



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 août 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567009

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 20 256 967,12 \$ (taxes et contingences incluses) pour la fourniture de camions incendie 6 roues et 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds majorant ainsi le montant total du contrat de 52 000 463,03 \$ à 72 257 403,15 \$ (CG22 0492)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1245588001

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgence, destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Embouteillages Warwick inc. (CM22 1075), pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 166 129,36 \$ (variation des quantités et taxes incluses)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1248167001

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de 7 mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement - Dépense totale de 295 775,95 \$ (contingences, variation de quantité et taxes incluses)

Appel d'offres public 24-20561 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1245588002

Conclure 4 ententes-cadres avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 24 mois - Dépense totale estimée de 1 951 943,23 \$ (variation de quantités et taxes incluses)

Appel d'offres public 24-20388 (2 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249351002

Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Itée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses

Appel d'offres public 24-20441 (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1249445002

Accorder 9 contrats aux firmes retenues, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de 4 saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour 2 saisons hivernales, avec 2 options de prolongation d'une saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$ (variation des quantités, contingences et taxes incluses)

Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1245538002

Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$ (contingences, variation de quantités et taxes incluses)

Appel d'offres public 24-20503 (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1247959003

Autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente, dans le cadre du contrat accordé à Rotec Création pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE24 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$ (taxes et contingences incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249057004

Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$ (taxes et contingences incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1245203001

Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du lot 2 des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville (secteur Champ-de-Mars), dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 6 830 161,25 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public 23-6125 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245604001

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la conception et la réalisation des travaux de sécurisation des stationnements du Centre opérationnel Est du Service de police de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 874 888,13 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public IMM-15924 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248516002

Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)
Appel d'offres public IMM-15923 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231057

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour les études d'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérald-Godin, pour une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 7 820 513,28 \$ (variation de quantités, déboursés, indexation et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20522 (5 soumissionnaires)

20.018 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248480002

Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable pour les services professionnels requis pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$ (taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.019 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1246469001

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$ (taxes incluses)

Appel d'offres public 24-20543 (10 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1248144001

Accorder 2 contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de 3 ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$ (variation des quantités et taxes incluses)

Appel d'offres public 24-20533 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.021 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1245597001

Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27 \$ (contingences et taxes incluses)

Appel d'offres public (24-20493) (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.022 Entente

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248698005

Autoriser une dépense additionnelle de 288 927,27 \$ (taxes incluses), pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue, majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821,59 \$ à 2 496 748,86 \$ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.024 Immeuble - Aliénation

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244501002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité Québec, à des fins de logements abordables, un terrain vacant ayant front sur l'avenue Trans Island, d'une superficie de 613,4 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 82 532 \$, plus les taxes applicables

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.026 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042006

Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, d'une superficie de 2000 m², pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024. Loyer total de 2 441 607,84 \$ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.027 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238682010

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux d'une superficie de 307,45 m², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 194,89 m², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542 \$, excluant les taxes - Montant total de la subvention 57 369 \$

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245323009

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2024, 2 terrains connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 3437,88 m², à des fins de stationnement, pour un loyer total de 33 256,08 \$, excluant les taxes

20.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.031 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248933004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200 \$, excluant les taxes

20.032 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244565002

Approuver le premier amendement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour les bureaux d'une superficie de 9 548 pi² situés au 8 225 avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 31 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser les virements budgétaires de 15 537,52 \$ en 2024 et de 46 612,56 \$ en 2025 et les années subséquentes, en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.033 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1242 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 4 ans et 7 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2029 - Dépense totale de 215 912,01 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.034 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248933003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, pour 2 ans, à compter du 1^{er} août 2024, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920 \$ (excluant les taxes)

20.035 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1245323010

Approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux 1^{er} et 2^e étages de la maison du Meunier, sise au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 m², pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière. Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 151 \$, plus taxes

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.036 Subvention - Contribution financière

CG Service de la culture - 1249419001

Octroyer une contribution financière de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1249666002

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval pour la mise en oeuvre de son plan d'action, pour la période 2024-2025, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement programmes et activités - 1248121002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 278 139 \$ à 6 différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre de l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.039 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249499001

Accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la 2^e phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1^{er} rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1246352001

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 75 000 \$ à l'organisme la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour le projet Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 20.058

20.041 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1245942001

Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 20.002

20.042 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788007

Accorder 4 contrats aux firmes suivantes : Déneigement Cyrbault inc., Déneigement Proquip inc et Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Achats-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 4 saisons hivernales sauf pour RPP-207-2427 pour une période de 3 saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 20 398 257,43 \$ (variation des quantités, contingences et taxes incluses) Appel d'offres public no 24-20579 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 20.024

20.043 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245400001

Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 \$ (taxes, contingences et incidences incluses)
Appel d'offres public IMM-15867-1 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 20.033

20.044 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249449001

Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la patageoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 14 855 923,61 \$ (taxes, contingences et incidences incluses)
Appel d'offres public IMM-20264 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 20.036
L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.045 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.046 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.047 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1244922001

(AJOUT) Accorder 3 contrats aux firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) » pour la location de divers équipements avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 973 771,23\$, taxes incluses (variation des quantités, contingences et taxes incluses)
Appel d'offres public 24-20565 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 20.023

20.048 Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité - 1246535001

(AJOUT) Accorder 2 contrats, à Société de développement social et à Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice), pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 24 292 370 \$ / Approuver les projets de convention à cet effet

20.049 Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité - 1244587002

(AJOUT) Accorder un contrat de gré à gré au Centre de Référence du Grand Montréal (211) pour opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour une période se terminant le 31 mars 2028 - Dépense totale de 4 575 667 \$ (taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.050 Immeuble - Aliénation

CG Service de la stratégie immobilière - 1219220004

(AJOUT) Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, connue comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.051 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques - 1249830001

(AJOUT) Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980,00 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1245551002

Accepter l'offre de services de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rue pour les années 2024 et 2025

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 30.004

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249856003

Approuver, avec réserves, la planification des besoins d'espace 2024 du Centre de services scolaire de Montréal

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Biodôme - 1245627001

Accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme mobilité et infrastructures - 1249592002

Autoriser un virement de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal

30.007 Emprunt

CG Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie -
1246394001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.008 Emprunt

CM Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie -
1246394002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (369 697 438,53 \$)

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1245629001

Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 visant à mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.004 Règlement - Adoption

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1248168005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 7 août 2024, 9 h, à l'article 40.003

40.005 Règlement - Adoption

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1244352005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.006 Règlement - Adoption

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240025002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle

40.007 Règlement - Urbanisme

CM Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1248309002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

40.008 Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244521006

Nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac dans l'arrondissement d'Anjou

40.009 Règlement - Adoption

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1241010012

(AJOUT) Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2024

Assemblée de consultation publique tenue du 4 au 11 juillet 2024

40.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	32

CE : 10.002

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247567009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 20 256 967,12 \$ taxes et contingences incluses, pour la fourniture de camions incendie six (6) roues et dix (10) roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent (100) pieds majorant ainsi le montant total du contrat de 52 000 463,03 \$ à 72 257 403,15 \$(CG22 0492)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois pour l'acquisition de camions incendie dix (10) roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent (100) pieds;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 16 880 805,93 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat de 52 000 463,03 \$ à 68 881 268,96 \$ (CG22 0492);
3. d'autoriser une dépense de 3 376 161,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-06 10:22

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1247567009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 20 256 967,12 \$ taxes et contingences incluses, pour la fourniture de camions incendie six (6) roues et dix (10) roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent (100) pieds majorant ainsi le montant total du contrat de 52 000 463,03 \$ à 72 257 403,15 \$(CG22 0492)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

En 2021, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement de l'appel d'offres public 21-18954, ayant pour objet la fourniture de camions incendie six (6) roues et dix (10) roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent (100) pieds, pour une durée de deux (2) ans, avec une (1) option de prolongation d'un (1) an.

Suite à l'analyse des besoins du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le SMRA souhaite exercer la période de prolongation d'un (1) an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0492 - 26 août 2022 Conclure des ententes-cadre avec la firme Techno Feu inc. pour la fourniture de camions incendie six roues et dix roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent (100) pieds, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an - (Montant estimé des ententes : 52 000 463,03 \$, taxes incluses (contrat : 43 333 719,19 \$ + contingences: 8 666 743,84 \$)) - Appel d'offres public 21-18954 - (un soumissionnaire)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de un (1) an prévu au contrat, visant la fourniture de camions incendies. La firme Techno Feu inc. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement en vertu des dispositions du contrat le 12 mars 2024 via courriel. Une copie de la lettre est

disponible en pièce jointe du dossier décisionnel.

L'option de prolongation est applicable sur les deux (2) lots suivants:

Lot #1 - Devis 33721A11 - Fourniture de camion 6 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds;

Lot #2 - Devis 33721B11 - Fourniture de camion 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds.

Selon l'addenda 10, section contrat - Option de renouvellement année 3 - Les besoins du donneur d'ordre est de trente-deux (32) véhicules au total tous lots confondus. Douze (12) véhicules de chaque lot ont déjà été acquis via le contrat initial (année 1 et 2) pour un total de vingt-quatre (24). Pour les huit (8) véhicules supplémentaires (année 3) via l'option de renouvellement, ils pourront être acquis partiellement ou en totalité d'un lot, selon les besoins du donneur d'ordre.

Suite à l'analyse des besoins du SIM, le SMRA désire acquérir huit (8) camions 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds du lot #2.

Ajustement des prix:

Les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat et seront indexés annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation entre le taux de change à la date d'ouverture des soumissions et le taux de change à la date d'indexation, selon la formule décrite à l'annexe 2.04.01 du document contrat (Addenda 1). La contingence au contrat sera utilisée, en outre, pour pallier à cette possible augmentation lors du calcul du coût d'acquisition prévue le 24 août 2024.

Provision pour contingences

Un camion-échelle est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de réalisation est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût d'achat des camions a été bonifié de 20 %.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

Le Service d'incendie de Montréal (SIM), le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et le Service de l'approvisionnement (SA) ont travaillé en étroite collaboration afin d'acquérir ces véhicules d'urgence en fonction des besoins opérationnels, le tout en conformité avec les lois et règlements d'approvisionnement en vigueur. Au moment de l'élaboration des critères de performance, il a été entendu que des critères en lien avec l'empatement étaient nécessaires pour répondre aux besoins du SIM.

En effet, lors de l'adjudication du dossier pour le contrat de base, l'appareil proposé par l'adjudicataire était le seul qui pouvait répondre au devis de performance et ainsi, permettre au véhicule d'être installé et utilisé dans un espace de onze pieds de largeur. Ce système de vérin en X se déploie très rapidement et positionne les vérins au ras du sol, afin qu'un pompier puisse les enjamber facilement, si nécessaire. Cela permet également de longer le véhicule et d'avoir accès à l'ensemble du matériel qui se trouve dans les coffres de rangement. La largeur, pour le déploiement complet des stabilisateurs, est un facteur incontournable, afin de permettre la pleine utilisation de l'échelle aérienne, soit une rotation

de 360 degrés et une portée maximale d'extension, dans les contextes de sauvetage et de combat d'incendie.

Il a été entendu qu'avant d'exercer l'option de prolongation, le SMRA effectuerait une nouvelle vigie du marché des véhicules d'urgences afin de vérifier si le marché a évolué et d'autres soumissionnaires potentiels pouvaient répondre aux exigences de performance. Cette stratégie permettait au marché de s'ajuster tout en s'assurant que les équipements acquis permettent de répondre aux critères de performance à l'environnement montréalais. Cette vigie a bel et bien été réalisée par les professionnels du SMRA et ils en sont venus à la conclusion que le marché ne s'est pas encore ajusté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant incluant l'option de renouvellement :

Description du lot 2	Montant du contrat initial (année 1 et 2) (taxes incluses)	Montant du renouvellement (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lot #2 - Devis 33721B11 - Fourniture de camion 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds.	22 042 011,31 \$	16 880 805,93 \$	38 922 817,24 \$

Le montant de l'option de renouvellement pour le lot # 2 est de 16 880 805,93 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 3 376 161,19 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier aux imprévus et aux fluctuations du prix.

Elles seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

La rapidité de déploiement et la possibilité d'utiliser ces véhicules d'urgence, dans les rues étroites et les ruelles, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. De plus, l'ensemble des véhicules seront munis d'un système de réduction du ralenti inutile, pour la première fois dans l'industrie des camions-échelles, ce qui contribue à la réduction des émissions de GES.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant le SMRA à repartir en appel d'offres créant des délais de

livraison importants mettant en péril la sécurité civile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application de l'option de renouvellement: Août 2024.

Fin de l'entente: Août 2025.

Réception des premiers véhicules: Janvier 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 7 juin 2024
Renée VEILLETTE, 6 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

Tél : 514-280-3712
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-06

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :

Approuvé le : 2024-06-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567009

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois du lot #2 et autoriser une dépense additionnelle de 19 125 743,30 \$ taxes et contingences incluses, pour la fourniture de camions incendie six (6) roues et dix (10) roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent (100) pieds majorant ainsi le montant total du contrat de 52 000 463,03 \$ à 71 126 206,33 \$- Appel d'offres public 21-18954 (CG22 0492).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La rapidité de déploiement et la possibilité d'utiliser ces véhicules d'urgence, dans les rues étroites et les ruelles, permet d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. De plus, l'ensemble des véhicules seront munis d'un système de réduction du ralenti inutile, pour la première fois dans l'industrie des camions-échelles, ce qui contribue à la réduction des émissions de GES.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion		X	
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité		X	
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2024

Monsieur François Proulx
Président
1200 Degrés – Techno Feu inc.
105 route Marie-Victorin
St-François-du-Lac (WQuébec) JoG 1M0

Courriel : fproulx@1200-degres.com

Objet : Renouvellement de contrat
Lot 1 – entente 1546484 et Lot 2 – entente 1546492
Appel d'offres n° 21-18954
Acquisition de camions incendie 6 roues et 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds - Entente d'approvisionnement de 2 ans avec une option de prolongation d'un an - Ref addenda no 10

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 août 2024 au 25 août 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de CINQUANTE POUR CENT (50%) du montant du Contrat (prolongation), selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 20 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature

12-03-24
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II

Courriel : renee.veillette@montreal.ca

LN91Fbssp



Dossier # : 1245588001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de douze mois, pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgence, destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Embouteillages Warwick inc. (CM22 1075), pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 166 129,36 \$, taxes incluses (entente : 144 460,31 \$, taxes incluses + variation des quantités 21 669,05 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la prolongation de douze mois, pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgences, pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, dans le cadre du contrat accordé à : Embouteillage Warwick inc (CM22 1075), en maintenant le montant total de 166 129,36 \$, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et aux unités d'affaires concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-02 12:53

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1245588001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de douze mois, pour la fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgence, destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente-cadre accordée à Embouteillages Warwick inc. (CM22 1075), pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 166 129,36 \$, taxes incluses (entente : 144 460,31 \$, taxes incluses + variation des quantités 21 669,05 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture sur demande d'eau embouteillée, en format 4 litres lors de situations d'urgences, principalement destinée aux citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite, panne, avis de non-consommation, etc.), prévoyant une option de prolongation de douze mois. Le contrat, au montant de 144 460,31 \$, taxes incluses, octroyé à Embouteillage Warwick inc./Eau de source Peauseidon est en vigueur depuis le 19 septembre 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre mois.

En date du 14 juin 2024, la consommation sur l'entente-cadre est de 60 176,20 \$, taxes incluses, soit 42,04 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2022. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 144 460,31\$, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1075 – 19 septembre 2022 - Conclure avec la firme Embouteillage Warwick une entente-cadre pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgences, pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois. Appel d'offres public 22-19420 (1 soumission conforme). Montant estimé : 144 460,31 \$ (taxes incluses). Autoriser un montant de 21 669,05 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 166 129,36 \$ (taxes incluses).

DA229462002 - 21 février 2022 - Approuver la résiliation de l'entente-cadre accordée à la firme Aquaterra Corporation (Labrador Source) (DA204338001), pour une période de trente-six mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'eau embouteillée sous le format de 4 litres lors de situations d'urgence - montant estimé de 214 094,95 \$, taxes incluses, sans option de prolongation - Autoriser une dépense supplémentaire, en prévision des possibles variations des quantités au contrat, totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 32 114,25 \$, ainsi qu'un budget pour contingence totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 21 409,49 \$, pour un total estimé de 267 618,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18039 - (2 soumissionnaires).

DA204338001 - 31 mars 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Aquaterra Corporation (Labrador Source), pour une période de trente-six mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'eau embouteillée sous le format de 4L lors de situations d'urgence - montant estimé de 214 094,95 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire, en prévision des possibles variations des quantités au contrat, totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 32 114,25 \$, taxes incluses, ainsi qu'un budget pour contingence totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 21 409,49 \$, taxes incluses pour un total estimé de 267 618,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18039 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze mois prévue au contrat ayant pour objet la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgences. Ce service est utilisé par les arrondissements et les unités d'affaires et est principalement destiné aux citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite, panne, avis de non-consommation, etc.)

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l'appel d'offres 22-19420, ce qui réduira les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus font l'objet d'une indexation à la date anniversaire du renouvellement de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et unités d'affaires concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19420, le contrat offre une prolongation de douze mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'option de prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, les prix compétitifs obtenus et la continuité du support pour les situations d'urgences.

La firme Embouteillage Warwick./Eau de source Peauseidon a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel).

En date du 14 juin 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation

de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation du contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze mois, et ce, à compter du 19 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2022, et ce, pour la période de douze mois à compter du 19 septembre 2024.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de douze mois.

Maintien du montant initial octroyé pour cette prolongation :

	Produit non taxable : eau	Produit taxable : palettes	Total
Montant sans taxes	134 400,00 \$	8 750,00 \$	143 150,00 \$
TPS	0,00 \$	437,50 \$	437,50 \$
TVQ	0,00 \$	872,81 \$	872,81 \$
Montant Taxes incluses	134 400,00 \$	10 060,31 \$	144 460,31 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 21 669,05 \$, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Le Service de l'approvisionnement vise à travers de cette prolongation à améliorer le support aux citoyens en cas d'arrêt des services de l'eau et leur assurer ainsi un accès rapide et sécuritaire à l'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la période de prolongation: 19 septembre 2024

Fin de la période de prolongation: 18 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 000-000-0000
Télécop. : 514-872-2519 -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. : 514-872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245588001

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement

Projet : Fourniture sur demande d'eau embouteillée de format 4 litres lors de situations d'urgences

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : Ce dossier permet d'assurer la sécurité de l'accès à de l'eau potable des citoyens qui sont temporairement privés d'eau en raison de problèmes touchant le réseau municipal de distribution d'eau potable (bris de conduite, panne, avis de non-consommation, etc.)			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 14 mars 2024

Monsieur Richard Rathé
Eau de source Peauseidon (Embouteillages Warwick inc.)
C.P. 34009 Galeries Lachine
Lachine (Québec) H8S 4H4

service@peauseidon.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19420 (Entente #1553263)
Fourniture d'eau embouteillée en format 4 litres lors de situations d'urgence

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

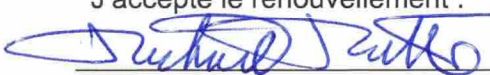
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 22 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

 RICHARD RATHÉ 15 MARS 2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca



Dossier # : 1248167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec Inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de sept mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement – Dépense totale de 295 775,95 \$, taxes incluses (contrat : 246 479,97 \$ + contingences : 24 647,99 \$ + variation de quantité : 24 647,99 \$) – Appel d'offres public 24-20561 – 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire 9103-7143 Québec Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 479,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 24-20561 ;
2. d'autoriser une dépense de 24 647,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 24 647,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 9103-7143 Québec Inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-05 11:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1248167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec Inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de sept mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement – Dépense totale de 295 775,95 \$, taxes incluses (contrat : 246 479,97 \$ + contingences : 24 647,99 \$ + variation de quantité : 24 647,99 \$) – Appel d'offres public 24-20561 – 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) requiert les services d'une firme spécialisée en gestion de la faune pour effectuer toutes les étapes liées au prélèvement de cerfs dans les deux parcs visés, à savoir la planification et la préparation de l'intervention, sa réalisation, ainsi que le ramassage, l'entreposage et le transport des produits des prélèvements vers des entreprises spécialisées en vue de leur valorisation. Le processus de sollicitation du marché pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les entreprises offrant des services techniques en gestion de la faune. L'appel d'offres a été lancé le 5 juin 2024 et s'est terminé le 25 juin 2024. Il a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal, du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Un addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> Réponses à trois questions, dont une nécessitant des modifications au devis technique et au 	Oui

		<p>bordereau de soumission (voir ci-dessous);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification du bordereau de soumission pour que le prix de l'activité de prélèvement, ramassage et préparation des des produits des prélèvements soit calculé en fonction du temps de travail requis (unité de mesure = nuits) plutôt que du nombre de cerfs visés par l'opération. Une nuit d'intervention supplémentaire a été ajoutée par rapport à l'évaluation initiale; • Modification de la Section B.03 Services requis du devis technique pour préciser que la remorque réfrigérée servant à l'entreposage temporaire sur le site d'intervention et au transport, devra également être utilisée pour l'entreposage des des produits des prélèvements sur le terrain de l'entreprise qui sera sélectionnée pour procéder au débitage et à la préparation de la viande. Un item a également été ajouté au bordereau de prix pour établir un prix mensuel de location pour cette période d'entreposage. 	
--	--	---	--

L'addenda a eu un impact sur le prix puisque :

1. L'effort consenti pour l'opération a été augmenté par rapport à l'estimation (ajout d'une nuit) afin de pouvoir, au besoin, prolonger l'intervention selon les résultats obtenus;
2. L'adjudicataire doit aussi assumer les frais de location de la remorque réfrigérée durant la période d'entreposage des produits des prélèvements sur le terrain de l'entreprise qui fera le débitage et à la préparation de la viande.

Les soumissions sont valides cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer le prélèvement, à l'aide de tireurs professionnels, d'environ 145 cerfs de Virginie, soit 125 dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, ainsi qu'une vingtaine dans le parc-nature du Bois-d'Anjou. L'appel d'offres prévoit des prix unitaires et forfaitaires correspondant aux différentes activités, soit :

- la préparation du plan final d'intervention;
- les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'obtention d'un permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG);
- la préparation des sites et l'appâtage;
- le prélèvement des cerfs, la récupération et la préparation des produits des prélèvements;
- l'entreposage des produits des prélèvements et le transport vers la boucherie ou centre de découpe participant.

La période autorisée par le MELCCFP s'étend du 23 octobre au 28 février. Ce contrat se terminera au plus tard le 1er avril 2025, afin de prévoir les éventuels délais d'entreposage de la viande.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences. Le contrat prévoit des contingences de 10 % et un budget de variation des quantités de 10 % pour un montant total de 295 775,94 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Parmi les deux (2) preneurs du cahier de charges, un (1) seul a déposé une soumission, soit 50% des preneurs. La soumission déposée a été jugée conforme et l'entreprise 9103-7143 Québec Inc. Étant l'unique soumissionnaire, des négociations ont été menées et une réduction de 3 500 \$, soit 1,6 %, a été obtenue sur la soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9103-7143 Québec Inc.	246 479,97 \$	/	246 479,97 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	187 769,28 \$	/	187 769,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			58 710,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			31,3 %

Le plus bas soumissionnaire conforme, 9103-7143 Québec Inc., a un prix de 31,3 % supérieur au dernier estimé. Ce type d'intervention est nouveau au Québec et la Ville de Montréal a fondé son estimation sur des informations transmises par la SÉPAQ qui a effectué une opération semblable en 2023. Une partie de l'écart est explicable par le manque d'expérience et de connaissances dans ce nouveau domaine d'expertise.

Une partie importante de l'écart (47 %) est attribuable aux modifications faites dans l'addenda 1, c'est-à-dire l'ajout d'une nuit d'intervention par rapport à ce qui était initialement prévu (21 825,70 \$ par nuit) et l'ajout des frais de location de la remorque réfrigérée pour l'entreposage des produits des prélèvements sur les lieux de leur traitement (7 585,75 \$).

En tenant compte du contexte, le SGPMRS recommande l'octroi au soumissionnaire.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent les travaux à faire et l'entreprise sera tenue de les réaliser tel que décrit.

En date du 27 juin 2024, l'adjudicataire n'est pas :

- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat est de 295 775,95 \$ incluant les taxes, les contingences et la variation des quantités. La ventilation annuelle est la suivante :

Année	Total par année
2024	271 127,96 \$
2025	24 647,99 \$

Le coût total de ce contrat est de 270 082,89 \$ net de ristournes fédérale et provinciale.

Le montant des contingences (10 %) est de 24 647,99 \$ taxes incluses, soit 22 506,91 \$ net de ristournes.

Le montant de la variation des quantités (10 %) est de 24 647,99 \$ taxes incluses, soit de 22 506,91 \$ net de ristournes.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

Le contrôle des cerfs vise à maintenir une population dont la densité est compatible avec la préservation de la biodiversité et des attributs écologiques des écosystèmes forestiers des parcs-nature ciblés.

Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est anticipé. Le prélèvement des cerfs aura lieu de nuit afin de minimiser l'impact sur les usagers des parcs-nature.

Un report de l'octroi du contrat aurait un impact sur la réalisation des interventions qui doivent être réalisées idéalement avant l'hiver, notamment pour minimiser les répercussions sur les usagers des parcs. La période autorisée par le MELCCFP s'étend du 23 octobre au 28 février.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2024.

- Obtention du permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) auprès du MELCCFP (demande faite par le fournisseur de services) : automne 2024.
- Fin du contrat : 1er avril 2025 ou une fois la totalité des services rendus ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications
Camille BÉGIN, Direction générale
Jennifer POIRIER, Anjou
Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Frederic BLAIS, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie G GAGNON, 11 juillet 2024
Jean-Francois DUPRE, 10 juillet 2024
Jennifer POIRIER, 10 juillet 2024
Frederic BLAIS, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic BUSSIERE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 349-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Amélie BILODEAU
Cheffe de division- Concertation et bureau du
Mont-Royal pour Clément ARNAUD

Tél : 514 546-6958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice - direction gestion des grands
parcs et milieux naturels

Tél :

Approuvé le : 2024-07-17

directeur(trice)

Tél :

514.872.1456

Approuvé le :

2024-07-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248167001

Unité administrative responsable : Section Biodiversité | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois d'Anjou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le contrat servira à la mise en œuvre de la décision prise en avril 2024 par la ville de Montréal d'assurer une gestion de la population de cerfs de Virginie dans l'est de Montréal. La réduction du cheptel permettra de réduire les impacts négatifs de la surpopulation de cerfs sur la biodiversité ainsi que sur la régénération des écosystèmes forestiers et leur la résilience. À termes, elle facilitera la réalisation de projets de restauration des écosystèmes perturbés, notamment par les espèces exotiques envahissantes comme l'agrile du frêne et le nerprun cathartique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec Inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de sept mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement – Dépense totale de 295 775,95 \$, taxes incluses (contrat : 246 479,97 \$ + contingences : 24 647,99 \$ + variation de quantité : 24 647,99 \$) – Appel d'offres public 24-20561 – 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20561 DetCah.pdf24-20561 Intervention.pdf24-20561 PV.pdf24-20561_TCP.pdf


RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

Le : 2024-07-10

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20561
Numéro de référence: 1856896
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans les parcs nature du Bois-d'Anjou et de la Pointe-aux-Prairies
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

9103-7143 QUÉBEC INC.	Non	françois pelletier	0	20001128 - 24-20561 Addenda 1
2740 chemin Ayer's cliff Magog	diffusé	Téléphone: 8198682777	2024-06-05	Devis
QC CAN J1X3W2		Courriel: multifaune@cgcable.ca	21:31	2024-06-14 à 11:35 - Courriel
				Bordereau numérique
				2024-06-14 à 11:35 - Courriel
				Bordereau numérique
				2024-06-14 à 11:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

WSP CANADA INC.	Non	Linda Pichette	0	20001128 - 24-20561 Addenda 1
1135, boulevard Lebourgneuf	diffusé	Téléphone: 5818145984	2024-06-06	Devis
Québec Québec QC CAN		Courriel: ao.quebec@wsp.com	12:31	2024-06-14 à 11:35 - Courriel
G2K0M5				Bordereau numérique
				2024-06-14 à 11:35 - Courriel
				Bordereau numérique
				2024-06-14 à 11:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9103-7143 Québec inc.	246 479,96 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

N'ayant reçu qu'une seule soumissions conforme dans le cadre de cet appel d'offres et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation de la Ville, une négociation portant uniquement sur le prix a été effectuée. Le soumissionnaire a réduit son prix de 4 024,12\$ (TTI) pour un montant total de 246 479,96\$ (TTI).

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 25 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20561

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services techniques pour le prélèvement de cerfs de Virginie dans les parcs-nature du Bois-d'Anjou et de la Pointe-aux-Prairies » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

Prix

9103-7143 QUÉBEC INC.

250 504,08 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20561

Agent d'approvisionnement

Patrick Dumoulin

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9103-7143 Québec inc.									214 377,01 \$	246 479,96 \$

Dossier # : 1248167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à 9103-7143 Québec Inc., pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période maximale de sept mois, soit de septembre 2024 à mars 2025 inclusivement – Dépense totale de 295 775,95 \$, taxes incluses (contrat : 246 479,97 \$ + contingences : 24 647,99 \$ + variation de quantité : 24 647,99 \$) – Appel d'offres public 24-20561 – 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1248167001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Valérie LAVIGNE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245588002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 24 mois - Dépense totale estimée de 1 951 943,23 \$ (variation de quantités et taxes incluses) Appel d'offres public 24-20388 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1 & 3, d'une durée de vingt-quatre mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20388 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1	196 578,67 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	142 238,72 \$

2. d'autoriser une dépense de 50 822,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler ;

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 2 & 4, d'une durée de vingt-quatre mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20388 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
--------	------	--------------------------

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	807 154,44 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	4	551 370,11 \$

2. d'autoriser une dépense de 203 778,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-31 12:29

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245588002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 24 mois - Dépense totale estimée de 1 951 943,23 \$ (variation de quantités et taxes incluses) Appel d'offres public 24-20388 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de sellettes, de manchons, de tuyaux de cuivre et de PVC, principalement destinées au réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition des arrondissements de la Ville de Montréal.

En décembre 2019, les six ententes-cadres pour la fourniture de sellettes, de manchons, de tuyaux de cuivre et de PVC ont été octroyées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17655, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour un montant total estimé de 2 121 730,14 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de quarante-huit mois se terminant le 16 décembre 2023, sans option de prolongation. En avril 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler la fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et de PVC.

L'appel d'offres public 24-20388 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 3 avril 2024 au 7 mai 2024. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 3 septembre 2024.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 1363 – 16 décembre 2019 – Conclure six ententes-cadres pour une période de quarante-huit mois avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture de sellettes, de manchons, de tuyaux de cuivre et de PVC pour le réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal - Dépense totale estimée de 2 121 730,14 \$, taxes incluses (contrat : 1 844 982,73 \$ + variations de quantités : 276 747,41 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17655 (4 soumissionnaires)

CM17 0754 – 12 juin 2017 - Abroger la résolution CM17 0420 et conclure avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc., quatre ententes-cadres d'une durée de vingt-huit mois, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons, pour le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal - appel d'offres public 17-15867 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 500 859,11 \$, incluant les taxes);

CM17 0420 – 24 avril 2017 - conclure avec Wolseley Canada inc., quatre ententes-cadres d'une durée de vingt-huit mois, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons, pour le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal - appel d'offres public 17-15867 (3 soumissionnaires.) - (montant estimé: 500 859,11 \$, incluant les taxes);

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de sellettes, de manchons, de tuyaux de cuivre et PVC aux arrondissements de la Ville de Montréal. L'appel d'offres est constitué de quatre lots composés de divers articles, dont des colliers de service, des tuyaux de cuivre et de PVC et des manchons de réparation en acier de dimensions variables.

Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de l'eau et les arrondissements utilisateurs des produits.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie des produits fabriqués de métal et matériaux de construction, à la hausse ou à la baisse.

L'adjudicataire devra fournir un rapport de consommation mensuel à la Ville. Ce rapport permettra le suivi des consommations tout au long des ententes-cadres.

JUSTIFICATION

La conclusion de quatre (4) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (2) :
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Réal Huot inc.

Soumissionnaires (2) :
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Réal Huot inc.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

Lot # 1 Tuyaux en PVC avec joints

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	196 578,67 \$	29 486,80 \$	226 065,47 \$
Réal Huot inc.	247 138,69 \$	37 070,80 \$	284 209,49 \$
Dernière estimation réalisée	237 357,30 \$	35 603,60 \$	272 960,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			(46 895,42 \$) (17,18 %)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			58 144,02 \$ 25,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			

Lot # 2 Tuyaux de cuivre de type "K"

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	807 154,44 \$	121 073,17 \$	928 227,61 \$
Réal Huot inc.	1 033 065,99 \$	154 959,90 \$	1 188 025,89 \$
Dernière estimation réalisée	796 385,84 \$	119 457,88 \$	915 843,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			12 383,89 \$ 1,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			259 798,28 \$ 27,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			

Lot # 3 Sellette de branchement en acier inoxydable, en bronze et en fonte

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX	AUTRES	TOTAL
----------------------------	-------------	---------------	--------------

	SOU MIS (taxes incluses)	(Variation de quantités) (taxes incluses)	(taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	142 238,72 \$	21 335,81 \$	163 574,53 \$
Réal Huot inc.	145 041,28 \$	21 756,19 \$	166 797,47 \$
Dernière estimation réalisée	170 814,07 \$	25 622,11 \$	196 436,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			(32 861,65 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(16,72 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			3 222,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,97 %

Lot # 4 Manchon de réparation en acier inoxydable

SOU MISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	551 370,11 \$	82 705,52 \$	634 075,63 \$
Réal Huot inc.	568 430,08 \$	85 264,51 \$	653 694,59 \$
Dernière estimation réalisée	614 316,82 \$	92 147,52 \$	706 464,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			(72 388,72 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(10,24 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			19 618,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,09 %

Pour le lot # 1 (Tuyaux en PVC avec joints), le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est 17,18 % plus bas que l'estimation et 25,72% plus bas que le deuxième soumissionnaire. Ces écarts s'expliquent par une augmentation des prix des matières premières et du transport moins importante que prévu par l'estimation dans le coût des articles et l'agressivité du marché (saine concurrence) et la volonté du plus bas soumissionnaire de conserver le contrat pour ces articles avec une offre plus compétitive.

Pour le lot # 2 (Tuyaux de cuivre de type ``K``, le prix proposé par le plus bas soumissionnaire est 27,98% moins élevé que le deuxième soumissionnaire. Cet écart est entraîné par l'agressivité du marché (saine concurrence) et la volonté du plus bas soumissionnaire de conserver le contrat pour ces articles avec une offre plus compétitive.

Pour le lot # 3 (Sellettes de branchement en acier inoxydable, en bronze et en fonte), le prix proposé par le plus bas soumissionnaire est 16,72% plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par une augmentation des prix des matières premières et du transport moins importante que prévu par l'estimation dans le coût des articles.

Pour le lot # 4 (Manchons de réparation en acier inoxydable), le prix proposé par le plus bas soumissionnaire est 10,24% plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par une augmentation des prix des matières premières et du transport moins importante que prévu par l'estimation dans le coût des articles.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 818 874,03 \$, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces articles, avec une majoration de 10 % afin de tenir compte de la fluctuation des prix des matières premières et des coûts de transport à la hausse.

Le montant total estimé des nouvelles ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de : 1 476 270,44 \$ + 73 813,52 \$ (TPS) + 14 725,98 \$ (TVQ) = 1 697 341,94 \$

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des quatre ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.

Début du contrat 20 août 2024

Fin du contrat 19 août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-08

Marie-Josée HOTTE
chef(fe) de division - acquisition

Tél : - -
Télécop. : 514-872-2519

Tél : 514-838-4480
Télécop. : 514-872-2519

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2024-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245588002

Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement

Projet : Fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Aucune contribution			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20388

Agent d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Tuyaux en PV avec joints	St-Germain égouts et aqueducs inc.	170 975,14 \$	196 578,67 \$
		Réal Huot inc.	214 949,94 \$	247 138,69 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20388

Agent d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	Tuyaux de cuivre de type "K"	St-Germain égouts et aqueducs inc.	702 026,04 \$	807 154,44 \$
		Réal Huot inc.	898 513,58 \$	1 033 065,99 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20388

Agent d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3	Sellette de branchement en acier inoxydable, en bronze et en fonte	St-Germain égouts et aqueducs inc.	123 712,74 \$	142 238,72 \$
		Réal Huot inc.	126 150,28 \$	145 041,28 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20388

Agent d'approvisionnement

Francesca Raby

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
4	Manchon de réparation en acier inoxydable	St-Germain égouts et aqueducs inc.	479 556,52 \$	551 370,11 \$
		Réal Huot inc.	494 394,50 \$	568 430,08 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 7 mai 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20388

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour égouts et aqueducs » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
RÉAL HUOT INC.	Lot 1	247 138,69 \$
	Lot 2	1 033 065,99 \$
	Lot 3	145 041,28 \$
	Lot 4	568 430,08 \$
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	Lot 1	196 578,67 \$
	Lot 2	807 154,44 \$
	Lot 3	142 238,72 \$
	Lot 4	551 370,11 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 avril 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

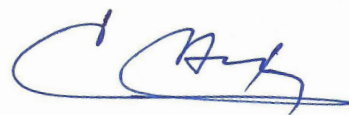
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm



Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



Liste des commandes

Numéro : 24-20388

Numéro de référence : 1830949

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC pour égouts et aqueducs

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> RÉAL HUOT INC. 2550, avenue Dalton Québec, QC, G1P3S4 NEQ : 1140902363	<u>Monsieur Eric Therrien</u> Téléphone : 819 820-2121 Télécopieur :	Commande : (2344972) 2024-04-05 11 h 18 Transmission : 2024-04-05 11 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1147464847	<u>Madame Joëlle Bourdages</u> Téléphone : 450 671-6171 Télécopieur : 450 671-3930	Commande : (2344348) 2024-04-04 13 h 59 Transmission : 2024-04-04 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1249351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Centre de téléphone mobile Ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20441 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Centre de téléphone mobile Ltée ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 16:43

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1249351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal exploite actuellement un réseau de radiocommunication (SÉRAM) utilisant la norme P25. Ce réseau assure une couverture de surface radiofréquence (RF) sur l'intégralité du territoire de l'agglomération de Montréal.

La solution de radiocommunication de la Ville de Montréal, SÉRAM, a été déployée en trois phases :

- Phase 1 Infrastructure (complétée) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (complétée) : Acquisition, installation et maintenance de

terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.

- Phase 3 Réseau du métro (complétée) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Aujourd'hui, la Ville opère une flotte de plus de 11 000 TDU composée de radios portatives, radios mobiles et postes fixes. Ces équipements assurent les communications et soutiennent les opérations de la plupart des services municipaux, dont la sécurité publique, les services centraux, les arrondissements et les villes liées.

Par le présent sommaire décisionnel, la Ville souhaite prolonger la durée d'utilisation des TDU jusqu'en 2029. Ainsi, la nouvelle entente (24-20441) vise à se doter de services de soutien et de maintenance pour garantir un bon fonctionnement de ces équipements tout en conservant l'uniformité des appareils en circulation et en évitant les coûts qui auraient été requis pour remplacer les équipements aux prix du marché actuel.

Par ailleurs, la Ville de Montréal dispose d'une flotte de plus de 11 000 terminaux d'utilisateurs (TDU), appartenant à la gamme APX de la firme Motorola, ils sont utilisés au quotidien comme outils de communication par différents services municipaux comme la sécurité publique, les services centraux et les arrondissements. Ces terminaux comprennent les radios portatives, les radios mobiles, les consolettes ainsi que les postes fixes.

La Ville doit assurer la continuité de service de ses TDU. À ce titre, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n°24-20441 le 27 mars 2024. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

Au total, deux addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	15 avril 2024	Précisions suite à un ajustement administratif effectué par le service de l'approvisionnement (modification du responsable de dossier)
2	19 avril 2024	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 avril 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours de calendrier, suivant leur ouverture soit jusqu'au 29 octobre 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder une entente à la firme CTM pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0265 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 749 273 \$ permettant l'acquisition des radios portatives dans les lots de la Sécurité publique, respectivement le lot 1, 2, et 3 de l'entente octroyée à

Motorola (CG13 0239), majorant ainsi le montant total de l'entente de 36 630 725,71 \$ à 37 282 409,12 \$.

CG20 0572 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 155,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout de maintenance 2e niveau de soutien (Lot 3), dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), pour une période de 38 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mai 2023, majorant ainsi le montant du contrat de 35 512 042,27 \$ à 35 514 197,99 \$, taxes incluses.

CG16 0389 - 22 juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 112 670,20 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 399 372,07 \$ à 35 512 042,27 \$, taxes incluses.

CG15 0386 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 642 227,09 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions Canada Inc. (CG13 0239), afin d'ajouter des éléments compatibles aux équipements prévus au projet SERAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 757 144,98 \$ à 32 399 372,07 \$, taxes incluses.

CG15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).

CG15 0143 - 26 mars 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 87 381,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239), majorant ainsi le montant total du contrat de 31 669 763,98 \$, à 31 757 144,98 \$, taxes incluses.

CG14 0188 - 1er mai 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 210 696,98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Motorola Solutions Canada inc. (CG13 0239) afin d'acquérir et installer, à la suite d'une demande de changement, des accessoires pour les radios mobiles du SIM et de corriger l'erreur dans le bordereau de soumission du lot 4 du projet SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 459 067 \$ à 31 669 763,98 \$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur la mise en place d'une entente-cadre qui permet l'acquisition de divers services techniques et de maintenance pour les terminaux d'utilisateurs APX. Ces services se déclinent comme suit :

- Service d'installation et de programmation ;
- Service de diagnostic et réparation de niveau 1 ;
- Service de maintenance de niveau 2 ;
- Service d'analyses et de tests des couvertures de la radiocommunication.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, un seul soumissionnaire (25%) a déposé une offre alors que trois (75%) n'ont pas soumissionné. Une seule firme a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, la raison de non-participation étant une incapacité à fournir les services demandés.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant administrativement que techniquement.

L'évaluation de la soumission reçue se décline comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Centre de téléphone mobile Ltée	5 494 724,24 \$		5 494 724,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 129 438,79 \$		7 129 438,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 634 714,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Le prix soumis par l'adjudicataire est 23% plus bas que l'estimation.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- Il s'agit du deuxième lancement d'appel d'offres public pour assurer une meilleure adéquation entre le besoin de la Ville et le marché. La Ville a donc procédé à une révision de l'estimation en tenant compte des prix actuels du marché et de l'inflation. Malgré cette actualisation des coûts, il y a un écart important entre l'estimation et la soumission qui subsiste. Cet écart s'explique par différents facteurs, mais principalement par le fait que cette deuxième tentative d'appel d'offres a favorisé une pression sur les prix, incitant ainsi le soumissionnaire à faire une offre plus compétitive.

Selon le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et la résolution (CG23 0205), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services de plus de 4 M\$;

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme ;

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'accréditation de la firme Centre de téléphone mobile Ltée est valide jusqu'au 19 novembre 2028, ce qui l'autorise à contracter avec la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Centre de téléphone mobile Ltée sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Centre de téléphone mobile Ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 5 494 724,24 \$ taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Unité administrative	Montant
Service des technologies de l'information	3 213 000,00 \$
Consommation au rythme des besoins – diverses unités administratives	2 281 724,24 \$
Total entente cadre	5 494 724,24 \$

Service des technologies de l'information :

La dépense de 3 213 000 \$ taxes incluses (2 933 897,26 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Dépenses	2024 (Septembre à décembre)	2025 (Janvier à décembre)	2026 (Janvier à décembre)	2027 (Janvier à décembre)	2028 (Janvier à décembre)	2029 (Janvier à décembre)	Total
Service des TI	393 039,29 \$	563 992,14 \$	563 992,14 \$	563 992,14 \$	563 992,14 \$	563 992,14 \$	3 213 000 \$

Diverses unités administratives :

Une dépense maximale de 2 281 724,24 \$, taxes incluses (2 083 518,36 \$ net de taxes), pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI par les diverses unités administratives de la Ville de Montréal pour la durée du contrat et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette entente permettra de bénéficier d'un ensemble de services de soutien pour maintenir le parc des terminaux d'utilisateurs (TDU) dans le but de répondre aux différents besoins de la Ville et surtout ceux de la Sécurité publique dans les cinq prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

Le : 2024-07-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249351002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Centre téléphone mobile Ltée (ci-après CTM) pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du SERAM, pour une période de 60 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 24-20441 (un seul soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i>			
12. <i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 novembre 2023

CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE
A/S MONSIEUR RICHARD TREMBLAY
9680, BOUL DU GOLF
ANJOU (QC) H1J 2Y7

N° de décision : 2023-DAMP-3210
N° de client : 3000916457
N° d'entreprise du Québec : 1143717198

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1249351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20441_PV.pdf24-20441_DETCAh.pdf24-20441_Intervention.pdf24-20441_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20441 No du GDD : 1249351002
Titre de l'appel d'offres : Acquisition de divers services techniques en radiocommunication et de maintenance pour les terminaux d'utilisateurs APX.
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le : 30 - 4 - 2024 Date du dernier addenda émis : 19 - 4 - 2024
Ouverture faite le : 30 - 4 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs
Date du comité de sélection : na - na - na

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 Nbre de soumissions reçues : 1 % de réponses : 25
Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0
Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 27 - 10 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 27 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Centre de téléphone Mobile Ltée	5494724,24	<input checked="" type="checkbox"/>	na

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que la période de maintenance souhaitée par la Ville pour les modèles de radio excède la période de soutien déterminée par l'entreprise.

Les deux autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Joanne Filion Le 18 - 7 - 2024

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

24-20441

Agent d'approvisionnement

Joanne Filion

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Centre de téléphone Mobile Ltée										
	LOT1								4 779 060,00 \$	5 494 724,24 \$
Total (Centre de téléphone Mobile Ltée)									4 779 060,00 \$	5 494 724,24 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20441
Numéro de référence: 1830136
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Acquisition de divers services techniques en radiocommunication et de maintenance pour les terminaux d'utilisateurs APX
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

GROUPE CLR INC. 7820 Henri Bourassa ouest Montréal QC CAN H4S1P4	Non diffusé	Sophie Tremblay Téléphone: 5143333400 Courriel: stremblay@groupeclr.com	0 2024-03-28 13:39	56242 - 24- 20441_ADDENDA_1_Modification_Agent principal Devis 2024-04-15 à 09:33 - Téléchargement
				57356 - 24-20441_ADDENDA_2_Questions et réponses Devis 2024-04-19 à 12:31 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(ancien historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Québec QC CAN H3E3B3	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: receptionao@bell.ca	0 2024-03-28 09:49	56242 - 24- 20441_ADDENDA_1_Modification_Agent principal Devis 2024-04-15 à 09:33 - Téléchargement
				57356 - 24-20441_ADDENDA_2_Questions et réponses Devis 2024-04-19 à 12:31 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 5147020556 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	0 2024-04-02 08:18	56242 - 24- 20441_ADDENDA_1_Modification_Agent principal Devis 2024-04-15 à 09:33 - Téléchargement
				57356 - 24-20441_ADDENDA_2_Questions et réponses Devis 2024-04-19 à 12:31 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE 9680, boul. du Golf Anjou Montréal QC CAN H1J2Y7 http://www.ctmmobile.com	Non diffusé	Antonella Iannazzo Téléphone: 5145260221 Courriel: ventesmontreal@ctmmobile.com	0 2024-03-28 08:44	56242 - 24- 20441_ADDENDA_1_Modification_Agent principal Devis 2024-04-15 à 09:33 - Téléchargement
---	----------------	--	--------------------------	---

57356 - 24-20441_ADDENDA_2_Questions et
réponses
Devis
2024-04-19 à 12:31 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1249351002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1249351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Itée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)



[Rapport_CEC_SMCE249351002.pdf](#)

Dossier # :1249351002

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249351002

Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Itée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249351002

Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile Itée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont expliqué que la Ville utilise présentement le réseau de radiocommunication SÉRAM, lequel doit être remplacé en 2029, et qu'elle dispose de 11 000 terminaux d'utilisateurs. Le contrat de service de soutien pour la maintenance de ces terminaux étant expiré depuis plus d'un an, la Ville souhaite conclure une nouvelle

entente afin d'assurer, d'ici 2029, la continuité de service et d'augmenter la durée de vie des équipements pour maintenir une uniformité des terminaux.

Un appel d'offres a donc été publié du 27 mars au 30 avril 2024, lequel a suscité l'intérêt de quatre preneurs du cahier des charges, dont un seul a présenté une soumission. La raison de désistement invoquée par l'unique firme ayant complété l'avis est son incapacité à fournir les services demandés par la Ville. Le comité technique qui s'est réuni pour analyser la seule soumission l'a jugée conforme sur les plans administratifs et techniques. Le prix déposé par l'adjudicataire, Centre téléphone mobile Itée, présentait un écart de (-23 %) avec l'estimation. Selon les personnes invitées, cette différence serait attribuable au fait qu'il s'agit de la deuxième tentative d'appel d'offres, ce qui a probablement provoqué une pression sur le marché et incité le soumissionnaire à déposer une offre plus compétitive. En ce qui a trait à la faible participation à l'appel d'offres, les responsables ont précisé que c'est un marché de niche et que les fournisseurs souhaitent moins s'engager dans un contrat à long terme, car l'approvisionnement pour certaines pièces de recharge demeure difficile.

Au terme de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications au sujet de la durée du contrat et des risques pour la Ville de se retrouver sans services en 2029, si le fournisseur refuse d'appliquer les années de prolongation. Comme l'ont précisé les personnes-ressources, il s'agit du même fournisseur de radios que du système, il ne serait donc pas à son avantage de mettre la Ville dans cette position. Les membres ont également voulu savoir si le prix obtenu était réellement compétitif ou si la Ville a simplement revu son estimation à la hausse à la suite de l'annulation de l'appel d'offres. Le Service dit avoir procédé à une vérification complète du marché et d'après celle-ci l'offre serait compétitive. Il faut savoir qu'il y a peu de joueurs au pays qui détiennent la certification du manufacturier et il est possible que l'adjudicataire ait déposé une soumission concurrentielle pour s'assurer d'obtenir le contrat.

D'autre part, la Commission a souligné l'historique et la sensibilité de ce dossier, qui a été marqué par des dépassements de coûts, qui a connu des ratés technologiques et qui concerne la sécurité publique. Il serait d'intérêt public de rappeler l'historique dans le sommaire décisionnel, croient les membres. Également, les commissaires ont voulu savoir pourquoi le fournisseur des radios n'a jamais soumissionné sur le contrat de maintenance. Motorola n'offre pas tous les services dont la Ville a besoin et il passe plutôt par des réseaux de distribution. Les personnes invitées ont tenu à préciser que la Ville a un contrat pour le système, qui est valide jusqu'en 2029, et un contrat pour les radios, qui est échu depuis un an environ. Les radios n'ont pas de fin de vie annoncée et la Ville souhaite prolonger leur durée de vie et garantir l'utilisation des actifs, car le prix des radios a augmenté drastiquement. Il faut également savoir que certaines unités d'affaires veulent conserver une uniformité des modèles en circulation pour faciliter l'utilisation. À la lumière de ces explications, la Commission a demandé d'ajuster le sommaire décisionnel en y ajoutant ces informations.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249351002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1249445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20494:

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)
GROUPE IMOGEN INC.	LOT 3: AHU-121-2428	21 666 192,53 \$
9115-7883 QUÉBEC INC (SIG-NATURE)	LOT 4: AHU-114-2428	9 192 435,21 \$
GROUPE IMOGEN INC.	LOT 5: AHU-115-2428	12 083 642,55 \$
	LOT 9: AHU-123-	

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2428	15 060 667,23 \$
A. & O. GENDRON INC.	LOT 10: VSP-111-2428	10 626 573,28 \$
A. & O. GENDRON INC.	LOT 11: VSP-112-2428	12 621 057,03 \$
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	LOT 12: VSP-113-2428	11 695 027,05 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	LOT 13: VSP-114-2428	5 516 339,54 \$
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	LOT 14: ANJ-101-2426	2 489 898,60 \$

2. d'autoriser une dépense de 5 047 591,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 15 142 774,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 18:23

Signataire :

Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 22 mai 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 24-20494 pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Anjou et de Saint-Laurent.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 25 juin 2024. Le délai de réception des soumissions était de 34 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Six (6) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

- Addenda No 1 émis le 24 mai 2024: Correction du bordereau de prix;
- Addenda No 2 émis le 27 mai 2024: Correction du bordereau de prix;
- Addenda No 3 émis le 05 juin 2024: Report de la date d'ouverture des soumissions, correction du bordereau de prix et réponses à des questions;
- Addenda No 4 émis le 13 juin 2024: Réponses à des questions;

- Addenda No 5 émis le 17 juin 2024: Report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda No 6 émis le 18 juin 2024: Correction du bordereau de prix et réponses à des questions.

Les contrats sont octroyés selon le meilleur scénario économique qui est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumissions déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 191 - 27 septembre 2021 - Accorder deux contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois Inc. et JMV Environnement Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période de deux ou trois saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18895 (7 soum.)

CM20 0626 - 16 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 \$, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soum.)

CM19 1026 - 16 septembre 2019 - Accorder 5 contrats aux entreprises Groupe IMOG inc., Les Entreprises Canbec Construction inc. et 9055-0344 Québec inc., pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, pour une période de 4 ans, avec une possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 39 293 020,38 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17747 (4 soum.)

CM19 1024 - 16 septembre 2019 - Accorder un contrat à l'entreprise A&O Gendron inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour une période de 4 ans avec une possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 6 613 834,44 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17479 (2 soum.)

CM19 0919 - 19 août 2019 - Accorder cinq contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 28 931 042 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soum. par contrat)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune

Les contrats débutent à la date d'octroi par le Conseil municipal et se terminent le 15 avril 2028. La saison hivernale quant à elle débute le 1er novembre et se termine le 15 avril de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend

dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs, de certaines ruelles et pistes cyclables, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Au total, 20 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 45%, soit neuf (9) soumissionnaires pour 20 preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les soumissionnaires doivent détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Cette autorisation se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des autres soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Pour les contrats de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le SCAEC a offert aux entrepreneurs le choix de soumissionner pour des lots simples, des lots doubles composés chacun de deux (2) lots simples, ou la combinaison des deux, en plus des lots des autres arrondissements.

Le tableau suivant indique tous les lots faisant l'objet de cette stratégie :

Lot	Arrondissement	Nom du lot (contrat)	Option	Capacité requise
Lot 1	Ahuntsic-Cartierville	AHU-111-2428	Lot simple	1
Lot 2	Ahuntsic-Cartierville	AHU-112-2428	Lot simple	1
Lot 3	Ahuntsic-Cartierville	AHU-121-2428 (Lot 1 + Lot 2)	Lot double	2
Lot 4	Ahuntsic-Cartierville	AHU-114-2428	Lot simple	1
Lot 5	Ahuntsic-Cartierville	AHU-115-2428	Lot simple	1
Lot 6	Ahuntsic-Cartierville	AHU-122-2428 (Lot 4 + Lot 5)	Lot double	2
Lot 7	Ahuntsic-Cartierville	AHU-116-2428	Lot simple	1
Lot 8	Ahuntsic-Cartierville	AHU-117-2428	Lot simple	1
Lot 9	Ahuntsic-Cartierville	AHU-123-2428 (Lot 7 + Lot 8)	Lot double	2

Cette démarche a en effet permis de constater que, pour certains contrats, les prix soumis pour les lots doubles sont inférieurs aux prix totaux des lots simples qui les composent.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Le lot **SLA-403-2428** de l'arrondissement de Saint-Laurent a été annulé, le prix du plus bas

soumissionnaire conforme est 36,7% plus élevé que l'estimation effectuée par le SCAEC.

De plus, comme résultat de la stratégie des lots simples et lots doubles pour Ahuntsic-Cartierville, combiné au scénario d'octroi le plus économique pour la Ville, les lots suivants sont automatiquement annulés :

- Lot 1 : AHU-111-2428
- Lot 2 : AHU-112-2428
- Lot 6 : AHU-122-2428
- Lot 7 : AHU-116-2428
- Lot 8 : AHU-117-2428

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 6,14% inférieurs à l'estimation du SCAEC. Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie d'offrir au marché la combinaison de lots simples et de lots doubles, à l'augmentation de la taille des secteurs et la diminution du nombre de lots, ce qui a eu comme effet d'avoir plus de concurrence dans l'ensemble (sur 17 garanties de soumissions, cinq (5) garanties restent disponibles).

Dans son estimation, la Ville a pris en considération l'inflation et les variations du prix du carburant.

Le tableau suivant indique les contrats qui seront soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats et la raison pour laquelle elles doivent passer par la Commission:

Lot	Contrat	Raison
LOT 3	AHU-112-2428	<ul style="list-style-type: none">· Contrat de plus de 4 M\$· Un seul soumissionnaire conforme
LOT 4	AHU-121-2428	<ul style="list-style-type: none">· Contrat de plus de 4 M\$· Un seul soumissionnaire conforme
LOT 5	AHU-114-2428	<ul style="list-style-type: none">· Contrat de plus de 4 M\$· Un seul soumissionnaire conforme
LOT 9	AHU-123-2428	<ul style="list-style-type: none">· Contrat de plus de 4 M\$· Écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme
LOT 10	AHU-123-2428	<ul style="list-style-type: none">· Contrat de plus de 4 M\$· Un seul soumissionnaire conforme
LOT 13	VSP-114-2428	<ul style="list-style-type: none">· Contrat de plus de 4 M\$· Écart de plus de 20% entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire· Écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant:

Lot	Contrat	Adjudicataire
LOT 3	AHU-121-2428	GROUPE IMOG INC.
LOT 4	AHU-114-2428	9115-7883 QUÉBEC INC (SIG-NATURE)
LOT 5	AHU-115-2428	GROUPE IMOG INC.
LOT 9	AHU-123-2428	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
LOT 10	VSP-111-2428	A. & O. GENDRON INC.
LOT 11	VSP-112-2428	A. & O. GENDRON INC.
LOT 12	VSP-113-2428	DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.
LOT 13	VSP-114-2428	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
LOT 14	ANJ-101-2426	DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

Lot 3 : AHU-121-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
GROUPE IMOG INC.	21 666 192,53 \$	4 333 238,51 \$	25 999 431,04 \$
Dernière estimation réalisée	20 180 843,09 \$	4 036 168,62 \$	24 217 011,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			1 485 349,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

Précisons que A. & O. Gendron inc. a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ses deux (2) garanties de soumissions ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Lot 4 : AHU-114-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
9115-7883 QUÉBEC INC (SIG-NATURE)	9 192 435,21 \$	1 838 487,04 \$	11 030 922,25 \$
Dernière estimation réalisée	9 944 386,10 \$	1 988 877,22 \$	11 933 263,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(751 950,89 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
---	--

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

D'autres entrepreneurs ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, il ne leur restait plus de garantie de soumission leur permettant d'être considérés comme étant des soumissionnaires conformes pour ce lot.

Lot 5 : AHU-115-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
GROUPE IMOG INC.	12 083 642,55 \$	2 416 728,51 \$	14 500 371,06 \$
Dernière estimation réalisée	12 907 526,95 \$	2 581 505,39 \$	15 489 032,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(823 884,40 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

D'autres entrepreneurs ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, il ne leur restait plus de garantie de soumission leur permettant d'être considérés comme étant des soumissionnaires conformes pour ce lot.

Lot 9 : AHU-123-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	15 060 667,23 \$	3 012 133,45 \$	18 072 800,68 \$
GROUPE IMOG INC.	24 038 283,15 \$	4 807 656,63 \$	28 845 939,78 \$
Dernière estimation réalisée	17 480 686,54 \$	3 496 137,31 \$	20 976 823,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(2 420 019,31 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			8 977 615,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			60%

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

L'écart de 14% en faveur de la Ville entre le prix soumis par Les Entreprises Bucaro inc. et l'estimation peut s'expliquer par sa connaissance de l'arrondissement, ayant été l'adjudicataire de deux (2) des contrats qui viennent d'expirer. Ça peut aussi s'expliquer par le possible retour à la normale de l'industrie du déneigement après quelques années de

turbulences causées par la Covid-19, l'inflation, la pénurie de main d'œuvre, les prix élevés des équipements etc.

Le prix soumis par Groupe IMOG inc. est de 60% plus élevé que celui de Bucaro. Ceci peut s'expliquer part le fait que IMOG avait soumissionné sur tous les lots à l'exception du Lot 14 ANJ-101-2428, avec six (6) garanties de soumissions, ce qui lui assurerait en théorie d'avoir quelques contrats. L'entrepreneur semble avoir "lancé des perches" dans le but d'obtenir un ou des contrats à des coûts largement au-dessus du marché.

Lot 10 : VSP-111-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
A. & O. GENDRON INC.	10 626 573,28 \$	2 125 314,66 \$	12 751 887,94 \$
Dernière estimation réalisée	10 734 919,64 \$	2 146 983,93 \$	12 881 903,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(108 346,36 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

Précisons que d'autres entrepreneurs ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, il ne leur restait plus de garantie de soumission leur permettant d'être considérés comme étant des soumissionnaires conformes pour ce lot.

Lot 11 : VSP-112-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
A. & O. GENDRON INC.	12 621 057,03 \$	2 524 211,41 \$	15 145 268,44 \$
GROUPE IMOG INC.	13 774 464,90 \$	2 754 892,98 \$	16 529 357,88 \$
Dernière estimation réalisée	13 149 648,89 \$	2 629 929,78 \$	15 779 578,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(528 591,86 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 153 407,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			9%

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

A. & O. Gendron inc. a remporté deux (2) contrats dans cet arrondissement.

Lot 12 : VSP-113-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	11 695 027,05 \$	2 339 005,41 \$	14 034 032,46 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	12 596 706,99 \$	2 519 341,40 \$	15 116 048,39 \$
Dernière estimation réalisée	12 250 652,35 \$	2 450 130,47 \$	14 700 782,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(555 625,30 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			901 679,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8%

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

Déneigement Proquip inc. est habitué à soumissionner sur la majorité des contrats de déneigement à la Ville de Montréal et il en a déjà remporté quelques uns. Cependant, il est à son premier contrat dans cet arrondissement.

Lot 13 : VSP-114-2428

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	5 516 339,54 \$	1 103 267,91 \$	6 619 607,45 \$
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	7 102 649,61 \$	1 420 529,92 \$	8 523 179,53 \$
Dernière estimation réalisée	8 220 692,96 \$	1 644 138,59 \$	9 864 831,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(2 704 353,42 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 586 310,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			29%

Les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables

Ce lot est composé d'une section d'un ancien lot de l'arrondissement et des chaussées et trottoirs du boulevard Pie-IX (anciennement PI9-101-2224). Cette particularité peut expliquer la difficulté d'établir une estimation proche de la réalité par manque d'historique et de comparables, ce qui se traduit par l'écart important en faveur de la Ville entre le prix soumis par Les Pavages Dancar (2009) inc. et l'estimation faite par le SCAEC.

L'écart de 29% entre le prix soumis par Les Excavations Payette Ltée et Les Pavages Dancar (2009) inc. peut s'expliquer par le fait que la soumission de Payette, ancien adjudicataire du lot PI9-101-2224, est basé sur l'historique de ce contrat. De plus, Dancar est à son premier contrat à Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension.

Lot 14 : ANJ-101-2426

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Contingences et variations de quantité (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	2 489 898,60 \$	497 979,72 \$	2 987 878,32 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 793 048,25 \$	758 609,65 \$	4 551 657,90 \$
Dernière estimation réalisée	2 689 801,80 \$	537 960,36 \$	3 227 762,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(199 903,20 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 303 149,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			52%

Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

L'écart de 52% entre Les Entreprises Bucaro inc. et Dénéigement Fontaine Gadbois inc. pourrait s'expliquer par la connaissance de ce dernier du secteur étant l'ancien adjudicataire du contrat et par son désir de le garder en proposant un prix très compétitif (-7% par rapport à l'estimation de la Ville).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCAEC . Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) (voir en pièce jointe) :

- d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel. L'octroi, quelques mois avant le début de la saison hivernale, permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les normes du cahier des charges.

Cette période permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du Bureau de l'inspecteur général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : La date d'octroi par le CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Télécop. : 514 328-8388

Le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-07-18

Stéphanie HOULE
directeur(-trice) de projets - programmes et
systemes
Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249445002

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*

Projet : *Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc., Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dançar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire - Intention Un accès universel et équitable aux options de mobilité.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 4: Ce contrat prévoit le déneigement de certaines pistes cyclables assurant la mobilité des cyclistes en hiver.

Priorité 17 : La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 18 : L'octroi de ce contrat assure un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations.

Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X





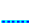



* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

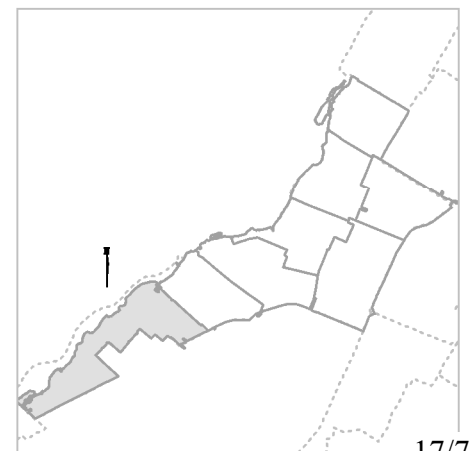
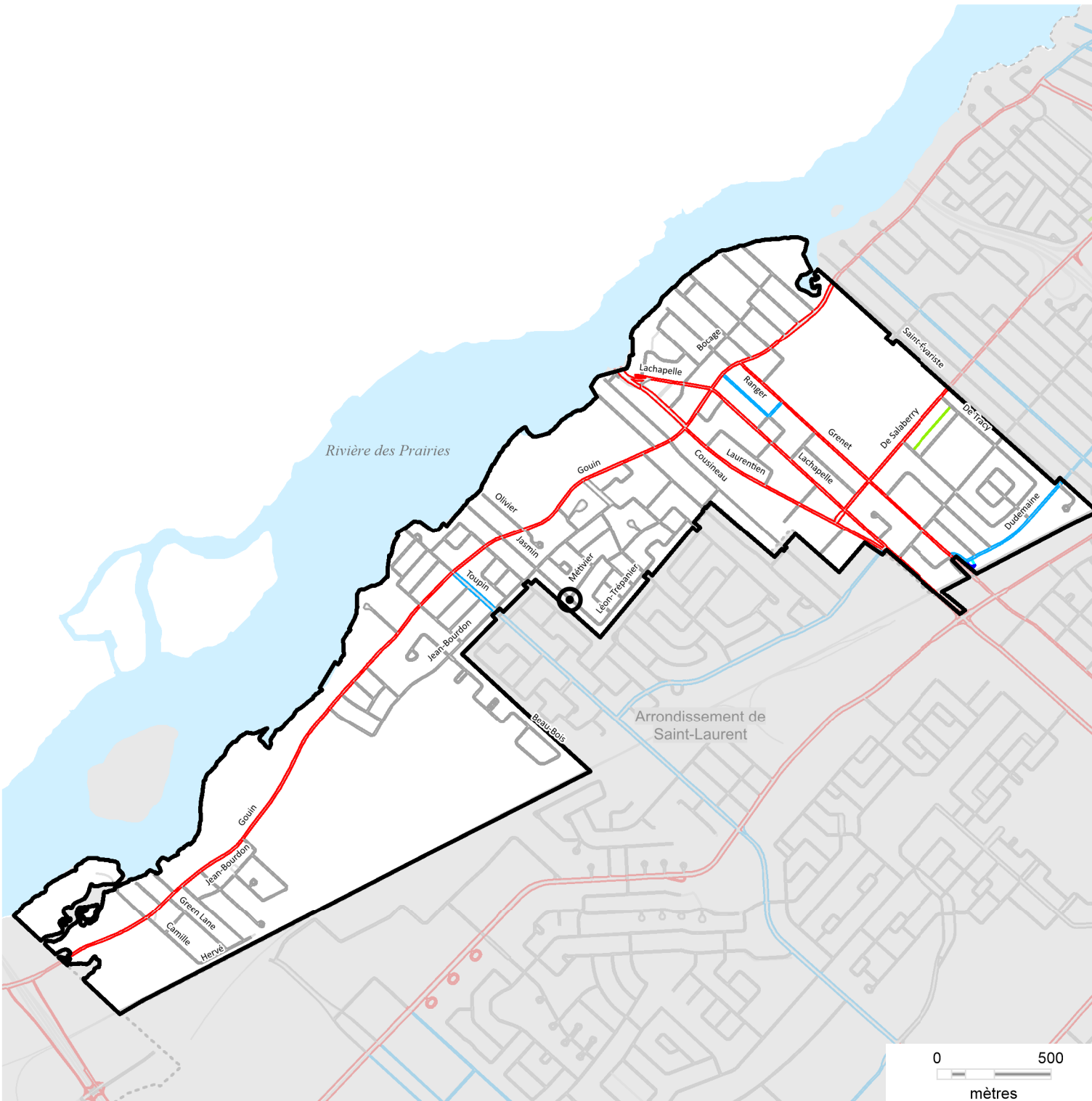
AHU-111-2428

Statistiques

- 39,6 km de chaussées
- 0,2 km de ruelles
- 59,0 km de trottoirs
- 99 249 m² de trottoirs
- 444 692 m² de chaussées
- 141 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 26%
-  rue de priorité 2 – 4%
-  rue de priorité 3 – 70%
-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde





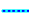





AHU-112-2428

Statistiques

37,7 km de chaussées
0,2 km de ruelles
64,9 km de trottoirs
108 278 m² de trottoirs
442 098 m² de chaussées
143 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 8%
-  rue de priorité 2 – 7%
-  rue de priorité 3 – 85%
-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde




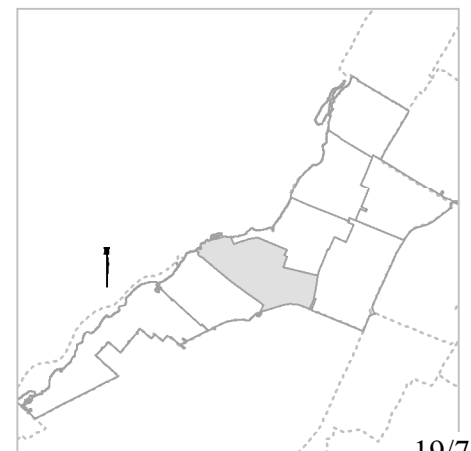
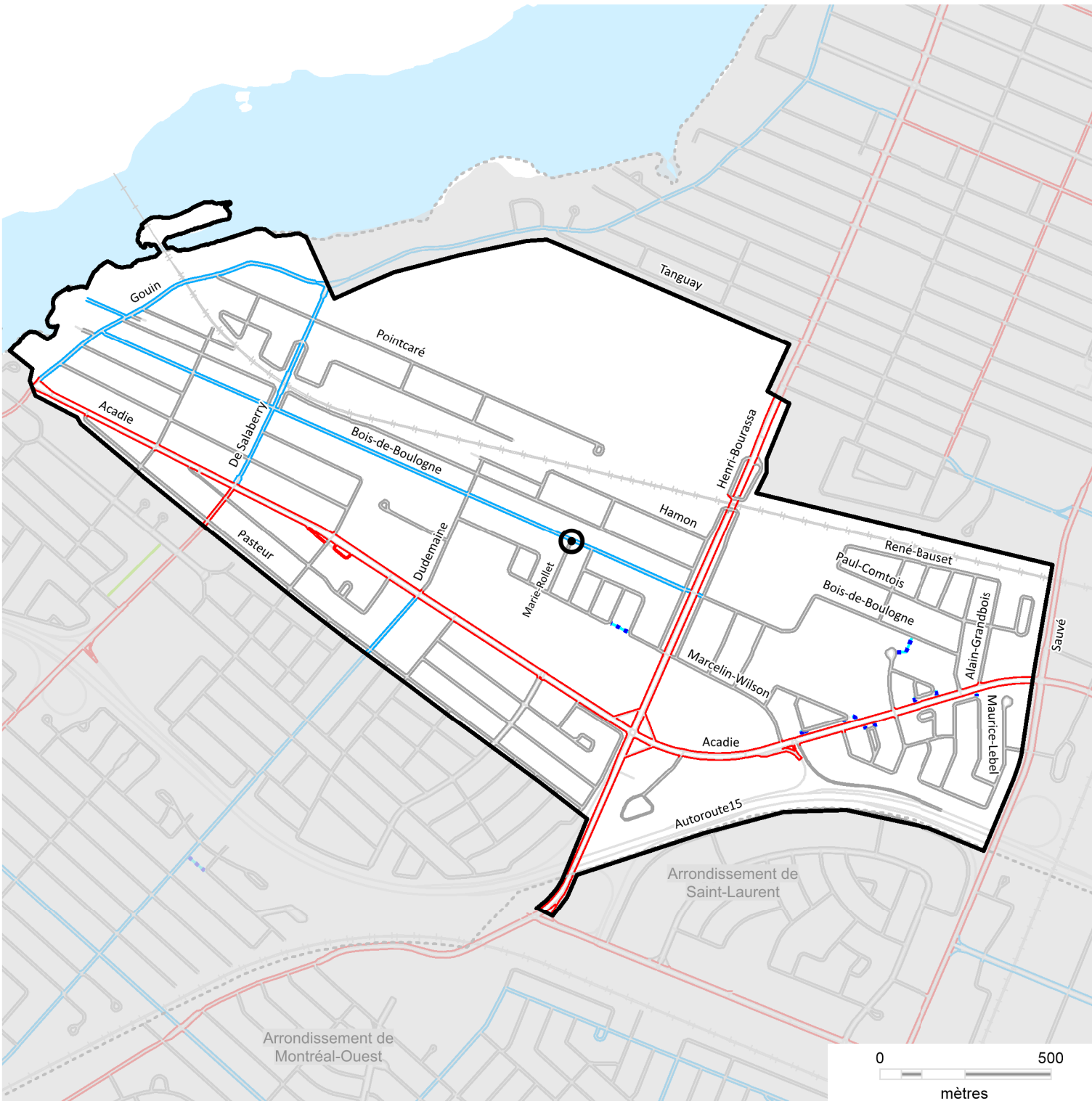
AHU-114-2428

Statistiques

38,8 km de chaussées
0 km de ruelles
56,7 km de trottoirs
99 556 m² de trottoirs
437 911 m² de chaussées
140 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 28%
- rue de priorité 2 – 11%
- rue de priorité 3 – 61%
- ruelle à déneiger
- - - passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde





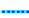





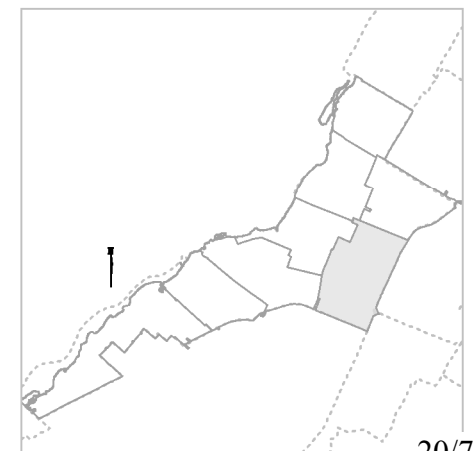
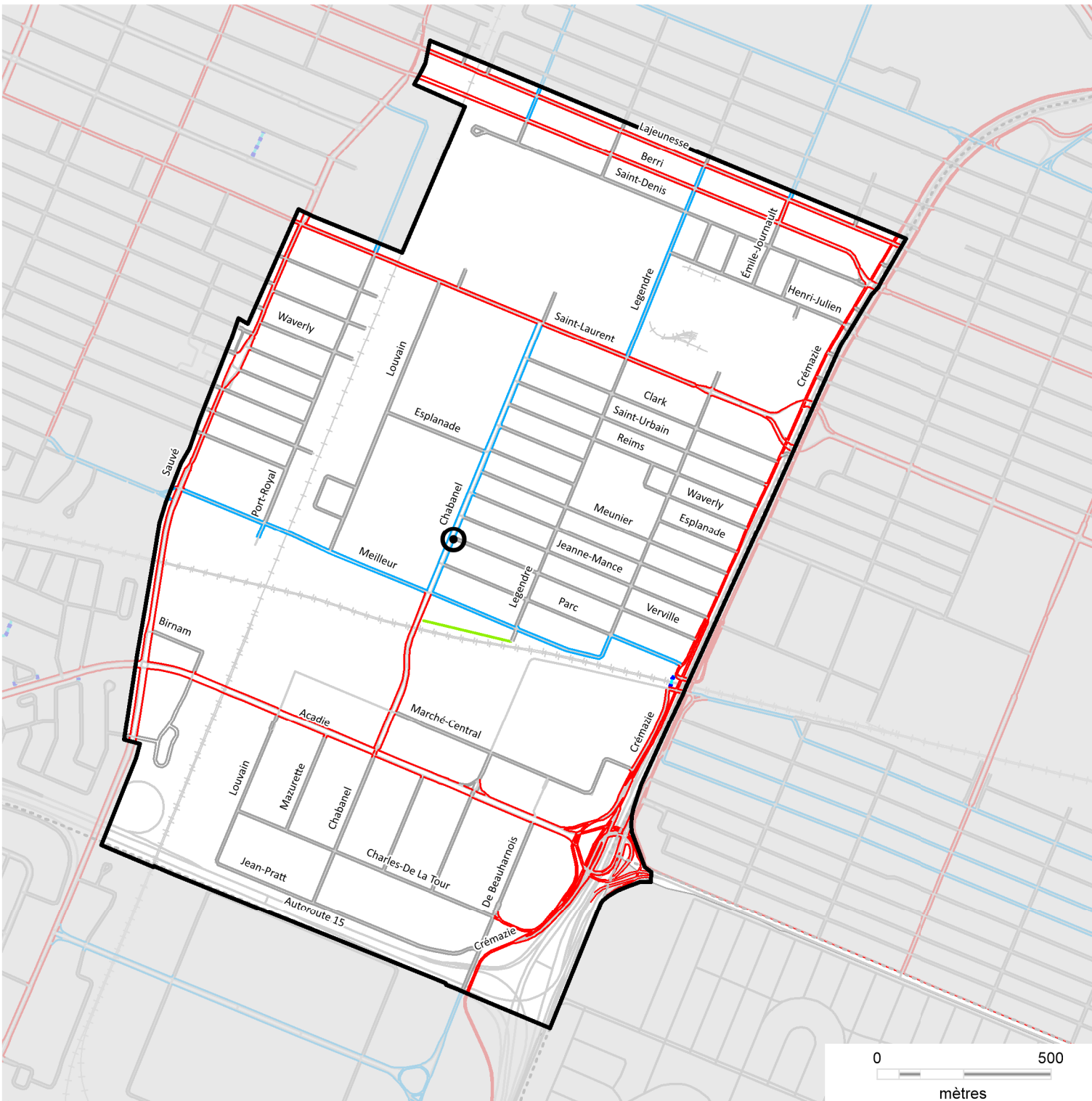
AHU-115-2428

Statistiques

41,7 km de chaussées
0,3 km de ruelles
60,0 km de trottoirs
118 747 m² de trottoirs
477 189 m² de chaussées
155 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 34%
-  rue de priorité 2 – 11%
-  rue de priorité 3 – 55%
-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde




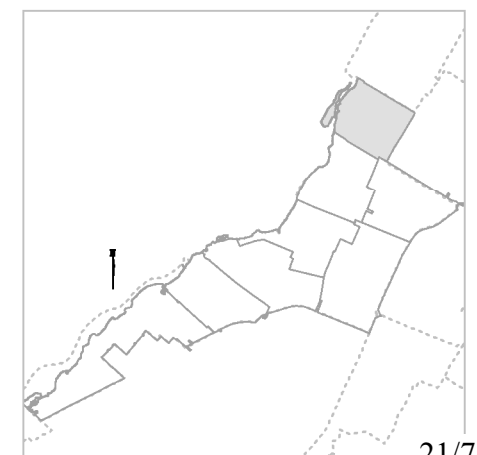
AHU-116-2428

Statistiques

36,5 km de chaussées
0,5 km de ruelles
57,5 km de trottoirs
93 309 m² de trottoirs
402 115 m² de chaussées
129 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 21%
- rue de priorité 2 – 7%
- rue de priorité 3 – 72%
- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde





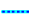





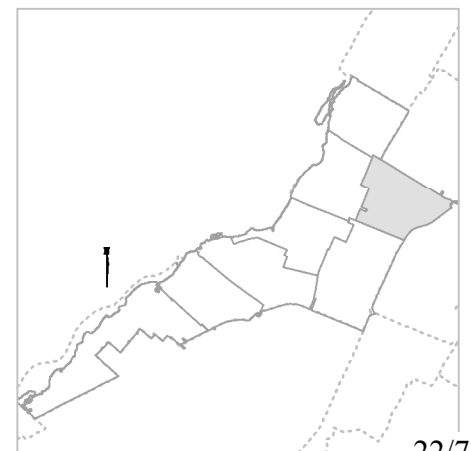
AHU-117-2428

Statistiques

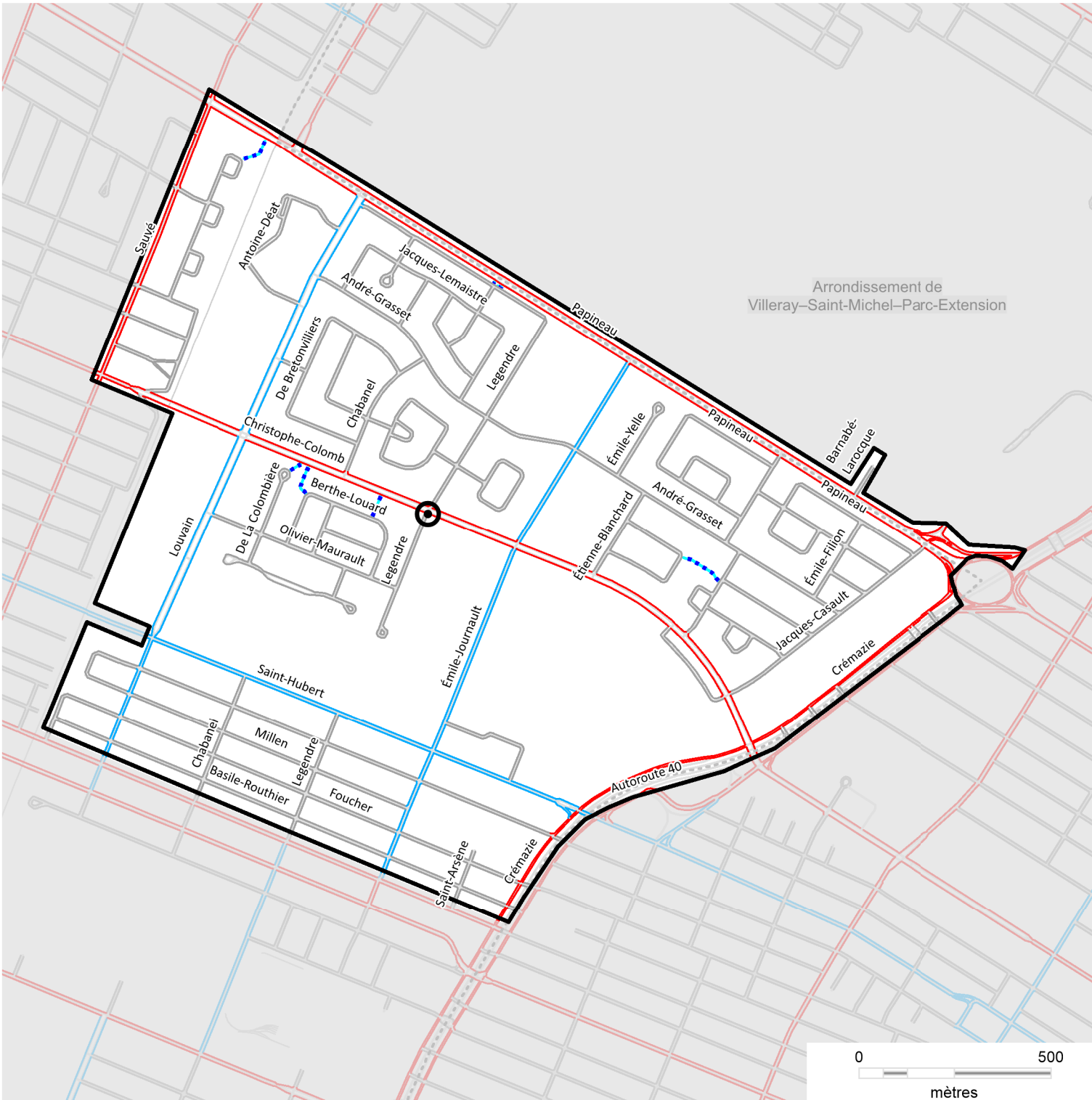
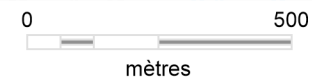
39,3 km de chaussées
0 km de ruelles
56,7 km de trottoirs
128 576 m² de trottoirs
445 428 m² de chaussées
149 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 28%
-  rue de priorité 2 – 14%
-  rue de priorité 3 – 58%
-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde



Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension




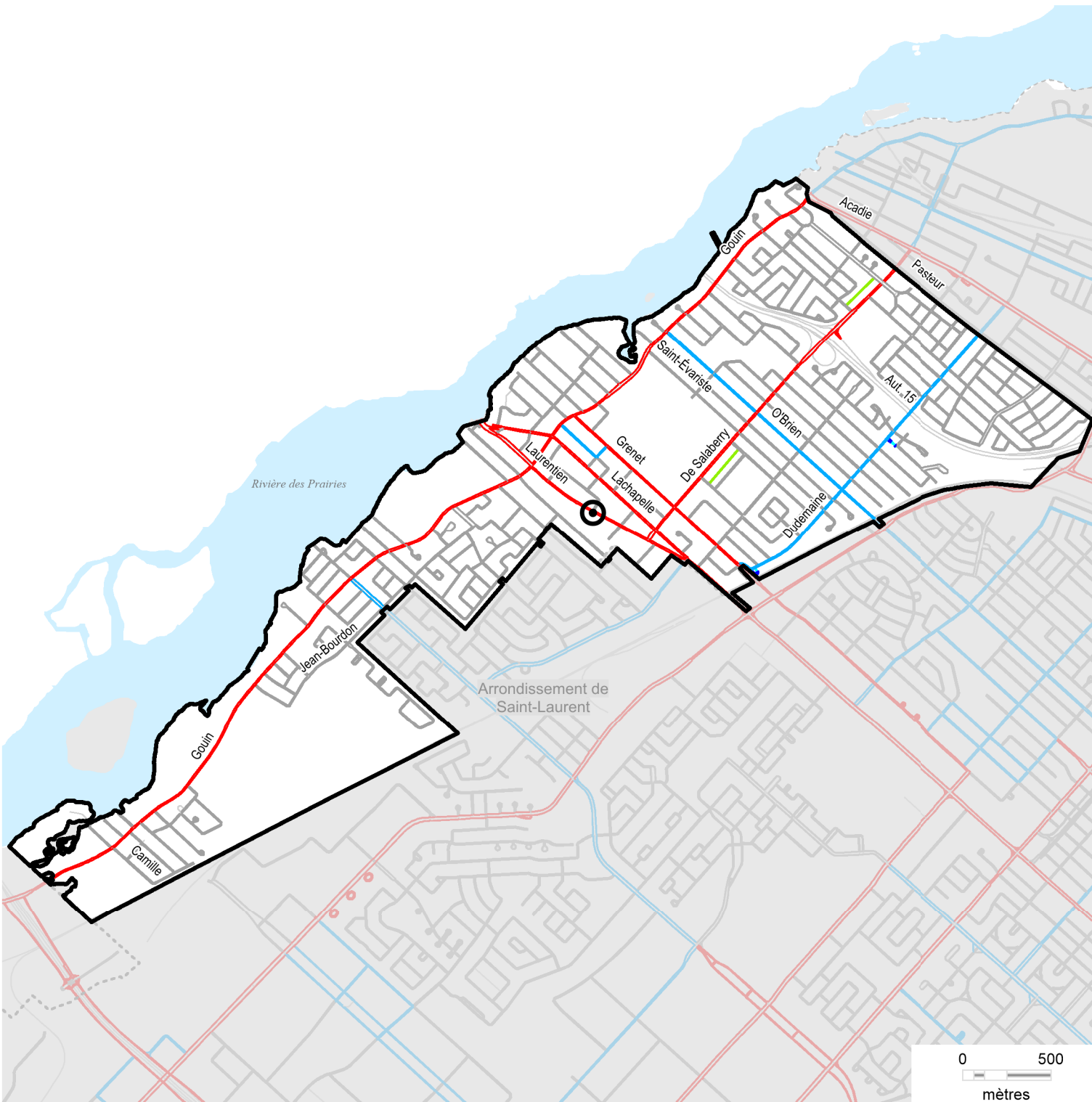
AHU-121-2428

Statistiques

77,2 km de chaussées
0,5 km de ruelles
124,0 km de trottoirs
207 527 m² de trottoirs
886 790 m² de chaussées
284 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 17%
- rue de priorité 2 – 5%
- rue de priorité 3 – 78%
- ruelle à déneiger
- - - passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde











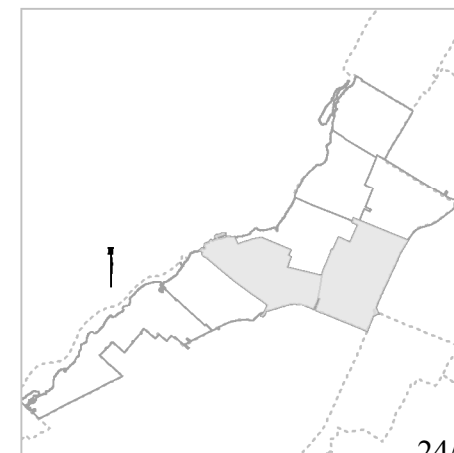
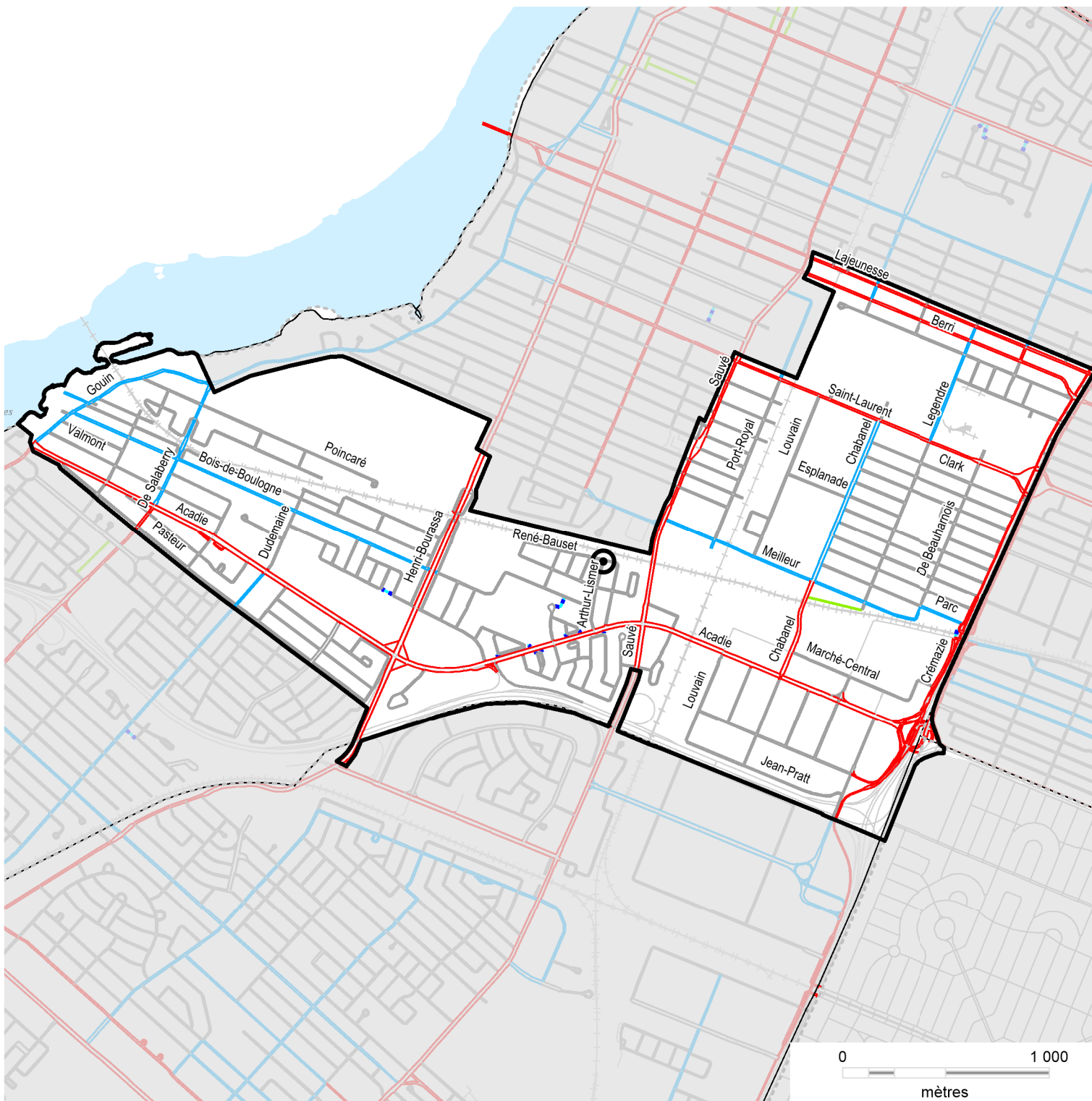
AHU-122-2428

Statistiques

- 80,5 km de chaussées
- 0,3 km de ruelles
- 116,7 km de trottoirs
- 218 303 m² de trottoirs
- 915 100 m² de chaussées
- 295 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 34%
-  rue de priorité 2 – 10%
-  rue de priorité 3 – 56%
-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde



AHU-123-2428

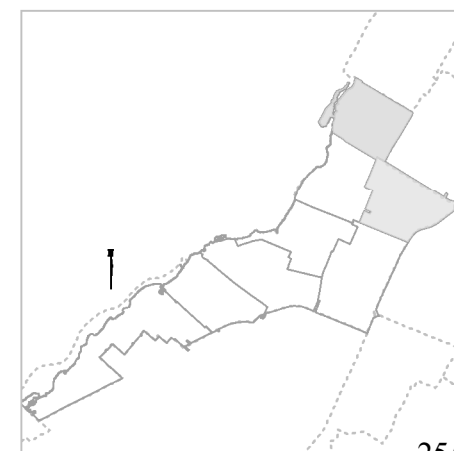
Statistiques

75,9 km de chaussées
0,5 km de ruelles
114,2 km de trottoirs
221 885 m² de trottoirs
847 543 m² de chaussées
278 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 25%
- rue de priorité 2 – 11%
- rue de priorité 3 – 64%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde











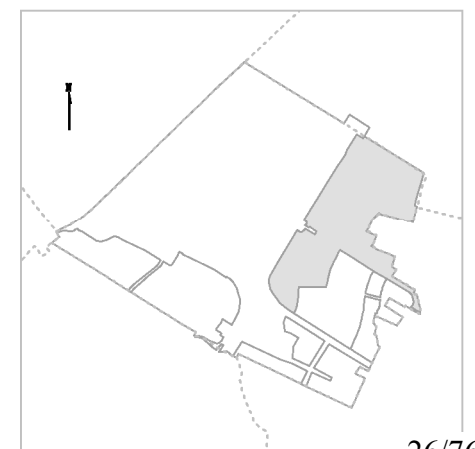
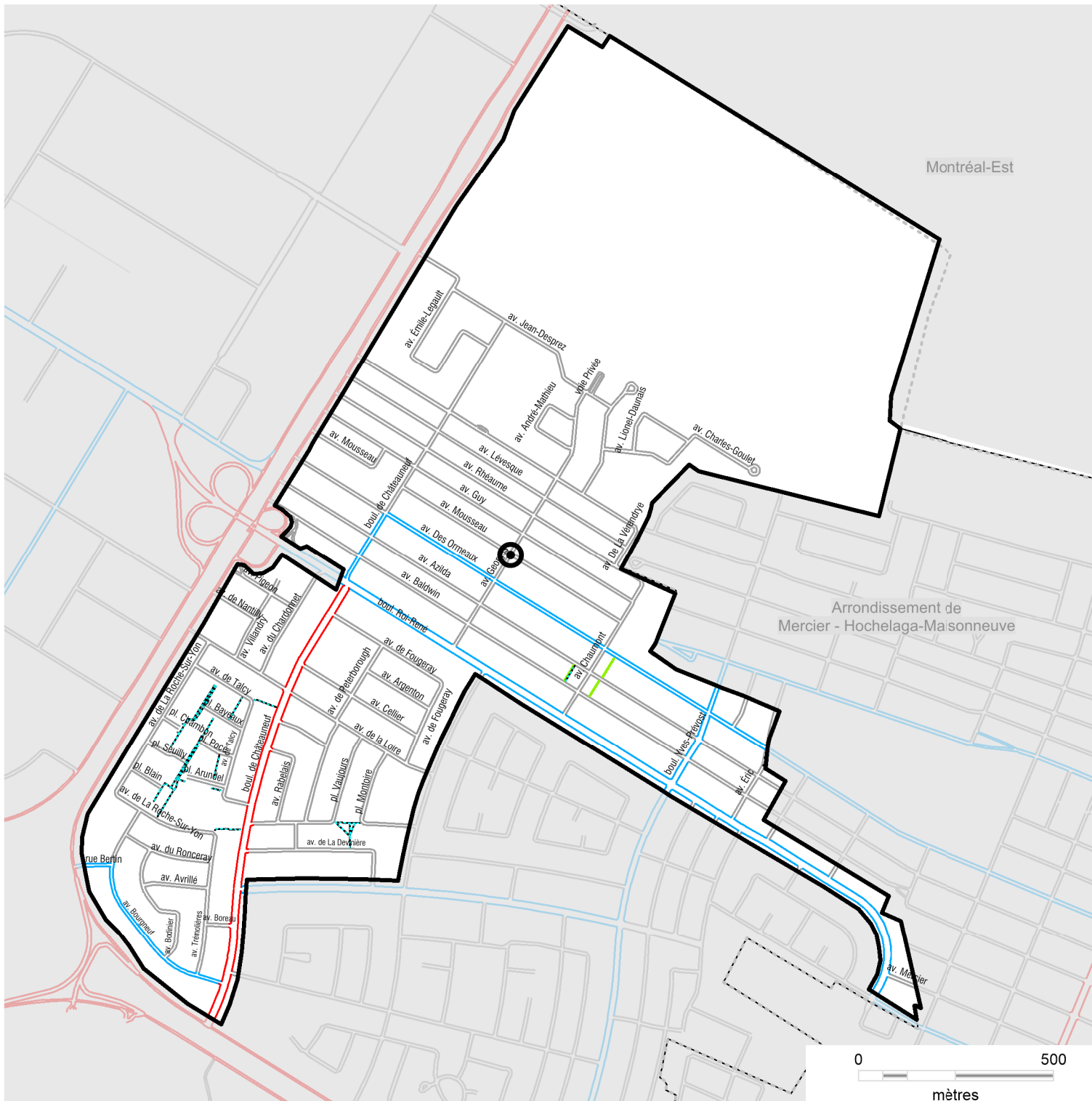
ANJ-101-2426

Statistiques

- 28,0 km de chaussées
- 0,1 km de ruelles
- 48,7 km de trottoirs
- 294 781 m² de chaussées
- 80 672 m² de trottoirs
- 100 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 4%
-  rue de priorité 2 – 16%
-  rue de priorité 3 – 80%
-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde




SLA-403-2428

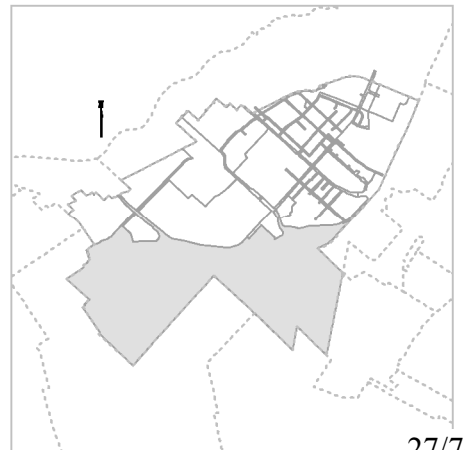
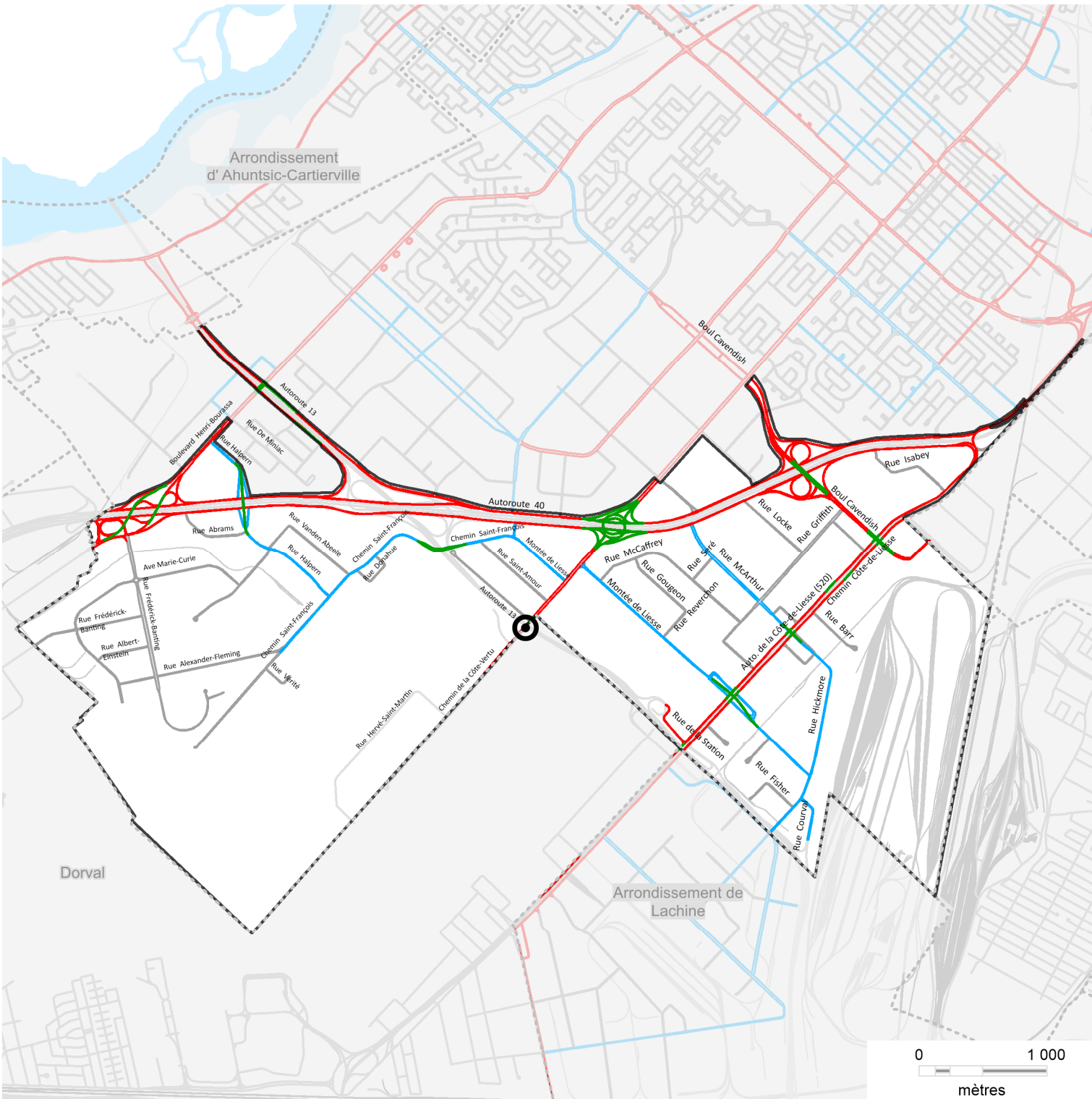
Statistiques

- 76,6 km de chaussées
- 0,0 km de ruelles
- 75,1 km de trottoirs
- 890 725 m² de chaussées
- 144 892 m² de trottoirs

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 54%
- rue de priorité 2 – 17%
- rue de priorité 3 – 29%

- ruelle à déneiger
- section de rue pouvant être chargée
- - - passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- - - limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde



VSP-111-2428

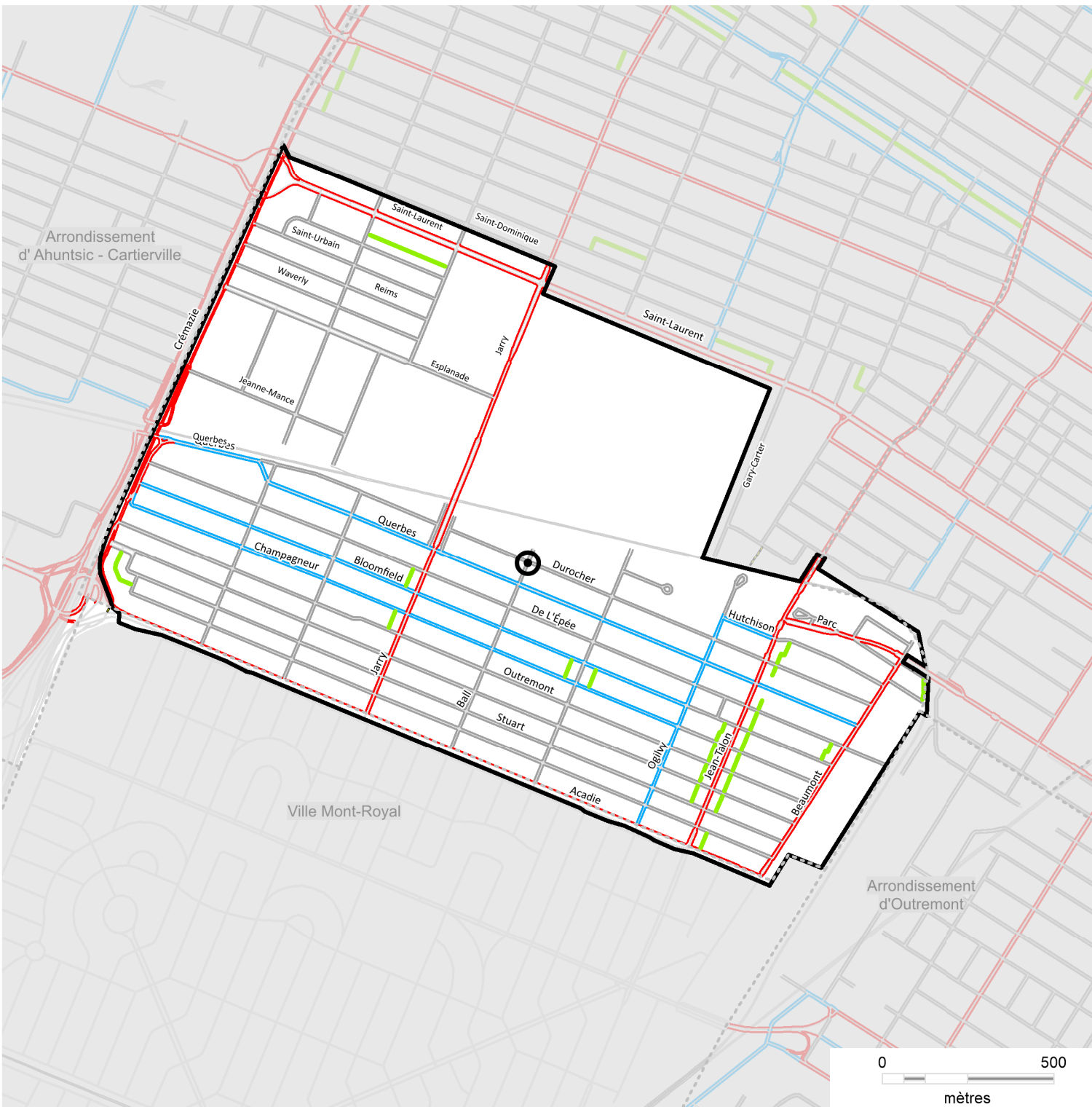
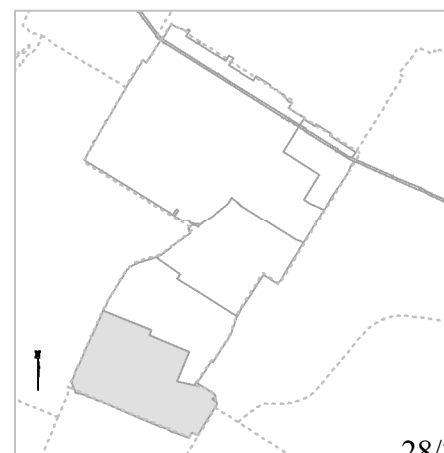
Statistiques

39,7 km de chaussées
1,3 km de ruelles
63,4 km de trottoirs
365 371 m² de chaussées
126 018 m² de trottoirs
129 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 26%
- rue de priorité 2 – 16%
- rue de priorité 3 – 58%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde











VSP-112-2428

Statistiques

- 41,4 km de chaussées
- 1,9 km de ruelles
- 68,9 km de trottoirs
- 377 257 m² de chaussées
- 219 003 m² de trottoirs
- 156 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

-  rue de priorité 1 – 20%
-  rue de priorité 2 – 10%
-  rue de priorité 3 – 70%

-  ruelle à déneiger
-  passage piétonnier à déneiger
-  limite du secteur de déneigement
-  limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde



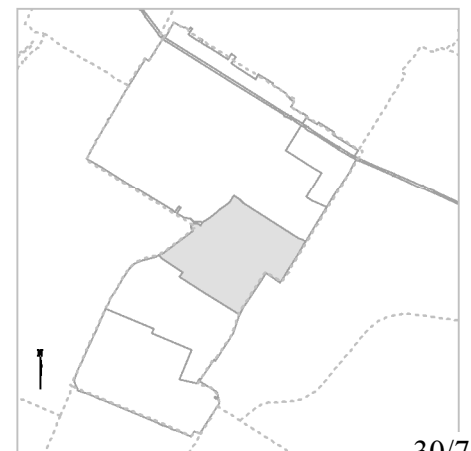
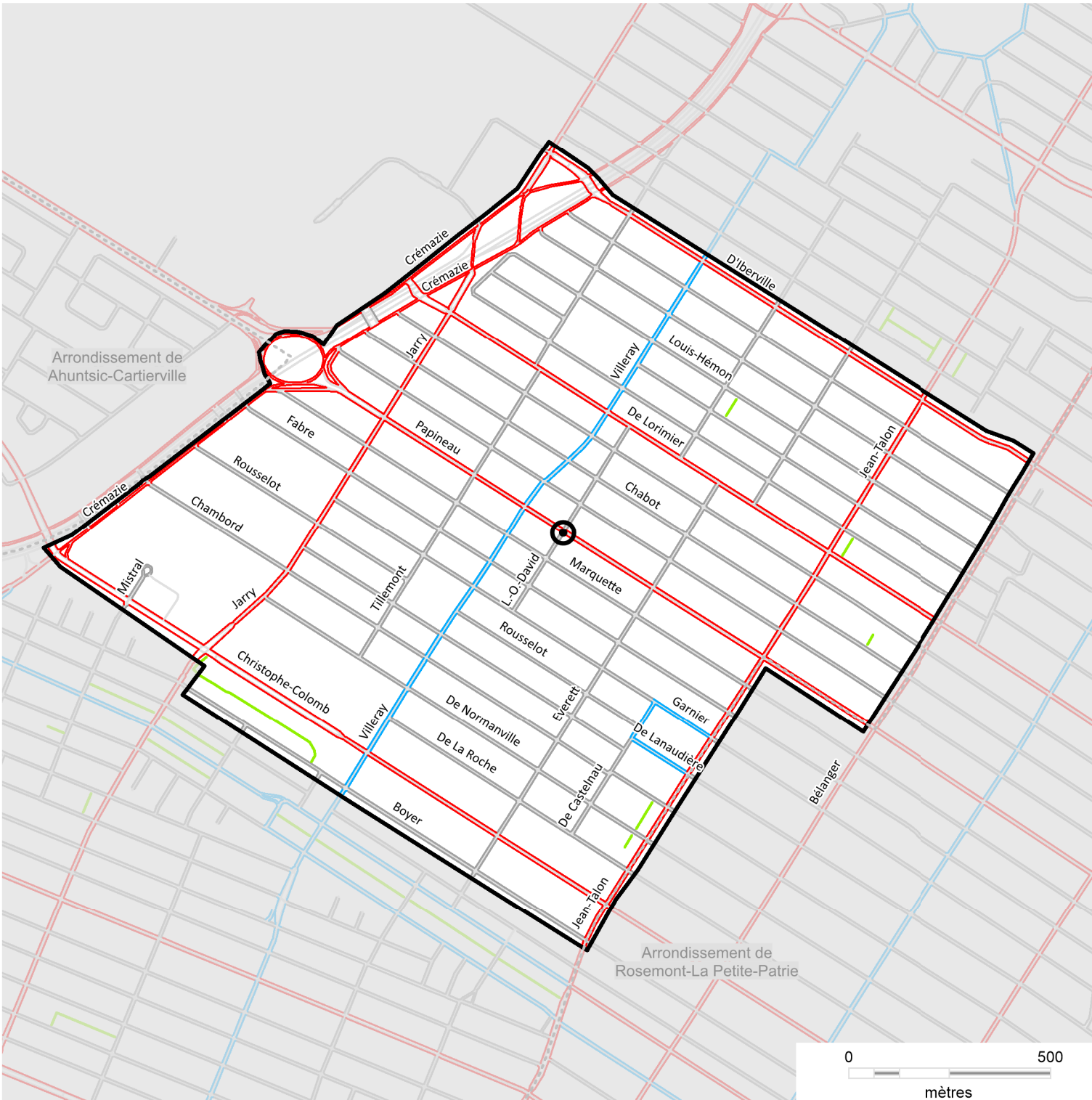
VSP-113-2428

Statistiques

41,5 km de chaussées
0,7 km de ruelles
67,3 km de trottoirs
408 328 m² de chaussées
140 547 m² de trottoirs
144 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 33%
- rue de priorité 2 – 5%
- rue de priorité 3 – 62%
- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- limite des arrondissements et des villes reconstituées
- centroïde




VSP-114-2428

Statistiques globales (VSP-114A et VSP-114B)

33,6 km de chaussées
 0,0 km de ruelles
 41,8 km de trottoirs
 345 752 m² de chaussées
 69 972 m² de trottoirs
 109 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 60%
- rue de priorité 2 – 2%
- rue de priorité 3 – 38%

- ruelle à déneiger
- passage piétonnier à déneiger
- limite du secteur de déneigement
- - - limite des arrondissements et des villes reconstituées
-  centroïde

Section boulevard Pie-IX (VSP-114B)
 (illustrée partiellement sur la carte)

Statistiques

18,0 km de chaussées
 0,0 km de ruelles
 15,6 km de trottoirs
 196 788 m² de chaussées
 29 501 m² de trottoirs
 59 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 100%

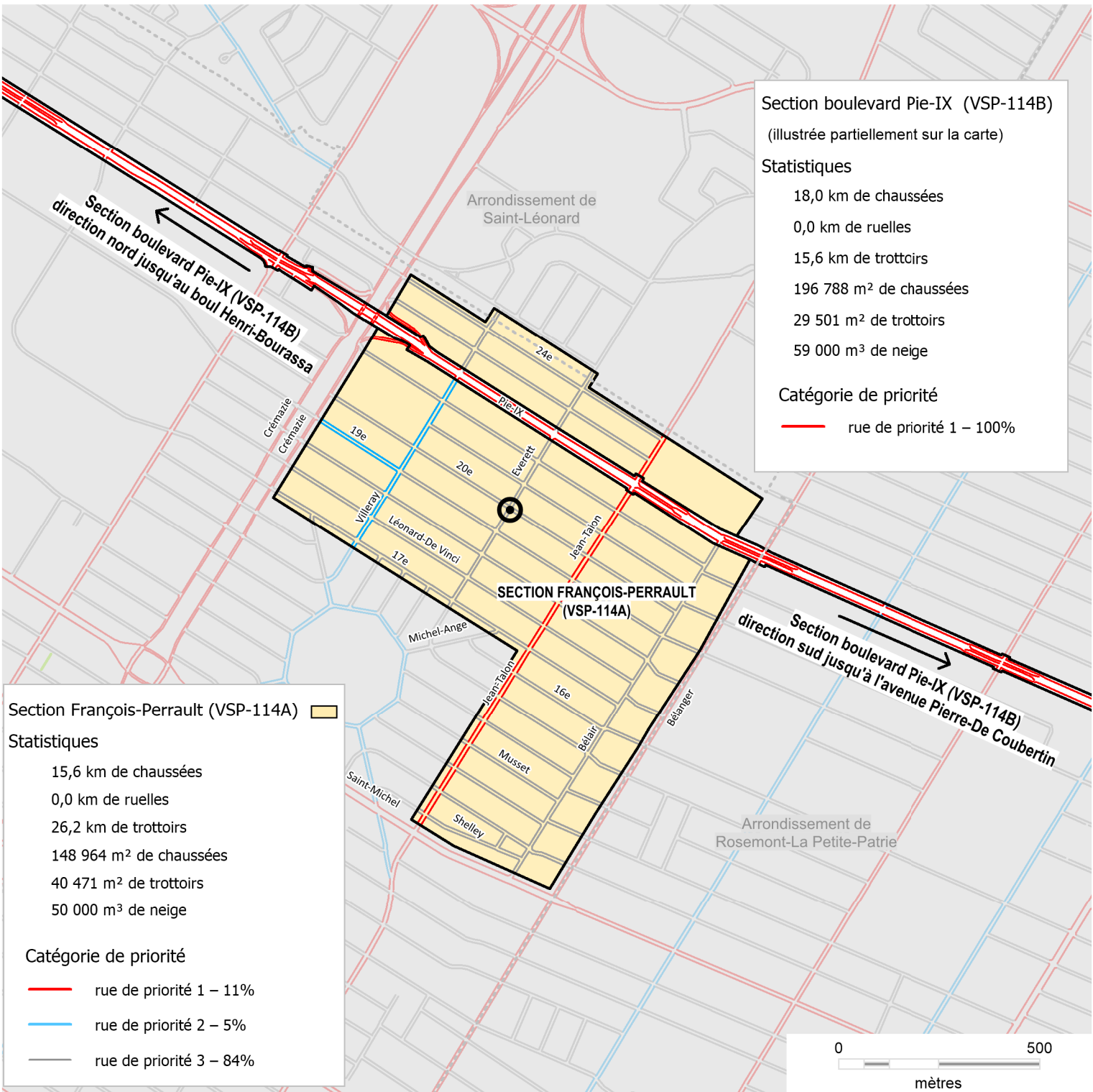
Section François-Perrault (VSP-114A)

Statistiques

15,6 km de chaussées
 0,0 km de ruelles
 26,2 km de trottoirs
 148 964 m² de chaussées
 40 471 m² de trottoirs
 50 000 m³ de neige

Catégorie de priorité

- rue de priorité 1 – 11%
- rue de priorité 2 – 5%
- rue de priorité 3 – 84%



De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : Friday, June 2, 2023 12:39:50 PM
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Le 27 octobre 2020

9115-7883 QUÉBEC INC.
A/S MADAME ISABELLE LORRAIN
935, RUE LIPPMANN
LAVAL (QC) H7S 1G3

N° de décision : 2020-DAMP-1745

N° de client : 3000351716

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIG-NATURE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. 9115-7883 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Le 18 novembre 2022

DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.
A/S MONSIEUR JOHN TOOKE
84, JASPER RD
BEACONSFIELD (QC) H9W 5R9

N° de décision : 2022-DAMP-1936
N° de client : 3000904601
N° d'entreprise du Québec : 1149562440

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 12 janvier 2023

LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.
A/S MADAME CÉLINE BOUSQUET
4445, RUE J.-B.-MARTINEAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1R 3W9

N° de décision : 2023-DAMP-1058
N° de client : 3000304616
N° d'entreprise du Québec : 1165622268

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

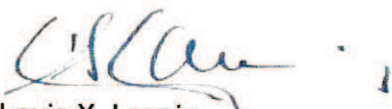
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 13 juillet 2021

GROUPE IMOG INC.
A/S MONSIEUR JEAN ETIENNE LIMOGES
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1B8

N° de décision : 2021-DAMP-1610

N° de client : 3000302404

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE IMOG INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Etienne Limoges

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:40
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

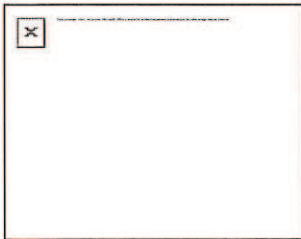
Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

Le 15 avril 2020

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2020-DAMP-1365
N° de client : 3000343076

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

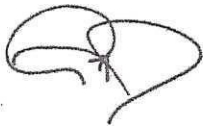
L'autorisation est valide jusqu'au **14 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 24 mai 2024

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES QC H1A 3T9

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000343076

N° de demande : 2400136358

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 4 juillet 2023

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2023-DAMP-1979
N° de client : 2700022178
N° d'entreprise du Québec : 1144756336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1: LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 18 mai 2023

A. & O. GENDRON INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER LEGAULT
7225, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H2R 2Y7

N° de décision : 2023-DAMP-1796
N° de client : 3000784642
N° d'entreprise du Québec : 1148549943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. A. & O. GENDRON INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20494_Intervention.pdf



24-20494 Tableau de prix reçus.pdf



24-20494 Liste des commandes _ SEOA.pdf



24-20494 PV.pdf



AMP Sig-Nature.pdf



AMP Proquip.pdf



AMP Pavages Dancar.pdf



AMP Groupe Imog.pdf



AMP Fontaine Gadbois.pdf



AMP Bucaro.pdf



AMP AO Gendron.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement
strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20494
No du GDD :	1249445002
Titre de l'appel d'offres :	Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	22 - 5 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	6
Ouverture originalement prévue le :	13 - 6 - 2024
Date du dernier addenda émis :	18 - 6 - 2024
Ouverture faite le :	25 - 6 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	34 jrs

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs :	20
Nbre de soumissions reçues :	9
% de réponses :	45
Nbre de soumissions rejetées :	0
% de rejets :	0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs
Date d'échéance initiale :	22 - 12 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi		
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples		
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
GROUPE IMOG INC.	21 666 192,53 \$	LOT 3-AHU-121-2428
9115-7883 QUÉBEC INC (SIG-NATURE)	9 192 435,21 \$	LOT 4-AHU-114-2428
GROUPE IMOG INC.	12 083 642,55 \$	LOT 5-AHU-115-2428
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	15 060 667,23 \$	LOT 9-AHU-123-2428
A. & O. GENDRON INC.	10 626 573,28 \$	LOT 10-VSP-111-2428
A. & O. GENDRON INC.	12 621 057,03 \$	LOT 11-VSP-112-2428
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	11 695 027,05 \$	LOT 12-VSP-113-2428
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	5 516 339,54 \$	LOT 13-VSP-114-2428
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	2 489 898,60 \$	LOT 14-ANJ-101-2426

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire conforme, par lot, afin d'obtenir le meilleur scénario économique global, lequel est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et de la capacité de chacun des soumissionnaires. Les soumissions reçues sont administrativement conformes. Les lots 1-AHU-111-2428, 2-AHU-112-2428, 6-AHU-122-2428, 7-AHU-116-2428, 8-AHU-117-2428 et 15-SLA-403-2428 ont été annulés de l'appel d'offres à la demande du requérant. En date du 16 juillet 2024, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), ne sont pas inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et sont conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP est requise pour cet appel d'offres, les autorisations de chaque adjudicataire sont jointes à la présente intervention. Les raisons de non participation à l'appel d'offres sont les suivantes: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité); 2-Équipement non disponible pour cet appel d'offres.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 16 - 7 - 2024

Modèle d'optimisation - Adjudication des contrats par lots en fonction de la capacité des fournisseurs

[Consulter les instructions](#)

A/O No. 24-20494

Titre de l'AO

Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villarey-Saint-Michel-Parc-Extension

Agent d'approvisionnement

Alexandre Muniz

Soumissionnaires	Lots inclus dans l'AO >>>>	Capacité max.	Contrôle capacité adj.	Lot 1 : AHU-111-2428		Lot 2 : AHU-112-2428		Lot 3 : AHU-121-2428		Lot 4 : AHU-114-2428		Lot 5 : AHU-115-2428		Lot 6 : AHU-122-2428		Lot 7 : AHU-116-2428		Lot 8 : AHU-117-2428		Lot 9 : AHU-123-2428		Lot 10 : VSP-111-2428		Lot 11 : VSP-112-2428		Lot 12 : VSP-113-2428		Lot 13 : VSP-114-2428		Lot 14 : ANJ-101-2426		Lot 15 : SLA-403-2428		Montal Total Adj./Soum.	
				Soum. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)	Montant Soum.	Adj. (Oui=1)			
9115-7883 Québec inc. / Sig-Nature	1	1	1	\$10 675 428,75	0	\$11 895 313,50	0		0	\$9 192 435,21	1	\$11 311 240,50	0		0	\$9 987 878,25	0	\$12 020 636,25	0		0		0		0		0		0		0		0		\$9 192 435,21
RAMCOR Construction inc.	1	1	1	\$13 015 560,92	0	\$13 017 101,58	0		0	\$12 022 245,90	0	\$13 837 241,25	0		0	\$10 969 672,77	0	\$11 555 861,31	0		0	\$13 511 448,09	0	\$15 018 103,49	0	\$12 596 706,99	0	\$11 469 032,19	0	\$5 258 715,05	0	\$8 676 335,43	1	\$0,00	
Déneigement PROQUIP inc.	1	1	1	\$10 895 260,95	0	\$10 755 911,25	0		0	\$10 381 552,65	0	\$11 810 002,05	0		0	\$9 851 977,80	0	\$10 904 918,85	0		0	\$12 007 299,15	0	\$12 583 553,85	0	\$11 695 027,05	1	\$11 418 397,20	0	\$4 857 693,75	0	\$11 230 918,97	0	\$11 695 027,05	
Groupe IMOG inc.	6	3	1	\$11 790 226,35	0	\$11 095 087,50	0	\$21 666 192,53	1	\$11 110 034,25	0	\$12 083 642,55	1	\$22 167 065,03	0	\$12 390 855,75	0	\$12 605 629,05	0	\$24 038 283,15	0	\$13 153 140,00	0	\$13 774 464,90	0	\$12 511 119,60	0	\$13 846 439,25	0		0	\$9 353 101,28	0	\$33 749 835,08	
Les Excavations Payette Ltée	1	0			0		0		0		0		0		0	\$9 335 740,05	0		0		0		0		0		0	\$7 102 649,61	0	\$3 247 560,86	0		0	\$0,00	
Les Pavages Dancar (2009) inc.	1	1			0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		\$5 516 339,54	1		0		0	\$5 516 339,54		
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3	2			0		0		0		0		0		0	\$7 472 616,17	0	\$8 371 053,81	0	\$15 060 667,23	1		0		0		0		\$3 793 048,25	0		0	\$15 060 667,23		
A & O Gendron inc.	2	2	1	\$11 258 581,95	0	\$10 443 042,20	0	\$21 278 055,33	0	\$10 564 282,73	0	\$11 736 514,17	0	\$25 434 769,50	0		0		0		0	\$10 626 573,28	1	\$12 621 057,03	1	\$14 334 393,15	0		0		0		\$23 247 630,31		
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	1	1			0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0			0	\$2 489 898,60	1		0	\$2 489 898,60		
Contrôle de l'adj. du lot					0		0		1		1		1		0		0		0		1		1		1		1		1		1				

\$100 951 833,02

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20494

Numéro de référence: 1848492

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

23 résultats

Résultats 1 à 23

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Non diffusé etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	Transaction: (20002378) 2024-06-12 15:28	62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
---	--	---	---

62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique
 Téléchargement
 Devis
 Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
 Devis
 Téléchargement
 Bordereau numérique
 Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
 Devis
 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
 Devis
 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
 Bordereau numérique
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
 Devis
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PAVAGES D'AMOUR INC.
 1635 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R6
<http://pavagesdamour.com>

Publique Viviana Mejia
 Téléphone: 5146314570
 Courriel:
soumission@pavagesdamour.com

0
 2024-05-27
 08:22

62212 - 24-20494_Addenda #1
 Devis
 Aucun
 Bordereau numérique
 Aucun

62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique

2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement
Devis
2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
Devis
2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
Devis
2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
Bordereau numérique
2024-06-18 à 13:30 - Courriel
Devis
2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

A. & O. GENDRON INC.
7225 rue Waverly Montréal QC CAN H2R2Y7

Non diffusé Olivier Legault
Téléphone: 5142749291
Courriel:
olivier.legault@aogendron.com

Transaction:
(20008820)
2024-06-24
16:12

62212 - 24-20494_Addenda #1
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis

Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3

Devis

Téléchargement

Bordereau numérique

Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4

Devis

Téléchargement

20001279 - 24-20494_Addenda #5

Devis

Téléchargement

20001281 - 24-20494_Addenda #6

Bordereau numérique

Téléchargement

Devis

Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.

Non diffusé CLAUDE PÉLOQUIN

0

62212 - 24-20494_Addenda #1

6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe

Téléphone: 4507963442

2024-05-22

Devis

QC CAN J2R1E9

Courriel: garage.lessard@outlook.com

19:53

2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2

Bordereau numérique

2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

Devis

2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
Devis
2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
Devis
2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
Bordereau numérique
2024-06-18 à 13:30 - Courriel
Devis
2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Administration portuaire de Montréal. Édifice du port de Mtl - 2100, ave Pierre-Dupuy, aile 1 Cité du Havre Montréal QC CAN H3C3R5 http://port-montreal.com	Donneur d'ouvrage	APM Port de Montréal Téléphone: 5142837057 Courriel: approvisionnement@port- montreal.com	0 2024-05-27 11:00	62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun
---	----------------------	--	--------------------------	---

GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Non diffusé	Jean Etienne Limoges Téléphone: 5147152627 Courriel: e.limoges@groupeimog.com	0 2024-05-22 15:56	62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
---	-------------	---	--------------------------	---

62455 - 24-20494_Addenda #2

Bordereau numérique
2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement
Devis
2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
Devis
2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
Devis
2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
Devis
2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
Bordereau numérique
2024-06-18 à 13:30 - Courriel
Devis
2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

9115-7883 QUÉBEC INC.
935 Lippmann Laval QC CAN H7S1G3

Non diffusé Isabelle Lorrain
Téléphone: 4506298516
Courriel: sig-nature@videotron.ca

0
2024-05-23
16:02

62212 - 24-20494_Addenda #1
Devis
2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2
Bordereau numérique
2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

				Devis 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement
				63450 - 24-20494_Addenda #3 Devis 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement
				20000896 - 24-20494_Addenda #4 Devis 2024-06-13 à 15:45 - Courriel
				20001279 - 24-20494_Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 09:25 - Courriel
				20001281 - 24-20494_Addenda #6 Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel Devis 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	0 2024-05-23 16:55	62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
				62455 - 24-20494_Addenda #2 Bordereau numérique 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement Devis

2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3

Devis

2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4

Devis

2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5

Devis

2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6

Bordereau numérique

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Devis

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC.

928, Grand-Rang La Présentation QC CAN J0H1B0

Non diffusé Marie-Christine Cyr

Téléphone: 4507965044

Courriel: cyrbault@hotmail.com

0

2024-06-03

14:23

62212 - 24-20494_Addenda #1

Devis

Aucun

Bordereau numérique

Aucun

62455 - 24-20494_Addenda #2

Bordereau numérique

Aucun

Devis

Aucun

63450 - 24-20494_Addenda #3
 Devis
 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
 Devis
 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
 Devis
 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
 Bordereau numérique
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
 Devis
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

TRANSPORT ROSEMONT INC.
 2601 rue Jarry Est Montréal QC CAN H1Z2C2

Publique Charles Boulay
 Téléphone: 5147253521
 Courriel:
martinem@rosemontplus.com

0
 2024-05-28
 17:36

62212 - 24-20494_Addenda #1
 Devis
 Aucun
 Bordereau numérique
 Aucun

62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique
 Aucun
 Devis
 Aucun

63450 - 24-20494_Addenda #3

					Devis 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement

					20000896 - 24-20494_Addenda #4 Devis 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

					20001279 - 24-20494_Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

					20001281 - 24-20494_Addenda #6 Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel Devis 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

					Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	0 2024-05-23 10:39		62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

					62455 - 24-20494_Addenda #2 Bordereau numérique 2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement

					63450 - 24-20494_Addenda #3 Devis 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

					Bordereau numérique 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

					20000896 - 24-20494_Addenda #4 Devis 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

					20001279 - 24-20494_Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

					20001281 - 24-20494_Addenda #6 Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel Devis 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

					Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	0 2024-05-23 14:15		62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis 2024-05-24 à 11:42 - Télécopieur Bordereau numérique 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

					62455 - 24-20494_Addenda #2 Bordereau numérique 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 16:24 - Télécopieur

					63450 - 24-20494_Addenda #3 Devis 2024-06-05 à 09:54 - Télécopieur Bordereau numérique

 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4

Devis

2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5

Devis

2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6

Bordereau numérique

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Devis

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

 Mode privilégié (plan): Messagerie

DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.
8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN
H1P1Y1

Non diffusé John Tooke
Téléphone: 5148913988
Courriel: john@proquip.pro

0
2024-05-23
10:50

62212 - 24-20494_Addenda #1
Devis
2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2
Bordereau numérique
2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement
Devis
2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
Devis
2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

 20000896 - 24-20494_Addenda #4

Devis

2024-06-13 à 15:45 - Courriel

 20001279 - 24-20494_Addenda #5

Devis

2024-06-17 à 09:25 - Courriel

 20001281 - 24-20494_Addenda #6

Bordereau numérique

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Devis

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

 Mode privilégié (plan): Courriel

 DÉNEIGEMENT MODERNE INC.

2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5

Non diffusé Stéphane Cordeau

Téléphone: 5142591308

Courriel: moderne@gestioncordeau.ca

0

2024-05-24

09:14

62212 - 24-20494_Addenda #1

Devis

2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

 62455 - 24-20494_Addenda #2

Bordereau numérique

2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement

Devis

2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement

 63450 - 24-20494_Addenda #3

Devis

2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

Bordereau numérique

2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

 20000896 - 24-20494_Addenda #4

					Devis 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

					20001279 - 24-20494_Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

					20001281 - 24-20494_Addenda #6 Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel Devis 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

					Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2060, av Francis-Hughes Laval QC CAN H7S1N4	Non diffusé	Stéphane Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: solarco@videotron.ca	0 2024-05-23 12:03		62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

					62455 - 24-20494_Addenda #2 Bordereau numérique 2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement

					63450 - 24-20494_Addenda #3 Devis 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

					20000896 - 24-20494_Addenda #4 Devis

 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5

Devis

2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6

Bordereau numérique

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Devis

2024-06-18 à 13:30 - Courriel

 Mode privilégié (plan): Courriel

LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE
 7900, rue Bombardier Montréal QC CAN H1J1A4
<https://www.excavationpayette.com>

Non diffusé Département Estimation
 Téléphone: 5143224800
 Courriel:
estimation@excavationpayette.com

0
 2024-05-23
 10:41

62212 - 24-20494_Addenda #1
 Devis
 2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique
 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement
 Devis
 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
 Devis
 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
 Devis
 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

				20001279 - 24-20494_Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 09:25 - Courriel
				20001281 - 24-20494_Addenda #6 Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel Devis 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Non diffusé	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	0 2024-05-24 11:40	62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis 2024-05-24 à 11:42 - Télécopieur Bordereau numérique 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
				62455 - 24-20494_Addenda #2 Bordereau numérique 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement Devis 2024-05-27 à 16:24 - Télécopieur
				63450 - 24-20494_Addenda #3 Devis 2024-06-05 à 09:54 - Télécopieur Bordereau numérique 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
				20000896 - 24-20494_Addenda #4 Devis 2024-06-13 à 15:45 - Courriel
				20001279 - 24-20494_Addenda #5

				Devis
				2024-06-17 à 09:25 - Courriel
				20001281 - 24-20494_Addenda #6
				Bordereau numérique
				2024-06-18 à 13:30 - Courriel
				Devis
				2024-06-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	Non diffusé	Cynthia Nadeau	0	62212 - 24-20494_Addenda #1
23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6		Téléphone: 5144810451	2024-05-23	Devis
http://www.nrj.ca		Courriel: soumission@nrj.ca	09:05	2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
				Bordereau numérique
				2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
				62455 - 24-20494_Addenda #2
				Bordereau numérique
				2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement
				Devis
				2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement
				63450 - 24-20494_Addenda #3
				Devis
				2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
				Bordereau numérique
				2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
				20000896 - 24-20494_Addenda #4
				Devis
				2024-06-13 à 15:45 - Courriel
				20001279 - 24-20494_Addenda #5
				Devis

 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

 20001281 - 24-20494_Addenda #6
 Bordereau numérique
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
 Devis
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

 Mode privilégié (plan): Courriel

 LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC
 CAN H1H3L6

Publique

 Andrea Bucaro
 Téléphone: 5143257729
 Courriel: abucaro@bucaro.ca

 0
 2024-05-29
 15:33

 62212 - 24-20494_Addenda #1
 Devis
 Aucun
 Bordereau numérique
 Aucun

 62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique
 Aucun
 Devis
 Aucun

 63450 - 24-20494_Addenda #3
 Devis
 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

 20000896 - 24-20494_Addenda #4
 Devis
 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

 20001279 - 24-20494_Addenda #5
 Devis
 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
 Bordereau numérique
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
 Devis
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

A. & O. GENDRON INC.
 7225 rue Waverly Montréal QC CAN H2R2Y7

Non diffusé Olivier Legault
 Téléphone: 5142749291
 Courriel:
olivier.legault@aogendron.com

0
 2024-05-24
 07:46

62212 - 24-20494_Addenda #1
 Devis
 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique
 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement
 Devis
 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
 Devis
 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
 Devis
 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
 Devis
 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6

				Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel Devis 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PAVAGES CHARTRAND INC. 2475 Montée Masson Laval QC CAN H7E4P2	Non diffusé	Benoit Viau Téléphone: 4506661166 Courriel: pavageschartrand@bellnet.ca	0 2024-05-29 12:23	62212 - 24-20494_Addenda #1 Devis Aucun Bordereau numérique Aucun
				62455 - 24-20494_Addenda #2 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
				63450 - 24-20494_Addenda #3 Devis 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
				20000896 - 24-20494_Addenda #4 Devis 2024-06-13 à 15:45 - Courriel
				20001279 - 24-20494_Addenda #5 Devis 2024-06-17 à 09:25 - Courriel
				20001281 - 24-20494_Addenda #6 Bordereau numérique 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

				Devis
				2024-06-18 à 13:30 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	Non diffusé	Département Estimation	0	62212 - 24-20494_Addenda #1
145 rue Richer (Lachine) Montréal QC CAN		Téléphone: 5144811226	2024-05-23	Devis
H8R1R4		Courriel:	08:58	2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement
		estimation@canbecconstruction.ca		Bordereau numérique
				2024-05-24 à 11:41 - Téléchargement

				62455 - 24-20494_Addenda #2
				Bordereau numérique
				2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement
				Devis
				2024-05-27 à 16:23 - Téléchargement

				63450 - 24-20494_Addenda #3
				Devis
				2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement
				Bordereau numérique
				2024-06-05 à 09:53 - Téléchargement

				20000896 - 24-20494_Addenda #4
				Devis
				2024-06-13 à 15:45 - Courriel

				20001279 - 24-20494_Addenda #5
				Devis
				2024-06-17 à 09:25 - Courriel

				20001281 - 24-20494_Addenda #6
				Bordereau numérique
				2024-06-18 à 13:30 - Courriel
				Devis

 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

 Mode privilégié (plan): Courriel

JMV ENVIRONNEMENT INC.
 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN
 J2R1S6
<https://www.jmvinc.com>

Non diffusé Francois Leduc
 Téléphone: 4502535994
 Courriel: francoisl@jmvinc.com

0
 2024-05-23
 20:20

62212 - 24-20494_Addenda #1
 Devis
 2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-05-24 à 11:42 - Téléchargement

62455 - 24-20494_Addenda #2
 Bordereau numérique
 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement
 Devis
 2024-05-27 à 16:24 - Téléchargement

63450 - 24-20494_Addenda #3
 Devis
 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement
 Bordereau numérique
 2024-06-05 à 09:54 - Téléchargement

20000896 - 24-20494_Addenda #4
 Devis
 2024-06-13 à 15:45 - Courriel

20001279 - 24-20494_Addenda #5
 Devis
 2024-06-17 à 09:25 - Courriel

20001281 - 24-20494_Addenda #6
 Bordereau numérique
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel
 Devis
 2024-06-18 à 13:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249445002 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : -----

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249445002

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux

Objet :

Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE249445002.pdf](#)

Dossier # :1249445002

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE249445002

Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE249445002

Accorder neuf (9) contrats aux firmes suivantes: Groupe Imog Inc., 9115-7883 Québec Inc. (Sig-Nature), Les Entrepreneurs Bucaro Inc., A. & O. Gendron Inc., Déneigement Proquip Inc., Les Pavages Dancar (2009) Inc. et Déneigement Fontaine Gadbois Inc., pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuhtsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, et pour l'arrondissement d'Anjou pour deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation d'une (1) saison hivernale chacune - Dépense totale de 121 142 199,62 \$, taxes incluses (contrat : 100 951 833,02 \$ + variation des quantités 15 142 774,95 \$ + contingences 5 047 591,65 \$) - Appel d'offres public no 24-20494 (9 soumissionnaires)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lots 3, 4, 5 et 10

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres

Lot 9

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 13

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :

- écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

En premier lieu, les responsables ont souhaité faire un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrivent ces contrats. En 2023, le Service a procédé à un appel d'offres pour le déneigement de divers secteurs et les prix obtenus pour certains lots étaient largement au-dessus de l'estimation, si bien que la Ville a décidé d'annuler trois contrats et de les prendre en régie. Cette décision inédite a permis de faire des économies de l'ordre d'environ 1,5 M\$ et a entraîné de bonnes réflexions. Le Service a mis en place une revue des activités, dans le cadre de laquelle plusieurs stratégies ont été mises de l'avant pour contrer la hausse fulgurante du coût des contrats de déneigement. Parmi les moyens employés, le Service a revu le découpage des secteurs afin d'augmenter leur taille et de réduire le nombre de contrats. Pour 2024, le total de lots a été porté à trois. De plus, il est désormais possible de soumissionner pour des secteurs simples ou doubles; certaines exigences en matière d'équipement ont été réduites; les bordereaux de prix ont été révisés pour diminuer la variabilité des paiements; et les contrats dont les prix soumis sont excessivement élevés seront annulés.

Il faut savoir que la Ville renouvelle 25 % de ses contrats de déneigement annuellement. Dans le cadre du présent dossier décisionnel, les arrondissements visés sont Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Saint-Laurent et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour un total de 12 secteurs. Comme l'ont précisé les invités, pour Ahuntsic-Cartierville, il y a six secteurs simples ou trois secteurs doubles. Ce sont des secteurs qui ont des horaires de chargement différents, c'est-à-dire de jour ou de nuit. L'octroi d'un secteur double annule automatiquement les deux secteurs simples. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 22 preneurs du cahier des charges, dont neuf soumissionnaires et un total de 17 garanties de soumissions. Rappelons que les soumissionnaires pouvaient présenter des offres sur plus d'un lot, mais qu'ils ne pouvaient pas obtenir plus de contrats que le nombre de garanties de soumission déposées. Quant aux résultats, ils sont dans l'ensemble favorables à la Ville, avec un écart moyen de (-6,14 %), à l'exception d'un lot dans l'arrondissement de Saint-Laurent, qui a été annulé en raison d'un écart majeur avec l'estimation.

L'analyse des résultats révèle que l'intérêt du marché est similaire que lors de l'appel d'offres de 2023, avec neuf soumissionnaires, malgré la participation de nouveaux joueurs. La capacité d'exécution des contrats est toutefois plus élevée avec 17 garanties. Cela pourrait être attribuable, selon les personnes-ressources, à l'agrandissement des secteurs et la réduction du nombre de lots. Ils ont également observé que la stratégie d'offrir certains lots doubles a eu un impact positif sur les prix. Pour le lot 13, le prix déposé par Les Pavages Dancar (2009) inc. montre un écart de (- 33 %) avec l'estimation et 29 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Dans ce cas-ci, le redécoupage des secteurs serait aussi en cause. Malgré ces résultats, les invités ont précisé que les prix continuent de grimper en raison de divers facteurs, dont certains sont propres aux entreprises ou à l'industrie, mais d'autres sont climatiques. Le Service a remarqué que les hivers sont maintenant compressés entre les mois de janvier et de février, ce qui a pour effet que les marges de profits diminuent pour les entrepreneurs et que les prix augmentent pour la Ville.

Pour conclure, les invités ont indiqué que la stratégie d'appel d'offres 2024 a bien fonctionné et qu'elle sera à nouveau mise à l'essai lors des renouvellements futurs.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur les modes de paiement au contrat. Entre le revenu fixe et le revenu variable (au m³), croyez-vous que la formule répond à la structure de coût des entrepreneurs? Les responsables estiment que nous tendons vers un bon équilibre. La Ville a procédé à plusieurs modifications dans les dernières années, comme à l'augmentation de la part fixe pour les chargements. Cela offre une meilleure protection à l'entrepreneur, qui a moins tendance à gonfler ses prix pour amortir ses dépenses.

Les membres ont également posé des questions au sujet des contrats réalisés en régie. Avez-vous la capacité d'en prendre davantage? Savez-vous à quel moment il est plus économique de conserver le contrat en régie? En réponse, les invités ont expliqué que le Service procède actuellement à ce genre de calcul afin d'établir un coût plafond. Depuis de nombreuses années, ce sont les mêmes secteurs qui sont à contrat ou en régie. La décision prise l'an dernier de conserver le contrat en régie va permettre d'évaluer plus réalistement les coûts, incluant les équipements et la main-d'œuvre. Le Service va continuer à amasser des données pour lui permettre d'avoir une meilleure vue sur la situation. Il sera ainsi plus facile d'établir un prix plafond selon lequel il est plus économique de rapatrier le contrat à l'interne. L'an dernier, la Ville a envoyé un message à l'industrie comme quoi elle détenait d'autres solutions advenant que les soumissions soient trop élevées. Cela étant dit, la Ville a déjà pris un peu plus de travail en régie cette année dans le cadre du redécoupage des secteurs. De plus, il n'est pas souhaitable que tout soit rapatrié à l'interne, car il existe des risques, notamment en lien avec la main-d'œuvre et la machinerie. Il faut donc conserver un équilibre entre ce qui est fait par la Ville et ce qui est confié au privé.

En ce qui a trait à la possibilité de soumissionner sur un lot simple ou double, cette stratégie a-t-elle été envisagée pour d'autres arrondissements? Existe-t-il un risque à l'égard de la rapidité d'interventions des entrepreneurs et l'efficacité sur le terrain? ont demandé les commissaires. Les invités ont tenu à préciser qu'ils ne voient pas de danger dans l'exécution des contrats doubles, puisqu'il s'agit d'horaires de jour et de nuit. Cela peut même être avantageux pour l'entrepreneur, qui peut conserver la machinerie sur place. D'autre part, les responsables ont rappelé que ce genre de décision doit se prendre en concertation avec les arrondissements et qu'avant de répandre une stratégie, il est préférable de valider les gains à plus petite échelle. Devant les résultats du présent appel d'offres, le Service va très certainement offrir cette possibilité aux arrondissements qui s'y prêtent. Les commissaires ont aussi demandé des précisions sur la stratégie selon laquelle les territoires sont agrandis pour réduire les lots. La Commission s'inquiète que cette pratique avantage les plus grands entrepreneurs, qu'elle réduise l'accès des plus petits joueurs aux appels d'offres de la Ville et qu'elle mette en péril, à long terme, la survie des petits entrepreneurs. En réponse, les personnes-ressources font remarquer que depuis plusieurs années le nombre de soumissionnaires demeure le même et que ce sont quasi toujours les mêmes joueurs. Le Service est conscient qu'il faut demeurer à l'affût et se questionner continuellement pour trouver la meilleure stratégie. Néanmoins, force est de constater que cette année, la stratégie a bien fonctionné, car il y a longtemps que la Ville n'avait pas obtenu de si bons résultats.

Enfin, la Commission a soulevé des interrogations sur les documents de prolongation de la validité de l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) du Groupe Imog, de Fontaine Gadbois et de Sig-Nature. À la suite de la séance de travail avec la Commission, le Service a contacté le Service de l'approvisionnement, qui a confirmé que les trois entreprises sont conformes et que leurs autorisations sont valides. De plus, les membres ont demandé que les cartes des secteurs soient ajoutées au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

Lots 3, 4, 5 et 10

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Lot 9

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 13

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE249445002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1245538002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Kemira Water Solutions Canada Inc, seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, et plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, avec possibilité de deux (2) périodes de prolongation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20503;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Lot 1 – Contrat 1 – Durée 16 mois - Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	23 053 637,25 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	Lot 2 – Contrat 2 – Durée 12 mois - Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 400 678,00 \$
Kemira Water	Lot 3 – Contrat 3 – Durée 12 mois - Sulfate	1 835 230,95 \$

2. d'autoriser une dépense de 2 980 135,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 4 093 431,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-25 09:33

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1245538002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, requérant ainsi, l'approvisionnement en continu de coagulants pour réaliser la séparation des matières en suspension présentes dans l'eau. Ce processus est nécessaire pour respecter les exigences réglementaires de traitement établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le présent contrat assurera l'approvisionnement en coagulants, dont le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique, pour la Station et pour les usines de production d'eau potable suivantes : Pointe-Claire, Dorval, Lachine et Pierrefonds. Le regroupement d'achats au Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités de coagulants consommés à la Station, de faire profiter les usines de production d'eau potable d'un prix unitaire plus compétitif. Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 24-20503 le 2 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-deux (32) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 2 octobre 2024.

Un (1) addenda a été publié afin d'apporter une précision administrative au processus d'appel

d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description
Addenda no 1	27 mai 2024	Changement du lieu de dépôt des soumissions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0323 - 21 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 \$, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à *Kemira Water Solutions Canada inc.* majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 \$ à 30 941 612,10 \$, taxes incluses.

CG22 0646 - 27 octobre 2022 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois 1/2, sans option de prolongation - Dépense totale de 44 732 748,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19382 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.).

CG20 0507 - 22 octobre 2020 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.).

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594

CG15 0628 - 2 novembre 2015 - Accorder à *Kemira Water Solutions Canada Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14604.

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à *Kemira Water Solutions inc.*, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable. Les lots visés sont les suivants :

- lot 1 : sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte
- lot 2 : chlorure ferrique pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte
- lot 3 : sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable

Ce contrat prévoit un budget pour des contingences de 2 980 135,60 \$ taxes incluses, représentant 10,8 % pour le lot 1 et 20 % pour le lot 2. Aucun budget n'est prévu pour des contingences associées au lot 3.

Ce contrat prévoit un budget pour des variations de quantité de 4 093 431,93 \$ taxes incluses, représentant 15 % pour les lots 1, 2 et 3.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs de documents. Deux (2) preneurs ont envoyé un avis de désistement et deux (2) ont déposé une soumission. Il y a donc 25% des preneurs de documents qui ont déposé une soumission pour les lots 1 et 2, et 50 % des preneurs de documents qui ont déposé une soumission pour le lot 3. La liste des preneurs de documents et les raisons des désistements font partie de l'intervention du service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement.

Lot 1 : 58 000 tonnes métriques de sulfate d'aluminium pour la Station

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	23 053 637,25 \$	5 958 045,59 \$	29 011 682,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	24 381 030,32 \$	6 157 154,55 \$	30 538 184,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 526 502,03) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			-5,00 %

Lot 2 : 4 000 tonnes métriques de chlorure ferrique pour la Station

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2 400 678,00 \$	840 237,30 \$	3 240 915,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 551 864,58 \$	882 779,69 \$	3 434 644,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(193 728,97) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			-5,64 %

Lot 3 : 4 600 tonnes métriques de sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable

		AUTRES	

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	1 835 230,95 \$	275 284,64 \$	2 110 515,59 \$
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1 903 986,00 \$	285 597,90 \$	2 189 583,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 969 757,50 \$	295 463,63 \$	2 265 221,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(154 705,54) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100</i>			-6,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			79 068,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100</i>			3,75 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable à la Ville :

- pour le lot 1 (58 000 tonnes métriques de sulfate d'aluminium pour la Station) par un montant de 1 526 502,03 \$, taxes incluses, soit 5,00 %;
- pour le lot 2 (4 000 tonnes métriques de chlorure ferrique pour la Station) par un montant de 193 728,97 \$, taxes incluses, soit 5,64 %;
- pour le lot 3 (4 600 tonnes métriques de sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable), par un montant de 154 705,54 \$, taxes incluses, soit 6,83 %.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat pour le lot 1 sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) pour étude puisqu'il répond aux critères suivants :

- Contrat de plus de 20 M\$.
- Contrat de biens et services de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de ce contrat est de 34 363 113,73 \$, taxes incluses, ce qui représente une somme de 31 270 433,49 \$ net de ristournes de taxes. Ce montant comprend un budget d'une valeur de 15 % du contrat pour la variation de quantités s'appliquant aux lots 1, 2 et 3, ce qui représente un budget de 4 093 431,93 \$ ainsi qu'un budget de 2 980 135,60 \$ pour les contingences s'appliquant aux lots 1 et 2.

Produits chimiques	Coûts de base (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Contingence (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lot 1 - Sulfate d'aluminium pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	23 053 637,25 \$	3 458 045,59 \$	2 500 000,00 \$	29 011 682,84 \$
lot 2 - Chlorure ferrique pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 400 678,00 \$	360 101,70 \$	480 135,60 \$	3 240 915,30 \$
lot 3 - Sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable	1 835 230,95 \$	275 284,64 \$	- \$	2 110 515,59 \$
Total des lots 1, 2 et 3	27 289 546,20 \$	4 093 431,93 \$	2 980 135,60 \$	34 363 113,73 \$

La répartition annuelle prévue sur le budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

	Année 2024	Année 2025
Lot 1 - Dépense du budget de fonctionnement, taxes incluses	6 782 950,13 \$	22 228 732,71 \$
Lot 2 - Dépense du budget de fonctionnement, taxes incluses	- \$	3 240 915,30 \$
Lot 3 - Dépense du budget de fonctionnement, taxes incluses	- \$	2 110 515,59 \$
Dépense total du budget de fonctionnement, taxes incluses	6 782 950,13 \$	27 580 163,60 \$

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). En effet, il contribue à l'atteinte de l'objectif de la priorité suivante de Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité des approvisionnements de coagulants, afin de satisfaire aux obligations réglementaires environnementales de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen des contrats: 7 août 2024

Octroi du contrat : août 2024

Fin du contrat : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Jennifer ELBAZ
ingenieur(e)

Tél : 438-871-3271
Télécop. :

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245538002

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées

Projet : Accorder trois (3) contrats à Kemira Water Solutions Canada Inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec deux options de prolongation pour une dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantité 4 093 431,93 \$) selon l'Appel d'offres public 24-20503, (2 soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans le milieu récepteur.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245538002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20503_Preneurs (4).pdf 24-20503 PV.pdf 24-20503_TCP.pdf



24-20503 Lots 1 et 2_Intervention.pdf 24-20503 Lot #3_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-2988

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Inc.	23 053 637,25	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Kemira Water Solutions Inc.	2 400 678,00	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Raisons de désistement: Ne se situe pas dans notre secteur d'activité (1), nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (1), n'a pas la capacité d'équipement adéquat pour offrir la demande de la Ville (1).

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :

24-20503 Lot #3

No du GDD :

1245538002

Titre de l'appel d'offres :

Fourniture et livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable
Lot #3 - Fourniture et livraison du sulfate d'aluminium aux usines de production d'eau potable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :

2 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période :

1

Ouverture originalement prévue le :

4 - 6 - 2024

Date du dernier addenda émis :

27 - 5 - 2024

Ouverture faite le :

4 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires :

32 jrs

Date du comité de sélection :

- - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :

4

Nbre de soumissions reçues :

2

% de réponses :

50

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Durée de la validité initiale de la soumission :

120 jrs

Date d'échéance initiale :

2 - 10 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de :

0 jrs

Date d'échéance révisée :

2 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Kemira Water Solutions Inc.	1 835 203,95	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Produits Chimiques Chemtrade Canda Ltée	1 903 986,00	<input type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

Raisons de désistement: Ne se situe pas dans notre secteur d'activité (1), nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (1).

Préparé par :

Claudie De Bellefeuille

Le

12 - 7 - 2024

No de l'appel d'offres

24-20503

Agent d'approvisionnement

Claudie De Bellefeuille

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Sulfate d'aluminium pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	Kemira Water Solutions Inc.	20 051 000,00 \$	23 053 637,25 \$
LOT2	Chlorure ferrique pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	Kemira Water Solutions Inc.	2 088 000,00 \$	2 400 678,00 \$
LOT3	Sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable	Kemira Water Solutions Inc.	1 596 200,00 \$	1 835 230,95 \$
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1 656 000,00 \$	1 903 986,00 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20503

Numéro de référence : 1841316

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable - Service de l'eau

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (2368084) 2024-05-16 15 h 23 Transmission : 2024-05-16 15 h 23	4132953 - 24-20503 Addenda #1 2024-05-27 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (2360070) 2024-05-02 10 h 09 Transmission : 2024-05-02 10 h 09	4132953 - 24-20503 Addenda #1 2024-05-27 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://tekno.ca NEQ : 1164113525	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 788-0972	Commande : (2362559) 2024-05-07 11 h 50 Transmission : 2024-05-07 11 h 50	4132953 - 24-20503 Addenda #1 2024-05-27 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE 90 East Halsey Road Parsippany, NJ, 07054 http://www.chemtradelogistics.com NEQ : 1148461271	Madame Lisa Brownlee Téléphone : 973 515-1840 Télécopieur : 973 515-4461	Commande : (2360461) 2024-05-02 15 h 13 Transmission : 2024-05-02 15 h 13	4132953 - 24-20503 Addenda #1 2024-05-27 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1245538002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1245538002- DEEU et DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245538002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)



[Rapport_CEC_SMCE245538002.pdf](#)

Dossier # :1245538002

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE245538002

Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE245538002

Accorder 3 contrats à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 \$, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 \$ + contingences 2 980 135,60 \$ + variation de quantités 4 093 431,93 \$) - Appel d'offres public 24-20503, (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- Contrat de plus de 20 M\$;
- Contrat de biens et services de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont expliqué que la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) utilise deux types de coagulants pour traiter les eaux à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, soit le sulfate d'aluminium et le chlorure ferrique. La Ville doit donc s'assurer

d'être approvisionnée en continu pour ces deux coagulants. La stratégie d'approvisionnement déployée par le Service de l'eau a été de diviser le contrat en trois lots : le lot 1, pour la fourniture de 58 000 tonnes de sulfate d'aluminium pour la station d'épuration Jean-R.-Marcotte; le lot 2, pour la fourniture de 4 000 tonnes de chlorure ferrique pour la station d'épuration Jean-R.-Marcotte; et le lot 3 pour la fourniture de 4 600 tonnes de sulfate d'aluminium pour les usines de Pointe-Claire, Lachine et Pierrefonds. Cette stratégie vise à ouvrir le marché à de plus petits fournisseurs.

L'appel d'offres a été publié du 2 mai au 4 juin 2024. Parmi les quatre preneurs du cahier des charges, un fournisseur a déposé une soumission pour les lots 1,2 et 3, et un autre pour le lot 3 seulement. La Commission a été mandatée pour étudier le lot 1, dont la valeur est supérieure à 20 M\$. L'analyse révèle que le prix présenté par Kemira Water Solutions Canada inc. pour le lot 1 montre un écart de (-5 %) avec la dernière estimation. Le Service a donc recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire, car l'approvisionnement en coagulant est essentiel afin que la Ville continue à respecter ses obligations et les exigences réglementaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Au terme de la présentation, la Commission a fait remarquer que Kemira Water Solutions Canada inc. en est probablement à plus d'un contrat consécutif avec la Ville. À la suite de vérifications, une demande a été formulée pour modifier le sommaire décisionnel et ajuster le mandat, car le dossier se qualifie également à la Commission d'examen des contrats aux critères « troisième octroi consécutif » et « une seule soumission conforme ».

Les membres ont fait part de leurs inquiétudes face à la hausse du coût des produits, le peu de soumissionnaires et la récurrence des contrats au même fournisseur. Où en êtes-vous dans vos démarches pour trouver des alternatives à ces produits? Les invitées ont indiqué que le Service est toujours à l'affût de nouveaux produits. Certains ont été testés, mais les résultats ne se sont pas avérés concluants. Il faut également savoir que certains produits ne sont pas compatibles entre eux. Par ailleurs, les responsables ont dit avoir observé un ralentissement dans la hausse du prix des produits et que les coagulants actuellement utilisés demeurent le plus économique pour la Ville.

Comme il s'agit d'un produit stratégique et que la Ville n'est pas à l'abri d'une hausse subite des coûts, le Service a-t-il envisagé de faire des représentations auprès des gouvernements supérieurs pour mettre en place des mesures de protection. Il est possible que la Ville de Montréal ne soit pas la seule à travers la province et le pays à être devant ces mêmes risques.

Enfin, la Commission a indiqué que des études démontrent les effets potentiels de l'absorption lente de l'aluminium sur le cerveau. Sachant qu'il existe un risque, la Ville ne devrait-elle pas tirer des apprentissages des révélations tardives de l'effet nocif du plomb sur la santé et appliquer le principe de précaution avec l'aluminium? Existe-t-il

d'autres produits pour remplacer l'aluminium et réduire les rejets dans l'environnement? ont demandé les membres. Les personnes-ressources ont précisé que le chlorure ferrique ne contient pas d'aluminium, mais que le prix est nettement plus élevé et le produit n'est pas nécessairement aussi performant. Cela dit, le Service peut se pencher sur la question et faire appel à la santé publique au besoin.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M\$;
- Contrat de biens et services de 4 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE245538002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.008

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.009

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.010

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente, dans le cadre du contrat accordé à Rotec Création pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE24 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente, dans le cadre du contrat accordé à Rotec Création pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE24 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-05 08:28

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1247959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente, dans le cadre du contrat accordé à Rotec Création pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE24 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal, le Service de la culture a été désigné pour développer une exposition permanente qui a pour objet de mettre en lumière l'histoire de la démocratie municipale et la fonctionnalité de ce lieu citoyen depuis sa création.

Cette exposition se déploie sur trois étages : le rez-de-chaussée, le 1er et le 2e étage. Elle a été conçue par la firme Merlicht.

Un comité scientifique composé de quatre spécialistes de l'histoire municipale a validé l'entièreté des contenus de l'exposition.

Cette nouvelle exposition permanente sera disponible pour une durée de 8 à 10 ans, avec des mises à jour ponctuelles. Elle a ouvert ses portes le 7 juin dernier.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le déménagement et les mises en service ont été réalisés, ce qui permet de procéder aux travaux de finition. L'inauguration de l'hôtel de ville a eu lieu le 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0042 - 17 janvier 2024- Accorder un contrat à Rotec Création en biens et services pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 323 796,62 \$ taxes incluses (contrat : 281 562,28 \$ + contingences : 42

234,34 \$) - Appel d'offres public 23-20258 - 3 soumissionnaires
CG24 0025- 25 janvier 2024- Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 \$, taxes incluses (contrat : 291 144,71 \$ + incidences : 38 803,97 \$) - Appel d'offres public 23-t20223 (1 seul soum.)

CE21 0533 - 7 avril 2021- Accorder un contrat à la firme Merlicht pour des services professionnels spécialisés en muséologie pour la conception, la scénarisation et le design de l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 172 211,57 \$, taxes incluses (contrat : 149 749,19 \$ + contingences : 22 462,38 \$) - Appel d'offres public 21-18904 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Rotec Création pour la fabrication et l'installation de l'exposition permanente de l'hôtel de ville, faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions de chantier du bâtiment qui sont définies par les travaux de construction précédents.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de construction de 40 000 \$, taxes incluses, par l'ajout d'un budget de contingences de chantier pour couvrir les directives de changements dues aux conditions de chantier du projet de l'hôtel de ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'exposition Ville Humaine est composé de 7 grands cadres (128" de haut par 89" de large). Ces cadres servent de support à des textes de zones et souvent à des écrans interactifs ou des supports d'objets.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) qui s'occupe de l'entièreté des travaux de restauration et de mise aux normes, a dû installer au courant du printemps, derrière un de ces cadres, une trappe d'accès à un équipement électromécanique. Cet accès doit être accessible et avoir un dégagement de 1 m pour de la maintenance sporadique. La présente bonification de contingence vise à corriger une situation de chantier pour faciliter l'entretien de cet équipement. Ne pas réaliser les travaux implique une manipulation plus risquée du cadre qui se trouve sur le mur et n'offre pas une agilité nécessaire à l'entretien à l'équipement qui doit parfois se faire rapidement.

La finalisation des travaux des aménagements de l'hôtel de ville, demande d'avoir accès à une trappe qui se trouve à l'arrière d'un des panneaux d'exposition.

La présente installation, tel que décrite dans l'appel d'offres octroyé en janvier 2024, demande la manipulation du cadre par 2 personnes avec un équipement technique (génie lift). La présente bonification de contingence vise à corriger la situation en repensant ledit cadre de manière à ce qu'il soit plus facilement manipulable par une seule personne sans équipement technique.

Cet accès n'étant pas dans le devis de l'appel d'offres nécessite des coûts supplémentaires

au projet.

Le coût de la modification, avec réimpression graphiques et installations, est de 40 000\$ taxes incluses.

	Pourcentages	Montants taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		281 562,28 \$
Contrat octroyé - Contingences (CE24 0042)	15 %	42 234,34 \$
Total - Contrat octroyé		323 796,62 \$
Rehaussement contingences	14 %	40 000,00 \$
Total des contingences	29 %	82 234,34 \$
Total - Contrat après rehaussement		363 796,62 \$

Les contingences de 15 % initialement prévues au contrat, sont rehaussées de 14 % pour un total de 29% de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 42 234,34 \$ est porté à 82 234,34 \$, soit une majoration de 40 000 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La part du projet No 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de Ville » de la contingence de 40 000\$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M\$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. Ce rehaussement est pris à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire allouée à la muséologie (enveloppe totale de 1 034 775\$ taxes incluses).

La répartition se fera comme suit :

La dépense totale à autoriser passe donc de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 22 428 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 17 572 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'aggl et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

La dépense sera effectuée en 2024.

MONTRÉAL 2030

Le projet d'exposition permanente de l'hôtel de Ville est un bel exemple de mise en valeur des objectifs de la vision Montréal 2030. Il s'inscrit dans un projet de démocratisation, il valorise les voix citoyennes qui ont fait évoluer la Ville, il se présente de manière accessible et

inclusive (voir fiche du projet initial).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès à la trappe est primordiale pour l'entretien des équipements qui se trouvent derrière le cadre de l'exposition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024, fabrication et installation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CAPPELLI, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Jean CAPPELLI, 29 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ROUGEAU
Assistante-Événements culturels

Tél : 514 872-0238
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des
montréalais

Tél : 438-221-8644
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim Équipements
culturels et art public
conformément à la délégation de pouvoirs -
Article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Tél : (514) 261-0306
Approuvé le : 2024-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-08-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1237959003

Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-centre des mémoires montréalaises*

Projet : **Accorder un contrat à Rotec pour des services professionnels spécialisés en muséologie pour la fabrication, l'installation et la production des éléments graphiques pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La fabrication de cette exposition a pour but d'offrir à la population montréalaise une très grande partie de ses contenus accessibles en offrant des outils de compréhension adaptés à divers conditions, diverses communautés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Lot 0502: Métaux ouvrés
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15686

Summa Métal Architectural et Structural Inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	29,8%	8 565,11	428,26	854,37	
	Métaux ouvrés	70,2%	20 195,00	1 009,75	2 014,45	
					0,00	
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires COVID	0,0%	0,00	0,00	0,00	
	Sous-total :	100,0%	28 760,11	1 438,01	2 868,82	33 066,94
	Contingences	20,0%	6 030,00	301,50	601,49	6 932,99
	Total - Contrat :		34 790,11	1 739,51	3 470,31	39 999,93
	Incidences:	Dépenses générales				
Dépenses spécifiques						
Total - Incidences :		0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)			34 790,11	1 739,51	3 470,31	39 999,93
Ristournes:	Tps	100,00%		1 739,51		1 739,51
	Tvq	50,0%			1 735,16	1 735,16
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		34 790,11	0,00	1 735,16	36 525,27

Dossier # : 1247959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente, dans le cadre du contrat accordé à Rotec Création pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE24 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247959003 - Ajout ST exposition permanente HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : N/A

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1249057004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouverts », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouverts », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 56,07 % par la Ville centre et à 43,93 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 11:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1249057004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0502 « Métaux ouvrés », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

Le déménagement et les mises en service ont été réalisés, ce qui permet de procéder aux travaux de finition. L'inauguration de l'hôtel de ville a eu lieu le 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 \$ à 9 319 895,17 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 \$ à 1 456 007,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 \$ à 2 109 242,76 \$, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 \$, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 \$ à 313 332,57 \$, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier Itée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les

services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences :

44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de

l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et

Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461

795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant

total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services

professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses,

incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc.

(Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division de drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes

incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions

stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Summa métal Architectural et Structural Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de construction de **109 582,67 \$**, taxes incluses :

Et d'ajouter un budget de contingences de chantier pour couvrir les directives de changements dues aux conditions de chantier.

JUSTIFICATION

En date du 16 juillet 2024, le pourcentage d'avancement des prestations contractuelles de l'entrepreneur est d'environ 97 %. De plus, 99 % des contingences ont déjà été affectées. Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Le nouveau garde-corps du balcon Charles de Gaulle adapté aux enjeux de sécurité et de nature patrimoniale;
- Le dernier ordre de changement concernant les travaux imprévus sur les lanterneaux, un support pour équipements multimédia et des ajustements pour une trappe de plancher.

	Pourcentages	Montants taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		1 461 102,30 \$
Contrat octroyé - Contingences (CG21 0283)	15 %	219 165,35 \$
Total - Contrat octroyé		1 680 267,65 \$
Rehaussement contingences (CG23 0260)	10 %	146 110,23 \$
Rehaussement contingences 2	7,5 %	109 582,67 \$
Total des contingences	32,5 %	474 858,25 \$
Total - Contrat après rehaussement		1 935 960,55 \$

Les contingences de 15 % initialement prévues au contrat, augmentées une première fois de 10 %, sont rehaussées de 7,5 % pour un total de 32,5 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 365 275,58 \$ est porté à 474 858,25 \$, soit une majoration de 109 582,67 \$, taxes incluses. Cette somme sera décaissée en 2024 et proviendra du PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La dépense totale à autoriser passe donc de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 61 443,00 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 48 139,67 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % d'aggllo et de 56,07 % de corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Summa métal Architectural et Structural Inc. pour le lot L0502 pourrait mettre à risque la finition des travaux de métaux ouvrés et la fermeture du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive : 31 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 18 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249057004

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la
gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15686
 Lot 0502: Métaux ouvrés
 No. GDD: 1249057004
 Étape: Octroi de contrat

Summa Métal Architectural et Structural Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	%	\$			
	Conditions générales	2,0%	25 000,00	1 250,00	2 493,75	28 743,75
	Métaux ouvrés	98,0%	1 245 800,00	62 290,00	124 268,55	1 432 358,55
					0,00	0,00
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires COVID	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total :	100,0%	1 270 800,00	63 540,00	126 762,30	1 461 102,30
	Contingences	15,0%	190 620,00	9 531,00	19 014,35	219 165,35
	Rehaussement contingences	10,0%	127 080,00	6 354,00	12 676,23	146 110,23
	Rehaussement contingences 02	7,5%	95 310,00	4 765,50	9 507,17	109 582,67
Total - Contrat :		1 683 810,00	84 190,50	167 960,05	1 935 960,55	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 683 810,00	84 190,50	167 960,05	1 935 960,55
Ristournes:	Tps	100,00%		84 190,50		84 190,50
	Tvq	50,0%			83 980,02	83 980,02
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		1 683 810,00	0,00	83 980,02	1 767 790,02

Dossier # : 1249057004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249057004 - Augmentation lot L0502 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV



Dossier # : 1245203001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du lot 2 des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville (secteur Champ-de-Mars), dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 6 830 161,25 \$, taxes incluses (contrat : 5 551 804,90 \$ + contingences : 832 770,74 \$ + incidences : 445 585,61 \$) - Appel d'offres public 23-6125 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution du lot 2 des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville (secteur Champ-de-Mars), dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative, pour la somme maximale de 5 551 804,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6125;
2. d'autoriser une dépense de 832 770,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 445 585,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-05 12:08

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245203001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l’environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d’agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l’exécution du lot 2 des travaux de réaménagement des abords de l’hôtel de ville (secteur Champ-de-Mars), dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 6 830 161,25 \$, taxes incluses (contrat : 5 551 804,90 \$ + contingences : 832 770,74 \$ + incidences : 445 585,61 \$) - Appel d’offres public 23-6125 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Sous la gouverne du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), d’importants travaux de restauration et de mise aux normes de l’hôtel de ville de Montréal ont été réalisés dans les dernières années.
 En parallèle, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de la conception et de l’exécution du réaménagement des abords de l’hôtel de ville. Suivant un premier lot de travaux ayant été complété pour l’inauguration de l’hôtel de ville en juin 2024, le SGPMRS poursuit avec le deuxième lot de travaux, celui-ci faisant l’objet du présent dossier décisionnel.

Le projet de réaménagement des abords de l’hôtel de ville s’inscrit dans une planification plus vaste du secteur du Vieux-Montréal dénommé la « Cité administrative ». Le Service de l’urbanisme et de la mobilité est le promoteur du projet de mise en valeur de la Cité administrative. Le réaménagement des abords de l’hôtel de ville (lots 1 et 2) correspond à la phase 1 de ce grand projet.

Avant la réalisation de ce deuxième lot de travaux d’aménagement situé dans la portion est du Champ-de-Mars, des travaux de construction d’un bassin de rétention seront réalisés par le SGPI à partir de la mi-août 2024.

Le projet de mise en valeur de la Cité administrative est assujetti au Cadre de gouvernance

et a obtenu son point de passage en Exécution.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 22 mai 2024 et devait se terminer le 20 juin 2024. L'addenda 4 a reporté l'ouverture des soumissions au 27 juin 2024 et l'addenda 8 l'a reportée au 4 juillet 2024. La durée initiale était de 30 jours, mais la durée réelle a été de 44 jours.

L'appel d'offres 23-6125 a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Neuf addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	12-06-2024	Modifications au cahier des charges, aux plans, au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires (1 à 6).	Oui
2	13-06-2024	Modifications au cahier des charges, aux plans, au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires (7 à 9).	Oui
3	13-06-2024	Report de la date d'ouverture des soumissions du 20 juin au 27 juin 2024.	Non
4	18-06-2024	Modifications au cahier des charges, aux plans, au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires (10 à 18).	Oui
5	18-06-2024	Modifications au cahier des charges.	Oui
6	20-06-2024	Modifications au cahier des charges et réponses aux questions des soumissionnaires (19 à 21).	Oui
7	20-06-2024	Réponses aux questions des soumissionnaires (22 à 23).	Oui
8	20-06-2024	Report de la date d'ouverture des soumissions du 27 juin au 4 juillet 2024. Modifications au cahier des charges, au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires (24 à 28).	Oui
9	21-06-2024	Modifications au bordereau et réponses aux questions des soumissionnaires (29).	Oui

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0060 – 22 janvier 2024 – Autoriser une dépense additionnelle de 241 120 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'exécution du premier lot des travaux d'aménagement de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative, dans le cadre du contrat accordé à Ceveco inc. (CM23 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 901 633,63 \$ à 4 142 753,63 \$, taxes et contingences incluses.

CM23 0436 – 17 avril 2023 – Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 4 096 171,63 \$, taxes incluses (contrat : 3 251 361,36 \$ + contingences : 650 272,27 \$ + incidences : 194

538 \$) - Appel d'offres public 22-6756 - 3 soumissionnaires.

CG22 0270 – 28 avril 2022 – Conclure des ententes-cadres avec Vlan Paysages inc. + IGF-Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans – Montant estimé des ententes : 7 831 430,16 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public 21-19074 - 8 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce deuxième lot de travaux, visant le réaménagement de la portion est du Champ-de-Mars, consiste principalement en :

- § La mise en valeur de la façade arrière de l'hôtel de ville;
- § L'aménagement d'une esplanade adaptée, entre autres, à la circulation véhiculaire permise (essentiellement restreinte aux dignitaires);
- § La préservation de l'aménagement actuel du Champ-de-Mars, en y minimisant les interventions et en assurant la protection des fortifications;
- § La reconstruction du chemin de ceinture;
- § L'ajout de sentiers, notamment en lien avec l'atterrissage de la passerelle de la place des Montréalaises;
- § Le prolongement du cordon de pierre délimitant le talus de la rue Gosford;
- § L'intégration d'une signalisation pour l'interdiction de fumer;
- § L'éclairage du chemin de ceinture;
- § L'intégration de la mise en lumière de l'hôtel de ville;
- § Le maintien en place du pont temporaire au-dessus des fortifications, reliant la place Vauquelin à la rue Saint-Antoine.

De façon plus détaillée, le contrat inclut, sans s'y restreindre :

- § Des travaux de préparation de site et de démolition;
- § Des travaux de drainage;
- § Des travaux de remblai et de déblai;
- § Des ouvrages construits et leurs fondations, incluant des bordures, des allées et des trottoirs (en béton, en granite et en poussière de pierre), des éléments en béton préfabriqués;
- § Du mobilier urbain, incluant des bancs en pierre calcaire (avec et sans éclairage intégré), des bancs en bois et des poubelles typiques;
- § Du nivellement et du gazonnement;
- § Des travaux d'éclairage;
- § La fourniture et l'installation de bollards anti-bélier pour protéger la place Vauquelin et les accès au Champ-de-Mars, incluant des bollards rétractables pour contrôler les accès au stationnement souterrain de l'hôtel de ville.

Il est prévu que ces travaux débutent en septembre 2024 et se poursuivent jusqu'au début de décembre 2025, au plus tard.

Compte tenu des ajustements à prévoir en cours d'exécution pour arrimer parfaitement les aménagements aux travaux réalisés dans le cadre de la restauration de l'hôtel de ville, le pourcentage de contingences a été fixé à 15 %, soit un montant de 832 770,74 \$, taxes incluses.

Un budget de 445 585,61 \$, taxes incluses, est également prévu pour les dépenses incidentes, soit 8 % de la valeur du contrat. Le budget couvrira les services professionnels

pour le contrôle qualitatif des matériaux, ceux pour la surveillance environnementale, ceux pour la supervision archéologique, les redevances et les frais pour la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais à rembourser à la CSEM (surveillance) et à Bell (travaux et surveillance), l'achat de mobilier au Service du matériel roulant et des ateliers, ainsi que d'autres dépenses, au besoin.

Le délai de réalisation des travaux indiqué au cahier des charges est de 441 jours de calendrier, incluant la pause hivernale. En cas de retard de l'adjudicataire à terminer les travaux à l'intérieur de ce délai, les dispositions contractuelles prévoient une pénalité de 0,1 % de la valeur du contrat par jour de retard. Aucun boni n'est prévu au contrat dans l'éventualité où les travaux seraient terminés avant la fin du délai d'exécution.

Autorisations

Le projet étant situé à l'intérieur du Site patrimonial déclaré de Montréal, il a dû obtenir un avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger (comité mixte). Cet avis favorable se trouve en pièce jointe (AC19-SC-10).

Les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

- Autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : obtenue le 17 mai 2024;
- Autorisation de la Section de la réglementation de la gestion de l'eau : obtenue le 29 février 2024;
- Certificat pour travaux d'aménagement paysager de l'arrondissement de Ville-Marie : en cours.

JUSTIFICATION

Sur les quatorze preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission (36 %) et neuf n'ont pas déposé de soumission (64 %).

Trois soumissions sur les cinq déposées se sont avérées conformes. Deux ont été jugées non conformes et rejetées automatiquement en raison, pour l'une, du dépassement du pourcentage maximal de frais généraux indiqué au cahier des charges et, pour l'autre, de la non remise de l'annexe H du cahier des clauses administratives générales.

Il est à noter que parmi les preneurs du cahier des charges, on en compte cinq qui ont acheté les documents à titre informatif seulement, soit la firme Legico – CHP qui a réalisé une estimation de contrôle, deux sous-entrepreneurs accrédités pour effectuer les travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) prévus dans ce projet, un fournisseur de granite et un fournisseur de béton.

Pour les quatre autres preneurs du cahier des charges qui auraient été en mesure de soumissionner, aucun avis de désistement n'a été reçu. La liste complète des preneurs est incluse en pièce jointe.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (15%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CEVECO INC.	5 551 804,90 \$	832 770,74 \$	6 384 575,64 \$
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	6 592 637,76 \$	988 895,66 \$	7 581 533,42 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	8 994 286,15 \$	1 349 142,92 \$	10 343 429,10 \$

Dernière estimation réalisée	6 916 849,44 \$	1 037 527,42 \$	7 954 376,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(1 569 801,22 \$)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-19,74 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	1 196 957,78 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	18,75 %		

L'estimation a été réalisée par les firmes Lemay CO inc. et Cima+ s.e.n.c. qui ont élaboré les plans et devis et celle-ci tient compte des addendas émis pendant la période de sollicitation du marché.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -19,74 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation.

L'écart se situe principalement dans les articles suivants :

- Les articles liés aux travaux de fourniture et d'installation de pavés de granite (écart de -53 %, -1 081 360 \$). L'expertise de l'entrepreneur dans ce type d'installation pourrait expliquer cet écart.
- Les articles liés aux travaux d'installation des bollards anti-bélier (écart de -72 %, -241 000 \$). Comme cet entrepreneur a déjà installé des bollards similaires dans le cadre du lot 1, ceci pourrait expliquer son prix compétitif.
- Les articles liés aux travaux de mobilier, d'équipements et d'accessoires de parc (écart de -29 %, -161 593 \$).

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme est de 18,75 %. L'analyse des soumissions révèle que l'écart est réparti de façon uniforme dans la plupart des articles. Le fait que Ceveco inc. soit familier avec le secteur d'intervention et le type de travaux à réaliser, ayant exécuté le lot 1, pourrait expliquer cette situation.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été effectuées afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- Détient l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Une copie de cette autorisation, valide jusqu'au 17 mai 2024, est jointe au présent sommaire. Une prolongation de la validité de l'autorisation à contracter pour une durée supplémentaire de 2 ans est également jointe;
- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Évaluation du rendement

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 \$, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 6 830 161,25 \$, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat, soit 5 551 804,90 \$, taxes incluses (5 069 537,87 \$, net de ristournes);
- Un budget de contingences de 832 770,74 \$, taxes incluses (760 430,68 \$, net de ristournes);
- Un budget d'incidences de 445 585,61 \$, taxes incluses (406 879,06 \$, net de ristournes).

Cette dépense maximale représente un coût net de 6 236 847,61 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 6 236 847,61 \$, net de ristournes, sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, par le biais de son règlement d'emprunt de compétence locale 19-034-1 – Réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal (CM23-1169). Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet «Investi»	Règlement d'emprunt	2024	2025	Total
36213 Mise en valeur de la Cité administrative	19-034-1	1 871 k\$	4 366 k\$	6 237 k\$

Subvention du MCCQ

Un montant de 3 949 978,00 \$, net de ristournes, correspondant à une partie des travaux, est subventionné à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour un montant de 1 974 989,00 \$, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 4 261 858,61 \$. Les trois recommandations de crédits applicables sont les suivantes : 19-01.01.02.00-0309, 23-01.01.01.00-0159 et 22-01.01.01.00-0160.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et 2021-2024.

Les recommandations de crédits se déclinent comme suit :

Recommandations de crédits	MCCQ	Ville	Total
19-01.01.02.00-0309	99 523,00 \$	99 523,00 \$	199 046,00 \$
23-01.01.01.00-0159	1 695 223,00 \$	1 695 223,00 \$	3 390 446,00 \$
22-01.01.01.00-0160	180 243,00 \$	180 243,00 \$	360 486,00 \$
Total	1 974 989,00 \$	1 974 989,00 \$	3 949 978,00 \$

Ainsi, la dépense globale (contrat + contingences + incidences) sera assumée à 68,3 % par la Ville centre et à 31,7 % par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'octroi de ce contrat d'exécution de travaux était reporté à une date ultérieure, il deviendrait pratiquement impossible de débiter le réaménagement de cette portion du Champ-de-Mars avant le printemps 2025, ceci ayant un impact notamment sur le contrôle de la circulation véhiculaire derrière l'hôtel de ville, ainsi que sur le cheminement des piétons une fois que la place des Montréalaises sera ouverte au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2024

- Réception provisoire des travaux : décembre 2025
- Réception définitive des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CAPPELLI, Service de la gestion et planification des immeubles
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 25 juillet 2024

Jean CAPPELLI, 24 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marthe LEMAY
architecte paysagiste

Tél : 514-942-5991

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Jasmin CORBEIL
c/d réalisation des projets - grands parcs

Tél : 514-820-7092

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-aménagement parcs et
espaces publics

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245203001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Réaménagement des abords de l'hôtel de ville (lot 2 de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Note : Le projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, qui vise une certification LEED, contribue à davantage de priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais la présente grille d'analyse porte spécifiquement sur les travaux de réaménagement des abords du bâtiment, sans considérer les bénéfices de l'ensemble du projet de l'hôtel de ville. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 20 : La poursuite du réaménagement des abords de l'hôtel de ville et d'une partie du Champ-de-Mars, contribuera au pouvoir d'attraction et au rayonnement de ce secteur du Vieux-Montréal, très fréquenté par les touristes. De plus, les aménagements prévus mettront en valeur ce bâtiment patrimonial, tout en rehaussant l'expérience du lieu pour les citoyens et les citoyennes.

Priorité 19 : Le projet permet d'amplifier un poumon vert au cœur de la ville, tout en permettant une mixité des usages pour tous (repos, promenade, observation, culture...). Il offre de plus une nouvelle liaison fluide et sécurisée entre la passerelle de la place des Montréalaises et la place Vauquelin.

Priorité 2 : Renforcement de l'offre d'espace vert dans le Vieux-Montréal avec cet îlot de fraîcheur qui fait cœur au sein de la Cité administrative. Renforcement et mise en valeur de ce lieu patrimonial paysager depuis les abords de l'Hôtel de ville au Champ-de-Mars.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

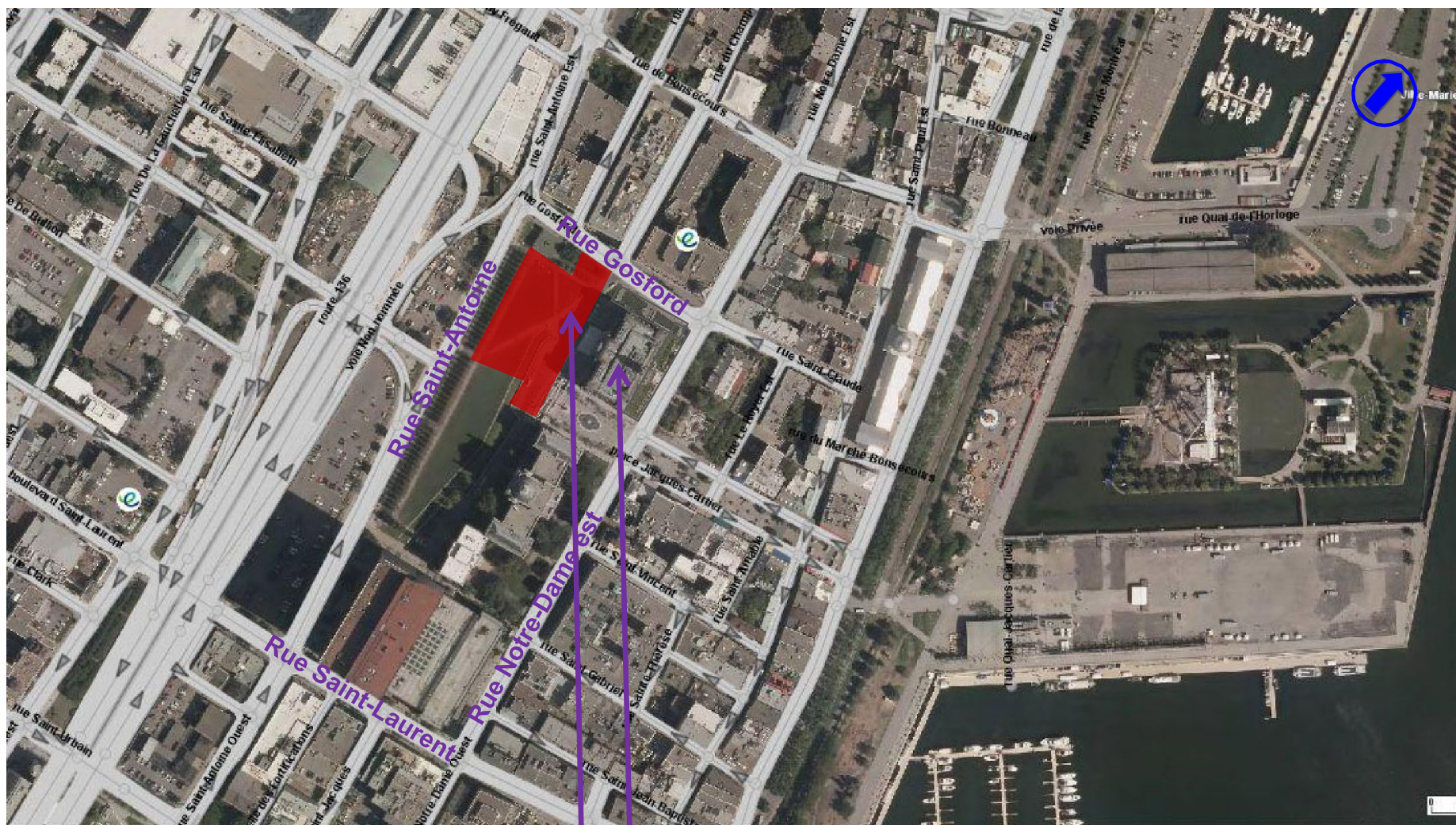
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan de localisation

GDD 1245203001

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Réaménagement des abords de l'hôtel de ville (lot 2 de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative)



Zone des travaux

Bâtiment de l'hôtel de ville

Numéro de dossier : 1245203001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du
Mont-Royal et des sportsProjet : Réaménagement des abords de l'hôtel de ville (lot 2 de la
phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative)**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 23-6125**

Date de publication : 22 mai 2024

Date d'ouverture : 4 juillet 2024

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	BORDURES POLYCOR INC.
2	BAU-QUÉBEC LTÉE
3	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
6	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
7	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
8	CEVECO INC.
9	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
10	SAHO CONSTRUCTION INC.
11	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
12	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
13	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
14	NÉOLECT INC.

Le 18 mai 2021

CEVECO INC.
A/S MONSIEUR PATRICK LAPOINTE
2970, RUE OMER-RAVARY
BUR. 100
MONTRÉAL (QC) H1W 3Z6

N° de décision : 2021-DAMP-1414

N° de client : 2700007024

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous 2845-1912 INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CEVECO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Patrick Lapointe

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:09
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionkop@amp.quebec

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 29 novembre 2019

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

**Projet de réaménagement de la Cité administrative -
Phase 1 : réaménagement des abords de l'hôtel de ville**

AC19-SC-10

Localisation :	275, rue Notre-Dame Est Site de l'hôtel de ville de Montréal et du Champs-de-Mars Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal
Reconnaissance provinciale :	Fait partie du site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Reconnaissance fédérale :	L'Hôtel-de-Ville-de-Montréal est désigné « Lieu historique national du Canada »

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à la demande de la Division du patrimoine.

HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

Lors de son élaboration en 2015, les limites du projet de réaménagement de la Cité administrative englobaient tout le secteur situé entre les rues Saint-Antoine Est, Gosford et Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Laurent, incluant les seuils du front bâti du côté sud de la rue Notre-Dame. Ce secteur se caractérise par la présence importante d'institutions administratives, dont l'hôtel de ville, le palais de justice et les édifices Lucien-Saulnier et Ernest-Cormier (anciens palais de justice). Le projet vise, de manière large, à reconnaître et mettre en valeur la singularité de ce lieu à travers un aménagement qui affirme son caractère particulier et assure sa cohérence.

La première phase du projet de réaménagement de la Cité administrative, soit le réaménagement de la place Vauquelin et des abords de l'hôtel de ville, a fait l'objet d'une première présentation au comité mixte le 10 avril 2015. Dans son avis, le comité affirmait qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes pour statuer sur le projet et invitait les requérants à revenir lui présenter les intentions d'aménagement¹. Le comité avait également insisté sur l'importance de prévoir un arrimage entre les différents projets de réaménagement à venir dans le secteur.

¹ Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, *Avis AC15-SC-01 : Projet de réaménagement de la Cité administrative*, 7 mai 2015, 7 p.

En mai 2015, une version révisée du projet a été présentée au comité mixte, qui a émis un avis favorable². Les travaux de réaménagement de la place Vauquelin ont été réalisés en 2016-2017 comme legs pour le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017, et la nouvelle place a été inaugurée en juin 2017. Celle-ci a notamment été rehaussée pour être de plain-pied avec la rue Notre-Dame, tandis que l'escalier menant au champ de Mars a été remplacé par une estrade et de longs emmarchements comprenant une rampe pour personnes à mobilité réduite.

En mai 2019, la phase 1 du projet de la Cité administrative, qui vise le réaménagement des abords de l'hôtel de ville, a été présentée au comité mixte. Ont aussi été greffés au projet les réaménagements de la place De La Dauversière et de la place Jacques-Cartier. Le comité mixte a émis de nombreuses recommandations dans son avis AC19-SC-04 daté du 12 juin 2019.

DESCRIPTION DU PROJET

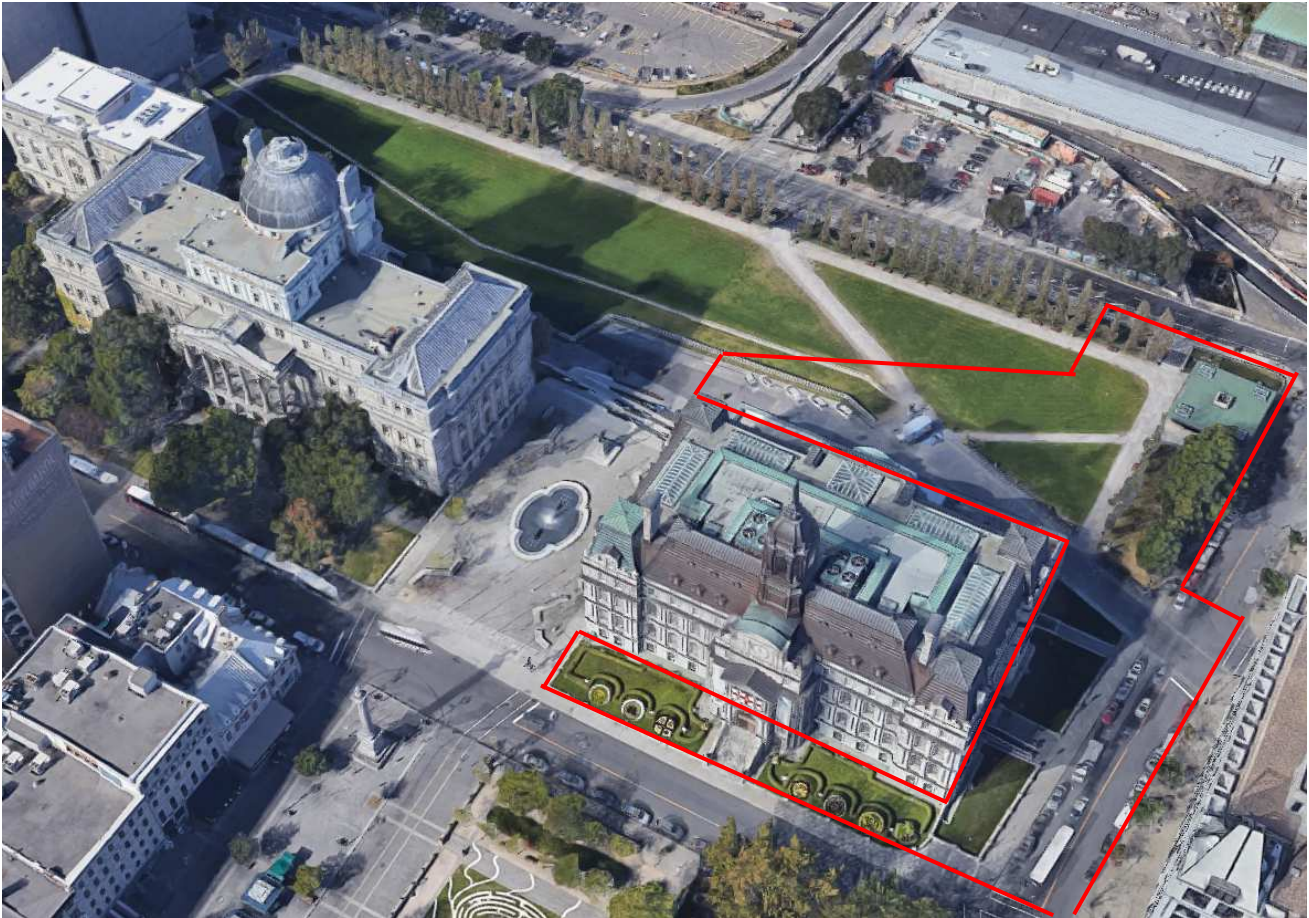
La phase 1 du projet de la Cité administrative, qui fait l'objet de la présente présentation, prévoit le réaménagement des parterres avant de l'hôtel de ville et de la rue Gosford, ainsi que le réaménagement de la partie est du champ de Mars où se déposera la passerelle de la place des Montréalaises. Elle s'arrime aux projets d'aménagement de la place des Montréalaises (incluant l'intégration de la passerelle), de transformation de l'édicule piétonnier du métro Champ-de-Mars et de restauration de l'hôtel de ville. Puisqu'ils concernent le même territoire d'intervention, les projets de la place des Montréalaises et de transformation de l'édicule piéton (inclut dans le projet de restauration et mise en valeur de l'hôtel de ville) ont été présentés conjointement. Ils font toutefois l'objet d'avis distincts (AC19-SC-09 et AC19-SC-11).

Le comité note que le projet a très peu changé depuis la dernière présentation, outre le fait que le réaménagement des places De La Dauversière et Jacques-Cartier a été retiré.

Il propose toujours la restauration, dans sa forme originale rectiligne telle qu'en 1874, du cordon de pierre délimitant le parterre de l'hôtel de ville. Tel que présenté précédemment, le projet propose de revoir la présence des mosaïcultures sur le parterre de la rue Notre-Dame en les remplaçant par une broderie végétale inspirée des armoiries de la Ville de Montréal. Quant au parterre de la rue Gosford, il est souhaité y mettre des plantes couvre-sol. La nouvelle mise en lumière de l'hôtel de ville reste à faire.

Du côté du champ de Mars, le projet prévoit la préservation des vestiges des fortifications et l'amélioration de leur mise en valeur. Tel que présenté précédemment, trois nouveaux sentiers sont proposés pour la circulation piétonne : un premier dans l'axe de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et le second, en diagonale depuis cette avenue vers la rue Gosford. Un troisième sentier diagonal reliera le sentier de passerelle de la place des Montréalaises à l'embranchement de la place Vauquelin. Dans le but d'améliorer la perméabilité des liens nord-sud, il est proposé d'aménager un sentier sous la forme d'une pente gazonnée au-dessus du fossé des fortifications, à l'image de ce qui existait en 1991. L'accès véhiculaire à l'arrière de l'hôtel de ville serait réservé uniquement aux véhicules protocolaires et d'urgence dans le but de réduire les surfaces minéralisées sur le champ de Mars.

² Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, *Avis AC15-SC-01 : Projet de réaménagement de la Cité administrative*, 17 juin 2015, 6 p.



Le secteur à l'étude (source : Cartes Google)

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le comité mixte se réjouit de l'évolution du projet depuis la dernière présentation. Il présente dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur la version qui lui a été présentée.

Accès véhiculaire à l'hôtel de ville sur le champ de Mars

Dans ses avis précédents, le comité mixte avait encouragé la Ville dans ses démarches visant à limiter la circulation automobile à l'arrière de l'hôtel de ville et à y réduire, voire éliminer le stationnement³. Dans son avis AC15-SC-02, le comité avait mentionné que « la présence des voitures en bordure du champ de Mars pose problème dans la mesure où elle entrave le caractère du site et que le déneigement et l'épandage de sel endommagent à long terme les vestiges des fortifications »⁴. Il ne peut donc que se réjouir de l'intention d'y réduire la circulation. Il invite cependant la Ville à étudier des méthodes d'entretien du site durant l'hiver (déneigement et épandage de sel) qui soient le moins dommageable possible.

³ AC15-SC-02, *op. cit.* ; Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger, *Avis AC19-SC-04 : Projet de réaménagement de la Cité administrative*, 12 juin 2019, 7 p.

⁴ AC15-SC-02, *op. cit.*, p. 5.

De plus, le comité croit que cette mesure aurait pu être poussée plus loin. Il souhaiterait que soit étudiée la possibilité d'utiliser l'édicule pour l'accès des véhicules protocolaires jusqu'à l'hôtel de ville, via le corridor souterrain.

Liens piétons

Le comité voit d'un bon œil la proposition de revenir à un talus doux permettant de franchir les fortifications ; cela permettant aux gens de vivre l'expérience de circuler au sein des fortifications. Cet aménagement nécessitera cependant une grande finesse dans la façon dont il s'accrochera au couronnement de l'escarpe et de la contrescarpe.

Dans son avis précédent, le comité mixte avait rappelé qu'« en juin 2015 [il] avait mentionné apprécier le rétablissement des liens piétons sur le champ de Mars, qui étaient absents de la version précédente du projet. Depuis cette dernière présentation, le nombre de sentiers prévus sur le champ de Mars a été revu à la baisse, de sorte qu'un seul sentier relie la promenade basse à la place Vauquelin et que seulement deux diagonales traversent la partie est du champ de Mars. Afin d'encadrer les circulations et de dissuader les piétons de créer des lignes de désir, des murets de pierre sont prévus le long des sentiers sur le champ de Mars. Le comité comprend cette stratégie, mais est d'avis qu'il est préférable de prendre en compte les parcours intuitifs et d'intégrer les lignes de désir dans l'aménagement plutôt que de les restreindre et de bloquer le passage »⁵. Les sentiers piétons prévus n'ont pas évolué depuis la dernière présentation.

Le comité est toujours d'avis qu'il serait souhaitable de prendre en compte les lignes de désir dans l'aménagement des sentiers. Il est gêné par le fait que l'on semble dicter la circulation des piétons et considérer qu'ils emprunteront uniquement les sentiers prévus sur le champ de Mars. Notamment, il lui paraît que les aménagements proposés favorisent l'accès à l'hôtel de ville via la place Vauquelin. Or, le comité n'est pas convaincu par cette pondération. Tels que conçus, les sentiers ne semblent pas prendre en considération que les gens circulant sur la passerelle depuis la place des Montréalaises puissent emprunter la rue Gosford. Le comité invite les concepteurs à bonifier les liens piétons du côté est, notamment pour améliorer l'accès à l'hôtel de ville via Gosford.

Le comité se questionne également sur la pertinence d'éliminer l'escalier adjacent à l'édicule, qui relie le Champs-de-Mars à la rue Saint-Antoine. Souhaitant que l'on étudie la possibilité de rétablir les connexions piétonnes traditionnelles du champ de Mars avec la rue Saint-Antoine, il est d'avis qu'il importe de rétablir cet escalier dans la partie est du champ de Mars puisqu'il fait partie de la symétrie de cet espace. Son emplacement et son traitement devront toutefois être conçus de sorte qu'il ne soit pas confondant avec la passerelle à venir.

Cordon de ceinture

Tel que présenté en mai dernier, le projet vise la restauration du cordon de pierre délimitant le parterre principal de l'hôtel de ville, sur la rue Notre-Dame. Du côté de la rue Gosford, il est proposé de délimiter l'espace comprenant le parterre de la rue Gosford et le champ de Mars du trottoir par une bordure arasée, de plain-pied avec le sol. Le comité n'est pas convaincu par cette bordure. D'une part, il craint que celle-ci ne puisse empêcher les gens de l'enjamber pour couper au travers du parterre et rejoindre la rue Notre-Dame. Cela risque avoir des conséquences fâcheuses pour les plantes couvre-sol prévues sur le parterre de la rue Gosford. Il encourage les concepteurs à prendre en compte le risque de la création de lignes de désir. D'autre part, il juge que cette bordure sera illisible pour les citoyens, surtout en hiver, et nécessitera des explications. Il se demande si elle ne pourrait pas être plus volumineuse,

⁵ AC19-SC-04, p. 5.

de manière à y intégrer les niches pour la mise en lumière de l'hôtel de ville? Cela permettrait de minimiser la présence d'équipements sur le site. Il invite par conséquent les concepteurs à revoir le caractère arasé de cette bordure.

Parterre de broderie végétale

Il est mentionné que, depuis 1874, l'aménagement du parterre de la façade principale de l'hôtel de ville prend la forme d'un socle gazonné très sobre mettant en valeur l'architecture Second Empire du bâtiment. Avec les années, les aménagements se sont ajoutés et ont pris de plus en plus d'ampleur, ce qui a diminué cet effet de socle. Depuis les dernières années, des mosaïcultures soulignent des événements importants de l'histoire de Montréal. Le projet propose quant à lui un nouveau concept visant à revenir à cet effet de sobriété et de mise en valeur de la façade principale par la représentation stylisée des armoiries de la Ville de Montréal en une broderie végétale de buis taillé sur un plan incliné.

Le comité mixte a beaucoup débattu de cette proposition. Il en apprécie la douceur et la sobriété, qui contribuent à la mise en valeur de l'édifice. Toutefois, tel qu'il l'avait mentionné dans son avis précédent, le motif lui paraît abstrait et « difficilement lisible et compréhensible pour les gens »⁶. En effet, il n'est pas convaincu qu'en passant devant l'hôtel de ville, les citoyens reconnaîtront qu'il s'agit des armoiries de la Ville de Montréal. Il croit qu'un panneau explicatif sera nécessaire, ce qui aura pour effet de surcharger l'espace. Et ce, sans compter que la broderie nécessitera beaucoup d'entretien, en plus de ne pas être visible en hiver puisque le buis nécessite d'être couvert.

Par ailleurs, ce type d'aménagement paysager est très connoté dans l'histoire des jardins, les broderies stylisées faisant référence aux jardins à la française du XVII^e siècle. Le comité est étonné de cette proposition, qui n'a pas de lien avec l'histoire de Montréal. Il aurait aimé que le concept puisse inclure l'histoire de l'apparition des mosaïcultures à Montréal, au cours des années 1940.

Enfin, concernant les aménagements paysagers prévus sur le parterre de la rue Gosford, le comité n'est pas séduit par la proposition et croit que celle-ci devrait être retravaillée.

Arrimage des concepts de commémoration

Le comité s'interroge sur l'arrimage des intentions de commémoration entre le projet de la place des Montréalaises et le projet de réaménagement des abords de l'hôtel de ville. Il avait déjà mentionné précédemment se « demander si les deux équipes de projet (place des Montréalaises et abords de l'hôtel de ville) ont réfléchi conjointement au concept de commémoration et d'évocation »⁷. Plus précisément, il se questionne sur le lien entre le miroir commémoratif, les inscriptions dans l'embranchement de la passerelle et la broderie végétale. Il lui semble toujours que la stratégie de commémoration proposée sur la place des Montréalaises est tout autre que celle proposée sur le parterre de l'hôtel de ville, ce qui peut créer une confusion un problème de lisibilité pour les passants. Aux yeux du comité, l'arrimage des projets au niveau des intentions de commémoration est un aspect important qui n'est pas encore achevé et il est d'avis que cela nécessite un travail supplémentaire. Il réitère ce qu'il avait mentionné précédemment, à savoir qu'il « recommande fortement de mieux arrimer le projet de place des Montréalaises avec celui de la Cité administrative

⁶ AC19-SC-04, *op. cit.*, p. 5.

⁷ AC19-SC-02, *op. cit.*, p. 4.

concernant le volet commémoratif »⁸. Il suggère que l'élaboration d'un plan de commémoration pour la place des Montréalaises et les abords de l'hôtel de ville (voire même l'ensemble de la Cité administrative) pourrait aider à atteindre un meilleur arrimage. Tout en prenant note qu'une politique de commémoration est en cours d'élaboration par la Division du patrimoine, le comité recommande de s'assurer que ces deux projets s'y arriment.

À ce sujet, le comité note que la Ville se questionne sur la pertinence d'inscrire le texte de la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale dans l'espace public. Il est en accord avec le fait cette proposition présentée en mai 2019 n'était pas convaincante. En effet, l'inscription d'un texte long et complexe dans le parterre de la rue Gosford ou le long du cordon n'était pas du tout lisible, en plus de créer un effet de surcharge. Sans remettre en question l'importance de la signature de cette déclaration, le comité jugeait que cet endroit n'était pas du tout propice à cette intention de commémoration. De plus, cela n'était pas arrimé avec les propositions de commémoration sur la place des Montréalaises. Il existe un nombre limité d'espaces publics où l'on peut faire de la commémoration permanente, et celle-ci doit être en lien avec les lieux dans lesquels elle s'inscrit. Il importe donc de bien évaluer les intentions de commémoration. Le comité est par conséquent satisfait que cet élément ait été retiré du projet pour être réfléchi dans le cadre de l'élaboration d'une politique de commémoration par la Division du patrimoine.

Le comité croit qu'il importe de respecter le caractère du champ de Mars, qui par définition est un champ de manœuvre dégagé. Il est d'avis qu'il importe d'éviter d'encombrer cet espace et recommande d'y minimiser les aménagements et de s'assurer que ceux qui seront réalisés soient sobres. Si des interventions de commémoration sont proposées, celles-ci devront être limpides afin d'éviter l'ajout de panneaux d'explication qui surchargeront et encombreront l'espace.

Arrimage du mobilier

Enfin, tel qu'il l'a mentionné dans son avis sur la Place des Montréalaises (AC19-SC-09), le comité mixte note que le mobilier prévu sur la place des Montréalaises aura une signature différente de celui sur le champ de Mars et aux abords de l'hôtel de ville. Dans un souci d'harmonisation, il encourage les équipes des deux projets à utiliser le même mobilier urbain afin d'éviter la surcharge de signatures différentes.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable au projet de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal (phase 1 du projet d'aménagement de la Cité administrative). Il souligne son appréciation de l'amélioration du projet et formule les recommandations suivantes en vue de sa bonification :

- Puisqu'une certaine circulation véhiculaire demeurera sur le champ de Mars, étudier des méthodes d'entretien du site durant l'hiver (déneigement et épandage de sel) qui soient le moins dommageables possible pour les fortifications historiques situées à proximité;
- Concevoir avec finesse l'accroche du talus au couronnement de l'escarpe et de la contre-escarpe des fortifications;

⁸ AC19-SC-02, *op. cit.*, p. 4.

- Prendre en compte les lignes de désir et les parcours intuitifs dans l'aménagement des liens piétons sur le champ de Mars et bonifier les liens du côté est, notamment pour améliorer l'accès à l'hôtel de ville via la rue Gosford;
- Rétablir l'escalier reliant le champ de Mars à la rue Saint-Antoine, adjacent à l'édicule;
- Revoir la proposition de bordure arasée du côté de la rue Gosford et étudier la possibilité d'en augmenter la hauteur. Parallèlement, étudier la possibilité d'y intégrer les niches pour la mise en lumière de l'hôtel de ville;
- Revoir le motif proposé pour la broderie végétale dans le parterre principal de l'hôtel de ville en misant sur un concept davantage lisible qui est plus en lien avec l'histoire des jardins à Montréal;
- Retravailler la proposition d'aménagement paysager sur le parterre de la rue Gosford;
- Mieux arrimer le projet avec celui de la place des Montréalaises quant à la stratégie commémorative et, à cette fin, élaborer un plan de commémoration pour le secteur (Cité administrative et place des Montréalaises);
- Veiller à utiliser le même mobilier urbain pour la place des Montréalaises, le champ de Mars et les abords de l'hôtel de ville afin d'éviter la surcharge de signatures différentes.

Le comité mixte félicite l'équipe et la remercie d'être venue lui présenter le projet à plusieurs reprises. Il juge qu'il n'est pas nécessaire que celui-ci lui soit présenté à nouveau.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

La vice-présidente du Comité Jacques-Viger,

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Sophie Beaudoin

Le 23 décembre 2019

Le 23 décembre 2019

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Dossier # : 1245203001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution du lot 2 des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville (secteur Champ-de-Mars), dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative - Dépense totale de 6 830 161,25 \$, taxes incluses (contrat : 5 551 804,90 \$ + contingences : 832 770,74 \$ + incidences : 445 585,61 \$) - Appel d'offres public 23-6125 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245203001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245604001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la conception et de réalisation des travaux de sécurisation des stationnements du Centre opérationnel Est du SPVM - Dépense totale de 1 874 888.13 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 806.02 \$ + contingences : 277 761.21 \$ + incidences 208 320.90 \$ - Appel d'offres public IMM-15924 -Un seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux en mode « conception-réalisation » pour la sécurisation du stationnement du Centre opérationnel Est (CO-Est) du SPVM, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 1 388 806,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15924;
2. d'autoriser une dépense de 277 761,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 208 320,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 09:51

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1245604001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la conception et de réalisation des travaux de sécurisation des stationnements du Centre opérationnel Est du SPVM - Dépense totale de 1 874 888.13 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 806.02 \$ + contingences : 277 761.21 \$ + incidences 208 320.90 \$ - Appel d'offres public IMM-15924 -Un seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de sécurisation des stationnements du SPVM, il est prévu de procéder à l'installation de clôtures sécurisées sur tout le périmètre des stationnements du Centre Opérationnel Est (CO-Est).

Ce présent dossier consiste à accorder un contrat de travaux en mode « conception-réalisation ».

L'appel d'offres public IMM-15924, a été publié le 21 mai 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et dans le journal Le Devoir sous le titre « Aménager les stationnements du SPVM pour sécurisation - Centre Opérationnel Est ». Les soumissions ont été ouvertes le 20 juin 2024. La durée de l'appel d'offres était de trente (30) jours calendriers.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	21-05-2024	Correction de l'adresse du bâtiment.	Non

2	28-05-2024	Ajout de dates supplémentaires de visite de soumissions.	Non
3	06-06-2024	<ol style="list-style-type: none"> 1. Report de la date d'ouverture; 2. Ajout de dates de visite de soumissions; 3. Modifications au devis; 4. Réponses aux questions des soumissionnaires. 	Oui

Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 18 septembre 2024. Des visites des lieux ont été organisées en respectant le règlement sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 27 mai au 13 juin 2024 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour procéder à la conception et à la réalisation des travaux d'installation de clôture incluant un contrôle d'accès au stationnement pour la sécurisation du CO-Est du SPVM. Les travaux consistent principalement à fournir les services professionnels (architectes et ingénieurs) ainsi que la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux de sécurisation du stationnement.

Le projet vise principalement l'installation de clôtures et de barrières d'accès coulissantes afin de créer une zone sécurisée aux pourtours des stationnements. Pour ce faire, et sans s'y restreindre, seront également inclus :

- Tous les services professionnels requis aux fins de la réalisation de l'ouvrage (projet en mode « conception-réalisation »);
- Démantèlement de certaines sections de clôtures existantes, incluant l'enlèvement des bases de béton désuètes;
- Installation de deux barrières d'accès à ouverture coulissante, automatique et sécurisée;
- Installation et raccordement de toutes les composantes nécessaires à l'opération des barrières au système de sécurité et de contrôle d'accès du SPVM;
- Installation de dalles chauffantes sous les barrières d'accès sécurisé;
- Ragréage du pavage et de l'aménagement du paysage;
- Traçage au sol des espaces de stationnement pour les véhicules de police.

Le montant des contingences, de 20 % du coût du contrat, pourra couvrir les imprévus au cours de réalisation du mandat de l'entrepreneur.

Le budget incident de 15 % du coût du contrat servira à rémunérer les services suivants :

- Les services d'un laboratoire en environnement pour la gestion des sols contaminés;
- Les services d'un laboratoire de contrôle de la qualité (béton).

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres, cinq (5) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Seul un (1) preneur a déposé une soumission, soit 20 % des preneurs du cahier des charges. Parmi

les preneurs, on retrouve l'Association de la construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif. Les quatre (4) autres firmes n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement. À la suite de l'analyse de conformité de la soumission, celle-ci présentait une dérogation mineure qui a été corrigée à la demande de la Ville.

L'estimation des travaux en mode « conception-réalisation » a été réalisée en interne par la Direction de la gestion de projets immobiliers (DGPI).

Environnement Routier NRJ inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, la Direction de la gestion de projets immobiliers (DGPI) a procédé à une négociation avec le soumissionnaire.

Le tableau ci-dessus présente les chiffres après négociation.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES 20 % (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc.	1 388 806,02 \$	277 761,20 \$	1 666 567,22 \$
Dernière estimation réalisée	1 650 880,04 \$	330 176,01 \$	1 981 056,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(314 488,82) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,9 %

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation est de -15,9 % (-314 488,83 \$). Les écarts se situent principalement dans les chapitres électricité et aménagement du site du bordereau de soumission.

Ce contrat étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$ devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

L'analyse de la soumission effectuée par la DGPI démontre que Environnement Routier NRJ inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme. La DGPI recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Il n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le soumissionnaire détient les licences requises pour les travaux, ainsi qu'une attestation de Revenu Québec. Au moment de la rédaction du présent dossier, aucune restriction n'est imposée sur sa licence de la régie du bâtiment du Québec (RBQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 874 888,13 \$, taxes incluses.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 1 388 806,02 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en mode « conception-réalisation » (coût total brut, avant contingences et incidences);
- Le montant des contingences est de 277 761,21 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émis par la Ville au cours de l'exécution des travaux;
- Le montant des incidences est de 208 320,90 \$, taxes incluses, soit 15 % du

coût du contrat, servira à rémunérer les services suivants :

- Les services d'un laboratoire en environnement pour la gestion des sols contaminés;
- Les services d'un laboratoire de contrôle de la qualité (béton).

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération.

Cette partie dépense sera répartie comme suit : 90 % en 2024 et 10 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'inscrit dans les obligations opérationnelles du SPVM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard de l'octroi de contrat de construction se répercuterait sur la séquence des travaux à réaliser en saison estivale et retarderait la livraison du projet. La contrainte de la réalisation des travaux en condition d'hiver aurait un impact majeur sur les coûts du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications coporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du début de la conception visée : début septembre 2024

Date du début de travaux visée: début octobre 2024

Date de fin des travaux visée : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sonia RODI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOISVERT
Gestionnaire de projets immobiliers Niv. 1

Tél : 514-473-6682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245604001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles,
Direction de la gestion de projets immobiliers,
Division projets sécurité publique

Projet : Aménager les stationnements du SPVM pour sécurisation – Centre opérationnel Est (CO-Est)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Aménager les stationnements du SPVM pour sécurisation - Centre Opérationnel Est					
Nom d'ouvrage :	Centre Opérationnel Est (CO-Est) du SPVM					
No. D'ouvrage:	3687					
No. De contrat :						
No. Du projet :	9999_IM-PR-23-0030					
No. Du GDD :	1245604001					
Date :	11-juil-24					
Étape :	Octroi de contrat					
			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux par le soumissionnaire*		1 207 920,00 \$	60 396,00 \$	120 490,02 \$	1 388 806,02 \$
	Variation quantités*		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences		20% 241 584,00 \$	12 079,20 \$	24 098,01 \$	277 761,21 \$
	Total - Contrat :		1 449 504,00 \$	72 475,20 \$	144 588,03 \$	1 666 567,23 \$
Incidence:	Incidences spécifiques		15% 181 188,00 \$	9 059,40 \$	18 073,50 \$	208 320,90 \$
	Incidences générales		0% 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total - Incidences :		15% 181 188,00 \$	9 059,40 \$	18 073,50 \$	208 320,90 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 630 692,00 \$	81 534,60 \$	162 661,53 \$	1 874 888,13 \$
Ristourne:	TPS	100%		-81 534,60 \$		-81 534,60 \$
	TVQ	50%			-81 330,76 \$	-81 330,76 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					1 712 022,76 \$
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.						
Rythme prévu des décaissements						
	90%			2024		
	10%			2025		

Résultat de l'appel d'offres IMM-15924	
Date de publication: 21-05-2024	
Date d'ouverture: 20-06-2024	
LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Steamatic, Montréal-Est (Dora Angiuli)
2	Clôtures Summum, Repentigny (Jimmy Limoges)
3	Excavation P. Dupras inc., Ste-Thérèse (Patrick Dupras)
4	Environnement Routier NRJ inc., Lachine (Cynthia Nadeau)
5	ACQ - Provinciale

Le 23 janvier 2023

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2023-DAMP-1189
N° de client : 2700035743
N° d'entreprise du Québec : 1142611939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1245604001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la conception et de réalisation des travaux de sécurisation des stationnements du Centre opérationnel Est du SPVM - Dépense totale de 1 874 888.13 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 806.02 \$ + contingences : 277 761.21 \$ + incidences 208 320.90 \$ - Appel d'offres public IMM-15924 -Un seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245604001 - SPVM Clôtures sécurisées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia RODI
Conseillère budgétaire - Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV
Tél : xxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière - Point de service HDV



Dossier # : 1248516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Di Paolo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 831 473,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15923;
2. d'autoriser une dépense de 1 366 294,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 409 888,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Di Paolo inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85,38 % par la Ville centre et à 14,62 % par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-22 11:35

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1248516002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la période estivale, l'auditorium de Verdun accueille une compétition de basketball et des spectacles de musique dans son installation. Les systèmes existants ne permettent pas une ventilation et une climatisation adéquate pour répondre à la demande dans l'auditorium et dans les vestiaires. Actuellement, la situation est rectifiée par l'ajout de système de climatisation temporaire en location. Des installations permanentes sont nécessaires afin d'assurer l'offre de service aux citoyens et aux organismes. L'auditorium a été construit en 1939 et a fait l'objet d'un projet de mise aux normes en 2018. L'offre de service de ce bâtiment s'est développée depuis les dernières années et, à l'époque, cette augmentation du besoin de climatisation et de ventilation n'était pas connue.

L'appel d'offres public IMM-15923, publié le 2 avril 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quatre-vingt-treize (93) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

Douze (12) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	10/04/2024	Précisions aux plans et devis.	Non
2	12/04/2024	Précisions aux plans et devis.	Oui
3	19/04/2024	Report de la date d'ouverture des soumissions et ajout de dates de visites des soumissionnaires.	Non
4	25/04/2024	Ajout de dates de visites des soumissionnaires.	Non
5	06/05/2024	Réponses aux questions des	

		soumissionnaires et précisions aux plans et devis.	Non
6	07/05/2024	Précisions sur le phasage des travaux.	Non
7	10/05/2024	Ajout de photos de l'espace clos.	Non
8	24/05/2024	Report de la date d'ouverture des soumissions, changement de l'adresse de dépôt des soumissions et réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
9	10/06/2024	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
10	11/06/2024	Précisions sur les critères de conception en structure et ajout de renforts aux membrures du toit, incluant coupes et détails de construction.	Oui
11	17/06/2024	Report de la date d'ouverture des soumissions.	Non
12	18/06/2024	Précisions au niveau des renforts structuraux.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1640698 - 12 fév. 2024 - Location d'équipements pour climatiser les lieux sur une période de 23 semaines soit dès le 1er avril 2024 et ce, jusqu'au 8 septembre 2024. Afin de répondre aux besoins de climatisation de l'auditorium de Verdun

CG22 0168 - 24 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec AEdifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 \$, taxes et contingences incluses (lot 1) et de 3 189 530,24 \$, taxes et contingences incluses (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soum.)

CA21 210226 - 5 octobre 2021 - Conclure avec Canadian Basketball Ventures LP une entente de service d'une durée de 3 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ayant pour objet l'accueil d'une équipe de la Canadian Elite Basketball League à l'Auditorium de Verdun, et ce, en considération de la somme de 230 347,08 \$, toutes taxes comprises. (1217898005)

CM18 0510 - 24 avril 2018 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc., pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard (3234) - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (5942) - (5 soumissionnaires)

CM14 1247 - 16 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Construction Di Paolo inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de climatisation de l'aréna et déshumidification sous la glace et vestiaires à l'auditorium de Verdun.

Les travaux consistent notamment en :

- La fourniture et l'installation d'une unité au toit et de son réseau de distribution pour climatiser l'aréna Scotty-Bowman (aussi connu sous le nom d'auditorium);
- L'aménagement de plates-formes d'entretien suspendues dans l'aréna Scotty-Bowman et Denis-Savard;
- Le renforcement structural des fermes de toit;
- La fourniture et l'installation d'équipements mécaniques au toit et d'un réseau de conduits pour permettre de corriger des problèmes de condensation.

Un budget de contingences de 20 % (1 366 294,60 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 5 % (409 888,38 \$) est prévu aux incidences du contrat, notamment pour couvrir tous autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers qui pourraient être requis en cours de chantier. Tel que l'acquisition d'escalier préfabriqué pour l'accès aux plates-formes d'équipements.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 2 avril 2024, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 38,46 % du nombre total.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Di Paolo inc.	6 831 473,02 \$	1 366 294 ,60 \$	8 197 767,62 \$
XO Construction inc.	7 176 739,50 \$	1 435 347,90 \$	8 612 087,40 \$
Groupe DCR (9282-0786 Quebec inc.)	7 233 886,67 \$	1 446 777,33 \$	8 680 664,01 \$
Construction Genfor Ltée.	7 565 355,00 \$	1 513 071,00 \$	9 078 426,00 \$
Procova inc.	8 085 042,00 \$	1 617 008,40 \$	9 702 050,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	8 549 623,64 \$	1 709 924,73 \$	10 259 548,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 1 718 150,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 20,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			345 266,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,05 %

L'écart à la baisse entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 20,09 % (-1 718 150,62 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Chapitre 5, métaux, avec un écart de - 62,1 %, soit de 1 978 414,81 \$, entre l'estimation et la soumission;
- Chapitre 15, mécanique, avec un écart de 20,63 %, soit de 657 066,48 \$, entre l'estimation et la soumission.

La différence de coût avec l'estimation peut s'expliquer avec les tendances du marché qui varient selon les périodes et la concurrence plus accrue, ce qui aurait pu avoir aussi un impact sur les soumissions. Les écarts peuvent aussi s'expliquer par une surévaluation du chapitre 5 et une sous-évaluation du chapitre 15 par les professionnels. L'analyse des soumissions effectuées par les professionnels démontre que la soumission de Construction Di Paolo inc. est conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cet entrepreneur.

L'entreprise Construction Di Paolo inc. :

- N'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- N'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement de la Gestion contractuelle (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 8 mai 2026.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

En vertu des résolutions relatives à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CM23 0447 et CG23 0205), le présent dossier devra lui être soumis pour étude puisqu'il répond à l'un ou l'autre des critères fixés par les conseils, soit :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 8 607 656 \$, taxes incluses.

La dépense est assumée à 85,38 % par la Ville centre et à 14,62 % par l'arrondissement de Verdun.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des immeubles de compétence locale : N^o investi 66033 : règlement d'emprunt 21-046 Protection, transition écolo (CM21 1301).

Cette dépense sera répartie comme suit : 20 % en 2024, 60 % en 2025 et 20 % en 2026.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 6 831 473,02 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux (coût total avant contingences et incidences);
- Des contingences de 20 %, soit 1 366 294,60 \$, taxes incluses;
- Des incidences de 5 %, soit 409 888,38 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier spécifique ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Cependant, la mise aux normes de l'aréna y a contribué.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens en période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 9 septembre 2024

Fin du contrat : 2 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sonia RODI)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 11 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Pierre-Luc HALPIN-BENOIT
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514 290-4080
Télécop. :

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248516002

Unité administrative responsable : Service de la gestion de planification immobilière

Projet : IM-PR-21-0055 Travaux de climatisation de l'aréna et déshumidification sous la glace et vestiaires à l'auditorium de Verdun (3234)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Sans objet</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Sans objet</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 9 mai 2023

CONSTRUCTION DI PAOLO INC.
A/S MONSIEUR EMIDIO DI PAOLO
11051, RUE MIRABEAU
ANJOU (QC) H1J 2S2

N° de décision : 2023-DAMP-1739
N° de client : 3001039938
N° d'entreprise du Québec : 1147736855

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DI PAOLO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Steve Carrier
Directeur principal de l'intégrité et du renseignement

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Travaux de climatisation de l'aréna et déshumidification sous la glace et vestiaires à l'auditorium de Verdun (3234)


N° de l'appel d'offre

IMM-15923

N° SEAO

1829629

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Construction Di Paolo Inc.	1	6 831 473,02 \$	Conforme
XO Construction Inc.	2	7 176 739,50 \$	Conforme
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15923
Numéro de référence: 1829629
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Travaux de climatisation de l'aréna et déshumidification sous la glace et vestiaires à l'auditorium de Verdun (3234)
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

13 résultats


Résultats 1 à 13

Trier par

Nombre par page


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique	Sandrine Méthot Téléphone: 4507330631 Courriel: s.methot@axeconstruction.ca	0 2024-04-04 11:21	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement
				54237 - Addenda 2 Plan 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:25 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:36 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	0 2024-04-02 14:07	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:28 - Messagerie Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement
				54237 - Addenda 2 Plan 2024-04-12 à 15:27 - Messagerie Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Messagerie
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Messagerie
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7 http://www.norgereq.com	Non diffusé	Mustapha Bakali Téléphone: 5145960476 Courriel: m.bakali@norgereq.com	0 2024-04-15 15:45	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Aucun Devis Aucun
				54237 - Addenda 2 Plan Aucun Devis Aucun
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Messagerie
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-06-11 à 16:55 - Messagerie
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	0 2024-04-09 09:23	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement
				54237 - Addenda 2 Plan 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
XO Construction Inc. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval QC CAN H7M5H4 http://www.xoconstruction.com	Publique	Pascal Venetis Téléphone: 4506620123 Courriel: estimation@xoconstruction.com	0 2024-04-08 08:30	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:29 - Messagerie Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement
				54237 - Addenda 2 Plan 2024-04-12 à 15:27 - Messagerie Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Messagerie
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Messagerie
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0 2024-04-02 20:18	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement
				54237 - Addenda 2 Plan 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:25 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:36 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LAMBERT SOMEC INC. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Non diffusé	Lucie Deschênes Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	0 2024-04-24 13:37	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
				53911 - Addenda 1 Plan Aucun Devis Aucun
				54237 - Addenda 2 Plan Aucun Devis Aucun
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 11:13 - Télécopieur
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 18:55 - Télécopieur
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 12:00 - Télécopieur
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 17:10 - Télécopieur
				62310 - Addenda 8

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-05-24 à 18:01 - Télécopieur Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Messagerie
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Messagerie
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
○ HULIX CONSTRUCTION 1955 Boulevard Industriel Laval QC CAN H7S1P6 http://www.hulixconstruction.com	Publique	Hugo Kirallah Téléphone: 4506670060 Courriel: h.kirallah@hulixconstruction.com	0 2024-04-04 13:23	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				54237 - Addenda 2 Plan 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:25 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:36 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION GENFOR LTÉE 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval QC CAN H7E5A1 http://www.genfor.ca	Publique	Salomon Boucher Téléphone: 4506612040 Courriel: sboucher@genfor.ca	0 2024-04-19 09:27	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan Aucun Devis Aucun
				54237 - Addenda 2 Plan Aucun Devis Aucun
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:36 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Messagerie
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Messagerie
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6		Non diffusé Jean Boulanger Téléphone: 4506894677 Courriel: soumissions@gfeinc.ca	0 2024-05-07 13:45	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique Aucun Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Aucun
				53911 - Addenda 1 Plan Aucun Devis Aucun
				54237 - Addenda 2 Plan Aucun Devis Aucun
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis Aucun
				59537 - Addenda 5 Devis Aucun
				59574 - Addenda 6 Devis Aucun
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ 130132 CANADA INC. 141 rue Fleming Delson QC CAN J5B1X5	Publique	Simon Serrurier Téléphone: 5147784579 Courriel: simon@climatisationray.com	0 2024-04-12 15:41	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan Aucun Devis Aucun
				54237 - Addenda 2 Plan Aucun Devis Aucun
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				2000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				2000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Karim Hadj Arab Téléphone: 5143220907 Courriel: karim@constructiondipaolo.com	0 2024-04-16 10:18	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan Aucun Devis Aucun
				54237 - Addenda 2 Plan Aucun Devis Aucun
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:36 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				2000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				2000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis 2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 Antagon construction inc. 7405 A, Rue Vérité Montréal QC CAN H4S1C6 www.antagon.ca	Publique	Samir Abosamra Téléphone: 5143348030 Courriel: sabosamra@antagon.ca	0 2024-04-02 10:59	50459 - Addenda 3 et report de date Bordereau numérique 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement Devis 2024-04-19 à 14:32 - Téléchargement
				53911 - Addenda 1 Plan 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement Devis 2024-04-11 à 10:13 - Téléchargement
				54237 - Addenda 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				Devis 2024-04-12 à 15:07 - Téléchargement
				55105 - Addenda 4_Ajout date de visite Devis 2024-04-25 à 09:39 - Téléchargement
				59537 - Addenda 5 Devis 2024-05-06 à 17:21 - Téléchargement
				59574 - Addenda 6 Devis 2024-05-07 à 10:26 - Téléchargement
				60307 - Addenda 7 Devis 2024-05-10 à 15:37 - Téléchargement
				62310 - Addenda 8 Devis 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-24 à 16:27 - Téléchargement
				20000406 - Addenda 9 Devis 2024-06-11 à 16:50 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:50 - Courriel
				20000408 - Addenda 10 Devis 2024-06-11 à 16:55 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:55 - Courriel
				20001520 - Addenda 11_Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-17 à 16:35 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-17 à 16:35 - Courriel
				20002273 - Addenda 12 Plan 2024-06-21 à 07:50 - Courriel Devis 2024-06-21 à 07:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1248516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248516002_Auditorium-climatisation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514 765-7032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

André LAVOIE
Directeur-Services administratifs en arrondissements
Tél : 514-755-3715
Division : Direction des Services Administratifs

Dossier # : 1248516002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248516002 - Auditorium Verdun - travaux de climatisation et déshum..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia RODI
Conseillère Budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1248516002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports

Objet : Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires



[Rapport_CEC_SMCE248516002.pdf](#)

Dossier # : 1248516002

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 19 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248516002

Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 - 5 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248516002

Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc., pour les travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun - Dépense totale de 8 607 656 \$, taxes incluses (contrat : 6 831 473,02 \$ + contingences : 1 366 294,60 \$ + incidences 409 888,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15923 – 5 soumissionnaires

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets services et sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les responsables ont précisé que l'auditorium de Verdun comprend la patinoire Scotty Bowman, qui est la section plus ancienne, et l'aréna Denis-Savard, qui est plus contemporain. Depuis la fin des travaux majeurs complétés en 2021, l'offre de service à l'auditorium s'est grandement développée. L'installation Scotty Bowman accueille désormais des spectacles et une compétition de haut niveau de basketball durant la période estivale, ce qui entraîne des besoins plus accrus en climatisation. Quant à la section Denis-Savard, la conception prévoit un usage de huit mois par année,

alors qu'elle est utilisée 12 mois, c'est pourquoi il faut déshumidifier certains secteurs pour remédier au problème de condensation. Le contrat comprend, sans s'y limiter, la fourniture et l'installation d'une unité au toit et d'un réseau de distribution pour climatiser; l'aménagement de plates-formes d'entretien suspendues; le renforcement structural des fermes de toit; la fourniture et l'installation d'équipements mécaniques au toit et d'un réseau de conduits. Le projet présente une certaine complexité, car les travaux doivent se faire dans un bâtiment occupé, certains sont en hauteur et d'autres dans des espaces clos.

L'appel d'offres a été publié du 2 avril au 4 juillet 2024, pour une période de 93 jours, durant laquelle 12 addendas ont été émis afin de fournir des précisions, notamment aux plans et devis, d'ajouter des visites et de prolonger la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 13 preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission. Construction Di Paolo inc. a présenté la meilleure offre avec un prix qui montre un écart de (-20,09 %) avec l'estimation et de 5,05 % avec le second soumissionnaire. Selon l'analyse, l'écart serait principalement attribuable à une surévaluation de l'article Métaux, où l'écart est de (- 62,1 %). De plus, la période d'appel d'offres, qui s'est prolongée sur 93 jours, aurait permis une concurrence plus accrue, puisque les firmes ont eu le temps de bien analyser les documents, de poser leurs questions et d'évaluer les risques.

Pour conclure, les invités ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec Construction Di Paolo inc. afin de respecter le calendrier de réalisation des travaux et de fournir aux bâtiments les ajustements nécessaires pour préserver et améliorer leur fonctionnalité.

Au terme de la présentation, la Commission s'est intéressée à la période d'opération des arénas. Est-ce que tous les arénas, qui ont été rénovés à grands frais dans le programme de mise aux normes des arénas, ont été basés sur une utilisation de huit mois par année? Est-ce un problème unique à Verdun ou risque-t-il de se produire dans d'autres arrondissements? Les responsables ont expliqué que dans le cadre du programme, la période d'opération a été conservée, selon qu'elle était de 8 ou 12 mois, sauf si une demande de modification était formulée. Puisque les travaux à l'auditorium datent de quelques années seulement, les commissaires ont voulu savoir s'il sera nécessaire de changer les équipements. Le Service a précisé qu'il s'agit d'ajout d'équipements. Les membres ont également demandé des clarifications sur la préparation de l'estimation et sur l'item Métaux plus spécifiquement. Comment expliquez-vous un si grand écart? En réponse, les personnes-ressources ont indiqué que l'estimation avait été préparée par une firme externe. Il faut savoir que durant la publication de l'appel d'offres, le Service a découvert des lacunes concernant les travaux de renforcement structuraux et la firme a dû réviser rapidement l'estimation. Dans la précipitation, la firme n'a peut-être pas suffisamment approfondi l'analyse.

Enfin, les membres ont demandé si les travaux allaient occasionner la fermeture des patinoires. Les responsables ont précisé que le contrat prévoit des phases durant lesquelles l'entrepreneur ne peut pas planifier de fermeture. Les plages sont différentes pour les deux glaces afin de préserver les services à la population.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et planification des immeubles pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248516002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.016

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1247231057**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérald-Godin, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois - Dépense totale de 7 820 513,28 \$, taxes incluses (contrat : 6 015 779,44 \$ + variation de quantités : 902 366,92 \$, + déboursés : 421 104,56 \$ + indexation : 481 262,36 \$) - Appel d'offres public 24-20522- 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois, par laquelle Les Services EXP Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement, pour la somme maximale de 6 015 779,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 24-20522;
2. d'autoriser une dépense de 902 366,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
3. d'autoriser une dépense de 421 104,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés ;
4. d'autoriser une dépense de 481 262,36 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires ;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP Inc.;
6. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler ;
7. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures

urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de douze (12) mois, et ce, uniquement, si au terme des soixante (60) mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-30 09:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérald-Godin, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois - Dépense totale de 7 820 513,28 \$, taxes incluses (contrat : 6 015 779,44 \$ + variation de quantités : 902 366,92 \$, + déboursés : 421 104,56 \$ + indexation : 481 262,36 \$) - Appel d'offres public 24-20522- 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, les abords de la station de métro Mont-Royal ont été identifiés à titre de Secteur de planification détaillée au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de l'annonce de la Société de transport de Montréal (STM), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a saisi l'opportunité d'amorcer une réflexion en vue de bonifier les travaux de la STM en surface aux abords de l'édicule.

Depuis que la STM a annoncé en 2013 la réfection de l'édicule de métro Mont-Royal afin d'y intégrer des mesures d'accessibilité universelle, l'intention de la Ville est de procéder au réaménagement de la place et son pourtour suite à la complétion du nouvel édicule. Le projet de place publique, nommé place Gérald-Godin, couvre le secteur autour de la station de métro Mont-Royal, comprenant l'avenue du Mont-Royal entre les rues St-Denis et St-Hubert, soit aux abords de la place Gérald-Godin.

Les objectifs du projet sont de :

- planifier les interventions de façon intégrée dans le secteur afin de constituer un effet d'ensemble et d'assurer la cohérence du projet urbain et d'un pôle de mobilité;
- revoir l'aménagement urbain afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité du secteur afin d'offrir aux utilisateurs une expérience riche;
- mettre en valeur le cœur de l'arrondissement;
- renforcer le caractère distinctif de la place;
- réduire les nuisances liées à la circulation motorisée;

- mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes de façon à éviter des interventions majeures pour les décennies à venir.

En 2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal développe la vision du projet par le biais d'une démarche de co-crédation appelée « Imaginons la place Gérald-Godin! » impliquant les citoyens du secteur. En 2016, à la suite d'une étude de circulation par la firme WSP, un concept d'aménagement préliminaire est produit par la firme AECOM. À ce moment, le site adjacent au Centre de services communautaires du Monastère appartenait toujours au Monastère. En 2017, l'arrondissement Plateau Mont-Royal en fait l'acquisition ce qui mène à une révision du concept d'aménagement préliminaire en 2018 ainsi qu'une étude d'avant-projet avec la firme Fahey.

Dans la poursuite des réflexions, sur le réaménagement du secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en collaboration avec la Direction Planification et mise en valeur du territoire et le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) vient de compléter avec la firme WSP une mise à jour complémentaire d'une étude de mobilité qui porte sur le secteur.

Avec l'octroi de ce mandat, la Ville vise à actualiser l'avant-projet préliminaire par l'étude de divers scénarios, développer et optimiser le scénario retenu lors de l'avant-projet définitif, afin de faire les plans et devis et la réalisation des travaux.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Pour ce faire, l'appel d'offres public 24-20522 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet.

L'appel d'offres public a été publié afin de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels valide pour une période de soixante mois (60) mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 24-20522 a été publié du 3 juin 2024 au 9 juillet 2024 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 35 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 7 octobre 2024.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
2024-06-04	Devis amendement	0 \$
2024-06-13	Réponses aux questions	0 \$
2024-06-18	Devis amendement	0 \$
2024-06-21	Réponses aux questions	0 \$
2024-06-28	Réponses aux questions	0 \$
2024-07-04	Réponses aux questions	0 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0092 - 11 avril 2024 - Approbation du projet de bail entre l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal et le Sanctuaire du Saint-Sacrement-Montréal, pour une période de 28 mois, rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022, pour le terrain à l'ouest de l'immeuble situé au 500, avenue du Mont-Royal Est, d'une superficie d'environ 580 m², à des fins de parc, et approbation d'un loyer total de 51 712,94 \$, taxes incluses - (sommaire décisionnel 1234932001)

CM23 0089 - 27 mars 2023 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 100 000 \$ afin de financer les acquisitions immobilières ainsi que les travaux d'aménagement de la place publique Gérald-Godin et des rues aux abords » (sommaire décisionnel 1226006002);

SMCE229025022 - 9 novembre 2022 - Mandat d'exécution - PGG : le comité exécutif autorise la réalisation du projet du pôle Gérald-Godin dont la construction est planifiée en 2026-2027 pour un montant total de 35,85 M\$ (sommaire décisionnel 1229025022);

CA22 25 0272 - 7 novembre 2022 - Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025 (sommaire décisionnel 1226768010);

CA18 25 0031 - 5 février 2018 - Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction d'un nouvel édicule pour la station de métro Mont-Royal, accessible universellement, à l'allure architecturale contemporaine, muni d'une toiture végétale, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (sommaire décisionnel 1184440001);

CA17 25 0299 - 13 juillet 2017 - Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (sommaire décisionnel 1164962001);

CA16 25 0118 - 4 avril 2016 - Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de la station de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (sommaire décisionnel 1166652002);

CA15 25 0455 - 2 novembre 2015 - Octroi d'un contrat d'un montant de 60 936,75 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement dans le cadre du réaménagement de la place Gérald-Godin, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-15-18 (5 soumissionnaires)- (sommaire décisionnel 1154932003).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en aménagement, en mobilité et en ingénierie dans le cadre d'avant-projets, de conception, d'assistance technique et de surveillance des travaux pour le projet de la Place Gérald-Godin et ses abords. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, sont les suivants :

- la gestion des mandats et la coordination;

- les études liées aux étapes d'avant-projet;
- la conception des plans et devis préliminaires et définitifs;
- l'assistance durant la ou les période(s) d'appel d'offres et d'octroi(s) de contrat;
- l'assistance technique durant l'exécution de travaux de construction;
- la surveillance de chantier;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 24-20522, il est recommandé de retenir les services de la firme :

- Les Services EXP inc.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 7 820 513,28 \$, incluant les variations de quantités, déboursés, indexation et taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de soixante mois (60) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 60 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord de l'adjudicataire.

Il s'agit d'un contrat à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission du contrat et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Variation de quantités

Comme il s'agit d'une entente-cadre pour des mandats dont l'envergure peut varier, un budget de 902 366,92 \$, équivalent à 15% de la valeur de la soumission de base a été ajouté pour couvrir les variations de quantités.

Déboursés

Des déboursés sont ajoutés au contrat d'entente-cadre, conformément au devis dans l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001. Les dépenses associées à ces montants seront à la charge des payeurs lors de l'émission des bons de commande et ne devront pas dépasser le total approuvé pour l'entente-cadre. Les déboursés ont été fixés à 7 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 421 104,56 \$, taxes incluses, cette enveloppe pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que:

- les honoraires qui seraient requis pour l'embauche d'un spécialiste dans un domaine non couvert par les ressources prévues au bordereau;
- les services professionnels non couverts qui pourraient être requis par un sous-traitant (foresterie urbaine, génie du bâtiment, biologie, etc.);
- la location d'équipement ou de machinerie non prévus, mais requis pour la réalisation des mandats;
- l'embauche d'un sous-traitant pour la réalisation d'études ou d'un mandat accessoire;
- la réalisation de tests et d'analyses (analyses environnementales des sols contaminés, etc.);

- les dépenses exceptionnelles de transport afin d'aller faire la surveillance chez un fournisseur ou à l'extérieur de la région.

Indexation annuelle des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du document intitulé "Contrat" détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent dossier.

L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir les frais d'indexation est de 481 262,36 \$, taxes incluses, soit 8% de la valeur de la soumission de base.

Le montant total prévu pour couvrir les frais d'indexation a été calculé en appliquant les taux d'inflation prévisionnels des cinq (5) prochaines années à la répartition annuelle estimée des montants du contrat.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative et quantitative des propositions et des prix soumis.

Analyse des soumissions :

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 24-20522, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, nous avons reçu cinq (5) soumissions, soit une proportion de 27,78 %. De ce nombre, certains ont présenté une offre en regroupement, étant donné deux disciplines différentes en architecture et conception-surveillance.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 24 juillet 2024. Les soumissions reçues le 9 juillet 2024 ont été analysées par le comité de sélection. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire au minimum de 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :

La firme Les Services EXP inc. a obtenu le plus haut pointage suite à l'application du système de pondération soit 0,22, elle est donc recommandée comme adjudicataire.

Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires et leur note finale ainsi que les écarts avec l'estimation.

Contrat (Lot) 1 :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Déboursés + variations de quantités + indexation) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Services EXP	82,7 %	0,2205	6 015 779,44 \$	1 804 733,84 \$	7 820 513,28 \$
FNX-Innov et Atelier civiliti	81,5%	0,2130	6 174 674,89 \$	1 852 402,47 \$	8 027 077,36 \$
Daoust Lestage et Stantec Experts conseils	81,7 %	0.2119	6 212 961,56 \$	1 863 888,47 \$	8 076 850,03 \$
Aecom Consultants	71,2 %	0.2009	6 030 697,44 \$	1 809 209,23 \$	7 839 906,67 \$
WSP Canada	74,3%	0,2006	6 198 230,39 \$	1 859 469,12 \$	8 057 699,51 \$
Dernière estimation réalisée			6 376 657,22 \$	1 912 997,17 \$	8 289 654,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 360 877,78 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 5,66 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					158 895,44\$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					2,64 %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

L'adjudicataire recommandé détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 19 novembre 2028. Une copie de l'attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission. On constate que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne est de 5,66 % favorable à la Ville. En considérant ces informations et dans ce contexte, la Division

des grands projets appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de la firme Les Services EXP inc., dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, elle permettra de couvrir plusieurs mandats. Cette entente-cadre servira à l'usage exclusif du projet, elle permettra de couvrir plusieurs mandats de services professionnels reliés à ce projet.

La Division des Grands Projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville.

La dépense maximale est de 7 820 513,28 \$ taxes incluses sur une période de soixante (60) mois, répartie comme suit:

- un contrat avec la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 6 015 779,44 \$ taxes incluses,
- une enveloppe de variations de quantités de 902 366,92 \$, taxes incluses;
- une enveloppe de déboursés de 421 104,56 \$, taxes incluses;
- une enveloppe d'indexation des prix de l'adjudicataire selon l'indice des prix à consommation, d'un montant de 481 262,36 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 7 octobre 2024, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires conformes ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours d'élaboration par l'équipe des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : 20 août 2024

Fin des services : soixante (60) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Olivier JONCAS-HÉBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Olivier JONCAS-HÉBERT, 29 juillet 2024

Benoît MALETTE, 29 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc FRIGON
architecte paysagiste

Tél : 514 206 8849

- -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Francois HUBERT
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 238 2216

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-07-29

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-07-30

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231057

Unité administrative responsable : Service des infrastructure et réseau routier

Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Services EXP, pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérard-Godin, pour une durée de soixante mois, avec une option de prolongation de douze mois. Dépense totale de 7 820 513,27\$, taxes incluses (contrat : 6 015 779,44 \$ + variation de quantités : 902 366,92 \$, + déboursés : 421 104,56 \$ + indexation : 481 262,36 \$)
- Appel d'offres public 24-20522– 5 soumissionnaires

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1. Diminution des îlots de chaleur par le retrait d'une surface minérale importante</i> <i>19. Augmentation de l'offre culturelle, civique et communautaire en améliorant la qualité de vie des résidents et bonifiant l'offre en espace vert dans le secteur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sercices EXP	6 015 779,44	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aecom Consultants	6 030 697,44	<input type="checkbox"/>	
Daoust Lestage	6 212 961,56	<input type="checkbox"/>	
FNX-Innov	6 174 674,89	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc	6 198 230,39	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Vu la période des vacances, aucune réponse n'est reçue suite au courriel de demande de raison de désistements qui a été envoyé aux firmes qui ont acheté le cahier de charge et qui n'ont présenté de soumission. Parmi les preneurs 1 donneur d'ouvrage, 2 sous-traitants et 5 firmes ont soumissionné dont 2 regroupés à 2 autres.

Préparé par : Le - -

**ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA
CONSOMMATION**

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01 .

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20522
Numéro de référence: 1856071
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études l'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérald-Godin
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

18 résultats

Résultats 1 à 18

Trier par

Nombre par page

5

FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-06-05 16:31	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun
				2000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal QC CAN H3A2E6 http://www.affleckdelariva.com	Non diffusé	Richard de la Riva Téléphone: 5148610133 Courriel: studio@affleckdelariva.com	Transaction: (20003232) 2024-06-13 15:55	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Téléchargement
				2000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis Téléchargement

				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: opportunitesc@stantec.com	0 2024-06-06 08:49	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun
				20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	0 2024-06-06 15:40	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun
				20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis

				2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	0 2024-06-07 12:21	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun
				20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-06-03 15:21	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis 2024-06-04 à 12:47 - Téléchargement
				20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-06-05 09:07	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun

				2000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-06-04 09:33	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis 2024-06-04 à 12:47 - Téléchargement
				2000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: appels.offres@aecom.com	0 2024-06-03 14:08	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis 2024-06-04 à 12:47 - Téléchargement
				2000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis

2024-06-21 à 16:00 - Courriel

20003504 - 24-20522 Addenda 5
Devis
2024-06-28 à 15:40 - Courriel

20004236 - 24-20522 Addenda 6
Devis
2024-07-04 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

VLAN PAYSAGES INC.
24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC
CAN H2T2S2
<http://www.vlanpaysages.ca>

Publique

Micheline Clouard
Téléphone: 5143999889
Courriel: labo@vlanpaysages.ca

Transaction:
(20012611)
2024-07-03
09:59

63445 - 24-20522 Addenda 1
Devis
Téléchargement

20000825 - 24-20522 Addenda 2
Devis
Téléchargement

20001723 - 24-20522 Addenda 3
Devis
Téléchargement

20002517 - 24-20522 Addenda 4
Devis
Téléchargement

20003504 - 24-20522 Addenda 5
Devis
Téléchargement

20004236 - 24-20522 Addenda 6
Devis
2024-07-04 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

DAOUST LESTAGE INC.
3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN
H2X2T7

Non diffusé

Grégory Taillon
Téléphone: 5149820877
Courriel: gtaillon@daoustlestage.com

Transaction:
(20005028)
2024-06-17
16:48

63445 - 24-20522 Addenda 1
Devis
Téléchargement

20000825 - 24-20522 Addenda 2
Devis
Téléchargement

20001723 - 24-20522 Addenda 3
Devis
2024-06-18 à 15:05 - Courriel

20002517 - 24-20522 Addenda 4
Devis
2024-06-21 à 16:00 - Courriel

20003504 - 24-20522 Addenda 5
Devis
2024-06-28 à 15:40 - Courriel

20004236 - 24-20522 Addenda 6
Devis
2024-07-04 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal
QC CAN H2P2R8
<http://www.bpa.ca>

Non diffusé

Milena Toffolo
Téléphone: 5143833747
Courriel: mitoffolo@bpa.ca

0
2024-06-04
11:14

63445 - 24-20522 Addenda 1
Devis
2024-06-04 à 12:47 - Téléchargement

20000825 - 24-20522 Addenda 2
Devis
2024-06-13 à 11:30 - Courriel

20001723 - 24-20522 Addenda 3
Devis
2024-06-18 à 15:05 - Courriel

20002517 - 24-20522 Addenda 4
Devis
2024-06-21 à 16:00 - Courriel

20003504 - 24-20522 Addenda 5
Devis
2024-06-28 à 15:40 - Courriel

20004236 - 24-20522 Addenda 6
Devis
2024-07-04 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Lemay CO Inc.
3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2
<http://www.lemay.com>

Non diffusé

Christine Robert
Téléphone: 5149325101
Courriel: offres.proposals@lemay.com

0
2024-06-05
12:32

63445 - 24-20522 Addenda 1
Devis
Aucun

20000825 - 24-20522 Addenda 2
Devis
2024-06-13 à 11:30 - Courriel

20001723 - 24-20522 Addenda 3
Devis

				2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Nicolet 180, rue de Monseigneur Panet Nicolet QC CAN J3T1S6	Donneur d'ouvrage	Charles Beaugard Téléphone: 8192936901 Courriel: c.beaugard@nicolet.ca	Transaction: (20002965) 2024-06-13 11:02	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal QC CAN H2S3C9 https://nippaysage.ca/	Non diffusé	Mélanie Mignault Téléphone: 5142726626 Courriel: melanie@nippaysage.ca	0 2024-06-05 15:59	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun 20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel 20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel 20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel 20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel 20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROJET PAYSAGE INC. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.projetpaysage.com	Non diffusé	Serge Gallant Téléphone: 5148497700 Courriel: sgallant@projetpaysage.com	0 2024-06-04 16:00	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun 20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel 20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel 20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel

				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal QC CAN H2S2K1 http://www.civiliti.com	Non diffusé	Peter Soland Téléphone: 5144029353 Courriel: info@civiliti.com	0 2024-06-06 15:18	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun
				20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	0 2024-06-05 13:53	63445 - 24-20522 Addenda 1 Devis Aucun
				20000825 - 24-20522 Addenda 2 Devis 2024-06-13 à 11:30 - Courriel
				20001723 - 24-20522 Addenda 3 Devis 2024-06-18 à 15:05 - Courriel
				20002517 - 24-20522 Addenda 4 Devis 2024-06-21 à 16:00 - Courriel
				20003504 - 24-20522 Addenda 5 Devis 2024-06-28 à 15:40 - Courriel
				20004236 - 24-20522 Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juillet 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20522

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérald-Godin » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AECOM CONSULTANTS INC.

DAOUST LESTAGE INC. +
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

FNX-INNOV INC.

LES SERVICES EXP INC.

WSP CANADA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

24-20522 - Services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études l'avant-projet, la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du grand projet de la place Gérald-Godin

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	20%	10%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Aecom Consultants							71,2	6 030 697,44 \$	0,2009	4	Heure	jeudi 25-07-2024 10 h 30
Daoust Lestage							81,7	6 212 961,56 \$	0,2119	3	Lieu	Virtuel
Sercices EXP							82,7	6 015 779,44 \$	0,2205	1		
FNX-Innov							81,5	6 174 674,89 \$	0,2130	2	Multiplicateur d'ajustement	
WSP Canada Inc							74,3	6 198 230,39 \$	0,2006	5	10000	
Agent d'approvisionnement Faiza Amallal										Facteur «K»	50	



Dossier # : 1248480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel l'Agence de mobilité durable, organisme à but non lucratif, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses, selon les conditions prévues au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-05 11:42

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général

Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1248480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 \$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités (maintenant le ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités) du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et de réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun (MeC), pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). MeC est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le volet mobilité vient enrichir l'offre de la candidature montréalaise au Défi des villes intelligentes, en facilitant notamment les déplacements de courtes distances au sein des

quartiers et en testant des solutions de mobilité locale adaptées aux réalités spécifiques de différents milieux de vie. L'intention du volet mobilité est multiple :

- Amener une approche novatrice dans la résolution des enjeux de mobilité des Montréalaises et Montréalais;
- Développer une plus grande résilience et une plus grande intelligence collective des communautés visées;
- Soutenir la vision ambitieuse et collective de la gouvernance du numérique et des données portées par la Ville de Montréal.

C'est dans ce contexte que MeC a lancé un appel à projets interne en 2023 pour le financement de nouveaux projets MeC et que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a soumis une demande de financement pour un projet qui serait réalisé par l'Agence de mobilité durable (l'Agence).

Ce projet ayant été retenu, le présent sommaire décisionnel vise à accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Agence pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue, pour une somme maximale de 1,8 M\$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0073 - 23 janvier 2023 - Accorder une contribution financière maximale de 2 400 000 \$ à l'Agence pour la mise en place d'outils de collecte, de traitement et de valorisation de données qui s'inscrit dans le cadre de MeC, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 \$, taxes incluses entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu de 50 000 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal, dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada.

DESCRIPTION

Le projet qui sera développé par l'Agence est un système numérique de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue. Le projet inclut aussi une analyse de comportement pour comprendre l'impact de l'offre de stationnement sur le choix des différents modes de transport par les Montréalaises et Montréalais, développant ainsi une meilleure compréhension de la clientèle. Du point de vue du développement technologique, le projet prévoit le déploiement d'un projet pilote de vignettes de stationnement numériques pour des services d'autopartage au sein d'un arrondissement. Ce projet sera un premier volet du système numérique de gestion de la bordure de rue qui sera développé par l'Agence. Les deux volets du projet proposé comportent :

1. **Une étude de marché** composée d'une analyse qualitative et d'une analyse quantitative. Celles-ci permettront de mieux comprendre :
 - a) le parcours des clientes et clients éventuels du système de gestion de la

bordure de rue;

b) les freins à l'adoption de la mobilité durable par la population;

c) l'élasticité croisée de la demande, qui détermine l'impact du prix du stationnement sur l'utilisation des modes de déplacement durables.

2. **Le développement technologique** de vignettes de stationnement numériques pour des services d'autopartage. Celui-ci sera testé lors d'un premier **projet pilote dans un arrondissement central** de la Ville de Montréal.

Deux rapports d'études sont prévus et aborderont les thèmes suivants :

1. Étude qualitative permettant de mieux analyser le parcours des clientes et clients éventuels de ce système.

2. Étude quantitative cherchant à interpréter la position des utilisatrices et utilisateurs potentiels par rapport aux différentes formes de tarification de la bordure de rue ainsi que l'effet de la tarification et de l'aménagement de la bordure de rue.

Les rapports devront être livrés durant le troisième trimestre de 2025.

Le projet vise également à mettre en place une solution technologique permettant la gestion et la vente de permis de stationnement pour les véhicules en autopartage dans le cadre d'un projet pilote visant un premier arrondissement de la Ville de Montréal.

L'objectif du projet est de valider la pertinence de la solution proposée pour permettre à l'Agence d'étendre par la suite le service à l'ensemble des arrondissements de la Ville et d'élargir la portée des services offerts par le nouveau système. Ainsi, le projet de gestion des permis d'usage de la bordure de rue SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidentes et résidents) serait le premier volet d'un système de gestion de la bordure de rue ayant une portée plus large. À cet effet, il est dans l'intention de l'Agence d'assurer la pérennité du système bien au-delà du soutien de MeC.

JUSTIFICATION

Le présent projet se concentre sur un premier volet, soit le système de gestion des permis d'usage de la bordure de rue, s'inscrivant dans un écosystème technologique plus large et visant à développer un système de gestion de la bordure de rue complet.

La gestion de la bordure de rue inclut la gestion du stationnement sur rue ainsi que d'autres cas d'utilisation comme ceux liés à la livraison ou au transport de passagers.

L'optimisation de la gestion de la bordure de rue est avant tout une plus grande démocratisation de l'espace public rendue possible par l'acquisition et l'analyse de données, l'allocation et l'optimisation de l'espace, le contrôle et l'application de la réglementation, et l'information et le paiement. Ensemble, ils permettent d'assurer une mobilité plus sécuritaire et une accessibilité plus équitable à la ville pour une plus grande variété d'utilisatrices et d'utilisateurs. Cela se concrétisera notamment en offrant une plus grande place aux mobilités partagées et collectives qui, avec un même espace, desservent un plus grand nombre d'usagères et d'usagers qu'un espace de stationnement réservé à la voiture personnelle. À terme, cette réallocation optimale de l'espace rendue possible par l'entremise d'une meilleure gestion de la bordure permettra à la Ville d'atteindre d'autres objectifs et de réallouer l'espace de bordure de rue à d'autres fonctions comme le verdissage ou la mise en place d'espaces communautaires ou ludiques.

L'Agence appuie le développement de ce projet sur trois principes :

1. La **gestion active** de l'ensemble des composantes de la bordure de rue permet l'accès à cet espace à une plus grande variété d'utilisatrices et d'utilisateurs;

2. Une **meilleure information et une tarification** s'appuyant sur les principes d'écofiscalité définis par la Ville, la gestion de la bordure de rue encourage l'adoption des formes de mobilité plus durables;
3. La **disponibilité de données** sur la bordure de rue pourrait catalyser des politiques menant à une mobilité plus durable.

Ce faisant, le projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme des Villes intelligentes, volet mobilité, pour une mobilité montréalaise plus verte et accessible.

Les résultats du projet seront mesurés au regard de l'efficacité, des coûts, de la qualité de l'expérience client, de l'intégrité des données et de la résilience du système mis en place, entre autres.

Également, une reddition de compte sera produite et devra présenter :

- un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de services professionnels entre la Ville et l'Agence.

Un montant maximal de 1 643 639,92 \$ net de ristourne sera financé par la subvention de 50 000 000 \$ obtenue par la Ville dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Le tableau ci-dessous présente l'affectation des montants dans le cadre du présent contrat :

Coûts	2024	2025	Total
Livable 1 - Étude de marché	86 975 \$	-	89 975 \$
Livable 2 - Système de gestion	800 000 \$	495 132 \$	1 295 132 \$
Frais administratif	113 000 \$	70 450 \$	183 450 \$
Sous-total	999 975 \$	565 582 \$	1 565 557 \$
Taxes	149 746 \$	84 696 \$	234 442 \$
Total	1 149	650 278 \$	1 800 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier ne serait pas approuvé, l'Agence ne pourrait pas poursuivre ses activités pour la réalisation du système de gestion de la bordure de rue. Cela aurait pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada et ainsi potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à cinq ans (mars 2025) le délai maximal de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la reddition de compte de mi-projet, au plus tard le 31 décembre 2024

- Dépôt de l'étude de marché (qualitative et quantitative), au plus tard le 31 janvier 2025
- Déploiement du permis d'autopartage dans un arrondissement test, au plus tard à l'automne 2025
- Remise de la reddition de compte - Évaluation finale du projet au regard des critères de MeC, au plus tard le 15 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve GOUDREAU, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Jonathan BROWN, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Sierra GUERIN, Direction générale

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Jonathan BROWN, 16 juillet 2024

Laurent - Ext CHEVROT, 16 juillet 2024

Genevieve GOUDREAU, 15 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-280-2918

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Pascal LACASSE
chef de division - stratégies de mobilité durable

Tél :

514-566-0658

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - développement des projets en transport

Tél :

Approuvé le : 2024-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

514-501-8756

Approuvé le :

2024-08-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248480002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : *Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 1 et 3 : Grâce à une optimisation de la gestion du stationnement et en favorisant le déploiement de service d'autopartage</i> <i>Priorité 11 : En regroupant dans un guichet unique l'information du stationnement, l'achat des permis et le service à la clientèle; en arrimant les systèmes de l'Agence à ceux de la Ville et de ses arrondissements; en intégrant une approche centrée sur le client dans l'élaboration du Système de gestion de la bordure mettant ainsi le citoyen et ses besoins au cœur de la solution développée.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du jeudi 27 juin 2024

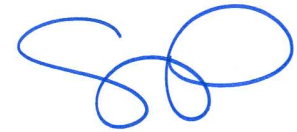
Résolution: CA 2024-0627-8.3-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** le directeur général, Laurent Chevrot, à conclure et à signer pour et au nom de l'Agence de mobilité durable une convention de services professionnels avec la Ville de Montréal visant notamment la réalisation d'une étude de marché et le déploiement d'un projet pilote de vignettes de stationnement numériques pour des services d'autopartage au sein d'un arrondissement et à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution. »

(certifié conforme le 27 juin 2024)



Me Sophie Préfontaine
Secrétaire du conseil d'administration

Dossier # : 1248480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable.

FICHIERS JOINTS



2024-07-04 V-F Convention Services pro-AMD visée.pdf

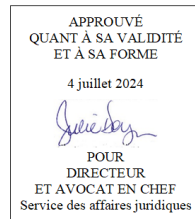
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100 Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1 agissant et représentée aux présentes par Isabelle Cadrin, présidente du conseil d'administration et Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

T.P.S. : 755904273;
T.V.Q. : 12270931f33;

Ci-après, appelée : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : description des livrables attendus et échéancier de facturation;

1.2 « **Annexe 2** » : extrait du dossier de projet présenté par le Contractant en octobre 2023;

- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Incident de confidentialité** » : l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
- 1.5 « **LAI** » : la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
- 1.6 « **Renseignement personnel** » : tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;
- 1.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour réaliser notamment une étude de marché et déployer un projet pilote de vignettes de stationnement numériques pour des services d'autopartage au sein d'un arrondissement.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2025.



ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;



- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française;
- 6.14 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;
- 6.15 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 6.16 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 6.17 informer le Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;
- 6.18 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;
- 6.19 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;



- 6.20 informer sans délai le Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. Les honoraires seront versés selon l'échéancier de facturation joint à l'Annexe 1.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.



ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres travaux produits dans le cadre de la présente convention, dont la plateforme technologique, sont la propriété du Contractant au fur et à mesure de leur création.
- 10.2 Le Contractant garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres travaux produits dans le cadre de la présente convention dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention.
- 10.3 Le Contractant accorde une licence non exclusive, sans limites territoriales, pour la durée maximale prévue par la loi et à des fins non commerciales, autorisant la Ville à reproduire, publier et diffuser, sans rémunération additionnelle, sur tout support, les rapports, études et autres travaux qui sont réalisés en vertu de la présente convention.
- 10.4 Le Contractant tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.



ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2100 rue Drummond, bureau 500, Montréal, province de Québec, H3G 1X1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.



ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LIVRABLES ATTENDUS ET ÉCHÉANCIER DE FACTURATION

Livrables attendus, dépôt des documents relatifs à la reddition de compte et échéancier du projet :

- Identification des intentions et des besoins (3 septembre 2024)
- Questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI (aux 6 mois)
- Définition détaillée du projet (30 septembre 2024)
- Documentation d'architecture des solutions technologiques (en continu)
- Reddition de compte de mi-projet (31 décembre 2024)
- Outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données pour chacune des redditions de compte
- Dépôt de l'étude de marché - analyse qualitative et quantitative (livrables 1 et 2 / 31 janvier 2025)
- Déploiement du permis d'autopartage dans un arrondissement test (automne 2025)
- Résultats d'évaluation du projet (15 novembre 2025)
- Reddition de compte – Évaluation finale du projet au regard des critères de Montréal en commun (15 novembre 2025)

Échéancier de facturation :

Les paiements seront effectués comme suit :

1. Une somme maximale d'un million quatre-vingt mille dollars (1 080 000 \$), incluant toute taxe, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
2. Une somme maximale de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise au Responsable de la reddition de compte de mi-projet prévue en décembre 2024 à la satisfaction du Responsable;
3. Une somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte bilan de fin de la convention au Responsable.

ANNEXE 2

EXTRAIT DU DOSSIER DE PROJET PRÉSENTÉ PAR L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE



Dossier de projet – Système de gestion de la bordure – Volet gestion des permis d’usage

Dans le cadre du Programme Montréal en commun

Déposé au Laboratoire d’innovation Urbaine de Montréal / Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville de Montréal

Pascal Lacasse, Chef de division, Division des stratégies de mobilité durable,

Service de l'urbanisme et de la mobilité – pascal.lacasse@montreal.ca

Octobre 2023

Contexte et objectifs du projet

Description du projet proposé

Le projet proposé propose **deux livrables principaux** en lien avec le déploiement d'un premier volet d'un système de gestion de la bordure qui a trait à la gestion des permis d'usage :

- 1- Une **étude de marché** composée d'une analyse qualitative et d'une analyse quantitative. Celles-ci permettront de mieux comprendre le **parcours des éventuels clients** de ce système, de mieux comprendre les **freins à l'adoption de la mobilité durable** par la population et de réaliser une analyse **d'élasticité croisée** visant à déterminer l'impact du prix du stationnement et de l'utilisation des modes de déplacement durables.
- 2- Le **développement technologique** d'un premier volet du système de gestion de la bordure incluant un **premier déploiement pour les permis de services d'autopartage** afin d'encourager son adoption par la population. Cette solution, déployée à l'échelle **d'un arrondissement**, permettra de tester les fonctionnalités et d'évaluer les résultats pour l'arrondissement et le client. Ce premier déploiement servira de pierre d'assise pour ensuite permettre le déploiement d'un système de gestion des permis SRRR délivrés par les arrondissements. Au fil de la planification détaillée du projet, l'opportunité de déployer ce type de permis dans un arrondissement pilote dès 2025 sera évaluée.

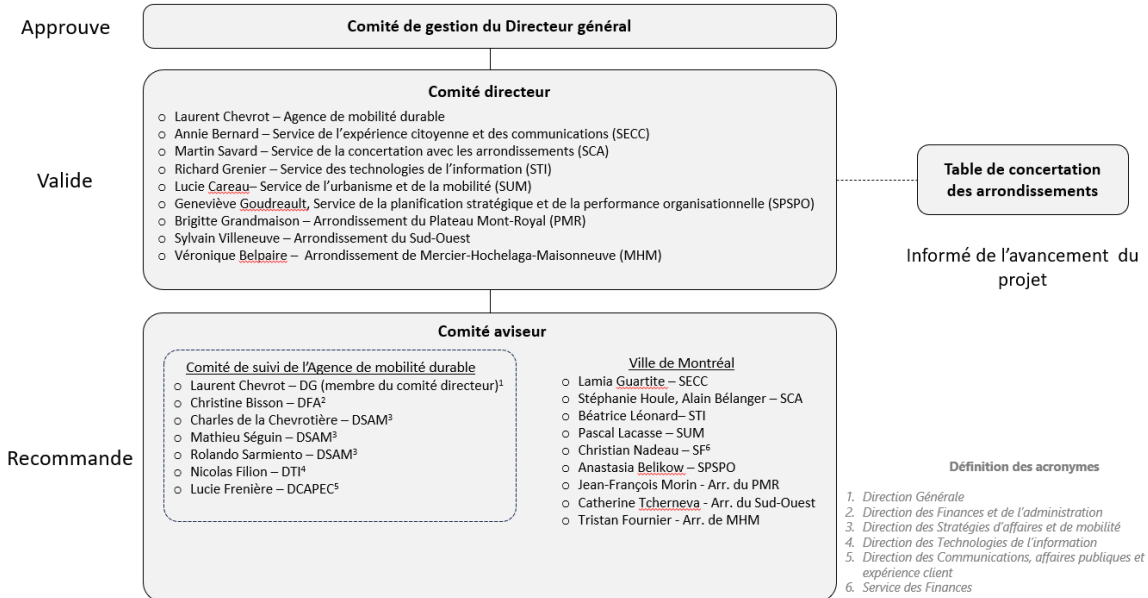
Ce projet s'inscrit dans une mouvance plus large de « gestion de la bordure », un terme utilisé pour représenter ce qui était, et est parfois toujours, considéré par les villes comme la gestion du stationnement sur-rue. Cette nouvelle terminologie reflète **l'évolution des priorités, diminuant l'importance accordée aux véhicules privés** vers d'autres modes de transport ou allocation de l'espace public de la rue. Traditionnellement, la bordure, c'est-à-dire la zone d'interface essentielle aux déplacements incluant les portions du trottoir et de la chaussée qui permettent l'accès aux activités, a été allouée en assumant que les voitures sont le principal mode de déplacement sur une rue.

Gouvernance du projet

Présentation des parties prenantes et responsabilités

Montréal compte sur un écosystème de la mobilité diversifié et dynamique. Ces nombreux acteurs représentent une grande force pour stimuler l'émergence de changements en faveur d'une mobilité plus durable.

Afin de rejoindre les principales parties prenantes pour la réalisation de ce projet, l'Agence misera sur une gouvernance déjà en place réunissant plusieurs services de la Ville et des représentants d'arrondissements. Celle-ci sera bonifiée par la présence du SPSPPO vu leur rôle stratégique dans la réussite du projet. Par ailleurs, des représentants des services d'autopartage pourront être consultés au fil du projet et être invités aux rencontres du comité aviseur au besoin. Cette gouvernance pourra évoluer au fil du projet afin de permettre d'assurer un bon respect des objectifs de Montréal en Commun.



RACI – Étude de marché

Livrables	Responsable	Approbateur	Consulté	Informé
Approche méthodologique de l'étude de marché	Agence : DCAPEC et DSAM	Comité directeur	Comité aviseur	Table concertation des arr.
Cahier du participant étude qualitative	Agence : DCAPEC et DSAM	Comité aviseur	Comité aviseur	Comité de suivi Agence
Questionnaire étude quantitative	Agence : DCAPEC et DSAM	Comité aviseur	Comité aviseur	Comité de suivi Agence
Rapports des études	Agence : DCAPEC et DSAM	Comité de gestion du DG	Comité directeur, Comité aviseur	Table concertation des arr.

RACI – Livrable technologique

Livrables	Responsable	Approbateur	Consulté	Informé
Identification des intentions et des besoins	Agence : DTI et SAM	Comité directeur	Comité aviseur	Table concertation des arr.
Définition des objectifs d'affaires et comparaison des solutions	Agence : DTI et SCAPEC	Comité directeur	Comité aviseur	Table concertation des arr.
Portée détaillée du projet	Agence : DTI	Comité de gestion du DG	Comité directeur, Comité aviseur	Table concertation des arr.
Demande d'information au	Agence : DTI	Comité aviseur	Comité aviseur	Comité de suivi Agence

marché				
Lancement d'appel d'offres	Agence : DTI	Comité directeur	Comité aviseur	Table concertation des arr.
Budget final	Agence : DTI	Comité directeur	Comité aviseur	Table concertation des arr.
Premier déploiement pour les permis de services d'autoportage	Agence : DTI	Comité aviseur	Comité aviseur	Comité de suivi Agence
Rapport d'évaluation	Agence : DTI	Comité de gestion du DG	Comité directeur, Comité aviseur	Table concertation des arr.

Échéancier, livrables et budget

Étude de marché

L'Agence souhaite pousser la connaissance de son marché et de sa clientèle afin de mieux connaître les perceptions, attentes et besoins à l'égard d'un système de gestion de la bordure. Afin de démarrer rapidement les travaux, l'Agence misera sur l'expertise de Léger marketing avec qui elle a collaboré pour réaliser sa première étude de segmentation.

Cet accompagnement stratégique au projet permettra de mieux lier l'ensemble des initiatives technologiques de l'Agence, incluant le présent projet, aux besoins et attentes de la clientèle. Cette connaissance est nécessaire pour déployer une approche innovante respectueuse de l'expérience client.

L'Agence a réalisé cette étude de segmentation de la population et des utilisateurs de stationnements à l'automne 2022. Celle-ci a permis de bâtir une connaissance préliminaire sur :

- Les perceptions de la population de la région métropolitaine sur les interventions dans l'espace public en lien avec le déploiement de nouvelles mobilités et leur impact sur les changements d'habitudes.
- Les besoins et attentes des utilisateurs du stationnement à Montréal face aux projets et services de l'Agence.

Deux rapports d'études sont prévus et aborderont les thèmes suivants :

- 1- **Étude qualitative** permettant de mieux comprendre le parcours des éventuels clients de ce système.
 - Connaissance du marché
 - o Identifier les clients actuels et potentiels pour un système de gestion de la bordure.
 - o Établir le positionnement de marché que devrait prendre le système de gestion de la bordure.
 - o Approfondir la segmentation produite par l'Agence pour mieux y intégrer les types de clientèle du système de gestion de la bordure.
 - o Intégrer de manière plus fine à la segmentation des variables liées à l'âge, aux contraintes de mobilité, au revenu, aux années de résidence au Canada.

- Analyser, à l'échelle de sous-territoires développés en collaboration avec la Ville, l'utilisation de la bordure, quel que soit le mode de transport utilisé.
- Approfondir la connaissance sur les personnes utilisant l'autopartage et celles intéressées par ce type de service.
- Offre de service et permissions pertinentes pour la clientèle
 - Identifier les informations usagers clés pour exploiter les espaces de bordure de rue de manière efficiente dans un objectif de favoriser la mobilité durable.
 - Mesurer l'intérêt pour différentes fonctions potentielles du système de gestion de la bordure en fonction de différents profils de clientèle,
 - Analyser le niveau d'adoption d'un système de gestion de l'information ou de visualisation de l'information sur la bordure.
- 2- **Étude quantitative :**
 - Ouverture aux différentes formes de tarification de la bordure
 - sociale, c'est-à-dire en fonction du revenu ou encore de certaines caractéristiques socio-démographiques;
 - du poids du véhicule;
 - du mode de propulsion du véhicule;
 - de sa fonction : livraison, activité commerciale, autopartage;
 - du nombre de véhicules à une même adresse.
 - Mesurer l'effet de la tarification
 - Sur la demande en transport collectif, actif ou non-déplacement en lien avec une tarification accrue du stationnement en réalisant des analyses d'élasticité croisées.
 - Sur la possession automobile.
 - Aménagement de la bordure – Point de vue client
 - Identifier les freins à l'utilisation des modes durables en lien avec la gestion de la bordure
 - Attitudes et facteurs décisionnels pour l'utilisation et le partage de l'espace public, p. ex. interdiction saisonnière de la circulation automobile sur une rue, agrandissement des trottoirs, période d'entretien, de déneigement, etc.
 - Analyse exploratoire des pratiques et du ressenti des usagers sur l'aménagement de la bordure de rue optimale en fonction de différents critères : accessibilité aux rues commerciales, sécurité, mobilité durable, transit, signalétique, etc. Intégrer autant des notions d'aménagement que d'information physique et virtuelle aux usagers.

La réalisation de ces études est prévue pour les Q1 et Q2 de 2024 et le rapport devra être livré durant le Q3. Le budget global de ces livrables est de 87 000 \$ (100 000 \$ après l'application des taxes).

La séquence de déploiement à haut niveau et les livrables prévus pour la réalisation de cette étude de marché sont disponibles en annexe.

Solution technologique

Pour offrir une gestion efficace et intégrée des permis de stationnement, il est impératif de développer une solution qui respecte les principes directeurs de l'Agence de mobilité durable, garantissant ainsi son intégration harmonieuse au sein de notre écosystème. Cette section détaille le budget et l'échéancier nécessaires à l'élaboration de cette base, que l'Agence de mobilité durable utilisera pour répondre aux divers besoins de ses partenaires.

L'échéancier présenté dans cette section illustre la planification de notre cycle de vie de projet visant à mettre en place une solution technologique permettant la **gestion et la vente de permis de stationnement pour les véhicules en autopartage**. À l'issue de ce projet, le développement se transformera en mode produit, ce qui nous permettra d'ajouter itérativement de nouvelles fonctionnalités et de déployer la plateforme pour d'autres types de permis et d'abonnements de stationnement dans l'ensemble de Montréal suivant la logique du système de gestion de la bordure présenté en début de document. La planification complète pour la pérennisation en mode produit est disponible en annexe pour consultation.

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Phase 0 - Demande	Identification des intentions et des besoins											
Phase 1 - Identification												
	Définition des objectifs d'affaires et comparaison des solutions disponibles											
Phase 2 - Définition												
	Portée détaillée du projet											
	Demande d'information au marché											
Phase 3 - Préparation de la mise en œuvre												
	Lancement d'appel d'offres											
	Budget final											
Phase 4 - Premier déploiement pour les permis de services d'autopartage												
	Déploiement du permis autopartage dans un arrondissement test											
Phase 5 - Clôture												
	Rapport d'évaluation finale du projet											

Une fois le projet réalisé, l'Agence étendra le service à l'ensemble des arrondissements de la ville en plus d'y intégrer la possibilité d'acquies des permis SRRR.

Le budget global de ce livrable est de 1 478 558 \$ incluant les frais administratifs (1 700 000 \$, après l'application des taxes).

Dossier # : 1248480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'Agence de mobilité durable, organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services professionnels pour un projet de système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248480002 Intervention financière.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Judith BOISCLAIR
Agente gestion en ressources financières
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246469001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille TI global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 (10 soumissionnaires)

Il recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande des prestations de services en expertise Agile, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20543 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc. ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 16:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1246469001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle en misant sur le levier que procurent les technologies de l'information afin d'accroître sa performance, son efficacité et son efficience dans sa prestation de service aux citoyens et entreprises.

Notre appui aux unités municipales et à leurs initiatives visant l'amélioration continue de la prestation de services aux citoyens est plus fort que jamais : les ententes de prestation de services, mises en place par le Service des TI, permettent de soutenir les projets et de poursuivre les réalisations prévues par le PDI 2025-2034. Ces ressources répondent aux besoins mis de l'avant par les nombreux projets de la Ville et favorisent le maintien et l'accélération du calendrier de livraison.

En 2021, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme COFOMO inc. pour la livraison sur demande de prestation de services en expertise Agile. Le Service des TI souhaite poursuivre cette prestation afin d'assurer le soutien des besoins en ressources dans les multiples projets prévus par la Ville au PDI 2025-2034.

Ainsi, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public no 24-20543 en date du 15 mai 2024. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir. Il s'agit de la deuxième publication pour cet appel d'offres, puisque le premier appel offres avait été annulé en raison d'une erreur administrative.

Un délai de cinq semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission soit jusqu'au 18 juin 2024.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date d'émission	Portée
1	2024-05-23	Précisions à la suite de questions administratives et report de date d'ouverture.
2	2024-06-03	Précisions suite à des questions techniques et administratives.
3	2024-06-12	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 18 juin 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 15 décembre 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la prestation de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0337 Exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois pour la prestation de services en expertise Agile, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cofomo inc. (CG21 0500), pour la période du 30 août 2023 au 29 août 2024.

CG22 0474 Exercer la première option de prolongation de 12 mois, sans budget additionnel pour la prestation de services en expertise Agile, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cofomo inc. (CG21 0500, pour la période du 30 août 2022 au 29 août 2023,

CG21 0500 – 26 août 2021 Conclure une entente – cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services en expertise Agile, pour une durée de 12 mois avec deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 924 347,73\$, taxes incluses – Appels d'offres public 21-18733.

DA217600001 – 25 mars 2021 Approuver la grille d'évaluation utilisée dans le cadre de l'appel d'offres no 21-18733 pour des prestations de services en expertise Agile.

DESCRIPTION

La gestion de projet Agile est une approche itérative et incrémentale qui permet aux équipes de projet de répondre rapidement aux changements et de livrer des résultats de manière efficace. Elle se caractérise par une collaboration étroite avec les parties prenantes, une planification flexible et une focalisation sur la livraison de valeur continue.

Le présent dossier concerne un lot de prestation de services spécialisés en gestion de projets informatiques en mode Agile et la nature des services se décline comme suit :

- Fournir des services de gestion de projets Agile en fournissant les

- ressources compétentes ;
- Produire les livrables clés selon le cadre du processus Agile ;
- Assurer le respect du processus Agile ;
- Agir comme facilitateur pour aider l'équipe Agile à surmonter les obstacles ;
- Gérer le suivi de l'avancement, la production des statuts d'avancement, les présentations aux comités de gouvernance du projet/programme et autres redditions de comptes si nécessaire, le tout avec l'encadrement d'un responsable interne au Bureau de projets TI de la Ville, s'assurer que les graphiques d'avancement sont produits, mettre à jour la liste des obstacles rencontrés.

La méthode de livraison Agile des projets / produits ("mode Agile") permet aux équipes projet de travailler efficacement et d'assurer une livraison en continu, par incrément de livraison de leurs projets.

JUSTIFICATION

Sur un total de 20 preneurs du cahier des charges, 10 preneurs (50 %) ont déposé une offre alors que 10 (50 %) n'ont pas soumissionné. De ces 10 firmes, une d'entre elles a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- "Nous avons répondu favorablement au précédent appel d'offres 24-20382 qui s'est vu annulé avec le motif "Projet annulé", mais vous republiez quelques semaines plus tard le même appel d'offres."
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 9 juillet 2024 par un comité de sélection. Suite à l'évaluation des soumissions, les 10 soumissionnaires ont été jugés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, 6 soumissionnaires ont été jugés non conformes d'un point de vue technique, ces derniers n'ayant pas atteint la note minimale de 70%.

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	73,8	0,11	6 960 586,50 \$		6 960 586,50 \$
COFOMO inc.	76,8	0,08	9 206 531,15 \$		9 206 531,15 \$
Services conseils ABna inc.	74,0	0,08	9 064 341,56 \$		9 064 341,56 \$
Alithya Services-Conseils inc.	73,0	0,07	10 344 300,75 \$		10 344 300,75 \$

Dernière estimation réalisée		11 084 141,88 \$	11 084 141,88 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)			- 4 123 555,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)			- 37,20 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)			2 245 944,65 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)			32,27 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 37,20 % au prix de la dernière estimation. Le Service des TI a préparé sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix moyens du marché ainsi que sur des profils similaires à l'entente-cadre précédente (2021) et en tenant de l'IPC.

L'écart de 32,27% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire est principalement dû à la stratégie de la firme à se positionner sur le marché.

L'adjudicataire a soumis le plus bas prix et nous allons accorder une attention spéciale afin de nous assurer que des ressources de qualité soient affectées aux mandats selon l'expertise spécifiée au devis.

Selon le Règlement de la commission permanente sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;
- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. a obtenu son accréditation et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont assumées principalement par le PDI et peuvent occasionnellement être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées selon les besoins. Tous les besoins futurs en prestations de services seront réglementés par le processus d'autorisation des dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bureau de projet du Service des TI vise la livraison de valeur d'affaires en déployant un ensemble de services reliés à la gestion de projets, de programmes et de portefeuilles d'initiative TI en permettant d'appuyer les ressources internes dans :

- L'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires ;
- Le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques ;
- L'accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- L'accélération du rattrapage du retard technologique ;
- La modernisation et la standardisation des pratiques et processus de réalisation des projets Agile ;
- La production des livrables conformes aux exigences de l'industrie et utilisées à la Ville de Montréal et au Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 594-5170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Frederic GOUVERNEUR
chef(fe) de division - portefeuille

Tél : 514-280-4128
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél :
Approuvé le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-07-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246469001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques

Projet : Conclure une **entente-cadre** avec Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc. pour la prestation de services en expertise agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586.50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 - (10 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Une grande majorité des projets du Service des technologies de l'information contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030. Les ressources de cette entente-cadre interviendront au gré de la demande sur les projets inscrits au PDI principalement.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S.O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			S.O.
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			S.O.
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S.O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Sent: Friday, June 2, 2023 1:14 PM

To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

EXTERNAL SENDER: Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.
EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Dossier # : 1246469001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20543 PV.pdf 24-20543 DetCah.pdf 24-20543_Intervention.pdf



24-20543_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens

Tél : 438-505-1138

Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe Beconsilium Inc	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 46,3%
Levio Conseils INC	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 68,5%
Maltem Canada Inc	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 49,3%
Sirius INC	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 57,3%
Solution I.A. Canada Inc	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 47,8%
Systematix INC	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 68,3%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI Inc	6 960 586,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	na
COFOMO inc.	9 206 531,15 \$	<input type="checkbox"/>	na
Services conseils Abna inc	9 064 341,56 \$	<input type="checkbox"/>	na
Alithya inc	10 344 300,75 \$	<input type="checkbox"/>	na

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique qu'une (1) firme mentionne "Nous avons répondu favorablement au précédent appel d'offres 24-20382 qui s'est vu annulé avec le motif "Projet annulé" mais vous republiez quelques semaines plus tard le même appel d'offres."

Les autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

17 - 7 - 2024

24-20543 - Prestation de services pour des ressources spécialisées en agilité avec expertise

	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 09-07-2024
Alithya SERVICES-CONSEILS Inc	73,0	10 344 300,75 \$	0,07	4	Heure	13 h 00
CGI INC	73,8	6 960 586,50 \$	0,11	1	Lieu	Via Teams
COFOMO INC	76,8	9 206 531,15 \$	0,08	2		
Groupe Beconsilium Inc	46,3			Non conforme		Multiplicateur d'ajustement
Levio Conseils INC	68,5			Non conforme		10000
Maltem Canada Inc	49,3			Non conforme	Facteur «K»	1
Services conseils ABna INC	74,0	9 064 341,56 \$	0,08	3		
Sirius INC	57,3			Non conforme		
Solution I.A. Canada Inc	47,8			Non conforme		
Systematix INC	68,3			Non conforme		
Agent d'approvisionnement						

Joanne Filion



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20543
Numéro de référence: 1849032
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services pour des ressources spécialisées en agilité avec expertise
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Nombre par page

1

Régie de l'assurance maladie du Québec 1125 Grande Allée ouest Québec QC CAN G1S1E7	Donneur d'ouvrage	Vincent Boissonneault Téléphone: 4186825103 Courriel: vincent.boissonneault@ramq.gouv.qc.ca	0 2024-05-31 10:50	65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis Aucun
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	0 2024-05-15 13:25	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:27 - Téléchargement 65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:23 - Téléchargement 20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	0 2024-05-15 14:18	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement 65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:23 - Téléchargement

				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
Mode privilégié (plan): Messagerie				
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: gestiondeloffre@cofomo.com	0 2024-05-15 16:18	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:23 - Téléchargement				
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
LEVIO CONSEILS INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 http://www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: offresdeservices@levio.ca	0 2024-05-15 13:45	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement				
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 5143931363 Courriel: seo@systematix.com	0 2024-05-18 11:10	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement				
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
SOLUTION I.A. CANADA INC. 4200 boulevard Saint Laurent 425 Montréal QC CAN H2W2R2 http://www.solution-bi.ca	Non diffusé	Yann Pezon Téléphone: 4388333555 Courriel: ao@solution-bi.com	0 2024-05-17 11:33	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement

				65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. 2875, bd laurier Edifice Delta 1 - Bureau 1350 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.abnaconseils.com	Publique	Anne Madeleine Kanoute Téléphone: 4189772262 Courriel: admin@abnaconseils.com	0 2024-05-22 10:28	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
				65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
La Financière agricole du Québec Direction des ressources financières et matérielles 1400, boul. Guillaume-Couture Lévis QC CAN G6W8K7	Donneur d'ouvrage	Lucielle Rouillard Téléphone: 4188346872 Courriel: lucielle.rouillard@fadq.qc.ca	0 2024-05-22 16:02	
Groupe Beconsilium Inc. 1152 Henri-Bourassa est Montréal QC CAN H2C1G4	Non diffusé	Anis Benaouicha Téléphone: 4388764451 Courriel: beconsilium@gmail.com	0 2024-05-24 11:38	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
				65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis Aucun
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ En raison d'un fort volume d'appels et de demandes, les délais de réponse sont plus élevés qu'à l'habitude. Vous trouverez les réponses aux questions les plus fréquemment posées en consultant [l'aide en ligne](#) ainsi que les capsules d'information prévues à cette fin. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [Capsule d'aide à la connexion](#)

Liste des commandes

Numéro: 24-20543
Numéro de référence: 1849032
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services pour des ressources spécialisées en agilité avec expertise
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 11 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Consultant Pixsenses Inc. 205-570 boul. Roland-Therrien Longueuil QC CAN J4H3V9 https://Pixsenses.com	Non diffusé	Irina Dufaud Téléphone: 4385297167 Courriel: ventes@pixsenses.com	0 2024-05-28 08:14	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
				65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis Aucun
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS ACENSI INC. 261 rue Saint-Jacques Bureau 500 Montréal QC CAN H2Y1M6	Non diffusé	Julien ARMAND Téléphone: 4388314539 Courriel: julien.armand@acensi.ca	0 2024-05-15 15:39	65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement
				65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:23 - Téléchargement
				20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Conseil Zenika Inc.	Non diffusé	olivier Damour	0	65023 - Addenda 02_Questions_réponses

65375 - Addenda 01_Questions et réponses
Devis
2024-05-23 à 16:23 - Téléchargement

20000439 - 24-20543_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Pcubed Canada Inc.
1010 rue de Sérigny, Suite 315 Longueuil QC
CAN J4K5G7
<https://www.migso-pcubed.com/fr/#home>

Non diffusé
Christophe BOYER
Téléphone: 4384022571
Courriel: aouquebec@migso-pcubed.com

0
2024-05-15
15:33

65023 - Addenda 02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement

65375 - Addenda 01_Questions et réponses
Devis
2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement

20000439 - 24-20543_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC.
725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525
Québec QC CAN G2J0C4

Non diffusé
Josée Turcotte
Téléphone: 4186506414
Courriel: bureau.propositions@alithya.com

0
2024-05-15
14:21

65023 - Addenda 02_Questions_réponses
Devis
2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement

65375 - Addenda 01_Questions et réponses
Devis
2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement

20000439 - 24-20543_Addenda
03_Questions_réponses
Devis
2024-06-12 à 09:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

20/06/2024 14:28		Liste des commandes SEAO		
<p>Developpement inc. 606 cathcart bureau 400 Montréal QC CAN H3B1K9 https://www.groupeonepoint.com</p>	Non diffusé	<p>Virginie Atoch Téléphone: 5149893116 Courriel: secteurpublic-canada@groupeonepoint.com</p>	<p>0 2024-05-15 16:30</p>	<p>65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement</p> <hr/> <p>65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement</p> <hr/> <p>20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>Maltem Canada inc. 160 St Viateur E suite 811 Montréal QC CAN H2T1A8 https://www.maltem.ca</p>	Non diffusé	<p>Ioana Bommel Téléphone: 4385223218 Courriel: ibommel@maltem.com</p>	<p>0 2024-05-21 15:05</p>	<p>65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement</p> <hr/> <p>65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement</p> <hr/> <p>20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com</p>	Non diffusé	<p>Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com</p>	<p>0 2024-05-22 11:09</p>	<p>65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement</p> <hr/> <p>65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement</p> <hr/> <p>20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/</p>	Non diffusé	<p>Flora Gaffuri Téléphone: 4383206456 Courriel: flora.gaffuri@edgenda.com</p>	<p>0 2024-05-16 11:58</p>	<p>65023 - Addenda 02_Questions_réponses Devis 2024-06-03 à 12:28 - Téléchargement</p> <hr/> <p>65375 - Addenda 01_Questions et réponses Devis 2024-05-23 à 16:24 - Téléchargement</p> <hr/> <p>20000439 - 24-20543_Addenda 03_Questions_réponses Devis 2024-06-12 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>

Revenu Québec	Donneur	Marie-Ève Hébert	0
3800, rue de Marly Secteur 5-4-4 (DESC)	d'ouvrage	Téléphone: 4186525658	2024-05-21
Québec QC CAN G1X4A5		Courriel: <a href="mailto:marie-
eve.hebert@revenuquebec.ca">marie- eve.hebert@revenuquebec.ca	08:00

2 sur 2



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1246469001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

Objet : Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 (10 soumissionnaires)



[Rapport_CEC_SMCE246469001.pdf](#)

Dossier # :1246469001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE246469001

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 - (10 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE246469001

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de services en expertise Agile, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20543 - (10 soumissionnaires)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont d'abord précisé que la Ville a recours à une firme externe pour bénéficier d'une offre de travail ponctuelle pour des services spécialisés en gestion de projet agile. Cette méthode sert en coordination sur une douzaine de projets et de programmes de développement et protection pour le maintien des actifs TI. Il faut savoir qu'un premier appel d'offres a été lancé, puis annulé en raison d'une modification administrative. Un deuxième appel d'offres a été publié du 15 mai au

18 juin 2024, lequel a suscité l'intérêt de 20 preneurs du cahier des charges, parmi lesquels 10 ont déposé une soumission. Chez les firmes qui n'ont pas présenté d'offres, une seule a transmis un avis de désistement, qui mentionnait comme raison l'annulation du premier appel d'offres. Les soumissions ont toutes été jugées conformes administrativement, mais six firmes n'ont pas obtenu la note de passage intérimaire de 70 % et elles ont été jugées non conformes d'un point de vue technique. La firme ayant obtenu la meilleure note finale est Conseillers en gestion et informatique CGI inc., avec un écart de (- 37,20 %) avec l'estimation et de 32,27 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Comme l'ont indiqué les personnes-ressources, l'estimation interne était basée sur le prix d'un contrat octroyé en 2021 auquel a été indexé l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période. Selon les personnes invitées, les écarts seraient principalement attribuables à la stratégie de l'adjudicataire de présenter un prix très compétitif afin de se positionner sur le marché.

Pour conclure, les responsables ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire et ont tenu à préciser qu'une attention particulière sera accordée aux ressources qui seront attribuées par la firme afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la Ville.

À l'issue de la présentation, la Commission a demandé des précisions sur la modification administrative, qui a mené à l'annulation du premier appel d'offres, ainsi que sur le rejet de six soumissions pour non-conformité technique. Il s'agit d'un changement de stratégie concernant la durée du contrat afin de simplifier la gestion et le suivi avec le fournisseur. Concernant l'évaluation des soumissions, le comité de sélection a étudié les soumissions et il a statué que ces six firmes ne répondaient pas aux critères fournis par le Service, selon une grille de pondération.

Devant les résultats et les prix qui sont en deçà de l'estimation, les commissaires se sont enquis de l'état du marché. Pouvons-nous en conclure que le marché se stabilise? Sommes-nous revenus au prix pré-pandémique? En réponse, les responsables ont souligné que les prix de l'ensemble des soumissions reçues étaient effectivement un peu plus bas que l'estimation. Le prix de CGI est toutefois largement plus bas que la moyenne. Il n'est pas possible pour l'instant de tirer des conclusions, il faudra voir l'évolution du marché et le résultat d'autres appels d'offres.

Conclusion

Au terme des travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :
 - écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
 - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE246469001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1248144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, la firme Le groupe Desfor, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, les contrats pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, au prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 4 492 568,44 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20533;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Le groupe Desfor	Lot 1 - Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour les années 2024 à 2028	858 452,44 \$
Le groupe Desfor	Lot 2 -Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour les années 2024 à 2028	3 634 116,00 \$

2. d'autoriser une dépense de 449 256,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

3. de procéder à des évaluations du rendement de la firme Le groupe Desfor;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67 % par la ville centrale et 33 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 10:02

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) mène une lutte contre l'agrile du frêne afin d'éviter une explosion des coûts et une perte substantielle dans les nombreux bienfaits qu'offrent les arbres aux citoyens. De plus, avec l'adoption de son Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal s'est engagée à planter 500 000 arbres sur les domaines public et privé.

L'appel d'offres vise à répondre à différents besoins du SGPMRS :

- Mettre en oeuvre le Plan de la forêt urbaine (PFU) : stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, plan de renforcement de la canopée, plans de gestion arboricole des arrondissements et inventaires forestiers.
- Assister au reboisement dans les grands parcs et les parcs-nature et à la lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes.
- Répondre à des demandes ponctuelles telles que l'inventaire forestier en berge, la prescription sylvicole et les évaluations d'arbres ou de sites de plantation.

Le PFU vise deux objectifs opérationnels principaux : poursuivre la lutte contre l'agrile du frêne et accélérer le rythme des plantations sur les domaines public et privé par la poursuite des programmes de plantation et la mise en oeuvre du programme de déminéralisation,

notamment pour contrecarrer les pertes de canopée occasionnées par l'agrile du frêne.

L'appel d'offres public 24-20533 lancé par le Service de l'approvisionnement a été publié le 29 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir, dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et sur le portail officiel de la Ville de Montréal. L'agent d'approvisionnement a également informé par courriel dix-neuf (19) firmes potentielles du lancement de l'appel d'offres. La durée de la publication dans le SÉAO a été de trente-trois (33) jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 2 juillet 2024. Les soumissions déposées sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Un addenda concernant le changement d'adresse du greffe pour le dépôt des soumissions a été émis.

L'appel d'offres présentait deux (2) lots dont un de plus petite taille afin de permettre à des firmes avec un nombre de ressources limité de déposer une soumission. De plus, la sous-traitance est permise pour une partie des ressources de chaque lot.

L'octroi est fait au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis (système à deux enveloppes avec un comité de sélection). Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix avec une qualité de services professionnels et techniques conformes aux attentes. Dans le cas présent, une seule firme a déposé des soumissions conformes et est retenue. Elle répond aux exigences de la Ville, la qualité des services obtenue lors de précédents contrats est satisfaisante et les prix soumis sont jugés compétitifs. De plus, la sollicitation de marché répondait aux normes et des efforts supplémentaires d'ouverture du marché ont été faits.

En mai 2021, un contrat a été octroyé à la suite d'un appel d'offres public et ce contrat arrivait à échéance en mai 2024. Compte tenu de l'ensemble des besoins et des expériences passées, il a été jugé préférable d'encadrer les nouveaux besoins dans le cadre d'un nouvel appel d'offres public. Les ressources de la Ville étant limitées, il n'est pas possible d'obtenir ces services en régie. Par exemple, en période de pointe (juillet à septembre), les besoins en techniciens forestiers sont trop élevés.

Ce projet fait partie du Plan de la forêt urbaine, considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0192 - 20 février 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CG21 0518 - 26 août 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG21 0253 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie, pour une période de trois ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 786 652,13 \$, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18351 (2 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire fournira des services professionnels et techniques en foresterie afin d'assister le SGPMRS dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine et plus particulièrement :

- Lot 2. Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne : surveillance de chantiers, martelage

(marquage des arbres à abattre), examen de frênes avant et après traitement, vérification de remplacement de frênes, installation et relevé de pièges à agriles et planification, réalisation et suivi des opérations de reboisement.

- Lot 2. Plan de renforcement de la canopée : travaux préalables à la plantation, caractérisation de sites de plantation et préparation, surveillance, inspection et suivi de plantations.
- Lots 1 et 2. Inventaires forestiers : mise à jour des inventaires sur le domaine public et privé, réalisation d'inventaires dans les grands parcs et les parcs-nature et caractérisation d'arbres ornementaux.
- Lots 1 et 2. Mandats spécifiques en foresterie : rapports d'expertise en génie forestier et en agronomie; travaux sylvicoles manuels (plantation en milieux naturels par exemple).

Les contrats représentent des banques d'heures de services professionnels et techniques qui seront sollicités dans le cadre de mandats particuliers en fonction des besoins du SGPMRS. Les ressources sollicitées sont les suivantes :

- ingénieurs forestiers senior et intermédiaire;
- techniciens en foresterie ou arboriculture senior, intermédiaire et junior;
- technicien en horticulture senior;
- ouvrier sylvicole;
- agronome;
- employé de bureau.

Les services professionnels et techniques pour ce contrat s'échelonnent jusqu'en 2027 ou à l'épuisement du budget alloué. L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode du taux horaire (pour les différentes ressources) et selon la méthode forfaitaire (transport de plants, analyse de sol en laboratoire et déplacements hors Québec).

Un montant représentant 10 % de la valeur des contrats est prévu pour la variation des quantités : 449 256,84 \$ taxes incluses.

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an. Les prix applicables pendant cette période seront les derniers prix en vigueur, au moment de l'exercice de l'option de renouvellement (soit ceux de 2027), lesquels seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Des pénalités sont prévues advenant que l'adjudicataire ne respecte pas les échéanciers fixés par la Ville.

JUSTIFICATION

Dix (10) firmes se sont procurés le cahier des charges sur le SÉAO, pour l'appel d'offres public 24-20533. Une entreprise a déposé une soumission pour chaque lot, soit 10 % des preneurs. Les deux (2) soumissions sont jugées conformes.

Le Service de l'approvisionnement a reçu quatre (4) formulaires de désistement : deux (2) firmes ne fournissent pas les services demandés, une a d'autres engagements qui ne permettent pas d'effectuer le nôtre et la dernière n'a pas le niveau d'expérience requis pour certaines ressources.

À la suite de l'analyse des soumissions, la firme Le groupe Desfor est recommandée comme adjudicataire pour les deux (2) contrats :

Contrat # 1 - Lot # 1

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)
Le groupe Desfor	78,8 %	1,21	858 452,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			786 600,46 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			71 851,98 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			9,1 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			n/a

Contrat # 2 - Lot # 2

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)
Le groupe Desfor	79,5 %	0	3 634 116,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			3 740 503,17 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			(106 387,17 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			(2,8 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			n/a
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			n/a

Pour le lot 1, la soumission de l'adjudicataire recommandé est supérieure de 9,1 % par rapport à la dernière estimation effectuée. Pour le lot 2, l'écart est plutôt favorable à la ville de 2,8 %.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Le groupe Desfor détient une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP), en date du 8 novembre 2022, valide jusqu'au 7 novembre 2025.

En date du 15 juillet 2024, la firme Le groupe Desfor n'était pas :

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendue non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Au terme des contrats, le SGPMRS produira une évaluation du rendement de la firme Le groupe Desfor.

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour le lot # 2. Il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de deux (2) millions de dollars et une seule soumission conforme a été reçue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut des contrats s'élève à 4 492 568,44 \$ taxes incluses, soit 4 102 313,80 \$ net de ristournes. Il répond à des besoins sur les domaines public et privé relevant du conseil municipal et dans les grands parcs et les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.

Montant pour la variation des quantités (10 % des contrats) : 449 256,84 \$ taxes incluses, soit 410 231,38 \$ net de ristournes.

Sur l'ensemble des contrats, la répartition des honoraires prévus a été établie à environ 67 % pour des activités relevant de la compétence corporative et environ 33 % pour des activités de la compétence d'agglomération.

Un montant maximal de 4 512 545,18 \$ net de ristournes sera financé par les règlements d'emprunt suivants :

- RCM 23-006 de compétence municipale (CM23 0192), un montant maximal de 3 032 949,67 \$ net de ristournes;
- RCG 21-016 de compétence d'agglomération (CG21 0518), un montant maximal de 1 479 595,51 \$ net de ristournes.

La répartition de la dépense prévue par année se répartit comme suit (montants nets de ristournes) :

Projet - 34700 Plan de la forêt urbaine	2024	2025	2026	2027	Total
RCM 23-006 - Contrat	674 455,13 \$	983 354,87 \$	882 113,85 \$	217 303,13 \$	2 757 226,98 \$
RCM 23-006 - Variation quantités	67 445,51 \$	98 335,49 \$	88 211,38 \$	21 730,31 \$	275 722,69 \$
RCM 23-006 - Dépense totale	741 900,64 \$	1 081 690,36 \$	970 325,23 \$	239 033,44 \$	3 032 949,67 \$
RCG 21-016 - Contrat	312 016,03 \$	527 107,64 \$	378 842,25 \$	127 120,91 \$	1 345 086,83 \$
RCG 21-016 - Variation quantités	31 201,60 \$	52 710,76 \$	37 884,22 \$	12 712,09 \$	134 508,68 \$
RCG 21-016 - Dépense totale	343 217,63 \$	579 818,40 \$	416 726,47 \$	139 833,00 \$	1 479 595,51 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le projet contribue à :

- Priorité # 2 de Montréal 2030 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».
- Action 20 du Plan climat 2020-2030 : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur ».
- Stratégies I et II du Plan nature et sports : « Protection des milieux naturels et de la biodiversité » et « Croissance de la forêt urbaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en oeuvre du Plan de la forêt urbaine. Un report de l'octroi entraînerait un retard dans les activités de lutte contre l'agrile du frêne et de

plantation (en rue, parterres aménagés et milieux naturels).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats: 7 août 2024.

Entrée en vigueur du contrat : 22 août 2024.

Début des mandats : septembre 2024.

Fin du contrat : 22 août 2027 ou à l'épuisement du budget alloué.

Début de la première année de prolongation (si applicable) : 22 août 2027.

Fin de la première année de prolongation (si applicable) : 22 août 2028 ou à l'épuisement du budget alloué.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-820-7114
Télécop. :

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Anne DESAUTELS
directrice-gestion des parcs et biodiversité

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248144001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Direction gestion des grands parcs et milieux naturels. Division forêt urbaine.

Projet : Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisions.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Mise en œuvre du Plan de la forêt urbaine : stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, plan de renforcement de la canopée, reboisement dans le réseau des grands parcs et parcs-nature et lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 8 novembre 2022

LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C.
A/S MONSIEUR MARTIN TREMBLAY
1689, RUE DU MARAIS
BUR. 300
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

N° de décision : 2022-DAMP-1615
N° de client : 3000244281
N° d'entreprise du Québec : 3341900366

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux





Dossier # : 1248144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  24-20533 PV.pdf
 -  24-20533 DetCah.pdf
 -  24-20533 Intervention - Lot 1.pdf
 -  24-20533 Intervention - Lot 2.pdf
 -  24-20533_Résultat global Lot 1.pdf
 -  24-20533_Résultat global Lot 2.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Le groupe Desfor	858 452,44 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les raisons évoquées dans les formulaires de non-participation reçus sont : 1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications non rencontrées); 2) Nous n'avons pas le niveau d'expertise requis pour certaines des ressources demandées; 3) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Le - -

24-20533 - Lot 1 - Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le SGPMRS

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 15-07-2024
Le groupe Desfor	78,8	858 452,44 \$	1,21	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			Multiplicateur d'ajustement
	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	25

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Le groupe Desfor	3 634 116,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2


Information additionnelle

Les raisons évoquées dans les formulaires de non-participation reçus sont : 1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications non rencontrées); 2) Nous n'avons pas le niveau d'expertise requis pour certaines des ressources demandées; 3) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Le - -

24-20533 - Lot 2 - Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le SGPMRS

	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	lundi 15-07-2024
Le groupe Desfor	79,5	3 634 116,00 \$	0,29	1	Heure	9 h 00
	-		-		Lieu	Vidéoconférence
	-		-			
	-		-			
	-		-			
	-		-			
Agent d'approvisionnement						
						Multiplicateur d'ajustement
						10000
					Facteur «K»	25

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20533
Numéro de référence: 1853084
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le SGPMRS
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

GROUPE CONSEIL FORCHEMEX LTÉE 1389, avenue Galilée Bureau 205 Québec QC CAN G1P4G4 http://www.forchemex.ca	Non diffusé	Marylène Germain Téléphone: 4186549652 Courriel: marylene.germain@forchemex.ca	0 2024-05-30 08:45	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis 2024-06-03 à 14:23 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: ao.quebec@wsp.com	0 2024-05-30 08:48	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis 2024-06-03 à 14:23 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
GROUPE CONSEIL UDA INC. 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu QC CAN J0H2G0	Non diffusé	Félix Bouchard Téléphone: 4505842207 Courriel: fbouchard@udainc.com	0 2024-05-30 16:26	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis 2024-06-03 à 14:23 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
Nadeau Foresterie Urbaine Inc. 233 boul. Sainte-Rose, bureau 420 Laval QC CAN H7L1L7	Non diffusé	Luc Nadeau Téléphone: 4506281291 Courriel: luc.nadeau@nadeauforesterieurbaine.com	0 2024-06-04 15:27	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5147891411 Courriel: appels.offres@aecom.com	0 2024-05-29 14:35	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis 2024-06-03 à 14:23 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				

LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. 200-2955 boul. Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 http://ht://www.desfor.com	Non diffusé	Martin Tremblay Téléphone: 4186602037 Courriel: info@desfor.com	0 2024-05-31 07:24	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis 2024-06-03 à 14:23 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
LES ENTREPRISES A. FERLAND INC. 3833 St-Charles Terrebonne Terrebonne QC CAN J6V1A3 abattageferland.com	Non diffusé	Alexandre Ferland Téléphone: 5146883376 Courriel: alexandre@abattageferland.com	Transaction: (20002478) 2024-06-12 20:08	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
9262-0160 QUÉBEC INC. 75, Jacques-Bourdon Boucherville QC CAN J4B2T1 http://www.trame-verte.com	Non diffusé	Gynnie Tremblay Téléphone: 5145621911 Courriel: admin@trame-verte.com	0 2024-06-04 16:05	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Messagerie				
NATURE-ACTION QUÉBEC INC. 120 Ledoux Beloeil QC CAN J3G0A4	Non diffusé	Jérôme Maurice Téléphone: 4505360422 Courriel: jerome.maurice@nature-action.qc.ca	0 2024-06-05 10:11	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis Aucun
Mode privilégié (plan): Courriel				
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue Raoul-Jobin Québec QC CAN G1N1S6 http://www.groupe-ddm.com	Non diffusé	Raphael Readman Téléphone: 4188775252 Courriel: raphael.readman@groupe-ddm.com	0 2024-05-31 19:08	63329 - 24-20533 - Addenda 1 Devis 2024-06-03 à 14:23 - Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1248144001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248144001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248144001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine

Objet :

Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).



[Rapport_CEC_SMCE248144001.pdf](#)

Dossier # :1248144001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248144001

Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28 \$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248144001

Accorder deux (2) contrats à la firme Le groupe Desfor pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une période additionnelle d'un an - Dépense totale de 4 941 825,28\$, taxes incluses (contrats 4 492 568,44 \$ + variation des quantités 449 256,84 \$) - Appel d'offres public 24-20533 (un soumissionnaire).

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la conditions suivante:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont d'abord expliqué que le Service souhaite avoir recours à une firme externe pour des services professionnels et techniques en foresterie pour l'appuyer dans la réalisation de certaines tâches, notamment pour combler des demandes ponctuelles; pour accomplir des travaux de reboisement et de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans le réseau des grands parcs et parcs nature ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de la forêt urbaine (PFU), incluant la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. Ils ont ensuite décrit la stratégie d'approvisionnement, selon laquelle le contrat a été divisé en deux lots, afin de

répondre aux besoins spécifiques des différentes unités d'affaires. Le lot 2, soumis à la Commission, vise à combler les besoins de la Division forêt urbaine. Le lot 1 était quant à lui moins volumineux afin de convenir à des firmes ayant un nombre de ressources plus limité. Les firmes avaient la possibilité de déposer une offre sur l'un des lots ou sur les deux.

L'appel d'offres, qui employait le mode d'adjudication à deux enveloppes, a été publié du 29 mai au 2 juillet 2024. Parmi les 10 preneurs du cahier des charges, une seule firme a présenté une soumission pour chacun des lots. Les raisons de désistement invoquées par les firmes sont le manque de disponibilité, d'expérience ou qu'elles n'offrent pas ce genre de service. Le comité de sélection s'est réuni pour évaluer les deux offres déposées par Le groupe Desfor, qui a obtenu la note de passage de 70 % pour chacun des lots. L'analyse de la soumission pour le lot 2 révèle que le prix déposé montre un écart favorable à la Ville de (-2,8 %) avec l'estimation.

Pour justifier la faible participation, les responsables ont précisé que le marché est particulièrement restreint et qu'il existe peu de firmes qualifiées dans ce domaine, alors que d'autres municipalités et grandes organisations cherchent elles aussi à obtenir ce genre de services. D'autant plus que les critères d'exigence de la Ville de Montréal sont élevés, puisque ses mandats sont complexes. Les firmes éprouvent également de la difficulté à recruter des ingénieurs et des techniciens forestiers, car plusieurs s'établissent à l'extérieur des centres urbains. Malgré les efforts du Service pour tenter d'ouvrir le marché par la création d'un plus petit lot et en permettant la sous-traitance, la Ville a reçu qu'une seule soumission. Pour conclure, les personnes invitées ont indiqué que le Service recommandait l'octroi des contrats à l'adjudicataire, et ce, dès que possible afin d'en informer Le groupe Desfor et d'offrir, dès septembre, des mandats à la firme.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu obtenir un état des lieux de l'agrile du frêne dans la métropole et sur l'impact des traitements sur les arbres. Selon les invités, la situation est maîtrisée et les arbres semblent à ce jour bien réagir aux traitements. Des clarifications ont aussi été demandées sur la description de tâches entre les deux lots. Les responsables expliquent que le lot 2 comprend plus spécifiquement le Plan d'action canopée et la lutte contre l'agrile du frêne, et ce, dans les parcs, les parterres aménagés et le réseau des grands parcs et parc-nature. La Commission a demandé que le sommaire décisionnel soit modifié afin de clarifier la description de tâches entre les lots 1 et 2.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la conditions suivante:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248144001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1245597001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à GBI EXPERTS-CONSEIL INC,, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 039 814,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20493);
2. d'autoriser une dépense de 755 972,12\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de GBI EXPERT-CONSEIL INC.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-18 13:35

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245597001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan directeur de drainage, le Service de l'eau construira dans les prochaines années un ouvrage de rétention dans le bassin de drainage Saint-Jacques-d'Youville pour la réduction des risques d'inondation et de déversements.

Le projet 195981 - Ouvrage de rétention Saint-Jacques est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution

Dans ce contexte, la Direction des projets majeurs a sollicité le marché pour les services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la conception multidisciplinaire de l'ouvrage, la rédaction des plans et devis et des services bureau requis durant les travaux.

L'appel d'offres no 24-20493 a été publié le 20 mai 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-sept (37) jours. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 25 octobre 2024.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addenda ont été publiés :

No Addenda	Date de publication	Nature

1	5 Juin	questions et report de date
2	10 juin	questions
3	20 Juin	questions et modification au contrat (enlevé le regroupement)

Dans le troisième addenda, nous avons décidé de retirer les services d'architecture en réponse aux questions soulevées par les entrepreneurs. Étant donné que ces services représentaient une très petite partie des honoraires, il n'était pas intéressant pour une firme de former un regroupement. Par conséquent, nous avons supprimé les services d'architecture du bâtiment, rendant ainsi le regroupement de personnes inutile. Nous avons donc retiré cette clause.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décisions antérieures liées à ce contrat.

DESCRIPTION

Le contrat vise la prestation de services professionnels reliés à la réalisation d'études et des plans et des devis pour soumission et construction. Il vise également l'assistance durant les appels d'offres pour travaux et l'assistance technique (services bureaux) requis durant la construction. Le contrat est constitué en plusieurs mandats qui seront rémunérés au taux horaire soumissionnés et pourraient être transformés en entente à prix forfaitaire, selon le mandat et la proposition de l'adjudicataire.

L'adjudicataire produira un rapport mensuel pour le suivi administratif et technique du contrat. La coordination du contrat et des parties prenantes sera réalisée par la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres 24-20493, il y a eu 10 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Une seule soumission a été déposée par la firme GBI EXPERT-CONSEIL INC.. L'analyse du contenu de la soumission a permis de constater qu'elle est conforme.

La soumission a fait l'objet d'une évaluation qualitative par un comité de sélection en conformité avec la grille de sélection de l'appel d'offres. Après étude de la soumission, le comité de sélection qui s'est réuni le 9 juillet 2024 lui a attribué la note de 70,8% qui se trouve supérieure au pointage minimal exigé. Le comité a donc procédé à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant le prix de la soumission.

Concernant les avis de désistement, sur les 9 firmes qui n'ont pas présenté de soumission : 1 provient du milieu municipal, 1 va participer en tant que sous-traitant, 2 n'ont pas retenu ce projet par manque de capacité, 1 n'a pas eu le temps d'étudier l'offre et les 4 autres n'ont pas justifié leur raison de désistement.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Adjudicataire	70,8	0,16	5 039 814,15\$	755 972,12\$	5 795 786,27\$
Dernière estimation réalisée			5 130 184,50\$	769 527,68\$	5 899 712,18\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-103 925,91\$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-1,76%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	N/A

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est favorable et représente un écart de 1,76% soit un montant 103 925,91\$.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est soumis à une évaluation de rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001)

Le dossier doit faire l'objet d'un passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) selon le critère suivant : "Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$, une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 5 795 786,27\$ taxes incluses, incluant les contingences, soit un montant de 5 292 325,39\$ net de ristournes

Le coût maximal de ce contrat sera assumé comme suit: un montant maximal de 1 159 157,25\$ correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-019 .

Un montant maximal de 2 318314,51\$ sera assumé par une subvention fédérale (FAAC)

Un montant maximal de 2 318314,51\$ sera assumé par une subvention provinciale

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 ci-joint)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parmi les bénéfices attendus du projet, il y a la réduction des risques d'inondation du secteur desservi par le réseau de collecte d'eau usée (et de pluie) Saint-Jacques-D'Youville, ainsi que la réduction des volumes débordés au fleuve Saint-Laurent à l'ouvrage McGill et la contribution à l'atteinte des objectifs de rejet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le présent contrat contribuera directement à atteindre le respect des échéanciers du projet

et la mise en place des résultats attendus du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communication. Le présent contrat contribuera à l'élaboration et au déploiement de cette opération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 août 2024

Octroi du contrat de services professionnels: août 2024

Début du contrat: août 2024

Fin du contrat: Décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LONGPRE
Chargée de projet

Tél : 438-989-6674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Serge FILION
chef(fe) de section - projets et études techniques

Tél : 438-992-7966
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél :

Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :

Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :</i> 2. <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement</i> <i>Améliorer la qualité de l'eau par la diminution des débordements au fleuve en temps de pluie</i> <i>du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> 7. <i>Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une</i> <i>réponse de proximité à leurs besoins</i> 20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

Et

20. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

Réduire les volumes débordés au fleuve Saint-Laurent à l'ouvrage McGill et contribuer à l'atteinte des objectifs de rejet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (réduction du volume de 20 % des surverses à l'ouvrage McGill).

7. *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*

Et

19. *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

Réduction des risques d'inondation du secteur desservi par le réseau de collecte Saint-Jacques D'Youville (niveau de service actuel inférieur 1:5 ans, niveau visé 1:10 ans).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 juin 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20493

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie et architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai et 10 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai et 5 juin 2024 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.


/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: 24-20493
Numéro de référence: 1849602
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Services professionnels en ingénierie et en architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

OMH de Montréal (OMHM) 400, boul. Rosemont Montréal QC CAN H2S0A2 https://www.omhm.qc.ca/fr/	Donneur d'ouvrage	Mehdi Taktak Téléphone: 5148685000 Courriel: mehdi.taktak@omhm.qc.ca	0 2024-05-21 15:07	
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand- Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://www.fnx-innov.com	Non diffusé	Sophie Pelletier Téléphone: 4506866008 Courriel: offresdeservice@fnx-innov.com	0 2024-05-28 14:49	63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:06 - Téléchargement
				20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René- Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Non diffusé	Sylvie Prevost Téléphone: 4186262054 Courriel: opportunitesc@stantec.com	0 2024-05-28 07:59	63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:06 - Téléchargement
				20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau

					Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9	Non diffusé	Caroline Champagne Téléphone: 5142570707 Courriel: caroline.champagne@tetrattech.com	0 2024-05-22 09:54		63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:07 - Téléchargement
					20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
					20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	0 2024-05-27 13:27		63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:07 - Téléchargement
					20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
					20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Karine Thibault Téléphone: 5143844222 Courriel: kthibault@gbi.ca	0 2024-05-29 11:28		63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:07 - Téléchargement
					20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel

				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	0 2024-05-30 15:34	63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:06 - Téléchargement
				20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	0 2024-05-23 08:49	63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:06 - Téléchargement
				20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. 150 rue marchand, bureau 600 Drummondville QC CAN J2C4N1	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	0 2024-05-22 14:13	63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:06 - Téléchargement
				20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis

				2024-06-10 à 16:05 - Courriel
				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	0 2024-05-22 11:08	63812 - 24- 20493_Addenda 1 Devis 2024-06-05 à 15:07 - Téléchargement
				20000096 - 24- 20493_Addenda 2 Devis 2024-06-10 à 16:05 - Courriel
				20002017 - 24- 20493_Addenda 3 + bordereau Devis 2024-06-20 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-20 à 08:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GBI Experts-Conseils Inc. Pointage final 0,16	5 039 814,15 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Sur les 9 firmes qui n'ont pas présenté de soumission : un(1) provient du milieu municipal, un(1) va participer en tant que sous-traitant, deux(2) n'ont pas retenu ce projet par manque de capacité, un(1) n'a pas eu le temps d'étudier l'offre et les quatre (4) autres n'ont pas justifié leur raison de désistement.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

Conformité

Données		
Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GBI EXPERTS- CONSEILS INC.	4 383 400,00 \$	5 039 814,15 \$

24-20493 - Services professionnels en ingénierie et en architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques

	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	mardi 09-07-2024
GBI Experts-Conseils Inc.	70,8	5 039 814,15 \$	0,16	1	Heure	13 h 30
0	-		-		Lieu	Teams
0	-		-			
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	10

Dossier # : 1245597001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1245597001- DPM (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Pierre BLANCHARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245597001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception

Objet : Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)



[Rapport_CEC_SMCE245597001.pdf](#)

Dossier # : 1245597001

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE245597001

Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE245597001

Accorder un contrat à GBI Expert-Conseil inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 2 ans - Dépense totale de 5 795 786,27\$, taxes incluses (contrat : 5 039 814,15 \$ + contingences 755 972,12\$) - Appel d'offres public (24-20493) - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division conception ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables ont d'abord présenté sommairement le projet Saint-Jacques, qui comprend notamment la construction d'un ouvrage de rétention et d'un ouvrage de dérivation, le remplacement d'une partie du collecteur ainsi que la construction en surface d'un parc et d'un terrain de soccer synthétique. Le Service souhaite obtenir l'expertise d'une firme externe spécialisée en ingénierie et architecture pour l'accompagner dans le projet. Un appel d'offres a été publié du 20 mai au 27 juin 2024. Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et un seul soumissionnaire, soit GBI Expert-Conseil inc., dont le prix présente un écart de (-1,76 %) avec l'estimation.

Les représentants ont souligné que les travaux doivent être enclenchés rapidement afin d'être terminés d'ici la fin 2027, au risque que la Ville se voie priver de financement, faute d'avoir respecté certaines modalités relatives aux subventions. De plus, c'est un projet pour lequel il y a plusieurs parties prenantes et où la coordination avec l'arrondissement est importante. Enfin, ils concluent en recommandant d'octroyer le contrat à l'adjudicataire, car l'écart est mince et en faveur de la Ville.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé pourquoi, à leur avis, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire. D'après les invités, l'une des raisons est que le marché est fortement sollicité, que les firmes ont déjà un carnet de commandes bien rempli et qu'elles ont le loisir de choisir leurs projets. Celui-ci présente certains enjeux, dont celui du délai de réalisation, c'est-à-dire trois ans pour faire la conception et la réalisation d'un ouvrage de rétention. D'autre part, les membres se sont demandé s'il n'y avait pas nature à s'inquiéter de la note obtenue par l'adjudicataire, qui frôle la note de passage de 70 %, d'autant plus que le contrat présente des contraintes de temps pour la réalisation. Le Service n'est pas préoccupé, puisque l'expertise de la firme en matière d'intégration mécanique et électrique est complémentaire à celles des équipes internes de la Ville, qui détiennent une bonne expérience en ouvrage de rétention.

Les commissaires ont également voulu savoir pourquoi le Service avait retiré, en cours de parution de l'appel d'offres, la possibilité de former un regroupement (addenda 3). Comme l'ont expliqué les responsables, la modification a fait suite à une question d'un soumissionnaire au sujet des exigences en architecture. Puisque le nombre d'heures était moindre au contrat, mais qu'elle obligeait certaines firmes à devoir former un regroupement, le Service a décidé de retirer cette portion du contrat. La Commission a demandé que le sommaire décisionnel soit modifié afin qu'il mentionne, explique et reflète le retrait au contrat des services d'architecture. Il est important de souligner que des précisions ont été fournies par le Service, après la séance de travail avec les commissaires, selon lesquelles ce sont les services en architecture du bâtiment qui ont été retirés, mais que le contrat contient également des services d'architecture du paysage.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante:
 - une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE245597001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1248698005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 288 927,27 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue, majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821,59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 288 927,27 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente entre la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la ville de Montréal relativement à l'aménagement de la piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme (CG21 0587, CG22 0388 et CG24 0245), majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821,59 \$ à 2 496 748,86 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-08-01 16:08

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1248698005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 288 927,27 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue, majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821, 59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a aménagée en 2023 une piste multifonctionnelle identifiée au Plan vélo 2019. En effet, elle a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Une augmentation des coûts des travaux de 2023 par rapport à ce qui a été approuvé par le conseil d'agglomération a été observée à la suite de la réception des factures en mai 2024.

De plus, cette piste multifonctionnelle traverse un milieu humide à l'est de la rue Daoust où il se crée une accumulation d'eau suite à des périodes de pluie qui a empêché les utilisateurs de la piste de traverser à cet endroit plusieurs fois durant la période estivale. Une deuxième passerelle, cette fois-ci en bois, doit donc être aménagée afin d'offrir un aménagement utilisable par les gens en tout temps (voir plan de localisation en pièce jointe). Cette deuxième passerelle s'inscrit dans les limites initiales du projet identifiée au Plan vélo 2019 et a été approuvée par le conseil d'agglomération du 16 mai 2024. Toutefois, toutes les soumissions déposées durant l'appel d'offre dépassent les estimations.

L'autorisation d'une autre dépense supplémentaire à ce qui a été approuvé par le conseil d'agglomération du 16 mai 2024 (CG24 0245) pour ce projet constitue donc l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0387 - 20 juin 2024 : Autoriser le dépôt de la demande de financement, dans le cadre

du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - phase 2, pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme

CG24 0245 - 16 mai 2024 : Approuver l'avenant no 1 à l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme et autoriser une dépense additionnelle de 498 284,32 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une passerelle au-dessus du milieu humide qui traverse la voie cyclable (CG22 0388), majorant la dépense totale de 1 709 537,27 \$ à 2 207 821,59 \$, taxes incluses

CG23 0749 – 21 décembre 2023 : Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CG22 0388 – 16 juin 2022 : Autoriser une dépense additionnelle de 395 380,82 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme dans le cadre de l'entente conclue entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal (CG21 0587), majorant la dépense totale de 1 314 156,45 \$ à 1 709 537,27 \$, taxes incluses

CG21 0587 – 30 septembre 2021 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la voie cyclable située dans le prolongement de la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme - Dépense totale de 1 314 156,45 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme a été aménagée en 2023, incluant une passerelle en acier traversant la rivière à l'Orme.

Une deuxième passerelle, cette fois-ci en bois, sera aménagée en 2024 au dessus d'un milieu humide afin de rendre cette piste utilisable en tout temps.

JUSTIFICATION

L'ensemble des factures reçues en mai 2024 pour les travaux 2023 de la piste multifonctionnelle dépasse de 5% le montant alloué en 2022 (CG22 0388) puisque le projet prévu pour 2022 a été reporté pour 2023. En effet, il y a eu des frais supplémentaires pour l'entreposage des matériaux et les prix de certains matériaux ont augmenté entre 2022 et 2023.

Il a été estimé que la construction de la deuxième passerelle amène une dépense additionnelle au projet de 498 284,32 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 1 709 537,27 \$ à 2 207 821,59 \$, taxes incluses (CG24 0245). À la suite de l'appel d'offres, la soumission conforme la plus basse est de 534 226,74 \$, taxes incluses, donc plus élevée que l'estimation. Cette différence s'explique par une inflation des coûts de matériaux plus important pour 2024, une estimation incomplète par la firme mandatée, ainsi qu'un changement de matériaux du bois vers l'acier pour le garde-corps pour le rendre plus sécuritaire pour les utilisateurs et plus similaire avec la première passerelle en acier.

De plus, une étude de pas de 17 246,25\$, taxes incluses, a été exigée par Hydro-Québec et n'était pas prévue initialement dans l'estimation des coûts de la deuxième passerelle. Une étude de pas permet de déterminer s'il est requis d'installer sur la passerelle des isolations électrique, car celle-ci passe sous une ligne d'Hydro-Québec. À la suite de cette étude, il se

peut qu'Hydro-Québec demande des travaux d'installation d'isolation électrique MALT pour la passerelle d'environ 30 000 \$, avant taxes. Une contingence de 15% sur le montant de la soumission permettra de couvrir ces travaux et les futurs imprévus, le cas échéant. Un montant supplémentaire de 5 000 \$, avant taxes, devra être déboursé pour la modification des plans pour inclure l'installation des MALT avant de les remettre à Hydro-Québec. Une contingence de 15% sur le montant des coûts de conception et de surveillance permettra de couvrir ces modifications de plans et les futurs imprévus, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des coûts sera comme suit :

	sans taxes	incluant taxes non remb. (net de ristourne)	taxes incluses
Augmentation coûts projet 2023	73 799,51 \$	77 480,26 \$	84 850,98 \$
Étude de pas	15 000,00 \$	15 748,13 \$	17 246,25 \$
Imprévus coûts conception et surveillance (15%)	9 983,25 \$	10 481,16 \$	11 478,24 \$
Différence entre estimation et soumission 2e passerelle	82 816,07 \$	86 946,52 \$	95 217,78 \$
Imprévus travaux 2e passerelle (15%)	69 696,90 \$	73 173,03 \$	80 134,01 \$
Dépense additionnelle 2024	251 295,73 \$	263 829,10 \$	288 927,27 \$
Dépense total projet	2 171 558,04 \$	2 279 868,53 \$	2 496 748,86 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Une demande de financement pour ce projet, de 1 416 867,32\$, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - phase 2 (Programme TVB) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), avait été déposée en juin 2024. La construction de cette deuxième passerelle est essentielle afin de recevoir cette subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse est présentée en pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur le milieu naturel de l'Anse-à l'Orme font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'ensemble du projet.

La construction de la passerelle traversant le milieu humide par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue permettra la mise en service complète et à court terme du lien cyclable en tout temps au profit des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le déploiement des communications est assuré par l'équipe de communication de Sainte-Anne-de-Bellevue avec le soutien de la Direction des communications corporatives de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 - juillet 2024 : préparation des plans et devis

Août 2024 : octroi du contrat et début des travaux

Décembre 2024 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
Candidat à la profession d'ingénieur

Tél : 5145780803

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et réalisation des projets d'ingénierie

Tél : 5142614434

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248698005

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 288 927,27 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue, majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821, 59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue aux priorités suivantes:</i> <ul style="list-style-type: none"> 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de 			

proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal *résultat/bénéfice attendu*?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonifier le réseau cyclable local en créant un lien entre la piste cyclable du chemin Sainte-Marie et la piste multifonctionnelle mise en service en 2019 entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Cette infrastructure en transport actif offre de nouveaux lieux de contacts avec la nature pour les Montréalaises et Montréalais. Elle crée un lien en transports actifs et durables en toute sécurité à travers un milieu humide.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de cette piste multifonctionnelle fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Parc agricole du Bois-de-la-Roche

Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme

Lien projeté

SENNEVILLE

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

KIRKLAND

Pont de l'Île-aux-Tourtes

40

40

40

Ch. de Senneville

Boul. des Anciens-Combattants

Ch. des Pins

Ch. Sainte-Marie

Ch. Sainte-Marie

Voie Privée

Rue Tremblay

Rue Meloche

Rue Grenier

Rue Daoust

Rue Meloche

Rue Timberlea-Trail

Ch. Sainte-Marie

BAIE-D'URFÉ

BEACONSFIELD

Rue Sainte-Anne

Rue de l'Église

Sainte-Anne-de-Bellevue

20

20



Pont Galipeault

L'ÎLE-PERROT

Mtée Sainte-Marie

Rue Maple

Rue Lakeshore

Boul. Morgan

Baie d'Urfe

Route Morgan

Route Lakeshore

Boul. Beaconsfield

Avancement du réseau

- Existant
- Projeté au Plan Vélo 2019
- Projeté dans un grand projet
- Station de métro
- Gare de train



Dossier # : 1248698005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 288 927,27 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme à Sainte-Anne-de-Bellevue, majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821, 59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248698005 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.023

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1244501002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, à des fins de logements abordables, un terrain vacant d'une superficie de 613,4 mètres carrés, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 82 532 \$, plus les taxes applicables. / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 82 532 \$ au Service de l'habitation. N/Réf. : 31H05-005-7660-02 / Mandat 24-0068-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, à des fins de logement abordable, un terrain vacant connu comme étant les lots 6 360 709 et 6 360 710 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Notre-Dame-Grâce - Côte-des-Neiges, le tout d'une superficie totale de 613,4 m², pour un montant total de 82 532 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente pourvu que le bail avec l'agence de mobilité durable soit résilié;
3. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 82 532 \$ au Service de l'habitation.
4. d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-06-19 15:39

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1244501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, à des fins de logements abordables, un terrain vacant d'une superficie de 613,4 mètres carrés, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 82 532 \$, plus les taxes applicables. / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 82 532 \$ au Service de l'habitation. N/Réf. : 31H05-005-7660-02 / Mandat 24-0068-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH), en collaboration avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à Habitat pour l'humanité province de Québec (l'Acquéreur) à des fins de logements abordables, les lots 6 360 709 et 6 360 710 du cadastre du Québec (l'Immeuble). Depuis l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, il a été utilisé pour des fins de stationnement par l'agence de mobilité durable. Un avis de résiliation de bail a été transmis pour s'assurer que le terrain soit libéré le 8 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0731 - 8 mai 2024 - Approuver le retrait du terrain 401 de l'annexe 2 de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096).
 CE21 0805 - 12 mai 2021 - Approuver l'ajout de 17 places de stationnement tarifé à l'entente-cadre en faveur de l'Agence de mobilité durable dès le 1^{er} juin 2021, et ce, pour une durée indéterminée, sur le terrain désigné comme étant l'Autoparc 401 – Trans Island, situé à l'est de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen Mary, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre la gestion dudit Autoparc.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, l'Immeuble situé en front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le montant de 82 532 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Depuis la suspension de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* en octobre 2022 et dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle politique prévue à l'été 2024, la vente d'emplacements municipaux à des OBNL se fait à la valeur aux livres ce qui n'occasionne aucun coût à la Ville.

L'Acheteur s'engage à construire deux bâtiments jumelés de trois logements chacun dans un délai de 4 ans, à compter de la date de la signature de l'acte. Cette obligation est garantie par un droit de résolution en faveur de la Ville.

Aucune infrastructure ne se trouve en tréfonds de l'Immeuble.

À titre indicatif, la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSI est en date du 19 avril 2024 de 990 000 \$.

L'Immeuble est vendu sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols. Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Me Mélanie Dubé, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il doit être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que Habitat pour l'humanité province de Québec est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de 6 logements abordables pour des familles à faible revenu;

- Les intervenants municipaux sont favorables à cette vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 82 532 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. L'Acquéreur paiera le prix de vente à la signature de l'acte de vente. Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 82 532 \$ au Service de l'habitation

La responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la vente des Immeubles n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait faire perdre le financement de l'Acquéreur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication locale est recommandée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 13 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Guillaume TOPP
Chef de division par intérim en remplacement
de Dany Laroche

Tél : 514 872-6129
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél :

Approuvé le : 2024-06-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244501002 / Mandat 24-0068-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, à des fins de logements abordables, un terrain vacant d'une superficie de 613,4 mètres carrés, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation saine, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">• Construction de deux bâtiments jumelés de trois logements chacun dans un délai de 4 ans			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

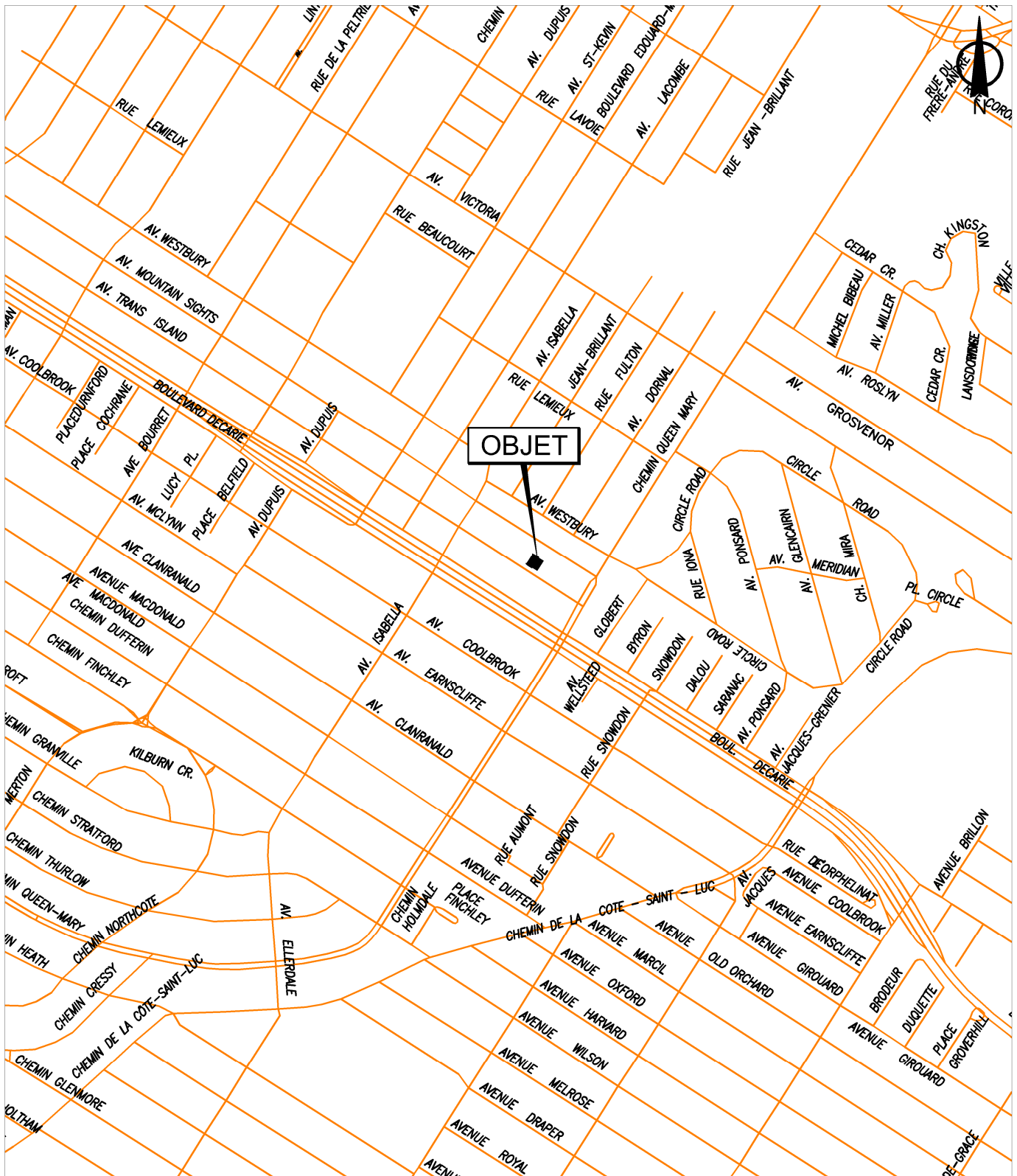
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*


Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7660-02
 Mandat: 19-0052-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 17-06-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7660-02
Mandat: 19-0052-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:300
Date: 17-06-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ACTE DE VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE
(-0-2024).

JOUR DU MOIS DE

DEVANT ME **Mélanie DUBÉ**, notaire à la Ville de Montréal, Province de Québec,

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu : *(si représentée par le greffier)*

(si représentée par le greffier-adjoint, il faut indiquer : dûment autorisé en vertu de la Charte et :)

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis de son adresse étant publié au Registre foncier sous le numéro **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

HABITAT POUR L'HUMANITÉ PROVINCE DE QUÉBEC, une personne morale, étant une association personnifiée, ayant été constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., c. C-38) par Lettres patentes de fusion en date du vingt-neuf juillet deux mille treize (29-07-2013) fusionnant HABITAT POUR L'HUMANITÉ MONTRÉAL SUD-OUEST INC., HABITAT POUR L'HUMANITÉ RÉGION DE DEUX- MONTAGNES et HABITAT POUR L'HUMANITÉ SHERBROOKE, ayant son siège social au 4377, rue Notre-Dame Ouest, suite 108, Montréal, province de Québec, H4C 1R9, ici agissant et représentée par

son(sa)

dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du

et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le(la) représentante avec et en présence de la notaire

soussignée.

Un avis de son adresse étant publié au Registre foncier sous le numéro **6 590 192**.

Ci-après appelée l' « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS DÉCLARENT ET CONVIENNENT COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

2. DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant deux triplex jumelés ;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la stratégie immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

3. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT NEUF (6 360 709) ET SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT DIX (6 360 710) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Montréal.

Étant un terrain vacant situé sur l'Avenue Trans-Island, Montréal (arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce).

Tel que le tout se trouve présentement avec tous les droits, membres et appartenances y attachés et avec et sujet à toutes servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, le tout sans aucune exception ni réserve de la part de la Ville.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- a) Prise de possession préalable par VILLE DE MONTRÉAL dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le treize février mil neuf cent soixante-neuf (13-02-1969) sous le numéro 2 118 200.
- b) Acte d'expropriation par la VILLE DE MONTRÉAL dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le onze février mil neuf cent soixante-dix (11-02-1970) sous le numéro 2 189 792.

5. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

7. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

8. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* [L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)] et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) que l'Immeuble est grevé d'une servitude de passage et de vue aux termes d'un acte reçu devant Me Hercule GOHIER, notaire, le deux décembre mil neuf cent trente (02-12-1930) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 264 117 et d'un acte reçu devant Me Joseph-Pierre Prudhomme, notaire, le vingt et un janvier mil neuf cent trente (21-01-1930) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 268 101.

9. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

10. OBLIGATION DE CONSTRUIRE ET DÉLAI DE RÉALISATION

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les

murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

11. DROIT DE RÉOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers

12. MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, à condition toutefois que les Fondations du Bâtiment aient été coulées et que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

La Ville se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au titre « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE** », nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville.

13. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (82 532 \$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

14. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

15. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à

Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de HABITAT POUR L'HUMANITÉ PROVINCE DE QUÉBEC, 4377, rue Notre-Dame Ouest, suite 108, Montréal, province de Québec, H4C 1R9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

16. INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

17. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

18. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

19. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente*

du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville. La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 121364749RT 0001;
TVQ : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 870773868RT 0001;
TVQ 1021687321 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

20. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : HABITAT POUR L'HUMANITÉ PROVINCE DE QUÉBEC;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 4377, rue Notre-Dame Ouest, suite 108, Montréal, province de Québec, H4C 1R9;
- e) l'immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (82 532 \$);
- g) la valeur de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (711 600,00 \$);
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS (782 760 \$);
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de ONZE MILLE CENT VINGT-SIX ET VINGT CENTS (11 126,20 \$) ; et
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à la Ville de Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

HABITAT POUR L'HUMANITÉ PROVINCE DE QUÉBEC

Par :

Mélanie DUBÉ, notaire

19D1212-0041 /ACTE DE VENTE

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-09-19 10:00:26

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169345759
Nom	Habitat pour l'humanité province de Québec
Version du nom dans une autre langue	Habitat for Humanity Province of Québec

Adresse du domicile

Adresse	108-4377 RUE Notre-Dame Ouest Montréal Québec H4C1R9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Habitat pour l'humanité Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Day
Prénom	Shirlane
Adresse	705A ch. des Patriotes Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H1K0 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-07-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-07-29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
-----------------	-----------------------------------

Date de la constitution	2013-07-29 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-05-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-07-09 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2013-07-29	HABITAT POUR L'HUMANITÉ MONTRÉAL SUD-OUEST INC. 108-4377 RUE Notre-Dame O Montreal Québec H4C1R9 Canada	1147932637	1169345759
			HABITAT POUR L'HUMANITÉ RÉGION DES DEUX-MONTAGNES 1002 ch. d'Oka Deux-Montagnes (Québec) J7R1L7 Canada	1163423586	
			HABITAT POUR L'HUMANITÉ SHERBROOKE 2261 rue Cécile Sherbrooke (Québec) J1H6C2 Canada	1166876285	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	OCTROI DE LOGEMENTS AUX PERSONNES SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION D'UN MAGASIN DE RECYCLAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET MEUBLES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
------------------------------	------------

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Forget
Prénom	Jean-Maurice
Date du début de la charge	2016-05-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	330 ch. des Trente Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L8G4 Canada

Nom de famille	Murray
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2013-07-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	275 av. Inglewood Pointe-Claire (Québec) H9R2Z3 Canada

Nom de famille	Rotman
Prénom	Stephen
Date du début de la charge	2013-07-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	480 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2T5 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2014-02-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6967 rue Garnier Montréal (Québec) H2E1Z8 Canada

Nom de famille	Larochelle
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2015-05-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	103-1410 rue Desgagné Sherbrooke (Québec) J1J3V8 Canada

Nom de famille	Kost
Prénom	Jacqueline
Date du début de la charge	2015-05-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	915 36e Avenue Montréal (Québec) H8T3L3 Canada

Nom de famille	Bou langer
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1894 rue Workman Montréal (Québec) H3J2P2 Canada

Nom de famille	Plourde
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5591 av. de Canterbury Montréal (Québec) H3T1S8 Canada

Nom de famille	David
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2020-06-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2809 rue Batchelor Deux-Montagnes (Québec) J7R5V5 Canada

Nom de famille	Lopez
Prénom	Thierry
Date du début de la charge	2020-06-16

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	213 rue des Patriotes Laval (Québec) H7L2L9 Canada

Nom de famille	Soucy
Prénom	Marie-France
Date du début de la charge	2021-05-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	500C-1001 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Z2B5 Canada

Nom de famille	Gordon
Prénom	Marion
Date du début de la charge	2021-05-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2280 rue de la Méditerranée Montréal (Québec) H4R3A9 Canada

Nom de famille	Zakhour
Prénom	Ghassan
Date du début de la charge	2021-10-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2285 ch. Sunset Mont-Royal (Québec) H3R2Y5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Day
Prénom	Shirlane
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: QUEBEC
Adresse du domicile	705A ch. des Patriotes Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H1K0 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CENTRE DE RÉNOVATION RESTORE (Établissement principal)	4399 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H4C1R9 Canada	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919) Quincailleries (6531)
0002 - CENTRE DE RÉNOVATION RESTORE	6240 BOUL. Henri Bourassa E Montréal Nord Québec H1G5W9 Canada	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919) Quincailleries (6531)

Documents en traitement

Type de document	Statut
Déclaration annuelle ou de mise à jour annuelle	En cours

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-13
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-15
Déclaration de mise à jour de correction	2021-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-05-14
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-12
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2015-10-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-16
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2015-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-04
Déclaration initiale	2013-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-20
Lettres patentes de fusion	2013-07-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-12-10
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Habitat pour l'humanité province de Québec	Habitat for Humanity Province of Québec	2013-07-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CENTRE DE RÉNOVATION RESTORE	RENOVATION CENTER RESTORE	2014-12-10		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1244501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, à des fins de logements abordables, un terrain vacant d'une superficie de 613,4 mètres carrés, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 82 532 \$, plus les taxes applicables. / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 82 532 \$ au Service de l'habitation. N/Réf. : 31H05-005-7660-02 / Mandat 24-0068-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1244501002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.025

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, d'une superficie de 6 562 pi ² , pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024. La dépense totale est de 2 441 607,84 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3299.

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, d'une superficie de 6 562 pi², pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024, moyennant un loyer total de 1 774 752,84 \$, taxes incluses, le tout selon les termes;
2. d'autoriser le coût des travaux et des contingences payable à, Gestion Gérard De Cola inc., représentant un montant total de 632 362,50 \$, taxes incluses;
3. d'approuver la dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, en incidences;
4. d'ajuster la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante: pour l'année 2026 : 23 085,68 \$ net de taxes et pour l'année 2030: 15 818,90 \$ net de taxes;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-18 15:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, d'une superficie de 6 562 pi ² , pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024. La dépense totale est de 2 441 607,84 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3299.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 45 (PDQ 45) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 26 août 1998, un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, d'une superficie de 4 555 pi².

Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger le bail pour un terme additionnel de 10 ans. Le SSI n'a pas été en mesure de faire approuver le bail dans les temps requis puisque l'orientation et les vérifications diligentes requises par chacune des parties au dossier furent plus longues que prévues.

Le convention de modification de bail a été négociée de gré à gré.

Le présent dossier a pour but de faire approuver la convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0025- le 31 janvier 2019- Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour une période de 5 ans, soit du 1er mars 2019 au 28 février 2024, moyennant un loyer total de 698 200,86\$, taxes incluses.

CG14 0137- le 27 mars 2014- Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gerard de Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2019 au coût total de 554 226,02 \$, taxes incluses.

CG09 0410- 24 septembre 2009- Approuver la première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Gestion Gerard de Cola inc. un espace à bureaux situé au 8200,

boulevard Maurice Duplessis, pour une période de cinq ans, soit du 1er mars 2009 au 28 février 2014, au coût total de 502 644,25 \$, taxes incluses.

Décision 5552 - 19 août 1998 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de dix ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 6 562 pi², pour les besoins du SPVM, pour un terme de cinq ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024, moyennant un loyer total de 1 774 752,84 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention.

Le présent dossier recommande également d'autoriser le coût des travaux payable au bailleur, Gestion Gérard De Cola inc., représentant un montant total de 632 362,50 \$, incluant les contingences et taxes ainsi que d'autoriser la dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, en incidences.

Plus précisément, les travaux consistent à réaménager le poste de quartier notamment pour ajouter une salle d'intervention de quartier afin de libérer la salle de conférence pour accueillir les citoyens et les divers partenaires communautaires, la mise aux normes de la salle des effets saisis, peindre les murs, portes et cadres, remplacer les revêtements de plancher, refaire les armoires de cuisine, ajouter des zones de contrôle de la température, améliorer la performance acoustique de certains bureaux administratifs, installer des luminaires au DEL, ajouter une salle pour les vélos de la patrouille, etc.

Par ailleurs, le locateur s'engage à assumer les travaux de base building incluant la réparation de la dalle et la mise aux normes du système de sorties d'urgence.

Le locateur accorde au locataire deux options de renouvellement du bail, pour une période de 5 années chacune.

Le locataire bénéficie également d'une option de résiliation, sans pénalité pour le Locataire.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 45 est échu depuis le 28 février 2024 et il est nécessaire de le renouveler et d'effectuer les travaux requis pour maintenir les opérations de ce poste de quartier.

Suivant les instructions du SPVM, le SSI a négocié la prolongation de bail de 10 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

	Loyer annuel antérieur	Total du 29 février 2024 au 28 février 2034
Loyer de base	61 492,50 \$	775 639,77 \$
Frais d'exploitation	27 330,00 \$	381 752,67 \$
Taxes foncières	27 648,85 \$	386 206,46 \$
Loyer total avant taxes	116 471,35 \$	1 543 598,90 \$
TPS	5 823,57 \$	77 179,95 \$
TVQ	11 618,02 \$	153 973,99 \$
Total taxes incluses	133 912,93 \$	1 774 752,84 \$
Ristourne de TPS	(5 823,57) \$	(77 179,93) \$
Ristourne TVQ (50%)	(5 809,01) \$	(76 987,00) \$

Loyer net	122 280,36 \$	1 620 585,91 \$
-----------	---------------	-----------------

Le taux du marché pour ce type de location dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 13 \$/pi² et 16 \$/pi².

Le loyer de base annuel pour la 1ère année du bail est établi à 13,50 \$/pi². Cela représente aucune augmentation pour la 1ère année du bail.

Le loyer de base annuel pour la 2e année à la 5e année du bail représente 14,25\$ \$/pi² et 14,75\$/pi².

Les frais d'exploitation et les taxes foncières susmentionnées sont payables annuellement au locateur, selon les coûts réels défrayés.

La dépense totale en loyer pour la durée du bail, incluant les taxes applicables, est de 1 774 752,84 \$.

Afin d'être en mesure d'assumer la dépense en loyer, la base budgétaire du SSI devra être ajustée pour l'année 2026 pour un montant de 23 085,68 \$ net de taxes et pour l'année 2030 pour un montant de 15 818,90 \$ net de taxes.

Coût des travaux

	2024
Travaux	500 000,00 \$
Contingences	50 000,00 \$
Total avant taxes	550 000,00 \$
TPS (5 %)	27 500,00 \$
TVQ (9.975 %)	54 862,50 \$
Coût total des travaux correctifs à payer au bailleur taxes incluses	632 362,50 \$
Incidences	15 000,00 \$
Incidences spécifiques (câblage informatique et système d'alarme intrusion)	15 000,00 \$
Total incidences avant taxes	30 000,00 \$
TPS (5 %)	1 500,00 \$
TVQ (9.975 %)	2 992,50 \$
Total taxes incluses incidences	34 492,50 \$
Dépenses totales travaux	580 000,00 \$
TPS (5 %)	29 000,00 \$
TVQ (9.975 %)	57 855,00 \$
Total taxes incluses	666 855,00 \$

Le coût des travaux incluant les contingences, les incidences et les taxes applicables est de 666 855 \$ taxes incluses et est payable en 2024. Ces montants sont assumés par le PDI du SGPI.

La dépense totale pour ce dossier comprenant le loyer annuel, les travaux, les contingences et les incidences est de 2 441 607,84 \$, incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, considérant que le SPVM relève de la compétence de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le SPVM devra immédiatement cesser ses activités au poste de quartier 45.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Alain NADEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Fady DAGHER, 15 juillet 2024
Alain NADEAU, 15 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-11

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
cheffe de division locations immobilières
en remplacement de Annie Gerbeau, directrice
de la Stratégie immobilière

Tél : 514-872-8726
Approuvé le : 2024-07-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248042006

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Assurer les opérations du poste de quartier.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

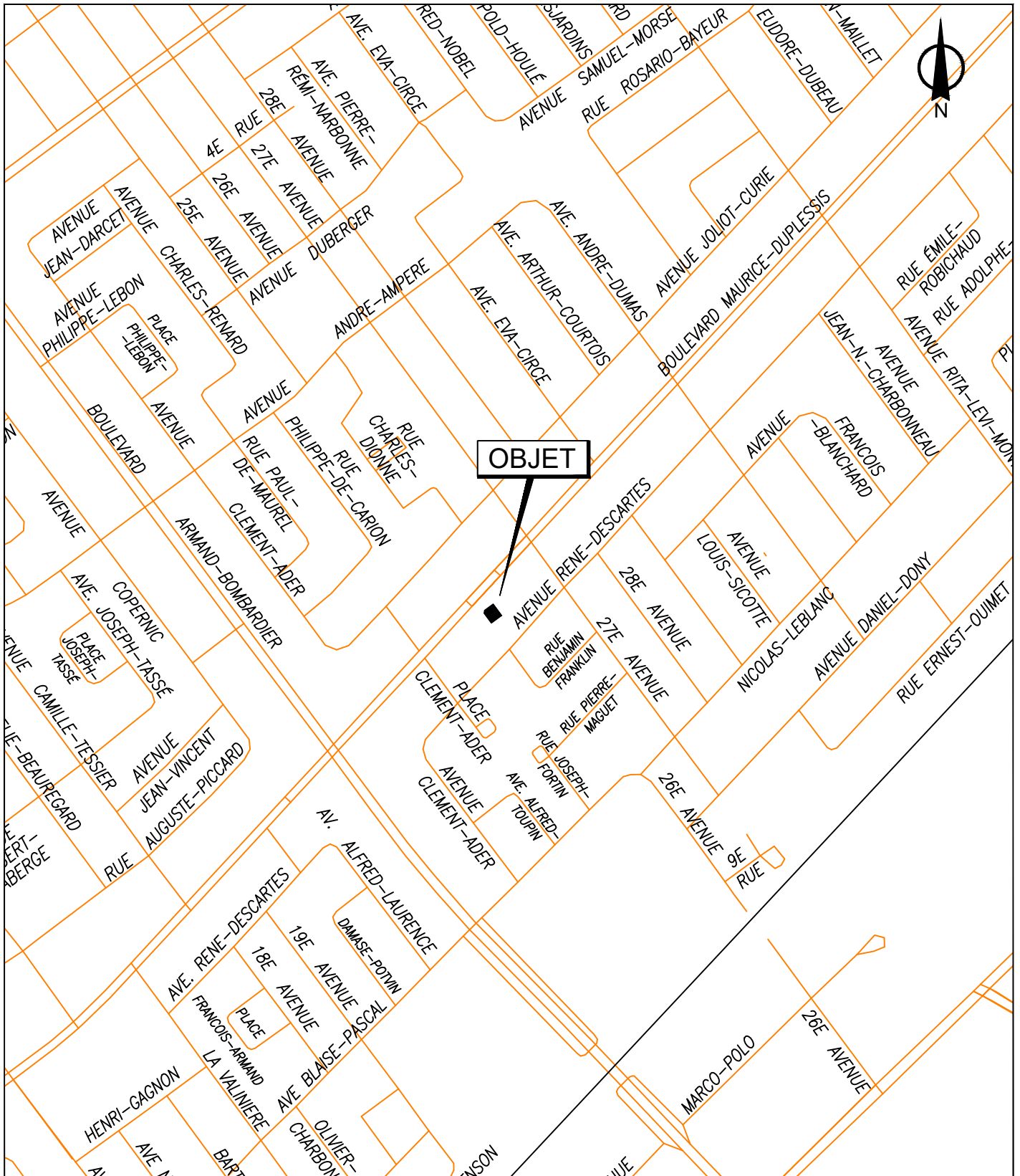
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4367-04
Mandat: 23-0390-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 12 juillet 2023

QUATRIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE : **GESTION GERARD DE COLA INC.**, personne morale, ayant un bureau d'affaires au 1073 rue Dufault, Laval, Québec, H7E 5L5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Luc David, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée le « Bailleur »

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée le « Locataire »

ATTENDU QUE Gerardino de Cola, en tant que bailleur, a signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail initial ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 26 août 1998, concernant des locaux ayant une superficie locative de 4 555 pi² (423,19 m²), (les « Lieux loués ») de l'édifice sis au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec (l'« Édifice »), pour un terme commençant le 1^{er} mars 1999 et se terminant le 28 février 2009 (le « Terme initial ») ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 12 845 478 le 14 novembre 2005, Gestion Gerard De Cola inc. a assumé les obligations de Gerardino De Cola découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits des Bailleurs antérieurs dans l'Édifice ;

ATTENDU QU'en vertu de la Première Convention signée le 24 septembre 2009, le terme du Bail initial pour les Lieux loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2009 et se terminant le 28 février 2014 (la « Première Convention ») ;

ATTENDU QU'en vertu de la Deuxième Convention signée le 13 mai 2014, le terme du Bail initial pour les Lieux loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2014 et se terminant le 28 février 2019 (la « Deuxième Convention ») ;

ATTENDU QU'en vertu de la Troisième Convention signée le 5 février 2019, le terme du Bail initial pour les Lieux loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2019 et se terminant 28 février 2024 (la « Troisième Convention ») ;

ATTENDU QUE le Bail initial, la Première Convention, la Deuxième Convention et la Troisième Convention sont ci-après collectivement nommés (le « Bail ») ;

Paraphes	

ATTENDU QUE le bail se termine le 28 février 2024 ;

ATTENDU QUE les parties désirent augmenter la superficie des Lieux loués et de prolonger le terme du Bail pour une période additionnelle de dix (10) ans, commençant le 29 février 2024 et se terminant le 28 février 2034 (la « Quatrième Convention »), aux mêmes termes et conditions ci-après et que le Bailleur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Bailleur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail incluant les termes prolongés subséquents ;

ATTENDU QUE le Bailleur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail incluant les termes prolongés subséquents.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. Lieux loués

À compter du 1^{er} mars 2025, les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification.

3. Superficie locative des Lieux loués

À compter du 1^{er} mars 2025, la Superficie locative des Lieux loués est augmentée à un maximum de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX (6 562) pieds carrés pour les fins de la présente modification, telle que déclarée par le Bailleur, et accepté par le Locataire.

4. Part proportionnelle

À compter du 1^{er} mars 2025, la Part proportionnelle du Locataire est établie à CENT POURCENT (100 %) basée sur la Superficie locative des Lieux loués et la Superficie locative de l'Édifice.

5. Durée

La présente convention de modification est d'une durée de dix (10) ans débutant le 29 février 2024 et se terminant le 28 février 2034.

6. Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, soit à compter du 1^{er} mars 2034, pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) années chacune, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer annuel qui sera alors à négocier,

Paraphes	

selon le taux du marché, les parties agissant raisonnablement, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

7. Loyer de Base

7.1 Le loyer convenu pour l'ancienne Superficie locative de 4 555 pi² se détaille comme suit :

Pour la période du 29 février 2024 au 28 février 2025, le loyer de base annuel est établi à TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS par pied carré (13,50 \$/pc) de la superficie locative des Lieux loués ;

Pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2029, le loyer de base annuel est établi à QUATORZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS par pied carré (14,25 \$/pc) de la Superficie locative des Lieux loués ;

Pour la période du 1^{er} mars 2029 au 28 février 2034, le loyer de base annuel est établi à QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS par pied carré (14,75 \$/pc) de la Superficie locative des Lieux loués.

7.2 Le loyer convenu pour la nouvelle Superficie locative de 2 007 pi² se détaille comme suit :

Pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2030, le Locataire ne paiera aucun Loyer de base ;

Pour la période du 1^{er} mars 2030 au 28 février 2034, le loyer de base annuel est établi à DOUZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS par pied carré (12,25 \$/pc) de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués.

8. Loyer additionnel

À compter du 1^{er} mars 2025, les provisions pour le Loyer additionnel sont établies à CINQ DOLLARS par pied carré (5,00 \$/pc) de la superficie locative des Lieux loués.

Pour fin de précisions, à compter du 1^{er} mars 2025, le Locataire devra payer au Bailleur le Loyer additionnel sur l'ancienne Superficie locative des Lieux loués et sur la nouvelle Superficie locative de 2007 pi².

9. Option de résiliation

Pourvu que le Locataire ait respecté ses obligations en vertu du Bail, le Locataire pourra résilier le Bail en tout temps à compter du 1^{er} mars 2030, sans pénalité, pourvu qu'il ait remis un préavis écrit de six (6) mois au Bailleur à cet effet.

Paraphes	

10. Travaux d'aménagement

10.1 **Modalités** : Le Bailleur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément au devis des travaux d'aménagement joint à l'Annexe B, les travaux d'aménagement requis par le Locataire (ci-après les « Travaux »).

10.2 **Fin des travaux** : Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire préparée par un Expert et accepté par le Locataire au plus tard le 13 décembre 2024.

Les travaux d'aménagement incluant les travaux de base du Bailleur devront faire l'objet d'une Acceptation définitive au plus tard le 28 février 2025.

10.3 **Paiement des Travaux** : Le coût des Travaux, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$), plus les taxes applicables, lequel est payable par le Locataire au Bailleur sur présentation d'une facture selon les dispositions suivantes :

- 40% lorsque 40 % des Travaux seront complétés en 2024 ;
- 55% lors de l'Acceptation provisoire des Travaux prévue en 2024 ;
- 5% lors de l'Acceptation définitive des Travaux.

Le coût des Travaux exclut tout coût supplémentaire (extras), lequel est payable par le Locataire au Bailleur suivant une approbation préalable écrite par le Locataire.

Travaux de base du Bailleur : Le Bailleur s'engage à payer, à ses frais, tous les frais liés aux Travaux de base suivants : les travaux de réparation de la dalle incluant le revêtement du plancher lié aux travaux de la dalle, les travaux de démolition du 2e étage, la réparation des portes extérieures, la mise aux normes de la signalisation des sorties de secours, la mise aux normes de la trappe d'accès au toit, placardage de l'entrée d'eau, l'installation des serpentins de chauffage.

11. Enquête de sécurité / Transfert de titres de propriété

Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués.

Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Édifice ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Édifice ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Advenant le cas où le Bailleur désire vendre l'Édifice, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Bailleur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre

Paraphes	

par écrit, au Bailleur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

Si les obligations stipulées au présent article ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

12. Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

13. Conditions spéciales

La présente convention est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente signée électroniquement.

GESTION GERARD DE COLA INC.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce _____ jour de _____ 2024.

Par : _____

Luc David

VILLE DE MONTRÉAL

Signée par le Locataire à Montréal ce ____e jour du mois de _____ 2024.

Par : _____

Me Domenico Zambito

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no : _____

Paraphes	

Tableau ajustement de la base budgétaire SSI

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Base budgétaire SSI 2% par année + ajustement lorsque requis	125 700,00 \$	125 700,00 \$	151 299,68 \$	154 325,67 \$	157 412,19 \$	160 560,43 \$	179 590,54 \$	183 182,35 \$	186 846,00 \$	190 582,92 \$	194 394,58 \$
Loyer net de taxes	122 681,27 \$	146 463,13 \$	151 299,68 \$	151 299,68 \$	151 299,68 \$	153 292,26 \$	179 590,53 \$	184 770,48 \$	184 770,48 \$	184 770,48 \$	184 770,46 \$
Écart	3 018,73 \$	(20 763,13) \$	(0,00) \$	3 025,99 \$	6 112,50 \$	7 268,17 \$	0,00 \$	(1 588,13) \$	2 075,51 \$	5 812,43 \$	9 624,11 \$
Ajustement de la base Budgétaire SSI net de taxes	Aucun ajustement	Aucun ajustement	23 085,68 \$	Aucun ajustement	Aucun ajustement	Aucun ajustement	15 818,90 \$	Aucun ajustement	Aucun ajustement	Aucun ajustement	Aucun ajustement

Calcul annuel du loyer

Loyer pour la période du:	Loyer actuel	29/02/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/12/2032 (12 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 28/02/2034 (2 mois)	Total du 29 février 2024 au 28 février 2034
Loyer de base	61 492,50 \$	51 411,76 \$	64 339,38 \$	64 908,75 \$	64 908,75 \$	64 908,75 \$	66 806,67 \$	91 855,63 \$	96 789,50 \$	96 789,50 \$	96 789,50 \$	16 131,58 \$	775 639,77 \$
Frais d'exploitation	27 330,00 \$	22 849,67 \$	37 365,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	39 372,00 \$	6 562,00 \$	381 752,67 \$
Taxes foncières	27 648,85 \$	23 116,25 \$	37 800,93 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	39 831,34 \$	6 638,56 \$	386 206,46 \$
Loyer total avant taxes	116 471,35 \$	97 377,68 \$	139 505,31 \$	144 112,09 \$	144 112,09 \$	144 112,09 \$	146 010,01 \$	171 058,97 \$	175 992,84 \$	175 992,84 \$	175 992,84 \$	29 332,14 \$	1 543 598,90 \$
TPS	5 823,57 \$	4 868,88 \$	6 975,27 \$	7 205,60 \$	7 205,60 \$	7 205,60 \$	7 300,50 \$	8 552,95 \$	8 799,64 \$	8 799,64 \$	8 799,64 \$	1 466,61 \$	77 179,95 \$
TVQ	11 618,02 \$	9 713,42 \$	13 915,65 \$	14 375,18 \$	14 375,18 \$	14 375,18 \$	14 564,50 \$	17 063,13 \$	17 555,29 \$	17 555,29 \$	17 555,29 \$	2 925,88 \$	153 973,99 \$
Total	133 912,93 \$	111 959,99 \$	160 396,23 \$	165 692,88 \$	165 692,88 \$	165 692,88 \$	167 875,01 \$	196 675,05 \$	202 347,77 \$	202 347,77 \$	202 347,77 \$	33 724,63 \$	1 774 752,84 \$
Ristourne de TPS	(5 823,57) \$	(4 868,88) \$	(6 975,27) \$	(7 205,60) \$	(7 205,60) \$	(7 205,60) \$	(7 300,50) \$	(8 552,95) \$	(8 799,64) \$	(8 799,64) \$	(8 799,64) \$	(1 466,61) \$	(77 179,93) \$
Ristourne TVQ (50%)	(5 809,01) \$	(4 856,71) \$	(6 957,83) \$	(7 187,59) \$	(7 187,59) \$	(7 187,59) \$	(7 282,25) \$	(8 531,57) \$	(8 777,64) \$	(8 777,64) \$	(8 777,64) \$	(1 462,94) \$	(76 987,00) \$
Loyer net	122 280,36 \$	102 234,40 \$	146 463,13 \$	151 299,68 \$	151 299,68 \$	151 299,68 \$	153 292,26 \$	179 590,53 \$	184 770,48 \$	184 770,48 \$	184 770,48 \$	30 795,08 \$	1 620 585,91 \$

Dossier # : 1248042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, d'une superficie de 6 562 pi ² , pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement à compter du 29 février 2024. La dépense totale est de 2 441 607,84 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3299.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248042006 - 8200 Maurice-Duplessis SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Sonia RODI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² (307,45 m ²), au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² (194,89 m ²), au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542,00 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 57 369 \$. (Bâtiments 0413 et 0891)

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-11 12: 42

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1238682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² (307,45 m ²), au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² (194,89 m ²), au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542,00 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 57 369 \$. (Bâtiments 0413 et 0891)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montreal) (ACCM) occupe des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², situés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pi². L'ACCM est un organisme communautaire qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui vivent avec le VIH-sida et/ou l'hépatite C, à la prévention de la transmission du VIH et l'hépatite C, et à la promotion de la conscientisation et de l'action communautaire. Le présent bail est échu depuis le 31 décembre 2023.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) n'a pas conclu le renouvellement de l'entente dans les temps requis car une rencontre tenue le 25 avril entre l'ACCM, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) informait l'organisme de la nécessité de quitter les locaux pendant les travaux prévus dès janvier 2025 au 2075, rue Plessis. La décision de prolonger le bail pour une durée d'un an fut transmise au SSI suite à cette rencontre à la fin avril. De plus, des changements au niveau de l'équipe dirigeante de l'organisme ont également retardé la signature de l'entente.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1329- 15 décembre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au

2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM18 1128 - 17 septembre 2018 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, des locaux d'une superficie de 3 309,36 p², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 13 800 \$, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail.

CM16 1436 - 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux établis au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux établis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 16 520,10 \$, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, des locaux établis au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux établis au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 13 650 \$, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme d'un an;
- Modification de la somme minimum de protection de l'assurance responsabilité;

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager des locaux. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de bail du ACCM dans les deux édifices puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année antérieure	Année 2024	Total
Recettes avant taxes	7 322,28 \$	7 542,00 \$	7 542,00 \$
TPS	366,11 \$	377,10 \$	377,10 \$
TVQ	730,40 \$	752,31 \$	752,31 \$
Recettes totales incluant les taxes	8 418,79 \$	8 671,41 \$	8 671,41 \$

Ce revenu de 7 542,00 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux de location annuel pour la durée du terme est de 1,39 \$/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre 10,50 \$ et 13,50 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 57 369 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $(10,50 \text{ \$/pi}^2 + 13,50 \text{ \$/pi}^2)/2 - 1,39 \text{ \$/pi}^2 \times 5\,407,13 \text{ pi}^2 \times 1 \text{ an} = 57\,369,65 \text{ \$}$.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant et sécurité) est d'environ 23 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle et il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles des bâtiments ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait ACCM à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice
du Service de la stratégie immobilière

Tél : 514-872-8726

Approuvé le : 2024-07-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238682010

Unité administrative responsable : SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations

Projet : Location d'espace à des fins communautaires.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Offrir des locaux à l'organisme permet à celui-ci de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui vivent avec le VIH-sida et/ou l'hépatite C, à la prévention de la transmission du VIH et l'hépatite C, et à la promotion de la conscientisation et de l'action communautaires. De plus, sa localisation favorise une synergie avec les autres organismes apparentés logeant dans l'édifice Plessis.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) La résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) La résolution numéro CM20 1329, adoptée par le conseil municipale à sa séance du 14 décembre 2020;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par madame Emilie Renahy, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.


CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, et des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 1 301, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2X 1R9 ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative totale de cinq mille quatre cent sept virgule treize pieds carrés (5 407,13 pi²) répartie de la façon suivante : trois mille trois cent neuf virgule trente-six pieds carrés (3 309,36 pi²) situé au sous-sol de l'immeuble sis au 2 075, rue Plessis et deux mille quatre-vingt-dix-sept virgule soixante-dix-sept pieds carrés (2 097,77 pi²) situé au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1 301, rue Sherbrooke Est.

Locataire	Locateur
ER	

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de Bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent Bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE


Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Locataire	Locateur
ER	

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;


5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 Dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et

Locataire	Locateur
ER	

nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille trente-huit dollars (7 038,00 \$), par des versements mensuels de cinq cent quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (586,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille cent soixante-dix-huit dollars et soixante-seize cents (7 178,76 \$), par des versements mensuels de cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt-trois cents (598,23 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.


Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-huit cents (7 322,28 \$), par des versements mensuels de six cent dix dollars et dix-neuf cents (610,19 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués ;

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
ER	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabis dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.


11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
immeubleslocations@montreal.ca

Locataire	Locateur
ER	

- Pour le Locataire :
SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL A/s La Direction
 2075, de la rue Plessis,
 Montréal, Québec
 H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou de transmission par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.


13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.


Locataire	Locateur
ER	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 19^e jour du mois de janvier 2021

Le Locateur Le greffier de la Ville,

par :


Yves Saindon, avocat

Le 17^e jour du mois de novembre 2020

Le Locataire

par :


Emilie Renaby

(ER)

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 14^e jour de décembre 2020 (Résolution CM20 1329).

Locataire	Locateur
ER	

Bâtiment - 0413-108, 2075, rue Plessis et 1301 rue Sherbrooke Est

Aspects financiers

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Total
Revenu total avant taxes	7 322,28 \$	7 542,00 \$	7 542,00 \$
TPS	366,11 \$	377,10 \$	377,10 \$
TVQ	730,40 \$	752,31 \$	752,31 \$
Total	8 418,79 \$	8 671,41 \$	8 671,41 \$

Le loyer inclut l'ensemble des frais d'exploitation à l'exception des taxes foncières

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège social au 2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Mira Soueid, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**
1301, rue Sherbrooke, Est, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 19 janvier 2021 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 2075, rue Plessis, et au 1301, rue Sherbrooke à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance ; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période d'un (1) an commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024).

L'article 5.6 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

L'article 5.8 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.8 assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de sept mille cinq cent quarante-deux dollars (**7 542,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de six cent vingt-huit dollars et cinquante cents (**628,50\$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024).

L'article 12.1 du Bail est modifié et est remplacé par ce qui suit :

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à
immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL

2075, rue Plessis
Montréal, Québec, H2L 2Y4
Courriel : info@accmontreal.org

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

- 4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 2024/06/05 2024

SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL



par : Mira Soueid, directrice générale

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MS

Dossier # : 1238682010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi ² (307,45 m ²), au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi ² (194,89 m ²), au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542,00 \$, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme de 57 369 \$. (Bâtiments 0413 et 0891)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238682010 - Sida bénévoles - MTL, 1301 Sherbrooke E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-02

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.028

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er août 2024, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 11 279,15 pi ² , à des fins d'un stationnement temporaire pour les besoins opérationnels de la Société Canadienne des Postes, pour une recette totale de 33 256,08 \$ (excluant les taxes). Bâtiment # 6612

Il est recommandé :

1. d'approuver la lettre de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société des Postes, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er août 2024, deux terrains vagues connus comme étant les lots suivants: 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 11 279,15 pi², à des fins de stationnement pour les besoins opérationnels de la Société canadienne des Postes, pour une recette totale de 33 256,08 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'imputer cette recette, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-09 12:36

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1245323009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er août 2024, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 11 279,15 pi ² , à des fins d'un stationnement temporaire pour les besoins opérationnels de la Société Canadienne des Postes, pour une recette totale de 33 256,08 \$ (excluant les taxes). Bâtiment # 6612

CONTENU

CONTEXTE

La Société Canadienne des Postes (SCP) négocie avec le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour l'acquisition des lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, situés à l'arrière et portant l'adresse 9566, rue Jean-Milot, à Montréal. La SCP occupe les terrains, depuis novembre 2021, à des fins de stationnement pour leurs besoins opérationnels. Le bail viendra à échéance le 31 juillet 2024. Afin de finaliser le projet d'acte de vente, la Ville doit obtenir une autorisation du gouvernement du Québec.
 Dans l'intérim, le SSI est favorable à maintenir l'occupation de la SCP jusqu'à la conclusion de l'acte de vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- DA245323001 - 18 mai 2024 -d'approuver la prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, pour une période additionnelle de trois mois, à compter du 1er mai 2024, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, à des fins d'un stationnement temporaire, ayant une superficie de 11 279,15 pi², moyennant une recette totale de 4 157,01 \$ (excluant les taxes);
- DA235323018 - 13 décembre 2023 - d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1er novembre 2023, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec , à des fins d'un stationnement temporaire, ayant une superficie de 11 279,15 pi², moyennant une recette totale de 7 918,08 \$ (excluant les taxes);
- DA215323005 - 3 novembre 2021 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, pour les fins d'un stationnement temporaire, ayant une superficie de 11 279,15 pi², pour une période d'une

année, à compter du 1er novembre 2021, moyennant un loyer total de 15 227 \$ excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet d'une lettre de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la SCP, pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er août 2024, les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 279,15 pi², à des fins de stationnement pour leurs besoins opérationnels, en considération d'une recette totale de 33 256,08 \$ excluant les taxes, le tout selon les mêmes termes et conditions du bail.

JUSTIFICATION

SCP occupe les terrains depuis novembre 2021 pour les fins de stationnement;

- L'arrondissement de LaSalle est favorable étant donné que les lots seront vendus sous peu à la SCP.
- Le SSI recommande la vente des terrains, car ils sont enclavés et qualifiés en étant non développable. Le prix de vente est conforme à la valeur marchande estimée par le SSI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette prévue pour la durée additionnelle du bail.

	Recettes antérieure 2023	Recettes du 1er août au 31 décembre 2024 (5 mois)	Recettes 2025	Recettes 1er janvier au 31 juillet 2026 (7 mois)	Recettes totales
Recettes	16 628,04 \$	6 928,35 \$	16 628,04 \$	9 699,69 \$	33 256,08 \$
TPS (5%)	831,40 \$	346,42 \$	831,40 \$	484,98 \$	1 662,80 \$
TVQ (9,975%)	1 658,65 \$	691,10 \$	1 658,65 \$	967,54 \$	3 317,29 \$
Recettes totales	19 118,09 \$	7 965,87 \$	19 118,09 \$	11 152,22 \$	38 236,18 \$

Durant toute la période de location, la SCP assumera l'entretien des terrains et les taxes foncières.

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme est de 1,47 \$/pi².

Le taux unitaire demandé est à l'intérieur de la fourchette locative estimée par le SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas directement en lien avec les objectifs de Montréal 2030, mais permettra à Postes Canada de maintenir les services à population montréalaise tout en étant conforme à la vocation du site à céder.

Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une location de terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de prolongation de bail obligerait la SCP à trouver un autre site alternatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karinne CARMONI, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - stratégie
immobilière

Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2024-07-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Montréal

Numéro de dossier : 1245323009

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver la lettre de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, à des fins d'un stationnement temporaire pour les besoins opérationnels de la Société Canadienne des Postes, ayant une superficie de 11 279,15 pi², pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er août 2024, moyennant une recette totale de 33 256,08 \$ (excluant les taxes). Bâtiment # 6612.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice – Transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi du Canada à caractère public*, le 16 octobre 1981 (NEQ 8821276050) ayant son siège à l'Édifce Sir Alexander Campbell, 2701, Promenade Riverside dr., à Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0B1, agissant et représentée par Cheryl Barry, Agente, Transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt-six (26) octobre deux mille six (2006), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 109646322

TVQ : 1002935283

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIIT :

ATTENDU QUE l'utilisation des lots 1 930 468 & 2 331 580 du cadastre du Québec sera autorisée à des fins de stationnement pour les besoins du Locataire de façon exceptionnelle, exclusive et temporaire;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à discuter de la possible acquisition par le Locataire, par acte de vente notarié des lots 1 930 468 & 2 331 580 du cadastre du Québec durant la durée de la présente;

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et

Initiales	
Locateur	Locataire
	CB

acceptant, deux (2) terrains vagues connus et désignés comme étant les lots **UN MILLION NEUF CENT TRENTE MILLE QUATRE-CENT SOIXANTE-HUIT (1 930 468)** et **DEUX MILLION TROIS CENT-TRENTE-ER-UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (2 331 580)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour les fins d'un stationnement, d'une superficie totale approximative de **onze mille deux cent soixante-dix-neuf et quinze centième de pieds carrés (11 279,15 pi²)**, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire accepte la condition actuelle sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans aucun aménagement additionnel, à l'exception que le Locateur permet au Locataire de réaliser les travaux d'aménagement temporaire, à savoir, l'installation de bloc de béton du type « New Jersey » pour restreindre l'accès des Lieux Loués des terrains avoisinants, et le défrichage des mauvaises herbes sur les Lieux Loués.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme d'une (1) année commençant vers le **premier (1^{er}) novembre deux mille vingt-et-un (2021) et se terminant le trente-et-un (31) octobre deux mille vingt-deux (2022)** (ci-après nommé le « **Terme initial** »).

À l'échéance du Terme initial, ce bail pourra se renouveler pour un terme additionnel d'une année (1) année (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, incluant le loyer. Pour exercer son option de renouvellement, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, au moins soixante (60) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de renouveler le présent Bail.

Si le Locataire ne donne pas tel avis dans les délais prescrits, l'option de renouvellement deviendra nulle et non avenue.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur.

Nonobstant la présente, advenant la situation que le Locataire conclut un acte de vente publié pendant la durée des présentes, le présent bail se terminera à la date de signature de l'acte de vente avec les ajustements de loyer en conséquence durant le mois en cours.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locateur	Locataire CB

4. LOYER

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUINZE-MILLE-DEUX-CENT-VINGT-SEPT DOLLARS (15 227 \$)**, auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-sept cents (1 268,87 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail payable. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation conformément à l'article 3.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

- a) Nonobstant toute disposition du Bail à l'effet contraire, le Locateur indemniserà et tiendra le Locataire indemne à l'encontre de toute responsabilité, obligation, dommages, pénalités, réclamations, coûts (incluant les coûts de nettoyage et d'exécution d'ordonnance), charges, frais et déboursés (incluant, sans pour autant y être limité, les frais et honoraires d'avocat, témoins-experts, ingénieurs et autres consultants) qui peuvent être imposés, encourus ou réclamés contre, par ou du Locataire en raison d'une contamination de nature environnementale des Lieux Loués et causée par le Locateur ou ses employés, agents, invités ou par tout locataire ou occupant antérieur.
- b) Le Locataire indemniserà et tiendra le Locateur indemne à l'encontre de toute responsabilité, obligation, dommages, pénalités, réclamations, coûts (incluant les coûts de nettoyage et d'exécution d'ordonnance) charges, frais et déboursés (incluant, sans pour autant être limités, les frais et honoraires d'avocat, témoins-experts, ingénieurs et autres consultants) qui peuvent être imposées, encourus ou réclamés contre, par ou du Locateur en raison d'une contamination de nature environnementale des Lieux Loués et causée par le Locataire, ses employés, agent ou invités.
- c) Sous réserve du paragraphe 5(a), le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leur configuration et condition initiale, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du

Initiales	
Locateur	Locataire CB

Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

d) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, sujet à l'usage normale, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne causent pas de décharge de contaminants sur les Lieux Loués. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra procéder à la réparation et assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Si le Locataire ne procède pas aux réparations suivant la réception par le Locataire d'un préavis de 5 jours ouvrables à cet effet, le Locateur pourra, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemniser le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

Initiales	
Locateur	Locataire CB

i) Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur, laquelle autorisation ne sera pas refusée or retardée sans motif valable, sauf quant aux aménagements initiaux décrits à l'article 2, lesquels sont par les présente autorisés par le Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable et ne prévienne pas l'utilisation par le Locataire des Lieux Loués.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur, lesquelles instructions, directives ou autres recommandations ne devront en aucun cas interféré avec les activités du Locataire des Lieux Loués.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

Initiales	
Locateur	Locataire CB

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Initiales	
Locateur	Locataire CB

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. **INSCRIPTION**

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. **FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. **AVIS**

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
 Télécopieur : (514) 280-3597

Locataire : **Jones Lang LaSalle, services immobiliers, inc.**
a/s Postes Canada – South Central LPP

Initiales	
Locateur	Locataire CB

969, avenue Eastern, 2e étage, bureau 517-A
 TORONTO ON M4L 1A5
 Attention: Administration des baux

avec copie à:

Société canadienne des postes
Biens immobiliers
 2701, promenade Riverside, bureau N0122
 OTTAWA ON K1A 0B1
 Attention : Gestionnaire, Transactions immobilières

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants-droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou

Initiales	
Locateur	Locataire CB

non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en version électronique, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

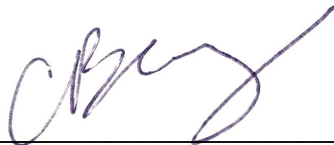
Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Francine Fortin, directrices Transactions immobilières

Le 27 jour du mois d'octobre 2021.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES



Par : Cheryl Barry, Agente, Transactions Immobilières

Initiales	
Locateur	Locataire CB

ANNEXE « A » PLAN DE LOCALISATION



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIERE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS



Plan: P, plan de cadastre & immobilier
Dossier: 31H05-005-5857-01
Mandat: 21-0365-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 22 00 2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
	CB

Biens immobiliers
2701, promenade Riverside, bureau N0122
OTTAWA ON K1A 0B1

PAR COURRIEL

Notre dossier n° 0862871

Ville de Montréal (le "Locateur")
Francine Fortin, É.A.
Directrice du Service des stratégies immobilières
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec,
H2Y 1C6

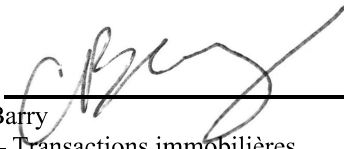
LETTRE DE CONFIRMATION DU TERME ADDITIONNEL

Attendu qu'en vertu d'un bail exécuté en date du 3^e jour de novembre 2021, intervenu entre le Locateur et la Société canadienne des postes (le "Locataire") concernant les lieux loués dont deux terrains vagues connus et désignés comme étant les lots UN MILLION NEUF CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (1 930 468) et DEUX MILLIONS TROIS CENT-TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (2 331 580) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et prolongé par Lettre de Confirmation du Terme Additionnel datée du 13 octobre 2022, et du 4 décembre 2023 et se terminant le 30 avril 2024, les parties à la présente confirment que le Terme additionnel est maintenant en vigueur faisant en sorte que la durée du Bail est prolongée pour une période de trois (3) mois à compter du premier (1^{er}) jour de mai 2024 aux mêmes conditions qui se retrouvent dans le Bail, pour un loyer mensuel de 1 385,67 \$, excluant les taxes.

Et autrement, le Terme additionnel comprendra les mêmes obligations, dispositions et conditions qui se retrouvent au Bail, y compris celles qui sont personnelles au Locataire, pour autant qu'elles soient applicables et qu'elles ne soient pas inconsistantes.

DATÉ CE 6 JOUR DE MAI 2024

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, personne morale de droit public constitué en vertu de la Loi du Canada à caractère public, le 16 octobre 1981 (NEQ 8821276050) ayant son siège à l'Édifce Sir Alexander Campbell, 2701, Promenade Riverside, à Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0B1, agissant et représentée par Cheryl Barry, Agente, Transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt-six (26) octobre deux mille six (2006);

Par: 
Cheryl Barry
Agente – Transactions immobilières

VILLE DE MONTREAL personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Francine Fortin, É.A. directrice du Service des stratégies immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

DATÉ CE JOUR DE MAI 2024

Par: _____
Nom :
Titre :

Biens immobiliers
2701, promenade Riverside, bureau N0122
OTTAWA ON K1A 0B1

PAR COURRIEL

Notre dossier n° 0862871

Ville de Montréal (le "Locateur")
Francine Fortin, É.A.
Directrice du Service des stratégies immobilières
275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec,
H2Y 1C6

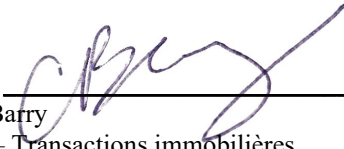
LETTRE DE CONFIRMATION DU TERME ADDITIONNEL

Attendu qu'en vertu d'un bail exécuté en date du 3^e jour de novembre 2021, intervenu entre le Locateur et la Société canadienne des postes (le "Locataire") concernant les lieux loués dont deux terrains vagues connus et désignés comme étant les lots UN MILLION NEUF CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT (1 930 468) et DEUX MILLIONS TROIS CENT-TRENTE-ET-UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (2 331 580) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et prolongé par Lettre de Confirmation du Terme Additionnel datée du 13 octobre 2022, se terminant le 31 octobre 2023, les parties à la présente confirment que le Terme additionnel est maintenant en vigueur faisant en sorte que la durée du Bail est prolongée pour une période de six (6) mois à compter du premier (1^{er}) jour de novembre 2023 aux mêmes conditions qui se retrouvent dans le Bail, pour un loyer mensuel de 1 319.68 \$, excluant les taxes.

Et autrement, le Terme additionnel comprendra les mêmes obligations, dispositions et conditions qui se retrouvent au Bail, y compris celles qui sont personnelles au Locataire, pour autant qu'elles soient applicables et qu'elles ne soient pas inconsistantes.

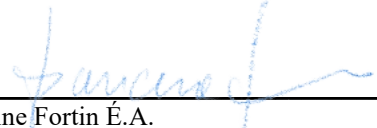
DATÉ CE 4 JOUR DE DÉCEMBRE 2023

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, personne morale de droit public constitué en vertu de la Loi du Canada à caractère public, le 16 octobre 1981 (NEQ 8821276050) ayant son siège à l'Édifce Sir Alexander Campbell, 2701, Promenade Riverside, à Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0B1, agissant et représentée par Cheryl Barry, Agente, Transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt-six (26) octobre deux mille six (2006);

Par: 
Cheryl Barry
Agente – Transactions immobilières

VILLE DE MONTREAL personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Francine Fortin, É.A. directrice du Service des stratégies immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

DATÉ CE JOUR DE DÉCEMBRE 2023

Par: 
Nom : Francine Fortin É.A.
Titre : Directrice des stratégie immobilières

Dossier # : 1245323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la lettre de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er août 2024, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 11 279,15 pi ² , à des fins d'un stationnement temporaire pour les besoins opérationnels de la Société Canadienne des Postes, pour une recette totale de 33 256,08 \$ (excluant les taxes). Bâtiment # 6612

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245323009 - Société Canadienne des Postes 2 terrains vagues.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-04

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8914

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.030

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248933004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi ² , à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200,00 \$, excluant les taxes.
2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-25 18:36

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248933004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi ² , à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement Saint-Laurent soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations immobilières du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles de ces immeubles et de gérer les baux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1251 - 9 août 2023 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 rue Albert Einstein, pour un terme de 1 an, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 35 304,00 \$, plus taxes applicables.

DA228933021 - 29 août 2022 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les bureaux 100-07, 100-10, 205, 208 et 218 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme de 1 an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, d'une superficie totale de 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 35 304,00 \$, plus taxes applicables.

CM20 1330 - 15 décembre 2020 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, plus taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de bail négocié avec le Conseil national de recherches du Canada pour la location des locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200,00 \$, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le Conseil national du Canada est un organisme fédéral œuvrant en recherche et en innovation. Cet organisme est un occupant de choix pour les Centres d'affaires puisqu'il peut aider les entreprises en démarrage qui résident au Technoparc Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces de bureaux pour le terme est le suivant :

	2024	2025	2026	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	7 200,00 \$	21 600,00 \$	14 400,00 \$	43 200,00 \$
TPS	360,00 \$	1 080,00 \$	720,00 \$	2 160,00 \$
TVQ	718,20 \$	2 154,60 \$	1 436,40 \$	4 309,20 \$
Recettes (incluant TPS et TVQ)	8 278,20 \$	24 834,60 \$	16 556,40 \$	49 669,20 \$

Le loyer sur la superficie nette est de 53,33 \$/pi².

Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, l'ajout d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric LABELLE, Service du développement économique
Valérie POULIN, Service du développement économique

Lecture :

Valérie POULIN, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise
immobilieree

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Nicole RODIER
cheffe de Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef de Division des transactions immobilières-
en remplacement d'Annie Gerbeau-Directrice de
Service par intérim - du 22 juillet au 2 août
2024

Tél : 514 -449 - 4842
Approuvé le : 2024-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248933004

Unité administrative responsable : SSI

Projet : Bail de location d'espaces de bureaux avec le Centre national de recherche du Canada (CNRC)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover. 16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL**ENTRE :**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA personne morale, ayant son siège au 1200, chemin Montréal, Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0R6, représentée aux présentes par Peter Johnston, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »;
le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**1. LIEUX LOUÉS**

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux suivants : **212, 213, 214**, d'une superficie totale de **405 pi²**, du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux Loués	2300 Alfred Nobel, # 212-213-214
Superficie	405 pieds carrés (37,62 m²)

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1^{er} septembre 2024 et se terminant le 31 août 2026 (ci-après la « **Durée du Bail** ») :

Durée du Bail	Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026
----------------------	---

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués

Locateur	Locataire

par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le **Locateur, à titre de co-assuré**, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de un million de dollars (**1 000 000,00 \$**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Loyer de base	1 800,00 \$ par mois
----------------------	-----------------------------

Le Locateur émettra une facture pour le Loyer de base et si applicable, pour les Services additionnels. Le mode de paiement suggéré est par transfert bancaire en inscrivant le numéro de référence indiqué sur chacune des factures, ou par chèque laissé à la réception 15 jours à l'avance. Les retards entraînent des frais d'intérêts.

7. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes;

Locateur	Locataire

- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;
- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;
- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

Locateur	Locataire

- n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;
- p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, si applicables, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;
- r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:
- s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.
- t) Le Locataire ne pourra amener un animal de compagnie dans les Lieux loués.

10. VOLET ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié de la norme internationale **ISO 14001** depuis septembre 2023, devenant ainsi le premier territoire économique durable au Canada. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), dont l'adoption d'une politique environnementale, lequel consiste dans **l'amélioration continue de la performance environnementale** des activités de l'organisation. Voir la Politique environnementale à l'annexe C ou au <https://technoparc.com/wp-content/uploads/2023/08/52-politique-environnementale-signee-2023-07-31docx.pdf>.

Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la Politique environnementale du Technoparc Montréal, et à y adhérer à sa manière afin de contribuer à l'amélioration continue de ses performances environnementales, ainsi que de collaborer avec le Locateur à la bonne marche du SME plus précisément pour ses 2 centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

Locateur	Locataire

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public ou de l'internet (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnaît qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir via le réseau internet fourni aux locataires.

12. ASSURANCES

Le Locataire déclare que selon la *Ligne directrice sur l'auto-assurance* du **Secrétariat du Conseil du Trésor**, que le **Conseil national de recherches du Canada (CNRC)** en tant qu'**organisme de la Couronne** créé par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur le CNRC* de 1985, assure ses propres pertes.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après

Locateur	Locataire

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;
- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

16. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués, sauf si entente avec le Locateur.

Locateur	Locataire

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**

Service de la stratégie immobilière
Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Par e-mail : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Conseil national de recherche du Canada**

1200, chemin Montréal,
Ottawa, Ontario,
K1A 0R6,
Courriel: NRCRealProperty-BiensimmobiliersCNRC@nrc-cnrc.gc.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six **(6) mois** à cet effet.

Locateur	Locataire

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) (voir Annexe D).

26. DÉPÔT DE SÉCURITÉ - OMIS INTENTIONNELLEMENT

27. ALLOCATION – OMIS INTENTIONNELLEMENT

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le ____ e jour de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Dominico Zambito, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le ____ e jour de _____ 2024.

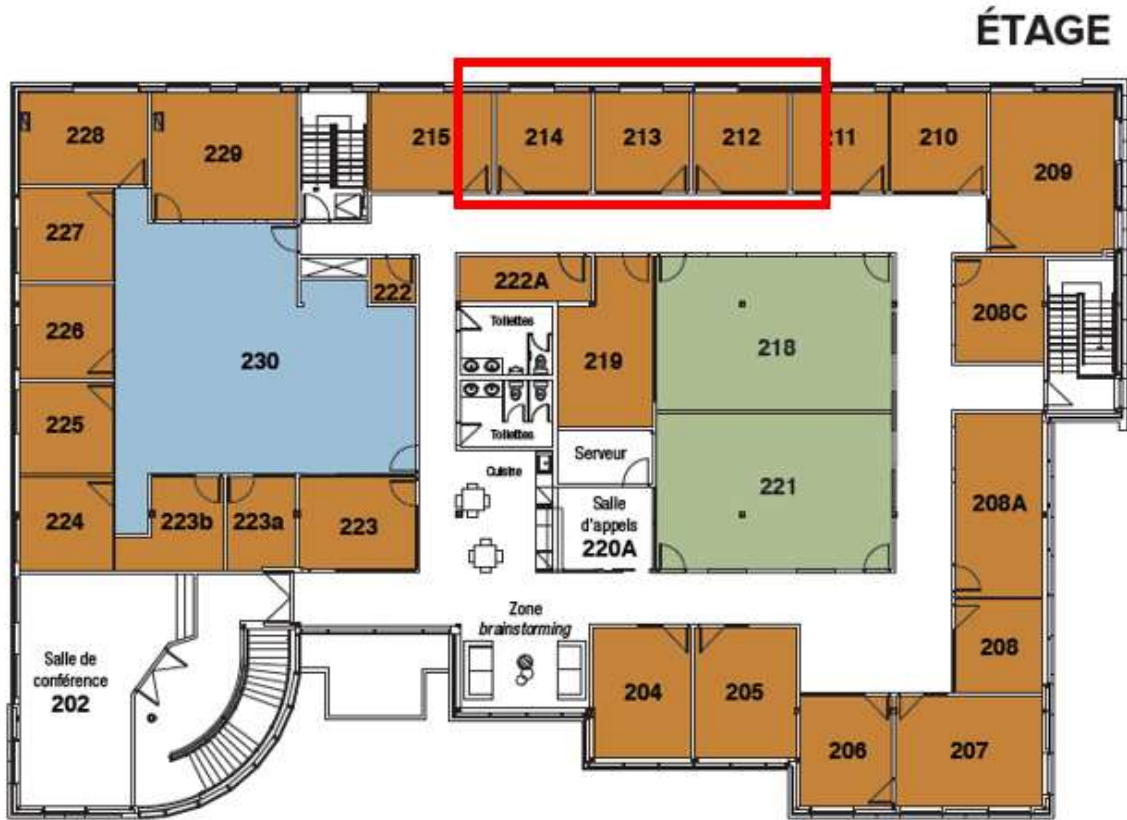
**CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU
CANADA**

Par: Peter Johnston, directeur général

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués



Locateur	Locataire

ANNEXE B**Équipements et services inclus dans le Loyer de base :**

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Meubles :

	212	213	214
Bureau	1	1	1
Chaise de bureau	1	1	1
Caisson mobile	1	1	1
Chaise de visiteur	2	2	2
Classeur	1	1	1

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité, Wifi disponible;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire

ANNEXE C

Politique environnementale du Technoparc Montréal

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

**Politique
environnementale**



PROCLAMATION

Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE

Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES

Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDE). C'est à travers un SME, conformément à la norme ISO 14001 Territoire et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'activités du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION

Le SDE relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDE aspire à :

- Offrir à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- Positionner le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- Sensibiliser et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D'ACTION

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implémentation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants :

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques

Champs d'actions

- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adopter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Saine utilisation des ressources

Champs d'actions

- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de fair et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires

Champs d'actions

- Préservation/consolidation des milieux naturels/espèces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'écoquartier du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour corser les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte

Champs d'actions

- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durables dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
 - Efficacité/performance environnementale
 - Atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES

- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Considérer les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le contexte de cette Politique, et au nom de la Ville de Montréal, le SDE s'engage, via sa division du développement territorial, à :

- Viser une amélioration continue et dynamique du SME par la surveillance environnementale (vigie) afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire;
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, aussi auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale.
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 26 mai 2023. Dieudonné Elia Oyono

Locateur	Locataire

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des locaux : 212-213-214
Début du Bail :	1er septembre 2024
Fin du Bail :	31 août 2026
Loyer de base mensuel :	1 800,00 \$
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	N/A
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Emplacement des Lieux loués :	2300 Alfred Nobel, Montréal, QC, H4S 2A4

Locateur	Locataire

Dossier # : 1248933004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 212, 213 et 214 situés au 2300 Alfred-Nobel, pour un terme de 2 ans, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pi ² , à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248933004- Ville loue à Conseil National recherches Can.,212 212 214 - 2300 Alfred-Nobel.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le premier amendement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1er septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour les bureaux d'une superficie de 9 548 pi ² situés au 8 225 avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du PDQ 31 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser le virement budgétaire de 15 537,52 \$ net de taxes en 2024 et de 46 612,56 \$ net de taxes en 2025 et les années subséquentes en provenance du Service de stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles. # 8787

Il est recommandé :

1. d'approuver le premier amendement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1er septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour le local d'une superficie de 9 548 pi² situé au 8 225 avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du PDQ 31 du SPVM, moyennant une réduction de loyer total de 655 101,00 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement ;
2. d'autoriser à cette fin, en 2024, un virement budgétaire au montant de 15 537,52 \$ net de taxes en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles.
3. d'autoriser à cette fin, en 2025 et les années subséquentes, un virement budgétaire au montant de 46 612,56 \$ net de taxes en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 15:43

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1244565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le premier amendement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1er septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour les bureaux d'une superficie de 9 548 pi ² situés au 8 225 avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du PDQ 31 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser le virement budgétaire de 15 537,52 \$ net de taxes en 2024 et de 46 612,56 \$ net de taxes en 2025 et les années subséquentes en provenance du Service de stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles. # 8787

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 31 (PDQ 31) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er juillet 2022, un espace d'une superficie locative de 9 548 pi² situé au 8 225, avenue l'Esplanade à Montréal.

En vertu du bail, le bailleur a l'obligation contractuelle de faire exécuter l'entretien ménager des lieux loués aux frais de la Ville. Or, en raison de la gestion et de la complexité des enquêtes de sécurité, il a été convenu entre les parties que la Ville reprenne les obligations du bailleur quant à l'entretien ménager des lieux loués, et ce, en contrepartie d'une réduction du loyer.

Le présent dossier vise à faire approuver l'amendement au bail et à autoriser les virements budgétaires.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0463 - 26 août 2021 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Hydro-Québec un espace à bureaux situé au 8225, avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du PDQ 31 du SPVM pour un terme de 15 ans. Dépense totale de 7 728 194,09 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le premier amendement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1er septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour le local d'une superficie de 9 548 pi² situé au 8 225 avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du PDQ 31 du SPVM.

Le présent dossier recommande également d'autoriser un virement budgétaire de 46 612,56 \$ net de taxes en provenance du Service de la stratégie immobilière (SSI) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Le SPVM n'est pas satisfait de la gestion du contrat de service de l'entretien ménager du locateur, il est donc nécessaire que le SGPI prenne en charge la gestion du contrat de l'entretien ménager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la réduction totale du loyer sur la durée restante du bail soit 12 ans et 10 mois

	Réduction totale du 1er septembre 2024 au 30 juin 2037
Réduction de loyer pour le retrait de l'entretien ménagé avant taxes	569 776,90 \$
TPS	28 488,85 \$
TVQ	56 835,25 \$
Total taxes incluses	655 101,00 \$
Ristourne de TPS	(28 488,85) \$
Ristourne TVQ (50%)	(28 417,62) \$
Réduction nette	598 194,52 \$

Selon les termes et conditions prévus à l'amendement au bail, le montant des frais d'exploitation sera réduit annuellement de 51 046,83 \$ taxes incluses à compter du 1er septembre 2024.

La réduction totale de loyer pour durée restante du bail (12 ans et 10 mois) est de 655 101,00 \$ taxes incluses.

Afin de réaliser l'entretien ménager dans le PDQ 31, le SSI devra transférer la réduction du loyer au SGPI.

Pour l'année 2024, un virement budgétaire au montant de 15 537,52 \$ net de taxes est requis en provenance du SSI vers le SGPI.

Pour l'année 2025 et pour les années restantes du bail, un virement budgétaire annuel au montant de 46 612,56 \$ net de taxes est requis en provenance du SSI vers le SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Alain NADEAU, Service de police de Montréal
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

Le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
cheffe de division locations immobilières
en remplacement de Annie Gerbeau, directrice
de la Stratégie immobilière

Tél : 514-872-8726

Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244565002

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière - *Division des Locations*

Projet : *Premier amendement de bail – PDQ 31 - SPVM*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE BAIL BRUT

entre

HYDRO-QUÉBEC

(Bailleur)

et

VILLE DE MONTRÉAL

(Locataire)

Adresse des Lieux loués : 8245 Avenue de l'Esplanade, Montréal

01/09/2021

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS ET RÉFÉRENCES.....	4
1.1 Définitions.....	4
LIEUX LOUÉS.....	8
2.1 Location des Lieux loués.....	8
2.3 Description de l'Immeuble.....	8
2.4 Mesurage.....	9
2.5 Intention des parties (bail semi-brut).	9
2.6 Changement d'emplacement.....	9
DURÉE DU BAIL.....	10
3.1 Durée.....	10
3.2 Livraison des Lieux loués.....	10
3.3 Date d'occupation.	10
3.4 Inspection de la condition initiale des Lieux loués.	10
3.5 Déficiences.....	10
3.6 Livraison tardive.	11
LOYER.....	11
4.1 Loyer de base.....	11
4.2 Lieu de paiement.....	11
4.3 Modalités de paiement.....	11
4.4 Intérêts.....	12
4.5 TPS et TVQ.....	12
FRAIS D'EXPLOITATION ET TAXES FONCIÈRES.....	12
5.1 Frais d'exploitation.	12
5.1.1 Contribution.....	12
5.2 Taxes foncières.....	13
5.2.1 Taxes foncières (définition).....	13
5.2.2 Paiement de la part proportionnelle des Taxes foncières.....	13
TRAVAUX ET AUTRES OBLIGATIONS DU BAILLEUR.....	13
6.1 Travaux du Bailleur.....	13
6.2 Modifications ou travaux majeurs du Bailleur en cours de Bail.....	15
TRAVAUX ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE.....	16
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS.....	18

8.1	Entretien et Réparations	18
8.2	Observance de la loi.	19
8.3	Sécurité.....	19
UTILISATION DES LIEUX LOUÉS		19
9.1	Utilisation des Lieux loués.....	19
9.2	Permis et licences.	20
9.3	Pas d'obligation d'occuper les Lieux loués.....	20
9.4	Nuisance.....	20
ENVIRONNEMENT.....		20
10.1	Respect des lois.	20
10.2	Aucune contamination à la fin du Bail.	20
10.3	Indemnisation et défense.	21
10.4	Protections du Bailleur. A	21
10.5	Survie des obligations.....	21
ASSURANCE.....		21
11.1	Assurances du Locataire.	21
11.2	Assurances du Bailleur.	21
DOMMAGES ET DESTRUCTION.....		21
12.1	Destruction ou endommagement de l'Édifice	21
12.2	Responsabilité du Bailleur.....	22
12.3	Dommages causés par le Locataire.	22
VISITE DES LIEUX LOUÉS		22
13.1	Visite des Lieux loués.....	22
CESSION ET SOUS-LOCATION.....		22
14.5	Options et droits spéciaux.....	23
DÉFAUTS ET RECOURS		23
15.7	Absence de renonciation.....	25
15.8	Recours en général.....	25
AVIS ET DEMANDES		26
16.1	Procédure et adresses.....	26
VENTE OU EXPROPRIATION.....		26
17.1	Vente par le Bailleur.....	26
17.2	Résiliation par le Locataire.....	26
17.3	Déclaration de statut	27

17.4	Expropriation	27
	EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ	27
	DISPOSITIONS DIVERSES.....	28
19.1	Ayants-droit	28
19.2	Comportement raisonnable.....	28
19.3	Aucune société, superficie, emphytéose.....	28
19.4	Annulation des ententes antérieures	28
19.5	Modification du Bail.....	28
19.6	Solidarité.....	28
19.7	Commission de courtage	29
19.8	Publication.....	29
19.9	Lois applicables et forum	29
19.10	En-têtes et numérotation.....	29
19.11	Interprétation	29
19.12	Pas d'entente sans signature	29
19.13	Absence de renonciation.....	29
19.14	Engagement concernant la confidentialité.....	30
19.15	Appendices et annexes.....	30
	DISPOSITIONS SPÉCIALES.....	30
20.1	Option de renouvellement.	30
20.2	Usage d'espaces extérieurs.....	31
(a)	Stationnement.....	31
(b)	Identification.	31
20.3	Contrat librement négocié.	31
20.4	Expiration du Bail.....	31

CONVENTION DE BAIL BRUT

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, une personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, RLRQ c H-5, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, représentée et agissant aux présentes par Monsieur Patrick Rioux, Directeur - Propriétés immobilières et Stéphane Forest, Conseiller – Propriétés immobilières, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

(ci-après, le « **Bailleur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée le 23 janvier 2006 et portant le numéro CG06 0006, tel qu'il appert à ladite résolution ci-jointe comme Appendice 1.

(ci-après, le « **Locataire** »)

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET RÉFÉRENCES

- 1.1 **Définitions.** Dans ce Bail, les mots et expressions suivants ont le sens décrit ci-après :
- 1.1.1 « **Améliorations locatives** » désigne tous changements, améliorations, installations, remplacements, additions ou autres modifications apportés de temps à autre aux Lieux loués par le Locataire ou pour celui-ci, ou par tout autre personne, locataire ou occupant, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes les divisions et tous les aménagements, équipements, câblages et systèmes installés par le Locataire ou pour celui-ci. Aux fins de précision, les Améliorations locatives ne comprennent pas les Travaux de base (s'il en est).
 - 1.1.2 « **Architecte** » signifie l'architecte (membre de l'Ordre des architectes du Québec), désigné par le Bailleur.
 - 1.1.3 « **Bail** » désigne la présente convention de bail, incluant tous les appendices et les annexes qui y sont joints, lesquels font partie intégrante du Bail.
 - 1.1.4 « **Bailleur** » désigne le Bailleur décrit dans la désignation des parties, ses successeurs et ayants-droit.
 - 1.1.5 « **BOMA 1996** » signifie la Méthode Normalisée pour Mesurer la Superficie des Locaux dans les Immeubles de Bureaux (AINSIZ65.1-1996) telle qu'homologuée par l'American National Standards Institute Inc., le 7 juin 1996 et parrainée par BOMA International Inc.

- 1.1.6 « **BPC** » signifie biphényles polychlorés.
- 1.1.7 « **CNESST** » signifie la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et tout organisme lui succédant ou la remplaçant, ou ayant des objectifs semblables.
- 1.1.8 « **CVAC** » est une abréviation pour chauffage, ventilation et air climatisé.
- 1.1.9 « **Date de début de la Durée du Bail** » a le sens qui lui est conféré à l'article 3.1.
- 1.1.10 « **Date d'expiration de la Durée du Bail** » a le sens qui lui est conféré à l'article 3.1.
- 1.1.11 « **Date d'occupation** » a le sens qui lui est conféré à l'article 3.3.
- 1.1.12 « **Durée du Bail** » a le sens qui lui est conféré à l'article 3.1.
- 1.1.13 « **Édifice** » désigne l'édifice érigé sur le Terrain, et dont les adresses civiques sont indiquées à l'article 2.3.
- 1.1.14 « **Exercice financier** » signifie la période de douze (12) mois civils désignée par le Bailleur à cette fin. Si le Bailleur modifie la période couverte par un Exercice financier, ou si une partie seulement d'un Exercice financier est comprise dans la Durée du Bail, les ajustements requis relativement aux paiements mensuels devront être effectués par les parties.
- 1.1.15 « **Frais d'exploitation** » signifie tous les frais, déboursés et dépenses, de quelque nature que ce soit, relatifs à l'exploitation, l'entretien, la Réparation, le remplacement, la supervision et la gestion de l'Immeuble (incluant, sans s'y limiter, les Lieux loués), incluant, sans s'y limiter, les frais d'électricité, autres services publics et entretien ménager.
- 1.1.16 « **Heures normales d'affaires** » signifie 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- 1.1.17 « **Ingénieur** » signifie l'ingénieur (membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec), désigné par le Bailleur.
- 1.1.18 « **Immeuble** » désigne, collectivement, l'Édifice et le Terrain, et la description cadastrale de l'Immeuble est indiquée à l'article 2.3.
- 1.1.19 « **Installations et aires communes** » signifie l'ensemble des espaces, installations, systèmes ou améliorations qui ne sont pas destinés à être loués ou utilisés par des locataires en particulier; sans limiter la généralité de ce qui précède, les Installations et aires communes incluent, notamment, les espaces, installations, systèmes ou améliorations qui sont destinés par le Bailleur à l'exploitation de l'Immeuble ou à l'usage ou à la jouissance commune des locataires et/ou du public. Les Installations et aires communes se trouvent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Immeuble. Toute gaine ou conduit mécanique, tuyau, plenum ou autre emplacement équipement se trouvant au-dessus de la partie visible du plafond, et au-dessous de la partie visible du plancher, fait partie des Installations et aires communes, et demeure sous le contrôle du Bailleur, même lorsque cela se trouve

dans le périmètre des Lieux loués. Le Locataire donnera accès à ces endroits au Bailleur, sur demande. Il est entendu que les Installations et aires communes incluent également tous autres emplacements ou équipements que le Bailleur, agissant raisonnablement, désigne de temps à autre comme étant destiné à l'usage commun des locataires, occupants et autres usagers de l'Immeuble. Il est également entendu que le Bailleur, agissant raisonnablement, a le droit d'établir, de temps à autre, les voies d'accès aux diverses composantes de l'Immeuble. De plus, le Bailleur conserve en tout temps un droit d'accès aux Installations et aires communes, et le droit d'y faire tous travaux, modifications et aménagements, de temps à autre

- 1.1.20 « **Lieux loués** » a le sens qui est conféré à cette expression à l'article 2.1.
- 1.1.21 « **Locataire** » désigne le Locataire décrit dans la désignation des parties, ses successeurs et ayants-droits.
- 1.1.22 « **Lois applicables** » signifie toutes dispositions législatives et réglementaires de quelque nature que ce soit, qu'elles soient fédérales, provinciales, municipales ou autres, applicables dans la juridiction dans laquelle sont situés les Lieux loués, incluant, dans tous les cas, tous jugements, ordonnances, avis, avis d'infraction, décrets, codes, règles, directives, politiques, lignes directrices et guides, autorisations, certificats d'autorisation, approbations, permissions et permis émis par toutes autorités compétentes, le tout, tel qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, et, aux fins de précision, cette expression inclut, sans s'y limiter, les Lois environnementales.
- 1.1.23 « **Lois environnementales** » signifie toutes dispositions législatives et réglementaires de nature environnementale, qu'elles soient fédérales, provinciales, municipales ou autres, applicables dans la juridiction dans laquelle sont situés les Lieux loués, incluant, dans tous les cas, tous jugements, ordonnances, avis, avis d'infraction, décrets, codes, règles, directives, politiques, lignes directrices et guides, autorisations, certificats d'autorisation, approbations, permissions et permis émis par toutes autorités compétentes, le tout, tel qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.
- 1.1.24 « **Loyer** » désigne, collectivement, le Loyer de base et le Loyer additionnel.
- 1.1.25 « **Loyer additionnel** » désigne, collectivement, toute somme payable par le Locataire au Bailleur en vertu du Bail, en sus du Loyer de base.
- 1.1.26 « **Loyer de base** » désigne les montants payables en vertu de l'article 4.1.
- 1.1.27 « **Matières dangereuses** » signifie l'amiante, les BPC, les moisissures toute autre substance qui, en raison de ses propriétés, présente un danger réel ou potentiel pour l'environnement ou pour la santé des usagers de l'Immeuble ou des Lieux loués, ou qui est désignée comme tel en vertu des Lois environnementales.
- 1.1.28 « **Organisme public** » signifie un organisme public au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ c M-30, tel que cet article ou tout

article lui succédant ou le remplaçant se lira au moment pertinent, c'est-à-dire au moment de l'application d'une clause du Bail faisant référence à cette expression.

- 1.1.29 « **Part proportionnelle** » signifie le rapport, établi en pourcentage, entre la Superficie locative des Lieux loués et la Superficie locative de l'Édifice, ce rapport étant présentement fixé par les parties à un pourcentage de cinq virgule vingt-trois pour cent (5,23%), lequel pourcentage est sujet à changement suivant les modalités de mesurage prévues à l'article 2.4.
- 1.1.30 « **Plans et devis finaux** » signifie collectivement les plans et devis et le contrat d'aménagement attribué à l'entrepreneur retenu pour la réalisation des Travaux du Bailleur annexés à l'**Annexe « D »**;
- 1.1.31 « **Réclamation environnementale** » signifie toute réclamation, condamnation, ordonnance, demande, requête, frais, perte, coût, dépense, amende, paiement et/ou dommage (incluant, sans s'y limiter, tous les coûts judiciaires, les débours et les taxes, de même que les frais de permis et autres droits payables aux autorités ayant juridiction) reliés à, provenant de, résultant de, ou liés de quelque manière à des Matières dangereuses, dans, à, sur ou depuis l'Édifice et/ou le Terrain, ou toute contravention aux Lois environnementales ou action requise pour s'y conformer, incluant, sans s'y limiter, tous les coûts et dépenses nécessaires pour recenser la présence de Matières dangereuses, établir des rapports ou des registres et les tenir à jour, corriger la situation ou restaurer les Lieux loués et/ou l'Édifice et/ou le Terrain et/ou tout immeuble adjacent ou situé dans les environs de ceux-ci, lorsque de tels travaux ou actions sont requis ou obligatoires en vertu de toute Loi environnementale.
- 1.1.32 « **Réparation** » inclut toutes formes de réparations, de même que les ajouts, les modifications, les reconstructions et les remplacements (tel que requis de temps à autre par les circonstances et les Lois applicables).
- 1.1.33 « **Structure** » signifie le toit, la charpente, les colonnes, les murs porteurs et les fondations de l'Édifice.
- 1.1.34 « **Superficie locative de l'Édifice** » signifie la superficie locative de tous les espaces de l'Édifice susceptibles d'être loués, qu'ils soient, dans les faits, loués ou non, cette superficie étant de 182 730 pieds carrés, laquelle superficie est sujette à changement suivant les modalités de mesurage prévues à l'article 2.4.
- 1.1.35 « **Superficie locative des Lieux loués** » signifie la superficie locative des Lieux loués énoncée à l'article 2.1. Cette superficie locative est sujette à changement suivant les modalités de mesurage prévue à l'article 2.4.
- 1.1.36 « **Taux de base** » signifie le taux de base des prêts aux entreprises, tel que publié par la Banque du Canada sur son site Internet, code V122495, ou un taux équivalent en cas de retrait ou de modification de celui-ci, plus quatre pourcent (4%).
- 1.1.37 « **Taxes foncières** » a le sens qui est conféré à cette expression à l'article 5.2.1.

- 1.1.38 « **Terrain** » désigne le terrain sur lequel l'Édifice est érigé, et faisant partie de l'Immeuble décrit à l'article 2.3.
- 1.1.39 « **Transfert** » signifie toute opération par laquelle le Locataire procède à la sous-location de tout ou partie des Lieux loués ou de leurs accessoires, à la cession du Bail, ou permet à des tiers d'utiliser les Lieux loués ou leurs accessoires.
- 1.1.40 « **Travaux de base** » signifie les Travaux décrits à l'**Annexe « C »**.
- 1.1.41 « **Travaux du Bailleur** » signifie, collectivement, les Travaux de base et les Travaux initiaux du Locataire, lesquels le Bailleur devra effectuer conformément aux dispositions de ce Bail, incluant, sans s'y limiter, l'article 6.1.
- 1.1.42 « **Travaux initiaux du Locataire** » signifie les travaux par lesquels les Améliorations locatives initiales seront réalisés aux Lieux loués, et est synonyme de « **Travaux initiaux** ».
- 1.1.43 « **Usage autorisé** » signifie ce qui suit : Poste de police et autres activités connexes du Service de police. Aucune autre activité ou usage ne sera permis sans l'approbation préalable et écrite du Bailleur.

Outre ces définitions, certains mots et expressions peuvent être définis ailleurs dans les clauses du Bail. Dans ce cas, ils auront le sens qui leur a été attribué dans ces clauses.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Location des Lieux loués.** Le Bailleur, par les présentes, loue au Locataire, et le Locataire loue du Bailleur, un local situé dans l'Édifice du 8245, avenue de l'Esplanade, d'une superficie locative réputée de NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT pieds carrés (9 548 pi.ca.), tel que substantiellement montré en hachuré sur le plan joint aux présentes comme **Annexe « A »** (les « **Lieux loués** »), ces Lieux loués étant situés au rez-de-chaussée de l'Édifice.

Stationnement. Le Bailleur accorde par les présentes au Locataire (pour lui-même et ses employés, visiteurs et invités), en tant qu'accessoire aux Lieux loués, le droit d'utiliser de façon exclusive, vingt-six (26) cases de stationnement identifiées à l'**Annexe « B »**, étant entendu que le Bailleur aura le droit de reconfigurer ou de modifier l'emplacement de ces cases de stationnement dans l'Immeuble, à sa discrétion.

Les frais d'utilisation de ces cases de stationnement sont inclus dans le Loyer.

- 2.2 **Usages.** Le Locataire déclare avoir pris connaissance des règlements municipaux et déclare que les usages qu'il fait et entend faire des Lieux loués et de leurs accessoires sont conformes à ces règlements. De plus, le Locataire renonce par la présente à toutes réclamations et recours contre le Bailleur en lien avec ce qui précède, y compris, sans restriction, toutes réclamations et recours en rapport avec un problème de zonage.
- 2.3 **Description de l'Immeuble.** Les Lieux loués font partie de l'Immeuble, dont la description cadastrale est la suivante :

DESCRIPTION

Un emplacement connu et désigné comme étant :

Le lot DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT DOUZE (**2 249 912**) du Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal.

Avec l'Édifice dessus érigé portant l'adresse civique 8245, Avenue de l'Esplanade, dans la ville de Montréal, Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension, province de Québec.

- 2.4 **Mesurage.** Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire, les parties au Bail ont convenu que la Superficie locative des Lieux loués indiquée à l'article 2.1 est une superficie **réputée et immuable**, et celle-ci, ainsi que le Loyer et la Part proportionnelle ne sont donc pas sujets à ajustement, en raison d'un mesurage ou pour toute autre raison, **sauf** s'il y a un agrandissement ou une diminution physique (autres que mineurs) des Lieux loués ou du reste de l'Immeuble au cours de la Durée du Bail, et de tout renouvellement ou prolongation de celle-ci, auquel cas le Bailleur pourra procéder à un mesurage selon la norme BOMA 1996, et apporter les ajustements au Loyer (si applicable), avec effet rétroactif à compter de la date de la modification physique. Le Bailleur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les quinze (15) jours de son obtention.
- 2.5 **Intention des parties (bail semi-brut).** Sauf stipulation à l'effet contraire dans ce Bail, celui-ci constitue, selon l'intention des parties, un bail à loyer semi-brut (tous les montants payables étant fixes, sauf la contribution du Locataire aux frais d'exploitation qui est indexée suivant l'IPC et la contribution du Locataire aux Taxes foncières, qui est au réel, le tout conformément aux dispositions de l'article 5).
- 2.6 **Changement d'emplacement.** Le Bailleur aura le droit de changer l'emplacement des Lieux loués dans une autre partie du rez-de-chaussée de l'édifice, moyennant un préavis de relocalisation, lequel devra être transmis au Locataire par écrit, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant le début du déménagement. Les nouveaux locaux seront substantiellement de dimension semblable aux Lieux loués, sauf entente contraire entre les parties. Le Bailleur assumera les frais de déménagement et d'aménagement des nouveaux locaux afin que cet aménagement soit substantiellement semblable à celui des Lieux loués, au moment de l'envoi de l'avis de relocalisation au Locataire. Le Bailleur n'assurera pas d'autres coûts ou responsabilités envers le Locataire, relativement au changement d'emplacement. Cependant, le Bailleur s'efforcera de minimiser les inconvénients qui pourraient être causés au Locataire du fait de ce changement d'emplacement. Sauf entente contraire entre les parties, le Loyer de base, et toutes les autres dispositions de ce bail, demeureront inchangés et s'appliqueront automatiquement aux nouveaux locaux, en faisant les adaptations nécessaires. Les parties conviennent de collaborer afin que le changement d'emplacement ait lieu à la date envisagée et de manière harmonieuse, et le Locataire convient de signer un avenant au bail, sur demande du Bailleur, pour refléter le changement d'emplacement.

ARTICLE 3 **DURÉE DU BAIL**

- 3.1 **Durée.** La durée du Bail (la « **Durée du Bail** ») est de **quinze (15) ans**, débutant le 1^{er} avril 2022 (la « **Date de début de la Durée du Bail** ») et se terminant le 31 mars 2037 (la « **Date d'expiration de la Durée du Bail** »), sous réserve de l'option de renouvellement du Locataire prévue à l'article 20.1 et de l'article 3.6.
- 3.2 **Livraison des Lieux loués.** Le Bailleur s'engage à livrer les Lieux loués dans l'état dans lequel le Bailleur a l'obligation de les remettre au Locataire en vertu de ce Bail, au plus tard le 1^{er} mars 2022 (la « **Date d'occupation prévue** »).
- 3.3 **Date d'occupation.** Le Locataire pourra occuper les Lieux loués à compter de la Date d'occupation prévue, pour procéder à l'installation de ses meubles et équipements, et pour commencer à y exercer ses activités, le cas échéant. La date à laquelle les Lieux loués seront livrés au Locataire dans l'état dans lequel ils doivent être livrés selon ce Bail est désignée dans les présentes comme la « **Date d'occupation réelle** ». Il est entendu que le Locataire ne pourra invoquer des déficiences mineures (par exemple, des poignées de porte à fixer ou la finition de la peinture) pour prétendre que les Lieux loués ne lui ont pas été livrés à temps par le Bailleur. Cependant, le Bailleur s'engage à corriger toutes telles déficiences dans les meilleurs délais suivant la Date d'occupation prévue.

Il est entendu que tous les termes et conditions du Bail seront réputés s'appliquer au cours de la période comprise entre la prise de possession des Lieux loués par le Locataire et 23h59 la veille de la Date de début de la Durée du Bail (la « **Période de pré-occupation gratuite** »), sauf que le Locataire sera exempté du paiement de tout Loyer de base et Loyer additionnel au cours de cette période.

- 3.4 **Inspection de la condition initiale des Lieux loués.** Les parties ont l'intention de faire en sorte que les Lieux loués soient inspectés (conjointement ou séparément) par leurs représentants et consultants respectifs à la Date de début de la Durée du Bail (ou aussitôt que possible avant cette date, ou par la suite), afin d'en déterminer et d'en consigner l'état et la condition d'origine, à l'aide d'un inventaire, de photographies et/ou de vidéos, par exemple. Cependant, il est entendu que ce paragraphe a pour seul objectif de servir d'aide-mémoire aux parties et de favoriser une bonne pratique, mais il est entendu qu'aucune des parties ne sera en défaut si cet état des lieux n'est pas dressé, pour quelque raison que ce soit.
- 3.5 **Déficiences.** Peu importe que les parties aient, ou non, procédé à un état des lieux conformément à ce qui est envisagé au paragraphe précédent, il est entendu que :
- 3.5.1 **Acceptation provisoire.** Dès que les Travaux du Bailleur seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, l'architecte et l'ingénieur désignés par le Bailleur accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen (au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la fin des travaux) en vue de leur acceptation provisoire. L'architecte attestera par écrit la conformité des Travaux du Bailleur, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux du Bailleur, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Bailleur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze

(15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

3.5.2 **Acceptation définitive.** Lorsque tous les Travaux du Bailleur à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'architecte attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux du Bailleur. Cette acceptation définitive des travaux ne couvre par les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'hiver.

3.6 **Livraison tardive.** Dans l'éventualité où il y aurait un retard dans la réalisation des Travaux du Bailleur, les parties conviennent que la Date de début de la Durée du Bail et la Date d'expiration du Bail seront repoussées du nombre de jours correspondant à ce retard.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 **Loyer de base.** Au cours de la Durée du Bail, le Locataire paiera au Bailleur le loyer de base suivant (le « **Loyer de base** »), en dollars canadiens, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs à l'avance, le premier jour de chaque mois à compter de la Date de début de la Durée du Bail, sans aucune réduction, déduction ou compensation de quelque nature que ce soit :

Période comprise dans la Durée du Bail	Taux au pi ² de la Superficie locative des Lieux loués, par année
Années 1, 2, 3, 4 et 5	14,00\$
Années 6, 7, 8, 9 et 10	15,50\$
Années 11, 12, 13, 14 et 15	17,00\$

Si la Date de début de la Durée du Bail ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du Loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 **Lieu de paiement.** Le Loyer doit être payé par le Locataire au Bailleur à l'adresse indiquée dans la désignation du Bailleur en première page du Bail, ou à tout autre endroit au Québec indiqué par avis écrit du Bailleur au Locataire, ou à tout agent ou mandataire du Bailleur, dans la province de Québec, désigné, de temps à autre, par avis écrit du Bailleur au Locataire.

4.3 **Modalités de paiement.** Toutes sommes dues par le Locataire en vertu de ce Bail sont payables à leur échéance. Le Locataire devra payer des intérêts, à un taux annuel de huit pourcent (8%), composés annuellement, sur tout Loyer et/ou sur toutes sommes recouvrables en tant que Loyer selon les stipulations de ce Bail et qui n'auront pas été payées à échéance. Le Locataire convient de payer toutes sommes payables en vertu de ce Bail nonobstant toute revendication, retenue, réduction ou compensation à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle il pourrait être prétendu en son nom, le Locataire renonçant expressément par les présentes à toute telle revendication, retenue, réduction ou compensation. Toutes les

sommes dues ou payables par le Locataire en vertu du présent bail seront considérées comme du Loyer et pourront être réclamées et perçues comme tel (étant entendu que la TPS, la TVQ et les taxes semblables ne sont pas du Loyer mais peuvent être réclamées et perçues comme s'il s'agissait de Loyer). Lorsque le présent Bail ne prévoit pas l'échéance d'une somme quelconque dont le paiement incombe au Locataire, cette somme doit être payée par le Locataire au Bailleur dans les soixante (60) jours de la demande. Le Locataire paiera le Loyer (plus TPS et TVQ) par chèques ou virements électroniques mensuels.

- 4.4 **Intérêts.** Toute somme payable par le Bailleur au Locataire et qui n'est pas payée lorsque due porte intérêt au Taux de base que cela soit précisé ou non dans une disposition ou une autre du Bail.
- 4.5 **TPS et TVQ.** Le Locataire paiera au Bailleur la TPS et la TVQ (et toutes taxes semblables les remplaçant ou s'y ajoutant, de temps à autre) en sus de tout montant payable au Bailleur, incluant notamment mais sans s'y limiter le Loyer.

ARTICLE 5

FRAIS D'EXPLOITATION ET TAXES FONCIÈRES

- 5.1 **Frais d'exploitation.** Les Parties conviennent que, pendant toute la Durée du Bail, le Locataire paiera au Bailleur une contribution aux Frais d'exploitation, à titre de Loyer additionnel, en sus du Loyer de base et de la Part proportionnelle des Taxes foncières, conformément aux dispositions du présent article 5.1.

- 5.1.1 **Contribution.** La Contribution est un montant annuel calculé selon la formule suivante qui tient compte de tous les Frais d'exploitation du Bailleur (la « **Contribution** »). L'année de base est 2021. Le montant attribué à l'année de base est irrévocablement établi à 10,50\$ le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (le « **Montant de Base** »).

Le Montant de Base sera indexé à la date d'anniversaire du Bail et pendant toute la Durée du Bail selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de Base}}{\text{Indice de Base}} \times \text{Indice d'Ajustement}$$

L'Indice de Base signifie l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la Date de début de la Durée du Bail.

L'Indice d'Ajustement signifie l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail en cause

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

- 5.1.2 **Modalités.** Les montants payables par le Locataire en vertu du présent article 5.1 sont payables par mensualités égales et consécutives, à l'avance, le premier jour de chaque mois de la Durée du Bail.
- 5.2 **Taxes foncières.** Les parties conviennent que, pendant toute la Durée du Bail, le Locataire paiera au Bailleur la Part proportionnelle des Taxes foncières, à titre de Loyer additionnel, en sus du Loyer de base et des Frais d'exploitation, tel que plus amplement stipulé aux paragraphes suivants de cet article 5.2.
- 5.2.1 **Taxes foncières (définition).** L'expression « Taxes foncières » signifie toutes les taxes foncières, incluant les taxes municipales, surtaxes sur les immeubles non résidentiels (s'il y en a), taxes scolaires, impositions pour améliorations locatives, taxes d'eau et taxes d'affaires, taxes de déneigement, cotisations générales, extraordinaires et spéciales, et toutes autres taxes, impositions, contributions, cotisations, tarifications, charges, qu'elles soient ou non de la nature de celles qui précèdent, qui peuvent être levées, confirmées, imposées ou cotisées par toute autorité fiscale sur l'immeuble ou l'unité d'évaluation dont il fait partie (incluant, sans s'y limiter, les Lieux loués), y compris les intérêts sur les paiements différés. Si le système de taxation foncière actuellement en vigueur est modifié ou remplacé ou si, en plus des Taxes foncières présentement imposées sur l'Immeuble ou l'unité d'évaluation dont il fait partie, une nouvelle taxe, imposition, contribution, cotisation, tarifications ou charge est imposée, ou si telle taxe, imposition, contribution, cotisation, tarifications ou charge est imposée au Bailleur ou sur les revenus découlant de la location de l'Immeuble, l'expression « Taxes foncières » inclut alors telle nouvelle taxe, imposition, contribution, cotisation, tarifications ou charge. De plus, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu que l'expression « Taxes foncières » inclut toute taxe, imposition, contribution, cotisation, tarifications ou charge (ou hausse de l'une ou l'autre de celles-ci) pouvant découler de l'augmentation de la valeur de l'unité d'évaluation dont fait partie l'Immeuble à la suite de travaux effectués sur l'Immeuble ou tout autre bâtiment faisant partie de ladite unité d'évaluation, le cas échéant.
- 5.2.2 **Paiement de la part proportionnelle des Taxes foncières.** La Part proportionnelle des Taxes foncières sera payée par le Locataire au Bailleur dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés par le Bailleur. Si le Locataire paie en retard, il sera responsable des intérêts au Taux de base sur la Part proportionnelle à l'égard du versement en retard. Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la Durée du Bail à la suite d'une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Bailleur s'engage à aviser le Locataire, dans un délai raisonnable, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX ET AUTRES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- 6.1 **Travaux du Bailleur.** Le Bailleur s'engage à réaliser les Travaux du Bailleur et à les compléter au plus tard à la Date d'occupation prévue (telle qu'indiquée à l'article 3.2). Aux fins de précision, les Travaux du Bailleur appartiennent au Bailleur et incluent tant les Travaux de

base qui sont à la charge du Bailleur que les Travaux initiaux du Locataire (lesquels seront réalisés par le Bailleur aux frais du Locataire). Les Travaux du Bailleur doivent être réalisés conformément aux dispositions de l'**Annexe « C »** (Travaux de base), de l'**Annexe « D »** (Plans et devis finaux) et des modalités du présent article 6.1 suivantes :

- 6.1.1 Le Bailleur devra effectuer, aux frais du Locataire (étant entendu que le Bailleur sera uniquement responsable des frais liés aux Travaux de base décrits à l'**Annexe « C »**), et conformément aux normes et standards qui sont prévus aux Plans et devis finaux à l'**Annexe « D »**, les Travaux du Bailleur requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais ;
- 6.1.2 Le Locataire pourra faire des demandes de changements en tout temps aux Travaux du Bailleur, même en cours de chantier, étant entendu qu'il assumera les coûts associés à ces demandes de changement, lesquelles seront par ailleurs soumises à l'approbation préalable du Bailleur. Si une demande de changement a une incidence négative sur l'échéancier, les parties collaboreront pour minimiser cette incidence, et le Bailleur ne devra pas être pénalisé par un retard de livraison des Lieux loués découlant d'une demande de changement du Locataire;
- 6.1.3 Le Bailleur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants pour la réalisation des Travaux du Bailleur;
- 6.1.4 Le Bailleur reconnaît que le Locataire lui indiquera le choix de ses fournisseurs pour la Telecom, alarme et contrôles d'accès et les caméras de sécurité;
- 6.1.5 Le Bailleur octroiera un contrat distinct à l'entrepreneur pour chaque catégorie de travaux, soit un contrat pour les Travaux de base et un contrat distinct pour les Travaux initiaux du Locataire, de sorte que les montants facturés au Bailleur liés aux Travaux de base et ceux liés aux Travaux initiaux du Locataire figurent sur des factures distinctes;
- 6.1.6 L'entrepreneur devra ventiler les coûts associés aux Travaux initiaux du Locataire dans tous les appels d'offres pour lesdits travaux, de telle manière que les coûts relatifs à chacun des sous-traitants soient clairement séparés et identifiés comme se rapportant exclusivement aux Travaux initiaux du Locataire (et non aux Travaux de base) dans toutes les offres reçues;
- 6.1.7 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux du Bailleur afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. Lors de toute visite, le représentant du Locataire devra toutefois être accompagné par un représentant du Bailleur et respecter toutes les règles de sécurité applicables, comprenant notamment mais sans s'y limiter, celles de la CNESST.
- 6.1.8 **Paiement des Travaux initiaux du Locataire** : Le Locataire paiera au Bailleur tous les coûts réels relativement aux Travaux du Bailleur, (étant entendu que le Bailleur assumera uniquement les coûts pour les Travaux de base) comprenant notamment mais sans s'y limiter:

- 6.1.8.1 les coûts d'honoraires et services des professionnels liés aux Travaux initiaux du Locataire; et
 - 6.1.8.2 les coûts payables aux entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs sélectionnés pour l'exécution des Travaux initiaux du Locataire, aux coûts réels, comprenant tout avenant qui pourrait être requis dans le cadre de l'exécution des Travaux initiaux et incluant notamment mais sans s'y limiter les conditions de chantier.
- 6.1.9 Les coûts payables par le Locataire au Bailleur en vertu de l'article 6.1.8 ci-dessus sont collectivement désignés les « **Coûts du Locataire** », lesquels sont estimés à titre indicatif seulement, à l'**Annexe D** (Plans et devis finaux). Le Locataire paiera au Bailleur les Coûts du Locataire majorés de cinq pour cent (5%) incluant les frais généraux d'administration et profits, en facturation graduelle (selon l'avancement des travaux) suivant réception de factures à cet effet, accompagnées des pièces justificatives de tous les professionnels, sous-traitants et fournisseurs sélectionnés comme suit, en quatre (4) versements soit:
- 6.1.9.1 un premier versement lorsqu'approximativement 30% des travaux auront été complétés;
 - 6.1.9.2 un deuxième versement lorsque qu'approximativement 60 % des travaux auront été complétés;
 - 6.1.9.3 un troisième versement au moment de l'Acceptation provisoire;
 - 6.1.9.4 un quatrième versement dont le montant correspondra au reliquat du coût des travaux alors dû, payable au moment de l'Acceptation définitive de ces derniers, lequel reliquat ne pourra être inférieur à 10% du coût total des Travaux initiaux du Locataire.

À titre de précision, les avenants mentionnés au paragraphe 6.1.8 de la présente convention de Bail seront facturés, le cas échéant, de façon individuelle au Locataire.

- 6.2 **Modifications ou travaux majeurs du Bailleur en cours de Bail.** Le Bailleur peut effectuer des modifications et/ou travaux majeurs dans les Lieux loués ou ailleurs dans ou sur l'Immeuble en transmettant préalablement au Locataire un avis écrit à cet effet.

Si une relocalisation temporaire du Locataire est requise dans le cadre de travaux majeurs effectués par le Bailleur pour assurer la sécurité de l'Édifice et de ses occupants et que malgré les efforts raisonnables des parties, celles-ci ne peuvent s'entendre quant à une telle relocalisation temporaire, le Bailleur pourra résilier le Bail sur avis écrit au Locataire, auquel cas le Bail prendra fin à la date indiquée dans l'avis de résiliation, laquelle sera au moins soixante (60) jours suivant la date de réception de l'avis par le Locataire, sauf en cas d'urgence, auquel cas ce délai pourra être moindre.

- 6.3 **Sécurité.** Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Bailleur devra fournir au Locataire, dans

les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. À la suite de ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Bailleur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que tant est aussi longtemps que le Bailleur est Hydro-Québec, il sera responsable d'effectuer lui-même les enquêtes de sécurité prévues au présent article 6.3.

- 6.4 **Respect des exigences.** Le Bailleur s'engage, à ses frais, à fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 6.5 **Entretien intérieur.** Le Bailleur s'engage, à ses frais, à maintenir en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et procéder aux réparations requises. De plus, le Bailleur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.
- 6.6 **Entretien extérieur.** Le Bailleur s'engage, à ses frais, à maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état et notamment :
- Tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs ;
 - Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre de l'abrasif et du fondant lorsque requis ; et
 - Nettoyer les vitres extérieures ;
 - Retirer les graffitis qui pourraient être apposés sur l'Édifice, le cas échéant.
- 6.7 **Chauffage, ventilation, air-climatisé (CVAC).** Le Bailleur s'engage, à ses frais, à chauffer, ventiler, climatiser et maintenir les Lieux loués, en tout temps, respectant les normes définies selon les critères de confort prévus à l'**Annexe « E »**.
- 6.8 **Éclairage.** Le Bailleur s'engage, à ses frais, à remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 6.9 **Entretien ménager.** Le Bailleur s'engage, à ses frais, à procéder à l'entretien ménager des Lieux loués selon le devis d'entretien ménager figurant en **Annexe « F »**.

ARTICLE 7

TRAVAUX ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 7.1 **Travaux du Locataire.** Si le Locataire souhaite apporter des Améliorations locatives aux Lieux Loués, il devra préalablement obtenir l'approbation écrite du Bailleur. Toutes les Améliorations locatives seront apportées aux frais du Locataire conformément aux instructions à être fournies par le Bailleur, et conformément aux dispositions suivantes.

- 7.2 **Consentement du Bailleur au préalable.** En aucun temps, le Locataire ne pourra effectuer des Améliorations locatives ou Réparations aux Lieux loués ou à ses accessoires sans avoir obtenu au préalable des autorités publiques concernées tous les permis et autorisations nécessaires et sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Bailleur, lequel ne pourra pas être déraisonnablement refusé, sauf dans le cas de travaux susceptibles d'affecter la Structure, le système de CVAC, d'électricité ou de plomberie ou tout autre système (dans ces cas, le consentement du Bailleur peut être refusé de façon arbitraire). Le Locataire devra soumettre au Bailleur pour approbation les plans et devis précis concernant toutes ces améliorations, modifications, additions ou réparations.
- 7.3 **Obligations des entrepreneurs du Locataire.** Tout entrepreneur engagé par le Locataire devra payer le coût des services temporaires et de la coordination, que lui aura fournis le Bailleur. Tout entrepreneur choisi par le Locataire devra avoir été préalablement approuvé par le Bailleur. Aucun tel entrepreneur ne devra causer de problèmes de relations de travail dans l'Édifice et tout tel entrepreneur devra être assuré pour ses activités dans les Lieux loués contre les dommages à la propriété et la responsabilité civile pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00\$). Le Locataire devra exiger de tout entrepreneur, avant que celui-ci n'effectue quelque travail que ce soit dans les Lieux loués, qu'il remette au Bailleur un avis de renonciation et une mainlevée relativement à tout droit à une hypothèque légale relativement à la main-d'œuvre, à des travaux effectués ou à des matériaux fournis en vertu d'un contrat quelconque, et tout entrepreneur doit également convenir de remettre au Bailleur une renonciation à une hypothèque légale en bonne et due forme émanant de chaque personne ou corporation fournissant de la main-d'œuvre ou des matériaux en vertu du contrat.
- 7.4 **Locataire seul responsable des coûts.** Le Locataire sera seul responsable du coût de ses Améliorations locatives.
- 7.5 **Présomption.** Entre autres, tout branchement ou raccordement d'appareils sur l'installation électrique autre qu'un branchement ou raccordement sur une prise de courant déjà installée et tout branchement et raccordement d'appareils sur la tuyauterie ou sur le système de chauffage ou de climatisation de l'air sont considérés comme étant des Améliorations locatives visées par le présent article 7.
- 7.6 **Propriété des Améliorations locatives.** Toutes les Améliorations locatives appartiennent au Bailleur dès leur réalisation ou leur installation dans les Lieux loués, et ce, peu importe que ces Améliorations locatives aient été effectuées ou installées par un locataire ou occupant antérieur des Lieux loués, par le Bailleur, par le Locataire ou par une tierce partie pour le compte du Locataire, du Bailleur ou de tout autre personne ou entité, et (sous réserve de l'article 7.7), devront être remises par le Locataire avec les Lieux loués à l'expiration de la Durée du Bail sans que le Bailleur ne doive au Locataire quelque compensation que ce soit pour celles-ci, malgré toute disposition du Bail ou de toute loi à l'effet contraire, de même que de tous les équipements et biens meubles qui sont matériellement attachés ou réunis à l'Édifice ou qui assurent l'utilité de l'Édifice ou qui ne peuvent être retirés sans endommager l'Édifice, peu importe leur degré de rattachement ou d'incorporation à l'Édifice.
- 7.7 **Remise des Lieux loués à la fin du Bail.** À l'échéance du Bail, le Locataire devra laisser en place les Améliorations locatives, sauf celles pour lesquelles les parties se seront spécifiquement entendues par écrit à l'effet que le Locataire devra les retirer. Le Locataire devra néanmoins retirer tout mobilier, ses équipements, sa signalisation, ainsi que toutes les

composantes du système de sécurité et de contrôle d'accès, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire pourra, à sa discrétion, retirer le système de cléage spécifique au Locataire (barillets).

- 7.8 **Réalisation des Améliorations locatives du Locataire par le Bailleur.** Si les parties en conviennent ainsi, le Bailleur effectuera des travaux d'Améliorations locatives pour le Locataire dans les lieux loués, aux frais du Locataire, suivant une demande écrite du Locataire à cet effet. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire et le Bailleur devront s'entendre sur le prix avant la réalisation des travaux et, à cet effet, le Bailleur fournira au Locataire les informations requises à l'établissement du juste prix. À défaut d'entente sur le prix, le Bailleur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés. Dans ce cas, le Locataire se réserve le droit de demander, suivant ses procédures, des prix directement à des entrepreneurs à partir de documents conformes aux directives du Bailleur. Une fois le prix convenu entre le Locataire et le Bailleur, le Bailleur, sous sa seule et entière responsabilité, fera exécuter les travaux au prix convenu avec le Locataire, plus une majoration de 5% (applicable sur le prix des entrepreneurs et des honoraires professionnels) incluant les frais généraux d'administration et profits.
- 7.9 **Avis.** Le Locataire s'engage à aviser immédiatement le Bailleur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 7.10 **Entretien intérieur.** Le Locataire est responsable d'effectuer à ses frais : 1) l'entretien et les réparations aux tapis ou couvre-sol, à la peinture et aux divisions intérieures des Lieux loués, à sa Télécom, alarme et contrôles d'accès et aux caméras de sécurité, 2) les réparations aux Lieux loués rendues nécessaires par des dommages causés par la faute du Locataire et qui dépassent l'usure normale et 3) le remplacement des fenêtres extérieures des Lieux loués brisées au-delà du premier remplacement requis au cinq (5) ans, le Bailleur n'assumant les frais que pour la première occurrence de remplacement de fenêtres requis à la suite d'un bris par cinq (5) ans, et ce, indépendamment du nombre de fenêtres brisées lors de cette première occurrence.
- 7.11 **Accès pour réparations du Bailleur.** Le Locataire s'engage à permettre au Bailleur de faire toutes les réparations urgentes et nécessaires (autres que celles qui sont sous la responsabilité du Locataire), d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 8

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

- 8.1 **Entretien et Réparations.** Au cours de la Durée du Bail et de toute prolongation ou tout renouvellement de celui-ci, le Bailleur sera responsable d'effectuer, à ses frais, tous les travaux d'entretien et de Réparation, afin de maintenir l'Immeuble en bon état et conforme à toutes les Lois applicables, étant entendu que le Locataire ne sera responsable que : (i) de

l'entretien et des Réparations aux tapis ou couvre-sol, à la peinture et aux divisions intérieures des Lieux loués, à sa Télécom, alarme et contrôles d'accès et les caméras de sécurité, (ii) des Réparations aux Lieux loués rendues nécessaires par des dommages causés par la faute du Locataire, et qui dépassent l'usure normale et (iii) des frais de remplacement des fenêtres extérieures des Lieux loués brisées au-delà du premier remplacement requis aux cinq (5) ans, le Bailleur n'assumant les frais que pour la première occurrence de remplacement de fenêtres requis à la suite d'un bris par cinq (5) ans, et ce, indépendamment du nombre de fenêtres brisées lors de cette première occurrence.

Afin d'éviter tout doute, les obligations du Bailleur en vertu du présent article concernent même (sauf les exceptions expressément prévues dans cet article) les Améliorations locatives et ce, qu'elles aient été réalisées par le Bailleur, par le Locataire, ou par toute autre personne ou entité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur doit veiller à ce que les Lieux loués et le reste de l'Immeuble soient maintenus en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur).

Le Locataire sera responsable des frais, coûts ou dépenses relatives à toute Réclamation environnementale et à toute contamination ou dommages environnementaux causés aux Lieux loués et au reste de l'immeuble par l'exercice des droits qui lui sont conférés par le présent Bail.

- 8.2 **Observance de la loi.** Le Locataire s'engage à se conformer, à ses frais, à toutes les Lois applicables en ce qui concerne les Lieux loués et leurs accessoires, l'utilisation ou l'occupation des Lieux loués et de leurs accessoires, et les affaires y conduites. Sans restreindre ce qui précède, le Locataire devra exécuter, à ses frais, tous les travaux, modifications ou changements aux Lieux loués qui pourraient être requis par toute autorité municipale, provinciale ou fédérale ou toute autre autorité gouvernementale ou tout département, agence ou bureau de l'une quelconque d'entre elles pour quelque raison que ce soit.
- 8.3 **Sécurité.** Le Locataire est seul responsable d'assurer, à ses frais, la sécurité des Lieux loués, et de toute autre partie de l'Immeuble utilisée par le Locataire.

ARTICLE 9

UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 **Utilisation des Lieux loués.** Le Locataire pourra utiliser les Lieux loués et leurs accessoires pour l'Usage autorisé seulement. Aucune autre activité ou usage ne sera permis sans l'approbation préalable et écrite du Bailleur, laquelle peut être refusée à la discrétion du Bailleur.

Le Bailleur ne pourra pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou partie, à des fins incompatibles avec un poste de police. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie et un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Bailleur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

Il est entendu que le Locataire coopérera avec le Bailleur à la conservation de toutes formes d'énergie dans l'Immeuble et se conformera à toutes les exigences et demandes raisonnables du Bailleur en vue de la conservation d'énergie et quant à toute autre mesure pouvant améliorer la performance environnementale de l'Édifice et le bien-être de ses usagers.

- 9.2 **Permis et licences.** Le Locataire a l'entière responsabilité d'obtenir des autorités concernées tous les permis et licences d'affaires, d'opération et autres, ainsi que toutes autres approbations, et le Bailleur ne fait aucune représentation, ne donne aucune garantie, ne prend aucun engagement, implicitement ou autrement, à cet égard, et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans ce Bail ou en vertu du droit. Tous les coûts liés à ce qui précède seront entièrement assumés par le Locataire. En outre, le Locataire indemnifiera le Bailleur et le tiendra indemne et à couvert, et le défendra, à l'encontre de toutes demandes, réclamations, pénalités ou poursuites faites, imposées ou intentées, selon le cas, au Bailleur ou contre lui, en relation avec ce qui précède. Les obligations du Locataire en vertu du présent paragraphe continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent Bail, ou sa résiliation anticipée.
- 9.3 **Pas d'obligation d'occuper les Lieux loués.** Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire, le Locataire n'aura pas l'obligation d'occuper les Lieux loués et il pourra les laisser totalement ou partiellement inoccupés ou vacants, ou cesser d'y exercer ses activités, en tout ou en partie, en tout temps et de temps à autre. Cependant, le Locataire devra continuer de payer le Loyer tel que stipulé au Bail et de respecter les autres termes et conditions du Bail qui ne sont pas incompatibles avec le fait que les Lieux loués soient (en tout ou en partie) vacants.
- 9.4 **Nuisance.** Le Locataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour ne pas nuire à la jouissance paisible des autres occupants et usagers de l'Immeuble. À titre d'exemple, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire placera ses déchets et rebuts dans des contenants convenables, aux endroits indiqués par le Bailleur, dans les Lieux loués. L'enlèvement des déchets sera effectué par le Bailleur à ses frais.

ARTICLE 10

ENVIRONNEMENT

- 10.1 **Respect des lois.** Le Locataire s'engage à respecter toutes les Lois environnementales et s'engage à assumer, à ses frais, toute responsabilité relative à la qualité de l'environnement du Terrain et de l'Édifice, incluant, sans s'y limiter, toute responsabilité et toute dépense relatives à la caractérisation et à la réhabilitation des Lieux Loués et du reste de l'Immeuble utilisé par le Locataire ou affecté par ses activités ou celles de ses mandataires, dirigeants, employés, invités, fournisseurs ou entrepreneurs, ou des autres personnes dont le Locataire est responsable en vertu du droit ou auxquelles le Locataire aura donné accès aux Lieux loués (collectivement ou individuellement, des « **Personnes visées** »).
- 10.2 **Aucune contamination à la fin du Bail.** À l'expiration du Bail, le Locataire laissera les Lieux loués et le reste de l'Immeuble utilisé par le Locataire ou affecté par ses activités ou celles de Personnes visées, dans un état propre et soigné, exempt de toute Matière dangereuse ou autre contamination environnementale attribuable à son occupation ou son utilisation des Lieux loués ou du reste de l'Immeuble utilisé par le Locataire ou affecté par ses activités ou celles de Personnes visées, ou survenue pendant cette occupation ou utilisation.

- 10.3 **Indemnisation et défense.** Le Locataire indemnisera le Bailleur et le tiendra indemne et à couvert, et le défendra, à l'encontre de toute Réclamation environnementale qui pourrait être présentée ou opposée au Bailleur à compter de la signature de ce Bail, en relation avec des Matières dangereuses, dans, sur, sous ou aux environs des Lieux loués et du reste de l'Immeuble utilisé par le Locataire ou affecté par ses activités ou celles de Personnes visées, et ces obligations du Locataire survivront à l'expiration du Bail ou à sa résiliation anticipée. De plus, le Bailleur n'aura en aucun temps à assumer quelque responsabilité que ce soit relativement à une Réclamation environnementale résultant d'actes ou omissions du Locataire ou de Personnes visées.
- 10.4 **Protections du Bailleur.** Advenant que le Bailleur soit tenu responsable par tout Organisme public, notamment la CNESST, d'apporter des correctifs aux Lieux loués ou d'accomplir tout autre acte (par exemple, engager des experts pour évaluer la qualité de l'air, recenser la présence d'amiante, de moisissures ou d'autres Matières dangereuses) pour se conformer aux Lois environnementales ou aux autres Lois applicables, le Locataire s'engage à tenir le Bailleur à couvert de toute réclamation ou pénalité.
- 10.5 **Survie des obligations.** Les obligations du Locataire en matière environnementale continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent Bail, ou sa résiliation anticipée.

ARTICLE 11 **ASSURANCE**

- 11.1 **Assurances du Locataire.** Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit, tant et aussi longtemps que Locataire est la Ville de Montréal.
- 11.2 **Assurances du Bailleur.** Le Bailleur déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit tant et aussi longtemps que le Bailleur est Hydro-Québec.

ARTICLE 12 **DOMMAGES ET DESTRUCTION**

- 12.1 **Destruction ou endommagement de l'Édifice.** Advenant que l'Édifice soit endommagé ou détruit par le feu, la foudre, une tempête ou par toute autre cause, que ce soit en entier ou partiellement et que le montant des dommages soit supérieur au montant annuel de Loyer brut, le Bailleur aura le choix de procéder ou non à la réparation de l'Édifice ou à la reconstruction. Advenant que le Bailleur décide de ne pas réparer ou de ne pas reconstruire l'Édifice, le Locataire n'aura d'autre choix que de relocaliser ses opérations ailleurs et ne pourra exiger du Bailleur aucune indemnité ni aucun dommage et intérêt pour ce faire.

Advenant que le Bailleur décide de réparer ou de reconstruire l'Édifice et que la réparation des dommages, entreprise avec diligence raisonnable, n'est pas réalisable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la date du sinistre, alors le Bailleur ou le Locataire pourra résilier ce Bail en notifiant l'autre partie par écrit à cet effet au plus tard soixante (60) jours après la date du sinistre, et cette résiliation prendra effet à compter de la date desdits dommages ou

de ladite destruction et le Loyer sera ajusté proportionnellement avec effet à cette date de résiliation.

Si ni le Bailleur ni le Locataire ne résilie le Bail, et si les dommages ou la destruction de l'Édifice sont tels que les Lieux loués sont devenus totalement inutilisables, alors le paiement du Loyer sera suspendu pendant la période allant de la date du sinistre jusqu'au jour où les Lieux loués auront pu être substantiellement réparés de manière à en permettre l'usage par le Locataire.

- 12.2 **Responsabilité du Bailleur.** Il est entendu que la responsabilité du Bailleur quant à la reconstruction ne s'applique pas aux Améliorations locatives (ni aux meubles, équipements et autres biens du Locataire).
- 12.3 **Dommmages causés par le Locataire.** Si un dommage causé à l'Immeuble par le feu ou tout autre sinistre était attribuable à la faute ou à la négligence du Locataire, de ses officiers, dirigeants, mandataires, employés, visiteurs ou autres personnes dont le Locataire est responsable en droit, le Locataire sera responsable de tous les frais et dommages s'y rapportant, et, sur demande du Bailleur, le Locataire devra effectuer les Réparations nécessaires aux Lieux loués, à ses propres frais, en se conformant aux dispositions de l'article 7 de ce Bail, et le Bailleur pourra également effectuer, aux frais du Locataire, les Réparations nécessaires à l'extérieur des Lieux loués, et sans préjudice aux autres droits et recours du Bailleur et des droits de subrogation des assureurs du Bailleur, le cas échéant.

ARTICLE 13 **VISITE DES LIEUX LOUÉS**

- 13.1 **Visite des Lieux loués.** Le Bailleur pourra visiter ou faire visiter (selon le cas) les Lieux loués durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00) pendant les six (6) mois qui précéderont l'expiration de la Durée du Bail, à des locataires éventuels.

ARTICLE 14 **CESSION ET SOUS-LOCATION**

- 14.1 **Consentement préalable du Bailleur.** Le Locataire ne pourra pas céder ou grever ce Bail, sous-louer les Lieux loués ou une partie de ceux-ci, ou effectuer tout autre Transfert, sauf à un Organisme public, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le refuser sans motif raisonnable. Il est entendu que le Bailleur ne sera pas réputé avoir consenti, en raison de son silence ou de son défaut de répondre à une demande de consentement à l'intérieur de quelque délai que ce soit qui serait inférieur à (10) jours ouvrables. Au lieu de donner ou non son consentement au Transfert proposé, le Bailleur peut, dans le délai précité, aviser le Locataire qu'il résilie le Bail, auquel cas le Bail sera résilié avec effet à la date envisagée par le Locataire pour le Transfert. Le présent article 14 a préséance sur toute disposition du *Code civil du Québec* à l'effet contraire, incluant, sans s'y limiter, les articles 1870 et 1871.
- 14.2 **Procédure.** Le consentement du Bailleur à une cession ou sous-location, le cas échéant, ne sera jamais interprété comme une renonciation aux stipulations du présent article 14, et n'aura pas pour effet de permettre dans le futur une autre telle cession ou sous-location.

14.3 **Locataire solidairement responsable.** Nonobstant tout Transfert et nonobstant tout consentement du Bailleur à tout Transfert, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire, le sous-locataire ou tout autre bénéficiaire du Transfert, selon le cas, sans bénéfice de division, de discussion ou de subrogation, du paiement du Loyer et de l'exécution des autres obligations du Locataire en vertu de ce Bail.

14.4 **Procédure.** Toute demande du Locataire en vue d'obtenir le consentement du Bailleur à une cession, une sous-location, ou à tout autre Transfert, doit être par écrit et indiquer l'identité du cessionnaire ou sous-locataire véritable (ou autre bénéficiaire du Transfert), ainsi que les termes et conditions du Transfert projeté.

Advenant que le Bailleur accorde par écrit son consentement à un Transfert suggéré par le Locataire, ce dernier disposera à partir de la date de consentement de quatre-vingt-dix (90) jours pour effectuer le Transfert en question, à la personne et aux termes et conditions ainsi indiqués au Bailleur par le Locataire. Le Locataire devra aussi, dans ladite période de quatre-vingt-dix (90) jours, faire parvenir au Bailleur une copie originale signée de tous les actes, contrats, ententes ou documents constatant ce Transfert, ou s'y rapportant directement, indirectement ou de façon incidente. Si, dans cette période de quatre-vingt-dix (90) jours, le Transfert n'a pas eu lieu, le consentement du Bailleur sera tenu pour nul et de nul effet, et le Locataire devra alors, pour tout Transfert, se conformer à nouveau à toutes les stipulations des présentes.

14.5 **Options et droits spéciaux.** Les options ou droits spéciaux consentis par le Bailleur au Locataire aux termes du Bail ne pourront être cédés ou transférés par le Locataire à bénéficiaire de Transfert, sauf si le Bailleur y consent expressément, ce qu'il peut refuser de faire sans restriction.

ARTICLE 15 **DÉFAUTS ET RECOURS**

15.1 **Cas de défaut du Locataire.** Sans limitation quant aux cas de défaut du Locataire en vertu du droit ou autrement et sans limiter les droits et recours du Bailleur en vertu des présentes ou du droit, les parties conviennent expressément que chaque fois qu'une des circonstances suivantes (ci-après appelées « cas de défaut ») se produit, le Locataire est en défaut et contrevient aux dispositions du présent Bail, notamment:

- (i) le Locataire enfreint un accord ou convention stipulant le paiement de Loyer et que telle infraction persiste pendant cinq (5) jours;
- (ii) le Locataire cède, transfère sous-loue les Lieux loués à un tiers ou lui en permet l'occupation ou l'usage, ou grève lesdits Lieux loués, sauf de la façon autorisée par les présentes;
- (iii) le Locataire est en état de faillite, ou il fait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, ou il profite ou tente de profiter d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, ou un séquestre ou syndic est nommé pour recevoir et/ou administrer tout ou partie des biens du Locataire;
- (v) un bref d'exécution ou une autre ordonnance semblable est émis en vertu d'un jugement à l'encontre du Locataire;

- (vi) toute personne autre que le Locataire détient ou exerce le droit de gérer ou de contrôler les Lieux loués ou partie de ceux-ci ou toute activité exercée et non soumise à la surveillance et au contrôle directs du Locataire;
 - (vii) le Locataire est en défaut de se conformer à quelque'une des autres conventions et stipulations de ce bail et que tel défaut persiste pendant quinze (15) jours après que le Bailleur en ait notifié le Locataire par écrit.
- 15.2 **Avis de défaut au Locataire.** Dès qu'un tel « cas de défaut » survient, le Bailleur peut, s'il le désire, aviser par écrit le Locataire de son intention de résilier le présent Bail, lequel expirera *ipso facto* à midi le quinzième (15^{ième}) jour suivant la date à laquelle ledit avis aura été donné (à moins qu'il n'ait été remédié audit défaut à l'intérieur dudit délai), aussi définitivement et complètement que si ce jour était celui de la date fixée pour l'expiration du présent Bail et sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure ou à quelque autre procédure légale, toujours sous réserve, toutefois, que le Locataire demeure responsable et soit tenu au paiement de tout montant ou dommages-intérêts alors dus ou qui le deviendraient, y compris des dommages-intérêts liquidés dont il est fait mention ci-après.
- 15.3 **Évacuation des Lieux loués.** S'il est ainsi mis fin au présent Bail, le Locataire devra évacuer et remettre les Lieux loués au Bailleur si ce dernier n'en est pas encore en possession de ceux-ci. Le Locataire n'y ayant plus aucun droit, le Bailleur, ses représentants et mandataires peuvent, dès la date effective de résiliation, pénétrer dans les Lieux loués et en évincer le Locataire et en expulser toute ou toutes les personnes, ou faire enlever tous les biens s'y trouvant, soit en instituant des procédures sommaires d'éviction ou toute autre action ou procédure légale appropriée ou par le moyen de la contrainte ou autrement, sans pour cela être passible de poursuites, réclamations ou dommages-intérêts.
- 15.4 **Paiement des sommes dues et indemnité.** Advenant tout cas de défaut du Locataire, si le Bailleur met fin au Bail en vertu du présent article 15, ou s'il est mis autrement fin au Bail en raison d'un défaut du Locataire, en plus de tous les arrérages alors dus et de tous dommages qui pourraient être subis par le Bailleur, le Locataire devra verser immédiatement au Bailleur à titre de dommages-intérêts liquidés pour perte de loyer futur en vertu du présent Bail, une somme globale qui sera l'équivalent de la somme totale de loyer en vertu des présentes pour trois (3) mois. Si la portion non-alors expirée de la Durée du Bail qui est décrite au paragraphe 3.1 du Bail est de moins de trois (3) mois, le Locataire devra verser immédiatement au Bailleur une somme globale qui sera équivalente au Loyer en vertu des présentes pour ladite portion non-alors expirée de la Durée du Bail.

Sans restreindre la portée des autres dispositions des présentes ou de la loi, advenant tout cas de défaut prévu au sous-paragraphe 15.1 (iii), tous les arrérages de Loyer et autres sommes alors dus en vertu des présentes, plus le Loyer du mois alors courant et le Loyer pour les trois (3) mois suivants deviendront immédiatement, *ipso facto*, dus et payables au Bailleur en sus de tous autres montants payables par le Locataire en vertu du paragraphe précédent, et le présent Bail prendra fin avec effet à compter de la date où ledit cas de défaut est survenu. Il est entendu que ce paragraphe ne trouvera pas application tant et aussi longtemps que le Locataire est la Ville de Montréal.

De plus, si le Locataire est ou a été en défaut en vertu du Bail et que le Bailleur encourt des honoraires d'avocats ou d'autres experts ou conseillers pour l'assister afin de remédier à un tel défaut du Locataire en faire appliquer le Bail, le Locataire devra payer ces honoraires au

Bailleur, plus des frais d'administration équivalent à 15% de ceux-ci, dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet, pièces justificatives raisonnables à l'appui, étant entendu que des portions des notes d'honoraires pourront être biffées, afin de préserver le secret professionnel. Il est entendu que ce paragraphe ne trouvera pas application tant et aussi longtemps que le Locataire est la Ville de Montréal.

- 15.5 **Autres droits du Bailleur.** Si le Locataire manque à l'une ou l'autre de ses obligations et engagements en vertu du Bail et relatifs aux Lieux loués, à l'Immeuble ou à toute autre obligation lui incombant en vertu du Bail, et que ce défaut persiste pendant une période de trente (30) jours consécutifs, ou telle période plus longue ou plus courte qui peut être raisonnablement requise dans les circonstances pour remédier à ce défaut, le Bailleur peut (sans pour autant y être obligé ou que son action, ou inaction en ce sens, ne puisse lui être reprochées) y remédier lui-même, à condition d'avoir fait parvenir au Locataire un avis écrit raisonnablement détaillé indiquant la nature du défaut, sauf si ce défaut crée un état d'urgence, auquel cas le Bailleur pourra y remédier immédiatement sans avis, le tout sans préjudice à ses autres droits et recours dans les circonstances. Les coûts engagés par le Bailleur à cet égard (incluant, sans s'y limiter, tous les frais, honoraires et débours judiciaires et extra-judiciaires) avec, en sus, des frais d'administration de quinze pour cent (15%) de ces frais, doivent être remboursés sans délai au Bailleur par le Locataire.
- 15.6 **Défaut du Bailleur.** Advenant que le Bailleur soit en défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations contenues aux présentes et que ce défaut persiste pendant dix (10) jours ouvrables après qu'un avis écrit dudit défaut lui ait été donné par le Locataire ou après tout autre délai plus long qui pourrait s'avérer nécessaire eu égard aux circonstances, ce dernier peut prendre les dispositions nécessaires pour remédier au défaut du Bailleur après en avoir préalablement avisé par écrit celui-ci. Les frais raisonnablement encourus par le Locataire conformément au présent paragraphe devront alors être remboursés par le Bailleur au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives des frais encourus par le Locataire.
- 15.7 **Absence de renonciation.** Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou l'autre des parties relativement à un défaut de l'autre partie à l'égard de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits du Bailleur ou du Locataire en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent, non plus qu'il n'affectera ni ne modifiera, de quelque façon que ce soit, les droits du Bailleur ou du Locataire aux présentes à l'égard de ce défaut subséquent; de plus, aucune renonciation ne pourra s'inférer d'un acte ou d'une omission du Bailleur ou du Locataire, sauf si cette renonciation est expresse et exprimée par écrit, dans un document signé par un représentant dûment autorisé de la partie en question.
- 15.8 **Recours en général.** La mention, au présent Bail, d'un recours particulier du Bailleur ou Locataire à l'égard d'un défaut de l'autre partie n'empêche pas la partie qui s'estime lésée de se prévaloir de tout autre recours à l'égard de ce défaut, que ce soit conformément au présent Bail ou en vertu de la loi. Aucun recours n'exclut un autre recours ni ne dépend d'un autre recours indépendamment ou conjointement, ceux-ci étant cumulatifs et non alternatifs.

ARTICLE 16
AVIS ET DEMANDES

16.1 **Procédure et adresses.** Tout avis devant ou pouvant être donné en vertu du Bail ou s’y rapportant sera considéré comme étant légalement donné, s’il est signifié personnellement au destinataire par huissier ou envoyé par courrier recommandé, aux adresses suivantes :

16.1.1 dans le cas d’un avis au Bailleur, comme suit :

Hydro-Québec
100-600, rue Fullum,
Montréal (Québec) H2K 4R4
À l’attention de : Directeur – Propriétés immobilières

16.1.2 dans le cas d’un avis au Locataire, comme suit:

À l’attention de :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des Locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8ou à tout autre endroit que l’une ou l’autre des parties aura fait connaître à l’autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

ARTICLE 17
VENTE OU EXPROPRIATION

17.1 **Vente par le Bailleur.** Advenant la vente ou la cession de l’Immeuble, le Bailleur sera et est, par les présentes, dégagé de toutes les obligations et conventions incombant au Bailleur en vertu des présentes, et le Locataire sera dès lors lié à l’acquéreur et devra le considérer comme son bailleur aux fins du présent bail. Il est également entendu que toute telle cession par le Bailleur est conditionnelle à ce que cet acquéreur accepte d’être subrogé dans les obligations du Bailleur envers le Locataire en vertu des présentes.

17.2 **Résiliation par le Locataire.** Advenant le cas où le Bailleur désire vendre tout ou partie de l’Immeuble incluant les Lieux loués à un nouvel acquéreur autre qu’un Organisme public, le Bailleur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l’aliénation de l’Immeuble, le tout conditionnellement à l’intervention d’une entente de confidentialité entre le Bailleur et le Locataire pour préserver l’identité du futur acquéreur, si requis par le Bailleur. Le Locataire aura alors un délai de trente (30) jours calendrier pour faire les vérifications et les enquêtes de sécurité nécessaires relativement au nouvel acquéreur et transmettre par écrit, au Bailleur, les résultats de l’enquête de sécurité concernant le nouvel acquéreur. Si le Bailleur ne reçoit pas d’avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur, sans possibilité pour le Locataire d’exercer une quelconque option de résiliation du Bail. Dans le délai ci-avant mentionné, le Locataire pourra transmettre un avis écrit au Bailleur, à l’effet que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l’enquête de sécurité réalisée par le Locataire, et qu’il souhaite résilier le Bail conditionnellement à la vente effective par le Bailleur au nouvel acquéreur ayant fait l’objet de ladite enquête, de tout ou partie de l’Immeuble

incluant les Lieux loués (respectivement l' « **Avis de non-satisfaction** » et la « **Condition de vente** »), le tout suivant les conditions ci-après énoncées. Il est entendu que si le Bailleur ne transmet pas au Locataire le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble et que celle-ci procède, alors le Locataire ne sera pas en défaut aux termes du présent article 17.2 s'il n'a pas transmis au Bailleur l'Avis de non-satisfaction dans le délai imparti.

Advenant que la Condition de vente soit levée et que le Locataire a transmis au Bailleur l'Avis de non-satisfaction dans le délai imparti, le Locataire devra alors signifier au Bailleur, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois suivant la levée de la Condition de vente, un préavis écrit de trente (30) jours pour résilier le Bail (le « **Préavis de résiliation** »), lequel sera alors résilié sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur et le Locataire. Si le Locataire exerce son option de résilier le Bail conformément aux conditions ci-avant énoncées dans les vingt-quatre (24) mois suivant la Date de début de la Durée du Bail, le Bailleur, tant que celui-ci est Hydro-Québec, devra alors rembourser au Locataire le coût des Travaux initiaux du Locataire payés par le Locataire en vertu du Bail, et ce, dans les soixante (60) jours suivant la réception du Préavis de résiliation. Le présent article 17.2 ne saurait en aucun temps être considéré comme offrant une possibilité ou un droit pour le Locataire d'empêcher le Bailleur ou tout propriétaire de l'Immeuble de procéder à sa vente ou son aliénation.

Le présent article 17.2 n'est applicable que tant et aussi longtemps que le Locataire est la Ville de Montréal et que l'Usage autorisé demeure inchangé et deviendra nul et non avenu advenant tout changement de Locataire ou changement d'Usage autorisé.

- 17.3 **Déclaration de statut.** Le Locataire aura trente (30) jours suivant une demande écrite à cet effet, pour signer une déclaration de statut (aussi appelée certificat de locataire ou certificat d'« *estoppel* ») adressée à un acquéreur éventuel de l'Immeuble ou à un créancier hypothécaire susceptible de grever l'Immeuble d'une sûreté, si le Bailleur en fait la demande par avis écrit au Locataire.
- 17.4 **Expropriation.** Advenant l'expropriation ou la prise de possession de tout ou partie de l'Immeuble par toute autorité compétente, en totalité ou en partie, le Bailleur pourra résilier le Bail avec effet trente (30) jours suivant un préavis au Locataire à cet effet, sans indemnité ou compensation, mais le Locataire et le Bailleur s'en remettent aux Lois applicables quant aux indemnisations auxquelles les deux parties pourraient avoir droit.

ARTICLE 18

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

- 18.1 **Exonération et renonciations.** Dans la limite maximale permise par la loi :
- 18.1.1 Le présent Bail est consenti au Locataire sans garantie aucune de la part du Bailleur, et aux risques et périls du Locataire, dans la mesure maximale permise par la loi. De plus, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire reconnaît et accepte qu'il n'aura droit à aucune remise ou réduction du Loyer payable en vertu des présentes, ni au paiement par le Bailleur de dommages-intérêts ou au remboursement de frais, pertes ou déboursés, et ce, nonobstant la cause ou la raison (sauf où telle cause ou raison est directement attribuable à la faute lourde ou intentionnelle du Bailleur, ou des personnes pour lesquelles le Bailleur est

responsable en droit), résultant du feu, de la foudre, de la tempête, ou de toute autre éventualité, ou en cas de panne partielle ou totale ou de dommages causés par une réduction du débit ou par l'arrêt des systèmes de CVAC, d'électricité, d'eau, de tuyauterie ou d'égout, des ascenseurs (le cas échéant) ou de tout autre service, ou encore en raison d'inconvénients ou dommages causés par la présence d'eau, de neige ou de glace sur ou au travers du toit, de puits de lumière, des trappes, des fenêtres ou autrement, ou en raison d'une défectuosité ou rupture des tuyaux, réservoirs, agencements ou autres objets, ayant pour effet de provoquer un écoulement, une fuite ou un échappement de vapeur, d'eau, de neige, de fumée ou de gaz dans les Lieux loués ou à proximité de ceux-ci, ou encore en raison de désagréments ou dommages causés par la condition ou la disposition des fils électriques ou autres, ou autre inconvénient, quel qu'il soit.

18.1.2 Par les présentes, le Locataire renonce aux bénéfices découlant des articles 1854 (2^e paragr.), 1858, 1859, 1861, 1863 (2^e paragr.), 1865 (3^e paragr.), 1864, 1867, 1868 (2^e paragr.), 1870, 1871, 1873, 1876, 1879, 1881 et 1883 du *Code civil du Québec*.

ARTICLE 19

DISPOSITIONS DIVERSES

- 19.1 **Ayants-droit.** Ce Bail liera les successeurs et ayants-droit du Bailleur ainsi que ceux du Locataire.
- 19.2 **Comportement raisonnable.** Les parties au Bail s'engagent à se comporter de façon raisonnable dans l'exécution de leurs obligations et l'exercice de leurs droits (y compris dans la remise d'avis, d'accords et d'autorisations) prévus par le Bail, sauf lorsque celui-ci prévoit qu'un droit peut être exercé par une partie à son gré ou à sa discrétion, ou toute autre formulation semblable. Une partie est réputée agir raisonnablement lorsqu'elle applique à la lettre les délais prévus par le Bail, lesquels sont de rigueur, sauf indication expresse à l'effet contraire dans le Bail.
- 19.3 **Aucune société, superficie, emphytéose.** Les parties aux présentes déclarent expressément qu'aucune des dispositions de ce Bail et qu'aucun de leurs actes n'a pour but et ne devra être interprété comme établissant entre elles une relation autre que celle de Bailleur et Locataire. De plus, afin d'éviter tout doute, ce Bail ne constitue qu'un bail et ne confère pas de propriété superficière au Locataire ou d'emphytéose (ou les droits et obligations y afférents) au sens du *Code civil du Québec*.
- 19.4 **Annulation des ententes antérieures.** Le présent Bail constitue l'entente complète entre les parties et contient tous les droits et obligations des parties au sujet de la location des Lieux loués, et il annule, à toute fin que de droit, toutes représentations, négociations ou ententes antérieures à ce sujet, de quelque nature que ce soit.
- 19.5 **Modification du Bail.** Tout changement, renonciation ou modification aux termes et conditions du Bail ne sera valable que lorsque stipulé par écrit et d'une façon expresse, dans un document signé par les deux parties.
- 19.6 **Solidarité.** Si plus d'une personne ou entité signe le présent Bail comme Locataire ou devient co-locataire par la suite de tout ou partie des Lieux loués ou bénéficiaire d'un Transfert, chacune de ces personnes ou entités sera solidairement responsable envers le Bailleur de

l'accomplissement et de l'observance des termes et conditions prévus au présent Bail, le tout sans bénéfice de division, de discussion ou de subrogation.

- 19.7 **Commission de courtage.** Les parties à ce Bail déclarent et garantissent qu'aucun courtier, représentant d'agence immobilière ou autre intermédiaire n'a négocié ou pris part à la négociation du Bail, hormis les conseillers juridiques respectifs des parties, dont les honoraires seront payés par la partie ayant retenu leurs services.
- 19.8 **Publication.** Ce Bail, de même que tout amendement, cession ou renouvellement de celui-ci, ne peuvent être publiés que par un avis de bail, conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, et uniquement contre le lot (ou les lots) indiqué(s) à l'article 2.3, en omettant les informations confidentielles, y compris les conditions financières, le tout, aux frais du Locataire. À l'expiration de la Durée du Bail, le Locataire devra faire radier toute inscription en lien avec ce Bail ou tout amendement, cession ou renouvellement de celui-ci, à ses frais. Si le Locataire fait défaut de publier la radiation au registre foncier au plus tard dix (10) jours suivant une demande écrite du Bailleur à cet effet, le Locataire mandate par la présente le Bailleur, qui pourra (sans y être obligé), publier une telle radiation en tant que mandataire du Locataire, et aux frais de celui-ci, plus quinze pourcent (15%), payables par le Locataire au Bailleur sur demande. Les obligations du Locataire en vertu de la présente clause survivront à l'expiration du Bail ou à sa résiliation anticipée.
- 19.9 **Lois applicables et forum.** Le présent Bail est régi par les Lois applicables et doit être interprété en conséquence de celles-ci. De plus, toutes les parties élisent domicile par les présentes devant le tribunal compétent du district judiciaire de Montréal pour les fins de toutes procédures judiciaires (ou les procédures de règlement non judiciaire, telles que la médiation ou l'arbitrage, selon le cas) qui seront entamées en lien avec l'interprétation ou l'application du Bail, nonobstant le fait que celui-ci puisse avoir été signé par une partie à l'extérieur du district judiciaire de Montréal.
- 19.10 **En-têtes et numérotation.** Les en-têtes, sous-titres, numéros d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes et la table des matières du présent Bail y sont insérés seulement pour des raisons de commodité et, en aucune façon, ne définissent, limitent, permettent d'interpréter ou de décrire la portée ou l'intention des parties au présent Bail, ni n'affectent le présent Bail.
- 19.11 **Interprétation.** Les mots « ci-dessus », « des présentes », « susmentionné », « ci-dessous » et autres expressions semblables utilisées dans tout article, paragraphe ou sous-paragraphe du Bail font référence à tout le Bail et non pas seulement à un article, paragraphe ou un sous-paragraphe en particulier, à moins d'une stipulation à l'effet contraire. Lorsque le contexte le requiert, le singulier doit inclure le pluriel et le masculin, le féminin. Par ailleurs, sauf indication contraire, les références à diverses clauses, dans ce Bail, sont des références aux articles du Bail.
- 19.12 **Pas d'entente sans signature.** Le fait, pour le Bailleur ou le Locataire, de soumettre au à l'autre partie une copie non signée du Bail ne devra pas être interprété comme constituant une offre de location de la part d'aucune des parties. Ce document ne prendra effet et ne liera les parties que lorsqu'il aura été signé par les deux parties, sans modifications ou ratures, même minimales.
- 19.13 **Absence de renonciation.** Ce Bail ne contient aucune renonciation aux droits et recours dont disposent les locataires d'immeubles non résidentiels par le *Code civil du Québec* et la jurisprudence y afférente. Par conséquent, toute telle renonciation prévue au Bail, ou

pouvant être inférée des dispositions du Bail, est, par la présente, réputée nulle et non avenue.

- 19.14 **Engagement concernant la confidentialité.** Le Bail et tout autre document accessoire s'y rapportant et leur contenu seront traités par le Locataire dans la plus stricte confidentialité et ne seront nullement reproduits ou communiqués, de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord préalable et écrit du Bailleur, ou sauf tel que requis par les Lois applicables.
- 19.15 **Appendices et annexes.** Le Locataire et le Bailleur conviennent que les documents suivants, joints aux présentes, font partie intégrante du Bail comme s'ils y étaient récités au long :

Appendice 1	Résolution du Locataire
Annexe « A »	Plan des Lieux loués
Annexe « B »	Plan du stationnement
Annexe « C »	Travaux de base
Annexe « D »	Plans et devis finaux
Annexe « E »	Critères de confort
Annexe « F »	Devis d'entretien ménager
Annexe « G »	Identification

ARTICLE 20

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 20.1 **Option de renouvellement.** Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de six (6) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer de base et la Contribution aux Frais d'exploitation (collectivement, le « **Loyer de renouvellement** ») qui seront alors à négocier selon la juste valeur locative.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, au moins quatorze (14) mois et pas plus de vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le Loyer de renouvellement pour cette période de renouvellement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Bailleur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, celui-ci sera déterminé comme suit :

- Au plus tard dix (10) jours après l'expiration de la période de quatre-vingt-dix (90) jours mentionnée ci-dessus, chaque partie soumettra à l'autre les taux annuels au pied carré qu'elle considère être justes relativement au Loyer de renouvellement, tenant compte de la juste valeur locative;
- Si la différence entre les taux soumis par les parties est inférieure à cinq pour cent (5 %) (sur une base individuelle pour chacun des taux, qu'il s'agisse du Loyer de base ou des Frais d'exploitation), le Loyer de renouvellement sera la moyenne entre les deux taux proposés

respectivement par le Locataire et le Bailleur pour chacun de ces éléments, et cette moyenne liera les parties et sera finale quant à l'élément du Loyer de renouvellement en question;

- Si la différence entre les taux soumis par les parties est de 5 % ou plus (sur une base individuelle pour chacun des taux, qu'il s'agisse du Loyer de base ou des Frais d'exploitation), les parties auront une période de trente (30) jours après le délai de dix (10) jours mentionné ci-avant pour nommer conjointement un « Évaluateur », auquel les taux soumis par les parties ne devront pas être communiqués;
- L'Évaluateur devra, autant que possible dans les trente (30) jours suivant sa nomination, déterminer quel devrait être, selon lui, le taux annuel au pied carré devant constituer le ou les élément(s) faisant partie du Loyer de renouvellement, en fonction de la juste valeur locative;
- Le Loyer de renouvellement définitif pour chacun des éléments quant auxquels l'Évaluateur devra se prononcer, sera réputé être la moyenne entre le taux ainsi déterminé par l'Évaluateur et celui des taux soumis par les parties qui s'en rapproche le plus, quant à l'élément en question, et cette moyenne liera les parties et sera finale quant audit élément du Loyer de renouvellement;
- Chaque partie paiera les frais de son expert, le cas échéant et elles partageront également les honoraires et frais de l'Évaluateur.

20.2 **Usage d'espaces extérieurs.** Le Locataire bénéficiera des droits suivants, dans la mesure où les Lois applicables le permettent, et il s'acquittera des obligations y afférentes, tel que prévu ci-après et conformément aux autres dispositions de ce Bail :

(a) **Stationnement.** Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire vingt-six (26) espaces de stationnement extérieurs exclusif identifiés à l'**Annexe « B »**, que les employés et visiteurs du Locataire pourront utiliser, étant entendu que le Bailleur aura le droit de reconfigurer ou de modifier l'emplacement de ces cases de stationnement dans l'Immeuble, à sa discrétion.

(b) **Identification.** Le Bailleur accorde au Locataire la possibilité d'afficher son nom sur l'Édifice ainsi que d'installer un panneau de signalisation suivant les exigences prévues à l'**Annexe « G »**.

20.3 **Contrat librement négocié.** Les parties au présent Bail déclarent et reconnaissent expressément que les dispositions du Bail n'ont pas été imposées par l'une ou l'autre d'entre elles, mais qu'au contraire, ces dispositions ont été librement discutées entre elles.

De plus, chacune des parties reconnaît qu'elle a eu le loisir d'obtenir toutes les explications qu'elle a jugé nécessaire d'obtenir, et de faire examiner ces dispositions par son conseiller juridique et d'obtenir des conseils de sa part à leur sujet. En outre, chacune des parties au Bail se déclare satisfaite du caractère lisible et compréhensible de celui-ci. En considération de ce qui précède, chacune des parties renonce expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions du Bail, pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive.

20.4 **Expiration du Bail.** Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Bailleur à l'expiration du Bail, cette occupation prolongée est présumée être une reconduction

du Bail de mois en mois, et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliqueront lors de cette location de mois en mois, en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des parties de mettre fin au Bail ainsi reconduit au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec* (dont, notamment, l'article 1879), les parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail pour une période d'un an, ou toute autre période prévue par la loi.

EN FOI DE QUOI, le Bailleur a signé le présent Bail à Montréal, ce 2^e jour de Septembre 2021.

HYDRO-QUÉBEC
(Bailleur)

Par : _____

Nom : Patrick Rioux

Titre : Directeur propriétés immobilières

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le présent Bail à _____, ce _____^e jour de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL
(Locataire)

Par : _____

Nom : Emmanuel Tani-Moore

Titre : Greffier

**APPENDICE 1
RÉSOLUTION DU LOCATAIRE**

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

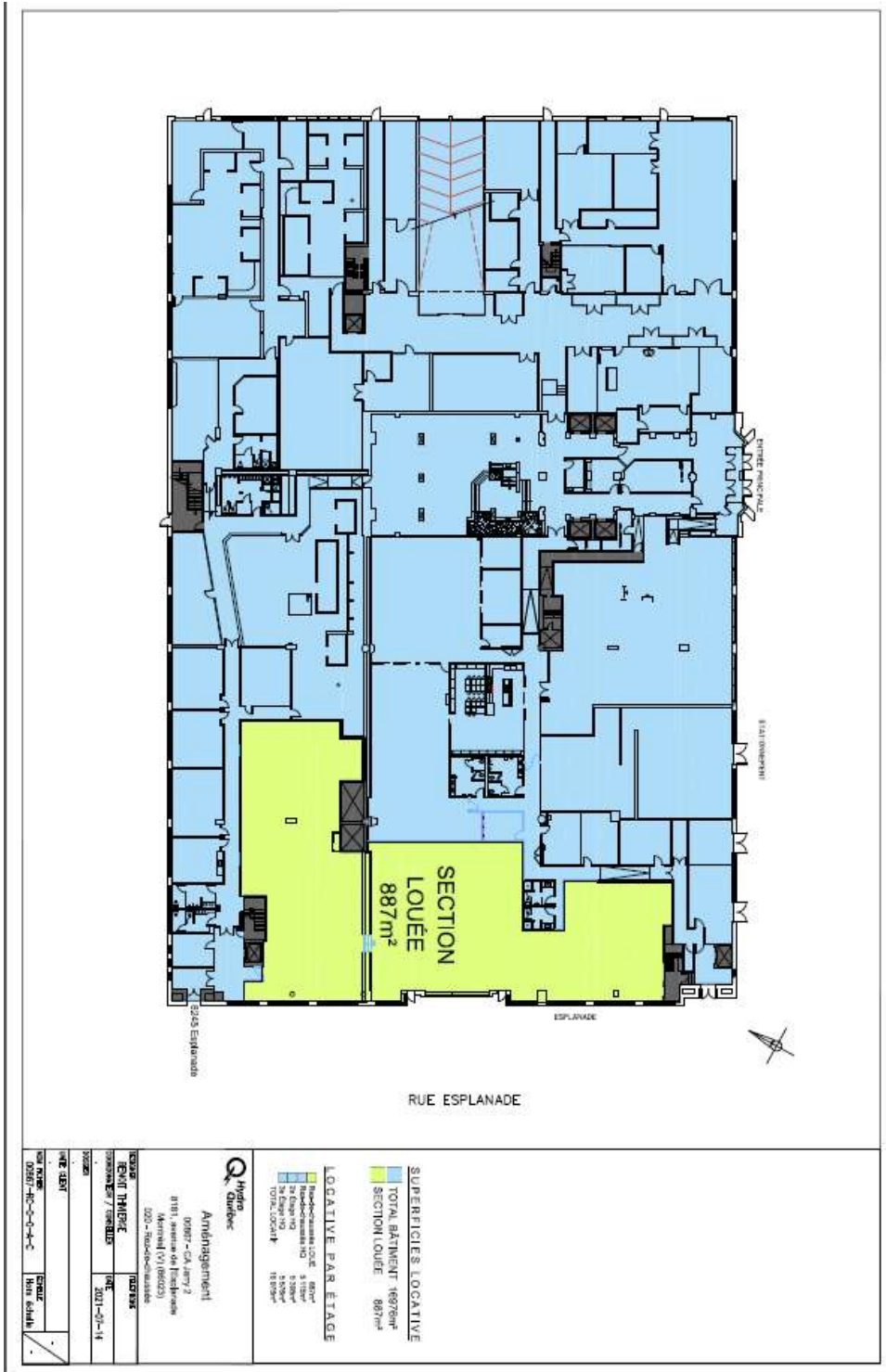

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE « A » PLAN DES LIEUX LOUÉS



RUE ESPLANADE

Hydra
Guides

Aménagement

00007 - Cx Jany 2
8181, avenue de Esplanade
Marseille (13) 08023

005 - Studio-Chimiste

CD 119/056

Monsieur / 090 605 606

027056

106 2011-07-14

LOCALITÉS PAR ÉTAGE

Plancher-ciment/OCF : 60 m²
Plancher-ciment/OCF : 3 530 m²
2^e Esplanade : 1 000 m²
1^{er} Esplanade : 16 000 m²

SUPERFICIES LOCALITÉS

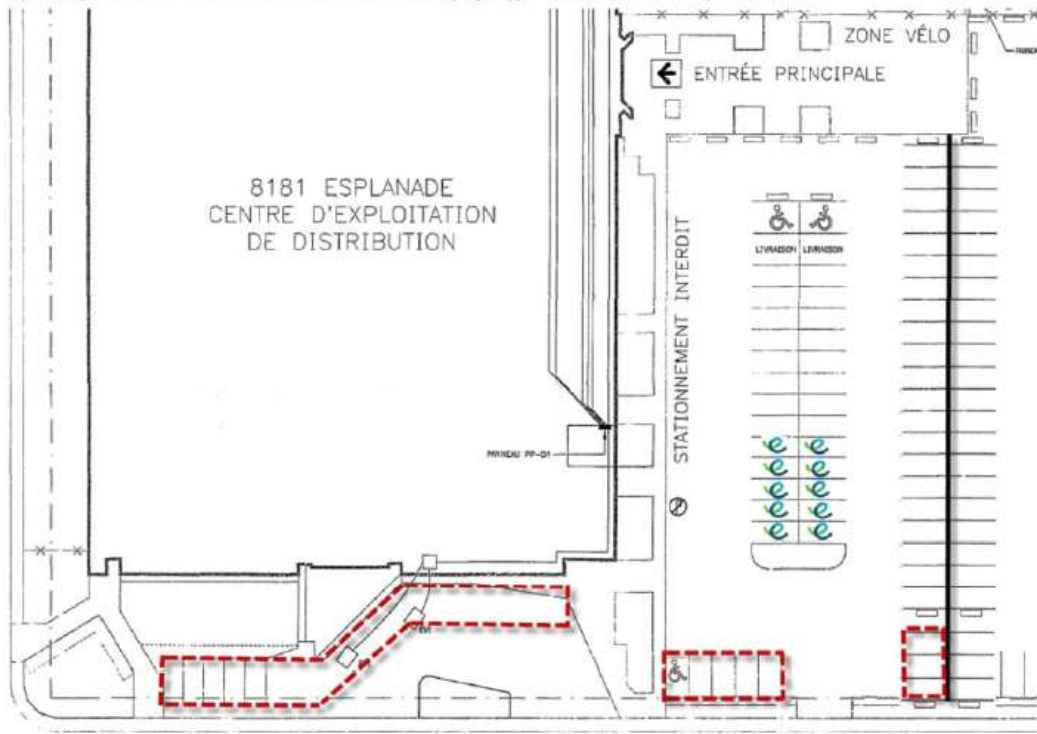
TOTAL BÂTIMENT : 69276 m²
SECTION LOUÉE : 887 m²

N° de plan : 00007-05-0-4-4
 Scale : 1/500
 Date : 2011-07-14

ANNEXE « B »
PLAN DU STATIONNEMENT

PLAN DE LOCALISATION PRÉLIMINAIRE DES STATIONNEMENTS DE LA SPVM AU 8181 ESPLANADE, MONTRÉAL | 2020-07-14

Note : Ce plan est préliminaire et sera confirmé seulement une fois le projet approuvé entre la SPVM et Hydro Québec.



 Localisation de 26 cases de stationnement pour le SPVM ENTRÉE DU STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

ANNEXE « C »
TRAVAUX DE BASE

1. **COÛTS** : les coûts inhérents à la fourniture et à l'installation des éléments constituant les Travaux de base du Bailleur seront assumés et défrayés entièrement par le Bailleur. Aux fins de précision, le Bailleur assumera uniquement les coûts pour les Travaux de base énumérés à la présente Annexe, tous les autres coûts pour la réalisation des Travaux d'aménagement initiaux du Locataire seront assumés par ce dernier.
2. **STANDARDS** : le Bailleur s'engage à effectuer les Travaux de base énumérés à la présente Annexe selon les normes applicables dans l'industrie, avec des matériaux neufs de première qualité, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.
3. **TRAVAUX DU BAILLEUR** : sans restreindre la portée de ce qui précède, tous les éléments décrits ci-après feront partie des Travaux de base du Bailleur et seront fournis, construits ou installés entièrement aux frais du Bailleur, aux endroits spécifiés dans les plans d'aménagement du Locataire :
 - 3.1 **DÉMOLITION** : le Bailleur effectuera toute la démolition des aménagements existants dans les Lieux loués que le Locataire ne désire pas conserver.
 - 3.2 **MUR DE SÉPARATION (MITOYEN)** : les murs de séparation (périmètre) du Locataire seront construits sous forme de cloisons dalle à dalle, à montant en acier avec isolant acoustique à l'intérieur recouvert de plaques de plâtre avec les joints tirés et une couche de peinture de base appliquée selon les règlements en vigueur.
 - 3.3 **PORTE D'ENTRÉE, FENÊTRES ET ENVELOPPE DU BÂTIMENT** : Les portes d'entrée, fenêtres et l'enveloppe du bâtiment sont acceptés par le Locataire dans leur état « TEL QUEL ».
 - 3.4 **ISSUES ET SORTIES D'URGENCE** : les portes de sortie d'urgence (si requis), de même que la quincaillerie standard seront installées par le Bailleur, et seront conforme aux règlements en vigueur.
 - 3.5 **SYSTÈME ÉLECTRIQUE** : Il y aura un panneau électrique à 347/600V avec transformateur et un panneau 120/208V comprenant 84 circuits pour les aménagements du Locataire. Le Locataire assumera tous les coûts pour la distribution dans les Lieux loués.
 - 3.6 **ÉCLAIRAGE** : Si le Locataire choisit de ne pas conserver l'éclairage existant, alors le Locataire sera responsable des coûts pour l'installation de son éclairage dans les Lieux loués.

- 3.7 **ÉCLAIRAGE D'URGENCE** : l'éclairage d'urgence et de sécurité sera fourni aux endroits stratégiques pour la sécurité du Locataire. L'éclairage d'urgence sera raccordé à la génératrice du Bailleur.
- 3.8 **PLAFOND** : Si le Locataire choisit de ne pas conserver le plafond existant, alors le Locataire sera responsable des coûts de la trame et des tuiles acoustiques.
- 3.9 **PLANCHER** : le plancher de béton ou le plancher surélevé (selon la zone) des Lieux loués sera lisse, et prêt à recevoir les recouvrements du Locataire.
- 3.10 **CVC** : les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation seront fournis pour des heures d'affaires 24/7. Les coûts des ajustements requis aux conduits et contrôles existants pour répondre à la distribution selon les plans d'aménagement du Locataire dans les Lieux loués seront assumés par le Locataire.
- 3.11 **PLOMBERIE** : les éléments de plomberie seront installés de façon à amener l'eau courante, chaude et froide, à un endroit dans les Lieux loués, tel que cela sera indiqué sur les plans du Locataire.
- 3.12 **GICLEURS** : système d'extincteurs à eau automatique en état de fonctionnement est installé dans la totalité des Lieux loués en conformité avec règlements en vigueur. Les coûts des ajustements requis au système existant pour répondre à la distribution selon les plans d'aménagement du Locataire dans les Lieux loués seront assumés par le Locataire.
- 3.13 **PELLICULES ET TOILES SOLAIRES** : Le Bailleur sera responsable de fournir les pellicules et les stores pour la fenestration extérieure selon les besoins du Locataire :

Pellicules réfléchissantes : les fenêtres qui se retrouvent directement en bordure du trottoir devront recevoir une pellicule comportant les spécifications suivantes : transmission lumière visible : 10%, réflexion lumière extérieure : 63%, réflexion lumière visible intérieure : 18%. Les autres fenêtres recevront une pellicule comportant les spécifications suivantes : transmission lumière visible : 20%, réflexion lumière extérieure : 43%, réflexion lumière visible intérieure : 19%.

Stores horizontaux : stores à lames horizontales composés de lames de 25.4 mm en alliage d'aluminium de première qualité, recouverts d'une peinture émaillée cuite, suspendus à un rail d'aluminium recouvert d'une peinture

émaillée cuite de la même couleur que les lames et d'une valence de la même couleur que les lames (lorsqu'elles sont installées en surface), actionnées par un cordon de nylon pour l'ouverture et d'une tige de polyvinyle clair transparent pour l'inclinaison des lames. Caractéristiques :

- Aluminium brossé;
- Largeur des lattes : 25,4 mm.

3.14 TOILETTES : Le Locataire sera seul responsable des coûts pour la construction des toilettes à l'intérieur des Lieux loués.

3.15 LOBBYS : N/A

3.16 ACCESSIBILITÉ : le Bailleur veillera, à ses frais, à ce que l'immeuble soit conforme aux Normes de conception sans obstacles du Code de la Construction du Québec.

**ANNEXE « D »
PLANS ET DEVIS FINAUX**

COÛTS DU LOCATAIRE

**PROJET 8181 ESPLANADE RC
Location SPVM, PDQ-31**

Estimation, avant majoration de 5%

Description	Coûts SPVM
<i>Avant-projet au réel:</i>	
Honoraires Firme architecture	35 284,88 \$
Honoraires Firme Ingénierie	51 634,00 \$
<i>Sous-total:</i>	86 918,88 \$
<i>Projection de l'exécution:</i>	
Honoraires Firme architecture	19 550,00 \$
Honoraires Firme Ingénierie	12 000,00 \$
Signalisation extérieure	18 400,00 \$
<i>Travaux - Prix de l'appel d'offre - juin 2021</i>	<i>1 513 544,14 \$</i>
<i>Contigence 15% (condition chantier, avis de changement)</i>	<i>227 031,62 \$</i>
<i>Sous-total:</i>	<i>1 877 444,64 \$</i>
Majoration de 5% pour frais administratifs	<i>sur coûts réels</i>
Total:	1 964 363,52 \$

Ceci est un estimé seulement, ce sont les coûts réels des travaux incluant les conditions de chantier et avis de changements applicables qui seront facturés à la ville.

Eu-égard au volume de la présente annexe, les parties reconnaissent et conviennent que les plans et devis ont été échangés par courriel entre Sonia Rolland, Conseillère - Gestion de projets, Hydro-Québec et Annie Bertrand, Conseillère en immobilier, Ville de Montréal, en date du 20, 21 et 22 juillet 2021 via les documents intitulés :

20 juillet

- 202110719_SPVM-HQ_construction.zip

21 juillet

- 9021-007-DDN-MEC-Construction.pdf
- 9021-007-PLANS_MEC_CONSTRUCTION.zip
- 9021-007-PLANS_STRUCT_CONSTRUCTION.zip

22 juillet

- 9021-007-PLANS_ELEC_CONSTRUCTION.zip
- 9021-007-PLANS_TELECOM_CONSTRUCTION.zip
- 9021-007-DDN-DEV-ELE-CONSTRUCTION.pdf

Ces documents correspondent aux plans et devis finaux pour construction préparés par les firmes Bouthillette Parizeau (Ingénierie) et Lemay (Architecture).

**ANNEXE « E »
CRITÈRES DE CONFORT**

CRITÈRES DE CONFORT HQ

Bureaux	Règlementation (RSST)	Normes (ASHRAE/BOMA)	Hydro-Québec
Température	20°C	hiver : 20°C à 24°C été : 23°C à 26°C	hiver : 21°C à 23°C été : 23°C à 26°C
Humidité relative	minimum 20% HR	max : < 60 % HR été (@ 25°C) min : non déterminé	< 60 % HR été (@ 25°C) > 30% HR hiver (20% @-29°C)
CO2 (ppm)	< 5 000 ppm	< 1 050 ppm = ppm ext. (350 à 450 ppm) + 700	< 1 000 ppm
CO (ppm)	< 35 ppm	< 9 ppm (8h)	< 5 ppm
Qualité minimum de filtration	Aucune qualité minimum	>= MERV 8	>= MERV 8
Quantité d'air frais	2,4 l/s*pers	7,5 l/s*pers à 10 l/s*pers	7,5 l/s*pers à 10 l/s*pers
Entretien	Annuel	ASHRAE 62.1	selon ASHRAE 62.1 ou supérieur

ASHRAE = American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers

RSST = Règlement sur la santé et sécurité du travail

BOMA = Building Owners and Managers Association

Industriel	Règlementation	Hydro-Québec
CO (ppm)	35 / 200	25 / 200
NO2 (ppm)	3 / -	0,72 / 2

ANNEXE « F »
DEVIS D'ENTRETIEN MÉNAGER

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Bailleur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits à la présente Annexe. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, les parties pourront convenir ensemble des modifications à cet horaire. Les modifications devront se faire par écrit.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Bailleur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Bailleur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

2. EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Bailleur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier. De plus, le Bailleur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Bailleur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

2.3 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Bailleur doit installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

3. TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Bailleur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite.

LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.2 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Bailleur doit pourvoir en matériel les accessoires requis dans les salles de toilette et salles de

repos : savon liquide, papier hygiénique et papiers à mains.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien utiliser des produits reconnus par un programme de certification environnemental tel que L'Éco-Logo, L'Éco Label, Green Seal, Safer Choice ou autre certification équivalente.

3.3 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.4 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)

3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui vise :

- des systèmes d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés ;
- la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages ;
- l'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobes, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- l'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

3.9.2 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales,

des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

4. TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir et fréquences sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	au besoin (à la demande du Locataire)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS Entrepôt et magasin	- vadrouille humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage - nettoyer (à la machine, type "Zamboni")	J+B J+B 2A 2S + B
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouille - rampes pour handicapés	
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage du détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres : vitres intérieures - fenêtres : vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	- lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	S 2S+B 2A 3A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	- nettoyage - nettoyage	!A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B

SUITE

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
13. SALLES - polyvalente, rencontre de groupes et entrevue (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14. CUISINES – AIRES DE REPOS - planchers - murs - mobilier (comptoir) - céramique - papier, serviettes - savon - compost	- lavage - époussetage et détachage - lavage - lavage - lavage - approvisionnement - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	J+B B J J S+B J J J
15. SALLES DE TOILETTES - planchers - murs (céramique) - cloisons (intérieures) - cloisons (extérieures) - murs - urinoirs - douche - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - sècheurs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J+B M J B S S S J 2J J J J J J J J J J

SUITE

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
19. MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères - bureaux, tables	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage - lavage	4A 1A B S B 1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J 2S
21. CENDRIERS - corbeilles à rebuts - poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - changer le sable - vider et nettoyer - vider et nettoyer - désinfecter	J M J J J
22. BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes (papier) - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment - vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J J
23. TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans les salles de réunion	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M S
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
25. BABILLARDS D’AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - lavage	2A 2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D’AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher - nettoyage des murs)	B+2A 1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT - luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INT., STAT.	- nettoyage	B

ANNEXE « G »
IDENTIFICATION

6. Affichettes de stationnement : recommandées

Il est recommandé d'identifier clairement les espaces de stationnement dédiés au SPVM.

Exemple :





1. Une enseigne en haut de la porte d'entrée avec éclairage pour être bien visible;
2. Une enseigne pour l'entrée des citoyens;
3. Affiche personnel autorisé seulement pour la 2^e porte.
4. Affiche pour chacun des espaces de stationnement réservé;
5. Affiche lumineuse éclairée sur le terrain pour que le poste soit bien évident pour les citoyens.

Calcul annuel de la réduction de loyer

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Loyer pour la période du:	01/09/2024 au 31/12/2024 (4 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/12/2032 (12 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)	01/01/2035 au 31/12/2035 (12 mois)	01/01/2036 au 31/12/2036 (12 mois)	01/01/2037 au 30/06/2037 (6 mois)	Réduction totale du 1er septembre 2024 au 30 juin 2037
Réduction de loyer pour le retrait de l'entretien ménagé avant taxes	14 799,40 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	44 398,20 \$	22 199,10 \$	569 776,90 \$
TPS	739,97 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	2 219,91 \$	1 109,96 \$	28 488,85 \$
TVQ	1 476,24 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	4 428,72 \$	2 214,36 \$	56 835,25 \$
Total taxes incluses	17 015,61 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	51 046,83 \$	25 523,42 \$	655 101,00 \$
Ristourne de TPS	(739,97) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(2 219,91) \$	(1 109,96) \$	(28 488,85) \$
Ristourne TVQ (50%)	(738,12) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(2 214,36) \$	(1 107,18) \$	(28 417,62) \$
Réduction nette	15 537,52 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	46 612,56 \$	23 306,28 \$	598 194,52 \$

Dossier # : 1244565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le premier amendement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1er septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour les bureaux d'une superficie de 9 548 pi ² situés au 8 225 avenue de l'Esplanade à Montréal, pour les besoins du PDQ 31 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser le virement budgétaire de 15 537,52 \$ net de taxes en 2024 et de 46 612,56 \$ net de taxes en 2025 et les années subséquentes en provenance du Service de stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles. # 8787

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244565002- 1er Amendement bail PDQ 31-(CG21 0463).xlsx



GDD 1244565002 SGPI- PDQ 31-Transfert budgétaire du SSI vers le SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246025007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 242 pi ² , situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police, pour un terme de 4 ans et 7 mois, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 215 912,01 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3667-002.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., pour une période de 4 ans et 7 mois, à compter du 1er septembre 2024, des locaux d'une superficie de 1 242 pi², situés au 5e étage, de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 215 912,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-24 15:46

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1246025007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 242 pi ² , situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police, pour un terme de 4 ans et 7 mois, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 215 912,01 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3667-002.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau du Programme d'aide au personnel policier (PAPP) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} novembre 1989, un local situé au 10^e étage du 2120, rue Sherbrooke Est. Suivant l'embauche de deux nouveaux psychologues, des bureaux supplémentaires sont requis, puisque l'espace est insuffisant pour les accueillir dans les bureaux du 10^e étage.
 Dans ce contexte, à la demande du SPVM, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour louer un deuxième local, pour les besoins du PAPP, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2029, afin d'arrimer la date de fin du bail avec celle du bail du 10^e étage. Le second local, d'une superficie de 1 242 pieds carrés, est situé au 5^e étage, dans le même immeuble et comprend 3 bureaux fermés, une salle de rencontre, une salle d'archives, ainsi qu'un coin cuisine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0673 - 20 décembre 2018 - Approuver la 9^e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue d'Entreprises Burak inc., des bureaux d'une superficie de 1 870 pi², au 10^e étage de l'immeuble situé au 2120 rue Sherbrooke Est, pour un terme de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Entreprises Burak inc. pour une période de 4 ans et 7 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024, des espaces de bureaux situés au 5^e étage de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 1 242 pi², pour les besoins du PAPP, moyennant un loyer total de 215

912,01 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le bail prévoit 2 places de stationnement, une intérieure et une extérieure, sans frais supplémentaires.

JUSTIFICATION

Le PAPP souhaite que l'ensemble de ses bureaux soit situés dans le même immeuble afin de faciliter leurs opérations. Les bureaux sont rénovés et clés en main, mais le locateur accepte d'apporter quelques modifications aux lieux loués, à la demande du PAPP, le tout sans frais additionnels et tel que décrit dans le projet de bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour le terme de 4 ans et 7 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 mars 2029 :

	Loyer annuel 2024 (4 mois)	Loyer annuel 2025 à 2028 (4 ans)	Loyer annuel 2029 (3 mois)	Total pour le terme
Superficie (pi ²)	1 242	1 242	1 242	1 242
Loyer de base (18 \$/pi ²)	7 452,00 \$	89 424,00 \$	5 589,00 \$	102 465,00 \$
Frais d'exploitation (11,47 \$/pi ²)	4 748,58 \$	56 982,96 \$	3 561,44 \$	65 292,98 \$
Taxes foncières (4,13 \$/pi ²)	1 709,82 \$	20 517,84 \$	1 282,37 \$	23 540,03 \$
Gratuité (1 mois)	(3 477,61 \$)	0 \$	0 \$	(3 477,61) \$
Total avant taxes	10 432,79 \$	166 924,80 \$	10 432,81 \$	187 790,40 \$
TPS (5 %)	521,64 \$	8 346,24 \$	521,64 \$	9 389,52 \$
TVQ (9,975 %)	1 040,67 \$	16 650,75 \$	1 040,67 \$	18 732,09 \$
Total incluant txs	11 995,10 \$	191 921,79 \$	11 995,12 \$	215 912,01 \$
Ristourne de TPS	(521,64) \$	(8 346,24) \$	(521,64) \$	(9 389,52) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(520,34) \$	(8 325,38) \$	(520,34) \$	(9 366,06) \$
Coût total net	10 953,12 \$	175 250,17 \$	10 953,14 \$	197 156,43 \$

La dépense totale de loyer pour le terme de 4 ans et 7 mois représente un montant de 215 912,01 \$, incluant les taxes.

Le premier mois de location est offert gratuitement par le locateur. Le paiement du loyer brut débutera à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le loyer de base est fixe pour toute la durée du bail. Le loyer brut inclut les taxes foncières, les frais d'exploitation, les frais d'énergie et l'entretien ménager (selon les dispositions au bail). Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon le coût réel. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement en fonction de l'indice général de variation des prix à la consommation.

La valeur locative dans le secteur, pour un local comparable, se situe entre 30 \$ et 35 \$ le pied carré, sur une base brute.

Le coût du loyer est assumé par le budget de fonctionnement du SSI et est entièrement assumé par l'agglomération, puisque le SPVM est 100 % agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SPVM devrait renoncer à l'embauche des nouveaux psychologues, faute de bureaux pour pouvoir effectuer leur travail en conformité avec leur code de déontologie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain NADEAU, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Karine DAGENAI LANGLOIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Karine DAGENAI LANGLOIS, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER

Le : 2024-07-19

Conseillère en immobilier

Chef de division

Tél : 438-350-6231

Tél : 514-609-3252

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE

Chef de Division des transactions immobilières
- en remplacement d'Annie Gerbeau-Directrice
de Service par intérim - du 22 juillet au 2 août
2024

Tél : (514) 449-4842

Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246025007

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière - *Division des locations*

Projet : *Projet de bail par lequel la Ville loue d'Entreprises Burak inc., des espaces de bureaux pour les besoins du SPVM.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • <i>Priorité # 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i> • <i>Priorité #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les policiers pourront obtenir l'aide psychologique nécessaire afin des les accompagner à travers différentes épreuves professionnelles et ainsi pouvoir continuer d'assurer la protection des citoyens en accomplissant du mieux qu'ils le peuvent leur travail auprès des citoyens.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TABLA DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- 1.1 Définitions
- 1.2 Bail
- 1.3 Documents relatifs au bail
- 1.4 Bailleur
- 1.5 Locataire
- 1.6 Lieu d'habitation
- 1.7 Date d'expiration
- 1.8 Durée
- 1.9 Révision
- 1.10 Frais de gestion
- 1.11 Frais de service
- 1.12 Frais de réparation
- 1.13 Frais de nettoyage
- 1.14 Frais de chauffage
- 1.15 Frais de climatisation
- 1.16 Frais de téléphone
- 1.17 Frais de télévision
- 1.18 Frais de parking
- 1.19 Frais de stockage
- 1.20 Frais de garde
- 1.21 Frais de location
- 1.22 Frais de location
- 1.23 Frais de location
- 1.24 Frais de location
- 1.25 Frais de location

BAIL

3667-002

ARTICLE 2 - LIEN JURIDIQUE

- 2.1 Lien juridique
- 2.2 Lien juridique
- 2.3 Lien juridique
- 2.4 Lien juridique
- 2.5 Lien juridique

ARTICLE 3 - DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Révision

ARTICLE 4 - LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer
- 4.3 Loyer
- 4.4 Loyer
- 4.5 Loyer

ENTRE : Entreprises Burak inc. *le « Locateur »*

ET : Ville de Montréal *le « Locataire »*

ADRESSE : 2120 rue Sherbrooke Est, Montréal

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 5.1 Obligations
- 5.2 Obligations
- 5.3 Obligations
- 5.4 Obligations
- 5.5 Obligations

ENTREPRISES BURAK INC.
1100 Avenue du Parc
Montréal, Québec H3A 2K4
Téléphone : (514) 392-1111
Fax : (514) 392-1112

Paraphes	
Locateur	Locataire
DB	

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'administration et de gestion
- 1.7 Frais d'exploitation
- 1.8 Immeuble
- 1.9 Lieux loués
- 1.10 Taxes foncières
- 1.11 Taxes de vente
- 1.12 Transformations
- 1.13 Travaux d'aménagement
- 1.14 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Gratuité
- 4.3 Loyer unitaire et Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
 - 6.2.1 Modalités
 - 6.2.2 Fin des travaux
 - 6.2.3 Acceptation provisoire
 - 6.2.4 Acceptation définitive
 - 6.2.5 Retard
 - 6.2.6 Pénalité
- 6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Heures normales d'occupation
- 7.3 Respect des exigences
- 7.4 Entretien ménager

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

- 7.5 Entretien et réparations à l'intérieur
- 7.6 Entretien et réparations à l'extérieur
- 7.7 Registre d'entretien
- 7.8 Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030
- 7.9 Bris de vitres
- 7.10 Température
- 7.11 Air frais
- 7.12 Eau
- 7.13 Éclairage
- 7.14 Électricité
- 7.15 Assurance
- 7.16 Sécurité incendie
- 7.17 Développement durable
- 7.18 Voies d'accès
- 7.19 Drapeaux et signalisation
- 7.20 Communication et affichage
- 7.21 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.22 Inconvénients
- 7.23 Sous-location et cession
- 7.24 Zonage
- 7.25 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Responsabilité et assurance
- 8.4 Avis
- 8.5 Réparations
- 8.6 Visites
- 8.7 Alarme anti-intrusion

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités
- 10.2 Certifications

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

ARTICLE 13 – FIN DE BAIL

- 13.1 Remise en état

ARTICLE 14 – DIVERS

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

- 14.1 Rubriques
- 14.2 Renonciation
- 14.3 Accord complet
- 14.4 Force majeure
- 14.5 Lois applicables
- 14.6 Commission

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 Règlement

ARTICLE 16 – ANNEXES

- 16.1 Énumération
- 16.2 Interprétation

ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 17.1 Adresses
- 17.2 Modification
- 17.3 Avis

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

BAIL

ENTRE : ENTREPRISES BURAK INC., personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 501-2120 rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2K 1C3, agissant et représentée par M. David Burak, son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritrus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice, ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique », lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur, lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.
- 1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 **Désignation** : Un local situé au 5^e étage du bâtiment sis au 2120 rue Sherbrooke

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

Est, suite 514, à Montréal, province de Québec, H2K 7C3, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 423 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à cent quinze virgule trente-huit mètres carrés (115,38 m²) ou à mille deux cent quarante-deux pieds carrés (1 242 pi²).
- 2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à onze mille six cent dix mètres carrés (11 610 m²) ou à cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix pieds carrés (124 970 pi²).
- 2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à zéro virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (0,9938 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties, à compter de la date de la fin des travaux, et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire, dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.5 **Stationnement** : Les Lieux loués comprennent également deux (2) places de stationnement, un (1) à l'intérieur et un (1) à l'extérieur de l'Édifice, réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharges électriques qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais, le cas échéant. À défaut de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, durant la durée du Bail, d'installer deux (2) stations de recharge électrique, aux places de stationnement désignées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire ou à tout autre endroit désigné par le Locateur, le tout aux frais du Locataire. Le Locataire s'engage à rembourser au Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de quatre (4) ans et sept (7) mois, soit le premier (1er) septembre deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-neuf (2029).
- 3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

ARTICLE 4 LOYER

- 4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-et-un milles sept cent trente-et-un dollars et vingt cents (41 731,20 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois milles quatre cents soixante-dix-sept dollars et soixante cents (3 477,60 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation conformément à l'article 2.4.
- 4.2 **Gratuité** : Le Locateur accorde au Locataire une gratuité de loyer et des frais prévus à l'article 4.3, pour une superficie de mille deux cent quarante-deux (1 242) pieds carrés, pour la période représentant le premier (1^{er}) mois de location.
- 4.3 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	18,00 \$/pi ²
▶ Taxes foncières	4,13 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation	11,47 \$/pi ²
Total :	33,60 \$/pi²

Pour fins de précision, les Frais d'exploitation comprennent les frais d'entretien ménager des Lieux loués, tous les frais d'énergie et les frais d'administration et de gestion.

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable, suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : voir Annexe A.

ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

- 6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

- 6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

- 6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires.

- 6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.4 au plus tard à la date convenue entre

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

les parties.

6.2.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.2.6 Pénalité : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 6.2.5.

6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle.
- 7.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 7 heures et 18 heures. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.
- 7.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et l'entretien de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier à cette impossibilité.
- 7.5 **Entretien et réparations à l'intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.
- 7.6 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;
 - c) nettoyer les graffitis;
 - d) laver les vitres extérieures.
- 7.7 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

- a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
- b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
- c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;
- d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
- e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

- 7.8 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : S'engager à tendre vers le respect de l'ensemble du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, à chaque 31 décembre, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

- 7.9 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

- 7.10 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 22°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 20°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

- 7.11 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

- 7.12 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

- 7.13 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

- 7.14 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

- 7.15 Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.16 Sécurité incendie** : Assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.
- Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.
- Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.
- Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.
- 7.17 Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.
- 7.18 Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.19 Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.
- 7.20 Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 7.21 Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

Locataire.

7.22 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.23 **Sous-location et cession** : Permettre et, par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

7.24 **Zonage** : S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

7.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

- 8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux.
- 8.3 **Responsabilité et assurance** : Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 **Visites** : Permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).
- 8.7 **Alarme anti-intrusion** : Le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme dans les Lieux loués, le cas échéant.

ARTICLE 9 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifce ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

- 9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifce sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifce, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

- 9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Certifications : Biffé

ARTICLE 11 DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12 AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13 **FIN DE BAIL**

13.1 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14 **DIVERS**

14.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 Lois applicables : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

- 14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

- 16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Travaux d'aménagement
 - ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués
 - ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager
 - ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique
 - ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable
- 16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

- 17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :
- ▶ **Pour le Locateur** :
Entreprises Burak inc.
2120 rue Sherbrooke Est, suite 501
Montréal, Québec H2K 1C3
Téléphone : 514-861-2111
Courriel : dburak7@gmail.com
 - ▶ **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca
- 17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 19 Juillet 2024

ENTREPRISES BURAK INC.



Par : M. David Burak

Le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M. Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ (Résolution _____)

Paraphes	
Locateur	Locataire
DB	

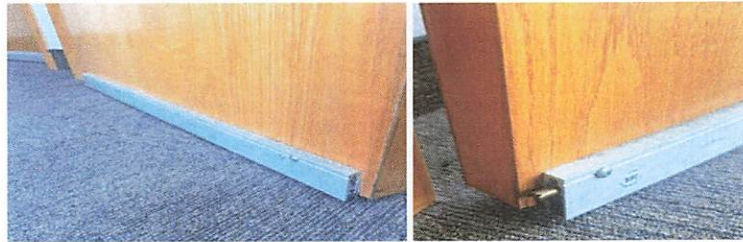
Annexe A : Travaux d'aménagement

Le Locateur, Entreprises Burak inc., s'engage à effectuer, avant le 1er novembre 2024, les travaux d'aménagement suivants, le tout à ses frais :

- 1) Installer une pellicule-plastique givrée dans la fenêtre verticale, montrée ci-dessous, afin d'assurer la confidentialité.



- 2) Ajouter des coupe-son dans le bas des portes des bureaux, tel que le modèle ci-dessous :

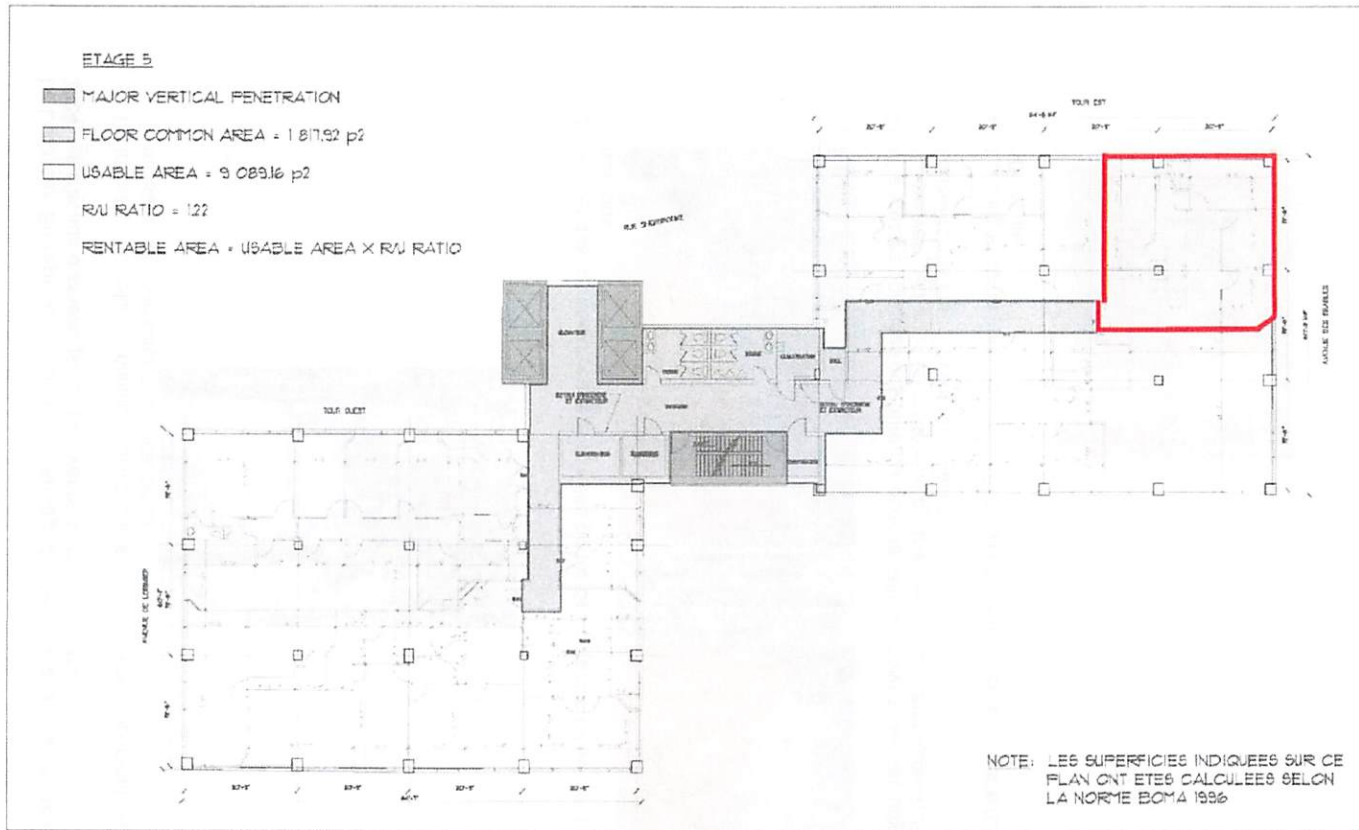


- 3) Changer les poignées des bureaux et de la salle d'archives, par des poignées qui peuvent se barrer. Le modèle de poignée/serrure doit être approuvé par M. Louis-Francis Fortin, avant l'installation.
- 4) L'enseigne sur la porte de la suite 514 doit être comme celle de notre bureau au 10e étage :



Paraphes	
Locateur	Locataire
DB	

Annexe B : Plan des Lieux loués



EDIFICE LAFONTAINE / CALCUL DE SUPERFICIE
 2120, RUE SHERBROOKE EST
 LA-06930 DATE: 31 FEVRIER 2008

PLAN DU 5e ETAGE
 A-105
 ECHELLE: 1/6" = 1'-0"

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
 1200 Ave. Jean Jansé, 1000, St-Jacques
 Montréal, Québec H2Y 1K9
 Tel: 514-393-1100 Fax: 514-393-1105
 architectes@jolybaygin.com

Paraphes	Locataire
	DB

Annexe C : Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00, selon le tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie, sans frais supplémentaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé(e), dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé(e)
- la fonction de l'employé(e)
- le numéro de la carte magnétique de l'employé(e)

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage et une collecte de compost dans les

Paraphes	
Locateur <i>IB</i>	Locataire

cafétérias et cafés dès l'entrée en vigueur d'une réglementation applicable à l'immeuble.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain.

Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin. Ces locaux sont exclus de la superficie locative du locataire.

6.2.4 ENTRÉES

Selon les conditions climatiques de saison, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Selon les conditions climatiques de saison, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillasons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement extérieur sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

Le stationnement intérieur sera nettoyé selon la fréquence minimale établie au tableau intitulé

"LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES"

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE

Le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou sècheurs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plis), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre.

Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle

Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans

acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toutes détériorations causées au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

6.3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J
	- lavage et rinçage	S
	- cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S
PLANCHER SURELEVE DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	M
GRILLE ET BASSIN GRATTE- PIEDS, PERRON, GALERIE ESCALIERS, ETC	-nettoyage	
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	- lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	S S 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	- nettoyage - nettoyage	2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevus (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards	-- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext	M 4A

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

- Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	-- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage -- lavage - approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	4A J Au besoin M J S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - sècheurs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage - lavage	4A 1 A Au besoin S Au besoin M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION	- vider dans bac de	J

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

- aux postes	récupération principal du bâtiment	
- du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment	2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost central	J J S

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

Annexe D : Devis d'entretien électromécanique

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

[Faint signature and stamp area]

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

Annexe E : Plan stratégique de développement durable

Directive # 01

Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI). Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

Directive # 04**Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

Directive # 05 Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytch, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

Paraphes	
Locateur DB	Locataire

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :**
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / réusinés;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
 - À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
 - À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité / ReStore
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991
- **Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.**

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%20C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-r%C3%A9cup%C3%A9rateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com

Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur <i>DB</i>	Locataire

Dossier # : 1246025007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 242 pi ² , situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de police, pour un terme de 4 ans et 7 mois, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 215 912,01 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3667-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246025007 - 2120 Sherbrooke E SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248933003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-02 16:44

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248933003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement Saint-Laurent soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations immobilières du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles de ces immeubles et de gérer les baux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1251 - 9 août 2023 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Conseil national de recherche du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 rue Albert Einstein, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 35 304,00 \$, plus taxes applicables.

DA228933021 - 29 août 2022 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les bureaux 100-07, 100-10, 205, 208 et 218 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, d'une superficie totale de 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 35 304,00 \$, plus taxes applicables.

CM20 1330 - 15 décembre 2020 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, plus taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de bail négocié avec le Conseil national de recherches du Canada pour la location des locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de (2) ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920,00 \$, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le Conseil national du Canada est un organisme fédéral œuvrant en recherche et en innovation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces à bureaux pour le terme est le suivant :

	2024	2025	2026	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	15 400,00 \$	36 960,00 \$	21 560,00 \$	73 920,00 \$
TPS	770,00 \$	1 848,00 \$	1 078,00 \$	3 696,00 \$
TVQ	1 536,15 \$	3 686,76 \$	2 150,61 \$	7 373,52 \$
Recettes (incluant TPS et TVQ)	17 706,15 \$	42 494,76 \$	24 788,61 \$	84 989,52 \$

Le loyer sur la superficie nette est de 61,60 \$/pi².

Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, l'ajout d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric LABELLE, Service du développement économique

Lecture :

Eric LABELLE, 25 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise
immobiliere

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie
immobiliere

Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2024-06-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248933003

Unité administrative responsable : SSI

Projet : Bail de location d'espaces de bureaux avec le Centre national de recherche du Canada (CNRC)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover. 16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL**ENTRE :**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA personne morale, ayant son siège au 1200, chemin Montréal, Ottawa, province de l'Ontario, K1A 0R6, représentée aux présentes par Peter Johnston, directeur général, Planification et gestion des biens immobiliers dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »;
le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**1. LIEUX LOUÉS**

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux suivants : **205, 206, 207, 208 et 218**, d'une superficie totale de **600 pi²**, du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux Loués	7140 Albert-Einstein, # 205, 206, 207, 208 et 218
Superficie	600 pieds carrés (55,74 m²)

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 1 an, commençant le 1^{er} août 2024 et se terminant le 31 juillet 2026 (ci-après la « **Durée du Bail** ») :

Durée du Bail	Du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2026
----------------------	---

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués

Locateur	Locataire

par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le **Locateur, à titre de co-assuré**, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de un million de dollars (**1 000 000,00 \$**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Loyer de base	3 080,00 \$ par mois
----------------------	-----------------------------

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire suivant entente avec ce dernier.

7. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes;

Locateur	Locataire

- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;
- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;
- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

Locateur	Locataire

- n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;
- p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- q) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, si applicables, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;
- r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:
- s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

10. VOLET ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié de la norme internationale **ISO 14001** depuis septembre 2023, devenant ainsi le premier territoire économique durable au Canada. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), dont l'adoption d'une politique environnementale, lequel consiste dans **l'amélioration continue de la performance environnementale** des activités de l'organisation. Voir la Politique environnementale à l'annexe C ou au <https://technoparc.com/wp-content/uploads/2023/08/52-politique-environnementale-signee-2023-07-31docx.pdf>.

Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la Politique environnementale du Technoparc Montréal, et à y adhérer à sa manière afin de contribuer à l'amélioration continue de ses performances environnementales, ainsi que de collaborer avec le Locateur à la bonne marche du SME plus précisément pour ses 2 centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

Locateur	Locataire

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public ou de l'internet (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnaît qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir via le réseau internet fourni aux locataires.

12. ASSURANCES

Le Locataire déclare que selon la *Ligne directrice sur l'auto-assurance* du **Secrétariat du Conseil du Trésor**, que le **Conseil national de recherches du Canada (CNRC)** en tant qu'**organisme de la Couronne** créé par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur le CNRC* de 1985, assure ses propres pertes.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après

Locateur	Locataire

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;
- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

Locateur	Locataire

16. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit. Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**

Service de la stratégie immobilière
Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Par e-mail : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Conseil national de recherche du Canada**

1200, chemin Montréal,
Ottawa, Ontario,
K1A 0R6,
Courriel: NRCRealProperty-BiensimmobiliersCNRC@nrc-cnrc.gc.ca

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

Locateur	Locataire

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) (voir Annexe D).

26. DÉPÔT DE SÉCURITÉ - OMIS INTENTIONNELLEMENT

27. ALLOCATION – OMIS INTENTIONNELLEMENT

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le ____ e jour de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Dominico Zambito, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le ____ e jour de _____ 2024.

**CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE DU
CANADA**

Par: Peter Johnston, directeur général

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués

ÉTAGE



Locateur	Locataire

ANNEXE B**Équipements et services inclus dans le Loyer de base :**

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Meubles :

	205	206	207	208	218
Bureau	1	1	1	1	1
Chaise de bureau	1	1	1	1	1
Chaise de visiteur	2	2	2	2	3
Classeur	1	1	1	1	1
Bibliothèque	0	0	0	0	0
Table de rencontre	0	0	0	0	0

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire

ANNEXE C

Politique environnementale du Technoparc Montréal

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

**Politique
environnementale**



PROCLAMATION

Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE

Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES

Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDE). C'est à travers un SME, conformément à la norme ISO 14001 Territoire et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'activités du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION

Le SDE relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDE aspire à :

- Offrir à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- Positionner le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- Sensibiliser et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D' ACTIONS

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implantation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants :

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques

Champs d'actions

- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adopter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Soins utilisation des ressources

Champs d'actions

- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de l'air et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires

Champs d'actions

- Préservation/consolidation des milieux naturels/espèces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'éco-territoire du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour contrer les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte

Champs d'actions

- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durables dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
 - Efficacité/performance environnementale
 - Atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES

- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Consolider les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDE LA VILLE DE MONTRÉAL

Dans le contexte de cette Politique, et au nom de la Ville de Montréal, le SDE s'engage, via sa division du développement territorial, à :

- Viser une amélioration continue et dynamique du SME par la surveillance environnementale (vigie) afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire;
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, autant auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale.
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE

Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 26 mai 2023. Dieudonné Ela Oyono

Locateur	Locataire

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des locaux : 205, 206, 207, 208 et 218
Début du Bail :	1er août 2024
Fin du Bail :	31 juillet 2026
Loyer de base mensuel :	3 080,00 \$
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	Inscrire le nom du locataire sur l'enseigne
Tarif :	N/A
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire

Dossier # : 1248933003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248933003 - Cons. Nat. recherches du Can, 7140 Albert-Einstein.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-20

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux 1er et 2e étages de la maison du Meunier, sise au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 m ² , pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière - Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 151 \$, plus taxes. Bât. # 8661

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux 1er et 2e étages de la maison du Meunier, sis au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 m², pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-31 12:16

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1245323010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux 1er et 2e étages de la maison du Meunier, sise au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 m ² , pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière - Montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 151 \$, plus taxes. Bât. # 8661

CONTENU

CONTEXTE

Située dans le parc nature de l'Île-de-la-Visitation, la maison du Meunier est un bâtiment à valeur patrimoniale. L'immeuble est pourvu d'une cuisine aménagée, d'une salle à manger, d'une terrasse et des locaux administratifs. Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montréal (La Ville) permet, par le biais d'ententes conclues avec des organismes à but non lucratif, un service alimentaire de style café-terrasse. Très fréquenté et apprécié par les usagers du parc, ce petit café-terrasse comble un besoin en service alimentaire.

Depuis 2016, l'organisme à but non lucratif La Corbeille Bordeaux-Cartierville (la Corbeille) exploite durant la saison estivale, un service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café. Le Festigoût Café est ouvert tous les jours de mai à septembre, et occupe des locaux aux 1^{er} et 2^e étages, de la maison du Meunier. La Corbeille est un organisme à but non lucratif de bienfaisance spécialisé en sécurité alimentaire qui a pour mission l'aide alimentaire et l'insertion socio-professionnelle. La Corbeille possède une cuisine de production et œuvre par le biais de différents programmes et services d'aide alimentaire et communautaire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, division des parcs nature et de la biodiversité a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier avec la Corbeille, une convention de prêt de locaux pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2024, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0917 - 10 juin 2020 - d'approuver le projet de convention de contribution, sans contrepartie financière, par laquelle la Ville de Montréal prête à La Corbeille Bordeaux-

Cartierville les locaux de la maison du Meunier, située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et l'autorise à y exploiter un service alimentaire connu sous le nom de Festigoût Café, pour une durée de 16 mois et deux semaines.

CE19 0401-13 mars 2019 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à la Corbeille Bordeaux-Cartierville afin de soutenir le projet Festigoût Café et approuver un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de prêt de locaux par lequel la Ville prête à La Corbeille, des locaux situés aux 1^{er} et 2^e étages de la maison Meunier, sise au 10 897, rue du Pont, d'une superficie de 230,8 m², pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2024, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt de locaux.

La Corbeille exploite un service alimentaire selon les modalités et les conditions définies dans la convention de prêt de locaux. La Ville défrayera les coûts d'électricité, de chauffage et l'utilisation de deux (2) lignes téléphoniques. L'organisme s'engage à utiliser les locaux aux seules fins d'exploitation d'un service alimentaire.

JUSTIFICATION

L'expérience des dernières années a permis de développer un menu adapté et apprécié de la clientèle du parc nature et d'offrir un plateau de formation socio-professionnelle. Les locaux ne sont pas requis pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.

La Corbeille est responsable de l'entretien mineur des locaux.

La Ville assume les coûts d'entretien, de sécurité et d'énergie pour la totalité de l'immeuble, ce qui représente une dépense de 16 424 \$, selon le budget 2024.

L'occupation temporaire de la Corbeille représente une subvention immobilière de 134 151 \$, plus taxes.

Le calcul se détaille comme suit: $230,8 \text{ m}^2 \times 193,75 \text{ \$/m}^2 = 44\,717\text{\$}$ annuellement, plus taxes.

Ce qui représente une subvention totale de $44\,717 \text{ \$} \times 3 \text{ ans} = 134\,151 \text{ \$}$ plus taxes.

L'immeuble est de compétence d'agglomération, car il fait partie du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est présentée en pièce jointe. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une location d'un service alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette convention de prêt de locaux n'est pas approuvée, il n'y aura pas de service alimentaire pour la clientèle du parc nature de l'Île-de-la-Visitation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Raphaël BEAUCHAMP, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jacynthe BERGERON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 5 août 2024
Jacynthe BERGERON, 30 juillet 2024
Raphaël BEAUCHAMP, 30 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Marie-Hélène LESSARD
chef(fe) de division solutions immobilières en remplacement de Nicole Rodier, chef de division Locations, du 20 juillet au 11 août 2024 inclusivement.

Tél : 514-770-7826
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE

chef(fe) de division transactions immobilières
en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice
par intérim, du 22 juillet au 2 août 2024

Tél : 514 449-4842

Approuvé le : 2024-07-31

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245323010

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux 1er et 2e étages de la maison du Meunier, sise au 10 897, rue du Pont, au parc nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 m², pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière. Le montant total de la subvention pour cette occupation est d'environ 134 151 \$, plus taxes. Bât. # 8661

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
1. 2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques , à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. 9- Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 20 - Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**? Le prêt d'espace permet à La Corbeille Bordeaux-Cartierville d'offrir un lieu qui offre des services de proximités aux résidents tous en favorisant l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers ou de réintégration sociale.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, greffier - adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5080, rue du Dudemaine, Montréal, (Québec), H4J 1N6 agissant et représentée par Donald Boisvert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 129816096 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009796131 TQ0003
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129816096 RR0001


Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'aide alimentaire et l'insertion sociale et œuvre par le biais de différents programmes et services d'aide alimentaire et communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare détenir les compétences et les ressources pour l'exploitation et la gestion d'un service de restauration qui est connu sous le nom « **Le Festigoût Café** »;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme dans sa mission globale, notamment en lui prêtant les locaux et les équipements décrits à l'Annexe 1 de la présente convention;

Paraphes	
Ville	Organisme 

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

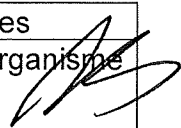
ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** description des Locaux et des équipements prêtés;
- 2.2 « Locaux » :** les Locaux mis à la disposition à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lesquels sont décrits à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** chef de section de l'Unité administrative ou son représentant(e) dûment autorisé(e);
- 2.4 « Unité administrative » :** le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, division de la gestion des parcs-nature et la biodiversité.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt de Locaux à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Paraphes	
Ville	Organisme 

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

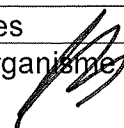
L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

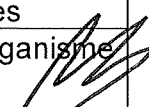
- 4.1.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent, et il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2 exploiter continuellement, activement et diligemment la totalité des Locaux d'une façon moderne et efficace, selon l'horaire suivant. L'horaire exact peut varier en fonction de la météo et des réalités opérationnelles de l'Organisme. L'horaire exact sera confirmé à chaque saison par l'Organisme. En dehors des heures d'ouverture du Locataire, il est entendu entre les Parties que la Ville pourra utiliser la salle à manger à son entière discrétion.

Mi-octobre à fin novembre	Samedi et dimanche`
Février à la mi-mai	Samedi et dimanche
Mi-mai à mi-octobre	Sept jours par semaine ou selon l'horaire confirmé.

- 4.1.3 utiliser les Locaux de la Ville exclusivement aux seules fins pour l'exploitation d'un service alimentaire pour l'aider à la réalisation de sa mission ;
- 4.1.4 offrir un service de restauration à la clientèle qui fréquente la Maison du Meunier du parc-nature de l'île de la Visitation selon un horaire d'ouverture convenu et à la satisfaction du Responsable à chaque saison;
- 4.1.5 utiliser de la vaisselle réutilisable et des emballages pour les aliments pour emporter compatibles avec la mission environnementale du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville afin de diminuer le volume de déchets;
- 4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

Paraphes	
Ville	Organisme 

- 4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux ;
- 4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
- 4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.10 ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Locaux;
- 4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.12 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.13 s'assurer que les Locaux soit utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une déficience et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.14 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.15 s'assurer que les usagers des Locaux respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.16 faire l'entretien ménager et maintenir en bon état de propreté les Locaux à la satisfaction du Responsable, pendant la durée de la présente Convention le tout plus amplement décrit à l'Annexe 2 des présentes ;

Paraphes	
Ville	Organisme 

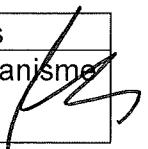
- 4.1.17 donner accès aux Locaux à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.18 effectuer l'entretien mineur des Locaux et faire toute réparation due à son usage normal, suivant l'Annexe 2 des présentes, à l'exception des travaux inhérents à la structure de l'immeuble et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;
- 4.1.19 Assumer le paiement de toutes Taxes foncières afférentes aux Locaux ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à l'Organisme ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par l'Organisme, applicable en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;
- 4.1.20 interdire l'usage du tabac, du cannabis, de vapotage, ou de tous produits dérivés dans les Locaux et à faire respecter la réglementation en vigueur à cet effet et à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Locaux;
- 4.1.21 ne pas entreposer de bien dans les aires communes de l'immeuble et à garder libre et ne pas obstruer les accès communs de l'immeuble ainsi que les salles mécaniques de l'immeuble;
- 4.1.22 Ne pas louer ou sous louer les locaux prêtés à des tiers.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux notamment se procurer le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'afficher dans un endroit visible du public;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux ou toute activité se déroulant dans les Locaux;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

Paraphes	
Ville	Organisme 

4.3.2 se conformer aux directives de la santé publique et mettre en place les mesures préconisées afin de prévenir la propagation de la Covid-19;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Locaux et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.5 Conseil d'administration

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.5.3 L'Organisme devra remettre annuellement au Responsable, au plus tard le 31 octobre de chaque année, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Un rapport vérifié par un comptable certifié à l'interne est acceptable. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main d'œuvre, les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, le Responsable pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter la compréhension et demander les pièces justificatives appropriées.

4.6 Responsabilité

4.6.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute

Paraphes	
Ville	Organisme

condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.6.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 4.6.3** en cas de vol, feu, vandalisme, bris pour négligence ou pour mauvaise utilisation des Locaux, l'organisme aura l'obligation de réparer ou remplacer ledit équipement à ses frais.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

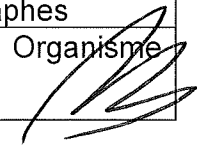
En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

- 5.1** mettre les Locaux à la disposition de l'Organisme selon les conditions de la présente Convention;
- 5.2** donner libre accès aux Locaux aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public pendant toute la durée de la convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable pour les besoins de l'Organisme;
- 5.4** fournir les services d'utilités publique nécessaire à l'utilisation du Locaux selon les besoins normaux de l'Organisme, incluant deux prises de téléphones;
- 5.5** maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et fournira à l'Organisme le matériel nécessaire pour l'entretien du mobilier, si requis, tel que décrit à l'Annexe 2 des présentes ;
- 5.6** les travaux seront exécutés en fonction de l'horaire établi par la Ville et en regard des priorités d'entretien du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1** Il y a défaut :
 - 6.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

Paraphes	
Ville	Organisme



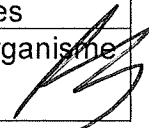
- 6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre les Locaux selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2027, sans autre avis.

Paraphes	
Ville	Organisme 

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la présente Convention ne pourra être reconduite tacitement.

ARTICLE 9 **REMISE DES LOCAUX**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer les Locaux en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si les Locaux est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux.

ARTICLE 10 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions (5 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

Paraphes	
Ville	Organisme

- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

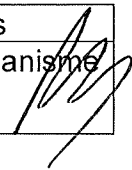
13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Paraphes	
Ville	Organisme



13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal (Québec) H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du M. Donald Boisvert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
Ville	Organisme

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN VERSION ÉLECTRONIQUE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito – greffier-adjoint

Le 30^e jour de Juillet 2024

LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Par : _____
M. Donald Boisvert – directeur général

Cette convention a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution).

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS

1. Description des Locaux

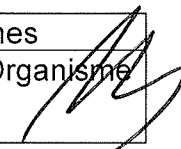
Nom de l'installation	Adresse	Locaux prêtés	Superficie	Utilisation
La maison du Meunier située dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	10897, rue du Pont, Montréal (Québec) H2B 2H3	Au 1 ^{er} étage: <ul style="list-style-type: none">• Cuisine• Terrasse ext. 2 ^e étage: <ul style="list-style-type: none">• Salle à manger	68,8 m ² 100 m ² 62 m ² Totale: 230,8 m ²	Exploitation d'un service de restauration pour la clientèle du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation connu sous le nom de Festigoût Café.

Tableau 1: description des locaux prêtés

2. Équipements prêtés

Équipements	N° Série / modèle	Marque	Quantité
Robinet Krowne 18-708L	n/a	Krowne	1
Évier double et comptoir en acier inoxydable	n/a	Equinox	1
Évier simple, comptoir et robinet en acier inoxydable	n/a	Equinox	1
Réfrigérateur à portes coulissantes doubles vitrées	n/a	True	1
Table de préparation et de service avec refroidisseur de lait scolaire 20 cu.pi.	K103101	Beverage Air	1
Réfrigérateur de marchandises, (pour		Canadian Display	1

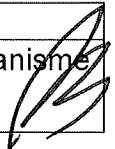
Paraphes	
Ville	Organisme



présentation de produits froids)		System	
Comptoir de service 517cm X 86,5cm X 91,5cm	n/a	n/d	1
Rethermalisateur encastrés à soupe avec 2 couvercles et 2 louches	741101D	Vollrath	2
Armoire de rangement, avec tiroir stainless		N/d	1
Réfrigérateur sous comptoir, portes doubles, stainless		True	2
Four à convection		Vollrath Cayenne	1
Machine à café filtre/ eau chaude	A00270998	Newco	1
Machine à café espresso	n/a	Rocket Espresso Milano	1
Moulinette à café			1
Armoire à rangement murale, une porte, stainless		N/d	2
Lave-vaisselle	CKS0039496	Moyer Diebel	1
Four à cuisson rapide électrique Eikon e4s	e4CSVMV6D FU1GMCA	MerryChef	1
Petit congélateur sous comptoir, une porte, stainless		True Refrigerator	1
Grand réfrigérateur vertical, une porte, stainless		MatCo	1
Chariot de rangement de cabaret		Thorinox	1
Panneaux-sandwich, plastique blanc	n/a	Significade Deluxe	3
Table carrée, face vitrée			12
Chaise, rouge, plastique			10
Chaise, beige, plastique			14
Congélateur à crème glacée	TFM-29AL SD00118001 1170322000 6	True	1
Moyenne armoire de rangement murale, une porte, stainless 51 cm X 80,5 cm	n/a		2
Armoire de rangement murale, 2 portes 102 cm X 80,5 cm			1

Tableau 2: description des équipements prêtés

Paraphes	
Ville	Organisme



ANNEXE 2

ENTRETIEN MÉNAGER – RESPONSABILITÉS DES DEUX PARTIES

1. Exigences fonctionnelles

1.1. **Portée**

1.1.1. L'Organisme doit fournir toute la main-d'œuvre, équipements d'entretien et produits ménagers pour exécuter les tâches décrites à la présente annexe au même niveau de qualité, quel que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage.

1.1.2. La Ville fournira le matériel nécessaire pour l'entretien mineur du mobilier (tel que mentionné au tableau 2.2) lorsque nécessaire.

1.1.3. Les deux parties sont responsables d'effectuer les tâches qui leur sont attribuées à la section 2 de la présente annexe.

1.2. **Horaire des travaux**

1.2.1. La Ville effectuera ses tâches attribuées selon un horaire régulier et les priorités d'entretien du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

1.2.2. L'Organisme effectuera ses tâches attribuées selon l'horaire établi au tableau 2.2. Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis qui doit être ajusté selon les besoins.

1.3. **Protection de la propriété**

1.3.1. Les produits utilisés par l'Organisme ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.

1.3.2. L'Organisme doit maintenir en place et bien visible les extincteurs et informer la Ville de toute utilisation.

Paraphes	
Ville	Organisme

1.4. **Disposition des ordures et recyclage**

1.4.1. Les ordures et le recyclage doivent être transportés à l'endroit prescrit et au moment prévu dans les bacs identifiés à cet effet par la Ville.

1.4.2. Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

1.5. **Local pour entretien ménager**

1.5.1. Les locaux mis à la disposition des deux parties doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs, doivent être désinfectés au besoin et être exempt de chaudières contenant de l'eau stagnante.

1.6. **Entrées**

1.6.1. Les entrées extérieures donnant sur la terrasse doivent être balayée par l'Organisme aussi souvent que nécessaire.

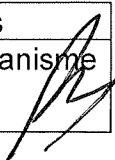
1.6.2. La Ville effectuera le déneigement des entrées principales et secondaires (sorties de secours), de la terrasse (lorsque nécessaire) et des sentiers d'accès aux bâtiments.

2. **Responsabilités des deux parties**

2.1. **Responsabilités de la Ville**

- Réparation, maintien et remplacement des équipements fournis
- Livraison des tables et chaises pour la terrasse
- Nettoyage et entretien du système de climatisation/chauffage et de l'air pulsé
- Lavage des planchers
- Aspirateurs sur tapis (au besoin)
- Lavage des toilettes (incluant la vérification des quantités de papiers et savon)
- Changement des ampoules
- Nettoyage du dessus et entretien de la toile de la terrasse et son mécanisme
- Nettoyage des vitres et portes vitrées, châssis, cadres et meneaux au premier étage et dans les escaliers au début de chaque ouverture saisonnière
- Nettoyage et désinfection des tables intérieures (lorsque l'espace est utilisé par le SGPMRS)
- Époussetage (poussière et toiles d'araignées) (lorsque le bistro n'est pas en opération).

Paraphes	
Ville	Organisme

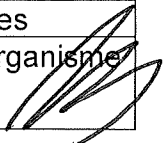


- Entretien des extincteurs

2.2. Responsabilités de l'Organisme

Ces responsabilités sont en vigueur seulement lorsque le bistro est en opération.

Responsabilité	Fréquence
Époussetage (poussière et toiles d'araignées) - Sauf salle de bain	Tous les jours d'ouverture
Nettoyage des vitres et portes vitrées, chassis, cadre et meneau au rez-de-chaussée (intérieur et extérieur)	Une fois par mois d'ouverture minimum
Balayage de la terrasse	Une fois par semaine d'ouverture et selon les besoins
Nettoyage des plexiglass	Une fois par semaine d'ouverture
Nettoyage et désinfection de la cuisine, ses équipements et des espaces de rangement.	Au début des opérations Tous les jours d'ouverture Fin des opérations
Nettoyage et désinfection des tables extérieures	Tous les jours d'ouverture
Nettoyage et désinfection des tables intérieures	Tous les jours d'ouverture, lorsque utilisées
Entretien mineur du mobilier (ex. Remplacer une vis sur une chaise)	Lorsque nécessaire
Disposition des ordures et du recyclage	Tous les jours d'ouverture

Paraphes	
Ville	Organisme 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-06-27 14:40:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142110080
Nom	LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE

Adresse du domicile

Adresse	5080 rue Dudemaine Montréal (Québec) H4J1N6 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	La Corbeille-Bordeaux-Cartierville
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Boisvert
Prénom	Donald

Adresse	5080 rue Dudemaine Montréal (Québec) H4J1N6 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1987-05-21 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-05-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-05-25 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AIDE ALIMENTAIRE, MAGASIN PARTAGE MESURE ALIMENTAIRE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail
Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	LeBlanc
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2012-09-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	345 rue de Bollène Laval (Québec) H7N5L5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boisvert
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2012-08-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Directeur général
Adresse du domicile	515 rue Venise Brossard (Québec) J4W1W9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lavallée
Prénom	Jean-Pierre
Date du début de la charge	2015-02-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	195 rue Monette Montréal (Québec) H8R2L3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Lamarche-Venne
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2016-09-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3630 rue Tétraut Montréal (Québec) H4K2R1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Marie Lise
Date du début de la charge	2019-08-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

12558 av. de Rivoli Montréal (Québec) H4J2L9
Canada
Adresse professionnelle

Nom de famille	Desormes
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-03-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2877 rue de Chamonix Montréal (Québec) H4R3B7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Messeroux
Prénom	Valiette
Date du début de la charge	2022-09-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5553 rue De Salaberry Montréal (Québec) H4J1J5 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0006 - LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE (Établissement principal)	5090 rue Dudemaine Montréal (Québec) H4J1N6 Canada	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)
0007 - Le Festigoût Café	10897 rue du Pont Montréal (Québec) H2B2H3 Canada	Autres services (9999)
0005 - LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	5080 rue Dudemaine Montréal (Québec) H4J1N6 Canada	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-28
Déclaration de mise à jour de correction	2015-10-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-08
Lettres patentes supplémentaires	2012-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-08
Déclaration annuelle 2010	2010-06-23
Déclaration annuelle 2009	2009-07-31
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-23
Déclaration annuelle 2007	2007-09-11
Déclaration annuelle 2006	2006-06-20
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-12-22
Déclaration annuelle 2002	2002-11-12
Déclaration annuelle 2001	2001-10-30
Déclaration annuelle 2000	2000-10-05
Déclaration annuelle 1999	1999-10-21
Lettres patentes supplémentaires	1999-03-09
Déclaration annuelle 1998	1998-11-04
Déclaration modificative	1998-08-06
Déclaration annuelle 1997	1998-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-21
Déclaration annuelle 1995	1996-08-21
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration d'immatriculation	1995-01-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2018-05-29

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LA CORBEILLE - BORDEAUX - CARTIERVILLE		1987-05-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
La Caf Traiteur Scolaire		2018-05-29		En vigueur
La Maryse		2018-05-29		En vigueur
Le Festigoût Traiteur		2018-05-29		En vigueur
Le Festigoût Café		2017-05-23		En vigueur
LA CORBEILLE BORDEAUX- CARTIERVILLE		2003-12-22		En vigueur
MAGASIN D'ÉMILIE		2001-10-30		En vigueur
RESTAURANT "FESTIGOÛT"		1999-10-21		En vigueur
LA CORBEILLE BORDEAUX- CARTIERVILLE "MAGASIN PARTAGE"		1996-11-21	2003-12-22	Antérieur
MAGASIN PARTAGE		1996-08-21	1998-08-06	Antérieur
LA CORBEILLE BORDEAUX- CARTIERVILLE INC. "MESURE ALIMENTAIRE"		1995-01-25	1998-08-06	Antérieur



© Gouvernement du Québec

RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

VILLE DE MONTRÉAL

ÉMIS POUR CONSTRUCTION, 25 AOÛT 2017

ARCHITECTURE

A000	PAGE FRONTISPICE
D001	PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION
D1S1	PLAN DE DÉMOLITION - PLANCHER ET PLAFOND DU SOUS-SOL
D101	PLAN DE DÉMOLITION - PLANCHER ET PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉE
D102	PLAN DE DÉMOLITION - PLANCHER ET PLAFOND DE L'ÉTAGE
D103	PLAN DE DÉMOLITION - PLAN DE TOITURE
D301	DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS
D302	DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS
A001	PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION
A1S1	PLAN DE CONSTRUCTION - PLANCHER ET PLAFOND DU SOUS-SOL
A101	PLAN DE CONSTRUCTION - PLANCHER ET PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A102	PLAN DE CONSTRUCTION - PLANCHER ET PLAFOND DE L'ÉTAGE
A103	PLAN DE CONSTRUCTION - PLAN DE TOITURE
A301	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS
A302	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS
A401	AGRANDI - ESCALIER
A402	AGRANDI - ESCALIER
A403	DÉTAILS - ESCALIER
A404	AGRANDI - SALLE DE TOILETTE
A405	AGRANDI - SALLE DE TOILETTE
A501	DÉTAILS - FENÊTRES ET DÉBORT DE TOÏT
A502	COUPE - VÉRANDA
A503	DÉTAILS
A701	MOBILIER INTÉGRÉ
A702	BORDEREAUX DE PORTES ET FENÊTRES

CUISINISTE

SA-01	SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE - PLANS D'AMÉNAGEMENT ET LÉGENDES
SA-02	ÉLÉVATIONS ET LÉGENDES

STRUCTURE

S000	NOTES GÉNÉRALES
S101D	PLANS DE DÉMOLITION
S101	PLANS DE CONSTRUCTION ET DÉTAILS
S102	PLANS DE CONSTRUCTION ET DÉTAILS DE TERRASSE

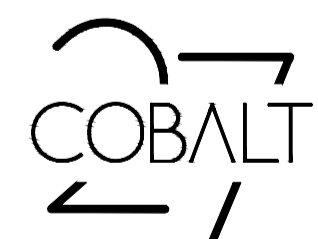
MÉCANIQUE

M01	DEVIS MÉCANIQUE
M02	LÉGENDE ET LISTE DES PLANS
M03	PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT - DRAINAGE - SOUS-SOL, R.D.-C. ET ÉTAGE
M04	PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT - EAU DOMESTIQUE - SOUS-SOL, R.D.-C. ET ÉTAGE
M05	PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT - VENTILATION - SOUS-SOL, R.D.-C. ET ÉTAGE
M06	PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET EXISTANT /DÉMOLITION - PLAN DE TOIT ET TABLEAUX
M07	PLAN DE DÉMOLITION - DRAINAGE - SOUS-SOL, R.D.-C. ET ÉTAGE
M08	PLAN DE DÉMOLITION - EAU DOMESTIQUE - SOUS-SOL, R.D.-C. ET ÉTAGE
M09	PLAN DE DÉMOLITION - VENTILATION - SOUS-SOL, R.D.-C. ET ÉTAGE

ÉLECTRICITÉ

E-1	LISTE DES PLANS, LÉGENDE ET TABLEAUX
E-2	ÉCLAIRAGE - CONDITIONS EXISTANTES
E-3	SERVICES - CONDITIONS EXISTANTES
E-4	ÉCLAIRAGE - RÉAMÉNAGEMENT
E-5	PRISES ET SERVICES - RÉAMÉNAGEMENT
E-6	DISTRIBUTION ET PANNEAUX - EXISTANTS ET RÉAMÉNAGEMENT

ARCHITECTURE



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049



INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE



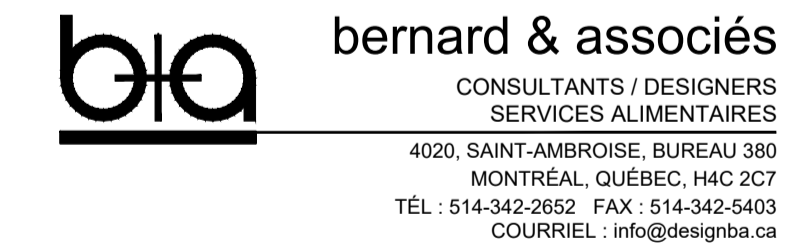
825, BOUL. GILMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

INGÉNIERIE STRUCTURE



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

CUISINISTE



CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

CLIENT



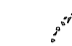




Service des grands parcs, de verdissement
et du Mont-Royal

NOTES GÉNÉRALES POUR LA MOBILISATION:

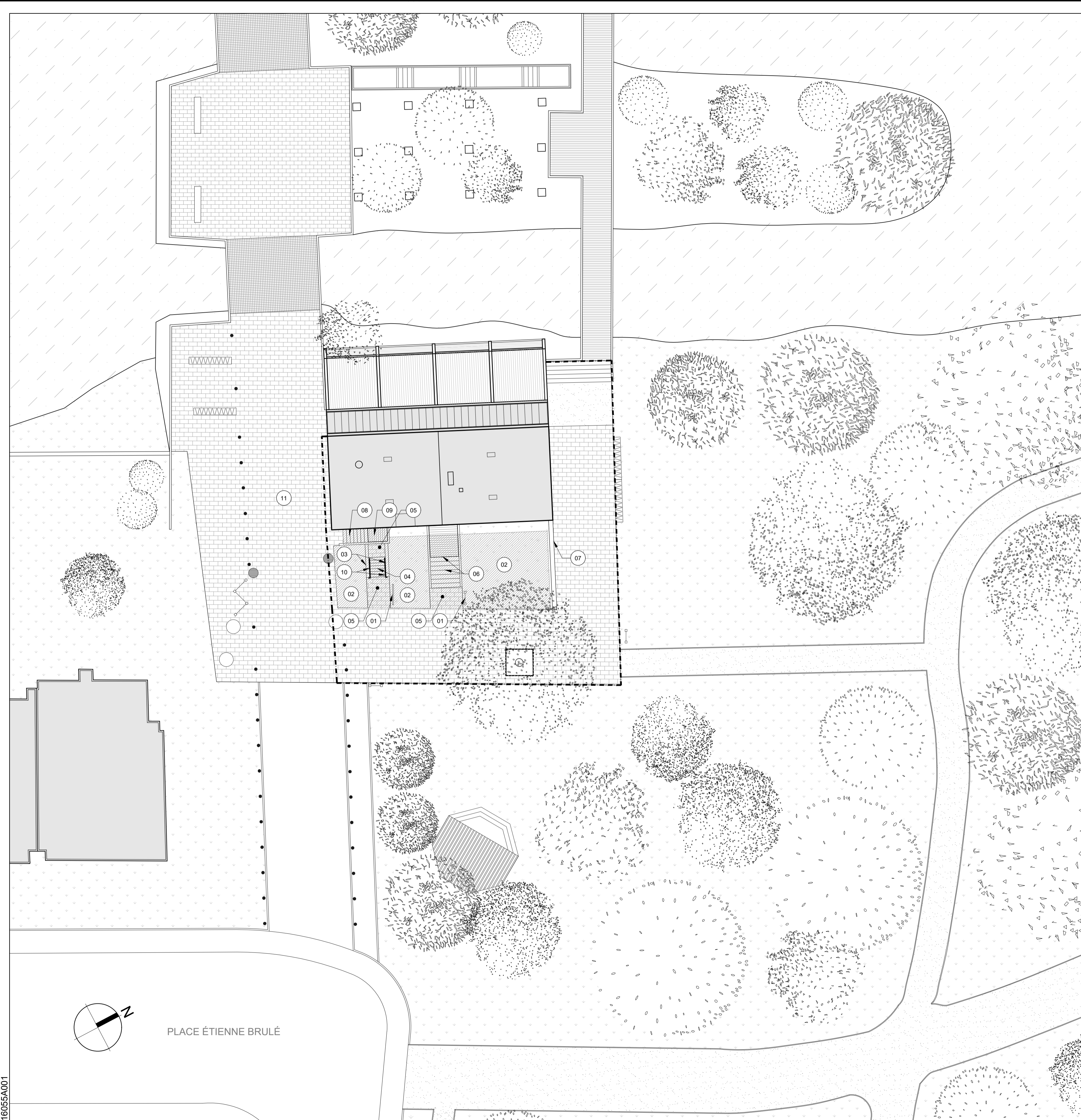
1. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TRAVAILLER AVEC UN SYSTÈME D'ÉCHAFAUDAGE AVEC FILET POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
2. LORS DES TRAVAUX D'ÉVIDAGE DE JOINTS ET TOUS AUTRES TRAVAUX GÉNÉRANT DE LA POUSSIÈRE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR CONSERVER LA POUSSIÈRE DANS LA ZONE DU CHANTIER ET UTILISER DES ÉQUIPEMENTS DE CAPTATION À LA SOURCE.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA LOCALISER LES SERVICES SOUS-TERRAIN AVANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX.

LÉGENDE :

-  BÂTIMENT TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX.
-  CLÔTURE DE CHANTIER LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, VOIR DEVIS.
-  ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX, VOIR DEVIS.
-  CLÔTURE DE PROTECTION DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE, VOIR DEVIS.
-  SECTION DE TERRAIN À EXCAVER POUR TRAVAUX DE STRUCTURE.

NOTES DESCRIPTIVES :

- | | |
|----|---|
| 01 | PANNEAU DE SIGNALISATION À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION SUITE AUX TRAVAUX. |
| 02 | MASSIF D'ARBUSTES À ENLEVER. |
| 03 | MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMONTÉ. CONSERVER LES BLOCS POUR RÉINSTALLATION. |
| 04 | ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À DÉMONTÉ. CONSERVER LES PIERRES POUR RÉINSTALLATION. |
| 05 | PAVAGE EN PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION. |
| 06 | BALCON ET ESCALIER À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION SUITE AUX TRAVAUX. PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR CONSERVER LA FONDATION DE BÉTON SERVANT À L'ANCRAGE DE L'ESCALIER AU SOL. |
| 07 | MURET DE SOUTAINEMENT EXISTANT À CONSERVER. |
| 08 | ESCALIER ET GARDE-CORPS À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION SUITE AUX TRAVAUX. PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR CONSERVER LA FONDATION DE BÉTON SERVANT À L'ANCRAGE DE L'ESCALIER AU SOL. |
| 09 | BALCON À DÉMOLIR, SE RÉFÉRER AU PLAN D101. |
| 10 | GARDE-CORPS À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION SUITE AUX TRAVAUX. |
| 11 | L'ENTREPRENEUR DEVRA LAISSER LE PONT LIBRE EN PERMANENCE POUR PERMETTRE LA CIRCULATION AUTOMOBILE. |



16055A001

PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION 01
1:150 D001

Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MESC

825, BOUL. GUIMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

No	Description	Date	Par
Révisions			

B.M.
Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016
Dessin: C.P.
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ
Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
PLAN D'IMPLANTATION DÉMOLITION

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: No D001
No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

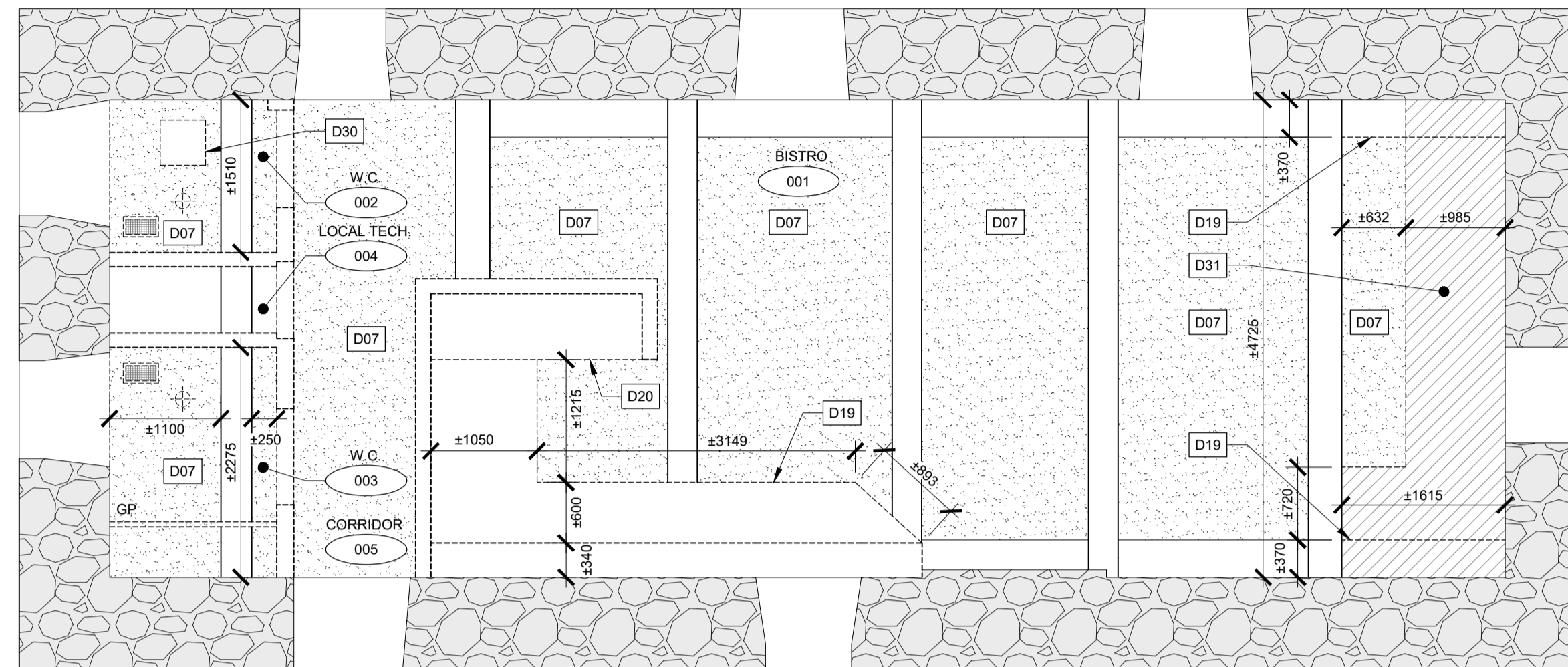
- LORS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ENLEVER, DANS LA ZONE DES TRAVAUX, TOUS LES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SIGNALISATION, AFFICHAGE, MOBILIER, ETC.) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN STRUCTURE POUR TOUS LES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉFÉCTION DE L'ENVELOPPE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- PROCÉDER À UN NETTOYAGE DE TOUTE LA MAÇONNERIE, VOIR DEVIS.
- SUITE À L'ENLÈVEMENT OU AU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE (VOIR ING.), RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES, TEL QUE L'EXISTANT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LES TOILES SOLAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CONSERVER POUR REINSTALLATION.

LÉGENDE DÉMOLITION:

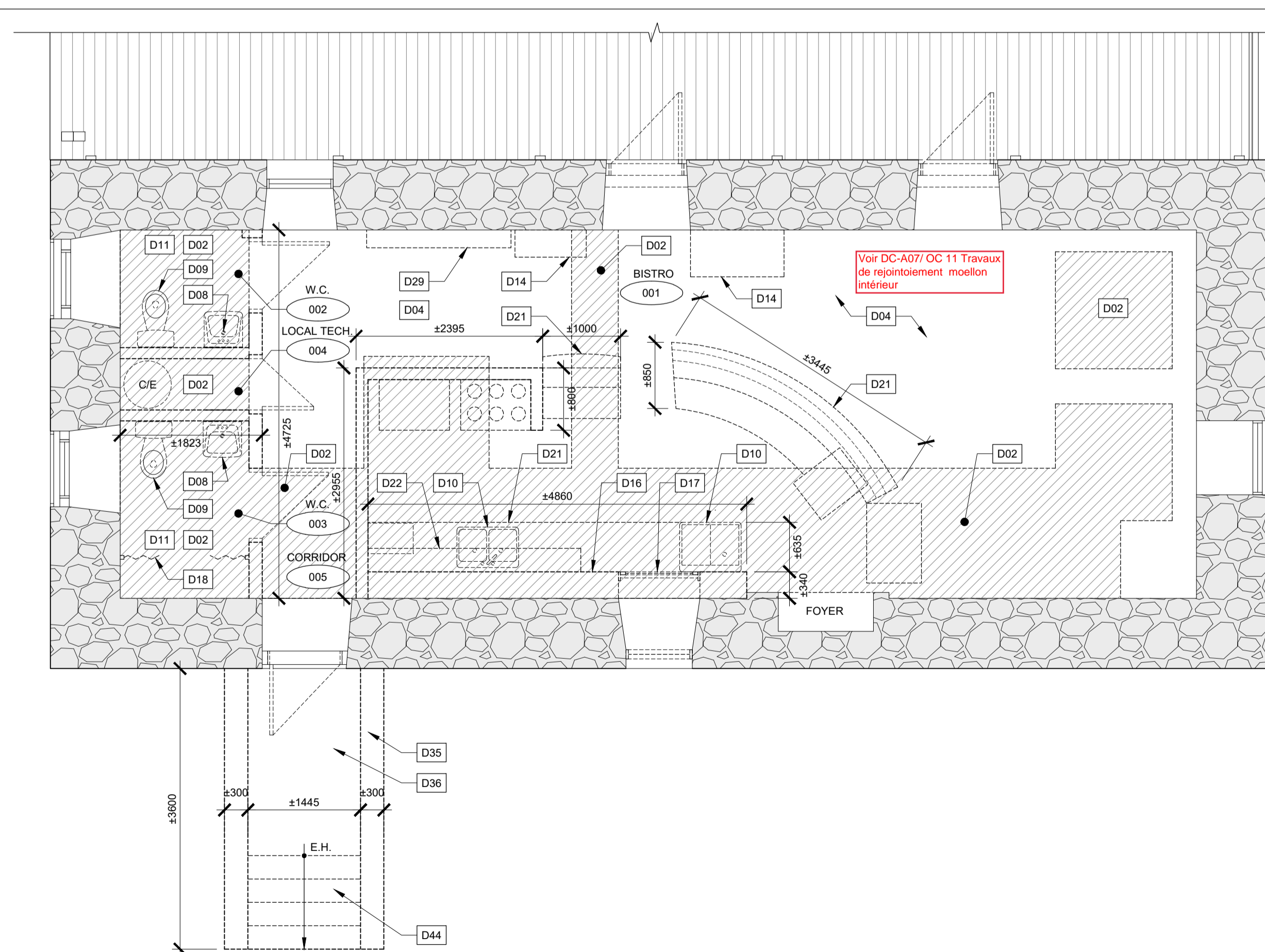
- | | | | |
|-----|--------------------------------------|--|--|
| XXX | NUMÉRO DE LOCAL | | PORTE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON OÙ PRÉVOIR LE REMPLACER DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À DÉMOLIR JUSQU'À UNE SURFACE SAINTE ET SOLIDE, CÔTÉ EXTÉRIEUR. CONSERVER LES PIERRES EN BON ÉTAT POUR REINSTALLATION. |
| | CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR | | |

NOTES DE DÉMOLITION :

D01	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE DE VINYLE À DÉMOLIR.
D02	SECTION DE DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE.
D03	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE EN ARDOISE À CONSERVER.
D04	DALLE DE BÉTON À NETTOYER ET À DÉCAPER.
D05	REVÊTEMENT DE PLANCHER DE VINYLE À DÉMOLIR.
D06	CÉRAMIQUE MURALE À ENLEVER, PRÉVOIR RAGRÉER ET PRÉPARER LES SURFACES DE MURS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
D07	PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR.
D08	LAVABO À DÉMOLIR, VOIR ING.
D09	TOILETTE À DÉMOLIR, VOIR ING.
D10	ÉVIER À DÉMOLIR, VOIR ING.
D11	ENLEVER TOUS LES ACCESSOIRES SANITAIRES EXISTANTS DANS LE LOCAL. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITE AUX TRAVAUX.
D12	MAIN-COURANTES À DÉMOLIR.
D13	CUVE ET ROBINETTERIE À DÉMOLIR, VOIR ING. PRÉVOIR RAGRÉER LES SURFACES SUITES AUX TRAVAUX.
D14	MOBILIER EXISTANT À ENLEVER.
D15	REVÊTEMENT D'ARDOISE ET PLANCHES SUPPORTS SUR LES MARCHES DE L'ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	SOUFFLAGE DE MUR À DÉMOLIR.
D17	VERRE FIXE DANS CADRE EN BOIS À DÉMOLIR.
D18	CLOISON AMOVIBLE À DÉMOLIR.
D19	RETOMBÉE DE GYPSE À DÉMOLIR.
D20	HOTTE À ENLEVER, VOIR ING.
D21	COMPTOIR À DÉMOLIR. PRÉVOIR ENLEVER LE APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RESTANTS.
D22	ÉTAGÈRE EN HAUTEUR À ENLEVER.
D23	FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR.
D24	PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
D25	CHEMINÉE EXISTANTE EN BRIQUE À DÉMANTÉLER JUSQU'AU MUR DE MOELLON ET À RÉMANTÉLER AVEC NOUVEAU COURONNEMENT TEL QUE L'EXISTANT.
D26	COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À ENLEVER JUSQU'AUX PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DE LA TOITURE POUR NE PAS ABIMER LES PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. COMPOSITION : MEMBRANE 5 PLIS.
D27	SOLIN EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR.
D28	SOUFFLAGE DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON.
D29	ARMOIRE AU MUR À DÉMOLIR.
D30	TRAPPE D'ACCÈS À DÉMOLIR.
D31	SECTION DE PLAFOND/PLANCHER À DÉMOLIR. COMPOSITION: REVÊTEMENT D'ARDOISE, CONTREPLAQUÉ 16mm, MADRIERS 50mm, REVÊTEMENT DE GYPSE 16mm SUR FOURRURES. VOIR STRUCTURE.
D32	ÉVACUATEUR À DÉMOLIR, VOIR ING.
D33	SECTION DE GARDE-CORPS À ENLEVER.
D34	GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À DÉMOLIR. PRÉVOIR RAGRÉER LE PAREMENT DE BOIS.
D35	MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR REINSTALLATION.
D36	PAVAGE DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR REINSTALLATION.
D37	ESCALIER ET GARDE-CORPS EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D38	BALCON EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. SCIER LE BALCON AFIN DE CONSERVER L'ESCALIER. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DU BALCON POUR NE PAS ABIMER L'ESCALIER À CONSERVER.
D39	BALCON ET ESCALIER EXISTANTS EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D40	SOLIVE DE TOIT APPARENTE.
D41	SECTION FERMÉE SOUS LE PALIER À DÉMOLIR.
D42	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 01/A501.
D43	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 02/A501.
D44	ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR REINSTALLATION.
D45	PLANCHES DE BOIS SUR LE PALIER DU BALCON ET LES MARCHES DE L'ESCALIER À DÉMOLIR.
D46	REVÊTEMENT DE PLANCHER D'ARDOISE À DÉMOLIR.



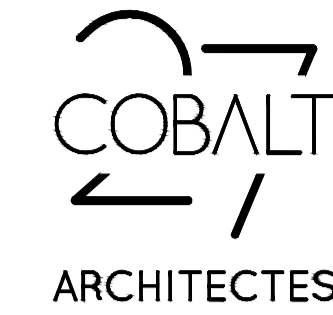
PLAN DE DÉMOLITION - PLAFOND SOUS-SOL 02
1:50 D1S1



PLAN DE DÉMOLITION - PLANCHER SOUS-SOL 01
1:50 D1S1

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designbta.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.
No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:
RÉFÉCTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
PLAN DE DÉMOLITION PLANCHER ET PLAFOND DU SOUS-SOL

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:



No du plan:	No D1S1
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

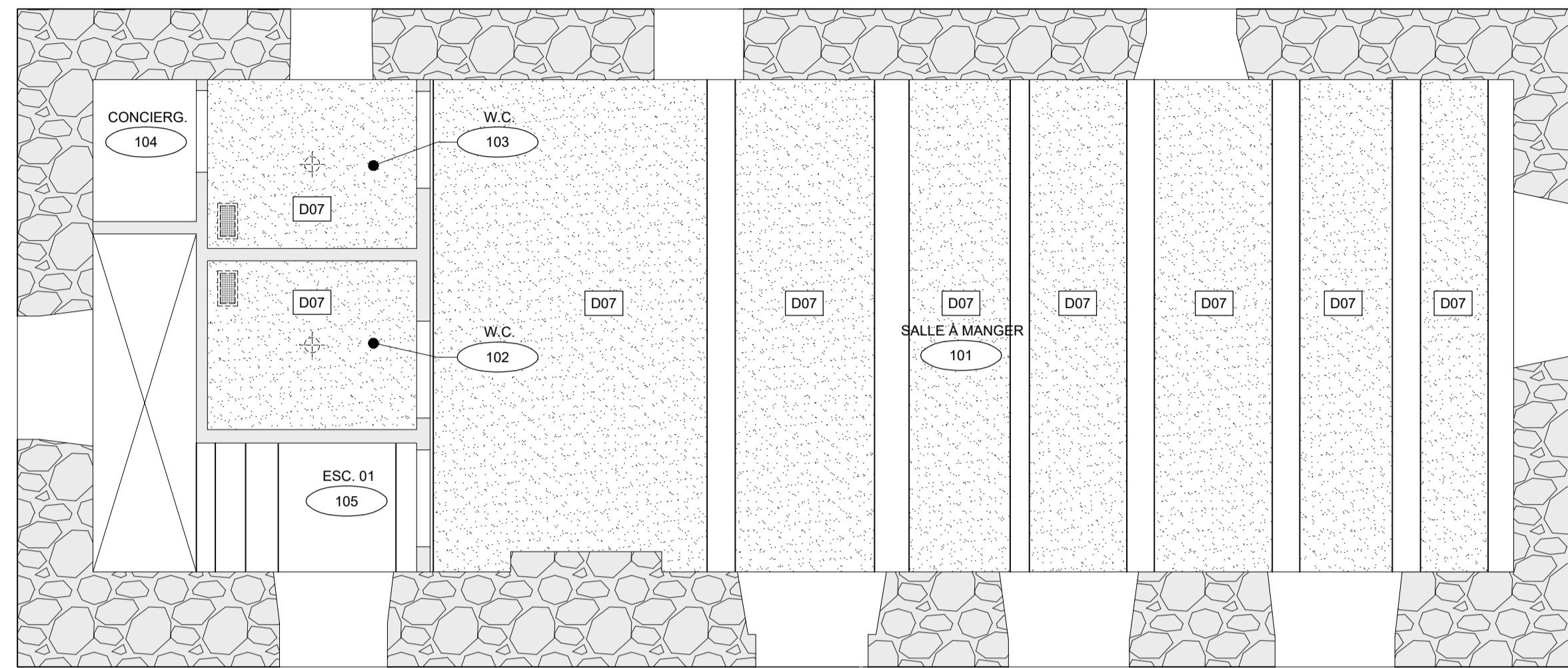
- LORS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ENLEVER, DANS LA ZONE DES TRAVAUX, TOUS LES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SIGNALISATION, AFFICHAGE, MOBILIER, ETC.) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN STRUCTURE POUR TOUS LES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉFÉCTION DE L'ENVELOPPE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- PROCÉDER À UN NETTOYAGE DE TOUTE LA MAÇONNERIE, VOIR DEVIS.
- SUITE À L'ENLÈVEMENT OU AU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE (VOIR ING.), RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES, TEL QUE L'EXISTANT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LES TOILES SOLAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.

LÉGENDE DÉMOLITION:

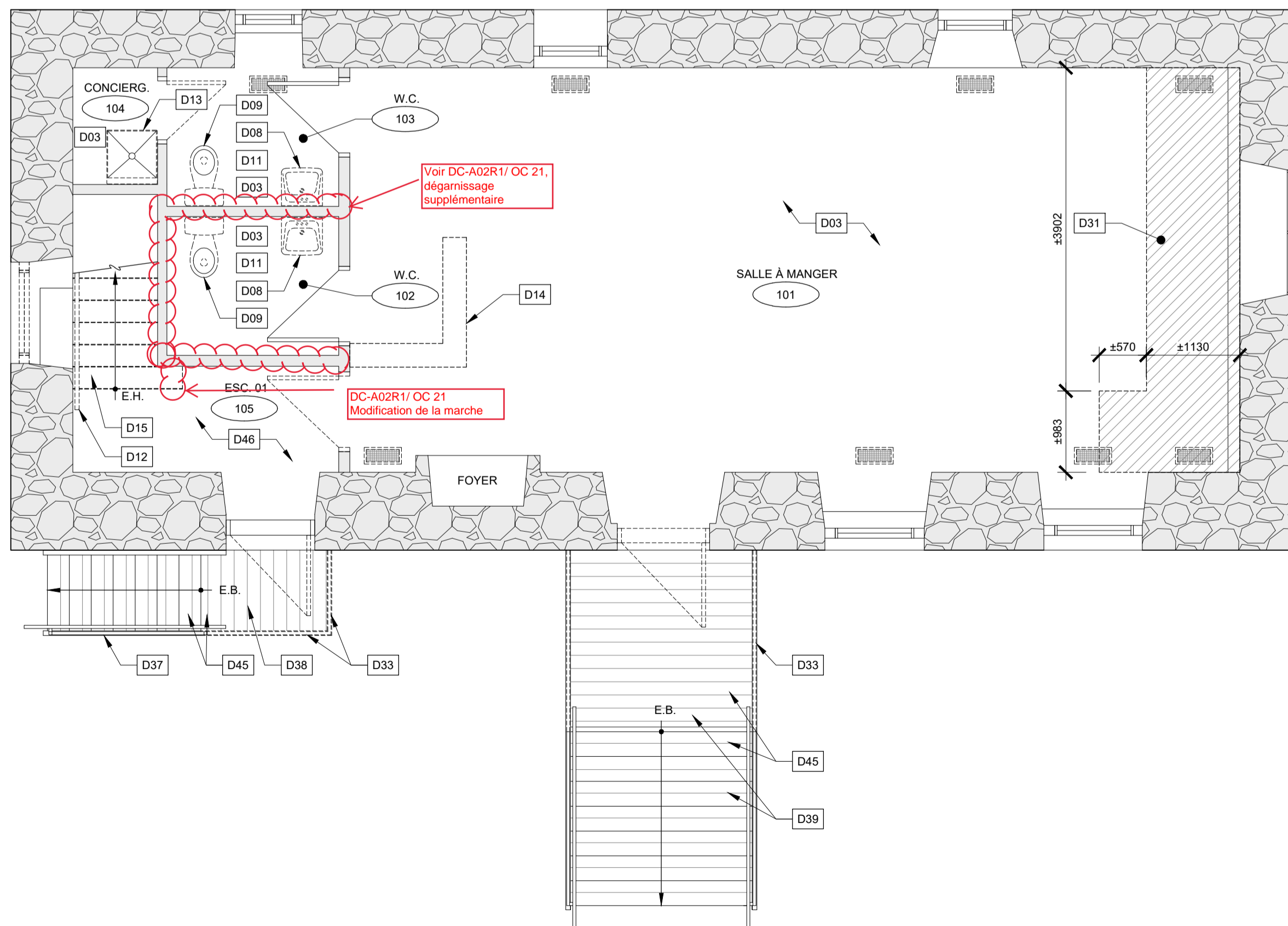
- | | | | |
|-----|--------------------------------------|--|--|
| XXX | NUMÉRO DE LOCAL | | PORTE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON OÙ PRÉVOIR LE REMPLACER DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À DÉMONTÉR JUSQU'À UNE SURFACE SAINÉ ET SOLIDE, CÔTÉ EXTÉRIEUR. CONSERVER LES PIERRES EN BON ÉTAT POUR RÉINSTALLATION. |
| | CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR | | |

NOTES DE DÉMOLITION :

D01	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE DE VINYLE À DÉMOLIR.
D02	SECTION DE DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE.
D03	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE EN ARDOISE À CONSERVER.
D04	DALLE DE BÉTON À NETTOYER ET À DÉCAPER.
D05	REVÊTEMENT DE PLANCHER DE VINYLE À DÉMOLIR.
D06	CÉRAMIQUE MURALE À ENLEVER, PRÉVOIR RAGRÉER ET PRÉPARER LES SURFACES DE MURS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
D07	PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR.
D08	LAVABO À DÉMOLIR, VOIR ING.
D09	TOILETTE À DÉMOLIR, VOIR ING.
D10	ÉVIER À DÉMOLIR, VOIR ING.
D11	ENLEVER TOUS LES ACCESSOIRES SANITAIRES EXISTANTS DANS LE LOCAL. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITE AUX TRAVAUX.
D12	MAIN-COURANTES À DÉMOLIR.
D13	CUVE ET ROBINETTERIE À DÉMOLIR, VOIR ING. PRÉVOIR RAGRÉER LES SURFACES SUITES AUX TRAVAUX.
D14	MOBILIER EXISTANT À ENLEVER.
D15	REVÊTEMENT D'ARDOISE ET PLANCHES SUPPORTS SUR LES MARCHES DE L'ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	SOUFFLAGE DE MUR À DÉMOLIR.
D17	VERRE FIXE DANS CADRE EN BOIS À DÉMOLIR.
D18	CLOISON AMOVIBLE À DÉMOLIR.
D19	RETOMBÉE DE GYPSE À DÉMOLIR.
D20	HOTTE À ENLEVER, VOIR ING.
D21	COMPTOIR À DÉMOLIR. PRÉVOIR ENLEVER LE APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RESTANTS.
D22	ÉTAGÈRE EN HAUTEUR À ENLEVER.
D23	FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR.
D24	PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
D25	CHEMINÉE EXISTANTE EN BRIQUE À DÉMONTÉR JUSQU'AU MUR DE MOELLON ET À RÉMONTÉR AVEC NOUVEAU COURONNEMENT TEL QUE L'EXISTANT.
D26	COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À ENLEVER JUSQU'AUX PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DE LA TOITURE POUR NE PAS ABIMER LES PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. COMPOSITION : MEMBRANE 5 PLIS.
D27	SOLIN EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR.
D28	SOUFFLAGE DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON.
D29	ARMOIRE AU MUR À DÉMOLIR.
D30	TRAPPE D'ACCÈS À DÉMOLIR.
D31	SECTION DE PLAFOND/PLANCHER À DÉMOLIR. COMPOSITION: REVÊTEMENT D'ARDOISE, CONTREPLAQUÉ 16mm, MADRIERS 50mm, REVÊTEMENT DE GYPSE 16mm SUR FOURRURES. VOIR STRUCTURE.
D32	ÉVACUATEUR À DÉMOLIR, VOIR ING.
D33	SECTION DE GARDE-CORPS À ENLEVER.
D34	GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À DÉMOLIR. PRÉVOIR RAGRÉER LE PAREMENT DE BOIS.
D35	MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMONTÉR ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D36	PAVAGE DE PIERRE À DÉMONTÉR ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D37	ESCALIER ET GARDE-CORPS EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D38	BALCON EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. SCIER LE BALCON AFIN DE CONSERVER L'ESCALIER. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DU BALCON POUR NE PAS ABIMER L'ESCALIER À CONSERVER.
D39	BALCON ET ESCALIER EXISTANTS EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D40	SOLIVE DE TOIT APPARENTE.
D41	SECTION FERMÉE SOUS LE PALIER À DÉMOLIR.
D42	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 01/A501.
D43	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 02/A501.
D44	ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D45	PLANCHES DE BOIS SUR LE PALIER DU BALCON ET LES MARCHES DE L'ESCALIER À DÉMOLIR.
D46	REVÊTEMENT DE PLANCHER D'ARDOISE À DÉMOLIR.



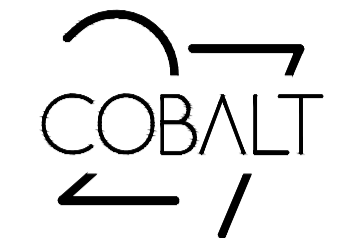
PLAN DE DÉMOLITION - PLAFOND REZ-DE-CHAUSSÉE 02
1:50 D101



PLAN DE DÉMOLITION - PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉE 01
1:50 D101

Fichier:

Remarques:



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions			
B.M.			
Échelle: INDIQUÉE		Date: 01/09/2016	
Dessin: C.P.		Élévation:	
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ			
Approbation: MARTIN CÔTÉ			

Nom du projet:	
RÉFÉCTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION	
No de contrat: 16-6869	
Titre du plan:	
PLAN DE DÉMOLITION PLANCHER ET PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉE	

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL, Bureau de projets - Section Gestion de projets	
Chef de division:	

Montréal	
No du plan:	No D101
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

- LORS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ENLEVER, DANS LA ZONE DES TRAVAUX, TOUS LES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SIGNALISATION, AFFICHAGE, MOBILIER, ETC.) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN STRUCTURE POUR TOUS LES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉFÉCTION DE L'ENVELOPPE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- PROCÉDER À UN NETTOYAGE DE TOUTE LA MAÇONNERIE. VOIR DEVIS.
- SUITE À L'ENLÈVEMENT OU AU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE (VOIR ING.), RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES, TEL QUE L'EXISTANT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LES TOILES SOLAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.

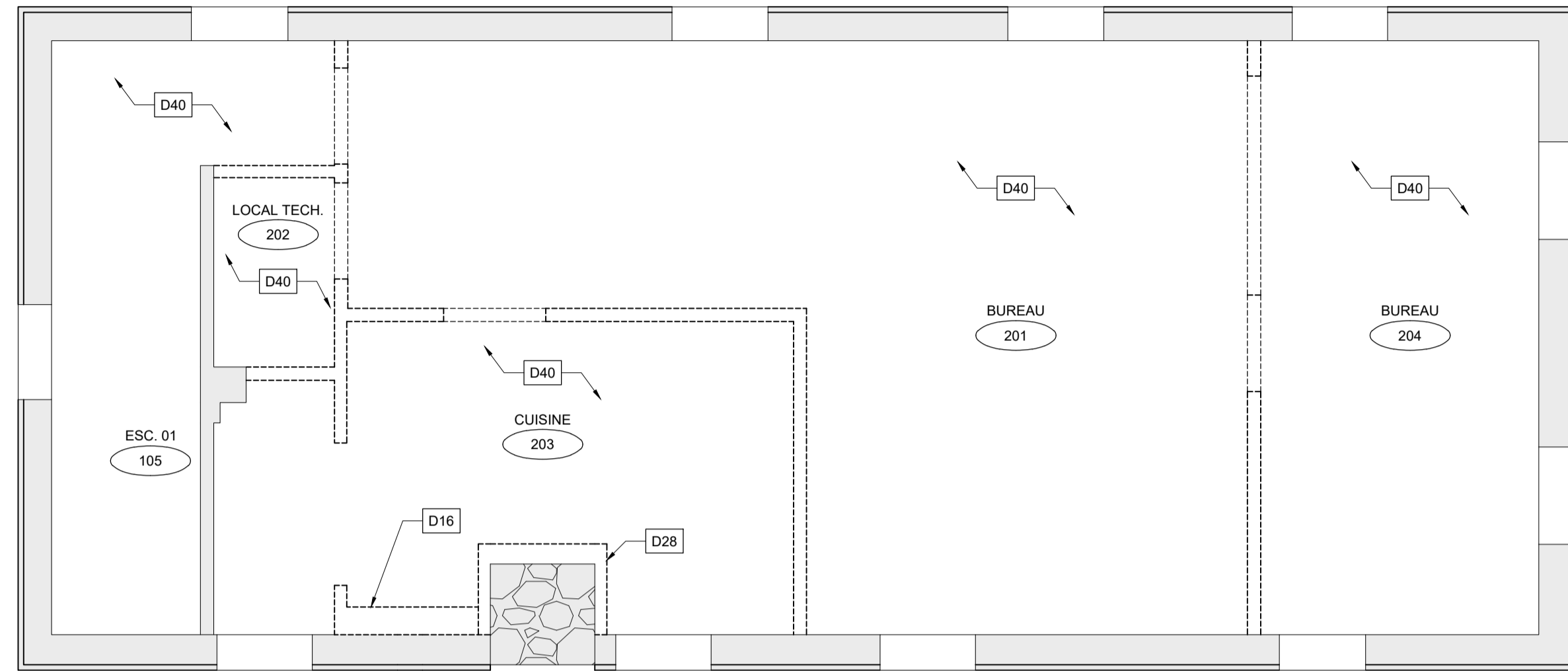
LÉGENDE DÉMOLITION:

- | | | | |
|-----|--------------------------------------|--|--|
| XXX | NUMÉRO DE LOCAL | | PORTE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON OÙ PRÉVOIR LE REMPLACER DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À DÉMOLIR JUSQU'À UNE SURFACE SAINTE ET SOLIDE, CÔTÉ EXTÉRIEUR. CONSERVER LES PIERRES EN BON ÉTAT POUR RÉINSTALLATION. |
| | CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR | | |

NOTES DE DÉMOLITION :

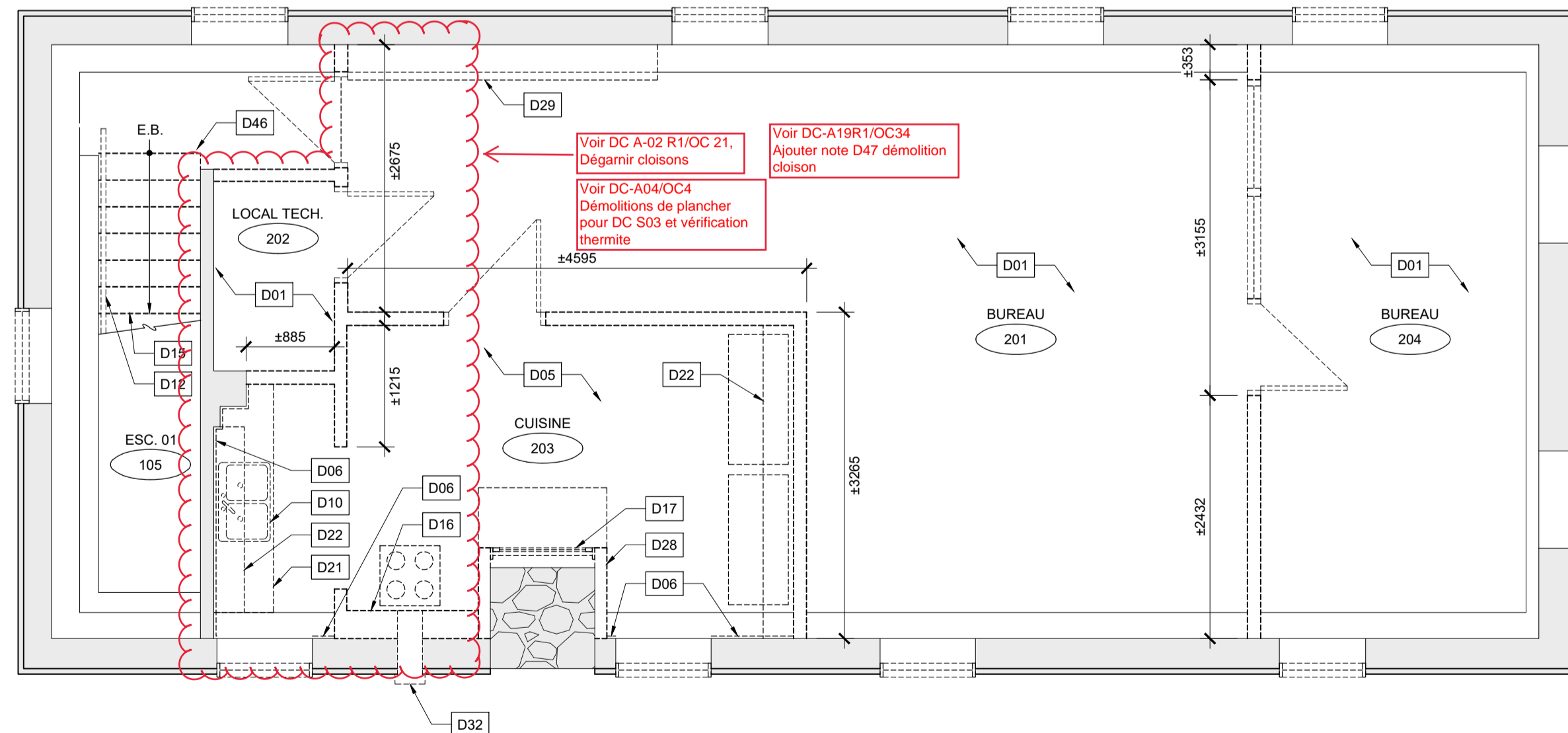
D01	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE DE VINYLE À DÉMOLIR.
D02	SECTION DE DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE.
D03	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE EN ARDOISE À CONSERVER.
D04	DALLE DE BÉTON À NETTOYER ET À DÉCAPER.
D05	REVÊTEMENT DE PLANCHER DE VINYLE À DÉMOLIR.
D06	CÉRAMIQUE MURALE À ENLEVER. PRÉVOIR RAGRÉER ET PRÉPARER LES SURFACES DE MURS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
D07	PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR.
D08	LAVABO À DÉMOLIR. VOIR ING.
D09	TOILETTE À DÉMOLIR. VOIR ING.
D10	ÉVIER À DÉMOLIR. VOIR ING.
D11	ENLEVER TOUS LES ACCESSOIRES SANITAIRES EXISTANTS DANS LE LOCAL. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITE AUX TRAVAUX.
D12	MAIN-COURANTES À DÉMOLIR.
D13	CUVE ET ROBINETTERIE À DÉMOLIR, VOIR ING. PRÉVOIR RAGRÉER LES SURFACES SUITES AUX TRAVAUX.
D14	MOBILIER EXISTANT À ENLEVER.
D15	REVÊTEMENT D'ARDOISE ET PLANCHES SUPPORTS SUR LES MARCHES DE L'ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	SOUFFLAGE DE MUR À DÉMOLIR.
D17	VERRE FIXE DANS CADRE EN BOIS À DÉMOLIR.
D18	CLOISON AMOVIBLE À DÉMOLIR.
D19	RETOMBÉE DE GYPSE À DÉMOLIR.
D20	HOTTE À ENLEVER, VOIR ING.
D21	COMPTOIR À DÉMOLIR. PRÉVOIR ENLEVER LE APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RESTANTS.
D22	ÉTAGÈRE EN HAUTEUR À ENLEVER.
D23	FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR.
D24	PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
D25	CHEMINÉE EXISTANTE EN BRIQUE À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON ET À REMONTER AVEC NOUVEAU COURONNEMENT TEL QUE L'EXISTANT.
D26	COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À ENLEVER JUSQU'AUX PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DE LA TOITURE POUR NE PAS ABIMER LES PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. COMPOSITION : MEMBRANE 5 PLIS.
D27	SOLIN EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR.
D28	SOUFFLAGE DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON.
D29	ARMOIRE AU MUR À DÉMOLIR.
D30	TRAPPE D'ACCÈS À DÉMOLIR.
D31	SECTION DE PLAFOND/PLANCHER À DÉMOLIR. COMPOSITION: REVÊTEMENT D'ARDOISE, CONTREPLAQUÉ 16mm, MADRIERS 50mm, REVÊTEMENT DE GYPSE 16mm SUR FOURRURES. VOIR STRUCTURE.
D32	ÉVACUATEUR À DÉMOLIR, VOIR ING.
D33	SECTION DE GARDE-CORPS À ENLEVER.
D34	GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À DÉMOLIR. PRÉVOIR RAGRÉER LE PAREMENT DE BOIS.
D35	MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D36	PAVAGE DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D37	ESCALIER ET GARDE-CORPS EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D38	BALCON EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. SCIER LE BALCON AFIN DE CONSERVER L'ESCALIER. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DU BALCON POUR NE PAS ABIMER L'ESCALIER À CONSERVER.
D39	BALCON ET ESCALIER EXISTANTS EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D40	SOLIVE DE TOIT APPARENTE.
D41	SECTION FERMÉE SOUS LE PALIER À DÉMOLIR.
D42	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 01/A501.
D43	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 02/A501.
D44	ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D45	PLANCHES DE BOIS SUR LE PALIER DU BALCON ET LES MARCHES DE L'ESCALIER À DÉMOLIR.
D46	REVÊTEMENT DE PLANCHER D'ARDOISE À DÉMOLIR.

16055A102



PLAN DE DÉMOLITION - PLAFOND ÉTAGE 02
1:50 D102

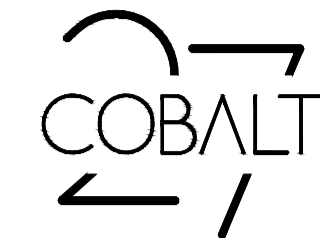
16055A102



PLAN DE DÉMOLITION - PLANCHER ÉTAGE 01
1:50 D102

Fichier:

Remarques:



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designbna.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:
RÉFÉCTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

**PLAN DE DÉMOLITION
PLANCHER ET PLAFOND DE L'ÉTAGE**

**SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets**

Chef de division:



No du plan:

No D102

No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

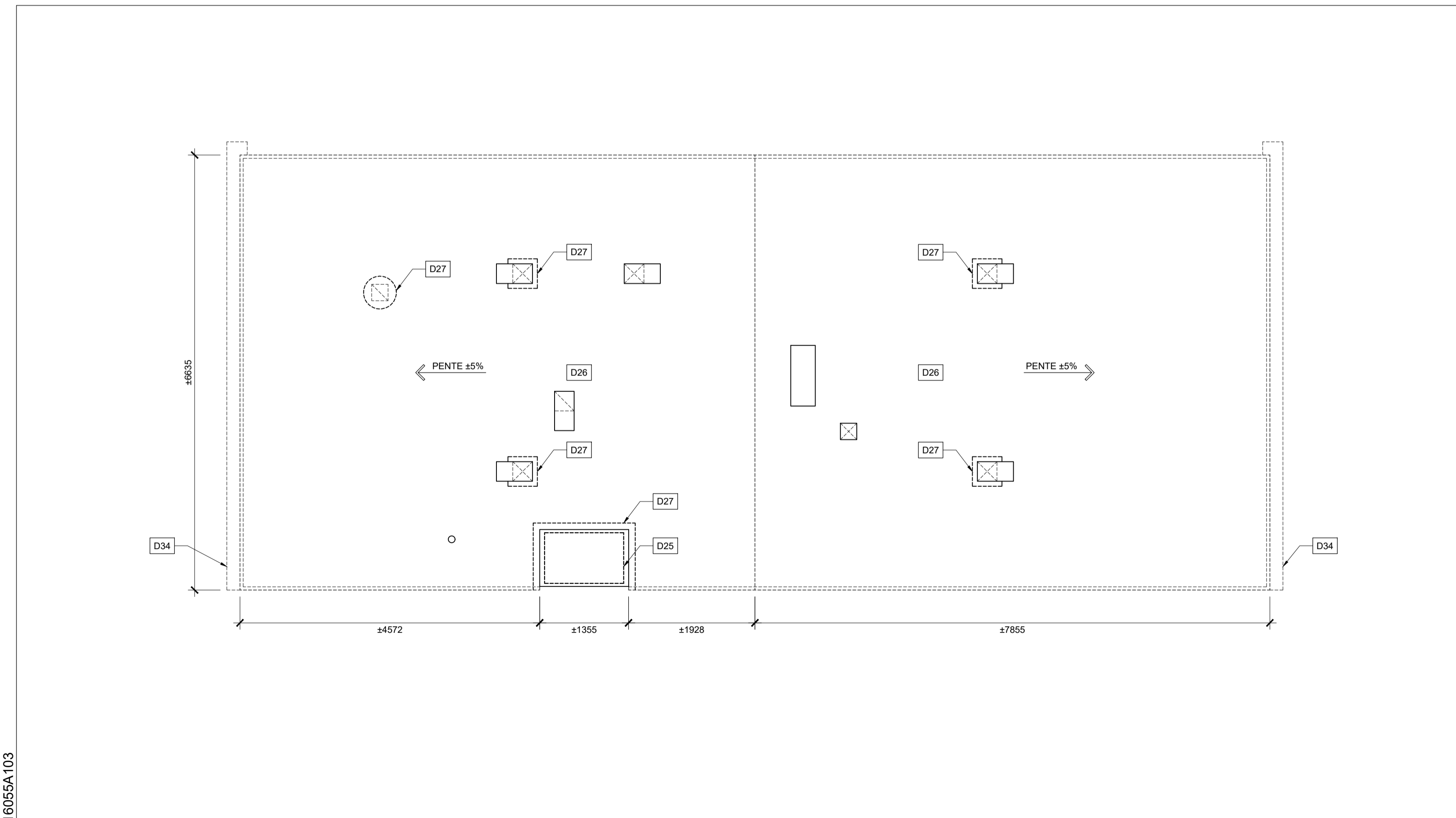
- LORS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ENLEVER, DANS LA ZONE DES TRAVAUX, TOUS LES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SIGNALISATION, AFFICHAGE, MOBILIER, ETC.) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN STRUCTURE POUR TOUS LES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉFÉCTION DE L'ENVELOPPE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- PROCÉDER À UN NETTOYAGE DE TOUTE LA MAÇONNERIE. VOIR DEVIS.
- SUITE À L'ENLÈVEMENT OU AU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE (VOIR ING.), RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES, TEL QUE L'EXISTANT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LES TOILES SOLAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.

LÉGENDE DÉMOLITION:

- | | | | |
|-----|--------------------------------------|--|---|
| XXX | NUMÉRO DE LOCAL | | PORTE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON OÙ PRÉVOIR LE REMPLACER DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À DÉMOLIR JUSQU'À UNE SURFACE SAINÉ ET SOLIDE, CÔTÉ EXTÉRIEUR. CONSERVER LES PIERRES EN BON ÉTAT POUR RÉINSTALLATION. |
| | CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR | | |

NOTES DE DÉMOLITION :

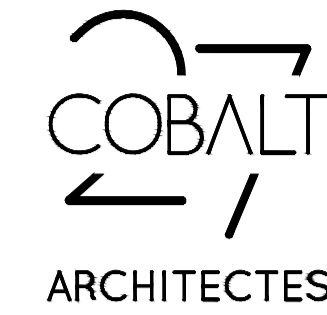
D01	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE DE VINYLE À DÉMOLIR.
D02	SECTION DE DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE.
D03	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE EN ARDOISE À CONSERVER.
D04	DALLE DE BÉTON À NETTOYER ET À DÉCAPER.
D05	REVÊTEMENT DE PLANCHER DE VINYLE À DÉMOLIR.
D06	CÉRAMIQUE MURALE À ENLEVER. PRÉVOIR RAGRÉER ET PRÉPARER LES SURFACES DE MURS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
D07	PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR.
D08	LAVABO À DÉMOLIR. VOIR ING.
D09	TOILETTE À DÉMOLIR. VOIR ING.
D10	ÉVIER À DÉMOLIR. VOIR ING.
D11	ENLEVER TOUS LES ACCESSOIRES SANITAIRES EXISTANTS DANS LE LOCAL. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITE AUX TRAVAUX.
D12	MAIN-COURANTES À DÉMOLIR.
D13	CUVE ET ROBINETTERIE À DÉMOLIR. VOIR ING. PRÉVOIR RAGRÉER LES SURFACES SUITES AUX TRAVAUX.
D14	MOBILIER EXISTANT À ENLEVER.
D15	REVÊTEMENT D'ARDOISE ET PLANCHES SUPPORTS SUR LES MARCHES DE L'ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	SOUFFLAGES DE MUR À DÉMOLIR.
D17	VERRE FIXE DANS CADRE EN BOIS À DÉMOLIR.
D18	CLOISON AMOVIBLE À DÉMOLIR.
D19	RETOMBÉE DE GYPSE À DÉMOLIR.
D20	HOTTE À ENLEVER. VOIR ING.
D21	COMPTOIR À DÉMOLIR. PRÉVOIR ENLEVER LE APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RESTANTS.
D22	ÉTAGÈRE EN HAUTEUR À ENLEVER.
D23	FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR.
D24	PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
D25	CHEMINÉE EXISTANTE EN BRIQUE À DÉMANTÉLER JUSQU'AU MUR DE MOELLON ET À RÉMANTÉLER AVEC NOUVEAU COURONNEMENT TEL QUE L'EXISTANT.
D26	COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À ENLEVER JUSQU'AUX PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DE LA TOITURE POUR NE PAS ABIMER LES PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. COMPOSITION : MEMBRANE 5 PLIS.
D27	SOLIN EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR.
D28	SOUFFLAGES DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON.
D29	ARMOIRE AU MUR À DÉMOLIR.
D30	TRAPPE D'ACCÈS À DÉMOLIR.
D31	SECTION DE PLAFOND/PLANCHER À DÉMOLIR. COMPOSITION: REVÊTEMENT D'ARDOISE, CONTREPLAQUÉ 16mm, MADRIERS 50mm, REVÊTEMENT DE GYPSE 16mm SUR FOURRURES. VOIR STRUCTURE.
D32	ÉVACUATEUR À DÉMOLIR. VOIR ING.
D33	SECTION DE GARDE-CORPS À ENLEVER.
D34	GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À DÉMOLIR. PRÉVOIR RAGRÉER LE PAREMENT DE BOIS.
D35	MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D36	PAVAGE DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D37	ESCALIER ET GARDE-CORPS EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D38	BALCON EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. SCIER LE BALCON AFIN DE CONSERVER L'ESCALIER. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DU BALCON POUR NE PAS ABIMER L'ESCALIER À CONSERVER.
D39	BALCON ET ESCALIER EXISTANTS EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D40	SOLIVE DE TOIT APPARENTE.
D41	SECTION FERMÉE SOUS LE PALIER À DÉMOLIR.
D42	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 01/A501.
D43	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 02/A501.
D44	ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D45	PLANCHES DE BOIS SUR LE PALIER DU BALCON ET LES MARCHES DE L'ESCALIER À DÉMOLIR.
D46	REVÊTEMENT DE PLANCHER D'ARDOISE À DÉMOLIR.



PLAN DE DÉMOLITION - PLAN DE TOITURE 01
1:50 D103

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designbna.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.
No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:		MARTIN CÔTÉ	
Approbation:		MARTIN CÔTÉ	

Nom du projet:	
RÉFÉCTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION	
No de contrat: 16-6869	
Titre du plan:	
PLAN DE DÉMOLITION PLAN DE TOITURE	

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL, Bureau de projets - Section Gestion de projets	
Chef de division:	



No du plan:	No D103
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

- LORS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ENLEVER, DANS LA ZONE DES TRAVAUX, TOUS LES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SIGNALISATION, AFFICHAGE, MOBILIER, ETC.) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN STRUCTURE POUR TOUS LES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉFÉCTION DE L'ENVELOPPE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- PROCÉDER À UN NETTOYAGE DE TOUTE LA MAÇONNERIE, VOIR DEVIS.
- SUITE À L'ENLÈVEMENT OU AU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE (VOIR ING.), RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES, TEL QUE L'EXISTANT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LES TOILES SOLAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.

LÉGENDE DÉMOLITION:

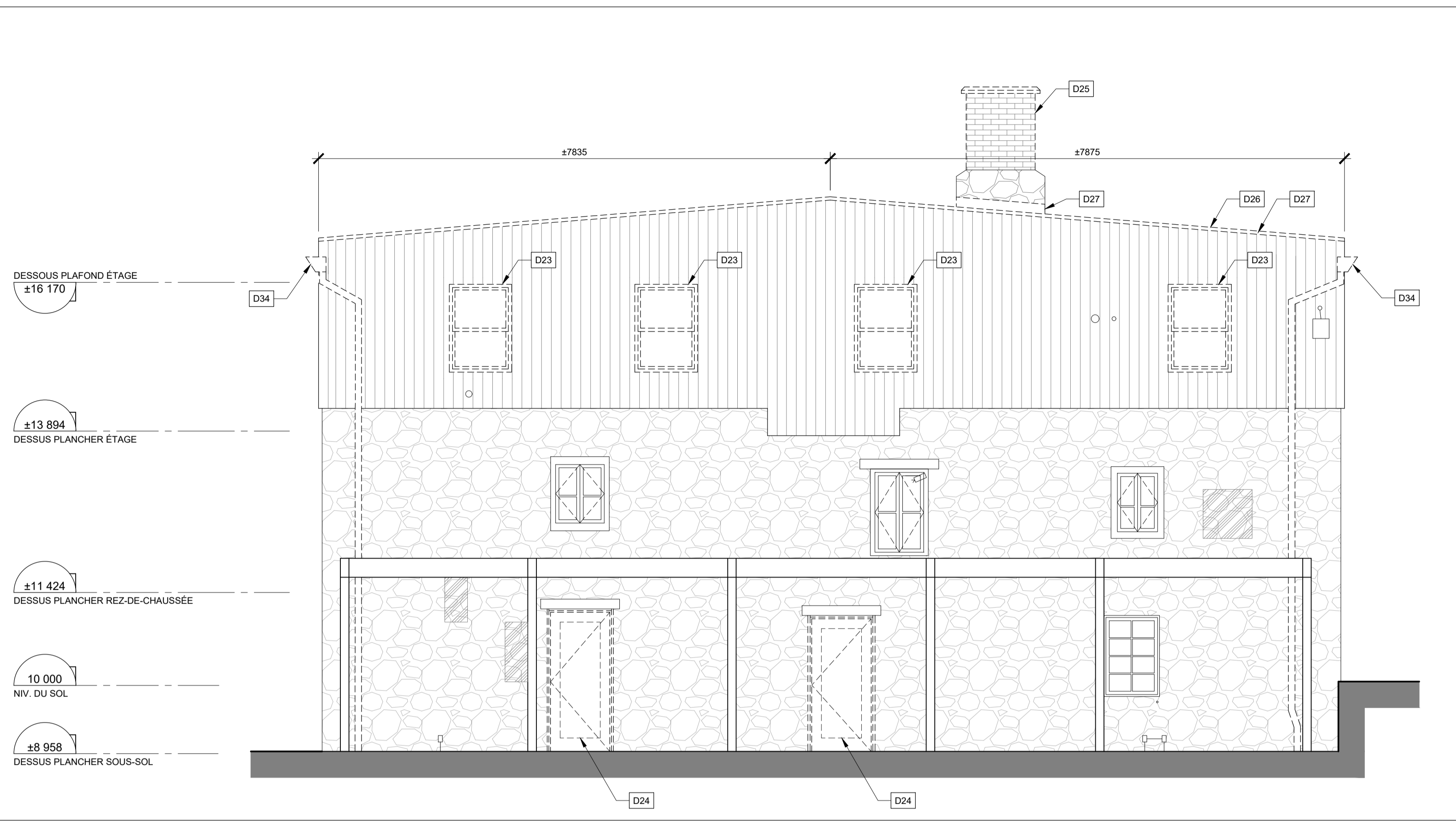
- | | | | |
|-----|--------------------------------------|--|--|
| XXX | NUMÉRO DE LOCAL | | PORTE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON OÙ PRÉVOIR LE REMPLACER DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À DÉMOLIR JUSQU'À UNE SURFACE SAINTE ET SOLIDE, CÔTÉ EXTÉRIEUR. CONSERVER LES PIERRES EN BON ÉTAT POUR RÉINSTALLATION. |
| | CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR | | |

NOTES DE DÉMOLITION :

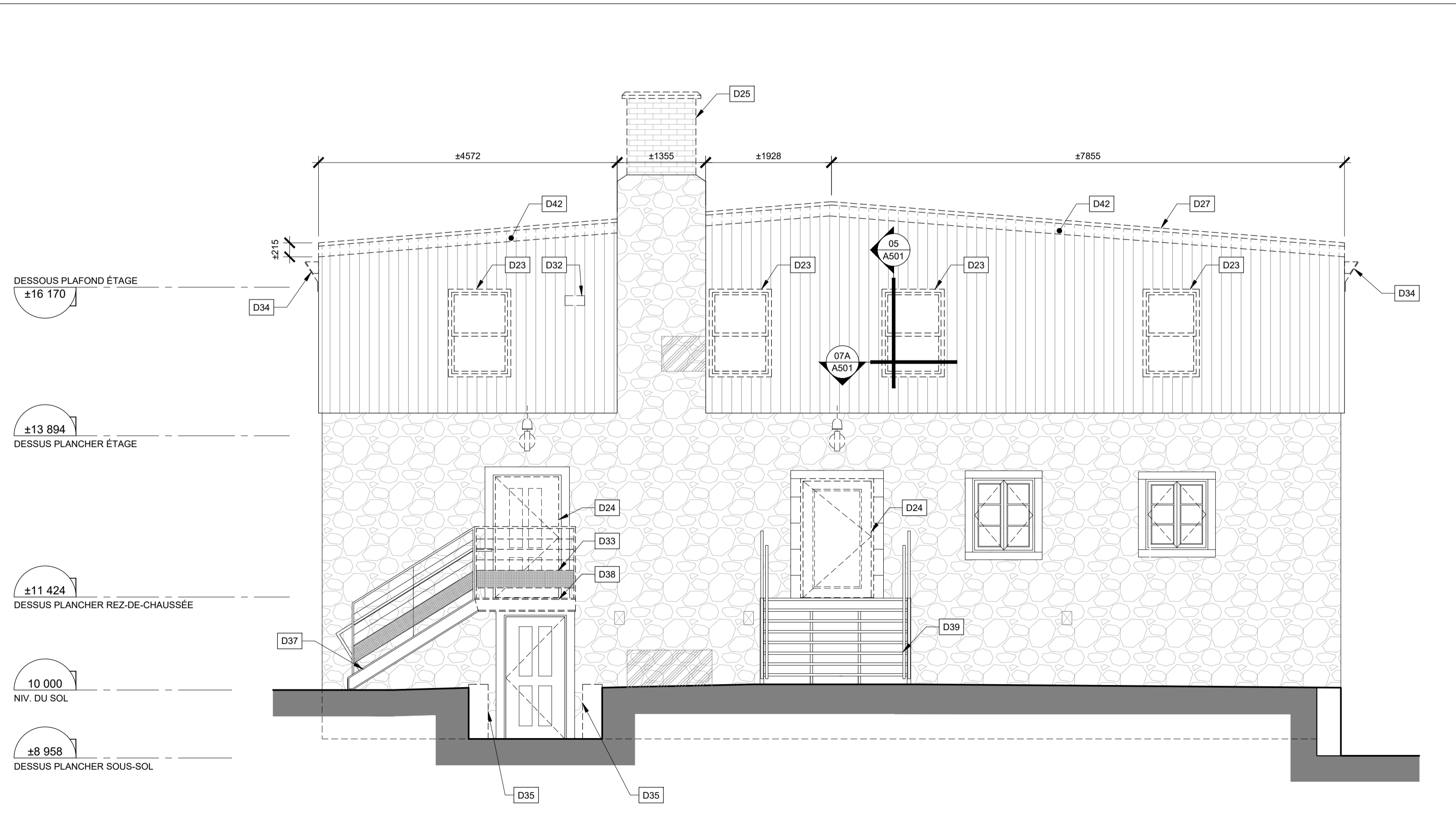
- | | |
|-----|--|
| D01 | REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE DE VINYLE À DÉMOLIR. |
| D02 | SECTION DE DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE. |
| D03 | REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE EN ARDOISE À CONSERVER. |
| D04 | DALLE DE BÉTON À NETTOYER ET À DÉCAPER. |
| D05 | REVÊTEMENT DE PLANCHER DE VINYLE À DÉMOLIR. |
| D06 | CÉRAMIQUE MURALE À ENLEVER, PRÉVOIR RAGRÉER ET PRÉPARER LES SURFACES DE MURS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE. |
| D07 | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR. |
| D08 | LAVABO À DÉMOLIR, VOIR ING. |
| D09 | TOILETTE À DÉMOLIR, VOIR ING. |
| D10 | ÉVIER À DÉMOLIR, VOIR ING. |
| D11 | ENLEVER TOUS LES ACCESSOIRES SANITAIRES EXISTANTS DANS LE LOCAL. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITE AUX TRAVAUX. |
| D12 | MAIN-COURANTES À DÉMOLIR. |
| D13 | CUVE ET ROBINETTERIE À DÉMOLIR, VOIR ING. PRÉVOIR RAGRÉER LES SURFACES SUITES AUX TRAVAUX. |
| D14 | MOBILIER EXISTANT À ENLEVER. |
| D15 | REVÊTEMENT D'ARDOISE ET PLANCHES SUPPORTS SUR LES MARCHES DE L'ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR. |
| D16 | SOUFFLAGES DE MUR À DÉMOLIR. |
| D17 | VERRE FIXE DANS CADRE EN BOIS À DÉMOLIR. |
| D18 | CLOISON AMOVIBLE À DÉMOLIR. |
| D19 | RETOMBÉE DE GYPSE À DÉMOLIR. |
| D20 | HOTTE À ENLEVER, VOIR ING. |
| D21 | COMPTOIR À DÉMOLIR. PRÉVOIR ENLEVER LE APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RESTANTS. |
| D22 | ÉTAGÈRE EN HAUTEUR À ENLEVER. |
| D23 | FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR. |
| D24 | PORTE ET CADRE À DÉMOLIR. |
| D25 | CHEMINÉE EXISTANTE EN BRIQUE À DÉMANTÉLER JUSQU'AU MUR DE MOELLON ET À RÉMANTÉLER AVEC NOUVEAU COURONNEMENT TEL QUE L'EXISTANT. |
| D26 | COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À ENLEVER JUSQU'AUX PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DE LA TOITURE POUR NE PAS ABIMER LES PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. COMPOSITION : MEMBRANE 5 PLS. |
| D27 | SOLIN EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. |
| D28 | SOUFFLAGES DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON. |
| D29 | ARMOIRE AU MUR À DÉMOLIR. |
| D30 | TRAPPE D'ACCÈS À DÉMOLIR. |
| D31 | SECTION DE PLAFOND/PLANCHER À DÉMOLIR. COMPOSITION: REVÊTEMENT D'ARDOISE, CONTREPLAQUÉ 16mm, MADRIERS 50mm, REVÊTEMENT DE GYPSE 16mm SUR FOURRURES. VOIR STRUCTURE. |
| D32 | ÉVACUATEUR À DÉMOLIR, VOIR ING. |
| D33 | SECTION DE GARDE-CORPS À ENLEVER. |
| D34 | GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À DÉMOLIR. PRÉVOIR RAGRÉER LE PAREMENT DE BOIS. |
| D35 | MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION. |
| D36 | PAVAGE DE PIERRE À DÉMANTÉLER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION. |
| D37 | ESCALIER ET GARDE-CORPS EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE. |
| D38 | BALCON EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. SCIER LE BALCON AFIN DE CONSERVER L'ESCALIER. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DU BALCON POUR NE PAS ABIMER L'ESCALIER À CONSERVER. |
| D39 | BALCON ET ESCALIER EXISTANTS EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE. |
| D40 | SOLIVE DE TOIT APPARENTE. |
| D41 | SECTION FERMÉE SOUS LE PALIER À DÉMOLIR. |
| D42 | SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 01/A501. |
| D43 | SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 02/A501. |
| D44 | ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION. |
| D45 | PLANCHES DE BOIS SUR LE PALIER DU BALCON ET LES MARCHES DE L'ESCALIER À DÉMOLIR. |
| D46 | REVÊTEMENT DE PLANCHER D'ARDOISE À DÉMOLIR. |

1605SA301

1605SA301



DÉMOLITION - ÉLÉVATION NORD 02
1:50 D301



DÉMOLITION - ÉLÉVATION SUD 01
1:50 D301

Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MFC

825, BOUL. GILMONT, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.
No	Description	Date	Par

Révisions

B.M.
Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016
Dessin: C.P.
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ
Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:
RÉFÉCTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: No D301
No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

- LORS DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR ENLEVER, DANS LA ZONE DES TRAVAUX, TOUS LES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS FIXES (SIGNALISATION, AFFICHAGE, MOBILIER, ETC.) NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. CONSERVER ET RÉINSTALLER À LA FIN DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ ET EN STRUCTURE POUR TOUS LES ÉLÉMENTS À DÉMANTÉLER TEMPORAIREMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA RÉFÉCTION DE L'ENVELOPPE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- PROCÉDER À UN NETTOYAGE DE TOUTE LA MAÇONNERIE, VOIR DEVIS.
- SUITE À L'ENLÈVEMENT OU AU DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN ÉLECTROMÉCANIQUE (VOIR ING.), RAGRÉER LES SURFACES ENDOMMAGÉES, TEL QUE L'EXISTANT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LES TOILES SOLAIRES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.

LÉGENDE DÉMOLITION:

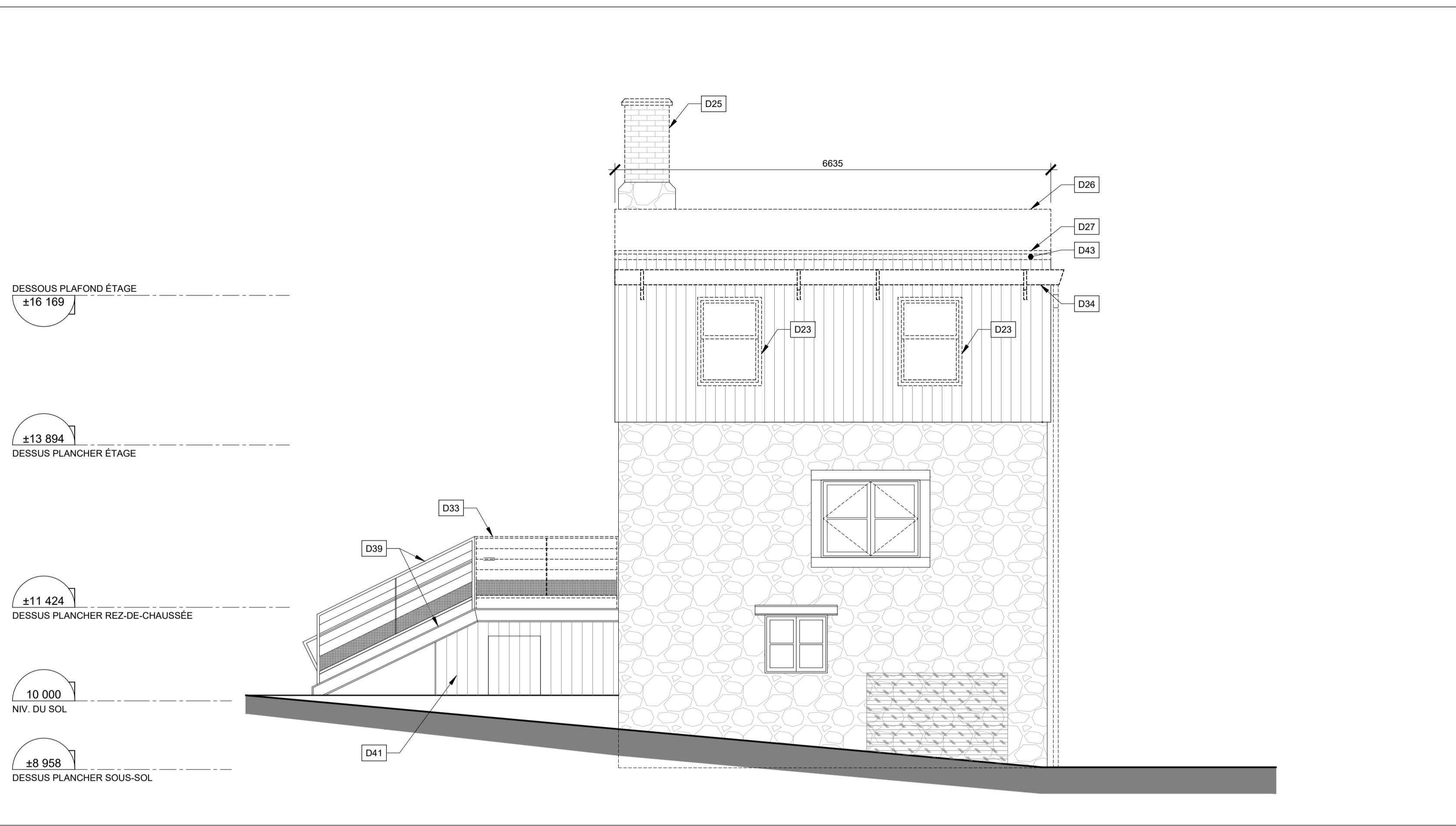
- | | | | |
|-----|--------------------------------------|--|--|
| XXX | NUMÉRO DE LOCAL | | PORTE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON OÙ PRÉVOIR LE REMPLACER DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À DÉMOLIR JUSQU'À UNE SURFACE SAINTE ET SOLIDE, CÔTÉ EXTÉRIEUR. CONSERVER LES PIERRES EN BON ÉTAT POUR RÉINSTALLATION. |
| | CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR | | |

NOTES DE DÉMOLITION :

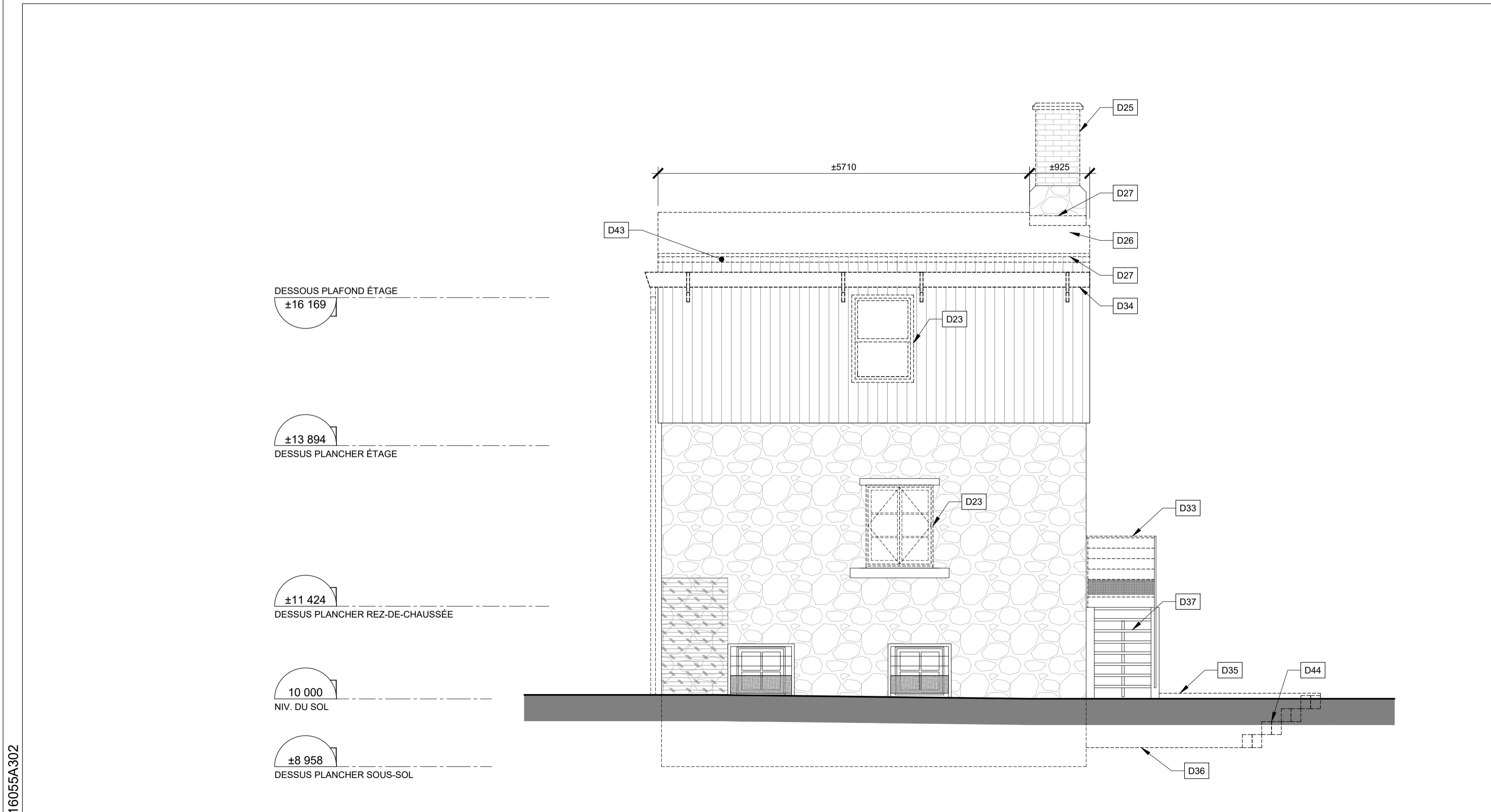
D01	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE DE VINYLE À DÉMOLIR.
D02	SECTION DE DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR POUR TRAVAUX DE MÉCANIQUE, VOIR STRUCTURE.
D03	REVÊTEMENT DE PLANCHER ET PLINTHE EN ARDOISE À CONSERVER.
D04	DALLE DE BÉTON À NETTOYER ET À DÉCAPER.
D05	REVÊTEMENT DE PLANCHER DE VINYLE À DÉMOLIR.
D06	CÉRAMIQUE MURALE À ENLEVER. PRÉVOIR RAGRÉER ET PRÉPARER LES SURFACES DE MURS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
D07	PLAFOND DE GYPSE À DÉMOLIR.
D08	LAVABO À DÉMOLIR, VOIR ING.
D09	TOILETTE À DÉMOLIR, VOIR ING.
D10	ÉVIER À DÉMOLIR, VOIR ING.
D11	ENLEVER TOUS LES ACCESSOIRES SANITAIRES EXISTANTS DANS LE LOCAL. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITE AUX TRAVAUX.
D12	MAIN-COURANTES À DÉMOLIR.
D13	CUVE ET ROBINETTERIE À DÉMOLIR, VOIR ING. PRÉVOIR RAGRÉER LES SURFACES SUITES AUX TRAVAUX.
D14	MOBILIER EXISTANT À ENLEVER.
D15	REVÊTEMENT D'ARDOISE ET PLANCHES SUPPORTS SUR LES MARCHES DE L'ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	SOUFFLAGES DE MUR À DÉMOLIR.
D17	VERRE FIXE DANS CADRE EN BOIS À DÉMOLIR.
D18	CLOISON AMOVIBLE À DÉMOLIR.
D19	RETOMBÉE DE GYPSE À DÉMOLIR.
D20	HOTTE À ENLEVER, VOIR ING.
D21	COMPTOIR À DÉMOLIR. PRÉVOIR ENLEVER LE APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RESTANTS.
D22	ÉTAGÈRE EN HAUTEUR À ENLEVER.
D23	FENÊTRE ET CADRE À DÉMOLIR.
D24	PORTE ET CADRE À DÉMOLIR.
D25	CHEMINÉE EXISTANTE EN BRIQUE À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON ET À REMONTER AVEC NOUVEAU COURONNEMENT TEL QUE L'EXISTANT.
D26	COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À ENLEVER JUSQU'AUX PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DE LA TOITURE POUR NE PAS ABIMER LES PLANCHES DE SUPPORT EXISTANTES. COMPOSITION : MEMBRANE 5 PLIS.
D27	SOLIN EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR.
D28	SOUFFLAGES DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU MUR DE MOELLON.
D29	ARMOIRE AU MUR À DÉMOLIR.
D30	TRAPPE D'ACCÈS À DÉMOLIR.
D31	SECTION DE PLAFOND/PLANCHER À DÉMOLIR. COMPOSITION: REVÊTEMENT D'ARDOISE, CONTREPLAQUÉ 16mm, MADRIERS 50mm, REVÊTEMENT DE GYPSE 16mm SUR FOURRURES. VOIR STRUCTURE.
D32	ÉVACUATEUR À DÉMOLIR, VOIR ING.
D33	SECTION DE GARDE-CORPS À ENLEVER.
D34	GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE À DÉMOLIR. PRÉVOIR RAGRÉER LE PAREMENT DE BOIS.
D35	MURET DE BLOCS DE PIERRE À DÉMOLIR ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D36	PAVAGE DE PIERRE À DÉMOLIR ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D37	ESCALIER ET GARDE-CORPS EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D38	BALCON EXISTANT EN ACIER GALVANISÉ À DÉMOLIR. SCIER LE BLACON AFIN DE CONSERVER L'ESCALIER. PORTÉE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE LORS DE LA DÉMOLITION DU BALCON POUR NE PAS ABIMER L'ESCALIER À CONSERVER.
D39	BALCON ET ESCALIER EXISTANTS EN ACIER GALVANISÉ À CONSERVER. PRÉVOIR DÉMANTÉLER POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE STRUCTURE.
D40	SOLIVE DE TOIT APPARENTE.
D41	SECTION FERMÉE SOUS LE PALIER À DÉMOLIR.
D42	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 01/A501.
D43	SECTION DE MUR À DÉMOLIR. SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 02/A501.
D44	ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À ENLEVER ET À CONSERVER POUR RÉINSTALLATION.
D45	PLANCHES DE BOIS SUR LE PALIER DU BALCON ET LES MARCHES DE L'ESCALIER À DÉMOLIR.
D46	REVÊTEMENT DE PLANCHER D'ARDOISE À DÉMOLIR.

16055A302

16055A302



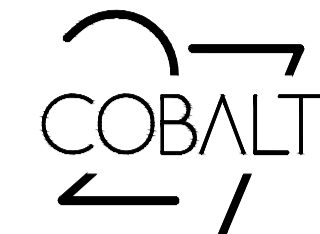
DÉMOLITION - ÉLÉVATION EST 02
1:50 D302



DÉMOLITION - ÉLÉVATION OUEST 01
1:50 D302

Fichier:

Remarques:



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designbta.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:	
RÉFÉCTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION	
No de contrat: 16-6869	
Titre du plan:	
DÉMOLITION - ÉLÉVATIONS	



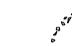

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL, Bureau de projets - Section Gestion de projets	
Chef de division:	

Montréal	
No du plan:	No D302
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES POUR LA MOBILISATION:

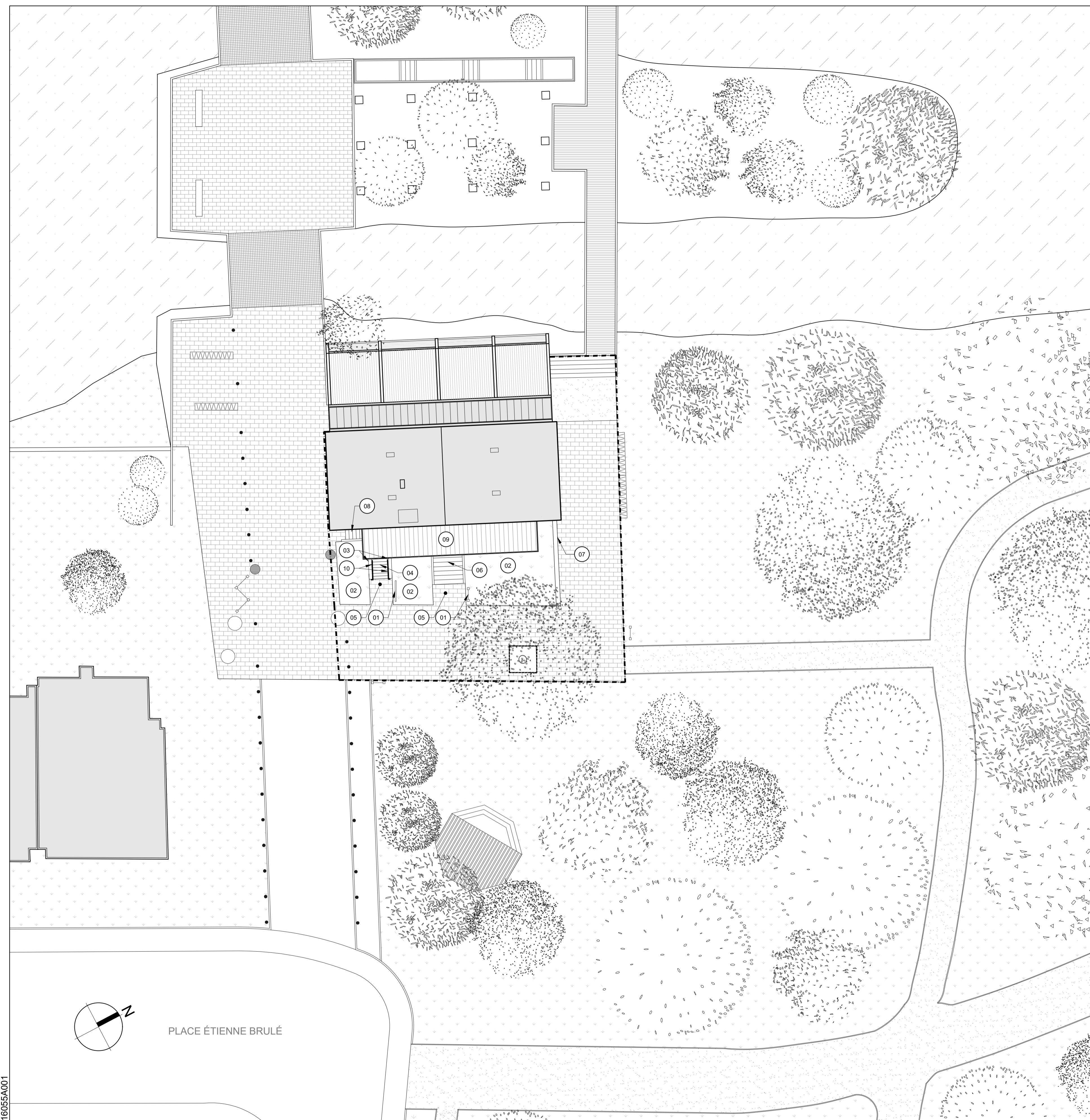
1. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TRAVAILLER AVEC UN SYSTÈME D'ÉCHAFAUDAGE AVEC FILET POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
2. LORS DES TRAVAUX D'ÉVIDAGE DE JOINTS ET TOUS AUTRES TRAVAUX GÉNÉRANT DE LA POUSSIÈRE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR CONSERVER LA POUSSIÈRE DANS LA ZONE DU CHANTIER ET UTILISER DES ÉQUIPEMENTS DE CAPTATION À LA SOURCE.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA LOCALISER LES SERVICES SOUS-TERRAIN AVANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX.

LÉGENDE :

-  BÂTIMENT TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX.
-  CLÔTURE DE CHANTIER LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, VOIR DEVIS.
-  ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX, VOIR DEVIS.
-  CLÔTURE DE PROTECTION DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE, VOIR DEVIS.

NOTES DESCRIPTIVES :

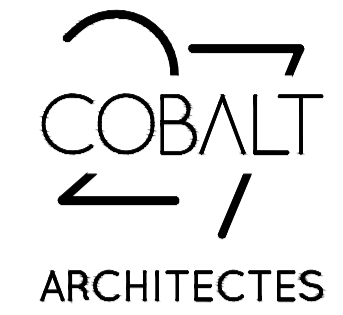
01	PANNEAU DE SIGNALISATION À RÉINSTALLER.
02	NOUVELLE SECTION DE GAZON EN PLAQUE, VOIR DEVIS.
03	NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE.
04	ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER. PRÉVOIR DU REMBLAI SOUS L'ESCALIER TEL QUE L'EXISTANT.
05	PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER. PRÉVOIR DU REMBLAI SOUS LE PAVAGE TEL QUE L'EXISTANT.
06	BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER, VOIR PLAN ET ÉLÉVATION.
07	MURET DE SOUTAINEMENT EXISTANT À CONSERVER.
08	ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER, VOIR PLAN ET ÉLÉVATION.
09	NOUVELLE VÉRANDA. SE RÉFÉRER AUX PLANS, ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS.
10	GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.



PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION 01
1:150 A001

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUIMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470




bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

No	Description	Date	Par
Révisions			

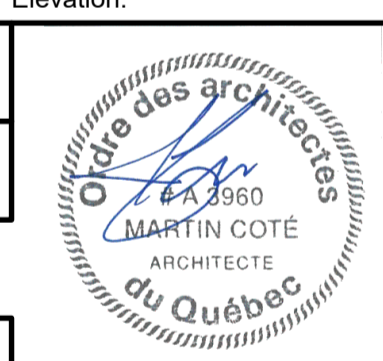
B.M.  Élévation:

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ



Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:
PLAN D'IMPLANTATION CONSTRUCTION

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal 

No du plan:	No A001
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. PRÉVOIR PRÉPARER LES SURFACES DE PLANCHER POUR LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS.
3. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
4. PRÉVOIR RÉPARER LES SURFACES DES MURS ET DES PLAFONDS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
5. AUX ENDROITS OÙ AUCUNS TRAVAUX EN ARCHITECTURE NE SONT PRÉVUS, PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.

LÉGENDE CONSTRUCTION:

- XXX NUMÉRO DE LOCAL
- MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE
- CLOISON TYPE, VOIR LÉGENDE 02/A103
- SECTION DE MUR DE MOELLON À REJOINTOYER, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER.

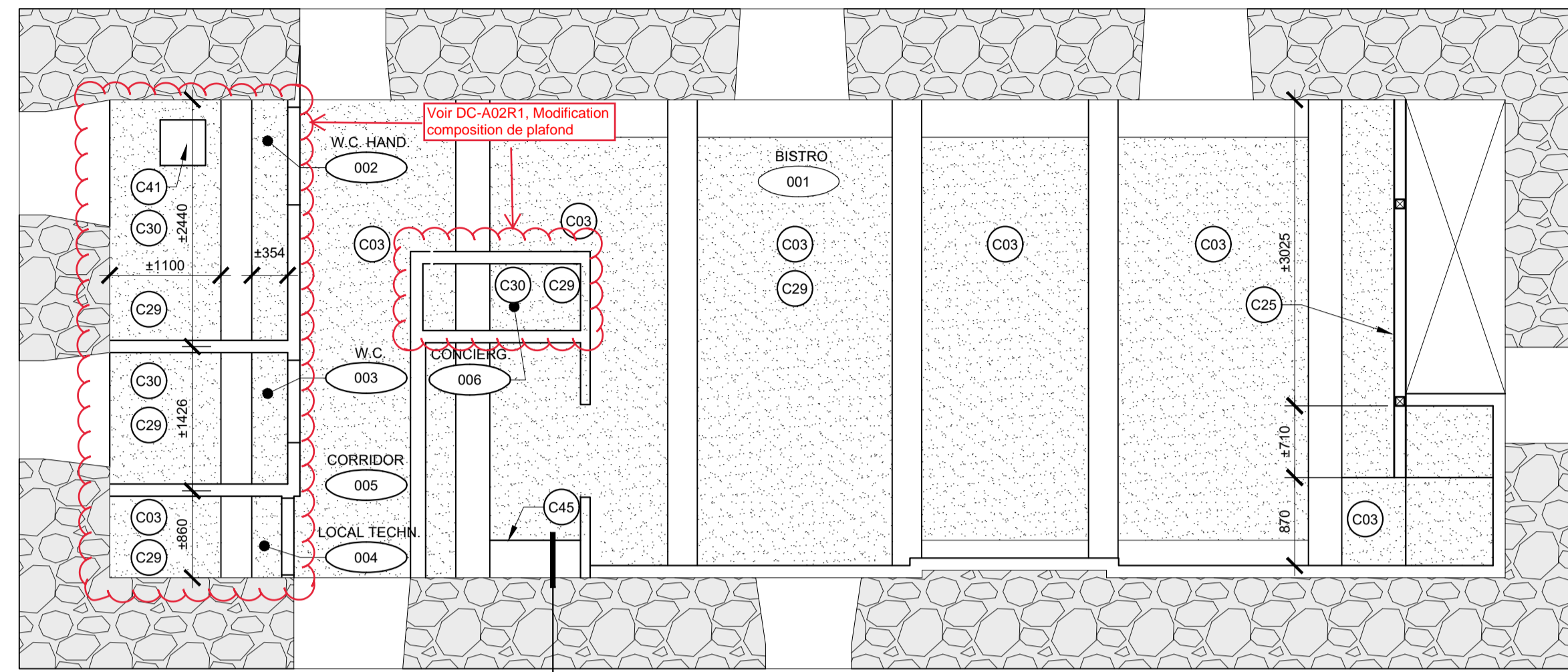
LÉGENDE DES FINIS:

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1
 2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT
 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES PLINTHES SERONT TEL QUE PV1
 4. AUCUNE PLINTHE DE VINYLE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE SUR LES MURS DE MOELLON.
- P1 COULEUR PEINTURE - GÉNÉRALE
COMPAGNIE: SICO
COULEUR: 6210-11 PEAU DE TAMBOUR
 - CVC CARREAU DE VINYLE COMPOSITE
COMPAGNIE: ARMSTRONG
COULEUR: 51836 SHELTER WHITE
 - PV1 PLINTHE DE VINYLE
COMPAGNIE: JOHNSONITE
DIMENSION: 4" HAUT X 18" ÉPAISSEUR
COULEUR: 195 ASH WG

NOTES DE CONSTRUCTION :

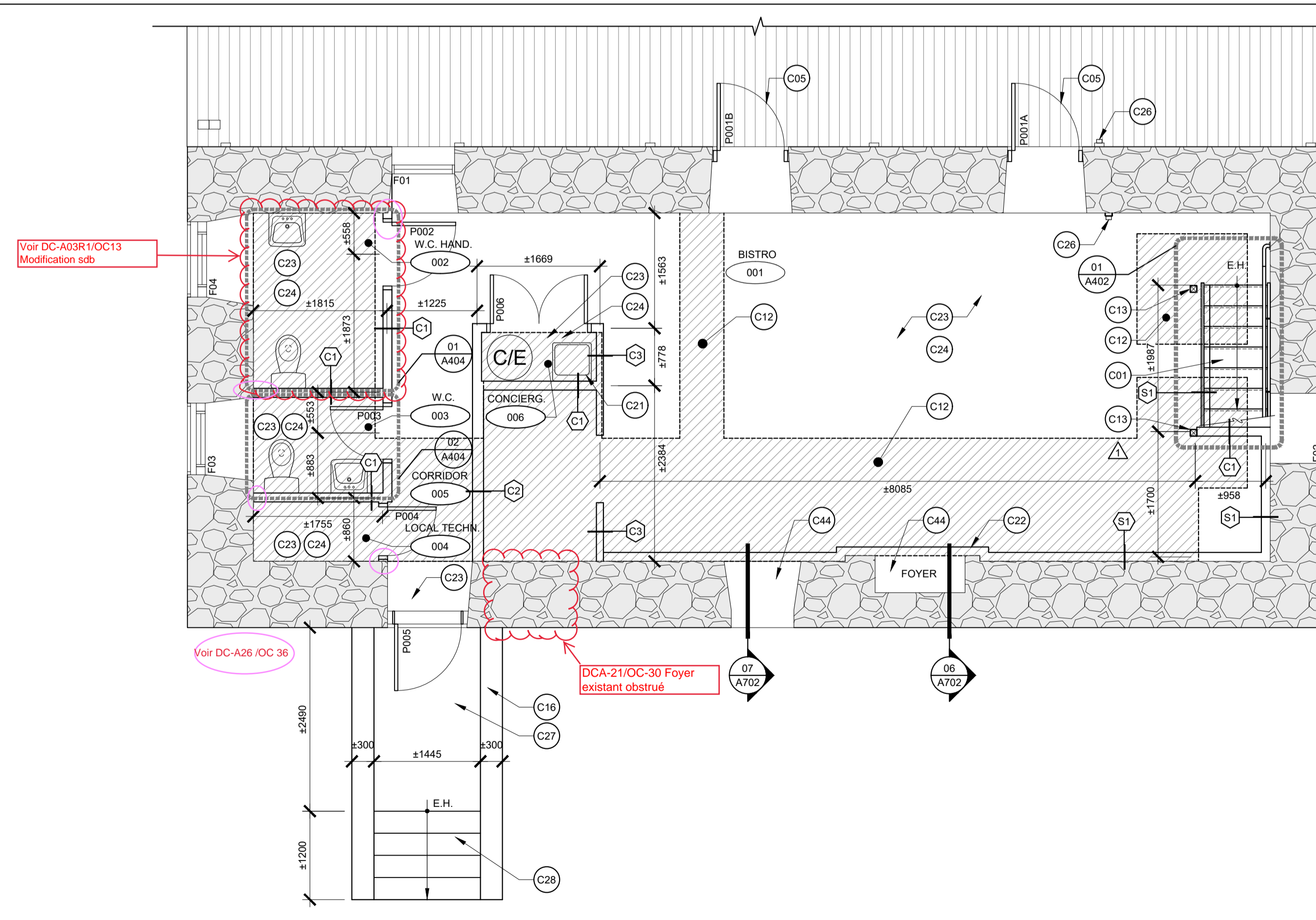
- C01 NOUVEL ESCALIER.
- C02 SECTION DE REVÊTEMENT DE GYPSE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- C03 NOUVEAU REVÊTEMENT DE GYPSE AU PLAFOND, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C04 NOUVEAU GARDE-CORPS.
- C05 NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C06 NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C07 NOUVELLE TOITURE EN ACIER GALVALUM.
- C08 NOUVEAU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR DEVIS.
- C09 NA
- C10 NOUVELLE GOUTIÈRE 150mm Ø ET DESCENTE PLUVIALE 100mm Ø EN ACIER GALVALUM.
- C11 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SUSPENDU, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C12 NOUVELLE SECTION DE DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE.
- C13 NOUVELLE COLONNE, VOIR STRUCTURE.
- C14 RAGRÉER LE MUR EXTÉRIEUR SUITE À L'ENLÈVEMENT DE L'ÉVACUATEUR.
- C15 NOUVEAU MOBILIER, VOIR PAGE A501.
- C16 NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE.
- C17 NOUVEAU MOULURE DE FINITION EN BOIS 100mm, VOIR DEVIS.
- C18 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVALUM.
- C19 NOUVELLE LAINE ISOLANTE DANS L'ENTRETOIT, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C20 NOUVELLE SECTION DE PAREMENT DE BOIS.
- C21 NOUVELLE CUVÉ AU PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE.
- C22 NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR ÉLEVATION 02/A701.
- C23 DALLE DE BÉTON À PEINDRE, VOIR DEVIS.
- C24 PEINDRE L'ENSEMBLE DES MURS DE GYPSE DU LOCAL.
- C25 NOUVELLE POUTRE, VOIR STRUCTURE.
- C26 NOUVEAU BOUTON-POUSSOIR, VOIR DEVIS.
- C27 PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C28 ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C29 PLAFOND DE GYPSE À PEINDRE SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU LOCAL.
- C30 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C31 REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE D'ARDOISE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX.
- C32 BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C33 ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C34 NOUVELLE COLONNE EN ACIER, VOIR STRUCTURE.
- C35 NOUVELLE SECTION DE BALCON ET DE GARDE-CORPS, VOIR ÉLEVATION, COUPE ET DÉTAILS.
- C36 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHES EN BOIS, VOIR DEVIS.
- C37 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EN BOIS.
- C38 NOUVEAU SOFFITE EN PLANCHES DE BOIS EMBOUTÉES 19 x 89mm.
- C39 NOUVEAU FASCIA EN BOIS.
- C40 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE.
- C41 NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS.
- C42 ÉLÉMENT DE BOIS EXISTANT À SABLER, TRAITER ET TEINDRE.
- C43 PRÉVOIR REJOINTOYER LA CHEMINÉE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU PAREMENT DE BOIS.
- C44 OUVERTURE DANS MUR DE MOELLON À OBTURER.
- C45 NOUVELLE RETOMBÉE DE GYPSE.
- C46 PRÉVOIR REJOINTOYER LE MUR DE MOELLON AVANT L'INSTALLATION DE LA VÉRANDA.

16055A1S1



PLAN DE CONSTRUCTION - PLAFOND SOUS-SOL 02
1:50 A1S1

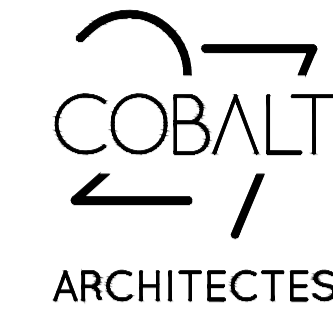
16055A1S1



PLAN DE CONSTRUCTION - PLANCHER SOUS-SOL 01
1:50 A1S1

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GILMONT, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

bia bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 360
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL: 514-342-2652 FAX: 514-342-5403
COURRIEL: info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M. Élévation:

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:

RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

PLAN DE CONSTRUCTION PLANCHER ET PLAFOND DU SOUS-SOL

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: No A1S1

No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. PRÉVOIR PRÉPARER LES SURFACES DE PLANCHER POUR LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS.
3. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
4. PRÉVOIR RÉPARER LES SURFACES DES MURS ET DES PLAFONDS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
5. AUX ENDROITS OÙ AUCUNS TRAVAUX EN ARCHITECTURE NE SONT PRÉVUS, PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.

LÉGENDE CONSTRUCTION:

- XXX NUMÉRO DE LOCAL
- MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE
- CLOISON TYPE, VOIR LÉGENDE 02/A103
- SECTION DE MUR DE MOELLON À REJOINTOYER, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER.

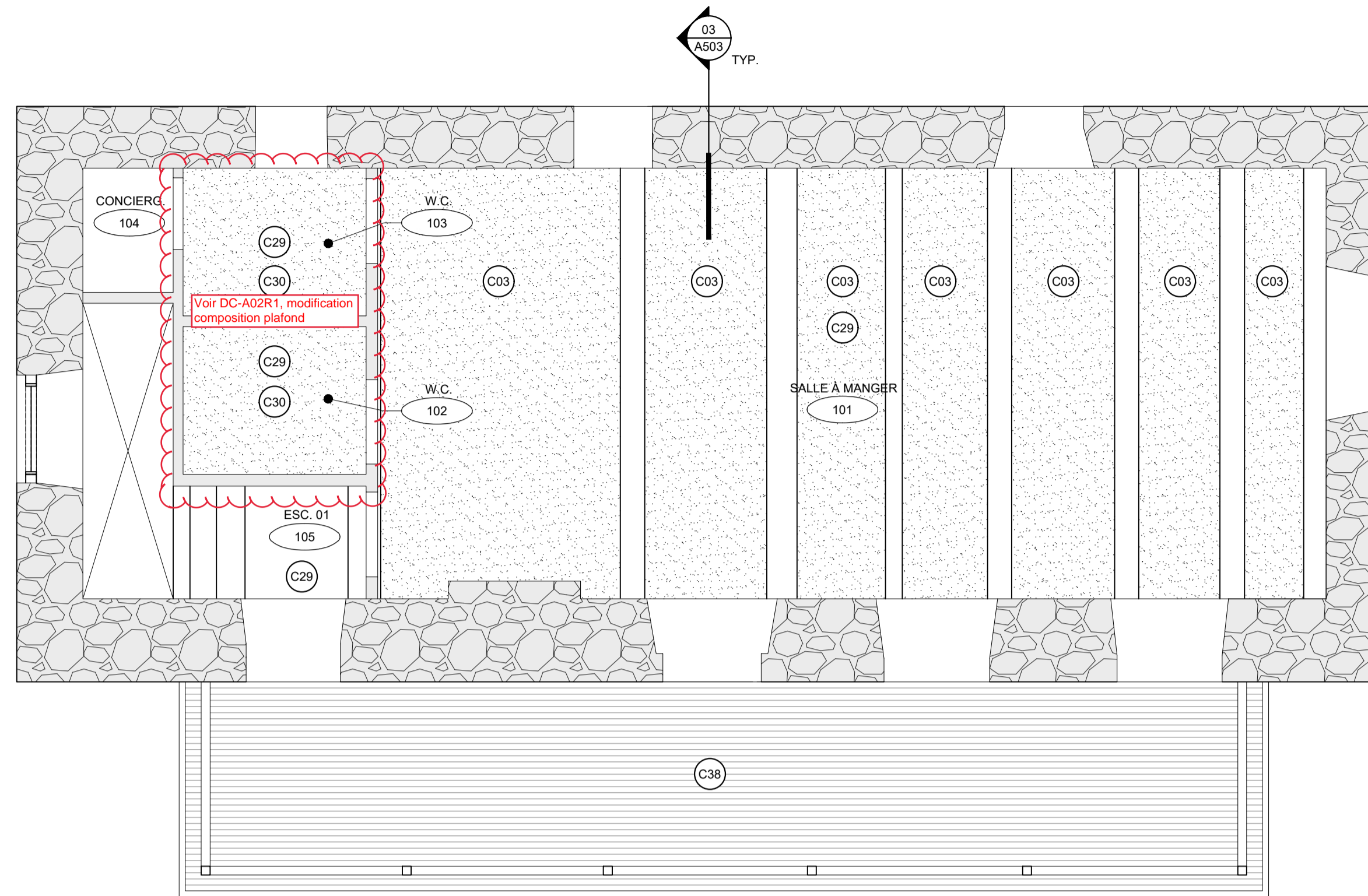
LÉGENDE DES FINIS:

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1
 2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT.
 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES PLINTHES SERONT TEL QUE PV1
 4. AUCUNE PLINTHE DE VINYLE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE SUR LES MURS DE MOELLON.
- P1 COULEUR PEINTURE - GÉNÉRALE
COMPAGNIE: SICO
COULEUR: 6210-11 PEAU DE TAMBOUR
 - CVC1 CARREAU DE VINYLE COMPOSITE
COMPAGNIE: ARMSTRONG
COULEUR: 51836 SHELTER WHITE
 - PV1 PLINTHE DE VINYLE
COMPAGNIE: JOHNSONITE
DIMENSION: 4" HAUT X 18" ÉPAISSEUR
COULEUR: 195 ASH WG

NOTES DE CONSTRUCTION :

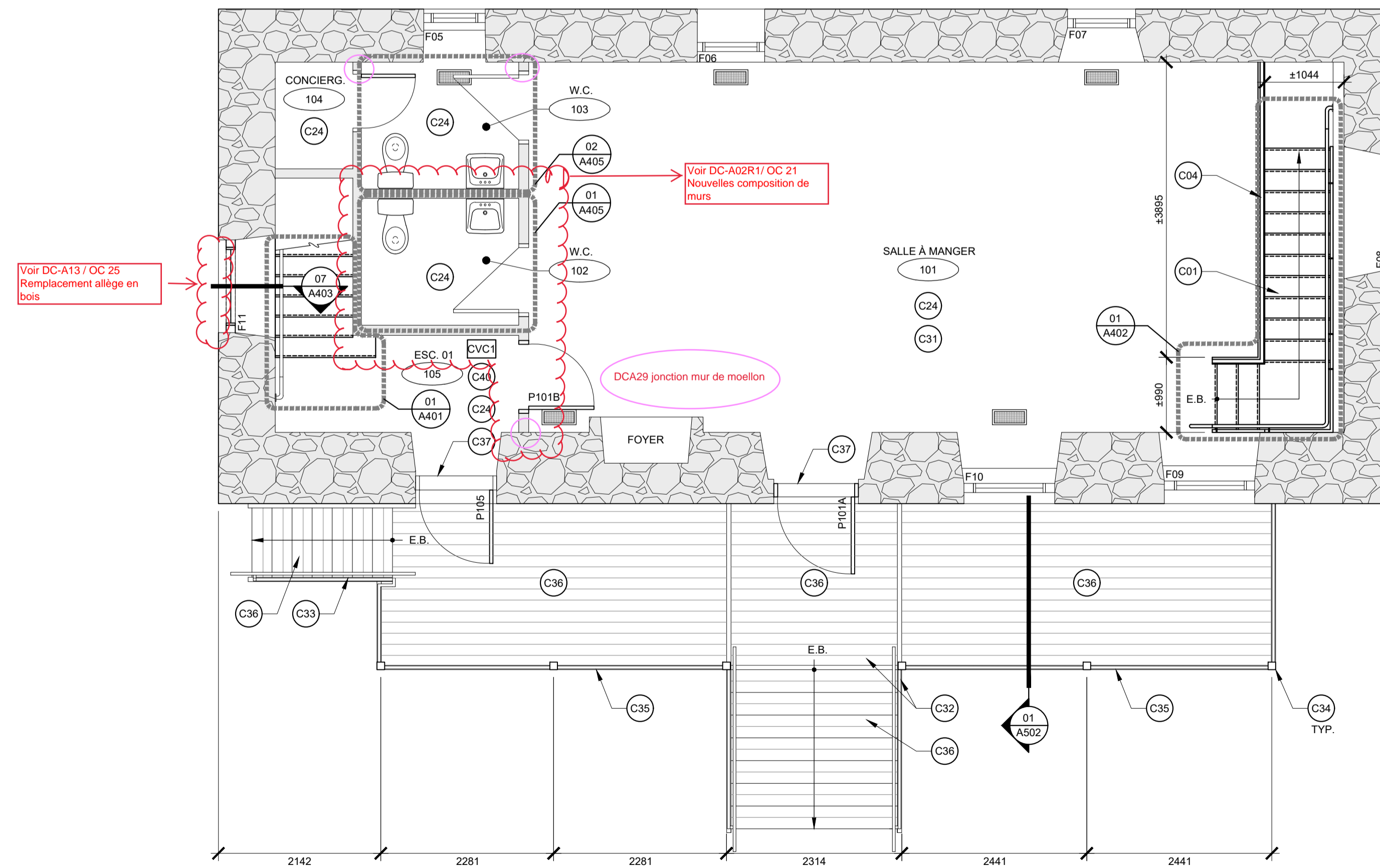
- C01 NOUVEL ESCALIER.
- C02 SECTION DE REVÊTEMENT DE GYPSE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- C03 NOUVEAU REVÊTEMENT DE GYPSE AU PLAFOND, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C04 NOUVEAU GARDE-CORPS.
- C05 NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C06 NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C07 NOUVELLE TOITURE EN ACIER GALVALUM.
- C08 NOUVEAU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR DEVIS.
- C09 NA
- C10 NOUVELLE GOUTIÈRE 150mm Ø ET DESCENTE PLUVIALE 100mm Ø EN ACIER GALVALUM.
- C11 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SUSPENDU, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C12 NOUVELLE SECTION DE DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE.
- C13 NOUVELLE COLONNE, VOIR STRUCTURE.
- C14 RAGRÉER LE MUR EXTÉRIEUR SUITE À L'ENLÈVEMENT DE L'ÉVACUATEUR.
- C15 NOUVEAU MOBILIER, VOIR PAGE A501.
- C16 NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE.
- C17 NOUVEAU MOULURE DE FINITION EN BOIS 100mm, VOIR DEVIS.
- C18 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVALUM.
- C19 NOUVELLE LAINE ISOLANTE DANS L'ENTRETOIT, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C20 NOUVELLE SECTION DE PAREMENT DE BOIS.
- C21 NOUVELLE CUVÉ AU PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE.
- C22 NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR ÉLEVATION 02/A701.
- C23 DALLE DE BÉTON À PEINDRE, VOIR DEVIS.
- C24 PEINDRE L'ENSEMBLE DES MURS DE GYPSE DU LOCAL.
- C25 NOUVELLE POUTRE, VOIR STRUCTURE.
- C26 NOUVEAU BOUTON-POUSSOIR, VOIR DEVIS.
- C27 PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C28 ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C29 PLAFOND DE GYPSE À PEINDRE SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU LOCAL.
- C30 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C31 REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE D'ARDOISE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX.
- C32 BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C33 ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C34 NOUVELLE COLONNE EN ACIER, VOIR STRUCTURE.
- C35 NOUVELLE SECTION DE BALCON ET DE GARDE-CORPS, VOIR ÉLEVATION, COUPE ET DÉTAILS.
- C36 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHES EN BOIS, VOIR DEVIS.
- C37 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EN BOIS.
- C38 NOUVEAU SOFFITE EN PLANCHES DE BOIS EMBOUTÉES 19 x 89mm.
- C39 NOUVEAU FASCIA EN BOIS.
- C40 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE.
- C41 NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS.
- C42 ÉLÉMENT DE BOIS EXISTANT À SABLER, TRAITER ET TEINDRE.
- C43 PRÉVOIR REJOINTOYER LA CHEMINÉE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU PAREMENT DE BOIS.
- C44 OUVERTURE DANS MUR DE MOELLON À OBTURER.
- C45 NOUVELLE RETOMBÉE DE GYPSE.
- C46 PRÉVOIR REJOINTOYER LE MUR DE MOELLON AVANT L'INSTALLATION DE LA VÉRANDA.

16055A101



PLAN DE CONSTRUCTION - PLAFOND REZ-DE-CHAUSSÉ 02
1:50 A101

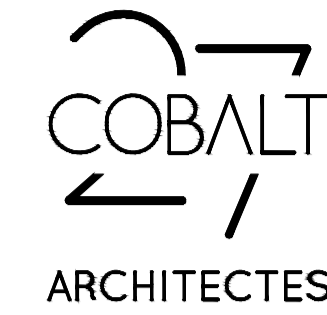
16055A101



PLAN DE CONSTRUCTION - PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉ 01
1:50 A101

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GILMONT, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
PLAN DE CONSTRUCTION PLANCHER ET PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉ

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:



No du plan:	No A101
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. PRÉVOIR PRÉPARER LES SURFACES DE PLANCHER POUR LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS.
3. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
4. PRÉVOIR RÉPARER LES SURFACES DES MURS ET DES PLAFONDS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
5. AUX ENDROITS OÙ AUCUNS TRAVAUX EN ARCHITECTURE NE SONT PRÉVUS, PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.

LÉGENDE CONSTRUCTION:

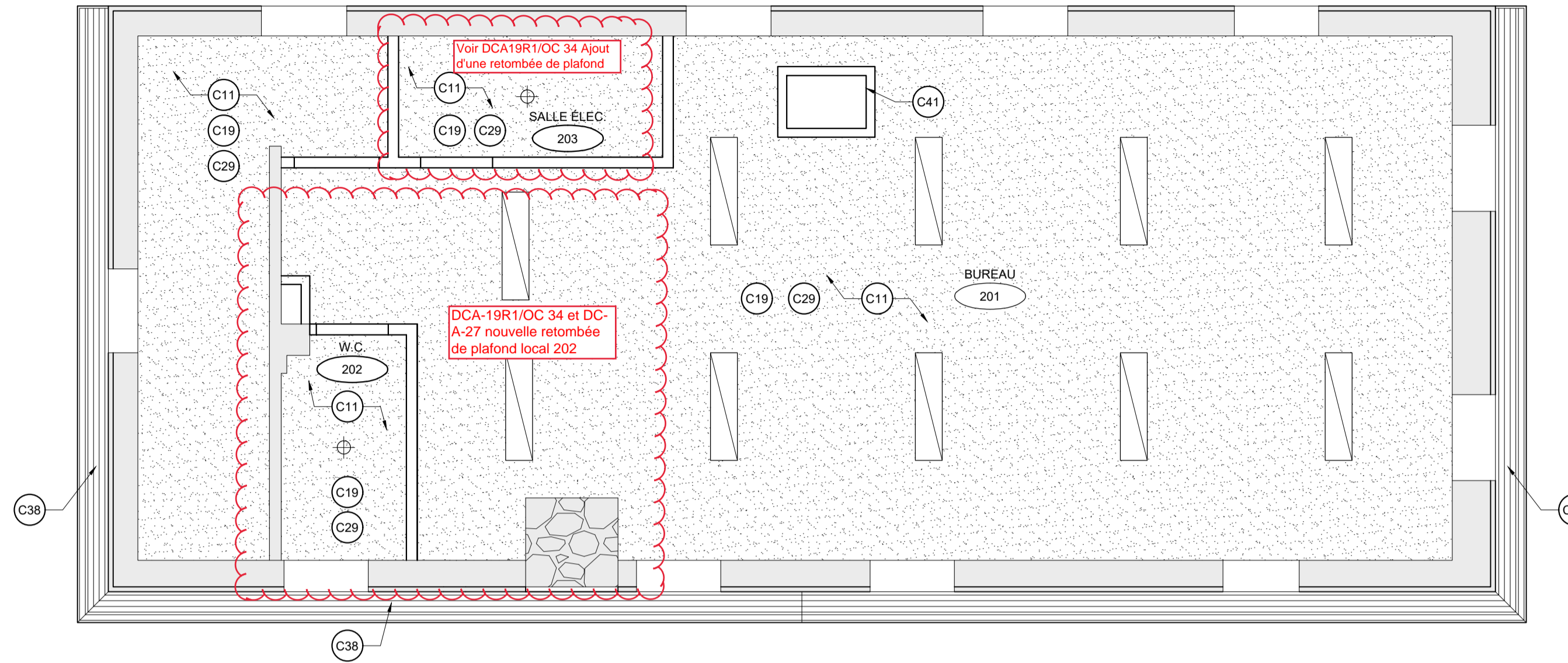
- XXX NUMÉRO DE LOCAL
- MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE
- CLOISON TYPE, VOIR LÉGENDE 02/A103
- SECTION DE MUR DE MOELLON À REJOINTOYER, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER.

LÉGENDE DES FINIS:

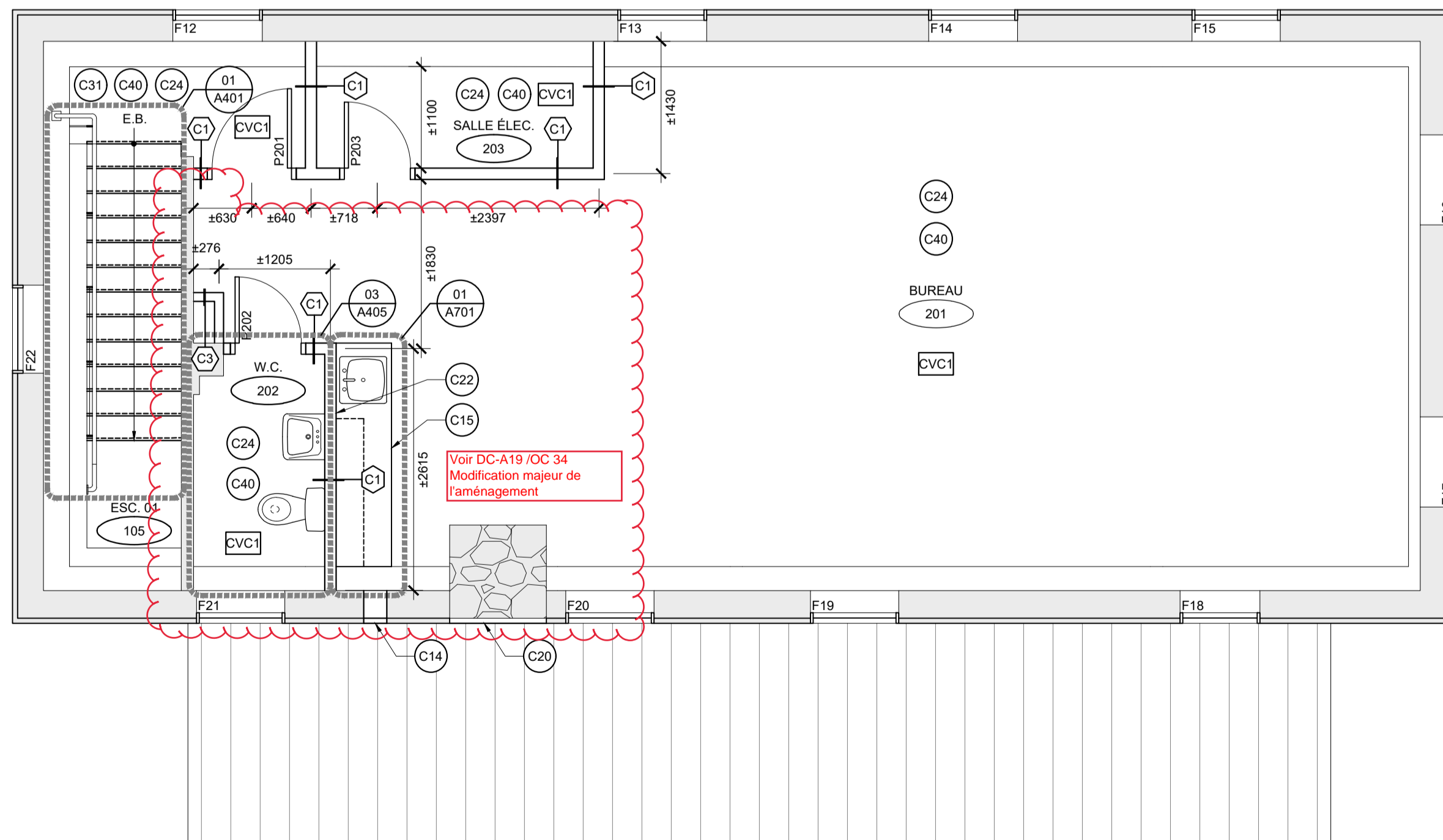
1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1
 2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT.
 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES PLINTHES SERONT TEL QUE PV1
 4. AUCUNE PLINTHE DE VINYLE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE SUR LES MURS DE MOELLON.
- P1 COULEUR PEINTURE - GÉNÉRALE
COMPAGNIE: SICO
COULEUR: 6210-11 PEAU DE TAMBOUR
 - CVC1 CARREAU DE VINYLE COMPOSITE
COMPAGNIE: ARMSTRONG
COULEUR: 51836 SHELTER WHITE
 - PV1 PLINTHE DE VINYLE
COMPAGNIE: JOHNSONITE
DIMENSION: 4" HAUT X 18" ÉPAISSEUR
COULEUR: 195 ASH WG

NOTES DE CONSTRUCTION :

- C01 NOUVEL ESCALIER.
- C02 SECTION DE REVÊTEMENT DE GYPSE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- C03 NOUVEAU REVÊTEMENT DE GYPSE AU PLAFOND, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C04 NOUVEAU GARDE-CORPS.
- C05 NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C06 NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C07 NOUVELLE TOITURE EN ACIER GALVALUM.
- C08 NOUVEAU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR DEVIS.
- C09 NA
- C10 NOUVELLE GOUTIÈRE 150mm Ø ET DESCENTE PLUVIALE 100mm Ø EN ACIER GALVALUM.
- C11 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SUSPENDU, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C12 NOUVELLE SECTION DE DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE.
- C13 NOUVELLE COLONNE, VOIR STRUCTURE.
- C14 RAGRÉER LE MUR EXTÉRIEUR SUITE À L'ENLÈVEMENT DE L'ÉVACUATEUR.
- C15 NOUVEAU MOBILIER, VOIR PAGE A501.
- C16 NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE.
- C17 NOUVEAU MOULURE DE FINITION EN BOIS 100mm, VOIR DEVIS.
- C18 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVALUM.
- C19 NOUVELLE LAINE ISOLANTE DANS L'ENTRETOIT, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C20 NOUVELLE SECTION DE PAREMENT DE BOIS.
- C21 NOUVELLE CUVÉ AU PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE.
- C22 NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR ÉLEVATION 02/A701.
- C23 DALLE DE BÉTON À PEINDRE, VOIR DEVIS.
- C24 PEINDRE L'ENSEMBLE DES MURS DE GYPSE DU LOCAL.
- C25 NOUVELLE POUTRE, VOIR STRUCTURE.
- C26 NOUVEAU BOUTON-POUSSOIR, VOIR DEVIS.
- C27 PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C28 ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C29 PLAFOND DE GYPSE À PEINDRE SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU LOCAL.
- C30 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C31 REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE D'ARDOISE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX.
- C32 BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C33 ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C34 NOUVELLE COLONNE EN ACIER, VOIR STRUCTURE.
- C35 NOUVELLE SECTION DE BALCON ET DE GARDE-CORPS, VOIR ÉLEVATION, COUPE ET DÉTAILS.
- C36 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHES EN BOIS, VOIR DEVIS.
- C37 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EN BOIS.
- C38 NOUVEAU SOFFITE EN PLANCHES DE BOIS EMBOUTÉES 19 x 89mm.
- C39 NOUVEAU FASCIA EN BOIS.
- C40 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE.
- C41 NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS.
- C42 ÉLÉMENT DE BOIS EXISTANT À SABLER, TRAITER ET TEINDRE.
- C43 PRÉVOIR REJOINTOYER LA CHEMINÉE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU PAREMENT DE BOIS.
- C44 OUVERTURE DANS MUR DE MOELLON À OBTURER.
- C45 NOUVELLE RETOMBÉE DE GYPSE.
- C46 PRÉVOIR REJOINTOYER LE MUR DE MOELLON AVANT L'INSTALLATION DE LA VÉRANDA.



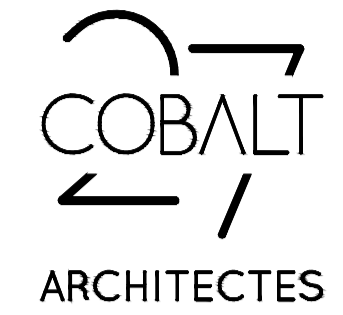
PLAN DE CONSTRUCTION - PLAFOND ÉTAGE 02
1:50 A102



PLAN DE CONSTRUCTION - PLANCHER ÉTAGE 01
1:50 A102

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GILMONT, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M. Élévation:

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:

RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

PLAN DE CONSTRUCTION PLANCHER ET PLAFOND DE L'ÉTAGE

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: No A102

No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. PRÉVOIR PRÉPARER LES SURFACES DE PLANCHER POUR LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS.
3. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
4. PRÉVOIR RÉPARER LES SURFACES DES MURS ET DES PLAFONDS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
5. AUX ENDROITS OÙ AUCUNS TRAVAUX EN ARCHITECTURE NE SONT PRÉVUS, PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.

LÉGENDE CONSTRUCTION:

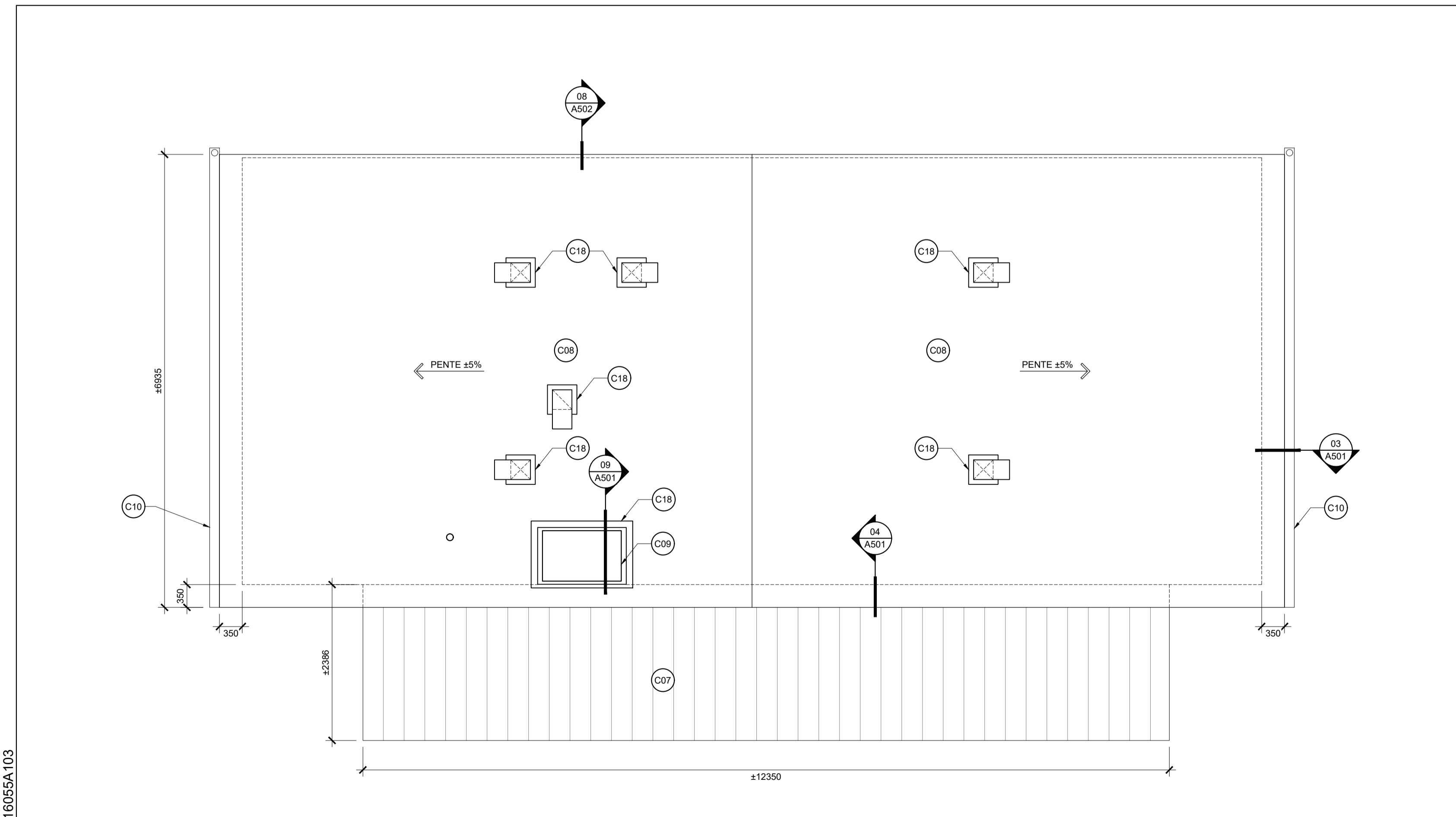
- | | | | |
|--|--------------------------------------|--|---|
| | NUMÉRO DE LOCAL | | NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE |
| | MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER | | NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE |
| | CLOISON EXISTANTE À CONSERVER | | NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE |
| | FENÊTRE À CONSERVER | | CLOISON TYPE, VOIR LÉGENDE 02/A103 |
| | PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER | | SECTION DE MUR DE MOELLON À REJOINTOYER, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER. |
| | NOUVELLE CLOISON | | |

LÉGENDE DES FINIS:

1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1
 2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT.
 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES PLINTHES SERONT TEL QUE PV1
 4. AUCUNE PLINTHE DE VINYLE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE SUR LES MURS DE MOELLON.
- | | |
|--|---|
| | COULEUR PEINTURE - GÉNÉRALE
COMPAGNIE: SICO
COULEUR: 6210-11 PEAU DE TAMBOUR |
| | CARREAU DE VINYLE COMPOSITE
COMPAGNIE: ARMSTRONG
COULEUR: 51838 SHELTER WHITE |
| | PLINTHE DE VINYLE
COMPAGNIE: JOHNSONITE
DIMENSION: 4" HAUT X 18" ÉPAISSEUR
COULEUR: 195 ASH WG |

NOTES DE CONSTRUCTION :

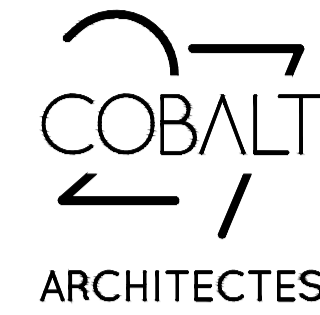
- | | |
|-----|---|
| C01 | NOUVEL ESCALIER. |
| C02 | SECTION DE REVÊTEMENT DE GYPSE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION. |
| C03 | NOUVEAU REVÊTEMENT DE GYPSE AU PLAFOND, VOIR DÉTAIL 04/A702. |
| C04 | NOUVEAU GARDE-CORPS. |
| C05 | NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU. |
| C06 | NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU. |
| C07 | NOUVELLE TOITURE EN ACIER GALVALUM. |
| C08 | NOUVEAU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR DEVIS. |
| C09 | NA |
| C10 | NOUVELLE GOUTIÈRE 150mm Ø ET DESCENTE PLUVIALE 100mm Ø EN ACIER GALVALUM. |
| C11 | NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SUSPENDU, VOIR DÉTAIL 03/A501. |
| C12 | NOUVELLE SECTION DE DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE. |
| C13 | NOUVELLE COLONNE, VOIR STRUCTURE. |
| C14 | RAGRÉER LE MUR EXTÉRIEUR SUITE À L'ENLÈVEMENT DE L'ÉVACUATEUR. |
| C15 | NOUVEAU MOBILIER, VOIR PAGE A501. |
| C16 | NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE. |
| C17 | NOUVEAU MOULURE DE FINITION EN BOIS 100mm, VOIR DEVIS. |
| C18 | NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVALUM. |
| C19 | NOUVELLE LAINE ISOLANTE DANS L'ENTRETOIT, VOIR DÉTAIL 03/A501. |
| C20 | NOUVELLE SECTION DE PAREMENT DE BOIS. |
| C21 | NOUVELLE CUVÉ AU PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE. |
| C22 | NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR ÉLEVATION 02/A701. |
| C23 | DALLE DE BÉTON À PEINDRE, VOIR DEVIS. |
| C24 | PEINDRE L'ENSEMBLE DES MURS DE GYPSE DU LOCAL. |
| C25 | NOUVELLE POUTRE, VOIR STRUCTURE. |
| C26 | NOUVEAU BOUTON-POUSSOIR, VOIR DEVIS. |
| C27 | PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER. |
| C28 | ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER. |
| C29 | PLAFOND DE GYPSE À PEINDRE SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU LOCAL. |
| C30 | NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR DÉTAIL 04/A702. |
| C31 | REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE D'ARDOISE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX. |
| C32 | BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER. |
| C33 | ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER. |
| C34 | NOUVELLE COLONNE EN ACIER, VOIR STRUCTURE. |
| C35 | NOUVELLE SECTION DE BALCON ET DE GARDE-CORPS, VOIR ÉLEVATION, COUPE ET DÉTAILS. |
| C36 | NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHES EN BOIS, VOIR DEVIS. |
| C37 | NOUVEAU SEUIL DE PORTE EN BOIS. |
| C38 | NOUVEAU SOFFITE EN PLANCHES DE BOIS EMBOUTÉES 19 x 89mm. |
| C39 | NOUVEAU FASCIA EN BOIS. |
| C40 | NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE. |
| C41 | NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS. |
| C42 | ÉLÉMENT DE BOIS EXISTANT À SABLER, TRAITER ET TEINDRE. |
| C43 | PRÉVOIR REJOINTOYER LA CHEMINÉE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU PAREMENT DE BOIS. |
| C44 | OUVERTURE DANS MUR DE MOELLON À OBTURER. |
| C45 | NOUVELLE RETOMBÉE DE GYPSE. |
| C46 | PRÉVOIR REJOINTOYER LE MUR DE MOELLON AVANT L'INSTALLATION DE LA VÉRANDA. |



PLAN DE CONSTRUCTION - PLAN DE TOITURE 01
1:50 A103

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M. Élévation:

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:

RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

**PLAN DE CONSTRUCTION
PLAN DE TOITURE**

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: No A103

No de l'index:

Toute reproduction ou utilisation de ce dessin est interdite sans autorisation écrite de la Ville de Montréal

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. PRÉVOIR PRÉPARER LES SURFACES DE PLANCHER POUR LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS.
3. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
4. PRÉVOIR RÉPARER LES SURFACES DES MURS ET DES PLAFONDS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
5. AUX ENDRITS OÙ AUCUNS TRAVAUX EN ARCHITECTURE NE SONT PRÉVUS, PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.

LÉGENDE CONSTRUCTION:

- XXX NUMÉRO DE LOCAL
- MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE
- CLOISON TYPE, VOIR LÉGENDE 02/A103
- SECTION DE MUR DE MOELLON À REJOINTOYER, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER.

LÉGENDE DES FINIS:

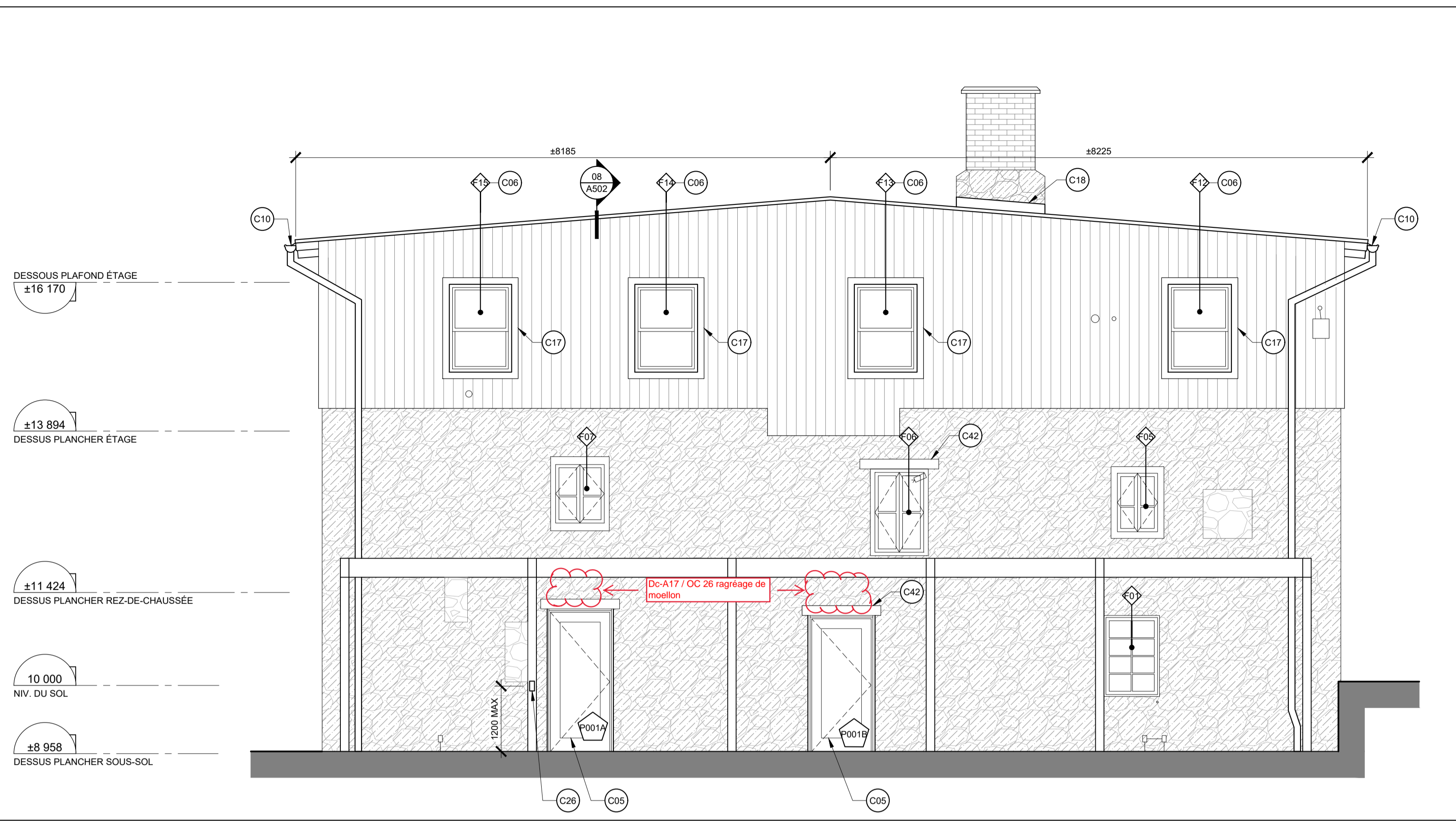
1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1
 2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT
 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES PLINTHES SERONT TEL QUE PV1
 4. AUCUNE PLINTHE DE VINYLE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE SUR LES MURS DE MOELLON.
- P1 COULEUR PEINTURE - GÉNÉRALE COMPAGNIE: SICO COULEUR: 6210-11 PEAU DE TAMBOUR
 - CVC CARREAU DE VINYLE COMPOSITE COMPAGNIE: ARMSTRONG COULEUR: 51836 SHELTER WHITE
 - PV1 PLINTHE DE VINYLE COMPAGNIE: JOHNSONITE DIMENSION: 4" HAUT X 18" ÉPAISSEUR COULEUR: 195 ASH WG

NOTES DE CONSTRUCTION :

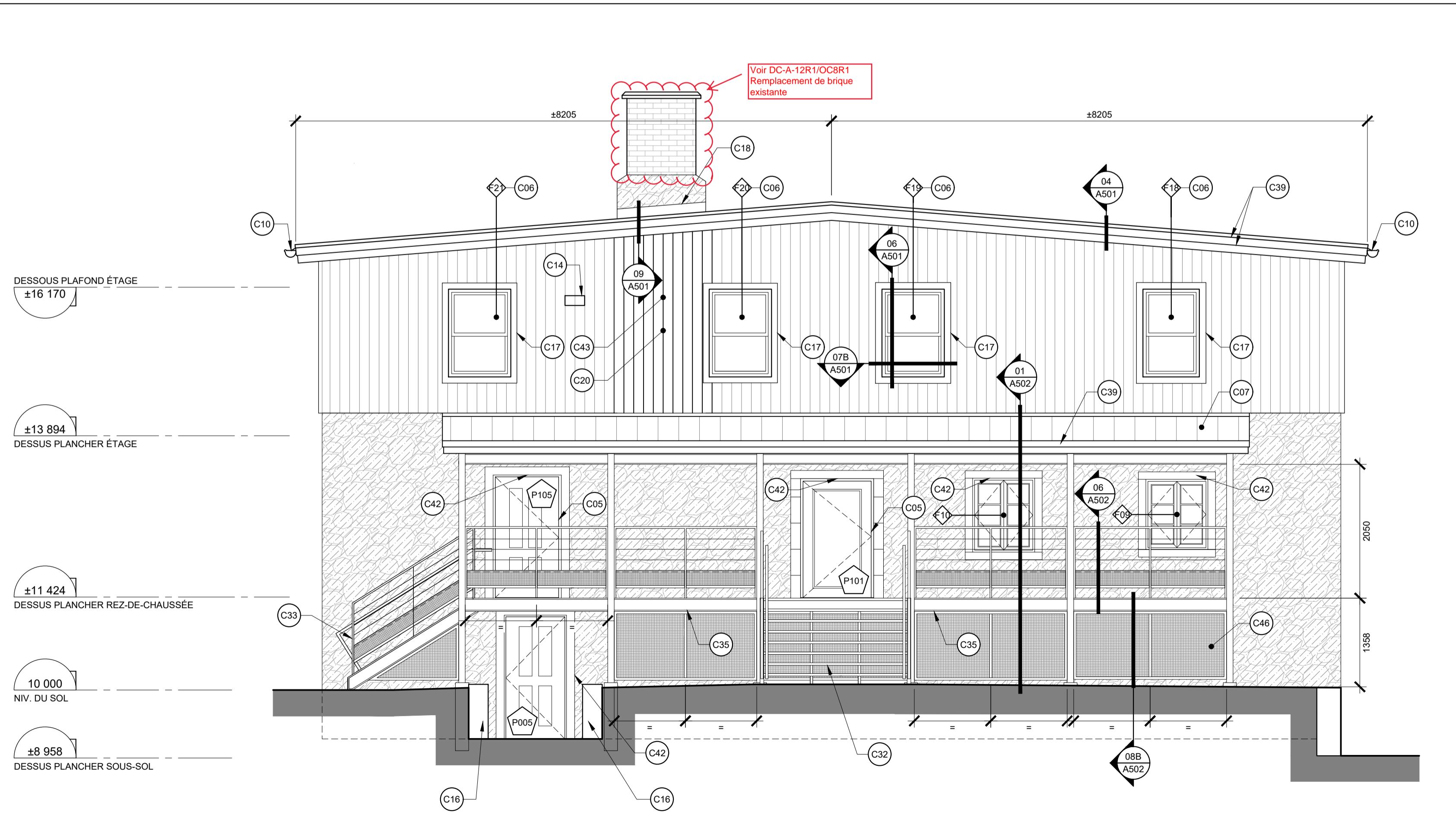
- C01 NOUVEL ESCALIER.
- C02 SECTION DE REVÊTEMENT DE GYPSE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- C03 NOUVEAU REVÊTEMENT DE GYPSE AU PLAFOND, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C04 NOUVEAU GARDE-CORPS.
- C05 NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C06 NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C07 NOUVELLE TOITURE EN ACIER GALVALUM.
- C08 NOUVEAU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR DEVIS.
- C09 NA
- C10 NOUVELLE GOUTIÈRE 150mm Ø ET DESCENTE PLUVIALE 100mm Ø EN ACIER GALVALUM.
- C11 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SUSPENDU, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C12 NOUVELLE SECTION DE DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE.
- C13 NOUVELLE COLONNE, VOIR STRUCTURE.
- C14 RAGRÉER LE MUR EXTÉRIEUR SUITE À L'ENLÈVEMENT DE L'ÉVACUATEUR.
- C15 NOUVEAU MOBILIER, VOIR PAGE A501.
- C16 NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE.
- C17 NOUVEAU MOULURE DE FINITION EN BOIS 100mm, VOIR DEVIS.
- C18 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVALUM.
- C19 NOUVELLE LAINE ISOLANTE DANS L'ENTRETOIT, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C20 NOUVELLE SECTION DE PAREMENT DE BOIS.
- C21 NOUVELLE CUVÉ AU PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE.
- C22 NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR ÉLEVATION 02/A701.
- C23 DALLE DE BÉTON À PEINDRE, VOIR DEVIS.
- C24 PEINDRE L'ENSEMBLE DES MURS DE GYPSE DU LOCAL.
- C25 NOUVELLE POUTRE, VOIR STRUCTURE.
- C26 NOUVEAU BOUTON-POUSSOIR, VOIR DEVIS.
- C27 PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C28 ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C29 PLAFOND DE GYPSE À PEINDRE SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU LOCAL.
- C30 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C31 REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE D'ARDOISE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX.
- C32 BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C33 ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C34 NOUVELLE COLONNE EN ACIER, VOIR STRUCTURE.
- C35 NOUVELLE SECTION DE BALCON ET DE GARDE-CORPS, VOIR ÉLEVATION, COUPE ET DÉTAILS.
- C36 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHES EN BOIS, VOIR DEVIS.
- C37 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EN BOIS.
- C38 NOUVEAU SOFFITE EN PLANCHES DE BOIS EMBOUTÉES 19 x 89mm.
- C39 NOUVEAU FASCIA EN BOIS.
- C40 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE.
- C41 NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS.
- C42 ÉLÉMENT DE BOIS EXISTANT À SABLER, TRAITER ET TEINDRE.
- C43 PRÉVOIR REJOINTOYER LA CHEMINÉE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU PAREMENT DE BOIS.
- C44 OUVERTURE DANS MUR DE MOELLON À OBTURER.
- C45 NOUVELLE RETOMBÉE DE GYPSE.
- C46 PRÉVOIR REJOINTOYER LE MUR DE MOELLON AVANT L'INSTALLATION DE LA VÉRANDA.

16055A301

16055A301



CONSTRUCTION - ÉLEVATION NORD 02
1:50 A301



CONSTRUCTION - ÉLEVATION SUD 01
1:50 A301

Fichier:

Remarques:

COBALT ARCHITECTES
400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS MSC
825, BOUL. GUMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tel.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 360
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M.
Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016
Dessin: C.P.
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ
Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
CONSTRUCTION - ÉLEVATIONS

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: A301
No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. PRÉVOIR PRÉPARER LES SURFACES DE PLANCHER POUR LA POSE DES NOUVEAUX REVÊTEMENTS.
3. PRÉVOIR RAGRÉER LES MURS SUITES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
4. PRÉVOIR RÉPARER LES SURFACES DES MURS ET DES PLAFONDS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
5. AUX ENDROITS OÙ AUCUNS TRAVAUX EN ARCHITECTURE NE SONT PRÉVUS, PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.

LÉGENDE CONSTRUCTION:

- XXX NUMÉRO DE LOCAL
- MUR DE MOELLON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- FENÊTRE À CONSERVER
- PORTE ET CADRE EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE
- NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE
- CLOISON TYPE, VOIR LÉGENDE 02/A103
- SECTION DE MUR DE MOELLON À REJOINTOYER, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES PIERRES ENDOMMAGÉES OU EFFRITÉES. SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LE TYPE DE PIERRE À UTILISER.

LÉGENDE DES FINIS:

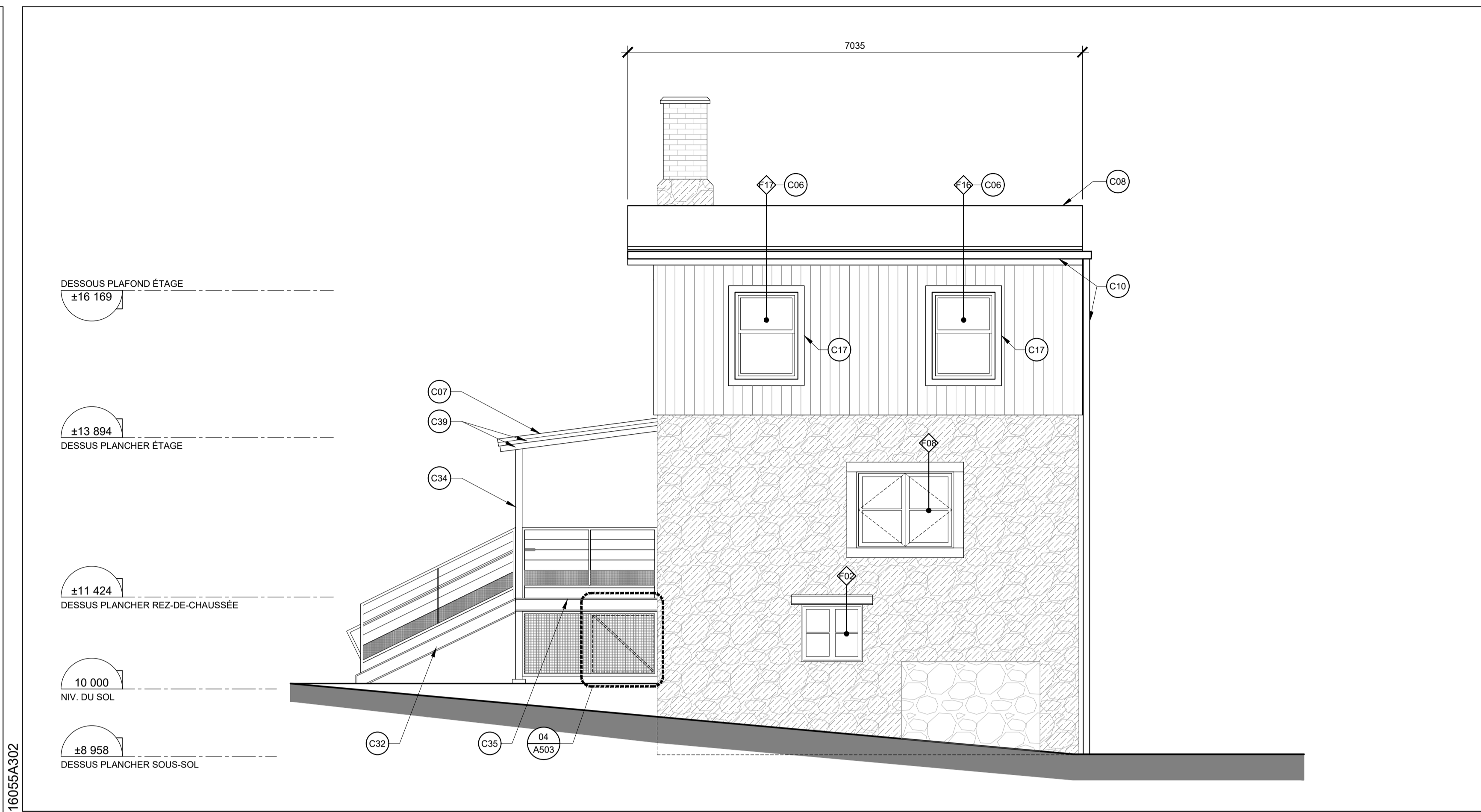
1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES MURS DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1
 2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT
 3. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES PLINTHES SERONT TEL QUE PV1
 4. AUCUNE PLINTHE DE VINYLE NE DEVRA ÊTRE INSTALLÉE SUR LES MURS DE MOELLON.
- P1 COULEUR PEINTURE - GÉNÉRALE
COMPAGNIE: SICO
COULEUR: 6210-11 PEAU DE TAMBOUR
 - CVC CARREAU DE VINYLE COMPOSITE
COMPAGNIE: ARMSTRONG
COULEUR: 51838 SHELTER WHITE
 - PV1 PLINTHE DE VINYLE
COMPAGNIE: JOHNSONITE
DIMENSION: 4" HAUT X 18" ÉPAISSEUR
COULEUR: 195 ASH WG

NOTES DE CONSTRUCTION :

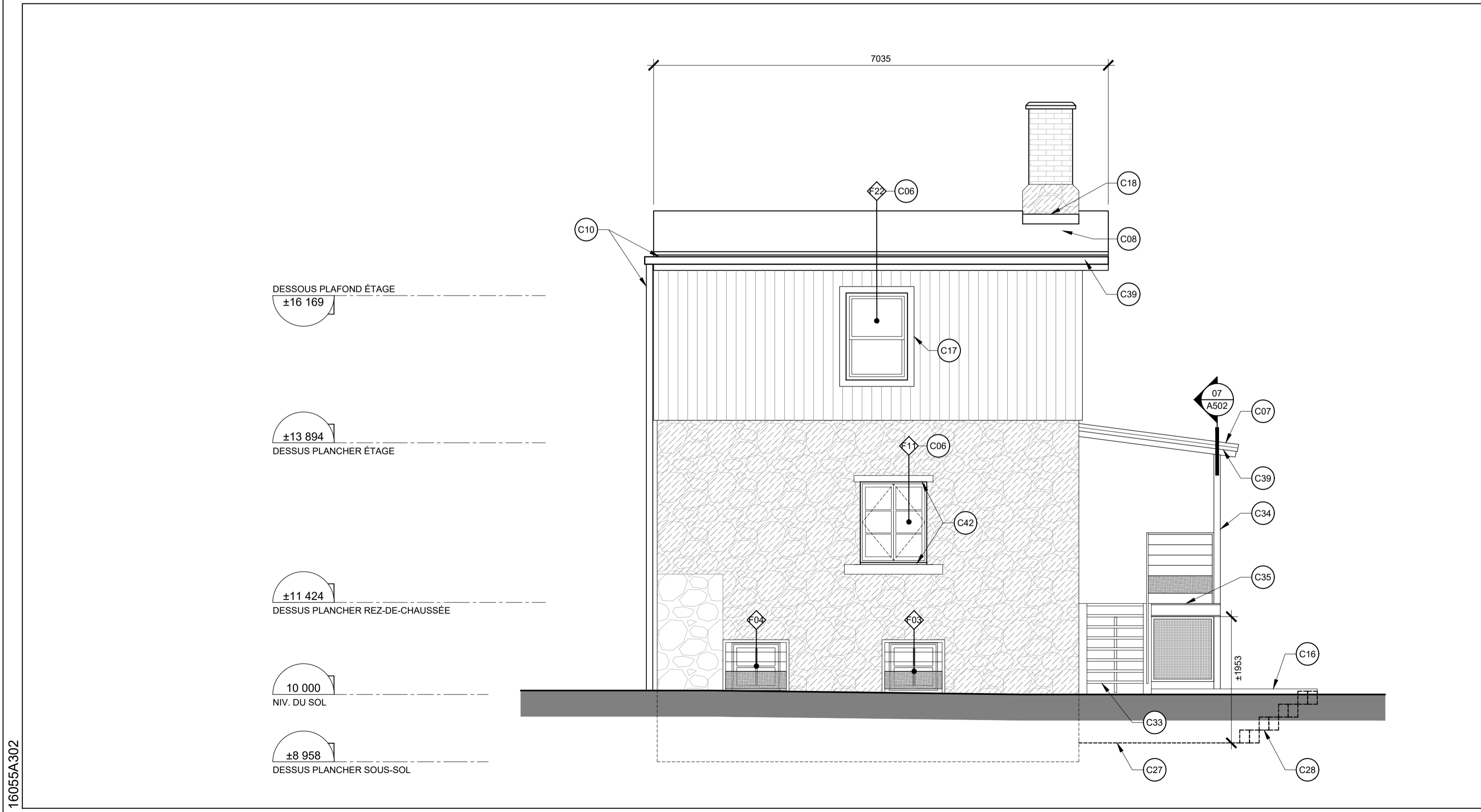
- C01 NOUVEL ESCALIER.
- C02 SECTION DE REVÊTEMENT DE GYPSE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
- C03 NOUVEAU REVÊTEMENT DE GYPSE AU PLAFOND, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C04 NOUVEAU GARDE-CORPS.
- C05 NOUVELLE PORTE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C06 NOUVELLE FENÊTRE ET NOUVEAU CADRE, VOIR BORDEREAU.
- C07 NOUVELLE TOITURE EN ACIER GALVALUM.
- C08 NOUVEAU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ, VOIR DEVIS.
- C09 NA
- C10 NOUVELLE GOUTIÈRE 150mm Ø ET DESCENTE PLUVIALE 100mm Ø EN ACIER GALVALUM.
- C11 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE SUSPENDU, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C12 NOUVELLE SECTION DE DALLE DE BÉTON, VOIR STRUCTURE.
- C13 NOUVELLE COLONNE, VOIR STRUCTURE.
- C14 RAGRÉER LE MUR EXTÉRIEUR SUITE À L'ENLÈVEMENT DE L'ÉVACUATEUR.
- C15 NOUVEAU MOBILIER, VOIR PAGE A501.
- C16 NOUVEAU MURET DE BLOC DE PIERRE.
- C17 NOUVEAU MOULURE DE FINITION EN BOIS 100mm, VOIR DEVIS.
- C18 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVALUM.
- C19 NOUVELLE LAINE ISOLANTE DANS L'ENTRETOIT, VOIR DÉTAIL 03/A501.
- C20 NOUVELLE SECTION DE PAREMENT DE BOIS.
- C21 NOUVELLE CUVÉ AU PLANCHER, VOIR MÉCANIQUE.
- C22 NOUVEAU REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE MURALE, VOIR ÉLEVATION 02/A701.
- C23 DALLE DE BÉTON À PEINDRE, VOIR DEVIS.
- C24 PEINDRE L'ENSEMBLE DES MURS DE GYPSE DU LOCAL.
- C25 NOUVELLE POUTRE, VOIR STRUCTURE.
- C26 NOUVEAU BOUTON-POUSSOIR, VOIR DEVIS.
- C27 PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C28 ESCALIER EN PAVAGE DE PIERRE À RÉINSTALLER.
- C29 PLAFOND DE GYPSE À PEINDRE SUR L'ENSEMBLE DE LA SUPERFICIE DU LOCAL.
- C30 NOUVEAU PLAFOND DE GYPSE, VOIR DÉTAIL 04/A702.
- C31 REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILE D'ARDOISE À RAGRÉER SUITE AUX TRAVAUX.
- C32 BALCON, ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C33 ESCALIER ET GARDE-CORPS À RÉINSTALLER.
- C34 NOUVELLE COLONNE EN ACIER, VOIR STRUCTURE.
- C35 NOUVELLE SECTION DE BALCON ET DE GARDE-CORPS, VOIR ÉLEVATION, COUPE ET DÉTAILS.
- C36 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHES EN BOIS, VOIR DEVIS.
- C37 NOUVEAU SEUIL DE PORTE EN BOIS.
- C38 NOUVEAU SOFFITE EN PLANCHES DE BOIS EMBOUVETÉES 19 x 89mm.
- C39 NOUVEAU FASCIA EN BOIS.
- C40 NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER SOUPLE.
- C41 NOUVELLE TRAPPE D'ACCÈS.
- C42 ÉLÉMENT DE BOIS EXISTANT À SABLER, TRAITER ET TEINDRE.
- C43 PRÉVOIR REJOINTOYER LA CHEMINÉE AVANT L'INSTALLATION DU NOUVEAU PAREMENT DE BOIS.
- C44 OUVERTURE DANS MUR DE MOELLON À OBTURER.
- C45 NOUVELLE RETOMBÉE DE GYPSE.
- C46 PRÉVOIR REJOINTOYER LE MUR DE MOELLON AVANT L'INSTALLATION DE LA VÉRANDA.

16055A302

16055A302



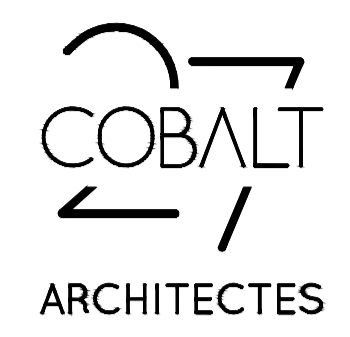
CONSTRUCTION - ÉLEVATION EST 02
1:50 A302



CONSTRUCTION - ÉLEVATION OUEST 01
1:50 A302

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUIMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designbna.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M. Élévation:

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:

RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

CONSTRUCTION - ÉLEVATIONS

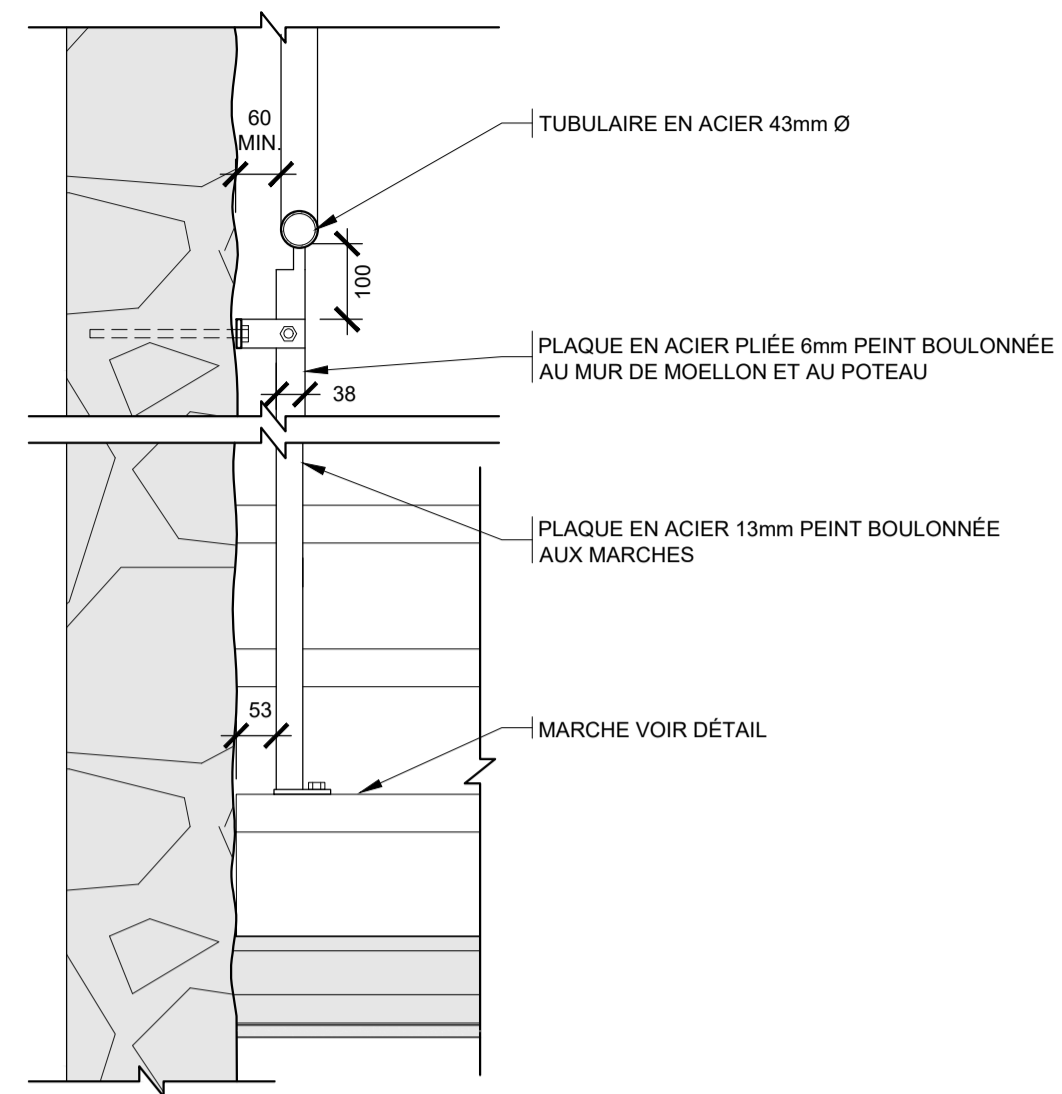
SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:



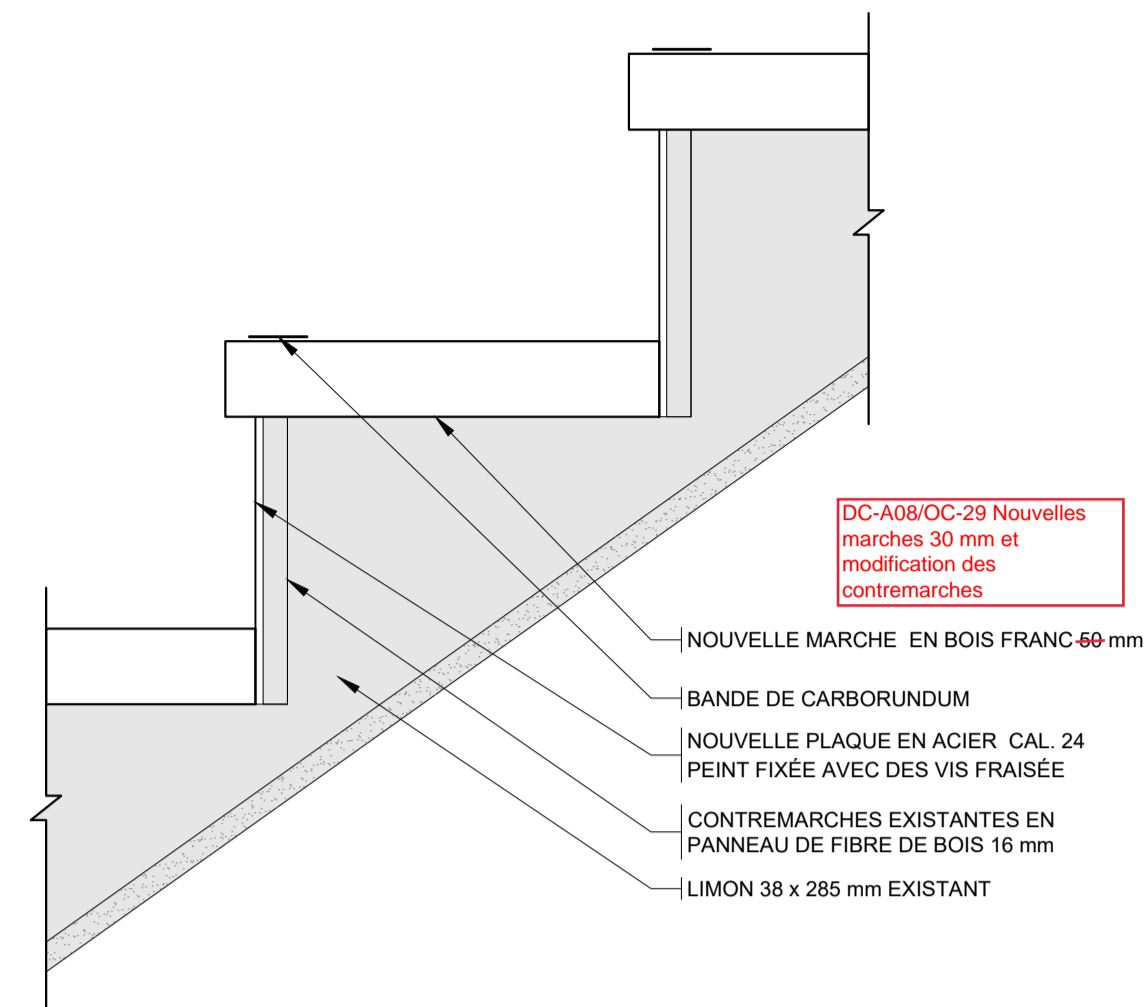
No du plan:	No A302
No de l'index:	

16055A401b



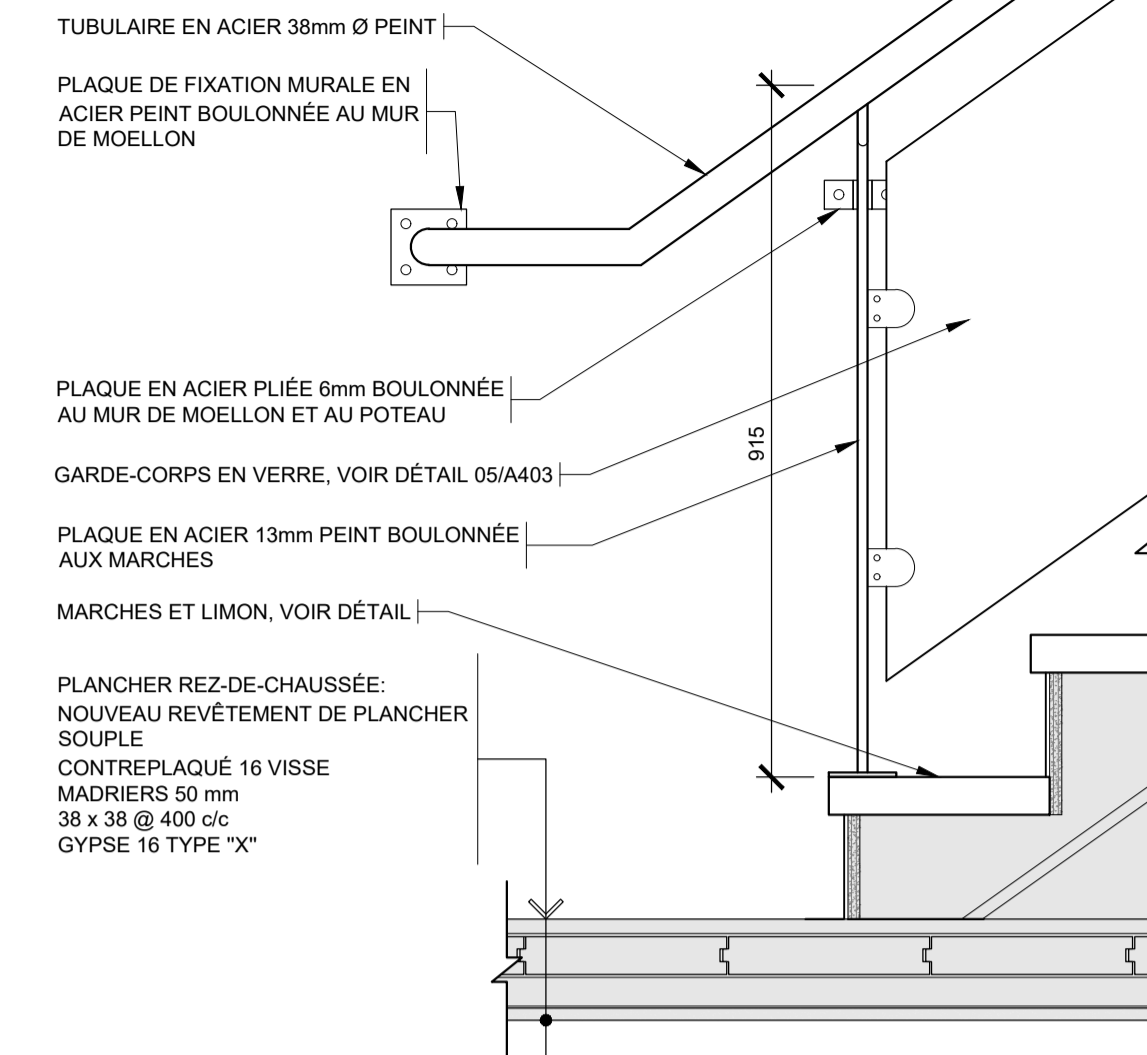
DÉTAIL - MAIN-COURANTE 04
1:10 A401

16055A401c



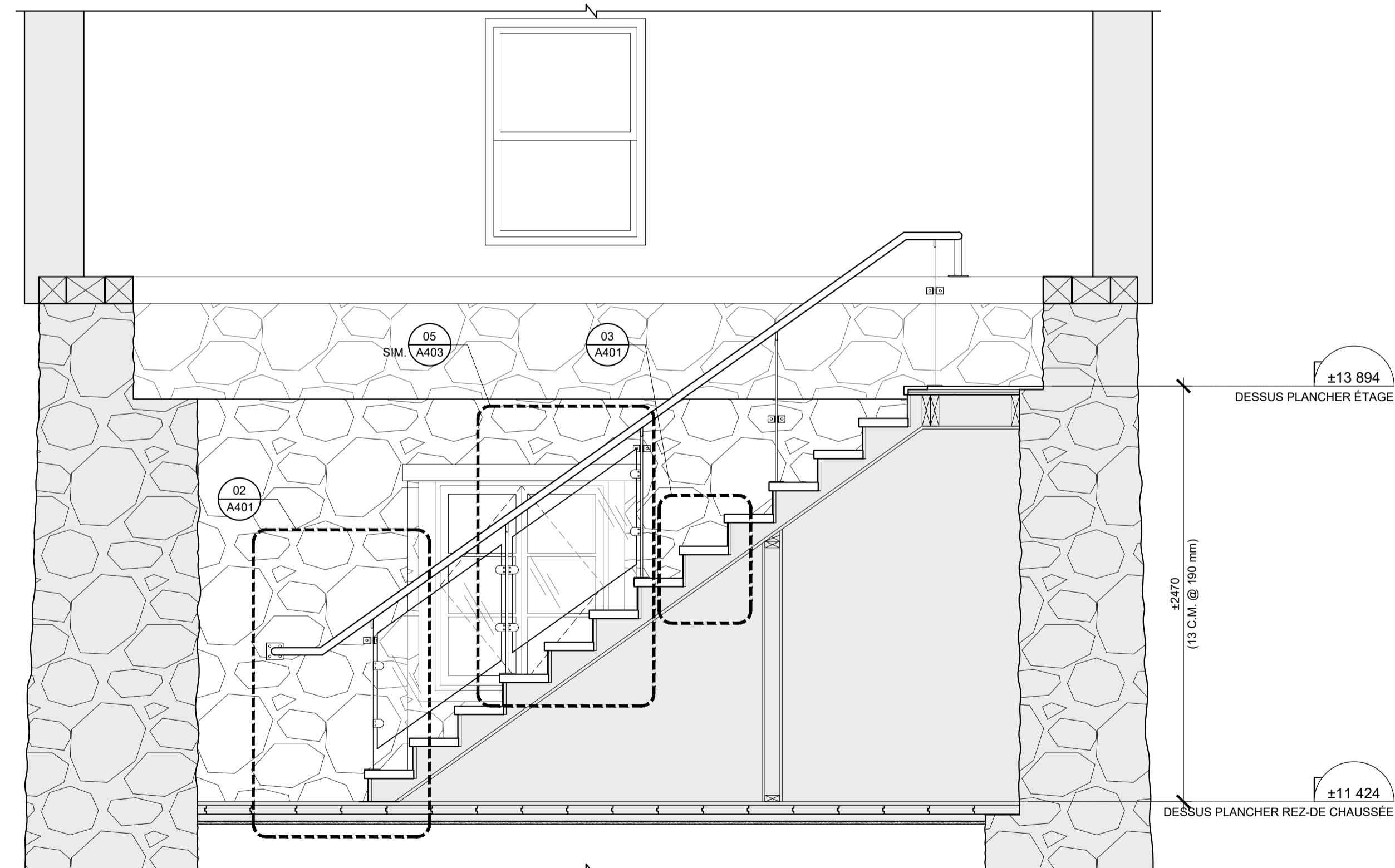
DÉTAIL DE MARGE 03
1:5 A401

16055A401b

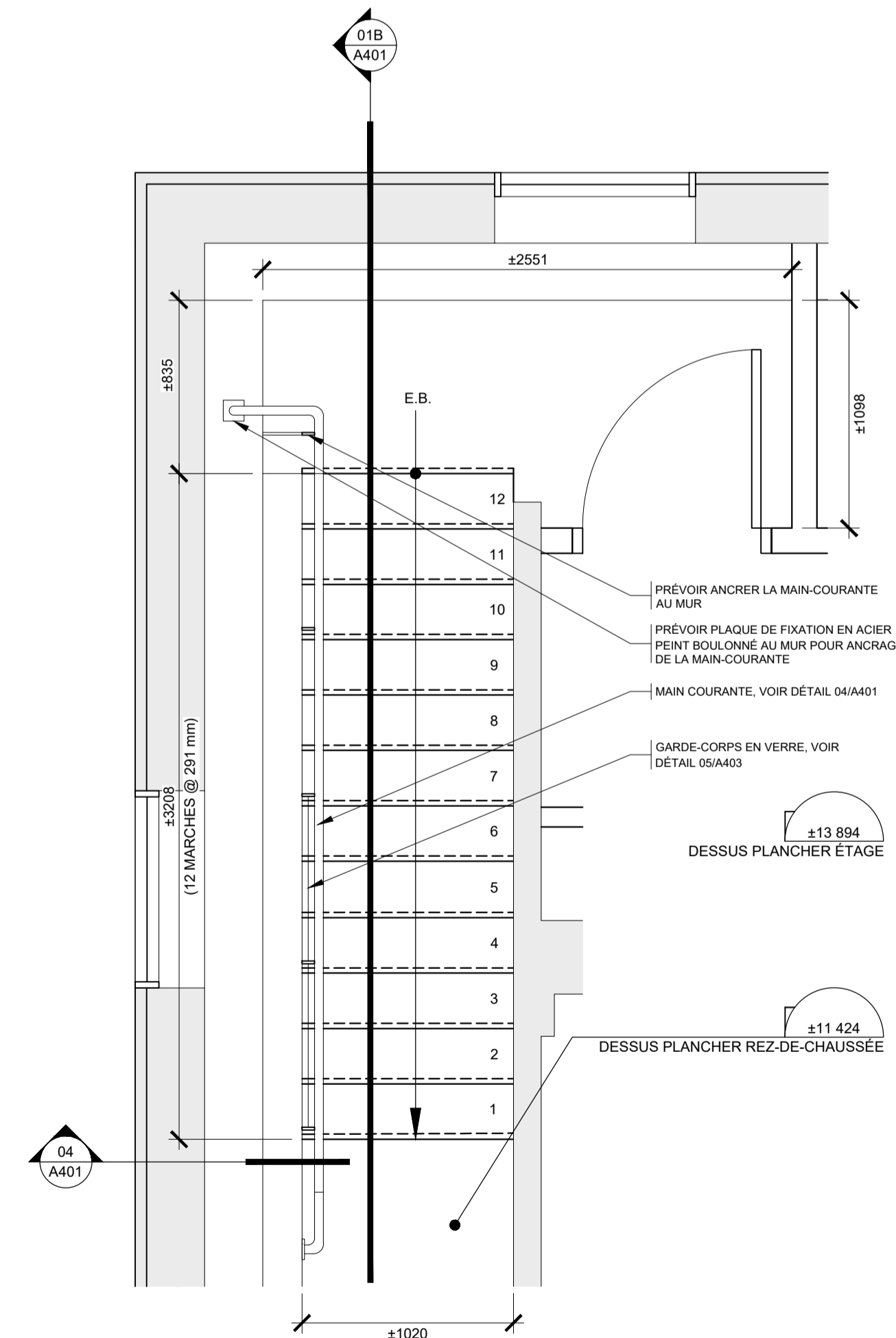


DÉTAIL - BASE ESCALIER 02
1:10 A401

16055A402a



01B/A401 - COUPE

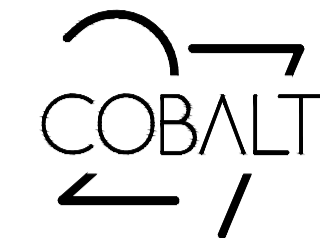


01A/A401 - AGRANDI REZ-DE-CHAUSSEE

AGRANDI - ESCALIER 01
1:25 A401

Fichier:

Remarques:



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUILMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tel.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-ANDRÉ, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	ADDENDA 01	2017-06-09	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:	
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION	
No de contrat: 16-6869	
Titre du plan:	
AGRANDI - ESCALIER	

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL, Bureau de projets - Section Gestion de projets	
Chef de division:	

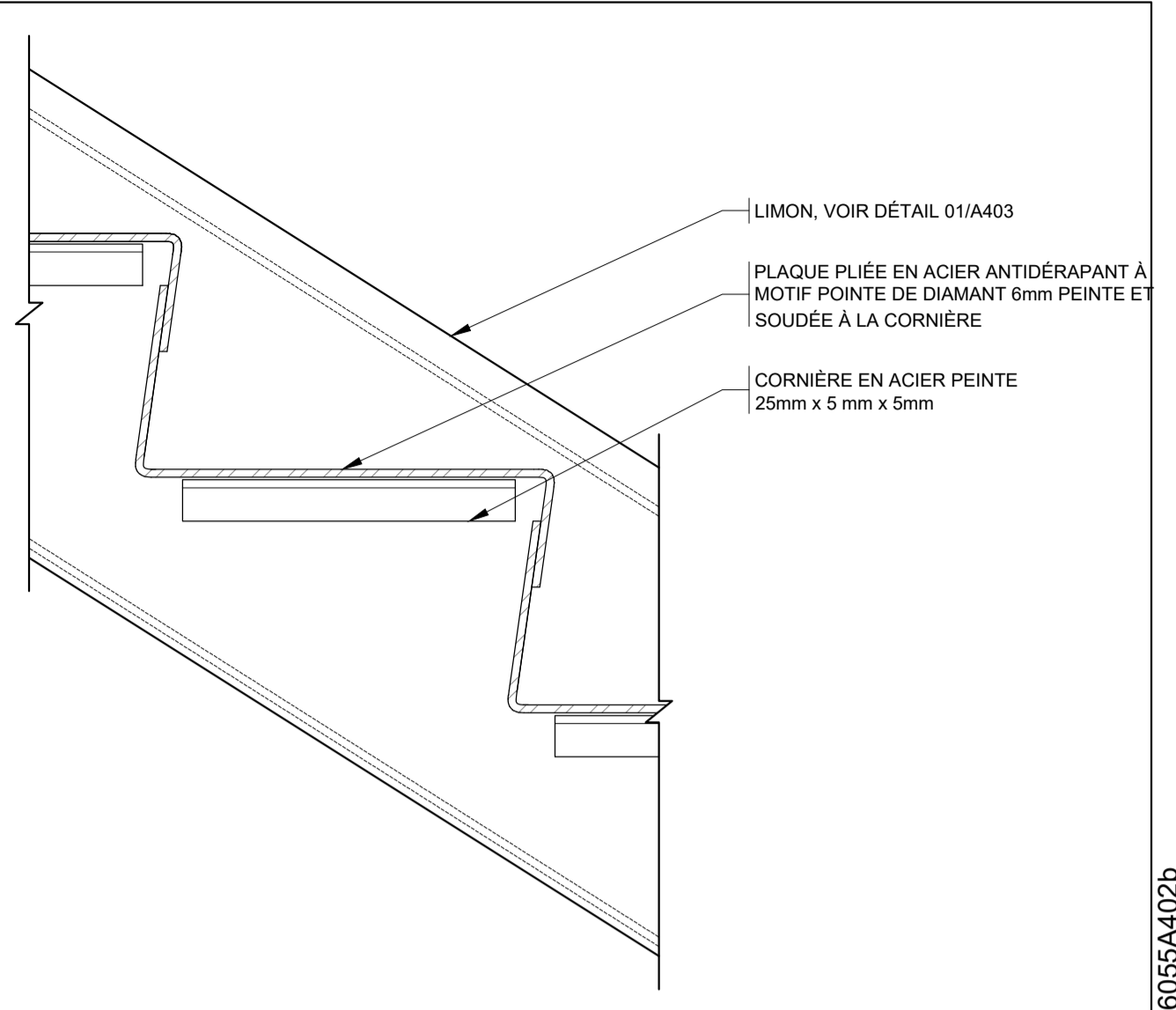


No du plan:	No A401
No de l'index:	

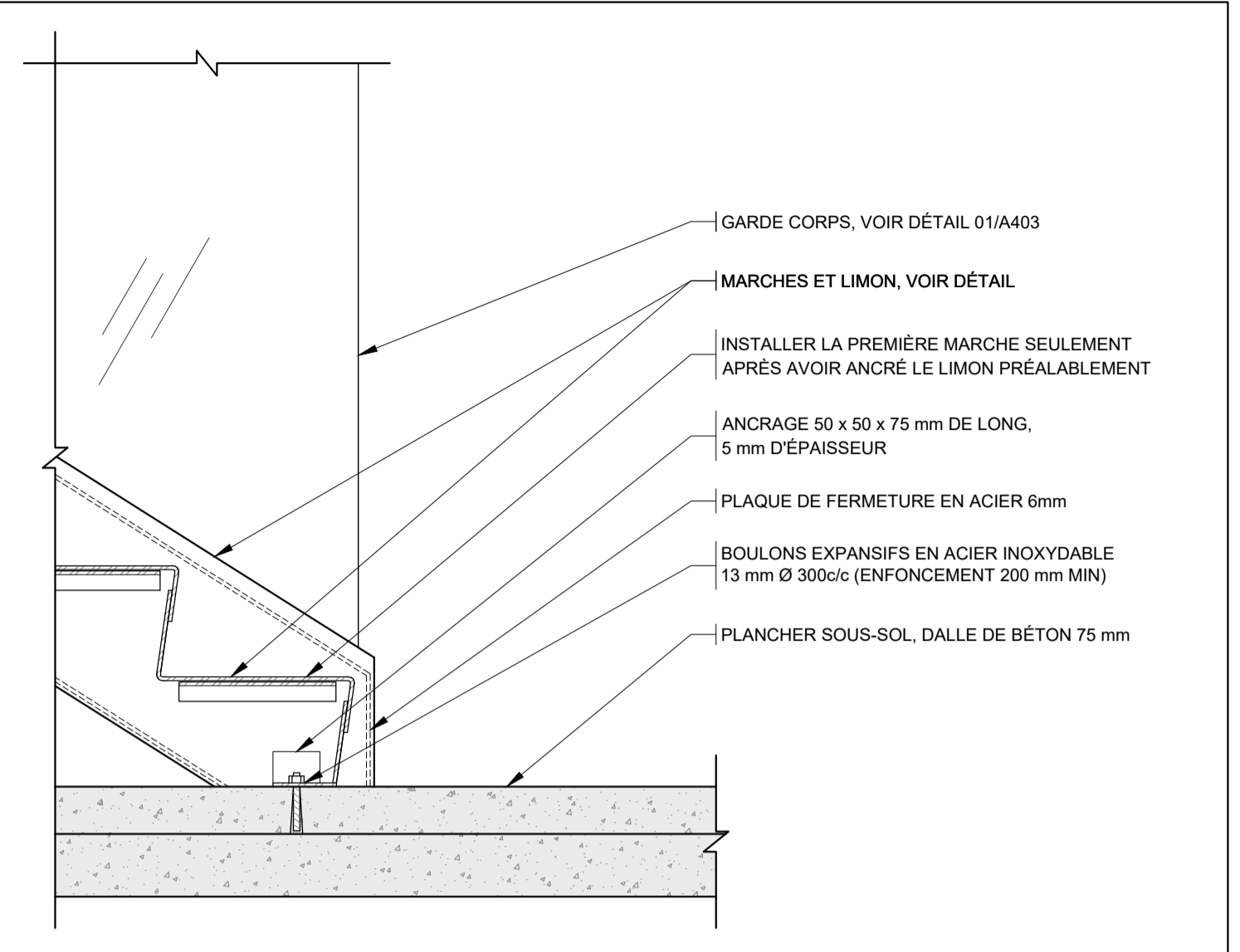
16055A402c

16055A402a

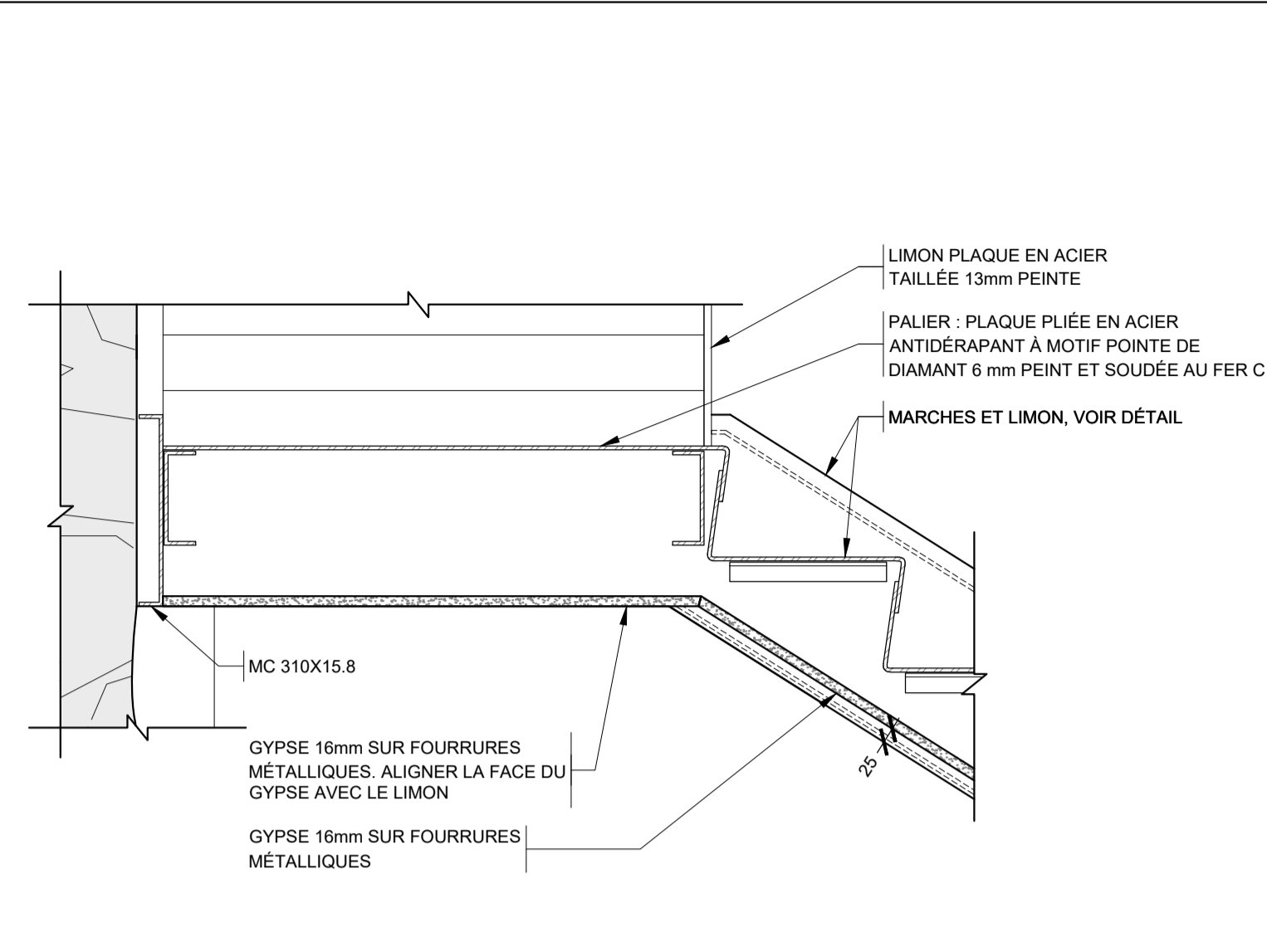
16055A402a



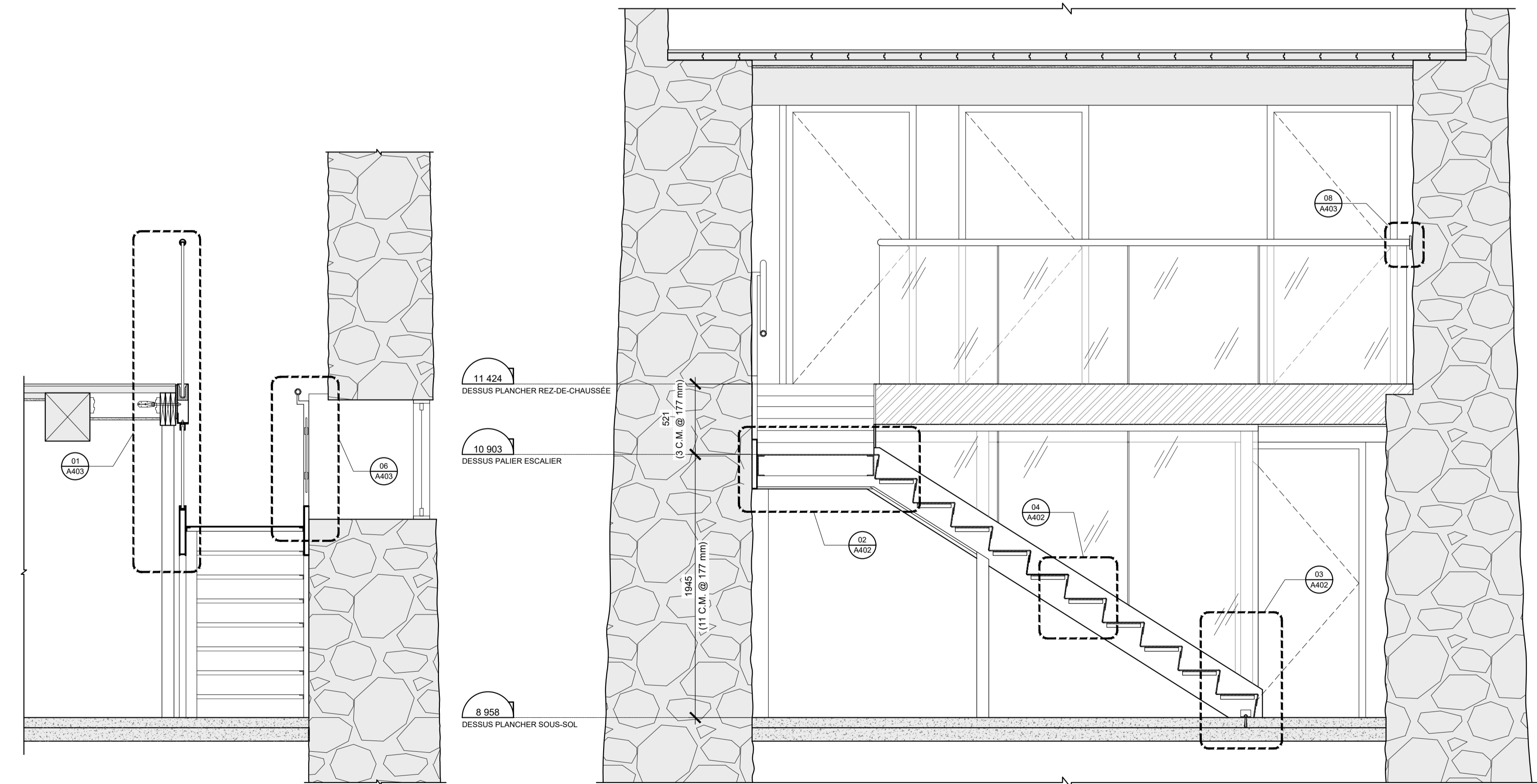
DÉTAIL DE MARCHÉ 04
1:5 A402



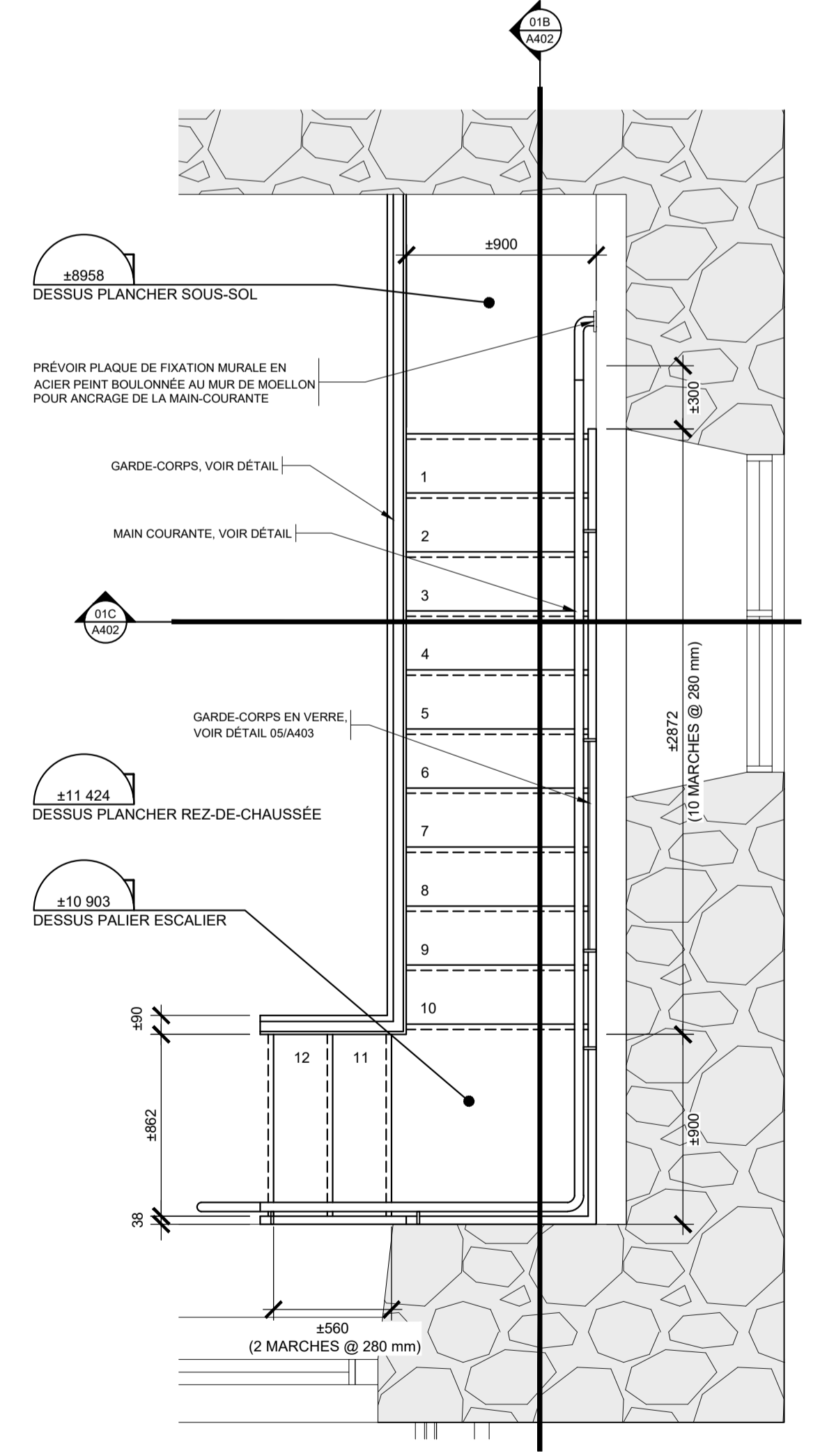
DÉTAIL - BASE ESCALIER 03
1:10 A402



DÉTAIL PALIER 02
1:10 A402



AGRANDI - ESCALIER 01
1:25 A402



Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES
400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MESC
825, BOUL. GUMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	ADDENDA 01	2017-06-09	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

No	Description	Date	Par
Révisions			

B.M.
Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016
Dessin: C.P.
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ
Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

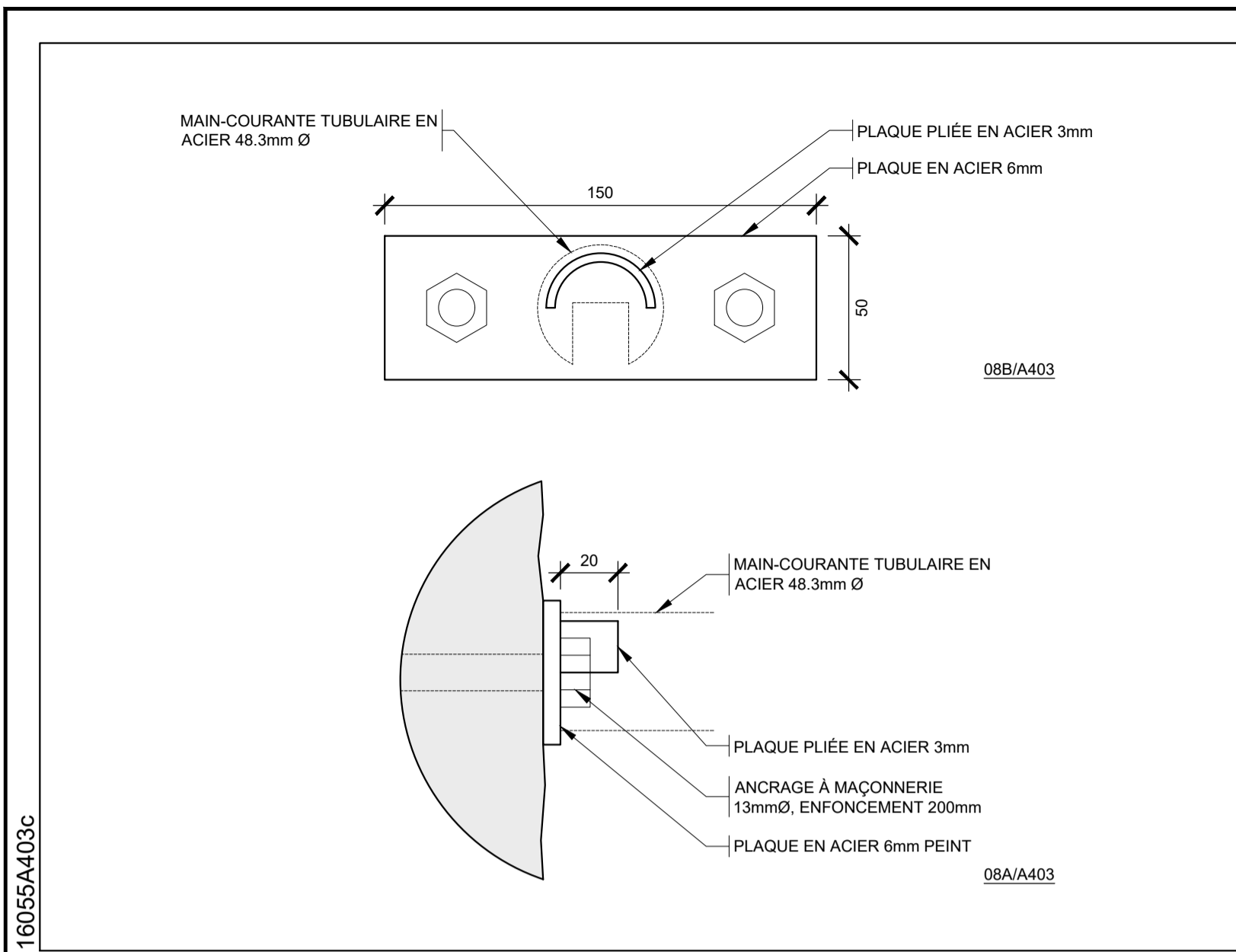
No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
AGRANDI - ESCALIER

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

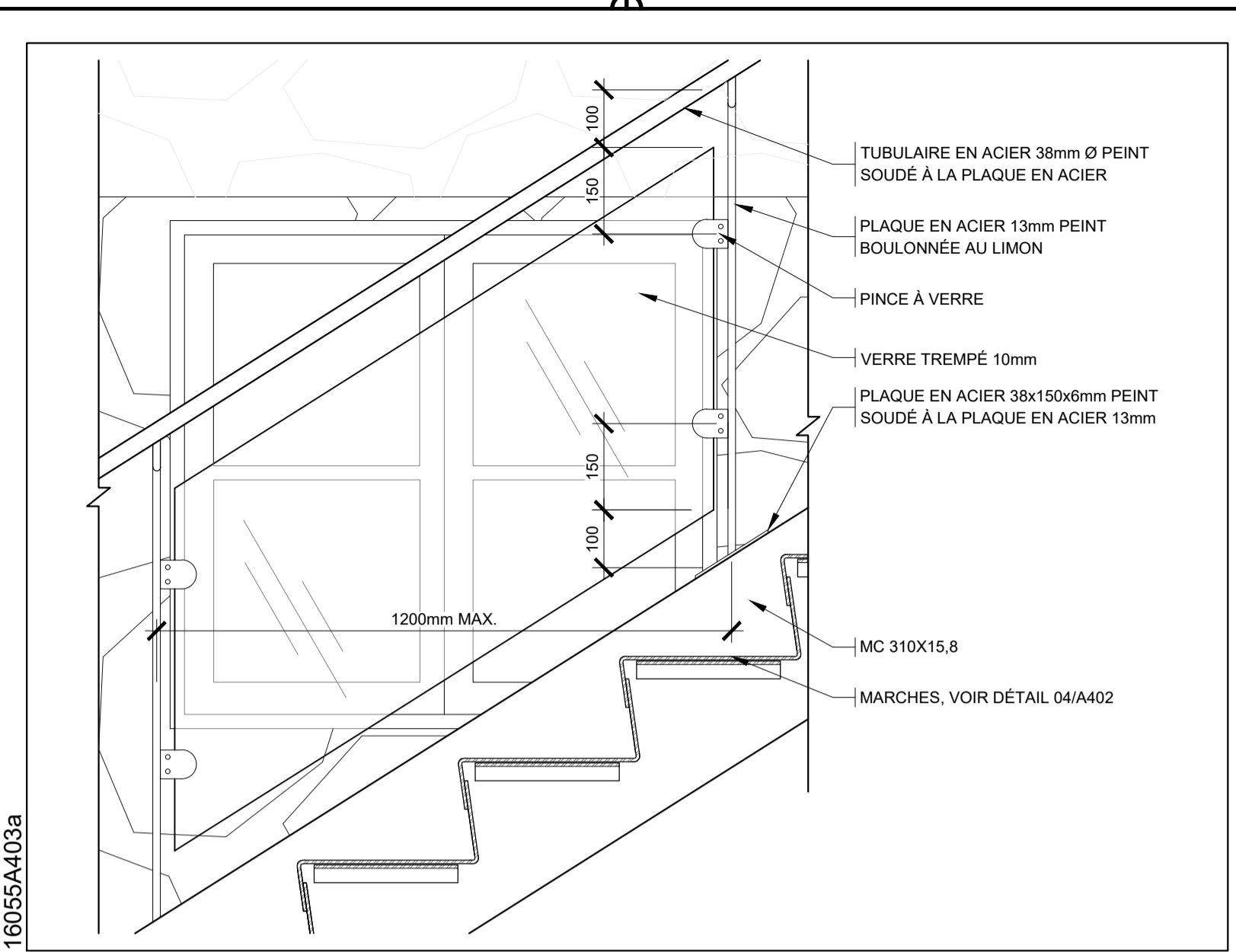
Chef de division:

Montréal

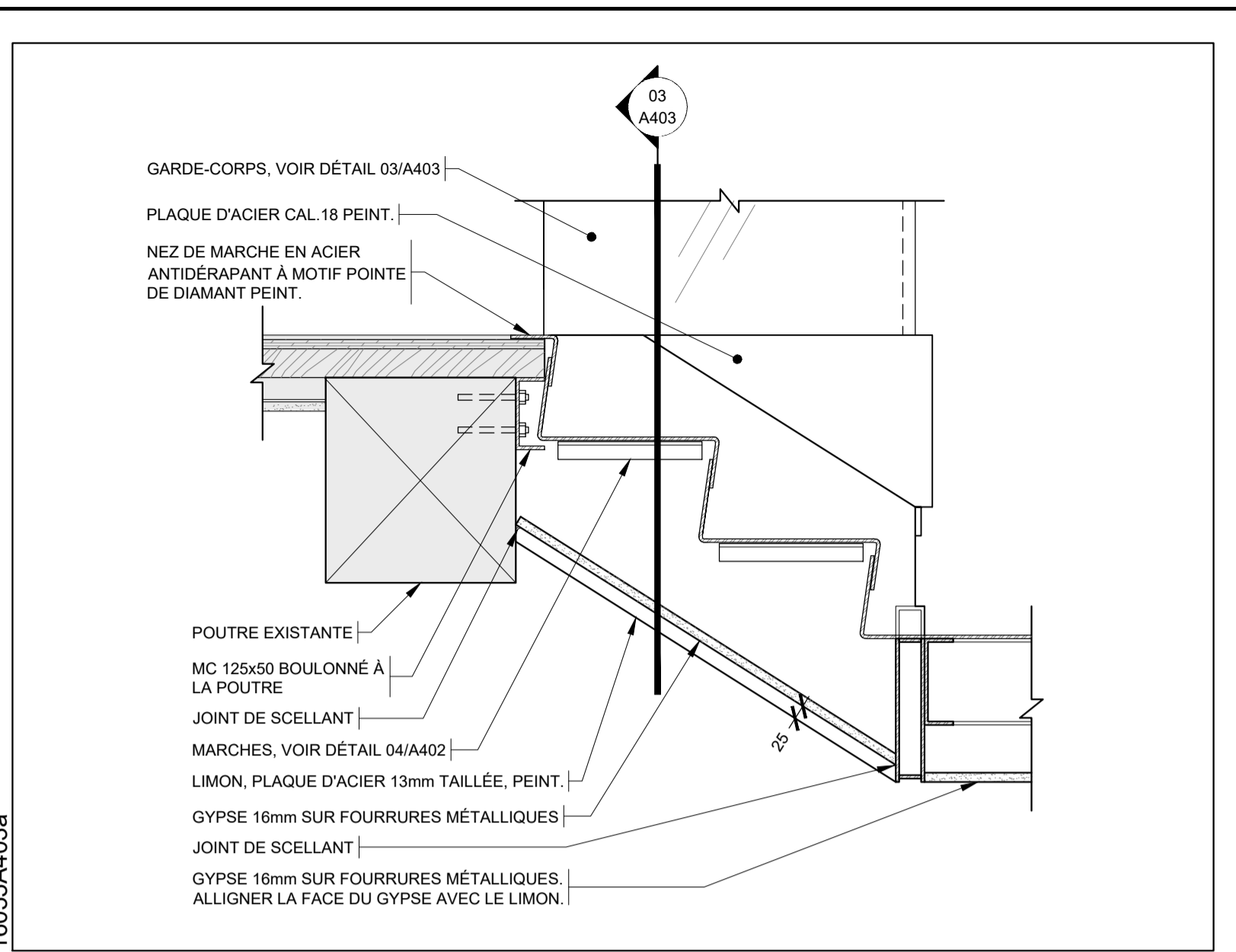
No du plan: A402
No de l'index:



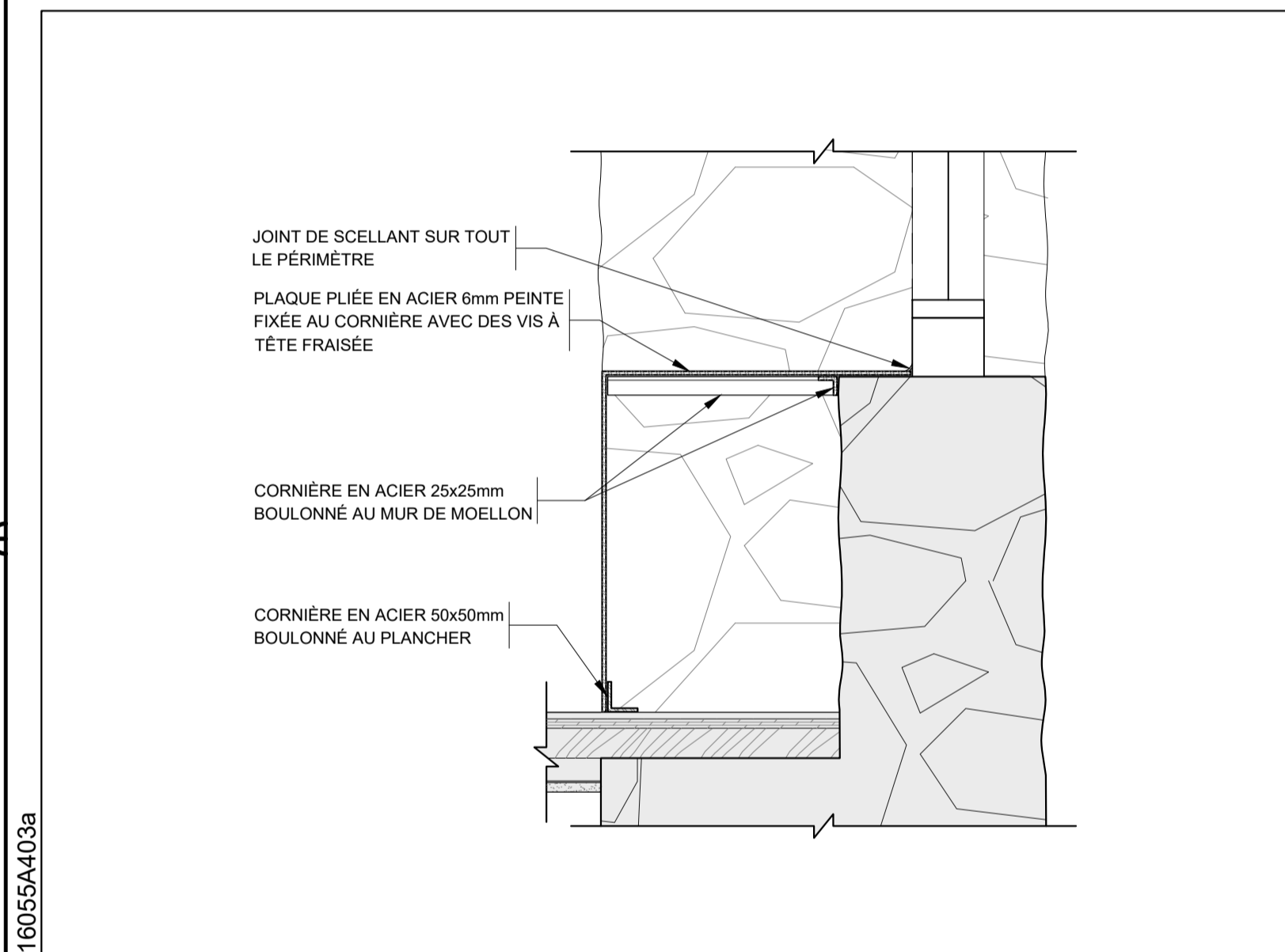
ANCRAGE GARDE-CORPS 08
1:2 A403



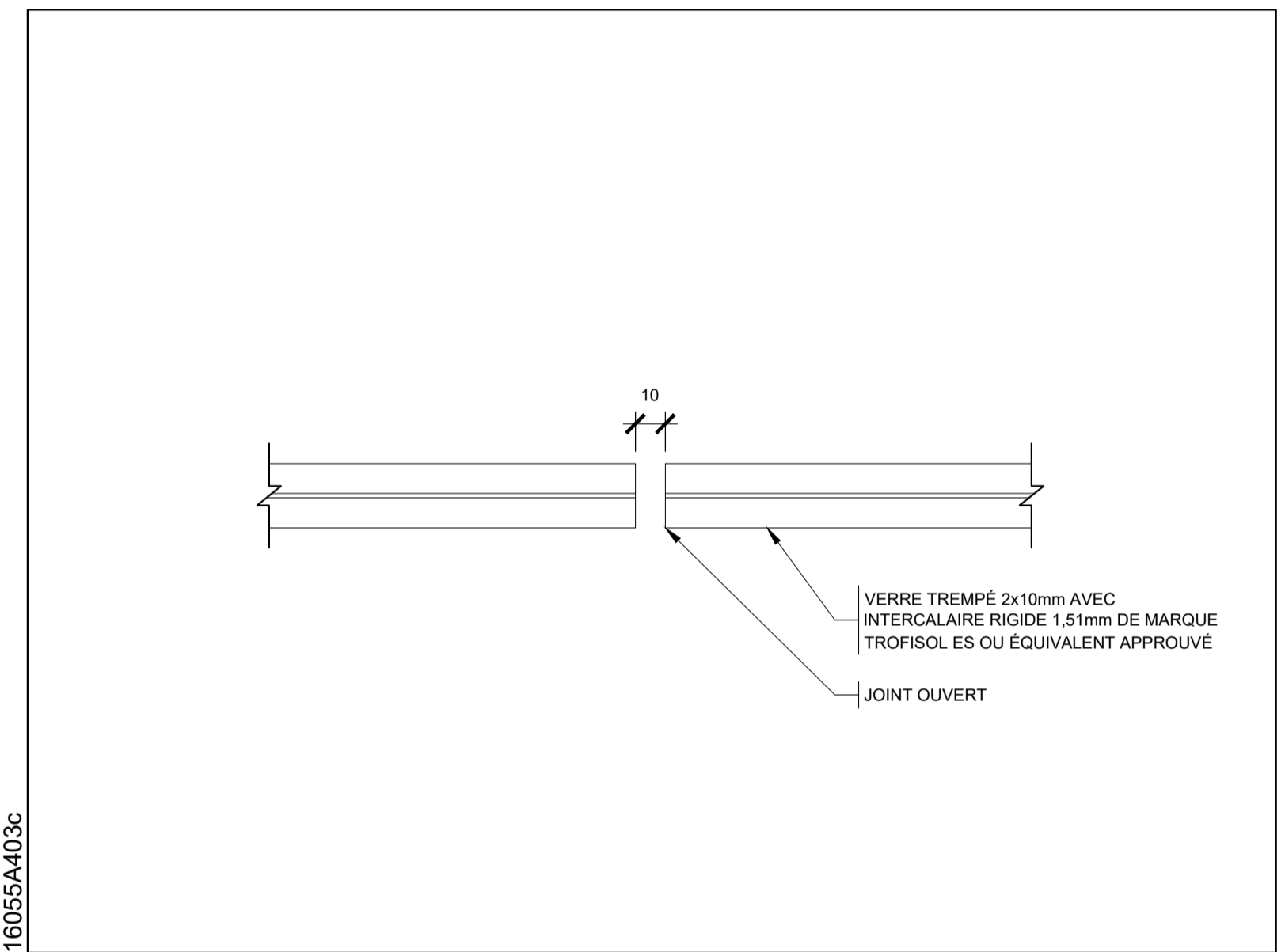
DÉTAIL GARDE-CORPS FENÊTRE 05
1:10 A403



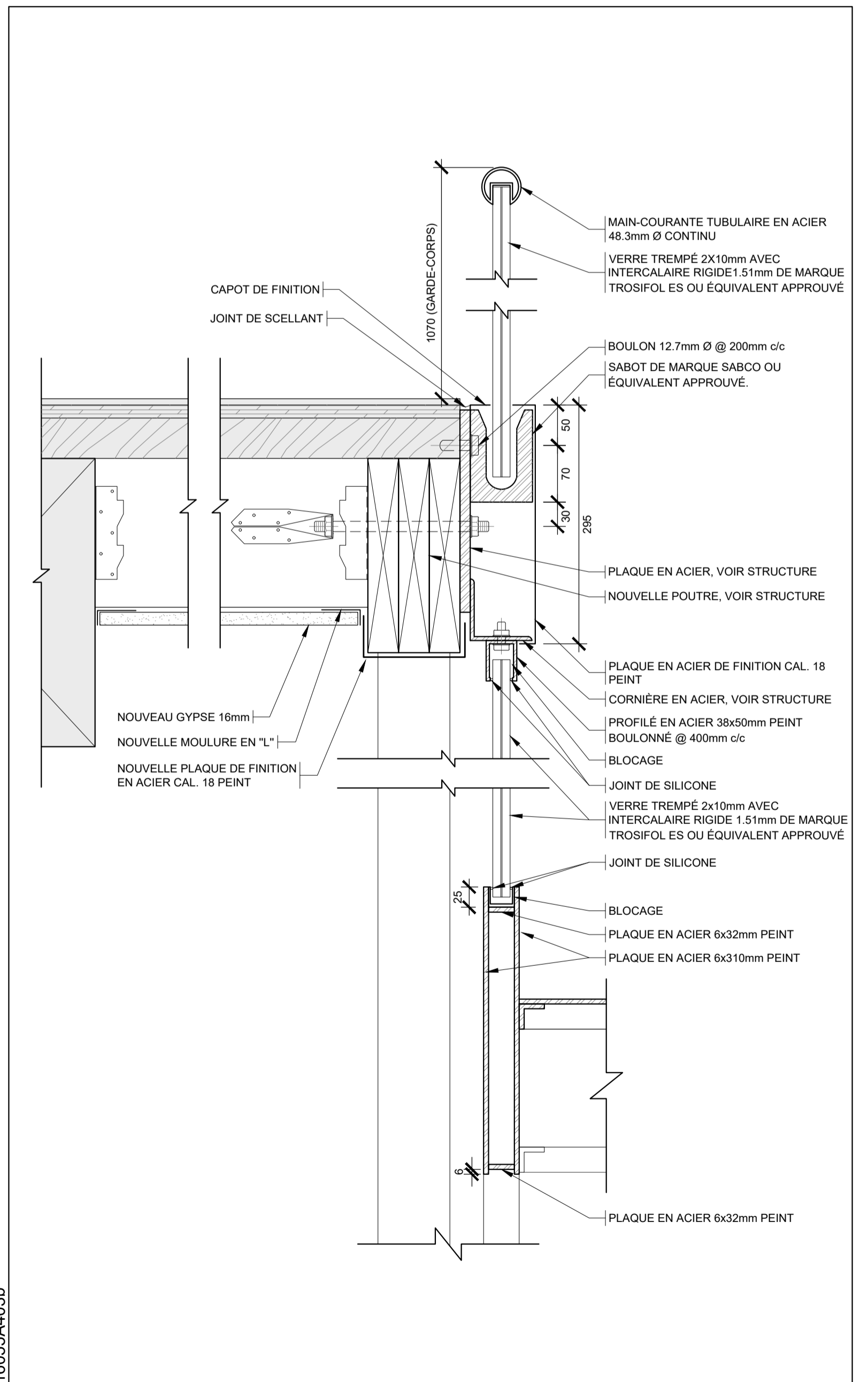
DÉTAIL JONCTION ESCALIER ET PLANCHER 02
1:10 A403



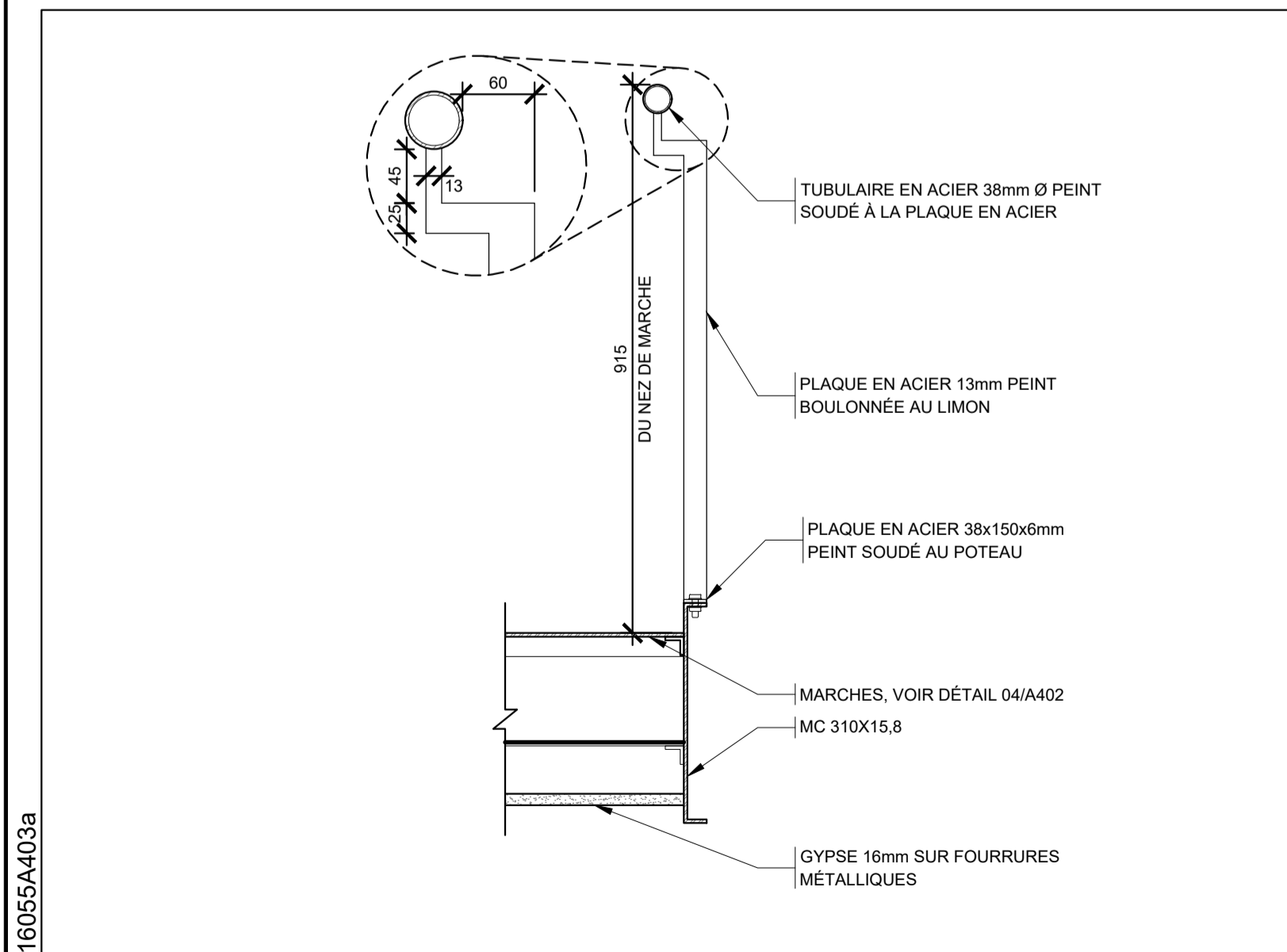
DÉTAIL FERMETURE DESSOUS FENÊTRE 07
1:10 A403



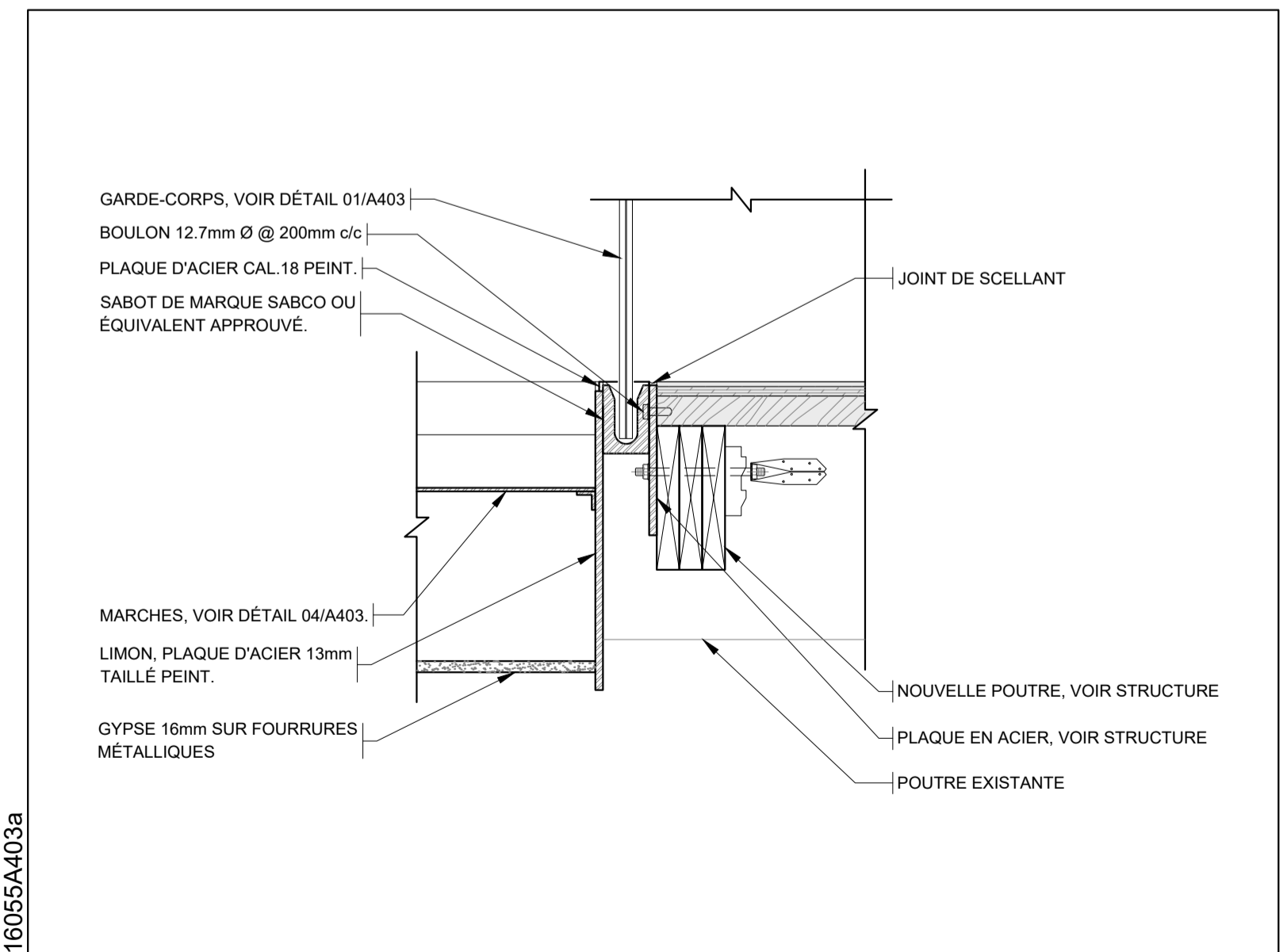
DÉTAIL VERRE GARDE-CORPS 04
1:2 A403



DÉTAIL GARDE-CORPS 01
1:5 A403



DÉTAIL MAINS COURANTE 06
1:10 A403



DÉTAIL JONCTION ESCALIER ET PLANCHER 03
1:10 A403

Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MESC

825, BOUL. GUMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL: 514-342-2652 FAX: 514-342-5403
COURRIEL: info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
ADDENDA 01		2017-06-09	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

No Description Date Par

Révisions

B.M.
Élévation:

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:
AGRANDI - ESCALIER

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan: A403

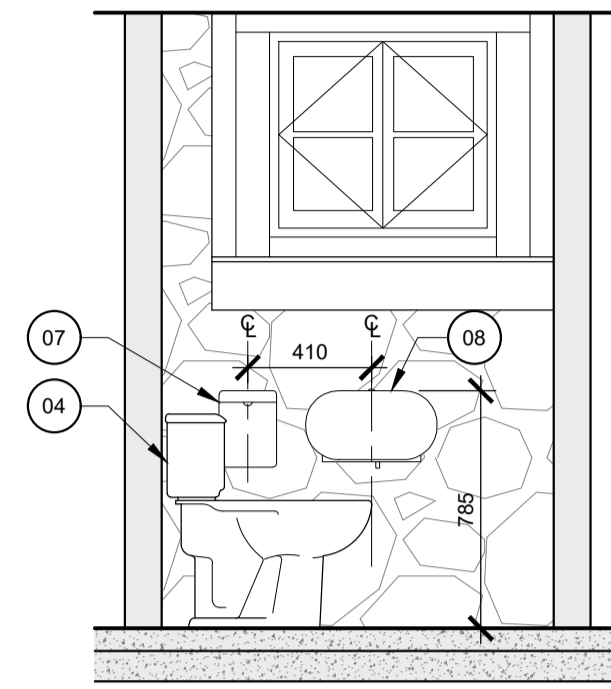
No de l'index:

NOTES GÉNÉRALES:

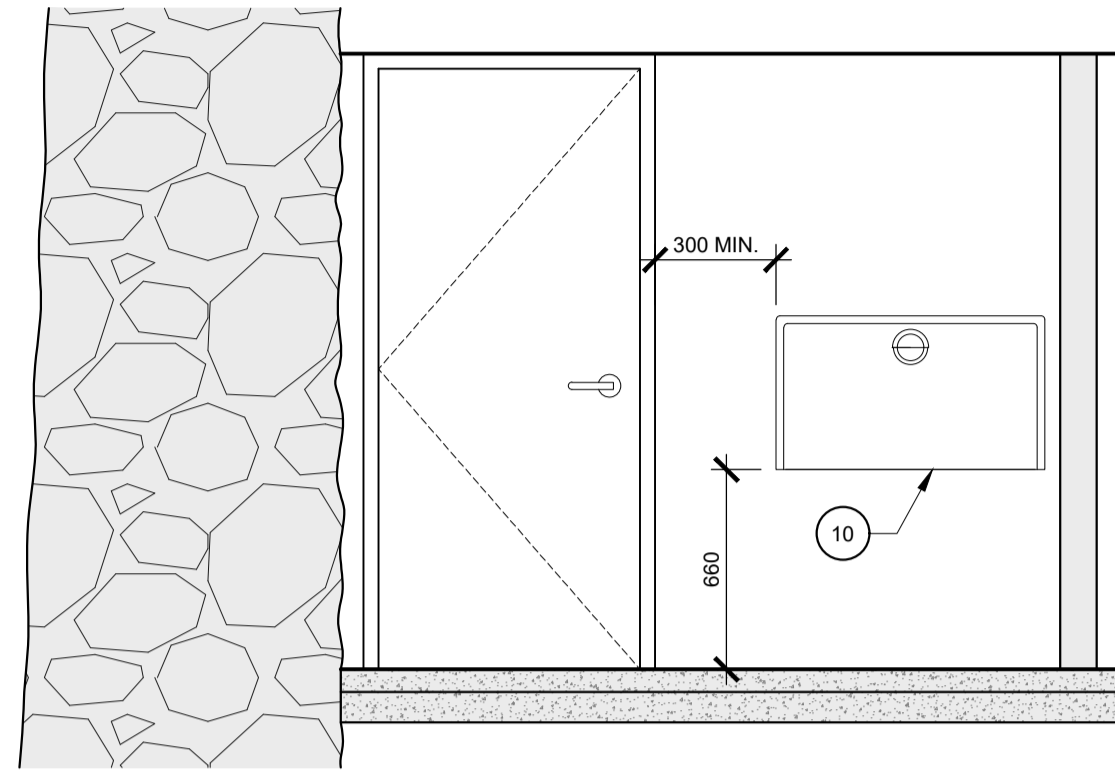
1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. SE RÉFÉRER AUX PLANS ET CAHIER DES CHARGES EN ELECTROMÉCANIQUE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.
3. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOISONS SERONT À PEINDRE TEL QUE P1.
4. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES PLAFONDS EN GYPSE ET RETOMBÉE EN GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT.

LÉGENDE :

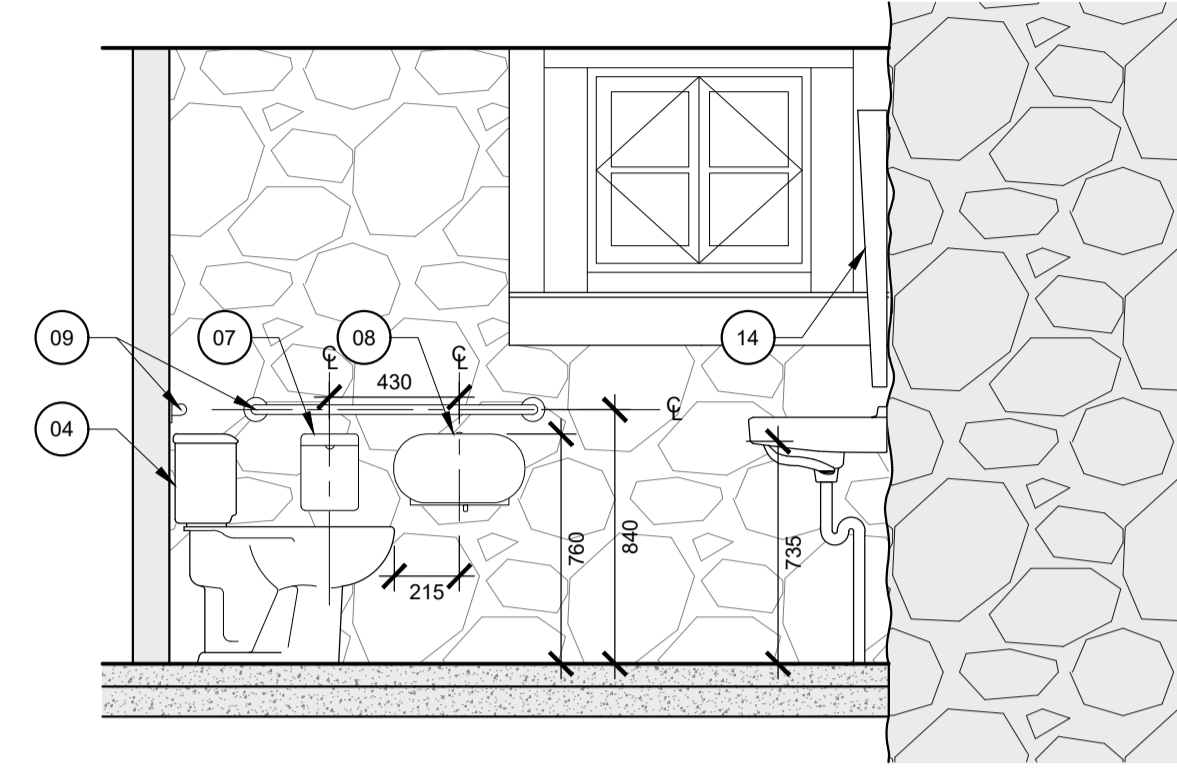
01	NOUVEAU LAVABO, VOIR INGÉNIEUR.
02	NOUVEAU ROBINET, VOIR INGÉNIEUR.
03	NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE SAVON, VOIR DEVIS.
04	NOUVELLE TOILETTE, VOIR INGÉNIEUR.
05	NOUVEAU SÉCHOIR À MAINS, VOIR DEVIS.
06	NOUVEAU RÉCEPTABLE À DÉCHETS, VOIR DEVIS.
07	NOUVEAU RÉCEPTABLE POUR SERVIETTES SANITAIRES, VOIR DEVIS.
08	NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE, VOIR DEVIS.
09	NOUVELLE BARRE D'APPUI POUR HANDICAPÉ, VOIR DEVIS.
10	NOUVELLE TABLE À LANGER, VOIR DEVIS.
11	NOUVEAU MIROIR, VOIR DEVIS.
12	NOUVEAU CROCHET DE PORTE, VOIR DEVIS.
13	NOUVELLE POUCELLE, VOIR DEVIS.
14	NOUVEAU MIROIR INCLINÉ, VOIR DEVIS.
15	NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE SIMPLE, VOIR DEVIS.



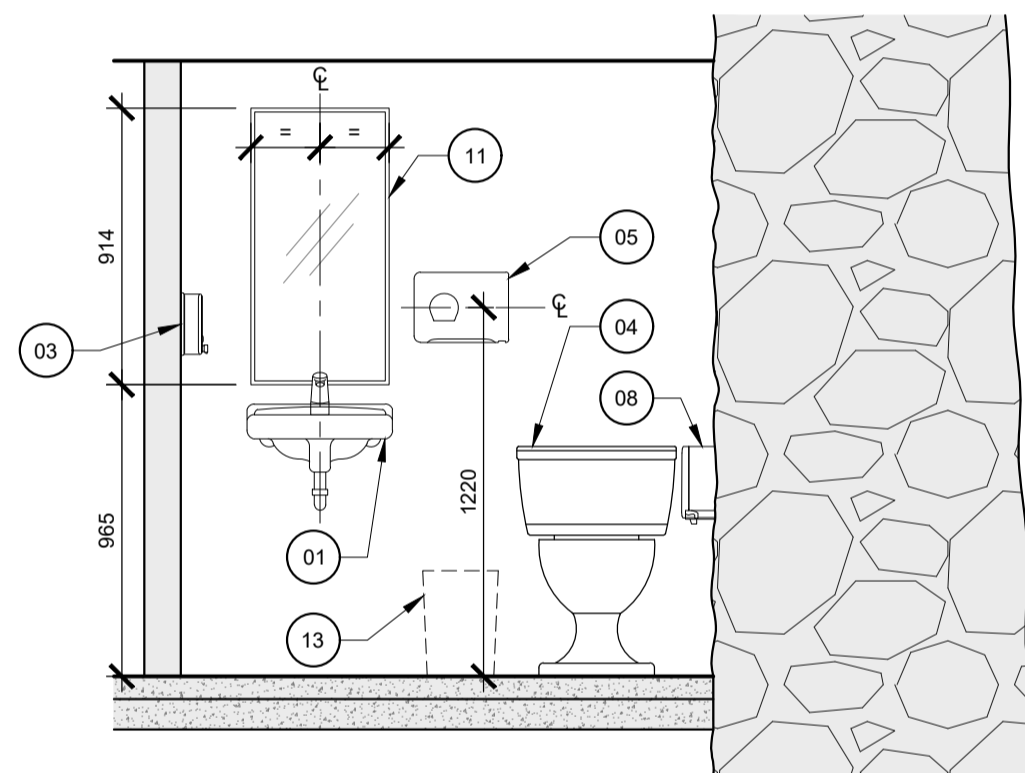
02C/A404 - COUPE



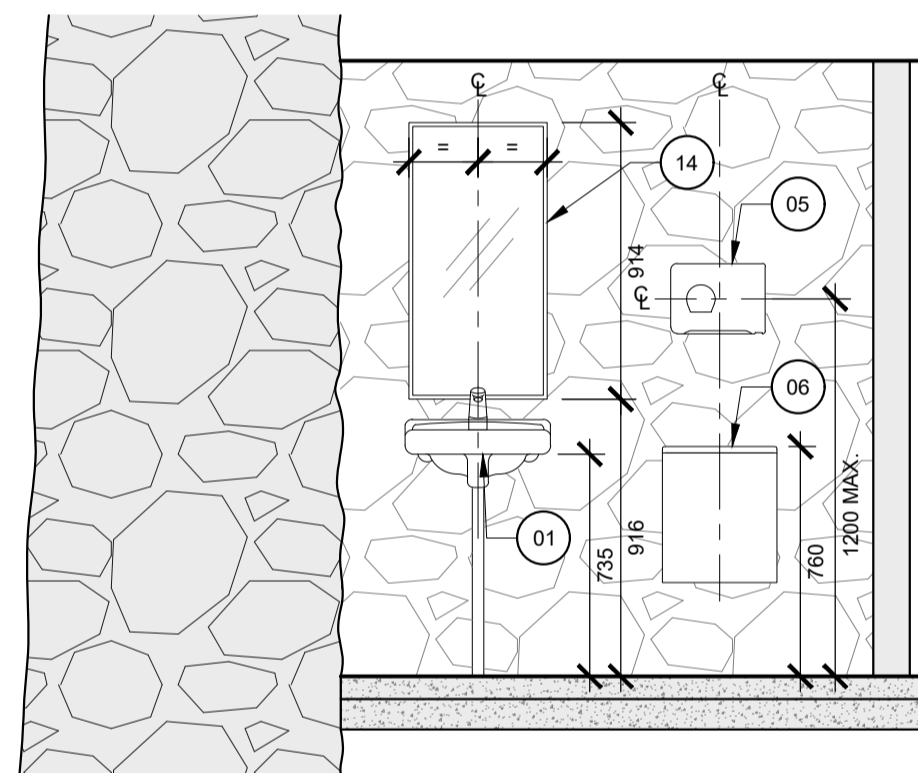
01E/A404 - COUPE



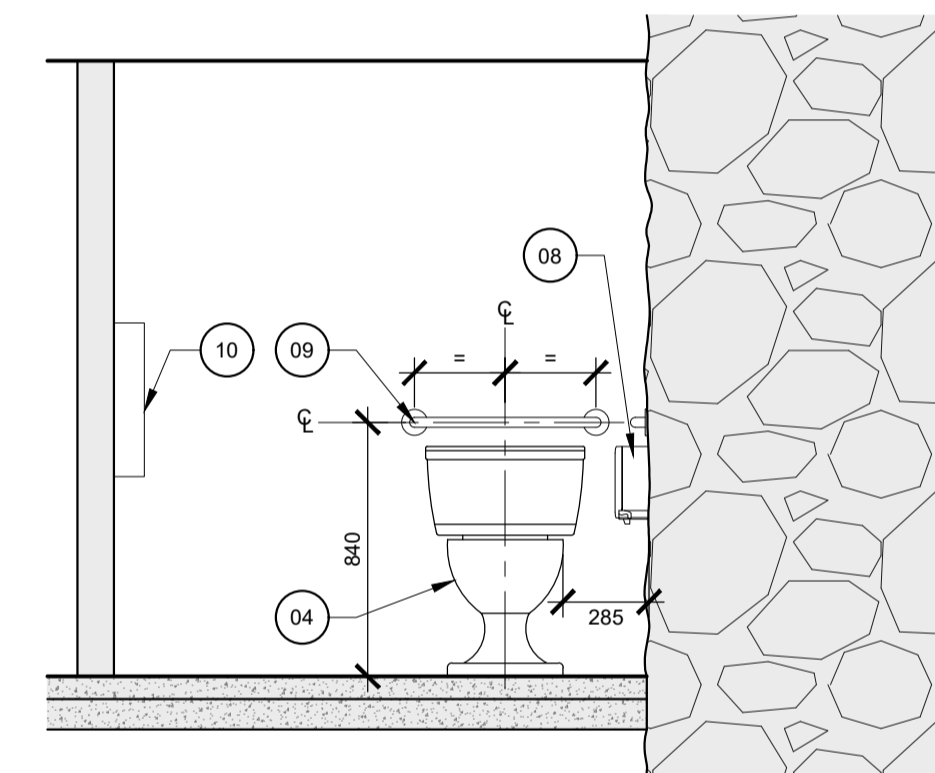
01C/A404 - COUPE



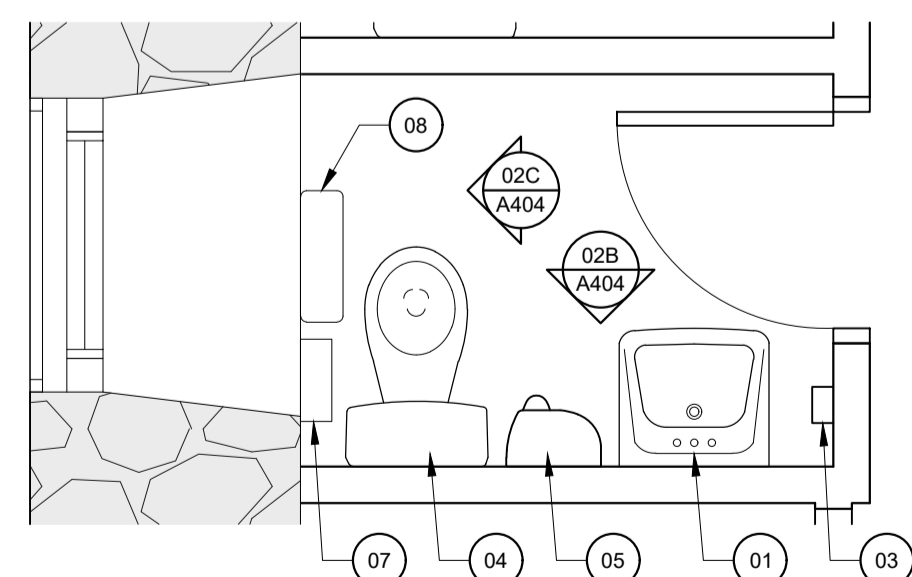
02B/A404 - COUPE



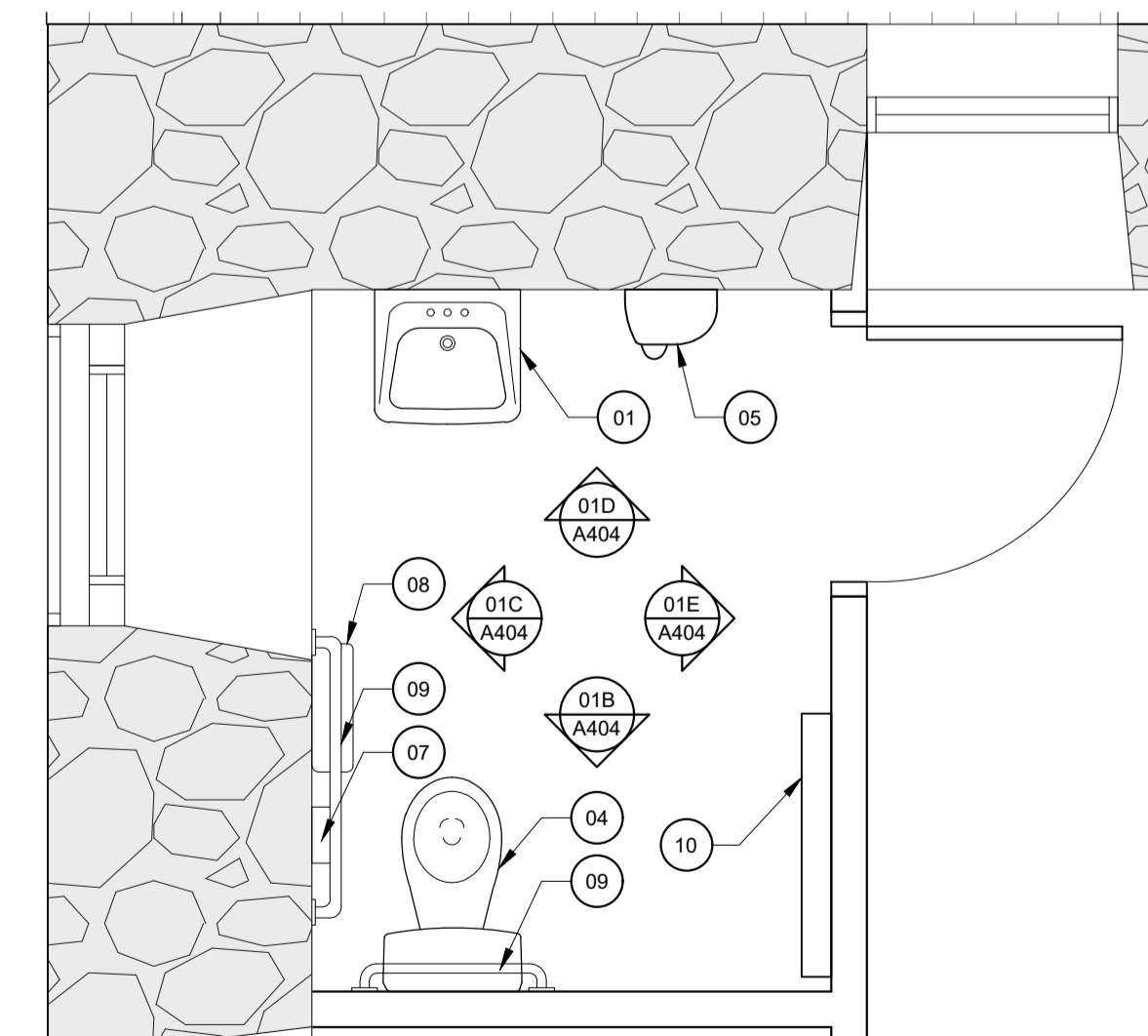
01D/A404 - COUPE



01B/A404 - COUPE



02A/A404 - PLAN



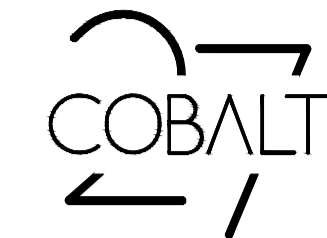
01A/A404 - PLAN

AGRANDI - TOILETTE 02
1:25 A404

AGRANDI - TOILETTE HANDICAPÉ 01
1:25 A404

Fichier:

Remarques:



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL: 514-342-2652 FAX: 514-342-5403
COURRIEL: info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:	RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION
No de contrat:	16-6869
Titre du plan:	AGRANDI - SALLE DE TOILETTES

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL, Bureau de projets - Section Gestion de projets
Chef de division:



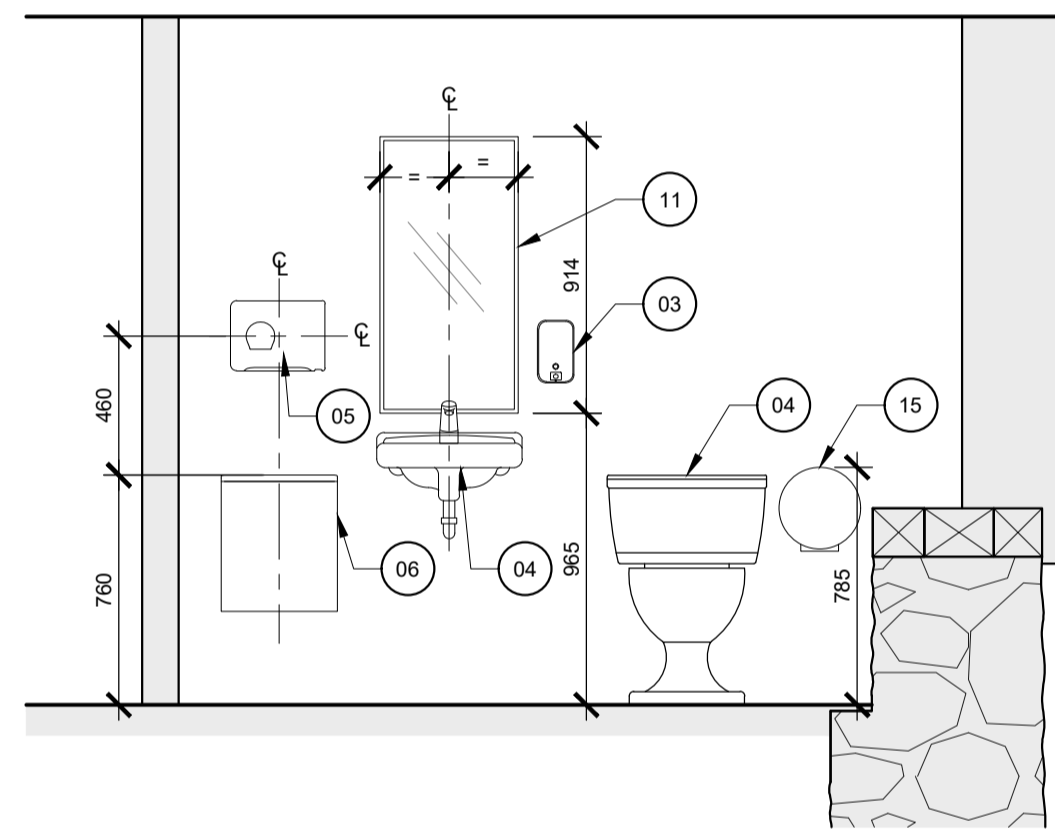
No du plan:	No A404
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

1. SE RÉFÉRER AU DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.
2. SE RÉFÉRER AUX PLANS ET CAHIER DES CHARGES EN ELECTROMÉCANIQUE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN INGÉNIERIE.
3. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOISONS SERONT À PEINDRE TEL QUE P1.
4. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES PLAFONDS EN GYPSE ET RETOMBÉE EN GYPSE SERONT À PEINDRE TEL QUE P1, FINI MAT.

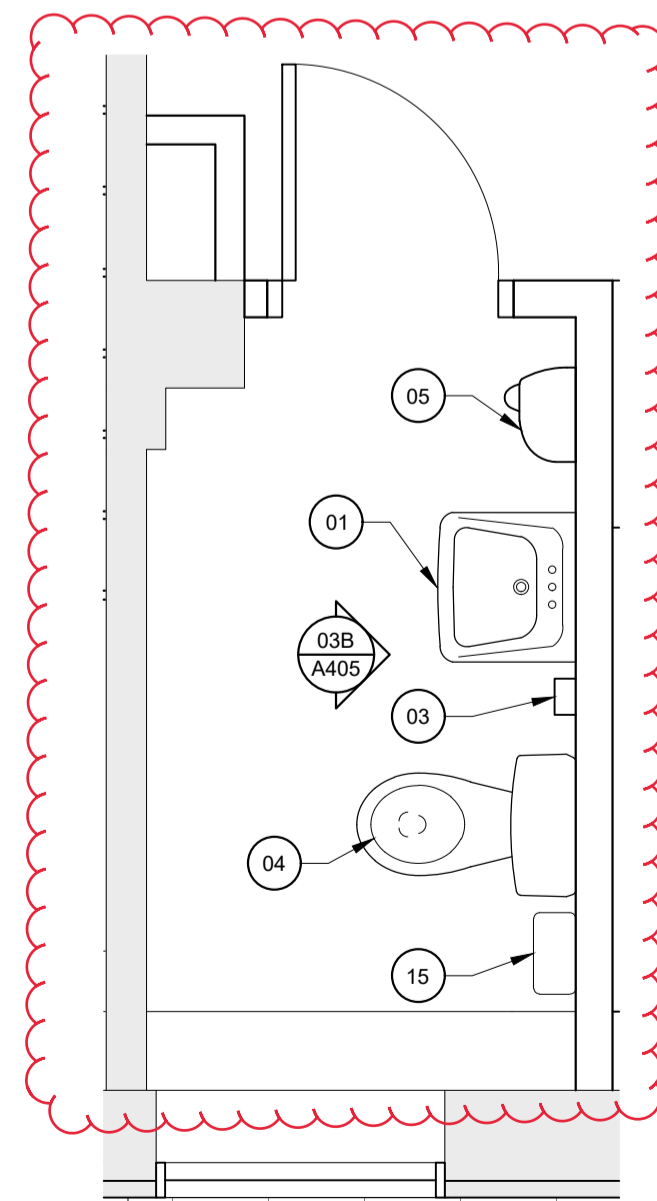
LÉGENDE :

01	NOUVEAU LAVABO, VOIR INGÉNIEUR.
02	NOUVEAU ROBINET, VOIR INGÉNIEUR.
03	NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE SAVON, VOIR DEVIS.
04	NOUVELLE TOILETTE, VOIR INGÉNIEUR.
05	NOUVEAU SÉCHOIR À MAINS, VOIR DEVIS.
06	NOUVEAU RÉCEPTABLE À DÉCHETS, VOIR DEVIS.
07	NOUVEAU RÉCEPTABLE POUR SERVIETTES SANITAIRES, VOIR DEVIS.
08	NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE, VOIR DEVIS.
09	NOUVELLE BARRE D'APPUI POUR HANDICAPÉ, VOIR DEVIS.
10	NOUVELLE TABLE À LANGER, VOIR DEVIS.
11	NOUVEAU MIROIR, VOIR DEVIS.
12	NOUVEAU CROCHET DE PORTE, VOIR DEVIS.
13	NOUVELLE POUBELLE, VOIR DEVIS.
14	NOUVEAU MIROIR INCLINÉ, VOIR DEVIS.
15	NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE SIMPLE, VOIR DEVIS.



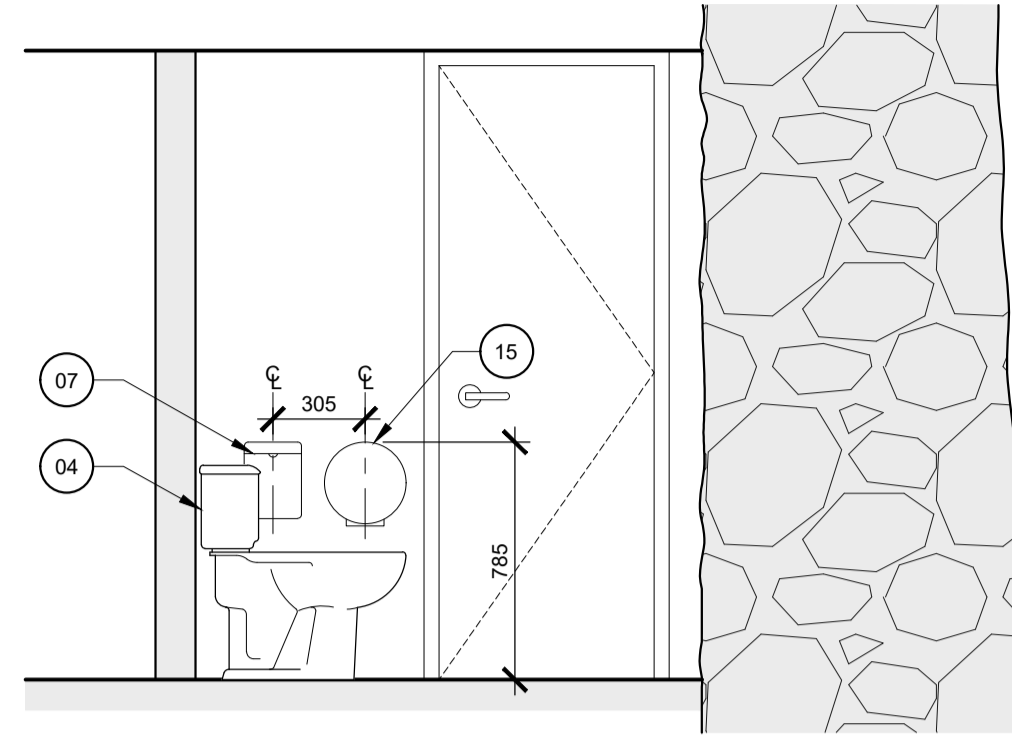
03B/A405 - COUPE

DCA19R1/OC34
Changement aménagement
sdb

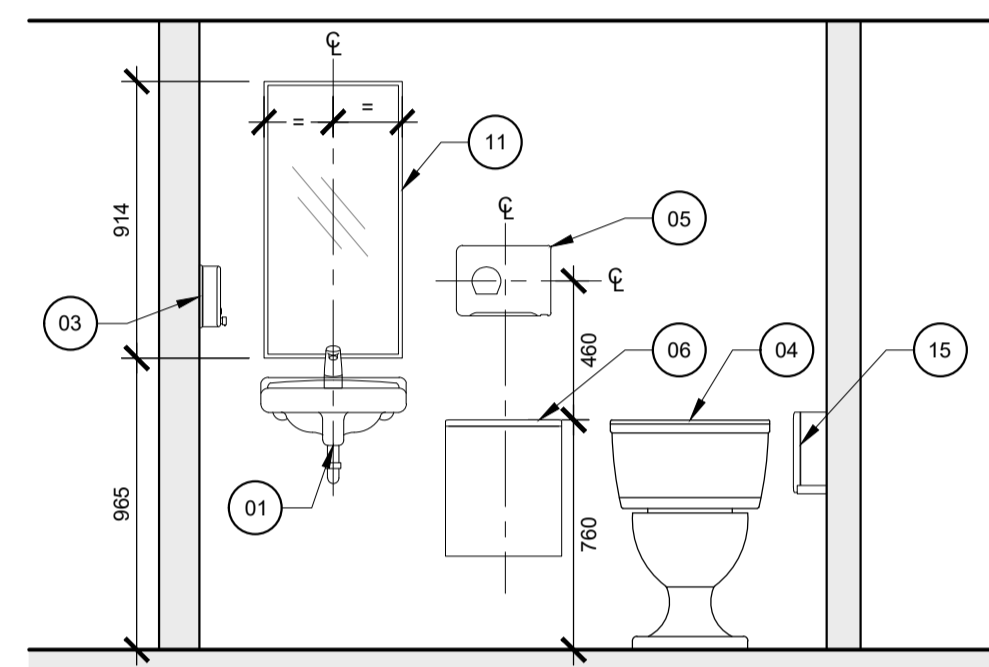


03A/A405 - PLAN

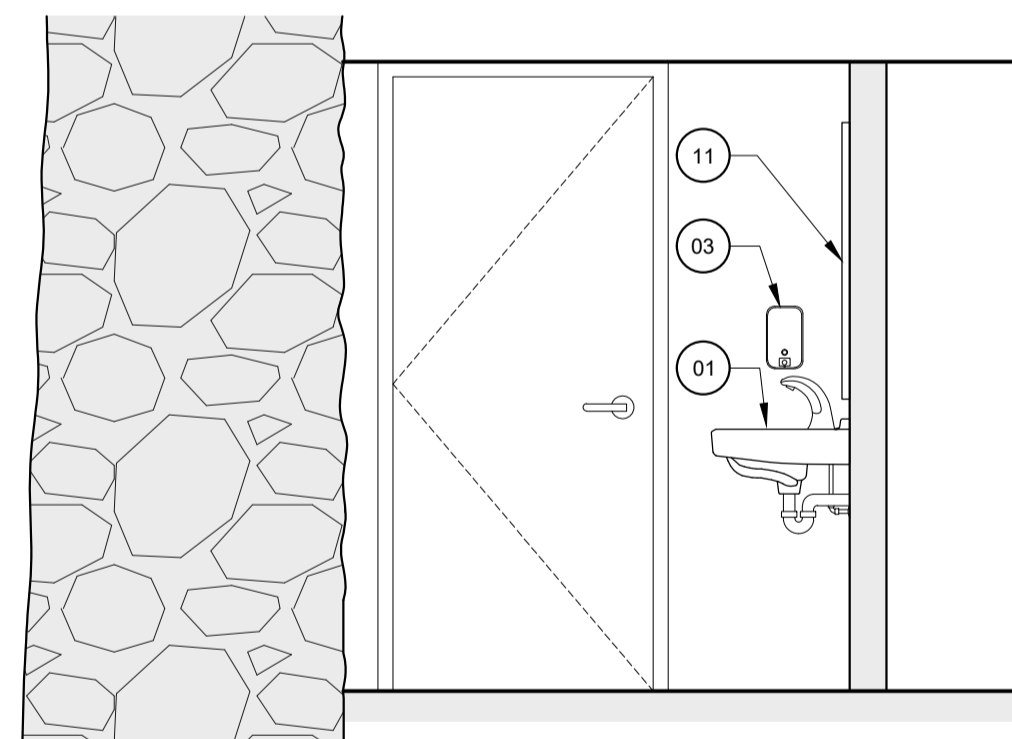
AGRANDI - TOILETTE 03
1:25 A405



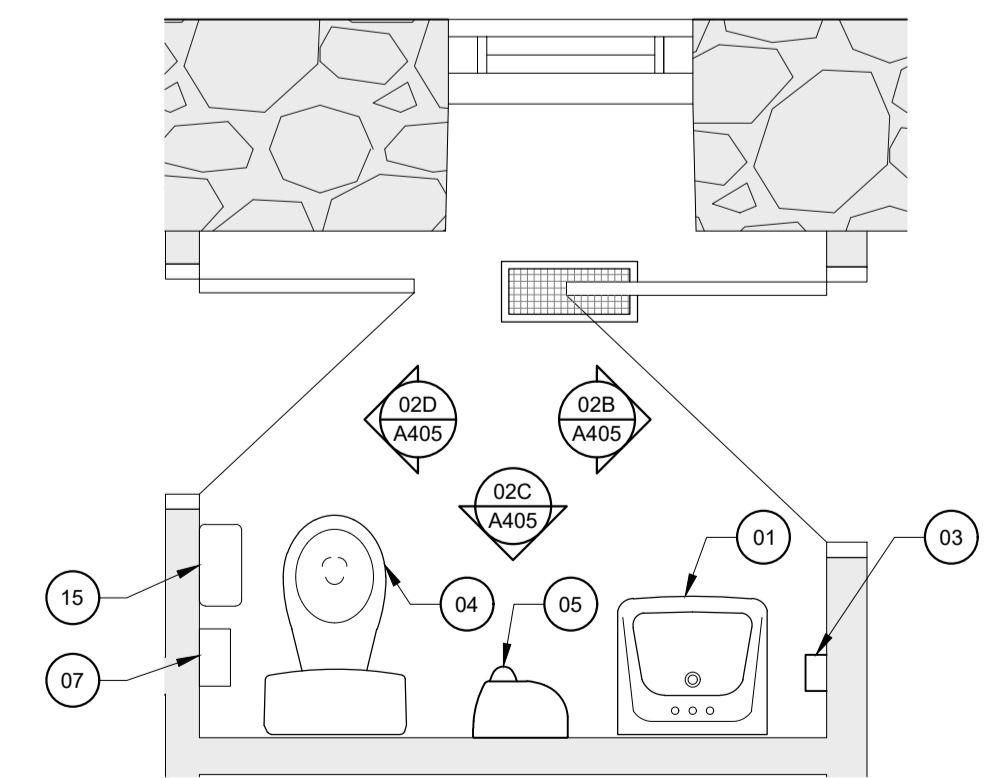
02D/A405 - COUPE



02C/A405 - COUPE

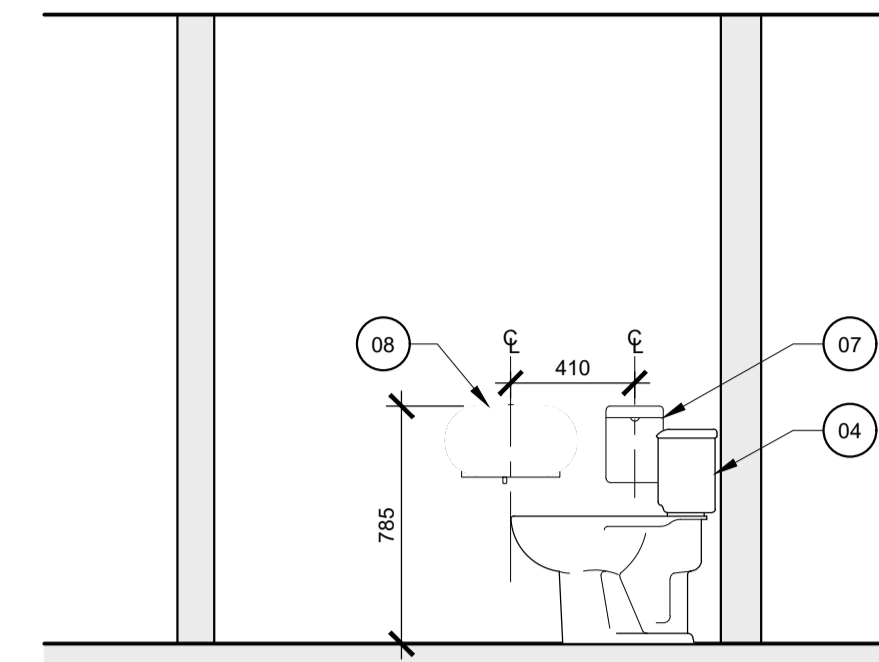


02B/A405 - COUPE

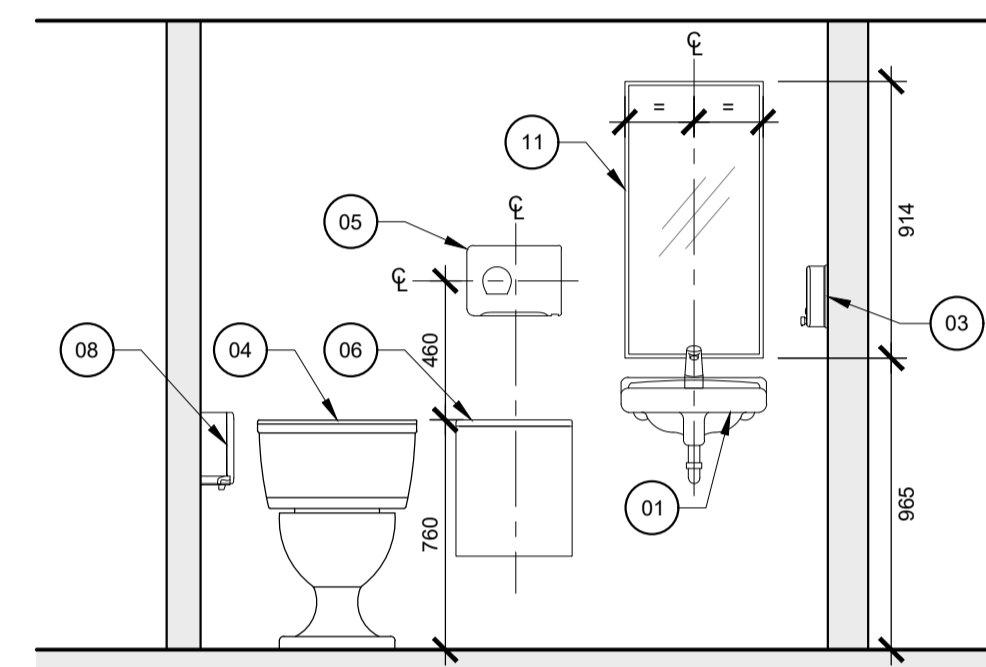


02A/A405 - PLAN

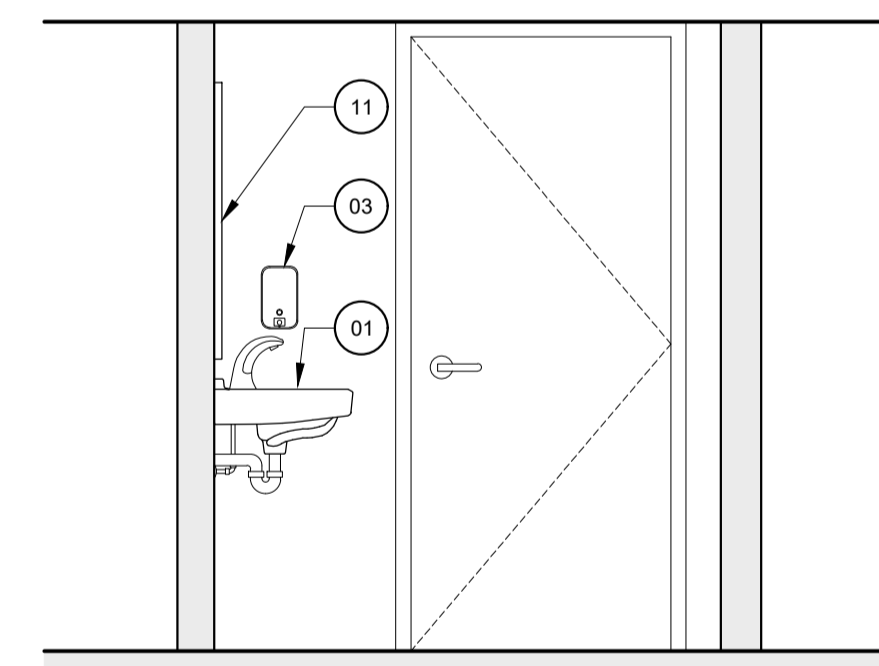
AGRANDI - TOILETTE 02
1:25 A405



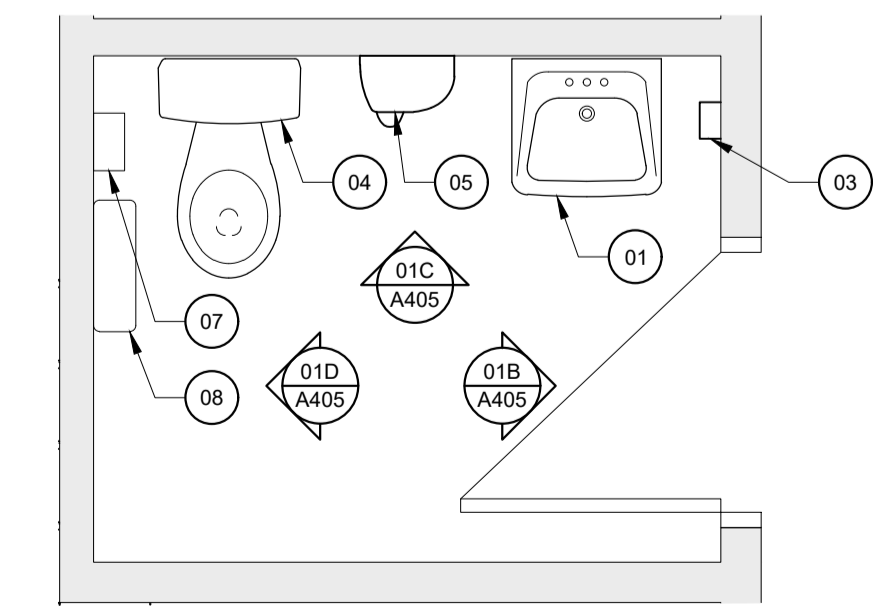
01D/A405 - COUPE



01C/A405 - COUPE



01B/A405 - COUPE

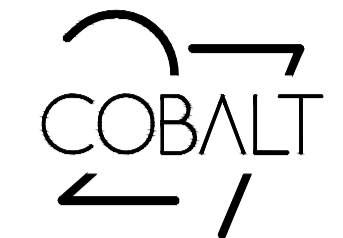


01A/A405 - PLAN

AGRANDI - TOILETTE 01
1:25 A405

Fichier:

Remarques:



ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
T 514 849 0430
F 514 849 8049

LES CONSULTANTS



825, BOUL. GUIMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



bernard & associés

CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

No	Description	Date	Par
----	-------------	------	-----

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

AGRANDI - SALLE DE TOILETTES

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

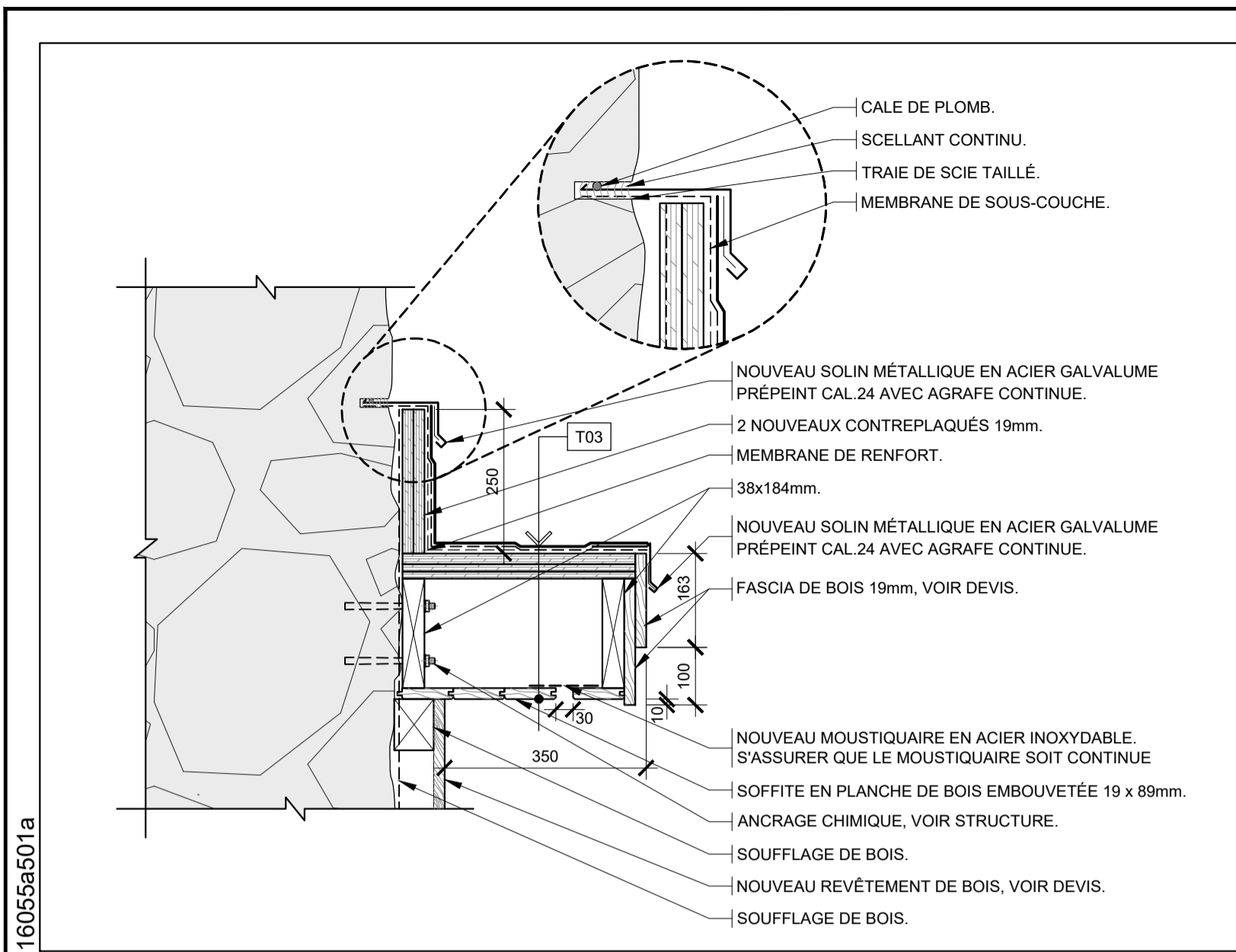
Chef de division:



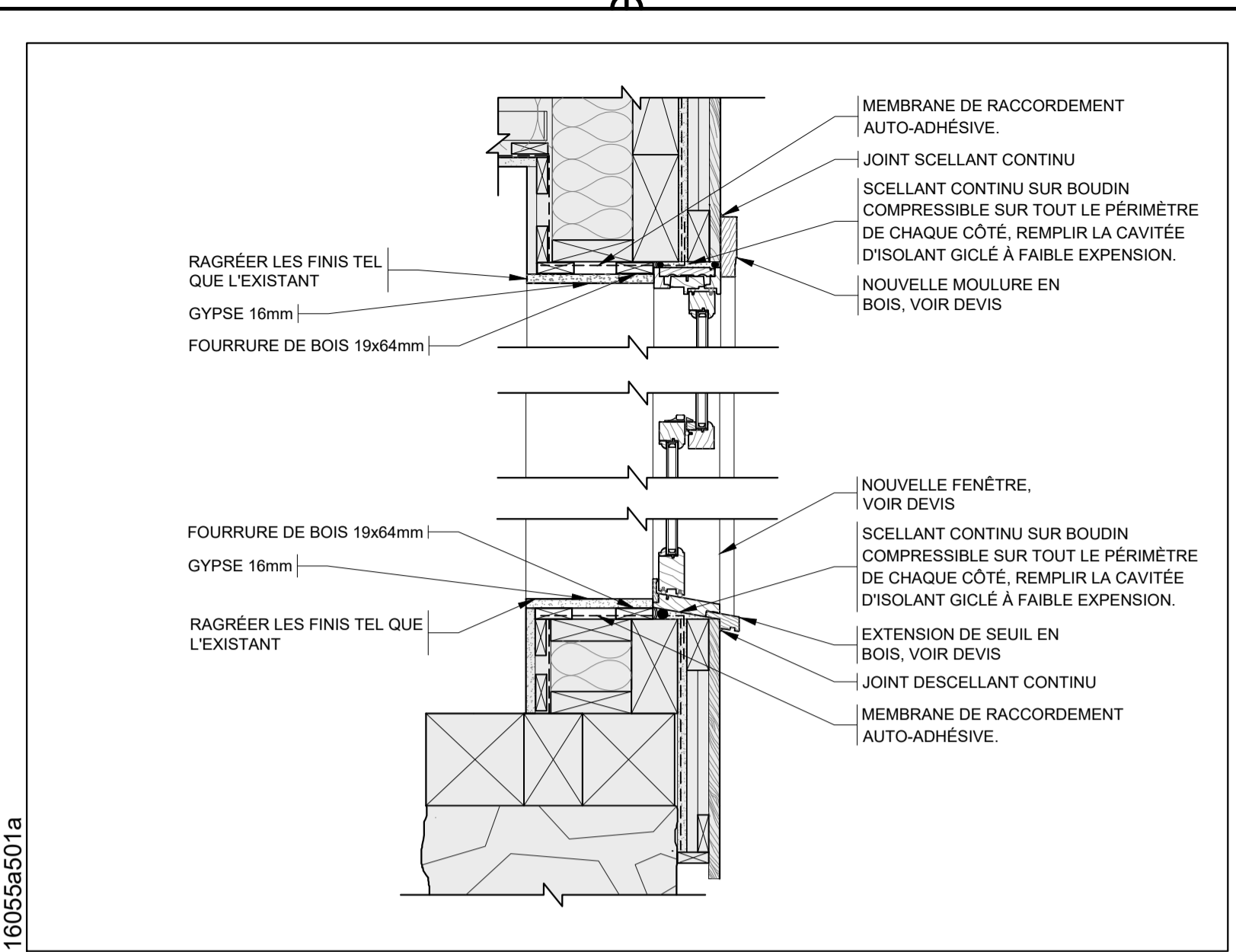
No du plan:

No A405

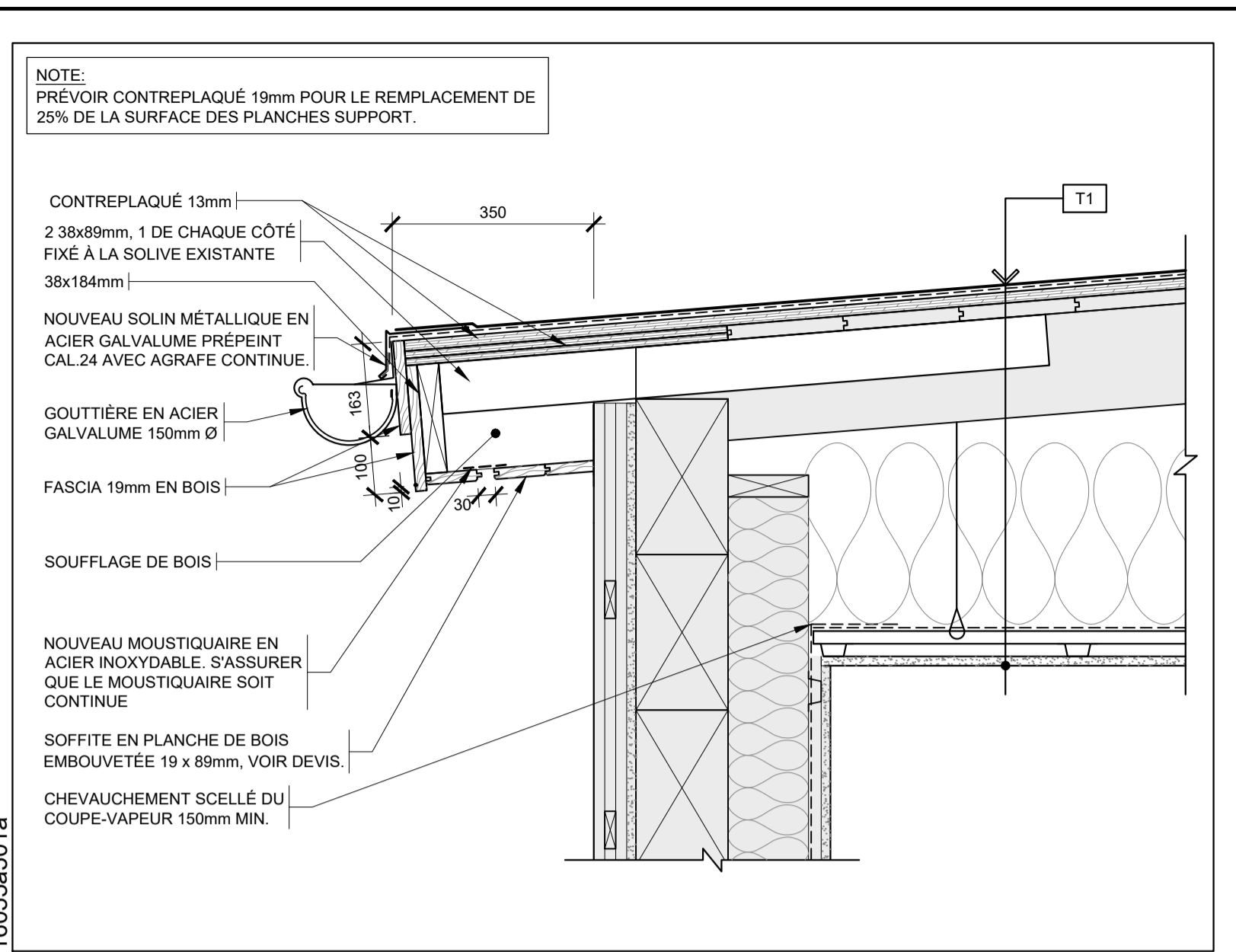
No de l'index:



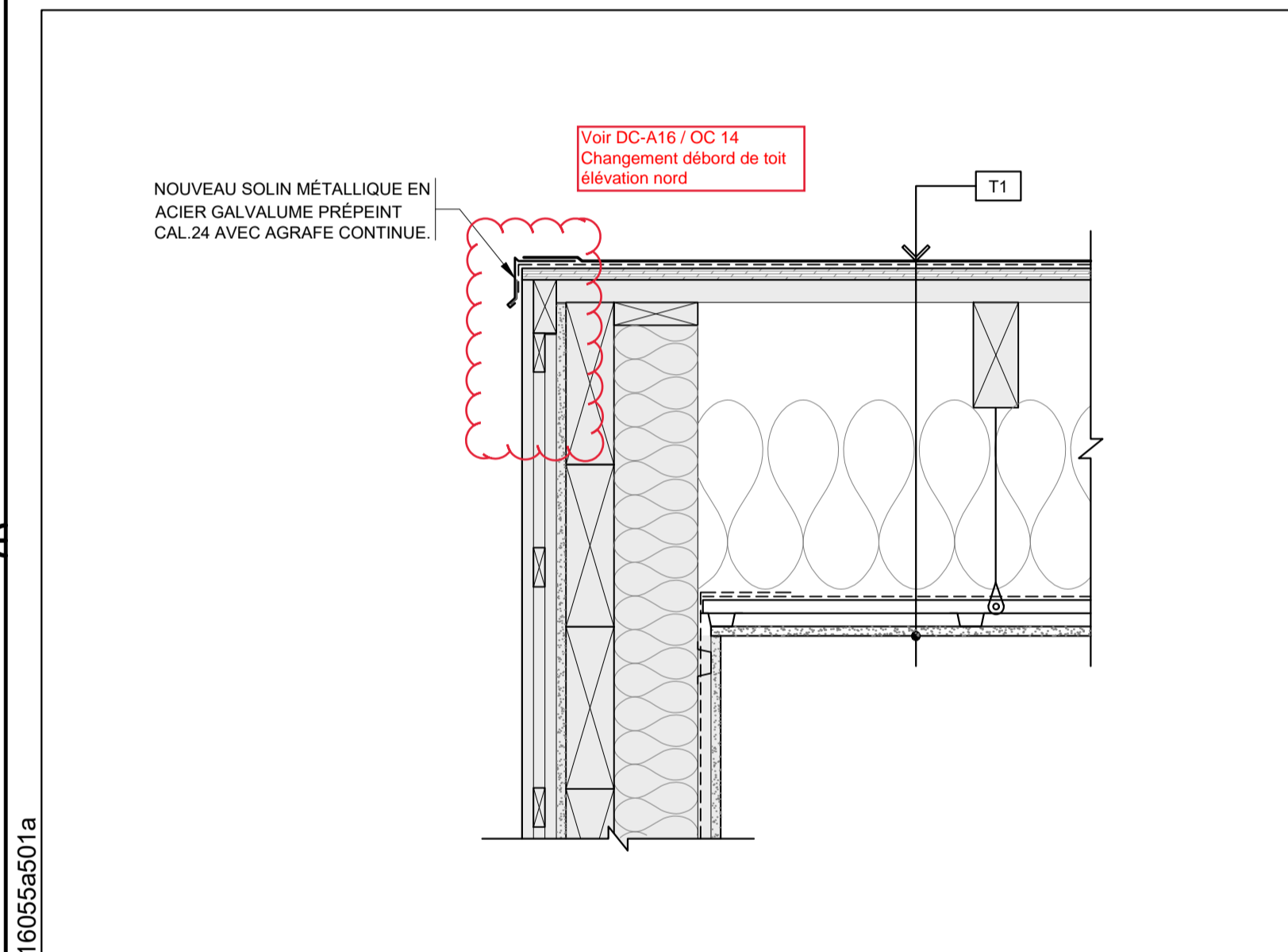
DÉTAIL EN COUPE DÉBORD DE TOIT - CONSTRUCTION 09
1:10 A501



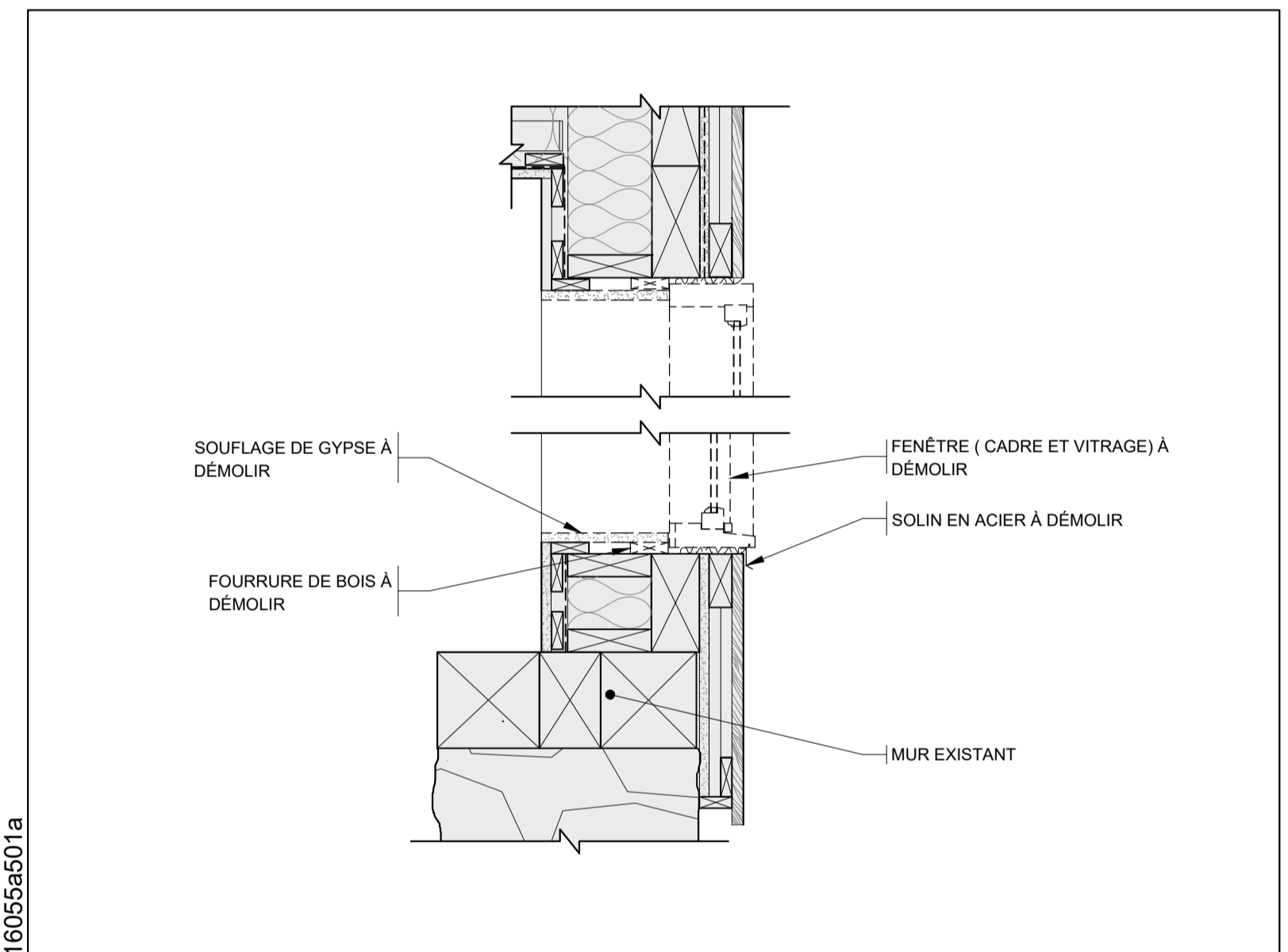
DÉTAIL LINTEAU ET ALLÈGE FENÊTRE - CONSTRUCTION 06
1:10 A501



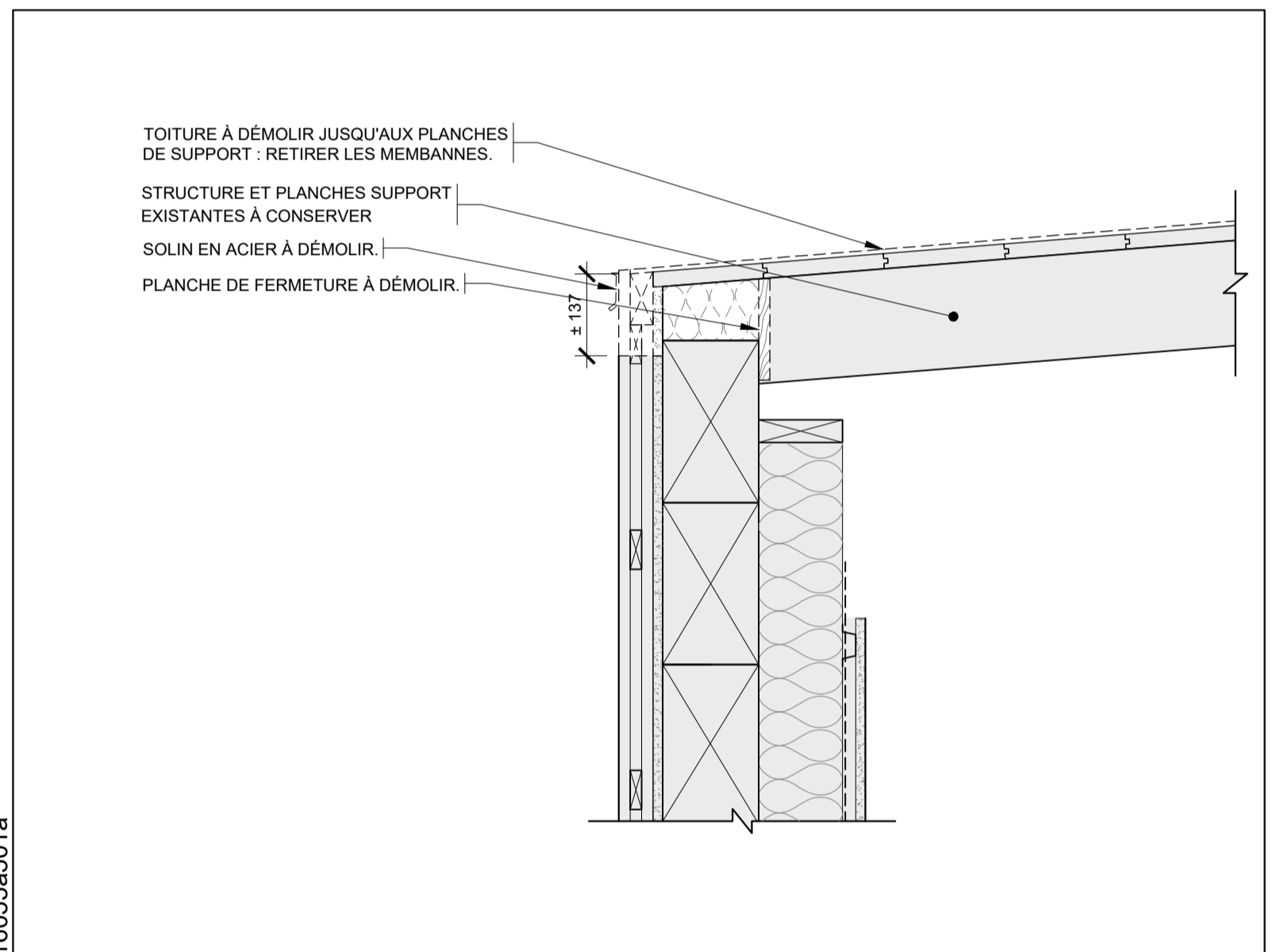
DÉTAIL EN COUPE DÉBORD DE TOIT - CONSTRUCTION 03
1:10 A501



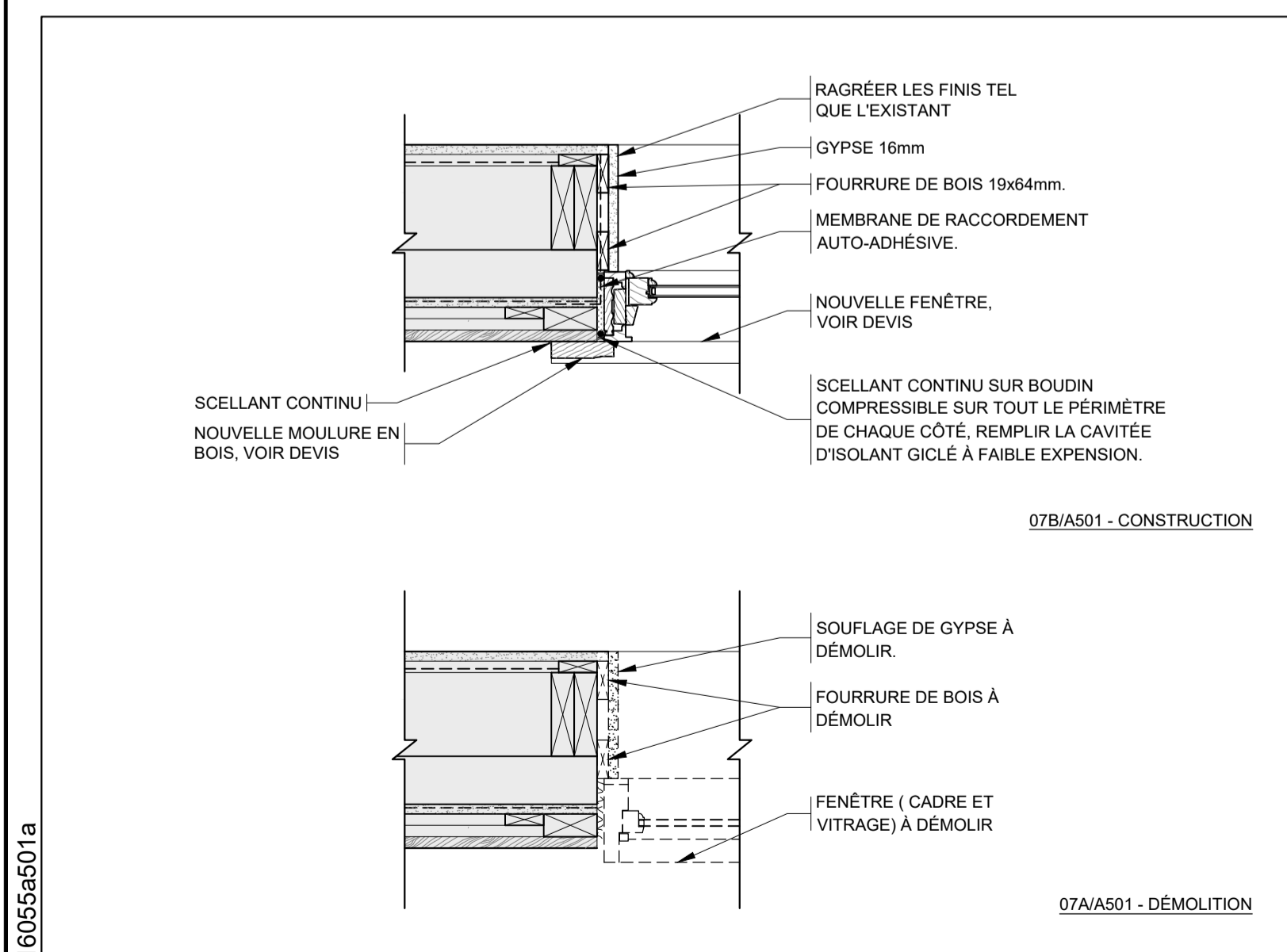
DÉTAIL EN COUPE SOLINAGE - CONSTRUCTION 08
1:10 A501



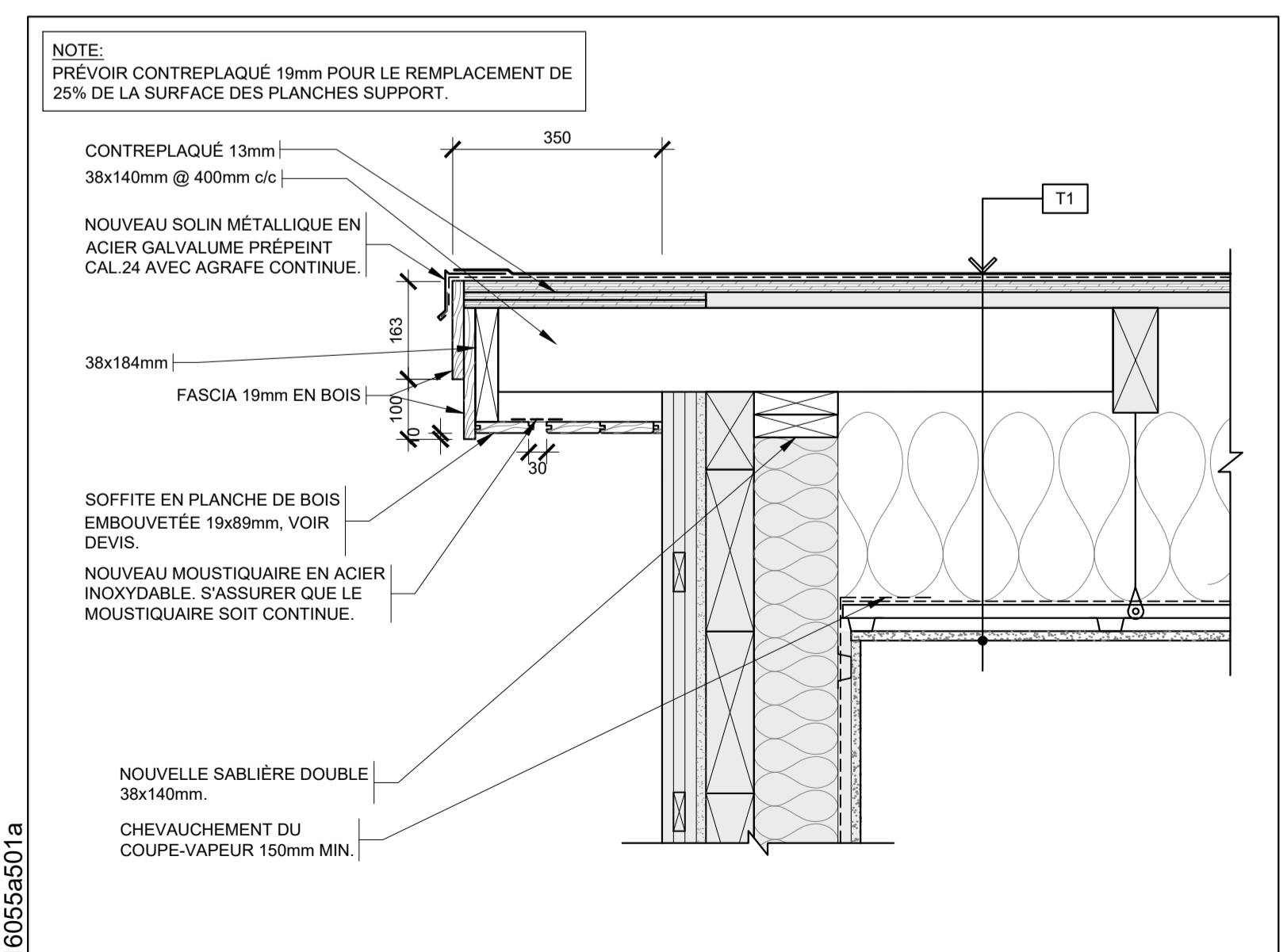
DÉTAIL LINTEAU ET ALLÈGE FENÊTRE - DÉMOLITION 05
1:10 A501



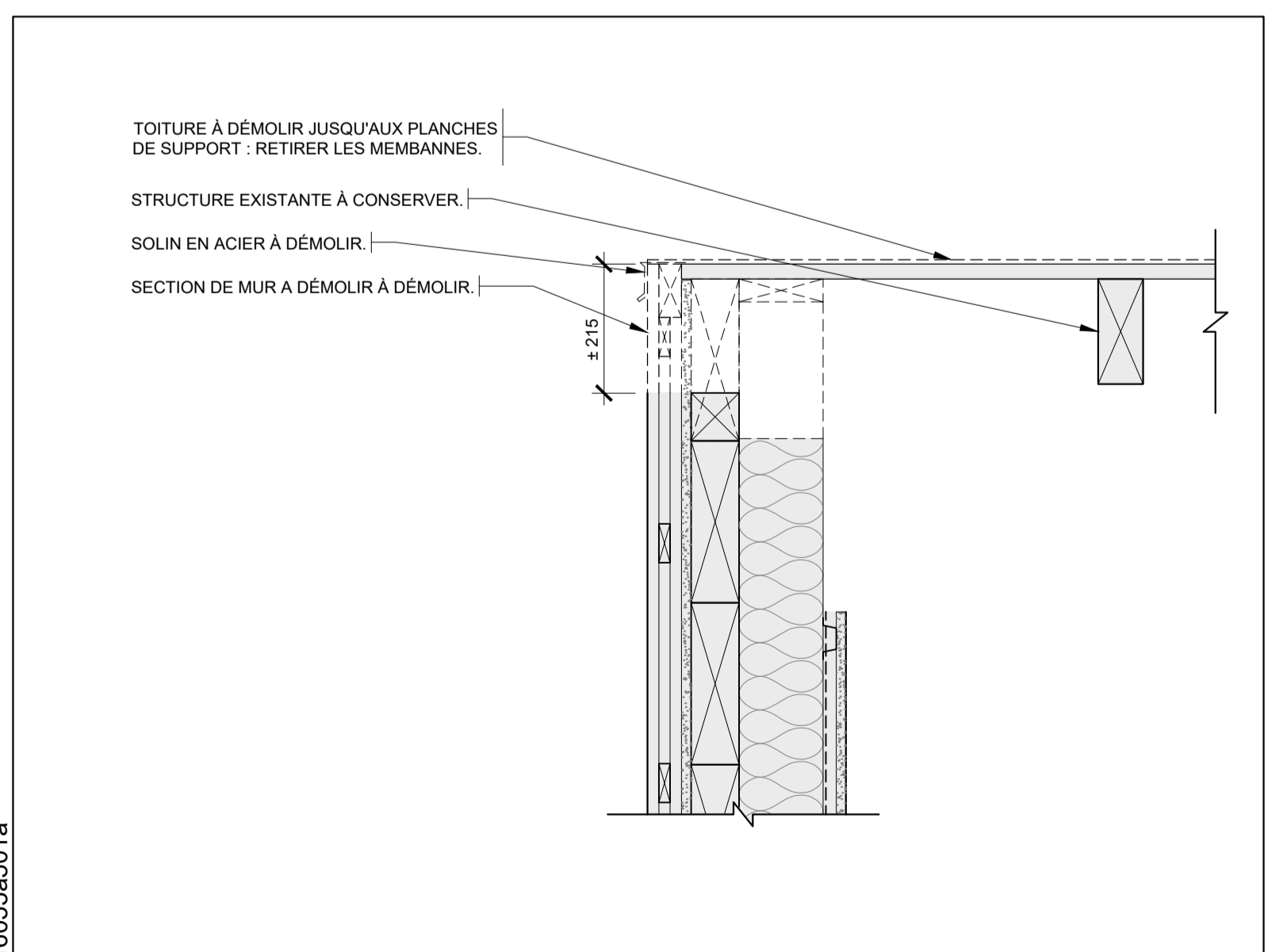
DÉTAIL EN COUPE DÉBORD DE TOIT - DÉMOLITION 02
1:10 A501



DÉTAIL EN COUPE JAMBAGE FENÊTRE 07
1:10 A501



DÉTAIL EN COUPE DÉBORD DE TOIT - CONSTRUCTION 04
1:10 A501



DÉTAIL EN COUPE DÉBORD DE TOIT - DÉMOLITION 01
1:10 A501

Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MFC

825, BOUL. GILMONT, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

ask 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

bia bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

No	Description	Date	Par
Révisions			

B.M.
Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016
Dessin: C.P.
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ
Approbation: MARTIN CÔTÉ

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

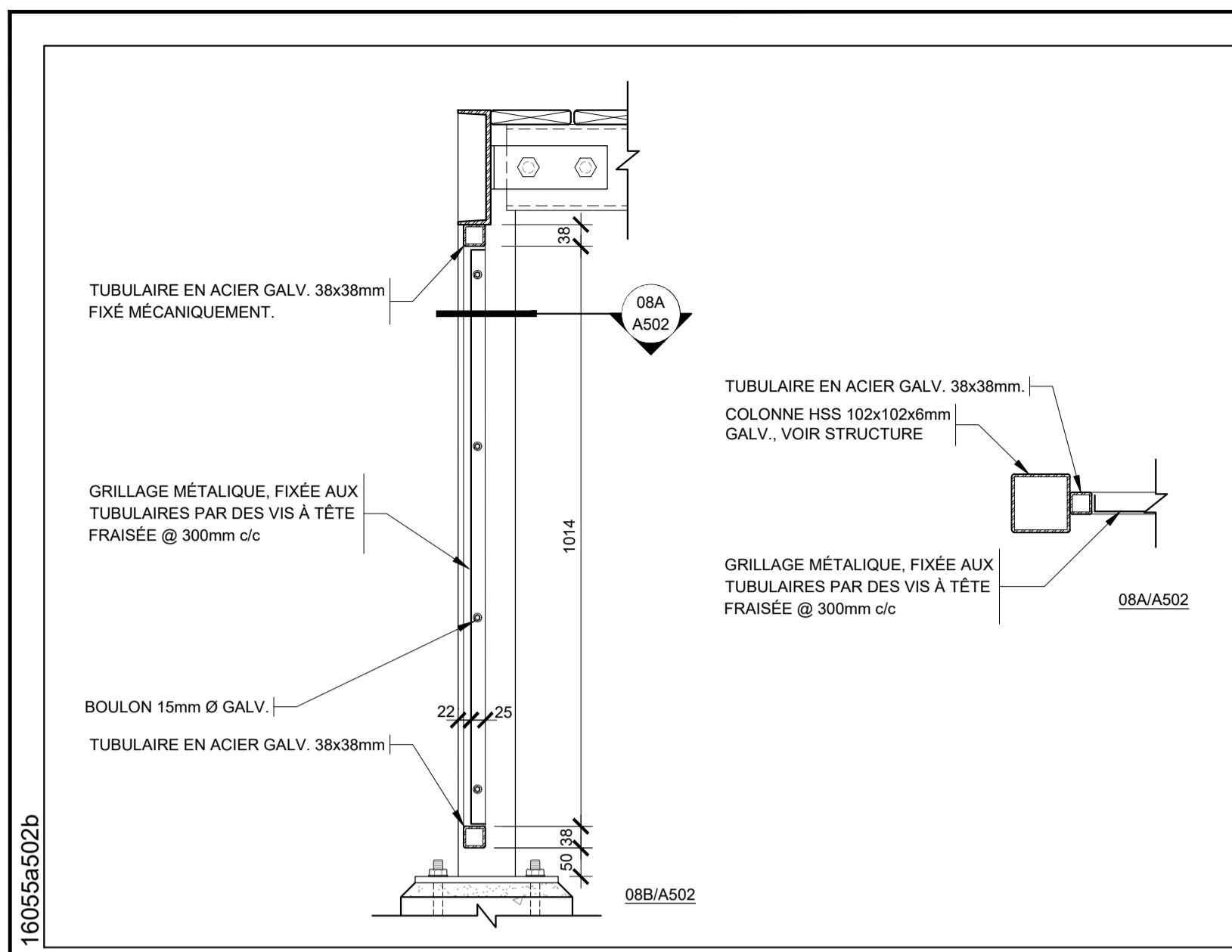
No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
**DÉTAIL - DÉBORD DE TOIT
DÉTAIL - FENÊTRE**

SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

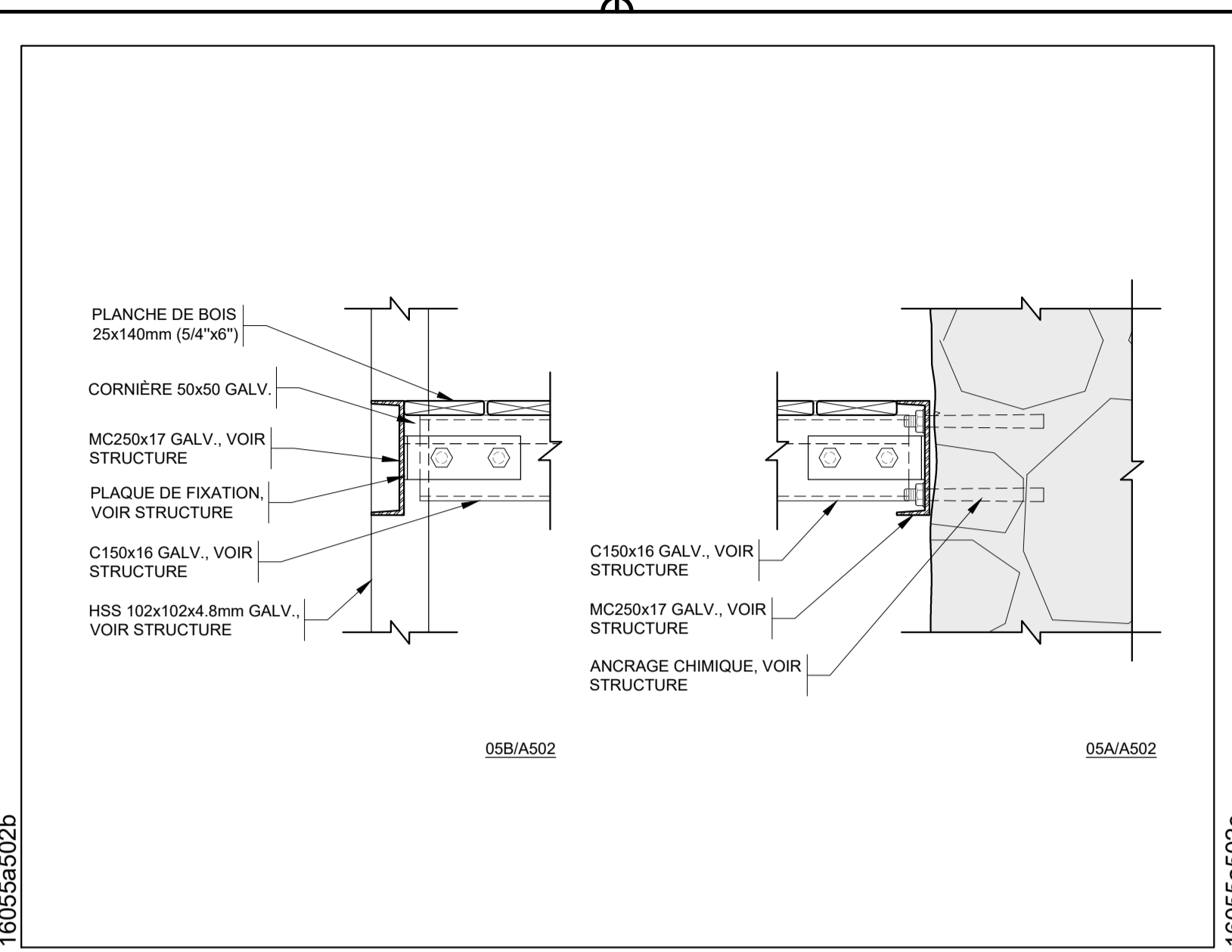
Chef de division:

Montréal

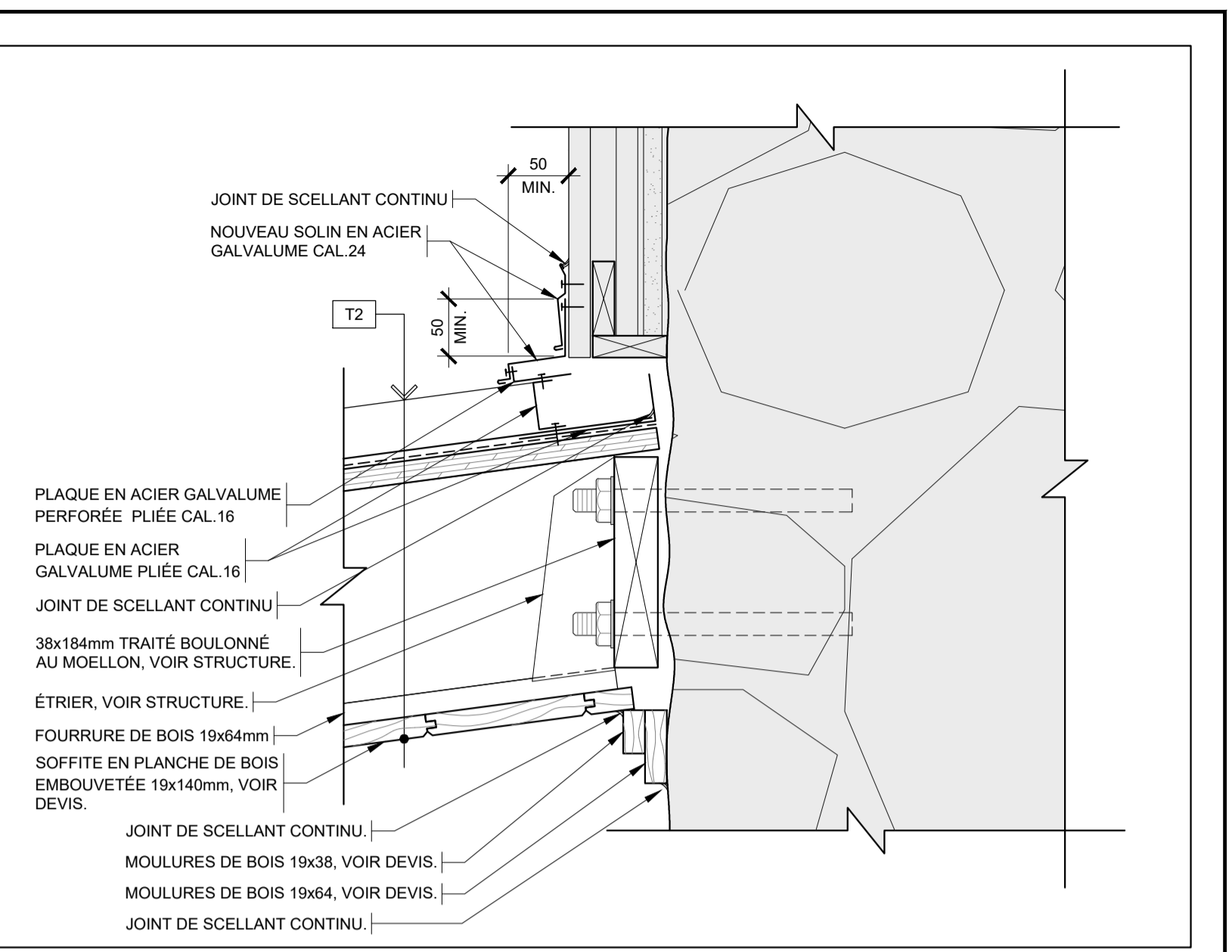
No du plan: A501
No de l'index:



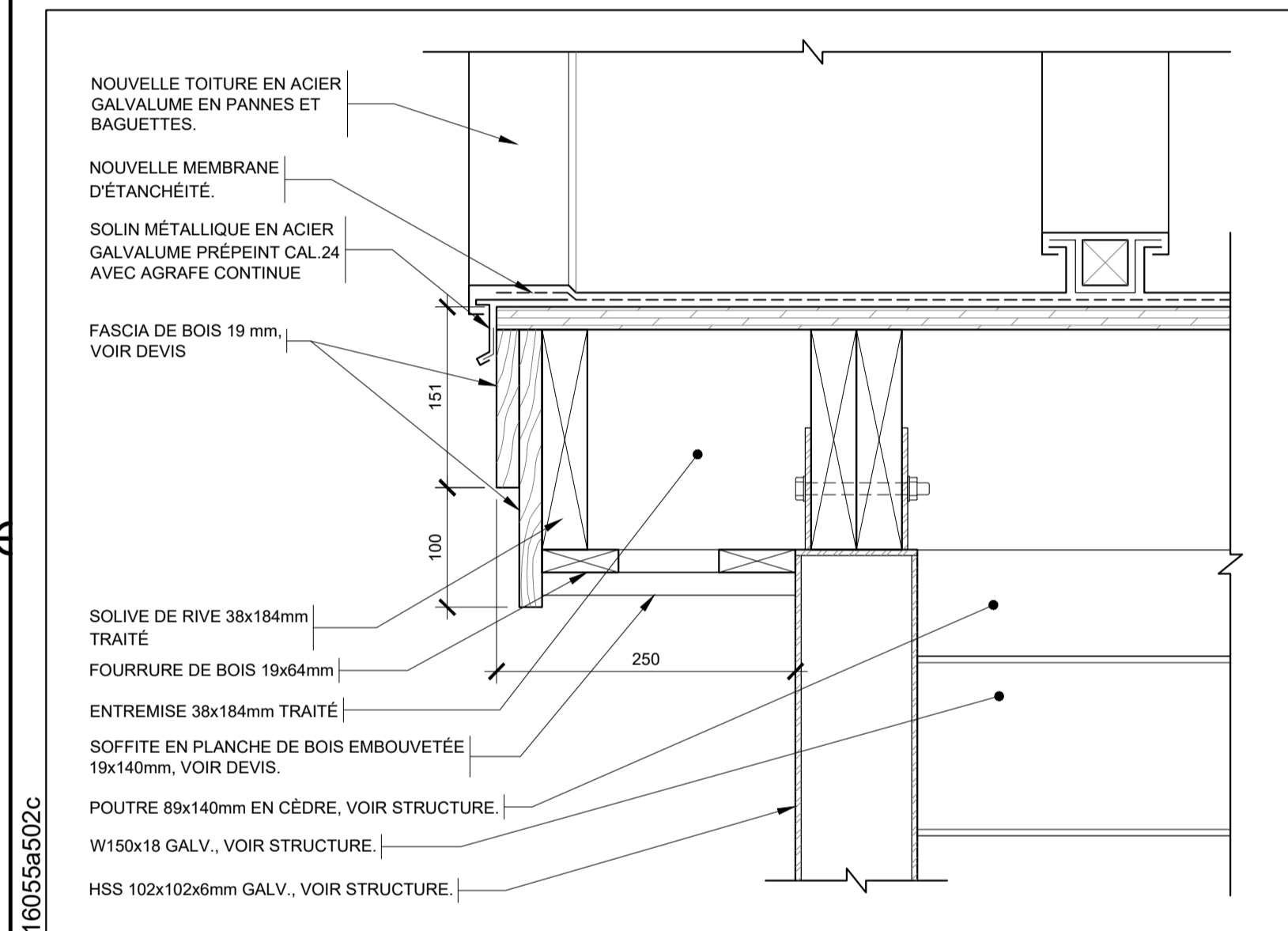
DÉTAIL EN COUPE GRILLAGE MÉTALLIQUE 08
1:10 A502



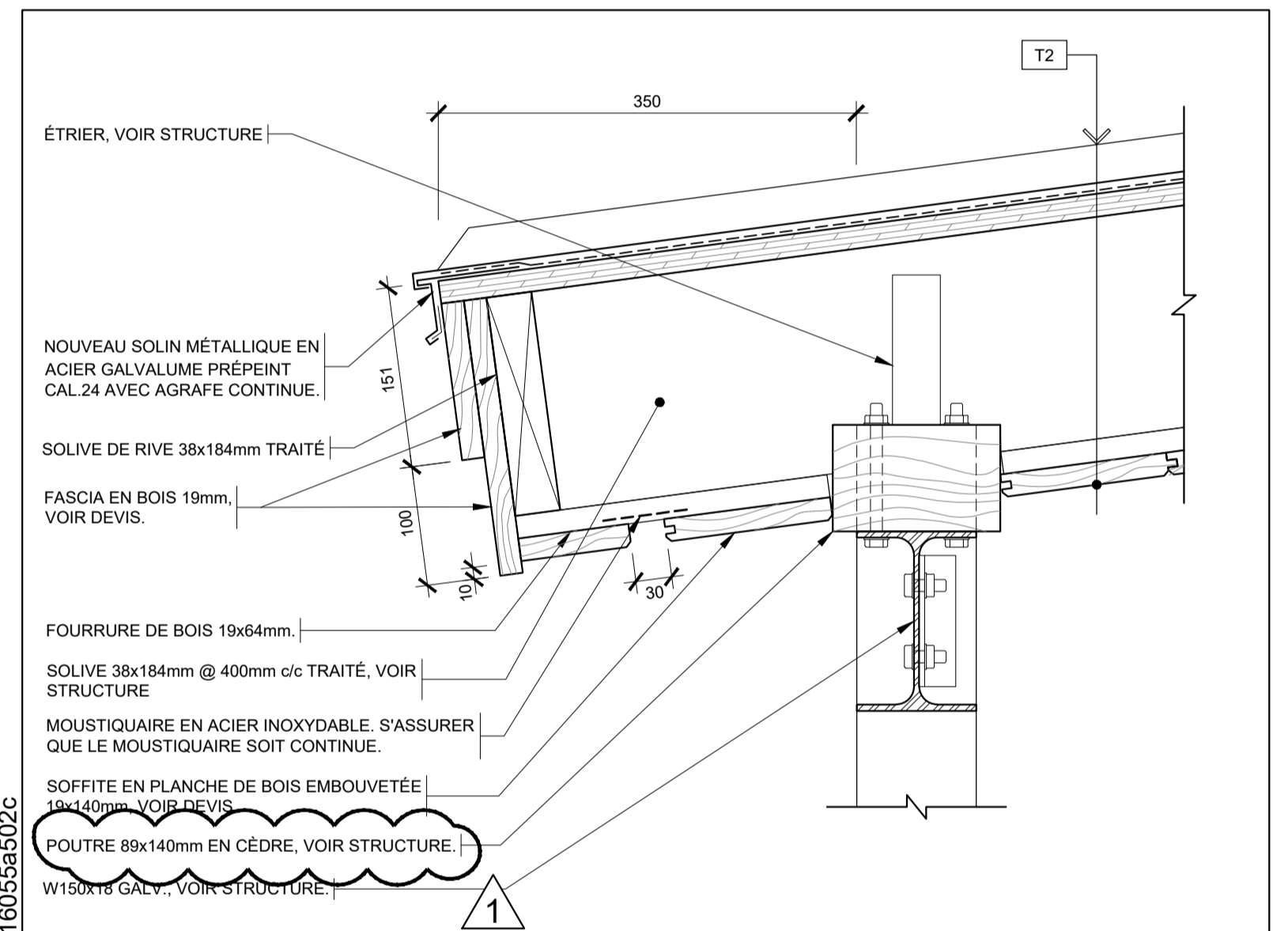
DÉTAIL EN COUPE PLANCHER VÉRANDA - CONSTRUCTION 05
1:10 A502



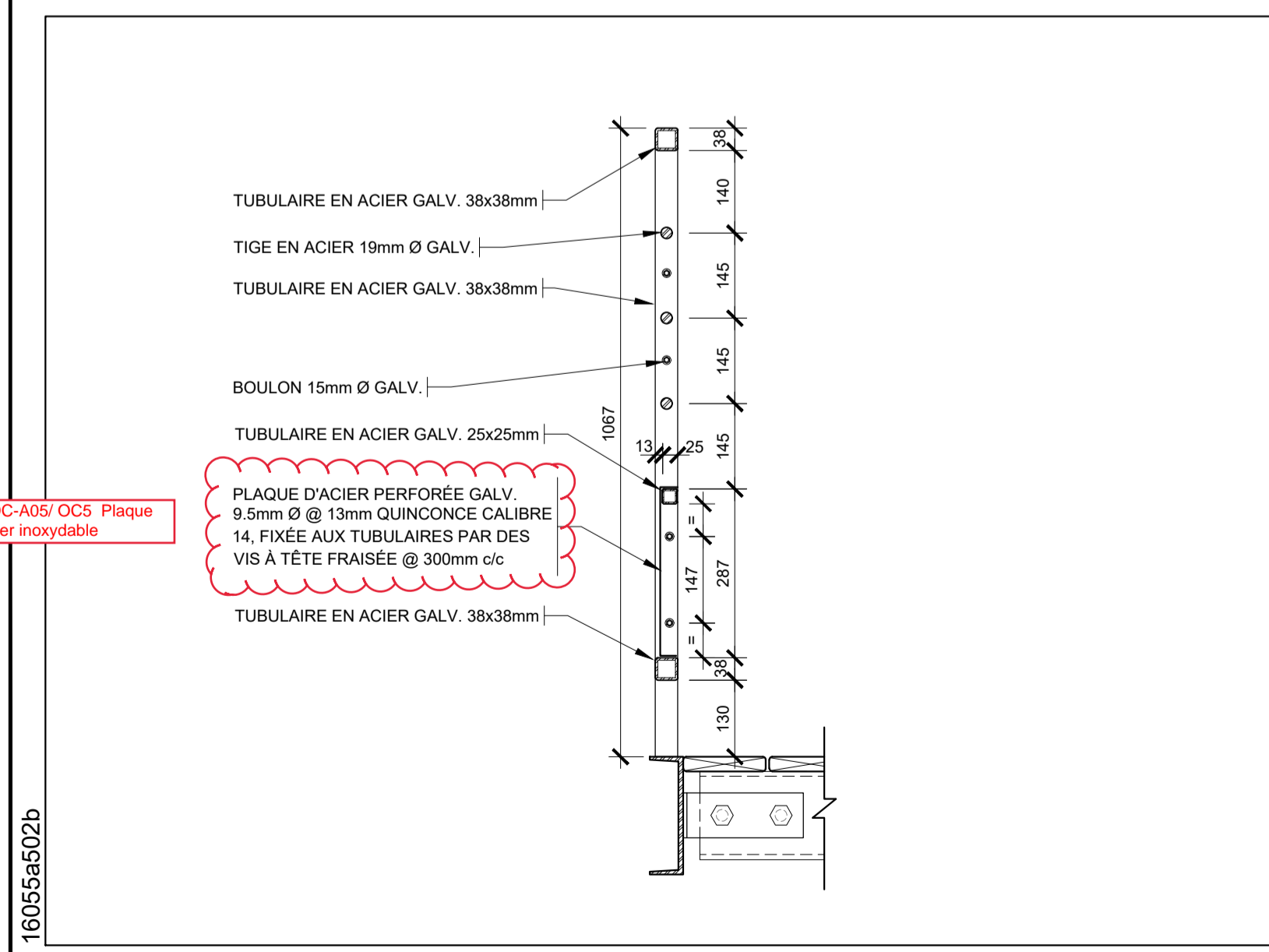
DÉTAIL EN COUPE TOIT VÉRANDA - CONSTRUCTION 02
1:5 A502



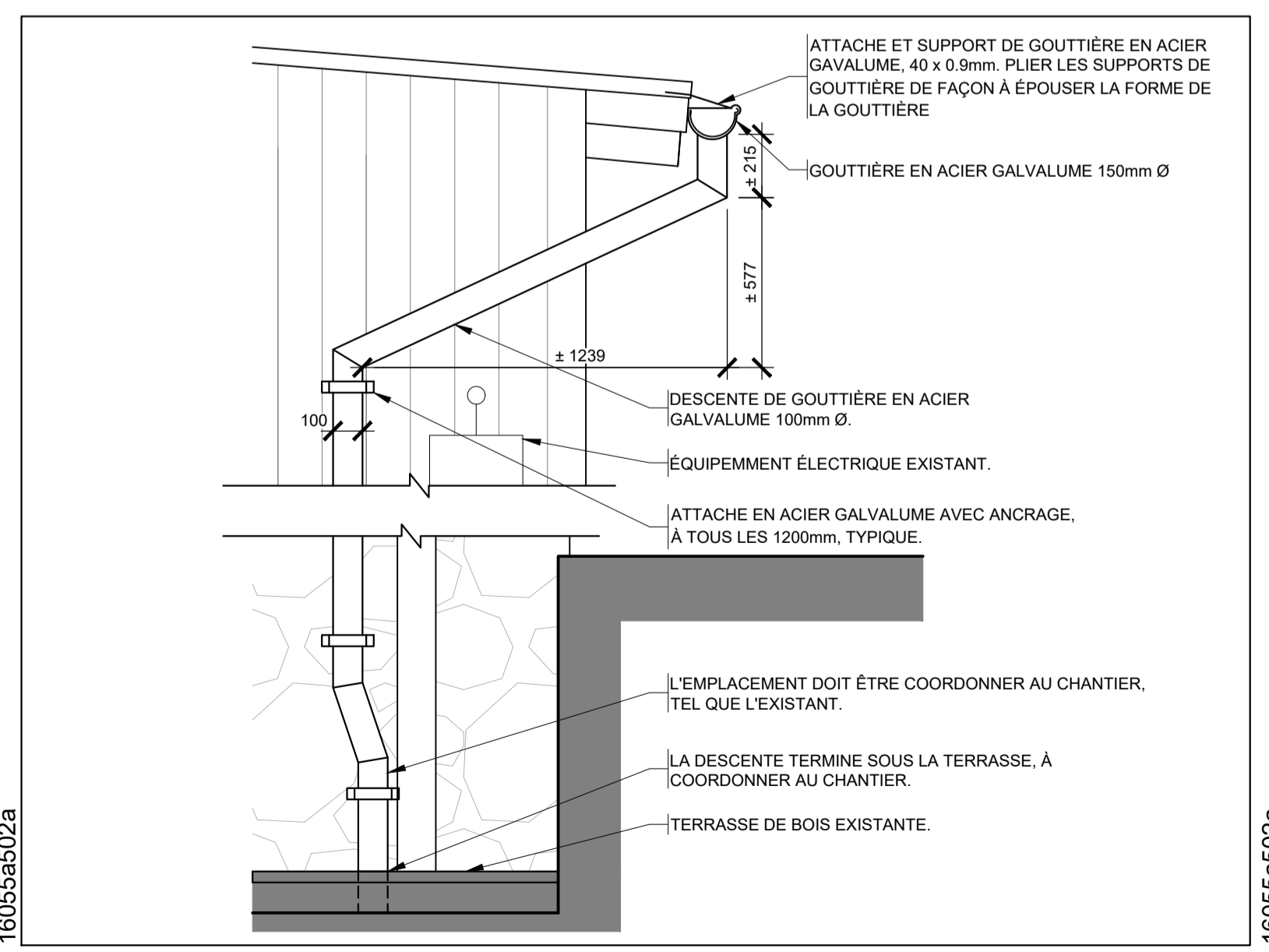
DÉTAIL EN COUPE TOIT VÉRANDA - CONSTRUCTION 07
1:5 A502



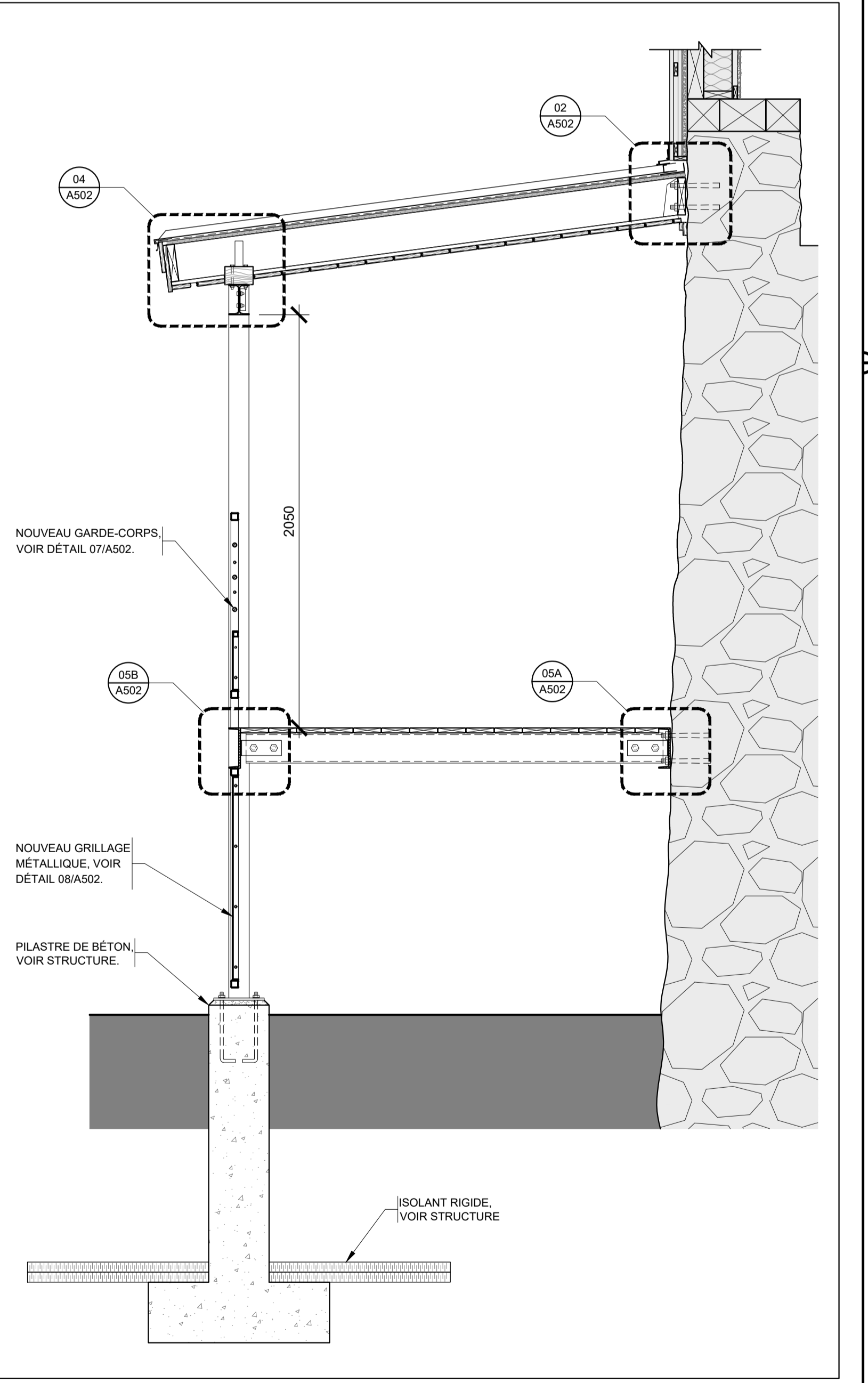
DÉTAIL EN COUPE TOIT VÉRANDA - CONSTRUCTION 04
1:5 A502



DÉTAIL EN COUPE GARDE-CORPS - CONSTRUCTION 06
1:10 A502



DÉTAIL GOUTTIÈRE ET DESCENTE PLUVIALE - CONSTRUCTION 03
1:20 A502



COUPE VÉRANDA - CONSTRUCTION 01
1:20 A502

Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MESC

825, BOUL. GUMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

ask 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tel.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTRÉAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	ADDENDA 01	2017-06-09	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Revisions

B.M.

Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016

Dessin: C.P.

Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ

Approbation: MARTIN CÔTÉ

Élévation:

Ordre des architectes
MARTIN CÔTÉ
ARCHITECTE
du Québec

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:
COUPE - VÉRANDA

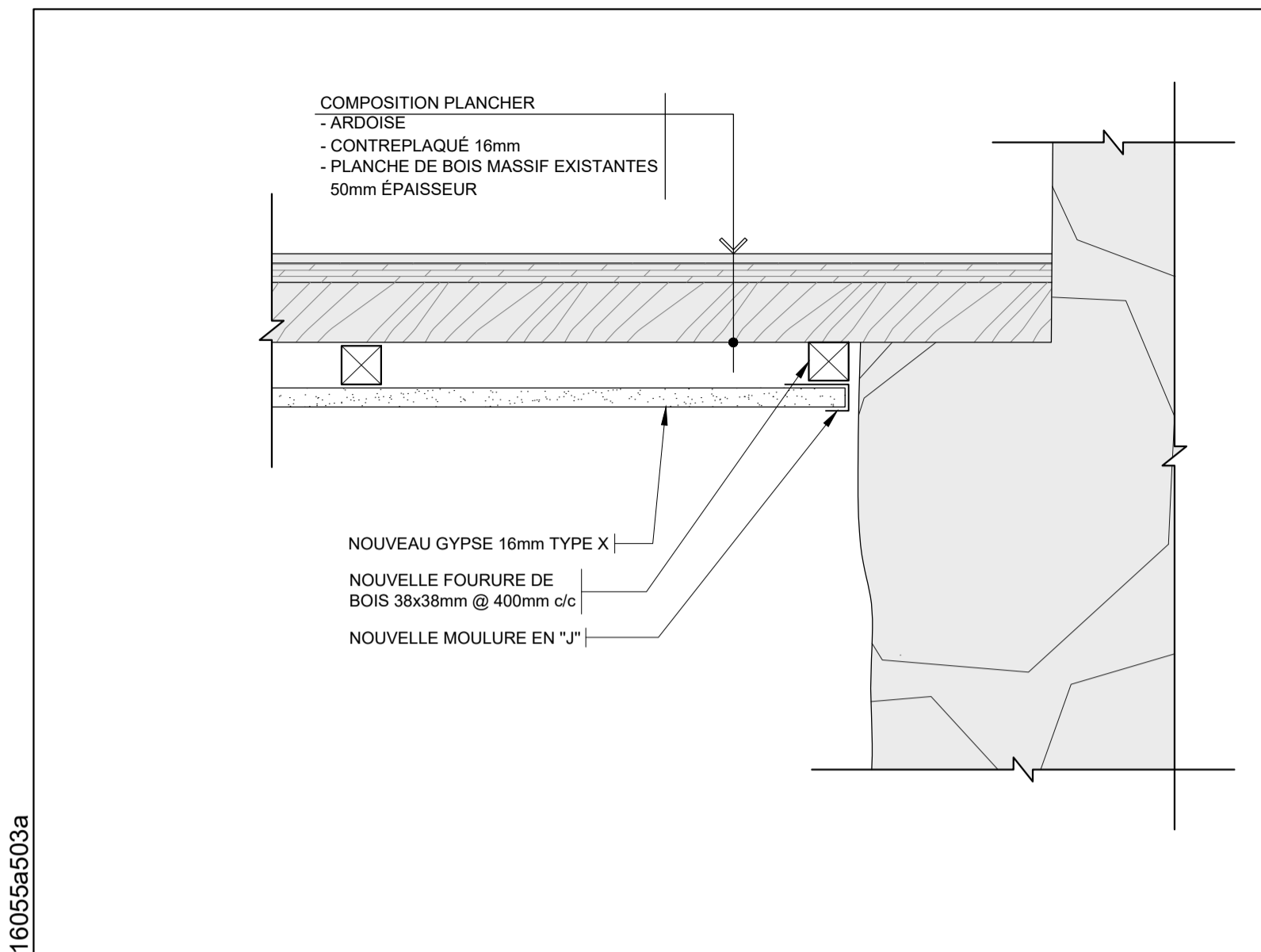
SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

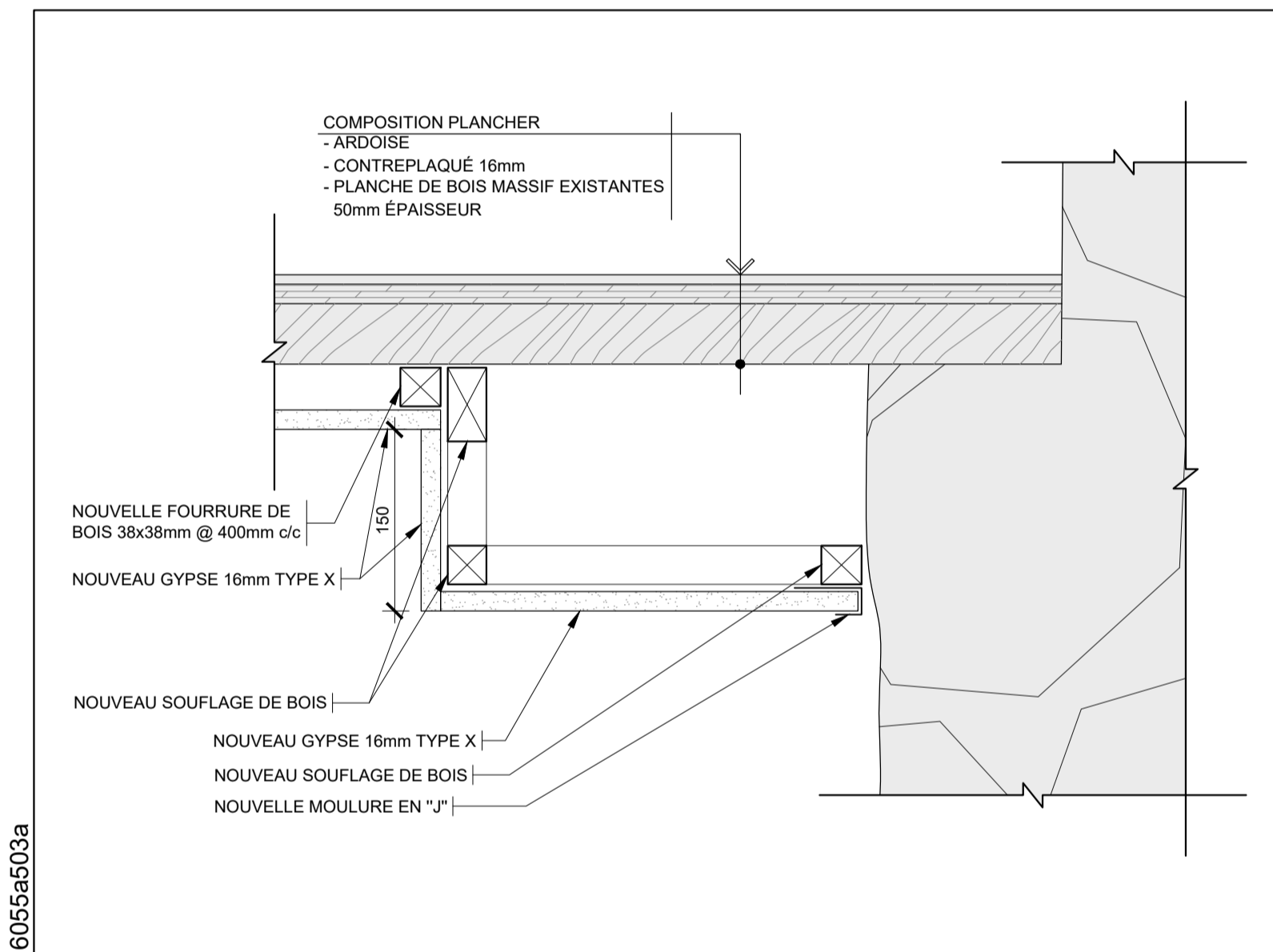
No du plan: A502

No de l'index:



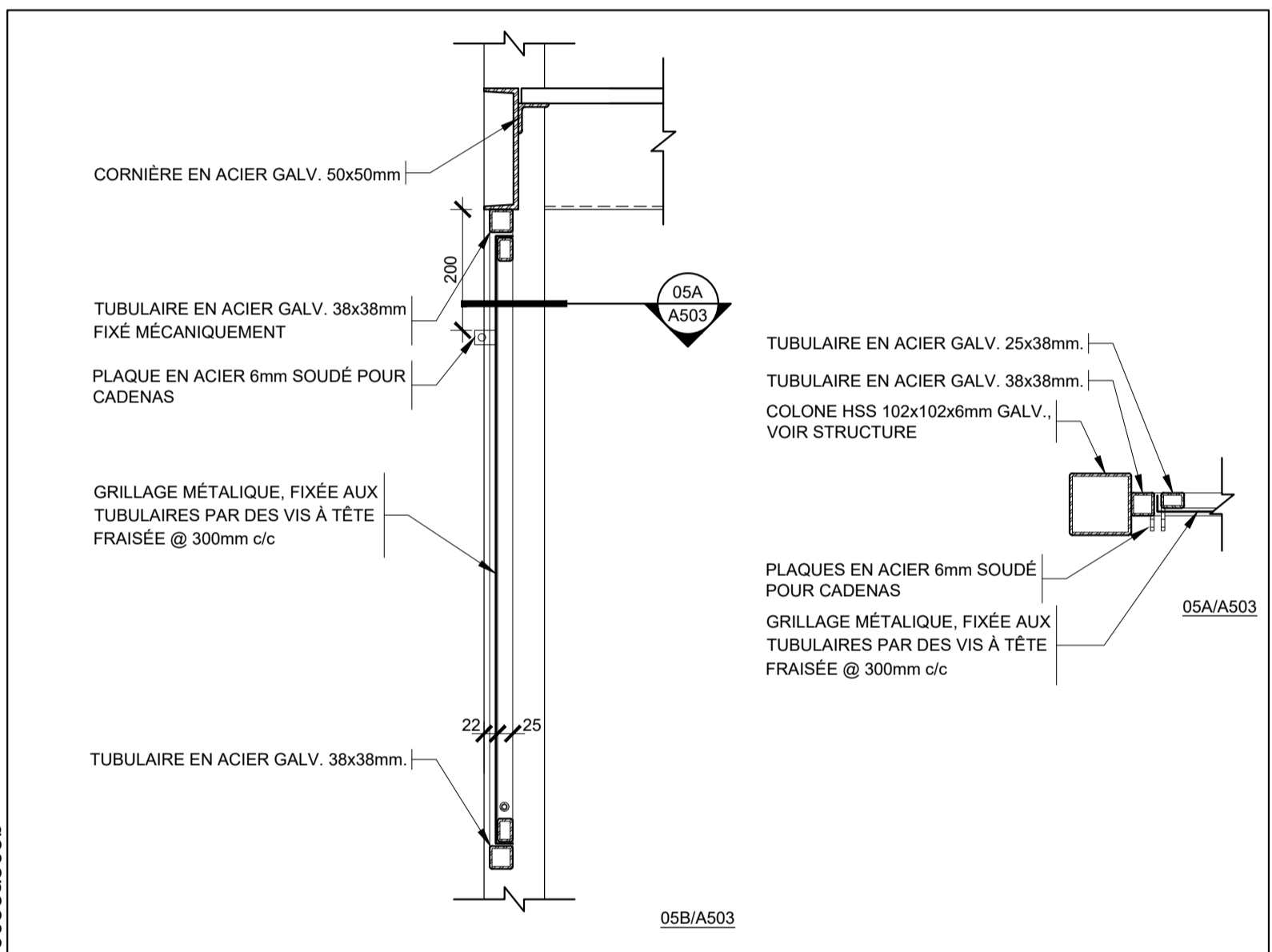
16055a503a

DÉTAIL JOINCTION PLAFOND / MUR DE MOELLON 03
1:5 A503



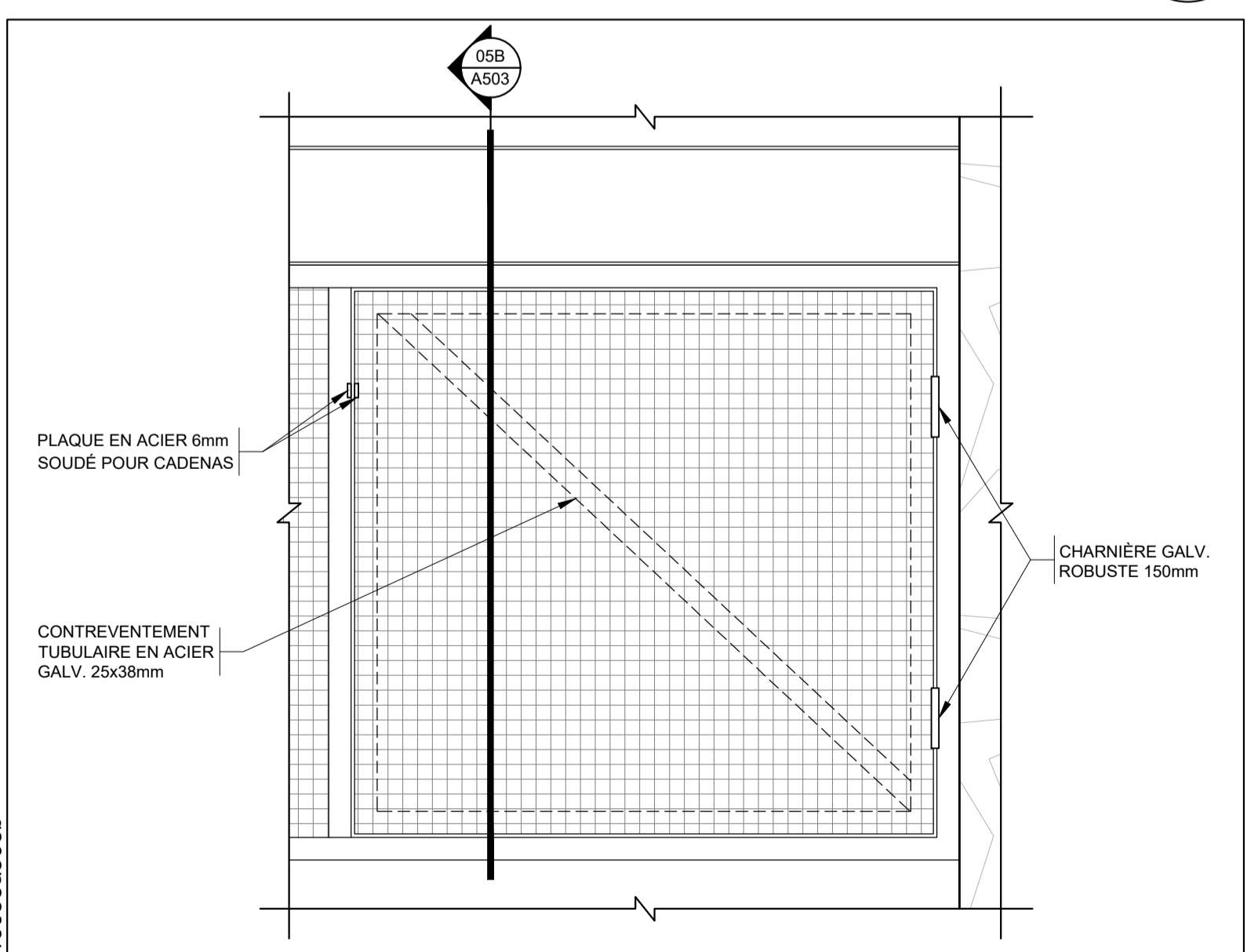
16055a503a

DÉTAIL RETOMBÉE DE PLAFOND 02
1:5 A503



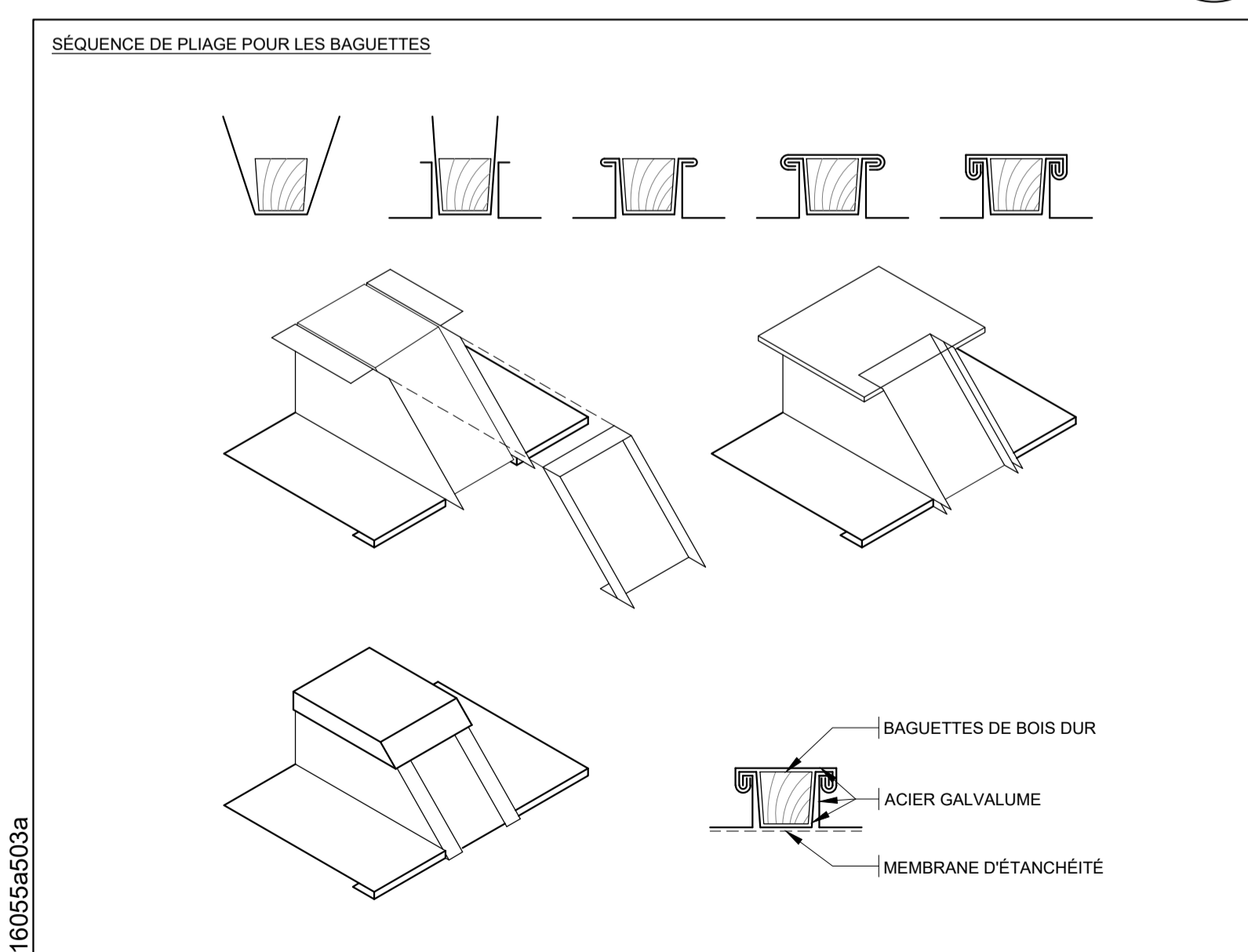
16055a503b

DÉTAIL EN COUPE PORTE D'ACCÈS VÉRANDA 05
1:5 A503



16055a503b

AGRANDI PORTE D'ACCÈS VÉRANDA 04
1:5 A503

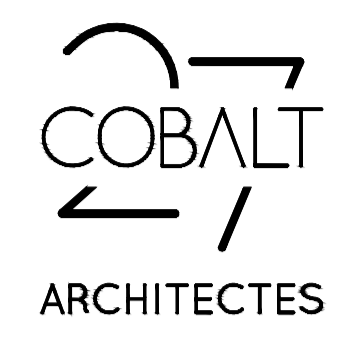


16055a503a

DÉTAIL BAGUETTE 01
1:10 A503

Fichier:

Remarques:



400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049



825, BOUL. GUILMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372



1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470



CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMBROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL: 514-342-2652 FAX: 514-342-5403
COURRIEL: info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
△	ADDENDA 01	2017-06-09	M.C.

Révisions

B.M.
Échelle: INDIQUÉE Date: 01/09/2016
Dessin: C.P.
Responsable du projet: MARTIN CÔTÉ
Approbation: MARTIN CÔTÉ

Élévation:

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869
Titre du plan:
DÉTAILS

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL,
Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:



No du plan:	No A503
No de l'index:	

NOTES GÉNÉRALES:

- LORSQUE LES BLOCAGES SONT VISIBLES, PRÉVOIR UN FINI DE PLACAGE ET/OU STRATIFIÉ.
- APPLIQUER UN SCELLANT DANS LE JOINT SÉPARANT LE DOSSERET OU LE COMPTOIR DE STRATIFIÉ ET LE MUR ADJACENT.
- PRÉVOIR DU STRATIFIÉ OU UNE FEUILLE DE TENSION EN DESSOUS/ À L'ARRIÈRE DES MORCEAUX PLAQUÉ EN FAÇADES / EN SURFACES.
- PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGES NÉCESSAIRES POUR LA FIXATION DU MOBILIER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, L'INTÉRIEUR DES ARMOIRES HAUTES, DES COMPTOIRS LAVABO ET LES TABLETTES SERONT EN FINI STRATIFIÉ PS2.

LÉGENDE :

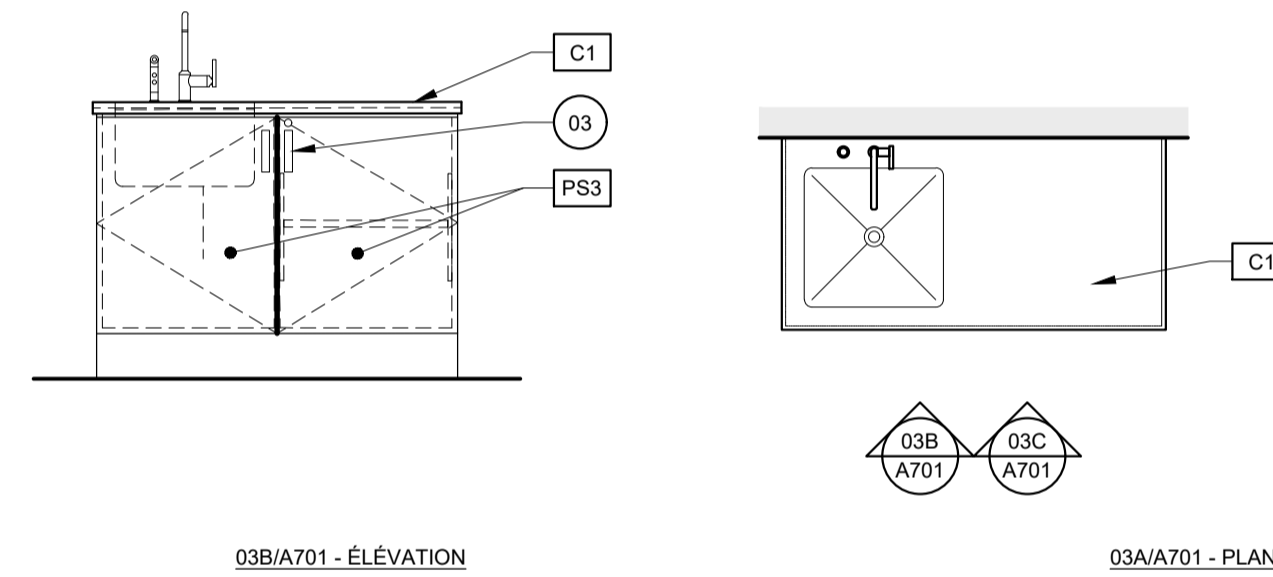
01	ÉVIER, VOIR INGÉNIEUR.
02	ROBINET, VOIR INGÉNIEUR.
03	POIGNÉE, MODÈLE #616748160, FINI 174, DE MARQUE RICHELIEU OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.
04	TABLETTE AJUSTABLE EN CONTREPLAQUÉ 19 mm FINI STRATIFIÉ, SUR CRÉMAILLÈRE AVEC SUPPORT À TABLETTE.
05	CHARNIÈRE BLUM CLIP TOP 120° AVEC RESSORT, MODÈLE #717555180 DE RICHELIEU OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

LÉGENDE DES FINIS:

PS1	PANNEAU STRATIFIÉ COMPAGNIE: FORMICA COULEUR: BOIS D'ÉPAVE #7182-58
PS2	PANNEAU STRATIFIÉ COMPAGNIE: FORMICA COULEUR: BLANC BRILLANT #459-58
PS3	PANNEAU STRATIFIÉ COMPAGNIE: FORMICA COULEUR: ÉRABLE AMBRÉ #7012-58
PS4	PANNEAU STRATIFIÉ COMPAGNIE: FORMICA COULEUR: ÉRABLE NATUREL #756-58
C1	COMPTOIR COMPAGNIE: CORIAN COULEUR: WHITE JASMINE
CE1	CARREAU DE CÉRAMIQUE MURAL COMPAGNIE: OLYMPIA FORMAT: 100 x 100mm COULEUR: BLANC
CE2	CARREAU DE CÉRAMIQUE MURAL COMPAGNIE: CÉRAGRÈS FORMAT: 100 x 502mm SÉRIE: BRICKWALL COULEUR: BLANC

NOTES:

LE PLAN ET LES ÉLÉVATIONS DE LA CUISINE SONT UTILISÉES POUR ILLUSTRER LES FINIS DU DOSSERET ET DES ARMOIRES HAUTES SEULEMENT. POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION DU MOBILIER, SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS DU CUISINISTE.

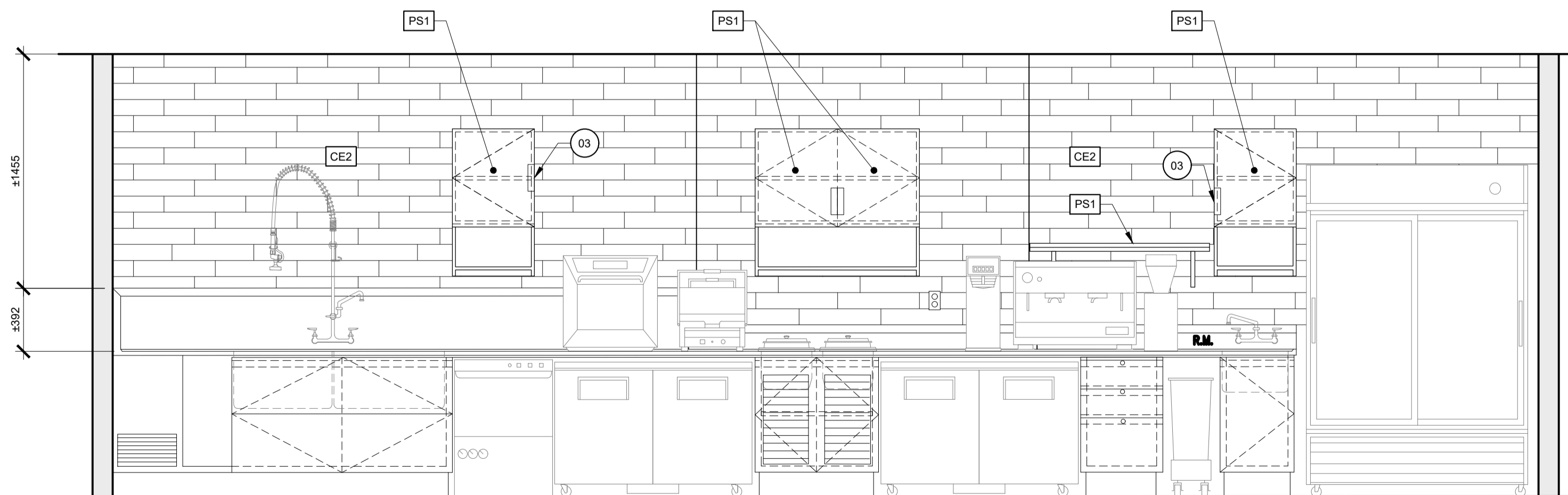


16055A701

MOBILIER 03
1:25 A701

NOTES:

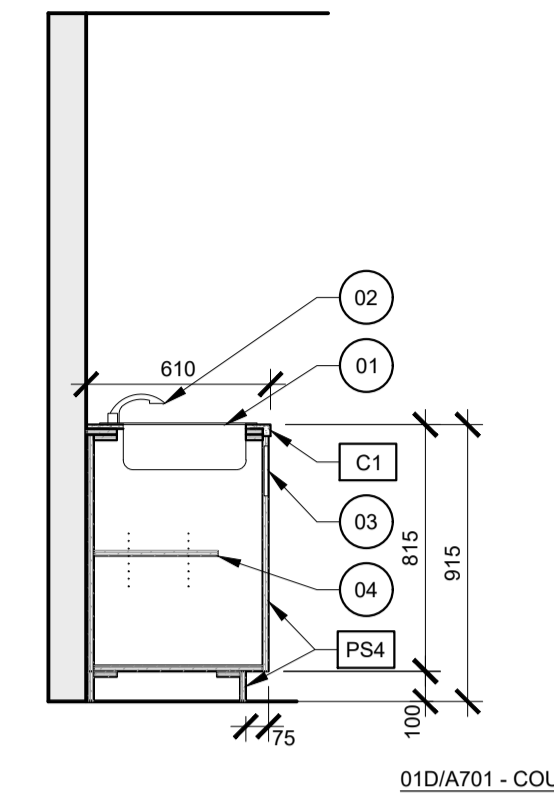
LE PLAN ET LES ÉLÉVATIONS DE LA CUISINE SONT UTILISÉES POUR ILLUSTRER LES FINIS DU DOSSERET ET DES ARMOIRES HAUTES SEULEMENT. POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION DU MOBILIER, SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS DU CUISINISTE.



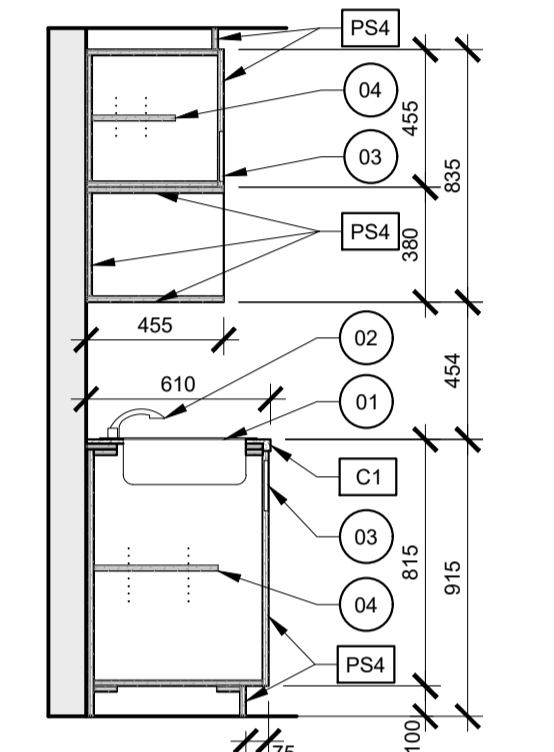
16055A701

MOBILIER 02
1:25 A701

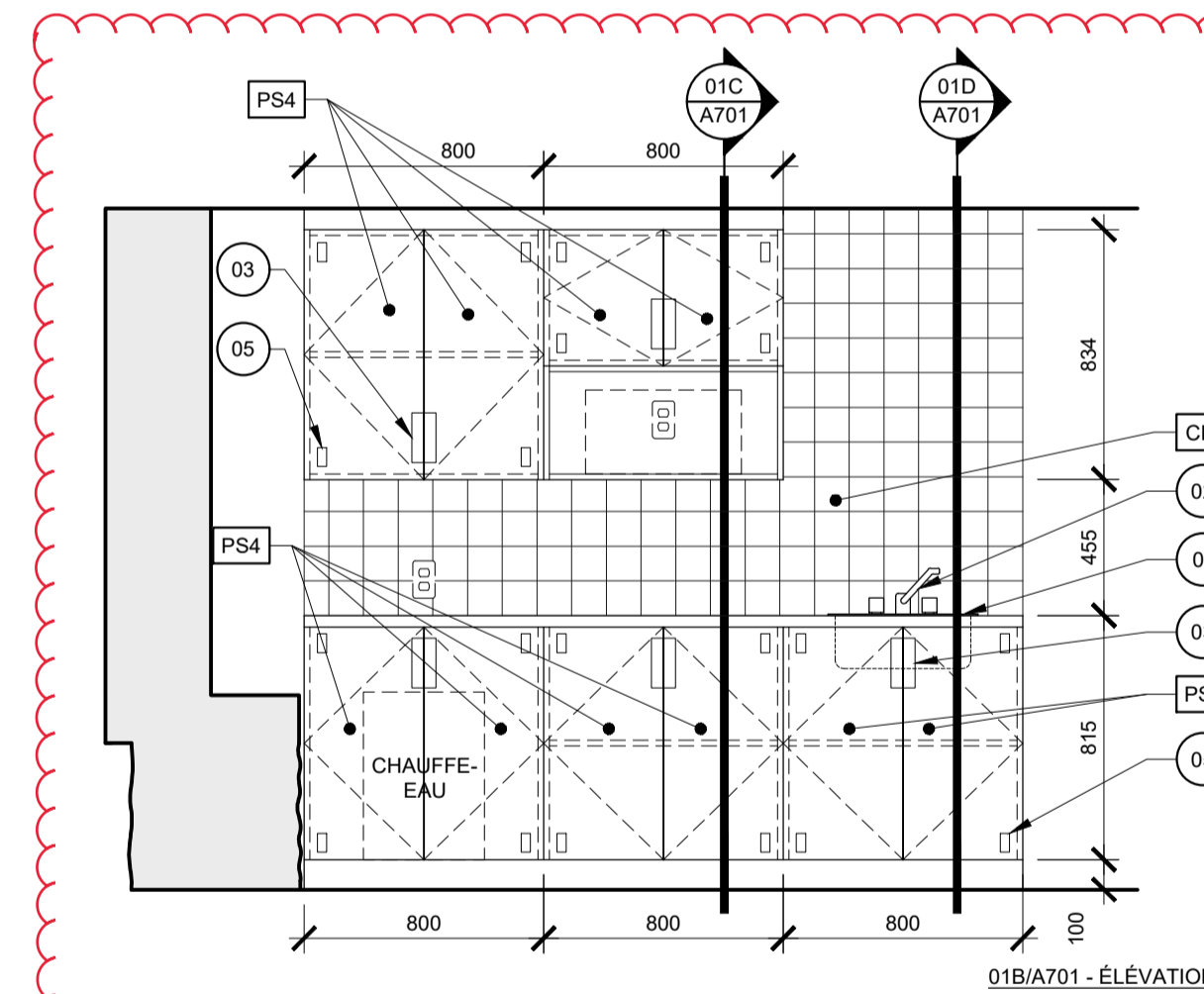
16055A701



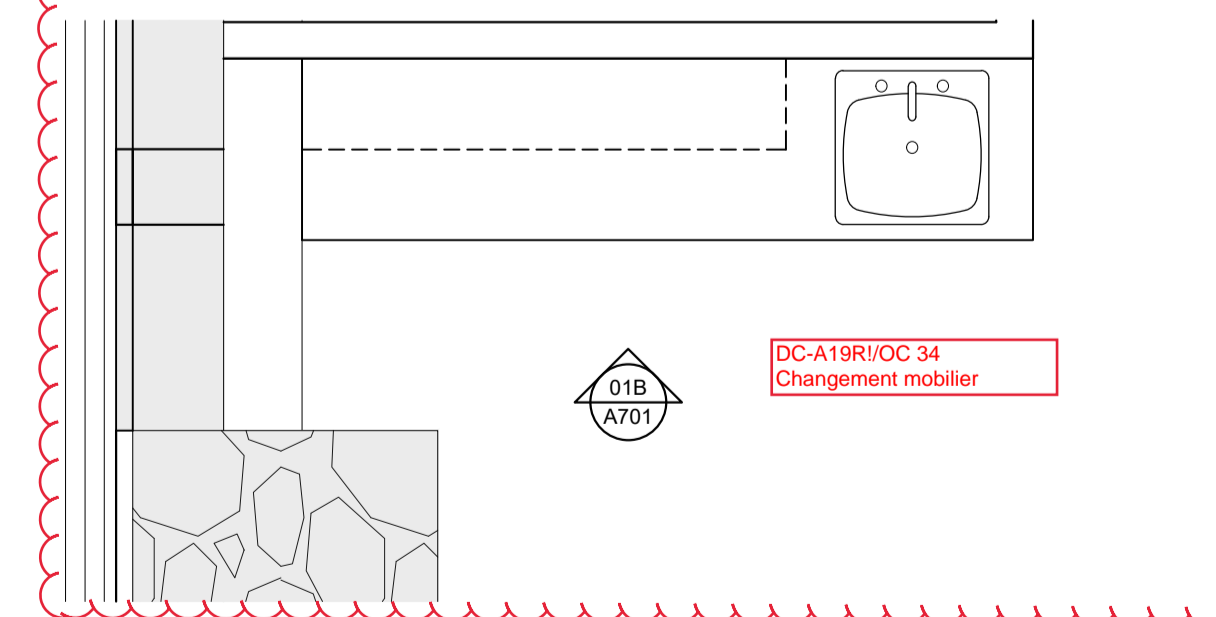
01D/A701 - COUPE



01C/A701 - COUPE



01B/A701 - ÉLÉVATION



01A/A701 - PLAN

MOBILIER 01
1:25 A701

Fichier:

Remarques:

COBALT
ARCHITECTES

400 avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
t 514 849 0430
f 514 849 8049

LES CONSULTANTS
MFC

825, BOUL. GUYMOND, BUR. 210
LONGUEUIL, (QUÉBEC) J4G 2M7
TEL: 514 307-6372

sdk 1751 rue Richardson, bureau 2120
Montréal (Québec) H3K 1G6
Tél.: 514 938-5995
Fax.: 514 938-9470

ba bernard & associés
CONSULTANTS / DESIGNERS
SERVICES ALIMENTAIRES
4020, SAINT-AMROISE, BUREAU 380
MONTREAL, QUÉBEC, H4C 2C7
TEL : 514-342-2652 FAX : 514-342-5403
COURRIEL : info@designba.ca

No	Description	Date	Par
2	POUR CONSTRUCTION	2017-08-25	M.C.
1	POUR SOUMISSION	2017-05-25	M.C.

Révisions

B.M.		Élévation:	
Échelle:	INDIQUÉE	Date:	01/09/2016
Dessin:	C.P.		
Responsable du projet:	MARTIN CÔTÉ		
Approbation:	MARTIN CÔTÉ		

Nom du projet:
RÉFECTION DE LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION

No de contrat: 16-6869

Titre du plan:

MOBILIER INTÉGRÉ

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL, Bureau de projets - Section Gestion de projets

Chef de division:

Montréal

No du plan:

No A701

No de l'index:



LA CORBEILLE
BORDEAUX-CARTIERVILLE
ENTREPRISE DE FORMATION
EN ALIMENTATION

LE FESTIGOÛT
RESTO-TRAITEUR

**LE MAGASIN
D'ÉMILIE**
ÉPICERIE
COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION



Extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire des membres du conseil d'administration de LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE, tenue le 30 août 2023



Il est résolu, à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général, Monsieur Donald Boisvert, pour signer les demandes relatives aux affaires courantes.

Qu'à cet effet, il soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Certifiée conforme

Diane Lamarche-Venne
Présidente

Votre relevé d'assurance entreprise

Renouvellement



Période d'assurance du 27 jul. 2024 au 27 jul. 2025	Plan de paiement Prélèvements bancaires
--	--

Conservez cet avis pour vos dossiers.
Aucune réponse n'est requise.

LA CORBEILLE-BORDEAUX-
CARTIERVILLE
5080, RUE DUDEMAINE
MONTREAL QC H4J 1N6

Merci de faire confiance à Intact pour vos besoins en matière d'assurance

- ✓ Les frais de service et/ou honoraires déterminés par votre courtier et apparaissant ci-bas sont facturés par Intact Assurance pour le compte de votre courtier.
- ✓ Voici le renouvellement de votre police d'assurance ainsi que votre calendrier de paiements.

Détail de votre compte

Date de prise d'effet	Description	Montant
27 jul. 2024	Renouvellement	33 937,00 \$
	Frais de service du courtier	339,00
	Frais d'intérêts	593,90
	Taxe sur prime d'assurance	3 054,33
	Nouveau solde	37 924,23 \$

Les frais de service et/ou honoraires seront payables en totalité lors de votre premier paiement selon le mode que vous avez choisi. Pour toute question à ce sujet, veuillez vous adresser à votre courtier d'assurance.
Des frais d'intérêts de 1,75% de la prime sont répartis également sur vos prélèvements pour la durée complète de votre police.

intact.ca

Numéro de police 344-7043	Courtier 3329
-------------------------------------	-------------------------

Date du relevé
12 juin 2024

Questions ?
Communiquez avec votre courtier :

514 787 7200
1 877 787 7201

HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LIMITÉE
1010, RUE SHERBROOKE OUEST
BUREAU 2510
MONTREAL QC H3A 2R7
hubinternational.com

que.dadjoinslp@hubinternational.com

Une situation d'urgence ?

Composez le **1 866 464 2424**



On prend SOIN de vous.
EN 30 MINUTES. GARANTI.

Demandez à votre courtier
comment le **Conseiller juridique**
Affaires peut vous aider à
protéger vos droits.

Voir verso pour d'autres détails des conditions



Intact Compagnie d'assurance
2450, rue Girouard Ouest
St-Hyacinthe, QC
J2S 3B3

Intact Assurance prélèvera les paiements
mensuels fixes à même le compte-chèques
mentionné ci-après :

XXX8422

Tous les chiffres sauf les derniers sont cachés afin de
protéger vos renseignements personnels.

**En cas de numéro de compte erroné, avisez
votre courtier.**

Calendrier de paiements

Police 344-7043

Date du paiement	Montant du prélèvement
27 jul. 2024	3 471,13 \$
27 août 2024	3 132,10
27 sep. 2024	3 132,10
27 oct. 2024	3 132,10
27 nov. 2024	3 132,10
27 déc. 2024	3 132,10
27 jan. 2025	3 132,10
27 fév. 2025	3 132,10
27 mars 2025	3 132,10
27 avr. 2025	3 132,10
27 mai 2025	3 132,10
27 juin 2025	3 132,10

Un changement? Assurez-vous
avec votre courtier que vos
garanties d'assurance existantes
répondent toujours à vos
besoins.

Information sur les **options** de paiement

- Vos paiements de renouvellement seront perçus par prélèvements mensuels égaux.
- Vous recevrez un calendrier révisé pour tout changement de vos paiements.

Termes applicables sur les options de paiement

- Prélèvements mensuels à même votre compte de banque
- Voir la section « Frais d'intérêts et autres » ci-dessous.

Et si je **change** quelque chose?

Communiquez avec votre courtier au sujet de toute modification de :

- **Votre police**
Lorsque nous aurons effectué le changement, vous recevrez un nouveau relevé de compte indiquant la date et le montant des paiements.
- **Vos renseignements bancaires**
Nous avons besoin d'un préavis si vous changez d'institution financière ou si des renseignements sur votre compte sont modifiés.

Frais d'intérêts et autres

- Dans le cas où vous optez pour l'étalement de vos paiements sur la durée de votre police, des frais d'intérêts de 1,75% de la prime totale, correspondant à un taux annuel de 4,60%, pouvant varier selon la législation provinciale ou toute modification apportée à la police, par avenant ou autrement, sont répartis également entre vos paiements mensuels.
- Des frais de 40 \$ s'appliquent au paiement refusé par votre institution financière.
- Des frais de 40 \$ s'appliquent lors de la remise en vigueur d'une police résiliée pour non-paiement de la prime.

Catégorie DPA : Entreprise

Ce relevé d'assurance est envoyé au moins huit (8) jours avant le premier prélèvement.
Vous renoncez à un délai fixe pour l'envoi d'un préavis vous avisant de tout changement du montant de débit et/ou de la date de débit.

Cette autorisation demeure en vigueur, même lors de tout renouvellement de contrat d'assurance, jusqu'à ce que **Intact Assurance** ait reçu de votre part un préavis de sa modification d'au moins quinze (15) jours avant le prochain débit. Pour plus d'information sur votre droit, vous pouvez vous adresser à votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme aux présentes conditions comme le remboursement d'un débit. Pour plus d'information sur votre droit, vous pouvez vous adresser à votre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

Intact Compagnie d'assurance
2450 rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe QC J2S 3B3

Nom et adresse postale de l'Assuré

La Corbeille-Bordeaux-
Cartierville
5080 rue Dudemaine
Montréal, QC H4J 1N6

Courtier 3329

HUB international Québec limitée
1010, rue Sherbrooke Ouest Bureau 2510
MONTREAL QC
H3A 2R7

Renseignements généraux

Intact Compagnie d'assurance, ci-après nommé l'Assureur.

Type de document	RENOUVELLEMENT
Durée	Du 27 juillet 2024 au 27 juillet 2025 À 0h01, heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus
Méthode de facturation	Perception assuré
Prime totale du contrat	33 937 \$

Moins de papier, plus de commodité!
Pour recevoir vos documents d'assurance électroniquement,
parlez à votre courtier.



Cette police comprend des clauses pouvant limiter le montant à payer

Moyennant le paiement de la Prime, l'Assureur indemniserà l'Assuré conformément aux Termes et Conditions du présent Contrat.

Le présent Contrat d'assurance est émis sous réserve des déclarations consignées aux Conditions particulières, des Garanties, des Exclusions, des Définitions, des Conditions et des Limites ainsi que des Formulaires et Avenants ou des modifications apportées pouvant être ajoutés pour faire partie du présent Contrat.

L'expression «Contrat» lorsqu'utilisée aux Conditions particulières ou dans les Formulaires et Avenants qui y sont joints, signifie les présentes Conditions particulières et les Formulaires et Avenants faisant partie du présent Contrat d'assurance et ce, pour chacune des Garanties offertes.

Nonobstant toute disposition contraire, la Garantie offerte par tout Formulaire ou Avenant joint au présent Contrat ne s'étend pas à tout autre Formulaire ou Avenant, à moins que ledit Formulaire ou Avenant ne précise clairement que sa Garantie s'étend et s'applique à cet autre Formulaire ou Avenant.

En acceptant le présent contrat, l'Assuré et le Bénéficiaire, le cas échéant, reconnaissent qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, celui-ci remplace tout contrat antérieur mentionné aux Conditions particulières y compris les renouvellements s'y rapportant.

RÉSILIATION

En contrepartie d'une ristourne, si applicable, le présent contrat et tout renouvellement, le cas échéant, est résilié et remis à l'Assureur.

Date de la résiliation (Jour, Mois, An): _____

Raison: _____

Signature: _____

Assuré

Date

Situation 1

Adresse 5080 Dudemaine
MONTREAL, QC H4J 1N6

Affectation Restaurant, comptoir alimentaire et traiteur.

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
Bâtiment et/ou contenu - Formule étendue	034.0-7			
Bâtiments		80	10 000	5 214 634
Engagements formels protection des espaces de cuisson	026.6-3			
Latitude Affaires 1.0	035.5-1			
Chapitre 1 - Extensions - Garantie globale				250 000
Chapitre 2 - Extensions - Garantie globale				50 000
Chapitre 3 - Extensions individuelles				Selon le formulaire
Contenu		90	10 000	851 108
Perte réelle subie	238.0-5	100		
Montants des recettes déclarées au dossier à des fins de tarification et de couverture 2 900 000\$				
Extension Pertes d'exploitation 2.0	233.6-1			Selon le formulaire
Biens divers	050.5-2			
Tous risques - Biens divers		100		
Base de règlement : Valeur au jour du sinistre				
Article Description				
01 (Réf. 01) Biens garantis selon la garantie 'a' Chaise-tables-four-plaque chauffante appartenant à la Ville de Montréal			500	45 000
Matériel d'entrepreneurs	040.0-8			
Équipement de construction léger / Roulant		80		
Base de règlement : Valeur au jour du sinistre				
Article Description				
01 (Réf. 01) 2023 Forklift Toyota Wheel Electric 3,000lb, modèle 8FBES15U, série: 11840 et 2023 Chariot élévateur neuf mât 189"FSV, fourches 42", tablier à déplacement latéral et autres			3 %	42 414

Situation 1

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
spécifications et 2023 Battery Oldham de marque Hawker, 48V 442AH 350G/B20, modèle 24-FAC11, série: 23-0313-02 et 2023 Charger Oldham SmartFerro de marque Hawker 48V, 600V, 3PH, modèle 48V-80A-3PHT7, série:JU0789				
Avenant Tremblement de terre	159.0-5		10 %	
Avenant Inondation	159.1-3		25 000	
Avenant Refoulement des égouts	159.2-2		5 000	250 000
L'assistance téléphonique le justicier	067.4-2			
Bris des équipements Max	168.1-3		10 000	6 065 742
Pertes d'exploitation et Frais supplémentaires - Perte réelle subie				Inclus
Dommages Indirects				Inclus
Crime 2.0	111.2-1			
Garantie 1 - Détournements			250	50 000
Garantie 2 - Vol, vol avec violences ou vol avec effraction			250	25 000
Garantie 3 - Fraude - Montant par garantie			250	25 000
Garantie 4 - Frais - Montant global				10 000
Avenant valeur à neuf garantie	223.2-4			
Installations d'alarme - Services ou équipement de protection contre le vol	122.0-2			
Protection complète du local. L'installation est reliée à un poste central.				
L'adresse exacte est la suivante : 5080 - 5090 rue Dudemaine, Montréal (Qc) H4J 1H6	GE0001			
Affectation exacte (1214)	GE0004			

L'indemnité en cas de sinistre est payable à l'Assuré et

Applicable à

Caisse Populaire Desjardins de Bois-Franc-Cartierville
5890 boulevard Gouin Ouest, Montréal QC H4J 1E4

Créancier hypothécaire

Bâtiments

Situation 1

L'indemnité en cas de sinistre est payable à l'Assuré et

Applicable à

Soeurs de la Providence
12227 Grenet, Montréal QC H4J 2N7

Créancier hypothécaire

Bâtiments

Fondation Coup de Coeur
350 rue Prince Arthur, Bureau 2506 Montréal QC H2X 3R4

Créancier

Tous risques - Biens divers

Situation 3

Adresse 9350 boulevard Pie-Ix
Montreal, QC H1Z 4E9

Affectation Bureau et entrepôt réfrigéré

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
Bâtiment et/ou contenu - Formule étendue	034.0-7			
Contenu		80	1 000	54 302
Latitude Affaires 1.0	035.5-1			
Chapitre 1 - Extensions - Garantie globale				250 000
Chapitre 2 - Extensions - Garantie globale				50 000
Chapitre 3 - Extensions individuelles				Selon le formulaire
Bris des équipements Max	168.1-3		1 000	54 302
Pertes d'exploitation et Frais supplémentaires				Inclus
Dommages Indirects				Inclus

Divers

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
Synchro Automobile - Pol. # 594-8148	001.3-1			
Avis de résiliation L'Assureur s'engage à ne pas résilier ou réduire le contrat sans donner au préalable un avis de 30 jours à: Ville de Montréal 801, rue Brennan, 4 ième étage, Montréal QC H3C 0G4 L'Association des producteurs maraîchers du Québ 9244, boul. Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4H7 La Cantine pour tous 5455 ave de Gaspé, bureau 200, Montréal, Qc, H2T 3B3	007.0-1			

Responsabilité civile

Garanties	Formulaire	Franchise \$	Montant de garantie \$
Responsabilité civile des entreprises - Max	091.0-5		
Garantie A - Dommages corporels et matériels - par sinistre			5 000 000
Garantie A - Responsabilité pour Abus - montant global			5 000 000
Garantie A - Montant global pour risque produits - après travaux - par période d'assurance			5 000 000
Garantie A - Franchise applicable au dommage matériel		1 000	
Garantie B - Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité - par personne			5 000 000
Garantie C - Frais médicaux - par personne			50 000
Garantie D - Responsabilité locative - par lieu		1 000	500 000
Responsabilité affaires 1.0	090.5-1		Selon le formulaire
Avenant de continuation de garanties	090.8-1		
Exclusion Liée à la Pyrite or Pyrrhotite	112.0-1		
F.P.Q. no.6 - Police d'assurance automobile du Québec - Formule des non-propriétaires	094.9-1		5 000 000
F.A.Q. no.6-94 Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrats	099.4-1	1 000	50 000
F.A.Q. no 6-96 - Avenant de responsabilité assumée par contrat	112.1-1		
Corporation et organisme public ou parapublic / Propriétaire ou entrepreneur	GE0002		
Assuré additionnel – Contrat Assuré - Ville de Montréal (0615)	GE0003		

Information de tarification

Lieux, biens et activités	Base de prime
Association communautaire fournissant une aide alimentaire aux personnes défavorisées par le biais d'une épicerie communautaire, et par l'offre de repas dans les écoles et favorisant la réinsertion sociale.	Prime fixe
Entrepôts frigorifiques (cases)	Prime fixe
Restaurants- sans permis d'alcool	Prime fixe

Montants des recettes déclarées au dossier à des fins de tarification et de couverture* 2 900 002\$

*Note – Le montant ci-haut inclus uniquement les activités dont la tarification est établie selon les recettes.

Dispositions supplémentaires

	Formulaire
Exclusions communes	003.1-8
Avenant de déclaration d'une situation d'urgence	003.2-4
Exclusion relative aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA)	057.7-1
Exclusion de la responsabilité civile - Données électroniques et sinistre lié au cyberrisque	057.8-1
Dispositions générales	240.0-7
Clause relative aux Garanties hypothécaires (Approuvé par le BAC)	242.0-1

ASSURÉ ADDITIONNEL:

VILLE DE MONTRÉAL

L'Association des producteurs maraîchers du Québec

En cas d'urgence

En cas de sinistre grave en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le numéro suivant :

1 866 464 2424

**L'adresse exacte est la suivante : 5080 - 5090 rue Dudemaine, Montréal
(Qc) H4J 1H6**

Il est entendu que l'adresse exacte de la situation 1 est celle ci-haut décrite.

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Corporation et organisme public ou parapublic / Propriétaire ou entrepreneur

La garantie à l'égard de la Ville de Montréal est limitée à la responsabilité civile découlant des activités de la Corbeille-Bordeaux-Cartierville Inc. en regard au projet pour l'aide alimentaire et soutien à l'alimentation sur les lieux situés au 5080, rue Dudemaine, Montréal (Qc).

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Assuré additionnel – Contrat Assuré - Ville de Montréal (0615)

Applicable à l'Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises.

Il est entendu que Ville de Montréal est ajouté à titre d'assuré additionnel mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile découlant kiosque alimentaire au Parc-Nature de l'Île-de-la-Visitation situé à Montréal intervenu entre Ville de Montréal et l'Assuré Désigné.

Il est de plus entendu que l'Assureur renonce à son droit de subrogation contre cet Assuré Additionnel.

Il est par ailleurs entendu que si un Assuré Additionnel peut bénéficier d'autres assurances qui s'appliquent valablement au « dommage corporel » ou « dommage matériel » couvert au titre du présent contrat, le présent contrat intervient en première ligne et non-contributive.

En cas de résiliation du présent contrat, l'Assureur fera parvenir par la poste à l'Assuré Additionnel mentionné ci-dessus, un avis de résiliation prenant effet 30 jours suivant sa réception à l'adresse suivante :

Adresse de correspondance : 801, rue Brennan, 4ième étage, Montréal QC H3C 0G4

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Affectation exacte (1214)

Applicable à l'Assurance des entreprises.

Il est entendu que l'affectation de la situation 1 décrite aux Conditions particulières est la suivante:

Association communautaire fournissant une aide alimentaire aux personnes défavorisées par le biais d'une épicerie communautaire, et par l'offre de repas dans les écoles et favorisant la réinsertion sociale.

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

AVIS À L'ASSURÉ

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE – DONNÉES ÉLECTRONIQUES ET SINISTRE LIÉ AU CYBERRISQUE ET EXCLUSION RELATIVE AUX SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES ET POLYFLUOROALKYLÉES (SPFA)

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir renouvelé votre contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'Intact Assurance. Lors de votre renouvellement, deux avenants seront ajoutés à votre contrat d'assurance.

L'IMPACT À VOTRE COUVERTURE

Nous avons ajouté les deux avenants suivants, qui sont ainsi joints à vos formulaires d'assurance responsabilité civile et en font partie intégrante :

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE – DONNÉES ÉLECTRONIQUES ET SINISTRE LIÉ AU CYBERRISQUE

- Cette exclusion précise que votre contrat d'assurance ne couvre pas la responsabilité civile pouvant découler d'un sinistre lié au cyberrisque ou aux données électroniques, qu'il soit réel, prétendu ou redouté.
- Toute exclusion visant les données électroniques et toute définition du terme données électroniques qui pourraient être stipulée(s) dans votre ou vos formulaire(s) d'assurance responsabilité civile sont, par conséquent, supprimées et remplacées par cette **Exclusion de la responsabilité civile – Données électroniques et sinistre lié au cyberrisque**.

EXCLUSION RELATIVE AUX SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES ET POLYFLUOROALKYLÉES (SPFA)

- Cette exclusion précise que votre contrat assurance ne couvre pas la responsabilité pouvant découler d'un sinistre, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, relativement aux SPFA, qu'ils soient réels, prétendus, présumés ou redoutés.

Cette lettre n'est qu'un résumé des changements apportés à votre couverture. Veuillez vous référer à votre contrat d'assurance pour tous les détails de votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions.

Nous vous invitons à lire attentivement votre nouvel **Exclusion de la responsabilité civile – Données électroniques et sinistre lié au cyberrisque** et **Exclusion relative aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA)** et à les conserver précieusement, avec le présent avis et votre contrat d'assurance.

Si vous avez des questions au sujet de votre contrat ou de ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance.

Cordialement,

L'équipe d'Intact Assurance

Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Votre contrat d'assurance prévaut toujours. Veuillez le consulter pour obtenir une description complète de la couverture offerte et des exclusions. ^{MD} Le logo d'Intact Assurance est une marque déposée d'Intact Corporation financière, utilisée sous licence. © Intact Compagnie d'assurance, 2023. Tous droits réservés.

EXCLUSIONS COMMUNES

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ou entre guillemets ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

APPLICABLE À TOUTES LES GARANTIES SAUF INDICATION CONTRAIRE

Si les exclusions contenues dans le présent formulaire se retrouvent également ailleurs dans le présent contrat, celles contenues ailleurs au contrat ont préséance.

PROBLÈME DE DONNÉES

1. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

- 1.1. les **données**;
- 1.2. les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement par un **problème de données**, notamment les pertes d'exploitation. La présente exclusion (1.2.) ne s'applique pas aux pertes ou aux dommages causés directement par un incendie, une explosion, la fumée ou une fuite d'installations de protection contre l'incendie qui en résulterait et non exclus par ailleurs.

2. LIMITATION

Pour l'assurance des pertes d'exploitation, en ce qui concerne les pertes imputables à un sinistre couvert ayant atteint les supports d'information ou les programmes destinés au traitement électronique des **données** ou à du matériel commandé électroniquement, ou les **données** qui s'y trouvent, la garantie produit ses effets pendant un maximum de 30 jours, étant toutefois précisé qu'en cas de sinistre ayant également atteint d'autres biens désignés, elle produit ses effets pendant la période nécessaire à la réparation ou au remplacement de ces derniers, si ladite période est supérieure à 30 jours.

3. BASE DE RÈGLEMENT

En ce qui concerne les supports d'information, les mémoires et les programmes destinés au traitement électronique et électromécanique des **données** ou à du matériel commandé électroniquement, sauf en présence d'une garantie spécifique, la garantie se limite aux frais de reproduction à partir, soit de doubles, soit d'originaux de la génération précédente des supports, mais sans être pour autant étendue aux frais de collecte ou d'assemblage des **données** nécessaires à cette reproduction.

4. DÉFINITIONS

On entend par :

Données : toute forme de représentation d'informations ou de notions.

Problème de données :

- l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou l'interprétation erronée des **données**;
- une erreur de création, de modification, de saisie, de suppression ou d'utilisation des **données**;
- l'incapacité de recevoir, de transmettre ou d'utiliser les **données**.

CHAMPIGNONS ET SPORES

1. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

- 1.1. les pertes ou les dommages que constituent toutes formes de **champignons** ou **spores** ou occasionnés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par tous **champignons** ou **spores**. La présente exclusion ne s'applique pas :
 - 1.1.1. si les **champignons** ou les **spores** sont directement causés par un risque non exclu par ailleurs aux termes de la présente assurance;
 - 1.1.2. aux pertes ou aux dommages qui sont causés directement par un risque qui en résulterait, non exclu par ailleurs aux termes de la présente assurance;
- 1.2. les frais ou dépenses liés à la vérification, à la surveillance, à l'évaluation ou à l'estimation de **champignons** ou de **spores**.

2. DÉFINITIONS

Champignons : comprend, mais sans s'y restreindre, toute forme ou tout genre de moisissure, levure, champignon ou mildiou allergène ou non, pathogène ou toxigène, et toute substance, vapeur ou gaz produit ou émis par tous **champignons** ou **spores**, mycotoxines, allergènes, ou agents pathogènes, ou qui en découle.

Spores : comprend, entre autres, une ou plusieurs particules reproductrices ou un ou plusieurs fragments microscopiques produits ou émis par tous **champignons**, ou qui en découlent.

TERRORISME

1. EXCLUSION

Sont exclus de la présente assurance :

les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le **terrorisme** ou par toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou d'une autre entité afin de prévenir le **terrorisme**, d'y réagir ou d'y mettre fin. La présente exclusion s'applique sans égard à l'existence d'une autre cause ou d'un autre sinistre (couvert ou non) qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages. Si une partie de la présente exclusion est jugée non valide, inéxecutable ou incompatible avec une loi, les autres parties de l'exclusion continuent de produire leurs effets et demeurent en vigueur.

2. DÉFINITION

Terrorisme signifie tout acte ou toute série d'actes illégaux motivés par des considérations idéologiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un groupe, une organisation ou un gouvernement dans le but d'influencer un gouvernement, de semer la peur au sein de la population ou d'une partie de la population, ou les deux à la fois.

APPLICABLE UNIQUEMENT AUX GARANTIES BIENS

Les exclusions décrites ci-dessous dans le présent avenant sont annexées à tous les formulaires et les avenants d'assurance des biens des entreprises du contrat et elles les modifient tous, y compris sans s'y limiter les formulaires et avenants suivants :

ASSURANCE DES BIENS, notamment les formulaires Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, Bâtiments et/ou contenu – Incendie et risques désignés, Dépendances et contenu Agricole – Formule étendue et Entreprises agricoles – Risques désignés, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION, notamment les formulaires Bénéfice brut – Formule étendue, Perte réelle subie, Bénéfice brut, Loyers bruts, Assurance de la valeur locative et Fournisseur ou client – Risques de carence, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE DES RISQUES DE CHANTIER, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE BRIS DES ÉQUIPEMENTS, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières pour chaque situation;

ASSURANCE DES BIENS DIVERS OU AUTRES ASSURANCES DES BIENS, notamment les formulaires Matériel d'entrepreneurs et Équipement agricole – Formule étendue, selon ce qui est stipulé aux Conditions particulières;

TOUTES CLAUSES, GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES OU EXTENSIONS DE GARANTIE applicables à un tel formulaire de base, ou autre formulaire, couvrant les biens, les pertes d'exploitation, les risques de chantier, le bris des équipements ou les biens divers, y compris les exceptions aux exclusions.

EXCLUSION RELATIVE AUX VIRUS ET AUX BACTÉRIES

Les paragraphes suivants sont ajoutés aux formulaires :

- 1.1. Sont exclus du présent formulaire les pertes ou les dommages occasionnés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par tout virus, toute bactérie ou tout autre micro-organisme qui provoque ou peut provoquer une souffrance physique, une maladie ou une affection. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages.
- 1.2. L'exclusion stipulée au paragraphe 1.1. ne s'applique pas aux pertes ou aux dommages occasionnés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par des **champignons** ou des **spores** directement causés par un risque non exclu par ailleurs aux termes du contrat, mais uniquement dans la mesure où lesdites pertes ou lesdits dommages sont couverts au titre d'un autre formulaire faisant partie du contrat.
- 1.3. En ce qui concerne les pertes et les dommages visés par l'exclusion stipulée au paragraphe 1.1., ladite exclusion a préséance sur toute exclusion relative à la pollution, aux **polluants** ou aux **substances dangereuses**.
- 1.4. Les modalités de l'exclusion stipulée au paragraphe 1.1., ou l'inapplicabilité de ladite exclusion à un sinistre particulier, ne sauraient être interprétées comme procurant une couverture qui n'aurait autrement pas été accordée au titre du contrat.

EXCLUSION RELATIVE AUX CYBERINCIDENTS

L'exclusion ci-dessous est ajoutée au chapitre EXCLUSIONS des formulaires :

1. EXCLUSION

Sont exclus du présent formulaire les pertes ou les dommages occasionnés directement ou indirectement par un **cyberincident**.

La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages;

2. EXCEPTION ET LIMITATIONS

2.1. Incendie ou explosion

Si un **cyberincident** entraîne un incendie ou une explosion, l'Assureur paiera les pertes ou les dommages occasionnés aux biens assurés par ledit incendie ou ladite explosion.

2.2. Avenant frais d'atteinte à la confidentialité

Le paragraphe 1. ne s'applique pas à l'Avenant frais d'atteinte à la confidentialité lorsque le présent avenant est joint au contrat.

3. VANDALISME ET ACTES MALVEILLANTS

Pour l'application du présent avenant, le vandalisme et les **actes malveillants** n'incluent pas les **cyberincidents**.

4. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent avenant, les définitions suivantes sont ajoutées aux chapitres Définitions :

- 4.1. **Système informatique** signifie tout ordinateur, tout matériel informatique, tout média, toute **donnée** électronique ou numérique, tout logiciel, tout système de communications ou de réseautage, tout appareil électronique (notamment les téléphones intelligents, les ordinateurs portables, les tablettes et les appareils portables), tout serveur, tout nuage informatique ou tout microcontrôleur, ce qui inclut tout système semblable ou toute configuration de ce qui précède, ainsi que toute unité d'entrée ou de sortie, tout appareil de stockage de **données**, tout équipement de réseautage et toute installation de secours connexes.
- 4.2. **Cyberincident** signifie:
 - 4.2.1. l'accès non autorisé à tout **système informatique** ou l'utilisation non autorisée de ce dernier;
 - 4.2.2. un code malveillant, un virus ou tout autre code dommageable dirigés contre tout **système informatique** ou introduits ou activés dans ce dernier, et conçus pour accéder à toute partie d'un **système informatique**, la modifier, la corrompre, l'endommager, la supprimer, la détruire, la perturber, la chiffrer, l'exploiter ou l'utiliser, y restreindre ou y empêcher l'accès, ou en perturber autrement le fonctionnement normal; ou
 - 4.2.3. une attaque par déni de service qui perturbe tout **système informatique**, restreint ou empêche l'accès à ce dernier, ou en perturbe autrement le fonctionnement normal.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

AVENANT DE DÉCLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE REPORT DE LA DATE DE CESSATION DU CONTRAT

La date d'effet de la résiliation du présent contrat par l'Assureur ou la date d'expiration du contrat sera reportée dans la mesure indiquée ci-après, sous réserve des conditions et définitions énoncées, si une **situation d'urgence** est déclarée par une autorité publique canadienne habilitée à cette fin par la loi.

1. La **situation d'urgence** doit avoir des répercussions directes :
 - 1.1. soit sur l'Assuré, les lieux assurés ou les biens assurés situés dans la zone visée par la déclaration;
 - 1.2. soit sur les activités de l'Assureur ou de ses agents ou courtiers situés dans la zone visée par la déclaration.
2. Tout délai stipulé au contrat en cas de résiliation par l'Assureur sera interrompu et ne recommencera à courir qu'à l'expiration de la plus courte des périodes suivantes, décomptées à partir de la fin de la **situation d'urgence** :
 - 2.1. 30 jours;
 - 2.2. un nombre de jours égal à la période totale durant laquelle la déclaration de **situation d'urgence** a été en vigueur.
3. Si le contrat vient à expiration durant une **situation d'urgence**, il sera maintenu en vigueur jusqu'à l'expiration de la plus courte des périodes suivantes, décomptées à partir de la fin de la **situation d'urgence** :
 - 3.1. 30 jours;
 - 3.2. un nombre de jours égal à la période totale durant laquelle la déclaration de **situation d'urgence** a été en vigueur.
4. La durée totale de la présente extension ne saurait en aucun cas excéder 120 jours.
5. L'Assuré s'engage à payer la portion de prime acquise qui correspond à la période de garantie supplémentaire résultant de la **situation d'urgence**.

DÉFINITION

1. On entend par **situation d'urgence** :
 - 1.1. Toute situation réelle ou imminente extrêmement dangereuse susceptible de causer de graves dommages corporels ou d'importants dommages matériels et imputable aux forces de la nature, à une maladie ou un autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte quelconque, intentionnel ou non;
 - 1.2. Toute situation autre que celle visée en 1.1. ci-dessus et prévue par les lois applicables.

Le présent avenant produit ses effets uniquement lorsque la **situation d'urgence** fait pour la première fois l'objet d'une déclaration en vertu de la loi et aucunement en cas de déclaration subséquente formulée relativement au même événement.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

ENGAGEMENTS FORMELS

PROTECTION DES ESPACES DE CUISSON

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes et expressions en gras sont définis au sens indiqué ci-dessous ou au formulaire auquel le présent avenant est joint.

LE PRÉSENT AVENANT EST APPLICABLE À L'ASSURANCE DES BIENS CONTENUE AU CONTRAT.

Le présent avenant modifie le contrat d'assurance en ce qui concerne les formulaires suivants :

034.0 Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue

212.0 Bâtiments et/ou Contenu – Incendie et Risques désignés

Tous les formulaires de pertes d'exploitation faisant partie intégrante du présent contrat d'assurance.

Il est entendu, et constitue une condition préalable de recouvrement en vertu du présent contrat, que l'Assuré se conforme aux engagements formels suivants, lorsque des **activités de cuisson commerciale** ont lieu à tout emplacement décrit au présent contrat.

1. Un système d'extinction automatique d'incendie certifié UL300 ou ULC1254.6 ainsi qu'une hotte, un plénum, un conduit et un système de ventilation conformes à la norme commerciale NFPA #96 doivent être installés et pleinement fonctionnels dans tous les espaces où sont exécutées des **activités de cuisson commerciale**.
2. Un extincteur d'incendie portatif pleinement fonctionnel de classe K doit être conservé à une distance de 9,1 mètres (30 pieds) de toute cuisinière, gril à charbon de bois, gril/plaque, friteuse, wok, ou autre appareil de cuisson similaire produisant de la chaleur.
3. Le système d'extinction automatique d'incendie certifié ci-avant décrit à l'engagement formel 1. doit être nettoyé et entretenu par un tiers entrepreneur formé et qualifié, sur une base bi-annuelle. En présence d'activités saisonnières, le système ci-avant décrit doit être nettoyé et entretenu avant chaque saison.
4. La hotte, le plénum, le conduit et le système de ventilation ci-avant décrits à l'engagement formel 1. doivent être nettoyés et entretenus par un tiers entrepreneur formé et qualifié, sur une base bi-annuelle. En présence d'activités saisonnières, les systèmes ci-avant décrits doivent être nettoyés et entretenus avant chaque saison.
5. L'Assuré doit immédiatement aviser l'Assureur de toute interruption, défectuosité ou vice des systèmes faisant l'objet de l'engagement formel 1. ci-dessus décrit.

DÉFINITION

Activités de cuisson commerciale signifie toute activité de cuisson impliquant l'utilisation d'une cuisinière, gril à charbon de bois, gril/plaque, friteuse, wok, ou tout autre appareil de cuisson similaire produisant de la chaleur et où de l'huile et/ou de la vapeur de graisse est ou peut être produite.

Le défaut de l'Assuré de se conformer à l'un ou à tous les engagements formels ci-avant décrits aura pour effet de suspendre uniquement la ou les garantie(s) correspondante(s), liée(s) aux pertes occasionnées par ledit défaut de se conformer. L'Assureur pourra toutefois refuser une réclamation uniquement s'il est prouvé que la non-conformité ait causé, contribué ou aggravé la perte.

Sauf dispositions contraires contenues au présent avenant, toutes les autres conditions du contrat auxquelles s'applique le présent avenant demeurent inchangées.

ASSURANCE DES BIENS

BÂTIMENT ET/OU CONTENU – FORMULE ÉTENDUE

TABLE DES MATIÈRES

	pages
NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE.....	3
BIENS ASSURÉS.....	3
RISQUES ASSURÉS.....	3
EXCLUSIONS.....	3
BIENS EXCLUS.....	3
RISQUES EXCLUS.....	4
EXTENSIONS DE GARANTIE.....	6
ENLÈVEMENT.....	6
FRAIS DE DÉBLAI.....	6
BIENS PERSONNELS DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS.....	6
DOMMAGES AU BÂTIMENT CAUSÉS PAR LE VOL.....	6
PLANTES, FLEURS, ARBRES ET ARBUSTES NATURELS À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT.....	6
EMPLACEMENTS NOUVELLEMENT ACQUIS.....	6
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	7
FRANCHISE.....	7
RÈGLE PROPORTIONNELLE.....	7
INSTALLATIONS DE PROTECTION.....	7
AJUSTEMENT DE LA PRIME.....	7
ÉVALUATION.....	7
ÉLARGISSEMENT DE LA GARANTIE.....	7
PROTECTION CONTRE L'INFLATION.....	7
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ	7
DÉFINITIONS.....	8
ACTES MALVEILLANTS.....	8
ASSOCIATION CONDOMINIALE.....	8
BÂTIMENT.....	8
BIENS DE TOUTE NATURE.....	8
CARTES DE PAIEMENT.....	8
CHAMPIGNONS.....	8
CONDUITE D'EAU PRINCIPALE.....	8
CONTENU.....	8
DÉPOLLUTION.....	8
DONNÉES.....	8
EAU DE SURFACE.....	8
ÉMEUTES.....	8
FUITE D'INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.....	8
INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.....	8
LIEUX.....	9
MARCHANDISES.....	9

MATÉRIEL.....9
PARTIES PRIVATIVES.....9
POLLUANTS.....9
PROBLÈME DE DONNÉES.....9
RISQUES DÉSIGNÉS.....9
SPORES.....9
TERRORISME.....9

Les termes et expressions en gras sont définis au sens indiqué à la section Définitions.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

1. En cas de sinistre atteignant en cours de contrat les biens assurés directement du fait d'un risque assuré, l'Assureur garantit l'Assuré, à concurrence du moindre des montants suivants :
 - 1.1. la valeur des biens sinistrés, établie conformément à l'article 5 – Évaluation, des Dispositions particulières, ou s'il est précisé aux Conditions particulières que le présent contrat est rattaché à un avenant accordant la valeur à neuf, par la valeur déterminée par cette clause de Valeur à neuf;
 - 1.2. l'intérêt de l'Assuré dans les biens;
 - 1.3. le montant de garantie stipulé aux Conditions particulières à l'égard des biens sinistrés.Le montant de garantie ne saurait être augmenté du fait d'une pluralité d'Assurés ou d'intérêts.
2. **BIENS ASSURÉS**

La présente assurance porte sur les biens suivants, pour lesquels un montant d'assurance est stipulé aux Conditions particulières, et seulement s'ils sont situés sur les **lieux** :

 - Bâtiment**
 - Matériel**
 - Marchandises**
 - Contenu**
 - Biens de toute nature**
3. **RISQUES ASSURÉS**

Sous réserve des exceptions ci-après, la présente assurance couvre tous les risques pouvant directement atteindre les biens assurés.

EXCLUSIONS

1. BIENS EXCLUS

Sont exclus de la présente assurance :

- 1.1. Égouts, drains ou conduites d'eau principales
les égouts, drains ou **conduites d'eau principales** situés au-delà des limites de la propriété des emplacements décrits aux Conditions particulières, étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages directement occasionnés par les **risques désignés**;
Seuls sont couverts les égouts, drains ou **conduites d'eau principales** situés à l'intérieur des limites de la propriété décrites ci-dessus dont l'Assuré est propriétaire ou dont il peut être tenu responsable;
- 1.2. Vacance
les biens situés à un emplacement qui, à la connaissance de l'Assuré, est vacant, inoccupé ou fermé pendant plus de 30 jours consécutifs;
En ce qui concerne la vacance ou l'inoccupation des immeubles en copropriété, se référer à l'article 8. Dispositions applicables aux immeubles en copropriété de la section DISPOSITIONS PARTICULIÈRES;
- 1.3. Appareils, installations ou fils électriques
les appareils, installations ou fils électriques du fait de courants artificiels, notamment l'arc électrique, étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages causés directement par un incendie ou une explosion qui en résulterait;
- 1.4. Plantes, fleurs, arbres ou arbustes naturels
les plantes, fleurs, arbres ou arbustes naturels à l'extérieur des **bâtiments**, sauf dans la mesure prévue à l'Extension de garantie 5. Plantes, fleurs, arbres et arbustes naturels à l'extérieur du bâtiment;
- 1.5. Animaux, poissons et oiseaux
les animaux, y compris les poissons et les oiseaux, étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages causés directement par les **risques désignés** ou par le vol ou les tentatives de vol;
- 1.6. Espèces, métaux précieux et valeurs
les espèces, les devises numériques, les **cartes de paiement**, les métaux précieux à l'état naturel ou en alliage (notamment l'or et l'argent en lingots et le platine), les valeurs, les timbres, les tickets, les billets (sauf les billets de loterie), les jetons ou les documents attestant l'existence de créances ou de droits de propriété;
- 1.7. Véhiculés automobiles, bateaux et aéronefs
les véhiculés automobiles, les bateaux, les véhicules amphibies, les aéroglisseurs, les aéronefs, les vaisseaux spatiaux, les remorques et les moteurs ou autres accessoires attachés ou fixés à de tels biens, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas :
 - 1.7.1. aux bateaux, véhicules amphibies ou aéroglisseurs mis en vente;
 - 1.7.2. aux véhicules aériens non habités mis en vente, lorsqu'ils ne sont pas en envol;
 - 1.7.3. aux véhicules automobiles ou aux remorques non immatriculés servant aux activités de l'Assuré lorsqu'ils se trouvent sur les **lieux** assurés;
- 1.8. Fourrures et bijoux
les fourrures, les vêtements de fourrure, les bijoux et les pierres précieuses, étant précisé qu'il y a dérogation à la présente exclusion :
 - 1.8.1. en cas de sinistre directement occasionné par les **risques désignés**; ou
 - 1.8.2. à concurrence de 5000 \$ en cas de sinistre couvert par ailleurs, mais non imputable aux **risques désignés**;
- 1.9. Biens faisant l'objet d'une assurance maritime
les biens faisant l'objet d'une assurance maritime;

1.10. Biens prêtés ou loués

tout bien dès qu'il n'est plus sous la garde de l'Assuré, dans les cas suivants :

1.10.1. il a été prêté ou loué à un tiers; ou

1.10.2. il a été vendu par l'Assuré dans le cadre d'une vente conditionnelle, d'une vente à tempérament, d'une entente de paiements échelonnés ou de tout autre plan de paiements différés;

La présente exclusion (1.10.) ne s'applique pas aux biens sous la garde d'un transporteur à titre onéreux et devant être livrés aux risques de l'Assuré;

1.11. Biens illégalement acquis

les biens illégalement acquis, détenus, emmagasinés ou transportés ainsi que ceux saisis ou confisqués en raison d'infraction à la loi ou par ordre des autorités civiles;

1.12. Récipients sous pression et chaudières

1.12.1. les récipients sous pression ayant une pression interne de marche normale excédant la pression atmosphérique de plus de 103 kilopascals (15 livres au pouce carré);

1.12.2. les chaudières, y compris les tuyauteries et autres accessoires ou équipements qui y sont raccordés, contenant de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur, sauf les réservoirs à eau chaude domestiques d'un diamètre interne de 610 millimètres (24 pouces) ou moins;

du fait de l'explosion, de la rupture, de l'éclatement, de la fissuration, de la surchauffe, de la dilatation ou du renflement desdits biens pendant qu'ils sont raccordés et en état de marche.

La présente exclusion (1.12.) ne s'applique pas :

1.12.3. aux bouteilles de gaz portatives;

1.12.4. à l'explosion de gaz naturel, de houille ou manufacturé;

1.12.5. à l'explosion de gaz ou de combustible non consommé à l'intérieur d'un appareil de chauffage ou des passages qui en évacuent les gaz de combustion vers l'atmosphère;

2. RISQUES EXCLUS

Sont exclus de la présente assurance l'augmentation des coûts, ainsi que les pertes ou les dommages, causés directement ou indirectement :

2.1. Tremblement de terre

en totalité ou en partie, par un tremblement de terre. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux dommages, mais elle ne s'applique pas aux dommages causés directement par un incendie, une explosion, la fumée ou la **fuite d'installations de protection contre l'incendie** qui en résulterait;

La présente exclusion ne s'applique pas aux biens en cours de transport, lorsque cette couverture soit est accordée par un avenant rattaché au présent formulaire;

2.2. Inondation

en totalité ou en partie, par une inondation, l'**eau de surface**, les vagues, les marées, les raz de marée, les tsunamis ou la fuite ou le débordement de toute masse d'eau naturelle ou artificielle. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux dommages, mais elle ne s'applique pas aux dommages causés directement par un incendie, une explosion, la fumée ou la **fuite d'installations de protection contre l'incendie** qui en résulterait;

La présente exclusion ne s'applique pas aux biens en cours de transport, lorsque cette couverture est accordée par un avenant rattaché au présent formulaire, ou à la perte ou aux dommages causés directement par la fuite d'une **conduite d'eau principale**;

2.3. Autres dommages par l'eau

2.3.1. par la pénétration, la fuite ou l'infiltration des eaux naturelles par les murs du sous-sol, les portes, les fenêtres et toute autre ouverture, les fondations, le plancher du sous-sol, les trottoirs ou les lampadaires de rue, à moins que ce ne soit en conséquences directe et immédiate d'un risque couvert par la présente assurance;

2.3.2. par le refoulement ou le débordement d'égouts, de puisards, de fosses septiques ou de drains, où qu'ils se trouvent, à moins que ce ne soit en conséquences directe et immédiate d'un risque couvert par la présente assurance;

2.3.3. par la pénétration de la pluie, de la neige ou de la pluie mêlée de neige par une porte, une fenêtre, un puits de lumière ou toute autre ouverture semblable dans un mur ou un toit, à moins que ce ne soit en conséquence directe et immédiate d'un risque couvert par la présente assurance;

2.4. Force centrifuge, pannes

par la force centrifuge ou les pannes ou dérèglements mécaniques ou électriques sur les **lieux**, sauf en ce qui concerne les dommages causés directement par l'incendie;

2.5. Humidité, sécheresse, variations de température, contamination ou autre dommage

2.5.1. par l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère;

2.5.2. par les variations de température, les températures extrêmes, le chauffage ou le gel;

2.5.3. par l'interruption totale ou partielle de l'alimentation en électricité, en eau, en gaz ou en vapeur;

2.5.4. par le rétrécissement, l'évaporation, la perte de poids, la fuite de récipients, l'exposition à la lumière ou le changement de couleur, de texture ou de finition;

2.5.5. par la contamination;

2.5.6. par les marques, les égratignures ou l'écrasement;

La présente exclusion (2.5.) est sans effet en ce qui concerne les dommages causés directement par :

2.5.7. les **risques désignés**;

2.5.8. la rupture de tuyaux;

2.5.9. le bris d'appareils ne faisant pas déjà l'objet de l'exclusion 1.12. ci-dessus;

2.5.10. le vol ou les tentatives de vol;

2.5.11. les accidents atteignant les moyens de transport, lorsque cette couverture est accordée par un avenant rattaché au présent formulaire;

2.5.12. le gel aux tuyaux ne faisant pas déjà l'objet de l'exclusion 1.12. ci-dessus;

2.6. Rongeurs, insectes et vermines

par les rongeurs, les insectes la vermine, à moins que ce ne soit en conséquences directe d'un risque non exclu par ailleurs aux termes de la présente assurance;

2.7. Retards

par les retards, la perte de marchés ou la privation de jouissance;

2.8. Guerre

en totalité ou en partie, par la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux dommages;

2.9. Nucléaire

2.9.1. par un accident nucléaire (au sens de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, de toute autre loi sur la responsabilité nucléaire ou de leurs modifications) ou par une explosion nucléaire, étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages causés directement par un incendie, la foudre ou l'explosion de gaz naturel, de houille ou manufacturé qui en résulterait;

2.9.2. par la contamination imputable à toute substance radioactive;

2.10. Acte malhonnête ou délit criminel

2.10.1. par tout acte malhonnête ou délit criminel de la part de l'Assuré, ou de tout mandataire de l'Assuré (sauf les dépositaires à titre onéreux), agissant seul ou de connivence avec d'autres personnes;

2.10.2. par le vol ou les tentatives de vol commis par un employé de l'Assuré, agissant seul ou de connivence avec d'autres personnes;

2.10.3. par tout acte malhonnête ou délit criminel commis par d'autres personnes que celles visées en 2.10.2. ci-dessus, lorsque l'Assuré ou un mandataire de l'Assuré connaissait ou aurait dû connaître, avant le sinistre, l'existence de l'acte malhonnête ou du délit;

2.11. Avalanches

par les avalanches ou par les mouvements du sol, notamment les glissements de terrain, les éboulements et les effondrements, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux biens en cours de transport (lorsque cette couverture est accordée par un avenant rattaché au présent formulaire), ni aux dommages causés directement par un incendie, une explosion, la fumée ou la **fuite d'installations de protection contre l'incendie** qui en résulterait;

2.12. Pertes ou dommages causés par récipients sous pression et chaudières

par l'explosion (sauf celle de gaz naturel, de houille ou manufacturé), l'effondrement, la rupture, l'éclatement, la fissuration, la surchauffe, la dilatation ou le renflement des biens ci-dessous dont l'Assuré est propriétaire ou qu'il exploite ou fait fonctionner ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion, à savoir :

2.12.1. les parties de chaudières génératrices de vapeur, ainsi que les tuyauteries et autres accessoires ou équipements raccordés auxdites chaudières contenant de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur;

2.12.2. tout ou partie des tuyauteries ou appareils destinés à contenir de la vapeur ou de l'eau sous pression de la vapeur provenant d'une source externe, si le sinistre survient pendant qu'ils sont soumis à la pression susdite;

2.12.3. les récipients et appareils non mentionnés ci-dessus, et les tuyaux qui y sont reliés, pendant qu'ils sont sous pression, ou pendant qu'ils sont utilisés, si leur pression maximale de marche normale excède la pression atmosphérique de plus de 103 kilopascals (15 livres au pouce carré), la présente exclusion étant sans effet en ce qui concerne les dommages causés directement par l'explosion des bouteilles de gaz portatives ou des réservoirs à eau chaude domestiques d'un diamètre interne de 610 millimètres (24 pouces) ou moins;

2.12.4. tout ou partie des machines mobiles ou rotatives;

2.12.5. tout récipient et appareil, ainsi que les tuyaux qui y sont reliés, en cas de sinistre survenant pendant qu'ils sont soumis à des épreuves de pression, la présente exclusion étant sans effet en ce qui concerne les dommages occasionnés aux autres biens assurés par une explosion résultant desdites épreuves;

2.12.6. les turbines à gaz;

La présente exclusion (2.12.) ne s'applique pas aux dommages causés par l'incendie;

2.13. Tassement, expansion, glissement ou fissuration

par le tassement, l'expansion, la contraction, le mouvement, le glissement ou la fissuration, à moins que ce ne soit en conséquence directe et immédiate de dommages couverts par la présente assurance;

2.14. Dispositions légales

du fait de dispositions légales visant soit le zonage, soit la démolition, la réparation ou la construction d'immeubles et s'opposant à la remise en état à l'identique;

2.15. Pollution

2.15.1. par le déversement, l'émission, la dispersion, l'infiltration, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement réels ou prétendus de **polluants**, ainsi que les frais de **dépollution**;

La présente exclusion ne s'applique pas :

2.15.1.1. lorsque le déversement, l'émission, la dispersion, l'infiltration, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement de **polluants** résulte directement d'un risque non exclu par ailleurs aux termes de la présente assurance;

2.15.1.2. aux pertes ou aux dommages causés directement par un risque qui en résulterait, non exclu par ailleurs aux termes de la présente assurance;

2.15.2. les frais de recherche, de contrôle ou d'évaluation de tout déversement, émission, dispersion, infiltration, fuite, migration, rejet ou échappement de **polluants**, que ces événements soient réels, prétendus, potentiels ou imminents;

2.16. Exclusion des données

Sont exclus de la présente assurance :

2.16.1. les **données**;

2.16.2. les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement par un **problème de données**;

La présente exclusion 2.16.2. ne s'applique pas aux pertes ou aux dommages causés directement par un incendie, l'explosion de gaz naturel, de gaz de houille ou de gaz manufacturé, la fumée, la **fuite d'installations de protection contre l'incendie** ou les dégâts d'eau du fait de l'éclatement de tuyaux ou de réservoirs causés par le gel;

2.17. Exclusion du terrorisme

Sont exclus de la présente assurance les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le **terrorisme** ou par toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou d'une autre entité visant à prévenir le **terrorisme**, d'y réagir ou d'y mettre fin;

La présente exclusion s'applique sans égard à l'existence d'une autre cause ou d'un autre sinistre (couvert ou non) qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages;

Si une partie de la présente exclusion est jugée non valide, inexécutable ou incompatible avec une loi, les autres parties de l'exclusion continuent de produire leurs effets et demeurent en vigueur;

2.18. Exclusion des champignons et des spores

Sont exclus de la présente assurance :

2.18.1. les pertes ou les dommages que constituent toutes formes de **champignons** ou **spores** ou causés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par tous **champignons** ou **spores**. La présente exclusion ne s'applique pas si les **champignons** ou les **spores** sont directement causés par un risque non exclu par ailleurs aux termes de la présente assurance;

2.18.2. les frais ou dépenses liés à la vérification, à la surveillance, à l'évaluation ou à l'estimation de **champignons** ou **spores**;

- 2.19. Usure normale, défauts cachés
- 2.19.1. l'usure normale;
 - 2.19.2. la rouille ou la corrosion;
 - 2.19.3. la détérioration graduelle, les vices ou défauts cachés ou toute propriété intrinsèque des biens qui provoque leur détérioration ou destruction;
- La présente exclusion (2.19.) ne s'applique pas aux dommages entraînés par voie de conséquence et directement occasionnés par un risque couvert par la présente assurance.
- 2.20. Défauts dans matériaux, main d'œuvre et conception
- les frais inhérents à la bonne exécution des travaux et rendus nécessaires par des défauts dans :
- 2.20.1. les matériaux, leur emploi ou leur choix;
 - 2.20.2. la main-d'œuvre;
 - 2.20.3. les plans ou la conception;
- La présente exclusion (2.20.) ne s'applique pas aux dommages entraînés par voie de conséquence et directement occasionnés par un risque couvert par la présente assurance.
- 2.21. Disparition inexplicquée
- 2.21.1. la disparition inexplicquée;
 - 2.21.2. les pertes de **matériel** et de **marchandises** découvertes en cours d'inventaire.

EXTENSIONS DE GARANTIE

Les extensions de garantie suivantes ne visent pas à augmenter les montants d'assurance qui s'appliquent aux termes du présent contrat et sont assujetties à toutes les conditions énoncées dans le présent contrat.

1. ENLÈVEMENT

Si un bien assuré doit nécessairement être enlevé des **lieux** afin d'éviter qu'il ne subisse des pertes ou des dommages ou des pertes ou des dommages additionnels, la partie de l'assurance prévue aux termes de la présente assurance qui dépasse le montant de l'obligation de l'Assureur pour tout sinistre déjà survenu doit, pendant 30 jours seulement, ou pour la partie non expirée du contrat si elle est inférieure à 30 jours, assurer le bien enlevé et tout bien qui est resté sur les **lieux** selon le rapport entre la valeur des biens qui se trouvent dans chacun des emplacements et la valeur des biens se trouvant dans tous les emplacements.

2. FRAIS DE DÉBLAI

- 2.1. Frais de déblai
L'enlèvement des **lieux**, des déblais provenant de biens assurés ayant été endommagés par un sinistre couvert.
- 2.2. Enlèvement des déblais
L'enlèvement des déblais ou de biens non assurés qui ont été poussés sur les **lieux** par une tempête de vent.

Sont exclus :

- 2.3. les frais de **dépollution** du sol ou de l'eau;
- 2.4. les frais de recherche, de contrôle ou d'évaluation de tout déversement, émission, dispersion, infiltration, fuite, migration, rejet ou échappement de **polluants**, que ces événements soient réels, prétendus, potentiels ou imminents.

Les frais de déblai ne doivent pas entrer en ligne de compte pour la mise en application de la règle proportionnelle, suivant la valeur des biens telle que prévue à l'article 5. – Évaluation.

3. BIENS PERSONNELS DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS

L'assuré peut choisir d'inclure dans le **matériel**, les biens personnels des dirigeants et des employés de l'Assuré.

L'assurance de ces biens :

- 3.1. n'est pas applicable si les biens sont assurés par leur propriétaire, à moins que l'Assuré ne soit tenu de les assurer ou s'il est responsable des pertes ou des dommages causés à ces biens;
- 3.2. s'applique seulement aux pertes ou aux dommages qui surviennent sur les **lieux** ou dont l'Assuré a nouvellement acquis la possession.

4. DOMMAGES AU BÂTIMENT CAUSÉS PAR LE VOL

La présente assurance est étendue afin d'assurer les dommages causés (sauf par l'incendie) à la partie d'un **bâtiment** occupé par l'Assuré et qui résulte directement du vol ou de la tentative de vol et du vandalisme ou d'**actes malveillants** commis à la même occasion, à condition que l'Assuré ne soit pas propriétaire du **bâtiment**, qu'il soit responsable des dommages et que le **bâtiment** ne soit pas par ailleurs assuré aux termes de la présente assurance. La présente extension de garantie est limitée à 2500 \$ par sinistre.

5. PLANTES, FLEURS, ARBRES ET ARBUSTES NATURELS À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Les plantes, fleurs, arbres et arbustes naturels à l'extérieur du **bâtiment**, par les **risques désignés** (à l'exception des tempêtes de vent ou de la grêle), ou par le vol ou les tentatives de vol.

La présente extension se limite, y compris les frais de déblai, à 500 \$ par plante, fleur, arbre ou arbuste.

6. EMPLACEMENTS NOUVELLEMENT ACQUIS

À concurrence de 250 000 \$ sur le **bâtiment** et 100 000 \$ sur le **contenu**, aux biens se trouvant à tout emplacement nouvellement acquis au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou sur lequel il a pouvoir de direction ou de gestion et occupé pour le fins décrites aux Conditions particulières.

La présente extension de garantie prend effet au moment de l'acquisition et prend fin soit après 30 jours, soit à la date de l'ajout d'un avenant à la présente assurance à l'égard dudit emplacement, soit à l'expiration du présent contrat, selon la première de ces éventualités.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. FRANCHISE

Pour tout sinistre, il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée aux Conditions particulières.

Si un sinistre entraîne l'application de plusieurs franchises relativement aux mêmes **lieux**, seule la franchise la plus élevée sera retenue.

2. RÈGLE PROPORTIONNELLE

La présente règle s'applique séparément à chaque article en regard duquel il est stipulé un pourcentage à cet égard aux Conditions particulières et ne s'applique pas aux sinistres qui ne dépassent pas 50 000 \$.

L'Assuré est tenu de maintenir sur les biens assurés une assurance concordant avec la présente assurance et d'un montant au moins égal au produit de la valeur des biens, établie conformément à l'article 5. – Évaluation, multiplié par le pourcentage de règle proportionnelle stipulé aux Conditions particulières, à défaut de quoi il supporte une part des dommages proportionnelle à l'insuffisance.

Valeur des biens : Pour les fins d'application du présent paragraphe 2. Règle proportionnelle, la valeur des biens correspond à celle décrite à l'article 5. Évaluation. Cependant, s'il est précisé aux Conditions particulières que le présent contrat est rattaché à un avenant accordant la valeur à neuf, pour les fins d'application du présent paragraphe 2. Règle proportionnelle, cette valeur des biens sera déterminée par cette clause de Valeur à neuf, et l'article 5. Évaluation, sera nul et inopérant.

3. INSTALLATIONS DE PROTECTION

L'Assuré doit avertir sans délai l'Assureur dès qu'il est au courant de tout défaut, défectuosité ou interruption des installations protégeant les biens garantis, à savoir :

- 3.1. les installations d'extinction automatique;
- 3.2. les installations de détection incendie ou;
- 3.3. les installations de détection d'intrusion.

L'Assuré doit aussi aviser l'Assureur de la résiliation ou du non-renouvellement de tout contrat d'abonnement pour l'entretien ou la surveillance desdites installations ou de toute notification de suspension des interventions de la police.

4. AJUSTEMENT DE LA PRIME

Ce paragraphe n'est applicable que si un montant est stipulé aux Conditions particulières pour les **marchandises**.

Si l'Assuré présente à l'Assureur, dans les six mois suivant l'expiration ou l'anniversaire de la présente assurance, une demande d'ajustement de la prime indiquant, pour la période d'assurance écoulée, la valeur des **marchandises** au dernier jour de chaque mois à chacun des **lieux**, avec les commentaires de son comptable, la prime exacte de ladite période sera calculé au taux applicable à chacun des **lieux** et sur la base de la moyenne des déclarations. Si la prime versée par l'Assuré pour la garantie des **marchandises** excède la prime ainsi calculée, l'Assureur remboursera la différence à l'Assuré, mais uniquement à concurrence de 50 % de la prime acquittée. Il ne sera pas tenu compte dans les calculs susdits de l'excédent de toute déclaration mensuelle sur le montant de la garantie.

5. ÉVALUATION

La valeur des biens assurés est déterminée comme suit :

- 5.1. les **marchandises** non vendues : la valeur réelle des biens au moment et au lieu du sinistre, sans dépasser le coût de la réparation ou du remplacement par des biens de même nature et qualité;
- 5.2. les **marchandises** vendues : le prix de vente sous déduction de tout escompte ou rabais;
- 5.3. les biens d'autrui dont l'Assuré a la garde ou le contrôle pour exécuter sur ceux-ci des travaux : le montant dont l'Assuré est responsable, sans dépasser la valeur réelle au moment et au lieu du sinistre, en plus d'une compensation pour la main-d'œuvre et les matériaux affectés aux travaux;
- 5.4. Améliorations locatives
 - 5.4.1. si les réparations ou les remplacements ont été effectués avec une diligence raisonnable, le montant réellement payé et nécessaire, sans dépasser la valeur réelle des améliorations locatives au moment et au lieu du sinistre;
 - 5.4.2. si les réparations ou les remplacements n'ont pas été effectués avec une diligence raisonnable, la garantie se limite au prorata du coût original pour la période restant à courir depuis l'exécution des améliorations jusqu'à l'expiration du bail, à partir du jour du sinistre;
- 5.5. Les dossiers de l'entreprise, y compris ceux qui existent sous forme électronique ou magnétique (autres que les logiciels préenregistrés) :
 - 5.5.1. le coût du matériel vierge pour la reproduction des documents; et
 - 5.5.2. le coût de la main d'œuvre pour transcrire ou copier les documents lorsqu'il existe un double;
- 5.6. Tous les autres biens assurés aux termes de la présente assurance et pour lesquels aucune autre condition spécifique ne s'applique : la valeur réelle au moment et au lieu du sinistre, sans dépasser le coût de la réparation ou du remplacement par des biens de même nature et qualité.

Valeur réelle : divers facteurs seront pris en compte dans l'établissement de la valeur réelle. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, le coût de remplacement moins toute dépréciation, et la valeur marchande. Afin de déterminer la dépréciation, il sera tenu compte de l'état du bien immédiatement avant le sinistre, de sa valeur de revente, de sa durée utile normale et de sa désuétude.

6. ÉLARGISSEMENT DE LA GARANTIE

Les élargissements de garantie apportés en cours de terme au présent formulaire ou à celui le remplaçant et qui ne nécessitent pas de surprime seront accordés d'office à l'Assuré et ce, à partir de la date de l'élargissement de garantie.

7. PROTECTION CONTRE L'INFLATION

- 7.1. Le montant de garantie stipulé aux Conditions particulières pour Bâtiment et/ou Contenu fait l'objet d'une augmentation automatique mensuelle déterminée par la compagnie, selon les données inflationnistes;
- 7.2. À chaque renouvellement du contrat, un nouveau montant est automatiquement établi sur la base de l'augmentation susdite et la prime est révisée en conséquence.

8. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

8.1. Biens garantis

La présente assurance couvre les **bâtiments** et le **contenu** désignés aux Conditions particulières.

8.2. Exclusions additionnelles

Sont exclus :

- 8.2.1. les **bâtiments** et leur **contenu**, si toutes les **parties privatives** sont, à la connaissance de l'**association condominiale**, vacantes ou inoccupées pendant plus de 30 jours consécutifs;
- 8.2.2. les biens des copropriétaires;
- 8.2.3. les améliorations aux **parties privatives**, faites ou acquises par les propriétaires de celles-ci.

8.3. Règlement des sinistres

Applicable aux contrats émis pour le Québec

(en conformité avec les dispositions de l'article 1075 du Code civil du Québec).

L'indemnité due au syndicat à la suite d'une perte importante est, malgré l'article 2494, versée au fiduciaire nommé dans l'acte constitutif de copropriété ou, à défaut, désigné par le syndicat.

Applicable aux contrats émis pour les provinces et territoires autres que le Québec

L'**association condominiale** a le pouvoir exclusif de régler tout sinistre avec l'Assureur. Le copropriétaire d'une **partie privative** est lié par ce règlement, étant entendu que l'**association condominiale** peut autoriser, par écrit, le copropriétaire à régler toute perte relative à sa **partie privative** avec l'Assureur.

DÉFINITIONS

1. ACTES MALVEILLANTS

Toute action commise avec l'intention de nuire, à l'exception du vol ou des tentatives de vol.

2. ASSOCIATION CONDOMINIALE

L'association constituée en vertu des lois provinciales relatives à la copropriété. En Colombie-Britannique, elle désigne le « strata corporation » et au Québec, le syndicat des copropriétaires.

3. BÂTIMENT

3.1. Tout bâtiment désigné aux Conditions particulières, incluant :

- 3.1.1. ses dépendances et installations fixes situées sur les **lieux**, comprenant, sans s'y limiter, les antennes et leur câblage, les clôtures, les enseignes, l'éclairage, les turbines éoliennes, les panneaux solaires et les antennes paraboliques;
- 3.1.2. les rajouts et rallonges qui communiquent avec le **bâtiment** ou qui y sont attachés;
- 3.1.3. les raccords et les accessoires fixes attachés au **bâtiment** et qui en font partie;
- 3.1.4. les matériaux, le matériel et les fournitures se trouvant sur les **lieux** pour l'entretien et les réparations mineures du **bâtiment** ou de services afférents à celui-ci;
- 3.1.5. les arbres, les arbustes, les plantes ou fleurs naturels situés à l'intérieur du **bâtiment** et servant à la décoration;
- 3.1.6. Au choix de l'Assuré, et seulement en ce qui concerne les immeubles d'habitation occupés par des locataires :
 - 3.1.6.1. Les raccords et les accessoires du locateur, à l'exclusion de l'ameublement situé à l'intérieur de suite ou appartements déjà meublés;
 - 3.1.6.2. Les appareils de cuisson, de refroidissement, de chauffage, de réfrigération et de lavage situés à l'intérieur de suites ou appartements;
 - 3.1.6.3. les accessoires fixes d'éclairage et électriques;
 - 3.1.6.4. les auvents, les stores, les portes-écrans, les paravents et les volets;

3.2. En ce qui concerne les immeubles en copropriété, le mot **bâtiment** comprend également les parties communes et les **parties privatives** telles que définies dans les lois provinciales ou territoriales applicables ou dans les documents enregistrés de l'**association condominiale**.

4. BIENS DE TOUTE NATURE

Le **bâtiment**, les **marchandises** et le **matériel**.

5. CARTES DE PAIEMENT

Les cartes conçues pour emmagasiner un montant d'argent par voie électronique comme mode de paiement, sans numéro d'identification personnel et ne donnant pas un accès direct à une banque ou à un compte.

6. CHAMPIGNONS

Comprend, mais sans s'y restreindre, toute forme ou tout genre de moisissure, levure, champignon ou mildiou allergène ou non, pathogène ou toxigène, et toute substance, vapeur ou gaz produit ou émis par tous **champignons** ou **spores**, mycotoxines, allergènes, ou agents pathogènes, ou qui en découle.

7. CONDUITE D'EAU PRINCIPALE

Uniquement et exclusivement les tuyaux de distribution d'un réseau public d'alimentation en eau potable.

8. CONTENU

Les **marchandises** et le **matériel**.

9. DÉPOLLUTION

L'enlèvement, le confinement, le traitement, la décontamination, la détoxification, la stabilisation ou la neutralisation des **polluants** ou les mesures correctives, ainsi que les tests faisant partie intégrante des opérations ci-dessus.

10. DONNÉES

Toute forme de représentation d'informations ou de notions.

11. EAU DE SURFACE

Toute eau ou précipitation naturelle temporairement répandue sur la surface du sol.

12. ÉMEUTES

Les émeutes, ainsi que les assemblées publiques, sur les **lieux** ou ailleurs, de personnes en grève ou en lock-out.

13. FUITE D'INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

L'écoulement de toute substance contenue dans les **installations de protection contre l'incendie** utilisées pour les **lieux** ou pour des lieux adjacents, ainsi que la chute, la rupture ou le gel desdites installations.

14. INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Toutes les installations servant en tout ou en partie à la protection contre les incendies, notamment les réservoirs, les **conduites principales d'eau**, les bouches d'incendie et les soupapes, mais excluant :

- 14.1. les tuyauteries reliées à des installations mixtes mais ne servant nullement à la protection contre les incendies;
- 14.2. les **conduites principales d'eau** ou leurs installations annexes se trouvant hors des **lieux** et faisant partie du réseau de distribution publique des eaux;
- 14.3. les étangs ou les réservoirs dans lesquels l'eau est retenue par un barrage.

15. LIEUX

- 15.1. La totalité de la zone contenue dans les limites de la propriété des emplacements décrits aux Conditions particulières, ou de tout emplacement nouvellement acquis, incluant :
 - 15.1.1. les zones sous les trottoirs et les voies d'accès adjacentes;
 - 15.1.2. à bord ou sur des véhicules dans un rayon de 100 mètres (328 pieds) des emplacements décrits au point 15.1. ci-dessus;
- 15.2. à l'air libre dans un rayon de 305 mètres (1000 pieds) des emplacements décrits au point 15.1. ci-dessus.

16. MARCHANDISES

- 16.1. Les marchandises de toute nature, habituellement rattachables aux activités professionnelles de l'Assuré;
- 16.2. le conditionnement, les fournitures et matériaux de publicité;
- 16.3. les biens semblables d'autrui que l'Assuré est tenu de faire assurer ou dont il peut être tenu responsable.

17. MATÉRIEL

- 17.1. Le contenu de toute nature des **bâtiments**, habituellement rattachable aux activités professionnelles de l'Assuré, ne répondant pas à la définition ci-dessus du **bâtiment** ou de **marchandises**, notamment le mobilier, les agencements, l'équipement, la machinerie, l'outillage, les ustensiles, les enseignes, les accessoires et les garnitures;
- 17.2. les biens de même nature appartenant à autrui que l'Assuré est tenu de faire assurer ou dont il peut être tenu responsable;
- 17.3. les améliorations locatives, à savoir : les améliorations ou transformations effectuées aux frais de l'Assuré à des **bâtiments** occupés par lui, pourvu qu'elles ne fassent l'objet d'aucune autre assurance, et que l'Assuré ne soit pas propriétaire des **bâtiments** en question. Sont réputées avoir été faites aux frais de l'Assuré les améliorations locatives dont ce dernier acquiert la jouissance en vertu d'une entente avec un locataire antérieur;
- 17.4. les vitres ou autres équipements dont l'Assuré a assumé la responsabilité par contrat de bail.

18. PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives répondant à la définition de la partie des lieux appartenant exclusivement à chacun des copropriétaires, donnée dans la déclaration, la description ou les règlements de l'**association condominiale** ou les lois provinciales applicables. Elles sont désignées comme « strata lot » en Colombie Britannique et comme partie privative au Québec.

19. POLLUANTS

Toute substance solide, liquide ou gazeuse ou tout facteur thermique, qui est source de contamination ou d'irritation, notamment les odeurs, les vapeurs, les émanations, les acides, les alcalis, les produits chimiques et les déchets. Les déchets comprennent les matières destinées à être recyclées, remises à neuf ou récupérées.

20. PROBLÈME DE DONNÉES

- 20.1. l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou l'interprétation erronée des **données**;
- 20.2. une erreur de création, de modification, de saisie, de suppression ou d'utilisation des **données**;
- 20.3. l'incapacité de recevoir, de transmettre ou d'utiliser les **données**.

21. RISQUES DÉSIGNÉS

- 21.1. L'incendie ou la foudre;
- 21.2. les explosions;
- 21.3. le choc d'aéronefs, de vaisseaux spatiaux ou de véhicules terrestres, ou d'objets tombant d'aéronefs ou de vaisseaux spatiaux;
- 21.4. les **émeutes**, le vandalisme ou les **actes malveillants**;
- 21.5. la fumée;
- 21.6. la **fuite d'installations de protection contre l'incendie**;
- 21.7. les tempêtes de vent ou la grêle;

sous réserve des exclusions applicables de l'article 2. – Risques exclus.

22. SPORES

Comprend, entre autres, une ou plusieurs particules reproductrices ou un ou plusieurs fragments microscopiques produits ou émis par tous **champignons**, ou qui en découlent.

23. TERRORISME

Signifie tout acte ou toute série d'actes illégaux motivés par des considérations idéologiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un groupe, une organisation ou un gouvernement dans le but d'influencer un gouvernement, de semer la peur au sein de la population ou d'une partie de la population, ou les deux à la fois.

LATITUDE AFFAIRES 1.0

TABLE DES MATIÈRES

	pages
SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE.....	3
CHAPITRE 1 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE.....	3
CHAPITRE 2 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE.....	3
CHAPITRE 3 – EXTENSIONS INDIVIDUELLES.....	4
ASSURANCE DES BIENS.....	5
EXTENSIONS DE LA GARANTIE.....	5
CHAPITRE 1 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE.....	5
AMÉLIORATIONS ÉCOLOGIQUES.....	5
BIENS PERSONNELS DES DIRIGEANTS, DES EMPLOYÉS ET DES BÉNÉVOLES.....	5
COMPTES CLIENTS.....	5
DOCUMENTS DE VALEUR ET ARCHIVES, DONNÉES INFORMATIQUES.....	5
DOMMAGES AU BÂTIMENT CAUSÉS PAR LE VOL.....	6
FRAIS D'URGENCE.....	6
FRAIS DE RECHARGE D'INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE.....	6
FRAIS DE SERVICE D'INCENDIE OU DE POLICE.....	6
HONORAIRES PROFESSIONNELS.....	6
MARQUES DE COMMERCE ET ÉTIQUETTES.....	6
PREUVE DE PERTE ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT D'INVENTAIRES.....	6
REPLACEMENT DE CLÉS ET SERRURES.....	6
RÉSILIATION DU BAIL DU LOCATAIRE – LOYERS.....	6
CHAPITRE 2 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE.....	7
AMENDES, PÉNALITÉS OU DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR INEXÉCUTION DE CONTRAT.....	7
ASSURANCE FLOTTANTE – BIENS EN COURS D'INSTALLATION.....	7
ASSURANCE FLOTTANTE – BIENS EN EXPOSITION.....	7
BIENS SOUS LA GARDE DE REPRÉSENTANTS.....	7
CONTENU AU DOMICILE DE L'ASSURÉ OU DES EMPLOYÉS.....	7
CONTENU DANS DES EMPLACEMENTS NON DÉSIGNÉS.....	7
CONTENU TEMPORAIREMENT HORS DES LIEUX.....	7
DOMMAGES INDIRECTS – INTERRUPTION DE SERVICE HORS DES LIEUX.....	7
FRAIS D'ENTREPOSAGE.....	7
GARANTIE DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE.....	7
MARCHANDISES - PLAN DE PAIEMENT DIFFÉRÉ.....	7
MATÉRIEL DE GESTION DES STOCKS MOBILES.....	7
OBJETS D'ART.....	8
PATRONS, MODÈLES ET MOULES.....	8
RÉCOMPENSE INFO-MÉFAIT.....	8
CHAPITRE 3 – EXTENSIONS INDIVIDUELLES.....	8
AJOUTS, AGRANDISSEMENTS, MODIFICATIONS ET RÉPARATIONS.....	8
ARGENT ET VALEURS.....	8
ASSURANCE DES GRUTIERS.....	8
ASSURANCE FLOTTANTE – OUTILS NON DÉSIGNÉS.....	8
AUGMENTATION SAISONNIÈRE AUTOMATIQUE.....	8
BIENS EN COURS DE TRANSPORT.....	8
BIENS PRÊTÉS OU LOUÉS.....	9
BRIS D'APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION OU DE CHAUFFAGE SUR VÉHICULE.....	9
CHAUSSÉES, TROTTOIRS ET TERRAINS DE STATIONNEMENT.....	9

CLAUSE PASSE-PARTOUT.....	9
CONFISCATION OU SAISIE DE BIENS.....	9
CONTENU DE BUREAU.....	9
CONTENU NOUVELLEMENT ACQUIS.....	9
DÉPOSITAIRES.....	9
DISPOSITIONS LÉGALES VISANT LA CONSTRUCTION.....	9
Valeur de partie non endommagée.....	9
Coût de démolition.....	9
Augmentation du coût de construction.....	10
DOMMAGES INDIRECTS – SUR LES LIEUX.....	10
EFFACEMENT DE LOGICIELS DES SYSTÈMES.....	10
EMPLACEMENTS NOUVELLEMENT ACQUIS.....	10
ENLÈVEMENT – MESURE DE PRÉCAUTION.....	10
FRAIS DE DÉBLAI – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
FRAIS DE DÉPOLLUTION DU SOL ET DE L'EAU.....	11
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
GARANTIE NOUVELLE GÉNÉRATION.....	11
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – BIENS SOUS LA GARDE DE L'ASSURÉ.....	11
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – CHARGES COMMUNES.....	11
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – CONTENU DES PARTIES COMMUNES.....	11
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – FRAIS DES FIDUCIAIRES.....	11
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – GARANTIES COMPLÉMENTAIRES DES COPROPRIÉTAIRES.....	11
Garantie contingente – Parties privatives.....	11
Répartitions spéciales.....	12
Améliorations.....	12
MÉTAUX PRÉCIEUX.....	12
PLANTES, FLEURS, PELOUSES, ARBRES ET ARBUSTES NATURELS.....	12
RESPONSABILITÉ LÉGALE D'ENTREPOSEUR.....	12
SYSTÈMES INFORMATIQUES.....	12
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	12
ÉVALUATION – VALEUR À NEUF.....	12
MODIFICATION DE L'AVIS DE RÉSILIATION.....	13
SUPPRESSION DE FRANCHISE LORS D'UNE PERTE MAJEURE.....	13

SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE

CHAPITRE 1

Les extensions de garantie ci-dessous sont accordées en sus des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve de toutes les conditions du contrat, et assujetties à un montant maximum de 250 000 \$ par sinistre.

CHAPITRE 1 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE		
Article	Extension de garantie	Montant d'assurance par sinistre
1.	Améliorations écologiques	250 000 \$
2.	Biens personnels des dirigeants, des employés et des bénévoles	
3.	Comptes clients	
4.	Documents de valeur et archives, données informatiques	
5.	Dommages au bâtiment causés par le vol	
6.	Frais d'urgence	
7.	Frais de recharge d'installations d'extinction automatique	
8.	Frais de service d'incendie ou de police	
9.	Honoraires professionnels	
10.	Marques de commerce et étiquettes	
11.	Preuve de perte et frais d'établissement d'inventaire	
12.	Remplacement de clés et serrures	
13.	Résiliation du bail du locataire – Loyers	

CHAPITRE 2

Les extensions de garantie ci-dessous sont accordées en sus des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve de toutes les conditions du contrat, et assujetties à un montant maximum de 50 000 \$ par sinistre.

CHAPITRE 2 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE		
Article	Extension de garantie	Montant d'assurance par sinistre
14.	Amendes, pénalités ou dommages-intérêts pour inexécution de contrat	50 000 \$
15.	Assurance flottante – Biens en cours d'installation	
16.	Assurance flottante – Biens en exposition	
17.	Biens sous la garde de représentants	
18.	Contenu au domicile de l'assuré ou des employés	
19.	Contenu dans des emplacements non désignés	
20.	Contenu temporairement hors des lieux	
21.	Dommages indirects – Interruption de service hors des lieux	
22.	Frais d'entreposage	
23.	Garantie du taux d'intérêt hypothécaire	
24.	Marchandises – Plan de paiement différé	
25.	Matériel de gestion des stocks mobiles	
26.	Objets d'art	
27.	Patrons, modèles et moules	
28.	Récompense info-méfait	

CHAPITRE 3

À l'exception des extensions 44., 47. et 53., les extensions de garantie ci-dessous sont accordées en sus des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve de toutes les conditions du contrat.

CHAPITRE 3 – EXTENSIONS INDIVIDUELLES		
Article	Extension de garantie	Montant d'assurance par sinistre
29.	Ajouts, agrandissements, modifications et réparations	100 000 \$
30.	Argent et valeurs	1 000 \$
31.	Assurance des grutiers	5 000 \$
32.	Assurance flottante – Outils non désignés	5 000 \$
33.	Augmentation saisonnière automatique	25 %
34.	Biens en cours de transport	10 000 \$
35.	Biens prêtés ou loués	10 000 \$
36.	Bris d'appareil de réfrigération ou de chauffage sur véhicule	5 000 \$
37.	Chaussées, trottoirs et terrains de stationnement	50 000 \$
38.	Clause passe-partout	25 000 \$
39.	Confiscation ou saisie de biens	2 500 \$
40.	Contenu de bureau	5 000 \$
41.	Contenu nouvellement acquis	50 000\$ (matériel) 10 000 \$ (marchandises)/30 jours
42.	Dépositaires	2 500 \$
43.	Dispositions légales visant la construction	
43.1.	Valeur de partie non endommagée	Compris
43.2.	Coût de démolition	Compris
43.3.	Augmentation du coût de construction	10 %/1 000 000 \$
44.	Dommages indirects – Sur les lieux	Compris
45.	Effacement de logiciel des systèmes	5 000 \$
46.	Emplacements nouvellement acquis	500 000 (Bâtiment)/500 000\$ (Contenu) / 90 jours
47.	Enlèvement – Mesure de précaution	60 jours
48.	Frais de déblai – Frais supplémentaires	10 %/ 1 000 000 \$
49.	Frais de dépollution du sol et de l'eau	25 000 \$
50.	Frais supplémentaires	25 000 \$
51.	Garantie nouvelle génération	5 000 \$
52.	Immeubles en copropriété – Biens sous la garde de l'Assuré	2 500\$/50 000 \$
53.	Immeubles en copropriété – Charges communes	Compris
54.	Immeubles en copropriété – Contenu des parties communes	50 000 \$
55.	Immeubles en copropriété – Frais des fiduciaires	50 000 \$
56.	Immeubles en copropriété – Garanties complémentaires des copropriétaires	
56.1.	Garantie contingente – Parties privatives	125 000 \$
56.2.	Répartitions spéciales	125 000 \$
56.3.	Améliorations	50 000 \$
57.	Métaux précieux	2 500 \$
58.	Plantes, fleurs, pelouses, arbres et arbustes naturels	25 000 \$
59.	Responsabilité légale d'entreposeur	10 000 \$
60.	Systèmes informatiques	25 000 \$
	Supports informatiques	25 000 \$
	Données informatiques	25 000 \$

CHAPITRE 4

Article	DISPOSITION PARTICULIÈRES
5.	Évaluation – Valeur à neuf
9.	Modification de l'avis de résiliation
10.	Étendue territoriale de la garantie
11.	Suppression de franchise lors d'une perte majeure

Remarque : Se référer au texte de chacune des extensions de garantie afin de connaître les modalités précises de la garantie offerte.

ASSURANCE DES BIENS

Dans le cas où un bien fait l'objet de plusieurs extensions de garantie entrant en jeu lors d'un même sinistre, seule celle ayant le montant de garantie le plus élevé s'applique. Par ailleurs, s'il existe ailleurs au contrat une garantie plus spécifique pour une perte couverte par une extension donnée, la garantie spécifique sera la seule garantie applicable.

Les extensions de garantie suivantes annulent et remplacent celles du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, sous réserve des conditions, exclusions et limitations stipulées dans ledit formulaire. De plus, les extensions de garantie du présent formulaire ne sont pas assujetties aux dispositions touchant la règle proportionnelle.

EXTENSIONS DE LA GARANTIE

CHAPITRE 1 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE

Les extensions de garantie suivantes sont accordées en sus des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve de toutes les conditions du contrat et jusqu'à concurrence du montant total par sinistre stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du présent chapitre.

1. AMÉLIORATIONS ÉCOLOGIQUES

La garantie est étendue pour couvrir :

- 1.1. tout écart entre le coût certifié **écologique** et le coût établi pour la **valeur à neuf**;
- 1.2. tout coût supplémentaire que l'Assuré a engagé pour les services d'une **autorité écologique**, aux fins de conception, de construction, de restauration ou de reconstruction d'un bien certifié **écologique** ayant été endommagé par un sinistre couvert;
- 1.3. tout coût supplémentaire que l'Assuré a engagé pour obtenir ou renouveler une certification pour un bien assuré réparé ou remplacé afin qu'il soit certifié **écologique**;

faisant suite à des pertes ou dommages occasionnés au(x) **bâtiment(s)** et au **matériel** qui sont directement causés par un sinistre couvert.

Pour l'application de la présente extension de garantie, l'Assuré est tenu de se conformer à la clause de règle proportionnelle applicable au(x) **bâtiment(s)** et au **matériel**.

Par « **autorité écologique** », on entend toute autorité reconnue en matière de produits, matériaux, méthodes ou procédés de construction certifiés et reconnus par des associations industrielles ou un gouvernement pour leur capacité à favoriser la durabilité de l'environnement ou la conservation de l'énergie, notamment la certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) du Conseil du bâtiment durable du Canada, la Green Building Initiative (Green Globes), Energy Star, le programme BOMA BEST de l'Association des propriétaires et des administrateurs d'immeubles du Canada, toute ligne directrice de l'Association canadienne de normalisation ou norme ISO applicable, ou tout autre système de notation ou de certification en matière de durabilité de l'environnement ou de conservation de l'énergie reconnu par l'Assureur.

Par « **écologique** », on entend les produits, matériaux, méthodes et procédés qui sont certifiés par une **autorité écologique** et contribuent à la conservation des ressources naturelles, à une consommation réduite d'énergie ou d'eau, à la prévention d'émissions toxiques ou polluantes ou à l'atténuation de l'atteinte à l'environnement.

2. BIENS PERSONNELS DES DIRIGEANTS, DES EMPLOYÉS ET DES BÉNÉVOLES

L'Assuré peut choisir d'inclure dans le **matériel** les biens personnels de ses dirigeants, de ses employés et de ses bénévoles.

3. COMPTES CLIENTS

La présente extension de garantie couvre :

- 3.1. la perte de sommes dues à l'Assuré par des clients, pourvu que l'Assuré ne soit pas en mesure de percevoir lesdites sommes, par suite directe de pertes ou de dommages occasionnés aux dossiers de comptes clients dans le **bâtiment**, à l'emplacement désigné aux Conditions particulières.
- 3.2. les intérêts sur les prêts obtenus pour compenser le manque à gagner que représentent les sommes rendues irrécouvrables par ces pertes ou ces dommages;
- 3.3. en sus du coût normal, les frais de perception supplémentaires rendus nécessaires par suite de ces pertes ou ces dommages;
- 3.4. les dépenses raisonnables engagées par l'Assuré pour reconstituer les livres de comptes clients à la suite de ces pertes ou ces dommages.

Sont exclues les pertes ou les dommages :

- 3.5. attribuables aux erreurs ou omissions dans la tenue des livres, la comptabilité ou la facturation;
- 3.6. dont l'existence doit être prouvée par un calcul d'inventaire ou de pertes et profits; cependant, l'Assuré peut avoir recours à un tel calcul pour appuyer une réclamation à la suite de pertes;
- 3.7. attribuables à la fabrication, la dissimulation, la destruction ou l'élimination de dossiers de comptes clients pour dissimuler des espèces, des valeurs ou d'autres biens donnés, obtenus ou conservés de façon frauduleuse.
- 3.8. Base de règlement

Lorsqu'il est établi qu'une perte couverte par la présente extension de garantie est survenue, mais que l'Assuré ne peut déterminer avec précision le montant total des comptes clients à la date de la perte, ledit montant sera calculé à partir des déclarations mensuelles de l'Assuré, comme suit :

- 3.8.1. on déterminera le montant de tous les comptes clients à la fin du même mois d'exercice financier de l'année précédant celle de la perte;
- 3.8.2. on calculera le pourcentage d'augmentation ou de diminution de la moyenne mensuelle du total des comptes clients pour les douze (12) mois précédant immédiatement celui de la perte, ou les mois au cours de ladite période de douze (12) mois pour lesquels l'Assuré a produit des déclarations mensuelles, par rapport à ladite moyenne des mêmes mois de l'année précédente;
- 3.8.3. le montant déterminé plus haut (3.8.1.), augmenté ou diminué du pourcentage calculé au paragraphe précédent (3.8.2.), sera considéré comme le montant total des comptes clients au dernier jour du mois d'exercice financier au cours duquel la perte est survenue;
- 3.8.4. le montant déterminé au paragraphe précédent (3.8.3.) sera augmenté ou diminué conformément aux fluctuations normales dans le montant des comptes clients au cours du mois d'exercice financier en cause, tout en prenant en considération l'expérience du commerce au dernier jour du mois d'exercice financier au cours duquel la dernière déclaration a été remise.

On déduira du total des comptes clients le montant de tels comptes figurant aux dossiers non détruits ou endommagés ou autrement établis ou recouverts par l'Assuré et un certain montant pour mauvaises créances probables. Des comptes clients par versements, on déduira l'intérêt non acquis et les frais de service.

4. DOCUMENTS DE VALEUR ET ARCHIVES, DONNÉES INFORMATIQUES

La garantie est étendue pour couvrir tous les risques pouvant directement atteindre les **documents de valeur et archives** et les **données informatiques**. Sont également couverts les frais supplémentaires nécessairement engagés pour la reproduction des **documents de valeur et archives** et des **données informatiques**, incluant les frais de recherche ou d'assemblage des renseignements ou données nécessaires à cette reproduction.

Sont exclus :

- 4.1. les conséquences d'une erreur ou d'une omission lors du traitement ou de la copie, sauf par l'incendie et les explosions;
- 4.2. l'**argent** et les **valeurs**.

Par « **argent** », on entend l'or ou l'argent en lingots et les espèces, les chèques de voyage, les mandats-poste pour fin de vente.

Par « **documents de valeur et archives** », on entend les documents et archives écrits, imprimés ou transcrits, y compris les livres, les cartes, les pellicules, les dessins, les extraits, les titres, les hypothèques, les manuscrits et les données stockées électroniquement.

Par « **données informatiques** », on entend les faits, les concepts et les renseignements convertis en une forme utilisable pour l'équipement informatique, y compris les programmes, les logiciels et les instructions codées servant à traiter et à manipuler des données ou à diriger et à manipuler l'équipement informatique.

Par « **valeurs** », on entend tous les effets négociables ou non et les contrats représentant de l'**argent** ou d'autres biens, y compris les timbres fiscaux et autres timbres d'usage courant, les jetons, les billets, mais non l'**argent**.

5. DOMMAGES AU BÂTIMENT CAUSÉS PAR LE VOL

La garantie est étendue pour couvrir les dommages causés (sauf par l'incendie) à la partie d'un **bâtiment** occupé par l'Assuré, qui résultent directement du vol ou de la tentative de vol et du vandalisme ou d'**actes malveillants** commis à la même occasion, à condition que l'Assuré ne soit pas propriétaire du **bâtiment**, qu'il soit responsable des dommages et que le **bâtiment** ne soit pas par ailleurs assuré aux termes de la présente assurance.

6. FRAIS D'URGENCE

La garantie est étendue pour couvrir les frais d'urgence, y compris les heures supplémentaires, engagés en raison d'un sinistre couvert pour :

- 6.1. effectuer des réparations provisoires raisonnables;
- 6.2. accélérer les travaux raisonnables de réparation permanente;
- 6.3. accélérer le processus de **remplacement** définitif des biens sinistrés.

Sont exclus les frais supplémentaires occasionnés par la location ou le prêt de biens utilisés lorsque les biens endommagés sont en cours de réparation ou de **remplacement**.

Par « **remplacement** », on entend la réparation, la construction ou la reconstruction à l'aide de biens neufs de même nature et de même qualité.

7. FRAIS DE RECHARGE D'INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE

La garantie est étendue pour couvrir les frais engagés par l'Assuré pour la recharge d'**installations d'extinction automatique** (y compris les frais d'inspection desdites installations) à la suite de l'écoulement ou de la vidange du produit extincteur sur les **lieux** de l'Assuré en raison d'un sinistre couvert.

La présente extension peut également s'appliquer aux frais engagés pendant la période d'assurance pour améliorer toute **installation d'extinction automatique** à la suite de pertes ou dommages causés par un incendie qui sont autrement couverts par la présente garantie et qui ont entraîné le déclenchement des **installations d'extinction automatique**. Les frais engagés pour améliorer les **installations d'extinction automatique** ne s'appliquent pas aux **systèmes d'extincteurs automatiques à eau** désignés qui protègent le **bâtiment** ou son **contenu**.

Par « **installations d'extinction automatique** », on entend l'équipement d'extinction d'incendie spécial qui n'utilise pas d'eau et qui a été conçu et installé selon les directives de la National Fire Protection Association (NFPA).

Par « **système d'extincteurs automatiques à eau** », on entend tout système qui consiste en un réseau intégré de canalisations conçu selon les normes techniques de protection contre les incendies, qui comprend une source d'approvisionnement en eau, un régulateur du débit d'eau, une alarme de débit d'eau et un drain. Quand il est activé par la chaleur d'un incendie, le système déverse de l'eau sur la zone de l'incendie.

8. FRAIS DE SERVICE D'INCENDIE OU DE POLICE

La garantie est étendue pour couvrir les frais de service encourus lorsque le service d'incendie ou de police est appelé sur les lieux pour sauver ou protéger des biens assurés contre un incendie ou un autre sinistre couvert à l'emplacement désigné aux Conditions particulières.

La présente extension rembourse uniquement les frais de service dont l'Assuré est responsable et qui lui ont été facturés directement par :

- 8.1. le service d'incendie ou de police de sa municipalité; ou
- 8.2. le service d'incendie ou de police d'une municipalité voisine avec laquelle une entente intermunicipale a été conclue.

9. HONORAIRES PROFESSIONNELS

La garantie est étendue pour couvrir les frais raisonnables facturés par des vérificateurs, des comptables, des avocats, des architectes, des arpenteurs-géomètres, des ingénieurs ou d'autres professionnels dont l'Assuré a retenu les services pour la production et l'attestation des renseignements liés à ses activités qui sont demandés par l'Assureur relativement à un sinistre couvert.

La présente extension de garantie s'applique uniquement aux frais raisonnables et nécessaires payés aux professionnels et qui sont exigés par l'Assureur afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

Sont exclus les frais et honoraires facturés par des experts publics.

10. MARQUES DE COMMERCE ET ÉTIQUETTES

À la suite de dommages occasionnés aux **marchandises** portant une marque de commerce dont la vente implique une garantie de responsabilité, si lesdites **marchandises** sont récupérables, l'Assureur accepte de payer les frais d'enlèvement de toute marque, étiquette ou autre caractéristique d'identification avant que ces **marchandises** soient vendues à leur valeur de sauvetage.

11. PREUVE DE PERTE ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT D'INVENTAIRES

Si, suite à un sinistre couvert, l'Assureur demande :

- 11.1. l'établissement d'une preuve de perte; ou
- 11.2. l'établissement d'inventaires devant lui permettre d'estimer la valeur de la perte;

la présente extension de garantie couvre les frais nécessaires engagés pour établir les preuves et inventaires demandés.

Sont exclus les frais d'attestation de perte et les frais d'estimation.

12. REMPLACEMENT DE CLÉS ET SERRURES

La garantie est étendue pour couvrir les frais de remplacement, de réparation ou de reprogrammation des serrures en cas de perte ou de dommages occasionnés, lors d'un sinistre couvert, à des clés passe-partout, des laissez-passer électroniques ou des cartes-clés contrôlant les portes aux emplacements stipulés aux Conditions particulières.

13. RÉSILIATION DU BAIL DU LOCATAIRE – LOYERS

La garantie est étendue pour couvrir le montant représentant l'excédent du nouveau loyer sur celui stipulé dans l'ancien bail, dans l'éventualité où le propriétaire mettrait fin au bail conformément aux dispositions de celui-ci à la suite d'un sinistre couvert et en autant que les dimensions, l'état et la situation soient semblables aux lieux dont l'Assuré a été évincé, sans tenir compte des améliorations locatives. La présente extension se limite à la plus courte des périodes suivantes :

- 13.1. soit la période restant à courir dans l'ancien bail, exclusion faite des possibilités de reconduction ou d'options de renouvellement;
- 13.2. soit 24 mois à compter de la date du sinistre.

CHAPITRE 2 – EXTENSIONS DE LA GARANTIE GLOBALE

Les extensions de garantie suivantes sont accordées en sus des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve de toutes les conditions du contrat et jusqu'à concurrence du montant total par sinistre stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du présent chapitre.

14. AMENDES, PÉNALITÉS OU DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR INEXÉCUTION DE CONTRAT

La garantie est étendue pour couvrir toute somme que l'Assuré est légalement tenu de payer en amendes, pénalités ou dommages-intérêts en raison uniquement de l'inexécution d'une commande ou d'un retard dans l'exécution de commandes à cause de pertes ou de dommages occasionnés aux biens assurés par un sinistre couvert.

15. ASSURANCE FLOTTANTE – BIENS EN COURS D'INSTALLATION

La garantie est étendue aux biens, qu'ils soient ou non en cours de transport, qui sont en cours d'installation, de construction, de réparation ou de reconstruction ou à tout autre projet qui se rattache aux activités de l'Assuré, pourvu que :

- 15.1. l'Assuré soit propriétaire desdits biens, qu'il en ait la garde ou qu'il ait pouvoir de direction ou de gestion sur lesdits biens et qu'il puisse en être tenu responsable;
- 15.2. les biens soient destinés à faire partie intégrante des travaux exécutés par l'Assuré.

La responsabilité de l'Assureur se limite au montant de garantie stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 2 pour les biens se trouvant sur tout chantier.

Biens exclus

Sont exclus les biens situés sur des lieux dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou occupant.

Cessation de l'assurance

La présente assurance prend fin à la première des éventualités suivantes :

- 15.3. dès la mise en service ou l'occupation de toute partie de l'ouvrage à des fins autres que :
 - 15.3.1. de construction;
 - 15.3.2. de bureau ou d'habitation;
 - 15.3.3. d'installation, d'essai ou de remisage d'équipement ou de machines;
- 15.4. 30 jours après la fin des travaux d'installation;
- 15.5. à la date d'expiration de ladite assurance.

16. ASSURANCE FLOTTANTE – BIENS EN EXPOSITION

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages occasionnés aux biens assurés résultant directement d'un sinistre couvert, dès que les biens assurés quittent les lieux, lorsqu'ils sont en cours de transport vers et au retour du site d'exposition, ainsi que sur le site d'exposition.

17. BIENS SOUS LA GARDE DE REPRÉSENTANTS

La garantie est étendue aux biens assurés confiés à un représentant de l'Assuré, que ces biens soient ou non en cours de transport.

18. CONTENU AU DOMICILE DE L'ASSURÉ OU DES EMPLOYÉS

La garantie est étendue au contenu pendant qu'il se trouve au domicile de l'Assuré ou de ses employés.

19. CONTENU DANS DES EMPLACEMENTS NON DÉSIGNÉS

La garantie est étendue au contenu, pendant qu'il se trouve à des emplacements dont l'Assuré n'est ni propriétaire, ni locataire ou à des emplacements qui ne sont pas dirigés ou gérés, en totalité ou en partie, par l'Assuré. La présente extension de garantie s'applique au contenu partout dans le monde.

20. CONTENU TEMPORAIREMENT HORS DES LIEUX

La garantie est étendue au contenu temporairement retiré des lieux désignés aux Conditions particulières, pendant qu'il se trouve à des emplacements non désignés partout dans le monde.

21. DOMMAGES INDIRECTS – INTERRUPTION DE SERVICE HORS DES LIEUX

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages occasionnés aux marchandises sur les lieux par les variations de température, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, pourvu que les pertes ou les dommages résultent directement d'un sinistre couvert atteignant les centrales d'entreprises d'utilité publique, les postes de sectionnement, les sous-stations, les transformateurs et les stations de pompage, y compris les lignes et tuyaux de transmission souterrains, qui sont situés hors de lieux et qui génèrent de l'électricité, de l'eau, du gaz ou de la vapeur.

Les installations endommagées doivent se trouver dans un rayon de 100 kilomètres de l'emplacement désigné aux Conditions particulières.

La garantie ne couvre pas les pertes ou les dommages résultant de dommages aux lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique aériennes (ou à leurs structures de support) qui sont hors des lieux.

22. FRAIS D'ENTREPOSAGE

La garantie est étendue pour couvrir le montant des frais d'entreposage courus, mais non recouvrables en raison de pertes ou de dommages causés par un sinistre couvert ayant atteint les biens meubles de tiers entreposés ou transportés par l'Assuré. Sont exclus toutefois les frais d'entreposage en souffrance depuis plus de trente (30) jours.

23. GARANTIE DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

La garantie est étendue pour couvrir l'augmentation du coût de l'hypothèque qui résulte nécessairement de la perte réputée totale d'un bâtiment à la suite d'un sinistre couvert lorsque le débiteur hypothécaire au moment du sinistre ferme l'hypothèque et que l'Assuré doit obtenir une nouvelle hypothèque à un taux d'intérêt plus élevé mais compétitif.

La durée, l'amortissement et l'option du taux d'intérêt de la nouvelle hypothèque doivent être identiques à ceux en vigueur au moment du sinistre.

L'indemnité sera calculée selon la différence entre le taux du prêt hypothécaire en vigueur au moment du sinistre et le nouveau taux sur le solde de l'hypothèque qui restait à rembourser.

La présente extension de garantie prend fin à la première des éventualités suivantes :

- 23.1. l'expiration du terme du prêt hypothécaire en vigueur au moment du sinistre;
- 23.2. la cession du titre de propriété ou de l'intérêt de l'Assuré sur le bâtiment;
- 23.3. après une période de soixante (60) mois.

La garantie ne produit ses effets qu'en cas de perte totale ou réputée totale du bâtiment sinistré. En cas de sinistre partiel, le règlement est effectué aux conditions stipulées ailleurs dans le présent contrat.

24. MARCHANDISES – PLAN DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

La garantie est étendue aux marchandises que l'Assuré a vendues dans le cadre d'une vente conditionnelle, d'une vente à tempérament ou de tout autre plan de paiement différé. En cas de perte ou de dommage matériel directement causé aux marchandises par un sinistre couvert après qu'elles aient quitté la garde de l'Assuré, mais avant que l'Assuré n'ait reçu le paiement total, l'Assureur dédommagera l'Assuré du solde impayé. Est exclu de la présente extension de garantie tout défaut de paiement de l'acquéreur des marchandises.

25. MATÉRIEL DE GESTION DES STOCKS MOBILES

Nonobstant ce qui est prévu à l'exclusion 1.3. – Appareils, installations ou fils électriques du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, la garantie est étendue pour couvrir les pertes et les dommages occasionnés au **matériel de gestion des stocks mobiles**, y compris les **données** et les supports, par un sinistre couvert. La présente extension de garantie s'applique aux biens uniquement lorsqu'ils sont hors des **lieux**.

L'article 2.16 – Exclusion des données, du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, ne s'applique pas à la présente extension de garantie.

Sont exclues les pertes du fait de l'électricité ou du magnétisme, de virus informatiques, de programmes malveillants ou de tout type de code malveillant, ou du dérèglement ou de l'effacement d'enregistrements électroniques, sauf du fait de la foudre.

Par « **matériel de gestion des stocks mobiles** », on entend les ordinateurs mobiles, l'équipement informatisé et les pièces connexes utilisés hors des **lieux** uniquement pour la gestion et le contrôle des stocks.

26. OBJETS D'ART

La garantie est étendue aux objets d'art dont l'Assuré est propriétaire ou les biens de tiers dont il peut être tenu responsable, pendant qu'ils se trouvent sur les lieux désignés aux Conditions particulières.

Les objets d'art incluent les tableaux, les gravures, les dessins, les tapisseries et les autres œuvres d'art, comme les tapis, les sculptures, les marbres, les bronzes, les meubles anciens, les livres, la vieille argenterie, les manuscrits, les porcelaines, les pièces de verrerie, les figurines et les bibelots de grande valeur, qui sont rares ou qui ont une valeur historique ou artistique.

27. PATRONS, MODÈLES ET MOULES

La garantie est étendue aux patrons, modèles et moules qui appartiennent à l'Assuré ou qui appartiennent à des tiers et dont l'Assuré a la garde et dont il est responsable.

28. RÉCOMPENSE INFO-MÉFAIT

En cas de pertes ou de dommages occasionnés aux biens assurés soit par un incendie d'origine criminelle ou par un vol couverts en vertu du présent contrat, la garantie est étendue pour couvrir les sommes payées par l'Assuré à titre de récompense auprès de tiers pour l'obtention de renseignements menant directement à la condamnation d'une personne pour le crime commis ou permettant la récupération d'une partie ou de la totalité des biens volés.

Le montant de la garantie en vertu de cette extension n'augmentera pas en fonction du nombre de personnes offrant des renseignements.

La présente extension se limite à 25 % du montant de la perte, jusqu'à concurrence du montant stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 2.

CHAPITRE 3 – EXTENSIONS INDIVIDUELLES

À l'exception des extensions de garantie 44. DOMMAGES INDIRECTS – SUR LES LIEUX, 47. ENLÈVEMENT – MESURE DE PRÉCAUTION et 53. IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – CHARGES COMMUNES, les extensions de garantie suivantes sont accordées en sus des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve de toutes les conditions du contrat, et chacune est assujettie à un montant maximum distinct par sinistre, tel que stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du présent chapitre, sauf indication contraire aux Conditions particulières.

29. AJOUTS, AGRANDISSEMENTS, MODIFICATIONS ET RÉPARATIONS

En l'absence d'autres assurances, la garantie est étendue pour couvrir les biens en cours de construction qui font partie intégrante d'un ajout, d'un agrandissement ou d'une modification au **bâtiment** sur les **lieux**, y compris :

29.1. les matériaux et les fournitures;

29.2. les agencements et les installations fixes appartenant au propriétaire du **bâtiment** et destinés à faire partie du **bâtiment**;

29.3. les échafaudages, les supports, les coffrages, les clôtures, les excavations, les travaux de préparation du chantier, les constructions temporaires et les autres travaux de même nature;

29.4. les clôtures, les solages et autres supports, les fresques, les machines et le matériel pour les services afférents au bâtiment;

29.5. l'aménagement paysager.

30. ARGENT ET VALEURS

La garantie est étendue à l'**argent** et aux **valeurs** utilisés dans le cadre des activités de l'Assuré et accessoires à celles-ci (comme l'attestent les registres comptables de l'Assuré) pendant qu'ils se trouvent à l'intérieur des **lieux** de l'Assuré stipulés aux Conditions particulières, ou hors desdits **lieux** pendant qu'ils sont en cours de transport ou gardés accessoirement dans le cadre desdites activités.

Par « **argent** », on entend les espèces, les billets de banque et l'or ou l'argent en lingots.

Par « **valeurs** », on entend les effets, titres ou contrats, qu'ils soient négociables ou non, représentant de l'argent ou d'autres biens, les timbres fiscaux ou autres d'usage courant, les jetons et les tickets, sauf l'**argent** ou les devises numériques.

La présente extension de garantie vient en complément de toute autre assurance valable et recouvrable dont bénéficie l'Assuré ou tout autre intéressé, à moins que l'Assuré ne détienne aucune autre assurance valable et recouvrable, auquel cas le présent contrat s'applique à titre primaire.

31. ASSURANCE DES GRUÏERS

La garantie est étendue aux biens dont l'Assuré a la garde ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion, qui appartiennent aux clients de l'Assuré et pour lesquels l'Assuré peut être tenu responsable, contre tout sinistre survenant pendant les travaux d'érection ou d'élévation réalisés sur le **chantier** au moyen de grues ou excavatrices, y compris le déplacement desdits biens.

Par « **chantier** », on entend tout site où l'Assuré a été engagé pour exécuter des travaux dans le cadre de ses activités habituelles.

32. ASSURANCE FLOTTANTE – OUTILS NON DÉSIGNÉS

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages causés aux outils portatifs non désignés par un sinistre couvert.

33. AUGMENTATION SAISONNIÈRE AUTOMATIQUE

Le montant de garantie sur le Contenu assuré en vertu du présent contrat est augmenté automatiquement de 25 % aux périodes de pointe pour tenir compte des variations saisonnières. Toutefois, l'augmentation ne s'applique que si le montant de garantie sur le contenu est égal ou supérieur à la moyenne des valeurs mensuelles de l'Assuré pendant les douze (12) mois précédant immédiatement la prise d'effet du présent contrat ou de son renouvellement, ou, si l'Assuré exerce ses activités depuis moins de douze (12) mois, pendant ladite période.

34. BIENS EN COURS DE TRANSPORT

La garantie est étendue pour couvrir les biens assurés en cours de transport partout dans le monde, à l'exception des outils non désignés, contre toute perte causée par un sinistre couvert.

Chargement et déchargement

La garantie est étendue aux pertes ou aux dommages causés directement aux biens assurés pendant leur chargement ou leur déchargement d'un véhicule par un sinistre couvert en vertu du présent formulaire.

Dispositions supplémentaires

- 34.1. La garantie pendant le chargement ne commence que lorsque l'Assuré ou un transporteur public ou contractuel obtient effectivement la garde des biens assurés à des fins de transport.
- 34.2. La garantie pendant le déchargement prend fin dès que les biens assurés cessent d'être sous la garde de l'Assuré ou d'un transporteur public ou contractuel.

35. BIENS PRÊTÉS OU LOUÉS

Nonobstant l'exclusion 1.10., Biens prêtés ou loués, du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, la garantie est étendue aux biens assurés prêtés, loués ou confiés à un tiers pour une période n'excédant pas trente (30) jours. La présente extension de garantie ne s'applique pas aux entreprises dont la source de revenus principale est la location de biens à d'autres personnes ou entités.

36. BRIS D'APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION OU DE CHAUFFAGE SUR VÉHICULE

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages occasionnés aux biens assurés résultant du bris ou de la défaillance, survenant de manière soudaine et accidentelle, d'un appareil de réfrigération ou de chauffage faisant partie intégrante d'un véhicule de transport dont l'Assuré est propriétaire ou locataire, sous réserve des conditions suivantes :

- 36.1. l'Assuré et/ou ses représentants s'engagent à agir en toute diligence pour maintenir en bon état de fonctionnement les appareils de réfrigération ou de chauffage ainsi que le matériel s'y rapportant, en mettant en œuvre des mesures de précaution qui sont conformes aux procédures de service établies par le fabricant. À défaut par l'Assuré de tenir des dossiers écrits des travaux d'entretien, d'effectuer les inspections ou les réparations requises ou de maintenir les appareils et l'équipement connexe en bon état de fonctionnement, les pertes ou dommages causés aux marchandises par des variations de température seront exclus.
- 36.2. la présente extension de garantie est sans effet si, au jour du sinistre, il existe une autre assurance qui aurait été applicable en l'absence de la présente extension de garantie. La présente garantie ne joue qu'à titre d'assurance complémentaire, et non à titre contributif, et alors uniquement lorsque le montant de toutes les autres assurances sera épuisé.

37. CHAUSSÉES, TROTTOIRS ET TERRAINS DE STATIONNEMENT

La présente garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages occasionnés aux chaussées, aux trottoirs, aux terrains de stationnement ou autres surfaces extérieures revêtues, aux murs de soutènement ou aux constructions paysagères installées en permanence sur les **lieux**, mais hors du **bâtiment**.

38. CLAUSE PASSE-PARTOUT

Si une réclamation est présentée en vertu de toute extension du Chapitre 3 du présent formulaire, et après application de toutes les modalités, franchises et conditions applicables à ladite extension, si le montant d'assurance n'est pas suffisant pour indemniser pleinement l'Assuré des pertes ou des dommages couverts, alors l'assurance offerte en vertu du présent formulaire sera étendue pour fournir une couverture complémentaire, en sus du montant du règlement.

La responsabilité de l'Assureur à l'égard de tout sinistre couvert ne sera en aucun cas supérieure à la moindre des sommes suivantes :

- 38.1. la différence entre le montant payable en vertu de tout règlement et le montant requis pour indemniser pleinement l'Assuré;
- 38.2. le montant de garantie stipulé pour la présente extension de garantie au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3.

Lorsque le montant de garantie de plus d'une extension est insuffisant, le présent article peut s'appliquer à une ou plusieurs extensions, au choix de l'Assuré, pour un seul et même sinistre.

Pour tout sinistre, la garantie se limite au montant de garantie stipulé pour la présente extension au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3, quel que soit le nombre d'extensions dont les montants sont insuffisants.

39. CONFISCATION OU SAISIE DE BIENS

Nonobstant l'exclusion 1.11., Biens illégalement acquis, du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, en cas de confiscation ou de saisie de **matériel** ou de **marchandises** de l'Assuré par ordre des autorités civiles et uniquement si l'Assuré a acheté lesdits biens auprès d'une personne qui en avait fait l'acquisition de manière illégale, la garantie est étendue pour couvrir ladite perte.

La présente extension de garantie est sans effet si l'Assuré savait qu'il s'agissait de biens acquis de manière illégale.

40. CONTENU DE BUREAU

La garantie est étendue pour couvrir les pertes et les dommages occasionnés au **contenu de bureau à usage professionnel** à l'emplacement désigné aux Conditions particulières.

Sont exclus :

- 40.1. les **documents de valeur et archives**;
- 40.2. les objets d'art, incluant les tableaux, les gravures, les dessins, les tapisseries et les autres œuvres d'art, comme les tapis, les sculptures, les marbres, les bronzes, les meubles anciens, les livres, la vieille argenterie, les manuscrits, les porcelaines, les pièces de verrerie, les figurines et les bibelots de grande valeur, qui sont rares ou qui ont une valeur historique ou artistique.

Par « **contenu de bureau à usage professionnel** », on entend, de façon générale, tout le contenu habituellement utilisé dans le cadre des activités de l'Assuré, notamment le matériel informatique, le mobilier, l'ameublement, les raccords, les accessoires, la machinerie, les outils, les ustensiles et les appareils autres que le **bâtiment** et les **marchandises**.

Par « **documents de valeur et archives** », on entend les documents et archives écrits, imprimés ou transcrits, y compris les livres, les cartes, les pellicules, les dessins, les extraits, les titres, les hypothèques, les manuscrits et les fichiers stockés électroniquement.

41. CONTENU NOUVELLEMENT ACQUIS

La présente extension de garantie est uniquement applicable si le présent formulaire couvre le **contenu**.

La garantie est étendue aux **marchandises** et au **matériel** nouvellement acquis.

La présente extension prend effet au moment de l'acquisition et prend fin à la première des éventualités suivantes :

- 41.1. après une période de trente (30) jours;
- 41.2. à la date d'ajout d'un avenant à la présente assurance à l'égard desdites **marchandises** et dudit **matériel**;
- 41.3. à la date d'expiration du présent contrat.

42. DÉPOSITAIRES

La garantie du présent formulaire est étendue à tous les biens et articles licites appartenant aux clients de l'Assuré pendant que lesdits biens ou articles sont :

- 42.1. sur les **lieux** aux fins de la prestation par l'Assuré des services commerciaux ou professionnels désignés aux Conditions particulières;
- 42.2. en cours de transport, si les biens ou articles sont en la possession de l'Assuré.

La présente extension de garantie est sans effet en ce qui concerne les pertes ou les dommages causés aux biens ou articles reçus pour entreposage, ou pour lesquels des frais d'entreposage ont été ou seront exigés.

43. DISPOSITIONS LÉGALES VISANT LA CONSTRUCTION

En cas de sinistre couvert par le présent contrat ayant atteint les bâtiments désignés aux Conditions particulières, la garantie est étendue pour couvrir :

- 43.1. la perte occasionnée par la démolition de toute partie non endommagée du **bâtiment**;
- 43.2. le coût de démolition et d'enlèvement de l'emplacement de toute partie non endommagée du **bâtiment**;

43.3. toute augmentation du coût de réparation, de remplacement, de construction ou de reconstruction de la partie endommagée du **bâtiment** sur le même emplacement ou sur un emplacement adjacent, d'une hauteur, d'une superficie et d'un style semblables, et pour une affectation semblable;

Cette extension 43.3. couvre également un montant supplémentaire, si le montant de garantie prévu par le contrat est épuisé, jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du montant d'assurance stipulé aux Conditions particulières pour le **bâtiment**, sous réserve du montant maximum indiqué au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3.

découlant de l'application des exigences minimales d'un règlement, d'une ordonnance ou d'une loi qui régit le zonage ou la démolition, la réparation ou la construction des **bâtiments** endommagés et qui est en vigueur à la date de la perte ou du dommage.

Sont exclus :

43.4. l'application de tout règlement, toute ordonnance ou toute loi qui interdit à l'Assuré de reconstruire ou de réparer sur le même emplacement ou sur un emplacement adjacent ou qui interdit le maintien d'une affectation semblable;

43.5. les pertes, dommages, coûts ou frais directs ou indirects découlant de la **dépollution** attribuable à tout déversement, émission, dispersion, infiltration, fuite, migration, rejet ou échappement réel, prétendu, potentiel ou imminent de **polluants**;

43.6. les pertes, dommages, coûts ou frais directs ou indirects occasionnés par la recherche, le contrôle ou l'évaluation de tout déversement, d'émission, de dispersion, d'infiltration, de fuite, de migration, du rejet d'échappement réel, prétendu, potentiel ou imminent de **polluants**;

43.7. l'application de tout règlement, toute ordonnance ou toute loi applicable en l'absence de sinistre;

43.8. l'application des exigences de tout règlement, toute ordonnance ou toute loi auxquelles l'Assuré était tenu de se conformer avant le sinistre, mais qu'il n'a pas respectées.

44. DOMMAGES INDIRECTS – SUR LES LIEUX

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages matériels aux **marchandises** situées sur les **lieux**, et qui sont causés par :

44.1. l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère;

44.2. les variations de température;

résultant directement de pertes ou de dommages matériels au **bâtiment** ou au **matériel**, y compris les lignes et tuyauteries d'alimentation ou de transport et leurs raccordements fournissant les **services** lorsqu'ils sont situés sur les **lieux**.

Les pertes ou les dommages matériels au **bâtiment** ou au **matériel** doivent être causés directement par un sinistre couvert.

Par « **services** », on entend l'électricité, l'eau, le gaz ou la vapeur.

45. EFFACEMENT DE LOGICIELS DES SYSTÈMES

En cas de dérèglement ou d'effacement :

45.1. d'enregistrements électroniques, dont dépendent l'outillage de production et les systèmes de contrôle des stocks se trouvant sur les **lieux**; ou

45.2. d'enregistrements électroniques de **données** concernant les biens meubles de tiers entreposés ou transportés par l'Assuré;

par des courants magnétiques ou électriques artificiels, la garantie est étendue pour couvrir les frais supplémentaires nécessairement engagés pour reprogrammer ou remplacer lesdits enregistrements.

Limitation de la garantie

La garantie de la présente extension se limite, par période d'une année d'assurance, au montant stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3.

Sont exclus :

45.3. les erreurs ou les omissions dans la saisie de **données** ou la programmation;

45.4. les dommages causés par les virus informatiques, les programmes malveillants ou tout type de code malveillant.

La clause 2.16., Exclusion des données, du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, est sans effet en ce qui concerne les dommages couverts par la présente extension de garantie.

46. EMPLACEMENTS NOUVELLEMENT ACQUIS

La garantie est étendue aux **bâtiments** et au **contenu** se trouvant aux emplacements dont l'Assuré a nouvellement acquis la possession, autres que les emplacements désignés aux Conditions particulières, en tant que propriétaire, locataire ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion pour les fins décrites aux Conditions particulières.

La présente extension prend effet au moment de l'acquisition et prend fin à la première des éventualités suivantes :

46.1. après le nombre de jours stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3;

46.2. à la date d'ajout d'un avenant à la présente assurance à l'égard dudit emplacement;

46.3. à la date d'expiration du présent contrat.

47. ENLÈVEMENT – MESURE DE PRÉCAUTION

Si un bien assuré doit nécessairement être enlevé des **lieux** afin d'éviter qu'il ne subisse des pertes ou des dommages, ou des pertes ou des dommages additionnels, la partie de l'assurance prévue aux termes de la présente assurance qui dépasse le montant de l'obligation de l'Assureur pour tout sinistre déjà survenu doit, pendant soixante (60) jours seulement, ou pour la partie non expirée du contrat si elle est inférieure à soixante (60) jours, assurer le bien enlevé et tout bien qui est resté sur les **lieux** selon le rapport entre la valeur des biens qui se trouvent dans chacun des emplacements et la valeur des biens se trouvant dans tous les emplacements.

48. FRAIS DE DÉBLAI – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

La garantie est étendue aux frais engagés par l'Assuré pour l'enlèvement, des **lieux** :

48.1. des déblais provenant de biens assurés ayant été endommagés par un sinistre couvert;

48.2. des déblais ou de biens non assurés qui ont été poussés sur les **lieux** par une tempête de vent.

La présente extension de garantie couvre également les frais de déblai additionnels, si le montant de garantie prévu par le contrat est épuisé, jusqu'à concurrence de 10 % du montant d'assurance stipulé aux Conditions particulières pour le Bâtiment, le Contenu ou les Biens de toute nature, sous réserve du montant maximum indiqué au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3.

Sont exclus :

48.3. les frais de dépollution du sol ou de l'eau;

48.4. les frais de recherche, de contrôle ou d'évaluation de tout déversement, émission, dispersion, infiltration, fuite, migration, rejet ou échappement de **polluants**, que ces événements soient réels, prétendus, potentiels ou imminents.

49. FRAIS DE DÉPOLLUTION DU SOL ET DE L'EAU

Nonobstant l'exclusion 2.15., Pollution, du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, la garantie est étendue pour couvrir les frais engagés pour la **dépollution** du sol ou de l'eau sur les **lieux**, lorsque le déversement, l'émission, la dispersion, l'infiltration, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement de **polluants** :

- 49.1. résulte directement de pertes ou de dommages causés par un sinistre couvert ayant atteint les biens assurés situés sur les **lieux**;
- 49.2. est soudain, involontaire et inattendu pour l'Assuré; et
- 49.3. survient pour la première fois pendant la période d'assurance.

Déclaration

La présente extension produit ses effets uniquement à condition que tous les frais de **dépollution** couverts soient engagés et déclarés à l'Assureur dans les 365 jours suivant le déversement, l'émission, la dispersion, l'infiltration, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement des **polluants** à l'origine des frais.

Limitation de la garantie

La garantie de la présente extension se limite, par période d'une année d'assurance, au montant stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3.

Non-reconstitution de la garantie

Nonobstant la clause de reconstitution automatique des Dispositions générales du formulaire auquel le présent formulaire est joint, le montant de garantie stipulé pour la présente extension de garantie au Sommaire des extensions de la garantie sera, après sinistre, réduit de l'indemnité payable.

Sont exclus :

- 49.4. les frais de **dépollution** hors ou au-delà des **lieux** imputables à tout déversement, émission, dispersion, infiltration, fuite, migration, rejet ou échappement de **polluants**, même si ceux-ci proviennent des **lieux**;
- 49.5. les frais de **dépollution** imputables à tout déversement, émission, dispersion, infiltration, fuite, migration, rejet ou échappement de **polluants** ayant débuté avant la prise d'effet du présent contrat;
- 49.6. les amendes, les pénalités ainsi que les dommages punitifs ou exemplaires;
- 49.7. les frais de **dépollution** à tout emplacement – ou sur des lieux atteints par des **polluants** provenant de tout emplacement – utilisé par qui que ce soit et à quelque époque que ce soit pour la manutention, le stockage, l'élimination, la transformation ou le traitement des déchets.

Pluralité d'assurances

La présente assurance vient en complément de toute autre assurance valable et recouvrable dont bénéficie l'Assuré ou tout autre intéressé, à moins que l'Assuré ne détienne aucune autre assurance valable et recouvrable, auquel cas le présent contrat s'applique à titre primaire.

50. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

La garantie est étendue pour couvrir les **frais supplémentaires** nécessairement engagés par l'Assuré pendant la **période de remise en état** pour maintenir, dans la mesure du possible, la marche **normale** des activités de son entreprise, après un sinistre couvert ayant atteint les **bâtiments** ou leur **contenu**.

La présente extension s'étend également aux pertes susdites effectivement subies pendant toute période, à concurrence de trente (30) jours, au cours de laquelle l'accès aux **lieux** est interdit par les autorités civiles en raison directe d'un sinistre couvert ayant atteint des lieux avoisinants.

Sont exclus :

- 50.1. la perte de revenus;
- 50.2. les frais excédant ceux nécessaires au maintien, dans la mesure du possible, de la marche **normale** de l'entreprise de l'Assuré;
- 50.3. les frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés, étant cependant couvert l'excédent desdits frais sur le coût **normal**; dans la mesure où il a pour effet de diminuer les frais couverts par la présente assurance.

Par « **frais supplémentaires** », on entend l'excédent des frais engagés pour la reprise des activités sur ceux qui en l'absence de sinistre auraient été engagés pendant la période correspondant à la **période de remise en état**, y compris tous frais exceptionnels nécessaires, notamment ceux relatifs à l'utilisation provisoire de biens nécessaires aux activités de l'Assuré. Dans ce dernier cas, le sauvetage des biens restant en surplus après la reprise doit entrer en ligne de compte dans le règlement de tout sinistre couvert.

Par « **normal** », on entend ce qui existe (ou existerait) en l'absence de sinistre.

Par « **période de remise en état** », on entend la période nécessaire à la réparation ou au remplacement, dans les meilleurs délais, des biens sinistrés; elle commence le jour du sinistre et n'est pas modifiée par l'expiration du contrat.

51. GARANTIE NOUVELLE GÉNÉRATION

La garantie est étendue pour couvrir toute augmentation du coût de remplacement du **matériel** endommagé et résultant directement d'un sinistre couvert par du matériel d'une nouvelle génération étant de même qualité et capable de remplir les mêmes fonctions que celles du **matériel** endommagé.

La garantie ne produit ses effets qu'en cas de perte totale des biens assurés. En cas de sinistre partiel atteignant les biens assurés, le règlement sera effectué aux conditions stipulées ailleurs dans le présent formulaire.

52. IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – BIENS SOUS LA GARDE DE L'ASSURÉ

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages occasionnés aux biens des copropriétaires, seulement si le **syndicat des copropriétaires** accepte la garde desdits biens.

La présente extension de garantie se limite aux montants maximums établis par copropriétaire et par sinistre qui sont stipulés pour cette extension au Sommaire des extensions de la garantie du Chapitre 3.

53. IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – CHARGES COMMUNES

L'Assureur indemniserait l'**association condominiale** des pertes de charges de copropriété obligatoires, pouvant être réévaluées de temps à autre, et imposées à tous les copropriétaires, étant précisé que la responsabilité de l'Assureur se limite à la partie desdites charges correspondant à la période de temps durant laquelle toute **partie privative** touchée n'est pas occupée et ne peut pas l'être par suite de pertes ou de dommages couverts en vertu du présent contrat.

54. IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – CONTENU DES PARTIES COMMUNES

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages occasionnés au **contenu des parties communes** se trouvant sur les **lieux**, mais qui n'est pas par ailleurs assuré aux termes du présent contrat.

Le **contenu des parties communes** signifie le mobilier, les articles d'ameublement, les agencements, les installations, la machinerie et les appareils autres que le **bâtiment**, qui sont situés dans les parties communes du **bâtiment** accessibles à tous les occupants de ce **bâtiment**.

55. IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – FRAIS DES FIDUCIAIRES

La garantie est étendue pour couvrir les honoraires raisonnables et courants versés par l'**association condominiale** ou par tout copropriétaire à un fiduciaire d'assurance pour les services fournis suivant un sinistre couvert. Le recours à un fiduciaire d'assurance doit être exigé par la Déclaration de copropriété et la Convention de fiducie d'assurance.

La présente extension de garantie est limitée à un montant maximum correspondant au montant de garantie stipulé pour cette extension au Sommaire des extensions de la garantie, à condition que les honoraires n'excèdent pas deux pour cent (2 %) de la perte subie et par ailleurs payable en vertu du présent formulaire, sans égard à l'indemnité prévue en vertu de la présente extension de garantie.

56. IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ – GARANTIES COMPLÉMENTAIRES DES COPROPRIÉTAIRES

- 56.1. Garantie contingente – Parties privatives

La garantie est étendue aux pertes ou aux dommages causés à la **partie privative** de l'**Assuré** par un sinistre couvert, dans la mesure où ladite **partie privative** n'est pas assurée par l'**association condominiale** ou en cas d'absence ou d'insuffisance d'une assurance du bâtiment souscrite par l'**association condominiale** pour le compte des copropriétaires.

56.2. Répartitions spéciales

La garantie est étendue au paiement de la part de l'**Assuré** des répartitions spéciales imposées aux copropriétaires par les administrateurs de l'**association condominiale** conformément à la Déclaration de copropriété lorsque lesdites répartitions sont nécessaires par suite de pertes ou dommages causés directement par un sinistre couvert aux parties du bâtiment en copropriété appartenant collectivement à tous les copropriétaires.

56.3. Améliorations

La garantie est étendue aux pertes ou aux dommages causés par un sinistre couvert aux améliorations faites ou acquises par les copropriétaires de l'immeuble en copropriété qui forment en permanence une partie intégrante du **bâtiment**.

Pour l'application de la présente extension de garantie, l'**Assuré** signifie le propriétaire d'une **partie privative** de l'immeuble en copropriété.

57. MÉTAUX PRÉCIEUX

Nonobstant l'exclusion 1.6., Espèces, métaux précieux et valeurs, du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, la présente garantie est étendue pour couvrir les lingots, le platine ou tout autre métal ou alliage précieux utilisés à des fins commerciales, professionnelles ou industrielles dans le cadre des activités de l'Assuré.

58. PLANTES, FLEURS, PELOUSES, ARBRES ET ARBUSTES NATURELS

La garantie est étendue pour couvrir les pertes ou les dommages causés aux plantes, fleurs, pelouses, arbres et arbustes naturels à l'extérieur du **bâtiment** par un sinistre couvert.

59. RESPONSABILITÉ LÉGALE D'ENTREPOSEUR

La garantie est étendue pour couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile de l'Assuré pouvant lui incomber à titre d'entreposeur pour les pertes ou les dommages matériels occasionnés directement aux biens d'autrui pendant qu'ils se trouvent aux emplacements désignés aux Conditions particulières.

Outre ce montant, l'Assureur paiera les frais de défense et frais connexes ainsi que les intérêts courus, le cas échéant, depuis le jugement sur toute partie de celui-ci qui ne dépasse pas le montant de garantie applicable.

Sont exclues :

59.1. la responsabilité assumée par l'Assuré en sus de la responsabilité légale qui existe en l'absence d'un contrat ou d'une convention;

59.2. la perte de marchandises périssables qui est l'effet ou le résultat de la panne (partielle ou totale) du système de réfrigération ou du système de chauffage.

60. SYSTÈMES INFORMATIQUES

La garantie est étendue pour couvrir les pertes et les dommages occasionnés aux **systèmes informatiques**, aux **supports informatiques** ou aux **données informatiques** sur les **lieux**, résultant :

60.1. de bris mécaniques, de défauts de construction ou d'erreurs de conception technique;

60.2. de dérèglements électriques, électroniques ou magnétiques, notamment les courts circuits et les fusions de fusibles :

60.2.1. à l'intérieur d'un **système informatique**;

60.2.2. causés par la foudre;

60.3. de la panne, de la défaillance ou du mauvais fonctionnement d'un **système informatique** quand un **support informatique** utilisé dans le **système informatique** cesse de fonctionner ou fonctionne mal.

La présente extension de garantie couvre également les frais supplémentaires nécessairement engagés pour reprogrammer ou remplacer toute **donnée informatique** perturbée ou effacée directement du fait dudit sinistre.

Sont exclus :

60.4. les conséquences d'une erreur ou d'une omission lors du traitement ou de la copie des **supports informatiques** ou des **données informatiques**;

60.5. les virus informatiques, les codes malveillants ou les instructions similaires qui sont introduits, à distance ou directement, dans un **système informatique** ou dans de l'équipement ou un réseau auquel il est connecté, et qui sont conçus pour endommager ou détruire toute composante du système ou perturber son fonctionnement normal;

60.6. les pertes ou les dommages occasionnés directement ou indirectement par tout changement ou interruption de l'alimentation électrique dont l'origine est à plus de 1000 pieds des **lieux** assurés où se trouvent les **systèmes informatiques**, les **supports informatiques** ou les **données informatiques**.

Par « **données informatiques** », on entend les faits, les concepts et les renseignements convertis en une forme utilisable pour l'équipement informatique, y compris les programmes, les logiciels et les instructions codées servant à traiter et à manipuler des **données** ou à diriger et à manipuler l'équipement informatique.

Par « **supports informatiques** », on entend le matériel sur lequel les **données informatiques** sont stockées.

Par « **systèmes informatiques** », on entend le matériel bureautique, notamment les serveurs, les composants, les réseaux, les ordinateurs centraux, les machines comptables, les lecteurs, les périphériques connexes et toutes les mémoires servant à stocker et à traiter les **données informatiques**.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La section Dispositions particulières du formulaire Bâtiments et/ou contenu – Formule étendue, est modifiée comme suit :

L'article 5. Évaluation, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

5. ÉVALUATION – VALEUR À NEUF

La valeur des biens assurés est déterminée comme suit :

5.1. **Marchandises** non vendues : la **valeur à neuf** des biens au moment et au lieu du sinistre, sans dépasser le coût de la réparation ou du remplacement par des biens de même nature et de même qualité.

5.2. **Marchandises** vendues : le prix de vente, déduction faite de tout escompte ou rabais.

5.3. **Marchandises** dévaluées ou usagées : sur la base de la valeur réelle.

5.4. Biens d'autrui dont l'assuré a la garde ou le contrôle pour exécuter sur ceux-ci des travaux : le montant dont l'assuré est responsable, sans dépasser la **valeur réelle** au moment et au lieu du sinistre, en plus d'une compensation pour la main-d'œuvre et les matériaux affectés aux travaux.

- 5.5. Améliorations locatives :
- 5.5.1. si les réparations ou les remplacements ont été effectués avec une diligence raisonnable, le montant réellement payé et nécessaire, sans dépasser la valeur à neuf des améliorations locatives au moment et au lieu du sinistre;
- 5.5.2. si les réparations ou les remplacements n'ont pas été effectués avec une diligence raisonnable, la garantie se limite au prorata du coût original pour la période restant à courir depuis l'exécution des améliorations jusqu'à l'expiration du bail, à partir du jour du sinistre.
- 5.6. Dossiers de l'entreprise, y compris ceux qui existent sous forme électronique ou magnétique (autres que les logiciels préenregistrés) :
- 5.6.1. le coût du matériel vierge pour la reproduction des documents;
- 5.6.2. le coût de la main-d'œuvre pour transcrire ou copier les documents lorsqu'il existe un double.
- 5.7. **Bâtiments** : la garantie joue à concurrence de la **valeur à neuf**.
- 5.8. Tous les autres biens assurés aux termes de la présente assurance et pour lesquels aucune autre condition spécifique ne s'applique : la **valeur à neuf** au moment et au lieu du sinistre, sans dépasser le coût de la réparation ou du remplacement par des biens de même nature et de même qualité.
- 5.9. Glaces : la **valeur à neuf** des glaces, de leurs inscriptions, décorations et rubans anti-effraction, y compris :
- 5.9.1. la réparation ou le remplacement nécessaire des cadres enchâssant et touchant directement les glaces garanties qui sont endommagées;
- 5.9.2. l'installation de glaces provisoires ou la pose de planches destinées à boucher l'ouverture par suite d'un retard inévitable dans le remplacement ou la réparation des glaces garanties;
- 5.9.3. l'enlèvement des obstacles et la remise en place des aménagements autres que les étalages de vitrines, que nécessite le remplacement des glaces, de leurs inscriptions, décorations et rubans anti-effraction.
- 5.10. Patrons, modèles et moules : la **valeur à neuf**, uniquement s'ils ont été utilisés en production dans les vingt-quatre (24) mois précédant la perte ou le dommage.
- Valeur réelle : divers facteurs seront pris en compte dans l'établissement de la valeur réelle. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, la **valeur à neuf** moins toute dépréciation, et la valeur marchande. Afin de déterminer la dépréciation, il sera tenu compte de l'état du bien immédiatement avant le sinistre, de sa valeur de revente, de sa durée utile normale et de sa désuétude.
- 5.11. La **valeur à neuf** signifie le moins élevé du coût de remplacement, de réparation, de construction ou de reconstruction du bien sur le même lieu au moyen d'un nouveau bien de même nature et de même qualité et pour une affectation semblable, sans déduction pour la dépréciation. La présente clause n'est consentie que sous les réserves ci-dessous :
- 5.11.1. la réparation ou le remplacement doit être effectué par l'Assuré dans les meilleurs délais;
- 5.11.2. tant que la réparation ou le remplacement n'a pas été effectué, la garantie est uniquement fonction des autres conditions du contrat; elle se limite de toute façon aux sommes effectivement déboursées par l'Assuré;
- 5.11.3. toute autre assurance souscrite par ou pour l'Assuré contre les risques couverts par le présent contrat pour les Biens assurés par celui-ci doit être sur la base de valeur à neuf;
- 5.11.4. la présente clause s'applique séparément à chacun des articles stipulés aux Conditions particulières;
- 5.11.5. à défaut par l'Assuré de se conformer aux conditions prévues aux paragraphes ci-dessus, le règlement s'effectuera sur la base de la valeur réelle.
- S'il est impossible d'obtenir un nouveau bien de même nature et de même qualité, un nouveau bien aussi semblable que possible à celui qui a été perdu ou endommagé, qui peut remplir la même fonction, est réputé être un nouveau bien de même nature et de même qualité pour l'application de la présente clause.
- Exclusions
- La présente clause ne s'applique pas :**
- 5.11.6. aux tableaux, gravures, portraits, tapisseries, statues, marbres, bronzes, meubles antiques et livres rares, au vieil argent, à la porcelaine, à la verrerie rare, au bric-à-brac ou à d'autres œuvres d'art, objets rares ou antiquités;
- 5.11.7. aux dossiers de l'entreprise, y compris ceux qui existent sous forme électronique ou magnétique (autres que les logiciels préenregistrés);
- 5.11.8. à toute augmentation du coût de remplacement attribuable à une restriction ou à une interdiction prévue dans un règlement, une ordonnance ou une loi;
- 5.11.9. aux biens désuets ou qui n'ont pas été maintenus en état de fonctionner.
- 5.12. Le calcul de toute règle proportionnelle sera effectué sur la base de la **valeur à neuf**.

Les clauses ci-dessous sont ajoutées aux Conditions particulières.

9. MODIFICATION DE L'AVIS DE RÉSILIATION

Polices des provinces et des territoires autres que le Québec

Sauf dans le cas i) d'une résiliation pour non-paiement de la prime et/ou ii) d'un avis écrit de résiliation remis à l'Assuré en mains propres, la période d'avis, telle qu'elle est stipulée dans toute disposition du présent contrat traitant de la résiliation par l'Assureur, est augmentée à soixante (60) jours.

Polices du Québec

Il est entendu que le délai de trente (30) jours, prévu au paragraphe 28.2. de l'article 28 – Résiliation des Dispositions générales du formulaire auquel ce libellé est annexé, est augmenté à soixante (60) jours et que le paragraphe se lit maintenant comme suit :

28. CE CONTRAT PEUT À TOUTE ÉPOQUE ÊTRE RÉSILIÉ :

28.2. Par l'Assureur moyennant un avis écrit envoyé à chaque Assuré désigné à sa dernière adresse connue, au moins quinze (15) jours avant la date d'effet de la résiliation pour non-paiement de la prime ou au moins soixante (60) jours avant la date d'effet de la résiliation dans les autres cas. La résiliation prend effet quinze (15) ou soixante (60) jours après la réception de cet avis, selon le motif de la résiliation. L'Assureur doit alors rembourser à l'Assuré désigné l'excédent de la prime acquittée sur la prime acquise, calculée au jour le jour pour la période écoulée. Si la prime est ajustable, le remboursement doit se faire aussitôt que possible.

10. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

Sauf disposition contraire, seuls sont couverts les biens se trouvant au Canada et aux États-Unis.

11. SUPPRESSION DE FRANCHISE LORS D'UNE PERTE MAJEURE

Sauf à l'égard d'un sinistre couvert occasionné par un tremblement de terre, un refoulement des égouts, une inondation ou tout autre type de dégâts d'eau, la franchise stipulée aux Conditions particulières ne s'applique pas dans le cas où le montant de l'indemnité recevable est supérieur à 250 000 \$.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

ASSURANCE DES BIENS

MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS

NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

L'Assureur garantit l'Assuré contre les risques désignés comme couverts, à concurrence des montants arrêtés pour chacun aux conditions particulières.

La garantie se limite d'une part à l'intérêt de l'Assuré et d'autre part à la valeur au jour du sinistre, étant précisé qu'elle ne saurait être augmentée du fait d'une pluralité d'Assurés ou d'intérêts.

1. BIENS GARANTIS

La présente assurance porte sur les biens des genres suivants qui sont décrits aux Conditions particulières, y compris les accessoires et les pièces de rechange se trouvant à bord, qui se rattachent aux activités professionnelles de l'Assuré décrites aux Conditions particulières et qui appartiennent à l'Assuré ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion et pour lesquels il pourrait être tenu responsable :

- 1.1. Biens garantis expressément – (Réf. 01);
- 1.2. Autres biens garantis globalement :
 - 1.2.1. sous réserve d'une limite de 5000 \$ par unité sur tout matériel d'entrepreneurs, sauf les biens stipulés ci-après; – (Réf. 02)
 - 1.2.2. sur les bâtiments non munis d'essieux et de roues, y compris les garnitures et les aménagements; – (Réf. 03)

2. LIMITATION DE LA GARANTIE

Pour tout sinistre, (y compris les coûts, notamment ceux de la récupération), la garantie de l'Assureur se limite au montant stipulé aux Conditions particulières.

3. FRANCHISE

Pour tout sinistre, il sera laissé à la charge de l'assuré la franchise selon le montant ou le pourcentage applicable sur le montant de la garantie stipulé aux Conditions particulières.

Toutefois, dans le cas d'un sinistre impliquant plusieurs franchises, seule la plus élevée est applicable.

4. RISQUES GARANTIS

Sous réserve des exceptions ci-après, la présente assurance couvre tous les risques pouvant directement atteindre les biens garantis y compris, pourvu que l'Assuré en soit responsable, les frais d'avarie commune ou de sauvetage.

5. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La présente assurance s'exerce lorsque les biens susdits se trouvent uniquement au Canada et dans la partie continentale des États-Unis d'Amérique.

EXCLUSIONS

1. BIENS

Sont exclus :

- 1.1. Les plans, les photocalques, les dessins et les devis;
- 1.2. Les biens se rapportant aux opérations forestières, à un moulin à scie ou atelier où l'on travaille le bois, à moins que leur usage à de telles fins ne soit expressément mentionné dans le présent contrat;
- 1.3. Les biens se trouvant à bord d'un aéronef ou transportés par un aéronef;
- 1.4. Les biens en cours de transport par voie d'eau excepté lorsqu'ils se trouvent à bord de bac, ou de ferry-boats en cours de correspondance faisant normalement partie de transports terrestres;
- 1.5. Les biens se trouvant sous terre, sous l'eau ou dans des caissons;
- 1.6. Les biens qui sont devenus partie intégrante d'une structure;
- 1.7. Les biens illégalement acquis, détenus, entreposés ou transportés;
- 1.8. Les biens saisis ou confisqués en raison d'infractions à la loi ou par ordre des autorités civiles;
- 1.9. Les véhicules ou le matériel motorisé, leurs équipements, garnitures et accessoires qui, selon la loi, doivent être souscrits que sous forme d'une assurance automobile.

2. RISQUES

Sont exclus les dommages occasionnés directement ou indirectement :

- 2.1. Par les pannes ou dérèglements mécaniques ou électriques, sauf en ce qui concerne l'incendie;
- 2.2. Aux pneus et chambres à air du fait d'une crevaisson, sauf s'ils sont occasionnés par un sinistre couvert par ailleurs;
- 2.3. Aux flèches de grues ou de poutrelles de hissage du fait d'une collision de ces dernières en cours d'utilisation;
- 2.4. Par l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, les variations de température, le gel, la rouille et la corrosion;
- 2.5. Aux biens du fait qu'ils s'effondrent à travers les glaces ou s'enfoncent dans le « muskeg », les sables mouvants ou les terrains marécageux;
- 2.6. Au matériel du fait de la charge excédant sa capacité officielle de levage ou de charge;
- 2.7. Par les travaux de sautage effectués par l'Assuré ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion;
- 2.8. Par l'explosion, la rupture ou l'éclatement des biens suivants dont l'Assuré est propriétaire ou qu'il exploite ou fait fonctionner ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion : les chaudières contenant de la vapeur ainsi que les tuyauteries et autres accessoires ou équipement raccordés auxdites chaudières;
- 2.9. Par les retards, la perte de marchés ou la privation de jouissance;

- 2.10. Par les actes malhonnêtes de l'Assuré, de toute personne ayant des intérêts dans les biens garantis, du personnel ou des agents de l'Assuré, ou de toute personne à qui des biens sont confiés, sauf les dépositaires à titre onéreux;
- 2.11. Par la guerre étrangère ou civile, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire;
- 2.12. Par tout accident nucléaire aux termes de la Loi sur la responsabilité nucléaire, par l'explosion nucléaire ou par la contamination imputable à toute substance radioactive;
- 2.13. Par l'exécution de travaux, notamment la réparation, le réglage, l'ajustement, la façon, le service ou l'entretien, à des biens en faisant l'objet, sauf sous réserve de l'exclusion 2.8., en ce qui concerne l'incendie ou les explosions;
- 2.14. Par le défaut de l'Assuré de maintenir les biens assurés en bon état de fonctionnement;

Sont également exclus :

- 2.15. L'usure normale, la détérioration graduelle, le vice propre ou caché;
- 2.16. Les dommages et les frais de nettoyage occasionnés directement ou indirectement par un écoulement, déchargement, déversement, fuite ou suintement de toute matière pouvant polluer ou contaminer.
Cette exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages occasionnés directement aux biens garantis par les **Risques spécifiés**, le vol, les tentatives de vol ou les accidents atteignant les moyens de transport (sous réserve que ces risques ne soient pas exclus par ailleurs);
- 2.17. La disparition inexpliquée et les pertes découvertes en cours d'inventaire;
- 2.18. Le bris de pièces, accessoires ou garnitures de biens garantis du fait et au cours de leur utilisation. Cette exclusion est cependant sans effet en ce qui concerne les dommages du fait d'une collision.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. RÈGLE PROPORTIONNELLE

(La présente règle produit ses effets séparément en ce qui concerne chaque article).

Par rapport à la valeur au jour du sinistre des biens garantis, l'Assuré est tenu de maintenir une assurance concordant avec la présente assurance d'au moins le pourcentage stipulé aux Conditions particulières, à défaut de quoi il supporte une part des dommages proportionnelle à l'insuffisance.

La présente règle ne s'applique pas aux sinistres ne dépassant pas 2500 \$.

2. NOUVELLES ACQUISITIONS

La présente assurance couvre aussi le matériel d'entrepreneurs que l'Assuré a nouvellement acquis en tant que propriétaire, étant précisé que :

- 2.1. La garantie de la présente disposition prend effet dès les acquisitions susdites et se termine sous réserve d'un maximum de 60 jours, le jour où les biens en cause sont portés, par avenant, au contrat;
- 2.2. La garantie de l'Assureur se limite à 25 % du montant de la garantie, et sous réserve d'une limitation de 50 000 \$, pour l'ensemble des biens garantis à l'exclusion de la présente disposition.

3. DÉFINITION

Risques spécifiés, l'incendie, la foudre, les explosions, le choc de véhicules terrestres, d'aéronefs ou de vaisseaux spatiaux, les émeutes, les grèves, le vandalisme, les actes malveillants, la fumée, la fuite d'installations de protection contre l'incendie, les tempêtes de vent ou la grêle, sous réserve des exclusions applicables de l'article 2 (Risques Exclus).

ASSURANCE DES BIENS

BIENS DIVERS

NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

L'Assureur garantit l'Assuré contre les risques désignés comme couverts, à concurrence des montants arrêtés pour chacun. La garantie se limite d'une part à l'intérêt de l'Assuré et d'autre part à la valeur au jour du sinistre, étant précisé qu'elle ne saurait être augmentée du fait d'une pluralité d'Assurés ou d'intérêts.

1. BIENS GARANTIS

La présente assurance porte sur les biens (y compris les accessoires et les pièces de rechange s'y rapportant) qui sont décrits expressément aux Conditions particulières – (Réf. 01 ou 02), qui appartiennent à l'Assuré ou dont il est responsable, mais uniquement pendant qu'ils se trouvent sur terre ou à bord de traversiers publics approuvés par les autorités provinciales ou fédérales ou des wagons de correspondance s'y rapportant.

2. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce, lorsque les biens se trouvent :

- 2.1. **Sur terre** – au Canada et dans la partie continentale des États-Unis d'Amérique;
- 2.2. **Sur des traversiers** – uniquement pendant que cesdits traversiers sont dans les eaux territoriales du Canada.

3. RISQUES GARANTIS

Sont couverts, sous réserve des exceptions ci-après, les risques énoncés ci-dessous au titre de la Garantie stipulée aux Conditions particulières.

3.1. Garantie A – (Réf. 01)

Tous les risques pouvant directement atteindre les biens garantis;

3.2. Garantie B – (Réf. 02)

Les risques ci-dessous pouvant directement atteindre les biens garantis, à savoir :

- 3.2.1. l'incendie et la foudre;
- 3.2.2. les explosions;
- 3.2.3. les tempêtes de vent ou la grêle;
- 3.2.4. l'effondrement de ponts, quais, rampes de chargement ou ponceaux;
- 3.2.5. le choc d'aéronefs, de vaisseaux spatiaux ou d'objets tombant d'aéronefs ou de véhicules spatiaux;
- 3.2.6. la collision, le déraillement, le versement ou le capotage du véhicule transportant les biens garantis (la rencontre de véhicules à l'accrochage ou au décrochage et le heurt avec les chaînes de trottoirs ou toute autre partie de la chaussée ne seront pas considérés comme collision);
- 3.2.7. l'échouement, le naufrage, l'incendie ou la collision d'un bac ou ferry-boat y compris les frais d'avarie commune ou de sauvetage;
- 3.2.8. la fumée occasionnée par une anomalie soudaine dans le fonctionnement d'un appareil de chauffage ou de cuisson;
- 3.2.9. la fuite d'installations de protection contre l'incendie;
- 3.2.10. les actes malveillants ou le sabotage.

4. FRANCHISE

Pour tout sinistre, il sera laissé à la charge de l'Assuré, une franchise selon le montant stipulé aux Conditions particulières.

EXCLUSIONS

1. BIENS EXCLUS

Sont exclus :

- 1.1. L'or ou l'argent en lingots, les espèces, les valeurs et les documents négociables ou ayant une valeur marchande;
- 1.2. Les fourrures, les vêtements garnis de fourrure, les bijoux, bijoux, montres, perles, pierres précieuses et pierres fines, l'or, l'argent, le platine et les autres métaux ou alliages précieux, à l'exception des biens de cette nature décrits aux Conditions particulières;
- 1.3. Les biens se rapportant aux opérations forestières, à un moulin à scie ou à un atelier où l'on travaille le bois;
- 1.4. Les biens situés ou enfouis sous terre, sous l'eau ou dans les caissons;
- 1.5. Les biens qui sont devenus partie permanente d'une structure;
- 1.6. Les plans, photocalques, dessins et devis;
- 1.7. Les biens illégalement acquis, détenus, emmagasinés ou transportés;
- 1.8. Les biens saisis ou confisqués en raison d'infractions à la loi ou par ordre des autorités civiles.

2. RISQUES

Sont exclus les dommages occasionnés directement ou indirectement :

- 2.1. Aux appareils, installations ou fils électriques par des courants artificiels, y compris l'arc électrique, sauf en ce qui concerne l'incendie et les explosions;
- 2.2. Aux pneus ou chambres à air, sauf du fait d'un incendie, de la foudre, d'une tempête de vent, du vol, ou s'ils surviennent à l'occasion d'un autre dommage couvert par les présentes;
- 2.3. Aux enregistrements électroniques, notamment leur effacement, par l'électricité ou le magnétisme, sauf du fait de la foudre;
- 2.4. Par les animaux nuisibles, notamment les rongeurs et la vermine;

- 2.5. Par les retards, la perte de marchés ou la privation de jouissance;
- 2.6. Par l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, le gel, les variations de température, le chauffage, le rétrécissement, l'évaporation, la perte de poids, les fuites de récipients, l'exposition à la lumière, le changement de couleur, de texture ou de finition, la rouille, la corrosion, les marques, les égratignures et les bosses étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne l'incendie, la foudre, les tempêtes de vent, la grêle, les explosions, les grèves, les émeutes, le choc de véhicules terrestres, d'aéronefs ou de vaisseaux spatiaux, la fuite d'installations de protection contre l'incendie, la rupture de tuyaux ou le bris d'appareils, le vandalisme, les actes malveillants, le vol, les tentatives de vol, ou les accidents atteignant les moyens de transport;
- 2.7. Par l'exécution de travaux, notamment la réparation, le réglage, l'ajustement, la façon, le service ou l'entretien, à des biens en faisant l'objet, sauf en ce qui concerne l'incendie ou les explosions;
- 2.8. Par les pannes ou dérèglements mécaniques, les vices de matériaux ou les défauts de fabrication, sauf en ce qui concerne l'incendie;
- 2.9. Par un emballage, une préparation ou un rangement inappropriés ou des manipulations brutales;
- 2.10. Par les actes malhonnêtes (notamment le détournement et le recel) de l'Assuré, de toute personne ayant des intérêts dans les biens garantis, du personnel ou des agents de l'Assuré, ou de toute personne à qui des biens sont confiés, sauf les dépositaires à titre onéreux;
- 2.11. Par la guerre étrangère ou civile, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire;
- 2.12. Par tout accident nucléaire aux termes de la Loi sur la responsabilité nucléaire, par une explosion nucléaire ou par la contamination imputable à toute substance radioactive.

Sont également exclus :

- 2.13. L'usure normale, le vice propre ou caché;
- 2.14. La disparition inexplicquée et les pertes découvertes en cours d'inventaire;
- 2.15. Les dommages et les frais de nettoyage occasionnés directement ou indirectement par un écoulement, déchargement, déversement, fuite ou suintement de toute matière pouvant polluer ou contaminer.

Cette exclusion est sans effet en ce qui concerne les dommages occasionnés directement aux biens garantis par les **Risques garantis** au paragraphe 3.2., le vol, les tentatives de vol ou les accidents atteignant les moyens de transport (sous réserve que ces risques ne soient pas exclus par ailleurs).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. EXTENSION DE LA GARANTIE

La garantie est étendue **aux biens nouvellement acquis**, à savoir ceux qui tombent dans la classe de biens garantis par les présentes étant précisé que :

La garantie prend effet dès les acquisitions susdites et se termine, sous réserve d'un maximum de 30 jours, le jour où les biens en question sont portés, par avenant, au contrat;

- 1.1. La garantie de l'Assureur se limite à 25 % du montant total de garantie stipulé en regard des biens, sous réserve d'un maximum de 3000 \$;
- 1.2. La règle proportionnelle ne s'applique pas à la présente extension.

2. RÈGLE PROPORTIONNELLE

(applicable séparément à chaque article ou sous-article assuré).

Par rapport à la valeur au jour du sinistre des biens garantis, l'Assuré est tenu de maintenir une assurance concordant avec la présente assurance, à concurrence du pourcentage stipulé aux Conditions particulières, à défaut de quoi il supporte une part des dommages proportionnelle à l'insuffisance.

3. VERROUILLAGE DES VÉHICULES – ENGAGEMENT FORMEL

L'Assuré s'engage sous peine de déchéance à faire en sorte que tout véhicule dans lequel les biens garantis sont transportés soit muni d'une carrosserie ou d'un compartiment métallique entièrement fermé, étant précisé qu'en cas de vol perpétré dans lesdits véhicules pendant qu'ils sont sans surveillance, la garantie ne joue que si toutes les portes et fenêtres desdits véhicules sont fermées à clé et qu'il y a effraction attestée par des traces. La présente clause s'applique aux biens sur lesquels aucun transporteur public n'a pouvoir de direction ou de gestion.

EXCLUSION RELATIVE AUX SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES ET POLYFLUOROALKYLÉES (SPFA)

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint à tous les formulaires et les avenants d'assurance de la responsabilité civile suivants qui sont désignés aux Conditions particulières comme formant partie intégrante du présent contrat, et il les modifie tous :

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – MAX;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – GARANTIE BASÉE SUR LA DATE DES RÉCLAMATIONS;

RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES AGRICOLES;

RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES;

RESPONSABILITÉ CIVILE EXCÉDENTAIRE DES ENTREPRISES;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES AGRICOLES;

TOUTES EXTENSIONS, CLAUSES, OU GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES applicables aux formulaires de base susmentionnés.

Les paragraphes suivants sont ajoutés aux formulaires et s'appliquent à toutes les garanties qui en découlent, y compris les exceptions aux exclusions :

1.1. Sont exclus de la présente assurance :

1.1.1. les **dommages corporels**, les **dommages matériels**, le **préjudice personnel**, le **préjudice imputable à la publicité**, les **dommages-intérêts compensatoires**, les dommages punitifs, les dommages exemplaires ou toute autre responsabilité, perte, préjudice, dommage, dommages-intérêts, coûts, frais, ou toute autre somme occasionné(e)s directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par l'inhalation, l'ingestion, l'absorption, la consommation, le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement, l'existence, la présence, ou la propagation de **SPFA**, par le contact avec des **SPFA** ou par l'exposition à des **SPFA**, à tout moment, que ces événements soient réels, prétendus, présumés ou redoutés; ou

1.1.2. toute perte, tout coût ou tous frais occasionnés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par l'atténuation, la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification, la décontamination, la stabilisation, la neutralisation, la correction ou l'élimination de **SPFA** ou la réaction quelle qu'elle soit aux effets de **SPFA** ou leur évaluation par tout assuré ou par toute autre personne physique ou morale.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre aux **dommages corporels**, aux **dommages matériels**, au **préjudice personnel**, au **préjudice imputable à la publicité**, aux **dommages-intérêts compensatoires**, aux dommages punitifs, aux dommages exemplaires ou toute autre responsabilité, perte, préjudice, dommage, dommages-intérêts, coûts, frais, ou toute autre somme.

2.1. Aux fins de l'exclusion contenue au paragraphe 1.1. ci-dessus, le terme **SPFA** désigne toute substance perfluoroalkylée ou polyfluoroalkylée et signifie :

2.1.1. substance fluorée qui contient au moins un atome de carbone méthyle ou méthylène entièrement fluoré, sans aucun atome d'hydrogène, de chlore, de brome ou d'iode qui y est lié, notamment :

2.1.1.1. les acides perfluoroalkylés (PFAs), comme l'acide perfluorooctanoïque (APFO) ou le sulfonate de perfluorooctane (SPFO);

2.1.1.2. le fluorure de perfluorooctanesulfonyle (FPOS);

2.1.1.3. les perfluoroalkyles iodés (PFAI);

2.1.1.4. les substances à base de fluorotélomère;

2.1.1.5. les fluoropolymères;

2.1.1.6. les polymères fluorés à chaînes latérales;

2.1.1.7. les éthers perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFPE); ou

2.1.1.8. les perfluoropolyéthers (PFPE);

2.1.2. les homologues, isomères, sels, esters, alcools, acides, précurseurs chimiques et dérivés d'une substance mentionnée au paragraphe 2.1.1. ci-dessus, ainsi que les produits de dégradation connexes ou les résidus d'une substance mentionnée au paragraphe 2.1.1. ci-dessus; ou

2.1.3. des biens ou des produits qui sont constitués d'un produit chimique ou d'une substance décrits aux paragraphes 2.1.1. ou 2.1.2. ci-dessus, ou qui en contiennent, ou tout contenant, tout matériau, toute pièce ou tout matériel fournis en lien avec ces biens ou produits.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE – DONNÉES ÉLECTRONIQUES ET SINISTRE LIÉ AU CYBERRISQUE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint à tous les formulaires et les avenants d'assurance de la responsabilité civile suivants qui sont désignés aux Conditions particulières comme formant partie intégrante du présent contrat, et il les modifie tous :

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – MAX;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – GARANTIE BASÉE SUR LA DATE DES RÉCLAMATIONS;

RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES AGRICOLES;

RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES;

RESPONSABILITÉ CIVILE EXCÉDENTAIRE DES ENTREPRISES;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES AGRICOLES;

TOUTES EXTENSIONS, CLAUSES, OU GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES applicables aux formulaires de base susmentionnés, y compris les exceptions aux exclusions.

Le présent avenant est sans effet à l'égard du formulaire suivant lorsqu'il est joint au présent contrat : Responsabilité civile liée à l'atteinte à la confidentialité.

Il est entendu que toute exclusion relative aux données électroniques (ou toute exclusion de même nature) pouvant être stipulée dans un des formulaires susmentionnés auquel le présent avenant est joint est supprimée et remplacée par l'exclusion suivante; si, au contraire, le formulaire auquel le présent avenant est joint ne prévoit pas d'exclusion relative aux données électroniques (ou toute exclusion de même nature), l'exclusion suivante est ajoutée à ce formulaire :

1. Sont exclus de la présente assurance les **dommages corporels**, les **dommages matériels**, le **préjudice personnel**, le **préjudice imputable à la publicité**, les **dommages-intérêts compensatoires**, les dommages punitifs, les dommages exemplaires ou toute autre responsabilité, pertes, préjudice, dommage, dommages-intérêts, coûts, frais ou toute autre somme, qu'elle ait été encourue par vous ou par d'autres, découlant du risque suivant, qu'il soit réel, prétendu ou redouté :

1.1. un **sinistre lié au cyberrisque**;

1.2. la perte, la privation de jouissance, l'interprétation erronée, l'usage abusif, la corruption des **données électroniques** et les dommages qui y sont causés;

1.3. l'incapacité d'accéder, de traiter, de stocker, et transmettre ou de manipuler des **données électroniques**.

2. Aux fins du présent avenant, les définitions qui suivent sont ajoutées au chapitre **DÉFINITIONS** du formulaire auquel le présent avenant est joint :

2.1. **Cyberacte** s'entend d'un acte non autorisé, malveillant ou criminel ou d'une série d'actes connexes non autorisés, malveillants ou criminels, en tout temps et en tout lieu, ou la menace ou le canular correspondant, y compris l'accès à tout **système informatique**, son traitement, son utilisation ou son exploitation.

2.2. **Cyberincident** s'entend :

2.2.1. de toute erreur, omission ou série d'erreurs ou d'omissions reliées visant l'accès à tout **système informatique**, son traitement, son utilisation ou son exploitation;

2.2.2. de toute non-disponibilité partielle ou totale ou défaut de disponibilité ou série de non-disponibilité partielle ou totale ou défaut d'accès à tout système informatique, à son traitement, utilisation ou exploitation.

2.3. **Sinistre lié au cyberrisque**, s'entend de tout **cyberacte** ou **cyberincident**, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute action entreprise ou à entreprendre visant à contrôler, prévenir, supprimer ou remédier à tout **cyberacte** ou **cyberincident**.

2.4. **Système informatique** s'entend de tout ordinateur, matériel, logiciel, appareil électronique ou système de communication ou de contrôle (que ce soit ou non mobile ou portable), y compris, mais sans s'y limiter :

2.4.1. microcontrôleur ou microprocesseur;

2.4.2. serveur, infonuagique ou équipement de mise en réseau;

2.4.3. l'équipement informatique périphérique, appareil de mémorisation des données d'entrée ou de sortie; ou

2.4.4. une application, un programme, un processus ou un code;

que vous, ou toute autre partie, possédez, louez, exploitez ou contrôlez.

3. Aux seules fins du présent avenant, il est entendu que toute définition du terme « données électroniques » qui se trouverait au formulaire auquel le présent avenant est joint est supprimée et remplacée par la définition stipulée au paragraphe 2.5. ci-dessous. Si, au contraire, le formulaire auquel le présent avenant est joint ne comporte pas de définition du terme « données électroniques », la définition qui suit est ajoutée au chapitre des définitions de ce formulaire :

2.5. **Données électroniques**, s'entend des renseignements, faits, concepts, codes ou tout autre renseignement de toute sorte qui sont enregistrés ou transmis dans une forme servant à leur utilisation, accès, traitement, transmission ou mémorisation par un **système informatique**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE LE JUSTICIER*

UN SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX ENTREPRISES, POURQUOI ?

- Tous les jours, votre entreprise est confrontée à nombre de lois et réglementations.
- Dans le domaine légal, l'information et la prévention vous gardent de bien des tracas et des déboursés importants.
- En cas de litige, consulter un avocat peut souvent vous éviter de vous retrouver devant les tribunaux.
- Pour prendre une décision éclairée, dans bien des cas, téléphoner à un avocat vous semblerait très utile, mais les coûts de consultation vous apparaissent exorbitants.

CE QUE CE SERVICE PEUT VOUS APPORTER

- Un avocat répondra à vos questions, vous renseignera sur vos droits et obligations, et vous expliquera, s'il y a lieu, les procédures à entreprendre. Vous obtiendrez une information précise, sur-le-champ ou dans les 48 heures.
- Accès illimité ! Vous pouvez avoir recours à L'Assistance téléphonique Le Justicier aussi souvent que nécessaire pour toute question juridique reliée aux activités de votre entreprise.

CONDITIONS ET LIMITATIONS

Seuls les dirigeants de l'entreprise décrite aux Conditions particulières de la police à laquelle L'Assistance téléphonique Le Justicier a été annexée ainsi que leurs mandataires peuvent avoir recours au service téléphonique d'assistance juridique.

L'Assistance téléphonique Le Justicier porte uniquement sur les questions juridiques ayant trait aux activités de l'entreprise qui a ajouté cette option à son contrat d'assurance.

Les questions qui ont trait à la vie privée ainsi qu'à d'autres activités professionnelles ou commerciales ne sont pas admissibles. Les questions qui relèvent du droit criminel sont également inadmissibles.

Les services de L'Assistance téléphonique Le Justicier sont rendus par des avocats, membres en règle du Barreau du Québec, qui effectueront un dépistage du problème présenté par le client et lui fourniront les informations de base pertinentes, lesquelles ne constitueront toutefois pas nécessairement une opinion juridique complète.

L'Assistance téléphonique Le Justicier est un service téléphonique d'assistance juridique uniquement. L'Assistance téléphonique Le Justicier n'est pas une assurance juridique et n'inclut pas de couverture des frais juridiques.

Pour toute question reliée à un litige entre employeur et employés, L'Assistance téléphonique Le Justicier réfèrera le demandeur à la convention collective échue ou en vigueur dans l'entreprise, s'il y en a une.

COMMENT REJOINDRE UN AVOCAT DE L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE LE JUSTICIER ?

Composez simplement le numéro de téléphone suivant :

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h ou le samedi de 9 h à 17 h

514 845 9508 pour la région de Montréal ou, sans frais, 1 800 353 6303

Il faudra donner votre numéro de police d'assurance lors de vos appels à l'Assistance téléphonique Le Justicier.

* Marque de commerce

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

RESPONSABILITÉ AFFAIRES 1.0

TABLE DES MATIÈRES

	pages
SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE.....	2
LIMITATIONS DE GARANTIE.....	2
EXTENSIONS DE GARANTIE.....	2
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE PRATIQUES D'EMPLOI.....	2
COLLISION D'APPAREILS DE LEVAGE.....	4
CONTREFAÇON DE MARQUES DE COMMERCE.....	4
DIFFÉRENCE DE FRANCHISES.....	5
FRAIS DE RAPPEL DE PRODUITS.....	5
GARANTIE PRÉJUDICE PÉCUNIAIRE.....	5
GARANTIE REMBOURSEMENT DE FRAIS LÉGAUX RELATIFS À DES ACCUSATIONS DE NATURE PÉNALE.....	6
GARANTIE RESTREINTE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POLLUTION (120 HEURES).....	6
GARANTIE RESTREINTE POUR LES PRODUITS OU TRAVAUX NE RESPECTANT PAS LES SPÉCIFICATIONS ÉCRITES.....	7
INDEMNISATION VOLONTAIRE DES EMPLOYÉS (RESPONSABILITÉ PATRONALE).....	9
REPLACEMENT DES MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION.....	10
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS DE RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX.....	10
RESPONSABILITÉ CIVILE DES OPÉRATEURS DE GRUES ET AUTRES APPAREILS DE LEVAGE.....	11

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Le présent avenant est annexé au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max stipulé aux Conditions particulières.

À moins d'indication contraire dans le présent formulaire, les extensions de garantie ci-après sont assujetties à toutes les conditions, limitations et exclusions applicables au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max, notamment en ce qui concerne les droits et obligations en matière de défense et les dispositions des GARANTIES SUBSIDIAIRES – GARANTIES A, B et D figurant au CHAPITRE I – GARANTIES.

Les termes en caractères gras ont un sens particulier. Voir le CHAPITRE IV – DÉFINITIONS au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max ou les définitions du présent formulaire. Les définitions contenues dans le présent formulaire ont préséance sur celles qui figurent dans le formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés aux fins d'interprétation du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour en faciliter la lecture.

SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE

Articles	Extensions de garantie	Montants de garantie
1.	Assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi	10 000 \$
2.	Collision d'appareils de levage	Montant par sinistre : 50 000 \$
3.	Contrefaçon de marques de commerce	10 000 \$
4.	Différence de franchises	10 000 \$
5.	Frais de rappel de produits	25 000 \$
6.	Garantie préjudice pécuniaire	25 000 \$
7.	Garantie remboursement de frais légaux relatifs à des accusations de nature pénale	Montant par infraction : 10 000 \$ Montant global : 25 000 \$
8.	Garantie restreinte de la responsabilité civile pollution (120 heures)	10 000 \$ (frais de dépollution compris)
9.	Garantie restreinte pour les produits ou travaux ne respectant pas les spécifications écrites	25 000 \$
10.	Indemnisation volontaire des employés (Responsabilité patronale)	Selon les indemnités prévues pour cette extension de garantie
11.	Remplacement des matériaux de construction	10 000 \$
12.	Responsabilité civile des administrateurs de régimes d'avantages sociaux	2 000 000 \$
13.	Responsabilité civile des opérateurs de grues et autres appareils de levage	25 000 \$

LIMITATIONS DE GARANTIE

- Les montants de garantie stipulés au Sommaire des extensions de la garantie ou aux Conditions particulières représentent le maximum que nous paierons au titre des extensions de garantie ci-dessous, sans égard au nombre d'Assurés, de réclamations faites ou de **poursuites** intentées, ou de personnes physiques ou morales qui font des réclamations ou intentent des **poursuites**. Si un montant de garantie est stipulé pour une extension de garantie au Sommaire des extensions de la garantie et aux Conditions particulières, le montant le plus élevé s'applique.
- À moins d'indication contraire, chaque montant de garantie indiqué ci-dessus ou aux Conditions particulières est :
 - le maximum que nous paierons par **durée du contrat** pour l'ensemble des montants payables au titre de l'extension de garantie visée; et
 - en sus du montant de garantie par sinistre applicable au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max.
- Les montants de garantie globaux prévus pour les extensions de garantie ci-dessous s'appliquent séparément à chacune des périodes d'une année qui se suivent ainsi qu'à toute fraction d'année, décomptées à partir du début de la **durée du contrat** stipulée aux Conditions particulières, à moins que la **durée du contrat** soit prolongée, après l'établissement du contrat, d'une période additionnelle de moins de douze (12) mois. Dans ce cas, la période additionnelle sera réputée faire partie de la dernière période précédente aux fins de détermination des montants de garantie.

EXTENSIONS DE GARANTIE

Dans le cas où un risque assuré fait l'objet de plusieurs extensions de garantie, seule celle ayant le montant de garantie le plus élevé s'applique. Par ailleurs, s'il existe ailleurs au contrat une garantie plus spécifique concernant le risque visé par l'une des extensions de garantie suivantes, la garantie spécifique, et non pas l'extension de garantie contenue au présent formulaire, sera la seule garantie applicable.

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE PRATIQUES D'EMPLOI

1.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- 1.1.1. Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** en raison d'un **acte fautif** relié à des **pratiques d'emploi** se produisant au cours de la **durée du contrat**.
- 1.1.2. Aux fins de détermination de l'applicabilité de la présente assurance, tous les **actes fautifs** reliés à des **pratiques d'emploi** attribués au même Assuré, quel que soit le nombre ou le genre d'**actes fautifs**, sont réputés s'être produits à la date du premier **acte fautif**.

1.2. FRANCHISE

L'Assuré conservera à sa charge la part des **dommages-intérêts compensatoires** correspondant à la franchise de 1 000 \$ applicable à la présente extension de garantie.

1.3. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

- 1.3.1. les **sinistres**, sauf les frais de défense, qui représentent :
 - 1.3.1.1. des **avantages** exigibles immédiatement ou à une date ultérieure, ou leur valeur équivalente. La présente exclusion est sans effet dans le cadre d'une réclamation ou **poursuite** pour congédiement injustifié, réel ou allégué;
 - 1.3.1.2. les salaires, **avantages** et autres sommes que vous devez engager ou payer à titre de compensation pécuniaire si vous ne vous conformez pas à une ordonnance rendue dans un jugement ou une décision finale vous obligeant à réintégrer le demandeur comme **employé**;
 - 1.3.1.3. les frais engagés pour se conformer ou satisfaire à un engagement négocié, un ordre donné, une ordonnance ou une décision rendue, une sanction pour une violation commise ou un certificat délivré en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, ou les frais rattachés à tout programme d'adaptation ou d'action positive exigé, mis en œuvre ou ordonné en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*; ou
 - 1.3.1.4. les frais afférents au respect d'une injonction ou d'une réparation non pécuniaire ordonnée ou accordée par les tribunaux ou prévue dans une convention;
- 1.3.2. les réclamations ou **poursuites** découlant du non-respect de toute obligation imposée par les lois ou règlements relatifs à l'équité salariale, aux accidents du travail, aux accidents ou maladies professionnels, à la santé et à la sécurité au travail, à l'assurance-emploi, à l'assistance sociale, à la sécurité sociale, à la sécurité de la vieillesse, aux rentes ou prestations de retraite, aux prestations d'invalidité ou aux normes de travail. La présente exclusion est toutefois sans effet en ce qui concerne les réclamations ou **poursuites** :
 - 1.3.2.1. pour discrimination ou harcèlement; ou
 - 1.3.2.2. découlant de représailles effectivement ou prétendument exercées par vous à l'endroit du demandeur parce que ce dernier a exercé les droits que lui conféraient les lois susdites;
- 1.3.3. les réclamations ou **poursuites** découlant d'une entente, d'un régime ou d'un programme reliés à la valeur des actions ou des titres de l'Assuré, notamment un régime d'actionnariat, d'octroi d'actions, d'options d'achat d'actions, d'actions fictives, de droit à la plus-value d'actions ou encore de rémunération sous forme d'actions;
- 1.3.4. les réclamations ou **poursuites** découlant de tout acte commis par vous ou à votre demande dans le but d'enfreindre la loi ou de contrevenir à un règlement ou un arrêté d'ordre administratif ou gouvernemental;
- 1.3.5. les réclamations ou **poursuites** découlant de la responsabilité d'autrui assumée par vous par contrat verbal ou écrit, sauf dans la mesure où vous auriez été responsable en l'absence de contrat;
- 1.3.6. les réclamations ou **poursuites** pour lésions corporelles (sauf pour choc émotif ou souffrance mentale) ou pour l'endommagement ou la destruction de biens matériels, y compris la privation de jouissance de ces biens;
- 1.3.7. les réclamations ou **poursuites** découlant de lock-out, de grèves, de lignes de piquetage, du recours à des travailleurs de remplacement, de pratiques déloyales ou prétendument déloyales ou de situations de même nature survenant dans le cadre de conflits de travail ou de négociations collectives;
- 1.3.8. les réclamations ou **poursuites** découlant :
 - 1.3.8.1. de votre **insolvabilité**;
 - 1.3.8.2. de la cessation des activités d'une entreprise ou de la fermeture d'un établissement par vous; ou
 - 1.3.8.3. de la restructuration du travail qui, dans toute période de soixante (60) jours, entraîne le licenciement de vingt-cinq pourcent (25 %) ou plus de l'ensemble de votre main-d'œuvre; ou
- 1.3.9. les réclamations faites ou **poursuites** intentées par un membre de la famille d'un **employé**, actuel ou ancien, ou toute personne qui fait partie de sa maison.

1.4. LIMITES TERRITORIALES DE LA GARANTIE

Seules sont couvertes les réclamations formulées ou les **poursuites** intentées au Canada relativement à des **actes fautifs** commis au Canada et basées sur les lois canadiennes.

1.5. PLURALITÉ D'ASSURANCES

Nonobstant ce qui est prévu dans tout formulaire de dispositions ou de conditions générales applicable au présent contrat, si l'Assuré peut bénéficier d'autres assurances qui s'appliquent valablement aux **dommages-intérêts compensatoires** couverts par la présente extension de garantie, la garantie la plus spécifique à la réclamation ou à la **poursuite** interviendra en première ligne alors que l'autre garantie lui sera excédentaire.

1.6. DÉFINITIONS

Pour l'exécution de la présente extension, on entend par :

- 1.6.1. **Acte fautif**, toute faute, erreur, omission, négligence, déclaration trompeuse ou tout manquement au devoir reliés à des **pratiques d'emploi** effectivement ou prétendument commis ou entrepris par vous.
- 1.6.2. **Avantages**, les avantages sociaux, les avantages accessoires, les prestations des **régimes d'avantages sociaux** et toutes autres sommes d'argent, à l'exclusion du salaire, dont bénéficient les **employés** dans le cadre de leur travail.
- 1.6.3. **Employé**, toute personne physique qui a été, est ou sera à votre emploi.
- 1.6.4. **Insolvabilité** :
 - 1.6.4.1. la position financière de l'Assuré comme débiteur, tel que ce terme est utilisé et défini dans la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L. R.C. (1985), ch. B-3 et, sans limiter la généralité de ce qui précède, surviendra lorsque tout liquidateur, syndic, séquestre, cour, gardien, redresseur ou toute autre instance officielle similaire, soit provinciale, soit fédérale ou tout créancier interviendra pour prendre le contrôle, superviser, gérer ou liquider l'Assuré; ou
 - 1.6.4.2. la réorganisation de l'Assuré suivant la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L. R.C. (1985), ch. C-36.
- 1.6.5. **Poursuite**, outre les poursuites au civil recherchant votre responsabilité en raison de dommages résultant de **pratiques d'emploi**, tout arbitrage auquel la réclamation doit être soumise ou auquel elle est soumise avec notre accord.
- 1.6.6. **Pratiques d'emploi** :
 - 1.6.6.1. un congédiement, un renvoi ou un licenciement injustifié;
 - 1.6.6.2. la violation de tout contrat de travail, verbal ou écrit;
 - 1.6.6.3. la violation des lois sur la discrimination en matière d'emploi;
 - 1.6.6.4. le harcèlement lié à l'emploi, notamment le harcèlement sexuel et le harcèlement en milieu de travail;
 - 1.6.6.5. le défaut préjudiciable d'embaucher ou d'accorder une promotion;
 - 1.6.6.6. l'imposition d'une mesure disciplinaire fautive;
 - 1.6.6.7. la violation de la vie privée liée à l'emploi;
 - 1.6.6.8. la diffamation relative à l'emploi;
 - 1.6.6.9. le fait d'infliger à tort un traumatisme émotif lié à l'emploi; et
 - 1.6.6.10. la fausse représentation relative à l'emploi.

- 1.6.7. **Régime d'avantages sociaux**, tout régime de retraite, de retraite complémentaire, d'épargne, d'épargne retraite, de participation aux bénéfices, de rémunération différée, d'indemnisation pour changement de contrôle, d'assurance, notamment de frais médicaux, hospitalisation, dentaires, soins de la vue et pharmaceutiques, de congés de maladie, d'invalidité de courte et de longue durée, d'assurance salaire, d'indemnité de congés payés et tous autres régimes, programmes, combinaisons, politiques ou usages, écrits ou verbaux, formels ou informels, capitalisés ou non, enregistrés ou non, maintenus au bénéfice des **employés** et faisant ou devant faire l'objet de cotisations.
- 1.6.8. **Sinistre, les dommages-intérêts compensatoires** que vous êtes légalement tenu de payer en raison d'un **acte fautif** étant à l'origine d'une ou de plusieurs réclamations ou **poursuites**.

2. COLLISION D'APPAREILS DE LEVAGE

2.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- 2.1.1. Nous couvrons les dommages causés à tout **appareil de levage** ou aux **biens assurés** transportés par ledit **appareil de levage** résultant de la collision accidentelle dudit **appareil de levage** avec tout autre objet.
- 2.1.2. Le règlement s'effectuera selon la valeur au jour du sinistre des biens couverts par la présente extension de garantie.

2.2. LIMITATIONS DE GARANTIE

Outre les dispositions du Paragraphe 1. au chapitre des Limitations de garantie du présent formulaire, la disposition ci-après s'applique à la présente extension de garantie :

Le montant de garantie stipulé au Sommaire des extensions de la garantie représente le maximum que nous paierons au titre de la présente extension de garantie par sinistre et pour l'ensemble des dommages résultant d'une seule et même collision.

2.3. EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sont exclus de la présente assurance :

- 2.3.1. la privation de jouissance de biens dont l'Assuré est propriétaire;
- 2.3.2. le **dommage matériel** résultant directement ou indirectement du bris, du grillage ou de la rupture de tout appareil électrique ne faisant pas partie intégrante de l'**appareil de levage**; ou
- 2.3.3. le **dommage matériel** causé directement ou indirectement par un incendie, quelle qu'en soit la cause.

2.4. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

2.4.1. **Appareil de levage**, qu'il soit ou non en état de marche :

- 2.4.1.1. tout appareil de levage ou de descente destiné à relier les étages ou les paliers, et ses accessoires, notamment les cabines d'ascenseur, plateformes, cages, puits escaliers, chemins de roulement, matériel moteur et machines, mais à l'exception :
- 2.4.1.1.1. des monte-plats dont la surface portante n'excède pas neuf pieds carrés et qui servent uniquement au transport de biens;
- 2.4.1.1.2. des monte-charge utilisés au cours de travaux de construction, de transformation ou de démolition; ou
- 2.4.1.1.3. des convoyeurs inclinés ne servant qu'au transport de biens.

2.4.1.2. tout pont élévateur utilisé pour la réparation, l'entretien ou le contrôle du bon fonctionnement des **automobiles**;

dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant, que vous utilisez, dont vous avez la garde ou sur lequel vous avez pouvoir de direction ou de gestion.

- 2.4.2. **Biens assurés**, les biens transportés par un **appareil de levage** autre qu'un pont élévateur hydraulique ou mécanique et dont vous êtes propriétaire ou locataire ou pour lequel vous avez un pouvoir de direction ou de gestion, ledit **appareil de levage** devant être utilisé pour la réparation, l'entretien ou le contrôle du bon fonctionnement des **automobiles**.

3. CONTREFAÇON DE MARQUES DE COMMERCE

3.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- 3.1.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max, nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour la **contrefaçon de marques de commerce** visée par la présente assurance.
- 3.1.2. La présente extension de garantie s'applique à la **contrefaçon de marques de commerce** découlant d'une infraction commise dans votre **publicité**, mais uniquement si ladite infraction a été commise dans les **limites territoriales de la garantie** pendant la **durée du contrat**. Sera considérée comme une seule et même infraction, toute série d'infractions reliées entre elles ou semblables.

3.2. EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES

Est exclue de la présente assurance la contrefaçon de marques de commerce :

- 3.2.1. découlant de la diffusion de contenu mensonger, dont l'Assuré est sciemment l'auteur ou l'instigateur ou lorsque ledit contenu mensonger est diffusé sous la direction de l'Assuré;
- 3.2.2. découlant de la diffusion de contenu dont la diffusion initiale précède le début de la **durée du contrat**;
- 3.2.3. découlant de la violation d'une loi ou ordonnance pénale commise volontairement par l'Assuré ou avec son consentement;
- 3.2.4. dont l'Assuré a assumé la responsabilité par contrat ou entente. La présente exclusion ne s'applique pas à l'égard des **dommages-intérêts compensatoires** que l'Assuré serait tenu de payer en l'absence de ce contrat ou de cette entente;
- 3.2.5. découlant de l'inexécution d'un contrat, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas à l'appropriation non autorisée d'idées fondée sur la rupture alléguée d'un contrat implicite;
- 3.2.6. découlant de la contrefaçon de brevet consistant en l'utilisation d'un objet breveté en rapport avec des biens, produits ou services vendus, mis en vente ou annoncés;
- 3.2.7. découlant de toute inexactitude dans la description de biens, produits ou services vendus, mis en vente ou annoncés ou d'erreurs dans les prix annoncés desdits biens, produits ou services; ou
- 3.2.8. résultant d'une infraction commise par tout Assuré dont les activités professionnelles consistent à :
- 3.2.8.1. faire de la publicité, de la radiodiffusion, de l'édition ou de la télévision;
- 3.2.8.2. concevoir ou déterminer le contenu de sites Web pour des tiers; ou
- 3.2.8.3. fournir des services de recherche sur Internet, d'accès, de contenu ou de services Internet.

La présente exclusion est sans effet en ce qui concerne :

3.2.8.4. l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement injustifiés;

3.2.8.5. les poursuites intentées par malveillance;

3.2.8.6. l'atteinte à l'inviolabilité du domicile, notamment l'éviction injustifiée, commise par ou pour le propriétaire ou le bailleur des lieux, étant précisé que le domicile s'entend de tout lieu occupé par une personne physique;

Dans la présente exclusion, la simple insertion de cadres, de bordures ou de liens ou de publicité sur Internet, pour vous ou des tiers, ne constitue pas en soi des activités de publicité, d'édition, de radiodiffusion ou de télévision.

3.3. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

Contrefaçon de marques de commerce, le dommage corporel, le dommage matériel, le préjudice personnel ou le préjudice imputable à la publicité résultant d'une ou plusieurs des infractions suivantes commises dans le cadre de la publicité faite pour vos biens, produits ou services :

La contrefaçon ou l'usurpation :

- 3.3.1. de marques de commerce;
- 3.3.2. de marques de service;
- 3.3.3. de secrets commerciaux;
- 3.3.4. d'appellations ou de noms commerciaux;
- 3.3.5. de présentations commerciales;
- 3.3.6. de titres;
- 3.3.7. de slogans; ou
- 3.3.8. de noms de domaine Internet.

4. DIFFÉRENCE DE FRANCHISES

4.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Pour tout sinistre découlant de **vos travaux**, lorsque vous êtes également couvert en vertu d'une **assurance de la responsabilité civile de type « Wrap-up »** et que la franchise applicable à la présente assurance est inférieure à la franchise prévue par l'**assurance de la responsabilité civile de type « Wrap up »** en question, nous vous indemniserons de la différence entre lesdites franchises.

4.2. DÉFINITION

Pour les fins de la présente extension de garantie :

Assurance de la responsabilité civile de type « Wrap-up » signifie toute assurance de la responsabilité civile souscrite au nom du propriétaire expressément dans le but d'assurer le propriétaire, de vous assurer et d'assurer la plupart des entrepreneurs, des sous-traitants et des autres personnes engagés dans le cadre d'un projet de construction donné.

5. FRAIS DE RAPPEL DE PRODUITS

5.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous paierons les **frais** de rappel si **vos produits** sont retirés en raison de défauts, lacunes ou dangers ou de leur non-conformité à l'usage auquel ils sont destinés, que cet état de choses soit réel ou soupçonné, à condition que :

- 5.1.1. le rappel ait lieu dans les **limites territoriales de la garantie** et débute pendant la **durée du contrat**;
- 5.1.2. les **frais** soient engagés et nous soient déclarés dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle le rappel a débuté;
- 5.1.3. le rappel soit nécessaire pour éviter tout **dommage corporel, dommage matériel, préjudice personnel ou préjudice imputable à la publicité**; et
- 5.1.4. le rappel ait été ordonné par le fabricant, une entité gouvernementale ou une autorité législative ou ait été décidé par vous.

5.2. FRANCHISE

L'Assuré conservera à sa charge le montant des **frais** de rappel correspondant à la franchise de 1 000 \$ applicable à la présente extension de garantie.

5.3. EXCLUSIONS

La présente assurance ne s'applique pas aux frais engagés relativement au rappel ou au retrait de vos produits pour les raisons suivantes :

- 5.3.1. la perte de la confiance de la clientèle, les **frais** engagés afin de rétablir cette confiance, ou tous les autres dommages indirects;
- 5.3.2. les défauts, lacunes ou dangers dans **vos produits** ou leur non-conformité à l'usage auxquels ils sont destinés, si cet état de choses était connu de l'Assuré à la prise d'effet du présent contrat et que vous en aviez connaissance quand lesdits produits étaient encore en votre possession, ou les frais de correction desdits défauts, lacunes, dangers ou problèmes de conformité dans **vos produits**.

5.4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 5.4.1. Dès qu'un rappel s'avère nécessaire ou que vous êtes avisé que **vos produits** doivent être retirés, vous devez :
 - 5.4.1.1. nous en informer par écrit sur-le-champ et sans tarder; et
 - 5.4.1.2. nous aider et aider tout expert nommé par nous dans l'enquête de tout fait lié à la garantie et aux exclusions prévues dans la présente extension de garantie.

5.5. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

- 5.5.1. **Frais**, les coûts raisonnables nécessairement engagés :
 - 5.5.1.1. pour les communications, notamment les annonces à la radio ou à la télévision et la publicité imprimée;
 - 5.5.1.2. pour les communications téléphoniques, le papier à lettres, les enveloppes, la production et l'impression d'annonces et les frais postaux;
 - 5.5.1.3. pour les frais de location pour l'expédition de **vos produits** et l'aire d'entreposage supplémentaire pour **vos produits**;
 - 5.5.1.4. pour l'embauche de personnel ou de spécialistes additionnels sur une base temporaire;
 - 5.5.1.5. pour la rémunération des heures supplémentaires des **employés** permanents;
 - 5.5.1.6. par les **employés**, notamment pour leurs déplacements et leur hébergement;
 - 5.5.1.7. pour les frais juridiques raisonnables engagés par vous;
 - 5.5.1.8. pour la destruction de **vos produits**, si cette mesure est jugée absolument essentielle; et
 - 5.5.1.9. pour l'inspection par vous ou pour votre compte des produits rappelés sur les lieux du client ou à l'endroit approprié le plus proche; mais uniquement lorsque lesdits **frais** sont engagés exclusivement pour le rappel ou le retrait de **vos produits**.

6. GARANTIE PRÉJUDICE PÉCUNIAIRE

6.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre **dommages-intérêts compensatoires** pour tout préjudice pécuniaire résultant :

- 6.1.1. d'un vice caché de **vos produits** ou de **vos travaux**; ou
- 6.1.2. d'une erreur commise dans les instructions d'emploi de **vos produits** ou de **vos travaux**.

6.2. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

- 6.2.1. les pertes ou les dommages résultant de tout **dommage corporel** ou **dommage matériel**;
- 6.2.2. les pertes ou les dommages résultant de toute action fondée sur l'exécution de contrats conclus par l'Assuré; ou
- 6.2.3. les pertes ou les dommages consécutifs à un retard de livraison.

7. GARANTIE REMBOURSEMENT DE FRAIS LÉGAUX RELATIFS À DES ACCUSATIONS DE NATURE PÉNALE

7.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous paierons les **frais légaux** engagés par l'Assuré, dans le cadre de vos **activités commerciales**, pour sa défense en raison d'accusations de nature pénale portées contre lui en vertu de toute loi fédérale ou provinciale pourvu :

- 7.1.1. que l'Assuré nous donne un avis au cours du présent contrat qu'il est l'objet d'une enquête ou d'une accusation ou qu'il est contraint à témoigner ou appelé à comparaître tel que susdit devant la cour; et
- 7.1.2. que l'Assuré soit finalement jugé non coupable de l'infraction qui lui est reprochée ou que l'accusation soit retirée.

7.2. LIMITATIONS DE GARANTIE

Outre les dispositions de la section Limitations de garantie du présent formulaire, les dispositions ci-après s'appliquent à la présente extension de garantie :

- 7.2.1. Le montant de garantie par infraction stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du présent formulaire représente le maximum que nous paierons en vertu de la présente extension de garantie pour l'ensemble des **frais légaux** découlant d'une seule et même infraction. Seront imputés à une seule et même infraction, tous les chefs d'accusation reliés entre eux découlant d'une même infraction.
- 7.2.2. Le montant de garantie global stipulé au Sommaire des extensions de la garantie du présent formulaire représente le maximum que nous paierons en vertu de la présente extension de garantie durant la **durée du contrat** pour l'ensemble des **frais légaux** découlant de toutes les infractions.
- 7.2.3. Le montant de garantie par infraction applicable à la présente extension de garantie fait partie intégrante du montant global applicable à la présente extension de garantie et ne vient pas s'y ajouter.

7.3. EXCLUSIONS

Sont exclus les **frais légaux** engagés en raison de faits ou circonstances connus avant l'entrée en vigueur du présent contrat (ou du premier contrat si le présent contrat fait partie d'une suite ininterrompue de renouvellements).

7.4. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Si une infraction comporte plus d'un chef d'accusation, le remboursement est calculé en proportion du nombre de chefs d'accusation pour lesquels vous êtes jugé non coupable ou pour lesquels l'accusation est retirée.

7.5. DÉFINITIONS

Pour l'exécution de la présente extension, on entend par :

- 7.5.1. **Activités commerciales**, vos activités décrites aux Conditions particulières.
- 7.5.2. **Frais légaux** :

- 7.5.2.1. les honoraires d'avocats, sous réserve d'un tarif horaire maximum de 250 \$;
- 7.5.2.2. les frais extrajudiciaires; et
- 7.5.2.3. les frais d'expertise, sous réserve d'un maximum de 5 000 \$.

8. GARANTIE RESTREINTE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POLLUTION (120 HEURES)

L'exclusion 4. POLLUTION des **EXCLUSIONS COMMUNES – GARANTIES A, B, C et D du CHAPITRE I – GARANTIES** du formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Sont exclus de la présente assurance :

4. POLLUTION

- 4.1. Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** occasionné par le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement réels, prétendus ou redoutés de **polluants** :
 - 4.1.1. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits dont un Assuré est ou était, à n'importe quel moment, propriétaire, locataire ou occupant, ou qui lui sont prêtés, étant précisé que le présent paragraphe est toutefois sans effet en ce qui concerne :
 - 4.1.1.1. le **dommage corporel** subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de la fumée, des émanations, des vapeurs ou de la suie provenant d'appareils utilisés par les occupants ou leurs invités pour chauffer, refroidir ou déshumidifier le bâtiment ou pour chauffer l'eau à des fins personnelles;
 - 4.1.1.2. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** dont vous pouvez être tenu responsable, en tant qu'entrepreneur, si le propriétaire ou le locataire de ces lieux, emplacements ou endroits figure dans votre contrat en qualité d'assuré supplémentaire relativement aux travaux que vous êtes en train d'effectuer pour lui sur ces lieux, emplacements ou endroits et à condition qu'aucun autre Assuré ne soit et n'ait jamais été propriétaire, locataire, occupant ou emprunteur de ces lieux, emplacements ou endroits;
 - 4.1.1.3. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la chaleur, la fumée ou les émanations d'un **incendie** ou par les substances extinctrices utilisées pour le combattre; ou
 - 4.1.1.4. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits au Canada et occasionné par le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement, inattendus ou involontaires, de **polluants**, lorsque cet événement :
 - 4.1.1.4.1. entraîne la présence nocive de **polluants** dans ou sur le sol, dans l'atmosphère, les systèmes de drainage ou les égouts ou dans ou sur tout cours d'eau ou plan d'eau; et
 - 4.1.1.4.2. est découvert dans un délai de 120 heures après son début; et
 - 4.1.1.4.3. nous est déclaré dans les 120 heures suivant sa découverte; et
 - 4.1.1.4.4. est d'une nature et d'une ampleur qui ne sont ni normales ni habituelles aux activités de l'Assuré;
 - 4.1.2. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits qui sont ou étaient, à n'importe quel moment, utilisés par ou pour un Assuré ou des tiers à des fins de manutention, d'entreposage, d'élimination ou de traitement de déchets;
 - 4.1.3. qui sont ou ont été transportés, manutentionnés, stockés, éliminés ou traités comme des déchets par ou pour :
 - 4.1.3.1. un Assuré; ou
 - 4.1.3.2. une personne physique ou morale dont vous pouvez être civilement responsable; ou
 - 4.1.4. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits où un Assuré, ou tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour un Assuré, exécute des travaux pour lesquels des **polluants** sont amenés sur place par cet Assuré, entrepreneur ou sous-traitant, étant précisé que le présent paragraphe est sans effet en ce qui concerne :
 - 4.1.4.1. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par l'échappement de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides nécessaires à la marche normale des dispositifs électriques, hydrauliques ou mécaniques essentiels au fonctionnement du matériel mobile ou de ses pièces, si ces carburants, lubrifiants ou autres fluides de travail s'échappent d'une pièce permanente faisant partie intégrante du matériel mobile et destinée à les retenir, les entreposer ou les recevoir. Demeure exclu le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la dispersion, la décharge ou le déversement intentionnel de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides de travail, ou si ces derniers

sont amenés sur des lieux, emplacements ou endroits aux fins de leur décharge, leur dispersion ou leur déversement dans le cadre des travaux exécutés par l'Assuré, l'entrepreneur ou le sous-traitant en question;

- 4.1.4.2. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de gaz, d'émanations ou de vapeurs provenant de matières apportées dans le bâtiment dans le cadre de travaux exécutés par vous ou pour vous par un entrepreneur ou un sous-traitant;
 - 4.1.4.3. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la chaleur, la fumée ou les émanations d'un **incendie** ou par les substances extinctrices utilisées pour le combattre; ou
 - 4.1.4.4. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** ayant son origine sur des lieux, emplacements, ou endroits au Canada et occasionné par le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement, inattendus ou involontaires, de **polluants**, lorsque cet événement :
 - 4.1.4.4.1. entraîne la présence nocive de **polluants** dans ou sur le sol, dans l'atmosphère, les systèmes de drainage ou les égouts ou dans ou sur tout cours d'eau ou plan d'eau; et
 - 4.1.4.4.2. est découvert dans un délai de 120 heures après son début; et
 - 4.1.4.4.3. nous est déclaré dans les 120 heures suivant sa découverte; et
 - 4.1.4.4.4. est d'une nature et d'une ampleur qui ne sont ni normales ni habituelles aux activités de l'Assuré; ou
 - 4.1.5. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits où un Assuré, ou tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour un Assuré, exécute des travaux visant à vérifier, surveiller, nettoyer, retirer, confiner, traiter, détoxifier, décontaminer, stabiliser ou neutraliser les effets de **polluants**, à y remédier, à y réagir de quelque manière que ce soit ou à les évaluer.
- 4.2. Toute perte, tout coût ou tous frais découlant :
- 4.2.1. d'une demande, ordonnance ou exigence législative ou réglementaire qu'un Assuré ou des tiers vérifient, surveillent, nettoient, retirent, confinent, traitent, détoxifient, décontaminent, stabilisent, corrigent ou neutralisent les effets de **polluants**, y réagissent de quelque manière que ce soit ou les évaluent; ou
 - 4.2.2. d'une réclamation ou **poursuite** instituée par ou pour le compte d'une autorité gouvernementale en vue d'obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification, la décontamination, la stabilisation, la correction ou la neutralisation des effets de **polluants** ou la réaction quelle qu'elle soit à ces effets ou leur évaluation.

Cependant, le présent Paragraphe 4.2. ne s'applique pas à l'égard de l'obligation de payer des **dommages-intérêts compensatoires** pour le **dommage matériel** que l'Assuré assumerait en l'absence d'une telle demande, ordonnance ou exigence législative ou réglementaire, ou d'une telle réclamation ou **poursuite** instituée par ou pour le compte d'une autorité gouvernementale.

4.3. FRANCHISE

- 4.3.1. Uniquement en ce qui concerne le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** et les pertes, coûts et frais résultant de la **dépollution**, l'Assuré conservera à sa charge la part des **dommages-intérêts compensatoires** correspondant à la franchise de 1 000 \$ applicable à la présente extension de garantie.
- 4.3.2. La franchise s'applique à tous les **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage corporel** ou **dommage matériel** et aux pertes, coûts ou frais résultant de la **dépollution** du fait d'un **incident de pollution**, sans égard au nombre d'Assurés, de réclamations ou de **poursuites**.

4.4. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

- 4.4.1. **Dépollution**, la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification, la décontamination, la stabilisation ou la neutralisation des effets de **polluants** ou la réaction, quelle qu'elle soit, à ces effets, ou leur évaluation, ou toute autre forme d'intervention à leur égard.
- 4.4.2. **Incident de pollution**, le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement réels, prétendus, potentiels ou imminents de **polluants** dans ou sur des biens meubles ou immeubles, le sol, l'atmosphère ou l'eau de toute description, sans égard au lieu ou au moyen de confinement, ou dans tout cours d'eau ou plan d'eau, les systèmes de drainage ou les égouts.

9. GARANTIE RESTREINTE POUR LES PRODUITS OU TRAVAUX NE RESPECTANT PAS LES SPÉCIFICATIONS ÉCRITES

9.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de verser à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour toute **erreur** commise au cours de vos **activités commerciales** faisant l'objet de la présente assurance, mais uniquement si :

- 9.1.1. l'**erreur** a été commise dans les **limites territoriales de la garantie**;
- 9.1.2. l'**erreur** est survenue pendant la **durée du contrat**; et
- 9.1.3. avant la **durée du contrat**, aucun Assuré visé à l'article 1. du **CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ** du formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max, ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir un avis de **sinistre** ou de réclamation ne savaient que l'**erreur** était survenue.

9.2. FRANCHISE

L'Assuré conservera à sa charge la part des **dommages-intérêts compensatoires** correspondant à la franchise de 1 000 \$ applicable à la présente extension de garantie.

9.3. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

- 9.3.1. toute réclamation découlant directement ou indirectement de tout **dommage corporel**, **préjudice personnel** ou **préjudice imputable à la publicité**;
- 9.3.2. toute réclamation découlant directement ou indirectement de tout **dommage matériel**, à moins que ce ne soit par ailleurs couvert en vertu de la présente extension de garantie, étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne la privation de jouissance de biens corporels qui n'ont pas été endommagés si ladite privation de jouissance résulte de la non-conformité de **vos produits** ou **vos travaux** aux **spécifications écrites**;
- 9.3.3. toute réclamation découlant de **spécifications écrites** non fournies par la personne physique ou morale à laquelle les biens ou produits fabriqués sont vendus;
- 9.3.4. toute réclamation découlant de défauts, lacunes ou erreurs dans les **spécifications écrites**;
- 9.3.5. toute réclamation pour coûts ou frais engagés par tout Assuré pour la réparation ou le remplacement des matériaux défectueux ou des travaux mal faits dans le cadre de **vos travaux**;
- 9.3.6. toute réclamation de toute somme en sus du coût de la réparation ou du remplacement de **vos produits** ou **vos travaux** ou du prix auquel **vos produits** ou **vos travaux** sont vendus au client, selon le moindre de ces montants;
- 9.3.7. toute réclamation découlant directement ou indirectement de garanties de prix, d'estimations de coûts ou du dépassement d'estimations de coûts;
- 9.3.8. toute réclamation pour le remboursement partiel ou intégral des paiements que vous versent vos clients pour **vos produits** ou **vos travaux**;
- 9.3.9. toute responsabilité assumée par tout Assuré par contrat ou entente verbaux ou écrits, étant précisé que la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne les engagements ou déclarations selon lesquels **vos produits** ou **vos travaux** seront essentiellement conformes aux **spécifications écrites**;
- 9.3.10. tout **préjudice** ou tous **coûts** ou **frais** subis par vous ou des tiers qui découlent directement ou indirectement du retrait ou du rappel de **vos travaux**, de **vos produits** ou de **biens défectueux**, si lesdits travaux, produits ou biens sont retirés du marché ou repris de leurs utilisateurs par toute personne physique ou morale en raison de défauts, lacunes, dangers ou non-conformité à l'usage auquel ils sont destinés, dont l'existence est connue;

- 9.3.11. tout acte malhonnête, frauduleux, criminel ou malveillant dont tout Assuré, ou toute personne physique ou morale dont l'Assuré est légalement responsable, est l'auteur ou l'instigateur;
- 9.3.12. toute **erreur** commise avant l'entrée en vigueur du présent contrat si, à la date d'entrée en vigueur, un Assuré en avait connaissance ou aurait pu raisonnablement prévoir qu'une telle **erreur** pouvait donner lieu à une réclamation ou **poursuite**;
- 9.3.13. toute **erreur** prévue ou intentionnelle de la part de tout Assuré;
- 9.3.14. toute réclamation découlant d'une violation réelle ou alléguée par un Assuré de toute loi antitrust ou sur l'interdiction de concurrence, les pratiques commerciales déloyales, les valeurs mobilières ou la protection du consommateur;
- 9.3.15. toute **erreur** découlant directement ou indirectement de toute responsabilité réelle ou alléguée pour toute mesure de réparation de quelque nature qu'elle soit (notamment des dommages-intérêts, des intérêts, des injonctions péremptoires ou autres, des ordonnances ou pénalités statutaires, des frais juridiques ou autres, ou des dépenses de toute sorte) relativement à une perte, des dommages, des coûts ou des frais réels ou redoutés, causés directement ou indirectement par l'amiante ou tout autre matériau contenant de l'amiante sous quelque forme ou dans quelque quantité que ce soit, en résultant ou s'y rapportant directement ou indirectement de quelque manière que ce soit.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre à l'**erreur**, ou l'aggrave.

9.3.16.

9.3.16.1. toute **erreur** ou les autres coûts ou frais engagés ou pertes subies par des tiers, occasionnés directement ou indirectement, par l'inhalation, l'ingestion, l'existence, la présence, l'étalement, la reproduction, l'écoulement ou autre croissance de **champignons** ou **spores**, par le contact avec ces **champignons** ou **spores** ou l'exposition à ceux-ci – réels, prétendus ou redoutés – quelle qu'en soit la cause, y compris les coûts ou frais engagés pour prévenir, vérifier, surveiller, supprimer, atténuer, retirer, nettoyer, confiner, traiter, détoxifier, neutraliser, évaluer les **champignons** ou **spores**, y remédier, y réagir ou procéder à toute autre forme d'intervention à leur égard, ou en disposer;

9.3.16.2. toute supervision, toutes directives, recommandations, mises en garde ou tous conseils qui ont été donnés ou qui auraient dû être donnés à l'égard du paragraphe 9.3.16.1. ci-dessus; ou

9.3.16.3. toute obligation de payer des dommages-intérêts, de les partager avec une personne tenue de les payer, ou de la rembourser, pour les erreurs décrites au paragraphe 9.3.16.1. ou 9.3.16.2. ci-dessus.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre à l'**erreur**, ou l'aggrave.

9.3.17.

9.3.17.1. la responsabilité imposée par toute loi relative à la responsabilité nucléaire ou ses amendements;

9.3.17.2. toute **erreur** pouvant faire l'objet d'une assurance de la responsabilité civile couvrant le **risque nucléaire** et consentie à toute personne assurée au titre du présent contrat par le Pool canadien d'assurance des risques atomiques ou par tout autre groupe d'assureurs, que ladite personne soit ou non nommément désignée comme assurée par l'assurance en question ou qu'elle soit ou non en mesure de se faire reconnaître en justice le droit à celle-ci, et que le montant de ladite assurance soit épuisé ou non;

9.3.17.3. toute **erreur** occasionnée directement ou indirectement par le **risque nucléaire** découlant :

9.3.17.3.1. de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation ou de l'exploitation d'une **installation nucléaire** par ou pour un Assuré;

9.3.17.3.2. de services fournis par un Assuré, ou de la fourniture de matériaux, pièces, équipements ou matériel, rattachables à la conception d'**installations nucléaires** ou à leur construction, entretien, exploitation ou usage; ou

9.3.17.3.3. de la possession, de la consommation, de l'usage, de la manutention, de l'élimination ou du transport de **corps fissibles** ou d'autres **substances radioactives** vendus, manutentionnés, utilisés ou distribués par un Assuré, étant précisé que ne sont pas considérés comme des **substances radioactives** les isotopes radioactifs hors d'**installations nucléaires**, ayant atteint le stade final de la fabrication et utilisables à des fins scientifiques, médicales, agricoles, commerciales ou industrielles.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre à l'**erreur**, ou l'aggrave.

9.3.18.

9.3.18.1. toute **erreur** découlant du déversement, de la décharge, de l'émission, de la dispersion, du suintement, de la fuite, de la migration, du rejet ou de l'échappement réels, prétendus ou redoutés de **polluants**;

9.3.18.2. toute perte, tout coût ou tous frais découlant :

9.3.18.2.1. d'une demande, ordonnance ou exigence législative ou réglementaire qu'un Assuré ou des tiers vérifient, surveillent, nettoient, retirent, confinent, traitent, détoxifient ou neutralisent les effets de **polluants**, y réagissent de quelque manière que ce soit ou les évaluent; ou

9.3.18.2.2. d'une réclamation ou **poursuite** instituée par ou pour le compte d'une autorité gouvernementale en vue d'obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification ou la neutralisation des effets de **polluants** ou la réaction, quelle qu'elle soit, à ces effets ou leur évaluation.

9.3.19. toute **erreur** découlant de la prestation ou du défaut de prestation de **services professionnels** par vous ou par des tiers agissant pour votre compte, ou de toute erreur, omission ou faute commise dans la prestation desdits services. La présente exclusion est sans effet en vertu du présent formulaire en ce qui concerne une **erreur** commise dans le cadre de vos **activités commerciales** auxquelles la présente assurance s'applique;

9.3.20. toute **erreur** liée directement ou indirectement à la prestation de services, notamment au titre de conseils, d'avis, d'opinions ou de conception, par rapport au code du bâtiment ou aux lois et règlements régissant le bâtiment dans une province;

9.3.21. toute **erreur** résultant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, du **terrorisme** ou de toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou de toute autre entité visant à empêcher ou à enrayer le **terrorisme** ou à y répondre.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre à l'**erreur**, ou l'aggrave.

9.3.22. toute **erreur** résultant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'une guerre, d'une invasion, de l'acte d'un ennemi étranger, d'hostilités (qu'une guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection ou d'un pouvoir militaire.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre à l'**erreur**, ou l'aggrave.

9.4. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

9.4.1. **Activités commerciales**, vos activités décrites aux Conditions particulières.

9.4.2. **Erreur**, toute erreur, toute omission ou tout acte de négligence par ou pour tout Assuré qui entraîne la non-conformité de **vos produits** ou **vos travaux** aux **spécifications écrites**, après l'acceptation finale de **vos produits** ou **vos travaux** par votre client.

9.4.3. **Spécifications écrites**, les spécifications écrites quant à la nature ainsi qu'au contenu de **vos produits** ou **vos travaux** achetés de l'Assuré, qui sont fournies à l'avance par un Assuré au client auquel il offre la vente de **vos produits** ou **vos travaux**.

10. INDEMNISATION VOLONTAIRE DES EMPLOYÉS (RESPONSABILITÉ PATRONALE)

10.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Si une garantie pour la responsabilité patronale est offerte au titre du formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max, nous paierons les indemnités ci-après à un **employé** de l'Assuré ou pour le compte d'un **employé** de l'Assuré, en cas de **dommage corporel** accidentellement subi par ledit **employé** au cours et du fait de l'exercice de ses fonctions en tant que tel, même en l'absence de toute responsabilité civile incombant légalement à l'Assuré.

La garantie s'exerce aux conditions suivantes :

- 10.1.1. Si l'**employé** blessé ou toute personne agissant pour son compte refuse d'accepter les indemnités offertes en vertu des dispositions d'indemnisation volontaire du paragraphe précédent, nous aurons le droit, en tout temps, à notre gré et sans préavis, de retirer l'offre d'indemnisation volontaire et nous ne serons alors plus liés par l'engagement exprimé au paragraphe précédent. En cas de réclamation présentée par voie judiciaire ou non ou de **poursuite** intentée contre l'Assuré visant à obtenir des dommages-intérêts pour blessures, ladite réclamation ou **poursuite** sera considérée comme un refus d'accepter lesdites indemnités et ledit refus abrogera dans leur entier les dispositions de la présente garantie d'indemnisation volontaire, mais sans qu'il y ait pour autant diminution des obligations qui nous incombent aux termes des autres parties du contrat;
- 10.1.2. Les indemnités prévues en vertu de la présente extension de garantie ne sont payables que si les fonctions exercées par l'**employé** lors de l'accident s'inscrivaient dans les activités stipulées aux Conditions particulières;
- 10.1.3. L'**employé** ou toute personne agissant pour son compte doit donner une quittance complète à l'Assuré dans laquelle il renonce à toute réclamation par lui ou de sa part contre l'Assuré pour l'accident. En outre, nous devons être subrogés dans tous les droits de l'**employé** ou de ses ayants droit (sauf en ce qui concerne toute loi sur l'assurance-hospitalisation ou toute autre loi similaire) contre tout responsable n'étant pas l'Assuré;
- 10.1.4. Sont exclues de la présente extension de garantie les réclamations pour hernie, quelle qu'en soit la cause.

10.2. INDEMNITÉS

10.2.1. Article I – Décès

En cas de décès résultant du **dommage corporel** dans les vingt-six (26) semaines suivant l'accident, nous paierons :

- 10.2.1.1. aux personnes entièrement à la charge de l'**employé** une somme égale à cent (100) fois l'**indemnité hebdomadaire**, en plus des sommes payables jusqu'au décès au titre de l'article II ci-après;
- 10.2.1.2. les frais d'obsèques, à concurrence de 500 \$.

10.2.2. Article II – Incapacité totale temporaire

En cas d'incapacité attribuable au **dommage corporel** se manifestant dans les quatorze (14) jours suivant l'accident et se poursuivant de façon continue, de manière à complètement empêcher l'**employé** d'exercer toute profession ou tout emploi, nous paierons l'**indemnité hebdomadaire**, à concurrence de vingt-six (26) semaines, étant précisé que si la durée de ladite incapacité est inférieure à six (6) semaines, aucune indemnité n'est payable en vertu du présent article pour les sept (7) premiers jours.

10.2.3. Article III – Incapacité totale permanente

En cas d'incapacité totale et permanente directement attribuable au **dommage corporel** se manifestant dans les vingt-six (26) semaines suivant l'accident et établie par des preuves d'ordre médical que nous jugeons satisfaisantes, nous paierons l'**indemnité hebdomadaire** pendant une période de cent (100) semaines, en plus des sommes payables au titre de l'article II.

10.2.4. Article IV – Infirmité

En cas d'accident entraînant dans un délai de vingt-six (26) semaines une ou plusieurs des infirmités figurant au BARÈME DES INFIRMITÉS ci-après, nous paierons l'**indemnité hebdomadaire** pendant le nombre de semaines établi à cet effet dans ledit barème, sous réserve d'un maximum de cent (100) semaines, en plus des sommes payables au titre de l'article II, étant précisé qu'il ne saurait y avoir cumul des indemnités payables en vertu du présent article et de celles payables au titre des articles I et III.

BARÈME DES INFIRMITÉS

Infirmité	Nombre de semaines	Infirmité	Nombre de semaines
<i>La perte, y compris la perte totale irrémédiable de l'usage :</i>		<i>La perte, y compris la perte totale irrémédiable de l'usage :</i>	
a) d'un bras à la hauteur ou au-dessus du coude; ou	100	d'une jambe :	
b) d'un avant-bras	80	a) à la hauteur ou au-dessus du genou; ou	100
		b) au-dessous du genou	75
d'une main jusqu'au poignet	80	d'un pied jusqu'à la cheville	75
d'un pouce* :		d'un gros orteil+ :	
a) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la deuxième phalange; ou	25	a) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la deuxième phalange; ou	15
b) au-dessous de l'articulation de la deuxième phalange, avec une partie de celle-ci	18	b) au-dessous de l'articulation de la deuxième phalange avec la perte d'une partie de celle-ci	8
d'un index* :		d'un orteil autre que le gros orteil+ :	
a) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la deuxième phalange; ou	25	a) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la deuxième phalange; ou	10
b) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la troisième phalange; ou	18	b) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la troisième phalange; ou	5
c) au-dessous de l'articulation de la troisième phalange, avec une partie de celle-ci	12	c) au-dessous de l'articulation de la troisième phalange avec une partie de celle-ci	3
du médius, de l'annulaire ou de l'auriculaire* :		de la vision d'un œil	50
a) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la deuxième phalange; ou	15	de la vision des deux yeux	100
b) à la hauteur ou au-dessus de l'articulation de la troisième phalange; ou	8	de l'ouïe d'une oreille	25
c) au-dessous de l'articulation de la troisième phalange, avec une partie de celle-ci	5	de l'ouïe des deux oreilles	100

* L'**indemnité hebdomadaire** pour la perte de plusieurs doigts se limite à quatre-vingt (80) semaines.

+ L'**indemnité hebdomadaire** pour la perte de plusieurs orteils se limite à trente-cinq (35) semaines.

10.2.5. Article V – Frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, pharmaceutiques et d'hospitalisation

Si le **dommage corporel** nécessite des soins médicaux ou chirurgicaux ou une hospitalisation, nous paierons, outre toutes les autres indemnités prévues dans le présent formulaire :

- 10.2.5.1. les frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, pharmaceutiques et d'hospitalisation nécessaires (sauf les frais couverts par les assurances privées ou d'État) conformément au tarif médical de la commission des accidents du travail de la province de l'accident, sous réserve d'un maximum de vingt-six (26) semaines suivant l'accident; et
- 10.2.5.2. le coût de la fourniture ou le coût raisonnable du renouvellement des appareils de prothèse ou d'orthopédie nécessaires pendant une période d'au plus cinquante-deux (52) semaines suivant la date de l'accident.

10.3. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Nous nous réservons le droit d'examiner l'**employé** blessé aux moments et intervalles que nous aurons déterminés en cours d'indemnisation et, sous réserve de toute loi de la province concernée relative aux autopsies, de faire pratiquer une autopsie sur le corps de l'**employé** si celui-ci décède des suites de l'accident. La présente disposition particulière ne saurait être considérée comme modifiant, résiliant ou étendant les dispositions du contrat auquel le présent avenant est annexé autrement que dans la mesure indiquée ci-dessus.

10.4. DÉFINITION

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

Indemnité hebdomadaire, les deux tiers du salaire hebdomadaire de l'**employé** au jour de l'accident, sous réserve d'un maximum de 250 \$ par semaine.

11. REMPLACEMENT DES MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION

11.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

11.1.1. Nous prendrons en charge le coût de la main-d'œuvre pour l'enlèvement ou le remplacement des matériaux de construction faisant partie de tout type de structure ou d'autres biens construits ou en train d'être construits par ou pour l'Assuré, à condition que :

- 11.1.1.1. l'enlèvement ou le remplacement en question soit rendu nécessaire lorsque lesdits matériaux s'avèrent défectueux au point d'être rejetés par le propriétaire de la structure ou son représentant habilité ou les autorités, municipales ou autres, compétentes en la matière; et
- 11.1.1.2. le défaut découle d'une erreur de conception, de fabrication, de mélange ou de composition des matériaux.

11.1.2. La présente assurance ne s'applique pas aux matériaux installés avant l'entrée en vigueur du présent contrat.

12. RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS DE RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

12.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous paierons les sommes que l'**Assuré** sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** en raison de **fautes** commises dans l'**administration des régimes d'avantages sociaux** de votre propre personnel. Seules sont couvertes les réclamations basées sur les **fautes** susdites et formulées pour la première fois contre un **Assuré** pendant la **durée du contrat** au Canada.

La réclamation est réputée formulée dès qu'avis en est reçu et consigné soit par un **Assuré** soit par nous.

12.2. EXCLUSIONS

Sont exclues de la présente assurance les réclamations basées sur :

- 12.2.1. l'inexécution de tout contrat par un assureur ou toute autre partie, y compris l'**Assuré**, ayant l'obligation de verser des prestations;
- 12.2.2. l'inobservation par l'**Assuré** de toute loi visant les accidents du travail, l'assurance-emploi, la sécurité sociale ou l'invalidité ou de toute loi analogue;
- 12.2.3. toute insuffisance de fonds pour l'exécution de toute obligation découlant d'un régime faisant partie du **régime d'avantages sociaux**;
- 12.2.4. la non-conformité du rendement d'un régime de placement avec les déclarations d'un **Assuré**; ou
- 12.2.5. le fait qu'un **Assuré** ait conseillé à un **employé** de participer ou non à des régimes de placement.

12.3. GARANTIE SUBSÉQUENTE

Si nous résilions ou refusons de renouveler le présent contrat pour un motif autre que le non-paiement de la prime, vous bénéficierez d'office d'une garantie subséquente de soixante (60) jours pour la présente extension de garantie.

Aux termes de cette garantie, les réclamations formulées dans les soixante (60) jours suivant la fin du présent contrat et découlant de **fautes** commises antérieurement à celle-ci seront considérées par nous comme ayant été formulées pendant la **durée du contrat**.

12.4. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente extension de garantie, on entend par :

12.4.1. Administration :

- 12.4.1.1. l'application des règles d'admissibilité aux **régimes d'avantages sociaux**;
- 12.4.1.2. le calcul des périodes de service et de la rémunération créditées aux fins de détermination des garanties et des prestations;
- 12.4.1.3. la préparation de la documentation à communiquer aux **employés**;
- 12.4.1.4. la tenue des dossiers relatifs à l'emploi et aux périodes de service des participants aux régimes;
- 12.4.1.5. la préparation des rapports exigés par les autorités gouvernementales;
- 12.4.1.6. le calcul des prestations;
- 12.4.1.7. le fait d'orienter les nouveaux participants et de conseiller les participants en ce qui concerne leurs droits et leurs options en vertu des **régimes d'avantages sociaux**;
- 12.4.1.8. l'interprétation des **régimes d'avantages sociaux**;
- 12.4.1.9. la perception et l'attribution des cotisations selon les dispositions des **régimes d'avantages sociaux** et la tenue de dossiers à cet égard;
- 12.4.1.10. la préparation de rapports concernant les garanties et les prestations des participants; et
- 12.4.1.11. le traitement des demandes d'indemnités des **employés**, les inscriptions aux **régimes d'avantages sociaux**, ainsi que les résiliations et radiations; pourvu que les actes susdits soient autorisés par vous.

12.4.2. Assuré :

- 12.4.2.1. l'Assuré désigné stipulé aux Conditions particulières; et
- 12.4.2.2. toute personne faisant partie de vos dirigeants ou étant employée par vous qui est autorisée à administrer vos **régimes d'avantages sociaux**;

12.4.3. **Employé**, toute personne faisant partie de vos dirigeants ou de votre personnel, qu'elle soit en service actif, invalide ou à la retraite.

12.4.4. **Faute**, tout sujet de réclamation contre un **Assuré**, notamment les erreurs, omissions, négligences ou déclarations erronées ou trompeuses, tout manquement à des obligations ou tout autre acte ou tentative préjudiciable commis ou prétendument commis par un **Assuré** dans le cadre de l'**administration des régimes d'avantages sociaux**.

12.4.5. **Régimes d'avantages sociaux**, un ou plusieurs des types d'assurance ou des régimes décrits ci-dessous que vous maintenez en vigueur à l'intention de vos employés :

12.4.5.1. régime collectif d'assurance-vie, régime collectif d'assurance-accident ou maladie, régime de participation aux bénéfices, régime de retraite, plan de souscription de titres, régime de placement, assurance-emploi, prestations de sécurité sociale, assurance concernant les accidents du travail et les prestations d'invalidité; ou

12.4.5.2. tout autre **régime d'avantages sociaux** de nature comparable que vous offrez à vos employés.

12.4.6. **Sinistre**, tout événement étant à l'origine d'une ou plusieurs réclamations.

13. RESPONSABILITÉ CIVILE DES OPÉRATEURS DE GRUES ET AUTRES APPAREILS DE LEVAGE

13.1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour la perte, la détérioration ou les dommages, y compris la privation de jouissance en découlant, causés directement aux biens d'autrui, mais uniquement pendant le déplacement ou le levage desdits biens au moyen d'une grue ou de tout équipement semblable dont l'Assuré est propriétaire ou locataire, depuis le moment où l'on attache lesdits biens à la grue ou à l'équipement semblable jusqu'à ce qu'on les en décroche.

13.2. EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES

Est exclue de la présente garantie la responsabilité pour les pertes ou les dommages découlant directement ou indirectement :

13.2.1. des actes ou omissions criminels ou intentionnels d'un Assuré;

13.2.2. du poids de toute charge, y compris la poulie de levage et moufle mobile et tout appareillage, excédant :

13.2.2.1. la charge maximale autorisée;

13.2.2.2. la capacité de levage;

13.2.2.3. la charge nominale;

13.2.2.4. quatre-vingt-cinq pourcent (85 %) de la charge de basculement minimale;

le tout selon les spécifications du fabricant, les tableaux de capacité ou les fiches d'information du matériel en question;

13.2.3. du fait que l'Assuré a négligé de prendre toutes les mesures raisonnables pour sauver et protéger les biens assurés lors ou à la suite d'un sinistre;

13.2.4. de tout dommage pouvant en découler, quelle qu'en soit la cause; ou

13.2.5. de la malfaçon, du traitement ou des travaux insuffisants, défectueux or inappropriés effectués sur lesdits biens.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

AVENANT DE CONTINUATION DE GARANTIES

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les termes des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Le **CHAPITRE IV – DÉFINITIONS** est modifié comme suit :

Il est entendu que les paragraphes 27.4. et 27.5. contenus à la définition de **services professionnels** sont supprimés.

Il est également entendu que les mots "ou capillaires" sont supprimés du paragraphe 27.6., se lisant désormais comme suit :

27.6. les soins esthétiques, le perçage, les massages, la physiothérapie, la podologie, les services d'aide à l'audition, ou les services relevant de l'exercice de la profession d'optométriste ou d'opticien;

AJOUT DE GARANTIES

1. BIENS DANS LES AUTOMOBILES DES CLIENTS

Dans le cadre de la présente assurance, l'Assureur garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages (y compris le vol) aux biens appartenant aux clients de l'Assuré lorsque sur ou dans les véhicules automobiles confiés pour fins de service ou de réparation, lorsque ces biens sont à la situation stipulée aux Conditions particulières.

De toute indemnité due au titre de la présente assurance, on doit déduire la somme de 50 \$ à titre de franchise.

2. GARANTIE DOMMAGE MATÉRIEL AUX EMPLOYÉS DE L'ASSURÉ

Nous paierons les sommes, à concurrence de 2500 \$ par **employé** et 25 000 \$ par période d'assurance, que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour tout **dommage matériel** subi par un **employé** de l'Assuré dans l'exercice de ses fonctions liées aux activités de l'entreprise de l'Assuré.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – MAX

TABLE DES MATIÈRES

	pages
CHAPITRE I – GARANTIES.....	4
GARANTIE A – DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS.....	4
NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE.....	4
EXCLUSIONS.....	4
Dommages prévus ou intentionnels.....	4
Responsabilité assumée par contrat.....	4
Lois sur les accidents du travail et lois semblables.....	4
Responsabilité patronale.....	4
Bateau.....	5
Aéronef.....	5
Automobile.....	5
Dommages à certains biens.....	5
Dommages à vos produits.....	6
Dommages à vos travaux.....	6
Biens défectueux ou n'ayant subi aucun dommage.....	6
Rappel de produits, de travaux ou de biens défectueux.....	6
Données électroniques.....	6
Accès à des renseignements confidentiels ou personnels ou leur divulgation (atteinte à la confidentialité).....	6
Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité.....	6
Services professionnels.....	6
Amiante.....	6
Champignons ou spores.....	6
Responsabilité liée à l'énergie nucléaire.....	6
Pollution.....	6
Terrorisme.....	6
Risques de guerre.....	6
Communications non sollicitées.....	6
GARANTIE B – PRÉJUDICE PERSONNEL ET PRÉJUDICE IMPUTABLE À LA PUBLICITÉ.....	6
NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE.....	6
EXCLUSIONS.....	6
Violation volontaire des droits d'autrui.....	6
Paroles ou écrits mensongers.....	7
Paroles ou écrits précédant l'entrée en vigueur du contrat.....	7
Actes criminels.....	7
Responsabilité assumée par contrat.....	7
Rupture de contrat.....	7
Qualité ou rendement des marchandises – Non-conformité aux déclarations.....	7
Inexactitude des prix.....	7
Violation du droit d'auteur, contrefaçon de brevets, de marques ou de secrets commerciaux.....	7
Entreprises médiatiques et liées à Internet.....	7
Sites Web interactifs, salons de clavardage, forums interactifs ou babillards électroniques.....	7
Utilisation non autorisée du nom ou du produit de tiers.....	7
Accès à des renseignements confidentiels ou personnels ou leur divulgation (atteinte à la confidentialité).....	7
Amiante.....	7
Champignons ou spores.....	7
Responsabilité liée à l'énergie nucléaire.....	7

Pollution.....	7
Terrorisme.....	7
Risques de guerre.....	7
Communications non sollicitées.....	7
GARANTIE C – FRAIS MÉDICAUX.....	7
NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE.....	7
EXCLUSIONS.....	8
Assuré.....	8
Personne engagée.....	8
Occupants habituels.....	8
Lois sur les accidents du travail et lois semblables.....	8
Activités sportives.....	8
Risque Produits/Après travaux.....	8
Exclusions de la garantie A.....	8
GARANTIE D – RESPONSABILITÉ LOCATIVE.....	8
NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE.....	8
EXCLUSIONS.....	8
Dommages prévus ou intentionnels.....	8
Responsabilité assumée par contrat.....	8
Amiante.....	8
Champignons ou spores.....	8
Responsabilité liée à l'énergie nucléaire.....	8
Pollution.....	8
Terrorisme.....	8
Risques de guerre.....	9
Communications non sollicitées.....	9
EXCLUSIONS COMMUNES – GARANTIES A, B, C et D.....	9
AMIANTE.....	9
CHAMPIGNONS OU SPORES.....	9
RESPONSABILITÉ LIÉE À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE.....	9
POLLUTION.....	9
TERRORISME.....	10
RISQUES DE GUERRE.....	10
COMMUNICATIONS NON SOLLICITÉES.....	10
GARANTIES SUBSIDIAIRES – GARANTIES A, B ET D.....	10
CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ.....	11
Assurés désignés.....	11
Assurés.....	11
Entreprises nouvellement créées ou acquises.....	12
CHAPITRE III – LIMITATIONS DE GARANTIE ET FRANCHISES.....	12
Montants de garantie.....	12
Montant global - Abus.....	12
Montant global – risque Produits/Après travaux.....	12
Montant par sinistre.....	12
Montant pour préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité.....	12
Montant pour responsabilité locative.....	12
Montant pour frais médicaux.....	12
Application des montants de garantie et durée du contrat.....	12
Franchises.....	12
CHAPITRE IV – DÉFINITIONS.....	13
Abus.....	13
Automobile.....	13
Biens défectueux.....	13
Champignons.....	13

Chargement ou déchargement.....	13
Communication non sollicitée.....	13
Contrat assuré.....	13
Corps fissible.....	13
Dirigeant.....	13
Dommege corporel.....	13
Dommege découlant d'un acte médical occasionnel.....	13
Dommege-intérêts compensatoires.....	13
Dommege matériel.....	13
Données électroniques.....	14
Durée du contrat.....	14
Employé.....	14
Incendie.....	14
Installations nucléaires.....	14
Limites territoriales de la garantie.....	14
Polluant.....	14
Poursuite.....	14
Préjudice imputable à la publicité.....	14
Préjudice personnel.....	14
Publicité.....	14
Risque nucléaire.....	14
Risque Produits/Après travaux.....	14
Services professionnels.....	15
Sinistre.....	15
Spores.....	15
Substances radioactives.....	15
Terrorisme.....	15
Travailleur bénévole.....	15
Travailleur dont les services sont loués.....	15
Travailleur temporaire.....	15
Vos produits.....	15
Vos travaux.....	15

Dans le présent contrat, « vous » et « votre » se rapportent à l'Assuré désigné aux Conditions particulières et à toute autre personne physique ou morale à qui cette qualité est attribuée aux termes de l'article 3. du chapitre II – Qui est un Assuré. Les mots « nous » et « notre » se rapportent à la compagnie d'assurance.

On entend par « Assuré », toute personne physique ou morale à qui cette qualité est attribuée aux termes du chapitre II – Qui est un Assuré.

Les autres termes indiqués en caractères gras ont un sens particulier. Ils sont définis au chapitre IV – Définitions.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés aux fins d'interprétation du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour en faciliter la lecture.

Ce contrat comporte un certain nombre de dispositions qui en restreignent la garantie. Veuillez le lire attentivement dans son entier afin de déterminer les droits et les obligations qu'il entraîne ainsi que ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

CHAPITRE I – GARANTIES

GARANTIE A – DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS

La présente assurance s'applique uniquement lorsqu'un montant de garantie par sinistre est stipulé aux Conditions particulières.

1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

1.1. Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour tout **dommage corporel** ou tout **dommage matériel** visé par la présente assurance. Nous aurons le droit et l'obligation d'assumer la défense de l'Assuré contre toute **poursuite** visant à obtenir de tels **dommages-intérêts compensatoires**. Cependant, nous n'aurons aucune obligation d'assumer la défense de l'Assuré, contre toute **poursuite** visant à obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour un **dommage corporel** ou un **dommage matériel** non visé par la présente assurance. Nous pouvons, à notre discrétion, enquêter sur tout **sinistre** et régler toute réclamation ou **poursuite** susceptible d'en découler, sous réserve des conditions suivantes :

1.1.1. le montant que nous paierons au titre de **dommages-intérêts compensatoires** est limité ainsi que le prévoit le chapitre III – Limitations de garantie et franchises; et

1.1.2. nos droits et obligations d'assumer la défense de l'Assuré cessent dès l'épuisement du montant de garantie applicable par suite de l'exécution des jugements ou des règlements intervenus au titre des garanties A, B ou D ou du paiement de frais médicaux au titre de la garantie C.

Nulle autre obligation de payer des sommes, d'accomplir des actes ou de fournir des services ne découle du présent contrat à moins qu'elle ne soit stipulée expressément à la rubrique Garanties subsidiaires – Garanties A, B et D.

1.2. La présente assurance ne vise le **dommage corporel** et le **dommage matériel** que dans la mesure où :

1.2.1. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** résulte d'un **sinistre** qui s'est produit dans les **limites territoriales de la garantie**; et

1.2.2. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** survient pendant la **durée du contrat**; et

1.2.3. avant l'entrée en vigueur du contrat, aucun Assuré visé à l'article 1. du chapitre II – Qui est un Assuré, ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir un avis de **sinistre** ou de réclamation, ne savaient que le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** était survenu, en totalité ou en partie. Si l'Assuré visé ou l'**employé** autorisé savait, avant l'entrée en vigueur du contrat, que le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** était survenu, toute continuation, modification ou reprise du **dommage corporel** ou du **dommage matériel** pendant ou après la **durée du contrat** sera réputée avoir été connue avant l'entrée en vigueur du contrat.

1.3. La garantie s'étend à toute continuation, modification ou reprise, après la fin du contrat, de **dommage corporel** ou de **dommage matériel** qui est survenu pendant la **durée du contrat** et dont aucun des Assurés visés à l'article 1. du chapitre II – Qui est un Assuré, ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir les avis de **sinistre** ou de réclamation n'avaient connaissance avant l'entrée en vigueur du contrat.

1.4. La survenance du **dommage corporel** ou du **dommage matériel** sera réputée être connue dès qu'un Assuré visé à l'article 1. du chapitre II – Qui est un Assuré ou un **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir un avis de **sinistre** ou de réclamation :

1.4.1. déclare la totalité ou une partie du **dommage corporel** ou du **dommage matériel**, soit à nous, soit à tout autre assureur;

1.4.2. reçoit, par écrit ou verbalement, une demande ou réclamation de **dommages-intérêts compensatoires** pour le **dommage corporel** ou le **dommage matériel**; ou

1.4.3. apprend par tout autre moyen que le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** est survenu ou a commencé à survenir; selon la première de ces éventualités.

1.5. Les **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage corporel** comprennent également les **dommages-intérêts compensatoires** réclamés par toute personne physique ou morale pour soins, perte de services ou décès découlant à n'importe quel moment du **dommage corporel**.

2. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

2.1. Dommages prévus ou intentionnels

Le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** prévu ou intentionnel du point de vue de l'Assuré, étant précisé que demeure couvert le **dommage corporel** ou **dommage matériel** résultant de l'emploi d'une force raisonnable pour protéger des personnes ou des biens.

2.2. Responsabilité assumée par contrat

Le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** pour lequel l'Assuré a l'obligation de payer des **dommages-intérêts compensatoires** parce qu'il en a assumé la responsabilité par contrat ou entente. La présente exclusion ne s'applique pas à la responsabilité pour **dommages-intérêts compensatoires** :

2.2.1. que l'Assuré serait tenu de payer en l'absence de cette obligation contractuelle ou entente; ou

2.2.2. lorsque l'obligation de l'Assuré découle d'un contrat qui constitue un **contrat assuré**, à condition que le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** survienne après la conclusion du contrat ou de l'entente. Uniquement dans le cas de l'obligation qui découle d'un **contrat assuré**, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais juridiques nécessaires, qui sont engagés par ou pour une partie autre que l'Assuré, sont réputés être des **dommages-intérêts compensatoires** pour le **dommage corporel** ou le **dommage matériel**, dans la mesure où :

2.2.2.1. la responsabilité envers cette partie pour sa défense, et les frais y afférents, aient également été assumés dans le même **contrat assuré**; et

2.2.2.2. les honoraires d'avocat et les frais juridiques en cause sont engagés pour défendre cette partie contre une procédure au civil ou une procédure de règlement extrajudiciaire des différends, dans laquelle des **dommages-intérêts compensatoires** visés par la présente assurance sont allégués.

2.3. Lois sur les accidents du travail et lois semblables

Toute obligation incombant à l'Assuré en vertu d'une loi relative aux accidents du travail, aux prestations d'invalidité ou à l'assurance-emploi ou de toute loi semblable.

2.4. Responsabilité patronale

Le **dommage corporel** subi par :

2.4.1. un **employé** de l'Assuré du fait et au cours :

2.4.1.1. de son emploi par l'Assuré; ou

2.4.1.2. de l'exercice de ses fonctions se rattachant aux activités de l'entreprise de l'Assuré; ou

2.4.2. le conjoint, un enfant, le père, la mère, un frère ou une sœur de l'**employé** par suite des dommages au paragraphe 2.4.1. ci-dessus.

La présente exclusion s'applique :

2.4.3. quel que soit le titre auquel la responsabilité de l'Assuré puisse être recherchée; et

2.4.4. à toute obligation de rembourser à une tierce partie ou de partager avec elle des **dommages-intérêts compensatoires** que celle-ci est tenue de payer en raison du dommage.

La présente exclusion est sans effet en ce qui concerne :

2.4.5. la responsabilité que l'Assuré a assumée aux termes d'un **contrat assuré**, mais uniquement en ce qui concerne un **employé** qui est résident canadien; ou

2.4.6. la réclamation faite ou la **poursuite** intentée par tout **employé** qui est résident canadien, en raison d'un **dommage corporel** subi au cours de son emploi ou pendant qu'il exerce des fonctions pour votre compte.

2.5. Bateau

2.5.1. Le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découlant de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation, de l'exploitation ou de la remise à la garde de tiers, par vous ou pour votre compte, de tout bateau motorisé dont le tonnage brut dépasse 100 tonnes.

La présente exclusion est sans effet en ce qui concerne :

2.5.2. le bateau se trouvant à terre, sur des lieux dont vous êtes propriétaire ou locataire ou sur lesquels vous avez pouvoir de direction ou de gestion;

2.5.3. dans le cas du paragraphe 2.5.1., le **dommage corporel** subi par l'un de vos **employés** pendant que celui-ci agit pour votre compte.

2.6. Aéronef

2.6.1. Le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découlant :

2.6.1.1. de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation, de l'exploitation ou de la remise à la garde de tiers, par ou pour un Assuré, de tout aéronef ou aéroglisseur;

2.6.1.2. de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation, de l'exploitation ou de la remise à la garde de tiers, par ou pour un Assuré, de lieux servant d'aéroport ou de terrain d'atterrissage d'aéronefs;

2.6.1.3. de toutes les activités se rattachant nécessairement ou accessoirement à celles décrites aux paragraphes 2.6.1.1. ou 2.6.1.2. ci-dessus;

2.6.1.4. de l'utilisation qui comprend notamment le **chargement ou déchargement**;

2.6.1.5. des travaux effectués par ou pour l'Assuré sur les lieux ou sur la propriété d'un aéroport (notamment les pistes, hangars, voies de circulation, aires de trafic ou installations de contrôle de la circulation aérienne), étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux travaux effectués au Canada entièrement dans une zone qui n'est pas désignée par Transports Canada (ou par un autre organisme de réglementation aéroportuaire) comme une zone réglementée.

2.7. Automobile

2.7.1. Le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découlant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation, de la conduite ou de la remise à la garde de tiers d'une **automobile** dont un Assuré est propriétaire ou locataire, qui est exploitée par un Assuré ou pour son compte ou qui lui est prêtée. L'utilisation comprend notamment l'exploitation;

2.7.2. La présente exclusion s'applique aussi à l'égard :

2.7.2.1. d'un véhicule des neiges motorisé ou de ses remorques, sauf s'ils sont utilisés dans le cadre des activités de votre entreprise; ou

2.7.2.2. de tout véhicule servant à une épreuve de vitesse ou de démolition, à l'acrobatie, aux activités de cascadeur ou à un exercice (ou toute autre activité préparatoire) s'y rattachant.

2.7.3. La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel** ou au **dommage matériel**, ou les aggrave.

La présente exclusion est sans effet en ce qui concerne :

2.7.4. le **dommage corporel** subi par un **employé** de l'Assuré pour lequel celui-ci cotise ou doit cotiser au titre de toute loi provinciale ou territoriale canadienne visant les accidents du travail;

2.7.5. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découlant de la défectuosité ou du mauvais entretien d'une **automobile** dont l'Assuré est propriétaire et qu'il loue à un tiers pour une période de trente (30) jours ou plus, à condition que le locataire soit tenu par contrat de faire en sorte que l'**automobile** soit assurée;

2.7.6. la responsabilité civile de l'Assuré à l'égard de tout **dommage corporel** ou **dommage matériel** découlant de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation ou du fonctionnement de toute machine ou de tout appareil, y compris leurs accessoires, fixés ou rattachés à une **automobile** sur les lieux de l'utilisation ou du fonctionnement de la machine ou de l'appareil, à condition que l'Assuré ne soit pas assuré contre la responsabilité civile découlant de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation ou du fonctionnement de la machine ou de l'appareil ainsi fixé ou rattaché aux termes d'un contrat d'assurance automobile.

2.8. Dommages à certains biens

Le dommage matériel :

2.8.1. aux biens dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant, ainsi que les coûts ou les frais engagés, par vous ou par toute autre personne physique ou morale, pour la réparation, le remplacement, l'amélioration, la remise en état ou l'entretien desdits biens, pour quelque raison que ce soit, y compris afin de prévenir les accidents ou les dommages aux biens d'autrui;

2.8.2. aux lieux que vous vendez, donnez ou abandonnez, survenant du fait de toute partie de ceux-ci;

2.8.3. aux biens qui vous sont prêtés;

2.8.4. aux biens meubles dont vous avez la garde ou sur lesquels vous avez pouvoir de direction ou de gestion, notamment :

2.8.4.1. aux biens qui vous sont consignés et destinés à la vente ou qui vous sont confiés à des fins d'entreposage ou de garde;

2.8.4.2. aux biens se trouvant sur des lieux dont vous êtes propriétaire ou locataire en vue de l'exécution de travaux sur lesdits biens par l'Assuré;

2.8.5. à toute partie de biens immeubles survenant du fait et au cours de travaux exécutés sur elle par vous ou par tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour vous; ou

2.8.6. à toute partie de biens devant être réparée ou remplacée en raison de la mauvaise exécution de **vos travaux** sur ladite partie.

Le paragraphe 2.8.2. de la présente exclusion est sans effet si lesdits lieux sont **vos travaux** et ont été occupés par vous ou donnés ou offerts en location par vous, pour une durée n'excédant pas douze (12) mois.

Les paragraphes 2.8.3., 2.8.4., 2.8.5. et 2.8.6. de la présente exclusion sont sans effet en ce qui concerne la responsabilité assumée en vertu d'un traité d'embranchement ferroviaire.

Le paragraphe 2.8.6. de la présente exclusion est en outre sans effet en ce qui concerne le **risque Produits/Après travaux**.

2.9. Dommages à vos produits

Le **dommage matériel à vos produits** survenant du fait de tout ou partie de ceux-ci. La présente exclusion est remplacée par l'exclusion 2.9.1. ci-après, mais uniquement en ce qui concerne vos activités se rattachant à la vente, à la réparation ou au contrôle du bon fonctionnement des véhicules automobiles :

2.9.1. Le **dommage matériel à vos produits** survenant du fait de tout ou partie de ceux-ci et occasionné par une défectuosité existant au moment de leur aliénation, notamment par vente.

2.10. Dommages à vos travaux

Le **dommage matériel** à la partie défectueuse de **vos travaux** découlant d'eux ou de toute partie d'entre eux et inclus dans le **risque Produits/Après travaux**, la présente exclusion ne s'applique qu'à la partie défectueuse de **vos travaux**.

La présente exclusion est sans effet si les travaux endommagés ou les travaux ayant causé les dommages ont été exécutés en votre nom par un sous-traitant.

2.11. Biens défectueux ou n'ayant subi aucun dommage

Le **dommage matériel de biens défectueux** ou de biens n'ayant subi par ailleurs aucun dommage, causé par :

2.11.1. des défauts, lacunes ou dangers dans **vos produits** ou **vos travaux** ou leur non-conformité à l'usage auquel ils sont destinés; ou

2.11.2. des retards ou des manquements dans l'exécution de contrats.

Demeure cependant couverte la privation de jouissance d'autres biens occasionnée par des dommages soudains et accidentels atteignant **vos produits** ou **vos travaux**, après leur mise en usage conformément à leur destination.

2.12. Rappel de produits, de travaux ou de biens défectueux

Les **dommages-intérêts compensatoires** réclamés pour tout préjudice, coûts ou frais occasionnés par la privation de jouissance, le retrait, le rappel, l'inspection, la réparation, le remplacement, le réglage, l'ajustement, l'enlèvement ou l'élimination :

2.12.1. de **vos produits**;

2.12.2. de **vos travaux**; ou

2.12.3. de **biens défectueux**;

si ces produits, travaux ou biens sont retirés du marché ou repris à leurs utilisateurs en raison de défauts, lacunes, dangers ou non-conformité à l'usage auquel ils sont destinés, que cet état de choses soit réel ou soupçonné.

2.13. Données électroniques

Les **dommages-intérêts compensatoires** découlant de la perte, la privation de jouissance, la détérioration, la destruction, la corruption ou l'inaccessibilité de **données électroniques** ou de l'impossibilité de les manipuler.

2.14. Accès à des renseignements confidentiels ou personnels ou leur divulgation (atteinte à la confidentialité)

Les **dommages-intérêts compensatoires** découlant de l'accès à des renseignements personnels ou confidentiels, ou de la divulgation de tels renseignements, entre autres les brevets, les secrets commerciaux, les méthodes de fabrication, les listes de clients, les informations financières, les cartes de crédit, les informations sur la santé ou tout autre type d'information privée, à propos d'une personne ou d'une organisation.

2.15. Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité

Le **dommage corporel** découlant du **préjudice personnel** ou du **préjudice imputable à la publicité**.

2.16. Services professionnels

Le **dommage corporel** (autre que le **dommage découlant d'un acte médical occasionnel**) ou le **dommage matériel** découlant de la prestation ou du défaut de prestation de **services professionnels** par vous ou par des tiers agissant pour votre compte, ou de toute erreur, omission ou faute commise dans la prestation desdits services, étant précisé que lesdits **services professionnels** sont rendus pour le bénéfice d'autrui.

2.17. Amiante – voir Exclusions communes.

2.18. Champignons ou spores – voir Exclusions communes.

2.19. Responsabilité liée à l'énergie nucléaire – voir Exclusions communes.

2.20. Pollution – voir Exclusions communes.

2.21. Terrorisme – voir Exclusions communes.

2.22. Risques de guerre – voir Exclusions communes.

2.23. Communications non sollicitées – voir Exclusions communes.

GARANTIE B – PRÉJUDICE PERSONNEL ET PRÉJUDICE IMPUTABLE À LA PUBLICITÉ

La présente assurance s'applique uniquement lorsqu'un montant de garantie pour le préjudice personnel et le préjudice imputable à la publicité est stipulé aux Conditions particulières.

1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

1.1. Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour tout **préjudice personnel** ou **préjudice imputable à la publicité** visé par la présente assurance. Nous aurons le droit et l'obligation d'assumer la défense de l'Assuré contre toute **poursuite** visant à obtenir de tels **dommages-intérêts compensatoires**. Cependant, nous n'aurons aucune obligation d'assumer la défense de l'Assuré, contre toute **poursuite** visant à obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour un **préjudice personnel** ou un **préjudice imputable à la publicité** non visé par la présente assurance. Nous pouvons, à notre discrétion, enquêter sur tout délit et régler toute réclamation ou **poursuite** susceptible d'en découler, sous réserve des conditions suivantes :

1.1.1. le montant que nous paierons au titre de **dommages-intérêts compensatoires** est limité ainsi que le prévoit le chapitre III – Limitations de garantie et franchises; et

1.1.2. nos droits et obligations d'assumer la défense de l'Assuré cessent dès l'épuisement du montant de garantie applicable par suite de l'exécution des jugements ou des règlements intervenus au titre des garanties A, B ou D ou du paiement de frais médicaux au titre de la garantie C.

Nulle autre obligation de payer des sommes, d'accomplir des actes ou de fournir des services ne découle du présent contrat à moins qu'elle ne soit stipulée expressément à la rubrique Garanties subsidiaires – Garanties A, B et D.

1.2. La présente assurance s'applique au **préjudice personnel** et au **préjudice imputable à la publicité** causé par un délit commis dans le cadre des activités de votre entreprise, mais seulement si le délit a été commis dans les **limites territoriales de la garantie** pendant la **durée du contrat**.

2. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

2.1. Violation volontaire des droits d'autrui

Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant d'une action dont l'Assuré est l'auteur ou l'instigateur et dont il savait qu'elle aurait pour effet de violer les droits d'autrui et de causer un **préjudice personnel** ou un **préjudice imputable à la publicité**.

- 2.2. Paroles ou écrits mensongers
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant de paroles ou d'écrits mensongers dont l'Assuré est sciemment l'auteur ou l'instigateur.
- 2.3. Paroles ou écrits précédant l'entrée en vigueur du contrat
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant de paroles ou d'écrits dont la publication initiale a précédé l'entrée en vigueur du contrat.
- 2.4. Actes criminels
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant d'un acte criminel dont l'Assuré est l'auteur ou l'instigateur.
- 2.5. Responsabilité assumée par contrat
Le **préjudice imputable à la publicité** dont l'Assuré a assumé la responsabilité par contrat ou entente. La présente exclusion ne s'applique pas à l'égard des **dommages-intérêts compensatoires** que l'Assuré serait tenu de payer en l'absence de ce contrat ou de cette entente.
- 2.6. Rupture de contrat
Le **préjudice imputable à la publicité** découlant d'une rupture de contrat, sauf le contrat implicite d'utiliser l'idée publicitaire d'un tiers dans votre **publicité**.
- 2.7. Qualité ou rendement des marchandises – Non-conformité aux déclarations
Le **préjudice imputable à la publicité** découlant de la non-conformité de marchandises, produits ou services aux déclarations de qualité ou de rendement contenues dans votre **publicité**.
- 2.8. Inexactitude des prix
Le **préjudice imputable à la publicité** découlant d'une inexactitude dans le prix de marchandises, de produits ou de services indiqué dans votre **publicité**.
- 2.9. Violation du droit d'auteur, contrefaçon de brevets, de marques ou de secrets commerciaux
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant de la violation du droit d'auteur, de la contrefaçon de brevets ou de marques de commerce, de la violation de secrets commerciaux ou de toute autre atteinte aux droits de propriété intellectuelle.
Cependant, la présente exclusion est sans effet en ce qui concerne toute atteinte, dans votre **publicité**, au droit d'auteur, à la présentation d'un produit ou à un slogan.
- 2.10. Entreprises médiatiques et liées à Internet
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** commis par un Assuré dont l'entreprise consiste à :
2.10.1. faire de la publicité, de la radiodiffusion, de l'édition ou de la télévision;
2.10.2. concevoir ou déterminer le contenu de sites Web pour des tiers; ou
2.10.3. fournir des services de recherche sur Internet, d'accès, de contenu ou de services Internet.
La présente exclusion est sans effet en ce qui concerne :
2.10.4. l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement injustifiés;
2.10.5. les poursuites intentées par malveillance;
2.10.6. l'atteinte à l'inviolabilité du domicile, notamment l'éviction injustifiée, commise par ou pour le propriétaire ou le bailleur des lieux, étant précisé que le domicile s'entend de tout lieu occupé par une personne physique.
Aux fins de la présente exclusion, la simple insertion de cadres, de bordures ou de liens ou de publicité sur Internet, pour vous ou des tiers, ne constitue pas en soi des activités de publicité, d'édition, de radiodiffusion ou de télévision.
- 2.11. Sites Web interactifs, salons de clavardage, forums interactifs ou babillards électroniques
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant d'un site Web interactif, de salons de clavardage, d'un forum interactif ou de babillards électroniques dont l'Assuré est l'hôte, dont il est propriétaire ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion.
- 2.12. Utilisation non autorisée du nom ou du produit de tiers
Le **préjudice imputable à la publicité** découlant de l'utilisation non autorisée du nom ou du produit de tiers dans votre adresse de courrier électronique, nom de domaine ou balise Méta ou de toute tactique similaire visant à induire en erreur les clients éventuels des tiers.
- 2.13. Accès à des renseignements confidentiels ou personnels ou leur divulgation (atteinte à la confidentialité)
Le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** découlant de l'accès à des renseignements personnels ou confidentiels, ou de la divulgation de tels renseignements, entre autres les brevets, les secrets commerciaux, les méthodes de fabrication, les listes de clients, les informations financières, les cartes de crédit, les informations sur la santé ou tout autre type d'information privée, à propos d'une personne ou d'une organisation.
- 2.14. Amiante – voir Exclusions communes.
- 2.15. Champignons ou spores – voir Exclusions communes.
- 2.16. Responsabilité liée à l'énergie nucléaire – voir Exclusions communes.
- 2.17. Pollution – voir Exclusions communes.
- 2.18. Terrorisme – voir Exclusions communes.
- 2.19. Risques de guerre – voir Exclusions communes.
- 2.20. Communications non sollicitées – voir Exclusions communes.

GARANTIE C – FRAIS MÉDICAUX

La présente assurance s'applique uniquement lorsqu'un montant de garantie pour les frais médicaux est stipulé aux Conditions particulières.

1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- 1.1. Nous paierons les frais médicaux décrits ci-après pour tout **dommage corporel** causé par un accident survenant :
- 1.1.1. sur des lieux dont vous êtes propriétaire ou locataire;
- 1.1.2. sur des voies y étant immédiatement adjacentes; ou
- 1.1.3. du fait de vos activités.
- La garantie s'exerce aux conditions suivantes :
- 1.1.4. l'accident se produit dans les **limites territoriales de la garantie** et pendant la **durée du contrat**; et
- 1.1.5. la victime se soumet, à nos frais, à des examens par des médecins de notre choix et à des intervalles raisonnablement fixés par nous.
- 1.2. Nous paierons sans égard à la faute et jusqu'à concurrence du montant de garantie applicable tel que décrit au chapitre III – Limitations de garantie et franchises. Nous rembourserons les frais raisonnables :
- 1.2.1. des premiers soins fournis au moment d'un accident;
- 1.2.2. des services médicaux, chirurgicaux, radiologiques et dentaires nécessaires, y compris des prothèses;

- 1.2.3. des soins professionnels infirmiers et des services ambulanciers, hospitaliers et funéraires nécessaires;
- 1.2.4. de déplacement et de gardiennage.

2. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance les frais pour le dommage corporel :

- 2.1. Assuré
Subi par un Assuré, sauf s'il s'agit de **travailleurs bénévoles**.
- 2.2. Personne engagée
Subi par toute personne engagée pour effectuer l'entretien des lieux assurés ou des travaux de réparation, de transformation, de démolition ou de construction sur ces lieux, pendant qu'elle effectue ces travaux.
- 2.3. Occupants habituels
Subi sur une partie de lieux dont vous êtes propriétaire ou locataire par toute personne qui l'occupe habituellement.
- 2.4. Lois sur les accidents du travail et lois semblables
Subi par une personne, qu'elle soit ou non un **employé** d'un Assuré, ayant au moment de l'accident droit à des prestations pour le **dommage corporel** au titre d'une loi relative aux accidents du travail ou aux prestations d'invalidité, ou de toute loi semblable.
- 2.5. Activités sportives
Subi par une personne au cours d'exercices physiques ou de compétitions sportives ou athlétiques à titre de participant ou d'entraîneur ou pendant l'entraînement.
- 2.6. Risque Produits/Après travaux
Compris dans le **risque Produits/Après travaux**.
- 2.7. Exclusions de la garantie A
Exclu de la garantie A.

GARANTIE D – RESPONSABILITÉ LOCATIVE

La présente assurance s'applique uniquement lorsqu'un montant de garantie pour la responsabilité locative est stipulé aux Conditions particulières.

1. NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- 1.1. Nous paierons les sommes que l'Assuré sera légalement tenu de payer à titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour tout **dommage matériel** visé par la présente assurance. La présente garantie ne s'applique qu'au **dommage matériel** occasionné à des lieux appartenant à des tiers et dont vous êtes le locataire ou l'occupant (y compris les installations fixes permanentes de ces lieux qui ne sont pas des améliorations locatives). Nous aurons le droit et l'obligation d'assumer la défense de l'Assuré, contre toute **poursuite** visant à obtenir de tels **dommages-intérêts compensatoires**. Cependant, nous n'aurons aucune obligation d'assumer la défense de l'Assuré, contre toute **poursuite** visant à obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour un **dommage matériel** non visé par la présente assurance. Nous pouvons, à notre discrétion, enquêter sur tout **sinistre** et régler toute réclamation ou **poursuite** susceptible d'en découler, sous réserve des conditions suivantes :
 - 1.1.1. le montant que nous paierons au titre de **dommages-intérêts compensatoires** est limité ainsi que le prévoit le chapitre III – Limitations de garantie et franchises; et
 - 1.1.2. nos droits et obligations d'assumer la défense de l'Assuré cessent dès l'épuisement du montant de garantie applicable par suite de l'exécution des jugements ou des règlements intervenus au titre des garanties A, B ou D ou du paiement de frais médicaux au titre de la garantie C.
- 1.2. Nulle autre obligation de payer des sommes, d'accomplir des actes ou de fournir des services ne découle du présent contrat à moins qu'elle ne soit stipulée expressément à la rubrique Garanties subsidiaires – Garanties A, B et D.
- 1.2. La présente assurance ne vise le **dommage matériel** que dans la mesure où :
 - 1.2.1. le **dommage matériel** résulte d'un **sinistre** qui s'est produit dans les **limites territoriales de la garantie**;
 - 1.2.2. le **dommage matériel** survient pendant la **durée du contrat**; et
 - 1.2.3. avant l'entrée en vigueur du contrat, aucun Assuré visé à l'article 1. du chapitre II – Qui est un Assuré, ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir un avis de **sinistre** ou de réclamation, ne savait que le **dommage matériel** était survenu, en totalité ou en partie. Si l'Assuré visé ou l'**employé** autorisé savait, avant l'entrée en vigueur du contrat, que le **dommage matériel** était survenu, toute continuation, modification ou reprise du **dommage matériel** pendant ou après la **durée du contrat** sera réputée avoir été connue avant l'entrée en vigueur du contrat.
- 1.3. La garantie s'étend à toute continuation, modification ou reprise, après la fin du contrat, de **dommage matériel** qui est survenu pendant la **durée du contrat** et dont aucun des Assurés visés à l'article 1. du chapitre II – Qui est un Assuré, ni aucun **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir les avis de **sinistre** ou de réclamation n'avaient connaissance avant l'entrée en vigueur du contrat.
- 1.4. La survenance du **dommage matériel** sera réputée être connue dès qu'un Assuré visé à l'article 1. du chapitre II – Qui est un Assuré ou un **employé** autorisé par vous à donner ou à recevoir un avis de **sinistre** ou de réclamation :
 - 1.4.1. déclare la totalité ou une partie du **dommage matériel**, soit à nous, soit à tout autre assureur;
 - 1.4.2. reçoit, par écrit ou verbalement, une demande ou réclamation de **dommages-intérêts compensatoires** pour le **dommage matériel**; ou
 - 1.4.3. apprend par tout autre moyen que le **dommage matériel** est survenu ou a commencé à survenir;selon la première de ces éventualités.

2. EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente assurance :

- 2.1. Dommages prévus ou intentionnels
Le **dommage matériel** prévu ou intentionnel du point de vue de l'Assuré.
- 2.2. Responsabilité assumée par contrat
Le **dommage matériel** pour lequel l'Assuré a l'obligation de payer des **dommages-intérêts compensatoires** parce qu'il en a assumé la responsabilité par contrat ou entente. La présente exclusion ne s'applique pas à la responsabilité pour **dommages-intérêts compensatoires** que l'Assuré serait tenu de payer en l'absence de cette obligation contractuelle ou entente.
- 2.3. Amiante – voir Exclusions communes.
- 2.4. Champignons ou spores – voir Exclusions communes.
- 2.5. Responsabilité liée à l'énergie nucléaire – voir Exclusions communes.
- 2.6. Pollution – voir Exclusions communes.
- 2.7. Terrorisme – voir Exclusions communes.

- 2.8. Risques de guerre – voir Exclusions communes.
- 2.9. Communications non sollicitées – voir Exclusions communes.

EXCLUSIONS COMMUNES – GARANTIES A, B, C et D

Sont exclus de la présente assurance :

1. AMIANTE

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** qui se rapportent à toute responsabilité réelle ou alléguée ou qui en découle pour toute mesure de réparation de quelque nature qu'elle soit (notamment des dommages-intérêts, des intérêts, des injonctions péremptoires ou autres, des ordonnances ou pénalités statutaires, des frais juridiques ou autres, ou des dépenses de toute sorte) relativement à une perte, des dommages, des coûts ou des frais réels ou redoutés, causés directement ou indirectement par l'amiante ou tout autre matériau contenant de l'amiante sous quelque forme ou dans quelque quantité que ce soit, en résultant ou s'y rapportant directement ou indirectement de quelque manière que ce soit.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel**, ou les aggrave.

2. CHAMPIGNONS OU SPORES

2.1. Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** ou les autres coûts ou frais engagés ou pertes subies par des tiers, occasionnés directement ou indirectement, par l'inhalation, l'ingestion, l'existence, la présence, l'étalement, la reproduction, l'écoulement ou autre croissance de **champignons** ou **spores**, par le contact avec ces **champignons** ou **spores** ou l'exposition à ceux-ci – réels, prétendus ou redoutés – quelle qu'en soit la cause, y compris les coûts ou frais engagés pour prévenir, vérifier, surveiller, supprimer, atténuer, retirer, nettoyer, confiner, traiter, détoxifier, neutraliser ou évaluer les **champignons** ou **spores**, y remédier, y réagir ou procéder à toute autre forme d'intervention à leur égard, ou en disposer;

2.2. toute supervision, toutes directives, recommandations, mises en garde ou tous conseils qui ont été donnés ou qui auraient dû être donnés à l'égard du paragraphe 2.1. ci-dessus; ou

2.3. toute obligation de payer des dommages-intérêts, de les partager avec une personne tenue de les payer, ou de la rembourser, pour les dommages ou préjudices décrits au paragraphe 2.1. ou 2.2. ci-dessus.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel**, ou les aggrave.

Dans le cadre de l'exception ci-après, on entend par :

2.4. **dommage matériel**, toute atteinte corporelle subie par des animaux;

2.5. **risque Produits/Après travaux**, tout **dommage corporel** et **dommage matériel** survenant du fait de **vos produits** une fois que ceux-ci ne sont plus en votre possession.

La présente exclusion est sans effet en ce qui concerne le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** compris dans le **risque Produits/Après travaux** et découlant directement ou indirectement de **champignons** ou de **spores** qui se trouvent dans ou sur **vos produits** ou constituent **vos produits**, lorsque ceux-ci sont destinés :

2.6. à faire l'objet d'une application topique sur des êtres humains ou des animaux; ou

2.7. à être ingérés par des êtres humains ou des animaux.

GARANTIE LIMITÉE

La présente exclusion ne s'applique pas au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel** visés par le **risque Produits/Après travaux** qui ne sont pas exclus par ailleurs au contrat. Sous réserve du montant de garantie par **sinistre** et du montant global pour le **risque Produits/Après travaux** stipulés aux Conditions particulières, le montant de garantie applicable à la responsabilité découlant de **champignons** et de **spores** est de 500 000 \$ par **sinistre** et sous réserve du montant global, et représente le maximum que nous paierons en vertu de la présente GARANTIE LIMITÉE.

3. RESPONSABILITÉ LIÉE À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

3.1. La responsabilité imposée par toute loi relative à la responsabilité nucléaire ou ses amendements;

3.2. Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** pouvant faire l'objet d'une assurance de la responsabilité civile couvrant le **risque nucléaire** et consentie à toute personne assurée au titre du présent contrat par le Pool canadien d'assurance des risques atomiques ou par tout autre groupe d'assureurs, que ladite personne soit ou non nommément désignée comme assurée par l'assurance en question ou qu'elle soit ou non en mesure de se faire reconnaître en justice le droit à celle-ci, et que le montant de ladite assurance soit épuisé ou non;

3.3. Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** occasionné directement ou indirectement par le **risque nucléaire** découlant :

3.3.1. de la propriété, de l'entretien, de l'utilisation ou de l'exploitation d'une **installation nucléaire** par ou pour un Assuré;

3.3.2. de services fournis par un Assuré, ou de la fourniture de matériaux, pièces, équipements ou matériel, rattachables à la conception d'**installations nucléaires** ou à leur construction, entretien, exploitation ou usage;

3.3.3. de la possession, de la consommation, de l'usage, de la manutention, de l'élimination ou du transport de **corps fissibles** ou d'autres **substances radioactives** vendus, manutentionnés, utilisés ou distribués par un Assuré, étant précisé que ne sont pas considérés comme des **substances radioactives** les isotopes radioactifs hors d'**installations nucléaires**, ayant atteint le stade final de la fabrication et utilisables à des fins scientifiques, médicales, agricoles, commerciales ou industrielles.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel**, ou les aggrave.

4. POLLUTION

4.1. Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** occasionné par le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement réels, prétendus ou redoutés de **polluants** :

4.1.1. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits dont un Assuré est ou était, à n'importe quel moment, propriétaire, locataire ou occupant, ou qui lui sont prêtés, étant précisé que le présent paragraphe est toutefois sans effet en ce qui concerne :

4.1.1.1. le **dommage corporel** subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de la fumée, des émanations, des vapeurs ou de la suie provenant d'appareils utilisés par les occupants ou leurs invités pour chauffer, refroidir ou déshumidifier le bâtiment ou pour chauffer l'eau à des fins personnelles;

4.1.1.2. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** dont vous pouvez être tenu responsable, en tant qu'entrepreneur, si le propriétaire ou le locataire de ces lieux, emplacements ou endroits figure dans votre contrat en qualité d'assuré supplémentaire relativement aux travaux que vous êtes en train d'effectuer pour lui sur ces lieux, emplacements ou endroits et à condition qu'aucun autre Assuré ne soit et n'ait jamais été propriétaire, locataire, occupant ou emprunteur de ces lieux, emplacements ou endroits; ou

4.1.1.3. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la chaleur, la fumée ou les émanations d'un **incendie** ou par les substances extinctrices utilisées pour le combattre;

4.1.2. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits qui sont ou étaient, à n'importe quel moment, utilisés par ou pour un Assuré ou des tiers à des fins de manutention, d'entreposage, d'élimination ou de traitement de déchets;

- 4.1.3. qui sont ou ont été transportés, manutentionnés, stockés, éliminés ou traités comme déchets par ou pour :
 - 4.1.3.1. un Assuré; ou
 - 4.1.3.2. une personne physique ou morale dont vous pouvez être civilement responsable; ou
 - 4.1.4. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits où un Assuré, ou tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour un Assuré, exécute des travaux pour lesquels des **polluants** sont amenés sur place par cet Assuré, entrepreneur ou sous-traitant, étant précisé que le présent paragraphe est sans effet en ce qui concerne :
 - 4.1.4.1. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par l'échappement de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides nécessaires à la marche normale des dispositifs électriques, hydrauliques ou mécaniques essentiels au fonctionnement du matériel mobile ou de ses pièces, si ces carburants, lubrifiants ou autres fluides de travail s'échappent d'une pièce permanente faisant partie intégrante du matériel mobile et destinée à les retenir, les entreposer ou les recevoir. Demeure exclu le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la dispersion, la décharge ou le déversement intentionnels de carburants, de lubrifiants ou d'autres fluides de travail, ou si ces derniers sont amenés sur des lieux, emplacements ou endroits aux fins de leur décharge, leur dispersion ou leur déversement dans le cadre des travaux exécutés par l'Assuré, l'entrepreneur ou le sous-traitant en question;
 - 4.1.4.2. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** subi à l'intérieur d'un bâtiment du fait de gaz, d'émanations ou de vapeurs provenant de matières apportées dans le bâtiment dans le cadre de travaux exécutés par vous ou pour vous par un entrepreneur ou un sous-traitant; ou
 - 4.1.4.3. le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** occasionné par la chaleur, la fumée ou les émanations d'un **incendie** ou par les substances extinctrices utilisées pour le combattre;
 - 4.1.5. ayant son origine sur des lieux, emplacements ou endroits où un Assuré, ou tout entrepreneur ou sous-traitant travaillant directement ou indirectement pour un Assuré, exécute des travaux visant à vérifier, surveiller, nettoyer, retirer, confiner, traiter, détoxifier, décontaminer, stabiliser ou neutraliser les effets de **polluants**, à y remédier, à y réagir de quelque manière que ce soit ou à les évaluer.
 - 4.2. Toute perte, tout coût ou tous frais découlant :
 - 4.2.1. d'une demande, ordonnance ou exigence législative ou réglementaire qu'un Assuré ou des tiers vérifient, surveillent, nettoient, retirent, confinent, traitent, détoxifient, décontaminent, stabilisent, corrigent ou neutralisent les effets de **polluants**, y réagissent de quelque manière que ce soit ou les évaluent; ou
 - 4.2.2. d'une réclamation ou **poursuite** instituée par ou pour le compte d'une autorité gouvernementale en vue d'obtenir des **dommages-intérêts compensatoires** pour la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification, la décontamination, la stabilisation, la correction ou la neutralisation des effets de **polluants** ou la réaction quelle qu'elle soit à ces effets ou leur évaluation.
- Cependant, le présent paragraphe 4.2. ne s'applique pas à l'égard de l'obligation de payer des **dommages-intérêts compensatoires** pour le **dommage matériel** que l'Assuré assumerait en l'absence d'une telle demande, ordonnance ou exigence législative ou réglementaire, ou d'une telle réclamation ou **poursuite** instituée par ou pour le compte d'une autorité gouvernementale.

5. TERRORISME

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** résultant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, du **terrorisme** ou de toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou de toute autre entité visant à empêcher ou à enrayer le **terrorisme** ou à y répondre. La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel**, ou les aggrave.

6. RISQUES DE GUERRE

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** résultant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'une guerre, d'une invasion, de l'acte d'un ennemi étranger, d'hostilités (qu'une guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection ou d'un pouvoir militaire. La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel**, ou les aggrave.

7. COMMUNICATIONS NON SOLLICITÉES

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel**, le **préjudice personnel** ou le **préjudice imputable à la publicité** attribuable ou consécutif à une action ou une omission qui enfreint, ou est soupçonnée d'enfreindre, une loi, une ordonnance, une règle ou un règlement du fédéral, d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'une municipalité qui restreint ou interdit la transmission de toute **communication non sollicitée**, sans égard à la compétence territoriale.

GARANTIES SUBSIDIAIRES – GARANTIES A, B ET D

1. Nous paierons, relativement à toute réclamation faisant l'objet d'une enquête ou d'un règlement de notre part ou à toute **poursuite** intentée contre un Assuré pour qui nous opposons une défense :
 - 1.1. tous les frais engagés par nous;
 - 1.2. le coût de tout cautionnement nécessaire à l'obtention d'une mainlevée dans les limites de notre garantie, mais nous ne sommes pas tenus de fournir ces cautionnements;
 - 1.3. tous les frais engagés pour vous protéger contre toute saisie-exécution résultant d'un jugement;
 - 1.4. tous les frais raisonnablement engagés par vous à notre demande en vue de nous aider dans l'enquête ou la défense se rapportant à la réclamation ou à la **poursuite**, y compris la perte réelle de salaire pour les absences du travail;
 - 1.5. tous les frais qui sont taxés contre vous ou vous sont imposés dans la **poursuite**;
 - 1.6. les intérêts courus depuis le jugement sur la partie du jugement qui ne dépasse pas le montant de garantie applicable, mais avant que nous ayons payé, offert de payer ou déposé en cour la part du jugement qui ne dépasse pas le montant de garantie applicable.

Si nous sommes empêchés par la loi ou autrement de défendre l'Assuré, nous rembourserons à l'Assuré les frais de défense et tous autres frais engagés avec notre consentement.

Ces paiements n'auront pas pour effet de réduire les montants de garantie.
2. Si un indemnitaires de l'Assuré est partie à une **poursuite** contre l'Assuré à laquelle nous opposons une défense, nous défendrons aussi l'indemnitaires sous réserve que les conditions suivantes soient toutes remplies :
 - 2.1. la **poursuite** contre l'indemnitaires recherche des **dommages-intérêts compensatoires** à l'égard desquels l'Assuré a assumé la responsabilité de l'indemnitaires au titre d'un **contrat assuré**;
 - 2.2. la présente assurance s'applique à la responsabilité ainsi assumée par l'Assuré;
 - 2.3. l'obligation d'assumer la défense ou les frais de la défense de l'indemnitaires ont aussi été assumés par l'Assuré dans le cadre du même **contrat assuré**;
 - 2.4. les allégations formulées dans la **poursuite** et les renseignements que nous possédons sur le **sinistre** ne laissent entrevoir aucun conflit entre les intérêts de l'Assuré et ceux de l'indemnitaires;
 - 2.5. l'Assuré et l'indemnitaires nous demandent de diriger la défense de ce dernier dans la **poursuite** et acceptent que nous désignions le même avocat pour les défendre tous deux; et

2.6. l'indemnitaires :

2.6.1. accepte par écrit :

2.6.1.1. de nous prêter tout son concours en matière d'enquête, de règlement ou de défense;

2.6.1.2. de nous transmettre immédiatement copie des mises en demeure, avis, assignations et autres actes de procédure reçus relativement à la **poursuite**;

2.6.1.3. d'aviser tout autre assureur dont la garantie lui est acquise; et

2.6.1.4. de collaborer avec nous à la coordination des autres assurances applicables dont il bénéficie; et

2.6.2. nous autorise par écrit :

2.6.2.1. à obtenir tous les dossiers et renseignements se rapportant à la **poursuite**; et

2.6.2.2. à diriger sa défense.

Dès lors que les conditions susdites sont remplies, les honoraires d'avocat engagés par nous pour la défense de l'indemnitaires ainsi que les frais juridiques nécessairement engagés par nous ou, à notre demande, par l'indemnitaires seront couverts au titre des Garanties subsidiaires. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.2.2. du chapitre I – Garantie A – Dommages corporels et dommages matériels, ces paiements ne seront pas réputés être faits au titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage corporel et dommage matériel** et ils n'auront pas pour effet de réduire les montants de garantie.

Notre obligation de défendre l'indemnitaires de l'Assuré et de payer les honoraires et frais susdits au titre des Garanties subsidiaires prend fin :

2.7. dès l'épuisement du montant de garantie applicable par suite de l'exécution de jugements ou de règlements; ou

2.8. dès que les conditions énoncées ci-dessus ou celles de l'entente visée au paragraphe 2.6. ci-dessus ne sont plus remplies.

CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ

1. SI VOUS ÊTES DÉSIGNÉ AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES COMME :

- 1.1. personne physique, vous et votre conjoint êtes des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne la direction d'une entreprise dont vous êtes le seul propriétaire.
- 1.2. société de personnes, société de personnes à responsabilité limitée ou cœntreprise, vous êtes un Assuré. Chacun de vos membres ou associés et leur conjoint sont aussi des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne les activités de votre entreprise.
- 1.3. société par actions à responsabilité limitée, vous êtes un Assuré. Vos membres sont aussi des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne les activités de votre entreprise. Vos directeurs sont des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions à ce titre.
- 1.4. personne morale, autre qu'une société de personnes, une société de personnes à responsabilité limitée, une cœntreprise ou une société par actions à responsabilité limitée, vous êtes un Assuré. Vos **dirigeants** et administrateurs sont des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions à ce titre. Vos actionnaires sont également des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne leur responsabilité à ce titre.
- 1.5. fiducie, vous êtes un Assuré. Vos fiduciaires sont aussi des Assurés, mais uniquement en ce qui concerne leurs fonctions à ce titre.
- 1.6. association constituée en personne morale, chaque membre de l'association constituée en personne morale est un Assuré mais uniquement en ce qui concerne ses actes à titre de membre et sa participation aux activités de l'association constituée en personne morale, étant précisé que la présente assurance ne s'exerce qu'à titre excédentaire de l'assurance de la responsabilité personnelle du membre pour combler une éventuelle insuffisance de cette dernière. Les membres de l'association constituée en personne morale ne sauraient toutefois être couverts en cas de préjudice ou de dommages causés à tout autre membre.

2. SONT ÉGALEMENT DES ASSURÉS :

- 2.1. vos **travailleurs bénévoles**, uniquement dans l'exercice de fonctions se rattachant aux activités de votre entreprise, ou vos **employés**, autres que vos **dirigeants** (si vous êtes une personne morale autre qu'une société de personnes, une société de personnes à responsabilité limitée, une cœntreprise ou une société par actions à responsabilité limitée) ou vos directeurs (si vous êtes une société par actions à responsabilité limitée), mais uniquement en ce qui concerne les actes se rattachant à leur emploi par vous ou qui sont accomplis dans l'exercice de fonctions se rattachant aux activités de votre entreprise. Cependant, aucun de ces **employés** ou **travailleurs bénévoles** n'est assuré à l'égard :

2.1.1. du **dommage corporel**, du **préjudice personnel** ou du **préjudice imputable à la publicité** :

2.1.1.1. subi par vous, vos associés ou membres (si vous êtes une société de personnes, une société de personnes à responsabilité limitée ou une cœntreprise), par vos membres (si vous êtes une société par actions à responsabilité limitée), par un collègue dans l'exercice de ses fonctions ou de tâches pour votre compte, ou par tout autre **travailleur bénévole** dans l'exercice de fonctions se rattachant aux activités de votre entreprise, sauf à l'égard du **dommage découlant d'un acte médical occasionnel**;

2.1.1.2. subi par le conjoint, l'enfant, le parent, le frère ou la sœur du collègue ou **travailleur bénévole**, du fait du paragraphe 2.1.1.1. ci-dessus;

2.1.1.3. pour lequel il existe une obligation de rembourser à une tierce partie ou de partager avec elle des **dommages-intérêts compensatoires** que celle-ci est tenue de payer en raison du dommage décrit aux paragraphes 2.1.1.1. ou 2.1.1.2. ci-dessus;

2.1.1.4. découlant de la prestation ou de l'omission de soins professionnels en matière de santé; ou

2.1.1.5. subi par toute personne ayant, au moment du dommage, droit à des prestations au titre d'une loi relative aux accidents du travail ou à des prestations d'invalidité ou d'une loi semblable.

2.1.2. du **dommage matériel** causé à un bien :

2.1.2.1. dont vous êtes propriétaire, occupant ou utilisateur; ou

2.1.2.2. dont vous êtes locataire, dont vous avez le soin, la garde ou le contrôle ou sur lequel vous exercez un contrôle physique à n'importe quelle fin.

Par « vous » aux paragraphes 2.1.2.1. et 2.1.2.2. ci-dessus, on entend vous, un de vos **employés**, **travailleurs bénévoles**, associés ou membres (si vous êtes une société de personnes, une société de personnes à responsabilité limitée ou une cœntreprise) ou membres (si vous êtes une société par actions à responsabilité limitée).

2.2. toute personne physique (autre que votre **employé** ou **travailleur bénévole**) ou morale agissant pour vous à titre de gérant immobilier.

2.3. toute personne physique ou morale habilitée à avoir la garde temporaire de vos biens si vous veniez à décéder, mais uniquement :

2.3.1. en ce qui concerne la responsabilité découlant de l'entretien ou de l'utilisation de ces biens; et

2.3.2. jusqu'à la nomination de votre représentant légal.

2.4. votre représentant légal si vous veniez à décéder, mais uniquement dans l'exercice de ses fonctions en tant que tel. Ce représentant vous succède dans tous les droits et obligations du présent contrat.

2.5. vos copropriétaires et tous locataires, mais uniquement dans le cadre des activités de l'association des copropriétaires et en ce qui concerne la responsabilité découlant des parties communes, étant exclue la responsabilité découlant de la possession, de l'occupation ou de l'utilisation, par les copropriétaires ou les locataires, des biens destinés à leur usage exclusif.

2.6. toute personne physique ou morale domiciliée au Canada étant sous votre contrôle de gestion et pour laquelle vous avez la responsabilité d'obtenir de l'assurance, mais uniquement en ce qui concerne vos lieux, vos activités, **vos produits** et **vos travaux**.

- 2.7. toute personne physique ou morale à laquelle vous avez convenu par contrat de fournir une assurance de la responsabilité. La garantie en vertu de la présente disposition est accordée aux termes du présent contrat et, même alors, uniquement en ce qui concerne vos lieux, **vos produits et vos travaux**. Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique à aucune personne physique ou morale ajoutée par avenant au contrat à titre d'Assuré additionnel.
- 2.8. les **agents** à votre service, mais uniquement dans l'exercice de leurs fonctions pour votre compte.
Pour les fins du présent paragraphe uniquement, **agent** signifie toute personne qui sollicite des affaires auprès de clients potentiels et conclut des affaires avec eux pour le compte de l'Assuré, et qui reçoit une commission en contrepartie des fonctions qu'elle exerce.
3. Toute personne morale, sauf une société de personnes, une société de personnes à responsabilité limitée, une cœntreprise ou une société par actions à responsabilité limitée, acquise ou créée par vous après l'entrée en vigueur du présent contrat et dont vous êtes propriétaire ou dans laquelle vous détenez une participation majoritaire, est considérée comme étant un Assuré désigné, à condition qu'elle ne puisse bénéficier d'aucune autre assurance de même nature. Toutefois :
- 3.1. la garantie s'exerce dès la date d'acquisition ou de création de l'entreprise et prend fin au bout de 90 jours, à moins que le présent contrat ne prenne fin dans l'intervalle;
- 3.2. le **dommage corporel** ou **dommage matériel** survenu avant l'acquisition ou la formation de l'entreprise est exclu des garanties A et D; et
- 3.3. le **préjudice personnel** ou **préjudice imputable à la publicité** occasionné par un délit commis avant l'acquisition ou la création de l'entreprise est exclu de la garantie B.
- Nulle personne physique ou morale n'est un Assuré en ce qui concerne l'exploitation d'une société de personnes, société de personnes à responsabilité limitée, cœntreprise ou société par actions à responsabilité limitée existant ou ayant existé qui ne figure pas à titre d'Assuré désigné aux Conditions particulières.

CHAPITRE III – LIMITATIONS DE GARANTIE ET FRANCHISES

1. Sous réserve des règles ci-après, les montants de garantie indiqués aux Conditions particulières représentent le maximum des sommes que nous paierons sans égard au nombre :
- 1.1. d'Assurés;
- 1.2. de réclamations faites ou de **poursuites** intentées; ou
- 1.3. de personnes physiques ou morales qui font des réclamations ou intentent des **poursuites**.
2. Le montant global pour l'**abus** représente le maximum que nous paierons en application de la garantie A au titre des **dommages-intérêts compensatoires** pour dommage corporel découlant de l'**abus**.
3. Le montant global pour le **risque Produits/Après travaux** représente le maximum que nous paierons en application de la garantie A au titre des **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage corporel** et **dommage matériel** visé par le **risque Produits/Après travaux**.
4. Sous réserve des articles 2. et 3. ci-dessus, le montant par sinistre représente le maximum que nous paierons, dans l'ensemble :
- 4.1. au titre de **dommages-intérêts compensatoires** en application de la garantie A; et
- 4.2. au titre de frais médicaux en application de la garantie C;
- pour tout **dommage corporel** et **dommage matériel** découlant d'un même **sinistre**.
5. Le montant pour **préjudice personnel** et **préjudice imputable à la publicité** représente le maximum que nous paierons en application de la garantie B, au titre de tous les **dommages-intérêts compensatoires** pour **préjudice personnel** et **préjudice imputable à la publicité** subi par des personnes physiques ou morales, quel que soit leur nombre, et sous réserve du montant global.
6. Le montant pour responsabilité locative représente le maximum que nous paierons en application de la garantie D au titre de **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage matériel** à un même lieu.
7. Sous réserve de l'article 4. ci-dessus, le montant pour frais médicaux représente le maximum que nous paierons en application de la garantie C pour tous les frais médicaux engagés du fait du **dommage corporel** subi par une même personne.
8. Les montants de garantie prévus dans le présent contrat s'appliquent séparément à chacune des périodes d'une année qui se suivent ainsi qu'à toute fraction d'année, décomptées à partir du début de la **durée du contrat** indiquée aux Conditions particulières, à moins que la **durée du contrat** soit prolongée, après l'établissement du contrat, d'une période additionnelle ne dépassant pas douze (12) mois. Dans ce cas, la période additionnelle sera réputée faire partie de la dernière période précédente aux fins de détermination des montants de garantie.
9. **FRANCHISES**
- 9.1. Dans le cadre de la garantie A, mais uniquement en ce qui concerne les **dommages matériels**, et de la garantie D, vous conserverez à votre charge la part des **dommages-intérêts compensatoires** correspondant à la franchise applicable stipulée aux Conditions particulières. Le montant de garantie par **sinistre** et, en ce qui concerne la garantie D, le montant de garantie par lieu seront réduits du montant de la franchise.
- 9.2. La franchise s'applique :
- 9.2.1. Garantie A
En ce qui concerne la garantie A, à tous les **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage matériel** imputable à un même **sinistre**, sans égard au nombre de personnes physiques ou morales qui subissent des **dommages-intérêts compensatoires** en raison de ce **sinistre**.
- 9.2.2. Garantie D
En ce qui concerne la garantie D, à tous les **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage matériel** imputable à un même **sinistre**, sans égard au nombre de personnes physiques ou morales qui subissent des **dommages-intérêts compensatoires** en raison de ce **sinistre**. Toutefois, cette franchise ne s'applique pas aux réclamations découlant des risques d'incendie, d'explosion, de fumée ou de fuite des extincteurs automatiques.
- 9.3. Les modalités de la présente assurance, y compris celles qui se rapportent à :
- 9.3.1. notre droit et obligation d'assumer une défense contre toute **poursuite** visant à obtenir des **dommages-intérêts compensatoires**;
- 9.3.2. vos obligations en cas de **sinistre**, de réclamation ou de **poursuite**; et
- s'appliquent sans égard à l'application de la franchise.
- 9.4. Nous pouvons payer toute partie ou la totalité de la franchise pour régler une réclamation ou une **poursuite** et, sur avis de la mesure prise, vous devez sans délai nous rembourser la partie de la franchise que nous avons payée.

CHAPITRE IV – DÉFINITIONS

Dans la présente assurance,

1. **Abus** signifie, sans toutefois s'y limiter, toute forme d'abus sexuels, physiques, moraux, psychologiques ou affectifs, notamment l'attentat à la pudeur, les mauvais traitements, le harcèlement, les châtements corporels et les coups ou blessures, ou toute menace à cet effet.
2. **Automobile** signifie tout véhicule terrestre automobile pouvant se mouvoir par un pouvoir autre que la force musculaire ou toute remorque ou semi-remorque qui doit, en vertu de la loi, être couvert par un contrat d'assurance de la responsabilité civile automobile ou tout véhicule couvert par un tel contrat, avec les accessoires et le matériel y étant fixés.
3. **Biens défectueux** signifie tous biens corporels qui, n'étant ni **vos produits** ni **vos travaux**, sont inutilisables en tout ou en partie en raison :
 - 3.1. de défauts, lacunes ou dangers, réels ou soupçonnés, dans ceux de **vos produits** ou de **vos travaux** qui en font partie ou de la non-conformité, réelle ou soupçonnée, desdits produits ou travaux à l'usage auquel ils sont destinés; ou
 - 3.2. de l'inexécution d'un contrat par vous;à supposer que ces biens puissent retrouver leur utilité par :
 - 3.3. la réparation, le remplacement, le réglage ou l'enlèvement de **vos produits** ou de **vos travaux**; ou
 - 3.4. l'exécution du contrat par vous.
4. **Champignons** comprend notamment toute forme ou tout genre de moisissure, levure, champignon ou mildiou allergènes ou non, pathogènes ou toxigènes, et toute substance, vapeur ou gaz produits ou émis par tous **champignons** ou **spores**, mycotoxines, allergènes, ou agents pathogènes, ou qui en découlent.
5. **Chargement ou déchargement** signifie la manutention de biens :
 - 5.1. après leur déplacement de l'endroit où ils sont acceptés à des fins de transport jusqu'à leur embarquement à bord d'un aéronef;
 - 5.2. pendant qu'ils se trouvent à bord d'un aéronef; ou
 - 5.3. pendant leur déplacement d'un aéronef jusqu'à l'endroit où ils sont livrés en destination finale.Cependant, le **chargement ou déchargement** n'inclut pas le déplacement de biens au moyen d'un appareil mécanique qui n'est pas rattaché à l'aéronef.
6. **Communication non sollicitée** s'entend de toute forme de communication avec une personne physique ou morale, sans son consentement préalable.
7. **Contrat assuré** signifie :
 - 7.1. un bail immobilier. Cependant, la partie du bail immobilier qui indemnise une personne physique ou morale pour des dommages causés à des lieux qui vous sont loués ou que vous occupez temporairement avec la permission du propriétaire ne constitue pas un **contrat assuré**;
 - 7.2. un traité d'embranchement ferroviaire;
 - 7.3. une convention relative à une servitude donnant le droit à des véhicules ou des piétons d'utiliser des passages à niveau privés;
 - 7.4. toute autre convention relative à une servitude;
 - 7.5. toute obligation d'indemniser une municipalité conformément à une ordonnance ou à un règlement, sauf dans le cadre de travaux exécutés pour la municipalité;
 - 7.6. un contrat d'entretien d'appareils de levage;
 - 7.7. une déclaration de copropriété;
 - 7.8. toute partie de tout autre contrat se rapportant à votre entreprise (y compris l'obligation d'indemniser une municipalité relativement à des travaux exécutés pour elle) en vertu de laquelle vous assumez la responsabilité civile délictuelle incombant à un tiers de payer des **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage corporel** ou **dommage matériel** à une tierce personne physique ou morale, à condition que le **dommage corporel** ou **dommage matériel** soit causé, en totalité ou en partie, par vous ou par des tiers agissant pour votre compte, et que le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découle de **vos travaux**. La responsabilité civile délictuelle s'entend de la responsabilité qui serait imposée en droit en l'absence de tout contrat.

Est exclue du paragraphe 7.8. la partie de tout contrat :

 - 7.8.1. qui prévoit l'indemnisation d'un architecte, ingénieur ou arpenteur-géomètre pour un préjudice ou des dommages résultant :
 - 7.8.1.1. de l'établissement ou l'approbation (ou du défaut d'établissement ou d'approbation) de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis; ou
 - 7.8.1.2. de directives ou d'absence de directives, lorsque le fait d'avoir donné ou omis de donner des directives est la cause principale des dommages; ou
 - 7.8.2. en vertu de laquelle un Assuré architecte, ingénieur ou arpenteur-géomètre assume la responsabilité découlant de la prestation ou de l'omission de **services professionnels**, notamment ceux énumérés en 7.8.1. ci-dessus et les services de surveillance, d'inspection, d'architecture ou d'ingénierie.
8. **Corps fissible** signifie tout corps désigné susceptible d'émettre de l'énergie atomique par fission nucléaire ou duquel peut être obtenu un autre corps susceptible d'émettre de l'énergie atomique par fission nucléaire.
9. **Dirigeant** désigne la personne qui occupe l'un des postes de direction créés par votre charte, acte constitutif, règlement ou autre document de régie semblable ou toute personne désignée à titre de dirigeant par vous.
10. **Domage corporel** signifie toute atteinte corporelle, maladie, affection ou incapacité, tout dommage moral ou choc nerveux, subis par une personne physique, y compris le décès qui en résulte à n'importe quel moment.
11. **Domage découlant d'un acte médical occasionnel** signifie le **dommage corporel** découlant de la prestation ou de l'omission de fournir les services suivants, pendant la **durée du contrat** :
 - 11.1. des services ou soins médicaux, chirurgicaux, dentaires, radiologiques ou infirmiers, ou la fourniture de nourriture ou de breuvages s'y rapportant; ou
 - 11.2. la fourniture ou la préparation de médicaments, ou de matériel ou d'appareils médicaux, dentaires ou chirurgicaux;par un Assuré ou un indemnitaires causant le **dommage découlant d'un acte médical occasionnel** et dont l'entreprise ou l'occupation ne consiste pas à fournir l'un ou l'autre des services décrits aux paragraphes 11.1. et 11.2. ci-dessus.
12. **Dommages-intérêts compensatoires** signifie les dommages-intérêts (y compris l'intérêt couru avant jugement) payables ou accordés en règlement d'un préjudice ou d'une perte économique réels. Les **dommages-intérêts compensatoires** ne comprennent pas les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires ni tout multiple des dommages-intérêts.
13. **Domage matériel** signifie :
 - 13.1. toute détérioration ou destruction d'un bien corporel, y compris la privation de jouissance en résultant. Cette dernière est réputée survenir en même temps que la détérioration ou la destruction l'ayant causée; ou
 - 13.2. la privation de jouissance de biens corporels qui n'ont pas été endommagés. Celle-ci est réputée survenir au moment du **sinistre** l'ayant causée.Pour l'application de la présente assurance, les **données électroniques** ne sont pas considérées comme des biens corporels.

14. **Données électroniques** signifie des renseignements, des faits, des programmes ou des représentations de renseignements ou de concepts, sous quelque forme que ce soit, mémorisés en tant que logiciel informatique ou logiciel de traitement des données (y compris les systèmes et les logiciels d'application), mémoire, dispositif de traitement des données ou support utilisé avec un équipement à commande électronique, stockés sur l'un ou l'autre des dispositifs susmentionnés, créés ou utilisés sur ces dispositifs, ou transmis à ces dispositifs ou à partir de ceux-ci.
15. **Durée du contrat** signifie chaque période de douze (12) mois consécutifs incluse dans la période d'assurance prévue aux Conditions particulières. La première période de douze (12) mois débute à la date d'entrée en vigueur du contrat et la période subséquente entre en vigueur à l'expiration de la première période de douze (12) mois.
16. **Employé** comprend notamment le **travailleur dont les services sont loués** et le **travailleur temporaire**.
17. **Incendie** signifie tout feu devenant impossible à maîtriser ou dépassant les limites où il devait se maintenir.
18. **Installations nucléaires** signifie :
- 18.1. les appareils conçus ou utilisés pour entretenir la fission nucléaire dans une réaction en chaîne ou pour contenir une masse critique composée en tout ou en partie de plutonium, de thorium ou d'uranium;
 - 18.2. le matériel ou les dispositifs conçus ou utilisés pour :
 - 18.2.1. la séparation des isotopes du plutonium, du thorium ou de l'uranium, ou de toute combinaison de ces éléments; ou
 - 18.2.2. le traitement ou l'emballage de déchets;
 - 18.3. le matériel ou les dispositifs utilisés pour le traitement, la fabrication ou l'alliage du plutonium, du thorium ou de l'uranium enrichi en isotopes d'uranium 233 ou 235, ou de toute combinaison de ces éléments, si à quelque époque que ce soit, la quantité totale de ces éléments se trouvant sous la garde de l'Assuré aux lieux où le matériel ou les dispositifs susdits sont situés comporte plus de 25 grammes de plutonium ou d'uranium 233 ou de toute combinaison de ces éléments, ou plus de 250 grammes d'uranium 235;
 - 18.4. les lieux, notamment les bâtiments, bassins, excavations ou constructions de toute nature, conçus ou utilisés pour emmagasiner ou éliminer les déchets de **substances radioactives**;
- et tout autant, les emplacements où se trouvent lesdites installations, toutes les activités qui y sont exercées, et les lieux affectés auxdites activités.
19. **Limites territoriales de la garantie** signifie le monde entier :
- 19.1. si la responsabilité de l'Assuré de payer des **dommages-intérêts compensatoires** est établie par un jugement au fond rendu au Canada ou aux États-Unis d'Amérique, ou dans leurs territoires et possessions, ou dans un règlement extrajudiciaire auquel nous donnons notre accord; ou
 - 19.2. si le préjudice ou les dommages découlent de l'utilisation par l'Assuré d'espaces destinés à la représentation commerciale relative à l'entreprise de l'Assuré, tels que des bureaux de vente ou des salles de démonstration, ou lors de salons, d'expositions, de foires ou de colloques. Pour les fins du présent paragraphe 19.2., ledit préjudice ou dommage découlant de **risques Produits/Après travaux**, est couvert uniquement dans la mesure décrite au paragraphe 19.1.
20. **Polluant** signifie toute substance solide, liquide ou gazeuse, ou tout facteur thermique, qui est source de contamination, de pollution ou d'irritation, notamment la fumée, les odeurs, les vapeurs, la suie, les émanations, les produits chimiques et les déchets. Par déchets, on entend ici, outre les acceptions usuelles de ce mot, les produits destinés à être recyclés, remis à neuf ou récupérés.
21. **Poursuite** signifie toute instance civile selon laquelle des **dommages-intérêts compensatoires** pour **dommage corporel, dommage matériel, préjudice personnel ou préjudice imputable à la publicité** visés par la présente assurance sont réclamés. Le terme **poursuite** comprend :
- 21.1. l'arbitrage selon lequel des **dommages-intérêts compensatoires** sont réclamés et auquel l'Assuré doit se soumettre ou se soumet avec notre accord; ou
 - 21.2. toute instance alternative de résolution des conflits selon laquelle des **dommages-intérêts compensatoires** sont réclamés et à laquelle l'Assuré se soumet avec notre accord.
22. **Préjudice imputable à la publicité** signifie tout préjudice découlant du fait des délits ci-après :
- 22.1. publication, de quelque manière que ce soit, de paroles ou d'écrits diffamatoires à l'endroit d'une personne physique ou morale ou dépréciant ses produits ou services; ou
 - 22.2. publication, de quelque manière que ce soit, de paroles ou d'écrits violant le droit à la vie privée; ou
 - 22.3. utilisation de l'idée publicitaire d'un tiers dans votre **publicité**; ou
 - 22.4. violation du droit d'auteur d'un tiers, de sa présentation ou de son slogan dans votre **publicité**.
23. **Préjudice personnel** signifie tout préjudice (y compris le **dommage corporel** subi par voie de conséquence) découlant du fait des délits ci-après :
- 23.1. arrestation, détention ou emprisonnement injustifiés;
 - 23.2. poursuite intentée par malveillance;
 - 23.3. atteinte à l'inviolabilité du domicile, notamment l'éviction injustifiée, commise par ou pour le propriétaire ou le bailleur des lieux, étant précisé que le domicile s'entend de tout lieu occupé par une personne physique;
 - 23.4. publication, de quelque manière que ce soit, de paroles ou d'écrits diffamatoires à l'endroit d'une personne physique ou morale ou dépréciant ses produits ou services;
 - 23.5. publication, de quelque manière que ce soit, de paroles ou d'écrits violant le droit à la vie privée;
 - 23.6. discrimination (sauf dans les territoires où une telle assurance est interdite par la loi, une décision judiciaire ou administrative, ou si elle considérée comme contraire à la législation ou à la politique publique desdits territoires) subie par toute personne pendant la **durée du contrat**.
24. **Publicité** signifie une annonce diffusée ou publiée à l'intention du public en général ou de certains segments de marché relativement à vos marchandises, produits ou services en vue d'attirer des clients ou des adeptes. Pour l'application de la présente définition :
- 24.1. les annonces publiées comprennent les renseignements affichés sur Internet ou sur tout autre moyen de communication électronique semblable; et
 - 24.2. en ce qui concerne les sites Web, seule la partie du site qui porte sur vos marchandises, produits ou services en vue d'attirer des clients ou des adeptes est considérée comme une publicité.
25. **Risque nucléaire** signifie les propriétés dangereuses des **substances radioactives**, notamment leur radioactivité, leur toxicité et leur explosivité.
26. **Risque Produits/Après travaux** :
- 26.1. comprend tout **dommage corporel** ou **dommage matériel** qui survient hors des lieux dont vous êtes propriétaire ou locataire, du fait de **vos produits** ou de **vos travaux**, à l'exception :
 - 26.1.1. des produits qui demeurent en votre possession; ou
 - 26.1.2. des travaux qui ne sont pas encore terminés ou abandonnés. Cependant, **vos travaux** sont réputés terminés dès la survenance d'un des événements suivants :
 - 26.1.2.1. la fin des travaux à effectuer en vertu de votre contrat;
 - 26.1.2.2. la fin des travaux à effectuer sur le chantier en cause, si vous devez effectuer des travaux sur plusieurs chantiers;
 - 26.1.2.3. la mise en service, pour son usage prévu, de toute partie des travaux, sauf par un entrepreneur ou un sous-traitant effectuant des travaux sur le même chantier.
- Ni les défauts restant à corriger ni les opérations de service ou d'entretien restant à effectuer, dans le cas de travaux par ailleurs terminés, ne sauraient autoriser à prétendre ceux-ci non terminés aux termes de la présente assurance.

26.2. ne comprend pas le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découlant de l'existence d'outils, d'équipement non installé ou de matériaux abandonnés ou inutilisés.

27. Services professionnels signifie, sans limitation :

- 27.1. les services ou soins médicaux, chirurgicaux, dentaires, radiologiques ou infirmiers, ou la fourniture de nourriture ou de breuvages dans le cadre de ces soins ou services;
- 27.2. les soins ou services professionnels en matière de thérapeutique;
- 27.3. les services relevant de l'exercice de la profession de pharmacien;
- 27.4. la fourniture ou la préparation de médicaments ou, de matériel ou d'appareils médicaux, dentaires ou chirurgicaux;
- 27.5. la manipulation ou le traitement de cadavres humains, notamment dans le cadre d'autopsies ou de prélèvements d'organes;
- 27.6. les soins esthétiques ou capillaires, le perçage, les massages, la physiothérapie, la podologie, les services d'aide à l'audition, ou les services relevant de l'exercice de la profession d'optométriste ou d'opticien;
- 27.7. l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertises, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis;
- 27.8. les services de surveillance, d'inspection, d'architecture, de conception ou d'ingénierie;
- 27.9. les activités ou conseils professionnels de comptables, de publicitaires, de notaires, de notaires publics, de techniciens juridiques, d'avocats, de courtiers ou agents immobiliers, de courtiers ou agents d'assurance, d'agents de voyages, d'établissements financiers ou de consultants;
- 27.10. la programmation ou reprogrammation informatique et les conseils et services connexes; ou
- 27.11. les services d'enquête, de règlement, d'évaluation, d'expertise ou de vérification après sinistre.

28. Sinistre signifie tout accident, ainsi que l'exposition continue ou répétée à des risques essentiellement de même nature.

29. Spores comprend notamment toute particule reproductrice ou tout fragment microscopique produits ou émis par tous **champignons**, ou qui en découlent.

30. Substances radioactives signifie l'uranium, le thorium, le plutonium, le neptunium, leurs dérivés et composés, les isotopes radioactifs d'autres éléments et toute autre substance pouvant éventuellement être désignée par toute loi visant la responsabilité nucléaire comme étant de nature à émettre de l'énergie atomique ou comme étant requises pour la production, l'usage ou l'application de l'énergie atomique.

31. Terrorisme signifie tout acte ou toute série d'actes illégaux motivés par des considérations idéologiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un groupe, une organisation ou un gouvernement dans le but d'influencer un gouvernement, de semer la peur au sein de la population ou d'une partie de la population, ou les deux à la fois.

32. Travailleur bénévole désigne toute personne qui n'est pas un **employé**, qui travaille et agit sous votre direction et dans le cadre des fonctions déterminées par vous et qui ne reçoit pas d'honoraires, de salaire ni aucune autre forme de rémunération de vous ou de qui que ce soit en contrepartie de son travail pour vous.

33. Travailleur dont les services sont loués désigne une personne dont vous louez les services par l'intermédiaire d'une entreprise de placement de travailleurs en vertu d'un contrat conclu entre vous et l'entreprise en question, pour exécuter des fonctions se rattachant aux activités de votre entreprise. Le **travailleur temporaire** n'est pas un **travailleur dont les services sont loués**.

34. Travailleur temporaire désigne une personne qui vous est fournie pour remplacer un **employé** permanent en congé ou pour répondre à des besoins saisonniers ou à une charge de travail de courte durée.

35. Vos produits

35.1. signifie :

35.1.1. les marchandises ou produits, autres que des biens immeubles, fabriqués, vendus, manutentionnés, distribués ou aliénés par :

35.1.1.1. vous;

35.1.1.2. des tiers commerçant sous votre nom; ou

35.1.1.3. toute personne physique ou morale dont vous avez acquis l'entreprise ou l'actif; et

35.1.2. les choses (autres que les véhicules) ayant pour objet de contenir les marchandises ou produits susdits ou les matériaux, pièces ou équipements fournis relativement à ceux-ci.

35.2. comprend :

35.2.1. les engagements ou déclarations en matière de rendement, de qualité, de durabilité, d'utilisation ou de possibilités d'affectation de **vos produits**; et

35.2.2. les mises en garde ou directives, ou le défaut de faire des mises en garde ou de fournir des directives.

35.3. ne comprend pas les biens, notamment les machines distributrices, qui sans être vendus, sont donnés en location ou placés à des endroits pour l'usage d'autrui.

36. Vos travaux

36.1. signifie :

36.1.1. les travaux exécutés par ou pour vous; et

36.1.2. les matériaux, pièces ou équipements ou le matériel utilisés pour leur exécution.

36.2. comprend :

36.2.1. les engagements ou déclarations en matière de rendement, de qualité, de durabilité, d'utilisation ou de possibilités d'affectation de **vos travaux**; et

36.2.2. les mises en garde ou directives, ou le défaut de faire des mises en garde ou de fournir des directives.

FORMULE DES NON-PROPRIÉTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

	pages
NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE.....	2
CHAPITRE A – RESPONSABILITÉ CIVILE.....	2
EXCLUSIONS.....	2
GARANTIES SUBSIDIAIRES.....	2
PROCURATION ET ENGAGEMENT.....	2
DISPOSITIONS DIVERSES.....	2
ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE.....	2
EXCLUSION DES GARAGISTES AUTRES QUE L'ASSURÉ ET DE LEUR PERSONNEL.....	2
DÉFINITIONS.....	2
PLURALITÉ DE VÉHICULES.....	3
ASSURÉS SUPPLÉMENTAIRES.....	3
AJUSTEMENT DE LA PRIME.....	3
CONTRÔLE.....	3
RECOURS ENTRE CO-ASSURÉS.....	3
EXCLUSIONS TOUCHANT L'USAGE DU VÉHICULE ASSURÉ.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
DÉCLARATIONS À L'ASSUREUR.....	3
AGGRAVATION DU RISQUE.....	3
FAUSSES DÉCLARATIONS OU RÉTICENCES.....	3
MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS FORMELS.....	4
INTERDICTIONS.....	4
EXAMEN DU VÉHICULE ASSURÉ.....	4
DÉCLARATION DE SINISTRE.....	4
RENSEIGNEMENTS.....	4
DÉCLARATIONS MENSONGÈRES.....	4
ABANDON, PROTECTION ET VÉRIFICATION DES BIENS.....	4
ADMISSION DE RESPONSABILITÉ ET COLLABORATION.....	4
ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR DES DOMMAGES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	4
ARBITRAGE.....	4
NON-RENONCIATION.....	5
DÉLAIS DE RÈGLEMENT.....	5
CONTINUATION DE LA GARANTIE.....	5
PRESCRIPTION.....	5
SUBROGATION.....	5
AUTRES ASSURANCES – RESPONSABILITÉ CIVILE.....	5
RENOUVELLEMENT.....	5
RÉSILIATION DU CONTRAT.....	5
AVIS.....	5

NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

Aux conditions énoncées ci-après, l'Assureur garantit l'Assuré contre les risques expressément désignés comme couverts, jusqu'à concurrence des montants arrêtés pour chacun.

CHAPITRE A – RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Assureur garantit l'Assuré, ses représentants légaux et sa succession, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assuré peut encourir en raison des dommages corporels ou matériels subis par des tiers du fait de tout véhicule terrestre automobile dans le cadre des activités professionnelles déclarées aux Conditions particulières sur lequel il n'a aucun droit de propriété et qui n'est pas immatriculé à son nom. Toutefois, en cas d'insuffisance des montants d'assurance, l'Assureur garantit en premier lieu les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré désigné.

EXCLUSIONS

Sont exclus du présent chapitre :

- 1) les dommages corporels dont la *Loi sur l'assurance automobile*, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* prévoient la compensation, sauf dans la mesure où la *Loi sur l'assurance automobile* ne saurait s'appliquer;
- 2) la responsabilité incombant à l'Assuré désigné en tant que conducteur;
- 3) la responsabilité imposée par une législation visant les accidents du travail;
- 4) les dommages subis par l'Assuré ou ses employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires dans l'exercice de leurs fonctions en tant que tels, sous réserve d'une convention d'indemnisation directe établie conformément à la *Loi sur l'assurance automobile*;
- 5) la responsabilité assumée par contrat sauf en ce qui concerne les véhicules privés pris en location par l'Assuré pour une période de moins de trente (30) jours;
- 6) les dommages aux biens transportés par un véhicule conduit par un Assuré ou aux biens dont un Assuré est locataire ou a la garde ou la propriété ou sur lesquels un Assuré a pouvoir de direction ou de gestion;
- 7) même en cas de pluralité d'assurés ou de multiplicité d'intérêts, les sommes excédant les montants d'assurance arrêtés aux Conditions particulières et les frais visés aux Garanties subsidiaires ci-dessous;
- 8) les dommages occasionnés par le **risque nucléaire**, et venant en excédent du montant obligatoire minimum de l'assurance de responsabilité prescrit par la *Loi sur l'assurance automobile* ou par la *Loi sur les véhicules hors route*, selon le type de véhicule impliqué.

Voir aussi les Dispositions diverses et générales.

GARANTIES SUBSIDIAIRES

Dans le cadre du présent chapitre, l'Assureur s'engage de plus :

- 1) à servir les intérêts de tout Assuré dès réception d'une déclaration de sinistre, tout en se réservant d'agir à sa guise en matière d'enquête, de transaction ou de règlement;
- 2) à prendre fait et cause pour toute personne qui a droit au bénéfice de l'assurance et à assumer sa défense dans toute action dirigée contre elle;
- 3) à prendre en charge les frais et dépens qui résultent des actions contre l'Assuré, y compris ceux de la défense, ainsi que les intérêts sur le montant de l'assurance, en plus du montant d'assurance;
- 4) à rembourser tout Assuré des dépenses engagées pour les soins médicaux immédiatement nécessaires du fait d'un accident corporel à autrui;
- 5) à n'opposer aux intéressés aucune insuffisance de son montant d'assurance par rapport aux lois relatives à l'assurance des véhicules automobiles et en vigueur à l'endroit du sinistre, pourvu que ce soit au Canada ou aux États-Unis d'Amérique;
- 6) à n'avoir recours à aucun moyen de défense interdit aux assureurs de l'endroit du sinistre, si ce dernier est survenu au Canada ou aux États-Unis d'Amérique.

PROCURATION ET ENGAGEMENT

Dans le cadre du présent chapitre, tout Assuré :

- a) mandate l'Assureur afin que ce dernier le représente avec pouvoir de comparution et de défense dans toute poursuite intentée contre l'Assuré n'importe où au Canada ou aux États-Unis d'Amérique en raison d'un sinistre couvert;
- b) renonce à son droit de révoquer unilatéralement le présent mandat;
- c) s'engage à rembourser l'Assureur sur sa simple demande des sommes versées par ce dernier au seul titre de dispositions légales visant l'assurance des véhicules automobiles.

DISPOSITIONS DIVERSES

1. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

Sauf élargissement accordé par voie d'avenant, la garantie s'exerce au Canada, aux États-Unis d'Amérique et dans tout appareil de navigation aérienne ou bateau faisant le service entre les ports et aéroports de ces pays.

2. EXCLUSION DES GARAGISTES AUTRES QUE L'ASSURÉ ET DE LEUR PERSONNEL

Sont exclus du présent contrat les sinistres subis par les personnes qui, dans l'exercice d'une **activité professionnelle de garagiste**, conduisent le véhicule assuré, en font usage ou y effectuent quelque travail, ont pris place ou sont transportés par le véhicule assuré ou sont en train d'y monter ou d'en descendre; la présente exclusion n'est cependant pas opposable à l'Assuré, ni à ses employés, actionnaires, membres, associés ou mandataires ni au conducteur au Québec.

3. DÉFINITIONS

Sauf contexte dérogatoire, pour l'exécution du présent contrat, on entend par :

- a) **activité professionnelle de garagiste**, notamment toute activité professionnelle relative à la garde, à la vente, à l'équipement, à la réparation, à l'entretien, au remisage, au garage, au déplacement ou au contrôle du bon fonctionnement des véhicules automobiles;

- b) **risque nucléaire**, le risque découlant de la nature dangereuse des propriétés radioactives, toxiques ou explosives de substances désignées par la *Loi fédérale sur le contrôle de l'énergie atomique*;
- c) **véhicules loués**, les véhicules terrestres automobiles pris en location avec ou sans chauffeur, utilisés sous le contrôle de l'Assuré désigné dans le cadre des activités professionnelles déclarées aux Conditions particulières, sur lesquels ni l'Assuré désigné ni aucun des employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires de l'Assuré, n'ont droit de propriété et qui ne sont immatriculés au nom d'aucun d'eux;
- d) **véhicules utilisés en vertu de contrats**, les véhicules terrestres automobiles n'ayant en aucune manière pour propriétaires réels ou titulaires de l'immatriculation, l'Assuré désigné ni l'un des employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires de l'Assuré et utilisés, dans le cadre des activités professionnelles déclarées aux Conditions particulières, sous la direction et le contrôle de leurs propriétaires.

4. PLURALITÉ DE VÉHICULES

- a) La garantie s'applique séparément à chaque véhicule couvert, étant précisé que les remorques et semi-remorques attelées, en quelque nombre que ce soit, à un véhicule automobile sont réputées constituer avec lui un seul et même véhicule en ce qui concerne les montants d'assurance du Chapitre A. La garantie se limite alors à un seul et même montant de garantie, soit le plus élevé des montants d'assurance de tous les véhicules, qu'ils soient couverts par un ou plusieurs contrats d'assurance émis par le même assureur.
- b) Si cette police comporte la garantie du chapitre B souscrite en vertu de l'avenant F.A.Q. n° 6-94 – Responsabilité civile pour dommages à des véhicules loués ou utilisés en vertu de contrats, ces véhicules sont réputés être des véhicules distincts, en ce qui concerne les montants d'assurance et les franchises.
- c) Il est précisé que la garantie du chapitre A s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Assuré du fait de dommages occasionnés à toute remorque ne lui appartenant pas, n'étant ni conçue ni utilisée pour le transport de personnes ou à des fins de démonstration, de vente, de bureau, ou d'habitation; et
 - attelée à un **véhicule de tourisme** assuré au titre dudit chapitre;
 - non attelée, pour autant qu'elle soit habituellement attelée un **véhicule de tourisme** assuré au titre dudit chapitre.

Véhicule de tourisme : sont assimilés aux véhicules de tourisme les véhicules du type utilitaire dont le poids total en charge ne dépasse pas 4500 kg (10 000 lb) lorsqu'ils sont utilisés à des fins privées.

5. ASSURÉS SUPPLÉMENTAIRES

Sont également assurés les employés, actionnaires, dirigeants, membres, associés ou mandataires de l'Assuré désigné conduisant, avec la permission de leur propriétaire :

- a) et dans le cadre des activités professionnelles de l'Assuré désigné, déclarées aux Conditions particulières, des véhicules terrestres automobiles sur lesquels ni eux, ni l'Assuré désigné ni aucune personne ayant le même domicile que celui de l'Assuré désigné ou d'une des personnes susdites n'ont droit de propriété et qui ne sont pas immatriculés au nom d'aucun d'eux.
- b) les **véhicules loués** au nom de l'Assuré désigné sur lesquels ils n'ont aucun droit de propriété et qui ne sont pas immatriculés au nom d'aucun d'eux.

6. AJUSTEMENT DE LA PRIME

La prime figurant aux Conditions particulières et, le cas échéant, à l'avenant F.A.Q. n° 6-94, n'est que provisionnelle, et est fonction des coûts approximatifs : le coût de location comprend, le cas échéant, le salaire des conducteurs employés par l'Assuré; celui des **véhicules utilisés en vertu de contrats** est constitué par les sommes payées aux propriétaires. Tout montant provisionnel de prime fait l'objet en fin de contrat d'un ajustement sur la base des déclarations devant alors être produites par l'Assuré désigné et donnant le total des coûts susdits effectivement engagés depuis la prise d'effet, en fonction des éléments figurant à l'avenant F.A.Q. n° 6-100 – Relevé du montant définitif de la prime.

7. CONTRÔLE

Sous réserve du consentement écrit de l'Assuré, l'Assureur pourra, à toute heure d'ouverture des bureaux et moyennant un préavis de quatorze (14) jours à cet effet, examiner les livres et archives de l'Assuré se rattachant à l'objet de l'assurance.

8. RECOURS ENTRE CO-ASSURÉS

Sans que la garantie en soit pour autant augmentée, tout Assuré désigné subissant des dommages du fait d'un autre Assuré désigné est à cet égard considéré comme un tiers.

9. EXCLUSIONS TOUCHANT L'USAGE DU VÉHICULE ASSURÉ

Sauf mention aux Conditions particulières ou garantie accordée par voie d'avenant, le présent contrat est sans effet en ce qui concerne les sinistres survenant pendant que :

- a) le véhicule assuré est loué à des tiers;
- b) le véhicule assuré sert soit à transporter des explosifs, soit à transporter des substances radioactives à des fins de recherches, d'éducation, d'expansion ou d'industrie ou à des fins connexes;
- c) le véhicule assuré sert comme taxi, autobus, autocar ou véhicule de place ou de visites touristiques.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est régi par le *Code civil du Québec*, par le *Code de procédure civile du Québec*, par la *Loi sur l'assurance automobile* et ses règlements ainsi que la *Loi sur les véhicules hors route*, le cas échéant.

1. DÉCLARATIONS À L'ASSUREUR

Le preneur, de même que l'Assuré si l'Assureur le demande, est tenu de déclarer toutes les circonstances connues de lui qui sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter, mais il n'est pas tenu de déclarer les circonstances que l'Assureur connaît ou est présumé connaître en raison de leur notoriété, sauf en réponse aux questions posées. On entend par preneur, celui qui soumet la proposition d'assurance.

2. AGGRAVATION DU RISQUE

L'Assuré est tenu de déclarer à l'Assureur, promptement, les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de ses faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance.

L'Assureur, qui est informé des nouvelles circonstances, peut, conformément à l'article 21. des présentes dispositions, résilier le contrat, ou proposer, par écrit, un nouveau taux de prime, auquel cas l'Assuré est tenu d'accepter et d'acquitter la prime ainsi fixée, dans les trente (30) jours de la proposition qui lui est faite, à défaut de quoi la police cesse d'être en vigueur.

Toutefois, s'il continue d'accepter les primes ou s'il paie une indemnité après sinistre, il est réputé avoir acquiescé au changement qui lui a été déclaré.

3. FAUSSES DÉCLARATIONS OU RÉTICENCES

L'Assureur peut demander l'annulation du chapitre A si l'Assuré ou le preneur a fait des fausses déclarations ou réticences sur les circonstances, visées à l'article 1. et au premier alinéa de l'article 2. des présentes dispositions, qui sont de nature à influencer sensiblement un assureur raisonnable dans la décision d'accepter le risque. À moins que des fausses déclarations ou réticences de cette nature ne soient démontrées, l'Assureur demeure tenu de l'indemnité envers l'Assuré, dans le rapport de la prime perçue à celle qu'il aurait dû percevoir.

L'Assureur peut demander l'annulation du chapitre B de l'avenant F.A.Q. n° 6-94 si l'Assuré ou le preneur a fait des fausses déclarations ou réticences sur les circonstances visées à l'article 1. et au premier alinéa de l'article 2. des présentes dispositions, qui sont de nature à influencer sensiblement un assureur raisonnable et ce, même en ce qui concerne les sinistres non rattachés au risque ainsi dénaturé. À moins que la mauvaise foi de l'Assuré ou du preneur ne soit établie ou qu'il ne soit démontré que le risque n'aurait pas été accepté par l'Assureur s'il avait connu les circonstances, en cause, l'Assureur demeure tenu de l'indemnité envers l'Assuré dans le rapport de la prime perçue à celle qu'il aurait dû percevoir.

4. MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS FORMELS

Les manquements aux engagements formels aggravant le risque suspendent la garantie. La suspension prend fin dès que l'Assureur donne son acquiescement ou que l'Assuré respecte à nouveau ses engagements.

5. INTERDICTIONS

L'Assuré ne doit ni conduire ou faire fonctionner le véhicule assuré, ni permettre à qui que ce soit d'en faire usage :

- sans être soit autorisé par la loi, soit apte à conduire ou à faire fonctionner le véhicule, ni sans avoir atteint soit seize (16) ans, soit l'âge requis par la loi pour conduire;
- à des fins illicites de commerce ou de transport;
- dans une course ou épreuve de vitesse.

6. EXAMEN DU VÉHICULE ASSURÉ

L'Assureur a le droit d'examiner à tout moment raisonnable le véhicule assuré, ses équipements et ses accessoires.

7. DÉCLARATION DE SINISTRE

L'Assuré doit déclarer à l'Assureur, dès qu'il en a eu connaissance, tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie. Tout intéressé peut faire cette déclaration.

Le défaut de remplir l'obligation énoncée au premier alinéa, entraîne la déchéance du droit de l'Assuré à l'indemnisation, lorsque ce défaut a causé préjudice à l'Assureur.

8. RENSEIGNEMENTS

À la demande de l'Assureur, l'Assuré doit, le plus tôt possible, faire connaître à l'Assureur toutes les circonstances entourant le sinistre, y compris sa cause probable, la nature et l'étendue des dommages, l'emplacement du bien, les droits des tiers et les assurances concurrentes. L'Assuré doit également fournir les pièces justificatives à l'appui de ces renseignements et attester, sous serment ou par affirmation solennelle, la véracité de ceux-ci.

Lorsque l'Assuré ne peut, pour un motif sérieux, remplir cette obligation, il a droit à un délai raisonnable pour l'exécuter. À défaut par l'Assuré de se conformer à son obligation, tout intéressé peut le faire à sa place.

L'Assuré doit de plus transmettre à l'Assureur, dans les meilleurs délais, copie de tous avis, lettre, assignation et tout acte de procédure reçus relativement à une réclamation.

9. DÉCLARATIONS MENSONGÈRES

Toute déclaration mensongère relative au sinistre entraîne pour son auteur la déchéance de son droit à l'indemnisation à l'égard du risque auquel se rattache ladite déclaration.

Toutefois, si la réalisation du risque a entraîné la perte à la fois de biens à usage professionnel et à usage personnel, la déchéance ne vaut qu'à l'égard de la catégorie de biens à laquelle se rattache la déclaration mensongère.

10. ABANDON, PROTECTION ET VÉRIFICATION DES BIENS

L'Assuré ne peut abandonner le bien endommagé en l'absence de convention à cet effet avec l'Assureur.

Il doit faciliter le sauvetage du bien assuré et les vérifications de l'Assureur. Il doit, notamment, permettre à l'Assureur et à ses représentants de visiter les lieux et d'examiner le véhicule assuré, ses équipements et ses accessoires.

Il doit de plus se charger, dans la mesure du possible et aux frais de l'Assureur mais sous peine de supporter les dommages imputables dans quelque mesure que ce soit à son défaut, de protéger le véhicule assuré contre tout danger de perte ou dommage supplémentaire; tant que l'Assureur n'a pas eu le temps matériel de procéder à l'examen du véhicule comme prévu à l'article 6. des présentes dispositions et à moins que la protection du véhicule ne l'exige, aucune réparation ne doit être entreprise et aucun élément utile à l'appréciation des dommages ne peut être enlevé sans l'assentiment écrit de l'Assureur.

11. ADMISSION DE RESPONSABILITÉ ET COLLABORATION

Aucune transaction conclue sans le consentement de l'Assureur ne lui est opposable.

L'Assuré ne doit admettre aucune responsabilité, ni régler ou tenter de régler aucune réclamation, sauf à ses propres frais.

L'Assuré doit collaborer avec l'Assureur dans le traitement de toutes réclamations.

12. ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR DES DOMMAGES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sous réserve de la valeur au jour du sinistre, et compte tenu de la dépréciation de quelque nature qu'elle soit, la garantie se limite au coût du remplacement ou de la réparation à l'aide de matériaux de mêmes nature et qualité, étant précisé qu'en cas de désuétude et d'indisponibilité des pièces de rechange l'Assureur n'est tenu, toujours sous réserve de la valeur au jour du sinistre, qu'au dernier prix courant des pièces d'origine du fabricant.

Pour les fins de l'application de la garantie prévue ci-dessus, la valeur des dommages au véhicule assuré sera établie sur la base de pièces d'origine du fabricant si l'âge et le kilométrage sont de moins de deux (2) ans et de quarante mille (40 000) kilomètres, ou de moins de un (1) an s'il s'agit d'un véhicule à usage commercial. Si l'âge et le kilométrage sont supérieurs, cette valeur pourrait être établie sur la base de pièces similaires de carrosserie. L'Assuré pourra néanmoins opter pour une pièce d'origine du fabricant, si disponible, en communiquant ce choix à l'Assureur au moment de la déclaration de sinistre. L'Assureur précisera alors les conditions et les coûts supplémentaires applicables que l'Assuré devra assumer en raison de ce choix.

En cas de perte totale ou réputée totale, la garantie s'étend, au gré de l'Assuré et moyennant présentation des pièces justificatives, au coût raisonnable de la remise en état à l'identique.

Sauf s'il y a arbitrage, l'Assureur, au lieu de verser ses indemnités en espèces, peut, sous réserve des droits des créanciers prioritaires et hypothécaires, dans un délai raisonnable, réparer, reconstruire ou remplacer les biens sinistrés au moyen d'autres biens de mêmes nature et qualité, moyennant avis écrit de son intention dans les sept (7) jours du moment où la demande d'indemnité lui est parvenue.

Dans tous les cas, l'Assureur a droit au sauvetage.

13. ARBITRAGE

Un arbitrage peut avoir lieu en cas de contestation portant sur la nature, l'étendue ou le montant des dommages ou sur la suffisance de la réparation ou du remplacement, et indépendamment de tout litige mettant en cause la validité du contrat.

La partie qui souhaite l'arbitrage doit en aviser l'autre par écrit, en y précisant l'objet du différend. La demande d'arbitrage provenant de l'Assuré doit être accordée. La demande d'arbitrage provenant de l'Assureur peut être accordée sous réserve du consentement de l'Assuré.

Si l'Assuré demande l'arbitrage, l'Assureur doit, au plus tard dans les quinze (15) jours francs de la réception de cet avis, transmettre à l'Assuré un accusé de réception. Si l'Assureur en fait la demande, l'Assuré doit confirmer à l'Assureur son acceptation ou son refus dans le même délai.

Chaque partie nomme un expert et les deux (2) experts opèrent en commun pour l'estimation des dommages – établissant séparément la valeur vénale et les dommages – ou pour l'appréciation de la suffisance des réparations ou du remplacement. À défaut d'entente, ils soumettent leurs différends à un arbitre désintéressé qu'ils désignent.

Faute par l'une des parties de nommer son expert dans les trente (30) jours francs de la date de l'avis ou par les experts de s'entendre sur le choix de l'arbitre dans les quinze (15) jours de leur nomination, ou en cas de refus ou d'indisponibilité d'un expert ou de l'arbitre, la vacance ainsi créée doit être comblée, sur requête d'une des parties, par un tribunal ayant compétence à l'endroit de l'arbitrage.

Nonobstant la procédure d'arbitrage et si la validité ou l'application du contrat n'est pas contestée, l'Assureur versera la partie non contestée du montant des dommages. Ce versement doit se faire au plus tard dans les soixante (60) jours de la réception de la déclaration du sinistre ou de la réception des renseignements ou pièces justificatives requises par l'Assureur.

Sous réserve de la présente clause, l'arbitrage se déroule selon la procédure prévue aux articles 940 à 951.2 du Code de procédure civile du Québec, en tenant compte des adaptations nécessaires. Conformément à l'article 944.1 de ce code, l'arbitre peut procéder à l'arbitrage selon la procédure qu'il détermine, dans la mesure où celle-ci ne contrevient pas aux articles susmentionnés. L'arbitrage se déroule au lieu du domicile de l'Assuré.

L'arbitre tranche le différend en fonction des lois applicables dans la province de Québec. L'arbitre et les parties peuvent employer la langue de leur choix au cours de l'arbitrage. Des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la compréhension par tous les intervenants de la langue employée.

La sentence arbitrale est rendue par écrit par l'arbitre. Elle indique la date et le lieu où elle a été rendue. Elle est motivée et signée par l'arbitre, puis transmise aux parties dans les trente (30) jours de la date à laquelle elle a été rendue.

Chaque partie supporte les frais et honoraires de son expert et la moitié des frais et honoraires de l'arbitrage. L'arbitre est autorisé à adjuger les frais et honoraires de l'arbitrage lorsqu'il estime que le mode de partage établi par la présente clause n'est pas justifié ou équitable pour chacune des parties dans les circonstances.

14. NON-RENONCIATION

Aucun acte de l'Assuré ou de l'Assureur ayant trait à l'arbitrage, à la régularisation ou à la délivrance des demandes d'indemnité ou à l'enquête ou au règlement des sinistres ne saurait leur être opposable en tant que renonciation aux droits que leur confère le présent contrat.

15. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Le règlement de toute indemnité au titre du chapitre B sera effectué dans le délai de soixante (60) jours de la réception de la déclaration de sinistre ou de la réception des renseignements ou pièces justificatives requises par l'Assureur ou, le cas échéant, de quinze (15) jours à compter de l'acceptation par l'Assuré de la sentence arbitrale.

16. CONTINUATION DE LA GARANTIE

La garantie est maintenue après tout sinistre.

17. PRESCRIPTION

Toute action découlant de ce contrat se prescrit par trois (3) ans à compter du moment où le droit d'action prend naissance.

18. SUBROGATION

À concurrence des indemnités qu'il a payées, l'Assureur est subrogé dans les droits de l'Assuré contre l'auteur du préjudice, sauf s'il s'agit d'une personne qui fait partie de la maison de l'Assuré.

Quand du fait de l'Assuré, il ne peut être ainsi subrogé, il peut être libéré, en tout ou en partie, de son obligation envers l'Assuré.

19. AUTRES ASSURANCES– RESPONSABILITÉ CIVILE

Intervient en première ligne tout contrat d'assurance responsabilité civile établi au nom du propriétaire du véhicule en cause; tout autre contrat n'intervient qu'en cas d'insuffisance et même alors, uniquement à titre excédentaire.

Toutefois, toute assurance ne désignant pas expressément les véhicules assurés par elle et couvrant la responsabilité civile d'une entreprise d'**activité professionnelle de garagiste** intervient en première ligne en ce qui concerne les véhicules n'appartenant pas à ladite entreprise et faisant, au moment du sinistre, l'objet d'une **activité professionnelle de garagiste**; dès lors, les autres assurances n'interviennent qu'en cas d'insuffisance et, même alors, uniquement à titre excédentaire.

20. RENOUELEMENT

Le présent contrat est renouvelé de plein droit, pour une prime identique et pour la même période, à son expiration, à moins d'un avis contraire émanant de l'Assureur ou de l'Assuré; lorsqu'il émane de l'Assureur, l'avis de non-renouvellement ou de modification de la prime doit être adressé à l'Assuré, à sa dernière adresse connue, au plus tard trente (30) jours avant l'expiration.

Lorsque l'Assuré utilise les services d'un courtier, l'avis prévu dans le premier alinéa est transmis par l'Assureur au courtier, à charge par ce dernier de le remettre à l'Assuré.

21. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut à toute époque être résilié :

a) sur simple avis écrit donné à l'Assureur par chacun des Assurés désignés. La résiliation prend effet dès la réception de l'avis par l'Assureur. L'Assuré a dès lors droit au remboursement de l'excédent de la prime acquittée sur la prime acquise pour la période écoulée, calculée d'après le tableau de résiliation accompagnant le présent contrat;

b) par l'Assureur dans les soixante (60) jours de sa date d'entrée en vigueur moyennant un avis écrit à chacun des Assurés désignés. La résiliation prend effet quinze (15) jours après la réception de l'avis par l'Assuré désigné à sa dernière adresse connue.

À l'expiration de cette période de soixante (60) jours, le contrat d'assurance ne peut être résilié par l'Assureur qu'en cas d'aggravation du risque de nature à influencer sensiblement un assureur raisonnable dans la décision de continuer à assurer, ou lorsque la prime n'a pas été payée. L'Assureur qui veut ainsi résilier le contrat doit en donner avis écrit à chacun des Assurés désignés; la résiliation prend effet trente (30) jours après la réception de l'avis par l'Assuré désigné à sa dernière adresse connue ou, si le véhicule désigné au contrat, à l'exception d'un autobus scolaire, est un véhicule visé au titre VIII.I du Code de la sécurité routière, quinze (15) jours après la réception de l'avis.

L'Assureur doit rembourser le trop-perçu de prime soit l'excédent de la **prime acquittée** sur la prime acquise, calculée au jour le jour pour la période écoulée.

Lorsqu'un ou des Assurés désignés sont mandatés pour recevoir ou expédier l'avis prévu à l'un ou l'autre des alinéas a) et b), l'avis reçu ou expédié par ces mandataires est opposable à tous les Assurés désignés.

Dans la présente disposition on entend par « **prime acquittée** » la prime effectivement versée par l'Assuré à l'Assureur ou à l'agent de ce dernier, étant notamment écartée de cette définition toute prime payée par un agent ne l'ayant pas reçue de l'Assuré.

22. AVIS

Les avis destinés à l'Assureur peuvent être adressés par tout mode de communication reconnu, soit à l'Assureur, soit à un agent habilité de ce dernier. Les avis destinés à l'Assuré désigné peuvent lui être délivrés de la main à la main ou lui être adressés par courrier à sa dernière adresse connue.

F.A.Q. N° 6-94 – RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DE DOMMAGES À DES VÉHICULES LOUÉS ET/OU UTILISÉS EN VERTU DE CONTRATS

À concurrence du montant par sinistre stipulé aux Conditions particulières, en sus des montants stipulés pour l'assurance de la Responsabilité civile générale des entreprises, l'Assureur garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle pouvant incomber à l'Assuré du fait de tous risques (Division 1) pour des dommages éprouvés par des véhicules terrestres automobiles, leurs équipements et leurs accessoires, y compris leur disparition, et répondant à la définition des expressions **véhicules loués** ou **véhicules utilisés en vertu de contrats** telles qu'énoncées aux Dispositions diverses du formulaire F.P.Q. N° 6 auquel le présent avenant est annexé.

DIVISION 1 – TOUS RISQUES

DIVISION 2 – COLLISION OU VERSEMENT

Par **collision** on entend notamment la collision avec le sol et celle se produisant entre deux véhicules attelés l'un à l'autre.

Par **versement** on entend le renversement partiel ou complet du véhicule.

DIVISION 3 – ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT

Sont notamment couverts au titre de la division 3 les dommages occasionnés par les projectiles, les objets qui tombent ou qui volent, l'incendie, le vol, les explosions, les tremblements de terre, les tempêtes de vent, la grêle, la crue des eaux, les actes malveillants, les émeutes ou les mouvements populaires. En outre, la garantie de cette division est étendue aux dommages occasionnés par la collision avec les personnes ou les animaux.

DIVISION 4 – RISQUES SPÉCIFIÉS, à savoir l'incendie, la foudre, le vol ou les tentatives de vol, les explosions, les tremblements de terre, les tempêtes de vent, la grêle, la crue des eaux, les émeutes, les mouvements populaires, l'atterrissage forcé ou la chute de tout ou partie d'appareils de navigation aérienne et l'échouement, la submersion, l'incendie, le déraillement ou la collision de tout véhicule terrestre ou bateau servant à transporter le véhicule assuré.

FRANCHISE

Pour tout sinistre non imputable à la foudre ou à l'incendie, il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée aux Conditions particulières.

EXCLUSIONS

Sont exclus :

1. la responsabilité incombant à l'Assuré désigné en tant que conducteur;
2. les dommages occasionnés :
 - 2.1. aux pneus, ou par une panne, un bris mécanique, la rouille, la corrosion, l'usure normale, le gel ou par les explosions dans les chambres de combustion, sauf en cas de coïncidence avec d'autres dommages couverts par la même garantie ou en cas d'incendie, vol ou actes malveillants couverts par la même garantie;
 - 2.2. aux véhicules utilisés sans le consentement de leurs propriétaires;
 - 2.3. au contenu des remorques;
 - 2.4. aux rubans ou accessoires de magnétophone ou aux disques compacts à moins qu'ils ne soient en place sur ou dans un appareil;
 - 2.5. par les bombardements, l'invasion, la guerre civile, l'insurrection, la rébellion, la révolution, la force militaire, l'usurpation de pouvoir, ou par les activités des forces armées engagées dans des hostilités, qu'il y ait ou non déclaration de guerre;
3. des divisions 3 et 4, le vol ayant pour auteur une personne ayant le même domicile que celui de l'Assuré ou employée par celui-ci en tant que préposée à la conduite, à l'entretien, à la réparation, au garage ou au contrôle du bon fonctionnement du véhicule, que ladite personne soit ou non dans l'exercice des fonctions susdites.

GARANTIES SUBSIDIAIRES

1. En cas de sinistre couvert au titre du présent avenant, l'Assureur s'engage de plus :
 - 1.1. à régler, pourvu que l'Assuré en soit civilement responsable, les frais d'avarie commune, de sauvetage ainsi que les droits de douane du Canada et des États-Unis d'Amérique;
 - 1.2. à prendre en charge les frais réclamés à l'Assuré par une municipalité en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'utilisation de son service de sécurité incendie à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie du véhicule assuré.
2. Les Garanties subsidiaires prévues au formulaire F.P.Q. N° 6 peuvent, le cas échéant, trouver leur application dans le cadre du présent avenant

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

CRIME 2.0

TABLE DES MATIÈRES

	pages
SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE.....	3
GARANTIE 1. – DÉTOURNEMENTS.....	3
GARANTIE 2. – VOL, VOL AVEC VIOLENCES OU VOL AVEC EFFRACTION.....	3
GARANTIE 3. – FRAUDE.....	3
GARANTIE 4. – FRAIS.....	4
EXCLUSIONS.....	4
CALCUL D'INVENTAIRE.....	4
APPAREILS AUTOMATIQUES.....	4
CARTES-CADEAUX.....	4
ACTE COMMIS PAR UN EMPLOYÉ.....	4
GUERRE ET INVASION.....	5
COMPTABILITÉ.....	5
RISQUE NUCLÉAIRE.....	5
DÉLITS CRIMINELS.....	5
INCENDIE.....	5
MENACE DE DOMMAGE CORPOREL OU MATÉRIEL.....	5
DÉFENSE EN CAS DE POURSUITE EN JUSTICE.....	5
REVENUS POTENTIELS.....	5
RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ.....	5
TERRORISME.....	5
DONNÉES.....	5
FRAUDE LIÉE À L'INGÉNIERIE SOCIALE.....	5
RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS OU PERSONNELS.....	5
AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE.....	5
CONVENTIONS PARTICULIÈRES.....	5
FUSIONS ET ACQUISITIONS.....	5
PLURALITÉ D'ASSURÉS.....	5
ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE.....	6
ASSURANCES ANTÉRIEURES ÉMISES PAR L'ASSUREUR.....	6
ASSURANCES ANTÉRIEURES ÉMISES PAR D'AUTRES ASSUREURS.....	6
PERTES OU DOMMAGES SUBIS.....	6
GARANTIE SUBSÉQUENTE.....	6
PERTES OU DOMMAGES IMPUTÉS À DES EMPLOYÉS NON IDENTIFIABLES.....	6
OBJET DE L'ASSURANCE.....	6
COMPTABILITÉ.....	6
EXCLUSION AUTOMATIQUE.....	6
OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE – POURSUITES CONTRE L'ASSUREUR.....	6
MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SINISTRES.....	7
RÉCUPÉRATION.....	7

MONTANT D'ASSURANCE.....	7
PLURALITÉ D'ASSURANCES.....	7
SUBROGATION.....	7
RÉSILIATION DE LA GARANTIE DES EMPLOYÉS.....	7
INTÉRÊT DES DÉPOSITAIRES.....	7
FRANCHISE.....	7
DÉFINITIONS.....	8
ACTES MALHONNÊTES OU FRAUDULEUX.....	8
ARGENT.....	8
AUTRES BIENS.....	8
CLIENT.....	8
COMPTE DE VIREMENT.....	8
CONTREFAÇON.....	8
DOMMAGE CORPOREL.....	8
DONNÉES.....	8
EMPLOYÉ.....	8
EFFRACTION DE COFFRE-FORT.....	8
FRAIS DE RESTAURATION DES DONNÉES INFORMATIQUES.....	8
FRAUDE INFORMATIQUE.....	8
FRAUDE LIÉE À L'INGÉNIERIE SOCIALE.....	9
INSTITUTION FINANCIÈRE.....	9
INSTRUMENT FINANCIER.....	9
INSTRUCTIONS FRAUDULEUSES.....	9
LIEUX ASSURÉS.....	9
MONNAIE VIRTUELLE.....	9
PÉRIODE D'ASSURANCE.....	9
PORTEUR.....	9
PROBLÈME DE DONNÉES.....	9
SINISTRE.....	9
SYSTÈME INFORMATIQUE.....	9
TERRORISME.....	9
TIERS.....	9
VALEURS.....	9
VOL AVEC VIOLENCES.....	9

SOMMAIRE DES GARANTIES

Articles	Garantie	Montants de garantie par sinistre
1.	Détournements	50 000 \$
2.	Vol, vol avec violences ou vol avec effraction	25 000 \$
3.	Fraude – Montant par garantie	
3.1.	Contrefaçon de mandat ou de monnaie	25 000 \$
3.2.	Contrefaçon ou altération	25 000 \$
3.3.	Fraude informatique	25 000 \$
3.4.	Détournement par transfert de fonds	25 000 \$
4.	Frais – Montant global	
4.1.	Honoraires professionnels	
4.2.	Récompense en cas de vol, de vol avec violences ou de vol avec effraction	10 000 \$
4.3.	Frais médicaux	
4.4.	Frais de restauration des données informatiques	

Les termes et expressions en gras sont définis à la section Définitions.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés aux fins d'interprétation du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour en faciliter sa lecture.

Les garanties accordées par le présent formulaire sont celles prévues au Sommaire des garanties ci-dessus.

Dans le cas où plusieurs garanties accordées en vertu du présent formulaire entrent en jeu lors d'un même sinistre, seule celle ayant le montant de garantie le plus élevé s'applique.

Garantie 1. – Détournements

1. L'Assureur indemniserà l'Assuré pour les pertes d'**argent**, de **valeurs** et d'**autres biens** :

- 1.1. que l'Assuré subit directement du fait de tout **acte malhonnête ou frauduleux** ayant ses **employés** pour auteurs ou complices;
- 1.2. que le **client** de l'Assuré subit directement du fait de tout **acte malhonnête ou frauduleux** ayant les **employés** de l'Assuré pour auteurs ou complices;
 - 1.2.1. Cependant, aucune garantie ne sera accordée à l'Assuré en vertu du présent formulaire, en cas de collusion entre les **employés** de l'Assuré et les employés du **client**.

Garantie 2. – Vol, vol avec violences ou vol avec effraction

2. L'Assureur indemniserà l'Assuré pour :

- 2.1. les pertes d'**argent** ou de **valeurs**, ou les dommages causés à ces biens, du fait de leur destruction, leur disparition ou leur vol;
- 2.2. les pertes d'**autres biens**, ou les dommages causés à ces biens, du fait d'une **effraction de coffre-fort**, d'un **vol avec violences** ou d'une tentative de l'un ou l'autre; que l'Assuré subit :
 - a. sur les **lieux assurés**, à l'intérieur d'une banque ou d'autres endroits de dépôt dûment assimilables à cette dernière;
 - b. pendant qu'ils sont en cours de transport par un **porteur** ou une entreprise de transport utilisant des véhicules automobiles blindés, étant précisé que l'Assureur ne paiera que le montant des pertes ou des dommages que l'Assuré ne peut pas recouvrer :
 - i. en vertu d'un contrat conclu avec l'entreprise de transport utilisant des véhicules automobiles blindés; ou
 - ii. en vertu de toute assurance couvrant les clients de l'entreprise de transport utilisant des véhicules automobiles blindés, ou de toute indemnité payée à ces clients;
 - c. dans les locaux d'habitation d'un **porteur**.
- 2.3. les pertes d'**autres biens**, ou les dommages causés à ces biens, du fait d'un vol commis pendant que les biens se trouvent dans les locaux d'habitation d'un **porteur**;
- 2.4. les dommages causés aux **lieux assurés** ou à leurs parties extérieures, résultant directement d'un vol, d'un **vol avec violences**, d'une **effraction de coffre-fort** ou d'une tentative de l'un ou l'autre, ou d'une entrée avec effraction ou d'une tentative d'entrée avec effraction dans les **lieux assurés**, si l'Assuré est propriétaire des **lieux assurés** ou responsable des dommages qui leur sont causés.

Garantie 3. – Fraude

3.1. **Contrefaçon de mandat ou de monnaie**

L'Assureur indemniserà l'Assuré pour les pertes que ce dernier subit directement en acceptant de bonne foi, contre des marchandises, de l'**argent** ou des services.:

- 3.1.1. des mandats ou des traites bancaires provenant effectivement ou prétendument d'une banque, d'un bureau de poste ou d'une compagnie de messagerie et ne pouvant être encaissés lors de leur présentation; ou
- 3.1.2. de la fausse monnaie canadienne ou américaine acquise dans le cours normal des activités de l'entreprise de l'Assuré;

3.2. Contrefaçon ou altération

3.2.1. L'Assureur indemnifiera l'Assuré pour les pertes subies par l'Assuré résultant directement:

3.2.1.1. de la **contrefaçon** ou de l'altération d'un **instrument financier** par un **tiers**;

3.2.1.2. de la **contrefaçon** ou l'altération de tout document écrit exigé lors de l'utilisation d'une carte de crédit ou d'une carte de guichet automatique établie au nom de l'Assuré, d'un de ses associés, dirigeants ou **employés**, de son conjoint ou de tout enfant domicilié en permanence sous le toit de l'Assuré, sous réserve que ce dernier se soit entièrement conformé aux conditions d'émission de la carte et que celle-ci soit uniquement utilisée dans le cours normal des activités de l'entreprise de l'Assuré;

3.2.1.3. du vol de la carte de guichet automatique de l'Assuré, à condition que l'Assuré se soit entièrement conformé aux conditions d'émission de la carte et que celle-ci soit uniquement utilisée dans le cours normal des activités de l'entreprise de l'Assuré.

Dans les limites du raisonnable, l'Assureur s'engage à rembourser l'Assuré de ses débours pour les frais de sa défense et pour les honoraires de ses avocats, dans l'éventualité d'une poursuite intentée contre ce dernier à la suite de son refus, pour cause de contrefaçon couverte par la présente garantie, d'accepter un des instruments couverts ci-dessus, à la condition que l'Assureur ait donné son assentiment écrit à ce que la poursuite en question soit contestée. Les sommes payées au titre du présent alinéa ne viendront pas en déduction du montant de la garantie.

3.3. Fraude informatique

L'Assureur indemnifiera l'Assuré pour les pertes d'**argent**, de **valeurs** ou d'**autres biens**, ou les dommages causés à ceux-ci, subis par l'Assuré ou le **client** de l'Assuré et résultant directement de la **fraude informatique**.

3.4. Détournement par transfert de fonds

L'Assureur indemnifiera l'Assuré pour les pertes d'**argent** ou de **valeurs** détenus dans un **compte de virements** subies par l'Assuré et résultant directement de la transmission d'**instructions frauduleuses** à une **institution financière** afin qu'elle transfère, paie ou livre de l'**argent** ou des **valeurs** d'un **compte de virements**.

Garantie 4. – Frais

4.1. Honoraires professionnels

L'Assureur paiera les frais nécessaires et raisonnables facturés par des vérificateurs, des comptables, des avocats ou d'autres professionnels dont l'Assuré a retenu les services pour la production ou l'attestation des renseignements liés à ses activités qui sont demandés par l'Assureur relativement à des pertes ou des dommages couverts et pour le règlement desdits pertes ou dommages.

Ces honoraires professionnels n'incluent pas les frais et honoraires facturés par des experts en sinistre publics, ainsi que le salaire de tout dirigeant ou **employé** de l'Assuré.

4.2. Récompense en cas de vol, de vol avec violences ou de vol avec effraction

Si un vol, un **vol avec violences**, un **vol avec effraction**, ou une tentative de l'un ou l'autre, occasionne des pertes ou des dommages couverts en vertu du présent formulaire, l'Assureur paiera une récompense pour tout renseignement pouvant mener directement à une condamnation criminelle de toute personne responsable de la perte ou du dommage. Le montant accordé par la présente garantie n'augmentera pas en fonction du nombre de personnes fournissant les renseignements.

4.3. Frais médicaux

L'Assureur indemnifiera l'Assuré pour les frais médicaux raisonnablement engagés par un **porteur** ayant subi un **dommage corporel** au cours et du fait d'un **vol avec violences** ou d'une tentative de **vol avec violences**.

Sont couverts les frais découlant des services suivants :

- 4.3.1. les premiers soins fournis au moment où survient le **dommage corporel** résultant d'un **vol avec violences** ou d'une tentative de **vol avec violences**;
- 4.3.2. les services médicaux, chirurgicaux, radiologiques et dentaires nécessaires, y compris des prothèses;
- 4.3.3. les soins professionnels infirmiers et les services ambulanciers et hospitaliers nécessaires;
- 4.3.4. les services de santé mentale et de consultation; et
- 4.3.5. en cas de décès résultant du **dommage corporel**, les frais d'obsèques;

Les frais énumérés ci-haut doivent avoir été engagés dans les douze (12) mois suivant la date de la survenance du dommage, et à condition :

- 4.3.6. qu'ils ne soient pas payables en vertu d'une autre assurance privée ou d'état couvrant les services médicaux, dentaires, chirurgicaux ou hospitaliers;
- 4.3.7. qu'ils ne soient pas payables en vertu d'une loi relative aux accidents du travail, aux prestations d'invalidité, à l'assurance maladie ou à l'assurance-emploi ou de toute loi semblable.

4.4. Frais de restauration des données informatiques

L'Assureur indemnifiera l'Assuré pour les **frais de restauration des données informatiques** engagés par l'Assuré et résultant directement de pertes ou de dommages couverts sous les Garanties 1. – Détournements ou 3.3. Fraude informatique.

EXCLUSIONS

Sont exclus :

1. CALCUL D'INVENTAIRE

De la Garantie 1. – Détournements uniquement, les pertes ou les dommages, ou toute partie des pertes ou des dommages, dont la survenance ou l'étendue ne sont démontrables que par un calcul d'inventaire ou de pertes et profits;

2. APPAREILS AUTOMATIQUES

De la Garantie 2. – Vol, vol avec violences ou vol avec effraction uniquement, la perte ou l'endommagement d'**argent** contenu dans tout appareil ou distributeur automatique, à moins que ceux-ci ne soient munis d'un dispositif intérieur d'enregistrement continu automatique des sommes déposées;

3. CARTES-CADEAUX

La perte ou l'endommagement d'un certificat-cadeau, d'une carte-cadeau ou de toute carte ayant une valeur d'échange monétaire, étant précisé qu'il y a dérogation à la présente exclusion à concurrence de 1000 \$ en cas de perte ou de dommage couvert, et uniquement à condition que l'Assuré se soit entièrement conformé aux conditions d'émission du certificat-cadeau ou de la carte;

4. ACTE COMMIS PAR UN EMPLOYÉ

De la Garantie 2. – Vol, vol avec violences ou vol avec effraction, et la Garantie 3. – Fraude uniquement, les pertes ou les dommages imputables à des **actes malhonnêtes ou frauduleux** ou à des délits criminels ayant pour auteur ou complice tout **employé**, administrateur, fiduciaire ou agent qualifié d'un Assuré, étant précisé qu'il y a dérogation à la présente exclusion en cas d'**effraction de coffre-fort**, de **vol avec violences** ou de tentative de l'un ou de l'autre;

5. GUERRE ET INVASION

Les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement par la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages;

6. COMPTABILITÉ

Les pertes ou les dommages causés par des erreurs ou des omissions d'ordre comptable ou arithmétique;

7. RISQUE NUCLÉAIRE

Les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement :

- 7.1. par un accident nucléaire (au sens de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, de toute autre loi sur la responsabilité nucléaire ou de leurs modifications) ou par une explosion nucléaire;
- 7.2. par la contamination imputable à toute substance radioactive;

8. DÉLITS CRIMINELS

Les pertes ou les dommages imputables à des actes malhonnêtes ou frauduleux ou à des délits criminels ayant pour auteur ou complice un Assuré ou tout associé d'un Assuré;

9. INCENDIE

Les pertes ou les dommages causés par un incendie, même si l'incendie est causé ou aggravé par un risque garanti. La présente exclusion ne s'applique pas aux pertes ou à l'endommagement d'**argent**, de **valeurs**, de coffres-forts ou de chambres fortes.

10. MENACE DE DOMMAGE CORPOREL OU MATÉRIEL

La perte ou l'endommagement d'**argent**, de **valeurs** ou d'**autres biens**, résultant de leur transfert ou de leur remise, à une personne ou dans un endroit hors des **lieux assurés**, sous l'effet de menaces :

- 10.1. de violences physiques; ou
- 10.2. de détérioration aux **lieux assurés** ou aux biens meubles ou immeubles dont l'Assuré est propriétaire ou qu'il détient à quelque titre que ce soit;

étant précisé qu'il y a dérogation à la présente exclusion en cas de perte ou d'endommagement d'**argent**, de **valeurs** ou d'**autres biens** pendant que ceux-ci sont hors des **lieux assurés** et qu'ils sont transportés par un **porteur**;

11. DÉFENSE EN CAS DE POURSUITE EN JUSTICE

Sauf dérogation expresse au contrat, la contestation de toute poursuite en justice intentée contre l'Assuré, ou les frais, coûts ou dépenses engagés par l'Assuré dans le cadre de toute poursuite en justice en lien avec une perte ou un dommage couvert par le présent formulaire;

12. REVENUS POTENTIELS

Les revenus potentiels, notamment sous forme d'intérêts ou de dividendes, imputables à des pertes ou des dommages couverts par le présent formulaire;

13. RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSURÉ

Les dommages de quelque nature que ce soit, dont l'Assuré est civilement responsable, à l'exception des dommages-intérêts compensatoires découlant directement des pertes ou des dommages couverts par le présent formulaire;

14. TERRORISME

Les pertes ou les dommages résultant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, du **terrorisme** ou de toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou d'une autre entité visant à prévenir le **terrorisme**, à y réagir ou à y mettre fin.

La présente exclusion produit ses effets sans égard aux autres causes ou événements (couverts ou non) ayant pu contribuer simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages.

Si une partie de la présente exclusion est jugée non valide, inexecutable ou incompatible avec une loi, les autres parties de l'exclusion continuent de produire leurs effets et demeurent en vigueur;

15. DONNÉES

La perte ou l'endommagement de **données** ou les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement par un **problème de données**, à l'exception de ce qui est couvert sous le paragraphe 4.4. Frais de restauration des données informatiques;

16. FRAUDE LIÉE À L'INGÉNIERIE SOCIALE

Les pertes ou les dommages résultant directement ou indirectement de la **fraude liée à l'ingénierie sociale**;

17. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS OU PERSONNELS

Les pertes ou les dommages découlant :

- 17.1. de la divulgation des renseignements personnels ou confidentiels appartenant à ou détenus par l'Assuré ou toute personne physique ou morale, incluant, sans s'y limiter, les brevets, les secrets commerciaux, les méthodes de fabrication, les listes de clients, les informations financières, les cartes de crédit, les informations sur la santé ou tout autre type de renseignements de nature personnelle qui ne sont pas du domaine public; ou
- 17.2. de l'utilisation des renseignements personnels ou confidentiels appartenant à ou détenus par l'Assuré ou toute personne physique ou morale, incluant, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les méthodes de fabrication, les listes de clients, les informations financières, les cartes de crédit, les informations sur la santé ou tout autre type de renseignements de nature personnelle qui ne sont pas du domaine public;

18. AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE

Les pertes ou les dommages découlant de tout saisie ou destruction de biens par ordre de toute autorité gouvernementale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES

1. FUSIONS ET ACQUISITIONS

Si l'Assuré se fusionne à une autre entité ou en acquiert les actifs, la garantie accordée en vertu du présent formulaire est étendue pour couvrir l'entité issue de cette fusion ou acquisition, pourvu qu'un avis écrit soit donné à l'Assureur dans les soixante (60) jours suivant la transaction et moyennant une surprime calculée au prorata à partir de cette date de fusion ou acquisition.

2. PLURALITÉ D'ASSURÉS

En cas de pluralité d'Assurés, celui qui est désigné en premier dans le présent formulaire agit au nom de tous relativement à tous les aspects du présent formulaire.

En ce qui concerne les Conventions particulières 11. EXCLUSION AUTOMATIQUE, 12. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE – POURSUITES CONTRE L'ASSUREUR et 18. RÉSILIATION DE LA GARANTIE DES EMPLOYÉS, est réputé connu de tous les Assurés ce qui l'est de n'importe lequel d'entre eux ou de n'importe lequel de leurs associés ou dirigeants. Si, aux termes de la Convention particulière 18. ci-dessous, un Assuré est déchu de son assurance relativement à un **employé**, tous les autres Assurés en sont déchu au même titre.

Si, avant la fin de la présente assurance, le présent contrat ou toute garantie en faisant partie, est annulée ou résiliée à l'égard d'un Assuré, les pertes ou les dommages ne seront couverts que s'ils lui sont connus avant l'expiration d'une année suivant la date d'annulation ou de résiliation.

Est réputé définitif et libère l'Assureur, tout règlement de pertes ou de dommages effectué par l'Assureur au moyen d'un paiement fait à l'Assuré désigné en premier.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'Assuré désigné en premier cesse d'être couvert par le présent formulaire, ce sera l'Assuré désigné en second qui sera dès lors considéré comme étant premier Assuré désigné relativement à tous les aspects du présent formulaire.

3. ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

Le présent formulaire couvre les actes commis ou les événements survenus :

- 3.1. En ce qui concerne la Garantie 1. – Détournements :
 - 3.1.1. au Canada et aux États-Unis d'Amérique, incluant leurs territoires et possessions;
 - 3.1.2. partout dans le monde, si les pertes ou les dommages sont causés par un **employé** se trouvant temporairement hors du territoire indiqué au paragraphe 3.1.1. ci-dessus, pour une période n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours;
- 3.2. En ce qui concerne les Garanties 2. – Vol, vol avec violences ou vol avec effraction, 3.1. Contrefaçon de mandat ou de monnaie, 3.3. Fraude informatique et 3.4. Détournement par transfert de fonds, au Canada et aux États-Unis d'Amérique, incluant leurs territoires et possessions;
- 3.3. En ce qui concerne la Garantie 3.2. Contrefaçon ou altération, partout dans le monde.

4. ASSURANCES ANTÉRIEURES ÉMISES PAR L'ASSUREUR

Si, en raison de la période durant laquelle ils se sont déroulés, des pertes ou des dommages mettent en jeu à la fois :

- 4.1. une des garanties du présent formulaire; et
- 4.2. une autre garantie de l'Assureur ayant existé avant celle du présent formulaire et encore acquise à l'Assuré ou à un prédécesseur de ce dernier dans l'intérêt assurable, en vertu des délais impartis pour la déclaration des pertes ou des dommages;

L'indemnité payable ne le sera qu'en fonction du plus élevé des montants ainsi recouvrables en vertu de ces garanties.

5. ASSURANCES ANTÉRIEURES ÉMISES PAR D'AUTRES ASSUREURS

- 5.1. L'Assureur s'engage à prendre en charge les pertes ou les dommages subis par l'Assuré ou par un prédécesseur de ce dernier ayant un intérêt assurable qui, bien que garantis par un autre assureur, ne sont plus payables par ce dernier, en raison de l'expiration des délais impartis pour la déclaration des pertes ou des dommages, sous réserve des conditions suivantes :
 - 5.1.1. les pertes ou les dommages ont été découverts pour la première fois pendant la **période d'assurance**;
 - 5.1.2. les pertes ou les dommages auraient été payables en vertu de l'assurance intervenant immédiatement avant celle accordée en vertu du présent formulaire et le présent formulaire a remplacé l'ancien dès l'expiration ou la résiliation de ce dernier; et
 - 5.1.3. les pertes ou les dommages auraient été couverts par le présent formulaire si ce dernier avait été en vigueur lorsqu'ils sont survenus.
- 5.2. La garantie de la présente Convention particulière 5. ne saurait avoir pour effet d'augmenter le montant d'assurance applicable au présent formulaire et se limite au moins élevé des montants recouvrables en vertu :
 - 5.2.1. du présent formulaire à la date à laquelle les pertes ou les dommages ont été découverts pour la première fois;
 - 5.2.2. du présent formulaire à la date à laquelle il a remplacé l'assurance antérieure; ou
 - 5.2.3. de l'assurance antérieure si elle était demeurée en vigueur.

6. PERTES OU DOMMAGES SUBIS

Sous réserve de la Convention particulière 5. ASSURANCES ANTÉRIEURES ÉMISES PAR D'AUTRES ASSUREURS ci-dessus, le présent formulaire ne s'applique qu'aux actes commis et aux événements survenus pendant la **période d'assurance** stipulée aux Conditions particulières, et découverts par l'Assuré pendant la **période d'assurance** ou la période décrite dans la Convention particulière 7. GARANTIE SUBSÉQUENTE ci-dessous.

7. GARANTIE SUBSÉQUENTE

En ce qui concerne l'Assuré dont l'assurance a pris fin séparément en cours de contrat, les pertes ou les dommages ne sont garantis que s'ils lui sont connus avant l'expiration de l'année suivant la fin de son assurance.

8. PERTES OU DOMMAGES IMPUTÉS À DES EMPLOYÉS NON IDENTIFIABLES

Pour pouvoir bénéficier de la Garantie 1. – Détournements, dans les cas où un Assuré est incapable d'identifier les **employés** responsables, ce dernier n'est tenu que d'établir, dans une mesure raisonnable, que les pertes ou les dommages sont effectivement imputables à un ou des **employé(s)**. Toutefois, en pareil cas, la garantie n'est accordée que sous réserve des exclusions du présent formulaire et ne joue, dans l'ensemble, qu'à concurrence du montant de garantie applicable à la Garantie 1. – Détournements.

9. OBJET DE L'ASSURANCE

- 9.1. Biens appartenant à l'Assuré
Les garanties accordées par le présent formulaire couvrent uniquement les biens appartenant à l'Assuré ou loués par ce dernier, qui sont en la possession de l'Assuré à quelque titre que ce soit, ou dont l'Assuré est civilement responsable, à condition qu'il en soit devenu responsable avant la survenance des pertes ou des dommages.
- 9.2. Biens appartenant aux Clients
Uniquement en ce qui concerne la garantie des **clients**, les garanties accordées par le présent formulaire couvrent uniquement les biens appartenant aux **clients** ou loués par ces derniers, qui sont en la possession des **clients** à quelque titre que ce soit, ou dont les **clients** sont civilement responsables, à condition qu'ils en soient devenus responsables avant la survenance des pertes ou des dommages.

Toutefois, la présente assurance est établie pour le bénéfice de l'Assuré et ne confère aucun droit ni avantage à d'autres personnes physiques ou morales. Toutes les réclamations visant des pertes ou des dommages couverts par le présent formulaire doivent être présentées par l'Assuré.

10. COMPTABILITÉ

L'Assuré doit tenir des registres de manière à ce que l'Assureur puisse vérifier avec précision le montant de la perte ou des dommages.

11. EXCLUSION AUTOMATIQUE

Dès qu'un **acte malhonnête ou frauduleux** (de quelque nature que ce soit) commis par un **employé** vient à la connaissance de l'Assuré ou de l'un de ses associés ou dirigeants non complices de l'**employé** en question, et même s'il s'agit d'un acte commis avant même que l'**employé** ait été engagé par l'Assuré, cet **employé** devient automatiquement exclu de la Garantie 1. – Détournements.

À défaut d'acceptation écrite de la part de l'Assureur, est exclu de la Garantie 1. – Détournements, tout **employé** encore sous le coup d'une résiliation aux termes d'une assurance contre les détournements antérieure, et signifiée par écrit à l'Assuré ou à un prédécesseur de ce dernier ayant un intérêt assurable.

12. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE – POURSUITES CONTRE L'ASSUREUR

Lorsqu'il a connaissance de pertes ou de dommages, ou de tout **sinistre** susceptible de constituer des pertes ou des dommages, l'Assuré doit :

- 12.1. en aviser, dans les meilleurs délais, l'Assureur ou un agent qualifié de l'Assureur, de même que – sauf en ce qui concerne les Garanties 1. – Détournements, et 3.2. Contrefaçon et altération, et pourvu qu'il y ait eu infraction à la loi – les autorités policières;
- 12.2. dans les quatre (4) mois de sa découverte, fournir à l'Assureur sous serment tous les éléments de justification nécessaires.

Parmi les éléments de justification requis pour le règlement des pertes et des dommages, l'Assuré doit fournir toute pièce qui donne lieu à la demande d'indemnité ou, si cette pièce ne peut être produite, une déclaration sous serment faite soit par lui, soit par sa banque, et énonçant la cause et le montant des pertes ou des dommages.

À la demande de l'Assureur et en temps et lieu raisonnablement désignés par ce dernier, l'Assuré doit se soumettre aux interrogatoires de l'Assureur, sous serment si l'Assureur l'exige. L'Assuré doit prêter son concours à l'Assureur pour tout ce qui touche le règlement des sinistres ou des pertes ou des dommages.

Aucune action ne peut être intentée contre l'Assureur à moins que toutes les conditions du présent contrat n'aient été remplies et qu'il ne se soit écoulé, d'une part, quatre-vingt-dix (90) jours depuis la production, auprès de l'Assureur, des éléments de justification requis et, d'autre part, moins de deux (2) ans depuis la découverte des pertes ou des dommages par l'Assuré – sauf au Québec, où moins de trois (3) ans doivent s'être écoulés depuis leur découverte par l'Assuré –, le tout sous réserve de toute disposition légale élargissant les présentes limitations.

13. MODALITÉS DE RÉGLEMENT DES SINISTRES

La valeur des biens assurés est déterminée comme suit :

13.1. Pertes d'argent

En ce qui concerne les pertes ou l'endommagement d'**argent**, la garantie se limite à la valeur nominale de l'**argent** perdu ou endommagé. L'Assureur peut, à sa discrétion, rembourser les pertes liées à des monnaies autres que la monnaie canadienne, auquel cas la garantie se limite :

13.1.1. à la valeur nominale de l'**argent** perdu dans la monnaie étrangère; ou

13.1.2. à la valeur en dollars canadiens de l'**argent** perdu, selon le taux de change en vigueur à la date où la perte ou le dommage a été découvert pour la première fois.

13.2. Pertes de valeurs

En ce qui concerne les pertes ou l'endommagement de **valeurs**, la garantie se limite à la valeur courante au moment de la fermeture des affaires à la fin du dernier jour ouvrable ayant précédé la découverte de la perte ou le dommage.

13.3. Pertes ou dommages aux autres biens ou dommages aux lieux assurés

En ce qui concerne les pertes ou dommages aux **autres biens** ou les dommages aux **lieux assurés**, la garantie se limite :

13.3.1. à la valeur réelle de tels biens au moment du sinistre; ou

13.3.2. au coût de la réparation ou du remplacement de tels biens avec des biens de mêmes nature et qualité.

L'Assureur se réserve le droit de verser une indemnité fondée sur la valeur réelle au jour du sinistre ou de se charger de la réparation ou du remplacement. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité, un arbitrage devra intervenir.

14. RÉCUPÉRATION

Les recouvrements effectués après le règlement d'une perte ou d'un dommage couvert doivent d'abord servir à acquitter les frais de récupération, puis seront distribués comme suit :

14.1. Premièrement, à rembourser l'Assuré de toute perte ou dommage couvert, en excédent du montant de garantie de la présente assurance et de toute franchise applicable;

14.2. Deuxièmement, à rembourser l'Assureur des sommes versées par lui; et

14.3. Troisièmement, à rembourser l'Assuré de toute perte subie du fait d'une franchise.

Les recouvrements n'incluent pas les montants recouverts de toute assurance, caution, contrat de réassurance, ou de toute sécurité ou indemnité prélevée pour le bénéfice de l'Assureur.

15. MONTANT D'ASSURANCE

Le montant de garantie stipulé aux Conditions particulières pour chaque Garantie représente le montant maximum que l'Assureur paiera pour l'ensemble des pertes ou des dommages résultant directement d'un même **sinistre**, quel que soit le nombre d'Assurés ayant subi les pertes ou les dommages.

Quels que soient le nombre d'années pendant lesquelles le présent contrat demeure en vigueur, ou le nombre de primes échues ou payées, il ne saurait y avoir de cumul des montants de garantie d'une **période d'assurance** à l'autre.

16. PLURALITÉ D'ASSURANCES

16.1. Assurances émises par l'assureur ou une filiale

Les garanties du présent formulaire peuvent aussi être accordées ailleurs en vertu d'autres contrats émis à l'Assuré par l'Assureur ou par l'une des filiales de la société mère de l'Assureur. Dans l'éventualité d'un recoupement ou d'un chevauchement de garanties, les montants d'assurance prévus uniquement en vertu des différents contrats et émis à l'Assuré par l'Assureur ou l'une des filiales de la société mère de l'Assureur seront cumulatifs, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire prévue au présent contrat ou dans tout autre contrat émis à l'Assuré par l'Assureur ou une des filiales de la société mère de l'Assureur.

Advenant le cas où les pertes ou les dommages sont également couverts ou invoqués par d'autres assurances valides ou recouvrables de l'Assuré, à l'exception d'un contrat d'assurance émis par l'Assureur ou une filiale de la société mère de l'Assureur, les dispositions du paragraphe 16.2. ci-dessous prévaudront.

16.2. Assurances émises par d'autres assureurs

En ce qui concerne les pertes ou les dommages mettant en jeu toute garantie du présent formulaire, s'il existe d'autres assurances valides et recouvrables (à l'exception d'un contrat d'assurance émis par l'Assureur ou une des filiales de la société mère de l'Assureur, selon la description qui en est faite au paragraphe 16.1. ci-dessus) pouvant jouer en l'absence du présent contrat, ce dernier n'intervient – sauf au Québec où il joue dans le rapport de son montant d'assurance au total des assurances applicables – qu'en cas d'insuffisance et uniquement dans la mesure de celle-ci, étant précisé que sont exclus en pareil cas les biens faisant en tout ou en partie l'objet d'une assurance expressément consentie, ainsi que les biens n'appartenant pas à l'Assuré et faisant l'objet de toute autre assurance.

17. SUBROGATION

À concurrence des indemnités versées par lui, l'Assureur est subrogé dans les droits de l'Assuré contre les tiers responsables. À cette fin, l'Assuré doit exécuter et remettre tous documents et faire tout ce qui est nécessaire pour garantir ces droits. Suite à toute perte ou tout dommage, l'Assuré ne doit causer aucun préjudice aux droits de recours de l'Assureur.

18. RÉSILIATION DE LA GARANTIE DES EMPLOYÉS

La Garantie 1. – Détournements, prend fin automatiquement à l'endroit de tout **employé** :

18.1. dès qu'un **acte malhonnête ou frauduleux** (de quelque nature que ce soit) dont l'**employé** est auteur ou complice vient à la connaissance de l'Assuré ou d'un associé ou dirigeant de ce dernier n'étant pas complice de cet **employé**; ou

18.2. sauf au Québec, à 0 h 01 heure normale (aux termes ci-dessus) le jour désigné dans un préavis expédié par la poste à l'Assuré ou délivré à l'Assuré de main à main.

Ce préavis doit être d'au moins quinze (15) jours, étant précisé que la mise à la poste du préavis, à destination de l'adresse figurant aux Conditions particulières, constitue la preuve de son expédition. Au Québec, la résiliation doit se faire par voie d'avenant.

19. INTÉRÊT DES DÉPOSITAIRES

L'assurance accordée au titre de la Garantie 2. – Vol, vol avec violences et vol avec effraction, ne saurait bénéficier, ni directement, ni indirectement, aux dépositaires à titre onéreux, notamment les transporteurs.

20. FRANCHISE

Pour tout **sinistre** couvert au titre de l'une ou l'autre des garanties du présent formulaire, il sera laissé à la charge de l'Assuré les franchises respectivement stipulées aux Conditions particulières. L'Assureur paiera pour tout montant en excédent de ce montant de franchise, à concurrence du montant de garantie applicable.

DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent formulaire :

1. **Actes malhonnêtes ou frauduleux** signifie uniquement les actes malhonnêtes ou frauduleux commis par un **employé** dans l'intention manifeste :
 - 1.1. de faire subir des pertes ou des dommages à l'Assuré; et
 - 1.2. de faire subir des pertes ou des dommages au **client** de l'Assuré, mais seulement en ce qui concerne la garantie accordée au paragraphe 1.2. de la Garantie 1. – Détournements; et
 - 1.3. de retirer ou encore d'obtenir, pour toute autre personne physique ou morale, des avantages pécuniaires autres que des avantages provenant normalement dans le cadre de l'emploi.
2. **Argent** signifie :
 - 2.1. les espèces monnayées, les billets de banque, l'or ou l'argent en lingots; et
 - 2.2. les chèques de voyage, les chèques certifiés et les mandats, destinés à la vente au public;Le terme **argent** ne comprend pas la **monnaie virtuelle**.
3. **Autres biens** signifie tout bien corporel, autre que l'**argent** et les **valeurs**, ayant une valeur intrinsèque.
Le terme **autres biens** ne comprend pas :
 - 3.1. les biens incorporels comme les programmes informatiques et les données électroniques;
 - 3.2. les renseignements personnels ou confidentiels d'un Assuré ou de toute autre entité ou personne;
 - 3.3. les biens exclus aux termes du présent formulaire; et
 - 3.4. la **monnaie virtuelle**.
4. **Client** désigne un client de l'Assuré envers lequel l'Assuré fournit des marchandises ou des services en vertu d'un contrat écrit ou moyennant une rémunération.
5. **Compte de virement** signifie un compte détenu par l'Assuré auprès d'une **institution financière** à partir duquel l'Assuré peut transférer, payer ou livrer de l'**argent** ou des **valeurs** au moyen d'instructions communiquées par voie électronique, par télégraphe, par câble, par téletype, par télécopieur ou par téléphone directement par l'intermédiaire d'un système de transfert électronique de fonds, ou au moyen d'instructions écrites établissant les conditions aux termes desquelles l'**institution financière** doit procéder aux virements par l'intermédiaire d'un système de transfert électronique de fonds.
6. **Contrefaçon** signifie le fait de signer le nom d'une autre personne ou entité dans l'intention de tromper. La **contrefaçon** ne comprend pas toute signature qui consiste, en totalité ou en partie, en une signature ayant été apposée par son signataire, avec ou sans autorité, à quelque titre que ce soit et à n'importe quelle fin, étant précisé que les signatures produites ou reproduites par télécopieur ou par voie mécanique ou électronique seront traitées de la même manière que les signatures originales.
7. **Dommage corporel** signifie toute atteinte corporelle ou incapacité, ou tout dommage moral ou choc nerveux subi par une personne physique, y compris le décès qui en résulte.
8. **Données** signifie toute forme de représentation d'informations ou de notions qui sont stockées dans un **système informatique**.
9. **Employé** désigne :
 - 9.1. toute personne physique :
 - 9.1.1. pendant qu'elle est au service de l'Assuré et durant les trente (30) jours suivant immédiatement la cessation de son emploi, à moins que la cessation d'emploi ne soit due à d'**actes malhonnêtes ou frauduleux** commis par la personne en question;
 - 9.1.2. que l'Assuré rémunère directement sous forme de salaire ou de commission; et
 - 9.1.3. sur laquelle l'Assuré a pouvoir de direction ou de gestion pendant que la personne en question lui fournit des services;
 - 9.2. toute personne physique fournie temporairement à l'Assuré :
 - 9.2.1. pour remplacer un **employé** permanent, selon la définition du terme « **employé** » au paragraphe 9.1., qui est en congé; ou
 - 9.2.2. pour répondre à des besoins saisonniers ou à une charge de travail de courte durée;que l'Assuré rémunère directement sous forme de salaire ou de commission et sur laquelle il a pouvoir de direction ou de gestion pendant que la personne en question lui fournit des services;
 - 9.3. toute personne physique, autre qu'un **employé** temporaire défini au paragraphe 9.2. ci-dessus, dont l'Assuré loue les services par l'intermédiaire d'une entreprise de placement de travailleurs en vertu d'un contrat conclu entre l'Assuré et l'entreprise en question, pour exécuter des fonctions se rattachant aux activités de l'entreprise de l'Assuré; ou
 - 9.4. toute personne physique qui est un ancien **employé** dont l'Assuré a retenu les services à titre de consultant, pendant que ladite personne exerce ses fonctions à ce titre.Ne sont pas considérés comme des **employés** :
 - 9.5. Les bénévoles, les agents, les courtiers, les marchands à commission, les consignataires, les entrepreneurs indépendants ou les représentants leur étant assimilables qui ne sont pas spécifiés au présent paragraphe 9.;
 - 9.6. tout administrateur ou fiduciaire n'exerçant pas par ailleurs une fonction d'**employé**.
10. **Effraction de coffre-fort** signifie la soustraction frauduleuse de biens contenus dans un coffre-fort verrouillé ou une chambre forte verrouillée par suite d'une effraction ayant laissé des traces visibles à l'extérieur du coffre-fort ou de la chambre forte en question, ou la soustraction frauduleuse, à l'intérieur des **lieux assurés**, d'un coffre-fort ou d'une chambre forte.
11. **Frais de restauration des données informatiques** signifie les frais raisonnables, autres que les coûts d'entreprise internes de l'Assuré, les honoraires et les salaires, engagés par l'Assuré, avec le consentement préalable écrit de l'Assureur, pour reproduire ou dupliquer des **données** qui étaient stockées dans le **système informatique** de l'Assuré et qui ont été endommagées ou détruites directement du fait de pertes ou de dommages couverts par les Garanties 1. – Détournements, ou 3.3. Fraude informatique. Les **données** endommagées ou détruites seront reproduites ou dupliquées à partir d'autres **données** dont dispose l'Assuré.
Toutefois, si les **données** endommagées ou détruites ne peuvent être reproduites ou dupliquées à partir d'autres **données**, alors le terme **frais de restauration des données informatiques** signifie les frais raisonnables, autres que les coûts d'entreprise internes de l'Assuré, les honoraires et les salaires, engagés par l'Assuré pour que des programmeurs informatiques ou des experts-conseils en technologies restaurent ces **données** endommagées ou détruites essentiellement au même niveau qu'avant les pertes ou les dommages couverts. Les **frais de restauration des données informatiques** n'incluent pas les frais engagés par un **client**.
12. **Fraude informatique** signifie l'appropriation illégale d'**argent**, de **valeurs** ou d'**autres biens** résultant :
 - 12.1. de la saisie non-autorisée de **données** ou d'instructions informatiques directement dans un **système informatique**; ou
 - 12.2. de la modification non-autorisée de **données** ou d'instructions informatiques dans un **système informatique**;y compris toute saisie ou modification effectuée via Internet, par une personne physique ou une entité, commise par quelqu'un d'autre qu'un **employé** ou une personne physique sous la supervision directe de l'Assuré.
La **fraude informatique** ne comprend pas la **fraude liée à l'ingénierie sociale**.

- 13. Fraude liée à l'ingénierie sociale** signifie le fait d'induire intentionnellement en erreur un **employé** ou un Assuré (si l'Assuré désigné aux Conditions particulières est une personne physique qui est un propriétaire unique), en lui donnant des instructions qui :
- 13.1. font en sorte que cet **employé** ou cet Assuré transfère, paie ou livre de l'**argent**, des **valeurs** ou d'**autres biens**;
 - 13.2. contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur un fait important; et
 - 13.3. sur lesquelles cet **employé** ou cet Assuré se fie, croyant que le fait important est véridique.
- 14. Institution financière** signifie :
- 14.1. une banque, une société de fiducie, une caisse d'épargne, une coopérative ou une institution d'épargne et de crédit, ou tout établissement bancaire semblable; ou
 - 14.2. une maison de courtage en valeurs mobilières, une société de fonds communs de placement, une société de fonds de liquidités, ou toute institution de placement semblable.
- 15. Instrument financier** signifie toute promesse de paiement ou tout ordre de paiement, notamment les chèques, les traites et les billets, effectivement ou prétendument faits par l'Assuré, encaissés par l'Assuré ou sur le compte de l'Assuré, ou effectivement ou prétendument faits par ou encaissés par un mandataire de l'Assuré.
- 16. Instructions frauduleuses** signifie :
- 16.1. des instructions communiquées par voie électronique, par télégraphe, par câble, par télétype, par télécopieur, par téléphone ou par écrit, qui ont été prétendument transmises par l'Assuré, mais qui ont en fait été frauduleusement transmises par une autre personne, à l'insu de l'Assuré ou sans son consentement;
 - 16.2. des instructions écrites de l'Assuré qui ont été falsifiées ou altérées par une autre personne, à l'insu de l'Assuré ou sans son consentement, ou qui prétendument proviennent de l'Assuré, mais qui ont en fait été frauduleusement données, à l'insu de l'Assuré ou sans son consentement, étant précisé que le présent paragraphe 16.2. ne comprend pas toute **contrefaçon** couverte en vertu de la Garantie 3.2. Contrefaçon ou altération.
- 17. Lieux assurés** signifie :
- 17.1. l'intérieur de toute partie d'un bâtiment; ou
 - 17.2. tout kiosque temporaire ou emplacement similaire;
- qui est occupé par l'Assuré pour ses activités professionnelles.
- En ce qui concerne le **vol avec violences** uniquement, le terme **lieux assurés** comprend également les abords immédiats de ces **lieux assurés**.
- 18. Monnaie virtuelle** signifie un instrument d'échange numérique ou électronique qui est utilisé et accepté comme méthode de paiement, mais qui n'est pas émis ou garanti par une banque centrale, un gouvernement ou une autorité publique.
- 19. Période d'assurance** signifie chaque période de douze (12) mois consécutifs incluse dans la période d'assurance prévue aux Conditions particulières. La première période de douze (12) mois débute à la date d'entrée en vigueur du contrat et la période subséquente entre en vigueur à l'expiration de la première période de douze (12) mois.
- 20. Porteur** signifie l'Assuré, chacun de ses associés ou tout **employé** dûment autorisé par l'Assuré à avoir, sur les **lieux assurés** ou ailleurs, la garde des biens couverts par le présent formulaire. **Porteur** ne comprend pas toute personne agissant comme gardien, portier ou concierge.
- 21. Problème de données** signifie :
- 21.1. l'effacement, la destruction, la corruption, le détournement ou l'interprétation erronée des **données**;
 - 21.2. une erreur de création, de modification, de saisie, de suppression ou d'utilisation des **données**; ou
 - 21.3. l'incapacité de recevoir, de transmettre ou d'utiliser les **données**.
- 22. Sinistre** signifie :
- 22.1. En ce qui concerne la Garantie 1. – Détournements, tous les pertes ou dommages ayant pour auteurs ou complices un ou plusieurs **employés**, qu'elles soient le résultat d'un seul acte ou d'une série d'actes;
 - 22.2. En ce qui concerne la Garantie 3.2. Contrefaçon ou altération, tous les pertes ou dommages causés par une personne ou impliquant une personne, que ces pertes ou dommages touchent un ou plusieurs instruments;
 - 22.3. En ce qui concerne toutes les autres garanties :
 - 22.3.1. tout acte ou événement, ou toute série d'actes ou d'événements reliés entre eux, impliquant une ou plusieurs personnes; ou
 - 22.3.2. tout acte ou événement, ou toute série d'actes ou d'événements reliés entre eux, n'impliquant aucune personne.
- 23. Système informatique** signifie tout ordinateur ou réseau d'ordinateurs, y compris ses installations d'entrée, de sortie, de traitement, de stockage et de communication, son système d'exploitation ou son logiciel d'application, qui appartient à l'Assuré, est utilisé sous licence ou loué par l'Assuré, ou sur lequel l'Assuré exerce un contrôle opérationnel direct.
- 24. Terrorisme** signifie tout acte ou toute série d'actes illégaux motivés par des considérations idéologiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un groupe, une organisation ou un gouvernement dans le but d'influencer un gouvernement, de semer la peur au sein de la population ou d'une partie de la population, ou les deux à la fois.
- 25. Tiers** signifie une personne physique qui n'est pas :
- 25.1. un **employé**; ou
 - 25.2. une personne physique agissant en collusion avec un **employé**.
- 26. Valeurs** signifie les instruments, titres ou contrats, représentant soit de l'**argent**, soit d'**autres biens**, qu'ils soient négociables ou non, ainsi que les timbres d'usage courant, ainsi que les tickets et les jetons. Le terme **valeurs** ne comprend pas l'**argent** ou la **monnaie virtuelle**.
- 27. Vol avec violences** signifie le vol de biens assurés qui sont sous la garde d'une personne par quelqu'un qui :
- 27.1. a commis des actes de violence ou fait des menaces de violence sur la personne ayant la garde des biens assurés; ou
 - 27.2. a commis un acte délictueux d'une façon manifeste en la présence et à la connaissance de cette personne.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

EXCLUSION LIÉE À LA PYRITE OU PYRRHOTITE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

L'exclusion suivante est ajoutée au chapitre des EXCLUSIONS COMMUNES – GARANTIES A, B, C et D contenu dans le formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au chapitre IV – Définitions du formulaire Responsabilité civile des entreprises – Max.

Les termes des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Sont exclus de la présente assurance :

8. PYRITE OU PYRRHOTITE

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel** résultant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de tous agrégats ou granulats réactifs, notamment ceux contenant de la pyrite, de la pyrrhotite ou autre sulfure de fer, ou de matériaux qui en renferment, sous quelque forme et en quelque quantité ou proportion que ce soit. La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou à tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre au **dommage corporel**, au **dommage matériel** ou au **préjudice personnel** ou les aggrave.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

F.A.Q. N° 6-96 – AVENANT DE RESPONSABILITÉ ASSUMÉE PAR CONTRAT

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Il est entendu que l'exclusion 5) du chapitre A du formulaire 094.9, F.P.Q. N° 6 – Police d'assurance automobile du Québec – Formule des non-proprétaires, est supprimée.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

AVENANTS RELATIFS AUX INSTALLATIONS D'ALARME SERVICES OU ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LE VOL

Les avenants suivants s'appliquent seulement s'il en est fait mention aux Conditions particulières et s'appliquent exclusivement au local de l'Assuré désigné aux Conditions particulières.

1. AVENANT RELATIF À UNE INSTALLATION D'ALARME CONTRE LE CAMBRIOLAGE

Pendant la durée du contrat, l'installation d'alarme contre le cambriolage décrite aux Conditions particulières sera maintenue en bon état de fonctionnement et en tout temps traversée par un courant électrique, pendant les heures de fermeture.

L'installation d'alarme décrite est électrique et du type **circuit fermé** et assure la protection du local.

- 1.1. Cette installation assure une protection complète ou partielle, tel qu'il est mentionné aux Conditions particulières;
- 1.2. Cette installation est reliée comme suit, tel qu'il est stipulé aux Conditions particulières :
 - 1.2.1. à une station centrale;
 - 1.2.2. à un poste de surveillance;
 - 1.2.3. à un poste de police;
 - 1.2.4. à un secrétariat téléphonique commercial;
 - 1.2.5. au domicile de l'Assuré;
- 1.3. Cette installation est homologuée par les « Laboratoires des Assureurs du Canada », tel qu'il est attesté par le numéro d'homologation stipulé aux Conditions particulières.

2. AVENANT RELATIF À UN SERVICE DE VEILLEUR

Un veilleur privé est constamment de service à l'intérieur du local pendant les heures de fermeture ; sujet à une des conditions suivantes, tel qu'il est stipulé aux Conditions particulières :

- 2.1. Ce veilleur fait une ronde à toutes les heures;
- 2.2. Ce veilleur pointe à toutes les heures un contrôleur portatif homologué;
- 2.3. Ce veilleur communique à toutes les heures avec une station centrale de surveillance.

DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES

On entend par :

1. INSTALLATION D'ALARME ASSURANT UNE PROTECTION COMPLÈTE

Une installation d'alarme contre le cambriolage qui protège toutes les ouvertures débouchant du local, de même que les murs, les planchers et les plafonds.

2. INSTALLATION D'ALARME ASSURANT UNE PROTECTION PARTIELLE

Une installation d'alarme contre le cambriolage qui protège toutes les ouvertures accessibles débouchant des locaux.

3. INSTALLATION D'ALARME RELIÉE À UNE STATION CENTRALE

Une installation dans laquelle le fonctionnement des circuits et dispositifs de protection électriques s'inscrit automatiquement à une station centrale où des opérateurs exercent une surveillance constante et voient à son bon fonctionnement. Sur réception d'un signal d'alarme d'une des propriétés protégées, des surveillants sont immédiatement dépêchés sur les lieux afin d'enquêter.

4. INSTALLATION D'ALARME RELIÉE À UN POSTE DE SURVEILLANCE

Une installation dans laquelle le fonctionnement des circuits et dispositifs de protection électriques s'inscrit automatiquement à un poste de surveillance, où des opérateurs exercent une surveillance constante et voient à son bon fonctionnement. Il n'y a pas de surveillants dépêchés sur les lieux mais on prévient simultanément le quartier général de la police et les abonnés du service d'alarme.

5. INSTALLATION D'ALARME RELIÉE À UN POSTE DE POLICE

Une installation dans laquelle le fonctionnement des circuits et dispositifs de protection électriques s'inscrit automatiquement à un poste de police. Sur réception d'un signal d'alarme, des policiers sont dépêchés sur les lieux.

6. INSTALLATION D'ALARME RELIÉE À UN SECRÉTARIAT TÉLÉPHONIQUE COMMERCIAL

Une installation dans laquelle le fonctionnement des circuits s'inscrit automatiquement à un secrétariat téléphonique commercial qui, sur réception d'un signal d'alarme, alerte la police.

7. INSTALLATION D'ALARME RELIÉE AU DOMICILE DE L'ASSURÉ

Une installation dans laquelle le fonctionnement des circuits déclenche une sonnerie installée au domicile de l'Assuré où il y a généralement des personnes présentes pendant les heures de fermeture.

8. INSTALLATION HOMOLOGUÉE D'ALARME CONTRE LE VOL AVEC EFFRACTION

Une installation pour laquelle l'Assuré détient un certificat valide des Laboratoires des Assureurs du Canada indiquant la classe, le degré de protection et l'emplacement de l'installation, la durée de validité du certificat et le nom de l'installateur.

9. OUVERTURE ACCESSIBLE

oute ouverture, notamment une fenêtre, une porte, une imposte ou un lanterneau, qui est :

- 9.1. À moins de 5,5 mètres (18 pieds) du sol ou du toit d'un bâtiment attenant;
- 9.2. À moins de 4,3 mètres (14 pieds) en ligne droite ou en diagonale, d'une autre fenêtre, d'une sortie de secours ou d'un toit;
- 9.3. À moins d'un mètre (3.3 pieds) des ouvertures, sorties de secours et cages d'escaliers sur le même mur ou un mur adjacent, ou faisant saillie sur ce mur, et donnant sur d'autres locaux.

10. CIRCUIT FERMÉ

Que le courant électrique circule continuellement à travers l'installation d'alarme et que l'avertisseur se déclenche par l'interruption du courant.

DISPOSITION PARTICULIÈRE

INSTALLATION D'ALARME ET SERVICES DE PROTECTION

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Assuré, l'installation d'alarme ou tout autre service ou équipement de protection décrit aux Conditions particulières fait défaut, la présente garantie ne s'applique que jusqu'à concurrence du montant réduit que la prime aurait permis d'obtenir en l'absence de ces moyens de protection conformément au tarif de l'Assureur;

Cependant, le plein montant de garantie prévu s'applique si l'Assuré, jusqu'à ce que ladite installation d'alarme ait été remise en état de fonctionnement, place au moins un gardien en permanence dans le local pendant les heures de fermeture.

ASSURANCE DES BIENS

AVENANT TREMBLEMENT DE TERRE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes et expressions en gras sont définis au sens indiqué ci-dessous ou au formulaire auquel le présent avenant est joint.

Le titre des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant ; ils n'ont été insérés que pour en faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique à l'Assurance des Biens du présent contrat, sous réserve des termes, conditions, limitations et exclusions stipulés dans le Formulaire d'Assurance des Biens auquel est joint le présent avenant.

Cet avenant s'applique séparément à chaque situation pour lequel le Tremblement de terre est stipulé aux Conditions particulières.

1. RISQUE ASSURÉ

L'assurance est étendue aux **tremblements de terre**.

2. FRANCHISE

Pour tout **sinistre**, il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée pour le présent avenant aux Conditions particulières.

Si un pourcentage est précisé, le montant de franchise est égal au pourcentage du montant d'assurance pour chaque article séparément, tel que stipulé aux Conditions particulières ou sur une déclaration de valeurs. Si cet article couvre deux **bâtiments** et/ou **contenus** ou plus, cette clause de franchise s'appliquera séparément à chaque **bâtiment** et/ou **contenu**.

Si un montant et un pourcentage sont tous deux stipulés aux Conditions particulières, seule la franchise la plus élevée sera retenue. Ce montant de franchise s'appliquera séparément à chaque **bâtiment** et/ou **contenu**, à moins qu'ils ne soient situés sur les mêmes **lieux**.

En ce qui concerne l'Assurance Chantier, le montant de franchise correspond au pourcentage du montant d'assurance pour l'ensemble des valeurs assurées au moment du **sinistre**.

La présente clause remplace toute autre clause de franchise figurant ailleurs au contrat.

3. EXCLUSIONS

Sont exclus du présent avenant les pertes ou dommages causés directement ou indirectement, même du fait d'un **tremblement de terre**, par les risques suivants :

- 3.1. l'incendie, les explosions ou la fumée;
- 3.2. la **fuite d'installations de protection contre l'incendie**;
- 3.3. le vol, le vandalisme ou les **actes malveillants**;
- 3.4. l'inondation, l'**eau de surface**, les vagues, la marée, les raz-de-marée, les tsunamis, la fuite ou le débordement d'un plan d'eau naturel ou artificiel, les objets transportés par l'eau ou la glace.

4. EXTENSION DE GARANTIE

Sont couverts les dommages causés aux biens assurés par le vent, la grêle, la pluie ou la neige ayant pénétré dans un bâtiment en conséquence directe d'une ouverture pratiquée dans le toit ou les murs par un **tremblement de terre**.

5. DÉFINITIONS

On entend par :

- 5.1. **Eau de surface**, toute eau ou précipitation temporairement répandue sur la surface du sol.
- 5.2. **Sinistre**, toutes les secousses sismiques qui surviennent au cours d'une période de 168 heures consécutives ayant débuté pendant la durée du présent contrat, à la date d'entrée en vigueur ou après la date d'entrée en vigueur du présent avenant. L'expiration du contrat ne viendra pas réduire la période de 168 heures.
- 5.3. **Tremblement de terre**, outre les acceptions usuelles de ce mot, les mouvements du sol, notamment les avalanches, les éboulements et les glissements de terrain, qui surviennent directement du fait et au cours d'un tremblement de terre.

Toutes les autres conditions du contrat auxquelles s'applique le présent avenant demeurent inchangées.

ASSURANCE DES BIENS

AVENANT INONDATION

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes et expressions en gras sont définis au sens indiqué ci-dessous ou au formulaire auquel le présent avenant est joint.

Le titre des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour en faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique à l'Assurance des Biens du présent contrat, sous réserve des termes, conditions, limitations et exclusions stipulées dans le Formulaire d'Assurance des Biens auquel est joint le présent avenant.

Cet avenant s'applique séparément à chaque situation pour lequel l'Inondation est stipulée aux Conditions particulières.

1. RISQUE ASSURÉ

La présente assurance s'étend aux dommages directement occasionnés par les **inondations**.

2. FRANCHISE

Pour tout **sinistre**, il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée pour le présent avenant aux Conditions particulières.

Cette clause de franchise s'applique séparément à chacun des **lieux** ou **chantiers** faisant l'objet du présent avenant.

3. EXCLUSIONS

Sont exclus du présent avenant les pertes ou dommages causés directement ou indirectement, même du fait d'une **inondation**, par les risques suivants :

- 3.1. le refoulement ou le débordement, à l'intérieur de la zone délimitée par les murs porteurs et les fondations du bâtiment désigné aux Conditions particulières, d'égouts, de puisards, de fosses septiques ou de drains;
- 3.2. les eaux souterraines, notamment en cas de pression sur les trottoirs, les allées, les fondations, les murs et les planchers, y compris ceux des sous-sols, ou de pénétration, de fuite ou d'infiltration à travers les trottoirs, les allées, les fondations, les murs ou les planchers ou leurs ouvertures, notamment les portes et les fenêtres;
- 3.3. l'incendie, les explosions, la fumée, la **fuite d'installations de protection contre l'incendie**, le vol, les **émeutes**, le vandalisme ou les **actes malveillants**;
- 3.4. la fuite d'une **conduite d'eau principale**.

4. EXTENSION DE GARANTIE

Sont couverts les dommages causés aux biens assurés par le vent, la grêle, la pluie ou la neige ayant pénétré dans un bâtiment en conséquence directe d'une ouverture pratiquée dans le toit ou les murs par une **inondation**.

5. DÉFINITIONS

On entend par :

- 5.1. **Eau de surface**, toute eau ou précipitation temporairement répandue sur la surface du sol.
- 5.2. **Inondation**, outre la fuite ou le débordement de toute étendue ou masse d'eau naturelle ou artificielle, l'**eau de surface**, les vagues, la marée, les raz-de-marée, et les tsunamis.
- 5.3. **Sinistre**, toutes les inondations qui surviennent au cours d'une période de 168 heures consécutives ayant débuté pendant la durée du présent contrat, à la prise d'effet ou après la prise d'effet du présent avenant. L'expiration du contrat ne viendra pas réduire la période de 168 heures.

Toutes les autres conditions du contrat auxquelles s'applique le présent avenant demeurent inchangées.

ASSURANCE DES BIENS

AVENANT DE REFOULEMENT DES ÉGOUTS

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes et expressions en gras sont définis au sens indiqué ci-dessous ou au formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titre des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés pour les fins d'interprétation de l'intention du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour en faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique à l'Assurance des Biens du présent contrat, sous réserve des termes, conditions, limitations et exclusions stipulées dans le Formulaire d'Assurance des Biens auquel est joint le présent avenant.

L'avenant s'applique séparément à chaque situation pour lequel le Refoulement des égouts est stipulé aux Conditions particulières.

1. RISQUE ASSURÉ

La présente assurance s'étend aux dommages directement occasionnés par le **refoulement d'égouts**.

2. FRANCHISE

Pour toute perte ou dommage occasionné par un **refoulement d'égouts**, il sera laissé à la charge de l'Assuré la franchise stipulée pour le présent avenant aux Conditions particulières.

Cette clause de franchise s'applique séparément à chacun des **lieux** faisant l'objet du présent avenant.

3. LIMITE DE GARANTIE

Si montant d'assurance est stipulé aux Conditions particulières pour le présent avenant, la garantie de l'Assureur se limite à ce montant.

4. DÉFINITIONS

On entend par **refoulement d'égouts**, le refoulement ou le débordement, à l'intérieur de la zone délimitée par les murs porteurs et les fondations du bâtiment désigné aux Conditions particulières, d'égouts, de puisards, de fosses septiques ou de drains.

Toutes les autres conditions du contrat auxquelles s'applique le présent avenant demeurent inchangées.

BRIS DES ÉQUIPEMENTS MAX

TABLE DES MATIÈRES

	pages
NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE.....	3
EXCLUSIONS.....	3
EXTENSIONS DE GARANTIE.....	4
EXTENSIONS DONT LES MONTANTS SONT EN SUS.....	4
SUBSTANCES DANGEREUSES.....	4
CONTAMINATION PAR L'AMMONIAC.....	4
AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.....	4
PERTE DES DONNÉES.....	5
ERREURS ET OMISSIONS DANS LES DÉCLARATIONS DE VALEURS.....	5
ÉLARGISSEMENT DE LA GARANTIE.....	5
MARQUES ET ÉTIQUETTES.....	5
AMÉLIORATIONS ÉCOLOGIQUES.....	5
ÉQUIPEMENT MOBILE HORS DES LIEUX ASSURÉS.....	5
RELATIONS PUBLIQUES.....	5
CARENCE DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS.....	6
EXTENSIONS N'AUGMENTANT PAS LE MONTANT DE GARANTIE.....	6
FRAIS D'ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX.....	6
DISPOSITIONS LÉGALES.....	6
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS.....	6
NOUVELLES ACQUISITIONS.....	6
INTERRUPTION DE SERVICES.....	6
INTERDICTION D'ACCÈS PAR LES AUTORITÉS CIVILES.....	6
ÉQUIPEMENT DE RECHANGE.....	6
PRIX DE VENTE.....	7
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	7
DÉFINITIONS.....	8
Autorité écologique.....	8
Bénéfice brut.....	8
Bénéfice net.....	9
Biens assurés.....	9
Bris.....	9
Champignons.....	9
Données.....	9
Écologique.....	9
Équipement.....	9
Frais supplémentaires.....	9
Frais généraux assurés.....	9
Lieux assurés.....	9
Loyers bruts.....	9
Marchandises.....	9
Matières premières.....	9
Période d'indemnisation.....	9

Perte d'exploitation.....9
Perte des profits.....10
Produits finis.....10
Salaires ordinaires.....10
Spores.....10
Substances dangereuses.....10
Supports d'information.....10
Système(s) de chauffage géothermique.....10
Terrorisme.....10
Un seul et même bris.....10
Valeur au jour du sinistre.....10

SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE

EN SUS DU MONTANT DE LA GARANTIE		
Article	Extensions de garantie	Montant de garantie
1.	Substances dangereuses	500 000 \$ pour un seul et même bris
2.	Contamination par l'ammoniac	500 000 \$ pour un seul et même bris
3.	Améliorations technologiques	25 % – maximum 250 000 \$ pour un seul et même bris
4.	Perte des données	100 000 \$ pour un seul et même bris
5.	Erreurs et omissions dans les déclarations de valeurs	500 000 \$ pour un seul et même bris
6.	Élargissement de la garantie	50 000 \$ pour un seul et même bris
7.	Marques et étiquettes	250 000 \$ pour un seul et même bris
8.	Améliorations écologiques	125 % – maximum 250 000 \$ pour un seul et même bris
9.	Équipement mobile hors des lieux assurés	25 000 \$ pour un seul et même bris
10.	Relations publiques	10 000 \$ pour un seul et même bris
11.	Carence des fournisseurs ou des clients	25 000 \$ pour un seul et même bris

SANS AUGMENTER LE MONTANT DE LA GARANTIE		
Article	Extensions de garantie	Montant de garantie
12.	Frais d'accélération des travaux	Compris
13.	Dispositions légales	Compris
14.	Honoraires professionnels et honoraires des vérificateurs	Compris
15.	Nouvelles acquisitions	Compris
16.	Interruption de services	Compris
17.	Interdiction d'accès par les autorités civiles	Compris - maximum de 30 jours consécutifs
18.	Équipement de rechange	Compris
19.	Prix de vente	Compris

N.B. Se référer au texte de chacune des extensions de garantie afin de connaître les modalités précises de la garantie offerte.

Dans le présent contrat, « vous », « votre » et « vos » se rapportent à l'Assuré désigné aux Conditions particulières. Les mots « nous », « notre » et « nos » se rapportent à l'Assureur ayant émis le présent contrat.

Par ailleurs, les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au chapitre des DÉFINITIONS.

Le présent contrat comporte un certain nombre de dispositions qui en restreignent la garantie. Veuillez le lire attentivement dans son entier afin de déterminer les droits et les obligations qu'il entraîne ainsi que ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE

1. Moyennant la prime exigée et jusqu'à concurrence des montants de garantie stipulés aux Conditions particulières, en cas de **bris**, pendant la durée du contrat, d'un **équipement** en marche ou raccordé de façon à pouvoir servir immédiatement qui se trouve sur les **lieux assurés** et qui vous appartient, que vous louez, dont vous avez la garde ou sur lequel vous exercez un pouvoir de direction ou de gestion, nous vous indemniserons :
 - 1.1. des pertes ou des dommages atteignant l'**équipement** et d'autres **biens assurés** directement du fait du **bris**;
 - 1.2. des pertes ou des dommages atteignant les **biens assurés** périssables dont la détérioration résulte uniquement du **bris**;
 - 1.3. des **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** qui résultent uniquement du **bris**.

EXCLUSIONS

Sont exclus les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement :

1. par une réaction nucléaire, une radiation ou une contamination radioactive, que ces phénomènes soient contrôlés ou non et qu'ils aient été provoqués directement ou indirectement par un **bris** ou aggravés par celui-ci;
2. par :
 - 2.1. la guerre, y compris la guerre non déclarée ou la guerre civile;
 - 2.2. tout acte de guerre des forces armées, y compris tout acte visant à empêcher une attaque réelle ou attendue ou à se défendre contre celle-ci qui est posé par un gouvernement, un souverain ou toute autre autorité ayant recours à du personnel militaire ou à d'autres agents;
 - 2.3. l'insurrection, la rébellion, la révolution ou l'usurpation de pouvoir, ou tout acte posé par une autorité gouvernementale pour empêcher celles-ci ou se défendre contre celles-ci; ou

- 2.4. des mouvements populaires, des actes de sabotage, une grève, le vandalisme ou des actes malveillants;
3. par la pollution, la contamination ou l'endommagement par une **substance dangereuse**, quelle qu'en soit la cause, sous réserve de l'Extension de garantie 2. **SUBSTANCES DANGEREUSES**;
4. par un **bris** occasionné par ou résultant :
- 4.1. des mouvements du sol, notamment des tremblements de terre, des glissements de terrain, des coulées de boue, des affaissements du sol, des éruptions volcaniques, des raz-de-marée ou des tsunamis;
 - 4.2. du vent, notamment des cyclones, des tornades ou des ouragans;
 - 4.3. d'un incendie, de la fumée ou d'une explosion de combustion; ou
 - 4.4. de l'eau ou d'autres moyens d'extinction d'un incendie;
5. par :
- 5.1. un incendie, la fumée ou une explosion de combustion accompagnant ou suivant un **bris**, étant précisé que, en ce qui concerne tout **équipement** qui est une machine ou un appareil électrique ou électronique entièrement ou totalement fermé, demeurent couverts les dommages causés par un incendie à l'intérieur de ladite machine ou dudit appareil accompagnant ou suivant un **bris**;
 - 5.2. une fuite d'eau résultant d'un **bris**, sauf si :
 - 5.2.1. aucune garantie n'est accordée par d'autres assurances en vigueur au jour du sinistre; et
 - 5.2.2. la fuite provient d'un **équipement** qui contient habituellement de l'eau ou de la vapeur;
 - 5.3. des inondations, étant précisé que, si un **bris** résulte d'une inondation, les dommages ou les frais découlant du **bris** demeurent couverts;
 - 5.4. la foudre, si une garantie pour cette cause de sinistre est accordée par toute autre assurance en vigueur au moment de la survenance du sinistre; ou
 - 5.5. un risque couvert ailleurs au présent contrat ou dans tout autre contrat émis par nous;
6. par :
- la défaillance, le défaut de fonctionnement ou la privation de jouissance, en totalité ou en partie, de tout matériel informatique ou électronique ou de toute mémoire électronique, de toute puce ou de tout circuit intégré ou autre dispositif similaire, attribuable :
- 6.1. à l'effacement, à la destruction, à la corruption, au détournement ou à la mauvaise interprétation de **données**;
 - 6.2. à l'erreur dans la création, la modification, la saisie, la suppression ou l'utilisation de **données**;
 - 6.3. à l'incapacité de recevoir, de transmettre ou d'utiliser des **données**; ou
 - 6.4. à l'impact de tout virus ou du fonctionnement ou du dérèglement de réseaux informatiques, notamment Internet, un intranet, un réseau local ou réseau privé virtuel, ou de tout site Web ou toute adresse Internet ou installation similaire;
- Étant précisé que les pertes résultant uniquement du **bris** de tout autre **équipement** vous appartenant demeurent couverts.
7. en totalité ou en partie, par le **terrorisme** ou toute activité ou décision d'un organisme gouvernemental ou de toute autre entité visant à prévenir le **terrorisme**, d'y réagir ou d'y mettre fin;
- La présente exclusion s'applique sans égard à l'existence d'une autre cause ou d'un autre sinistre (couvert ou non) qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre aux pertes ou aux dommages.
- Si une partie de la présente exclusion est jugée non valide, inexécutable ou incompatible avec une loi, les autres parties de l'exclusion continuent de produire leurs effets et demeurent en vigueur;
- Sont également exclus**
8. en ce qui concerne le paragraphe 1.3. au chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE** :
- 8.1. les pertes survenant lors de toute période durant laquelle les affaires n'auraient pas été faites ou n'auraient pu être faites même si le **bris** ne s'était pas produit;
 - 8.2. les pertes résultant du fait que vous n'avez pas employé toute la diligence et la célérité nécessaires pour reprendre dès que possible l'exploitation complète ou partielle des affaires;
 - 8.3. les amendes ou les dommages-intérêts pour inexécution de contrat ou de commande ou pour retard dans l'exécution de commandes; ou
 - 8.4. les pénalités de quelque nature qu'elles soient.
9. toute perte occasionnée par toute autre conséquence indirecte d'un **bris**, sous réserve des paragraphes 1.2. et 1.3. de la rubrique Nature et étendue de la garantie.

EXTENSIONS DE GARANTIE

Les extensions de garantie suivantes sont en sus du montant de garantie stipulé aux Conditions particulières :

1. SUBSTANCES DANGEREUSES

En cas de présence ou de rejet d'une **substance dangereuse** du fait du **bris** d'un **équipement**, nous couvrons, à concurrence de 500 000 \$ pour **un seul et même bris** :

- 1.1. l'augmentation des frais engagés pour réparer, remplacer, nettoyer ou éliminer les **biens assurés** atteints;
- 1.2. l'augmentation des **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** attribuable à la présence des **substances dangereuses**.

La présente extension de garantie ne s'applique pas aux pertes ou aux dommages causés par la contamination par l'ammoniac.

Pour les fins de la présente extension de garantie, l'augmentation des frais s'entend des frais en sus de ceux que nous aurions couverts en l'absence de **substances dangereuses**.

2. CONTAMINATION PAR L'AMMONIAC

En cas de **bris** d'un **équipement**, nous vous indemniserons, à concurrence de 500 000 \$ pour **un seul et même bris**, des dommages occasionnés par **un seul et même bris** par le contact d'ammoniac avec vos biens soumis à la réfrigération ou à un procédé exigeant la réfrigération, ou par la pénétration d'ammoniac dans lesdits biens. Ce montant inclut les frais de récupération.

3. AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES

La garantie du présent formulaire est étendue à toute augmentation du coût de remplacement d'un **équipement** endommagé par un **bris**, à condition que :

- 3.1. l'**équipement** endommagé soit remplacé par un nouvel **équipement** capable de remplir les mêmes fonctions que l'**équipement** endommagé, mais pouvant inclure des améliorations technologiques;
- 3.2. le montant des dommages causés à l'**équipement** endommagé soit égal ou supérieur à la **valeur au jour du sinistre** dudit **équipement**.

La présente extension de garantie se limite à 25 % de la valeur de l'**équipement** endommagé, selon la base de règlement du présent contrat, à concurrence de 250 000 \$ pour **un seul et même bris**.

4. PERTE DES DONNÉES

Nonobstant l'exclusion Problèmes de données, prévue au présent formulaire ou au présent contrat, si les **données** sont perdues ou endommagées, nous vous indemniserons, à concurrence de 100 000 \$ pour **un seul et même bris** :

- 4.1. du coût de la collecte ou de la reproduction des **données**;
- 4.2. des **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** résultant de la perte ou de l'endommagement des **données**;

étant précisé que la présente extension de garantie ne couvre pas la perte ou l'endommagement des **données** résultant de toute erreur de programmation.

5. ERREURS ET OMISSIONS DANS LES DÉCLARATIONS DE VALEURS

En cas d'erreur ou d'omission commise involontairement par vous relativement aux déclarations de valeurs que vous nous transmettez ou à la description des **biens assurés**, nous vous indemniserons à concurrence de 500 000 \$ pour **un seul et même bris**, à condition qu'un avis nous soit donné immédiatement dès la découverte de ladite erreur ou omission.

Nous nous réservons le droit d'appliquer une prime appropriée ou d'imposer des conditions supplémentaires appropriées par suite des corrections apportées au contrat.

6. ÉLARGISSEMENT DE LA GARANTIE

Pendant une période ne dépassant pas 24 mois à compter de la première date d'entrée en vigueur du présent contrat, le présent formulaire est étendu pour comprendre toute extension de la garantie contre les dommages matériels directs accordée en vertu du contrat d'assurance Bris des équipements ou Bris des machines précédant immédiatement le présent formulaire et qui n'est pas accordée en vertu du présent formulaire ou qui l'est pour un montant de garantie inférieur aux termes du présent formulaire, sous réserve des conditions suivantes :

- 6.1. nous n'avons pas refusé ladite extension de garantie;
- 6.2. l'Assuré n'a pas refusé ladite extension de garantie suite aux conditions que nous avons proposées;
- 6.3. notre responsabilité se limite au montant de garantie prévu pour ladite extension de garantie dans le contrat antérieur; et

La présente extension de garantie se limite à 50 000 \$ pour la durée du contrat. Si, pendant la durée du contrat, nous élargissons, sans surprime, la garantie offerte au titre du présent formulaire, la garantie ainsi élargie sera accordée d'office à l'Assuré en vertu du présent formulaire (à compter de la date d'effet de l'élargissement de garantie du présent formulaire par nous).

7. MARQUES ET ÉTIQUETTES

En cas de pertes ou de dommages causés du fait d'un **bris** à des **biens assurés** portant une marque de fabrique ou de commerce, nous vous indemniserons, à concurrence de 250 000 \$ pour **un seul et même bris**, des frais d'enlèvement des marques de fabrique ou de commerce ou autres marques d'identification desdits **biens assurés** (pourvu que l'enlèvement desdites marques n'endommage pas physiquement les **biens assurés**) avant la vente de ces derniers aux fins de récupération, selon la valeur que nous aurons établie durant le règlement du sinistre. La valeur de récupération desdits **biens assurés** sinistrés du fait d'un **bris** sera établie après enlèvement (de la manière habituelle) des marques de fabrique ou de commerce ou de toute autre marque d'identification du produit.

8. AMÉLIORATIONS ÉCOLOGIQUES

Nous vous indemniserons des coûts additionnels nécessaires pour le remplacement de votre **équipement** du fait d'un **bris** par un autre plus respectueux de l'environnement et présentant une efficacité supérieure. La présente extension de garantie se limite à 125 % du coût du remplacement par des biens de mêmes nature, capacité, dimensions, qualité et fonction, sous réserve d'un maximum de 250 000 \$ pour **un seul et même bris**.

La présente extension de garantie ne s'applique pas à l'**équipement** évalué selon la **valeur au jour du sinistre** ni à tout **équipement** désuet ou non assuré.

Par ailleurs, à même le montant de garantie ci-dessus et non en sus de celui-ci, nous paierons un maximum de 25 000 \$ pour :

- 8.1. les frais supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagez pour qu'un professionnel agréé par une **autorité écologique** participe à la réparation de l'**équipement** ayant subi des dommages matériels en vue de le rendre **écologique** ou à son remplacement par de l'**équipement écologique**;
- 8.2. les coûts supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagez pour la certification ou la recertification de l'**équipement** comme **écologique** à la suite de la réparation ou du remplacement; et
- 8.3. les coûts supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagez pour que l'enlèvement, l'élimination ou le recyclage de l'**équipement** endommagé soit effectué de façon **écologique**.

Sont exclus :

- 8.4. les marchandises, les matières premières, les produits finis, l'équipement de production, le matériel informatique autre que celui utilisé pour le soutien fonctionnel de l'**équipement**, l'eau de traitement, les moules et matrices, les biens en plein air et les biens appartenant à autrui dont vous pouvez être légalement tenu responsable;
- 8.5. les dommages couverts en vertu de toute autre disposition du présent formulaire; ou
- 8.6. les coûts attribuables à votre obligation de vous conformer à toute loi ou à toute ordonnance avant le **bris** de l'**équipement**.

9. ÉQUIPEMENT MOBILE HORS DES LIEUX ASSURÉS

Nous vous indemniserons, à concurrence de 25 000 \$ pour **un seul et même bris**, des pertes et des dommages décrits au chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE** du présent formulaire, atteignant l'**équipement** mobile se trouvant hors des **lieux assurés** au moment du **bris**, à condition que ledit **équipement** mobile soit :

- 9.1. du genre de celui décrit dans la définition du mot **équipement**; et
- 9.2. dans un emplacement situé au Canada.

Sont exclues les pertes d'équipement mobile :

- 9.3. quand ledit **équipement** est fabriqué ou distribué par vous ou pour votre compte aux fins de vente; ou
- 9.4. résultant d'une collision, d'un versement ou d'un choc externe.

10. RELATIONS PUBLIQUES

Nous paierons, à concurrence de 10 000 \$ pour **un seul et même bris**, les **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** au titre du paragraphe 1.3. du chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE** et définis au chapitre **DÉFINITIONS**, les frais raisonnables liés aux services de relations publiques assurés par des professionnels, aux fins de la rédaction, de la création ou de la diffusion de communications lorsque la nécessité desdites communications découle directement d'une **perte d'exploitation/frais supplémentaires**. Ces communications doivent être destinées :

- 10.1. aux médias;
- 10.2. au public; ou
- 10.3. à vos clients ou à vos membres.

Lesdits coûts doivent être engagés durant la période d'assurance et se terminer :

- 10.4. trente (30) jours consécutifs après la date de réparation ou de remplacement des **biens assurés**; ou
- 10.5. à la suite du délai nécessaire à la reconstruction, à la réparation ou au remplacement dans les meilleurs délais, des **biens assurés** endommagés par le **bris**; selon la première de ces éventualités.

11. CARENCE DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS

Nous vous indemniserons, à concurrence de 25 000 \$ pour un **seul et même bris**, pour les **pertes d'exploitations/frais supplémentaires** au titre du paragraphe 1.3. du chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE** et définis au chapitre **DÉFINITIONS**, découlant d'un bris concernant un équipement dont vous n'assumez pas la propriété, l'exploitation ou le contrôle, dans la mesure où ledit équipement :

- 11.1. est du genre de celui décrit dans la définition d'**équipement assuré**; et
- 11.2. se trouve sur les lieux d'une entreprise avec laquelle vous êtes lié par contrat à titre de client ou de fournisseur, laquelle est située au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis d'Amérique :
 - 11.2.1. un emplacement appartenant à un client auquel vos produits sont expédiés, qui empêche l'acceptation, en entier ou en partie, de vos produits et qui entraîne une **perte d'exploitation/frais supplémentaires** nécessaire(s);
 - 11.2.2. un emplacement appartenant à un fournisseur d'où des matériaux vous sont expédiés, qui empêche la livraison, en entier ou en partie, de vos matériaux et qui entraîne une **perte d'exploitation/frais supplémentaires** nécessaire(s).

Sont exclus :

- 11.3. l'explosion de l'**équipement assuré** autre que :
 - 11.3.1. une chaudière à vapeur, des tuyaux de vapeur, une turbine à vapeur, une turbine à gaz, un moteur à vapeur; ou
 - 11.3.2. une machine, lorsque le sinistre est attribuable à la force centrifuge ou à un **bris** mécanique.
- 11.4. tout catalyseur contenu dans un **équipement assuré**; le catalyseur ne sera pas considéré comme faisant partie de l'**équipement assuré** et nous ne couvrons aucune perte et aucun dommages découlant de ou résultant de la perte ou l'endommagement d'un catalyseur.

Les extensions de garantie suivantes ne sauraient augmenter le montant de garantie stipulé aux Conditions particulières :

12. FRAIS D'ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX

Nous paierons les frais supplémentaires raisonnables engagés pour la réparation provisoire des **biens assurés** endommagés par un **bris** ou pour accélérer leur réparation ou leur remplacement, y compris les heures supplémentaires et les suppléments de frais d'envoi par messagerie ou autre moyen de transport rapide, mais non les coûts d'autres biens utilisés sur une base temporaire pendant la réparation ou le remplacement des **biens assurés** endommagés.

13. DISPOSITIONS LÉGALES

Si, au moment du **bris**, il existe des lois, des règlements ou des ordonnances réglementant ou restreignant la réparation, la modification, l'utilisation, l'exploitation, la construction ou l'installation des **biens assurés**, nous vous indemniserons quant à :

- 13.1. l'augmentation des frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés ou non endommagés (y compris les frais de démolition et de déblaiement des lieux) rendue nécessaire pour répondre aux exigences minimales des lois, règlements ou ordonnances;
- 13.2. l'augmentation des **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** résultant de la mise en application des lois, règlements ou ordonnances, si les **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** sont couvertes par le contrat.

14. HONORAIRES PROFESSIONNELS ET HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS

En cas de **bris**, nous vous indemniserons des honoraires nécessaires et raisonnables payés à des vérificateurs, comptables, architectes, avocats, ingénieurs ou autres professionnels, à l'exception de vos employés, pour la production et l'attestation de renseignements que nous demandons dans le but de déterminer le montant payable en vertu du présent formulaire.

15. NOUVELLES ACQUISITIONS

La garantie est étendue aux nouveaux lieux dont vous faites l'acquisition ou que vous occupez à titre de locataire, à condition que :

- 15.1. vous nous informiez de votre nouvelle acquisition par écrit;
- 15.2. les appareils situés dans lesdits lieux soit des **équipements**;
- 15.3. vous vous engagiez à payer les surprimes en résultant;
- 15.4. la situation nouvellement acquise ou louée soit au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis d'Amérique.

La présente extension de garantie prend effet au moment de l'acquisition ou de la location, et prend fin soit après 180 jours, soit à la date de l'ajout d'un avenant au présent formulaire à l'égard de ladite situation, soit à l'expiration du présent contrat, selon la première de ces éventualités.

16. INTERRUPTION DE SERVICES

En cas de **bris** atteignant de l'**équipement** dont vous n'êtes pas propriétaire ou exploitant, nous vous indemniserons :

- 16.1. des pertes de **biens assurés** périssables par détérioration;
- 16.2. des **pertes d'exploitation/frais supplémentaires**, mais uniquement si lesdites **pertes d'exploitation/frais supplémentaires** sont couvertes en vertu du présent contrat;

à condition que l'**équipement** soit aussi :

- 16.3. du genre de celui décrit dans la définition du mot **équipement**;
- 16.4. situé sur les **lieux assurés** ou dans un rayon de 2 500 mètres de ceux-ci;
- 16.5. la propriété d'une entreprise de services publics ou du propriétaire de l'immeuble abritant les **lieux assurés**;
- 16.6. utilisé pour fournir aux **lieux assurés** de la vapeur, du gaz, de l'air, de l'eau, de la réfrigération, de l'électricité, de la climatisation, du chauffage ou des services de communication.

17. INTERDICTION D'ACCÈS PAR LES AUTORITÉS CIVILES

Au titre du paragraphe 1.3. de la rubrique Nature et étendue de la garantie, nous vous indemniserons, pour une période maximale de 30 jours consécutifs, des pertes résultant d'une interdiction d'accès à vos **lieux assurés** imposée par les autorités civiles et compromettant le cours normal de vos activités, lorsque ladite interdiction est la conséquence directe du **bris** d'un **équipement** qui aurait été couvert s'il avait atteint votre **équipement**, mais qui a plutôt atteint d'autres équipements situés sur des lieux avoisinants, à condition que lesdits équipements soient aussi du genre de ceux décrits dans la définition du mot **équipement**.

La présente extension de garantie ne s'applique pas si l'interdiction d'accès par les autorités civiles est expressément assurée en vertu d'un autre formulaire d'assurance des biens des entreprises ou des **pertes d'exploitation/frais supplémentaires**, que ledit formulaire soit annexé au présent contrat ou non.

18. ÉQUIPEMENT DE RECHANGE

En cas de **bris** d'un **équipement** de rechange qui est raccordé et qui est en marche uniquement dans le but de minimiser une perte en vertu du présent formulaire, ledit **bris** sera considéré comme faisant partie de la perte ainsi réduite et aucune franchise additionnelle ne s'appliquera.

Pour les fins de la présente extension, un **équipement** de rechange est défini comme un **équipement** que vous avez acquis avant que le **bris** ne se soit produit et qui est maintenu spécifiquement comme **équipement** de rechange d'un **équipement** en marche.

19. PRIX DE VENTE

L'indemnité pour vos produits ou vos marchandises finis fabriqués est calculée conformément à l'article **2. BASE DE RÈGLEMENT** au chapitre des **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**, selon le prix de vente au comptant courant au moment de la survenance du sinistre atteignant lesdits produits ou marchandises fabriqués se trouvant sur les **lieux assurés** où se produit le sinistre, déduction faite des rabais et des frais auxquels lesdits produits ou marchandises fabriqués auraient été assujettis en l'absence du sinistre.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. MONTANTS DE GARANTIE

Sous réserve des dispositions contenues au chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE**, la garantie totale accordée pour la perte ou l'endommagement de l'**équipement** du fait d'**un seul et même bris** ne saurait dépasser les montants de garantie stipulés aux Conditions particulières.

2. BASE DE RÈGLEMENT

2.1. Dommages matériels

Au titre du paragraphe 1.1. du chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE**, l'indemnité pour les **biens assurés** endommagés sera établie comme suit :

2.1.1. en ce qui concerne les **supports d'information**, le coût du matériau vierge;

2.1.2. en ce qui concerne les films exposés, les dossiers, les manuscrits et les dessins, le coût du matériau vierge, plus le coût de transcription;

2.1.3. en ce qui concerne tout échangeur de chaleur faisant partie d'un appareil de chauffage à air pulsé datant de cinq (5) ans ou plus depuis la date d'achat à l'état neuf, sa **valeur au jour du sinistre**;

2.1.4. en ce qui concerne tout bâtiment pour lequel l'avenant Valeur à neuf garantie est stipulé aux Conditions particulières, les dispositions dudit avenant s'appliquent nonobstant l'article **1. MONTANTS DE GARANTIE** du présent chapitre;

2.1.5. en ce qui concerne tous autres **biens assurés**, le moindre des coûts suivants au moment du **bris** :

2.1.5.1. le coût de la réparation; ou

2.1.5.2. le coût du remplacement par des biens de mêmes nature, capacité, dimensions, qualité et fonction.

Sont exclus

2.1.6. le coût de la réparation ou du remplacement des pièces d'une partie d'**équipement** excédant celui de la réparation ou du remplacement de l'**équipement** complet;

2.1.7. le coût excédant celui du remplacement des biens endommagés par des biens de mêmes nature, capacité, dimensions, qualité et fonction;

2.1.8. les pertes ou les dommages atteignant des **biens assurés** qui ne vous servent plus ou qui sont désuets.

2.2. Biens périssables

Au titre du paragraphe 1.2. au chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE**, nous vous indemniserons de la somme effectivement déboursée pour remplacer les **biens assurés** périssables dont la détérioration résulte uniquement du **bris** d'un **équipement**. Si les **biens assurés** ne sont pas remplacés, nous vous indemniserons sur la base de la **valeur au jour du sinistre** desdits biens.

2.3. Pertes d'exploitation/frais supplémentaires

Au titre du paragraphe 1.3. au chapitre **NATURE ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE**, nous vous indemniserons :

2.3.1. jusqu'à la date où les revenus et les activités de l'entreprise retournent à la normale; ou

2.3.2. pendant les douze (12) mois suivant la date du **bris**;

selon la première de ces deux (2) éventualités.

3. PÉRIODE D'INDEMNISATION

La **période d'indemnisation**, en ce qui concerne les **pertes d'exploitation/frais supplémentaires**, n'est pas modifiée du fait de l'expiration de la période d'assurance en cas de prolongation du sinistre au-delà de cette date.

4. FRANCHISE

Pour les pertes ou les dommages causés par **un seul et même bris**, il sera laissé à votre charge la franchise stipulée à cet effet aux Conditions particulières.

Si, pour **un seul et même bris**, plus d'une franchise est indiquée et applicable au sinistre couvert en vertu du présent contrat, seule la franchise la plus élevée stipulée dans les Conditions particulières s'appliquera.

5. INSPECTION ET SUSPENSION

Nous nous réservons le droit, à tout moment raisonnable pendant la durée du contrat, d'inspecter tout **équipement** ainsi que les **lieux assurés** où il se trouve. Si l'un de nos représentants découvre que l'**équipement** se trouve dans un état dangereux ou est exposé à des conditions dangereuses, il peut immédiatement suspendre l'assurance contre les pertes ou les dommages pouvant atteindre ledit **équipement** du fait d'un **bris** (y compris toute assurance s'appliquant aux intérêts du créancier spécifié dans le contrat) par la livraison ou l'envoi d'un avis de suspension à l'adresse postale stipulée aux Conditions particulières ou aux **lieux assurés** où se trouve l'**équipement**.

Nous convenons de fournir au créancier une copie de l'avis de suspension. Une fois l'assurance ainsi suspendue, elle ne peut être remise en vigueur que par l'émission d'un avenant devant faire partie intégrante du présent contrat. Vous aurez droit à un remboursement de la prime pour ledit **équipement** calculé au prorata pour la période de suspension.

6. ÉQUIPEMENT RECHARGEABLE

Nous considérons comme raccordé de façon à pouvoir servir immédiatement tout récipient sous pression non soumis à l'action de la chaleur qui sert à l'emmagasinement de gaz ou de liquide et qui est périodiquement rempli, déplacé, vidé et rempli de nouveau au cours de son usage normal.

7. AGENT DE TRANSFERT DE CHALEUR

Lorsqu'un récipient utilise un agent de transfert de chaleur autre que l'eau, nous considérons que cet agent ou sa vapeur remplace les mots « eau » ou « vapeur ».

Lorsque les lois du Québec régissent le présent contrat, en cas de chevauchement, les dispositions générales contenues au formulaire 240.0, Dispositions générales, ont préséance sur les dispositions particulières suivantes :

8. PLURALITÉ D'ASSURANCES

Nonobstant toute autre clause Pluralité d'assurances stipulée au formulaire Dispositions générales, si une autre assurance est recouvrable suite à un **bris**, la présente garantie ne produira ses effets qu'en excédent de toute autre garantie ainsi recouvrable.

9. AVIS DU BRIS ET ENTRÉE EN JEU DE LA GARANTIE

Vous devez déclarer immédiatement un **bris** à l'un de nos bureaux. En vertu de la présente garantie, notre responsabilité entre en jeu :

9.1. au moment du **bris**; ou

9.2. 24 heures avant la réception de l'avis du **bris**;

selon la dernière de ces éventualités.

10. SUBROGATION

En cas de paiement effectué en vertu du présent formulaire, nous sommes subrogés dans tous vos droits contre toute personne physique ou morale.

Vous devez faire tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces droits, notamment pour la régularisation des pièces voulues. Vous ne devez rien faire après un **bris** qui puisse porter préjudice auxdits droits.

11. AUTRES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

En cas de pertes ou de dommages pouvant donner lieu à une demande d'indemnité en vertu du présent formulaire, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour récupérer les **biens assurés** ou les protéger contre toute aggravation des dommages. Vous ne devez engager aucuns frais (autrement qu'à vos frais) avant d'avoir obtenu au préalable notre approbation explicite, sauf dans la mesure expressément permise par le présent contrat. Vous êtes tenu de nous prêter votre concours et de coopérer avec nous dans l'enquête et le règlement de tout sinistre.

12. POURSUITES CONTRE L'ASSUREUR

Aucune poursuite ne saurait être intentée contre nous, à moins que vous ne vous soyez auparavant conformé à toutes les modalités du présent contrat. Toute poursuite contre nous doit être intentée dans un délai de 14 mois suivant la date d'un **bris**.

13. TRANSFERT - FAILLITE

Aucun transfert de votre intérêt dans un **bien assuré** en vertu du présent formulaire ne saurait nous engager sans notre consentement écrit par voie d'avenant. Moyennant un avis donné par écrit dans un délai de 60 jours et sauf dans le cas d'une résiliation pour non-paiement, la garantie est accordée d'office à vos représentants légaux, à votre syndic de faillite ou à tout assuré restant, au même titre que vous, si vous venez à mourir, êtes déclaré failli ou insolvable ou cédez votre intérêt dans l'assurance à un coassuré en cours de contrat.

14. RÉSILIATION

Vous pouvez résilier la présente assurance en nous envoyant par la poste un avis écrit indiquant quand la résiliation doit entrer en vigueur. Nous pouvons résilier la présente assurance en vous envoyant par la poste, à l'adresse stipulée aux Conditions particulières, un préavis écrit d'au moins 60 jours précisant quand la résiliation doit prendre effet. La mise à la poste dudit préavis constitue une preuve suffisante de son envoi. La date et l'heure de prise d'effet de la résiliation stipulées dans le préavis correspondent à la fin de la durée du contrat. La remise du préavis de main à main par vous ou par nous équivaut à sa mise à la poste. Si vous résiliez la présente assurance, la prime acquise est calculée en fonction du tarif Courte durée standard. Si nous la résilions, la prime acquise est établie au prorata.

Le calcul de tout remboursement de prime est assujéti à la prime stipulée pour le présent formulaire comme prime minimum retenue.

15. INTÉGRITÉ DU CONTRAT

En acceptant le présent formulaire, vous reconnaissez qu'il matérialise toutes les ententes conclues entre vous et nous ou nos agents relativement à la présente assurance. L'avis donné à un mandataire ou la connaissance d'un fait par un mandataire ou toute autre personne ne constituent ni une dérogation ni une modification à quelque partie que ce soit du présent formulaire, ni ne nous empêche de revendiquer tout droit en vertu du présent formulaire. Aucune dérogation ou modification au présent formulaire ne saurait nous engager, sauf par voie d'avenant annexé au présent formulaire. Les surprimes ou ristournes relatives aux avenants sont calculées conformément à la tarification que nous pratiquons.

16. CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES

Si un créancier hypothécaire est désigné comme tel aux Conditions particulières ou dans le tableau des situations et des créanciers hypothécaires à l'égard de toute situation stipulée aux Conditions particulières, tout sinistre (le cas échéant) en vertu de la garantie Dommages directs atteignant vos biens à ladite situation sera réglé et payable à vous et audit créancier hypothécaire, dans la mesure de vos intérêts respectifs. Nous nous réservons le droit de résilier le contrat conformément à la clause de résiliation qui y est prévue et convenons, dans un tel cas, d'expédier par courrier au créancier hypothécaire, à l'adresse précisée pour ce dernier, une copie du préavis écrit de résiliation qui vous aura été posté ou délivré. La résiliation, en ce qui concerne les intérêts du créancier hypothécaire, prendra effet au moment indiqué dans ledit préavis qui vous aura été remis, la résiliation ne devant pas prendre effet moins de 60 jours après la mise à la poste de la copie de l'avis au créancier hypothécaire. Nous nous réservons le droit de suspendre l'assurance (y compris celle applicable aux intérêts dudit créancier hypothécaire) de l'**équipement** se trouvant à ladite situation conformément à la clause Inspection et suspension du contrat. En outre, nous convenons de transmettre au créancier hypothécaire, à l'adresse précisée pour ce dernier, une copie de l'avis de suspension.

17. ASSURÉ ADDITIONNEL

Tout Assuré indiqué comme Assuré additionnel aux Conditions particulières, ou dans tous tableaux ou avenants annexés au présent formulaire, est considéré comme un Assuré, selon son intérêt, pour tout sinistre résultant d'un **bris** à la situation relativement à laquelle ledit Assuré additionnel est désigné. Aucune disposition de la présente condition ni une pluralité d'assurés (ou d'assurés additionnels) ne sauraient avoir pour effet d'augmenter le montant de garantie.

18. MONNAIE CANADIENNE

Les montants ou limitations de garantie, les franchises et autres montants qui figurent au présent formulaire, aux Conditions particulières ou qui sont liés au présent contrat sont en monnaie canadienne.

19. SINISTRES EN LITIGE

Si un sinistre couvert survient et que l'assureur émetteur d'une assurance des biens et nous sommes en désaccord quant au responsable du paiement des indemnités ou à la part des pertes ou des dommages payable par chaque partie, alors, à votre demande écrite, nous réglerons le sinistre conformément à la Convention sur le régime des sinistres en assurance des biens et en bris des machines du Bureau d'assurance du Canada, à condition que l'assureur émetteur d'une assurance des biens compte parmi les signataires de ladite Convention ou ait convenu par écrit d'être lié par ses modalités.

DÉFINITIONS

Pour l'application du présent formulaire :

1. **Autorité écologique** signifie toute autorité reconnue en matière de produits, matériaux, méthodes ou procédés de construction certifiés et reconnus par des associations industrielles ou un gouvernement pour leur capacité à favoriser la durabilité de l'environnement ou la conservation de l'énergie, notamment la certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) du Conseil du bâtiment durable du Canada, la Green Building Initiative (Green Globes), Energy Star, le programme BOMA BEST de l'Association des propriétaires et des administrateurs d'immeubles du Canada, toute ligne directrice de l'Association canadienne de normalisation ou norme ISO applicable, ou tout autre système de notation ou de certification en matière de durabilité de l'environnement ou de conservation de l'énergie reconnu par nous.
2. **Bénéfice brut** signifie la somme des éléments suivants :
 - 2.1. la valeur totale nette des ventes issues de la production;
 - 2.2. les ventes totales nettes de **marchandises**;
 - 2.3. les autres gains issus des activités de l'entreprise;Moins le coût :
 - 2.4. des **matières premières** dont provient ladite production;
 - 2.5. des fournitures constituées de matériaux consommés directement aux fins de la transformation desdites **matières premières** en **produits finis** ou de la fourniture de services vendus par vous sur les **lieux**;
 - 2.6. des **marchandises** vendues, y compris le matériel d'emballage à cette fin;
 - 2.7. des services achetés auprès fournisseurs extérieurs (qui ne sont pas vos employés) aux fins de la revente et qui ne se poursuivent pas en vertu d'un contrat;
 - 2.8. de vos charges de **salaires ordinaires**.

Aucun autre coût n'est déduit aux fins de la détermination du **bénéfice brut**. Pour déterminer le **bénéfice brut**, on tiendra compte de l'expérience de votre entreprise préalablement au **bris** et de l'expérience probable par la suite si le **bris** n'était pas survenu.

3. **Bénéfice net** signifie le bénéfice commercial net (à l'exclusion de tous les apports en capital et de leur produit financier ainsi que de tous les débours pouvant légitimement venir du capital) réalisé par l'entreprise de l'Assuré sur les **lieux** désignés aux Conditions particulières, après les provisions voulues en matière de charges et frais généraux, y compris la dépréciation, mais avant déduction des impôts applicables aux bénéfices.
4. **Biens assurés** signifie :
 - 4.1. les biens dont vous êtes propriétaire; ou
 - 4.2. les biens appartenant à autrui dont vous avez la garde ou sur lesquels vous avez pouvoir de direction ou de gestion, et dont vous êtes légalement responsable.
5. **Bris** signifie une défaillance soudaine et accidentelle de l'**équipement** qui cause des dommages matériels nécessitant la réparation ou le remplacement dudit **équipement**, en tout ou en partie.

Ne sont pas compris dans la définition de « **bris** » :

 - 5.1. l'épuisement, la détérioration, la corrosion ou l'érosion de la matière;
 - 5.2. l'usure normale;
 - 5.3. le fonctionnement de tout dispositif de sécurité ou de protection.
6. **Champignons** comprend notamment toute forme ou tout genre de moisissure, de levure, de champignon ou de mildiou, qu'ils soient allergènes ou non, pathogènes ou toxigènes, et toute substance, toute vapeur ou tout gaz produits, émis ou générés par tous champignons ou **spores** ou par les mycotoxines, les allergènes ou les agents pathogènes en résultant.
7. **Données** signifie les faits, les concepts et les renseignements convertis en une forme utilisable pour l'équipement informatique, y compris les programmes, les logiciels, l'interprétation desdits programmes et logiciels, les instructions codées servant à traiter et à manipuler des données et le traitement électronique et électromécanique des données, ainsi que les données issues des **équipements** contrôlés électroniquement.
8. **Écologique** signifie des produits, matériaux, méthodes et procédés, certifiés par une **autorité écologique**, qui contribuent à la conservation des ressources naturelles, à une consommation réduite d'énergie ou d'eau, à la prévention d'émissions toxiques ou polluantes ou à l'atténuation de l'atteinte à l'environnement.
9. **Équipement** signifie tout **équipement** décrit ci-dessous dont vous êtes propriétaire, locataire ou exploitant, dont vous avez la garde ou sur lequel vous exercez un pouvoir de direction ou de gestion, à savoir :
 - 9.1. les chaudières, les récipients sous pression soumis ou non à l'action de la chaleur qui sont normalement sous vide ou sous pression interne autre que la pression statique du contenu, les récipients ou la tuyauterie de réfrigération ou de climatisation ou toute autre tuyauterie et son **équipement** accessoire, les échangeurs de chaleur faisant partie d'un système de chauffage à air pulsé, sauf :
 - 9.1.1. les supports de chaudière, ainsi que les matériaux réfractaires ou isolants;
 - 9.1.2. les parties des chaudières ou des récipients sous pression soumis à l'action de la chaleur qui ne contiennent pas de vapeur ou d'eau;
 - 9.1.3. tout tuyau souterrain, toute tuyauterie de drainage, toute tuyauterie faisant partie d'une installation d'extinction automatique et son **équipement** accessoire;
 - 9.1.4. les **équipements** (y compris la tuyauterie) qui ne se trouvent pas dans un conduit sous la surface du sol et qui exigent l'enlèvement, l'excavation ou la démolition de matériaux aux fins d'inspection, de retrait, de réparation ou de remplacement desdits **équipements** ou de ladite tuyauterie. Toutefois, la présente exclusion ne s'applique pas aux **système(s) de chauffage géothermique**.
 - 9.2. les **équipements** mécaniques ou électriques produisant, transmettant ou utilisant une énergie mécanique ou électrique, sauf :
 - 9.2.1. les véhicules, les pelles mécaniques, les excavateurs, les câbles à traction ou autres **équipements** mobiles, les embarcations flottantes, les locomotives ou les aéronefs, mais n'excluant pas les **équipements** électriques ou les récipients sous pression employés avec de telles machines ou de tels appareils;
 - 9.2.2. les câbles d'élévation ou de sécurité, les ancrages, les amortisseurs de cabine ou les amortisseurs de contrepoids, faisant partie d'un système de levage;
 - 9.3. les **équipements** électroniques ou les câbles de fibre optique utilisés aux fins de recherche, de diagnostic, de traitement, de communication, de traitement de texte ou de **données**, de duplication, de contrôle ou de lecture, sauf :
 - 9.3.1. les tubes anodiques, les tubes de rayon X et les tubes d'amplificateur vidéo ou tubes klystrons;
 - 9.3.2. les cartouches laser.
10. **Frais supplémentaires** signifie les frais additionnels jugés nécessaires et raisonnables, pour conduire les affaires sur les **lieux assurés** pendant la **période de restauration**, qui viennent s'ajouter aux frais d'exploitation qui auraient été engagés durant cette même période en l'absence de **bris**. Ces frais additionnels peuvent comprendre les coûts entraînés par la recherche et l'utilisation de locaux temporaires, le déménagement, les contrats de travail donnés à l'extérieur, les heures supplémentaires et diverses autres dépenses d'urgence.
11. **Frais généraux assurés** signifie tous les frais généraux à moins d'indication contraire aux Conditions particulières, auquel cas seuls les frais généraux désignés sont assurés. Les éléments suivants ne seront en aucune circonstance réputés être des frais généraux :
 - 11.1. la dépréciation des marchandises;
 - 11.2. les mauvaises créances;
 - 11.3. les traitements et salaires autres que les salaires du personnel permanent et les traitements des contremaîtres et employés importants dont l'entreprise ne se dispenserait pas des services en cas de perturbation ou d'interruption de ses activités.
12. **Lieux assurés** signifie les lieux en deçà des limites de propriété des situations désignées aux Conditions particulières ou sous les trottoirs et les entrées de voiture adjacents.
13. **Loyers bruts** signifie la somme des éléments suivants :
 - 13.1. les **loyers bruts** pour un an de la partie ou des parties des **lieux** occupée(s);
 - 13.2. la valeur locative annuelle estimative de la partie ou des parties des **lieux** non occupée(s); et
 - 13.3. la valeur locative raisonnable, le cas échéant, de la partie des **lieux** occupée par vous.

(*) Afin de déterminer les **loyers bruts**, on tiendra compte de l'expérience de votre entreprise préalablement au **bris** et de l'expérience probable par la suite si le **bris** n'était pas survenu.
14. **Marchandises** signifie les biens dont vous disposez en vue de la vente, mais qui n'ont pas été manufacturés ou fabriqués par vous.
15. **Matières premières** signifie les matières telles que reçues et destinées à être transformées en **produits finis**.
16. **Période d'indemnisation**, signifie la période commençant au moment du **bris** et se terminant au plus tard douze (12) mois après, et pendant laquelle les résultats de l'entreprise sont affectés par le **bris**.
17. **Perte d'exploitation** signifie :
 - 17.1. soit les garanties pour **pertes d'exploitation** offertes et stipulées aux Conditions particulières dans le cadre de l'assurance des biens qui s'appliquent également à une **perte d'exploitation** découlant d'un **bris** (formulaire follow-form); ou
 - 17.2. soit :
 - 17.2.1. la **perte réelle subie** si la mention Perte réelle subie est stipulée aux Conditions particulières;
 - 17.2.2. la **perte des profits** si la mention Perte des profits est stipulée aux Conditions particulières;
 - 17.2.3. les **loyers bruts** si la mention Loyers bruts est stipulée aux Conditions particulières; ou

17.2.4. le **bénéfice brut** si la mention Bénéfice brut est stipulée aux Conditions particulières.

- 18. Perte des profits** signifie la somme obtenue en additionnant au **bénéfice net** les **frais généraux assurés** ou, en l'absence de **bénéfice net**, le montant des **frais généraux assurés** moins la proportion de la perte commerciale nette, le cas échéant, à titre de montant de **frais généraux assurés** par rapport à l'ensemble des frais généraux de l'entreprise.
- 19. Perte réelle subie** signifie la somme de:
- 19.1. la perte de **bénéfice net** sur l'entreprise évitée; et
 - 19.2. la partie des frais et dépenses fixes suivants que l'entreprise n'a pas encourus en raison d'un **bris**, mais qu'elle aurait encourus si le **bris** n'avait pas eu lieu:
 - 19.2.1. les traitements et salaires des dirigeants, des cadres supérieurs, des directeurs de service, des employés contractuels et des autres employés essentiels ou importants; et
 - 19.2.2. les frais de fabrication, de vente, d'administration et tous autres éléments contribuant aux frais généraux de l'Assuré mais en tenant dûment compte de l'expérience de l'entreprise avant le **bris** et de l'expérience probable par la suite.
- 20. Produits finis** signifie les biens que vous avez fabriqués et qui, dans le cours normal des affaires, sont prêts à être emballés, expédiés ou vendus.
- 21. Salaires ordinaires** signifie la masse salariale totale pour tous vos employés à l'exclusion des salaires et traitements:
- 21.1. des dirigeants;
 - 21.2. des cadres supérieurs;
 - 21.3. des directeurs de service;
 - 21.4. des employés contractuels;
 - 21.5. des autres employés essentiels ou importants.
- 22. Spores** comprend notamment toute particule reproductrice ou tout fragment microscopique produits ou émis par tous **champignons**, ou qui en découlent.
- 23. Substances dangereuses** signifie :
- 23.1. toute substance polluante ou contaminante ou toute autre substance déclarée dangereuse pour la santé ou l'environnement par une autorité gouvernementale; ou
 - 23.2. les **champignons**, les **spores** ou les toxines créés ou produits par lesdits **champignons** ou **spores** ou émanant d'eux, qu'ils soient ou non allergènes, pathogènes ou toxinogènes.
- 24. Supports d'information** signifie un support matériel ou virtuel sur lequel des **données** sont enregistrées.
- 25. Système(s) de chauffage géothermique** signifie la canalisation souterraine utilisée comme moyen de transfert thermique.
- 26. Terrorisme** signifie tout acte ou toute série d'actes illégaux motivés par des considérations idéologiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence, à la force ou à la menace de violence ou de force, commis par ou pour un groupe, une organisation ou un gouvernement dans le but d'influencer un gouvernement ou de semer la peur au sein de la population ou d'une partie de la population, ou les deux à la fois.
- 27. Un seul et même bris**
Seront réputés constituer **un seul et même bris** un **bris** atteignant un **équipement** qui cause le **bris** d'un autre **équipement** ou une série de **bris** se produisant en même temps du fait d'une seule et même cause de sinistre.
- 28. Valeur au jour du sinistre** signifie le coût de remplacement des biens endommagés par des biens de mêmes nature, capacité, dimensions, qualité et fonction, moins la dépréciation, quelle qu'en soit la cause. Dans la détermination de la dépréciation, nous tiendrons compte de facteurs tels que l'âge, l'état et la durée de vie normale des biens endommagés.

ASSURANCE DES BIENS

AVENANT VALEUR À NEUF GARANTIE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes et expressions en gras sont définis au sens indiqué ci-après.

Nonobstant toute autre disposition prévue au présent contrat relative à la Base de règlement, il est entendu que la base de règlement des sinistres pour le **bâtiment** s'effectuera selon la **Valeur à neuf garantie**, sans aucune obligation de reconstruire sur les mêmes lieux.

La **Valeur à neuf garantie** est consentie aux conditions suivantes :

1. le montant de garantie du **bâtiment** stipulé aux Conditions particulières doit correspondre à 100 % de la Valeur à neuf telle que déterminée par un évaluateur, membre en règle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, ne faisant pas l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'une imposition de stage de perfectionnement, dans une évaluation datée de moins de cinq (5) ans de la date de prise d'effet du présent avenant (ou du premier avenant émis par l'Assureur si le présent avenant fait partie d'une suite ininterrompue de renouvellements);
2. la réparation ou le remplacement doit être effectué par l'Assuré dans les meilleurs délais;
3. tant que la réparation ou le remplacement n'a pas été effectué, la garantie est uniquement fonction des autres conditions du contrat; elle se limite de toute façon aux sommes effectivement déboursées par l'Assuré;
4. l'Assuré doit aviser l'Assureur dans les trente (30) jours suivant le début des travaux, de tout rajout ou de toute transformation ayant pour effet d'augmenter de plus de 10 % la Valeur à neuf du **bâtiment**.

De plus, la clause de règle proportionnelle mentionnée à la garantie **bâtiment** est supprimée, si toutes les conditions ci-haut mentionnées sont respectées.

À défaut par l'Assuré de se conformer aux conditions prévues aux paragraphes ci-dessus, le règlement s'effectuera comme si le présent avenant n'avait pas été en vigueur et les modalités de la clause de règle proportionnelle mentionnée dans le formulaire concerné s'appliqueront alors au **bâtiment**.

La garantie est sans effet en ce qui concerne toute augmentation des frais imputables à des interdictions légales.

DÉFINITIONS

Pour l'application du présent avenant, on entend par :

1. **Association condominiale**, l'association constituée en vertu des lois provinciales relatives à la copropriété. En Colombie-Britannique, elle désigne le « strata corporation » et au Québec, le syndicat des copropriétaires.
2. **Bâtiment** :
 - 2.1. Tout bâtiment désigné aux Conditions particulières, incluant :
 - 2.1.1. ses dépendances et installations fixes situées sur les **lieux**, comprenant, sans s'y limiter, les antennes et leur câblage, les clôtures, les signes, l'éclairage, les turbines éoliennes, les panneaux solaires et les antennes paraboliques;
 - 2.1.2. les rajouts et rallonges qui communiquent avec le **bâtiment** ou qui y sont attachés;
 - 2.1.3. les raccords et les accessoires fixes attachés au **bâtiment** et qui en font partie;
 - 2.1.4. les matériaux, le matériel et les fournitures se trouvant sur les **lieux** pour l'entretien et les réparations mineures du **bâtiment** ou de services afférents à celui-ci;
 - 2.1.5. les arbres, les arbustes, les plantes ou fleurs naturels situés à l'intérieur du **bâtiment** et servant à la décoration;
 - 2.1.6. Au choix de l'Assuré, et seulement en ce qui concerne les immeubles d'habitation occupés par des locataires :
 - 2.1.6.1. Les raccords et les accessoires du locateur, à l'exclusion de l'ameublement situé à l'intérieur de suite ou appartements déjà meublés;
 - 2.1.6.2. Les appareils de cuisson, de refroidissement, de chauffage, de réfrigération et de lavage situés à l'intérieur de suites ou appartements;
 - 2.1.6.3. les accessoires fixes d'éclairage et électriques;
 - 2.1.6.4. les auvents, les stores, les portes-écrans, les paravents et les volets;
 - 2.2. En ce qui concerne les immeubles en copropriété, le mot **bâtiment** comprend également les parties communes et les **parties privatives** telles que définies dans les lois provinciales ou territoriales applicables ou dans les documents enregistrés de l'**association condominiale**.
3. **Lieux**
 - 3.1. La totalité de la zone contenue dans les limites de la propriété des emplacements décrits aux Conditions particulières, ou de tout emplacement nouvellement acquis, incluant :
 - 3.1.1. les zones sous les trottoirs et les voies d'accès adjacentes;
 - 3.1.2. à bord ou sur des véhicules dans un rayon de 100 mètres (328 pieds) des emplacements décrits au point 3.1. ci-dessus;
 - 3.2. à l'air libre dans un rayon de 305 mètres (1000 pieds) des emplacements décrits au point 3.1. ci-dessus.
4. **Parties privatives**, les parties privatives répondant à la définition de la partie des lieux appartenant exclusivement à chacun des copropriétaires, donnée dans la déclaration, la description ou les règlements de l'**association condominiale** ou les lois provinciales applicables. Elles sont désignées comme « strata lot » en Colombie Britannique et comme partie privative au Québec.
5. **Valeur à neuf garantie**, le moins élevé du coût du remplacement, de réparation, de construction ou de reconstruction du bien sur le même emplacement au moyen d'un nouveau bien de même nature et qualité et pour une affectation semblable, sans déduction pour la dépréciation, jusqu'à concurrence de 110 % du montant de garantie du bâtiment stipulé aux Conditions particulières.

Toutes les autres conditions du contrat auquel s'applique le présent avenant demeurent inchangées.

EXTENSION DE GARANTIE POUR LES PERTES D'EXPLOITATION 2.0

SOMMAIRE DES EXTENSIONS DE LA GARANTIE

Article	Extension de garantie	Montant d'assurance par sinistre
1.	Amendes, pénalités ou dommages-intérêts pour inexécution de contrat	25 000 \$
2.	Biens nouvellement acquis	90 jours
3.	Interruption de service hors des lieux	100 000 \$
4.	Frais supplémentaires	50 000 \$
5.	Garantie du taux hypothécaire	50 000 \$
6.	Honoraires professionnels	10 000 \$
7.	Interdiction d'accès par les autorités civiles	30 jours
8.	Pertes d'exploitation – Dommages aux lieux avoisinants	25 000 \$ ou 90 jours (montant le plus élevé)
9.	Pertes d'exploitation – Dommages aux lieux de fournisseurs ou de clients	25 000 \$
10.	Pertes d'exploitation – Recherche et développement de produits	25 000 \$
11.	Résiliation du bail du locataire – Loyers	50 000 \$

Les garanties et les montants indiqués dans le Sommaire des extensions de garanties du présent formulaire s'appliquent uniquement si un formulaire d'assurance de pertes d'exploitation est joint au présent contrat.

Les termes en gras sont définis à la section DÉFINITIONS du contrat auquel le présent formulaire est annexé.

Les titres des articles ou des paragraphes apparaissant ci-dessous ne doivent pas être considérés aux fins d'interprétation du présent formulaire; ces titres n'ont été ajoutés que pour en faciliter la lecture.

S'il existe ailleurs au contrat une protection distincte plus spécifique que toute extension de garantie figurant aux présentes, seule l'extension de garantie pertinente ayant un montant de garantie plus élevé s'appliquera.

De plus, en cas de divergence entre le montant de garantie stipulé au Sommaire des extensions de garanties du présent formulaire et le montant de garantie stipulé aux Conditions particulières, le montant de garantie le plus élevé s'appliquera.

Sauf indication contraire, les extensions de garantie ci-dessous s'appliquent sous réserve de toutes les conditions, exclusions et limitations applicables au formulaire d'assurance de pertes d'exploitation qui est joint au présent contrat.

1. AMENDES, PÉNALITÉS OU DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR INEXÉCUTION DE CONTRAT

La garantie est étendue pour couvrir toute somme que l'Assuré est légalement tenu de payer en amendes, pénalités ou dommages-intérêts en raison uniquement de l'inexécution d'une commande ou d'un retard dans l'exécution de commandes à cause de pertes ou dommages matériels directement occasionnés aux biens assurés par un sinistre couvert.

2. BIENS NOUVELLEMENT ACQUIS

La garantie est étendue pour couvrir les pertes d'exploitation résultant de pertes ou dommages matériels directement occasionnés par un sinistre couvert ayant atteint les **bâtiments** ou le **contenu** dont l'Assuré a nouvellement acquis la possession au Canada ou aux États-Unis en tant que propriétaire ou locataire ou sur lesquels il a pouvoir de direction ou de gestion.

La présente extension de garantie prend effet au moment de l'acquisition et prend fin à la première des éventualités suivantes :

- 2.1. après le nombre de jours stipulé au Sommaire des extensions de garanties;
- 2.2. à la date d'ajout d'un avenant au présent contrat à l'égard desdits **bâtiments** ou dudit **contenu**;
- 2.3. à la date d'expiration du présent contrat.

3. INTERRUPTION DE SERVICE HORS DES LIEUX

La garantie est étendue pour couvrir les pertes d'exploitation résultant de pertes ou dommages atteignant directement les **marchandises** sur les **lieux** causés par les variations de température, l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, pourvu que les pertes ou les dommages résultent directement d'un sinistre couvert atteignant les centrales d'entreprises d'utilité publique, les postes de sectionnement, les sous-stations, les transformateurs et les stations de pompage, y compris les lignes et tuyaux de transmission souterrains, qui sont situés hors des **lieux**, et qui génèrent de l'électricité, de l'eau, du gaz ou de la vapeur.

Les installations endommagées doivent se trouver dans un rayon de 100 kilomètres de l'emplacement désigné aux Conditions particulières.

La garantie ne couvre pas les pertes ou les dommages résultant de dommages aux lignes de transport d'électricité ou de distribution électrique (ou à leurs structures de support) qui sont hors des **lieux**.

La présente extension s'applique à condition que la période d'interruption de service hors des **lieux** excède 24 heures consécutives, après quoi, l'Assuré aura droit à une indemnité à compter du début de l'interruption de service.

4. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

La garantie est étendue pour couvrir les **frais supplémentaires** nécessairement engagés par l'Assuré pendant la **période de remise en état** pour maintenir, dans la mesure du possible, la marche **normale** des activités de son entreprise, après un sinistre couvert ayant atteint les **bâtiments** ou leur **contenu**.

La présente extension de garantie s'étend également aux pertes susdites effectivement subies pendant toute période, à concurrence de trente (30) jours, au cours de laquelle l'accès aux lieux est interdit par les autorités civiles en raison directe d'un sinistre couvert ayant atteint des lieux avoisinants.

Sont exclus :

- 4.1. la perte de revenus;
- 4.2. les frais excédant ceux nécessaires au maintien, dans la mesure du possible, de la marche **normale** de l'entreprise de l'Assuré;
- 4.3. les frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés, étant cependant couvert l'excédent desdits frais sur le coût **normal**; dans la mesure où il a pour effet de diminuer les **frais supplémentaires** couverts par la présente assurance.

Par « **frais supplémentaires** », on entend l'excédent des frais engagés pour la reprise des activités sur ceux qui, en l'absence de sinistre, auraient été engagés pendant la période correspondant à la **période de remise en état**, y compris tous autres frais exceptionnels nécessaires, notamment ceux relatifs à l'utilisation provisoire de biens nécessaires aux activités **normales** de l'Assuré. Dans ce dernier cas, le sauvetage des biens restant en surplus après la reprise des activités **normales** doit entrer en ligne de compte dans le règlement d'un sinistre couvert.

Par « **normal** », on entend ce qui existe (ou existerait) en l'absence de sinistre.

Par « **période de remise en état** », on entend la période nécessaire à la réparation ou au remplacement, dans les meilleurs délais, des biens sinistrés; elle commence le jour du sinistre et n'est pas modifiée par l'expiration du contrat.

5. GARANTIE DU TAUX HYPOTHÉCAIRE

La garantie est étendue pour couvrir l'augmentation du coût de l'hypothèque qui résulte nécessairement de la perte réputée totale d'un **bâtiment** à la suite d'un sinistre couvert lorsque le débiteur hypothécaire au moment du sinistre ferme l'hypothèque et que l'Assuré doit obtenir une nouvelle hypothèque à un taux d'intérêt plus élevé mais compétitif.

La durée, l'amortissement et l'option du taux d'intérêt de la nouvelle hypothèque doivent être identiques à ceux en vigueur au moment du sinistre.

L'indemnité sera calculée selon la différence entre le taux du prêt hypothécaire en vigueur au moment du sinistre et le nouveau taux sur le solde de l'hypothèque qu'il restait à rembourser.

La présente extension de garantie prend fin à la première des éventualités suivantes :

- 5.1. l'expiration du terme du prêt hypothécaire en vigueur au moment du sinistre;
- 5.2. la cession du titre de propriété ou de l'intérêt de l'Assuré sur le **bâtiment**;
- 5.3. après une période de soixante (60) mois.

La garantie ne produit ses effets qu'en cas de perte totale ou réputée totale du **bâtiment** sinistré. En cas de sinistre partiel, le règlement est effectué aux conditions stipulées ailleurs dans le présent contrat.

6. HONORAIRES PROFESSIONNELS

La garantie est étendue pour couvrir les honoraires professionnels raisonnables et nécessaires que l'Assureur paiera aux vérificateurs, comptables, architectes, arpenteurs-géomètres, ingénieurs ou aux autres consultants professionnels pour la production et l'attestation des renseignements liés aux activités de l'Assuré qui sont requis par l'Assureur en cas de sinistre.

La présente extension de garantie s'applique uniquement aux frais engagés pour l'établissement du montant d'une perte dont l'Assureur assume par ailleurs la responsabilité.

Sont exclus les frais et honoraires facturés par des experts en sinistre publics.

7. INTERDICTION D'ACCÈS PAR LES AUTORITÉS CIVILES

La garantie est étendue pour couvrir les pertes d'exploitation subies pendant toute période, à concurrence de trente (30) jours, au cours de laquelle l'accès aux **lieux** est interdit par les autorités civiles en raison de pertes ou dommages matériels directement occasionnés par un sinistre couvert ayant atteint des lieux avoisinants.

8. PERTES D'EXPLOITATION – DOMMAGES AUX LIEUX AVOISINANTS

La garantie est étendue pour couvrir les pertes d'exploitation résultant de l'interruption totale ou l'interférence dans les activités de l'Assuré, par suite de pertes ou dommages matériels directement occasionnés, pendant la durée du contrat, par un sinistre couvert atteignant les mêmes lieux que l'Assuré ou des lieux avoisinants, qui entrave ou empêche l'accès aux **lieux**, aux biens de l'Assuré ou l'utilisation desdits **lieux** ou biens, que ceux-ci soient endommagés ou non.

L'indemnité payable au titre de la présente extension de garantie correspondra au plus élevé du montant de garantie stipulé au Sommaire des extensions de garanties et du montant des pertes d'exploitation subies pendant le nombre de jours stipulé au Sommaire des extensions de garanties.

9. PERTES D'EXPLOITATION – DOMMAGES AUX LIEUX DE FOURNISSEURS OU DE CLIENTS

La garantie est étendue pour couvrir les pertes d'exploitation résultant de l'interruption nécessaire des activités de l'Assuré, que ladite interruption soit partielle ou totale, par suite de pertes ou dommages matériels directement occasionnés, pendant la durée du contrat, par un sinistre couvert atteignant :

- 9.1. les lieux de clients auxquels les produits de l'Assuré sont expédiés, empêchant par le fait même, en totalité ou en partie, l'acceptation des produits fabriqués ou vendus par l'Assuré;
- 9.2. les lieux de fournisseurs de matériaux à l'Assuré, empêchant par le fait même, en totalité ou en partie, la livraison de matériaux à l'Assuré, sauf :
 - 9.2.1. les fournisseurs de services publics, comme l'électricité ou le gaz;
 - 9.2.2. les fournisseurs de services de communication par câble, par satellite ou par tout autre mode de communication;
- 9.3. les lieux de fournisseurs de service Internet à l'Assuré, empêchant entièrement la transmission de données.

La présente extension de garantie s'applique uniquement aux lieux de fournisseurs ou de clients situés au Canada ou aux États-Unis.

10. PERTES D'EXPLOITATION – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS

La garantie est étendue pour couvrir les pertes d'exploitation découlant du retard de la mise en marché d'un produit neuf ou d'un produit existant amélioré du fait de pertes matérielles ou de dommages matériels causés directement par un sinistre couvert à des biens assurés qui sont directement liés aux activités de recherche et de développement de ce produit.

11. RÉSILIATION DU BAIL DU LOCATAIRE – LOYERS

La présente extension de garantie couvre le montant représentant l'excédent du nouveau loyer sur celui stipulé dans l'ancien bail, dans l'éventualité où le propriétaire mettrait fin au bail conformément aux dispositions de celui-ci à la suite de pertes ou dommages matériels directement occasionnés aux biens assurés par un sinistre couvert et en autant que les dimensions, l'état et la situation soient semblables aux lieux dont l'Assuré a été évincé, sans tenir compte des améliorations locatives. La présente extension se limite à la plus courte des périodes suivantes :

- 11.1. la période restant à courir dans l'ancien bail, exclusion faite des possibilités de reconduction ou d'options de renouvellement;
- 11.2. 24 mois à compter de la date du sinistre.

ASSURANCE DES PERTES D'EXPLOITATION

PERTE RÉELLE SUBIE

1. OBJET DE L'ASSURANCE

La présente assurance couvre dans la mesure indiquée ci-dessous les pertes résultant directement de l'interruption des activités de l'entreprise de l'Assuré, devenue inévitable du fait d'un sinistre couvert survenu durant la période de la police et ayant directement atteint les bâtiments, le matériel ou les marchandises se trouvant sur les **lieux**.

2. DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ

La garantie du présent formulaire se limite à la perte de **bénéfice brut** effectivement subie par l'Assuré du fait d'une réduction du chiffre d'affaires et d'une augmentation des frais d'exploitation résultant de l'interruption de ses activités devenue inévitable du fait d'un sinistre couvert, les indemnités étant calculées comme suit :

2.1. En ce qui concerne la réduction du chiffre d'affaires :

par l'application du **pourcentage de bénéfice brut** au montant de la réduction du **chiffre d'affaires** ainsi survenue – par rapport au **chiffre d'affaires de référence** – durant la **période d'indemnisation**, du fait du sinistre couvert;

2.2. En ce qui concerne l'augmentation des frais d'exploitation :

selon les frais supplémentaires nécessairement et raisonnablement engagés dans le seul but d'éviter ou de limiter, durant la **période d'indemnisation**, la réduction du **chiffre d'affaires** imputable au sinistre couvert, mais uniquement à concurrence de la somme obtenue par l'application du **pourcentage de bénéfice brut** à la réduction ainsi évitée (sous réserve de la Disposition particulière 3.2. ci-après);

moins toute portion des **frais généraux assurés** que l'Assuré, du fait du sinistre couvert, cesserait de payer pendant la **période d'indemnisation**;

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1. Doivent entrer dans les calculs du **chiffre d'affaires** de la **période d'indemnisation** toutes sommes pouvant revenir à l'entreprise en raison de ventes effectuées, ou de services rendus, par l'Assuré ou par des tiers agissant pour le compte de l'Assuré, pendant ladite **période d'indemnisation**, hors des **lieux**.

3.2. Si les frais généraux permanents ne sont pas tous assurés, l'indemnité afférente à l'augmentation des frais d'exploitation s'effectue dans le rapport de la somme des **frais généraux assurés** et du **bénéfice net** à la somme de tous les frais généraux permanents et dudit bénéfice.

3.3. Dès la survenance de tout sinistre pouvant mettre la présente assurance en jeu, l'Assuré doit, dans les meilleurs délais, prendre toutes les mesures raisonnables pouvant aider à réduire la perte au minimum.

4. EXCLUSION PARTICULIÈRE

Sont exclus les pénalités, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que les dommages-intérêts pour inexécution de contrat ou de commande ou pour retard dans l'exécution des commandes.

5. INTERDICTION D'ACCÈS PAR LES AUTORITÉS CIVILES

La présente assurance est étendue à la perte effectivement subie par l'Assuré pendant toute période, à concurrence de 30 jours, au cours de laquelle l'accès aux **lieux** assurés est interdit par les autorités civiles en raison directe de dommages occasionnés par un risque couvert à des lieux avoisinants.

6. DISPOSITIONS LÉGALES

Sans que le montant en soit pour autant augmenté ni la **période d'indemnisation** prolongée, la garantie s'étend aux conséquences, même indirectes, de la mise en application de dispositions légales régissant le zonage ou la démolition, la réparation ou la reconstruction des immeubles sinistrés.

7. INTÉGRITÉ DU CONTRAT

Aucune dérogation au contrat n'est opposable à l'Assureur en l'absence d'une reconnaissance écrite portant la signature d'un de ses agents habilités. Ne sont nullement opposables à l'Assureur ou à l'Assuré en tant que renonciation à leurs droits les actes se rattachant à l'estimation d'un sinistre, à la rédaction ou à la délivrance des demandes d'indemnités, ou à une enquête ou un règlement afférent à un sinistre.

8. DÉFINITIONS

Pour l'exécution de la présente assurance, on entend par :

8.1. **Bénéfice brut**, le **bénéfice net** augmenté des **frais généraux assurés** ou, en l'absence de **bénéfice net**, le montant des **frais généraux assurés** diminué d'une proportion du déficit d'exploitation net correspondant au rapport des **frais généraux assurés** au total des frais généraux permanents.

8.2. **Bénéfice net**, le bénéfice net (à l'exclusion des apports en capital et de leur produit financier ainsi que des débours pouvant légitimement venir du capital) réalisé par l'entreprise de l'Assuré sur les **lieux**, après les provisions voulues en matière de charges et de frais généraux, y compris la dépréciation, mais avant déduction des impôts frappant les bénéfices.

8.3. **Chiffre d'affaires**, le montant total des sommes payées ou dues à l'Assuré en contrepartie de biens ou de services fournis dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise sur les **lieux**.

8.4. **Chiffre d'affaires de référence**, le chiffre d'affaires réalisé pendant la période qui, au cours des douze (12) mois précédant immédiatement un sinistre couvert, correspond à la **période d'indemnisation**.

Cet élément fera l'objet de tous ajustements nécessaires à l'appréciation de la tendance de l'entreprise et des facteurs ayant modifié la marche de celle-ci, avant ou après le sinistre, ou qui auraient pu l'affecter en l'absence de ce dernier, de manière à déterminer aussi exactement que possible les résultats qu'aurait obtenus l'entreprise durant la période correspondant à la **période d'indemnisation**, si le sinistre ne s'était pas produit.

8.5. **Frais généraux assurés**, les frais généraux stipulés aux Conditions particulières ou, en l'absence de mention, tous les frais généraux.

Les frais généraux ne sauraient en aucun cas comprendre :

8.5.1. la dépréciation des marchandises;

8.5.2. les créances irrécouvrables;

8.5.3. les salaires du personnel de l'Assuré sauf ceux du personnel permanent, des contremaîtres et des autres membres importants du personnel dont les services sont indispensables

- 8.6. **Lieux**, la totalité de la zone contenue dans les limites de la propriété des emplacements décrits aux Conditions particulières, ou de tout emplacement nouvellement acquis, incluant :
- 8.6.1. les zones sous les trottoirs et les voies d'accès adjacentes;
 - 8.6.2. à bord ou sur des véhicules dans un rayon de 100 mètres (328 pieds) des emplacements décrits au point 8.6. ci-dessus;
 - 8.6.3. à l'air libre dans un rayon de 305 mètres (1000 pieds) des emplacements décrits au point 8.6. ci-dessus
- 8.7. **Période d'indemnisation**, la période commençant le jour du sinistre couvert et se terminant au plus tard douze (12) mois après, et pendant laquelle les résultats de l'entreprise sont affectés par le sinistre.
- 8.8. **Pourcentage de bénéfice brut**, le pourcentage de **bénéfice brut** réalisé par rapport au **chiffre d'affaires** durant l'exercice annuel précédant immédiatement le sinistre couvert.
- Cet élément fera l'objet de tous ajustements nécessaires à l'appréciation de la tendance de l'entreprise et des facteurs ayant modifié la marche de celle-ci, avant ou après le sinistre, ou qui auraient pu l'affecter en l'absence de ce dernier, de manière à déterminer aussi exactement que possible les résultats qu'aurait obtenus l'entreprise durant la période correspondant à la **période d'indemnisation**, si le sinistre ne s'était pas produit.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TABLE DES MATIÈRES

	pages
DÉCLARATIONS.....	3
DÉCLARATION DU RISQUE (Article 2408).....	3
AGGRAVATION DU RISQUE (Articles 2466 et 2467).....	3
FAUSSES DÉCLARATIONS OU RÉTICENCES (Articles 2410, 2411 et 2466).....	3
ENGAGEMENT FORMEL (Article 2412).....	3
DISPOSITIONS DIVERSES.....	3
INTÉRÊT D'ASSURANCE (Articles 2481 et 2484).....	3
INTÉGRITÉ DU CONTRAT (Article 2405).....	3
CESSION DE L'ASSURANCE (Articles 2475 et 2476).....	3
LIVRES ET ARCHIVES.....	3
INSPECTION.....	3
MONNAIE.....	3
RECONSTITUTION AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE.....	3
AJUSTEMENT DE LA PRIME.....	3
SANCTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES.....	3
SINISTRES.....	4
OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE (Articles 2470, 2471, 2495 et 2504).....	4
DÉCLARATION MENSONGÈRE (Article 2472).....	4
FAUTE INTENTIONNELLE (Article 2464).....	4
ACTION RÉCURSOIRE (Article 2502).....	4
INDEMNITÉ ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	4
BASE DE RÈGLEMENT (Articles 2490, 2491 et 2493).....	4
ÉLÉMENTS COMPOSANT UN TOUT.....	5
DROIT DE L'ASSUREUR DE RÉPARER OU DE REMPLACER (Article 2494).....	5
PAIEMENT (Articles 2469 et 2473).....	5
BIENS D'AUTRUI.....	5
RENONCIATION.....	5
PRESCRIPTION DU DROIT D'ACTION (Article 2925).....	5
SUBROGATION (Article 2474).....	5
PLURALITÉ D'ASSURANCES.....	5
ASSURANCE DE BIENS (Article 2496).....	5
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ.....	5
RÉSILIATION DU CONTRAT (Articles 83, 2477 et 2479).....	6
AVIS.....	6
DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES (Assurance de biens).....	6
INCENDIES OU EXPLOSIONS RÉSULTANT D'UNE ÉRUPTION VOLCANIQUE, D'UN TREMBLEMENT DE TERRE OU D'AUTRES CATACLYSMES (Article 2486).....	6
AUTORISATIONS.....	6
VIOLATION DU CONTRAT.....	6

INSTALLATIONS DE PROTECTION.....	6
DÉFINITIONS.....	7

Le présent contrat est régi par le Code civil du Québec. Les références aux articles du Code civil du Québec accompagnant certaines dispositions ne sont données qu'à titre indicatif et sans garantie de citation textuelle.

En acceptant le présent contrat, l'Assuré reconnaît :

- que les renseignements figurant aux Conditions particulières sont complets et exacts et correspondent aux déclarations faites à l'Assureur;
- que le contrat a été établi sur la foi de ces déclarations.

Pour toutes les garanties, sauf lorsque inapplicables. Si les dispositions contenues dans le présent formulaire se retrouvent également dans le formulaire de garantie auquel il se rattache, celles contenues dans ce dernier formulaire ont préséance.

DÉCLARATIONS

1. DÉCLARATION DU RISQUE (Article 2408)

Le preneur, de même que l'Assuré si l'Assureur le demande, est tenu de déclarer toutes les circonstances connues de lui qui sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de l'accepter, mais il n'est pas tenu de déclarer les circonstances que l'Assureur connaît ou est présumé connaître en raison de leur notoriété, sauf en réponse aux questions posées.

On entend par preneur celui qui soumet la proposition d'assurance.

2. AGGRAVATION DU RISQUE (Articles 2466 et 2467)

L'Assuré est tenu de déclarer à l'Assureur, promptement, les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de ses faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de la prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance.

L'Assureur qui est informé des nouvelles circonstances peut résilier le contrat ou proposer, par écrit, un nouveau taux de prime, auquel cas l'Assuré est tenu d'accepter et d'acquitter la prime ainsi fixée, dans les 30 jours de la proposition qui lui est faite, à défaut de quoi la police cesse d'être en vigueur.

3. FAUSSES DÉCLARATIONS OU RÉTICENCES (Articles 2410, 2411 et 2466)

Toute fausse déclaration ou réticence du preneur ou de l'Assuré à révéler les circonstances visées à l'article 1 et au premier alinéa de l'article 2 entraîne, à la demande de l'Assureur, la nullité du contrat, même en ce qui concerne les sinistres non rattachés au risque ainsi dénaturé.

À moins que la mauvaise foi du preneur ou de l'Assuré ne soit établie ou qu'il ne soit démontré que le risque n'aurait pas été accepté par l'Assureur s'il avait connu les circonstances en cause, l'Assureur demeure tenu de l'indemnité envers l'Assuré, dans le rapport de la prime perçue à celle qu'il aurait dû percevoir.

4. ENGAGEMENT FORMEL (Article 2412)

Toute aggravation de risque résultant d'un manquement à un engagement formel suspend la garantie jusqu'à ce que l'Assureur donne son acquiescement ou que l'Assuré respecte à nouveau ses engagements.

DISPOSITIONS DIVERSES

5. INTÉRÊT D'ASSURANCE (Articles 2481 et 2484)

(Applicable seulement en assurance de biens)

Une personne a un intérêt d'assurance dans un bien lorsque la perte de celui-ci peut lui causer un préjudice direct et immédiat. L'intérêt doit exister au moment du sinistre, mais il n'est pas nécessaire que le même intérêt ait existé pendant toute la durée du contrat. L'assurance d'un bien dans lequel l'Assuré n'a aucun intérêt d'assurance est nulle.

6. INTÉGRITÉ DU CONTRAT (Article 2405)

Aucune dérogation ou modification au présent contrat ne saurait engager l'Assureur à moins de stipulation sous forme d'avenant.

7. CESSIION DE L'ASSURANCE (Articles 2475 et 2476)

Le présent contrat ne peut être cédé qu'avec le consentement de l'Assureur et qu'en faveur d'une personne ayant un intérêt d'assurance dans le bien assuré.

Lors du décès de l'Assuré, de sa faillite ou de la cession, entre coassurés, de leur intérêt dans l'assurance, celle-ci continue au profit de l'héritier, du syndic ou de l'Assuré restant, à charge pour eux d'exécuter les obligations dont l'Assuré était tenu.

8. LIVRES ET ARCHIVES

L'Assureur et ses mandataires ont le droit d'examiner les livres et archives se rapportant à l'objet de l'assurance à toute époque au cours du présent contrat et des trois années en suivant la fin.

9. INSPECTION

L'Assureur et ses mandataires ont le droit, sans y être tenus, d'inspecter le risque à leur convenance, de faire part à l'Assuré de constatations par écrit et de recommander des modifications. Ces inspections, constatations et recommandations visent uniquement l'assurabilité et la tarification du risque. Ils ne constituent pas une garantie que les lieux, les biens ou les activités sont salubres et sans danger ni qu'ils sont conformes à la loi, aux codes ou aux normes.

10. MONNAIE

Toutes les sommes d'argent, notamment les primes et les montants de garantie, sont en monnaie canadienne.

11. RECONSTITUTION AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE

(Applicable seulement en assurance de biens)

Les sinistres ne viendront pas en déduction de la garantie applicable.

12. AJUSTEMENT DE LA PRIME

Les primes de la présente assurance sont fonction de nos règlements et de nos tarifs.

Lorsque la prime stipulée aux Conditions particulières est provisionnelle, nous calculerons à la fin de chaque période de contrôle comptable, la prime acquise pour cette période et enverrons un avis de prime à celui des Assurés qui est désigné en premier. La prime est payable sur réception de l'avis.

Tout excédent de la prime provisionnelle et des primes éventuellement payées pour les périodes de contrôle sur la prime acquise pour la durée du contrat sera remboursé audit Assuré, sous réserve de la prime minimale stipulée aux Conditions particulières.

13. SANCTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

L'Assureur n'offrira aucune garantie et ne sera pas tenu de verser aucune indemnité, aucun paiement ni aucun autre avantage aux termes du présent contrat dans la mesure où le faire violerait une interdiction.

Pour les fins de la présente clause:

13.1. **Assureur** s'entend de la société auprès de laquelle est souscrite la présente assurance.

13.2. **Interdiction** s'entend de toute interdiction ou restriction imposée par la loi ou par règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter :

13.2.1. aux lois ou règlements prévoyant des sanctions commerciales ou économiques du Canada, du Royaume-Uni, ou de tout autre État ou territoire ou autorité réglementaire d'intérêt pour les parties; et

13.2.2. à toute activité pour laquelle un permis serait requis aux termes de ces lois et/ou règlements relativement au transport ou au contrôle des exportations, à moins que ce permis ait été obtenu avant le commencement de l'activité et que l'Assureur ait accepté d'assurer l'activité.

SINISTRES

14. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE (Articles 2470, 2471, 2495 et 2504)

14.1. Déclaration de sinistre

L'Assuré doit déclarer à l'Assureur, dès qu'il en a eu connaissance, tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie. Tout intéressé peut faire cette déclaration.

Le défaut de remplir l'obligation énoncée au premier alinéa, entraîne la déchéance du droit de l'Assuré à l'indemnisation lorsque ce défaut a causé un préjudice à l'Assureur.

14.2. En cas de sinistre atteignant les biens assurés, l'Assuré doit :

14.2.1. Le plus tôt possible, faire connaître à l'Assureur toutes les circonstances entourant le sinistre, y compris sa cause probable, la nature et l'étendue des dommages, l'emplacement du bien, les droits des tiers et les assurances concurrentes;

14.2.2. Déclarer immédiatement aux autorités policières, tout dommage imputable à un acte criminel, notamment au vandalisme, au vol ou à une tentative de vol;

14.2.3. Se charger de protéger, dans la mesure du possible et aux frais de l'Assureur, les biens assurés contre tout danger de perte ou dommage supplémentaire, sous peine d'assumer les dommages imputables à son défaut.

L'Assuré ne peut abandonner le bien endommagé en l'absence de convention à cet effet;

14.2.4. Faciliter le sauvetage du bien assuré et les vérifications par l'Assureur. Il doit, notamment, permettre à l'Assureur et à ses représentants la visite des lieux et l'examen des biens assurés avant de réparer, d'enlever ou de modifier le bien endommagé, à moins que la protection des biens en cause l'exige;

14.2.5. Se laisser interroger sous serment ou par affirmation solennelle et produire tous les documents requis par l'Assureur et lui permettre d'en tirer des copies;

14.2.6. Fournir les pièces justificatives requises et attester sous serment ou par affirmation solennelle, la véracité de celles-ci et que le sinistre n'est l'effet ni de sa volonté ni de sa complicité.

14.3. En cas de sinistre atteignant les tiers, l'Assuré doit :

14.3.1. Le plus tôt possible, faire connaître à l'Assureur toutes les circonstances entourant le sinistre ayant occasionné des dommages à des tiers ainsi que toute réclamation qui en découle, y compris la cause probable du sinistre, la nature et l'étendue des dommages et les assurances concurrentes;

14.3.2. Transmettre à l'Assureur, dans les meilleurs délais, copie de tout avis, lettre, assignation et acte de procédure reçus relativement à une réclamation;

14.3.3. S'abstenir d'admettre toute responsabilité, de régler ou tenter de régler toute réclamation, sauf à ses propres frais. Aucune transaction conclue sans le consentement de l'Assureur ne lui est opposable;

14.3.4. Collaborer avec l'Assureur dans le traitement de toute réclamation.

14.4. Incapacité de l'Assuré

Lorsque l'Assuré ne peut, pour un motif sérieux, remplir les obligations stipulées aux articles 14.2. et 14.3., il a droit à un délai raisonnable pour les exécuter.

À défaut par l'Assuré de se conformer à ces dites obligations, tout intéressé peut le faire à sa place.

14.5. Individualité de la garantie - Recours entre coassurés (Applicable seulement en assurance de responsabilité)

Sans que le montant en soit pour autant augmenté, et indépendamment des droits et obligations propres à l'Assuré désigné en premier, le présent contrat s'applique :

14.5.1. comme si chaque Assuré désigné était le seul Assuré désigné;

14.5.2. séparément à chaque Assuré contre qui une réclamation est faite ou une **poursuite** est intentée.

15. DÉCLARATION MENSONGÈRE (Article 2472)

Toute déclaration mensongère entraîne pour son auteur la déchéance de son droit à l'indemnisation à l'égard du risque auquel se rattache ladite déclaration.

Toutefois, si la réalisation du risque a entraîné la perte à la fois de biens mobiliers et immobiliers, ou à la fois de biens à usage professionnel et à usage personnel, la déchéance ne vaut qu'à l'égard de la catégorie de biens à laquelle se rattache la déclaration mensongère.

16. FAUTE INTENTIONNELLE (Article 2464)

L'Assureur n'est jamais tenu de réparer le préjudice qui résulte de la faute intentionnelle de l'Assuré.

En cas de pluralité d'Assurés, l'obligation de la garantie demeure à l'égard des Assurés qui n'ont pas commis de faute intentionnelle.

Lorsque l'Assureur est garant du préjudice que l'Assuré est tenu de réparer en raison du fait d'une autre personne, l'obligation de garantie subsiste quelles que soient la nature et la gravité de la faute commise par cette personne.

17. ACTION RÉCURSOIRE (Article 2502)

(Applicable seulement en assurance de responsabilité)

L'Assureur peut opposer au tiers lésé les moyens qu'il aurait pu faire valoir contre l'Assuré au jour du sinistre, mais il ne peut opposer ceux qui sont relatifs à des faits survenus postérieurement au sinistre; l'Assureur dispose, quant à ceux-ci, d'une action récursoire contre l'Assuré.

INDEMNITÉ ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

18. BASE DE RÈGLEMENT (Articles 2490, 2491 et 2493)

(Applicable seulement en assurance de biens)

Sauf dispositions contraires, la garantie se limite à la valeur du bien assuré au jour du sinistre et la valeur s'établit de la manière habituelle.

Dans les contrats à valeur indéterminée, le montant de l'assurance ne fait pas preuve de la valeur du bien assuré. Dans les contrats à valeur agréée, la valeur convenue fait pleinement foi, entre l'Assureur et l'Assuré, de la valeur du bien.

Lorsque le montant d'assurance est inférieur à la valeur du bien assuré, l'Assureur est libéré par le paiement du montant de l'assurance, s'il y a perte totale ou d'une indemnité proportionnelle, s'il y a perte partielle.

19. BIENS COMPOSANT UN ENSEMBLE

(Applicable seulement en assurance de biens)

En cas de sinistre atteignant des articles composant un ensemble, qu'il s'agisse ou non d'une assurance expressément consentie, on doit tenir compte dans le calcul de l'indemnité de la valeur relative des articles endommagés par rapport à l'ensemble, sans pour autant atteindre la valeur de ce dernier.

20. ÉLÉMENTS COMPOSANT UN TOUT

(Applicable seulement en assurance de biens)

En cas de sinistre atteignant des éléments composant un tout une fois qu'ils sont assemblés à des fins d'utilisation, et qu'il s'agisse ou non d'une assurance expressément consentie, l'indemnité se limite à la valeur assurée des éléments endommagés, y compris le coût d'installation.

21. DROIT DE L'ASSUREUR DE RÉPARER OU DE REMPLACER (Article 2494)

(Applicable seulement en assurance de biens)

Sous réserve des droits des créanciers prioritaires et hypothécaires, l'Assureur peut se réserver la faculté de réparer, de reconstruire ou de remplacer le bien assuré. Il bénéficie alors du droit au sauvetage et peut récupérer le bien.

22. PAIEMENT (Articles 2469 et 2473)

L'Assureur paiera l'indemnité dans les 60 jours suivant la réception de la déclaration de sinistre ou, s'il en fait la demande, des renseignements pertinents et des pièces justificatives.

L'Assureur peut déduire de l'indemnité qu'il doit verser toute prime impayée.

23. BIENS D'AUTRUI

(Applicable seulement en assurance de biens)

Dans le cas d'une demande d'indemnité découlant de la perte de biens n'appartenant pas à l'Assuré, l'Assureur se réserve le droit d'effectuer le paiement de l'indemnité à l'Assuré ou au propriétaire des biens et de traiter directement avec ce dernier.

En versant les indemnités au propriétaire, il aura pleinement satisfait à ses engagements envers l'Assuré. Si des poursuites en dommages et intérêts sont intentées contre l'Assuré, celui-ci doit en donner immédiatement avis par écrit à l'Assureur qui se réserve le droit de diriger la défense de l'Assuré.

24. RENONCIATION

Aucun acte de l'Assuré ou de l'Assureur ayant trait à un arbitrage, à la régularisation ou à la délivrance des demandes d'indemnité ou à l'enquête ou au règlement des sinistres ne saurait leur être opposable en tant que renonciation aux droits que leur confère le présent contrat.

25. PRESCRIPTION DU DROIT D'ACTION (Article 2925)

Toute action découlant du présent contrat se prescrit par trois ans à compter du moment où le droit d'action prend naissance.

26. SUBROGATION (Article 2474)

Sauf dispositions contraires, et à concurrence des indemnités versées ou prises en charge par lui, l'Assureur est subrogé dans les droits de l'Assuré contre l'auteur du préjudice, sauf s'il a droit au bénéfice de la présente assurance. L'Assuré doit nous prêter son concours dans l'exercice de ces droits. Quand, du fait de l'Assuré, l'Assureur ne peut être ainsi subrogé, il peut être libéré, en tout ou en partie, de son obligation envers l'Assuré.

Si le recouvrement net (c'est-à-dire déduction faite des dépenses y ayant trait) est inférieur aux dommages, il doit être divisé entre l'Assuré et l'Assureur selon la part des dommages supportés par chacun.

Ne sont nullement opposables à l'Assuré, les quittances consenties par lui avant sinistre.

Dispositions additionnelles applicables aux immeubles en copropriété

Sauf en cas d'actes criminels ou intentionnels ou de choc d'un véhicule, l'Assureur renonce à ses droits de recours contre :

- l'association condominiale, ses administrateurs, ses gestionnaires immobiliers, ses agents et ses préposés;
- tout copropriétaire et, pourvu qu'ils vivent sous le même toit que lui, son conjoint, tout parent de l'un ou de l'autre, ainsi que toute personne de moins de 21 ans sous la garde du copropriétaire ou de son conjoint, étant précisé que sont considérés comme conjoints, les personnes de sexe opposé ou de même sexe qui cohabitent maritalement et sans interruption depuis trois ans (ou depuis un an s'ils ont donné naissance ou adopté un enfant).

Aucun entrepreneur ne saurait bénéficier de la présente renonciation.

PLURALITÉ D'ASSURANCES

27. ASSURANCE DE BIENS (Article 2496)

L'Assuré qui, sans fraude, est assuré auprès de plusieurs assureurs, par plusieurs polices, pour un même intérêt et contre un même risque, de telle sorte que le total des indemnités qui résulteraient de leur exécution indépendante dépasse le montant du préjudice subi, peut se faire indemniser par le ou les assureurs de son choix, chacun n'étant tenu que pour le montant auquel il s'est engagé.

Est inopposable à l'Assuré la clause qui suspend, en tout ou en partie, l'exécution du contrat en cas de pluralité d'assurances.

Entre les assureurs, à moins d'entente contraire, l'indemnité est répartie en proportion de la part de chacun dans la garantie totale, sauf en ce qui concerne une assurance spécifique, laquelle constitue une assurance en première ligne.

28. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ

Si l'Assuré peut bénéficier d'autres assurances qui s'appliquent valablement aux dommages couverts au titre des garanties A, B ou D, notre garantie s'exerce comme suit :

28.1. En première ligne

Sauf dans les cas prévus en 28.2. et 28.3, la présente assurance intervient en première ligne et, si les autres assurances interviennent aussi en première ligne, l'indemnisation se fait selon la méthode énoncée en 28.4. ci-après.

28.2. En complément (sur la base de survenance des sinistres)

La présente assurance intervient en complément :

28.2.1. de toute assurance, qu'elle soit de première ligne, complémentaire, conditionnelle ou autre :

28.2.1.1. couvrant **vos travaux**, notamment les assurances incendie, les garanties annexes, les assurances de chantiers ou installation

28.2.1.2. couvrant le risque incendie des lieux pris en location par vous ou temporairement occupés par vous avec la permission du propriétaire.

28.2.1.3. dans le cas où la perte découle de l'entretien ou de l'utilisation d'un bateau ou d'une **automobile** non assujettie aux exclusions 2.5 ou 2.6. du chapitre I
- Garantie A - Dommages corporels et dommages matériels.

28.2.2. de toute autre assurance de première ligne à laquelle vous avez accès à titre de garantie contre la responsabilité pour dommages-intérêts compensatoires découlant des lieux, des activités ou des Produits/Après travaux à l'égard desquels vous avez été ajouté à titre d'assuré supplémentaire par voie d'avenant.

Lorsque la présente assurance est complémentaire, nous ne serons pas tenus, aux termes des garanties A, B ou D, d'assumer la défense de l'Assuré contre toute poursuite qu'il appartient à un autre assureur de contester. Si aucun autre assureur n'assume la défense, nous nous en chargerons, mais nous serons subrogés dans tous les droits de l'Assuré contre les autres assureurs.

Lorsque la présente assurance est complémentaire, nous paierons uniquement notre part de la perte, le cas échéant, qui excède la somme:

- du montant total des paiements que ces autres assurances effectueraient pour la perte en l'absence de la présente assurance; et
- du montant total des franchises et de l'autoassurance se rapportant à ces autres assurances.

Nous partagerons le reliquat de la perte, le cas échéant, avec toute autre assurance qui n'est pas décrite dans la présente disposition et qui n'a pas été expressément souscrite en complément des montants de garantie indiqués aux Conditions particulières du présent contrat.

28.3. En complément (sur la base de la date des réclamations)

Si le présent contrat est basé sur la date des réclamations, il intervient en complément de toute assurance (en première ligne, complémentaire, conditionnelle à l'existence d'autres assurances ou autre) ayant pris effet avant le présent contrat et couvrant les dommages personnels, les dommages matériels ou la privation de jouissance autrement qu'en fonction de la date de réclamation.

L'Assureur n'est pas tenu de contester toute action qu'il appartient à un autre assureur de contester, mais si aucun assureur n'assume la défense de l'Assuré, nous le ferons, à charge pour l'Assuré de subroger l'Assureur dans les droits de l'Assuré contre les autres assureurs.

28.4. Participation

Si toutes les autres assurances prévoient une participation en parts égales, nous adopterons cette méthode; chaque assureur participe alors en parts égales à l'indemnisation jusqu'au paiement intégral des dommages ou épuisement de son montant de garantie, selon le cas.

Si une ou plusieurs assurances ne prévoient pas de participation en parts égales, notre contrat n'intervient que dans le rapport de son montant de garantie au total de ceux des assurances applicables.

RÉSILIATION DU CONTRAT (Articles 83, 2477 et 2479)

29. CE CONTRAT PEUT À TOUTE ÉPOQUE ÊTRE RÉSILIÉ :

29.1. par chacun des Assurés désignés, moyennant un avis écrit. La résiliation prend effet dès la réception de cet avis par l'Assureur. L'Assuré a dès lors droit au remboursement de l'excédent de la prime acquittée sur la prime acquise pour la période écoulée, calculée d'après le taux à court terme.

29.2. par l'Assureur moyennant un avis écrit envoyé à chaque Assuré désigné, à leur dernière adresse connue.

Cet avis doit être d'au moins 15 jours en cas de résiliation pour non-paiement de la prime et d'au moins 30 jours dans les autres cas. La résiliation prend effet selon le cas, à 15 jours ou 30 jours après la réception de cet avis. L'Assureur doit alors rembourser l'excédent de la prime acquittée sur la prime acquise, calculée au jour le jour pour la période écoulée. Si la prime est ajustable, le remboursement doit se faire aussitôt que possible.

En cas de pluralité d'Assurés désignés et uniquement pour les fins de réception des avis expédiés par l'Assureur aux termes de la présente disposition, il est convenu que tous et chacun des Assurés désignés élisent domicile à l'adresse de l'Assuré désigné dont le nom apparaît en premier aux Conditions particulières.

Lorsqu'un ou des Assurés désignés sont mandatés pour recevoir ou faire parvenir les avis prévus aux paragraphes 29.1. et 29.2., les avis à ou par cet Assuré désigné ou ces Assurés désignés, sont opposables à tous les Assurés désignés.

On entend par « prime acquittée », la prime effectivement versée par l'Assuré à l'Assureur ou au mandataire de ce dernier, étant cependant écartée de cette définition toute prime payée par un mandataire ne l'ayant pas reçue de l'Assuré.

Dispositions applicables aux immeubles en copropriété

Le préavis de résiliation par l'Assureur est porté à un minimum de 60 jours, sauf en cas de :

- Défaut de paiement de prime ou de toute somme exigible au titre d'une convention afférente au contrat;
- Fausse déclaration ou réticence dolosive de nature à induire l'Assureur en erreur sur la gravité du risque;
- Changement dans les circonstances constitutives du risque.

En cas de conflit entre les dispositions ci-dessus et les prescriptions de la loi en matière de résiliation, celles-ci doivent l'emporter.

AVIS

30. Les avis destinés à l'Assureur peuvent être adressés par tout mode de communication reconnu, soit à l'Assureur, soit à un agent habilité de ce dernier.

Les avis destinés à l'Assuré désigné peuvent lui être délivrés de la main à la main ou lui être expédiés par courrier à sa dernière adresse connue.

La preuve de réception de tout avis incombe à l'expéditeur.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES (Assurance de biens)

31. INCENDIES OU EXPLOSIONS RÉSULTANT D'UNE ÉRUPTION VOLCANIQUE, D'UN TREMBLEMENT DE TERRE OU D'AUTRES CATACLYSMES (Article 2486)

Lorsque la garantie accordée par le présent contrat couvre les biens contre les risques d'incendie ou d'explosion, il est convenu que, nonobstant les dispositions de l'article 2486 du Code civil du Québec, l'Assureur est garant du préjudice causé par les incendies ou les explosions résultant d'une éruption volcanique, d'un tremblement de terre ou d'autres catastrophes naturelles.

32. AUTORISATIONS

L'Assureur autorise :

- 32.1. Les transformations, rajouts et réparations apportés aux bâtiments ; il est entendu que l'Assuré avisera l'Assureur vers le début des travaux si le risque est protégé par des extincteurs automatiques;
- 32.2. L'exécution de travaux ainsi que le stockage et l'utilisation en quantité voulue de matériaux et fournitures, pour autant qu'ils soient habituels ou nécessaires aux activités professionnelles de l'Assuré;
- 32.3. D'autres assurances concordant avec la présente assurance.

33. VIOLATION DU CONTRAT

Les violations du contrat ne sont pas opposables à l'Assuré lorsque celui-ci établit qu'elles ne sont nullement reliées au sinistre ou qu'il n'a pas pouvoir de direction ou de gestion sur la partie des lieux où elles sont survenues.

Dispositions applicables aux immeubles en copropriété

Aucune indemnité n'est payable en cas de sinistre s'il y a eu violation des conditions de la présente assurance par l'association condominiale. Les violations ne sont pas opposables à l'association condominiale si celle-ci établit qu'elles n'ont ni causé ni aggravé les dommages.

En outre, la validité de l'assurance ne sera pas affectée :

- par l'inobservation des conditions du contrat survenue dans une partie des lieux sur laquelle l'association condominiale n'a pas pouvoir de direction ou de gestion;
- par une violation commise par un copropriétaire ou occupant à l'insu ou sans le consentement de l'association condominiale.

34. INSTALLATIONS DE PROTECTION

L'Assuré doit avertir sans délai l'Assureur dès qu'il est au courant de tout défaut, défectuosité ou interruption des installations protégeant les biens garantis, à savoir :

- 34.1. Les installations d'extinction automatique

- 34.2. Les installations de détection incendie ou intrusion; ou
- 34.3. les installations de détection intrusion

L'Assuré doit aussi aviser l'Assureur de la résiliation ou du non-renouvellement de tout contrat d'abonnement pour l'entretien ou la surveillance desdites installations ou de toute notification de suspension des interventions de la police.

DÉFINITIONS

On entend par :

1. ASSOCIATION CONDOMINIALE

L'association constituée en vertu des lois provinciales relatives à la copropriété. Au Québec, elle désigne le syndicat des copropriétaires.

2. LIEUX

- 2.1. La totalité de la zone contenue dans les limites de la propriété des emplacements décrits aux Conditions particulières, ou de tout emplacement nouvellement acquis, incluant :
 - 2.1.1. les zones sous les trottoirs et les voies d'accès adjacentes;
 - 2.1.2. à bord ou sur des véhicules dans un rayon de 100 mètres (328 pieds) des emplacements décrits au point 2.1. ci-dessus;
- 2.2. à l'air libre dans un rayon de 305 mètres (1000 pieds) des emplacements décrits au point 2.1. ci-dessus.

ASSURANCE DES BIENS

CLAUSE RELATIVE AUX GARANTIES HYPOTHÉCAIRES

(Approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada)

(Applicable au bâtiment, au matériel et à l'équipement de bâtiment)

VIOLATION DU CONTRAT

Ne sont pas opposables aux créanciers hypothécaires les actes, négligences ou déclarations des propriétaires, locataires ou occupants des biens assurés, notamment en ce qui concerne les transferts d'intérêts, la vacance ou l'occupation ou l'affectation des lieux à des fins plus dangereuses que celles déclarées.

Les créanciers hypothécaires sont tenus de déclarer promptement à l'Assureur (si ce dernier leur est connu), les circonstances qui aggravent les risques stipulés dans la police et qui résultent de leurs faits et gestes si elles sont de nature à influencer de façon importante un assureur dans l'établissement du taux de prime, l'appréciation du risque ou la décision de maintenir l'assurance, à charge pour eux d'acquiescer, sur demande raisonnable, les surprimes afférentes aux aggravations dépassant les normes d'acceptation fixées pour le présent contrat et cela au tarif établi à cet égard et pour la durée du contrat restant à courir à compter du début des aggravations en question.

SUBROGATION

À concurrence des indemnités versées par lui aux créanciers hypothécaires, l'Assureur est subrogé dans les droits de ces derniers contre les débiteurs ou propriétaires auxquels il se croit justifié d'opposer un motif de non-garantie, les créanciers hypothécaires n'en demeurant pas moins en droit de recouvrer le solde de leurs créances avant que la subrogation ci-dessus puisse être exercée. L'Assureur se réserve cependant le droit d'acquiescer les créances intégralement, auquel cas il a droit au transfert de celles-ci et de toutes les sûretés les garantissant.

PLURALITÉ D'ASSURANCES

Si d'autres assurances sont, à quelque titre que ce soit, acquises aux créanciers hypothécaires, les indemnités qu'ils peuvent en recevoir doivent être prises en ligne de compte pour la détermination des sommes qui leur sont payables.

PRÉSENTATION DES DEMANDES D'INDEMNITÉ

En cas d'absence ou d'incapacité de l'Assuré, ou s'il refuse ou néglige de présenter les déclarations de sinistre ou formulaires de demandes d'indemnité exigées par le contrat, ces déclarations peuvent être faites par les créanciers hypothécaires dès qu'ils sont au courant des sinistres, les formulaires de demandes devant dès lors être produits par eux dans les meilleurs délais.

CESSATION OU MODIFICATION

Les effets de la présente clause prennent fin en même temps que le contrat.

L'Assureur se réserve cependant le droit de résilier le contrat, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'article 2477 du Code civil du Québec, et de donner aux créanciers hypothécaires, par courrier recommandé, un préavis de 15 jours de toute résiliation ou modification pouvant leur causer préjudice.

TRANSFERT DE DROITS

Si les créanciers hypothécaires ou leurs ayants droit acquièrent, par saisie ou autrement, les titres ou les droits de propriété des biens assurés, ils ont droit dès lors au bénéfice de la présente assurance tant qu'elle demeure en vigueur.

Aux conditions ci-dessus (lesquelles doivent par ailleurs prévaloir en ce qui concerne les intérêts des créanciers hypothécaires contre toutes celles du contrat entrant en conflit avec elles), les sinistres sont payables directement aux créanciers hypothécaires ou à leurs ayants droit.

Intact Compagnie d'assurance
2450 rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe QC J2S 3B3

Nom et adresse postale de l'Assuré

La Corbeille-Bordeaux-
Cartierville
5080 rue Dudemaine
Montréal, QC H4J 1N6

Courtier 3329

HUB international Québec limitée
1010, rue Sherbrooke Ouest Bureau 2510
MONTREAL QC
H3A 2R7

Renseignements généraux

Intact Compagnie d'assurance, ci-après nommé l'Assureur.

Type de document

RENOUVELLEMENT

Durée

Du 27 juillet 2024 au 27 juillet 2025
À 0h01, heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus

Cette police comprend des clauses pouvant limiter le montant à payer



Moyennant le paiement de la Prime, l'Assureur indemniserà l'Assuré conformément aux Termes et Conditions du présent Contrat.

Le présent Contrat d'assurance est émis sous réserve des déclarations consignées aux Conditions particulières, des Garanties, des Exclusions, des Définitions, des Conditions et des Limites ainsi que des Formulaires et Avenants ou des modifications apportées pouvant être ajoutés pour faire partie du présent Contrat.

L'expression «Contrat» lorsqu'utilisée aux Conditions particulières ou dans les Formulaires et Avenants qui y sont joints, signifie les présentes Conditions particulières et les Formulaires et Avenants faisant partie du présent Contrat d'assurance et ce, pour chacune des Garanties offertes.

Nonobstant toute disposition contraire, la Garantie offerte par tout Formulaire ou Avenant joint au présent Contrat ne s'étend pas à tout autre Formulaire ou Avenant, à moins que ledit Formulaire ou Avenant ne précise clairement que sa Garantie s'étend et s'applique à cet autre Formulaire ou Avenant.

En acceptant le présent contrat, l'Assuré et le Bénéficiaire, le cas échéant, reconnaissent qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, celui-ci remplace tout contrat antérieur mentionné aux Conditions particulières y compris les renouvellements s'y rapportant.

RÉSILIATION

En contrepartie d'une ristourne, si applicable, le présent contrat et tout renouvellement, le cas échéant, est résilié et remis à l'Assureur.

Date de la résiliation (Jour, Mois, An): _____

Raison: _____

Signature: _____

Assuré

Date

Situation 1

Adresse 5080 Dudemaine
MONTREAL, QC H4J 1N6

Affectation Restaurant, comptoir alimentaire et traiteur.

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
Bâtiment et/ou contenu - Formule étendue	034.0-7			
Bâtiments		80	10 000	5 214 634
Engagements formels protection des espaces de cuisson	026.6-3			
Latitude Affaires 1.0	035.5-1			
Chapitre 1 - Extensions - Garantie globale				250 000
Chapitre 2 - Extensions - Garantie globale				50 000
Chapitre 3 - Extensions individuelles				Selon le formulaire
Contenu		90	10 000	851 108
Perte réelle subie	238.0-5	100		
Montants des recettes déclarées au dossier à des fins de tarification et de couverture 2 900 000\$				
Extension Pertes d'exploitation 2.0	233.6-1			Selon le formulaire
Biens divers	050.5-2			
Tous risques - Biens divers		100		
Base de règlement : Valeur au jour du sinistre				
Article Description				
01 (Réf. 01) Biens garantis selon la garantie 'a' Chaise-tables-four-plaque chauffante appartenant à la Ville de Montréal			500	45 000
Matériel d'entrepreneurs	040.0-8			
Équipement de construction léger / Roulant		80		
Base de règlement : Valeur au jour du sinistre				
Article Description				
01 (Réf. 01) 2023 Forklift Toyota Wheel Electric 3,000lb, modèle 8FBES15U, série: 11840 et 2023 Chariot élévateur neuf mât 189"FSV, fourches 42", tablier à déplacement latéral et autres			3 %	42 414

Situation 1

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
spécifications et 2023 Battery Oldham de marque Hawker, 48V 442AH 350G/B20, modèle 24-FAC11, série: 23-0313-02 et 2023 Charger Oldham SmartFerro de marque Hawker 48V, 600V, 3PH, modèle 48V-80A-3PHT7, série:JU0789				
Avenant Tremblement de terre	159.0-5		10 %	
Avenant Inondation	159.1-3		25 000	
Avenant Refoulement des égouts	159.2-2		5 000	250 000
L'assistance téléphonique le justicier	067.4-2			
Bris des équipements Max	168.1-3		10 000	6 065 742
Pertes d'exploitation et Frais supplémentaires - Perte réelle subie				Inclus
Dommages Indirects				Inclus
Crime 2.0	111.2-1			
Garantie 1 - Détournements			250	50 000
Garantie 2 - Vol, vol avec violences ou vol avec effraction			250	25 000
Garantie 3 - Fraude - Montant par garantie			250	25 000
Garantie 4 - Frais - Montant global				10 000
Avenant valeur à neuf garantie	223.2-4			
Installations d'alarme - Services ou équipement de protection contre le vol	122.0-2			
Protection complète du local. L'installation est reliée à un poste central.				
L'adresse exacte est la suivante : 5080 - 5090 rue Dudemaine, Montréal (Qc) H4J 1H6	GE0001			
Affectation exacte (1214)	GE0004			

L'indemnité en cas de sinistre est payable à l'Assuré et

Applicable à

Caisse Populaire Desjardins de Bois-Franc-Cartierville
5890 boulevard Gouin Ouest, Montréal QC H4J 1E4

Créancier hypothécaire

Bâtiments

Situation 1

L'indemnité en cas de sinistre est payable à l'Assuré et

Applicable à

Soeurs de la Providence
12227 Grenet, Montréal QC H4J 2N7

Créancier hypothécaire

Bâtiments

Fondation Coup de Coeur
350 rue Prince Arthur, Bureau 2506 Montréal QC H2X 3R4

Créancier

Tous risques - Biens divers

Situation 3

Adresse 9350 boulevard Pie-Ix
Montreal, QC H1Z 4E9

Affectation Bureau et entrepôt réfrigéré

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
Bâtiment et/ou contenu - Formule étendue	034.0-7			
Contenu		80	1 000	54 302
Latitude Affaires 1.0	035.5-1			
Chapitre 1 - Extensions - Garantie globale				250 000
Chapitre 2 - Extensions - Garantie globale				50 000
Chapitre 3 - Extensions individuelles				Selon le formulaire
Bris des équipements Max	168.1-3		1 000	54 302
Pertes d'exploitation et Frais supplémentaires				Inclus
Dommages Indirects				Inclus

Divers

Garanties	Formulaire	R.P. %	Franchise \$	Montant de garantie \$
Synchro Automobile - Pol. # 594-8148	001.3-1			
Avis de résiliation L'Assureur s'engage à ne pas résilier ou réduire le contrat sans donner au préalable un avis de 30 jours à: Ville de Montréal 801, rue Brennan, 4 ième étage, Montréal QC H3C 0G4 L'Association des producteurs maraîchers du Québ 9244, boul. Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 4H7 La Cantine pour tous 5455 ave de Gaspé, bureau 200, Montréal, Qc, H2T 3B3	007.0-1			

Responsabilité civile

Garanties	Formulaire	Franchise \$	Montant de garantie \$
Responsabilité civile des entreprises - Max	091.0-5		
Garantie A - Dommages corporels et matériels - par sinistre			5 000 000
Garantie A - Responsabilité pour Abus - montant global			5 000 000
Garantie A - Montant global pour risque produits - après travaux - par période d'assurance			5 000 000
Garantie A - Franchise applicable au dommage matériel		1 000	
Garantie B - Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité - par personne			5 000 000
Garantie C - Frais médicaux - par personne			50 000
Garantie D - Responsabilité locative - par lieu		1 000	500 000
Responsabilité affaires 1.0	090.5-1		Selon le formulaire
Avenant de continuation de garanties	090.8-1		
Exclusion Liée à la Pyrite or Pyrrhotite	112.0-1		
F.P.Q. no.6 - Police d'assurance automobile du Québec - Formule des non-proprétaires	094.9-1		5 000 000
F.A.Q. no.6-94 Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrats	099.4-1	1 000	50 000
F.A.Q. no 6-96 - Avenant de responsabilité assumée par contrat	112.1-1		
Corporation et organisme public ou parapublic / Propriétaire ou entrepreneur	GE0002		
Assuré additionnel – Contrat Assuré - Ville de Montréal (0615)	GE0003		

Dispositions supplémentaires

	Formulaire
Exclusions communes	003.1-8
Avenant de déclaration d'une situation d'urgence	003.2-4
Exclusion relative aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA)	057.7-1
Exclusion de la responsabilité civile - Données électroniques et sinistre lié au cyberrisque	057.8-1
Dispositions générales	240.0-7
Clause relative aux Garanties hypothécaires (Approuvé par le BAC)	242.0-1

ASSURÉ ADDITIONNEL:

VILLE DE MONTRÉAL

L'Association des producteurs maraîchers du Québec

En cas d'urgence

En cas de sinistre grave en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le numéro suivant :

1 866 464 2424

**L'adresse exacte est la suivante : 5080 - 5090 rue Dudemaine, Montréal
(Qc) H4J 1H6**

Il est entendu que l'adresse exacte de la situation 1 est celle ci-haut décrite.

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Corporation et organisme public ou parapublic / Propriétaire ou entrepreneur

La garantie à l'égard de la Ville de Montréal est limitée à la responsabilité civile découlant des activités de la Corbeille-Bordeaux-Cartierville Inc. en regard au projet pour l'aide alimentaire et soutien à l'alimentation sur les lieux situés au 5080, rue Dudemaine, Montréal (Qc).

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Assuré additionnel – Contrat Assuré - Ville de Montréal (0615)

Applicable à l'Assurance de la responsabilité civile générale des entreprises.

Il est entendu que Ville de Montréal est ajouté à titre d'assuré additionnel mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité civile découlant kiosque alimentaire au Parc-Nature de l'Île-de-la-Visitation situé à Montréal intervenu entre Ville de Montréal et l'Assuré Désigné.

Il est de plus entendu que l'Assureur renonce à son droit de subrogation contre cet Assuré Additionnel.

Il est par ailleurs entendu que si un Assuré Additionnel peut bénéficier d'autres assurances qui s'appliquent valablement au « dommage corporel » ou « dommage matériel » couvert au titre du présent contrat, le présent contrat intervient en première ligne et non-contributive.

En cas de résiliation du présent contrat, l'Assureur fera parvenir par la poste à l'Assuré Additionnel mentionné ci-dessus, un avis de résiliation prenant effet 30 jours suivant sa réception à l'adresse suivante :

Adresse de correspondance : 801, rue Brennan, 4ième étage, Montréal QC H3C 0G4

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Affectation exacte (1214)

Applicable à l'Assurance des entreprises.

Il est entendu que l'affectation de la situation 1 décrite aux Conditions particulières est la suivante:

Association communautaire fournissant une aide alimentaire aux personnes défavorisées par le biais d'une épicerie communautaire, et par l'offre de repas dans les écoles et favorisant la réinsertion sociale.

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.



Dossier # : 1249419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'octroyer une contribution financière de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal;
- d'autoriser l'assistant-greffier de la Ville de Montréal à signer cette convention de contribution financière;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-01 15:41

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et Tourisme Montréal, par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente de développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), ont collaboré à accroître le potentiel touristique de la métropole. Le projet d'Art public Montréal a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art mural et la vitalité culturelle. La plateforme Art public Montréal attire chaque mois des milliers de visiteurs sur son site en mettant en valeur les œuvres d'art public de plus d'une centaine de propriétaires à travers l'agglomération montréalaise.

Suivant la fin du financement du MCCQ pour ce projet et compte tenu de la valeur importante de cette collection d'œuvres en ligne et de l'attrait qu'elle connaît, Tourisme Montréal et la Ville de Montréal ont choisi de maintenir le projet conjointement au bénéfice de l'ensemble de la population et des touristes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0021 – 26 janvier 2023 - Accorder un soutien financier de 82 529,10 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la mise en œuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE22 0062 - 12 janvier 2022 - Accorder un soutien financier de 32 850 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver le projet de

convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG20 0137 - 26 mars 2020 - Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 \$ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 \$, pour l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Art public Montréal est une initiative de la Ville de Montréal en collaboration avec Tourisme Montréal visant à rassembler, au sein d'un partenariat unique, les propriétaires d'œuvres d'art public présents sur le territoire montréalais. Son objectif est d'accroître la notoriété de Montréal à titre de destination internationale d'art public.

Par la mise en commun de ressources et d'expertises en matière de recherche, de collectionnement et de mise en valeur, les partenaires contribuent à la réalisation et au développement d'outils de diffusion de la grande collection montréalaise d'art public. Ce regroupement comprend plus de 1050 œuvres d'art public accessibles, réalisées par près de 550 artistes professionnels, tant québécois qu'internationaux, dispersées aux quatre coins de l'agglomération montréalaise.

Le site web, premier outil de mise en valeur développé par les partenaires, propose une variété d'opportunités de parcours et de découvertes par la diversité des œuvres représentées. Les comptes sur les médias sociaux d'Art public Montréal cumulent plus de 14 000 abonnés et le site reçoit quelque 110 000 visites annuellement.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Répartition de la contribution financière :

La Ville de Montréal et Tourisme Montréal partageront à parts égales le financement du projet. Les sommes prévues pour le fonctionnement et le maintien du projet seront dépensées comme suit :

Dépenses	Montants	Ville de Montréal	<i>Tourisme Montréal</i>
Contrat de gestion de projet	37 850 \$	18 925 \$	18 925 \$
Mise à jour du site WordPress	24 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Maintenance annuelle du site	2 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Hébergement du site	800 \$	400 \$	400 \$

Promotion médias sociaux	11 000 \$	5 500 \$	5 500 \$
Contingences	1 000 \$	500 \$	500 \$
Sous-total sans taxes	76 650 \$	38 325 \$	38 325 \$
TOTAL avec taxes	88 128,34 \$	44 064,17 \$	44 064,17 \$

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus précise. Le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée auprès de la population, des touristes et du milieu culturel et artistique pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville de Montréal permettra, simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de la contribution financière octroyé par la Ville de Montréal à Tourisme Montréal sera de 44 064,17 \$ et sera financé par le budget de fonctionnement de la direction du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à l'organisme au cours des cinq dernières années :

Nom fournisseur	Unité d'affaires	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal	Bureau du taxi de Montréal	16 222,97	16 039,01	517,39	14 889,26	425,41	-
	Conseil des arts de Montréal	402,41	413,91	103,48	-	-	-
	Culture	20 643,76	70 000,00	70 740,15	45 094,84	51 756,03	17 453,21
	Développement économique	931 435,20	2 090 000,00	2 790 000,00	150 000,00	1 730 000,00	980 000,00
	Espace pour la vie	61 948,55	32 411,45	1 600,35	8 746,74	39 383,25	28 640,28
	Grands parcs, mont Royal et sports	-	787,50	-	-	-	-
	Infrastructures du réseau routier	58 671,13	-	-	-	-	-
	Lachine	2 308,12	-	537,40	1 500,43	2 635,81	-
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1 167,00	-	740,16	-	1 218,74	-
	Verdun	1 770,61	-	148,04	2 161,53	1 178,50	1 218,74
Totaux		1 094 569,75	2 209 651,87	2 864 386,97	222 392,80	1 826 597,74	1 027 312,23

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus particulièrement aux trois priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente entre Tourisme Montréal et la Ville de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre du projet Art public Montréal. La bonification de la mise en valeur de l'art public, avec des contenus accessibles, gratuits et détaillés, permettra à l'agglomération d'enrichir l'offre et l'expérience des Montréalaises et des Montréalais, excursionnistes et touristes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Melina MORIN
Conseillère en planification

Tél : 514-217-1791
Télécop. :

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249419001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Art public Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- *Art public Montréal valorise et reconnaît le travail des artistes et leur apport à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalaises et au rayonnement de Montréal comme métropole culturelle.*

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Art public Montréal permet aux Montréalaises et aux Montréalais d'interpréter et de s'approprier les œuvres d'art présentes dans leur quartier et ailleurs sur le territoire de l'agglomération. En rendant accessible le descriptif de l'œuvre, son histoire et l'artiste créateur, Art public Montréal permet d'améliorer leur expérience et leur appartenance à leur milieu.*

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *Art public Montréal contribue au statut de Montréal comme métropole culturelle en mettant en valeur la très large majorité des œuvres d'art public et les murales accessibles au public dans l'agglomération montréalaise, auprès de la population et les touristes. Les sommes prévues accroîtrons la visibilité des plateformes d'Art public Montréal auprès de ces cibles.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Stéphane Campeau, vice-président, finances et administration, et par madame Manuela Goya, vice-présidente, développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés et des clientèles touristiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne

ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité, si applicable.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 l'organisme investira dans le projet une somme maximale de quatre-vingt-huit mille cent-vingt-huit dollars trente-quatre (88 128,34 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.5.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison**

»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent soixante (160) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent soixante (160) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent soixante (160) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-quatre mille soixante-quatre dollars dix-sept (44 064,17 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-neuf mille six cents cinquante-sept dollars soixante-quinze (39 657,75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quatre mille quatre cents six dollars quarante-deux (4 406,42 \$), au plus tard le 31 mars 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son

conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier

devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Lee jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Domenico Zambito, assistant-greffier

Lee jour de 20__

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____

Stéphane Campeau, vice-président, finances et administration

Lee jour de 20__

Par : _____

Manuela Goya, vice-présidente, développement de la destination et affaires publiques

Lee jour de 20__

le 25.07.2024

Cette convention a été approuvée par le _____ de la
Ville de Montréal, le e jour de 20__
(Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Contexte

La Ville de Montréal et Tourisme Montréal, par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), ont collaboré à accroître le potentiel touristique de la métropole. Le projet d'Art public Montréal a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. La plateforme Art public Montréal attire chaque mois des milliers de visiteurs sur son site en mettant en valeur les œuvres d'art publics de plus d'une centaine de propriétaires à travers l'agglomération montréalaise. Suite au retrait du MCC du projet et compte de tenu de la valeur importante de cette collection d'oeuvres en ligne, Tourisme Montréal et la Ville de Montréal ont choisi de maintenir le projet pour le bénéfice de la population et des touristes.

Description

Art public Montréal est une initiative de la Ville de Montréal en collaboration avec Tourisme Montréal visant à rassembler, au sein d'un partenariat unique, les propriétaires d'œuvres d'art public présentes sur le territoire montréalais et les acteurs du rayonnement de la métropole. Son objectif est d'accroître la notoriété de Montréal à titre de destination internationale d'art public.

Par la mise en commun de ressources et d'expertise en matière de recherche, de collectionnement et de mise en valeur, les partenaires contribuent à la réalisation et au développement d'outils de diffusion de la grande collection montréalaise d'art public. Ce regroupement comprend plus de 1050 œuvres d'art public accessibles, réalisées par près de 550 artistes professionnels, tant québécois qu'internationaux, dispersées aux quatre coins de l'agglomération montréalaise. Ce site web, premier outil de mise en valeur développé par les partenaires, propose une variété d'opportunités de parcours et de découvertes par la diversité des œuvres représentées. Les comptes médias sociaux d'Art public Montréal compte plus de 14 000 abonnés et le site reçoit quelque 110 000 visites annuellement.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2024 jusqu'au 31 mars 2025.

Répartition de la contribution financière

La Ville de Montréal et Tourisme Montréal partageront à parts égales le financement du projet. Les sommes prévues pour le fonctionnement et le maintien du projet seront dépensées comme suit :

Dépenses	Montants	<i>Ville de Montréal</i>	<i>Tourisme Montréal</i>
Contrat de gestion de projet	37 850 \$	18 925 \$	18 925 \$
Mise à jour du site	24 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Maintenance annuelle du site	2 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Hébergement du site	800 \$	400 \$	400 \$
Promotion média sociaux	11 000 \$	5 500 \$	5 500 \$
Contingence	1 000 \$	500 \$	500 \$
Sous-total sans taxes	76 650 \$	38 325 \$	38 325 \$
TOTAL avec taxes	88 128,34 \$	<i>44 064,17 \$</i>	<i>44 064,17 \$</i>

Justification

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville de Montréal permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Tourisme Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, si applicable.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre, si applicable.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
@AffairesEconomiInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
@mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
@MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et

situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville, si applicable.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville, si applicable** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion, si applicable.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1249419001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction , -

Objet : Octroyer une contribution financière de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1249419001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249666002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action, pour la période 2024-2025, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action, pour 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-17 15:33

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249666002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action, pour la période 2024-2025, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document « Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation ». En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des quatre réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024 (séance du 18 juin) pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement envers la(les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

CE23 1439 du 6 septembre 2023

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le

cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CE22 1260 du 10 août 2022

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation de la suite des actions issues du plan d'action 2016-2021, pour 2022-2023, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE21 1259 du 4 août 2021

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval, pour la période 2021-2022, afin de réaliser le plan d'action 2016-2021 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

L'Initiative montréalaise vise à soutenir les tables de quartier dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Plus précisément, la Table de quartier Lac St-Louis/Dorval qui opère sous le nom de Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) a comme objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes du Sud de l'Ouest-de-l'île. Son approche de développement social permet d'établir et de promouvoir les opportunités pour les citoyens et citoyennes ainsi que pour les communautés de développer leur potentiel et de participer activement à la vie sociale. La table de quartier agit afin de permettre à la communauté de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte de développement durable et en lien avec les principes de justice sociale.

La contribution financière permet à la Table de quartier du Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) de procéder à la mise en oeuvre de son nouveau plan d'action en développement social 2024-2029 qui vise à agir sur quatre axes prioritaires d'intervention identifiés collectivement

:

- Logement

- Sécurité alimentaire
- Bien-être de la population
- Environnement

JUSTIFICATION

La contribution financière est attribuée pour la mise en oeuvre du nouveau Plan d'action en développement social 2024-2029 en concertation avec les différents partenaires communautaires, institutionnels ainsi qu'avec l'apport des citoyennes et des citoyens. Ainsi, le soutien accordé à cette table lui permet de jouer un rôle actif dans le développement local de son territoire à travers la mise en oeuvre d'un plan de quartier agissant sur les quatre axes prioritaires identifiés.

À la suite de l'analyse des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, la Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI) répond favorablement à l'ensemble des critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 16 380 \$ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et est financé par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise, pour la période 2023-2024, à la Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île s'élève à 109 356 \$ répartis de la manière suivante :

Centraide du Grand Montréal : 75 000 \$

Direction régionale de santé publique de Montréal : 17 976 \$

Ville de Montréal : 16 380 \$, soit 15 % de soutien au projet

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien / Projet global
		2021	2022	2023	2024	
Table de quartier Sud de l'Ouest-de-l'île (TQSOI)	« Finalisation et mise en oeuvre du Plan d'action »	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	16 380 \$	15 %

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales

- Développement de priorités communes et d'actions concertées
- Meilleure utilisation des ressources disponibles
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes
- Réduction de la pauvreté
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve GAUTHIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-519-0873
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Audrey BADY
chef de section

Tél : 514-240-1448
Télécop. : 000-0000

Le : 2024-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249666002

Unité administrative responsable : *DIASO, SDIS*

Projet : Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action, pour la période 2024-2025, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Numéro 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Optimiser les services offerts aux citoyens du territoire du sud de l'Ouest-de-l'Île, communiquer l'opinion des citoyens concernant l'accès aux services de santé et services sociaux, conscientiser la communauté à propos des individus et groupes défavorisés, promouvoir la participation citoyenne dans les processus décisionnels, soutenir un programme qui travaille sur l'insécurité alimentaire comme moyen de créer des changements, développer des propositions de logements abordables pour la majorité des municipalités du sud de l'Ouest-de-l'île, initier les discussions sur le logement abordable au niveau municipal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>		<input type="text" value="Exercice"/>		
		2021	2022	2023
Totaux		18 018,00	16 380,00	16 380,00
Table De Quartier Lac St-Louis/Dorval (Tqs)	Diversité et inclusion sociale	18 018,00	16 380,00	16 380,00

Le 10 mai 2024



Madame Alena Ziuleva, Directrice générale
Table de Quartier du sud de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
189, boul. Hymus, #208
Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Madame,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **108 000 \$** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :

Le comité de coordination souhaite souligner la qualité du travail accompli par la table et les actions déployées en matière de mobilisation. Nous suivrons avec intérêt les avancées de votre planification stratégique.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Versement annuel sans condition.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier

Co-coordonnatrices – comité de coordination

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



RAPPORT ANNUEL

2023-2024



TABLE DES MATIÈRES

1	Mot de la présidente
2	Mot de la directrice
3	À propos de la TQSOI
4	Conseil d'administration
5	L'équipe TQSOI
6	Les membres de la TQSOI
7	Nos comités
21	Comité stratégique de l'Ouest-de-l'Île
22	Évènements
23	Rapport de communication

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers.ères membres, ami.e.s et partenaires de la Table de Quartier du Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI),

Bravo à tous nos membres, ami.e.s et partenaires car 2023 fut encore toute une année pour la communauté de la TQSOI! Nous avons continué à créer de beaux projets et des belles initiatives tout au long de l'année. Je tiens à remercier les bénévoles et nos membres qui nous soutiennent et qui se dédient à faire avancer les enjeux prioritaires sur lesquels la TQSOI travaille: logement,

sécurité alimentaire, transport, réduction de la pauvreté, inclusion sociale, services de santé et services sociaux, et le développement social. Tous nos comités font d'énormes progrès avec des projets qui améliorent la vie de nos populations vulnérables dans le sud de l'Ouest-de-l'Île. Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué au succès de ces comités et qui continuent de le faire.



De plus, parmi nos réalisations de 2023-2024, la TQSOI a travaillé très fort sur un nouveau plan d'action 2024-2029 dans lequel quatre domaines d'action ont été choisis par la communauté :

1. Le logement,
2. La sécurité alimentaire,
3. Le bien-être de la population (NOTE: il s'agit d'un titre provisoire) qui comprend
 - La santé
 - Les aînés
 - La famille, la petite enfance et la jeunesse
 - La réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale
4. L'environnement

Je suis particulièrement heureuse de savoir que l'environnement fait maintenant partie des domaines sur lesquels la TQSOI se penchera. Nous vivons un moment critique sur la planète avec la crise climatique qui est omniprésente et la perte de la biodiversité, alarmante. Nous savons que les populations vulnérables sont d'autant plus fragiles face à cette crise environnementale.

Nous sommes très fiers de nos réalisations qui ne seraient pas possibles sans le travail acharné de notre équipe de la TQSOI. Un grand MERCI à Alena Ziuleva, directrice de la TQSOI, à mes collègues sur le comité exécutif – Carine Dahab (vice-présidente), Mark Walford (trésorier), Sheila Laursen (secrétaire), Mehmet Deger (officier), Kathleen Greenfield (officier), David Hawkins (officier), Joan Lee (officier), Howard Nadler (officier), et Campbell Stuart (officier). Merci aussi à tous les citoyens, aux organismes à but non-lucratif et privés, et aux communautés qui nous ont aidés au cours de l'année 2022-2023.

Cette année marque ma dernière de huit années comme présidente et neuf comme membre du comité exécutif. Je vous remercie pour ces belles années et je suis fière d'avoir servi la communauté de l'Ouest-de-l'Île.

La TQSOI, c'est la voix de tous ceux qui vivent, travaillent ou étudient dans le Sud de l'Ouest-de-l'Île. N'oubliez-pas que vous êtes la TQSOI!

ISABELLE-ANNE BISSON, PRÉSIDENTE



MOT DE LA DIRECTRICE

Chers membres et ami.e.s de la TQSOI,

Alors que nous réfléchissons à l'aboutissement d'une autre année remplie de croissance et de défis, j'ai le plaisir de partager notre rapport annuel. Notre succès est fermement ancré dans notre engagement inébranlable envers les résident.e.s du sud de l'Ouest-de-l'île et leur bien-être. Nous avons augmenté notre nombre de membres, nous nous sommes lancés dans de nouveaux projets et nous avons renforcé la position d'un organisme à but non lucratif

nouvellement créé qui vise à protéger les droits des locataires de l'Ouest-de-l'île. Les bons résultats financiers que nous avons obtenus témoignent de la confiance que les bailleurs de fonds accordent à la TQSOI.

Cette année a une fois de plus mis en évidence la remarquable résilience et le dévouement inébranlable de notre équipe. Tout particulièrement par leur remarquable capacité d'adaptation face à notre processus de planification stratégique, qui a exigé un haut niveau de dévouement, ainsi qu'un engagement et une participation inlassables. Leur esprit collectif et leurs efforts de collaboration nous ont permis d'atteindre nos objectifs.

Je suis particulièrement ravie de souligner notre récente réussite en matière de planification stratégique. En septembre 2023, nous avons entamé un parcours transformateur avec le processus de planification communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île, une étape importante dans notre engagement en faveur du développement social. La création du comité du plan d'action pour le développement social (CPASD) a marqué un moment décisif, en guidant le processus de planification globale, qui comprend le portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île et le plan d'action pour le développement social 2024-2029. L'effort de collaboration derrière la création du plan d'action pour le développement social 2024-2029 souligne notre engagement à aborder les questions sociétales urgentes et à favoriser un changement positif dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.

Pour ce qui est de l'avenir, je suis enthousiasmé par les possibilités qui s'offrent à nous. Notre nouveau plan d'action pour le développement social est fermement axé sur une vision durable à long terme pour la TQSOI, et j'ai confiance en notre capacité à obtenir des résultats exceptionnels.

Pour conclure, je tiens à remercier chaleureusement les membres de nos comités qui ont été à nos côtés au fil des ans. La diversité de leurs talents et de leur expertise a été déterminante pour instaurer du changement positif.

Ma gratitude va à nos employé.e.s exceptionnel.le.s, à nos fidèles bénévoles, à nos précieux partenaires et à nos bailleurs de fonds, pour leur confiance et leur soutien inébranlables. Merci au conseil d'administration de la TQSOI pour son dévouement, son enthousiasme et sa participation active à la croissance de la TQSOI.

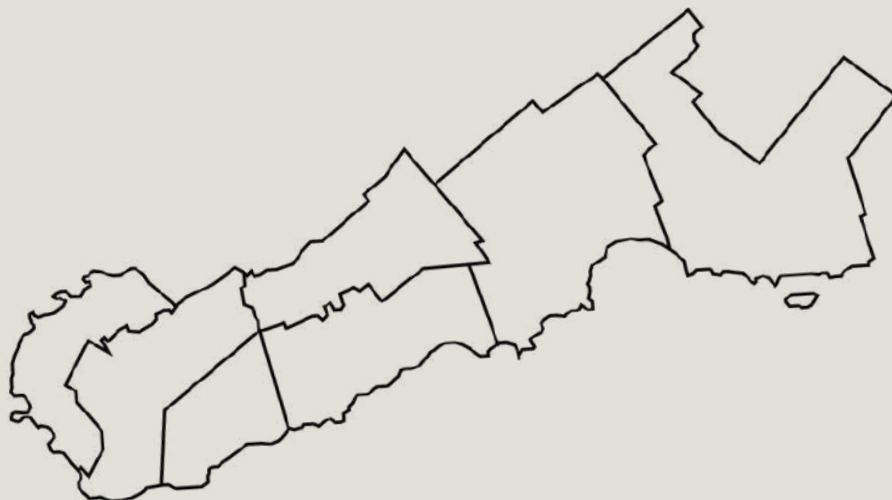
Ensemble, nous avons un impact significatif sur la vie des habitants du sud de l'Ouest-de-l'Île, en particulier ceux qui sont confrontés à des situations de vulnérabilité.

Cordialement,

ALENA ZIULEVA, DIRECTRICE

À PROPOS DE LA TQSOI

La Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) est un organisme communautaire à but non lucratif qui vise à améliorer la qualité de vie des résident·es du sud de l'Ouest-de-l'Île. Sur 85 km², notre territoire couvre sept municipalités : Baie d'Urfé, Beaconsfield, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.



CE QUE NOUS FAISONS

Nous facilitons des tables rondes réunissant les résident.e.s, les élu.e.s des trois niveaux de gouvernement (municipal, provincial et fédéral), les organismes communautaires, les commerces et institutions publiques. La TQSOI encourage la collaboration entre les membres de la communauté en ayant pour objectif de développer une vision globale et créer des changements par l'action collective. Notre processus de développement social encourage la communauté à progresser sur le plan social, culturel et économique dans un contexte où le développement s'oriente en rapport avec les principes de justice sociale.

POURQUOI NOUS LE FAISONS

Bien que le sud de l'Ouest-de-l'Île ait une réputation de richesse et un niveau de vie élevé en comparaison des territoires adjacents, la région compte tout de même des poches de pauvreté, d'exclusion sociale et de défavorisation matérielle. Le manque de logements abordables, les difficultés d'accessibilités à des aliments frais et nutritifs, et l'inefficacité du système de transport sont autant de défis existants dans la région. La TQSOI fournit un espace pour les résident.e.s, les organismes communautaires et les autres acteurs et actrices clés qui ne disposaient pas auparavant d'une plateforme pour collaborer sur les projets de développement social.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente	Isabelle-Anne Bisson	Citoyenne de Baie D'Urfée
Vice-Présidente	Carine A. Dahab	Projet Nuances
Secrétaire	Sheila Laursen	Citoyenne de Pointe-Claire
Secrétaire	Howard Nadler	Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île
Trésorier	Mark Walford	Groupe citoyen de l'Ouest de l'Île
Officier	Joan Lee	Association de la communauté noire de l'Ouest de l'Île
Officier	Kathleen Greenfield	Citoyenne de Pointe-Claire
Officier	Campbell Stuart	Fonds d'héritage pour l'environnement
Officier	Mehmet Deger	Association musulmane Turque et Mosquée de Dorval
Officier	David Hawkins	LGBTQ2+ de l'Ouest- de- l'île

L'ÉQUIPE TQSOI



Alena Ziuleva
Directrice



Valérie Laramée
Adjointe à la direction



Roxana Stoleru
Chargée de projet,
Réduction de la
pauvreté & inclusion
sociale



Ryan Simonyik
Coordonnateur de
projet, Projet impact
collectif



Marie-Ève Lemaire St-Gelais
Coordonnatrice de projet
réseau communautaire,
Sécurité alimentaire



Vincent Vitulli
Coordonnateur de
concertation



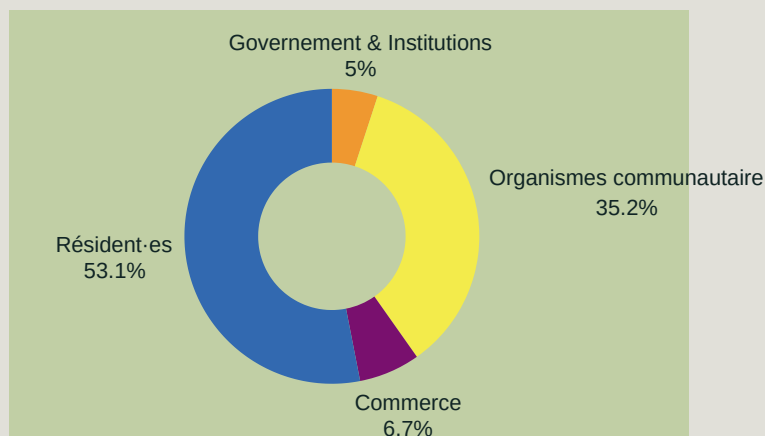
Marko Radivojevic
Agent de mobilisation



La TQSOI souhaite également souligner le travail Piotr Boruslawski, Brenagh Rapoport, Lily Martin, Aida Louafi, Mikhael Barsoum, Sarah De Grâce et Yan Lasnier Le Quang. Nous les remercions pour leurs contributions au cours de la dernière année.

LES MEMBRES

Beaucoup de nos membres portent plusieurs chapeaux; certains jouent des rôles dans la communauté, dans le gouvernement ou encore dans le secteur privé. Cette année, nous avons 95 membres résident.e.s, 63 organismes communautaires et 21 représentants d'institutions, de commerces et du gouvernement.



ABOVAS
 Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)
 Alphabétisation sans limites
 Amis de la santé mentale
 Assistance communautaire Dorval
 Association d'entraide d'arthrite de l'ODÎ (AWISH)
 Association de la communauté noire de l'Ouest-de-l'Île
 Association des citoyens de Beaconsfield
 Baie d'Urfé - Amis de l'environnement
 Beaconsfield United Church
 Bureau de la députée Anju Dhillon
 Bureau du député Francis Scarpaleggia
 Cadres disponibles
 CALACS de l'Ouest-de-l'Île
 Cégep John Abbott
 Centre Cummings
 Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île
 Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer
 Centre de crise de l'Ouest-de-l'Île
 Centre des femmes West Island
 Centre des ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC)
 Church of the Resurrection
 CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île
 Commission scolaire Lester B. Pearson
 Corbeille de Pain Lac Saint-Louis
 CRE Pointe-Claire
 Équipe Entreprise
 Fondation Hôpital Général du Lakeshore
 GerontoLogis
 GRAME
 Grands Frères Grandes Sœurs de l'Ouest-de-l'Île
 Groupe CDH
 Groupe citoyen Ouest-de-l'Île

Jeunesse sans limites
 Kiwanis Lakeshore
 La Sortie
 LGBTQ2+ Ouest-de-l'Île
 Les petits frères de l'Ouest-de-l'Île
 Ma Communauté en santé Montreal
 Montréal Lakeshore University Women's Club
 NOVA Ouest-de-l'Île
 Parrainage civique de la banlieue ouest (PCBO)
 Parkinson's Canada
 Partage-Action de l'Ouest de l'Île
 Pères à Coeur
 Portage West-Island
 Projet Nuances
 Regroupement de la petite enfance Lac St-Louis/Dorval
 Réseau de développement et de prévention Afro-Canadien
 Réseau de l'Ouest-de-l'Île
 ROMEL
 Rues Principales Dorval
 Services West-Nette
 Société Alzheimer de Montréal
 Société pour la Sauvegarde du Patrimoine de Pointe-Claire
 TerraHumana Solutions
 The Vox Box
 Vergers de Chez Nous
 Villa Beaurepaire
 Ville de Baie d'Urfé
 Ville de Beaconsfield
 Ville de Dorval
 Ville de Kirkland
 Ville de Pointe-Claire
 Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
 West Island Blog
 WIAIH
 YMCA Ouest-de-l'Île



NOS COMITÉS

En 2015, la communauté a sélectionné cinq enjeux prioritaires à traiter : services de santé et services sociaux, réduction de la pauvreté et inclusion sociale, sécurité alimentaire, habitation ainsi que transport. Pour chacune de ces priorités, un comité de travail a été créé afin de trouver des solutions permettant d'améliorer la qualité de vie des résident·es du sud de l'Ouest-de-l'Île. Le comité développement social supporte la synergie et le travail collectif des cinq comités. Les participant·es des comités sont des « Agent·es de changement » et comprennent des résident·es, des représentant·es d'organismes communautaires, d'institutions publiques, de compagnies privées et des élu·es.

Chaque comité a élaboré leur propre plan d'action de développement social visant à créer et à engendrer des changements positifs au sein de la communauté. Les comités travaillent à la mise en œuvre de leurs plans d'action, tandis que certains effectuent des recherches et une planification continues tout au long du processus de développement social.

RENCONTRES DES COMITÉS

Comité	Nb. de membres	Nb de rencontres
Réduction de la pauvreté et inclusion sociale	21	26
Sécurité alimentaire	23	17
Habitation	15	5
• PIC Habitation	10	8
Plan communautaire de développement social	11	9



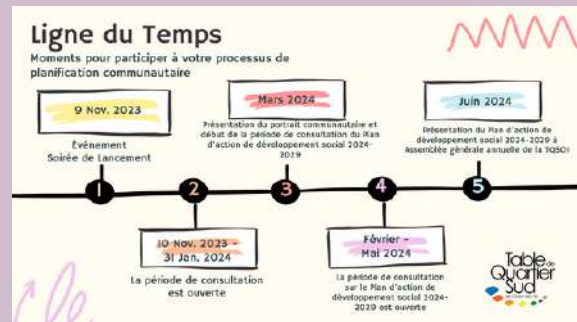
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

VISION

Soutenir le processus de planification communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023-2024 en créant le Portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île et le Plan d'action pour le développement social 2024-2029.

PLAN D'ACTION: PLANIFIER UN AVENIR MEILLEUR POUR TOUS

En septembre 2023, le processus de planification communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023-2024 a débuté avec la création du Comité du plan d'action pour le développement social (CPASD). Le CPASD a servi de comité de pilotage pour l'ensemble du processus de planification communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île, incluant le portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île et le plan d'action pour le développement social 2024-2029.



LE PORTRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DU SUD DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

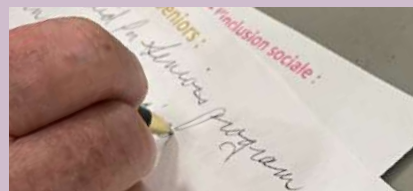
Ce portrait communautaire a exploré les nouveaux besoins, partiellement comblés et non comblés auxquels les populations prioritaires, notamment les personnes et les communautés en situation de pauvreté, d'exclusion et ayant d'autres obstacles au bien-être, du sud de l'Ouest-de-l'Île ont été confrontées, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19.

Le portrait communautaire est le fruit d'une consultation publique de trois mois qui a débuté en novembre 2023 et s'est terminée en janvier 2024. Diverses méthodes ont été utilisées: un événement de consultation publique, une plateforme de consultation virtuelle, un outil de cartographie photographique, des kiosques publics, des groupes de discussion et des entrevues. Le processus de consultation a impliqué plus de 110 participants au total, principalement des résidents et des travailleurs communautaires. Le portrait communautaire a été présenté lors de deux événements publics en mars 2024.



LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2024-2029

La création du plan d'action de développement social 2024-2029 implique la sélection de priorités actualisées pour aborder les enjeux et répondre aux besoins décrits dans le portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île. Les comités de travail pour nos différents dossiers ont d'abord été consultés sur les changements qu'ils aimeraient réaliser d'ici 2029. L'organisation de deux événements publics en mars 2024 ont généré plus de 130 propositions de changements de la part des participants présents (résidents, organismes communautaires, institutions, élus et représentants de la ville). À la suite de ces événements, un sondage a été lancé pour mieux évaluer l'intérêt des changements proposés et des domaines d'action par les membres de la TQSOI et les participants au processus.



PROCHAINES ÉTAPES : UN NOUVEAU CHAPITRE DÉBUTE

En avril 2024, la sélection des priorités et des changements positifs associés sera finalisée, en tenant compte des résultats d'un sondage par le CPASD et le conseil d'administration de la TQSOI. Lors d'un atelier en avril 2024, les membres de la TQSOI et les participants à ce processus réfléchiront aux actions collectives et aux acteurs nécessaires pour réaliser les changements pour chacune des priorités.



En mai 2024, le plan d'action de développement social 2024-2029 sera produit, avec une contribution finale des comités de travail, du CPASD, et du conseil d'administration de la TQSOI.

En juin 2024, le plan d'action de développement social 2024-2029 sera révélé au public lors de l'Assemblée générale annuelle de la TQSOI. La TQSOI et ses membres commenceront à travailler à la mise en œuvre du plan d'action pour les cinq prochaines années afin de faire du sud de l'Ouest-de-l'Île un meilleur endroit pour vivre, travailler et étudier, pour tous.

COMITÉ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

VISION

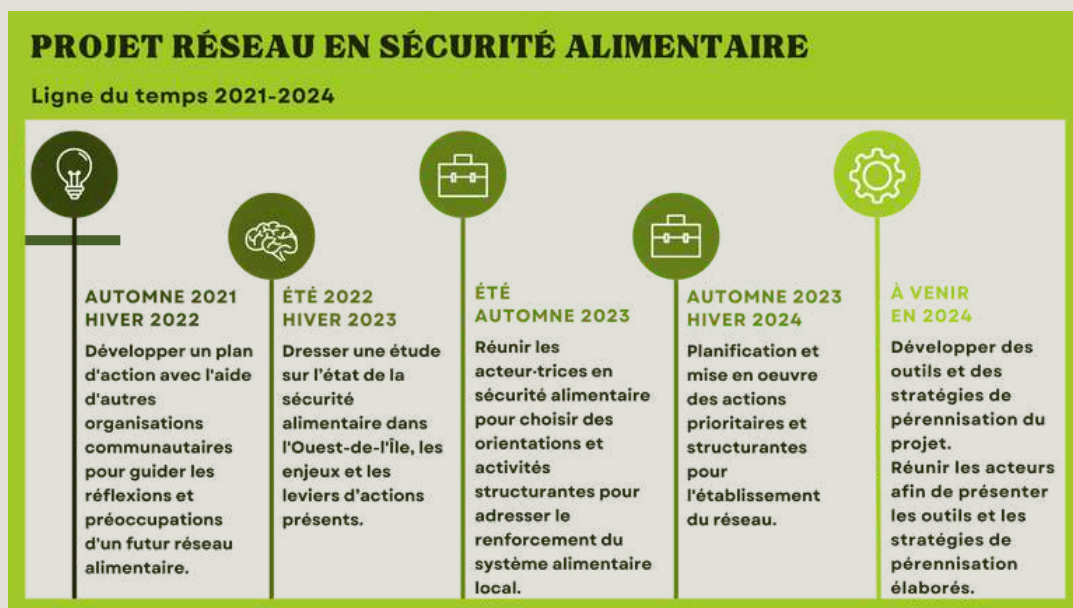
Créer un accès à une alimentation saine pour tous les habitants de l'Ouest-de-l'île.

PLAN D'ACTION: PROGRÈS ET RÉALISATION

Au cours de l'année écoulée, le TQSOI a entrepris d'établir un nouveau plan d'action de développement social pour les cinq prochaines années. L'implication du comité de sécurité alimentaire était nécessaire pour aider à dresser un tableau précis de l'état de l'insécurité alimentaire dans le Sud-Ouest de l'île et pour sélectionner les actions prioritaires pour l'avenir proche. Le résultat de ce processus contribuera à orienter le travail de notre comité de sécurité alimentaire pour les années à venir.

Entre-temps, nous avons continué à soutenir les initiatives existantes qui s'attaquent à l'insécurité alimentaire en tant que vecteur de changement et de sensibilisation à l'insécurité alimentaire locale. Cela s'est traduit tout au long de l'année par:

- Le soutien envers Corbeille de Pain pour le marché de quartier de Pointe-Claire. Elles ont mené avec succès le projet de manière autonome.
- L'évolution vers un rôle de soutien pour le programme de Carte Proximité. Nous avons aidé à distribuer quelques cartes pendant l'été 2023, et nous organisons actuellement une campagne de collecte de fonds pour aider davantage de familles de l'Ouest de l'île l'été prochain.
- La coordination en partenariat avec le YMCA Ouest-de-l'île et la TQNOIM, en octobre et en avril dernier de collectes de denrées alimentaires pour 5 banques alimentaires de l'Ouest-de-l'île : La maison entre familles, Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, Mission Ouest de l'île et On Rock Community Services.
- La coordination et progression du Projet de réseau en sécurité alimentaire de l'Ouest de l'île, qui vise à faciliter la communication et la collaboration entre les acteurs de la sécurité alimentaire de cette région.



AMÉLIORER L'ACCÈS AUX FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Pour la deuxième année consécutive, la TQSOI a participé à la distribution des Cartes Proximité dans l'Ouest de l'île. La Carte Proximité est une carte distribuée aux ménages à faible revenu avec un montant mensuel de 50 à 150 \$ selon la taille du ménage. Agissant un peu comme des bons d'alimentation, la carte est un moyen de paiement accepté dans les marchés participants en échange de produits frais locaux. Dans l'Ouest de l'île, la carte est acceptée dans les deux marchés solidaires de Corbeille de Pain à Pointe-Claire et à Pierrefonds. Ce programme de Carrefour Solidaire a permis d'aider un total de 86 ménages dans l'ouest de l'île en 2023.



Pour la saison 2024, la TQSOI jouera davantage un rôle de soutien auprès des organismes qui distribuent la carte et tentera d'obtenir plus de fonds pour l'Ouest-de-l'Île en organisant une collecte de fonds en partenariat avec Corbeille de Pain.

RÉSEAU EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

À l'automne 2021, la TQSOI a reçu un financement de Centraide pour développer un projet qui réunit les acteurs de la sécurité alimentaire dans l'Ouest-de-l'Île en augmentant la communication et la collaboration entre ces parties. Le but étant de renforcer le réseau existant en créant une structure qui assure sa pérennité et facilite son accès aux divers acteurs du milieu, afin d'augmenter la sécurité alimentaire dans l'Ouest-de-l'île.

Le projet a débuté par des consultations avec les membres de la communauté et du comité. Un brainstorming sur les actions, les objectifs et les impacts souhaités du projet a été réalisé collectivement. Des informations supplémentaires pour le plan d'action ont été recueillies par le biais d'une courte enquête et d'entrevues avec des acteurs communautaires clés dans le secteur de la sécurité alimentaire. Ces informations nous ont permis de poursuivre les discussions qui nous ont finalement conduits à la conception d'un plan d'action.

Au cours du printemps 2023, un portrait de l'état de la sécurité alimentaire dans l'Ouest-de-l'Île a été réalisé. Ce document présente les résultats de l'enquête et des entrevues réalisées ainsi que les données du dernier recensement en lien avec la sécurité alimentaire. Le portrait a été dévoilé lors d'un forum, le 19 octobre 2023, réunissant 85 intervenants en sécurité alimentaire et membres du personnel. Le forum a été l'occasion d'exprimer et d'échanger sur certains besoins et défis communs dans l'Ouest-de-l'Île. Il s'agissait également d'une session de brainstorming pour trouver des solutions collectives à ces besoins et défis. Pour la dernière partie de la journée, un moment a été accordé pour imaginer le réseau de sécurité alimentaire sur lequel nous travaillons et donner aux gens une chance d'exprimer leurs intentions et leur vision pour l'avenir du projet.



À la suite du forum, un comité de pilotage a été créé. Il est composé de 11 membres ayant des expériences et des compétences diverses. Ce comité se réunit une fois par mois depuis novembre 2023, afin d'approuver le travail du coordinateur du projet et d'aider à orienter les prochaines étapes du projet. L'un des premiers mandats a été d'examiner les données recueillies lors du forum et de produire un rapport de synthèse. Ensuite, il était important de rédiger un document établissant la vision, la mission ainsi que les valeurs pour le réseau. En outre, la question du statut juridique a été discutée et étudiée en détail afin de déterminer la meilleure option pour l'avenir du projet. Nous commençons à présent à développer certains outils pour le réseau, afin de les tester dès que possible et de les adapter si nécessaire.



L'un des premiers impacts directs du projet du Réseau pour la sécurité alimentaire dans l'Ouest-de-l'île a été l'acceptation par les Centres communautaires d'alimentation du Canada (CCAC) de faire partie de la Good Food Organization, qui est une plateforme avec des tonnes de ressources pour les organisations en sécurité alimentaire. Cela a permis au Réseau de recevoir une subvention de 10 000 \$ de la part de la CCAC, qui a été répartie équitablement entre les banques alimentaires de l'Ouest-de-l'Île. Ce n'est peut-être qu'un petit montant pour chaque banque alimentaire, mais c'est un pas dans la bonne direction pour les aider à faire face à l'augmentation constante de la demande pour de l'aide alimentaire.

INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

Depuis 2020, la TQSOI s'implique dans l'organisation de collectes de denrées alimentaires collectives en partenariat avec le YMCA de l'Ouest-de-l'Île et, grâce à notre collaboration plus étroite, la TQNOIM. Tous les dons sont ensuite distribués aux banques alimentaires de l'Ouest-de-l'Île. L'année qui vient de s'écouler n'a pas fait exception à la règle. Une collecte a été organisée en octobre 2023 et une autre en avril 2024. Un grand merci à la coopération des banques alimentaires (La Maison Entre Familles, Services Communautaires On Rock, Fonds d'Aide de l'Ouest-de-l'île, Mission Ouest-de-l'île, Assistance Communautaire Dorval) pour avoir attiré l'attention des médias et à tous les bénévoles qui étaient présents les jours de collecte afin d'aider à recueillir et à distribuer les dons. Les deux collectes ont été un succès, même s'il semble plus difficile de recueillir des dons au printemps qu'à l'automne. On réfléchit actuellement à de nouveaux moyens d'atteindre les citoyens et de promouvoir la collecte de printemps.



Au début de 2024, D3 Pierres a annoncé la fermeture de ses portes. Cette annonce a suscité beaucoup d'inquiétude et d'intérêt de la part de la communauté quant à l'avenir du terrain que l'organisme utilisait à Cap-Saint-Jacques. Des réunions ont été organisées pour déterminer quels acteurs étaient intéressés par l'utilisation du terrain à des fins agricoles ou par l'utilisation de la cuisine sur place, afin de mieux comprendre les scénarios possibles. Pour 2024, Cultiver l'Espoir reprend une partie des terres cultivées par D3 Pierres, étant donné qu'ils étaient déjà établis à proximité et qu'ils avaient de bonnes connaissances et la capacité d'étendre leurs activités. Des pistes de collaboration ont été discutées et seront réévaluées lorsque nous disposerons de plus d'informations sur l'avenir du site. Puisque la Ville de Montréal est propriétaire du terrain et des bâtiments de Cap-Saint-Jacques, il est important pour la communauté de l'Ouest-de-l'Île d'avoir son mot à dire et d'être prise en considération dans la décision concernant l'utilisation de ce site. Des efforts continueront d'être déployés afin de communiquer avec l'entité responsable et de faire entendre notre voix. Merci à la TQNOIM et PME MTL Ouest-de-l'île d'avoir pris les devants dans ce dossier.

COLLABORATION AVEC LA TABLE DE QUARTIER NORD (TQNOIM)

La TQSOI et la TQNOIM collaborent sur le dossier de la sécurité alimentaire notamment à travers le projet de réseau. Ce projet est très important en termes de collaboration puisqu'il couvre les deux territoires du Nord et du Sud. Un représentant de TQNOIM fait partie du comité de pilotage du projet afin de s'assurer que le Nord est correctement représenté et pris en compte. Des réunions spécifiques entre les coordinateurs de la sécurité alimentaire et les directeurs des deux tables sont organisées au besoin, sinon les informations pertinentes sur ce dossier sont partagées fréquemment par courriel.

PROCHAINES ÉTAPES

L'objectif principal pour l'année prochaine sera de maintenir l'élan du projet de réseau afin de continuer à améliorer la communication et la collaboration dans l'ouest-de-l'île. Étant donné que la source de financement initiale arrivera à son terme au cours de l'année prochaine, la décision de créer une nouvelle entité juridique pour ce projet sera examinée. La recherche de nouvelles sources de financement va de pair avec cette décision et constitue une priorité pour le comité de pilotage dans le but d'assurer la pérennité du projet.

La continuité des actions collectives et des efforts de mobilisation, tels que les collectes de denrées alimentaires, restent une priorité pour continuer la sensibilisation en lien avec l'évolution de la situation de l'insécurité alimentaire dans l'Ouest-de-l'île.

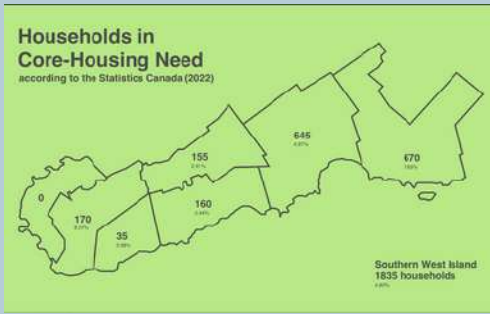
IMPACT

ACTION COLLECTIVE & COMMUNICATION CONTINUE: Création d'espaces de rassemblement, d'échange et d'alignement des ressources.

SENSIBILISATION: continue aux enjeux de l'insécurité alimentaire au niveau local.

DAVANTAGE DE RESSOURCES ET DE FINANCEMENTS MOBILISÉS : Obtention de fonds continus pour poursuivre les efforts concertés visant à réduire l'insécurité alimentaire dans l'ouest de l'île.

COLLABORATION ET PARTENARIAT : Renforcement du partenariat avec la Table de Quartier du Nord-Ouest de l'île de Montréal (TQNOIM) pour continuer de développer la résilience et les efforts concertés dans l'Ouest-de-l'île.



COMITÉ HABITATION

VISION

Des logements abordables, adéquats et appropriés répondant aux besoins des résident-es du sud de l'Ouest-de-l'Île dans les 50 prochaines années.

RÉALISATIONS PRINCIPALES POUR 2023-2024

En 2023-2024, l'équipe Logement du TQSOI a réalisé d'importants progrès dans l'avancement de la question du logement communautaire dans le sud de l'Ouest-de-l'Île grâce à son travail de plaidoyer et aux efforts continus du Projet impact collectif (PIC).

COMITÉ D'HABITATION

Le Comité d'habitation s'est réuni 4 fois au cours de l'année pour échanger des connaissances en matière d'habitation, partager des nouvelles importantes sur l'habitation dans le sud de l'Ouest-de-l'Île et participer au développement du volet logement du plan d'action de développement social. De plus, nous avons récemment lancé un groupe de travail collaboratif avec le comité d'habitation de la TQNOIM pour aborder la question du PDMC (pas dans ma cours) dans l'Ouest-de-l'Île, un problème qui a stoppé de nombreux projets de logements abordables et communautaires au cours des dernières années. Nous espérons que cette collaboration pourra créer une approche plus collaborative et plus solidaire entre les communautés et les projets de logement communautaire.

Le comité s'est également soutenu à l'interne et est en communication régulière pour échanger des informations utiles ou pour informer les autres membres du comité des opportunités intéressantes en logement communautaire. En collaboration avec le comité de logement, l'équipe de logement de la TQSOI continue de rechercher de nouvelles sources de financement pour développer des projets de logement innovants, élaborer de nouvelles propositions politiques et travailler à l'avancement du logement communautaire dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.

Compte tenu de l'urgence et de l'ampleur des problèmes actuels en matière de logement, le Comité du logement poursuit son travail prospectif et vise à atteindre son objectif d'améliorer l'abordabilité pour tous les habitants de l'Ouest-de-l'Île.

CALODI

Cette année a vu la création officielle du Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'Île (CALODI-WITAC) suite à la réalisation du projet de mise en place du comité logement qui a débuté en 2021. La TQSOI a guidé la création de ce nouvel organisme de défense des droits des locataires de l'Ouest-de-l'Île, depuis l'obtention du financement pour démarrer le projet jusqu'à l'exploitation d'une ligne téléphonique d'aide aux locataires, tout en s'assurant que le CALODI était pleinement soutenu du côté administratif. Après beaucoup de travail et d'efforts de mobilisation, le CALODI est maintenant son propre organisme indépendant et sera au service des locataires de l'Ouest-de-l'Île pour les années à venir !



**Comité d'action des locataires
de l'Ouest-de-l'Île**

PROCHAINES ÉTAPES

Le Comité logement continuera de perfectionner ses stratégies pour résoudre les problèmes de logement et utilisera ces stratégies pour avoir un impact mesurable sur l'abordabilité au cours de l'année à venir.

LE PROJET IMPACT COLLECTIF (PIC)

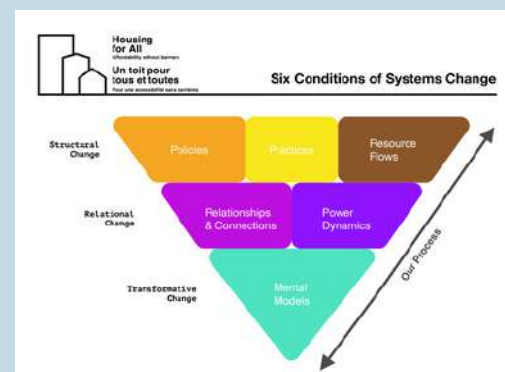
VISION

En partenariat avec un groupe communautaire choisi, nous aborderons collectivement les obstacles qui limitent le développement de leur projet de logement abordable en utilisant une approche systémique. Le processus aura un impact positif sur la faisabilité du projet de logement choisi ainsi que sur d'autres opportunités de logement futures.



RÉALISATIONS PRINCIPALES POUR 2023-2024

L'année 2023-2024 était la deuxième année de la deuxième phase du Projet à impact collectif au TQSOI. Le projet Logement pour tous : Abordabilité sans obstacles s'appuie sur les fondations du projet PIC 1, alors que nous continuons à travailler avec des partenaires communautaires pour commencer à éliminer les obstacles au logement abordable dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.



Notre objectif la première année était de comprendre la nature des conditions d'un changement systémique au niveau local grâce à un projet de logement communautaire. Au cours de la deuxième année, nous avons bouclé notre premier cycle de partenariat avec Ricochet (Hébergement/Homes) et nous sommes désormais impatients de poursuivre notre travail de partenariat avec la Maison LI-BER-T House, en les aidant à faire décoller leur nouveau projet d'habitation.

COMITÉ PIC

Le Comité PIC continue de jouer un rôle essentiel dans les travaux du projet PIC et du dossier d'habitation de la TQSOI. Au cours de l'année, nous avons continué à rencontrer régulièrement le comité PIC pour discuter des projets en cours, comme le projet de la Maison LI-BER-T, et pour échanger des références, des informations ou des stratégies utiles. Notamment, le comité PIC est composé d'une variété d'acteurs communautaires de l'Ouest-de-l'Île, notamment des citoyens concernés, des organismes communautaires, des professionnels du développement résidentiel et des dirigeants d'entreprises locales.

Nous avons tiré de nombreuses leçons au cours de cette année dans nos efforts continus pour surmonter collectivement les obstacles à l'acceptation du public et à l'approbation municipale. Notre travail se poursuit, alors que nous augmenterons nos efforts afin d'accroître le nombre de groupes qui font avancer des projets de logement communautaire en organisant des ateliers et des événements interactifs conçus pour accroître les connaissances et renforcer les capacités des membres de la communauté qui souhaitent améliorer le logement communautaire dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.

L'INFOLETTRE UN LOGEMENT POUR TOUS

Introduit au cours de la première phase du PIC, nous avons continué au cours des deux dernières années à rédiger et à envoyer des bulletins mensuels sur le logement à un public élargi de plus de 900 abonnés. Ces bulletins d'information présentaient des mises à jour sur le projet PIC, des actualités récentes en matière de logement aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'une section éducative pour expliquer des sujets plus complexes en matière de logement.

De plus, l'équipe logement a déployé des efforts concertés pour améliorer notre stratégie de communication sur les réseaux sociaux, en partageant régulièrement des dernières nouvelles, des analyses et en essayant de démystifier les concepts d'urbanisme qui autrement pourraient être complexes à comprendre. Nous espérons continuer à contribuer à informer les citoyens sur l'urbanisme, le logement communautaire et ce qui est possible pour notre avenir collectif.



PROCHAINES ÉTAPES

Le projet PIC 2 se poursuit déjà en cette nouvelle année avec le partenariat évoqué précédemment avec la Maison LI-BER-T House. Nous pourrions continuer de réinvestir les leçons de notre travail avec Ricochet et mettre à profit ces nouvelles connaissances au profit d'autres organismes communautaires du sud de l'Ouest-de-l'Île. Enfin, nous espérons augmenter le nombre de groupes qui développent des projets de logement communautaires dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.

IMPACT

Action collective: S'attaquer collectivement aux obstacles systémiques qui limitent le développement de projets de logements abordables dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.

Décideurs engagés: Des réunions avec des représentants élus et du personnel de tous les niveaux de gouvernement ont renforcé les partenariats institutionnels et gouvernementaux pour défendre les besoins et les opportunités en matière de logement abordable dans le sud de l'Ouest-de-l'Île.

Communication continue: Notre bulletin d'information sur le logement a sensibilisé aux problèmes de logement, a obtenu une couverture médiatique et a mobilisé un soutien pour le projet Ricochet.

Influence politique: Rencontrer et communiquer avec les villes et aux municipalités concernant les besoins et les actions en matière de logement.

Empowerment de la communauté: Travailler avec la communauté par l'intermédiaire de nos différents comités pour atteindre nos objectifs en matière de logement et répondre à nos besoins collectifs.

COMITÉ DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET D'INCLUSION SOCIALE

VISION

Améliorer la qualité de vie des personnes et des groupes défavorisés du sud de l'Ouest-de-l'Île.

PLAN D'ACTION : PROGRÈS

Les trois priorités précédemment identifiées par le Comité PRSI ont été au centre des préoccupations pour la période 2023-2024. Les travaux du comité ont été réorganisés selon les trois sous-groupes suivants :

1) Soutenir la communauté de l'Ouest-de-l'Île en identifiant les lacunes et en comblant celles-ci dans les services de l'Ouest-de-l'Île - Cartographie des ressources

Ce sous-groupe a été conçu pour soutenir le CRC et promouvoir ses services dans l'Ouest-de-l'Île. À l'automne 2023, le CRC a suggéré de changer le cours de l'action de ce sous-groupe vers la cartographie des ressources. Il a été reconnu que la tâche est considérable, soulignant son importance et sa nécessité, et que des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires, notamment en termes de main-d'œuvre.

Cependant, en raison de contraintes, il a été récemment suggéré de se recentrer sur l'identification des lacunes.

Considérant que la TQSOI élabore actuellement un nouveau plan d'action de développement social, il serait prudent d'attendre que ce plan soit finalisé avant de poursuivre la nouvelle initiative proposée.

2) Recrutement des bénévoles

Le Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île a identifié le groupe d'âge des 12 à 17 ans comme manquant d'opportunités de bénévolat et ce sous-groupe s'est concentré sur l'organisation d'une foire annuelle bénévolat jeunesse et d'une boîte à outils de meilleures pratiques pour les organismes communautaires locaux.

Les foires visent à informer les jeunes et leurs parents sur les organismes ouverts à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes bénévoles âgés de 12 à 17 ans, ce qui permettra d'accroître le bénévolat dans cette tranche d'âge.

Suite au succès de la première Foire bénévolat jeunesse organisé le 29 avril 2023, le sous-groupe a bâti sur ce succès et a organisé un deuxième événement à l'automne 2023. La deuxième Foire bénévolat jeunesse a eu lieu au Centre communautaire Sarto-Desnoyers à Dorval le 23 septembre 2023, de 10h à 14h. L'événement a été un autre énorme succès avec 136 participants (56 jeunes). Onze organisations ont présenté leurs opportunités de bénévolat pour les jeunes lors de cette occasion.



L'emphase continue d'être mis sur le recrutement d'un plus grand nombre d'organisations participantes qui seraient en mesure d'offrir davantage de possibilités de bénévolat à ce groupe d'âge. Compte tenu de cet emphase, le groupe a convenu de créer la boîte à outils sur le bénévolat des jeunes qui comprend une série de vidéos présentant des organisations locales et des jeunes sur leurs expériences, les meilleures pratiques et les obstacles au bénévolat des jeunes dans l'Ouest-de-l'Île.

Trois vidéos ont déjà été tournées et publiées sur les réseaux sociaux dans le but de promouvoir le bénévolat des jeunes auprès des organismes communautaires locaux de l'Ouest-de-l'Île.

3) Ensemble pour un sud-ouest de l'île plus inclusif

Au début de 2022, un nouveau projet a démarré sous l'égide du Comité PRSI ayant comme objectif général d'améliorer la participation des personnes d'origine immigrée et des minorités ethnoculturelles à la vie collective de notre communauté.

La boîte à outils des meilleures pratiques, élaborée précédemment à partir d'une analyse documentaire de plusieurs documents dans le domaine de la participation du public, a continué de faire l'objet de discussions avec de nombreux intervenants qui ont fourni leurs commentaires sur le document.



Une affiche a été aussi élaborée indiquant les différentes façons dont les personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles peuvent participer aux processus décisionnels des organismes communautaires locaux et à la vie communautaire en général.

Afin de mieux comprendre le niveau de participation, d'apprendre comment nous pouvons améliorer les expériences de participation et d'identifier les obstacles qui peuvent entraver la participation active des personnes d'origine immigrée et des minorités

ethnoculturelles à la vie communautaire et aux processus de prise de décision au sein des organisations locales de l'Ouest de l'île, le TQSOI a mis au point un sondage. Un portrait de la participation a été élaboré au cours de l'été 2023 à partir d'une revue de la littérature de plusieurs documents, de données statistiques et de l'analyse des enquêtes approfondies de la TQSOI sur la participation du public.



À l'été 2023, la TQSOI a lancé la Communauté de Pratique (CoP) autour de ce projet.

Ce fût une occasion pour collaborer, apprendre et partager les meilleures pratiques avec des organisations partageant les mêmes idées. Ensemble, nous pouvons créer une communauté plus forte et plus inclusive qui valorise et responsabilise les individus issus de divers horizons. Une série d'organisations fournissant des services à ces communautés ont fait des présentations sur leurs défis et leurs réussites en travaillant avec ces communautés.

Le sous-groupe a également organisé un événement de reconnaissance. Le 24 avril 2024, le Centre communautaire Sarto-Desnoyers était rempli d'un esprit de diversité et d'unité alors que nous nous réunissions pour célébrer notre communauté dynamique lors de l'événement d'appréciation multiculturelle. Ce fut une soirée vraiment mémorable, marquée par l'appréciation, la reconnaissance et l'échange culturel.

L'un des moments forts de l'événement a été la remise de 32 diplômes de reconnaissance aux participants qui ont apporté une contribution inestimable à la promotion de l'inclusion et de l'engagement communautaire. Ces personnes et organisations ont été reconnues pour leur dévouement et leur engagement à accroître la participation des personnes issues de l'immigration et des milieux ethnoculturels dans notre communauté, ainsi que pour leurs initiatives et réalisations exceptionnelles dans la promotion de la participation des communautés immigrantes et ethnoculturelles.



En plus des remises de diplômes, les participants ont eu l'occasion d'explorer une exposition d'art présentant des œuvres captivantes d'artistes locaux. La diversité des expressions artistiques témoigne de la richesse de notre patrimoine culturel.

La soirée s'est terminée par un spectacle culturel fascinant mettant en valeur les talents et les traditions de différentes cultures. D'un spectacle de danse animé par un groupe bolivien aux mouvements gracieux de quatre dames roumaines ornées de costumes traditionnels, en passant par une démonstration sur la façon de porter le turban par un gentleman marocain, chaque spectacle était une célébration de la diversité culturelle et du patrimoine.

PROCHAINES ÉTAPES

Le comité PRSI se réjouit d'organiser les prochains salons du bénévolat pour les jeunes ainsi que la boîte à outils des meilleures pratiques, augmentant ainsi le nombre d'organisations participantes offrant des opportunités de volontariat aux 12-17 ans.

Le Comité continuera de sensibiliser à l'importance d'accroître la participation des personnes issues de l'immigration et des minorités ethnoculturelles aux processus décisionnels et à la vie communautaire et il continuera d'animer la Communauté de pratique.

La TQSOI participe à la co-organisation du Forum de l'Ouest-de-l'Île sur l'immigration et la diversité ethnoculturelle le 30 mai 2024.

IMPACT

Au cours de la dernière année, le comité a pu faire avancer encore plus son travail à travers les trois sous-groupes avec des objectifs clairs et des actions concises comme l'organisation de la Foire bénévoles ainsi que la rédaction d'une boîte à outils des meilleures pratiques pour les organisations qui souhaitent promouvoir la participation des personnes de l'origine immigrante et les minorités ethnoculturelles à la prise de décision.



COMITÉ STRATÉGIQUE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (ODI)

Formé en 2023, le Comité stratégique de l'Ouest-de-l'Île vise à structurer et à améliorer la collaboration entre les initiatives du Nord et du Sud de l'Ouest-de-l'Île, afin de maximiser notre impact sur le développement social et la réduction de la pauvreté dans l'ensemble de notre communauté.

Il est composé de directeur.trice.s des deux tables et de trois représentant.e.s de chaque conseil d'administration. Le travail du comité est soutenu par deux organisateur.trice.s communautaires du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île.

Tout au long de l'année 2023, le comité a tenu six réunions de travail. Le comité s'est fixé les objectifs suivants :

- Assurer le partage des connaissances entre les deux tables
- Améliorer la cohérence, la collaboration et la prise de décision entre les deux tables
- Améliorer la communication au sein de l'Ouest-de-l'Île
- Assurer la représentation des besoins de l'Ouest-de-l'Île.

Beaucoup de choses ont été accomplies tout au long de l'année. Des réunions régulières entre les directeurs des deux tables ont facilité le développement d'un front uni dans l'Ouest-de-l'Île. La collaboration entre les coordonnateur.trices de projets des deux Tables a permis une plus grande synergie dans les projets, un soutien mutuel et une plus grande cohésion. Nous attendons avec impatience d'autres réalisations et une plus grande collaboration pour le bénéfice de la communauté de l'Ouest-de-l'Île.

RÉALISATIONS

- Vision commune à travers le plan d'action
- Première réunion conjointe des membres en mai 2023
- Première fête de Noël commune en décembre 2023



ÉVÈNEMENTS

Comme les années précédentes, la TQSOI a travaillé fort pour organiser différents événements pour la communauté. Voici les différents événements organisés au cours de la dernière année, dont la plupart ont été organisés en format hybride afin de faciliter la participation.

Foire bénévole jeunesse
Youth Volunteer Fair

2023

samedi / Saturday
23 Sept 2023
10h-14h

Communauté Communautaire Sarto-Desnoyers - Salle C
1335 chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore Rd.
Dorval

- Présentations sur le CV, sur les opportunités de bénévolat, etc.
- Prix spéciaux à gagner.
- Présentations en CV, en volunteering opportunities, etc.
- Spécial pour press

En-tit. âgée de 12 à 17 ans et à la recherche des opportunités de bénévolat locales? Cet événement est pour toi! Viens rencontrer les organismes de l'Ouest-de-l'Île offrant des opportunités de bénévolat.

Le Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) et ses partenaires organisent un événement visant à informer et à promouvoir le bénévolat auprès des jeunes et de leurs parents par des organismes qui accueillent et soutiennent les jeunes de 12 à 17 ans en tant que bénévoles.

Plus d'infos: @tablequartiersud, @sarto-desnoyers, @dorval, @pointe-claire, @senneville, @beaconsfield, @tqsoi

Are you between 12 and 17 years old and looking for local volunteering opportunities? This event is for you! Come and meet West Island organizations offering volunteering opportunities to youth.

The Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI) and its partners are organizing a youth volunteer fair. The event aims to inform and promote volunteers to young people and their parents by organizations that welcome and support 12-17 year old youth as volunteers.

For more information contact: @tablequartiersud, @sarto-desnoyers, @dorval, @pointe-claire, @senneville, @beaconsfield, @tqsoi

YMCA Ouest-de-l'Île
West Island YMCA

Table de Quartier Sud
South Island Community Table

COLLECTE DE DONNÉS ALIMENTAIRES AU VOLANT

10H00 | 14H00 | CENTRE SPORTIF OLIVE URQUHART | 22 OCTOBRE 2023
230, BOUL BRUNSWICK

Tous les dons iront à:

Donns recommandés:
Viandes et poissons en conserve, légumes en conserve, tomates en conserve, sauce tomate, soupes, jus de fruit en boîte, riz, pâtes alimentaires, avoine, barres tendres, croquelins, biscuits, beurre d'arachide et condiments.

*Les produits déjà ouverts et expirés ne seront pas gardés.

Chaque don fait une différence

PME - MTL

9H-12H 19.10.2023
CENTRE COMMUNAUTAIRE GERRY-ROBERTSON

FORUM EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

POUR LA CONSOLIDATION D'UN RESEAU ALIMENTAIRE DANS L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL. À VOTRE IMAGE.

Centraide du Grand Montréal

PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE DU SUD DE L'OUEST-DE-L'ÎLE 2024-2029 DE LA TQSOI

SOIRÉE DE LANCEMENT!

JEUDI 9 NOVEMBRE 2023
18H À 20H
CENTRE COMMUNAUTAIRE SARTO-DESNOYERS
ÉVÈNEMENT HYBRIDE
INCLUS: REPAS LÉGER, SERVICE DE GARDE, SERVICE DE COVOITURAGE & REMBOURSEMENT DU TITRE D'AUTOBUS

SCANNER LE CODE QR POUR VOUS INSCRIRE

OU CONTACTEZ: vvitulli@tqsoi.org

YMCA Ouest-de-l'Île
West Island YMCA

Table de Quartier Sud
South Island Community Table

COLLECTE DE DONNÉS ALIMENTAIRES AU VOLANT

10H00 | 14H00 | CENTRE SPORTIF OLIVE URQUHART | 7 AVRIL 2024
230, BOUL BRUNSWICK

Tous les dons iront à:

Donns recommandés:
Viandes et poissons en conserve, légumes en conserve, tomates en conserve, sauce tomate, soupes, jus de fruit en boîte, riz, pâtes alimentaires, avoine, barres tendres, croquelins, biscuits, beurre d'arachide et condiments.

*Les produits déjà ouverts et expirés ne seront pas gardés.

Chaque don fait une différence

Table de Quartier Sud

Financé par le gouvernement du Canada par le Fonds de relance des services communautaires

Canada

ATELIER HYBRIDE PLAN D'ACTION

QUELLES MESURES PRENDREZ-VOUS POUR AMÉLIORER VOTRE COMMUNAUTÉ DANS LES 5 PROCHAINES ANNÉES?

JEUDI 25 AVRIL 2024
9h30 - 12h30
Centre communautaire Sarto-Desnoyers
1335 Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, Dorval
(Un petit déjeuner léger vous sera servi)
Remboursement des tarifs STM disponibles lors de l'inscription

Pour les membres de la TQSOI et participants précédents au processus de planification

COMMENT S'INSCRIRE: SCANNER CE CODE QR OU CONTACTER VINCENT
514-505-0840 #7
VVITULLI@TQSOI.ORG

Table de Quartier Sud

Pour plus d'informations:
vvitulli@tqsoi.org, 514-505-0840 #7
[TQSOI.org/communityplan](https://www.tqsoi.org/communityplan)

Vox Pop Kiosque!

SAMEDI 16 DÉCEMBRE

10H00-12H30 | 13H00-15H00
PLAZA POINTE-CLAIRE | PARC CENTENNIAL
269 BOUL SAINT-JEAN | 288 BOUL BEACONSFIELD

PROCESSUS DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU SUD DE L'OUEST DE L'ÎLE

PLAN COMMUNAUTAIRE 2024-29

Table de Quartier Sud

Financé par le gouvernement du Canada par le Fonds de relance des services communautaires

Canada

PRENEZ LA PAROLE!
VENEZ EXPRIMER VOS IDÉES POUR AMÉLIORER VOTRE QUARTIER À BAIE D'URFÉ, BEACONSFIELD, DORVAL, KIRKLAND, POINTE-CLAIRE, SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, SENNEVILLE

EN PERSONNE
14 MARS 2024
18H00 - 20H30
REPAS: 17H30
CHALET ARTHUR-E.-SÉGUIN
345 SAINT-LOUIS AVE. POINTE-CLAIRE
SERVICE DE GARDE SUR PLACE ET REMBOURSEMENT DES TARIFS D'AUTOBUS STM.
DISPONIBLES LORS DE L'INSCRIPTION.

EN VIRTUEL SUR ZOOM
16 MARS 2024
11H00 - 12H30

COMMENT S'INSCRIRE? SCANNER CE CODE QR OU CONTACTER VINCENT
VVITULLI@TQSOI.ORG
514-505-0840 #7
PLUS D'INFO: [WWW.TQSOI.ORG/COMMUNITYPLAN](https://www.tqsoi.org/communityplan)

Table de Quartier Sud

ÉVÈNEMENT D'APPRECIATION MULTICULTURELS ORGANISÉS COMMUNAUTAIREMENT

24 AVRIL 2024

Centre communautaire Sarto-Desnoyers
1335 Chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, Dorval
17H00-18H00
EN RECONNAISSANCE D'UN TRAVAIL REMARQUABLE VISANT À ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES PERSONNES ENLEVÉES DE L'IMMIGRATION ET DES PERSONNES ETHNOCULTURELLES À LA VIE COMMUNAUTAIRE ET AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

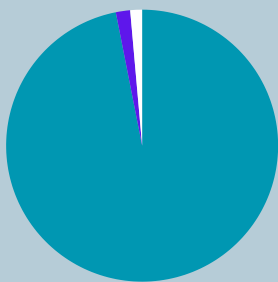
NOTEZ LA DATE

RAPPORT SUR LA COMMUNICATION

Nous utilisons nos médias sociaux pour promouvoir nos activités et celles de nos partenaires communautaires, ainsi que pour informer et inspirer la communauté. Au cours de l'année écoulée, nos messages ont atteint plus de 31 000 personnes.

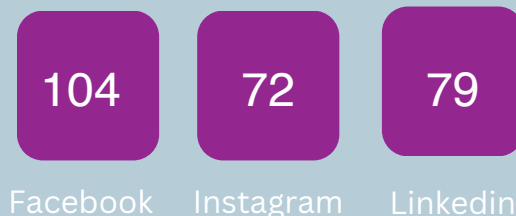
PRINCIPALES PLATEFORMES DE MÉDIAS SOCIAUX

- Facebook
- Instagram
- LinkedIn



CROISSANCE DE L'AUDIENCE

Nouveaux adeptes



INFOLETTRE

Nous continuons à utiliser Mailchimp pour envoyer une lettre infolettre mensuelle à notre communauté avec des mises à jour concernant les activités de la TQSOI et des nouvelles de nos membres. Cette année, nous avons envoyé un total de 34 courriels, y compris notre lettre d'information et des courriels contenant des informations sur les réunions des membres et nos initiatives. L'année dernière, l'infolettre a été ouverte 1170 fois et a fait l'objet de 154 clics. Nous comptons actuellement un peu plus de 300 abonné.e.s !



NOTRE SITE WEB

Notre site web contient une variété d'informations relatives à la TQSOI. Nous utilisons notre site pour publier nos dernières publications, pour partager les événements à venir et pour inviter les gens à en apprendre davantage sur l'histoire et le processus de notre organisme. Cette année, nous avons ajouté une section sur notre site Web afin d'y présenter les dernières réalisations de chaque comité.

MERCI

MERCI À NOS COLLABORATEUR.TRICE.S

Merci à notre fantastique équipe, à nos stagiaires, à nos travailleur.euse.s d'été et à nos bénévoles, ainsi qu'à tous nos membres, nos partenaires communautaires et résident.e.s et qui ont participé à nos projets.

MERCI À NOS PARTENAIRES FINANCIERS

Au cours de la dernière année, la TQSOI a pu compter sur l'appui de différents partenaires financiers pour la réalisation de ses projets et de sa mission. Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous avez en nous



Avec la participation financière de :





189, boul. Hymus #208
Pointe-Claire, Québec
H9R 1E9



514-505-0840
info@tqsoi.org
www.tqsoi.org



Plan d'action de développement social de la TQSOI 2024-2029

Trajectoires d'action communautaire vers la transformation sociale



Remerciements

Reconnaissance du territoire

La TQSÔI est située sur le territoire traditionnel non cédé de la nation Kanien'kehá:ka. Tiohtià:ke/Montréal est historiquement connue comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations. Lors de l'utilisation de ce plan d'action, il est important de considérer les enjeux qui rendent cette région inaccessible à ses premiers habitants, dont certains sont évoqués dans ce plan.

Ce plan d'action a été rendu possible grâce aux efforts combinés d'organismes, de résidents et de partenaires déterminés à faire du sud de l'Ouest-de-l'Île un meilleur endroit pour tous.

Merci à nos bailleurs de fonds, au Fonds de relance des services communautaires du gouvernement du Canada (distribué par Centraide) pour leur soutien, aux membres du Comité du plan d'action en développement social (CPADS) d'avoir piloté l'élaboration du plan et à tous les organismes communautaires et résidents, d'avoir offert leur temps, leurs connaissances et leur expertise. La TQSÔI tient également à remercier Shannon Franssen du Centre d'action collective Pivot d'avoir guidé, conçu et animé le processus participatif qui a mené à la création du portrait et du plan, ainsi que John Vincent Vitulli, coordonnateur de concertation de la TQSÔI, d'avoir coordonné le CPADS et la planification.

Financé par le gouvernement
du Canada par le Fonds de relance
des services communautaires



Année de publication

Juin 2024

Auteurs:

Les trajectoires présentées dans ce document ont été élaborées collectivement par les membres, les partenaires et le personnel de la TQSÔI ainsi que par les résidents qui ont participé à divers ateliers de planification et à des sondages.

Ce document a été rédigé et conçu par Shannon Franssen du Centre d'action collective Pivot pour le CPADS de la TQSÔI et est basé sur le travail collectif effectué tout au long du processus de planification.

Contributeurs

John Vincent Vitulli et Alena Ziuleva

Traducteurs

Kathleen Greenfield, Clara Ribeiro Dos Santos, Mélanie Safi, Roxana Stoleru

Membres du Comité du Plan d'action de développement social (SDAPC) :

Isabelle-Anne Bisson
Shannon Franssen
Kathleen Greenfield
Sheila Laursen
Marie-Ève Lemaire St-Gelais
Howard Nadler
Mélanie Safi
Ryan Simonyik
Roxana Stoleru
Jean Vincent Vitulli
Alena Ziuleva



À propos de la Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI)

En raison de la croyance largement répandue et enracinée selon laquelle la pauvreté n'existe tout simplement pas dans le sud de l'Ouest-de-l'Île, beaucoup d'enjeux et de besoins des résidents ne sont pas visibles ni adéquatement pris en compte. La Table de Quartier Sud de l'Ouest-de-l'Île (TQSOI), un organisme communautaire sans but lucratif composé de membres, a été créée par et pour notre communauté afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de tous les résidents du sud de l'Ouest-de-l'Île. Les membres de la TQSOI croient que l'engagement collectif et les actions créées, définies et dirigées par la communauté du sud de l'Ouest-de-l'Île entraîneront un changement social positif.

La TQSOI anime une table ronde communautaire qui rassemble des résidents, des élus de trois paliers gouvernementaux (municipal, provincial et fédéral), des organismes communautaires ainsi que des entreprises et institutions. La TQSOI encourage la collaboration entre les membres de la communauté sur divers enjeux afin de développer une vision partagée et d'obtenir de meilleurs résultats en agissant collectivement.

Le territoire du sud de l'Ouest-de-l'Île de Montréal est composé de sept municipalités : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

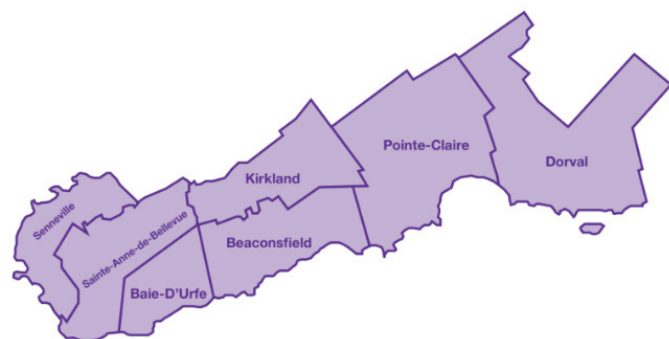


Table des matières

Logement pg 6



Sécurité alimentaire pg 10



Bien-être de la population pg 14



Environnement pg 20



Introduction

À propos du comité du plan d'action de développement social de la TQSOI

En septembre 2023, le Comité du plan d'action de développement social (CPADS) a été créé pour servir de comité de pilotage à l'ensemble du processus de planification communautaire de développement social. Ce processus comprenait la production d'un portrait communautaire mis à jour et l'élaboration d'un plan d'action de développement social 2024-2029.

Le CPADS est composé de 11 membres : le président du conseil d'administration de la TQSOI, trois membres du conseil d'administration de la TQSOI, le directeur général de la TQSOI, quatre membres du personnel de la TQSOI, un organisateur communautaire et un consultant en planification communautaire.

Le CPADS s'est réuni une fois par mois pour discuter et prendre des décisions sur le processus et le contenu du plan d'action ainsi que sur la mobilisation des membres et des résidents afin de participer à l'élaboration du plan.

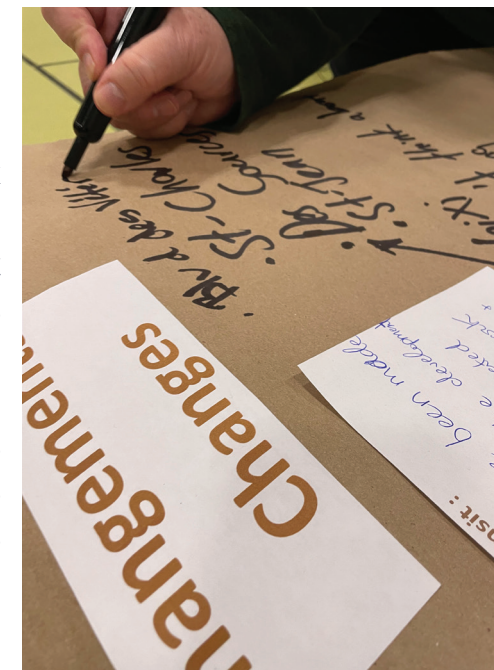
À propos du processus de planification des actions de développement social

Ce plan est le deuxième Plan d'action de développement social créé et adopté par la TQSOI. Le premier Plan d'action de développement social 2016-2023 avait été adopté suite à un premier portrait communautaire en 2016, et avait été évalué par les membres de la TQSOI en 2022-23. Une synthèse des accomplissements liés à ce premier plan d'action se trouve sur le site web de la TQSOI (<https://tqsoi.org/evaluation-plan-daction-territorial-de-developpement-social-2016-2021/?lang=fr>)

Ce deuxième Plan d'action de développement social 2024-2029 a été produit dans le cadre d'un processus collaboratif en deux phases, de septembre 2023 à mai 2024. La première phase comprenait une évaluation participative des besoins qui a permis de produire un portrait communautaire actualisé. Ce portrait décrit les enjeux et les besoins auxquels sont confrontés les populations prioritaires, les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et les obstacles au bien-être dans le sud de l'Ouest-de-l'Île depuis 2016, période marquée

notamment par la pandémie de COVID-19 et ses contrecoups. Le portrait présente des besoins partiellement satisfaits ou non satisfaits dans neuf domaines : le logement ; la sécurité alimentaire ; la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale ; la santé ; les aîné(e)s ; la famille, la petite enfance et la jeunesse ; l'éducation ; le transport en commun et l'environnement. Plus de 100 membres et organismes de la communauté ont participé à cette évaluation des besoins qui a été publiée en mars 2024 et peut être consultée sur le site web de la TQSOI (<https://tqsoi.org/notre-travail/portrait-communautaire-du-sud-de-louest-de-lile/?lang=fr>).

La deuxième phase comprenait deux ateliers participatifs, une enquête en ligne et sept réunions avec les comités et le personnel. Ces démarches ont permis d'identifier les changements sociaux vers lesquels la communauté de la TQSOI aimerait travailler de 2024 à 2029 afin de répondre aux besoins et aux enjeux présentés dans le portrait. Les participants ont également identifié les étapes intermédiaires



nécessaires pour réaliser ces changements d'ici à 2029.

Sur les neuf domaines présentés dans le portrait, sept sont abordés dans ce plan et regroupés sous quatre domaines d'action : logement, sécurité alimentaire, bien-être de la population et environnement. Tout au long du processus de planification, les participants ont travaillé sur plus de 60 enjeux et proposé plus de 40 changements différents pour répondre à ces enjeux. À l'aide de ces changements proposés, les participants ont ensuite créé 13 trajectoires pour réaliser 28 changements ciblés d'ici 2029. Ces trajectoires vers la transformation sociale constituent le cœur du Plan d'action de développement social et guideront les membres et partenaires de la TQSOI dans leurs efforts collectifs pour mettre en œuvre des changements positifs au cours des cinq prochaines années.

Comment utiliser le Plan d'action : Feuilles de route pour le changement social

Les trajectoires présentées ici sont destinées à être utilisées au cours des cinq prochaines années par des comités créés et animés par la TQSOI avec le mandat de réaliser les changements ciblés d'ici 2029. Elles peuvent être considérées comme des feuilles de route que ces comités doivent suivre, qui pourront guider leurs actions et les aider à structurer leurs plans de travail annuels. Comme pour tout long voyage, on s'attend à ce qu'il y ait des détours, des obstacles et des événements imprévus en cours de route. Les trajectoires décrites dans ce plan d'action sont destinées à aider les comités à garder le cap sur leurs objectifs tout en s'adaptant au travail souvent imprévisible de l'action communautaire collective.

En plus des 13 trajectoires, deux outils de planification complémentaires sont inclus dans ce plan:

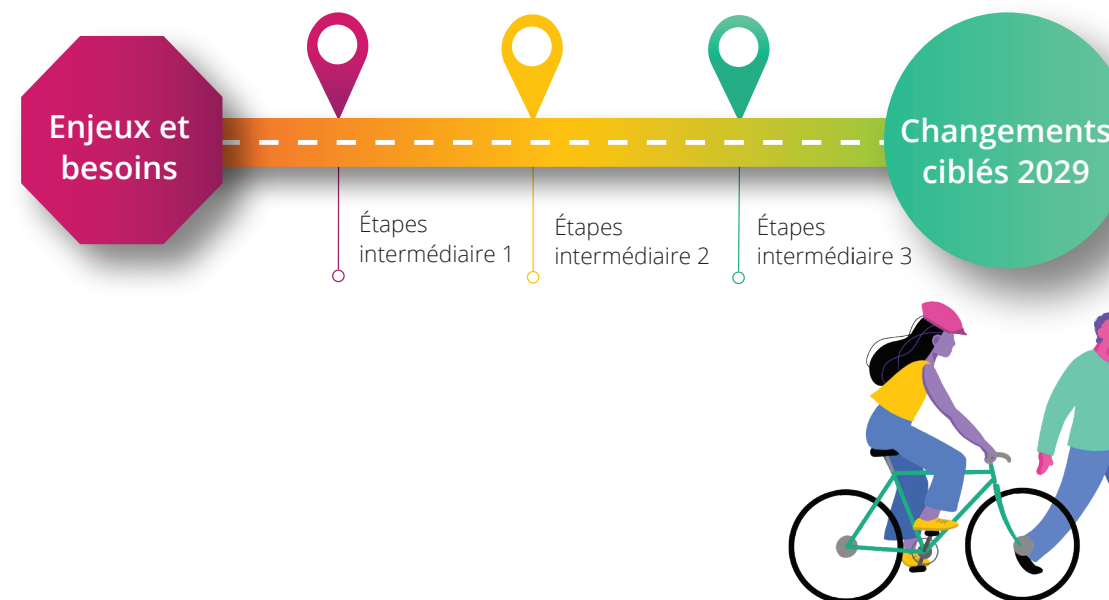
1. Un tableau détaillé avec des échéanciers pour chacune des étapes

intermédiaires ainsi que des indicateurs permettant de développer des outils de mesure pour évaluer si les changements ont été réalisés en 2029;

2. Un modèle pour élaborer des plans de travail annuels basés sur les trajectoires de changement. Il comprend aussi des colonnes pour planifier des actions spécifiques et pour identifier les comités ou les personnes responsables de la réalisation de ces actions.

Dans le cycle annuel de planification et d'évaluation de leur travail, les comités de la TQSOI pourront se baser sur les trajectoires décrites dans ce plan d'action pour établir leur plan de travail annuel, en début d'année, et pour évaluer leurs cheminements vers les étapes intermédiaires décrits, en fin d'année. Ces vérifications annuelles aideront les comités à proposer des modifications aux trajectoires si nécessaire, en fonction des réalités émergentes et de leur compréhension évolutive de la meilleure façon de réaliser les changements ciblés.

Les trajectoires de ce plan sont présentées comme suit :





Logement

Les trajectoires Logement s'articulent autour de trois objectifs généraux :

- ▶ **Développer de nouveaux projets de logements communautaires et de coopératives d'habitation**
- ▶ **Protéger l'accès à des logements locatifs privés abordables pour les populations prioritaires**
- ▶ **Veiller à ce que les nouveaux projets de logements communautaires et de coopératives d'habitation répondent aux divers besoins des populations prioritaires**

Ces objectifs abordent six des dix enjeux liés au logement identifiés dans le Portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023, et deux autres enjeux spécifiques aux familles et aux aîné(e)s, soit :

- ▶ La crise du logement aggravé par le manque d'options de logement social et de coopératives d'habitation;
- ▶ Le nombre limité de logements locatifs;
- ▶ L'augmentation des prix des loyers et des coûts du logement;
- ▶ Le manque de participation significative du public aux processus décisionnels;
- ▶ Le manque d'assistance juridique pour les questions liées au logement et au loyer;
- ▶ Le manque de logements répondant à des besoins diversifiés;
- ▶ La demande croissante de logements abordables pour les aîné(e)s;
- ▶ Les besoins de liens intergénérationnels et de participation à la prise de décision communautaire.

Au cours du processus de planification, six changements ont été proposés pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière de logement. Les trajectoires ciblent cinq de ces changements ainsi qu'un changement supplémentaire relatif à l'accompagnement juridique des locataires :

- ▶ Les communautés sont plus durables et inclusives : des logements sociaux et communautaires pour tous les âges, besoins, groupes

démographiques, niveaux de revenus et modèles familiaux;

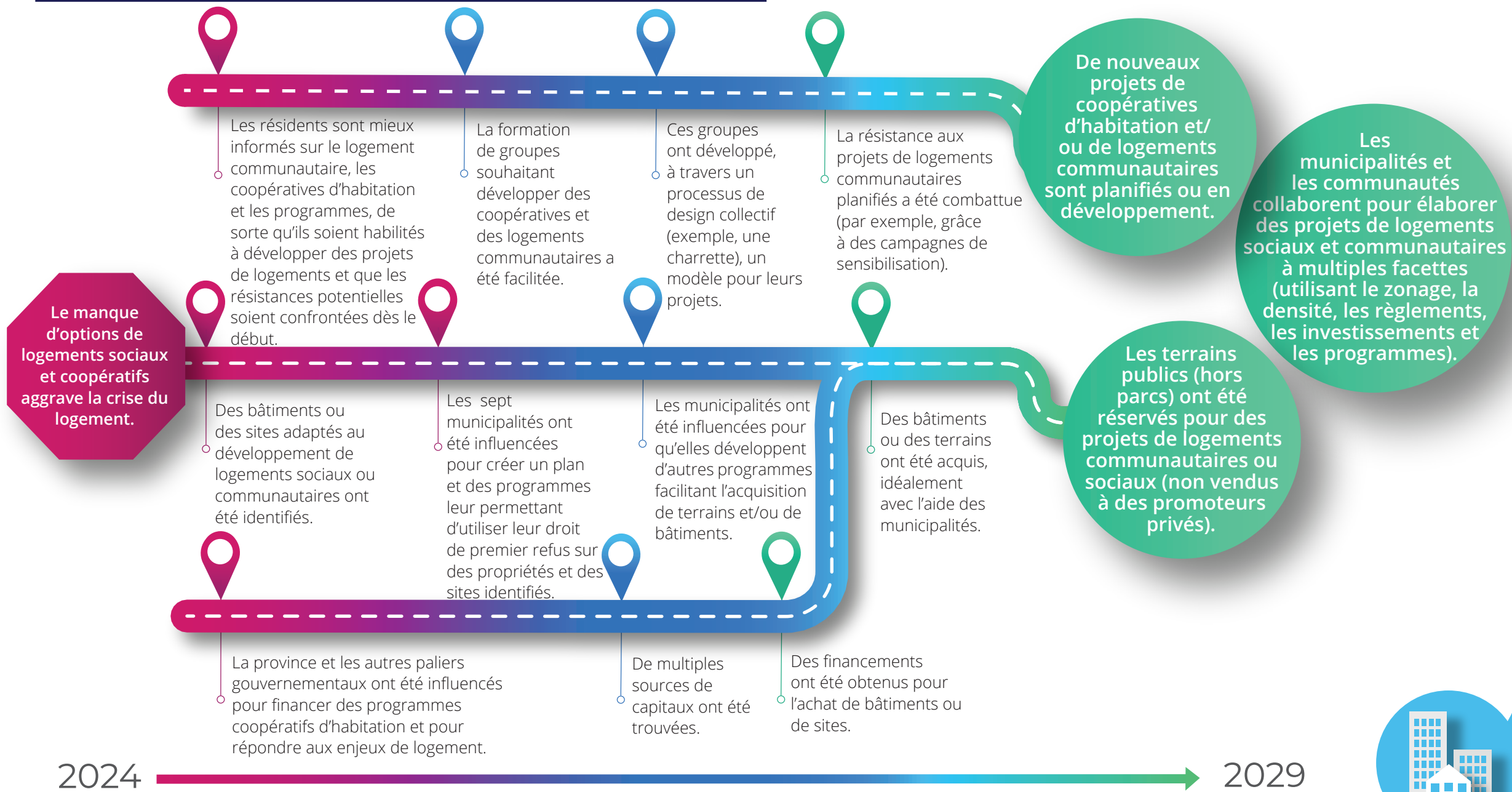
- ▶ Les municipalités et les communautés collaborent pour élaborer des plans de logement social et communautaire à multiples facettes (en utilisant le zonage, la densité, les règlements, les investissements et les programmes);
- ▶ De nouveaux règlements sont mis en place dans chaque municipalité pour protéger et soutenir le droit au logement des locataires, en particulier des personnes à faible revenu;
- ▶ Le soutien juridique et autre soutien communautaire pour les locataires est plus accessible;
- ▶ Les terrains publics (hors parcs) ont été réservés pour des projets de logements communautaires ou sociaux (non vendus à des promoteurs privés);
- ▶ Davantage de logements sociaux et communautaires répondent aux besoins des résidents de chaque municipalité;
- ▶ De nouvelles coopératives d'habitation et/ou projets de logement communautaire sont planifiés ou en développement;
- ▶ Des projets de logements abordables et adaptés aux familles sont prévus ou confirmés dans chaque ville;
- ▶ Davantage de logements multigénérationnels sont prévus, confirmés ou construits.

Un changement proposé n'a pas été inclus dans le plan en raison du manque de ressources humaines disponibles pour soutenir la trajectoire à suivre pour y parvenir, mais il répond à un besoin croissant dans le sud de l'Ouest-de-l'Île :

- ▶ Davantage (2-3) de services de logement d'urgence et de transition sont créés ou en développement dans chaque municipalité, garantissant un continuum d'options de logement



Logement Trajectoire 1 : Développer de nouveaux projets de coopérative d'habitation et de logements communautaires



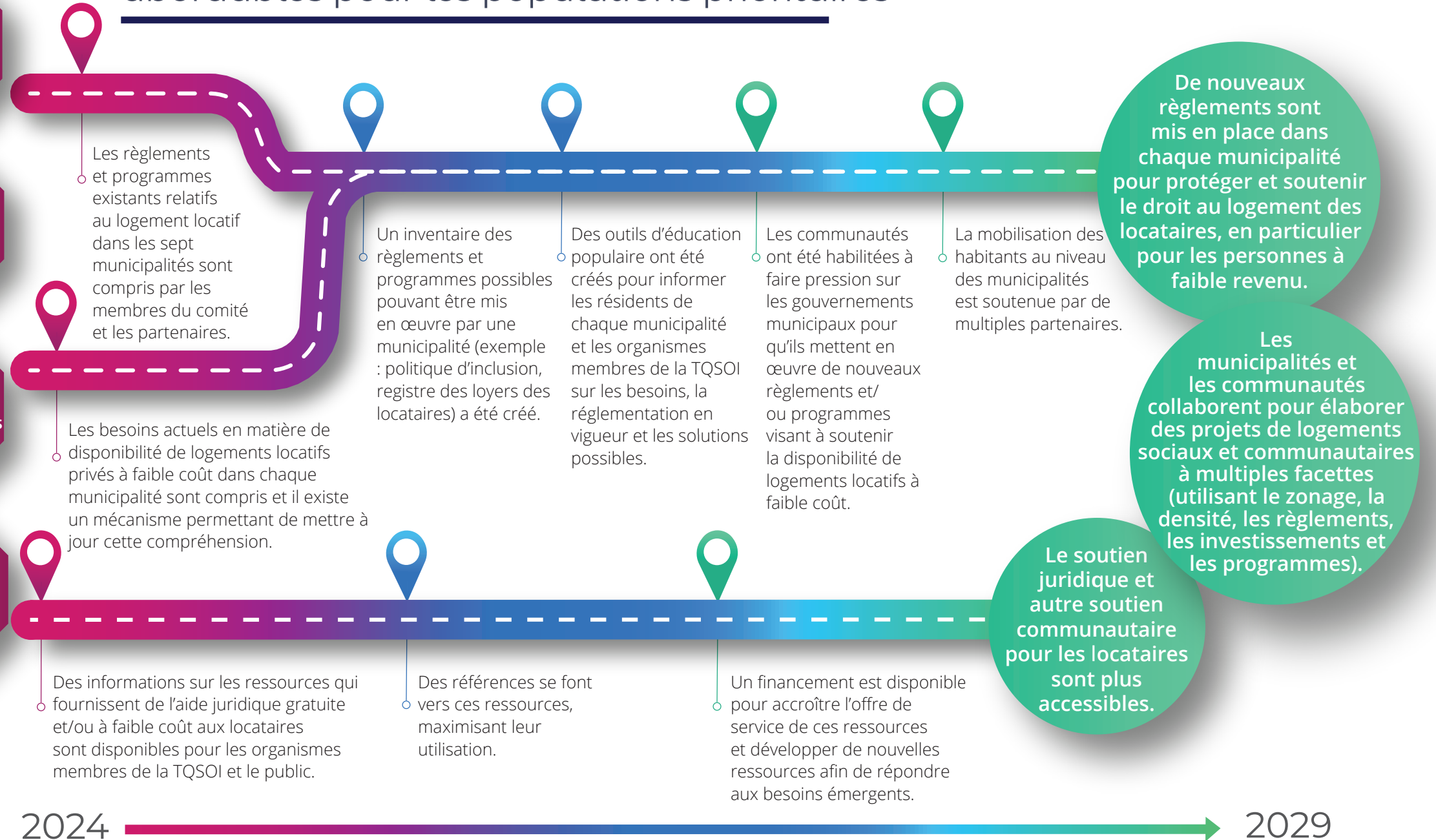
Logement Trajectoire 2: Protéger l'accès à des logements locatifs privés abordables pour les populations prioritaires

Augmentation des prix des loyers et des coûts du logement.

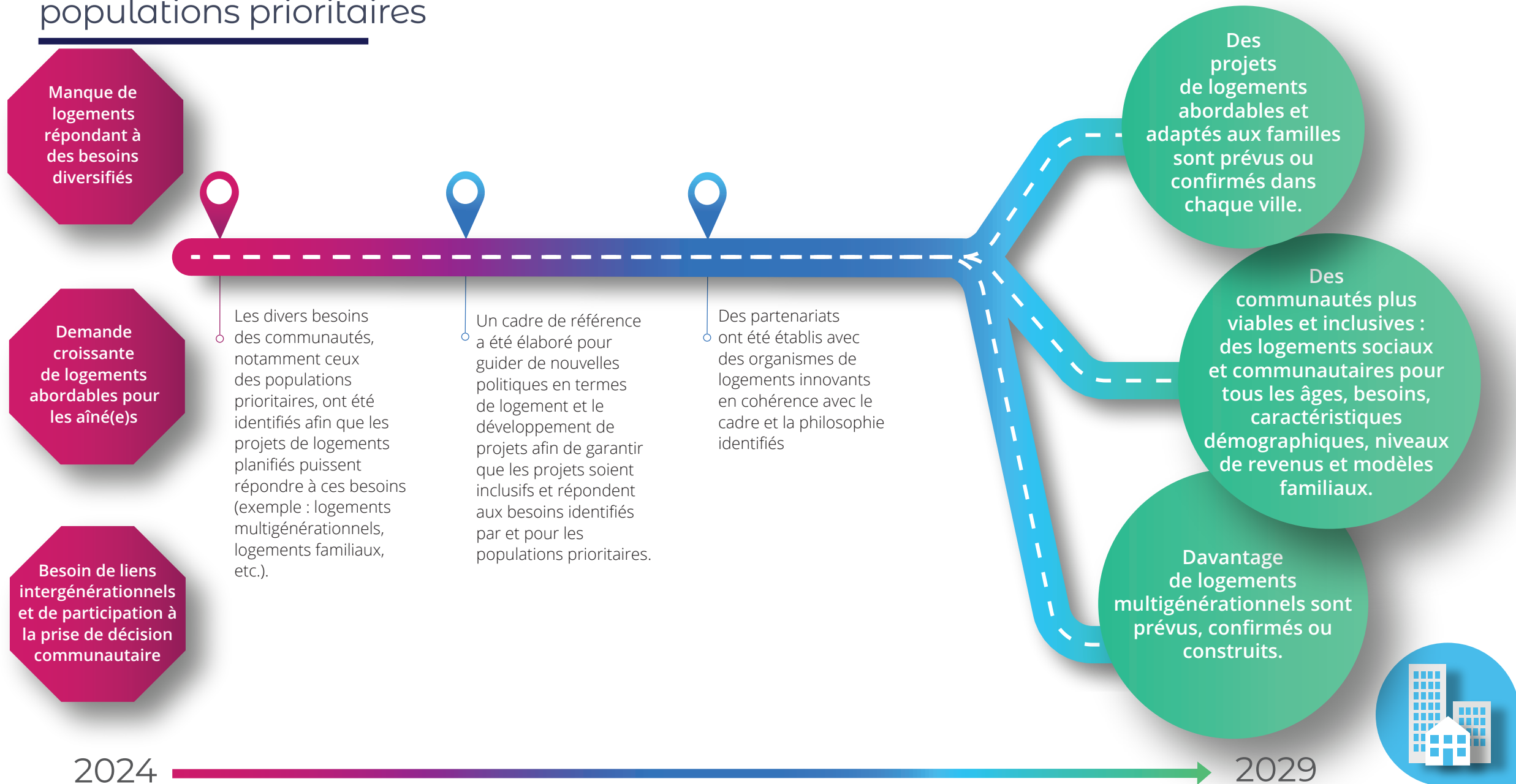
Nombre limité de logements locatifs.

Manque de participation significative du public au processus décisionnel.

Manque d'assistance juridique pour les questions liées au logement et au loyer.



Logement Trajectoire 3: Veiller à ce que les nouveaux projets de coopérative d'habitation et de logements communautaires répondent aux divers besoins des populations prioritaires



La sécurité alimentaire



Les trajectoires Sécurité Alimentaire s'articulent autour de trois objectifs généraux :

- ▶ Améliorer l'accès à des aliments produits localement, gratuits ou abordables, destinés aux populations prioritaires

- ▶ Renforcer le système alimentaire local dans le sud de l'Ouest-de-l'Île grâce à la collaboration entre les acteurs communautaires qui desservent les populations prioritaires
- ▶ Augmenter la sécurité alimentaire des enfants d'âge scolaire

Ces objectifs abordent trois des sept enjeux liés à la sécurité alimentaire identifiés dans le Portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023 ainsi que trois autres enjeux liés à la pauvreté, soit :

- ▶ Le besoin de plus d'efforts concertés et d'actions croisées;
- ▶ Le besoin d'accroître l'accès aux produits d'origine locale;
- ▶ L'accès difficile à des aliments frais et abordables en raison de la hausse des coûts et des « déserts alimentaires »;
- ▶ La pauvreté cachée toujours présente;
- ▶ La difficulté de rejoindre ceux qui ne sont pas en lien avec des organismes communautaires;

- ▶ Les familles confrontées à l'insécurité alimentaire en raison de la hausse du prix des produits d'épicerie.

Au cours du processus de planification, neuf changements ont été proposés pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière de sécurité alimentaire. Les trajectoires ciblent sept de ces changements, dont quatre ont été reformulés en un objectif plus large visant un système alimentaire plus fort :

- ▶ L'accès (économique et géographique) aux produits issus d'initiatives locales d'agriculture urbaine (jardins communautaires, arbres fruitiers, jardins sur les toits, etc.) est amélioré;
- ▶ Il y a plus de collaboration entre les initiatives et entre les organismes pour plus d'efficacité et d'impact;
- ▶ Davantage d'enfants, qui en ont besoin, ont accès à la nourriture dans les écoles;
- ▶ Nous disposons d'un système alimentaire plus solide dans le sud de l'Ouest-de-l'Île qui répond mieux aux besoins des populations prioritaires (meilleur accès à des aliments gratuits ou abordables, sains et culturellement adaptés).

Les deux autres changements proposés, liés au gaspillage alimentaire, ont été intégrés dans le domaine d'action Environnement. Un lien spécifique entre la protection des espaces verts et l'utilisation de ces espaces verts pour la production alimentaire a également été inclus dans la trajectoire trois du domaine Environnement.



La sécurité alimentaire Trajectoire 1: Améliorer l'accès à des aliments produits localement, gratuitement ou à un prix abordable, pour les populations prioritaires



La sécurité alimentaire Trajectoire 2 : Renforcer le système alimentaire local dans le sud de l'Ouest-de-l'Île grâce à la collaboration entre les acteurs communautaires qui desservent les populations prioritaires



La sécurité alimentaire Trajectoire 2 : Augmenter la sécurité alimentaire des enfants d'âge scolaire





Le bien-être de la population

Les trajectoires Bien-être de la population s'articulent autour de quatre objectifs généraux :

- ▶ **Améliorer l'accès aux services et au soutien liés à la santé et au bien-être grâce à la collaboration et à l'accès à l'information;**
- ▶ **Améliorer l'accès des jeunes à des opportunités de développement et de liens avec la communauté;**
- ▶ **Développer une meilleure compréhension des besoins des minorités ethnoculturelles et des moyens pour y répondre;**
- ▶ **Engager, connecter et autonomiser les aîné(e)s isolé(e)s.**

Ces objectifs abordent plusieurs enjeux liés à la santé, aux aîné(e)s, à la jeunesse, à l'éducation, à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion sociale qui ont été identifiés dans le Portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023. Deux autres questions qui n'avaient pas été identifiées dans le portrait, mais qui ont été jugées importantes de traiter dans le plan, ont également été incluses, soit :

- ▶ Les minorités ethnoculturelles ne sont pas suffisamment célébrées et valorisées;
- ▶ Le manque de sensibilisation aux besoins des minorités ethnoculturelles.

Au cours du processus de planification, 17 changements ont été proposés pour répondre aux enjeux et aux besoins liés à la santé, aux aîné(e)s, à la jeunesse, à l'éducation, à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion sociale. Des discussions et débats approfondis ont mené aux trajectoires finales qui ciblent 12 changements différents, soit :

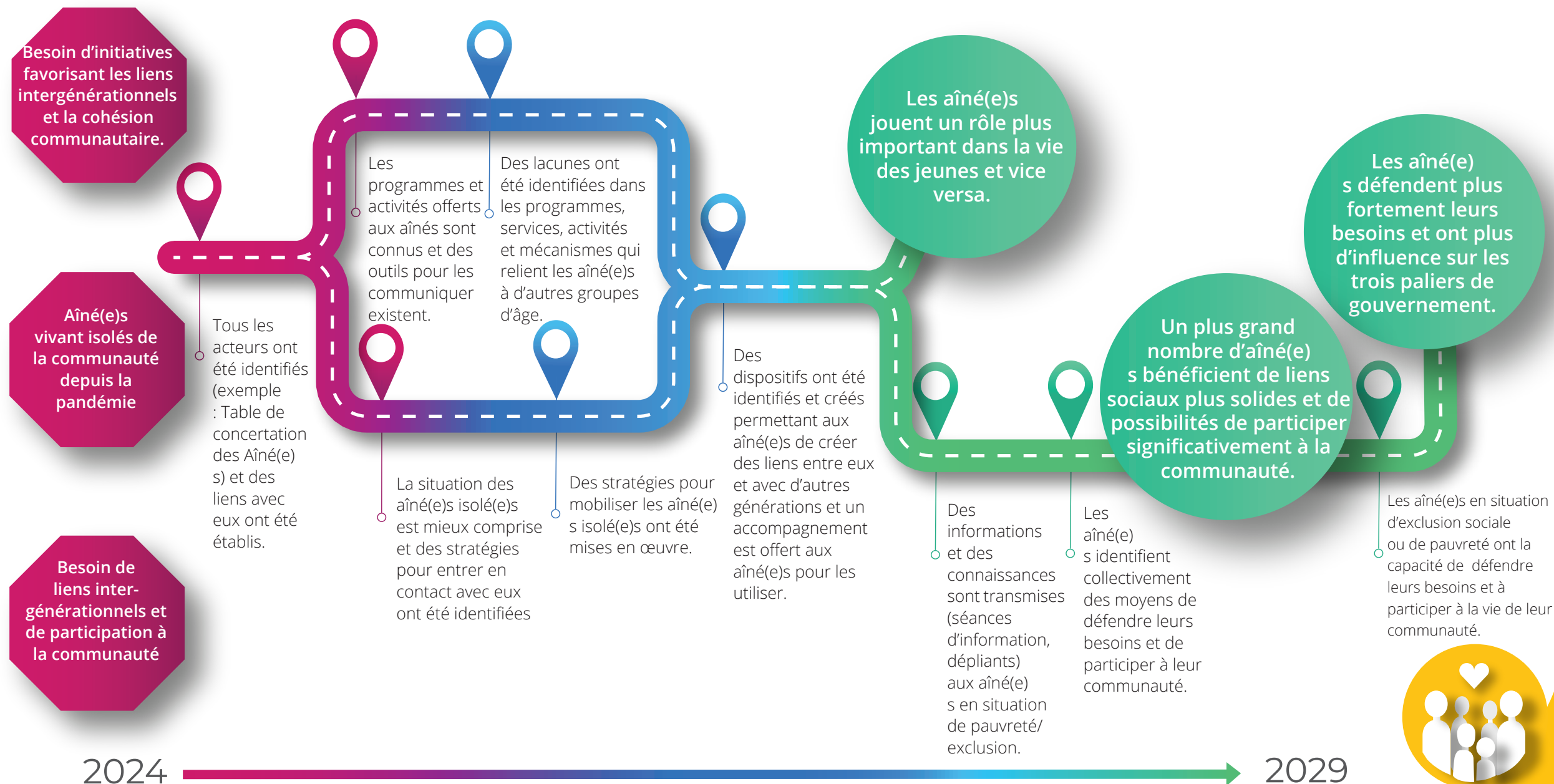
- ▶ Les résidents ont facilement accès aux informations sur les services de santé communautaires et publics, en particulier les nouveaux arrivants et les personnes en situation de vulnérabilité;
- ▶ Les résidents connaissent mieux les groupes et les ressources communautaires qui traitent d'enjeux liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale;
- ▶ Les ressources communautaires sont reconnues comme des

partenaires égaux dans la prestation et le soutien de services liés à la santé et au bien-être;

- ▶ Il y a davantage de collaboration entre les prestataires de soins de santé, de services et de soutien communautaire;
- ▶ Plus de services et de soutien sont disponibles (exemple : services de santé mentale);
- ▶ Les jeunes ont un meilleur accès à davantage d'opportunités pour développer leurs capacités, leurs compétences, leurs talents et pour s'impliquer dans la communauté;
- ▶ Les jeunes se sentent plus connectés à leur communauté;
- ▶ La diversité culturelle du sud de l'Ouest-de-l'Île est de plus en plus reconnue, valorisée et célébrée;
- ▶ La communauté de la TQSOI a commencé à répondre aux besoins des minorités ethnoculturelles;
- ▶ Les aîné(e)s jouent un plus grand rôle dans la vie des jeunes et vice versa;
- ▶ Un plus grand nombre d'aîné(e)s bénéficient de liens sociaux plus solides et de possibilités de participer significativement à la communauté;
- ▶ Les aîné(e)s défendent plus fortement leurs besoins et ont plus d'influence sur les trois niveaux de gouvernement.

Parmi les changements qui n'ont pas été inclus dans ce plan figurent ceux liés à la mise en évidence de la pauvreté cachée. Étant donné que ce plan nécessitera une mobilisation communautaire importante autour de problématiques liées au logement et à la sécurité alimentaire, les membres ont évalué que les problèmes liés à la pauvreté seront continuellement rendus visibles à travers différentes et nombreuses actions. Une trajectoire visant spécifiquement à rendre la pauvreté visible a donc été jugée redondante. Par ailleurs, certains changements proposés liés aux familles, aux enfants et aux jeunes n'ont pas été inclus, car d'autres tables de concertation travaillent sur ces questions et les membres ont exprimé leur inquiétude quant au chevauchement avec ces initiatives déjà existantes. La trajectoire deux dans ce domaine d'action comprend une étape intermédiaire impliquant l'établissement de partenariats avec ces tables et intervenants.

Le bien-être de la population Trajectoire 1 : Mobiliser, connecter et autonomiser les aîné(e)s isolé(e)s



Le bien-être de la population Trajectoire 2 : Améliorer l'accès des jeunes à des opportunités de développement et de liens avec la communauté



Le bien-être de la population Trajectoire 3 : Développer une meilleure compréhension des besoins des minorités ethnoculturelles et de la manière d’y répondre





Le bien-être de la population Trajectoire 4:

Améliorer l'accès aux services et au soutien liés à la santé et au bien-être grâce à la collaboration et à l'accès à l'information

Manque d'efforts municipaux en matière de pauvreté et d'inclusion

Manque de communication auprès des nouveaux arrivants concernant les programmes de soutien

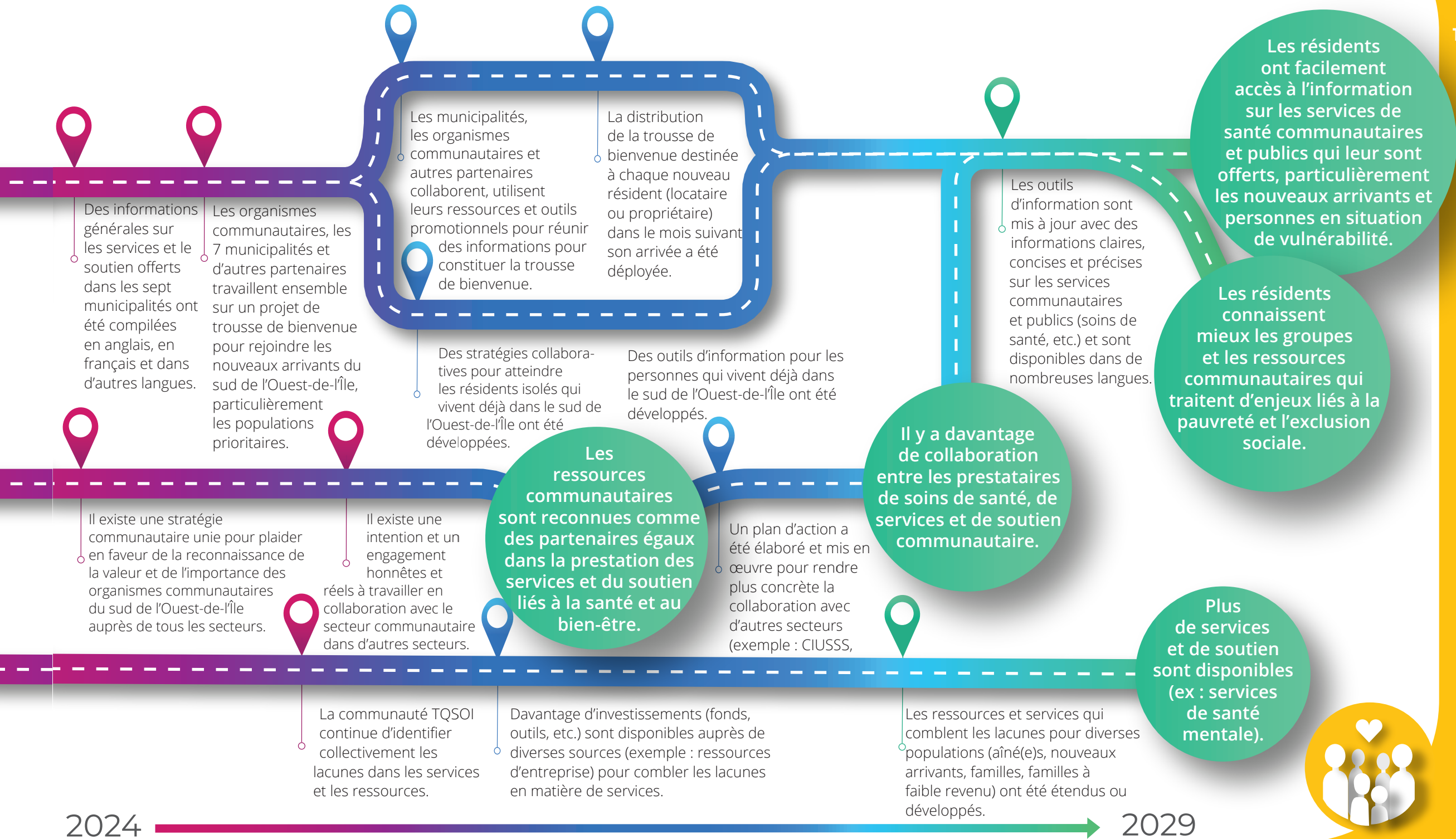
Difficulté à rejoindre ceux qui ne sont pas en lien avec des organismes communautaires

Besoin de sensibiliser davantage la communauté aux services disponibles

Manque de suivi et de coordination entre les services

Difficulté d'accès aux soins de santé en raison des longs délais d'attente et du manque de services

Les ressources ont été partagées et les partenaires ont été connectés — des partenariats existent pour pouvoir identifier collectivement les lacunes dans les services liés à la santé et au bien-être et pour mieux défendre ces enjeux.



2024

2029





L'environnement

Les trajectoires Environnement s'articulent autour de trois objectifs généraux :

- ▶ **Protéger et améliorer l'accès aux espaces verts;**
- ▶ **Augmenter la résilience et la préparation aux changements climatiques;**
- ▶ **Mobiliser les acteurs pour améliorer la gestion des déchets.**

Ces objectifs abordent un des cinq enjeux liés à l'environnement identifiés dans le Portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023 ainsi que des préoccupations autour du renforcement de la résilience face aux événements attendus liés aux changements climatiques et à la gestion des déchets, notamment celles liées au gaspillage alimentaire, incluant :

- ▶ Le besoin de programmes et d'infrastructures plus inclusifs pour promouvoir l'utilisation des espaces verts;
- ▶ La perte d'espace vert et de biodiversité;
- ▶ Les populations prioritaires et les personnes isolées courent un plus grand risque de subir des conséquences négatives en cas d'urgences liées au climat;
- ▶ Le manque de mesures et de coordination pour soutenir la résilience face aux situations d'urgence;
- ▶ La mauvaise gestion des déchets;
- ▶ L'accès à des aliments frais et abordables est difficile en raison de la hausse des coûts et des « déserts alimentaires ».

Au cours du processus de planification, quatre changements ont été proposés pour répondre aux enjeux environnementaux. Les trajectoires ciblent trois de ces changements ainsi qu'un changement lié à la sécurité alimentaire, soit :

- ▶ Davantage d'espaces verts sont disponibles et accessibles;

- ▶ Il y a une plus grande résilience sociale et une meilleure préparation aux urgences dues aux événements climatiques;
- ▶ Les communautés sont davantage conscientes de leur rôle dans la gestion des déchets (réduire, réutiliser, recycler) au niveau des municipalités, des bâtiments et des ménages et ont pour objectif de s'améliorer à tous les niveaux;
- ▶ Des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour garantir qu'une plus grande quantité de nourriture soit disponible pour la consommation humaine avant qu'elle ne se gâte ou ne soit gaspillée.

Lors de plusieurs consultations et réunions, les membres ont discuté d'un domaine d'action étroitement lié à l'environnement: le transport, trois changements ont été proposés pour résoudre les enjeux de transport en commun, et de nombreux membres ont exprimé un vif intérêt à y travailler :

- ▶ Il y a une augmentation significative du nombre et de la facilité d'usage des infrastructures sécurisées pour les cyclistes et les piétons;
- ▶ Les gens peuvent facilement et rapidement se déplacer en transport en commun entre les municipalités.

La communauté a présenté et défendu des alternatives viables à la culture de l'automobile. Cependant, compte tenu du fait que d'autres tables travaillent déjà sur ces questions et qu'il y a des préoccupations concernant les ressources humaines nécessaires pour soutenir les actions qui y répondent, ces changements n'ont pas été inclus dans le plan actuel. La TQSOI entend établir des liens avec des partenaires qui travaillent sur les enjeux du transport en commun et faciliter le partage d'informations afin que les membres puissent s'impliquer dans ces travaux.



L'environnement Trajectoire 1 : Protéger et améliorer l'accès aux espaces verts



L'environnement Trajectoire 2 : Augmenter la résilience et la préparation aux changements climatiques

Les populations prioritaires et les personnes isolées courent un plus grand risque de subir des conséquences négatives en cas d'urgences liées au climat.

Manque de mesures et de coordination pour soutenir la résilience face aux événements d'urgence

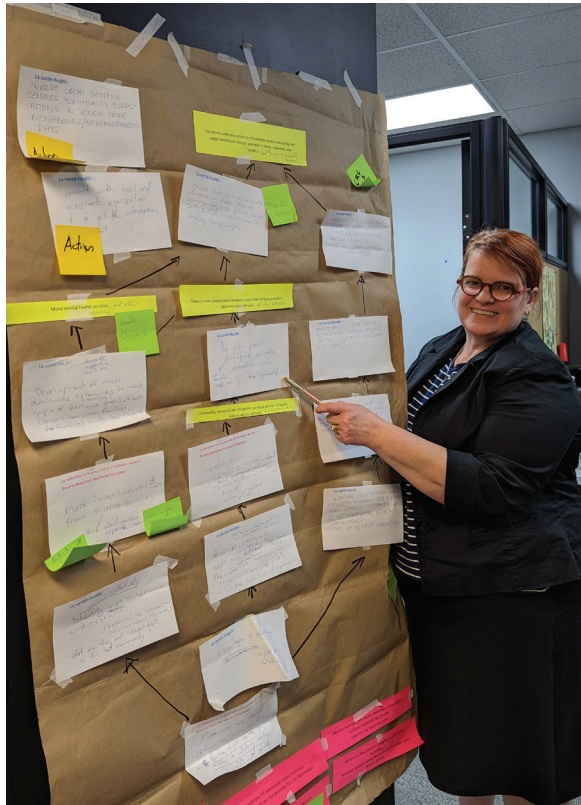


Plus grande résilience sociale et meilleure préparation aux urgences dues aux événements climatiques

L'environnement Trajectoire 3 : Mobiliser les acteurs pour améliorer la gestion des déchets



Conclusion



Le Plan d'action de développement social 2024-2029 présente les différentes trajectoires sur lesquelles nous travaillerons ensemble afin de parvenir à un changement social concret au cours des cinq prochaines années. Basé sur les besoins et les enjeux identifiés dans le Portrait communautaire du sud de l'Ouest-de-l'Île 2023, les membres de la TQSOI, les résidents, les organismes communautaires, les représentants institutionnels et les élus ont créé un plan complexe, ambitieux et réalisable pour relever

collectivement certains des plus grands défis auxquels le sud de l'Ouest-de-l'Île est confronté.

Ce plan n'est pas destiné à être tabletté: c'est un outil auquel les comités et les membres se référeront souvent au fur et à mesure que nous planifierons nos réunions et nos actions collectives. Nous attendons avec impatience les discussions, les collaborations, les solutions créatives et les actions que ce plan générera. Nous espérons que vous vous joindrez à nous dans les efforts collectifs qui feront du sud de l'Ouest-de-l'Île un

meilleur endroit où vivre, travailler, étudier et s'épanouir.

Références

City of Montreal. (2023, December 6). *Diverse Metropolis: An overview of the by-law*. Retrieved February 29, 2024 from <https://montreal.ca/en/articles/diverse-metropolis-overview-law-7816>

Food Empowerment Project. (n.d.). *Food Deserts*. Retrieved February 29, 2024 from <https://foodispower.org/access-health/food-deserts/>

Homeless Action Research Team. (n.d.). *Housing glossary*. University of British Columbia. Retrieved February 29, 2024 from <https://hart.ubc.ca/housing-glossary/>

Plante, C., & Paquette, M.-C. (2022). *Pandémie et insécurité alimentaire - Résultats du 20 septembre 2022*. Institut national de santé publique du Québec. Retrieved from <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondages-attitudes-comportements-quebecois/insecurite-alimentaire-septembre-2022>

Word Bank. (n.d.). *What is Food Security?* Retrieved February 29, 2024 from <https://www.worldbank.org/en/topic/agriculture/brief/food-security-update/what-is-food-security#:~:text=Based%20on%20the%201996%20World,an%20active%20and%20healthy%20life>

Définitions

Objectif général : But général fixé en fonction des priorités identifiées.

Changement ciblé : Déclaration concernant un changement lié à l'objectif général, qui doit être atteint dans un délai donné. Il doit être clair, réaliste et précis, sans trop se limiter aux actions qui seront mises en œuvre.

Étape intermédiaire : Changement ou résultat mesurable à réaliser afin d'atteindre le changement ciblé.

Actions : Actions concrètes conçues pour atteindre les étapes intermédiaires.

Indicateurs : Éléments mesurables pouvant fournir la preuve que le changement visé a été atteint. Les indicateurs sont mesurés après l'achèvement du plan stratégique et peuvent comporter des mesures de référence pour le début de la mise en œuvre du plan.

Échéancier : Période pendant laquelle les étapes intermédiaires et les changements ciblés seront atteints.

Responsables : Comités, groupes ou personnes responsables d'actions.

Partenaires : Autres organismes ou personnes qui collaborent à des actions.

Organisme : Groupes à but non lucratif, formellement constitués ou non, qui jouent un rôle actif dans la communauté.

Membres : Membres de la TQSOI.

Communauté TQSOI : Tous les membres et partenaires impliqués dans les actions de la TQSOI.

Populations prioritaires : Personnes et communautés confrontées à la pauvreté, à l'exclusion et aux obstacles au bien-être.

Logement communautaire : Logement qui appartient non pas à un

particulier, mais à une collectivité, soit à un organisme à but non lucratif enregistré, une institution ou un organisme gouvernemental.

Logement social : Vaste catégorie de logements hors-marché et sans but lucratif financés par des organismes gouvernementaux (City of Montréal, 2023).

Coopérative d'habitation : Forme de logement social qui permet aux individus de devenir actionnaires dans une société qui possède la propriété et obtient des droits exclusifs sur une unité (Homelessness Action Research Team, n.d.).

Zonage : Classification des terrains selon les types d'usages permis et interdits et selon les densités et intensités permises et interdites dans un district donné, y compris la réglementation concernant l'emplacement des constructions sur les lots. (Homelessness Action Research Team, n.d.).

La sécurité alimentaire : Moment où toutes les personnes, à tout moment, ont un accès physique et économique à une alimentation suffisante, sûre et nutritive, qui répond à leurs besoins alimentaires et à leurs préférences alimentaires pour une vie active et saine (World Bank, N.D.).

L'insécurité alimentaire : Accès inadéquat ou incertain à une alimentation saine pour soutenir une vie saine et active, qui peut être occasionnelle ou persister dans le temps (Plante & Paquette, 2022).

Désert alimentaire : Région où il y a un manque d'accès à des options alimentaires saines, en particulier aux fruits et légumes frais (Food Empowerment Project, N.D.).





Ce document a été créé pour le TQSOI

Contactez nous ici:

info@tqsoi

<https://tqsoi.org/>



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre!



Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Des quartiers
où il fait bon
vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant-es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique

Justine Israël

Mise en page

Justine Israël


Photos

Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-925484-00-4





Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8	HISTORIQUE
10	LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION
12	ORIENTATIONS
13	1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
14	2. Les fondements de l'Initiative montréalaise
16	3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise
17	4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise
20	5. Les structures de fonctionnement
22	6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier
24	LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION
25	1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement
28	2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise
31	ANNEXES
31	Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes
36	Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier
37	Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes
38	Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS

Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM

Centraide du Grand Montréal

CMTQ

Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP

Direction régionale de santé publique

SDIS

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC

Projet impact collectif

TQ

Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

**Émergence des
1^{ères} Tables de quartier**

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 Tables de quartier

19
TQ

1997

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

20
TQ

2002

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

27
TQ

2003-2004

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

30
TQ

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 Tables de quartier financées

32
TQ

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.



Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



¹ Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



² Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux prioritaires par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attiré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.



LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

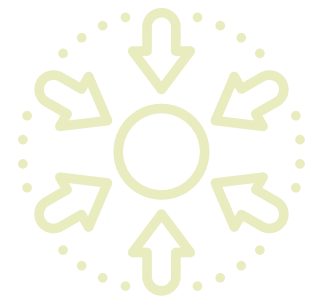
- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.



ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction

de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1

La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2

L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3

La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4

L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5

L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE ³ :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

³ Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



5 Les structures de fonctionnement

1

COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur-trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2

COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.
- Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).
- Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.
- Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.

Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

- 1. le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
- 2. le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
- 3. la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mécontentement entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1

Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2

Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3

À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4

Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

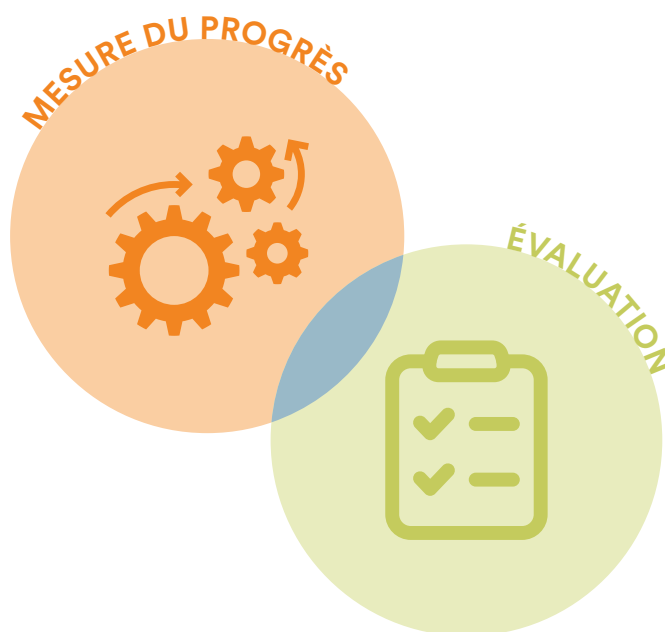
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
 - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

- 1** connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;
- 2** dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;
- 3** dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
- 4** contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINTE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle.</p> <p>Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux.</p> <p>Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<p>La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</p>	<p>La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</p>
		<p>La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.</p>
		<p>Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.</p>
		<p>La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.</p>
		<p>La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.</p>

B. CARACTÉRISTIQUES (SUITE)

<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente.</p> <p>Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p>		<p>Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.</p> <p>Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

C. RÔLES

<p>5. La Table de quartier anime un forum.</p> <p>À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic.</p> <p>Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<p>La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).</p> <p>La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.</p> <p>L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.</p> <p>La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).</p>
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.</p> <p>Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<p>La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.</p> <p>La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.</p> <p>Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.</p> <p>La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.</p> <p>Les différents aspects du plan identifient les porteurs.</p>

CRITÈRES -
ANALYSE
SOMMAIRE
VERSEMENT
ANNUEL DU
FINANCEMENT

CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE
RENOUVELLEMENT TRIENNAL
DU FINANCEMENT

C. RÔLES (SUITE)

<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie.</p> <p>Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.</p> <p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités.</p> <p>Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<p>La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.</p> <p>La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.</p> <p>La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.</p> <p>Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.</p> <p>Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.</p>

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1 **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- liste à jour des membres de la Table;
- composition du conseil d'administration;
- liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition;
- modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2 États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs

3 Prévisions budgétaires pour l'année en cours

4 Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec

5 Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire

6 Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1 Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)

2 Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)

3 Plan d'action triennal

4 Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table

5 Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :

- portrait/diagnostic;
- actes d'un forum;
- bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2 ^e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.



**Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise
de soutien au développement social local est
composé de représentant·es des réseaux suivants :**





Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local



Centraide
du Grand Montréal

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'île-de-Montréal*

Québec 



Montréal 



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD1249666002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 208-114, boulevard Hymus, Pointe-Claire, QC, H9R 1E9, agissant et représentée par Alena Ziuleva, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize mille trois cent quatre-vingts dollars (16 380 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un seul versement au montant de **seize mille trois cent quatre-vingt dollars (16 380 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 avril 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 208-189, boulevard Hymus, Pointe-Claire, QC, H9R 1E9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

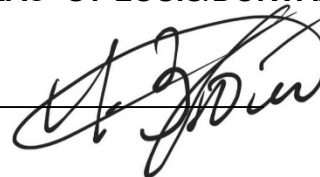
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..30..^e jour dejuin..... 2024

**TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL
(TQS)**

Par : _____
Alena Ziuleva, directrice



Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le
^e jour de 2024 (Résolution (CE24)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Dossier # : 1249666002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division intelligence d'affaires et optimisation
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en oeuvre de son plan d'action, pour la période 2024-2025, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249666002 - Tables de quartier - Lac St-Louis Dorval.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248121002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 217 559 \$ à six différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-012

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 240 000 \$, à deux différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026;

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Foyer du monde	Projet d'inclusion pour migrants à statut précaire de réinsertion professionnelle	114 000 \$
Le Pont - A.P.P.I.	Suivis et interventions externes	126 000 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 977 559 \$, à quatre différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026;

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Accueils Au cœur de l'enfance	Grandir dans l'inclusion et la dignité: pour un accompagnement global des femmes enceintes et des enfants à statut migratoire précaire ou sans statut	254 509 \$
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI)	Soutien, éducation et action collective pour l'inclusion des travailleurs immigrants, migrants, sans statut et avec statut précaire et irrégulière	244 470 \$
Impulsion-Travail	Nouvelles racines	266 500 \$
Clinique pour la Justice Migrante	Boîte à outils pour la demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires	212 080 \$

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN Le 2024-08-06 12:29

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1248121002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction développement_programmes et activités , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 217 559 \$ à six différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-012

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal se positionne depuis 2018 comme une ville responsable et engagée à assurer l'accessibilité à ses services aux personnes migrantes sans statut et à statut précaire (MSP). Dans une perspective de justice sociale, de lutte contre l'exclusion, les discriminations et le racisme systémique, l'appel à projets sur invitation **Montréal pour toutes et tous sans égard au statut - pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026)** traduit la volonté de la Ville de contribuer à une métropole où chaque personne se sent en sécurité et jouit de ses droits en toute égalité et en toute circonstance, sans égard à son statut d'immigration.

Cette initiative de soutien financier pluriannuel vise à bonifier des services existants qui ont fait leur preuve et soutenir des initiatives émergentes dotées d'un potentiel structurant, permettant de répondre à des besoins fondamentaux de Montréalaises et Montréalais à statut précaire et sans statut d'immigration, en tenant compte de leurs trajectoires et réalités singulières.

La Ville de Montréal, par l'entremise du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), tient à soutenir des projets qui répondent aux priorités suivantes du programme qui fait l'objet de ce dossier.

Priorités et objectifs spécifiques de l'appel à projets :

Priorité 1 | Bonification de l'accès à l'information, aux services et aux ressources
Objectifs : Favoriser un accès équitable à l'information puis aux ressources existantes ; consolider l'offre de services d'accueil, d'accompagnement personnalisé et de référencement intersectoriel pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

Priorité 2 | Protection des droits et sécurité
Objectifs : Contribuer à prévenir et remédier aux enjeux qui portent préjudice à la sécurité, aux droits et à l'inclusion et aux démarches de régularisation des personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

Priorité 3 | Accroissement des connaissances et renforcement des capacités de l'écosystème
Objectifs : Sensibiliser et outiller les différents milieux (organismes et institutions) pour une meilleure compréhension des réalités des personnes migrantes à statut précaire et sans statut ; puis favoriser des pratiques non-discriminatoires et des interventions adaptées à leurs besoins.

Priorité 4 | Bien-être et développement du plein potentiel des enfants et des jeunes
Objectifs : Contribuer au bien-être et au développement global des enfants et des jeunes migrants à statut précaire et sans statut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0936 du 5 juin 2019. Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives.

CE18 1998 du 5 décembre 2018. Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

DESCRIPTION

L'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, a été partagé à plus de 21 organisations reconnues pour leur expertise et intervention pertinente auprès des personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut. L'appel s'est concrétisé par le dépôt de 18 projets d'organismes. Une étape d'admissibilité aux exigences de la Ville, puis de conformité aux critères ont précédé l'étape de sélection des projets par le comité d'analyse des dossiers, durant laquelle 17 projets ont été analysés et retenus. Les délibérations du comité d'analyse se sont déroulés les 17 et 18 juillet 2024

Ce comité composé de 5 personnes choisies en fonction de leur expertise et connaissances des enjeux et réalités des personnes MSP et sans statut, ainsi qu'en gestion de projets d'intervention sociale dans le domaine communautaire, regroupait recoupait des visions provenant du secteur de la recherche, de l'intervention et de l'innovation sociale et de gestionnaires de programmes, le tout croisé avec une analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle. Deux personnes représentantes du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Ville de Montréal étaient également présentes.

Les critères de la grille d'analyse et d'évaluation des projets qui a été utilisée par les membres du comité sont les suivants :

- Connaissance de la population et des enjeux (20%)
- Capacité organisationnelle et expertise (20%)
- Pertinence et qualité du projet (20%)

- Réalisme du projet (20%)
- Intégration de l'ADS+ et approches d'intervention (15 %)
- Partenariats (5%)

Sur la base de ces critères, le comité d'analyse recommande donc les six projets suivant :

Organisme : Accueils au cœur de l'enfance

Projet : Grandir dans l'inclusion et la dignité : pour un accompagnement global des femmes enceintes et des enfants à statut migratoire précaire ou sans statut

Montant : 254 509 \$

Durée : 1er septembre au 31 décembre 2026

En raison de l'ampleur des obstacles intersectionnels qui nuisent à une trajectoire prénatale positive et au bien-être et au développement optimal des enfants, il importe d'offrir un accompagnement global et intégré, dans un contexte de proximité, aux femmes enceintes migrantes en situation de précarité économique et sociale, aux enfants migrants à statut précaire et à leurs parents, dans un souci de justice et de pleine inclusion sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux intersectoriels de discrimination, et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes enceintes et des enfants migrants à statut précaire, ce projet se décline en deux volets complémentaires et intégrés :

1. L'intervention de proximité pour faciliter l'accès à l'information et aux services sociaux, éducatifs, institutionnels et communautaires, afin d'améliorer les conditions de vie des familles et de soutenir la création de milieux familiaux soutenant et sécurisants pour les nouveau-nés et les tout-petits migrants à statut précaire ;
2. La mise en place d'activités de stimulation précoce et de soutien à la parentalité ciblant spécifiquement les enfants et les parents migrants à statut précaire, pour réduire les inégalités sociales en soutenant le bien-être et le développement global des enfants migrants à statut précaire et sans statut, dès les premiers mois de la vie et pendant les années cruciales de la petite enfance.

Les femmes enceintes et les familles résidant sur le territoire des CLSC de Saint-Laurent et de Bordeaux-Cartierville seront priorisées. Le projet vise à rejoindre plus de 810 personnes, principalement femmes et enfants, mais également des hommes, et tient compte d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) détaillée.

Organisme : Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

Projet : Soutien, éducation et action collective pour l'inclusion des travailleurs immigrants, migrants, sans statut et avec statut précaire et irrégulière

Montant : 244 470 \$

Durée : 1er octobre 2024 au 30 septembre 2026

Cet organisme à but non lucratif œuvrant en faveur de la justice sociale et économique pour les travailleuses et travailleurs migrants depuis plus de 25 ans pour différentes communautés et collectives immigrantes. Son travail est développé dans un contexte montréalais où les populations migrantes avec un statut précaire (personnes en demande d'asile, travailleuses et travailleurs étrangers temporaires (TETs), leurs familles, ainsi que les étudiantes et étudiants internationaux), en situation irrégulière (demandes d'humanitaires, demandes d'asile rejetées, etc) ou sans statut, sont très importantes. Montréal est un pôle d'attraction pour ces groupes en raison des opportunités d'emploi. Dernièrement plusieurs secteurs ont vu des augmentations fulgurantes des TETs qui se retrouvent sans statut ou en situation irrégulière. Cette observation s'additionne à un contexte social où le sentiment anti-immigration, le racisme systémique et les barrières pour l'accès aux services sociaux font partie intégrante des réalités vécues par ces personnes. Le manque de confiance de ces groupes face à l'État et ses institutions fait du CTTI un endroit sécuritaire pour dénoncer les abus, et les mauvais traitements subis par les personnes migrantes à statut précaire ou sans

statut et faire valoir leurs droits.

Ce projet souhaite rejoindre plus de 810 personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, et a pour objectif de développer principalement trois résultats :

- Augmenter l'autonomie des populations ciblées pour surmonter leurs vulnérabilités et améliorer leurs conditions de travail à travers plusieurs activités de sensibilisation, d'éducation et de formations individuelles et collectives.
- Augmenter les capacités et le nombre des travailleuses et travailleurs *leaders* pour soutenir les activités de sensibilisation, éducation et transmission d'information selon le statut, la langue, le genre et les communautés.
- Finalement, augmenter l'impact de la visibilité des exclusions et discriminations vécues par les groupes ciblés grâce aux activités de formation et des interventions dans les espaces publiques avec différents acteurs sociaux montréalais, ainsi qu'à travers des sessions d'information et sensibilisation auprès d'autres organismes communautaires.

Organisme : Foyer du monde

Projet : Projet d'inclusion pour migrants à statut précaire de réinsertion professionnelle

Montant : 114 000 \$

Durée : 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026

Depuis son ouverture en 2017, Foyer du monde a identifié trois (3) besoins critiques pour les familles migrantes à statut précaire accueillies : l'accès à une première expérience de travail au Québec, l'accès à l'information et au service de référencement, ainsi que le dépannage vestimentaire. Ce projet cherche ainsi à combler des besoins essentiels tout en offrant un soutien complet et personnalisé aux familles migrantes confrontées à des défis significatifs dans leur parcours d'intégration au Québec.

L'un des principaux obstacles rencontrés par les personnes migrantes à statut précaire (MSP), dont les personnes en demande d'asile, est l'accès à l'emploi. Pour répondre à ce besoin, ce projet de comptoir propose des opportunités de stage à temps partiel de 4 mois dans le service à la clientèle, incluant des avantages sociaux tels que le transport, les repas, des coupons pour les banques alimentaires, une attestation de stage et des références pour la recherche d'emploi future. Ce projet vise spécifiquement à soutenir les personnes MSP qui sont souvent exclues des programmes de réinsertion réservés aux personnes réfugiées acceptées ou résidentes permanentes. Les personnes participantes bénéficieront également de l'accès à d'autres ressources pour les familles ainsi que des opportunités de socialisation. Ces personnes auront accès à des ateliers variés animés par des travailleuses et travailleurs sociaux sur des sujets comme la recherche de logement, les droits et devoirs des parents, l'alimentation saine, la littératie financière, ainsi que des services de conseils juridiques par une avocate expérimentée. Ces ateliers sont animés par des personnes professionnelles qui seront par ailleurs en mesure d'offrir un accompagnement personnalisé selon les besoins des participantes et participants au projet. Enfin, Foyer du Monde offre un service de friperie destiné aux familles à statut migratoire précaire établies dans le Grand Montréal, particulièrement celles arrivant au Québec avec peu de vêtements adaptés aux hivers rigoureux. Ce service, proposé gratuitement et ponctuellement, sera progressivement étendu à partir de septembre 2024.

Au total, ce projet vise à desservir plus de 3070 personnes MSP.

Organisme : Le Pont – A.P.P.I

Projet : Suivis et interventions externes

Montant : 126 000 \$

Durée : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

Le contexte actuel pour les personnes demandant l'asile et migrantes à statut précaire (DA-MSP) est complexe et de plus en plus difficile. Une des bases de la mission de l'organisme Le Pont, est d'intégrer - au sens d'inclure - les DA-MSP dans un continuum de services et d'accompagnement, ne se limitant pas au court séjour au sein de leur refuge. Dans un contexte social tendu, ce projet vise à contrer les préjugés, de soutenir et solidifier l'installation et l'intégration (au sens d'*inclusion*) des personnes DA-MSP et d'offrir des services différents, basés et centrés sur la personne, sur une intervention personnalisée et personnalisable, avec l'humanité et l'unicité au cœur de celle-ci.

Dans le cadre de ce projet en particulier, l'objectif est de palier à cette précarisation et ce manque d'accès aux services (sociaux, communautaires, de santé, etc.) en poursuivant son offre de services d'accompagnement auprès des anciennes et anciens résidants dont les demandes sont de plus en plus nombreuses, souvent complexes et s'ajoutent à celles des personnes actuellement résidantes au sein de leur hébergement. La crise du logement, incluant la discrimination et la difficulté à accéder à un logement digne et stable vient s'ajouter aux enjeux rencontrés. Dans le cadre d'un partenariat avec des propriétaires, le projet présenté inclut les visites à domicile et le suivi psychosocial des membres de l'organisme devenus locataires de ces appartements, afin de continuer le soutien aux plus vulnérables et de démontrer aux propriétaires un engagement à long terme de l'organisme.

Organisme : Impulsion-Travail

Projet : Nouvelles racines

Montant : 266 500 \$

Durée : 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026

Au cœur de l'enjeu lié à l'intégration sur le marché du travail québécois se trouve un défi essentiel et multifacette : soutenir le parcours d'intégration des personnes migrantes à statut précaire (MSP), dont les personnes en demande d'asile. Ces personnes vivent souvent un isolement social, sont dépourvues de réseaux sociaux, et bon nombre d'entre elles ont une connaissance limitée des ressources disponibles. À l'exception de certains projets-pilotes ponctuels, les personnes MSP ne sont pas admissibles ou ont accès de façon très limitée aux services et accompagnements en emploi. Elles se retrouvent ainsi livrées à elles-mêmes, faisant face à une grande précarité et vulnérabilité, ainsi qu'à des délais considérables pour stabiliser leur statut. Dans le contexte actuel, les personnes MSP, dont celles en demande d'asile, requièrent une préparation, un soutien et un accompagnement appropriés afin de s'intégrer au marché du travail et de réussir leur insertion socioprofessionnelle. Porté par un organisme spécialisé en employabilité et en accompagnement des personnes MSP, ce projet vise donc à répondre de manière proactive aux besoins en main d'œuvre, tout en facilitant l'intégration socioprofessionnelle de 245 personnes MSP en les accompagnant dans leur processus de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle. Une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) est aussi considérée en prévoyant des services telle une halte-garderie lors des activités du projet.

Organisme : Clinique pour la justice migrante

Projet : Boîte à outils pour la demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires

Montant : 212 080 \$

Durée : 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026

Ce projet souhaite développer et bonifier des initiatives pour informer, outiller et accompagner les personnes migrantes à statut précaire (MSP) et sans statut qui souhaitent soumettre une demande humanitaire pour régulariser leur statut, le tout en plusieurs langues. Pour ce faire, la Clinique pour la justice migrante propose le développement d'une boîte à outils pour permettre aux personnes MSP et sans statut qui souhaitent effectuer une demande humanitaire d'en saisir les contours et de comprendre ses mécanismes. Il sera également question d'effectuer des traductions de cette boîte à outils, afin de permettre aux

personnes anglophones (très nombreuses) de ne pas être en lisière de ce recours. De plus, des séances d'accompagnement et d'appropriation des outils élaborés sont prévues au projet, tant pour les intervenantes et intervenants que pour les personnes directement concernées. Cette activité s'arrime aux priorités de la bonification de l'accès à l'information, aux services et aux ressources et à la protection des droits et sécurité. Elle répond également, à moyen terme, aux objectifs de la facilitation d'accès à l'information fondamentale, aux démarches d'immigration et d'installation; et à long terme, à l'obtention de la résidence permanente et la pleine intégration des personnes MSP et sans statut.

JUSTIFICATION

Les projets prennent en compte les réalités et les besoins différenciés des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale.

Les soutiens financiers accordés permettront la réalisation de projets structurants en matière d'ouverture à la diversité, de relations interculturelles et de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

Ces initiatives sont recommandées à la suite d'un processus d'analyse rigoureux effectué par un comité de sélection indépendant réunissant des personnes détenant une expertise en termes de connaissances des populations cibles et de gestion de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet appel à projets sur invitations s'inscrit en cohérence avec les objectifs visés par le Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025 de la Ville et le Plan stratégique Montréal 2030 et se détaille comme suit :

Provenance	2024	2025	2026	Total
Budget SDIS	239 213 \$	526 752 \$	451 594 \$	1 217 559,00 \$

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 1 217 559 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Il s'agit du premier soutien que la Ville accorde à ces organismes à but non lucratif (OBNL) dans le cadre de l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut. Le tableau suivant illustre les soutiens financiers qu'il est recommandé d'accorder en 2024 aux 6 organismes.

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024-2026	Soutien / montant total du projet
Accueils Au cœur de l'enfance	Grandir dans l'inclusion et la dignité : pour un accompagnement global des femmes enceintes et des enfants à statut migratoire précaire ou sans statut	254 509 \$	100 %
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	Soutien, éducation et action collective pour l'inclusion des travailleurs immigrants, migrants, sans statut et avec statut précaire et irrégulière	244 470 \$	100 %
	Projet d'inclusion pour migrants		

Foyer du Monde	à statut précaire de réinsertion professionnelle	114 000 \$	100 %
Le Pont – A.P.P.I	Suivis et interventions externes	126 000 \$	100 %
Impulsion Travail	Nouvelles racines	266 500 \$	100 %
Clinique pour la Justice migrante	Boîte à outils pour la demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires	212 080 \$	100 %

Les soutiens financiers versés les dernières années aux organismes de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville sont en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment sa priorité No. 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». La grille d'analyse 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette initiative de soutien financier pluriannuel vise à bonifier des services existants qui ont fait leur preuve et soutenir des initiatives émergentes dotées d'un potentiel structurant, permettant de répondre à des besoins fondamentaux de Montréalaises et Montréalais à statut précaire et sans statut d'immigration, en tenant compte de leurs trajectoires et réalités singulières.

Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit de cette population.

Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces organismes favorisent la jouissance de droits fondamentaux, la sécurité et l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal en Annexe 2 des projets de convention et en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : Entre septembre 2024 et janvier 2025
Premières rencontres de suivi : mars-avril 2025
Rapports d'étape : septembre 2025 et juin 2026
Fin des projets : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Audrey BADY
chef(fe) de division - intelligence affaires
sociales optimisation

Tél : 514-240-1448

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -

Approuvé le : 2024-08-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248121002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 278 139 \$ à 6 organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, du mois de septembre 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié au programme Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut / Approuver les deux projets de convention à cet effet / Approuver 6 projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-012

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Favoriser un accès équitable à l'information puis aux ressources existantes ; consolider l'offre de services d'accueil, d'accompagnement personnalisé et de référencement intersectoriel pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut. - Contribuer à prévenir et remédier aux enjeux qui portent préjudice à la sécurité, aux droits et à l'inclusion et aux démarches de régularisation des personnes migrantes à statut précaire et sans statut.			

- Sensibiliser et outiller les différents milieux (organismes et institutions) pour une meilleure compréhension des réalités des personnes migrantes à statut précaire et sans statut ; puis favoriser des pratiques non-discriminatoires et des interventions adaptées à leurs besoins.
- Contribuer au bien-être et au développement global des enfants et des jeunes migrants à statut précaire et sans statut. Nous vous invitons à soumettre un projet permettant de répondre aux objectifs du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut - pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026).

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				107 696,24	128 535,00	131 100,00	94 244,00	97 844,00	77 844,00
Accueils Au Coeur De L'Enfance	191582	Diversité et inclusion sociale	-	195,24	-	-	-	-	-
			CA18 080212	2 000,00	-	-	-	-	-
			CA18 080330	3 532,00	-	-	-	-	-
			CA18 080657	9 969,00	-	-	-	-	-
			CA19 080154	27 000,00	3 000,00	-	-	-	-
			CA20 080195	-	27 000,00	-	-	-	-
			CA21 080086	-	-	31 500,00	35 000,00	3 500,00	-
			CA24 080205	-	-	-	-	-	27 300,00
			CA20080195	-	-	3 000,00	-	-	-
			CA23080264	-	-	-	-	35 100,00	3 900,00
			CE19 1479	36 000,00	14 400,00	21 600,00	-	-	-
		Saint-Laurent	-	5 000,00	10 380,00	15 000,00	5 244,00	5 244,00	5 244,00
			CA19 080155	24 000,00	3 500,00	-	-	-	-
			CA23 080091	-	-	-	-	48 000,00	12 000,00
			CA23 080544	-	-	-	-	-	29 400,00
			CA20080233	-	70 255,00	-	-	-	-
			CA21080157	-	-	60 000,00	54 000,00	6 000,00	-

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

2024

Totaux				20 000,00
Clinique Pour La Justice Migrante	700503	Diversité et inclusion sociale	CE24 0307	20 000,00

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				16 000,00	5 029,00	100 000,00	59 109,00	65 677,00
Centre Des Travailleurs Et Travailleuses	145196	Diversité et inclusion sociale	-	-	1 029,00	-	-	-
			CE19 0609	16 000,00	4 000,00	-	-	-
			CE21 1131	-	-	100 000,00	-	-
			CE22 0115	-	-	-	59 109,00	6 568,00
			CG23 0507	-	-	-	-	59 109,00

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2020	2022	2024
Totaux				2 000,00	500,00	10 500,00
Foyer Du Monde	573001	Diversité et inclusion sociale	CE24 0307	-	-	10 000,00
		Plateau Mont-Royal	-	2 000,00	-	-
			CA22 25 0304	-	500,00	-
			CA24 25 0037	-	-	500,00

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				68 959,00	3 959,00	3 959,00	3 959,00	4 096,00
Impulsion Travail	134986	Diversité et inclusion sociale	-	3 959,00	3 959,00	3 959,00	3 959,00	4 096,00
		Montréal-Nord	CA19 10259	65 000,00	-	-	-	-

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

2024

Totaux				20 000,00
Le Pont - A.P.P.I.	698186	Diversité et inclusion sociale	CE24 0307	20 000,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEILS AU COEUR DE L'ENFANCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1075 avenue Sainte-Croix, Montréal, QC, H4L 3Z2, agissant et représenté par Christine Durocher, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser le développement optimal des enfants du quartier et prévenir les difficultés de développement et d'adaptation en offrant un accès complet à des services préventifs et à des activités de renforcement dans une perspective d'approche globale, en réseau et en lien avec les familles et le milieu. Offrir des services d'accueil, d'écoute et d'accompagnement aux familles afin de soutenir les parents dans leur rôle parental et de briser l'isolement. Faire la promotion des intérêts et du droit des enfants et de leurs familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de

recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent cinquante-quatre mille cinq cent neuf dollars (254 509 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-douze mille cinq cent soixante-cinq dollars (72 565 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-sept mille neuf cent cinquante-trois dollars (57 953 \$)**, après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **cinquante-sept mille neuf cent cinquante-trois dollars (57 953 \$)**, après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-trois mille dix-neuf dollars (33 019 \$)**, après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **trente-trois mille dix-neuf dollars (33 019 \$)**, après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1075 avenue Sainte-Croix, Montréal, QC, H4L 3Z2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christine Durocher, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

ACCUEILS AU COEUR DE L'ENFANCE

Par : _____
Christine Durocher, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2024__ (Résolution CM24 ____)

#12979 - Grandir dans l'inclusion et la dignité: pour un accompagnement global des femmes enceintes et des enfants à statut migratoire précaire ou sans statut - Demande de soutien financier (envoyée le 1^{er} juillet 2024 à 18:44)

Nom de l'organisme	Mission
Accueils Au coeur de l'enfance	Favoriser le développement optimal des enfants du quartier et prévenir les difficultés de développement et d'adaptation en offrant un accès complet à des services préventifs et à des activités de renforcement dans une perspective d'approche globale, en réseau et en lien avec les familles et le milieu. Offrir des services d'accueil, d'écoute et d'accompagnement aux familles afin de soutenir les parents dans leur rôle parental et de briser l'isolement. Faire la promotion des intérêts et du droit des enfants et de leurs familles.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Grandir dans l'inclusion et la dignité: pour un accompagnement global des femmes enceintes et des enfants à statut migratoire précaire ou sans statut

Numéro de projet GSS: 12979

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Christine

Nom: Durocher

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 744-9764

Numéro de télécopieur: (514) 744-4302

Courriel: c.durocher@aucoeurdelenfance.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Christine

Nom: Durocher

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-08-12	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

Résumé du projet

La région montréalaise fait face actuellement à une augmentation drastique et inégalée d'arrivées de personnes demandeuses d'asile et de migrants.es à statut migratoire précaire ou sans statut légal, dont beaucoup de femmes enceintes et de familles ayant de jeunes enfants. Ces familles de nouveaux arrivants, déjà fragilisées par des parcours migratoires souvent traumatiques, par la précarité de leur statut migratoire, et par toutes les composantes usuelles de la défavorisation économique et sociale (insalubrité des logements, insécurité alimentaire, absence de réseau familial et social, etc.) doivent en outre faire face à de graves difficultés d'accès aux services de tous types (logement adéquat, francisation, conseils juridiques, travail sécuritaire, santé, services éducatifs, etc.). Ce manque d'accès entraîne de lourdes conséquences durant la période périnatale et, plus durablement, sur le bien-être et le développement global de l'enfant.

L'accès à un accompagnement global et intégré, dans un contexte de proximité - un enjeu de justice sociale et d'inclusion: En raison de l'ampleur des obstacles intersectionnels qui nuisent à une trajectoire périnatale positive et au bien-être et au développement optimal des enfants, il importe d'offrir un accompagnement global et intégré, dans un contexte de proximité, aux femmes enceintes migrantes en situation de précarité économique et sociale, aux enfants migrants à statut précaire et à leurs parents, dans un souci de justice et de pleine inclusion sociale.

Afin de mieux répondre aux enjeux intersectoriels de discrimination, et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes enceintes et des enfants migrants à statut précaire, notre projet se décline en deux volets complémentaires et intégrés correspondant aux priorités 1 et 4 du cadre de référence de l'appel à projets:

1. L'intervention de proximité pour faciliter l'accès à l'information et aux services sociaux, éducatifs, institutionnels et communautaires, afin d'améliorer les conditions de vie des familles et de soutenir la création de milieux familiaux soutenant et sécurisant pour les nouveau-nés et les tout-petits migrants à statut précaire.
2. La mise en place d'activités de stimulation précoce et de soutien à la parentalité ciblant spécifiquement les enfants et les parents migrants à statut précaire, pour réduire les inégalités sociales en soutenant le bien-être et le développement global des enfants migrants à statut précaire et sans statut, dès les premiers mois de la vie et pendant les années cruciales de la petite enfance.

Les femmes enceintes et les familles résidant sur le territoire des CLSC de Saint-Laurent et de Bordeaux-Cartierville seront priorisées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter l'accès à l'information et aux services afin d'améliorer les conditions de vie des femmes enceintes et des tout-petits migrants à statut précaire et de leurs parents.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

90 femmes enceintes et parents migrants à statut précaire par année auront bénéficié d'accompagnement de proximité et auront un meilleur accès aux services

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'un poste d'intervention de proximité ciblant spécifiquement les femmes enceintes et les parents migrants à statut précaire ou sans statut pour offrir de l'accompagnement individualisé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	592	1	7,5	4	4

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire les inégalités sociales en soutenant le bien-être et le développement global des enfants migrants à statut précaire et sans statut.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

80 parents migrants à statut précaire et leur tout-petits auront bénéficié à chaque année de services éducatifs pour soutenir le développement optimal des enfants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Activités de stimulation précoce hebdomadaires sous plusieurs modalités d'accueils pour les parents migrants et leur enfants (16 h d'activités hebdomadaires + préparation et accompagnement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	106	4	4	20	10

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1075

Rue: avenue Sainte-Croix

Numéro de bureau:

Code postal: H4L 3Z2

Ville: Autre

Ville précision: Saint-Laurent

Nom du lieu: Intervention de milieu

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Intégration

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	330	480	0	810

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** migrants à statut précaire et sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet cible prioritairement les femmes enceintes et les mères migrantes à statut précaire, car les femmes migrantes à statut précaire sont particulièrement désavantagées par les barrières systémiques d'accès aux services pour les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut. En effet, les femmes enceintes sont privées du droit fondamental de recevoir des soins de santé pour elles et leur fœtus, et cette situation, outre les impacts immédiats sur la santé, engendre une série d'impacts sociaux graves (stress toxique, précarité économique, dépendance par rapport au conjoint, etc.). Par ailleurs, l'impossibilité pour les parents migrants à statut précaire ou sans statut de bénéficier de services de garde subventionnés a un impact disproportionné sur les femmes, et accroît l'isolement social et la dépendance économique des femmes, et crée une enjeu d'iniquité entre les sexes et de marginalisation des femmes migrantes, souvent racisées.

Outre le choix des objectifs d'intervention, Au coeur de l'enfance a effectué une analyse des barrières pouvant freiner l'accès aux services pour les personnes les plus à risques d'exclusion et de discrimination en raison de facteurs cumulés de précarisation, et a prévu plusieurs mesures pour réduire ces barrières d'accès: services d'interprétation, communication par What'sApp pour réduire les barrières d'accès liées à l'exclusion numérique, réduction des formalités administratives pour réduire les barrières liées à la non-littératie,

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CLSC de Saint-Laurent - Équipe périnatalité-petite enfance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1055 avenue Sainte-Croix

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H4L 3Z2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: membres du comité petite enfance et du comité demandeurs d'asile et migrants à statut précaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 685 boulevard Décarie bureau 306

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4L 5G4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de terrain / de milieu	28,00 \$	32,00	179,20 \$	116	1	124 723,20 \$
Éducateur(trice)	28,00 \$	32,00	179,20 \$	67	1	72 038,40 \$
Agent(e) de développement	40,00 \$	10,00	80,00 \$	10	1	4 800,00 \$
Total						201 561,60 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Agent(e) de terrain / de milieu	124 723,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	124 723,20 \$	124 723,20 \$
Éducateur(trice)	72 038,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	72 038,40 \$	72 038,40 \$
Agent(e) de développement	4 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 800,00 \$	4 800,00 \$
Total	201 561,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	201 561,60 \$	201 561,60 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	9 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Déplacements	3 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	17 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 100,00 \$
Total	29 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	29 800,00 \$

% maximum =	20 %
% atteint =	11,71 %

Frais administratifs				Total
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,09 %			

Total	254 508,76 \$	0,00 \$	0,00 \$	254 508,76 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Voir document complémentaire en pièce jointe

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Montréal pour toutes et tous.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
appui_ACE_VilleMtl_juin2024 1.pdf	<i>Non applicable</i>
ACDL Grandir dans inclusion et dignité.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Montréal pour toutes et tous.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document d'engagement ACDL.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4755 Av. Van Horne, bureau 110, Montréal, Québec, H3W 1H8, agissant et représenté par Éric Shragge, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission la défense des droits, de la dignité et de la justice des travailleurs et travailleuses immigrants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute

communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-dix dollars (244 470 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente et un mille dollars (31 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante et un mille cinq cents dollars (61 500 \$)**, après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **soixante et un mille cinq cents dollars (61 500 \$)**, après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **quarante-cinq mille deux cent trente-cinq dollars (45 235 \$)**, après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **quarante-cinq mille deux cent trente-cinq dollars (45 235 \$)**, après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4755 Av. Van Horne, bureau 110, Montréal, Québec, H3W 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Éric Shragge, administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

**CENTRE DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS**

Par : _____
Éric Shragge, administrateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2024__ (Résolution CM24 ____)

#12949 - Soutien, éducation et action collective pour l'inclusion des travailleurs immigrants, migrants, sans statut et avec statut précaire et irrégulière - Demande de soutien financier (envoyée le 23 juillet 2024 à 13:54)

Nom de l'organisme	Mission
centre des travailleurs et travailleuses immigrants	Défense des droits les travailleurs et travailleuses immigrants.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Soutien, éducation et action collective pour l'inclusion des travailleurs immigrants, migrants, sans statut et avec statut précaire et irrégulière

Numéro de projet GSS: 12949

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Eric

Nom: Shragge

Fonction: Administrateur(trice)

Numéro de téléphone: (438) 394-9550

Numéro de télécopieur:

Courriel: iwc_cti@yahoo.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Eric

Nom: Shragge

Fonction: Administrateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-10-01	2026-09-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-10-31

Résumé du projet

Le CTTI est un organisme à but non lucratif œuvrant en faveur de la justice sociale et économique pour les travailleurs/eusses migrants.es. Le CTTI est un centre d'éducation populaire qui offre consultations et suivi en droits de travail et sociaux depuis 25 ans pour différentes communautés et collectives immigrantes. Son travail est développé dans un contexte montréalais de larges populations migrantes avec statut précaire (demandeurs d'asile, travailleurs étrangères temporaires (TETs), leurs épouses et familles, étudiants internationaux, etc.); avec statut irrégulière (demandeurs d'humanitaire, demandeurs d'asile rejetés, etc.) et sans statut. Montréal est un pôle d'attraction pour ces groupes en raison des opportunités d'emploi. Socio-économiquement, ces groupes sont des plus marginalisés à Québec. Ils travaillent en secteurs tels comme : la santé, aidants familiaux, l'entreposage, le ménage, la transformation alimentaire, l'agriculture, l'industrie métallurgique, l'industrie textile et récemment la construction. D'habitude ils sont dans la périphérie du marché du travail, dans travail précaires et non-syndiqués. En général leurs salaires sont très bas, payés souvent au minimum ou au bas du minimum, et avec conditions de travail mauvais et dangereuses. Dernièrement plusieurs secteurs ont vu des augmentations fulgurantes des TETs qui souvent tombent sans statut ou dans un état irrégulier. Des autres éléments du contexte sont le sentiment anti-immigration, le racisme systémique et les barrières pour l'accès aux services sociaux. Finalement, le sentiment de dé-protection, désinformation, isolement et la manque de confiance de ces groupes face aux institutions de l'État, fassent du CTTI un endroit sécuritaire pour les communiquer des informations et soutien individuel et collectif. Notre projet vise à développer principalement trois résultats comme activités activités: - Augmenter l'autonomie des populations ciblées pour surmonter leurs vulnérabilités et améliorer leurs conditions de travail à travers plusieurs activités de sensibilisation, éducation et formation individuel et collective. Ce travail se développe à travers de notre clinique d'information légal et le travail des organisateurs communautaires. - Augmenter les capacités et le nombre des travailleurs leaders pour soutenir les activités de sensibilisation, éducation et transmission d'information selon le type d'statut, langue, genre et les communautés nationaux. Ce travail se développe à travers de la clinique d'information légal et le travail des organisateurs. - Augmenter l'impact de la visibilité des exclusions et discrimination vécus par les groupes ciblées grâce aux activités de formation des travailleurs leaders et son intervention dans les espaces publiques avec différentes acteurs sociales du contexte montréalais et à travers des sessions d'information et sensibilisation avec des autres organismes du secteur communautaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Meilleure autonomie des travailleurs migrants et immigrants pour surmonter leurs situations de vulnérabilité et améliorer leurs conditions de travail.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des travailleurs sensibilisés et plus outillés pour être intégrés dans la société grâce à l'information qu'ils ont reçue et grâce à l'action collective

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontrer les travailleurs près de leurs endroits de travail, (café, stationnement) stations de métro ou arrêts des bus proches des agences de placement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	2	3	4	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réception et sessions d'informations individuel avec la clinique d'information légal du CTTI sur leur situation migratoire et de travail

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	104	10	1	6	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sessions d'informations individuels et collectives des organisateurs communautaires avec les population cibles du projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	104	10	1	6	12

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Nombre de travailleurs leaders et leurs capacités augmentées pour soutenir les activités de sensibilisations, d'éducation et de soutien individuel et collective pour la population ciblée.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

20 nouveaux travailleurs.eusses leaders représentatives des différents statuts de la population ciblée.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conversations personnalisées de recrutement à travers la clinique d'information légale du CTTI et de la part des organisateurs communautaires avec potentiels leaders

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	80	3	1	6	12

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

Liste de participantes dans les ateliers de formation de leaders

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

20 travailleurs leaders plus outillés pour faire l'outreach avec le CTTI, participer à l'organisation des ateliers et qui informent leurs communautés des recours disponibles pour l'accès aux droits

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développer des ateliers spécifiques de formation pour travailleurs leaders recrutés à travers de la clinique d'Information légale et les organisateurs communautaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	12	1	3	6	10

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

Liste de participantes dans les ateliers

IMPACT(S) VISÉ(S)

Exclusions et discrimination vécues par les groupes ciblés faites plus visibles au niveau du grand public et les organismes gouvernementaux

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de la participation des travailleurs leaders dans les réunions avec représentantes de la CNESST, d'IRCC, Service Canada, MIFI et des autres pertinents

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Préparation et formation des travailleurs leaders pour représenter les différents groupes ciblés devant différents organismes provinciaux et fédéraux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	12	1	3	6	12

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Notes des réunions et rendu comptes des réunions

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des fois que les travailleurs leader officient comme représentantes et porta-paroles dans les médias, apparitions publiques et mobilisations

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Sessions de formation des travailleurs leaders développés par les organisateurs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	8	1	2	6	20

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Notes de presse et communications de médias

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de la connaissance des exclusions et discriminations aux populations ciblées de la part des autres organismes communautaires et syndicats

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Session d'information et réunions de formation avec groupes communautaires qui nous réfèrent des cas et des syndicats qui n'ont pas les outils pour soutenir les populations ciblées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	8	4	2	1	24

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4755

Rue: Van Horne

Numéro de bureau: 110

Code postal: H3W 1H8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre:** Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	300	10	810

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Personnes sans statut, avec statut précaire et avec statut irrégulière

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Une grande partie de ces populations a une condition générale de vulnérabilité et des conditions spécifiques de vulnérabilité. Donc, le terme clé de notre travail est vulnérabilité. Nous la comprenons comme la mesure dans laquelle les groupes et les individus au sein de la société québécoise sont exposés à des risques différents pour subir de manière générale exclusion et discrimination de la part de la société et des institutions de l'État, et de manière spécifique de l'abus, de l'exploitation et de la discrimination de la part des employeurs, agences de placement et agences de recrutement. Dans le cas de nos populations, ce vulnérabilité d'ordre général se transforme en différents types de vulnérabilités (avec leurs propres risques associés) qui s'agrandissent en fonction de l'état migratoire, le genre, l'appartenance ethnique et nationale, la langue, l'âge et des autres facteurs qui seules ou en combinaison augmentent les risques des individus à subir abus, exploitation, discrimination, violence et racisme dans les endroits de travail et de la part des agences de placement et recrutement, et de fois, de la part des institutions de l'État. Comme tel nous développons des stratégies différentes pour sensibiliser, faire l'éducation, et pour le travail cas par cas, même comme l'accompagnement et le suivi individuel et collective. Le rôle des leaders est clé pour développer stratégies différenciées d'intervention selon les types des groupes, individus et vulnérabilités.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation

Précision: En anglais QIIRE. En français Fondation IQREI (Institute Québécois pour la recherche et l'éducation internationales (IQREI)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez 25000 \$u\$Cad		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4687 Earnscliffe

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3X 2P1

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Grand Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez 45000 Sus Cad		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 505 René Levesque Blvd.Ouest, No 1000

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2Z 1Y7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	32,00 \$	17,50	84,00 \$	104	1	66 976,00 \$
Organisateur(trice)	28,00 \$	17,50	73,50 \$	104	1	58 604,00 \$
Organisateur(trice)	28,00 \$	21,00	88,20 \$	104	1	70 324,80 \$
Assistant(e) comptable	28,00 \$	4,20	17,64 \$	104	1	14 064,96 \$
Total						209 969,76 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Organisateur(trice)	66 976,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	66 976,00 \$	66 976,00 \$
Organisateur(trice)	58 604,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	58 604,00 \$	58 604,00 \$
Organisateur(trice)	70 324,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	70 324,80 \$	70 324,80 \$
Assistant(e) comptable	14 064,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 064,96 \$	14 064,96 \$
Total	209 969,76 \$	0,00 \$	0,00 \$	209 969,76 \$	209 969,76 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	
Photocopies, publicité	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	
Déplacements	4 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	11 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 000,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	8 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 000,00 \$	
Total	26 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 500,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	10,84 %				
Frais administratifs				Total	
	8 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 000,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	3,27 %				
Total	244 469,76 \$	0,00 \$	0,00 \$	244 469,76 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet s'inscrit dans un contexte plus large de revendications et de campagnes que le CTTI émet et d'autres campagnes qui commenceront à être émises. Ces campagnes sont actuellement la campagne pour la réglementation des personnes sans statut au niveau fédéral et provincial, la campagne pour l'ouverture des permis de travail pour les travailleurs étrangers temporaires, la campagne pour l'amélioration des conditions de travail des travailleurs d'Amazon et de Dollarama et la campagne contre le harcèlement sexuel au travail du comité des femmes immigrées du CTTI. À l'avenir, trois campagnes principales sont prévues : La campagne de lutte pour les droits des travailleurs migrants et racisés dans le secteur de la construction (dans le contexte de la récente réforme provinciale du secteur de la construction qui va permettre l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs étrangers temporaires) ; la campagne de soutien aux processus de régularisation qui résulteraient d'un éventuel programme de régularisation mis en œuvre par le gouvernement fédéral ; la campagne pour la justice dans le travail des travailleurs migrants et racisés dans le secteur de l'entreposage. Tous ces processus permettent de développer des processus de sensibilisation, de formation et d'éducation sur les droits et les processus migratoires (permis de travail fermés, permis de travail ouverts pour les travailleurs vulnérables et autres travailleurs liés au travail, renouvellement des permis de travail pour les demandeurs d'asile, etc.), ainsi qu'un soutien individuel et collectif pour l'accès à la justice du travail (plaintes relatives aux normes du travail, réclamations en matière de santé, médiation, conciliation et, dans certains cas, représentation au TAT) et l'accès à d'autres services sociaux, y compris l'accès à l'assurance chômage, l'accès aux soins de santé. Cela facilite également la coordination et la collaboration avec d'autres organisations à Montréal et dans la région, ainsi que l'orientation personnalisée vers d'autres sources d'aide (banques alimentaires, Médecins du monde, mouvement Action Chômage, Comité d'action de Parc-Extension; Femmes de diverses origines, etc.). Dans les dernières années, surtout à partir de la pandémie et en grosse part grâce au soutien du BINAM, on a commencé un processus de collaboration avec des autres organismes communautaires qui cherchent le soutien de notre centre pour faire face à la quantité croissante des problèmes vécus par les personnes avec statut précaires ou sans statut. Donc, c'est normal pour nos organisateurs et leaders de disséminer information de comment soutenir à ces populations parmi les intervenants des autres organismes d'intégration. Une information complémentaire pour cette proposition c'est que on prévoit travailler de manière prioritaire avec 6 groupes de travailleurs migrantes et immigrantes selon leurs statuts, à savoir : sans statut, demandeurs d'asile, personnes avec un demande d'asile rejetée, personnes avec une demande humanitaire, travailleurs étrangers temporaires et étudiants internationaux. Néanmoins, vu la nature changeante des vulnérabilités selon les statuts, les politiques migratoires et politiques du travail, il est possible que des autres groupes s'ajoutent comme groupes prioritaires du projet.

La Fondation IQREI est une petite Fondation privée qui appuie le centre avec son programme d'éducation aux droits de travail. Le directeur, David Mandel, est membre du CA du CTTI et collabore avec le CTTI en questions de santé et sécurité au travail. La subvention de la Fondation Grande Montréal contribue au développement du leadership, en ciblant des personnes sans statut et celles ayant un statut précaire. La subvention est accordée pour trois ans et le CTTI a reçu son premier versement à l'hiver 2024.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Explication salaires organisateurs.docx	<i>Non applicable</i>
Budget détaillé_ CTTI (final).xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Tout la documentation (1er version).pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution pour BIINAM 2024.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

BINAM lettre engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5274 rue Drolet Montréal (Québec) H2T 2H4, agissant et représenté par Eva Gracia-Turgeon, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'être une maison d'hébergement temporaire (3-24 mois) pour personnes ayant demandé l'asile, personnes sans statut, et réfugiés en situation de vulnérabilité. Foyer du Monde accueille des personnes migrantes à afin de leur offrir un milieu de vie chaleureux et un soutien adapté dans les démarches d'intégration au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatorze mille dollars (114 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **vingt-six mille dollars (26 000 \$)**, après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)**, après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)**, après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5274 rue Drolet Montréal, (Québec), H2T 2H4, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Eva Gracia-Turgeon, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

FOYER DU MONDE

Par : _____
Eva Gracia-Turgeon, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2024__ (Résolution CE24 ____)

#12984 - Projet d'inclusion pour migrants à statut précaire de réinsertion professionnelle - Demande de soutien financier (envoyée le 23 juillet 2024 à 12:35)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer du Monde	Foyer du Monde est une maison d'hébergement temporaire (3-24 mois) pour demandeur.euse.s d'asile, personnes sans statut, et réfugiés en situation de vulnérabilité. Foyer du Monde accueille 25 migrant.e.s à la fois afin d'offrir un milieu de vie chaleureux et un soutien adapté dans les démarches d'intégration au Québec. Un caractère distinctif de notre mission est la qualité et la durée du soutien individuel et collectif.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Projet d'inclusion pour migrants à statut précaire de réinsertion professionnelle

Numéro de projet GSS: 12984

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Eva

Nom: Gracia-Turgeon

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 903-9739

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@foyerdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Eva

Nom: Gracia-Turgeon

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-09-02	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

Résumé du projet

Depuis son ouverture en 2017, le Foyer du Monde a identifié trois besoins critiques pour les familles accueillies : l'accès à une première expérience de travail au Québec, l'accès à l'information et au service de référencement, ainsi que le dépannage vestimentaire.

L'un des principaux obstacles rencontrés par les migrants à statut précaire est l'accès à l'emploi. Pour répondre à ce besoin, le projet de comptoir Fullum propose des opportunités de stage à temps partiel de 4 mois dans le service à la clientèle, incluant des avantages sociaux tels que le transport, les repas, des coupons pour les banques alimentaires, une attestation de stage et des références pour le CV. Ce projet vise spécifiquement à soutenir les migrants à statut précaire qui sont souvent exclus des programmes de réinsertion réservés aux réfugiés acceptés et aux résidents permanents.

En fréquentant l'organisme à travers ce projet, les participants bénéficieront également de l'accès à d'autres ressources pour les familles ainsi que des opportunités de socialisation. Foyer du Monde se distingue par son équipe multidisciplinaire capable d'offrir un soutien global sous un même toit. Les participants auront accès à des ateliers variés animés par des travailleurs sociaux sur des sujets comme la recherche de logement, les droits et devoirs des parents, l'alimentation saine, la littératie financière, ainsi que des services de conseils juridiques par une avocate expérimentée. Ces ateliers sont animés par des professionnels qui seront par ailleurs en mesure d'offrir un accompagnement personnalisé selon les besoins des participant.e.s au projet.

Enfin, Foyer du Monde offre un service de friperie (Friperie Fullum) destiné aux familles à statut migratoire précaire établies dans le Grand Montréal, particulièrement celles arrivant au Québec avec peu de vêtements adaptés aux hivers rigoureux. Cet état des faits est encore plus complexe pour les femmes enceintes ou ayant récemment accouché dont le statut migratoire précaire limite ou empêche l'accès aux services d'aide aux parents. Au fil des années, nous avons par ailleurs aussi été approchés par des organismes partenaires, tant dans le milieu communautaire qu'institutionnel, qui nous ont référées des familles à statut migratoire précaire pour ce service que nous offrons de manière gratuite et ponctuelle via notre friperie. Ce service, proposé gratuitement et ponctuellement, sera progressivement étendu à partir de septembre 2024, initialement une journée par semaine (les lundis de 9-12 et de 13-16h), puis deux jours dès octobre (lundi et mardi), avec des rendez-vous disponibles via un système en ligne.

Ce projet cherche ainsi à combler des besoins essentiels tout en offrant un soutien complet et personnalisé aux familles migrantes confrontées à des défis significatifs dans leur parcours d'intégration au Québec.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

favoriser l'inclusion et la dignité des personnes MSP dans le Grand Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Favoriser l'empowerment des personnes MSP dans un contexte d'impuissance et de latence avec l'obtention d'une première expérience reconnue en service client au Québec

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

stage de service client au comptoir de dépannage vestimentaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	4	7	14	1

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mieux outiller les personnes MSP sur les services existants et ancrer les personnes MSP dans un réseaux de collaboration

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers de recherche de logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	4	2	28	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Groupe de discussion whats app entre stagiaires et formateur.trice.s pour partage d'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	1	24	3	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers parents

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	4	2	28	16

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Consultations juridiques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	1	2	14	1

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduire l'insécurité vestimentaire et le fardeau monétaire des personnes MSP

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

service de comptoir sur rdv de dépannage vestimentaire gratuit

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	115	12	1	12	4

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision**Lieu(x) où se déroule le projet**

Même adresse que l'organisme

No civique: 2300

Rue: Terrasse Mercure

Numéro de bureau:

Code postal: H2R 2R8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1270	1300	500	3070

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** personnes migrantes à statut précaire, les personnes réfugiés acceptés ne sont pas visées directement par ce projet.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

La population des personnes migrantes à statut précaire (MSP) englobe les personnes demandeuses d'asile, les autres personnes migrantes à statut temporaires (étudiant, travailleurs étranger, visa touriste, permis de séjour temporaire) et les personnes sans statut. Toutes ces populations sont extrêmement vulnérables et invisibilisées puisque certaines n'ont même pas d'identité au sens de l'immigration. Pour bien réfléchir au projet, nous avons eu à penser aux besoins de cette population diversifiée, dont les niveaux de maîtrise linguistique varient grandement (de personnes analphabètes dans leur langue à des personnes dont la maîtrise du français et de l'anglais est excellente), les niveaux d'étude varient également (certains n'ont pas plus que le secondaire, mais la plupart ont des diplômes post-secondaire). La composition des familles varie également, mais nous remarquons la présence accrue d'hommes seuls et de familles de mères monoparentales. Ces dernières sont plus fortement isolées en raison des obligations familiales. Dans la réflexion de ce projet, nous prévoyons d'ailleurs assurer un partenariat avec les haltes garderie du quartier (La pirouette, centre récréatif poupart, etc) afin de pouvoir accommoder les parents monoparentaux voulant participer au stage.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: TCRI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 518 Rue Beaubien E, Montréal, QC H2S 1S5

Ville: Ville de Montréal

Province: Qc

Code postal: H2S 1S5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: ROHMI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2300 Tsse Mercure

Ville: Ville de Montréal

Province: Qc

Code postal: H2H 1P1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: CDC Plateau-Mont-Royal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Offre des stages / des emplois		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4450 Rue St-Hubert local 226, Montréal, QC H2J 2W9

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2J 2W9

Nom du partenaire: Centre de la petite enfance (CPE)

Précision: Halte-Garderie la Pirouette

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez halte-garderie des enfants des stagiaires si applicable		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1901 Rue Gilford, Montréal, QC H2H 1G8

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2H 1G8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Philtex

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez récupération des vêtements inutilisables		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7711 Bd Métropolitain E, Anjou, QC H1J 1J8

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1J 1J8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le Collectif Bienvenue

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9494 Boul. Saint-Laurent #802, Montréal, QC H2N 1P4

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2N 1P4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le Pont

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 10120 Av. d'AuteuilMontréal, QC H3L 2K1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 2K1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Le centre des réfugiés

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2107 Saint-Catherine St W Suite 100, Montreal, Quebec H3H 1M6

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 1M6

Nom du partenaire: Banque alimentaire

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez partenariat pour achat de coupon nourriture		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880 Chem. de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 2A1

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: PRAIDA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 35 Rue de Port-Royal E, Montréal, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 3T1

Nom du partenaire: École

Précision: Écoles avoisinantes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez collecte de vêtements		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2430 Terr. Mercure, Montréal, QC H2H 1P2

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2H 1P2

Nom du partenaire: Institutions financières

Précision: Desjardins

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez collecte de vêtements		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 435 Avenue du Mont-Royal E, Montréal, QC H2J 1W2

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2J 1W2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Énergir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez collecte de vêtements		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1717 Rue du Havre, Montréal, QC H2K 2X3

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 2X3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	30,00 \$	2,00	0,00 \$	115	1	6 900,00 \$
Agent(e) de communication	27,04 \$	3,00	0,00 \$	115	1	9 328,80 \$
Chargé(e) de projet	24,85 \$	21,00	0,00 \$	115	1	60 012,75 \$
Travailleur(euse) social(e)	33,03 \$	1,00	0,00 \$	115	1	3 798,45 \$
Autre poste : veuillez l'identifier avocate	35,60 \$	1,00	0,00 \$	115	1	4 094,00 \$
Total						84 134,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Commis-comptable	1 200,00 \$	1	1 200,00 \$
Total			1 200,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Coordonnateur(trice)	6 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 900,00 \$	6 900,00 \$
Agent(e) de communication	9 328,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 328,80 \$	9 328,80 \$
Chargé(e) de projet	60 012,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	60 012,75 \$	60 012,75 \$
Commis-comptable <i>(poste forfaitaire)</i>	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$	1 200,00 \$
Travailleur(euse) social(e)	3 798,45 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 798,45 \$	3 798,45 \$
Autre poste : veuillez l'identifier avocate	4 094,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 094,00 \$	4 094,00 \$
Total	85 334,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	85 334,00 \$	85 334,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 100,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 600,00 \$
Photocopies, publicité	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$
Déplacements	5 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 600,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	8 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 400,00 \$
Total	17 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 900,00 \$

% maximum = 20 %

% atteint = 15,7 %

Frais administratifs				Total
Frais administratifs	10 766,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 766,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,44 %			

Total 114 000,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 114 000,00 \$

Montants non dépensés — 0,00 \$ 0,00 \$ —

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous souhaitons souligner que le poste de chargée de projet, le seul pour lequel nous aurions à embaucher, se veut un poste désigné pour une personne pairs, soit elle-même ayant été migrante à statut précaire.

Nous tenons énormément à ce projet et croyons en l'importance de ce service, mais si vous considérez que nous avons des angles morts dans la rédaction du projet, il nous fera plaisir de nous ajuster pour mieux desservir la population de personnes migrantes à statut précaire.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget FDM projet MSP VdM.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport d'activité 2023.pdf	<i>Non applicable</i>
FOYER DU MONDE - EF 2023 AUDITÉS.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Registraire des entreprises -MISE À JOUR ANNUELLE-2023- détails.pdf	<i>Non applicable</i>
Registraire des entreprises -MISE À JOUR ANNUELLE-2023.pdf	<i>Non applicable</i>
FDM Lettres patentes.pdf	<i>Non applicable</i>
FDM Lettres patentes suppl.1pdf.pdf	<i>Non applicable</i>
FDM-Lettres patentes supple.2.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
résolution VM.signée.pdf	Validité du 2024-06-14

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-signéEGT.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE PONT - A.P.P.I.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10120 av. D'Auteuil Montréal, (Québec) H3L 2K1, agissant et représenté par Arthur Durieux, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir à des personnes demandeuses d'asile ou à statut précaire, un hébergement temporaire sécuritaire, un suivi psychosocial holistique pour chaque résident et résidente, ainsi que des activités d'inclusion et d'accueil;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt-six mille dollars (126 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (31 590 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2. une somme maximale de **trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (31 590 \$)**, après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **trente et un mille quatre cent dix dollars (31 410 \$)**, après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **trente et un mille quatre cent dix dollars (31 410 \$)**, après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10120 av. D'Auteuil Montréal, (Québec) H3L 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Arthur Durieux, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

LE PONT A.P.P.I

Par : _____
Arthur Durieux, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2024__ (Résolution CE24 ____)

#12970 - Suivis et interventions externes - Demande de soutien financier (envoyée le 5 juillet 2024 à 11:17)

Nom de l'organisme	Mission
LE PONT - A.P.P.I.	Le Pont - A.P.P.I. a comme mission d'offrir à des personnes demandeuses d'asile ou à statut précaire, un hébergement temporaire sécuritaire, un suivi psychosocial holistique pour chaque résident-e-s ainsi que des activités d'inclusion et d'accueil.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Suivis et interventions externes

Numéro de projet GSS: 12970

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Arthur

Nom: Durieux

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 715-5847

Numéro de télécopieur:

Courriel: arthur@lepontappi.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Arthur

Nom: Durieux

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-01-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

Résumé du projet

Le contexte actuel pour les personnes demandant l'asile et les migrant·e·s à statut précaire (DA-MSP) est sans surprise un contexte complexe, de plus en plus précaire et éloigné des services de bases. Le rôle du Pont, et de ce projet en particulier, est de palier à cette précarisation et ce manque d'accès aux services (sociaux, communautaires, de santé...).

Une des bases de notre mission est d'intégrer - au sens d'inclure - les DA-MSP dans un continuum de services et d'accompagnement, ne se limitant pas au court séjour au sein de notre refuge. À leur départ, les résident·e·s ont acquis une grande confiance dans notre équipe, et restent très vulnérables aux problèmes d'accès aux services et à la précarisation de leur situation. Ils-Elles sont donc souvent enclins à faire appel à nos services pour continuer leur installation et intégration.

Notre porte étant toujours ouverte aux membres de la "grande famille du Pont", nous acceptons volontiers de continuer les services avec les ancien·ne·s résident·e·s. Les demandes sont cependant nombreuses et parfois complexes, et s'ajoutent à celles de nos résident·e·s actuels.

Les situations, les lois et le contexte social évoluent rapidement et nous souhaitons désormais officialiser ce service continu auprès des DA-MSP même après leur départ. Notre objectif est que nos membres quittent Le Pont dans une situation stable, digne et qu'ils-elles puissent contrôler. Quand cela est difficile, nous devons absolument poursuivre nos services pour ne pas "re-précariser" nos résident·e·s.

Un autre élément du contexte est bien sûr la crise du logement, incluant la discrimination et la difficulté à accéder à un logement digne et stable. Nous développons parallèlement un partenariat avec des propriétaires chez qui nous pouvons gérer la location de nos membres dans un logement long terme. Le projet présenté aujourd'hui inclue les visites à domiciles et le suivi psychosocial de ces locataires, afin de continuer le soutien aux plus vulnérables, mais aussi de démontrer aux propriétaires un engagement à long terme du Pont. La personne ressource du présent projet participera également activement à un autre projet structurant développé au Pont : la location d'appartements privés pour étendre nos services à plus long terme, à l'extérieur de notre résidence d'urgence court-terme.

Dans un contexte où les préjugés sur des réfugié·e·s assisté·e·s, porté·e·s par le système, mal ou pas intégré·e·s, qui n'adhèrent soi-disant pas aux valeurs de notre société sont véhiculés dans les médias, les sphères politiques et la population, ce projet permettra de contrer ces préjugés, de soutenir et solidifier l'installation et l'intégration (au sens d'*inclusion*) des personnes DA-MSP et d'offrir des services différents, basés et centrés sur la personne, sur une intervention personnalisée et personnalisable, avec l'humanité et l'unicité au cœur de celle-ci ; une méthode peu utilisée par nos institutions de nos jours.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

augmentation des services offerts aux DA-MSP après l'hébergement court terme

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

évaluations et développement conjoint des plans d'intervention avec l'équipe multidisciplinaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	105	1	3	0	35

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

développement d'un plan de suivi et d'intervention avec les bénéficiaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	2	2	2	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

suivis et interventions à domicile, notamment dans le cadre du "Projet Propriétaire"

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	105	5	1	5	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

service et intervention sans rendez-vous pour les bénéficiaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	105	2	4	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

meilleure intégration et autonomisation après le séjour temporaire en hébergement court-terme, notamment dans leur communauté locale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

après le départ du Pont : réduire les situations de précarité, améliorer l'autonomie et l'empouvoirement des bénéficiaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

évaluer la capacité et l'autonomie de chaque personne/famille à vivre en logement autonome

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	105	1	2	1	35

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référer et accompagner vers les ressources du quartier appropriées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	5	2	2	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Établir un plan d'action appropriée en incluant les ressources et partenaires nécessaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	2	2	2	5

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

meilleure représentation des droits et des enjeux touchant les DA-MSP auprès des tables et partenaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

changements effectifs et amélioration de l'accès à des services sociaux, de santé et communautaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

développement de partenariats avec des ressources communautaires facilitant l'accès à leurs services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	24	3	3	3	

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

influence sur le milieu communautaire, institutionnel et sur les politiques pour la défense des droits des DA-MSP

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

participation active à des tables de quartiers et de concertation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre		4	4	4	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

sonder les bénéficiaires sur les besoins, inquiétudes et enjeux particuliers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	12	2	180

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Emplacement confidentiel: Soit dans les ressources d'hébergement pour les permanences (confidentiel), soit à domicile pour les interventions directes

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Intégration
- S'engager dans un partenariat social et économique - Autre: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	180	180	5	365

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: Personnes sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Chaque aspect de notre mission et de nos activités est tourné vers l'inclusion et l'accès aux services pour les migrant-e-s à statut précaires et personnes sans statut. Cela inclut, sans compromis, la lutte contre toutes les sources de discriminations et les barrières systémiques auxquelles ces personnes font face.

Ces discriminations incluent, et ne se limitent pas à : accès aux services de santé, accès au logement, accès à des services juridiques ; discrimination basées sur le statut, sur le genre, l'origine ethnique, la situation financière, sociale, familiale.

Dans nos interventions sociales, nos actions de plaidoyer et de représentation, nous prenons tout le temps en compte ces barrières, et la juxtaposition de celles-ci pour accomplir nos objectifs. Le projet prend en compte les réalités et situations particulières et uniques de nos bénéficiaires, notamment des familles monoparentales et des femmes seules, qui sont particulièrement en situation de précarité financière et à risque d'itinérance

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	32,00 \$	30,00	180,00 \$	105	1	119 700,00 \$
Total						119 700,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Agent(e) de liaison	119 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	119 700,00 \$	119 700,00 \$
Total	119 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	119 700,00 \$	119 700,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	4 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	6 300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 300,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	5 %			

Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			

Total	126 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	126 000,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Prière de trouver ci-joint :

- Document d'informations additionnelles sur les impacts et activités avec quelques explications
- Document d'informations additionnelles sur le budget avec des détails
- L'OBNL "Le Pont - A.P.P.I." ayant été fondée 2023, active seulement au 1er janvier 2024, notez que les états financiers sont à 0\$. Les prochains états financiers complets seront faits au printemps 2025.
- Le dernier rapport d'activité présenté à notre première AGA.

Cordialement,
Arthur Durieux

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé - Le Pont - BINAM.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres patentes Le Pont.pdf	<i>Non applicable</i>
Le Pont - états financiers 2023.pdf	<i>Non applicable</i>
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023.pdf	<i>Non applicable</i>
Informations supplémentaires - Le Pont - BINAM.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2024 06 24 juin 2024 - Résolution nomination Arthur BINAM VdM - signed.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20240626-112743.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **IMPULSION-TRAVAIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5181 rue d'Amiens Montréal Québec, H1G 6N9 bureau 300, agissant et représenté par Dorcas Destinoble, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission principale faciliter l'insertion socioprofessionnelle des adultes. L'organisme propose une gamme variée de programmes et de services adaptés aux besoins évolutifs des personnes à la recherche d'emploi et des adultes souhaitant explorer de nouvelles opportunités professionnelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute

communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent soixante-six mille cinq cents dollars (266 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme **maximale de soixante mille six cent quarante-huit dollars (60 648 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante et un mille quatre cent soixante-trois dollars (51 463 \$)**, après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **cinquante et un mille quatre cent soixante-trois dollars (51 463 \$)**, après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **cinquante et un mille quatre cent soixante-trois dollars (51 463 \$)**, après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **cinquante et un mille quatre cent soixante-trois dollars (51 463 \$)**, après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5181 rue d'Amiens Montréal Québec, H1G 6N9 bureau 300, et tout avis doit être adressé à l'attention de Dorcas Destinoble, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

IMPULSION-TRAVAIL

Par : _____
Dorcas Destinoble, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024__ (Résolution CM24 ____)

#12993 - Nouvelles racines - Demande de soutien financier (envoyée le 22 juillet 2024 à 17:01)

Nom de l'organisme	Mission
Impulsion-Travail	<p>Notre mission principale est de faciliter l'insertion socioprofessionnelle des adultes. Nous proposons une gamme variée de programmes et de services adaptés aux besoins évolutifs des personnes à la recherche d'emploi et des adultes souhaitant explorer de nouvelles opportunités professionnelles.</p> <p>Notre offre de services comprend un programme intensif de groupe de pré-employabilité de cinq semaines, spécialement conçu pour les personnes en recherche d'emploi, ainsi qu'un service d'aide à l'emploi individualisé dédié aux personnes de 35 ans et plus. Nous offrons également des services d'orientation professionnelle pour guider nos bénéficiaires vers des choix de carrière éclairés.</p> <p>Notre approche repose sur la conviction profonde que l'emploi joue un rôle essentiel dans l'intégration sociale, le bien-être individuel et l'épanouissement professionnel des personnes que nous servons.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Nouvelles racines

Numéro de projet GSS: 12993

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Dorcas

Nom: Destinoble

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 327-1363

Numéro de télécopieur: (514) 327-4542

Courriel: ddestinoble@impulsion-travail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Dorcas

Nom: Destinoble

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-09-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

Résumé du projet

Au cœur de l'enjeu lié à l'intégration sur le marché du travail québécois se trouve un défi essentiel et multifacette : soutenir le parcours d'intégration des personnes demandeuses d'asile et sans statut. La situation actuelle témoigne d'une croissance constante du flux de ces personnes, même après la fermeture du chemin Roxham. Les statistiques des huit premiers mois de 2023 soulignent cette augmentation significative, avec le Canada accueillant 81 171 personnes en demande d'asile, contre 53 450 pour la même période en 2022. L'Agence des services frontaliers et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ont traité un nombre record de 144 035 demandes d'asile en 2023, dont plus de 65 500 au Québec, selon les plus récentes données d'Ottawa. Il s'agit d'une hausse de plus de 56 % par rapport aux 92 000 demandes déposées au Canada en 2022. En général, ces personnes rencontrent plusieurs défis, notamment une méconnaissance du marché du travail québécois, des difficultés à établir une cible de recherche d'emploi réaliste, des obstacles à leur intégration au marché du travail, et un manque d'outils adaptés. Elles vivent souvent un isolement social, sont dépourvues de réseaux sociaux, et bon nombre d'entre elles traversent un choc migratoire. Certaines font face à une méconnaissance de soi, ont du mal à mettre en valeur leurs compétences, font face à un manque de scolarité ou à une non-reconnaissance des diplômes, et ont une connaissance limitée des ressources disponibles. De plus, elles doivent surmonter des situations personnelles, familiales et sociales qui constituent des barrières supplémentaires. À l'exception d'un projet-pilote dans le secteur touristique, qui illustre une approche ciblée visant à favoriser l'intégration professionnelle de quelques centaines de personnes demandeuses d'asile cherchant à s'intégrer uniquement dans le secteur touristique, ces individus ne bénéficient pas de services spécialisés en emploi et ne disposent pas de réseau social. Ils se retrouvent ainsi livrés à eux-mêmes, faisant face à une grande précarité et vulnérabilité, ainsi qu'à des délais considérables pour régulariser leur statut. Dans le contexte actuel, ces personnes requièrent une préparation, un soutien et un accompagnement appropriés afin de s'intégrer au marché du travail et de réussir leur insertion socioprofessionnelle. À ce jour, Montréal-Nord est l'un des arrondissements qui accueillent la majorité de ces personnes, dont la situation est caractérisée par d'importantes difficultés et une précarité financière significative, tandis que les entreprises locales doivent jongler avec la pénurie de main-d'œuvre. En tant qu'organisme spécialisé en employabilité, Impulsion-Travail fait face à une augmentation significative des demandes et se trouve submergé par la charge de travail engendrée par ces demandes. Malheureusement, nous n'avons pas de financement dédié pour répondre à ces besoins croissants.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1) Meilleure préparation et intégration au marché du travail 2) Renforcement des compétences et des ressources personnelles 3) Développement de compétences et renforcement du réseau socioprofessionnel

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1. Renforcement du réseau social 2. Accès à des ressources locales 3. Développement de compétences socioprofessionnelles 4. Augmenter le taux d'emploi des personnes sans statut

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recrutement des personnes avec un statut migratoire précaire ou sans statut : Campagne d'information

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre d'accueil des candidats et référence : Détermination des besoins

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	7	1	1	1	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir un programme de 5 semaines à 10 groupes de 10 personnes pour un total de 100 personnes par an

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	2	3	10	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

3. Développement de références personnalisées avec les principaux partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	3	3	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagnement de 50 personnes supplémentaires sans statut par un partenaire pour la demande de permis de travail : - Information sur leurs droits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	1	10	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 5181

Rue: d'Amiens

Numéro de bureau:

Code postal: H1G 6N9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Intégration
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre:** Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	120	125	0	245

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage
- Précision: sA

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- Précision: sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

1. ADS+ : Nous avons établi un partenariat avec Entre Parent pour offrir une halte-garderie, spécifiquement conçue pour soutenir la participation des familles monoparentales. Cette initiative vise à permettre aux mères, souvent responsables principales de la garde d'enfants, de s'impliquer pleinement dans les activités du projet sans être limitées par des contraintes de garde. Cela est particulièrement crucial car les services de garde subventionnés excluent souvent les enfants en bas âge, ce qui affecte principalement les femmes. 2. Approche intersectionnelle : Nos services et activités ont été structurés pour garantir un accès équitable aux opportunités pour tous les participants, en tenant compte des défis et des besoins spécifiques liés à l'emploi et à l'intégration, tant pour les hommes que pour les femmes. Étant donné que près de 80% des personnes à statut précaire dans notre communauté sont d'origine haïtienne à Montréal-Nord, nous avons spécifiquement intégré des conseillers en emploi parlant créole et espagnol dans notre équipe. Cette mesure vise à répondre efficacement aux besoins linguistiques et culturels distincts des participants, facilitant ainsi leur accès aux services et leur participation active. Nos initiatives sont conçues avec une sensibilité accrue aux multiples identités des participants, assurant que nos activités, services et supports respectent pleinement les diversités culturelles, linguistiques et sociales présentes dans notre communauté.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Entre parent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4828 Boul. Gouin E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1H 1G4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre d'action bénévole

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4642 Rue Forest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1H 2P3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre communautaire Multi Ethnique de Montréal-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien administratif		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 11121 Av. Salk

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1G 4Y3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre des Femmes Interculturel Claire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3840 Boul Henri-Bourassa E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1H 1K4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Clinique juridique du Grand-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3735 Rue Monselet 2e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1H 2B3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	21,00 \$	10,00	0,42 \$	120	1	25 250,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(e) en emploi	28,00 \$	35,00	0,42 \$	120	1	117 650,40 \$
Chargé(e) de projet	35,00 \$	14,00	0,42 \$	120	1	58 850,40 \$
Total						201 751,20 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Service de halte garderie	12 050,40 \$	1	12 050,40 \$
Total			12 050,40 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Agent(e) d'accueil	25 250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	25 250,00 \$	25 250,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(e) en emploi	117 650,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	117 650,00 \$	117 650,40 \$
Chargé(e) de projet	58 850,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	58 850,00 \$	58 850,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Service de halte garderie (poste forfaitaire)	12 050,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 050,40 \$	12 050,40 \$
Total	213 800,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	213 800,40 \$	213 801,60 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	8 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 500,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	8 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 200,00 \$
Photocopies, publicité	2 450,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 450,00 \$
Déplacements	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	1 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 900,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	26 050,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 050,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	9,77 %			
Frais administratifs	26 650,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	26 650,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	10 %			
Total	266 500,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	266 500,40 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'initiative que nous proposons, intitulée "Nouvelles Racines", a pour objectif de répondre de manière proactive aux besoins en main-d'œuvre tout en facilitant l'intégration socioprofessionnelle des personnes demandeuses d'asile ainsi que des personnes migrantes sans statut résidant dans la région de Montréal. Ces individus, souvent exclus du marché du travail en raison de leur statut précaire, rencontrent de nombreux obstacles pour trouver un emploi stable et correspondant à leurs compétences. Notre projet vise à accompagner un total de 245 personnes, dont 50 sont sans statut ou sans permis de travail. Le partenariat avec le Centre Multiethnique est central dans cette démarche, en se concentrant spécifiquement sur l'accompagnement de ces 50 personnes dans leurs démarches pour obtenir un permis de travail. Une fois le permis obtenu ou en voie d'être obtenu, ces personnes pourront accéder aux services d'employabilité offerts dans le cadre du projet. Cette approche est cruciale pour permettre aux personnes sans statut ou à statut précaire de s'intégrer pleinement au marché du travail québécois et de surmonter les obstacles liés à leur situation migratoire. L'efficacité de cette initiative a été démontrée lors de sa mise en œuvre précédente de 2017 à 2020, avec le soutien financier de la Ville de Montréal et de la Fondation Saputo, ainsi que de nos propres ressources pendant une période limitée. Toutefois, le développement du programme a été fortement impacté par les défis économiques liés à la pandémie de COVID-19 et par des difficultés persistantes en matière de financement. Nous croyons fermement que rétablir et renforcer ce programme est non seulement une réponse aux besoins urgents en main-d'œuvre locaux, mais également un levier essentiel pour l'inclusion sociale et économique des personnes les plus vulnérables de notre communauté. En réactivant "Nouvelles Racines", nous visons à améliorer l'accès à des opportunités professionnelles pour des individus qui, autrement, resteraient marginalisés, tout en contribuant à la vitalité économique de Montréal et à la cohésion sociale de notre région.

15 juillet 2024: Le budget détaillé des 3 années du projet est joint à la demande.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
2-Budget-global-ventilé-par-année.xlsx	<i>Non applicable</i>
1-Budget-prévisionnel-2024-2026-pdf.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
2-Bilan-Impulsion TravailRapportfinalniouv.racines.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
3_Impulsion Travail_Article.pdf	<i>Non applicable</i>
NOUVELLES RACINES-Projet.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
4_Résolution-CA-IT.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20240702-114052.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1248121002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE POUR LA JUSTICE MIGRANTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1406 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E5, agissant et représenté par Deborah Andrades-Gringas, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est une clinique juridique communautaire à but non lucratif. Ceci défend les droits civils, politiques et socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire, en offrant des services juridiques holistiques et en soutenant les mobilisations de leurs communautés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute

communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme, ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent douze mille quatre-vingts dollars (212 080 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **trente-cinq mille trois cent soixante-dix dollars (35 370 \$)**, après la première rencontre de suivi à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 **trente-cinq mille trois cent soixante-dix dollars (35 370 \$)**, après la remise du premier rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **quarante mille six cent soixante-dix dollars (40 670 \$)**, après la remise du deuxième rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de dollars **quarante mille six cent soixante-dix dollars (40 670 \$)**, après la remise du rapport final au plus tard trente (30) jours après la fin du projet et à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1406 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Deborah Andrades-Gringas, présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

CLINIQUE POUR LA JUSTICE MIGRANTE

Par : _____
Deborah Andrades-Gringas, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2024__ (Résolution CM24 ____)

#12975 - Boîte à outils pour la demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires - Demande de soutien financier (envoyée le 1^{er} août 2024 à 16:32)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique pour la Justice Migrante	La Clinique pour la justice migrante (CJM) est une clinique juridique communautaire à but non lucratif. Nous défendons les droits civils, politiques et socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire (MSP), en offrant des services juridiques holistiques et en soutenant les mobilisations de leurs communautés. La CJM défend le principe qu'une approche holistique est la mieux adaptée pour répondre à la complexité et aux impacts multidimensionnels de la migration des personnes à statuts précaires. Pour cette raison, les activités de la clinique comportent trois volets qui nous permettent d'aborder les enjeux de la migration par plusieurs fronts : l'éducation aux droits ; le plaidoyer et l'action politique ; la représentation juridique individuelle et collective ; et l'accompagnement psychosocial en soutien aux droits sociaux des personnes. Cette approche est portée par l'ensemble de l'équipe et du conseil d'administration de la CJM .

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

APPEL SUR INVITATION : Montréal - pour toutes et tous sans égard au statut pour un accompagnement inclusif et digne (2024-2026) (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Boîte à outils pour la demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires

Numéro de projet GSS: 12975

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Harrold

Nom: Babon

Fonction: Organisateur(trice) communautaire

Numéro de téléphone: (514) 834-2103

Numéro de télécopieur: (514) 221-4250

Courriel: h.babon@cjm-mjc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Deborah

Nom: Andrades-Gringas

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-09-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

Résumé du projet

En août 2021, la CJM a réalisé une démarche de consultation partenariale afin d'effectuer une évaluation des besoins en matière de services juridiques à offrir aux personnes MSP au Québec. La recherche a produit des données auprès de 62 avocat•es membres de l'Association québécoise des avocates et avocats en droit de l'immigration (AQAAI) ainsi qu'auprès de 61 professionnel•les des secteurs communautaires et institutionnels spécialisés en intervention auprès des personnes migrantes. Ces personnes ont répondu à un sondage duquel plusieurs constats ont pu être établis. Les plus prégnants sont que :

- Une forte proportion des participant•es ont répondu que les avocat•es n'acceptent jamais ou qu'occasionnellement les mandats d'aide juridique pour, notamment, une demande humanitaire (80%).
- Toujours selon une forte proportion des répondant•es, il est difficile ou presque impossible de référer des personnes pour une demande humanitaire (72%, 41% répondant que c'est presque impossible).

Cette difficulté à trouver une assistance juridique pour les demandes humanitaires est aussi partagée par nos partenaires. Notamment, le CTTI : "**Aussi diversifiée soit l'offre de services de justice communautaire dans la grande région de Montréal, celle-ci peine à répondre aux besoins des justiciables dont des plus vulnérables telles les personnes en situation de précarité migratoire. Dans ce contexte de crise où il est impossible de permettre à chaque individu d'être représenté, nous croyons essentiel de réfléchir à des approches collectives pour favoriser l'accès à la justice**". Dans l'ordre d'idée, il importe de mentionner que le taux de refus des demandes humanitaire est en augmentation. En effet, des données publiées démontrent que pendant la période allant de 2016 à 2021, le taux de rejet des demandes humanitaires a doublé (voir : <https://www.lapresse.ca/actualites/national/2021-07-13/raison-humanitaire/le-taux-de-rejets-de-demandes-de-residence-permanente-a-double-depuis-2019.php>) . En sus, la CJM compte actuellement une liste d'attente pour des personnes désirant soumettre une demande humanitaire. Celle-ci s'allonge chaque semaine (36 dossiers de personnes/familles MSP).

Dans ce contexte, il est impératif de mettre sur pied des initiatives pour informer, outiller et accompagner les personnes MSP et sans statut qui souhaitent soumettre une demande humanitaire pour régulariser leur statut.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les personnes MSP accèdent plus facilement à de l'information concernant leurs demandes humanitaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développer une ressource (boîte à outils) pour une compréhension et un accompagnement à la réalisation d'une demande humanitaires pour les personnes identifiées dans le groupe cible.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	5	1	30	0	0

Mesures des résultats

Précision

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

(1) Les personnes MSP et sans statut seront mieux accompagnées dans leurs démarches d'immigration (2) Les personnes sans statut auront accès aux démarches de régularisation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Ateliers pour présenter et offrir la boîte à outils (donner aussi un espace pour partager et poser des questions sur la demande CH)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

(1) Élaborer le contenu des ateliers (2) Développer et offrir des ateliers complémentaires à la demande des groupes (3) Diffuser et inviter les personnes s à assister aux ateliers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	25	2	3	3	20

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1406

Rue: Beaudry

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 3E5

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Déménagement possible

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Intégration
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Engagement social et communautaire
- S'engager dans un partenariat social et économique - Autre: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	250	50	550

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'approche de la CJM inclut une analyse genrée intersectionnelle qui tient compte des enjeux particuliers et multiples vécus par les personnes MSP dont le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, le fait d'être une minorité visible ou racisée, le fait d'appartenir à une minorité religieuse ou linguistique, ou d'être une personne judiciarisée et/ou criminalisée. La question de la diversité et de l'égalité est donc envisagée largement pour adresser l'ensemble des facteurs de marginalisation pouvant affecter les personnes. Notre projet vise précisément à tempérer les inégalités systémiques multiples vécues par notre population cible.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Afrique au Féminin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 106-7000 Du Parc Av

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1X1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: AGIR

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 633 Avenue Beaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1V7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Médecin du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 560, boul. Crémazie Est, Suite 100

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Clinique juridique des Solutions Justes - Mission Communautaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1435, rue City Councillors, 3ème étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 2E4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: TCRI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 518 Rue Beaubien E, Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 1S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Centre des travailleuses et travailleurs immigrants (CTTI)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité avisier / Concertation		Oui
Autres : précisez Partage de connaissances		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 4755, avenue Van Horne, bureau 110

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3W 1H8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Collectif Bienvenue (Welco)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Autres : précisez Suivre l'atelier		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9494 Boul. Saint-Laurent #802

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2N 1P4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Head and hands

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3465 Av. Benny, Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4B 2R9

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision: Solidarité sans frontière (SSF)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2001 Avenue McGill College

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1G1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	34,00 \$	10,00	0,00 \$	81	2	55 080,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Avocates chargées des ateliers	34,00 \$	10,00	0,00 \$	121	2	82 280,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante psychosociale	34,00 \$	10,00	0,00 \$	81	1	27 540,00 \$
Total						164 900,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Graphiste et infographiste	5 000,00 \$	1	5 000,00 \$
Total			5 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Appui aux personnes sans statut et à statut précaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Coordonnateur(trice)	55 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	55 080,00 \$	55 080,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Avocates chargées des ateliers	82 280,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	82 280,00 \$	82 280,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Graphiste et infographiste <i>(poste forfaitaire)</i>	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante psychosociale	27 540,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	27 540,00 \$	27 540,00 \$
Total	169 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	169 900,00 \$	169 900,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	11 680,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 680,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	9 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$
Photocopies, publicité	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
Déplacements	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	7 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	6 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 500,00 \$
Total	42 180,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	42 180,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	19,89 %			

Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	212 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	212 080,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

D'emblée, il importe de marteler que ce projet est en parfaite harmonie avec programme de financement "Montréal - pour toutes et tous sans égard du statut en vue d'un accompagnement inclusif et digne". Élarguant l'envie d'en (re)préciser les contours, il convient tout de même de marquer une pause un élément qui s'inscrit assez directement dans l'atteinte des objectifs qui ont été fixés en lien avec les priorités établies dans le cadre de ce programme.

En effet, l'activité qui consistera à développement d'une boîte à outils pour permettre aux personnes MSP et sans statut qui souhaitent effectuer une demande humanitaire d'en saisir les contours et de comprendre ses mécanismes, s'arrime aux priorités de la **bonification de l'accès à l'information, aux services et aux ressources et à la protection des droits et sécurité**. Elle répond également, à moyen terme, aux objectifs de **la facilitation d'accès à l'information fondamentale, aux démarches d'immigration et d'installation**; et à long terme, **à l'obtention de la résidence permanente et la pleine intégration des personnes MSP et sans statut**.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget pour demande de financement - BINAM.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
États financiers.pdf	<i>Non applicable</i>

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
CJM - DÉPLIANT GÉNÉRAL (Français).pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA - BINAM.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement BINAM_signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



Dossier # : 1249499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.

Il est recommandé:

- D'accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant;
- D'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;
- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-06 12:55

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Exécutif du 22 juin 2022 (CE22 1093) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 10 300 000 \$ à Hébergement jeunesse le Tournant (Organisme) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble non résidentiel en 28 logements abordables dans l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL). Le 7 juillet 2022, une convention de contribution financière (Convention) entre la Ville de Montréal (Ville) et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1^{er} rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 10 300 000 \$, a été consenti par l'Organisme et publié au registre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.

Le projet, dont le chantier est en cours, devrait se compléter d'ici la fin de l'été 2024. Il offrira 28 unités destinées à loger des jeunes de 18 à 25 ans issus des centres jeunesse qui sont, à l'atteinte de la majorité, à risque de vivre un ou plusieurs épisodes d'itinérance visible

ou invisible.

Le 29 mars 2023, la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont signé une entente concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment un financement supplémentaire de quatre projets ayant bénéficié d'une contribution de la ville dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL. La signature de cette entente a été ratifiée par le conseil d'agglomération le 24 août 2023 (CG 23 0441).

Le projet de l'Organisme est l'un de ces quatre projets d'habitation et ce financement supplémentaire permet de combler une partie des dépassements de coûts entraînés par la réalisation du projet. Malgré ce financement supplémentaire, il reste tout de même un manque à gagner pour couvrir l'ensemble des coûts de réalisation du projet et pour lequel la Ville souhaite aussi appuyer l'Organisme.

En ce sens, le présent sommaire a pour objectif d'octroyer une contribution financière supplémentaire à l'Organisme, d'approuver un addenda à la Convention et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, à signer un nouvel acte hypothécaire de 1er rang au montant de 12 056 704 \$ représentant le montant ajusté de la contribution financière ainsi que la mainlevée de l'hypothèque initiale publiée sous le numéro 27 416 665.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0441 - 24 août 2023 - Autoriser la ratification de l'entente bipartite entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 6 407 975 \$ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions à des projets de l'Initiative pour la création rapide de logement;
- CE23 0437 - 29 mars 2023 - Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer l'entente bipartite, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de : (i) l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et (ii) d'une entente tripartite à venir avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets, et à recevoir la somme de 6 407 975 \$ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement;
- CE22 1093 (22 juin 2022) Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 10 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant pour la réalisation d'un projet de 28 unités dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- CG22 0131 (24 février 2022) Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

DESCRIPTION

Contribution financière supplémentaire

Depuis l'approbation du projet, l'écart entre l'estimation des coûts de réalisation du projet et les coûts de réalisation réels s'élève à 1 756 704 \$. Cet écart s'explique par des imprévus en

cours de chantier, notamment la partie du projet composée du triplex qui présentait des enjeux de structure et qui a nécessité une réfection de la façade. Suivant l'analyse de ces enjeux, une aide financière supplémentaire au projet a été justifiée.

Une aide financière supplémentaire de 1 174 771 \$ a été réservée au projet dans le cadre de l'entente signée le 29 mars 2023 entre la Ville et la SHQ, laquelle comblera une partie de cet écart.

Pour combler la différence et compléter le financement pour la réalisation du projet, la Ville vise à faire approuver une contribution supplémentaire de 581 933 \$ provenant de l'enveloppe des sommes récoltées pour la réalisation de logement social dans le cadre de l'application du Règlement pour une métropole Mixte.

La Ville a publié sur l'immeuble une hypothèque au montant de la subvention initiale soit, 10 300 000 \$, afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention.

Ainsi, il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire en faveur de la Ville, d'un montant de 12 056 704 \$, qui inclut la mainlevée de l'hypothèque initiale de 10 300 000 \$.

Cette nouvelle inscription hypothécaire permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale en sa faveur au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de premier rang au montant total de la contribution, soit de 12 056 704 \$.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la convention sera requis afin d'inclure:

- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 1 756 704 \$;
- L'inscription d'une nouvelle garantie hypothécaire de premier rang en faveur de la Ville remplaçant ainsi l'hypothèque existante pour un montant correspondant à la contribution financière totale, soit 12 056 704 \$;

JUSTIFICATION

Dans un contexte où l'Organisme doit composer avec un coût de construction plus élevé que prévu l'obtention d'une contribution financière supplémentaire permettra à l'Organisme de compléter la réalisation de son projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière additionnelle non récurrente maximale de 1 756 704\$, composée comme suit:

- 1 174 771 \$ provenant de l'entente bipartite du 29 mars 2023 signée entre la Ville et la SHQ concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment un financement supplémentaire des quatre projets ayant bénéficié d'une contribution de la ville dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL.

- 581 933 \$ provenant du volet social du Règlement pour une métropole mixte (RMM). Pour l'année 2024, un montant total de 9 000 000 \$ est disponible. Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Cette contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ sera versée selon les modalités prévues à la Convention, telle qu'amendée par l'addenda 1.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une

population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide additionnelle permettra à l'Organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier tel que prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 438-354-5191

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél : 514-868-7688

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric GOSSET
directeur(-trice) salubrite et programmes

Tél : 438-354-1236

Approuvé le : 2024-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-08-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249499001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Agir en Amont - Hébergement jeunesse Le Tournant*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet s'adresse aux jeunes hommes âgés de 18-25 ans, issus des centres jeunesse à l'atteinte de leur majorité, à risque de vivre un ou plusieurs épisodes d'itinérance invisible ou visible ou vivant des enjeux de toxicomanie ou de santé mentale, issus de différentes communautés culturelles (incluant canadiens noirs, autochtones ...) ou appartenant aux communautés LGBTQ2S+. Le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les jeunes en difficulté s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins, notamment avec le contexte socio-économique résultant de la pandémie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-08-02 - Addenda no 1_Le_Tournant - VF visée.pdf

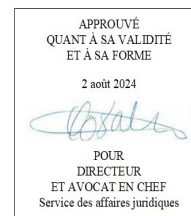
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 1775, rue Wolfe, Montréal, Québec, H2L 3J9, agissant et représentée par Sylvie Barbeau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 7 juillet 2022, une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE22 1093 adoptée le 22 juin 2022 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de premier (1^{er}) rang au montant de dix millions trois cent mille dollars (10 300 000 \$) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la Ville et la SHQ ont signé, le 29 mars 2023, une entente concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Montréal (ci-après, l'« **Entente** »), en vertu de laquelle la SHQ accorde à la Ville une subvention pour soutenir notamment des projets qui ont fait l'objet d'une subvention de la Ville dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

ATTENDU QUE l'Entente a été entérinée par le conseil d'agglomération à sa séance du 24 août 2023 en vertu de la résolution CG23 0441;

ATTENDU QUE le Projet est identifié dans l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire totalisant un million sept cent cinquante-six mille sept cent quatre dollars (1 756 704 \$), dont un million cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-et-onze dollars (1 174 771 \$) provient de l'Entente;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après, l'« **Addenda 1** ») et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.
- 1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

2. MODIFICATIONS

- 2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution financière d'une somme maximale de douze millions cinquante-six mille sept cent quatre dollars (12 056 704 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

- 2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« 8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en

C.D.

vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1^{er}) rang de douze millions cinquante-six mille sept cent quatre dollars (12 056 704 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que toute hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la Contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque greve l'Immeuble. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

- 3.1** Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.
- 3.2** Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[signatures à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le^e jour de 2024

HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT

Par : _____
Sylvie Barbeau
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution CG).

C. D.

Dossier # : 1249499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de premier rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 27 416 665. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me René Prince. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D: 24-001658

FICHIERS JOINTS2024-07-25 Projet-d'acte-d'hyp-avec-mainlevée .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828**ENDOSSÉ PAR**Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Le : 2024-08-02

Hypothèque immobilière

DEVANT M^e _____, **notaire** à _____, province de Québec, Canada

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24 ____, adoptée par le conseil d'agglomération du _____() _____deux mille vingt-quatre (2024), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **6 019 444**.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

ET :

HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1775, rue Wolfe, Montréal, province de Québec, H2L 3J9, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____deux mille vingt-quatre (2024) et dont un extrait certifié conforme demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le sept (7) juillet deux mille vingt-deux (2022) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **DIX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (10 300 000,00 \$)**, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le _____ deux mille vingt-quatre (2024), afin notamment d'accorder au Débiteur une contribution financière supplémentaire au montant **D'UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE DOLLARS (1 756 704,00 \$)** (ci-après, collectivement, et telle que celle-ci peut être à nouveau amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, la « **Convention** »).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) maintien d'une offre locative abordable (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après

collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **DOUZE MILLION CINQUANTE-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE DOLLARS (12 056 704,00 \$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 565 274)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec toutes les bâtisses y érigées et notamment celles portant les numéros 1750, rue Atateken, Montréal, province de Québec, H2L 3L6, 1015 et 1023, rue Robin, Montréal, province de Québec, H2L 1W2 et 1751, 1755 et 1757, rue St-Timothée, Montréal, province de Québec, H2L 3P4.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble, notamment :

- Une servitude de non-concurrence prohibant l'opération d'un commerce de directeur de funérailles ou autres entreprises connexes sur l'immeuble publiée sous le numéro 5 032 544;

- Une servitude de vue pour régulariser la vue directe causée par une fenêtre au 3e étage de la remise se trouvant sur le lot voisin 1 565 248, au

mur sud-est, donnant une vue directe sur le l'immeuble publiée sous le numéro 4 822 475;

- Une servitude de vue et de tolérance d'empiètement en surplomb entre l'immeuble et le lot 1 565 248 publiée sous le numéro 4 617 850;

- Une servitude de restriction d'usage prohibant l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres sur l'immeuble publiée sous le numéro 2 626 876.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de

l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois,

règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, SAUF :

- Une hypothèque immobilière en faveur de la Ville de Montréal reçue par Me Tommy FRÉCHETTE, notaire, le douze (12) juillet deux mille vingt-deux (2022) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, **la présente étant une hypothèque de premier rang.**

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été

incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

- a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;
- b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;
- c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;
- e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;
- f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;
- g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

- a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;
- b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par M^e Tommy Fréchette, notaire, le douze (12) juillet deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal,

LE

SOUS le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Clotilde TARDITI

HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT

Par :

M^e _____, **notaire**

Dossier # : 1249499001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 1 756 704 \$ à l'organisme à but non lucratif Hébergement jeunesse le Tournant en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1er rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249499001 intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financière

Tél : (514) 872-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Alpha OKAKESEMA
Chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 75 000 \$ à l'organisme la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour le projet Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la **Jeune chambre de commerce de Montréal** pour la réalisation du projet « *Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024* »;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-07-17 14:09

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1246352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 75 000 \$ à l'organisme la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour le projet Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM) est un regroupement de cadres, professionnels, étudiants, entrepreneurs et travailleurs autonomes âgés de 18 à 40 ans qui a pour mission de développer, représenter et faire rayonner la relève d'affaires. La JCCM a reçu un soutien financier de 150 000 \$ pour des activités liées à l'entrepreneuriat et à la transition écologique en 2023-2024 dans le cadre de la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, de 10 000 \$ en 2023 pour la Phase 1 - Appel événement majeur en entrepreneuriat, d'un soutien de 50 000 \$ pour une étude auprès des jeunes Montréalais en 2020; d'un soutien de 150 000 \$ pour soutenir ses activités et propulser son volet Entrepreneuriat en 2019-2020-2021, de 112 500 \$ en 2018 pour propulser son volet Entrepreneuriat, de 75 000 \$ en 2017 pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi PME MTL et en 2015 d'un montant de 75 000 \$ pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre.

Le présent dossier décisionnel propose de soutenir financièrement la JCCM à hauteur de 75 000 \$ pour l'activation de l'édition 2024 de la Zone entrepreneuriale au sein du Sommet international One Young World.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23-1010 – 7 juin 2023 – Octroi un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ chaque à la Jeune Chambre de commerce de Montréal et au Printemps numérique dans le cadre de la première phase de l'appel à propositions pour créer un événement majeur en entrepreneuriat
 CG22 0694 - 24 novembre 2022 – Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 2 000 000 \$ à différents organismes, notamment à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour un montant de 150 000 \$, dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique.

CE20 1859 – 25 novembre 2020 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à

la Jeune chambre de commerce de Montréal afin de financer une étude auprès des jeunes Montréalais;

CE20 1036 – 8 juillet 2020 – Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Jeune chambre de commerce de Montréal (CE19 1249).

DESCRIPTION

Le dossier consiste à accorder un soutien financier non récurrent à la JCCM pour la mise en valeur de l'entrepreneuriat local au Sommet One Young World (OYW), un événement d'envergure internationale, qui accueille de jeunes leaders de 190 pays différents du 18 au 21 septembre 2024 au Palais des congrès de Montréal. Le projet de la JCCM consiste à activer et animer une zone aux couleurs de Montréal et du Québec en vue de faire rayonner ses entrepreneurs et son écosystème innovant. De plus, le projet permettra à 180 jeunes entrepreneurs d'impacts de participer pendant une journée à cet événement qui vise à renforcer l'expertise et l'aptitude des jeunes à prendre des initiatives et à les propulser autant sur la scène locale et internationale. Les sujets du sommet montréalais seront : voies autochtones, crise climatique et écologique, intelligence artificielle, inégalité en matière de santé et paix.

Le budget présenté ci-après explique en détail les activités à financer dans le cadre d'une entente entre la Ville et la JCCM. La contribution de la Ville représente 20 % du budget global. L'organisme respecte donc l'exigence reliée à sa contribution dans le montage financier général du projet qui doit correspondre à un apport d'au moins 25 %.

Revenus

Ville de Montréal	75 000 \$
Secrétariat à la jeunesse du Québec	75 000 \$
Apport de l'organisme	75 000 \$
Partenaires privés	150 000 \$
TOTAL	375 000 \$

Dépenses

Salaires et avantages sociaux	125 000 \$
Achat ou location d'équipement pour la zone entrepreneuriale	200 000 \$
Honoraires professionnels	50 000 \$
TOTAL	375 000 \$

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville visera à :

1. Permettre à de jeunes entrepreneurs d'impact d'avoir accès à un événement inspirant leur permettant de développer leurs réseaux à l'international;
2. Renforcer les compétences entrepreneuriales en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pour continuer la transition écologique des entreprises au Québec et à Montréal;
3. Contribuer à la notoriété du Québec et de la métropole par le biais de son écosystème d'innovation et de son entrepreneuriat d'impact.

Le projet répond aux actions en développement économique 2023-2025 suivants :

- Orientation 3 : Montréal économique facilitant
 - Assurer l'accès à l'entrepreneuriat pour toutes et tous
- Orientation 4 : Montréal économique rayonnant

- Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
- Soutenir le rayonnement du Montréal économique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, direction de l'entrepreneuriat, Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Le tableau illustrant les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé est en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien direct avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de la JCCM permet de répondre aux objectifs de la Ville, notamment en permettant à de jeunes entrepreneurs d'accéder à un événement d'envergure qui leur permettra notamment de développer leurs compétences ainsi que leur réseau à l'international tout en permettant de faire rayonner Montréal sur la scène internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisation des activités et du recrutement : été 2024

- Événement : septembre 2024
- Reddition de compte à l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 438-368-4467

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-816-6165
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246352001

Unité administrative responsable : Service du développement économique, direction de l'entrepreneuria

Projet : Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 14 : Nombre d'entrepreneurs participant à l'événement qui leur permettra d'augmenter leurs compétences et leurs réseaux à l'international Priorité 20 : Nombre d'entreprises et d'innovation montréalaise mise en valeur			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la
Jeune Chambre de commerce de Montréal**

CONSIDÉRANT la volonté de la Jeune Chambre de commerce de Montréal de déposer diverses demandes de subvention au gouvernement fédéral du Canada, au gouvernement du Québec ainsi qu'à la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la directrice générale de la Jeune Chambre de commerce de Montréal, Marie-Krystine Longpré, de l'autoriser à déposer toute demande de subvention au gouvernement fédéral du Canada, au gouvernement du Québec ainsi qu'à la Ville de Montréal dans le cadre des activités de la Jeune Chambre de commerce de Montréal, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de la résolution dûment adoptée par le conseil d'administration de la Jeune Chambre de commerce de Montréal lors de la réunion tenue le 11 septembre 2023. La résolution n'a été ni amendée, ni abrogée et a toujours sa pleine valeur légale.

À Montréal, ce 11 septembre 2023.

Anne-Marie Brien
Secrétaire du conseil d'administration

Tableau des soutiens accordés à la Jeune Chambre de commerce de Montréal au cours des dernières années à et des versements prévus pour le soutien financier recommandé

Organisme	Projet	Soutiens accordés (décisions antérieures)			Soutien recommandé 2024	Versements prévus		Soutien Ville / Global projet
		2020	2022	2023		1er versement 2024	2e versement 2024	
Jeune chambre de commerce de Montréal	Organisation de l'Espace entrepreneurial au sein du Sommet One Young World 2024	-	-	-	75 000 \$	60 000 \$	15 000 \$	20 %
	Consolidation de la chaine entrepreneuriale – Soutien à la création d'entreprises en transition écologique	-	150 000 \$	-				
	Phase 1 - Appel événement majeur en entrepreneuriat	-	-	10 000 \$				
	Étude auprès des jeunes Montréalais	50 000 \$						

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1431, rue St-Alexandre, bureau 710, Montréal, QC H3A 2G4, agissant et représentée par Marie-Krystine Longpré, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription T.P.S. R107590267

No d'inscription T.V.Q. : 1006090369

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de jeunes cadres, professionnels, entrepreneurs et travailleurs autonomes montréalais âgés de 18 à 40 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : directeur du service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels

devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-DEUX MILLES DOLLARS (52 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, de la présentation de l'entente signée avec One Young World et la preuve que 75 % du montage financier du Projet soit assuré;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-TROIS MILLES DOLLARS (23 000 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2024 ou 30 jours après l'acceptation, à la satisfaction du Responsable de la Reddition de comptes ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1er novembre 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue St-Alexandre, bureau 710, Montréal, QC H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23^e jour de juillet. 2024

JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE
MONTRÉAL

Par : 
Marie-Krystine Longpré, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2024 (Résolution (CG)).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Organisation de la Zone entrepreneurial au sein du Sommet One Young World 2024

DESCRIPTION DU PROJET

La JCCM organisera une Zone Entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World, qui aura lieu du 19 au 21 septembre prochain au Palais des congrès. La Zone entrepreneuriale inclura un auditorium de 250 places où le contenu sera axé sur l'entrepreneuriat et des ateliers

pratiques pour les entrepreneur.e.s locaux.les et internationaux.les. Les objectifs de cette zone seront de mettre en lumière les entrepreneur.e.s locaux innovants et les mettre en relation avec des leaders internationaux et de grands donneurs d'ordre. Chaque entrepreneur.e aura la chance d'apprendre de ses pairs locaux et internationaux (2000 participant.e.s provenant de plus de 190 pays), de partager ses propres initiatives et même d'explorer des nouvelles opportunités d'affaires. Ce projet vise avant tout à soutenir les entrepreneur.e.s locaux.les dans leur démarche éco-responsable et à favoriser leur expansion vers de nouveaux marchés internationaux.

1. Objectifs généraux

- Stimuler la création et la croissance des entreprises ;
- Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires ;
- Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents ;
- Développer des secteurs économiques et des modèles d'affaires porteurs.

2. Objectifs des actions du Service du développement économique

- Faire de Montréal un chef de file reconnu pour ses créneaux économique, et en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques
- Améliorer le soutien aux entreprises dans le processus de commercialisation des innovations
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités en matière des orientations de la Vision Montréal 2030, notamment :
 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Favoriser l'internationalisation des entreprises en facilitant les opportunités de maillages et de	Permettre à de jeunes entrepreneurs québécois de participer au Sommet OWY	Processus de mise en candidature Collaboration	Nombre d'entreprises montréalaises participantes Suivi du nombre de	120/180 120

développement d'affaires	Participation à un espace de maillage et de réseautage intentionnel pour les entrepreneur.e.s, délégué.e.s et partenaires locaux et internationaux	aux activités de maillage	profils générés sur la plateforme de réseautage de l'événement (Braindates) Nombre des rendez-vous Braindates entre des participants internationaux One Young World et des participants sélectionnés	120 rencontres sur Braindate
Contribuer à la notoriété du Québec et de la métropole pour son écosystème d'innovation et l'entrepreneuriat responsable	Animation de panels et d'ateliers	3 panels et 3 ateliers	Nombre de participants Nombre de solutions innovantes québécoises présentées dans la zone entrepreneurial e	250 participants dans l'assistance par panel (750 au total) 60 participants par ateliers (180 au total) 3 entrepreneurs sur la scène par panel pour un total de 9
	Lancement d'une campagne de communication et de relations presse avant et après l'événement - Développement d'un partenariat sur le long terme avec One Young World pour les prochaines éditions d'Agora	Rapport de retombées grâce aux enquêtes post-événement - Entente de partenariat entre One Young World et la Jeune Chambre de Commerce de Montréal	Nombre d'articles de presse sur la zone entrepreneurial e (locaux et internationaux) - Entente de partenariat signée avec One Young World	9 solutions innovantes présentées dans les panels 3 articles de presse et 5 publications sur les réseaux sociaux de la JCCM 1 entente de partenariat

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS

Subventions/Contributions financières

Municipales	\$75 000,00
Provinciales	\$75 000,00
Sous total (1)	\$150 000,00

Revenus autonomes

Apport de l'organisme	\$10 000,00
Commandites (2 X 75 000\$)	\$75 000,00
Sous total (2)	\$85 000,00

Total des produits (sous total 1 + sous total 2) \$235 000,00

DÉPENSES

Salaires et avantages sociaux

Salaires JCCM (orientation stratégique, gestion de projet, communications, recrutement, accompagnement des participants, sondages) \$20 000,00

Avantages sociaux

Sous total (3) \$20 000,00

Autres charges directes

Achat ou location d'équipements (Zone Entrepreneurial: scène, espace scène et atelier, écrans, audio-visuel, etc.) \$200 000,00

Entretien et réparation

Honoraires professionnels (équipe de logistique et production de la zone entrepreneuriale) \$15 000,00

Sous total (4) \$215 000,00

Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5) \$235 000,00

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 29 novembre 2024

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau [Résumé des objectifs et des actions prévues](#), la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- € d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- € de fournir une liste des bénéficiaires du [Projet/Événement](#), et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- € Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- € Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. ● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse. ● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics. Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal. Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1246352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 75 000 \$ à l'organisme la Jeune Chambre de Commerce de Montréal pour le projet Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1246352001 - Jeune Chambre de Commerce de Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245942001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1er octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1er octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la direction Sécurité de l'information, du Service des TI, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 10:04

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION**Dossier # :1245942001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1er octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le parc d'équipements informatiques de la Ville, composé de plus de 20 000 postes de travail et plus de 1 700 serveurs ciblés par le programme de protection, est protégé par un antivirus des produits Trend Micro depuis 2015. L'antivirus effectue des balayages réguliers du disque, protège l'utilisateur de manière proactive et prévient différentes attaques de cybersécurité sur les équipements informatiques.

Le contrat de support renouvelé annuellement permet de bénéficier du service de support et des mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro. Ces services sont essentiels pour assurer la protection des données de la Ville et leur intégrité.

Par conséquent, le Service des TI souhaite renouveler l'entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin de limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces de cybersécurité. La protection actuelle des infrastructures est assurée par les produits Trend Micro fournis par la firme Compugen inc., à la suite du contrat octroyé

en 2023 (CG23 0297) qui vient à échéance le 23 novembre 2024.

De plus, l'ajout de nouvelles licences en mode souscription (Deep Security – Vision One) est nécessaire afin de maintenir le niveau de protection des actifs d'infrastructure de la Ville.

Cette solution permet d'assurer une meilleure couverture en matière de :

- Vulnérabilités liées aux cyberattaques ;
- Protection antivirale des données ;
- Supervision de la bonne santé des systèmes.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1er octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0297 - 15 juin 2023 - Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 17 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1er juillet 2023 au 23 novembre 2024, pour une somme maximale de 910 935 \$, taxes incluses

CG20 0574 – 19 novembre 2020 - Conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro pour une durée de 36 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2023 - Montant maximal de 1 288 030,12 \$, taxes incluses

CE20 1494 – 7 octobre 2020 - conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture sur demande de support pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une somme maximale de 299 196,91 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2019

CG18 0418 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, taxes incluses, afin d'exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

CG15 0137 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Compugen Inc. pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soums)

DESCRIPTION

Le présent contrat de support des licences antivirus Trend Micro de la firme Compugen inc. permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées ;

- Le support technique 24/7 sur les produits visés par le contrat d'entretien ;
- La réception des fichiers signatures essentiels au maintien de la protection ;
- L'accès aux ressources techniques de l'éditeur et aux outils de décontamination en cas de besoin.

JUSTIFICATION

Le présent contrat permet d'assurer la disponibilité des fonctionnalités complémentaires jusqu'en novembre 2027, assurant ainsi que la Ville dispose d'une solution antivirus complète et à jour en termes de fonctionnalités pour faire face aux menaces informatiques qui pourraient survenir.

Le CAG a signé l'entente numéro 999735077 avec Compugen inc. pour la fourniture des produits Trend Micro, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc., via l'adhésion à un contrat à commandes de logiciels disponible sur le CAG), selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 519 933,29 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er octobre 2024 au 24 novembre 2024 (2 mois)	25 novembre 2024 au 24 novembre 2025 (12 mois)	25 novembre 2025 au 24 novembre 2026 (12 mois)	25 novembre 2026 au 24 novembre 2027 (12 mois)	TOTAL
Acquisition ponctuelle - Trend Micro	38 847,36 \$				38 847,36 \$
Acquisition / Renouvellement licences existantes Trend Micro		834 524,27 \$	823 280,83 \$	823 280,83 \$	2 481 085,93 \$
TOTAL avec taxes	38 847,36 \$	834 524,27 \$	823 280,83 \$	823 280,83 \$	2 519 933,29 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 2 519 933,29 \$, taxes incluses (2 301 034,98 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

L'écart entre l'an 1 et les années subséquentes s'explique par l'ajout de nouvelles licences à l'année 1 (incluant le prorata de la co-terminaison des produits), afin de pallier les besoins en croissance et de maintenir le niveau de protection des actifs d'infrastructure de la Ville, et ce, selon la liste des prix escomptés du catalogue des produits offerts à travers le CAG.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent contrat permettra à la Ville de rehausser la protection de ses infrastructures informatiques existantes contre les virus et les logiciels malveillants. Cette initiative permettra d'assurer l'intégrité des données de la Ville et une productivité accrue de l'ensemble des organismes et des employés de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-19

Jerome BARBE
chef(fe) de division - infrastructures et
operations de securite

Tél :

438-777-1943

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

Tél : 514-945-8929

Approuvé le : 2024-04-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1245942001

Unité administrative responsable : *Service des TI*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>« aucune contribution »</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>« aucune contribution »</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245942001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1er octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1245942001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Déneigement Cyrbault Inc., Déneigement Proquip Inc et Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d’Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de quatre (4) saisons hivernales sauf pour RPP-207-2427 pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une option de prolongation d’une (1) saison hivernale - Dépense totale de 20 398 257,43\$, taxes incluses (contrat : 16 998 547,86 \$ + variation des quantités 2 549 782,18 \$ + contingences 849 927.39 \$) - Appel d’offres public no 24-20579 - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre (4) saisons hivernales sauf pour le lot RPP-207-2427 pour une période de trois (3) saisons hivernales, les contrats pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de d’Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20579 :

Firmes	Lots	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
Déneigement Cyrbault Inc.	AHU-211-2428	3 346 462,35 \$
Déneigement Cyrbault Inc.	AHU-212-2428	2 959 456,50 \$
Transport H. Cordeau Inc.	RPP-207-2427	3 282 444,27 \$
Déneigement Proquip Inc.	VSP-207-2428	7 410 184,74 \$

2. d'autoriser une dépense de 849 927.39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 549 782,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 12:07

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1248788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Déneigement Cyrbault Inc., Déneigement Proquip Inc et Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de quatre (4) saisons hivernales sauf pour RPP-207-2427 pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 20 398 257,43\$, taxes incluses (contrat : 16 998 547,86 \$ + variation des quantités 2 549 782,18 \$ + contingences 849 927.39 \$) - Appel d'offres public no 24-20579 - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 12 juin 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20579 pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 4 juillet 2024. Le délai de réception des soumissions était de 22 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Numéro addenda	Date	Description	Impact monétaire
1	26 juin 2024	Modification à l'annexe du devis et Questions	Oui

		/ Réponses	
2	26 juin 2024	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0921 - 22 août 2023 - Accorder huit contrats aux firmes suivantes, soit Gestion Gérard Boutin, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport H. Cordeau inc. et Dénéigement Cyrbault inc., pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour PMR-203-2324 et RPP-204-2324 pour une période d'une saison hivernale, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 14 654 856,07 \$, taxes incluses (contrat : 12 212 380,06 \$ + variation des quantités : 1 831 857 \$ + contingences : 610 619 \$) - Appel d'offres public 23-20012 (4 soum.)

CM21 0727 15 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Dénéigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige, pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 15 423 039,50 \$, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21- 18750

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 4 contrats, d'une durée de 4 ans, à la firme Dénéigement Cyrbault Inc et Dénéigement Proquip Inc. et d'une durée de 3 ans à la firme Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, avec une option de prolongation.

Les contrats débutent au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et se terminent le 31 mars 2028 pour les contrats AHU-211, AHU-212 ET VSP-207 et le contrat RPP-207 se termine le 31 mars 2027. La saison hivernale débute le 15 novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs sont réalisées en régie

JUSTIFICATION

Au total, douze (12) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 42%, soit cinq (5) soumissionnaires pour douze (12) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, l'adjudicataire doit détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Cette autorisation se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement. Un soumissionnaire (MRC Excavation Inc.) est jugé non conforme parce qu'il ne dispose pas d'attestation de contracter de l'AMP selon la clause 10.16 du contrat.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 8,52 % inférieurs à l'estimation de la Ville. Dans son estimation, la Ville a pris en considération l'inflation, l'augmentation du prix du carburant et la pénurie de main-d'œuvre.

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant:

Lots	Adjudicataires
Lot 1: AHU-211-2428	Déneigement Cyrbault Inc.
Lot 2: AHU-212-2428	Déneigement Cyrbault Inc.
Lot 3: RPP-207-2427	Transport H. Cordeau Inc.
Lot 4 : VSP-207-2428	Déneigement Proquip Inc.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

LOT 1 : AHU-211-2428

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Cyrbault Inc	3 346 462,35 \$	3 346 462,35 \$
Transport Réal Poirier Inc	3 380 265,00 \$	3 380 265,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 650 686,20 \$	3 650 686,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-304 223,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		33 802,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		1 %

Précisons qu'une autre entreprise (Déneigement Proquip Inc.) a également soumissionné pour ce lot. Cependant, en raison du scénario d'octroi le plus économique, sa seule garantie de soumission a été utilisée pour l'octroi du contrat VSP-207-2428. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré pour d'autres contrats.

LOT 2: AHU-212-2428

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Cyrbault Inc	2 959 456,50 \$	2 959 456,50 \$
Transport Réal Poirier Inc	2 989 350,00 \$	2 989 350,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 228 498,00 \$	3 228 498,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		-269 041,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>		29 893,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		1 %

Précisions qu'une autre entreprise (Déneigement Proquip Inc.) a également soumissionné pour ce lot. Cependant, en raison du scénario d'octroi le plus économique, sa seule garantie de soumission a été utilisée pour l'octroi du contrat VSP-207-2428. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré pour d'autres contrats.

LOT 3: RPP-207-2427

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Transport H. Cordeau Inc.	3 282 444,27 \$	3 282 444,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 522 932,54 \$	4 522 932,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		- 1 240 488,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-27%

L'écart de -27,42 % entre l'estimation de la Ville et la soumission de Transport H. Cordeau Inc. est difficile à expliquer. Transport H. Cordeau Inc a déjà obtenu des contrats dans l'arrondissement cela pourraient être un avantage. D'autres hypothèses sont les équipements de Transport H. Cordeau Inc. sont déjà amortis.

Précisions qu'une autre entreprise (Déneigement Proquip Inc.) a également soumissionné pour ce lot. Cependant, en raison du scénario d'octroi le plus économique, sa seule garantie de soumission a été utilisée pour l'octroi du contrat VSP-207-2428. Conséquemment, il ne lui restait plus de garantie de soumission lui permettant d'être considéré pour d'autres contrats.

LOT 4: VSP-207-2428

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Déneigement Proquip Inc.	7 410 184,74 \$	7 410 184,74 \$

Transport H Cordeau Inc.	7 585 315 \$	7 585 315 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 180 326,72 \$	7 180 326,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>		229 858,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		175 130,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		2 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ces contrats permettent de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 15 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Élyse DESFOSSÉS, Rosemont - La Petite-Patrie

Mélanie DAUDELIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A

Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél :

514-872-9353

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248788007**

Unité administrative responsable : **Service de la concertation des arrondissements et l'expérience citoyenne**

Projet : Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Déneigement Cyrbault Inc., Déneigement Proquip Inc et Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de quatre (4) saisons hivernales sauf pour RPP-207-2427 pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 21 422 182,11\$, taxes incluses (contrat : 17 851 818,43 \$ + variation des quantités 2 677 772,76 \$ + contingences 892 590,92 \$) - Appel d'offres public no 24-20579 - (5 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 17 : Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de cette entente requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.			

Priorité 19 : Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de cette entente permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			x
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité			x
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle			x
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788007

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Déneigement Cyrbault inc.	AHU-211-2428	3 346 462,35 \$	501 969,35 \$	167 323,12 \$	4 015 754,82 \$	7 567 102,62 \$	836 615,59 \$
Déneigement Cyrbault inc.	AHU-212-2428	2 959 456,50 \$	443 918,48 \$	147 972,83 \$	3 551 347,80 \$		739 864,13 \$
Transport H. Cordeau	RPP-207-2427	3 282 444,27 \$	492 366,64 \$	164 122,21 \$	3 938 933,12 \$	3 938 933,12 \$	1 094 148,09 \$
Déneigement Proquip inc.	VSP-207-2428	7 410 184,74 \$	1 111 527,71 \$	370 509,24 \$	8 892 221,69 \$	8 892 221,69 \$	1 852 546,19 \$
TOTAL		16 998 547,86 \$	2 549 782,18 \$	849 927,39 \$	20 398 257,43 \$	20 398 257,43 \$	4 523 173,99 \$

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Contrat :	AHU-211-2428	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	727 650,00 \$	36 382,50 \$	72 583,09 \$	836 615,59 \$	276 083,14 \$	560 532,44 \$	2024	276 083,14 \$	0,00 \$	0,00 \$	276 083,14 \$	252 100,71 \$
2025-2026	727 650,00 \$	36 382,50 \$	72 583,09 \$	836 615,59 \$	276 083,14 \$	560 532,44 \$	2025	836 615,59 \$	125 492,34 \$	41 830,78 \$	1 003 938,71 \$	916 729,85 \$
2026-2027	727 650,00 \$	36 382,50 \$	72 583,09 \$	836 615,59 \$	276 083,14 \$	560 532,44 \$	2026	836 615,59 \$	125 492,34 \$	41 830,78 \$	1 003 938,71 \$	916 729,85 \$
2027-2028	727 650,00 \$	36 382,50 \$	72 583,09 \$	836 615,59 \$	276 083,14 \$	560 532,44 \$	2027	836 615,59 \$	125 492,34 \$	41 830,78 \$	1 003 938,71 \$	916 729,85 \$
TOTAL	2 910 600,00 \$		3 346 462,35 \$		1 104 332,58 \$	2 242 129,77 \$	2028	560 532,44 \$	125 492,34 \$	41 830,78 \$	727 855,56 \$	664 629,14 \$
							TOTAL	3 346 462,35 \$	501 969,35 \$	167 323,12 \$	4 015 754,82 \$	3 666 919,41 \$

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Contrat :	AHU-212-2428	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	643 500,00 \$	32 175,00 \$	64 189,13 \$	739 864,13 \$	244 155,16 \$	495 708,96 \$	2024	244 155,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	244 155,16 \$	222 946,21 \$
2025-2026	643 500,00 \$	32 175,00 \$	64 189,13 \$	739 864,13 \$	244 155,16 \$	495 708,96 \$	2025	739 864,13 \$	110 979,62 \$	36 993,21 \$	887 836,95 \$	810 713,48 \$
2026-2027	643 500,00 \$	32 175,00 \$	64 189,13 \$	739 864,13 \$	244 155,16 \$	495 708,96 \$	2026	739 864,13 \$	110 979,62 \$	36 993,21 \$	887 836,95 \$	810 713,48 \$
2027-2028	643 500,00 \$	32 175,00 \$	64 189,13 \$	739 864,13 \$	244 155,16 \$	495 708,96 \$	2027	739 864,13 \$	110 979,62 \$	36 993,21 \$	887 836,95 \$	810 713,48 \$
TOTAL	2 574 000,00 \$		2 959 456,50 \$		976 620,65 \$	1 982 835,86 \$	2028	495 708,96 \$	110 979,62 \$	36 993,21 \$	643 681,79 \$	587 767,27 \$
							TOTAL	2 959 456,50 \$	443 918,48 \$	147 972,83 \$	3 551 347,80 \$	3 242 853,90 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-207-2427	Adjudicataire	Transport H. Cordeau

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	951 640,00 \$	47 582,00 \$	94 926,09 \$	1 094 148,09 \$	361 068,87 \$	733 079,22 \$	2024	361 068,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	361 068,87 \$	329 704,00 \$
2025-2026	951 640,00 \$	47 582,00 \$	94 926,09 \$	1 094 148,09 \$	361 068,87 \$	733 079,22 \$	2025	1 094 148,09 \$	164 122,21 \$	54 707,40 \$	1 312 977,71 \$	1 198 923,65 \$
2026-2027	951 640,00 \$	47 582,00 \$	94 926,09 \$	1 094 148,09 \$	361 068,87 \$	733 079,22 \$	2026	1 094 148,09 \$	164 122,21 \$	54 707,40 \$	1 312 977,71 \$	1 198 923,65 \$
							2027	733 079,22 \$	164 122,21 \$	54 707,40 \$	951 908,84 \$	869 219,65 \$
TOTAL	2 854 920,00 \$			3 282 444,27 \$	1 083 206,61 \$	2 199 237,66 \$	TOTAL	3 282 444,27 \$	492 366,64 \$	164 122,21 \$	3 938 933,12 \$	3 596 770,96 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension			
Contrat :	VSP-207-2428	Adjudicataire	Déneigement Proquip inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) ¹
2024-2025	1 611 260,00 \$	80 563,00 \$	160 723,19 \$	1 852 546,19 \$	611 340,24 \$	1 241 205,94 \$	2024	611 340,24 \$	0,00 \$	0,00 \$	611 340,24 \$	558 235,13 \$
2025-2026	1 611 260,00 \$	80 563,00 \$	160 723,19 \$	1 852 546,19 \$	611 340,24 \$	1 241 205,94 \$	2025	1 852 546,19 \$	277 881,93 \$	92 627,31 \$	2 223 055,42 \$	2 029 945,91 \$
2026-2027	1 611 260,00 \$	80 563,00 \$	160 723,19 \$	1 852 546,19 \$	611 340,24 \$	1 241 205,94 \$	2026	1 852 546,19 \$	277 881,93 \$	92 627,31 \$	2 223 055,42 \$	2 029 945,91 \$
2027-2028	1 611 260,00 \$	80 563,00 \$	160 723,19 \$	1 852 546,19 \$	611 340,24 \$	1 241 205,94 \$	2027	1 852 546,19 \$	277 881,93 \$	92 627,31 \$	2 223 055,42 \$	2 029 945,91 \$
					611 340,24 \$	1 241 205,94 \$	2028	1 241 205,94 \$	277 881,93 \$	92 627,31 \$	1 611 715,18 \$	1 471 710,79 \$
TOTAL	6 445 040,00 \$			7 410 184,74 \$	2 445 360,96 \$	4 964 823,78 \$	TOTAL	7 410 184,74 \$	1 111 527,71 \$	370 509,24 \$	8 892 221,69 \$	8 119 783,64 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Dossier # : 1248788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Déneigement Cyrbault Inc., Déneigement Proquip Inc et Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de quatre (4) saisons hivernales sauf pour RPP-207-2427 pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 20 398 257,43\$, taxes incluses (contrat : 16 998 547,86 \$ + variation des quantités 2 549 782,18 \$ + contingences 849 927.39 \$) - Appel d'offres public no 24-20579 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20579 pv.pdf 24-20579 Liste des commandes _ SEO.pdf



24-20579 intervention GDD.pdf 24-20579_Tableau Comparatif des Prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-280-0351

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Déneigement Cyrbault inc.	3 346 462,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Déneigement Proquip Inc.	3 900 427,81 \$	<input type="checkbox"/>	1
Transport Réal Poirier Inc.	3 380 265,00 \$	<input type="checkbox"/>	1
Déneigement Cyrbault inc.	2 959 456,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Déneigement Proquip Inc.	3 569 283,90 \$	<input type="checkbox"/>	2
Transport Réal Poirier Inc.	2 989 350,00 \$	<input type="checkbox"/>	2
Déneigement Proquip Inc.	3 792 933,27 \$	<input type="checkbox"/>	3
Transport H. Cordeau Inc.	3 282 444,27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Déneigement Proquip Inc.	7 410 184,74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Transport H. Cordeau Inc.	7 585 314,66 \$	<input type="checkbox"/>	4

Information additionnelle

Il y a sept (7) desistements. six (6) n'ont pas répondu au formulaire de non participation. Un (1) seul a répondu en disant que leurs contrats actuels pour l'hiver occupent trop d'équipements pour pouvoir soumissionner à cet appel d'offres.

Préparé par :

Takui Samson DEGNI

Le

22

- 7

- 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20579

Titre : Service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Date de publication sur le SEAO : 12 juin 2024

Date d'ouverture des soumissions : 4 juillet 2024

		Déneigement Cyrbault inc.	Déneigement Proquip Inc.	MRC Excavation Inc.	Transport H. Cordeau	Transport Réal Poirier Inc.
Numéro de fournisseur VDM		341795	579765	703704	118321	542692
Numéro NEQ		1165448433	1149562440	1169503936	1142243527	1142566414
Nombre de garantie de soumission		2	1	7	2	2
# lot	Description du lot	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
1	AHU-211-2428 - Transport de la neige Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	3 346 462,35 \$	3 900 427,81 \$			3 380 265,00 \$
2	AHU-212-2428 - Transport de la neige Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	2 959 456,50 \$	3 569 283,90 \$			2 989 350,00 \$
3	RPP-207-2427 - Transport de la neige Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie		3 792 933,27 \$	2 424 822,75 \$	3 282 444,27 \$	
4	VSP-207-2428 - Transport de la neige Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		7 410 184,74 \$		7 585 314,66 \$	

 Conforme
 Non conforme

Commentaire: Le fournisseur MRC Excavation Inc. est jugé non conforme parce qu'il ne dispose pas de l'autorisation de contracter de l'AMP selon la clause 10.16 du contrat

Vérfié par : Alimata Méité

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 4 juillet 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20579

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC.	Lot 1	3 346 462,35 \$
	Lot 2	2 959 456,50 \$
		Capacité: 2
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	Lot 1	3 900 825,81 \$
	Lot 2	3 569 283,90 \$
	Lot 3	3 792 933,27 \$
	Lot 4	7 410 184,74 \$
		Capacité: 1
MRC EXCAVATION INC.	Lot 3	2 424 822,75 \$
		Capacité: 7
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	Lot 3	3 282 444,27 \$
	Lot 4	7 585 314,66 \$
		Capacité: 2
TRANSPORT REAL POIRIER INC.	Lot 1	3 380 265,00 \$
	Lot 2	2 989 350,00 \$
		Capacité: 2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

SP24 0331/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1248788007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes suivantes : Déneigement Cyrbault Inc., Déneigement Proquip Inc et Transport H. Cordeau, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de quatre (4) saisons hivernales sauf pour RPP-207-2427 pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 20 398 257,43\$, taxes incluses (contrat : 16 998 547,86 \$ + variation des quantités 2 549 782,18 \$ + contingences 849 927.39 \$) - Appel d'offres public no 24-20579 - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248788007 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : -----

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245400001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 \$, taxes incluses (contrat : 18 991 994 \$ + contingences : 3 798 398,80 \$ + incidences : 1 139 519,64 \$) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Devcor (1994), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise aux normes - Aréna Martin-Lapointe, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 991 994 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15867-1;
2. d'autoriser une dépense de 3 798 398,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 139 519,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement de Devcor (1994);
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 77,63 % par la Ville centre et à 22,37 % par l'arrondissement de Lachine.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-26 10:11

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1245400001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 \$, taxes incluses (contrat : 18 991 994 \$ + contingences : 3 798 398,80 \$ + incidences : 1 139 519,64 \$) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit procéder à la mise aux normes du système de réfrigération de ces arénas.

L'aréna Martin-Lapointe est situé au 183, rue des Érables dans l'arrondissement de Lachine. Celui-ci fait partie du programme municipal de conversion / mise à jour des systèmes de réfrigération des arénas pour contribuer à l'élimination des HCFC et d'offrir un milieu sain aux citoyens de la Ville de Montréal.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adressés essentiellement aux arrondissements. Depuis son adoption, le programme a été modifié à quelques reprises. Dans un contexte d'augmentation des coûts de projet, les instances ont autorisé le 28 juin 2023, une augmentation du soutien financier accordé aux arrondissements. Au moment de la rédaction du présent sommaire, sur l'ensemble des quarante (40) glaces intérieures prévues dans le cadre du Programme, 4 projets restent à réaliser et sont à divers stades d'avancement.

Le programme de mise aux normes des arénas est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du CE le 1^{er} juin 2022 afin de poursuivre la phase Exécution.

L'appel d'offres public 15867-1, publié le 29 avril 2024 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de cinquante-trois (53) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 17 décembre 2024.

Dix (10) addendas ont été émis dont la nature est décrite dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	14 mai 2024	Précisions aux plans et devis et mise à jour du bordereau de soumission	oui
2	16 mai 2024	Prolongation de la validité des soumissions	non
3	21 mai 2024	Ajout de période de visite des lieux	non
4	22 mai 2024	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions des soumissionnaires	oui
5	23 mai 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions	non
6	28 mai 2024	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions des soumissionnaires	oui
7	3 juin 2024	Précisions aux plans et devis et réponses aux questions des soumissionnaires	oui
8	6 juin 2024	Précisions aux plans et devis et mise à jour du bordereau de soumission	oui
9	12 juin 2024	Ajout du devis de mise en service et précisions en architecture	oui
10	12 juin 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE238074009 - 28 juin 2023 - Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.

CM23 0189 - 20 février 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM22 1233 - 25 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., pour la mise aux normes de l'aréna St-Louis (Lot 1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 708 946,43 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 1 375 963,31 \$ + contingences : 206 394,50 \$ + incidences : 126 588,62 \$) / Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée de Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (Lot 2) de l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 2 503 122,79 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 2 015 396,78 \$ + contingences : 302 309,52 \$ + incidences : 185 416,50 \$) - Appel d'offres public 22-19299 (2 soum.).

SMCE229025012 - 1^{er} juin 2022 - Le programme de mise aux normes des arénas est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'approbation du CE le 1^{er} juin 2022 afin de poursuivre la phase Exécution.

CM17 0987 - 22 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Marchand architecture et design inc., Les Consultants S.M. inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 049 035,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16007 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA17 19 0029 - Le 13 février 2017 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Martin-Lapointe et accepter

l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 - 23 août 2011 - Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du Programme, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 7 juillet 2010 - Adopter le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Devcor (1994), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe.

Les travaux consistent notamment en :

- la mise aux normes du système de réfrigération existant à l'ammoniac;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- le remplacement du système d'alarme incendie;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (réduction des émissions de GES, mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- la réalisation de travaux de déficit d'entretien;
- la réalisation de travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement;
- le remplacement des appareils fonctionnant au gaz par des appareils électriques;
- la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales;
- l'ajout de deux marquises pour les entrées principales;
- l'installation de quatre (4) bornes de recharge pour voitures électriques.

Un budget de contingences de 20 % (3 798 398,20 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 5 % (1 139 519,64 \$) est prévu aux incidences du contrat pour les services suivants :

- contrôle de coût;
- mise en service de base LEED;
- utilités publiques (Energir, Hydro-Québec, CSEM, etc.);
- services de laboratoires.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 31,25 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir

effectuer celui-ci;

- Une (1) firme a affirmé ne pas être en mesure de déposer une soumission en raison de la complexité technique du projet;
- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Une (1) a acheté les documents pour réviser son estimation à la demande du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) (Économiste de la construction GLT+);
- Les sept (7) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les cinq (5) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Devcor (1994)	18 991 994,00 \$	3 798 398,20 \$	22 790 392,80 \$
Construction CPB Inc.	19 066 048,73 \$	3 813 209,75 \$	22 879 258,48 \$
Procova Inc.	20 327 580,00 \$	4 065 516,00 \$	24 393 096,00 \$
Construction Di Paolo Inc.	20 408 888,87 \$	4 081 777,77 \$	24 490 666,64 \$
Groupe Céleb Inc.	21 372 702,75 \$	4 274 540,55 \$	25 647 243,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	20 376 280,37 \$	4 075 256,07 \$	24 451 536,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 1 384 286,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 6,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			74 054,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,39 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -6,79 % (-1 384 286,37 \$). L'écart à la baisse nous confirme une plus grande compétitivité du marché en raison du ralentissement économique.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le plus bas soumissionnaire, Devcor (1994), détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter pour deux (2) ans.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 23 929 912,44 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :

- le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 18 991 994 \$, taxes incluses;
- le montant pour les travaux contingents : 3 798 398,80 \$ (20 %), taxes incluses;
- le montant pour les dépenses incidentes : 1 139 519,64 \$ (5 %), taxes incluses.

En ce qui concerne les travaux admissibles, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la ville centre, et 20 % pour l'arrondissement.

Les travaux non admissibles au Programme (améliorations), effectués à la demande de l'arrondissement, seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Considérant les paramètres du Programme, le coût total du contrat de construction est de 23 929 912,44 \$ (21 851 199,67 \$ net de ristourne) et se répartit comme suit :

- Arrondissement Lachine pour un montant de 4 888 113,37 \$ (22,37 %);
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 16 963 086,30 \$ (77,63 %), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-005-1 « Mise aux normes des arénas CM24 0427 ».

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, une subvention a été accordée par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRSPA) pour un montant de 13 181 392 \$. Cette subvention viendra réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$ net de ristourne) :

Projet investi SGPMRS	2024	2025	2026	2027	2028	Total
38360 Programme des arénas	2 382	7 965	6 616	-	-	16 963
Subvention PAFIRSPA	(1 572)	(5 257)	(3 418)	-	-	(10 247)
La portion à la charge du contribuable	810	2 708	3 198	-	-	6 716
Projet investi Arr. de Lachine	2024	2025	2026	2027	2028	Total
42517 Programme de réfection de bâtiments sportifs et communautaires	687	2 295	1 906	-	-	4 888
Subvention PAFIRSPA	(453)	(1 515)	(985)	-	-	(2 953)

La portion à la charge du contribuable	234	780	921	-	-	1 935
--	-----	-----	-----	---	---	-------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat pour les travaux de construction se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, aura des impacts importants sur l'offre de services en sports de glace aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 septembre 2024

Fin des travaux : 29 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

John AGUILAR, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHARTRAND
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-828-0479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Jabiz SHARIFIAN
Directrice - Direction de la gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245400001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion de planification immobilière*

Projet : *Mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.</i> <i>Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.</i> <i>ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Diane Simard

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 29 avril 2023 09:42
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des [services en ligne](#), afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec

Le 5 juin 2023

9006-9311 QUÉBEC INC.
17705, RUE DES GOUVERNEURS
SUITE 100
MIRABEL QC J7J 0T9

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000811961

N° de demande : 2300108054

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Documents acceptés pour prouver la validité de l'autorisation de contracter

18 juin 2024

Depuis le 2 juin 2023, la durée de la validité de l'autorisation de contacter est passée de trois à cinq ans. Ainsi, les entreprises ayant une autorisation de contracter valide à cette date ont reçu un courriel de confirmation de l'Autorité des marchés publics (AMP) leur disant que leur autorisation de contracter est prolongée de deux ans.

Pour prouver la validité de leur autorisation de contracter, les entreprises doivent simplement ajouter une copie du courriel de confirmation de l'AMP à la lettre d'autorisation de contracter qu'elles ont l'habitude de joindre aux documents de dépôt d'appel d'offres. **Ces deux documents sont valides et doivent être acceptés par les organismes publics.**

Il est important de rappeler que les organismes publics doivent également consulter le [Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter](#) (REA) pour s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation de l'AMP. Le REA demeure donc la référence.

[Retour à la liste](#)

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15867-1
Titre d'AO :	Mise aux normes - Aréna Martin-Lapointe
Date d'ouverture :	20-juin-24
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Devcor (1994)
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	18 991 994,00 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction CPB Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	19 066 048,73 \$
Dernière estimation :	74 054,73 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-6,79%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	0,39%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Devcor (1994)	18 991 994,00 \$	Conforme	CONFORME	La date du document «Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public» reçu était échu. Le soumissionnaire nous a transmis le document à jour.
2	Construction CPB inc.	19 066 048,73 \$	Conforme	CONFORME	
3	Procova Inc.	20 327 580,00 \$	Conforme	CONFORME	
4	Construction Di Paolo Inc.	20 408 888,87 \$	Conforme	CONFORME	
5	Groupe Céleb Inc.	21 372 702,75 \$	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Mathieu Chartrand	Date : 2024-07-10
Vérifiée par :	Mathieu Chartrand	Date : 2024-07-10

Tableau des coûts du contrat

Projet:	Mise aux nomes - Aréna Martin-Lapointe	Mandat:	
Adresse:	183 rue des Érables, Arr. de Lachine, QC H8R 1N3	Contrat:	15867-1
Date:	10-juillet-2024		
Étape:	Octroi de contrat		

OCTROI GDD 1245400001

Description	Avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total (taxes incluses)	Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)	Total (net des ristournes)
Travaux						
Arrondissement	3 695 159,00 \$	184 757,95 \$	368 592,11 \$	4 248 509,06 \$	369 054,00 \$	3 879 455,06 \$
SGPMRS	12 823 209,34 \$	641 160,47 \$	1 279 115,13 \$	14 743 484,94 \$	1 280 718,03 \$	13 462 766,91 \$
Sous-total	16 518 368,34 \$	825 918,42 \$	1 647 707,24 \$	18 991 994,00 \$	1 649 772,03 \$	17 342 221,97 \$
CONTINGENCES						
Arrondissement	739 031,80 \$	36 951,59 \$	73 718,42 \$	849 701,81 \$	73 810,80 \$	775 891,01 \$
SGPMRS	2 564 641,87 \$	128 232,09 \$	255 823,03 \$	2 948 696,99 \$	256 143,61 \$	2 692 553,38 \$
Sous-total	3 303 673,67 \$	165 183,68 \$	329 541,45 \$	3 798 398,80 \$	329 954,41 \$	3 468 444,39 \$
INCIDENCES						
Arrondissement	221 709,54 \$	11 085,48 \$	22 115,53 \$	254 910,54 \$	22 143,24 \$	232 767,30 \$
SGPMRS	769 392,56 \$	38 469,63 \$	76 746,91 \$	884 609,10 \$	76 843,09 \$	807 766,01 \$
Sous-total	991 102,10 \$	49 555,11 \$	98 862,43 \$	1 139 519,64 \$	98 986,33 \$	1 040 533,31 \$
DÉPENSE TOTALE						
Arrondissement	4 655 900,34 \$	232 795,02 \$	464 426,06 \$	5 353 121,41 \$	465 008,04 \$	4 888 113,37 \$
SGPMRS	16 157 243,77 \$	807 862,19 \$	1 611 685,07 \$	18 576 791,03 \$	1 613 704,73 \$	16 963 086,30 \$
Grand-total	20 813 144,11 \$	1 040 657,21 \$	2 076 111,12 \$	23 929 912,44 \$	2 078 712,77 \$	21 851 199,67 \$

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15867-1
Numéro de référence: 1840240
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Mise aux normes - Aréna Martin-Lapointe
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

16 résultats

Résultats 1 à 16

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

SIDCAN INC. 4001 Saint-Antoine Ouest Montréal QC CAN H4C1B9 http://www.sidcan.ca	Non diffusé	Sylvain Milette Téléphone: 5142827100 Courriel: s.milette@sidcan.ca	0 2024-04-30 12:02	61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:51 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:15 - Téléchargement
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:51 - Messagerie
				61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:08 - Messagerie

				Devis 2024-05-29 à 10:02 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:29 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
				20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LAMBERT SOMEK INC. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Publique Lucie Deschênes Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	0 2024-04-30 07:55		61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:52 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:15 - Téléchargement
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:37 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:37 - Téléchargement

			Plan 2024-05-22 à 11:52 - Messagerie
			61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
			62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:08 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:02 - Téléchargement
			63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:49 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
			64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
			20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval QC CAN H7E5A1 http://www.genfor.ca	Publique Emmanuel Haché Téléphone: 4506612040 Courriel: ehache@genfor.ca	0 2024-05-09 13:56	61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:25 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:21 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
			61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement

61666 - Addenda 3 -
Ajout date de visite
Devis
2024-05-21 à 14:55 -
Téléchargement

61808 - Addenda 4
Bordereau
numérique
2024-05-22 à 11:36 -
Téléchargement
Devis
2024-05-22 à 11:36 -
Téléchargement
Plan
2024-05-22 à 11:46 -
Messagerie

61983 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2024-05-23 à 11:51 -
Téléchargement

62770 - Addenda 6
Plan
2024-05-29 à 10:03 -
Messagerie
Devis
2024-05-29 à 10:01 -
Téléchargement

63395 - Addenda 7
Plan
2024-06-04 à 18:42 -
Messagerie
Devis
2024-06-04 à 09:38 -
Téléchargement

64048 - Addenda 8
Bordereau
numérique
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement
Plan
2024-06-07 à 18:05 -
Messagerie
Devis
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement

20000511 - Addenda
9
Plan
2024-06-12 à 10:50 -
Messagerie
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

20000514 - Addenda
10 Report de date
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Messagerie

ACQ - Provinciale
9200 boul Metropolitain est
Montréal QC CAN H1K4L2

Non
diffusé

Luc Claveau
Téléphone: 5143540609
Courriel: claveaul@prov.acq.org

0
2024-04-27
22:05

61010 - Addenda 1
Plan

http://modulec.ca	2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement

	61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement

	61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement

	61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement

	61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:51 - Téléchargement

	62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement

	63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement

	64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement

	20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis

				2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	0 2024-05-08 10:50	61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:27 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement	
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:49 - Messagerie
				61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:06 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:27 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique

			2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan
			2024-06-07 à 17:55 - Messagerie Devis
			2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
			20000511 - Addenda 9 Plan
			2024-06-12 à 10:50 - Messagerie Devis
			2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			20000514 - Addenda 10 Report de date Devis
			2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Messagerie
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 9001, de l'innovation suite 110 Montréal QC CAN H1J2X9 http://www.cimcorefrigeration.com	Publique julien gauthier Téléphone: 4388308086 Courriel: juliengauthier@toromont.com	0 2024-05-06 08:55	61010 - Addenda 1 Plan
			2024-05-16 à 09:50 - Messagerie Bordereau numérique
			2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis
			2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
			61348 - Addenda 2 Devis
			2024-05-17 à 09:15 - Téléchargement
			61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis
			2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
			61808 - Addenda 4 Bordereau numérique
			2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis
			2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan
			2024-05-22 à 11:51 - Messagerie
			61983 - Addenda 5 - Report de date Devis
			2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
			62770 - Addenda 6 Plan
			2024-05-29 à 10:07 - Messagerie Devis

					2024-05-29 à 10:02 - Téléchargement
					63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:29 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
					64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
					20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
					20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
NORGREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7 http://www.norgereq.com	Non diffusé	Mustapha Bakali Téléphone: 5145960476 Courriel: m.bakali@norgereq.com	0 2024-05-22 15:54		61010 - Addenda 1 Plan Aucun Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
					61348 - Addenda 2 Devis Aucun
					61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis Aucun
					61808 - Addenda 4 Bordereau numérique Aucun Devis Aucun Plan Aucun
					61983 - Addenda 5 - Report de date Devis

				2024-05-23 à 11:51 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:04 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:23 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-07 à 18:05 - Messagerie Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
				20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Messagerie Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
HULIX CONSTRUCTION 1955 Boulevard Industriel Laval QC CAN H7S1P6 http://www.hulixconstruction.com	Non diffusé	Hugo Kirallah Téléphone: 4506670060 Courriel: h.kirallah@hulixconstruction.com	0 2024-05-15 15:13	61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:26 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4

				Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:49 - Messagerie
				61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:06 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:27 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
				20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
DEVCOR (1994) 17705, rue des Gouverneurs, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0T9 http://www.devcor.net	Publique Mathieu Levesque Téléphone: 5147140606 Courriel: mlevesque@devcor.net	0 2024-05-01 14:58		61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:25 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis

2024-05-16 à 09:22 -
Téléchargement

61348 - Addenda 2
Devis
2024-05-17 à 09:14 -
Téléchargement

61666 - Addenda 3 -
Ajout date de visite
Devis
2024-05-21 à 14:56 -
Téléchargement

61808 - Addenda 4
Bordereau
numérique
2024-05-22 à 11:36 -
Téléchargement
Devis
2024-05-22 à 11:36 -
Téléchargement
Plan
2024-05-22 à 11:47 -
Messagerie

61983 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2024-05-23 à 11:51 -
Téléchargement

62770 - Addenda 6
Plan
2024-05-29 à 10:04 -
Messagerie
Devis
2024-05-29 à 10:01 -
Téléchargement

63395 - Addenda 7
Plan
2024-06-05 à 09:22 -
Messagerie
Devis
2024-06-04 à 09:39 -
Téléchargement

64048 - Addenda 8
Bordereau
numérique
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement
Plan
2024-06-07 à 18:05 -
Messagerie
Devis
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement

20000511 - Addenda
9
Plan
2024-06-12 à 10:50 -
Messagerie
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

20000514 - Addenda
10 Report de date
Devis

				2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau, bureau 101 Saint-Hubert QC CAN J4T2G4 http://www.glt.ca	Non diffusé	Eugène Shkor Téléphone: 4506797500 Courriel: eugene.shkor@glt.ca	0 2024-05-21 10:12	61010 - Addenda 1 Plan Aucun Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
				61348 - Addenda 2 Devis Aucun
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:46 - Messagerie
				61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:51 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:03 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:22 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
				20000511 - Addenda 9

				Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique Karim Hadj Arab Téléphone: 5143220907 Courriel: karim@constructiondipaolo.com	0 2024-05-16 11:49		61010 - Addenda 1 Plan Aucun Bordereau numérique Aucun Devis Aucun
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:48 - Messagerie
				61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:05 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:26 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique

			2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan
			2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis
			2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
			20000511 - Addenda 9 Plan
			2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			Devis
			2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			20000514 - Addenda 10 Report de date Devis
			2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
SIDCAN INC. 4001 Saint-Antoine Ouest Montréal QC CAN H4C1B9 http://www.sidcan.ca	Publique Sylvain Milette Téléphone: 5142827100 Courriel: s.milette@sidcan.ca	0 2024-05-13 17:20	61010 - Addenda 1 Plan
			2024-05-16 à 09:26 - Messagerie Bordereau numérique
			2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis
			2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
			61348 - Addenda 2 Devis
			2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
			61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis
			2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
			61808 - Addenda 4 Bordereau numérique
			2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis
			2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan
			2024-05-22 à 11:48 - Messagerie
			61983 - Addenda 5 - Report de date Devis
			2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
			62770 - Addenda 6 Plan
			2024-05-29 à 10:05 - Messagerie Devis

				2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:26 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
				20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION CPB INC. 1440, rue Hocquart, bureau 220 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6E1 www.constructioncpb.com	Publique Pierre Bourdon Téléphone: 4506539033 Courriel: estimation@constructioncpb.com	0 2024-05-01 08:26		61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:50 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
				61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
				61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan

				2024-05-22 à 11:50 - Messagerie
				61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
				62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:07 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:02 - Téléchargement
				63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:28 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
				64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
				20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
AINSWORTH INC. 1930 rue Onésime Gagnon Montréal QC CAN H8T3M6 http://www.ainsworth.com	Non diffusé	Emilie Patry Téléphone: 5819943547 Courriel: emilie.patry@ainsworth.com	0 2024-04-29 09:24	61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:52 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:23 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:23 - Téléchargement
				61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:15 - Téléchargement

61666 - Addenda 3 -
Ajout date de visite
Devis
2024-05-21 à 14:56 -
Téléchargement

61808 - Addenda 4
Bordereau
numérique
2024-05-22 à 11:37 -
Téléchargement
Devis
2024-05-22 à 11:37 -
Téléchargement
Plan
2024-05-22 à 11:53 -
Messagerie

61983 - Addenda 5 -
Report de date
Devis
2024-05-23 à 11:52 -
Téléchargement

62770 - Addenda 6
Plan
2024-05-29 à 10:09 -
Messagerie
Devis
2024-05-29 à 10:02 -
Téléchargement

63395 - Addenda 7
Plan
2024-06-05 à 09:25 -
Messagerie
Devis
2024-06-04 à 09:39 -
Téléchargement

64048 - Addenda 8
Bordereau
numérique
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement
Plan
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement
Devis
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement

20000511 - Addenda
9
Plan
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

20000514 - Addenda
10 Report de date
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

GROUPE CÉLEB INC.
3850 Place de Java 100 Brossard QC
CAN J4Y0C4

Publique Stéfann Bélec
Téléphone: 4506599608

0
2024-05-08
10:58

61010 - Addenda 1
Plan

groupeceleb.com	Courriel: soumission@groupeceleb.com	2024-05-16 à 09:28 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
		----- 61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
		----- 61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
		----- 61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:50 - Messagerie
		----- 61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
		----- 62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:07 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
		----- 63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:28 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
		----- 64048 - Addenda 8 Bordereau numérique 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Plan 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement Devis 2024-06-06 à 13:51 - Téléchargement
		----- 20000511 - Addenda 9 Plan 2024-06-12 à 10:50 - Courriel Devis

			2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			20000514 - Addenda 10 Report de date Devis 2024-06-12 à 10:50 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Unigesco Inc. 3900, rue Cool Montréal QC CAN H4G1B4 http://unigesco.ca	Publique Hamza Alami Téléphone: 5143601509 Courriel: halami@unigesco.ca	0 2024-05-15 08:27	61010 - Addenda 1 Plan 2024-05-16 à 09:26 - Messagerie Bordereau numérique 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement Devis 2024-05-16 à 09:22 - Téléchargement
			61348 - Addenda 2 Devis 2024-05-17 à 09:14 - Téléchargement
			61666 - Addenda 3 - Ajout date de visite Devis 2024-05-21 à 14:56 - Téléchargement
			61808 - Addenda 4 Bordereau numérique 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Devis 2024-05-22 à 11:36 - Téléchargement Plan 2024-05-22 à 11:47 - Messagerie
			61983 - Addenda 5 - Report de date Devis 2024-05-23 à 11:52 - Téléchargement
			62770 - Addenda 6 Plan 2024-05-29 à 10:04 - Messagerie Devis 2024-05-29 à 10:01 - Téléchargement
			63395 - Addenda 7 Plan 2024-06-05 à 09:26 - Messagerie Devis 2024-06-04 à 09:39 - Téléchargement
			64048 - Addenda 8 Bordereau numérique

2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement
Plan
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement
Devis
2024-06-06 à 13:51 -
Téléchargement

20000511 - Addenda
9
Plan
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

20000514 - Addenda
10 Report de date
Devis
2024-06-12 à 10:50 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1245400001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 \$, taxes incluses (contrat : 18 991 994 \$ + contingences : 3 798 398,80 \$ + incidences : 1 139 519,64 \$) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245400001 - Travaux de mise aux normes de l'arena Martin-Lapointe_DEVCOR_PDI batiments.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 438 874-1375

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 837-1878
Division : Lachine, Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1245400001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 \$, taxes incluses (contrat : 18 991 994 \$ + contingences : 3 798 398,80 \$ + incidences : 1 139 519,64 \$) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245400001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249449001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 14 855 923,61 \$, taxes incluses (contrat : 11 884 738,89 \$ + contingences : 2 376 947,78 \$ + incidences : 594 236,94 \$) - Appel d'offres public IMM-20264 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 884 738,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-20264;
2. d'autoriser une dépense de 2 376 947,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 594 236,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Axe Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant maximal de 14 855 923,61 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-29 09:48

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1249449001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 14 855 923,61 \$, taxes incluses (contrat : 11 884 738,89 \$ + contingences : 2 376 947,78 \$ + incidences : 594 236,94 \$) - Appel d'offres public IMM-20264 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance et compte tenu de la vétusté avancée de la pataugeoire, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la réalisation du projet de mise aux normes de la pataugeoire, de réaménagement du chalet et du secteur appelé "la croisée", situé au pied du chalet. Le projet a pour but d'offrir un environnement accueillant et des activités renouvelées pour les citoyens.

Ce projet, qui s'inscrit dans le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide (en cours d'achèvement), a été développé à la suite de l'élaboration d'une esquisse d'aménagement pour l'ensemble de l'axe monumental Rachel, reliant la rue Rachel au parc du Mont-Royal.

L'appel d'offres public N° 1847719 publié le 13 mai 2024 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 59 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 7 novembre 2024.

Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	2024-05-22	Ajout de dates de visites pour les soumissionnaires.	Non
2	2024-06-11	Questions/réponses des soumissionnaires, précisions aux plans	Oui
3	2024-06-11	Report de la date d'ouverture des soumissions.	Non
4	2024-06-21	Questions/réponses des soumissionnaires, précisions aux plans	Oui
5	2024-07-02	Report de la date d'ouverture des soumissions, précisions aux plans	Oui
6	2024-07-03	Émission du bordereau de soumission révisée.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 – 30 septembre 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour une durée de trois (3) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI), pour le LOT 1 : avec le consortium Cimaise inc./MLC inc. pour un montant de 4 504 259,17 \$, taxes incluses, pour le LOT 2 : avec Riopel Dion St-Martin inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses, et pour le LOT 3 : avec Groupe Marchand Architecture et Design inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$ - Appel d'offres public 21-1883 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur Axe Construction inc. pour procéder aux travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, d'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance. (N^o 340 et 751)

Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux.

Le projet inclut, sans s'y restreindre :

- La reconstruction de la pataugeoire existante en vue de sa mise aux normes, ainsi que l'ajout d'une salle de filtration à l'intérieur du chalet;
- Les travaux mineurs sur l'enveloppe du bâtiment, dont le remplacement des fenêtres;
- Le réaménagement des espaces intérieurs du chalet, dans le respect des caractéristiques et des finis architecturaux originaux;
- La mise en place d'installations favorisant l'accessibilité universelle;
- L'aménagement d'une aire de jets d'eau;
- Le réaménagement d'une portion de la piste cyclable en piste multi fonctionnelle, et des sentiers dans la croisée;
- La plantation de végétaux et d'arbres de gros calibre;
- L'installation d'un système d'irrigation pour l'arrosage de certains arbres;
- L'installation complète des services électriques, mécaniques et de télécommunication requise;
- Les installations de chantier et la coordination des travaux avec le voisinage;
- Les autres interventions demandées aux documents contractuels.

Le budget de contingences de 2 376 947,78 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat, pourra couvrir les ordres de changements émis par la Ville en cours de l'exécution des travaux.

Le budget d'incidences de 594 236,94 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat, servira à rémunérer les services et travaux suivants, sans s'y restreindre :

- Services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, par le biais d'une entente-cadre;
- Services professionnels pour la surveillance environnementale (gestion des sols), par le biais d'une entente-cadre;
- Frais pour les redevances et la traçabilité des sols contaminés excavés (Traces Québec);
- Travaux de Bell Canada pour le déplacement du boîtier de télécommunication et le raccordement de la fibre optique dans le chalet;
- Fourniture d'équipement informatique par la Ville;
- Autres besoins durant le chantier, si requis.

Le projet étant situé à l'intérieur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, il a dû obtenir un avis du Conseil du patrimoine de Montréal. Le projet a également obtenu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

- Autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : obtenue le 23 mai 2024;
- Autorisation de la Section de la réglementation de la gestion de l'eau : en cours, suivant le dépôt d'un plan directeur de gestion des eaux pluviales;
- Permis de transformation du bâtiment de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal : en cours.

JUSTIFICATION

Il y a eu vingt-et-un (21) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Quatre (4) preneurs ont déposé une soumission, soit 19 % du nombre total. Sur les 17 preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné, deux (2) ont acheté les documents à titre informatif (l'Association de la Construction du Québec et la Société Québécoise des Infrastructures). Les autres preneurs n'ayant pas soumis d'offres n'ont pas transmis l'avis de désistement pour faire connaître la raison de leur désistement.

À la suite de l'analyse de la conformité des soumissions, il a été conclu que les quatre (4) soumissionnaires sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences, taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Axe Construction inc.	11 884 738,89 \$	2 376 947,78 \$	14 261 686,67 \$
Groupe Céleb inc.	13 796 020,41 \$	2 759 204,08 \$	16 555 224,50 \$
Charex inc.	14 163 656,42 \$	2 832 731,28 \$	16 996 387,70 \$
Lanco Aménagement inc.	15 761 779,00 \$	3 152 355,80 \$	18 914 134,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	11 842 270,44 \$	2 368 454,09 \$	14 210 724,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			42 468,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,36 %

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$	1 911 281,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	16,1 %

L'estimation finale a été élaborée par la firme GLT+, par le biais d'une entente-cadre du SGPI. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par la firme externe, qui tenait compte des addendas, est de 0,36 %. Cet écart inférieur à 10 % est acceptable.

L'analyse des soumissions effectuée par le consortium Cimaise-MLC démontre qu'Axe Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Par ailleurs, l'entreprise Axe Construction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'apparaît pas au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

Axe Construction inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 7 février 2022 et valide jusqu'au 25 février 2025.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 14 855 923,61 \$, taxes incluses, qui comprend :

- Le coût brut du contrat de 11 884 738,89 \$, taxes incluses;
- Le budget de contingences de 2 376 947,78 \$, taxes incluses, soit 20 % du coût brut du contrat;
- Le budget d'incidences de 594 236,94 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût brut du contrat;

Cette dépense maximale représente un coût net de 13 565 438,40 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 13 565 438,40 \$ net de ristournes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, par le biais de son règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-032 – Réaménagement et réhabilitation du parc du Mont-Royal (CG22 0581).

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu et disponible au PDI 2024-2033 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette dépense sera répartie comme suit :

Projet "Investi"	Règlement d'emprunt	2024	2025	2026	2027	Total

34251 Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance	RCG 22-032 Réaménagement et réhabilitation du parc du Mont- Royal	2 713 087,68 \$	6 782 719,20 \$	4 069 631,52 \$	0 \$	13 565 438,40 \$
---	---	--------------------	--------------------	--------------------	------	---------------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse complétée se retrouve dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat risque de compromettre le début des travaux à l'automne 2024 et, par le fait même, l'ouverture au public de la nouvelle patageoire, de l'aire de jets d'eau et du chalet rénové pour la saison estivale de 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2024
Réception des travaux : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 22 juillet 2024
Jasmin CORBEIL, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie V GAGNON
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-920-9108
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique
et Espace pour la vie

Tél : 5142426693
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IM-PR-21-0043

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : Rénover la pataugeoire Jeanne-Mance

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
19. La relocalisation et l'aménagement de toilettes publiques au centre du chalet, en plus de l'ajout de système de sécurité, améliorera le sentiment de sécurité des utilisateurs. Les installations inclusives et accessibles universellement sont au cœur de la réflexion des aménagements des espaces.			
20. Le parc Jeanne-Mance étant un lieu très achalandé, plusieurs coureurs, cyclistes et marcheurs, familles y transigent quotidiennement, le réaménagement de la pataugeoire ainsi que l'ajout d'une aire de jets d'eau ajoutera un pôle aquatique			

supplémentaire à l'arrondissement et complémentaire aux autres installations de divertissement dans le parc.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Rénover la pataugeoire Jeanne-Mance
Nom d'ouvrage :	Pataugeoire et chalet Jeanne-Mance
No. D'ouvrage:	0340 et 751
No. De contrat :	
No. Du projet :	IM-PR-21-0043
No. Du GDD :	1249449001
Date :	18-juil-24
Étape :	Octroi de contrat

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux*	10 336 802,69 \$	516 840,13 \$	1 031 096,07 \$	11 884 738,89 \$
	Variation quantités*	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences construction	20 % 2 067 360,54 \$	103 368,03 \$	206 219,21 \$	2 376 947,78 \$
	Total - Contrat :	12 404 163,23 \$	620 208,16 \$	1 237 315,28 \$	14 261 686,67 \$
Incidences	Incidences spécifiques	5 % 516 840,13 \$	25 842,01 \$	51 554,80 \$	594 236,94 \$
	Incidences générales	0 % 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total - Incidences :	5 % 516 840,13 \$	25 842,01 \$	51 554,80 \$	594 236,94 \$
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)	12 921 003,36 \$	646 050,17 \$	1 288 870,08 \$	14 855 923,61 \$
	TPS	100 %	-646 050,17 \$		-646 050,17 \$
	TVQ	50 %		-644 435,04 \$	-644 435,04 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)				13 565 438,40 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Comité consultatif d'urbanisme

Compte rendu de la 16^e réunion
Séance tenue en présentiel
le 12 septembre 2023 à 15 h 30

5.4 Site : **4220, avenue de l'Esplanade**, dans l'axe de la rue Rachel Ouest
Aire et unité de paysage : 1.2
Professionnel au dossier : David Plamondon

Fascicule 2 (IIP)

Site patrimonial du Mont-Royal, chalet du parc Jeanne-Mance

Objet : En façade, modifier les ouvertures en remplaçant le bloc de verre par du vitrage clair. À l'intérieur, réaménager le chalet de parc. 3003242727

Avis de la direction : Les travaux incluent également le réaménagement de la croisée, devant l'escalier monumental menant à l'avenue du Parc, la réfection de la pataugeoire et l'aménagement de jeux d'eau. Le remplacement du bloc de verre par un vitrage clair permettra d'améliorer la visibilité des espaces publics (vestiaire et toilettes) du chalet. Avis favorable à la proposition.

Rec. du CCU : Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs. Il ajoute la condition suivante :

- Qu'un accès universel aux installations soit assuré et que ces éléments d'aménagement soient précisés.

Les membres ajoutent également les suggestions suivantes:

- Que l'éclairage intérieur soit limité à un maximum de 3000 K, considérant que celui-ci passera directement par la nouvelle fenestration transparente vers l'espace extérieur.
- Que soient présentés davantage de détails sur les degrés de la pente piétonne.
- Que tout éclairage extérieur soit dirigé vers le sol afin de diminuer la pollution lumineuse.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Émis le 2 juin, à la suite de sa réunion du 28 avril 2023

Mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel, parc Jeanne-Mance

A23-SC-05

Localisation :	Parc Jeanne-Mance 4220, avenue de l'Esplanade Arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont Royal (LPC ²) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le site de l'actuel parc Jeanne-Mance et de la côte Placide fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted. Traversé par l'avenue du Parc, ouverte en 1883, le site à l'étude forme une plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier du Plateau-Mont-Royal.

À la fin du 19^e siècle, à l'ouest de l'avenue du Parc, le site connu sous le nom de côte Placide comprend une surface plane et un petit monticule, connu sous le nom de « Fletcher's Hill ». Dans les années 1870 et 1880, cet endroit sert à la fois de terrain de golf et de lieu d'exercice militaire. En 1885, un funiculaire (aujourd'hui disparu) y est aménagé pour atteindre rapidement l'observatoire au sommet de la montagne. En 1919, on y inaugure le monument à sir George-Étienne Cartier puis, en 1928, on y construit un kiosque à musique (aujourd'hui le pavillon Mordecai-Richler). En 1937, la Ville de Montréal installe son quartier général d'incendie dans la partie sud de la côte Placide.

¹Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

²Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

À l'est de l'avenue du Parc, des travaux sont entrepris pour aplanir le sol et plusieurs pavillons et estrades temporaires sont construits pour l'Exposition provinciale. Ce site acquiert une vocation distincte lorsqu'un premier terrain de jeux pour enfants est aménagé dans la partie sud-est en 1902, marquant ainsi le début de l'installation d'une série d'équipements récréatifs. Un premier jeu d'eau y est installé en 1909, sous la forme d'une fontaine décorative accessible à la baignade, puis de nouvelles aires de jeux en 1913. C'est en 1936, sous l'impulsion du mouvement hygiéniste, que la toute première véritable pataugeoire de Montréal y est construite. Elle sera remplacée en 1966 par la pataugeoire actuelle. En 1987, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont inclus dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal, constitué par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels (aujourd'hui Loi sur le patrimoine culturel). Ce n'est qu'en 1990 que le nom de parc Jeanne-Mance est officialisé, bien que les Montréalais francophones l'appellent ainsi depuis de nombreuses décennies.

Le chalet actuel, aménagé à même le talus de l'avenue du Parc, ouvre ses portes en 1997.

Suivant sensiblement les mêmes limites territoriales, le gouvernement du Québec crée par décret, en 2005, l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (devenu site patrimonial déclaré en 2012). La Ville de Montréal avait préalablement constitué le site du patrimoine du Mont-Royal en 1987.



Secteur visé par le projet (source : SGPMRS)

Légende : A : Chalet; B : Pataugeoire; C : parvis du chalet et secteur de la croisée

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE³

La pandémie de la COVID-19 a précipité la fermeture de la pataugeoire du parc Jeanne-Mance, l'une des dernières de type « emplis-vides » à Montréal. La Ville doit mettre aux normes cet équipement. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite concevoir le projet de réfection de cet équipement comme une partie d'un plus grand ensemble, soit l'axe piéton tracé dans la continuité de la rue Rachel et qui mène au monument à sir George-Étienne Cartier. Le chalet doit également être réaménagé conséquemment à la mise aux normes de la pataugeoire, notamment par l'ajout d'une salle de filtration, et pour adapter les lieux aux nouveaux besoins.

Le parti d'aménagement proposé par les requérants est le suivant :

- Confirmer la fonction de lieu de destination de la croisée;
- Assurer la prédominance du caractère civique de l'axe monumental Rachel par rapport au caractère récréatif du lieu;
- Rétablir la vision symétrique du plan de part et d'autre de l'escalier avec deux équipements en miroir, soit une nouvelle pataugeoire au sud et un espace de jets d'eau au nord;
- Décloisonner et « dégenrer » l'intérieur du chalet pour augmenter son utilisation en accord avec la politique d'inclusion de la Ville;
- Améliorer la fluidité de la circulation en dégagant les surfaces au sol devant l'escalier et les portes du chalet;
- Intégrer de façon exemplaire la nouvelle pataugeoire dans le paysage de la montagne;
- Mettre en valeur la monumentalité de l'escalier qui crée l'effet de piédestal au monument en arrière-plan de la perspective de l'allée Rachel, par le biais des plantations et en corrigeant les niveaux;
- Rendre la baignade libre plus accessible, plus longtemps, par l'ajout de fontaines immersives.

Pour donner suite au premier avis du CPM en date du 29 octobre 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a présenté au Conseil, le 21 octobre 2022, une nouvelle esquisse de l'axe monumental Rachel et le projet de réaménagement du chalet, de la pataugeoire et de la croisée au parc Jeanne-Mance. En réponse à cette présentation, le CPM a formulé plusieurs recommandations qui ont conduit à une révision du projet par les concepteurs. Les éléments suivants font l'objet de la présente demande d'avis :

- La réalisation d'un schéma des circulations clarifiant les déplacements et l'ajout de bollards aux endroits problématiques;
- Le retrait de la clôture située dans le bas du talus gazonné rendant le talus accessible;
- Un allègement du design des grands bancs de granit du côté extérieur de la pataugeoire et des jeux d'eau;
- Des précisions sur les interventions prévues pour le revêtement du chalet;

³ Description tirée et adaptée de la documentation fournie par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports le 18 avril 2023 et le 15 mai 2023.

- Des précisions sur les activités hivernales;
- La présentation de la stratégie d'éclairage de l'axe monumental Rachel.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM remercie les requérants pour leur présentation qui permet d'apprécier l'évolution appréciable du projet et la prise en compte des commentaires émis dans les avis précédents. Le CPM a identifié les enjeux décrits dans les paragraphes qui suivent et appuie son analyse sur les éléments suivants:

- La présentation du projet effectuée en vidéoconférence lors de la séance tenue le 28 avril 2023 avec les requérants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et ceux des firmes externes mandatées pour l'élaboration du projet;
- La documentation transmise par les requérants le 18 avril 2023;
- Le plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide dans sa version présentée au CPM le 28 avril 2023;
- Ses avis préliminaires concernant la même demande :
 - A22-SC-11 (émis le 17 novembre 2022)
 - A21-SC-14 (émis le 18 novembre 2021)

Présentation du plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance

Dans ses avis préliminaires, le CPM insistait sur le besoin de réaliser et de lui présenter le plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide afin de comprendre comment s'inscrit le projet de réaménagement de l'axe Rachel, de la pataugeoire et du chalet dans ce plan d'ensemble. Dans le cadre de la présentation de cette nouvelle version du projet, les requérants ont bien démontré comment leur proposition s'inscrit dans les orientations émises dans le plan directeur, le CPM comprenant également que l'ensemble à l'étude sera la première réalisation découlant du plan.

Compatibilité des objectifs de monumentalité et d'aires de jeux

La programmation et l'emplacement du projet d'aménagement apparaît encore dichotomique entre l'aspect monumental de l'axe Rachel et la fonction ludique des espaces de jeux. Dans son avis préliminaire, le CPM interrogeait la capacité à conjuguer ces deux objectifs de manière cohérente, ce qui représente un défi de taille. Si les nouveaux jeux d'eau peuvent contribuer au caractère solennel de l'axe monumental en rappelant des fontaines ornementales, il faut voir comment l'usage et le caractère ludique de ces fonctions et l'accessibilité à des fins récréatives vont cohabiter avec le caractère plus solennel et contemplatif de l'ensemble. En outre, lors de forts achalandages, la circulation entre les jeux d'eau, l'aire de jeux et la pataugeoire risque d'être importante car les enfants feront très certainement de nombreux allers-retours entre ceux-ci. Un axe de circulation fluide et sécuritaire doit être prévu plus précisément.

Polyvalence des espaces et éclairage

La question de la polyvalence des espaces a également retenu l'attention des membres du CPM. Afin que ce grand ensemble minéralisé soit des plus utiles, fonctionnels et agréables, le CPM suggère que les deux grandes dalles (pataugeoire et jeux d'eau) puissent accueillir des usages diversifiés, notamment comme surface de patinage l'hiver. La proximité du chalet faciliterait cette polyvalence de l'espace. À cet effet, le CPM estime que la question de l'occupation des espaces à des fins événementielles demeure encore peu définie et souhaite qu'un travail de concertation entre le SGPMRS et l'Arrondissement soit fait pour qu'elle soit développée davantage.

Le CPM a également soulevé l'aspect de l'éclairage, remarquant principalement un changement de lampadaires pour le secteur bordant l'avenue du Parc, qui ne sont pas les mêmes que pour le reste de l'ensemble de la croisée. Il invite les requérants à porter attention aux choix d'éclairage pour éviter que la disparité d'interventions moins cohérentes n'aient un impact dans la lecture du site. Cette préoccupation prévaut également pour les ajouts qui pourraient y être faits (panneaux de signalisation, boîtes électriques, etc.).

Verdissement et confort des utilisateurs

Considérant l'intention de protéger les espaces végétalisés dans le site patrimonial du Mont-Royal⁴, le CPM constate que la proposition d'aménagement du secteur de la croisée paraît contredire cette intention de par son caractère très minéralisé. Pour atténuer cet effet et pour assurer le confort du plus grand nombre d'utilisateurs, le CPM invite les requérants à accroître la canopée au-dessus et aux abords des bassins afin d'offrir davantage d'ombrage. Il leur suggère également de prévoir des matériaux de surface différenciés pour distinguer les fonctions accordées aux espaces et dans un objectif d'atténuer son effet massif.

⁴ Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal prévoit des orientations pour le maintien du couvert végétal. Ministère de la culture et des communications du Québec (2018). *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* (p. 140).

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable quant au projet de mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et de réaménagement de l'axe de la rue Rachel au parc Jeanne-Mance, tel qu'il lui a été présenté. Il émet tout de même les recommandations suivantes :

1. Assurer une circulation fluide et sécuritaire entre les différents secteurs dédiés aux jeunes utilisateurs (aire de jeux, pataugeoire, nouveaux jeux d'eau) et les objectifs de monumentalité de l'ensemble;
2. Poursuivre le travail de concertation avec l'Arrondissement pour définir plus clairement la programmation du site et assurer une polyvalence dans les fonctions visées;
3. Porter attention à la question de l'éclairage pour ne pas que de petits détails aient de grands impacts sur la lecture de l'ensemble, notamment les changements de lampadaires et l'ajout d'éléments signalétiques sur ces derniers;
4. Accroître la canopée au-dessus et aux abords des bassins afin d'assurer le plus d'ombrage que possible;
5. Prévoir des matériaux de surface différenciés pour distinguer les fonctions accordées aux espaces et dans un objectif d'atténuer son effet massif.

Note au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher
Le 2 juin 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel, parc Jeanne-Mance

A23-SC-05 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CPM préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Assurer une circulation fluide et sécuritaire entre les différents secteurs dédiés aux jeunes utilisateurs (aire de jeux, pataugeoire, nouveaux jeux d'eau) et les objectifs de monumentalité de l'ensemble.	<p>La pataugeoire fait office de pièce charnière entre l'allée monumentale et l'aire de jeux pour enfants existante.</p> <p>La clôture de 1,8 mètre qui ceinture la pataugeoire et l'accès contrôlé à cette dernière restreignent les allers et retours entre celle-ci et la nouvelle aire de jets d'eau, de même qu'entre la pataugeoire et l'aire de jeux pour enfants.</p> <p>Des changements de matériaux au sol délimitent les différents espaces et facilitent la lecture des lieux, tout en marquant bien l'allée monumentale centrale.</p> <p>Le parvis devant le chalet est agrandi, correspondant à plus d'espace, libre d'obstacles, pour la circulation des piétons.</p> <p>Un travail de marquage au sol dans la piste polyvalente permet de distinguer les types d'utilisateurs (piétons et cyclistes).</p> <p>Le traitement des espaces végétalisés avec des bordures protège ces derniers et délimite plus clairement les espaces de circulation.</p> <p>Les zones de stationnement pour vélos sont implantées à l'extérieur du secteur de la croisée, évitant d'encombrer cet espace central et assurant un dégagement optimal de l'axe monumental.</p>

<p>02</p>	<p>Poursuivre le travail de concertation avec l'Arrondissement pour définir plus clairement la programmation du site et assurer une polyvalence dans les fonctions visées.</p>	<p>L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal semble ouvert à accueillir des petits événements sur le parvis du chalet, sans nécessairement avoir établi une programmation pour le moment, en complément aux grands événements qui se tiennent déjà dans le parc Jeanne-Mance.</p>
<p>03</p>	<p>Porter attention à la question de l'éclairage pour ne pas que de petits détails aient de grands impacts sur la lecture de l'ensemble, notamment les changements de lampadaires et l'ajout d'éléments signalétiques sur ces derniers.</p>	<p>Un concept d'éclairage a été développé pour l'axe monumental Rachel, en tenant compte des orientations définies dans le plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide et des critères pour l'éclairage des parcs énoncés dans le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal. Telle que détaillée dans le document présenté au CPM, la stratégie d'éclairage pour la croisée se veut minimaliste, comportant quelques lampadaires (modèle « Rétro », prescrit dans l'ensemble du parc), des petits luminaires insérés dans les mains-courantes de l'escalier et des projecteurs intégrés aux six (6) jets d'eau encadrant l'axe. La mise en lumière du monument à sir George-Étienne Cartier devant la masse sombre de la montagne demeure prédominante.</p> <p>Aucune signalétique n'est prévue dans le projet, hormis sur le bâtiment (enseigne d'identification du chalet).</p>
<p>04</p>	<p>Accroître la canopée au-dessus et aux abords des bassins afin d'assurer le plus d'ombrage que possible.</p>	<p>La pataugeoire s'adosse à un nouvel alignement d'arbres à grand déploiement et deux bacs (avec fosses agrandies) sont implantés dans celle-ci pour accueillir deux arbres.</p> <p>L'aire de jets d'eau reproduit le même dispositif de plantations en bacs pour accueillir aussi deux arbres. Un alignement d'arbres à grand déploiement ceinture également l'aire de jets d'eau au nord.</p> <p>Dans le talus offrant une vue sur l'aire de jets d'eau, d'autres arbres sont disposés de façon irrégulière, assurant de l'ombre aux usagers de cette pelouse.</p>

<p>05</p>	<p>Prévoir des matériaux de surface différenciés pour distinguer les fonctions accordées aux espaces et dans un objectif d'atténuer son effet massif</p>	<p>La distinction des usages du lieu est renforcée par le choix des revêtements et l'ajout de mobilier à des endroits stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pataugeoire : Couronnement et emmarchement périphériques en granite de couleur contrastante; - Aire de jets d'eau : Couronnement et emmarchement périphériques en granite de couleur contrastante, avec une mosaïque centrale unique; - Intégration de bandes de granite dans le pavage de béton coulé, contribuant à délimiter les différents espaces : pataugeoire, allée monumentale, aire de jets d'eau; - Implantation de deux longs bancs faits sur mesure, circonscrivant le secteur de la pataugeoire et celui de l'aire de jets d'eau; - Maintien et bonification des îlots plantés dans le secteur de la croisée, atténuant la vue sur la minéralité du parvis.
------------------	--	--

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-20264
Numéro de référence: 1847719
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Rénover la pataugeoire Jeanne-Mance. Rénover la pataugeoire, le chalet de parc et aménager la croisée (travaux d'aménagement extérieur), situé au 4220 avenue de l'Esplanade dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

22 résultats

Résultats 1 à 22

Trier par

Sélection

Nombre par page

2


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> CEVECO INC. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 http://www.ceveco.ca	Publique	Patrick Lapointe Téléphone: 5145211042 Courriel: p.lapointe@ceveco.ca	Transaction: (20007016) 2024-06-20 09:27	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Téléchargement ----- 20000394 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Messagerie ----- 20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis Téléchargement ----- 20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan
				2024-07-02 à 11:00 - Messagerie Devis
				2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique
				2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique
				2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis
				2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
○ CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Stéphan Charette Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	0 2024-05-21 10:58	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis
				2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis
				2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique
				2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan
				2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis
				2024-06-11 à 16:35 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> BAU-QUÉBEC LTÉE 1375 Joliot-Curie Boucherville QC CAN J4B7M4	Publique	Greg Kapungwe Téléphone: 4389855188 Courriel: greg@bau-quebec.com	Transaction: (20013442) 2024-07-04 14:55	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Messagerie
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Téléchargement
				20002355 - Addenda 4 Plan Messagerie Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan Messagerie Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Vicky Moreau Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@nelect.com	0 2024-05-15 14:38	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Messagerie
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-06-21 à 10:40 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Messagerie Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7 http://www.norgereq.com	Non diffusé	Mustapha Bakali Téléphone: 5145960476 Courriel: m.bakali@norgereq.com	0 2024-05-23 17:03	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Aucun
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Messagerie Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	0 2024-05-17 10:56	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-06-11 à 16:30 -	Courriel Bordereau numérique
			2024-06-11 à 16:30 -	Courriel Plan
			2024-06-11 à 16:30 -	Courriel
			20000397 -	Addenda 3 - Report de date Devis
			2024-06-11 à 16:35 -	Courriel
			20002355 -	Addenda 4 Plan
			2024-06-21 à 10:40 -	Courriel Devis
			2024-06-21 à 10:40 -	Courriel Bordereau numérique
			2024-06-21 à 10:40 -	Courriel
			20003586 -	Addenda 5_
			2024-07-02 à 11:00 -	Report de date Plan
			2024-07-02 à 11:00 -	Courriel Bordereau numérique
			2024-07-02 à 11:00 -	Courriel
			20003955 -	Addenda 6 Bordereau numérique
			2024-07-03 à 15:00 -	Courriel Devis
			2024-07-03 à 15:00 -	Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC. 1619A de l'Industrie Beloeil QC CAN J3G0S5	Publique	Daniel Laurin Téléphone: 4507556887 Courriel: dlaurin@aci-ponts.com	0 2024-05-14 12:03	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement ----- 20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel ----- 20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel ----- 20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel ----- 20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel ----- 20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SQI - Direction des contrats de construction, soutien à l'exploitation, services professionnels et modes alternatifs 1075, rue de l'Amérique-Française Québec QC CAN G1R5P8 http://www.sqi.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Marie-Josée Vachon Téléphone: 4186461766 Courriel: mjvachon@sqi.gouv.qc.ca	0 2024-05-14 08:52	
<input type="radio"/> J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A, rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.jnaleblanc.ca	Non diffusé	Dominique St-Pierre Téléphone: 4505883712 Courriel: soumission@jnaleblanc.com	0 2024-06-04 08:25	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Aucun
				----- 20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				----- 20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				----- 20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				----- 20003586 - Addenda 5_Report de date Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	0 2024-05-13 20:10	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel


Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Non diffusé	Isabelle Vézina Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	0 2024-05-13 06:42	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Construction VIA Inc. 481 Pierre-Boileau L'Île Bizard Montréal QC CAN H9C1T8 https://www.viaconstruction.ca	Non diffusé	Yves Cloutier Téléphone: 5142387008 Courriel: yves.cloutier@viaconstruction.ca	0 2024-05-23 10:01	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Aucun
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 LIMOGES ET FILS INC. 2249 chemin forest Rawdon QC CAN J0K1S0	Publique	julien brouard Téléphone: 4507504136 Courriel: estimation@limogesetfils.com	0 2024-05-16 09:17	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: lclaveaul@prov.acq.org	0 2024-05-12 09:33	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement ----- 20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel ----- 20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel ----- 20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel ----- 20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel -----

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupec celeb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupec celeb.com	0 2024-05-22 15:34	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Aucun
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 http://www.policor.com	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: remi@policor.com	Transaction: (20005867) 2024-06-18 16:27	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis Téléchargement
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Messagerie Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Messagerie Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Publique	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	Transaction: (20016104) 2024-07-10 12:42	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis Téléchargement
				20002355 - Addenda 4 Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Téléchargement
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				Ne pas recevoir
<input type="radio"/> AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie QC CAN J3E0C1 http://axe-construction.ca	Publique	Sandrine Méthot Téléphone: 4507330631 Courriel: s.methot@axeconstruction.ca	0 2024-05-15 13:31	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Non diffusé	Karim Hadj Arab Téléphone: 5143220907 Courriel: karim@constructiondipaolo.com	0 2024-05-21 10:54	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Francis Duchesne Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	0 2024-05-13 08:04	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2024-05-22 à 09:33 - Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC. 7800 Trans Canada Pointe-Claire QC CAN H9R1C6	Non diffusé	Roxane Chamberland Téléphone: 5142433956 Courriel: rchamberland@vortex-intl.com	0 2024-05-28 21:17	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Aucun
				20000394 - Addenda 2 Devis 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-11 à 16:30 - Courriel Plan 2024-06-11 à 16:30 - Courriel
				20000397 - Addenda 3 -

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Report de date Devis 2024-06-11 à 16:35 - Courriel
				20002355 - Addenda 4 Plan 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Devis 2024-06-21 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 10:40 - Courriel
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Devis 2024-07-02 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 11:00 - Courriel
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Groupe Panorama 411 rue Notre-Dame #301, Repentigny Repentigny QC CAN J6A2T2 Groupepanorama.com	Publique	Olivier Levasseur Téléphone: 514-606-7094 Courriel: soumission@groupepanorama.com	Transaction: (20015410) 2024-07-09 09:52	61737 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis Téléchargement
				20000394 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Téléchargement
				20000397 - Addenda 3 - Report de date Devis Téléchargement
				20002355 - Addenda 4 Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20003586 - Addenda 5_Report de date Plan Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20003955 - Addenda 6 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel

Le 7 février 2022

AXE CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PAUL GABOURY
1071, RUE PRINCIPALE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 0C1

N° de décision : 2022-DAMP-1114
N° de client : 3000632986

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AXE CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.


L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

De : Bédard, Lorie <lorie.bedard@amp.quebec>

Envoyé : 2 février 2024 10:34

À : Nathalie Roy <n.roy@axeconstruction.ca>

Objet : RE: mise à jour

Bonjour Madame Roy,

Votre mise à jour que vous venez de faire compte pour cette année.

La prochaine mise à jour sera en février 2025. Vous serez avisé 45 jours avant.

Bonne journée



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Lorie Bédard

Technicienne à l'autorisation aux marchés publics

Service de l'admissibilité

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1572

lorie.bedard@amp.quebec



PP

Dossier # : 1249449001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 14 855 923,61 \$, taxes incluses (contrat : 11 884 738,89 \$ + contingences : 2 376 947,78 \$ + incidences : 594 236,94 \$) - Appel d'offres public IMM-20264 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1249449001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-23

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 000-0000
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.045

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.046

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1244922001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) » pour la location de divers équipements avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 973 771,23\$, taxes incluses (contrat : 1 644 809,36 \$ + variation des quantités 246 721,40 \$ + contingences 82 240,47 \$) - Appel d'offres public 24-20565 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à « Les Entreprises AMG » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot 4 pour la location d'un équipement avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les LEN, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 182,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20565 ;
2. d'autoriser une dépense de 20 109,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 60 327,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme « Les Entreprises AMG ».
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seul soumissionnaire pour chacun des lots, pour une période de trois (3) ans, les commandes pour la location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les LEN, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20565 ;

Lots / Contrat	Adjudicataire	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
Lot 3 DLA-L001-2427	Les Entreprises AMG	541 394,28 \$
Lot 5 CSM-L001-2427	9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement)	701 232,53 \$

2. d'autoriser une dépense de 62 131,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 186 394,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) »;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-09 08:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1244922001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) » pour la location de divers équipements avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 973 771,23\$, taxes incluses (contrat : 1 644 809,36 \$ + variation des quantités 246 721,40 \$ + contingences 82 240,47 \$) - Appel d'offres public 24-20565 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la gestion des appels d'offres et des octrois de contrat en lien avec l'élimination de la neige.

Le 5 juin 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20565 pour la location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les LEN.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2024. Le délai de réception des soumissions était de 22 jours.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 juin 2024	pour répondre à des questions des preneurs du cahier des charges	Non
2	19 juin 2024	pour retirer l'exigence de joindre une preuve de détention des équipements à la soumission	Non
3	20 juin 2024	pour retirer une exigence à la lettre d'engagement de la garantie d'exécution	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0689 – 12 juin 2023 : Exercer l'option de renouvellement prévue aux contrats et autoriser une dépense additionnelle de 650 808,92 \$ \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses, pour la location de divers équipements opérés utilisés dans les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.), 9213-4675 Québec inc. et Les Pavages Dancar (2009) inc. (CM20 0917) majorant ainsi le montant total des contrats de 1 733 833,30 \$ à 2 384 642,22 \$, taxes incluses - Appels d'offres 20-18232 et 22-19411

BC 15564444 - 31 mai 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 1 396,95 \$ taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés, accordés à l'entreprise Les Pavages Dancar 2009 inc. majorant ainsi le contrat de 80 635,41 \$ à 82 032,36 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19411

CE23 0560 – 12 avril 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 2 466 910,52 \$, majorant ainsi le montant total des 49 contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 42 362 000,81 \$ à 44 828 911,33 \$, taxes incluses.

BC 1556444 - 5 octobre 2022 : Accorder deux contrats aux entreprises « JMV Environnement inc. » et « Pavages Dancar » pour la location de divers équipements opérés, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 196 305,09 \$, taxes incluses (Contrat du lot 1 : 114 234,56 \$ + contingences : 5 711,73 \$ + variation de quantités 17 135,18 \$, Contrat du lot 2 : 49 353,02 \$ + contingences : 2 467,65 \$ + variation de quantités 7 402,95 \$) - Appel d'offres 22-19411 (7 soumissionnaires).

CE21 1304 – 11 août 2021 : Accorder dix (10) contrats aux firmes 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), JMV Environnement inc., 9265-9184 Québec inc. (Les Entreprises AMG inc.) et Les Pavages Dancar (2009) inc. pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige Carrière Saint-Michel, pour une période de trois (3) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale – Dépense totale de 2 644 948,57 \$, taxes incluses (contrats : 2 204 123,81 \$, variations des quantités 330 618,57 \$, contingences : 110 206,19 \$) – Appel d'offres public 21-18893 (6 soumissionnaires)

CM20 0917 – 21 septembre 2020 : Accorder dix contrats aux firmes « 9213-4675 Québec inc. », « Béluga Construction inc. », « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) » et « 9304-9179 Québec inc. » pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, pour une durée d'une et de trois saisons hivernales, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 2 324 573,47 \$, taxes incluses (contrats : 1 937 144,56 \$, variations des quantités 290 571,68 \$, contingences : 96 857,23 \$) – Appel d'offres public 20-18232 (12 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de trois (3) contrats, d'une durée de trois (3) ans, aux firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) » pour la location de divers équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les LEN.

Les contrats débutent dès leur adjudication et se termineront le 27 avril 2027. Les services seront rendus durant la saison hivernale laquelle se situe entre le 15 novembre et le 27 avril de l'année suivante.

Les contrats comprennent une option facultative de prolongation pour une saison hivernale additionnelle. La décision relative à cette prolongation sera prise dans les mois précédant l'échéance des contrats.

JUSTIFICATION

Au total, 22 firmes se sont procuré le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 45%, soit dix (10) soumissionnaires pour 22 preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement tandis que la conformité technique a été déterminée par le SCA. Quatre (4) des dix (10) soumissions reçues ont été rejetées pour des non-conformité administratives:

- Trois (3) soumissionnaires ne se sont pas conformés à l'exigence de la garantie d'exécution; et
- Un (1) soumissionnaire ne détenait pas l'autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers (AMP).

L'entreprise « Excavation Anjou inc. » n'est pas admissible à un contrat public car son administrateur est inscrit au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires recommandés pour l'octroi d'un contrat n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, ils sont tous conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Six (6) lots de l'appel d'offres ont été annulés car les prix reçus présentaient un écart de plus de 47 % avec l'estimation. Un seul soumissionnaire avait présenté des prix pour ces lots annulés.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Les contrats recommandés pour un octroi sont les suivants:

Lot	Contrat	Adjudicataire
3	CSM-L001-2427	Les entreprises AMG
4	CSM-L002-2427	Les entreprises AMG
5	DLA-L001-2427	9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement)

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat, incluant le lot 4 pour lequel une analyse de risque a été produite conformément à l'encadrement administratif « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

Lot 3 - CSM-L001-2427

Location de trois (3) tracteurs-chargeur avec opérateur (LEN: Carrière St-Michel)

		AUTRES	
--	--	--------	--

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises AMG	541 394,28 \$	108 278,86 \$	649 673,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	719 790,18 \$	143 958,04 \$	863 748,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 214 075,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 24,8 %

L'écart de -24,8 % entre le coût du contrat et l'estimation pourrait s'expliquer par le fait que le soumissionnaire connaît bien les opérations au LEN de la Carrière St-Michel puisqu'il avait obtenu trois contrats de location de tracteur-chargeur en 2021 dont l'échéance est arrivée en avril 2024. Deux autres entreprises ont présenté des prix pour ce lot. Toutefois leur garantie de soumission était insuffisante pour être considérée pour ce lot.

Lot 4 - CSM-L002-2427

Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur (LEN: Carrière St-Michel)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises AMG	402 182,55 \$	80 436,51 \$	482 619,06 \$
Neige Expert	666 101,91 \$	133 220,38 \$	799 322,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	549 941,52 \$	109 988,30 \$	659 929,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 177 310,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 26,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			316 703,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			65,6 %

L'écart de -26,9 % entre le coût du contrat et l'estimation pourrait s'expliquer par le fait que le soumissionnaire connaît bien les opérations au LEN de la Carrière St-Michel puisqu'il avait obtenu trois contrats de location de tracteur-chargeur en 2021 dont l'échéance est arrivée en avril 2024.

L'écart de 65.6% entre les deux soumissions reçues pourrait s'expliquer par le fait que l'entreprise « Neige Expert » n'est pas familière avec les opérations dans les LEN puisqu'elle n'a jamais obtenu ce type de contrat par le passé.

Lot 5 - DLA-L001-2427

Location d'une (1) rétrocaveuse et d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur et service d'un (1) signaleur de chantier avec camionnette (LEN: De LaSalle)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement)	701 232,53 \$	140 246,51 \$	841 479,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	594 483,07 \$	118 896,61 \$	713 379,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			128 099,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			18,0 %

L'écart de +18% entre le coût du contrat et l'estimation pourrait s'expliquer par les incertitudes liées aux pressions inflationnistes, à l'augmentation des coûts d'acquisition et de financement des équipements ainsi par que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Aucune autre entreprise n'a présenté de prix pour ce lot.

Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Lot	Contrat	Adjudicataire	Valeur de la prolongation (taxes incluses)
3	CSM-L001-2427	Les entreprises AMG	180 464,76 \$
4	CSM-L002-2427	Les entreprises AMG	134 060,85 \$
5	DLA-L001-2427	9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement)	233 744,18 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Des crédits pour la location d'équipements avec opérateur sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve de neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ces contrats risquerait de ralentir les opérations d'élimination de la neige lesquelles sont directement reliées aux opérations de chargement de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : la date d'octroi par les instances

- Fin des contrats : 27 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Eric GLOUTNEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-07-23

Martin SAVARD
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244922001

Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*

Projet : *Octroi de contrats pour la location de d'équipements avec opérateur pour les lieux d'élimination de la neige*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) » pour la location de divers équipements avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 973 771,23\$, taxes incluses (contrat : 1 644 809,36 \$ + variation des quantités 246 721,40 \$ + contingences 82 240,47 \$) - Appel d'offres public 24-20565 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20565 intervention.pdf



24-20565 TCP.pdf



24-20565 PV.pdf



24-20565 Liste des commandes _ SEOA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	24-20565
No du GDD :	1244922001
Titre de l'appel d'offres :	Location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	5 - 6 - 2024	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	27 - 6 - 2024	Date du dernier addenda émis :	20 - 6 - 2024
Ouverture faite le :	27 - 6 - 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	22	Nbre de soumissions reçues :	10
		% de réponses :	45,5
		Nbre de soumissions rejetées :	5
		% de rejets :	50
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
9213-4675 QUÉBEC INC.		Administratif	
EXCAVATION ANJOU INC.		Administratif	
RAMCOR CONSTRUCTION INC.		Administratif	
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.		Administratif	
PAYSAGISTES RAMCO INC.		Administratif	
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	25 - 9 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi		
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples		
Nom des firmes	Montant soumis	
Les entreprises AMG	541 394,28 \$	Lot 3-CSM-L001-2427
NEIGEXPERT	970 670,69 \$	
CONTANT INC.	1 963 047,34 \$	
Nom des firmes	Montant soumis	
Les entreprises AMG	402 182,55 \$	Lot 4-CSM-L002-2427
NEIGEXPERT	666 101,91 \$	
Nom des firmes	Montant soumis	
9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement)	701 232,53 \$	Lot 5-DLA-L001-2427

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire conforme, par lot, afin d'obtenir le meilleur scénario économique global, lequel est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et de la capacité de chacun des soumissionnaires. Les lots 1-BUT-L001-2427, 2-FUL-L001-2427, 6-JPA-L001-2427, 7-MIL-L001-2427, 8-SAU-L001-2427 et 9-SPT-L001-2427 ont été annulés de l'appel d'offres à la demande du requérant car les prix soumis étaient trop élevés. En date du 19 juillet 2024, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), ne sont pas inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et sont conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de contracter de l'AMP n'est pas requise pour les contrats recommandés dans le cadre du présent appel d'offres, car la valeur estimée des contrats est de moins de 1M\$ incluant les prolongations de contrat et les taxes nettes payables par la ville. Les raisons de non participation à l'appel d'offres sont les suivantes: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 2-Équipement non disponible pour ce contrat.

Préparé par :	Takui Samson DEGNI	Le	6 - 8 - 2024
---------------	--------------------	----	--------------

TABLEAU DES PRIX REÇUS

Numéro de l'appel d'offres : 24-20565

Titre : Location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige

Date de publication sur le SEAO : 5 juin 2024

Date d'ouverture des soumissions : 27 juin 2024

		9036-6626 quebec inc. (Déneigement Boulay)	9213-4675 quebec inc. (Non-conforme)	Les entreprises AMG	CONTANT INC.	EXCAVATION ANJOU INC. (Non-admissible)	(9154-6937 québec inc.) LOCATION GUAY	NEIGEXPERT	PAVAGES DANCAR (Non-conforme)	PAYSAGISTES RAMCO (Non-admissible)	RAMCOR CONSTRUCTION (Non-conforme)
Numéro de fournisseur VDM		396059	413930	606931	513044	4044	358299	150467	154052	690424	123726
Numéro NEQ		1145855897	1166088303	1168389485	1171681514	1142068031	1162923222	1162419775	1165622268	1140056798	1161184792
Nombre de garantie de soumission		3	2	4	1	1	9	2	4	6	3
# lot	Description du lot	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
1	BUT-L001-2427 (Lot annulé)		457 715,48 \$				720 203,40 \$				
2	FUL-L001-2427 (Lot annulé)						678 812,40 \$		579 474,00 \$		
3	CSM-L001-2427			541 394,28 \$	1 963 047,34 \$			970 670,69 \$	747 107,55 \$	1 471 932,95 \$	
4	CSM-L002-2427			402 182,55 \$		388 040,63 \$		666 101,91 \$	415 634,63 \$		1 215 860,63 \$
5	DLA-L001-2427	701 232,53 \$							514 904,04 \$	1 433 439,32 \$	
6	JPA-L001-2427 (Lot annulé)						380 797,20 \$				601 894,13 \$
7	MIL-L001-2427 (Lot annulé)						720 203,40 \$				1 160 672,63 \$
8	SAU-L001-2427 (Lot annulé)						167 288,63 \$				
9	SPT-L001-2427 (Lot annulé)		271 455,98 \$				380 797,20 \$				

Vérifié par : Takui Samson DEGNI

Date : 06 août 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20565
Numéro de référence: 1853924
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

22 résultats

Résultats 1 à 22

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 5148389922 Courriel: locationguay@hotmail.com	0 2024-06-06 09:07	20000314 - 24-20565_Addenda #1
				Devis
				2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2
				Devis
				2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3
				Devis
				2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	0 2024-06-05 13:31	20000314 - 24-20565_Addenda #1
				Devis
				2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2
				Devis
				2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3
				Devis
				2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences h1j 1h8 Montréal QC CAN H1J1H8	Non diffusé	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	Transaction: (20008654) 2024-06-23 11:12	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	0 2024-06-05 14:22	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> CONTANT INC. 6310 Mille-Iles Laval QC CAN H7B1E5 http://www.souffleusecontant.ca	Non diffusé	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	0 2024-06-06 06:05	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 2122, rue Régent Montréal QC CAN H4A2P9	Publique	Marco Viviani Téléphone: 5144846652 Courriel: vidoloexcavation@bell.net	Transaction: (20008445) 2024-06-22 16:08	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES TOMMY PLOUFFE INC. 1690 cabane ronde Mascouche QC CAN J7K0P2	Non diffusé	Tommy Plouffe Téléphone: 5142175716 Courriel: tplouffe@entreprisesplouffe.ca	0 2024-06-06 04:40	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	0 2024-06-07 07:26	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> 9036-6626 QUÉBEC INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1S6 www.jmvinc.com	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: admin@jmvinc.com	Transaction: (20009676) 2024-06-26 09:07	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	0 2024-06-06 10:38	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	0 2024-06-06 17:02	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel
				20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	Transaction: (20009855) 2024-06-26 12:03	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement ----- 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement ----- 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Non diffusé	Dany Lapointe Téléphone: 4508184020 Courriel: tech@gestion-inc.com	0 2024-06-05 14:47	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel ----- 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel ----- 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Dragon construction Limitée 16 rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5143866000 Courriel: ggagnon@groupepedragon.ca	Transaction: (20002352) 2024-06-12 14:53	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement ----- 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel ----- 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. 11205 rue Boisclair Mirabel QC CAN J7N3H7 tcdionne.com	Publique	Mathieu Legault Téléphone: 5146643322 Courriel: jean-veys.gauthier@tcdionne.com	Transaction: (20009021) 2024-06-25 10:23	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement ----- 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement ----- 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7	Non diffusé	Matija Balazic Téléphone: 4388835644 Courriel: info@betonrosemont.com	0 2024-06-06 11:48	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> JEAN-CLAUDE ALARY INC. 3624 Pascal Gagnon Terrebonne QC CAN J6X4J2	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 4504772321 Courriel: vincentb@jmvinc.com	0 2024-06-05 13:54	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	Transaction: (20009971) 2024-06-26 14:23	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Les Entreprises AMG 6959, av. Baldwin Montréal QC CAN H1K3C6	Publique	Alexandre Renaud Téléphone: 4388774169 Courriel: reno.amg@bell.net	Transaction: (20005514) 2024-06-18 10:27	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> A. & O. GENDRON INC. 7225 rue Waverly Montréal QC CAN H2R2Y7	Non diffusé	Olivier Legault Téléphone: 5142749291	Transaction: (20004590)	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
		Courriel: olivier.legault@aogendron.com	2024-06-17 10:24	Téléchargement 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Neigexpert Ltée. 11805 av. Adolphe-Caron Montréal QC CAN H1E6J8	Non diffusé	Isabelle Nicolle Téléphone: 5147377669 Courriel: allego.isabelle@gmail.com	Transaction: (20007289) 2024-06-20 14:06	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis Téléchargement 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis Téléchargement 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Non diffusé	Jean Etienne Limoges Téléphone: 5147152627 Courriel: e.limoges@groupeimog.com	0 2024-06-07 10:37	20000314 - 24-20565_Addenda #1 Devis 2024-06-11 à 14:45 - Courriel 20001838 - 24-20565_Addenda #2 Devis 2024-06-19 à 10:30 - Courriel 20002016 - 24-20565_Addenda #3 Devis 2024-06-20 à 09:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1244922001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes « Les Entreprises AMG » et « 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement) » pour la location de divers équipements avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 973 771,23\$, taxes incluses (contrat : 1 644 809,36 \$ + variation des quantités 246 721,40 \$ + contingences 82 240,47 \$) - Appel d'offres public 24-20565 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244922001 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller budgetaire

Tél : -----

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats, à Société de développement social et à Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice), pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 24 292 370 \$ / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Société de développement social pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (ÉMMIS), conformément à la convention, au montant de 17 164 385 \$ (taxes incluses), pour une période se terminant le 31 mars 2028;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'accorder un contrat à Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice) pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention social (ÉMMIS), conformément à la convention, au montant de 7 127 985 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour une période se terminant le 31 mars 2028;
4. d'approuver le projet de convention à cet effet;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-05 09:01

Signataire :

Nadia BASTIEN

directeur(-trice) de service - diversité et inclusion sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1246535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats, à Société de développement social et à Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice), pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 24 292 370 \$ / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine. L'ÉMMIS a débuté ses activités en septembre 2021 comme projet pilote dans l'arrondissement de Ville-Marie. Grâce à un contrat de service professionnel avec la Société de développement social (SDS), un organisme à but non lucratif de Montréal, les activités de l'ÉMMIS sont déployées sur le territoire. Le bilan du projet pilote confirme qu'il répond à des besoins locaux réels. Depuis, plusieurs intervenants et intervenantes ont été embauchés et l'ÉMMIS a étendu sa couverture à quatre arrondissements (Ville-Marie, Le Sud-Ouest, Le Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) ainsi que dans le métro de Montréal (Société de transport de Montréal).

Afin de poursuivre le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble des 19 arrondissements, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal ont annoncé, le 27 août 2022, un nouveau budget conjoint de 50 M\$ sur cinq ans, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2028. La subvention de 25 M\$ du MSP à la Ville de Montréal correspond à 50 % des dépenses admissibles de l'ÉMMIS, soit à parts égales, avec la Ville qui s'engage à allouer aussi un budget de 25 M\$ sur la même période.

De cette entente, la Ville de Montréal s'est engagée à conclure des ententes avec des organismes à but non lucratif pour l'ajout d'un minimum de 69 intervenants psychosociaux au sein de l'équipe ÉMMIS d'ici la fin de l'entente en 2028. Dans le cadre de ces ententes, la Ville, à travers la division Prévention, médiation et intervention sociale (PREMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), a la responsabilité de donner les orientations

et d'accompagner les contractants dans la réalisation du projet.

Le 30 octobre 2023, le SDIS a lancé un appel d'intérêt ouvert à tous les OBNL de tout arrondissement incluant ceux déjà couverts par l'ÉMMIS. Cet appel a pris la forme d'une demande d'information qui ne constitue ni une qualification, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement de la Ville à lancer ultérieurement un appel d'offres. L'information reçue en réponse à cette demande a permis à la Ville de mieux cerner l'offre disponible dans le milieu communautaire et les particularités des services offerts dans le milieu. Au 1er décembre 2023, date d'échéance de l'appel d'intérêt, 17 organismes avaient soumis leur intérêt à participer au déploiement régional des services de l'ÉMMIS. Quatre éléments ont été grandement considérés lors de la lecture des dossiers d'intérêt soumis soit, le niveau d'expertise en intervention sociale, en médiation et en prévention; les compétences organisationnelles et partenariales; l'intérêt et la capacité à déployer les services de l'ÉMMIS à l'échelle locale ou régionale; la disposition à travailler en collaboration avec la Ville de Montréal dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

Aujourd'hui, la Ville de Montréal recommande d'accorder deux contrats de services professionnels de gré à gré à deux organismes dans le but d'assurer le déploiement régional de l'ÉMMIS, et ce, pour une période se terminant le 28 mars 2028, à savoir Société de développement social et Équijustice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0736 du 18 juin 2024

Approuver un projet d'Addenda 3 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendée par l'Addenda 1 (CM23 1286) et l'Addenda 2 (CM24 0281) pour les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en 2024, prolongeant la durée du contrat du 31 juillet 2024 au 31 octobre 2024, et ce, sans dépense additionnelle

CM24 0281 du 18 mars 2024

Approuver un projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'addenda 1 (CM23 1286) pour les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'à la fin juillet 2024 / Autoriser une dépense additionnelle de 1 834 836 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses

CM23 1286 du 20 novembre 2023

Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CM23 0074) pour la bonification, à la demande de la Ville de Montréal, des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) non prévus audit contrat pour 2023, pour la prolongation de ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et pour l'élargissement de la couverture des services d'ÉMMIS au réseau métro de la Société de transport de Montréal pour la période des mois de janvier à mars 2024 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 2 167 667 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 597 004 \$ à 4 764 671 \$, taxes incluses

CM23 0074 du 24 janvier 2023

Approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 597 003,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CM22 0358 du 21 mars 2022

Approuver un projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré

à Société de développement social (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) / Autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, taxes incluses

CM21 1378 du 20 décembre 2021

Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 169 993 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CG21 0621 du 30 septembre 2021

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 \$, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 \$ à 197 396 \$, toutes taxes incluses

CG21 0485 du 26 août 2021

Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

Le mandat des deux organismes est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Pour ce faire, la Ville préconise un découpage territorial en trois zones d'intervention. Les organismes auront la responsabilité de déployer les activités de l'ÉMMIS dans leur zone respective :

- **Société de développement social** assurera le déploiement des activités de l'ÉMMIS dans la zone centre et métro, laquelle couvre sept arrondissements (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, LaSalle, Lachine et Verdun) et le réseau du métro de Montréal de la Société de transport de Montréal.
- **Équijustice** assurera le déploiement des activités de l'ÉMMIS dans la zone nord-ouest, laquelle couvre huit arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La-Petite-Patrie, Outremont, Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève).
- Dans un avenir rapproché, un troisième organisme sera mandaté pour assurer le déploiement des activités de l'ÉMMIS dans la zone nord-est, laquelle couvre quatre arrondissements (Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard).

De plus, le déploiement de l'ÉMMIS dans les nouveaux arrondissements se fera de façon progressive à partir de janvier 2025.

JUSTIFICATION

Face à l'augmentation et la complexité des enjeux sociaux, la Ville s'est engagée à transformer les services municipaux de première ligne pour offrir des milieux de vie sécuritaire et à adapter ses services aux besoins de ses citoyens et citoyennes.

Les deux contrats de services professionnels auprès des organismes de ce dossier permettront d'assurer et de rehausser la présence de l'ÉMMIS sur l'ensemble du territoire, dans une perspective de prévention, de renforcement des services d'aide et de consolidation des efforts communautaires.

Les deux organismes retenus pour le déploiement régional de l'ÉMMIS détiennent une expertise qui leur est propre et qui leur permettra de répondre adéquatement aux enjeux et aux réalités de leur zone d'intervention.

- **Société de développement social** est l'organisme partenaire qui assure, depuis 2021, le déploiement des services de l'ÉMMIS. À travers l'opérationnalisation de ce projet, l'organisme a fait ses preuves et a été identifié comme le partenaire le mieux placé pour poursuivre le déploiement d'ÉMMIS dans la zone centre et métro. Son expertise auprès des personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité lui procure les outils nécessaires pour répondre adéquatement au besoin de ce secteur.
- **Équijustice** est un organisme qui détient une forte capacité organisationnelle. Son expertise marquée en médiation et son expérience dans le déploiement des opérations de l'équipe de médiation urbaine (EMU) en 2007 lui procurent les aptitudes nécessaires pour assurer le déploiement de la zone nord-ouest.

Par ailleurs, précisons que le budget prévu pour déployer les services au contrat de la Société de développement social est plus élevé en raison de trois facteurs :

1. Elle dédie une équipe dans le métro.
2. Elle assurera, en 2025, la couverture de nuit pour l'ensemble de Montréal.
3. Elle couvre 7 arrondissements dont Ville-Marie qui représente la moitié des demandes actuelles et qui est reconnu pour des besoins plus grands en matière de cohabitation sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 24 292 370 \$, est prévu au SDIS et financé à 50% par une subvention du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. Le budget total sur quatre ans est de 24 292 370 \$. La structure budgétaire annuelle pour chaque organisme est détaillée à l'Annexe 2 de leur contrat respectif.

Organisme	Zone d'intervention	Montant du contrat
Société de développement social	Centre et métro	17 164 385 \$
Équijustice	Nord-Ouest	7 127 985 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ces deux contrats de services professionnels auprès des organismes de ce dossier,

la Ville de Montréal pourra opérationnaliser le déploiement des services de l'ÉMMIS dans 15 arrondissements. Elle pourra ainsi répondre aux besoins d'un plus grand nombre de citoyens et citoyennes et augmenter sa capacité d'intervention notamment par l'augmentation du nombre d'intervenants.

Les résultats anticipés du déploiement régional de l'ÉMMIS sont, notamment :

- De réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels liés à des vulnérabilités sociales
- De faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité
- D'améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public
- De prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité
- De renforcer le sentiment de sécurité de la population
- D'accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place en collaboration avec la Direction des communications corporatives de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des deux contrats : 20 août 2024 jusqu'au plus tard le 31 mars 2028

Des rapports de reddition de comptes seront remis tels que convenu dans leur contrat respectif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amelie DUBE, Ahuntsic-Cartierville

Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Julie PERRON, Saint-Laurent
Alain P POIRIER, LaSalle
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Jean-François DULIÈPRE, Pierrefonds-Roxboro
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Marlène M GAGNON, Verdun
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marie-Eve BONNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications
Jean-Francois LABADIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrick IGUAL, 29 juillet 2024
Lyne OLIVIER, 24 juillet 2024
Amelie DUBE, 24 juillet 2024
Andréane LECLERC, 23 juillet 2024
Marie-Eve BONNEAU, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille BLONDIN
agente de recherche
Marie-Joelle CARBONNEAU
conseillère en planification

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division par intérim - PRÉMIS

Tél : 438 351-1942
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Dossier décisionnel

Numéro de dossier : *GDD1246535001*

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : *Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i> <i>Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international</i> <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 8** :*

- *Réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels liés à des vulnérabilités sociales*
- *Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité*
- *Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 13** :*

- *Offrir des services culturellement sécurisant aux membres des Premières Nations et aux Inuits en tenant compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques dans l'élaboration et la prestation des services de l'ÉMMIS*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 18** :*

- *Renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les espaces publics*
- *Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public*
- *Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 19** :*

- *Offrir des services adaptés aux besoins des populations locales et complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions.*
- *Renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les espaces publics*
- *Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution du Conseil d'administration de la Société de développement social n. 2023-047, le 16 octobre 2023

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE L'ORGANISME, LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

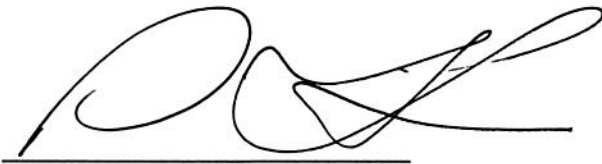
PROPOSITION DE RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ :

D'autoriser Martin Raymond, directeur général adjoint, à représenter la Société de développement social, à conclure les ententes et à signer tous les documents et contrats relatifs au projet Action-Médiation, Emmis, EMIC et Brigade de soir.

IL EST RÉSOLU et adopté à l'unanimité d'autoriser Martin Raymond, directeur général adjoint de la Société de développement social à signer tout document d'entente de partenariat.

Signé à Montréal, le 16 octobre 2023

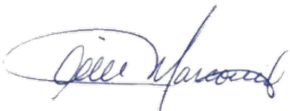


Pierre Fortin
Président du conseil d'administration
Société de développement social

Extrait de résolution du procès-verbal
de la réunion du Conseil d'Administration de la rencontre tenue
par visioconférence le 13 juin 2024

CA20240613-06

Sur une proposition de Julie Dumont appuyée par Évelyne Leblanc, il est résolu d'autoriser Marie-Eve Lamoureux directrice générale, à représenter Équijustice, à conclure les ententes et à signer tous les documents et contrats relatifs au projet de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS).



Pierre Marcoux

Président du Conseil d'Administration

Équijustice Estrie

Le 27 juin 2023

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
A/S MONSIEUR FRANÇOIS RAYMOND
533, RUE ONTARIO E
BUR. 200
MONTRÉAL (QC) H2L 1N8

N° de décision : 2023-DAMP-0677
N° de client : 1100319682
N° d'entreprise du Québec : 1165334377

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **26 juin 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 17 mai 2024

REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUEBEC
A/S MADAME MARIE-EVE LAMOUREUX
460, RUE SAINTÉ-CATHERINE O
BUR. 412
MONTRÉAL (QC) H3B 1A6

N° de décision : 2024-DAMP-0476
N° de client : 1100445929
N° d'entreprise du Québec : 1143926575

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUEBEC est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **16 mai 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Nancy Gagné
Directrice du renseignement

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse](#) _____ [OU par la poste à l'adresse](#) _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ Équijustice _____ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 04-07-2024

Marie-Ève Lamoureux

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Société de Développement Social (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
 - (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
 - (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
 - (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique »;
- je déclare que l'Entreprise étant considérée comme un organisme de l'Administration, elle n'a pas à se conformer aux dispositions de la section II du chapitre V de la *Charte*.

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 25 juillet 2026

Martin Raymond
Nom – représentant.e de l'Entreprise


Signature – représentant.e de l'Entreprise

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1246535001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC, faisant aussi affaire sous Équijustice, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 412-460, rue Sainte-Catherine, à Montréal, Québec, H3B 1A6 agissant et représentée par Marie-Eve Lamoureux, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 129248852
Numéro d'inscription TVQ : 1009309329

Ci-après, appelé « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour offrir les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans les arrondissements de : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxborro, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et pour offrir des formations en médiation sociale aux intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS. Ces services sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1.1 « Annexe 1 » : | Description de la prestation de service du Contractant |
| 1.2 « Annexe 2 » : | Structure budgétaire |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale |
| 1.4 « Annexe 4 » : | Protocole de visibilité |
| 1.5 « Responsable » : | La direction du Service la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé |
| 1.6 « Unité administrative » : | Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville |

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, pour offrir les services de l'ÉMMIS dans les arrondissements suivants dans les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Un mandat régional s'y ajoute : formations des intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS en médiation sociale.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 août 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **31 mars 2028**.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable ainsi que celle des autres contractants de l'ÉMMIS;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention, aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

- 6.3 assumer les types de frais non autorisés à l'Annexe 1 et non inclus dans la structure budgétaire de l'Annexe 2, à moins d'une autorisation préalable du Responsable;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées selon la structure budgétaire entendue entre les parties (voir l'Annexe 3) et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du suivi des indicateurs convenus (pouvant être ajustés d'un commun accord et se retrouvant à l'Annexe 1), des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur. Plus spécifiquement, le Contractant doit veiller :
- a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;
 - b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail;
 - c) en tout temps, à traiter les membres du personnel de la Ville de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) ("Code de conduite") et de la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013-1) ("Politique de respect"), modifiés de temps à autre et à ce que ses propres membre du personnel et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;
 - d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c) impliquant un membre du personnel de la Ville, y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect;

- e) se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention.
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des engagements pris et des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne communiquer sans consentement aucun renseignement personnel recueilli aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, sauf exceptions prévues à la loi, et s'assurer d'obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer ses renseignements personnels lors d'une référence officielle vers une institution publique ou un organisme communautaire;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 6.14 utiliser, s'il y a lieu, les systèmes d'information identifiés par le Responsable en ce qui a trait à la réception, au triage et à la répartition des demandes de l'ÉMMIS ainsi que de la collecte, du traitement et de la transmission des données brutes dénominalisées et anonymisées des activités de l'ÉMMIS (identifiées à l'annexe 1), conformément à toutes les lois applicables. Dans le cas où le Responsable ne lui fournit pas de système d'information ou d'outil spécifique, il est attendu que le Contractant mette en place ce qui est nécessaire pour assurer les activités de l'ÉMMIS selon les directives fournies par le Responsable. Ce dernier peut exiger que le Contractant envoie des informations précises selon des spécifications d'API (interface de programmation d'application) selon une fréquence ou permettre au Responsable d'exporter les données en format brut et exploitable en tout temps;
- 6.15 se conformer aux normes de qualité de service convenues par le Responsable, participer aux visites d'appréciation de la qualité effectuées par le Responsable, gérer et répondre aux plaintes de services concernant ÉMMIS selon les normes identifiées par le Responsable et collaborer, s'il y a lieu, à des recherches évaluatives de l'ÉMMIS autorisées par le Responsable;

- 6.16 aviser rapidement le Responsable de tout incident en lien avec les obligations de l'article 6.7 impliquant un membre du personnel de la Ville et de tout changement de la structure organisationnelle (organigramme, postes) et de la gestion opérationnelle (ex. : horaires, effectifs réels en service, bris matériel ou technologique) du Contractant qui pourraient impacter les services de l'ÉMMIS;
- 6.17 respecter les exigences du Responsable en matière de communications, de gestion de l'image, de gestion des demandes médias ainsi que le protocole de visibilité (se référer aux Annexes 1 et 4);
- 6.18 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **SEPT MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (7 127 985 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Une somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENTS dollars (492 600 \$)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (492 600 \$) de sa facturation courante pour ses services : une première portion de 242 600 \$ en 2024 et la somme résiduelle (250 000 \$) en 2028.

- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant doit se limiter aux montants payables en vertu de l'article 8.1 de la présente entente.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports ou études transmises au Responsable et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux sur ceux-ci, excluant les documents de

- formation appartenant déjà au Contractant données à l'occasion de l'exécution de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Deux semaines après la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données (dénominalisées et anonymisées), toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés jusqu'à deux semaines après la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable, déduction faite du solde de toute Avance consentie par la Ville en vertu de l'article 8.3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Les Parties conviennent que ce montant pourra être ajusté d'un commun accord pour mieux répondre aux besoins de cette entente.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après la signature de la présente convention, au plus tard le 1^{er} novembre 2024, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 14.4 Le Contractant s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile d'au moins CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) ou du montant exigé par la loi et d'une assurance de base pour les dommages pour chaque véhicule acheté par le Contractant. Si ce dernier loue un véhicule, il doit s'assurer que ce dernier est assuré également par le locateur.
- 14.5 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après l'achat ou la location d'un ou de véhicules, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayant droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 412-460, rue Sainte-Catherine, à Montréal, Québec, H3B 1A6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

ANNEXE 1 – Description de la prestation de service du Contractant

Contexte

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Pour réaliser ce mandat, il est attendu du Contractant qu'il opère une équipe d'intervenants et d'intervenantes sociaux offrant de la médiation et de l'intervention sociale dans l'espace public en se déplaçant en voiture ou à pied selon les enjeux de cohabitation sociale rapportés. Il est attendu que le Contractant déploie ces services en fonction du Cadre de référence (Annexe 3).

Territoires et besoins minimaux à couvrir pour la zone nord-ouest

- Services de médiation et d'intervention sociale offerts 24/7, 365 jours par année, couvrant les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Île-Bizard-Sainte-Genève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- Pour la zone nord-ouest, le nombre d'intervenants et intervenantes équivalent à temps complet est de 22 (incluant les chefs d'équipe).
- Une structure de ressources humaines (RH) de soutien aux activités de l'ÉMMIS en fonction du nombre d'arrondissements desservis et du nombre d'intervenants et intervenantes déployés dans sa zone. Les objectifs attendus par cette structure RH sont de :
 - 1) s'assurer de gérer le personnel de l'ÉMMIS;
 - 2) offrir de la supervision clinique et la formation requise;
 - 3) participer à différentes concertations avec les partenaires des arrondissements de sa zone, à la gouvernance d'ÉMMIS et aux rencontres avec les autres contractants de l'ÉMMIS;
 - 4) produire une reddition de comptes (suivi d'indicateurs, tableaux de bord de la performance).
- Un minimum de trois voitures pour permettre le déplacement des binômes d'intervenants et intervenantes pour répondre aux demandes d'intervention.

Précisions des rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement des activités de l'ÉMMIS.
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des orientations de la Ville et du budget.
- Assurer le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel compétent et qualifié en intervention sociale en fonction des orientations du Responsable et du budget.
- Assurer l'intégration du personnel.
- Offrir un parcours de formation de base et spécifique ainsi que du perfectionnement au personnel. Il est à noter que la Ville de Montréal fournira une formation de base sur les fondements de l'ÉMMIS et suggérera des formations, certaines pourraient être obligatoires.
- Assurer l'évaluation du personnel.
- Assurer la supervision clinique des intervenants et intervenantes sociaux, offrir des occasions de débriefage.

Logistique : matériel et outils

Système de réception, triage et répartition

- Une centrale d'appels pour recevoir les demandes d'intervention sera mise sur pied. Cette centrale d'appels aura comme mandat de recevoir, trier et répartir les appels reçus vers les bons contractants des services de l'ÉMMIS selon le lieu de l'événement. Cette centrale d'appels sera reliée à l'ensemble des contractants de l'ÉMMIS à travers un système d'information partagé adapté au projet.
- Lorsqu'elle sera en service, il est attendu que le Contractant utilise le système d'information partagé de la centrale d'appels et les autres outils désignés par le Responsable pour recevoir les demandes d'intervention et pour collecter les données d'intervention.
- Les licences d'accès au système d'information partagé seront fournies au Contractant.
- Il est attendu que le Contractant utilise tout système de réception, de triage et de répartition que le Responsable lui indique.

Voitures

- Le Contractant doit fournir le ou les véhicules nécessaires pour répondre aux demandes d'intervention et transporter la clientèle, le cas échéant, et ce, de façon sécuritaire.
- Il est responsable de la location ou de l'achat ainsi que de la gestion opérationnelle de la flotte automobile (immatriculation, assurances, entretien, réparation, etc.).
- Il doit s'assurer que les véhicules sont visiblement identifiés ÉMMIS, et ce, selon les directives qui seront communiquées par le Responsable. Tout élément

d'identification visuelle de l'ÉMMIS ou de la Ville de Montréal doit être retiré d'un véhicule n'étant plus utilisé pour les fins de l'ÉMMIS.

- Il utilise les vignettes de stationnement fournies par le Responsable, s'il y a lieu.
- En tenant compte des besoins en matière d'accessibilité universelle, il est recommandé qu'un véhicule soit adapté pour permettre de transporter des personnes à mobilité réduite. D'autres pistes peuvent être explorées par le Contractant pour tenir compte de ce besoin.

Espaces de travail

- Le Contractant met à la disposition des intervenants et intervenantes de l'ÉMMIS et pour tous les quarts de travail un lieu accessible et sécuritaire afin d'assurer les heures de repas, les réunions, la gestion du matériel et toutes autres activités qui se déroulent dans le cadre du projet.

Vêtements

- Fournir, s'il y a lieu, des pièces de vêtements ou des accessoires respectant les directives d'identification visuelle du Responsable. De base, prévoir : t-shirts, dossards, brassards, tuques et casquettes pour les intervenants et intervenantes sociaux.
- Mettre en place un protocole s'assurant que le personnel ne porte pas les vêtements en dehors des heures de travail et permettant de récupérer les vêtements ou accessoires identifiés par le logo de la Ville de Montréal lors d'un départ d'un membre du personnel ou de la cessation des activités de l'ÉMMIS par le Contractant.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la prise en charge des demandes d'intervention et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
- Les tablettes ou les cellulaires devront pouvoir être géolocalisés pour les exigences opérationnelles de la centrale d'appels et pour assurer la sécurité des intervenants et des intervenantes. Le Responsable fournira des informations supplémentaires.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousse de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose tout en s'assurant que le personnel désigné soit bien formé à l'administrer en cas de besoin.
- Il est attendu que les intervenants et intervenantes puissent distribuer aux personnes en situation de vulnérabilité des produits de première nécessité comme des éléments d'une trousse de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et des bouteilles d'eau. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

Évaluation, amélioration continue et reddition de compte

- Participer à l'évaluation du service.
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services ÉMMIS offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables.
- Fournir des données au Responsable sur le nombre de plaintes reçues directement par le fournisseur ou transmises par le Responsable concernant ÉMMIS, la nature de ces plaintes, le délai de traitement et les réponses y faisant suite selon le format et les spécifications de la Ville.
- Le Contractant, pour assurer la reddition de comptes des activités de l'ÉMMIS, doit minimalement collecter les données d'intervention suivantes :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
Gestion des demandes <i>(à terme, sauf pour le volet spontané, cette collecte des demandes devrait être sous la responsabilité de la centrale d'appels)</i>	Nombre total de demandes reçues ventilées selon les motifs et les arrondissements (lieux)	Système d'information de la centrale d'appels
	Nombre total de demandes spontanées lors des tournées piétonnes	
	Nombre de demandes par type d'acteurs (provenance)	
	Nombre de demandes hors mandat d'ÉMMIS	
	Délais moyens de prise en charge (de la demande à l'intervention)	
	Durée moyenne du traitement des demandes d'interventions	
Interventions	Durée moyenne des interventions	Système d'information de la centrale d'appels
	Nombre total des interventions ventilées par arrondissement et par catégorie (à la suite d'un appel, spontanées et planifiées)	
	Nombre total d'interventions à la suite d'un appel	
	Nombre total d'interventions spontanées	
	Nombre total d'interventions planifiées ventilées par type	

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
	(mesures particulières, visites de courtoisie, séances de sensibilisation...) Nombre de conclusions offertes ventilées par type (référencement, accompagnement...) Nombre de personnes non rejointes Nombre de refus de service	
Concertation et collaboration locale	Nombre de comités permanents et de présences par année par arrondissement	
	Nombre de participation à des espaces de concertation ponctuelle par année	
	Nombre de rencontres opérationnelles ventilées par type de partenaire (poste de quartier, arrondissement, Ville, les autres fournisseurs de l'ÉMMIS)	
	Nombre d'ententes de collaboration ou de partenariat par année	
Gestion contractuelle	Nombre d'intervenants totaux et leur répartition	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'effectifs en soutien à l'ÉMMIS	
	% d'intervenants formés pour chacune des formations obligatoires	
	Nombre de voitures	
	Nombre de plaintes	
	Nombre de représentations	

- Le Responsable fournira plus de détails sur la définition de chacun de ces indicateurs ainsi que le format attendu afin de faciliter une collecte de données de qualité.
- Le Responsable peut demander une copie des états financiers disponibles.

- D'autres éléments de reddition de comptes et de suivis quantitatifs ou qualitatifs pourraient être demandés afin d'alimenter les tableaux de bord contractuels et de qualité du Responsable.

Gouvernance

- Participer à la structure de suivi et la gouvernance de l'ÉMMIS sous la responsabilité du Responsable :
 - Participer à des réunions sur une base régulière avec le Responsable et les partenaires (dont les arrondissements et les postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal) pour assurer la coordination des services, répondre aux besoins opérationnels, examiner les données et ajuster la prestation de services.
 - Participer à des rencontres avec les autres Contractants de l'ÉMMIS pour assurer la cohérence de la prestation des services de l'ÉMMIS.
- Participer aux différentes instances de concertation et travailler de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels des différents milieux locaux pour ajuster l'offre de service d'ÉMMIS aux besoins et rendre des services de plus grande qualité.

Volet formation en médiation

- Concevoir une formation de base de médiation sociale adaptée pour le projet de l'ÉMMIS incluant une portion théorique et une portion pratique.
- Concevoir une formation approfondie en médiation sociale adaptée pour le projet de l'ÉMMIS.
- Offrir la formation de base à l'ensemble des intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS de son organisation et des autres Contractants désignés par le Responsable. Cette formation sera offerte de manière plus intensive en 2024 et 2025 aux nouvelles cohortes et une mise à jour sera offerte annuellement aux effectifs se joignant aux équipes.
- Offrir annuellement une formation approfondie à une partie des intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS de son organisation et des autres Contractants désignés par le Responsable.

Communications

- Respecter le protocole de visibilité général de la Ville (Annexe 4).
- Utiliser le logo préalablement approuvé par la Ville pour identifier les intervenants et intervenantes, les véhicules et le matériel de l'ÉMMIS. Des spécifications techniques seront données par le Responsable pour assurer une représentation uniforme des services de l'ÉMMIS. En aucun temps, le matériel identifié avec le logo ne doit être utilisé pour des activités non liées à l'ÉMMIS ou à des fins personnelles.
- Transférer au Responsable toutes les demandes média qui lui sont adressées.
- Accueillir des médias ou des partenaires lors de visites terrains autorisées par le Responsable, en collaboration avec le Contractant, visant, entre autres, à faire la promotion des services de l'ÉMMIS et favoriser la création de liens de confiance avec des partenaires.

- Faire approuver tout matériel ou stratégie de promotion des activités de l'ÉMMIS par le Responsable considérant que la promotion de l'ÉMMIS est sous la responsabilité de ce dernier.
- S'assurer que les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS et les personnes auprès de qui cette équipe intervient ne sont pas filmées, photographiées ou identifiées, de quelque façon que ce soit, dans du matériel audiovisuel ou des publications écrites, réseaux sociaux ou sites Internet à moins d'avoir donné leur consentement par écrit en signant le formulaire prescrit à cet effet. Dans les cas où une personne refuse d'être identifiée de quelque façon que ce soit, photographiée ou filmée, voir à ce que l'activité la concernant ne soit pas tenue en présence de tiers (médias ou tout autre personne ou groupe requérant).

Budget et dépenses admissibles

- Le Contractant et le Responsable s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) comprenant les éléments suivants :
 - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement et indirectement aux activités de l'ÉMMIS;
 - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées aux activités de l'ÉMMIS (ex. : véhicules, matériel) ;
 - des montants maximaux de frais indirects (ex. : loyer);
 - un pourcentage de 5 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- Des dépenses supplémentaires ne figurant pas à la structure budgétaire peuvent être remboursées, à l'intérieur du cadre budgétaire du contrat, seulement si elles ont été autorisées par le Responsable et sous preuve de facturation.
- La structure budgétaire présentée à l'Annexe 2 inclut déjà une indexation annuelle et une progression salariale.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter :
 - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien aux activités de l'ÉMMIS et qui ne fait pas partie de la structure budgétaire prévue à l'Annexe 2;
 - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
 - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
 - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
 - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

Annexe 2 – Structure budgétaire

Structure budgétaire - Équijustice	Total 2024 (5 mois)	Total 2025 (12 mois)	Total 2026 (12 mois)	Total 2027 (12 mois)	Total 2028 (3 mois)	Total
Rémunération totale avec charges sociales	215 349,27 \$	1 727 129,99 \$	1 809 992,98 \$	1 897 080,31 \$	527 265,21 \$	6 176 817,76 \$
Charges matérielles directes						
Voitures (ensemble frais)	19 029,00 \$	59 003,00 \$	60 183,06 \$	61 386,72 \$	15 653,61 \$	215 255,40 \$
Autres charges directes	44 495,00 \$	33 870,00 \$	34 547,40 \$	35 238,35 \$	8 985,78 \$	157 136,53 \$
Total charges directes	63 524,00 \$	92 873,00 \$	94 730,46 \$	96 625,07 \$	24 639,39 \$	372 391,92 \$
Frais indirects						
Total Frais indirects	30 994,99 \$	56 566,69 \$	59 269,67 \$	60 894,94 \$	15 904,31 \$	223 630,62 \$
Sous-Total	309 868,26 \$	1 876 569,68 \$	1 963 993,12 \$	2 054 600,32 \$	567 808,91 \$	6 772 840,30 \$
Frais d'administration (5%)	15 493,41 \$	93 828,48 \$	98 199,66 \$	102 730,02 \$	28 390,45 \$	338 642,01 \$
Démarrage des services	\$ 250 000,00	0 \$	0 \$	0 \$	\$ -250 000,00	0 \$
Grand total du projet EMMIS	575 361,68 \$	1 970 398,17 \$	2 062 192,77 \$	2 157 330,34 \$	346 199,36 \$	7 111 482,31 \$
Formation Médiation sociale	8 141,00 \$	2 714,00 \$	2 823,65 \$	2 823,65 \$		16 502,29 \$
Total contrat (EMMIS+Formation)	583 502,68 \$	1 973 112,17 \$	2 065 016,42 \$	2 160 153,99 \$	346 199,36 \$	7 127 984,60 \$

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1246535001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200-533, rue Ontario Est, à Montréal, QC, H2L 1N8, agissant et représenté par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour offrir les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Verdun, Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest. Il est également attendu que le Contractant offre les services de l'ÉMMIS à l'intérieur du métro et qu'il couvre les 19 arrondissements pour le quart de nuit. Ces services sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant
- 1.2 « **Annexe 2** » : Structure budgétaire
- 1.3 « **Annexe 3** » : Cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale
- 1.4 « **Annexe 4** » : Protocole de visibilité
- 1.5 « **Responsable** » : La direction du Service la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé
- 1.6 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, pour offrir les services de l'ÉMMIS dans les arrondissements suivants : Lachine, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Verdun, Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Des mandats régionaux s'y ajoutent : une offre de services dans le métro montréalais et une couverture des 19 arrondissements montréalais pour le quart de nuit.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

- 4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 août 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **31 mars 2028**.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable ainsi que celle des autres contractants de l'ÉMMIS;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention, aux Annexes 1, 2, 3 et 4;
- 6.3 assumer les types de frais non autorisés à l'Annexe 1 et non inclus dans la structure budgétaire de l'Annexe 2, à moins d'une autorisation préalable du Responsable;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées selon la structure budgétaire entendue entre les parties (voir l'Annexe 2) et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du suivi des indicateurs convenus (pouvant être ajustés d'un commun accord et se retrouvant à l'Annexe 1), des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur. Plus spécifiquement, le Contractant doit veiller :
- a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;
 - b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail;
 - c) en tout temps, à traiter les membres du personnel de la Ville de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) ("Code de conduite") et de la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013-1) ("Politique de respect"), modifiés de temps à autre et à ce que ses propres membre du personnel et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;
 - d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c) impliquant un membre du personnel de la Ville, y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect;
 - e) se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention.
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des engagements pris et des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne communiquer sans consentement aucun renseignement personnel recueilli aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, sauf exceptions prévues à la loi, et s'assurer d'obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer ses renseignements personnels lors d'une référence officielle vers une institution publique ou un organisme communautaire;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 6.14 utiliser, s'il y a lieu, les systèmes d'information identifiés par le Responsable en ce qui a trait à la réception, au triage et à la répartition des demandes de l'ÉMMIS ainsi que de la collecte, du traitement et de la transmission des données brutes dénominalisées et anonymisées des activités de l'ÉMMIS (identifiées à l'Annexe 1), conformément à toutes les lois applicables. Dans le cas où le Responsable ne lui fournit pas de système d'information ou d'outil spécifique, il est attendu que le Contractant mette en place ce qui est nécessaire pour assurer les activités de l'ÉMMIS selon les directives fournies par le Responsable. Ce dernier peut exiger que le Contractant envoie des informations précises selon des spécifications d'API (interface de programmation d'application) selon une fréquence ou permettre au Responsable d'exporter les données en format brut et exploitable en tout temps;
- 6.15 se conformer aux normes de qualité de service convenues entre le Contractant et le Responsable, participer aux visites d'appréciation de la qualité effectuées par le Responsable, gérer et répondre aux plaintes de services concernant ÉMMIS selon les normes identifiées par le Responsable et collaborer, s'il y a lieu, à des recherches évaluatives de l'ÉMMIS autorisées par le Responsable;
- 6.16 aviser rapidement le Responsable de tout incident en lien avec les obligations de l'article 6.7 impliquant un membre du personnel de la Ville et de tout changement de la structure organisationnelle (organigramme, postes) et de la gestion opérationnelle (ex. : horaires, effectifs réels en service, bris matériel ou technologique) du Contractant qui pourraient impacter les services de l'ÉMMIS;
- 6.17 respecter les exigences du Responsable en matière de communications, de gestion de l'image, de gestion des demandes médias ainsi que le protocole de visibilité (se référer aux Annexes 1 et 4);

- 6.18 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **DIX-SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ dollars (17 164 385 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Une somme de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à et ce, à titre de d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (300 000 \$) de sa facturation courante pour ses services : une première portion de 150 000 \$ en 2024 et la somme résiduelle (150 000 \$) en 2028.

- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant doit se limiter aux montants payables en vertu de l'article 8.1 de la présente entente.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports ou études transmises au Responsable et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux sur ceux-ci, excluant les documents de formation appartenant déjà au Contractant données à l'occasion de l'exécution de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Deux semaines après la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données (dénominalisées et anonymisées), toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés jusqu'à deux semaines après la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable, déduction faite du solde de toute Avance consentie par la Ville en vertu de l'article 8.3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Les Parties conviennent que ce montant pourra être ajusté d'un commun accord pour mieux répondre aux besoins de cette entente.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 14.4 Le Contractant s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile d'au moins CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) ou du montant exigé par la loi et d'une assurance de base pour les dommages pour chaque véhicule acheté par le Contractant. Si ce dernier loue un véhicule, il doit s'assurer que ce dernier est assuré également par le locateur.
- 14.5 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après l'achat ou la location d'un ou de véhicules, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la

police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15 **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayant droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 200-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ANNEXE 1 – Description de la prestation de service du Contractant

Contexte

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Pour réaliser ce mandat, il est attendu du Contractant qu'il opère une équipe d'intervenants et d'intervenantes sociaux offrant de la médiation et de l'intervention sociale dans l'espace public en se déplaçant en voiture ou à pied selon les enjeux de cohabitation sociale rapportés. Il est attendu que le Contractant déploie ces services en fonction du Cadre de référence (Annexe 3).

Territoires et besoins minimaux à couvrir pour la zone centre

- Services de médiation et d'intervention sociale offerts 24/7, 365 jours par année, couvrant les arrondissements suivants : Lachine, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie.
- Services de médiation et d'intervention sociale offerts dans le métro en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM) selon les directives du Responsable.
- Services de médiation et d'intervention sociale offerts dans tous les arrondissements montréalais pour le quart de nuit.
- Pour la zone centre, le nombre d'intervenants et intervenantes équivalent temps plein totaux est de 52 (incluant les chefs d'équipe).
- Une structure de ressources humaines (RH) de soutien aux activités de l'ÉMMIS en fonction du nombre d'arrondissements desservis et du nombre d'intervenants et intervenantes déployés dans sa zone. Les objectifs attendus par cette structure RH sont de :
 - 1) s'assurer de gérer le personnel de l'ÉMMIS
 - 2) offrir de la supervision clinique et la formation requise
 - 3) participer à différentes concertations avec les partenaires des arrondissements de sa zone, à la gouvernance d'ÉMMIS et aux rencontres avec les autres contractants de l'ÉMMIS
 - 4) produire une reddition de comptes (suivi d'indicateurs, tableaux de bord de la performance).
- Un minimum de quatre voitures pour permettre le déplacement des binômes d'intervenants et intervenantes pour répondre aux demandes d'intervention.

Précisions des rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement des activités de l'ÉMMIS.
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des orientations de la Ville et du budget.
- Assurer le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel compétent et qualifié en intervention sociale en fonction des orientations du Responsable et du budget.
- Assurer l'intégration du personnel.
- Offrir un parcours de formation de base et spécifique ainsi que du perfectionnement au personnel. Il est à noter que la Ville de Montréal fournira une formation de base sur les fondements de l'ÉMMIS et suggérera des formations, certaines pourraient être obligatoires.
- Assurer l'évaluation du personnel.
- Assurer la supervision clinique des intervenants et intervenantes sociaux, offrir des occasions de débriefage.

Logistique : matériel et outils

Système de réception, triage et répartition

- Une centrale d'appels pour recevoir les demandes d'intervention sera mise sur pied. Cette centrale d'appels aura comme mandat de recevoir, trier et répartir les appels reçus vers les bons contractants des services de l'ÉMMIS selon le lieu de l'événement. Cette centrale d'appels sera reliée à l'ensemble des contractants de l'ÉMMIS à travers un système d'information partagé adapté au projet.
- Lorsqu'elle sera en service, il est attendu que le Contractant utilise le système d'information partagé de la centrale d'appels et les autres outils désignés par le Responsable pour recevoir les demandes d'intervention et pour collecter les données d'intervention.
- Les licences d'accès au système d'information partagé seront fournies au Contractant.
- D'ici le lancement de la centrale d'appels, il est attendu que le Contractant mette en place un système transitoire permettant au minimum de recevoir les demandes d'intervention pour les territoires qu'il dessert, d'y assigner ses intervenants et intervenantes et d'y collecter ses données d'intervention.
- Il est attendu que le Contractant utilise tout système de réception, de triage et de répartition que le Responsable lui indique.

Voitures

- Le Contractant doit fournir le ou les véhicules nécessaires pour répondre aux demandes d'intervention et transporter la clientèle, le cas échéant, et ce, de façon sécuritaire.
- Il est responsable de la location ou de l'achat ainsi que de la gestion opérationnelle de la flotte automobile (immatriculation, assurances, entretien, réparation, etc.).
- Il doit s'assurer que les véhicules sont visiblement identifiés ÉMMIS, et ce, selon les directives qui seront communiquées par le Responsable. Tout élément d'identification visuelle de l'ÉMMIS ou de la Ville de Montréal doit être retiré d'un véhicule n'étant plus utilisé pour les fins de l'ÉMMIS.
- Il utilise les vignettes de stationnement fournies par le Responsable, s'il y a lieu.
- En tenant compte des besoins en matière d'accessibilité universelle, il est recommandé qu'un véhicule soit adapté pour permettre de transporter des personnes à mobilité réduite. D'autres pistes peuvent être explorées par le Contractant pour tenir compte de ce besoin.

Espaces de travail

- Le Contractant met à la disposition des intervenants et intervenantes de l'ÉMMIS et pour tous les quarts de travail un lieu accessible et sécuritaire afin d'assurer les heures de repas, les réunions, la gestion du matériel et toutes autres activités qui se déroulent dans le cadre du projet.
- Pour les équipes ÉMMIS du réseau de métro, la STM met à disposition les locaux nécessaires.

Vêtements

- Fournir, s'il y a lieu, des pièces de vêtements ou des accessoires respectant les directives d'identification visuelle du Responsable. De base, prévoir : t-shirts, dossards, brassards, tuques et casquettes pour les intervenants et intervenantes sociaux.
- Mettre en place un protocole s'assurant que le personnel ne porte pas les vêtements en dehors des heures de travail et permettant de récupérer les vêtements ou accessoires identifiés par le logo de la Ville de Montréal lors d'un départ d'un membre du personnel ou de la cessation des activités de l'ÉMMIS par le Contractant.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la prise en charge des demandes d'intervention et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
- Les tablettes ou les cellulaires devront pouvoir être géolocalisés pour les exigences opérationnelles de la centrale d'appels et pour assurer la sécurité des intervenants et des intervenantes. Le Responsable fournira des informations supplémentaires.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousseaux de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose tout en s'assurant que le personnel désigné est bien formé à l'administrer en cas de besoin.

- Il est attendu que les intervenants et intervenantes puissent distribuer aux personnes en situation de vulnérabilité des produits de première nécessité comme des éléments d'une trousse de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et des bouteilles d'eau. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)
- Pour le personnel assigné au réseau du métro, la STM fournit du matériel spécifique au personnel.

Évaluation, amélioration continue et reddition de compte

- Participer à l'évaluation du service.
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services ÉMMIS offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables.
- Fournir des données au Responsable sur le nombre de plaintes reçues directement par le fournisseur ou transmises par le Responsable concernant ÉMMIS, la nature de ces plaintes, le délai de traitement et les réponses y faisant suite selon le format et les spécifications de la Ville.
- Le Contractant, pour assurer la reddition de comptes des activités de l'ÉMMIS, doit minimalement collecter les données d'intervention suivantes :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
Gestion des demandes <i>(à terme, sauf pour le volet spontané, cette collecte des demandes devrait être sous la responsabilité de la centrale d'appels)</i>	Nombre total de demandes reçues ventilées selon les motifs et les arrondissements (lieux)	Système d'information de la centrale d'appels
	Nombre total de demandes spontanées lors des tournées piétonnes	
	Nombre de demandes par type d'acteurs (provenance)	
	Nombre de demandes hors mandat d'ÉMMIS	
	Délais moyens de prise en charge (de la demande à l'intervention)	
	Durée moyenne du traitement des demandes d'interventions	
Interventions	Durée moyenne des interventions	Système d'information de la centrale d'appels
	Nombre total d'interventions ventilées par arrondissement et par	

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
	catégorie (à la suite d'un appel, spontanées et planifiées) Nombre total d'interventions à la suite d'un appel Nombre total d'interventions spontanées Nombre total d'interventions planifiées ventilées par type (mesures particulières, visites de courtoisie, séances de sensibilisation...) Nombre de conclusions offertes ventilées par type (référencement, accompagnement...) Nombre de personnes non rejointes Nombre de refus de service	
Concertation et collaboration locale	Nombre de comités permanents et de présences par année par arrondissement	
	Nombre de participation à des espaces de concertation ponctuelle par année	
	Nombre de rencontres opérationnelles ventilées par type de partenaire (poste de quartier, arrondissement, Ville, les autres fournisseurs de l'ÉMMIS)	
	Nombre d'ententes de collaboration ou de partenariat par année	
Gestion contractuelle	Nombre d'intervenants totaux et leur répartition	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'effectifs en soutien à l'ÉMMIS	
	% d'intervenants formés pour chacune des formations obligatoires	

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉS
	Nombre de voitures	
	Nombre de plaintes	
	Nombre de représentations	

- Le Responsable fournira plus de détails sur la définition de chacun de ces indicateurs ainsi que le format attendu afin de faciliter une collecte de données de qualité.
- Le Responsable peut demander une copie des états financiers disponibles.
- D'autres éléments de reddition de comptes et de suivis quantitatifs ou qualitatifs pourraient être demandés afin d'alimenter les tableaux de bord contractuels et de qualité du Responsable.

Gouvernance

- Participer à la structure de suivi et la gouvernance de l'ÉMMIS sous la responsabilité du Responsable :
 - Participer à des réunions sur une base régulière avec le Responsable et les partenaires (dont les arrondissements et les postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal) pour assurer la coordination des services, répondre aux besoins opérationnels, examiner les données et ajuster la prestation de services.
 - Participer à des rencontres avec les autres Contractants de l'ÉMMIS pour assurer la cohérence de la prestation des services de l'ÉMMIS.
- Participer aux différentes instances de concertation et travailler de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels des différents milieux locaux pour ajuster l'offre de service d'ÉMMIS aux besoins et rendre des services de plus grande qualité.

Communications

- Respecter le protocole de visibilité général de la Ville (Annexe 4).
- Utiliser le logo préalablement approuvé par la Ville pour identifier les intervenants et intervenantes, les véhicules et le matériel de l'ÉMMIS. Des spécifications techniques seront données par le Responsable pour assurer une représentation uniforme des services de l'ÉMMIS. En aucun temps, le matériel identifié avec le logo ne doit être utilisé pour des activités non liées à l'ÉMMIS ou à des fins personnelles.
- Transférer au Responsable toutes les demandes média qui lui sont adressées.
- Accueillir des médias ou des partenaires lors de visites terrains autorisées par le Responsable, en collaboration avec le Contractant, visant, entre autres, à faire la promotion des services de l'ÉMMIS et favoriser la création de liens de confiance avec des partenaires.
- Faire approuver tout matériel ou stratégie de promotion des activités de l'ÉMMIS par le Responsable considérant que la promotion de l'ÉMMIS est sous la responsabilité de ce dernier.
- S'assurer que les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS et les personnes auprès de qui cette équipe intervient ne sont pas filmées, photographiées ou identifiées, de quelque façon que ce soit, dans du matériel audiovisuel ou des

publications écrites, réseaux sociaux ou sites Internet à moins d'avoir donné leur consentement par écrit en signant le formulaire prescrit à cet effet. Dans les cas où une personne refuse d'être identifiée de quelque façon que ce soit, photographiée ou filmée, voir à ce que l'activité la concernant ne soit pas tenue en présence de tiers (médias ou tout autre personne ou groupe requérant).

Budget et dépenses admissibles

- Le Contractant et le Responsable s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) comprenant les éléments suivants :
 - les taux horaires distincts (incluant les charges sociales) des différentes fonctions du personnel affecté aux activités de l'ÉMMIS;
 - des montants maximaux de dépense pour les autres postes budgétaires (ex. : véhicules, matériel);
 - un pourcentage de 5 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- Des dépenses supplémentaires ne figurant pas à la structure budgétaire peuvent être remboursées, à l'intérieur du cadre budgétaire du contrat, seulement si elles ont été autorisées par le Responsable et sous preuve de facturation.
- La structure budgétaire présentée à l'Annexe 2 inclut déjà une indexation annuelle et une progression salariale.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter :
 - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien aux activités de l'ÉMMIS et qui ne fait pas partie de la structure budgétaire prévue à l'Annexe 2;
 - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
 - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
 - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
 - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

Annexe 2 – Structure budgétaire

	Total 2024 (5 mois)	Total 2025 (12 mois)	Total 2026 (12 mois)	Total 2027 (12 mois)	Total 2028 (3 mois)	Total
RH direct						
Gestion	144 647,50 \$	376 083,50 \$	383 605,17 \$	391 277,27 \$	99 775,70 \$	1 395 389,15 \$
Intervenants	1 109 850,00 \$	2 885 610,00 \$	2 943 322,20 \$	3 002 188,64 \$	765 558,10 \$	10 706 528,95 \$
Total RH Direct avec charges sociales	1 480 307,05 \$	3 848 798,33 \$	3 925 774,30 \$	4 004 289,78 \$	1 021 093,89 \$	14 280 263,35 \$
RH indirect						
Total RH Indirect avec charges sociales	82 285,97 \$	213 943,53 \$	218 222,40 \$	222 586,85 \$	56 759,65 \$	793 798,39 \$
Rémunération totale	1 562 593,02 \$	4 062 741,86 \$	4 143 996,70 \$	4 226 876,63 \$	1 077 853,54 \$	15 074 061,75 \$
Autres charges directes						
Total voitures	68 600,00 \$	164 880,00 \$	168 177,60 \$	171 541,15 \$	43 743,01 \$	616 941,76 \$
Autres charges directes	31 500,00 \$	38 847,73 \$	38 044,68 \$	38 730,78 \$	11 668,87 \$	158 792,07 \$
Total autres charges directes	100 100,00 \$	203 727,73 \$	206 222,28 \$	210 271,94 \$	55 411,88 \$	775 733,83 \$
Frais indirects						
Total Frais indirects	56 408,60 \$	132 552,18 \$	135 203,22 \$	137 907,28 \$	35 166,36 \$	497 237,63 \$
Sous-total	1 719 101,62	4 399 021,76	4 485 422,20	4 575 055,85	1 168 431,77	16 347 033,21
Frais d'administration (5%)	85 955,08 \$	219 951,09 \$	224 271,11 \$	228 752,79 \$	58 421,59 \$	817 351,66 \$
Démarrage des services	150 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	(150 000 \$)	
Grand total du projet	1 955 056,70 \$	4 618 972,85 \$	4 709 693,31 \$	4 803 808,64 \$	1 076 853,36 \$	17 164 016,83 \$

Cadre de référence

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Division Prévention médiation et intervention sociale

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Version du 21 juin 2024

Montréal 

Médiation
et interven





Remerciements

L'équipe de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), de la Ville de Montréal a élaboré le présent cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en bénéficiant de la contribution et de l'expertise de plusieurs parties prenantes internes, dont les arrondissements, et externes.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des membres du comité des partenaires régionaux de l'ÉMMIS qui ont commenté avec pertinence et bienveillance le contenu du cadre.

Table des matières

1. Préambule et engagements municipaux	4
À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics	6
Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités	7
2. Mandat et cadre logique	8
2.1. Mandat et portée	10
Mandat de l'ÉMMIS	10
Portée de l'ÉMMIS	10
Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS	11
2.2. Fonctionnement (intrants et extrants)	12
Modèle opérationnel	12
Déploiement des activités sur le terrain	12
Collaboration avec les milieux locaux	13
Ce qu'ÉMMIS n'est pas	13
2.3. Publics visés	14
2.4. Retombées anticipées	15
Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale	16
3. L'offre de services	17
3.1. Déclencheurs d'une demande	19
3.2. Types d'intervention	20
Médiation sociale	20
Intervention sociale	20
Prévention	21
3.3. Conclusions possibles de l'intervention	22
Référéncement vers des ressources existantes	22
Racompagnement en voiture	22
Aide ponctuelle de première nécessité	22
Information et sensibilisation	22
Entente verbale	23
Proposition d'une présence planifiée	23
3.4. Limites de l'intervention	23
4. Les principes d'action	24
4.1. Intervenir avec pluripartialité	26
4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité	26
4.3. Miser sur la responsabilisation	27
4.4. Agir en complémentarité	27
5. Glossaire	28
6. Bibliographie	32

Préambule et engagements municipaux



C'est en septembre 2021 que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal mettait en place le projet pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il s'agissait d'offrir une réponse municipale de première ligne aux situations non urgentes touchant des personnes vulnérables dans les espaces publics. Depuis, le projet a évolué et s'est graduellement étendu à d'autres arrondissements.

Destiné à l'ensemble des parties prenantes, le présent cadre de référence vise une compréhension commune de l'ÉMMIS par la précision des composantes essentielles du projet tels ses fondements, son fonctionnement et les services offerts.



Montréal
Médiation
et intervention sociale

Montréal

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics

Comme métropole, Montréal fait face à des défis de cohabitation sociale dans l'espace public, plus particulièrement à des enjeux de partage. La présence simultanée de personnes ou des groupes ayant des caractéristiques et des besoins multiples entraîne des usages variés du lieu et peut donner lieu à des oppositions ou provoquer des tensions entre les parties¹. Parfois, certains comportements récurrents ou l'exposition répétée à des situations tendues peuvent générer chez certains individus des réactions variées — malaise profond, sentiment d'insécurité ou d'impuissance, intolérance — susceptibles de dégrader progressivement les liens sociaux, affecter la qualité de vie, voire se transformer en crise sociale.

Par ailleurs, les enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public sont de plus en plus importants, et ce, dans plusieurs quartiers montréalais. Leur exacerbation s'explique en partie par un accroissement et une complexification des problématiques sociales telles que l'itinérance, la consommation de substances, la santé mentale, la marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou de leur statut socio-économique ou migratoire. Des facteurs systémiques comme le manque de logements abordables, de dimensions ou de qualité acceptables, l'embourgeoisement de certains quartiers ou l'accès limité à certains services sociaux et de santé contribuent aussi à amplifier les enjeux de cohabitation sociale.

En présence de tels problèmes dans l'espace public, on recourt généralement à l'intervention policière, souvent la seule réponse à disposition sur appel en tout temps. Or, celle-ci n'est pas toujours adaptée ou nécessaire dans des situations sociales présentant peu de danger, non urgentes ou non criminelles. En tant que gouvernement de proximité, la Ville de Montréal souhaite donc offrir une réponse plus appropriée pour apaiser ces tensions et ainsi concentrer les interventions policières sur les réelles situations urgentes ou criminelles.

1. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en Ville : [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.)

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités

Dans son [Plan stratégique Montréal 2030](#), la Ville souligne qu'au-delà de leurs compétences traditionnelles, les municipalités :

[...] assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre — en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral — aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, âgées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+. (Montréal 2030, p. 27)

Dans cette perspective, la Ville de Montréal s'est engagée à renforcer les actions en matière de lutte contre le profilage social dans les espaces publics². Le partage sans discrimination des espaces publics et la sécurité urbaine sans profilage sont essentiels aux droits de la personne, à l'inclusion, au bien-être et à l'épanouissement des individus et des communautés.

La Ville préconise l'approche de la réduction des méfaits en misant notamment sur des actions de réduction des nuisances liées à la consommation en public et de diminution de la judiciarisation par la mise en place de mesures de prévention et de solutions autres que la répression. C'est dans le même esprit que s'effectue aussi un suivi de la réglementation municipale susceptible d'avoir un effet sur les profilages racial et social. L'ÉMMIS incarne plus concrètement cette approche en se définissant comme un choix autre que le recours à la police pour des situations non urgentes de nature sociale dans l'espace public. À titre d'exemple, l'ÉMMIS peut offrir la médiation comme première réponse à des comportements de non-respect de certains règlements municipaux.

La création de l'ÉMMIS est aussi le résultat d'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) de la cohabitation sociale. En effet, l'ADS+ a donné lieu à une mise en lumière et une prise en compte des expériences particulières vécues par les personnes en situation de vulnérabilité, plus surjudicialisées ou profilées que l'ensemble de la population en raison de leur condition sociale. Ce faisant, cette ADS+ a relevé le défi de valoriser des approches d'intervention favorisant le dialogue et le pouvoir d'agir des individus pour contribuer à la réduction des problèmes de cohabitation sociale.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est engagée à agir en faveur du rapprochement avec les peuples autochtones en adoptant la [Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025](#). Le projet incarne cet engagement : l'élaboration et la prestation des services ponctuels offerts par l'ÉMMIS aux membres des Premières Nations et aux Inuits tiennent compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques.

Enfin, l'ÉMMIS fait partie intégrante du [modèle en sécurité urbaine](#) par lequel la Ville vise à améliorer la sécurité des espaces publics, à réduire les violences et à adopter une approche concertée entre les unités de la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ses partenaires. L'Équipe mobile y est incontournable tant par son approche médiatrice et sociale entre les différents groupes pour résoudre des conflits de cohabitation sociale que par sa présence dans les espaces publics, son intervention de proximité et ses liens de collaboration avec les parties prenantes locales.

2. Ville de Montréal. [État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations](#), 2023. En ligne.

Section 2

Mandat et cadre logique





2.1. Mandat et portée

Mandat de l'ÉMMIS

Offrir une **réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente** à des enjeux de **cohabitation sociale** liés au partage de **l'espace public** **24 h/7 jrs** par semaine.

Portée de l'ÉMMIS

Dans un tel contexte, la cohabitation sociale visée se rapporte au *vivre-ensemble* entre personnes ou entre groupes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives³, à condition que ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales — itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances —, soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut socio-économique ou migratoire.

Ainsi, la présence simultanée de ces différents individus ou groupes dans un même espace public implique son *partage* pour des usages divers pouvant entraîner des oppositions, des tensions, voire des conflits. Ce sont précisément ces enjeux non urgents de cohabitation relevant de vulnérabilités sociales et de marginalisations qui sont au cœur du mandat de l'ÉMMIS.

Le tableau ci-dessous résume les concepts clés du mandat de l'ÉMMIS et de sa portée.

Graphique 1 – Portée du mandat selon le niveau d'urgence, l'enjeu et le lieu

Non urgent	Cohabitation sociale
<ul style="list-style-type: none">• Non dangereux pour la personne ou pour autrui• Non violent• Non criminel	<ul style="list-style-type: none">• Occupation de l'espace public• Incivilités• Comportements hors normes
Vulnérabilités sociales	Espace public
<ul style="list-style-type: none">• Itinérance, instabilité résidentielle, précarité• Dépendances• Santé mentale• Marginalisation (p. ex. : âge, statut migratoire ou socio-économique)	<ul style="list-style-type: none">• Rues, ruelles, parcs, places publiques, terrains sportifs• Installations municipales (p. ex. : bibliothèques, centres récréatifs, piscines)• Métro• 19 arrondissements desservis

3. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes)

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS

- **Présence de criminalité, de violence** : voies de fait, vente de stupéfiants, vol qualifié, armes, incidents haineux, harcèlement psychologique ou sexuel et autres méfaits.
- **Risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui** : menace de suicide ou d'homicide, crise psychiatrique, besoin de soins de santé immédiats, etc.
- **Manifestation politique** : blocage de rue, grabuge pour manifester son désaccord politique, etc.
- **Lieu privé** : toute situation se déroulant dans un lieu privé incluant le terrain, la cour ou l'intérieur d'un commerce, qu'il s'agisse de campements, de squat dans un immeuble privé abandonné, de dispute de voisinage ou autre.

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants)

Modèle opérationnel

Le modèle opérationnel retenu par la Ville pour le déploiement du projet repose sur l'octroi de contrats de service de gré à gré à des organismes à but non lucratif montréalais experts en intervention sociale et en médiation. Ces organismes offrent les services directs de l'ÉMMIS, chacun étant responsable de recruter, former et déployer des intervenantes et intervenants sociaux dans des arrondissements déterminés.

Par l'intermédiaire de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du SDIS, la Ville accompagne ces organismes et demeure responsable des orientations, de l'allocation des ressources, de la promotion, de la coordination du déploiement des services, de l'animation de la gouvernance et de l'évaluation du projet.

Déploiement des activités sur le terrain

Sur le terrain, les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS, toujours en binôme et clairement identifiés⁴, se déplacent en voiture aux moments requis, et ce, 24/7. On répond à des demandes immédiates ou planifiées et on propose des services ponctuels de médiation et d'intervention sociale.

Dans des cas exceptionnels, après analyse avec les arrondissements et leurs partenaires, des binômes se déplaçant à pied peuvent être déployés dans certains secteurs aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation afin d'y répondre de façon spontanée et non sur appel (pour plus de détails, consulter la section Présences planifiées à la p. 21).

Lorsque le projet aura atteint sa pleine maturité, la création d'une centrale de répartition et de suivi des appels est prévue⁵. Les demandes pour des situations immédiates y seront ainsi logées, d'où elles seront réparties à l'un des organismes à proximité du lieu concerné.

4. Leurs vêtements et accessoires portent la mention ÉMMIS et le logo de la Ville, tout comme le matériel utilisé et les voitures.

5. En raison de l'envergure d'un tel projet, plusieurs étapes de livraison sont anticipées.

Collaboration avec les milieux locaux

Comme elle intervient auprès de personnes en situation de vulnérabilité déjà en contact avec des intervenantes et intervenants du milieu et que l'organisation des services diffère d'un lieu à un autre, l'ÉMMIS souhaite travailler de concert avec les arrondissements et autres instances de concertation locales. Ainsi, ses actions seront davantage complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions. Le tout dans le respect des mandats des parties.

La collecte de données non nominatives sur les activités de l'ÉMMIS contribuera aussi à la veille sur la cohabitation sociale qu'effectuent les partenaires et les instances de concertation. On en tirera une meilleure connaissance des réalités locales, une compréhension plus fine des facteurs en jeu et une prise de décisions plus éclairée.

Ce qu'ÉMMIS n'est pas

Afin de mieux comprendre son fonctionnement et la complémentarité entre ses actions et celles déjà présentes sur le terrain, précisons que l'ÉMMIS n'est pas :

- Une équipe mixte reliée au SPVM et au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pouvant recourir à la répression ou à l'évaluation de la santé mentale;
- Du travail de rue se centrant sur les besoins de l'individu en situation de vulnérabilité et sur l'accompagnement dans la durée en respectant le rythme de la personne;
- Une prise en charge offrant des services sociaux ou de santé, ou proposant des évaluations ou un suivi clinique des personnes rencontrées;
- Une équipe qualifiée pour appliquer le projet de loi n° 38 (estimation de la dangerosité d'une personne envers elle-même ou envers les autres⁶).

6. Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.



2.3. Publics visés

L'ÉMMIS intervient dans une situation où peuvent être impliqués directement ou indirectement les publics suivants :

- Population dans son ensemble, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale;
- Commerces;
- Partenaires institutionnels ou communautaires – SPVM, Société de transport de Montréal (STM), organismes communautaires, arrondissements, installations municipales (bibliothèques, piscines, terrains de sports, centres récréatifs, Espace pour la vie, etc.), RSSS et autres.

2.4. Retombées anticipées

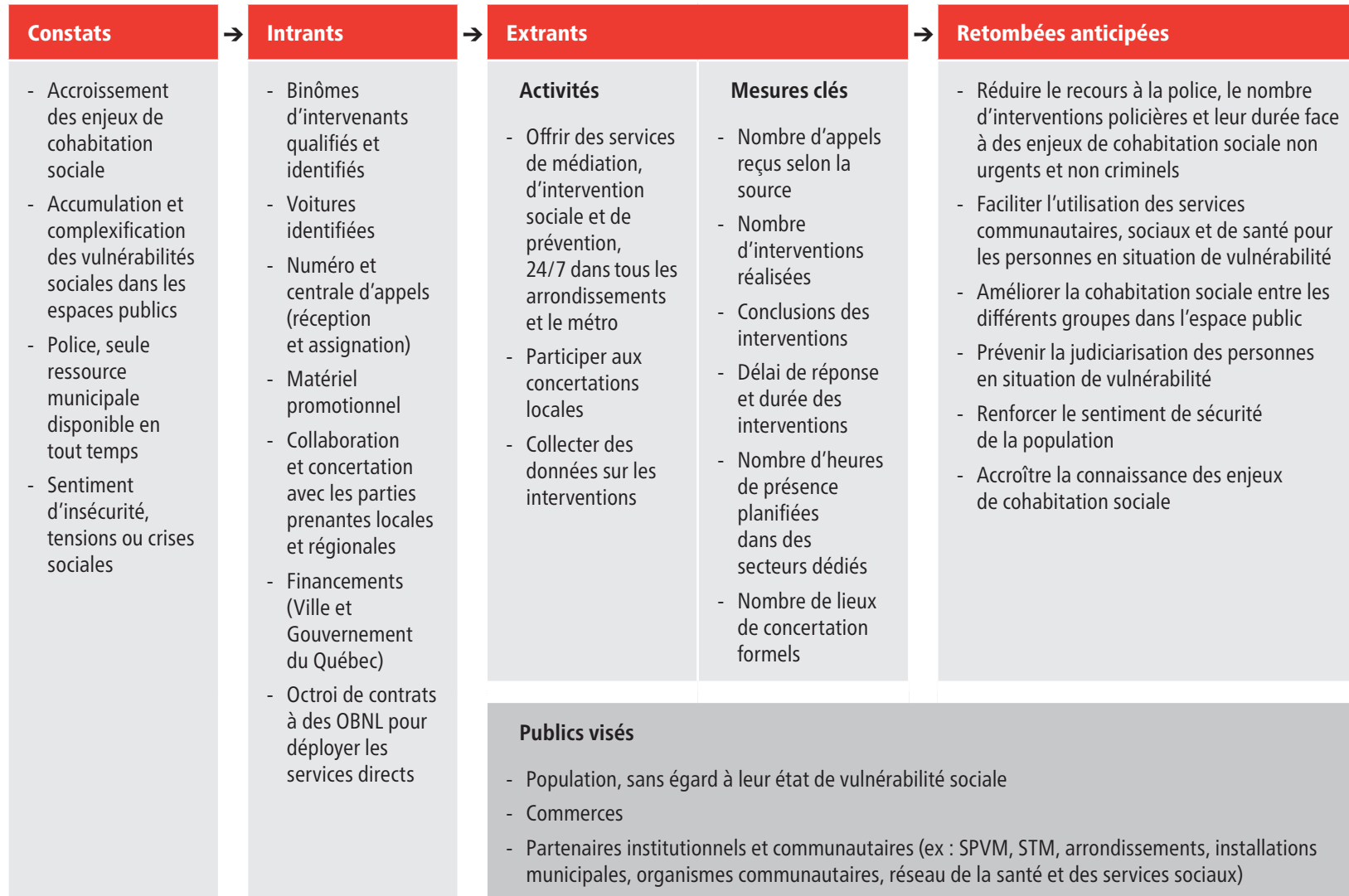
- Réduire les recours au service de police, le nombre d'interventions policières et leur durée ayant trait aux enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels, relativement à des vulnérabilités sociales;
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité;
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public;
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale.

Une évaluation du projet de l'ÉMMIS sera réalisée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Celle-ci permettra notamment de mesurer les résultats, d'apprécier la portée des actions mises en place et d'effectuer les ajustements requis à l'offre de services dans une perspective d'amélioration continue.

Le cadre logique ci-dessous illustre l'ensemble du mandat, des intrants, extrants et retombées que le projet veut atteindre et qui ont été décrits plus tôt.

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

Mandat : Offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours semaine.



L'offre de services



La majorité des services de l'ÉMMIS sont offerts à la suite d'une demande de l'un ou l'autre des publics visés. Cette section présente le type de situation qui peut déclencher une demande et les services offerts par l'équipe.



3.1. Déclencheurs d'une demande

Les problèmes de cohabitation sociale dans l'espace public sont souvent générés par des comportements ou des actes perçus comme dérangeants, nuisibles, perturbants, préoccupants ou gênants. De plus, la présence simultanée d'une variété de personnes dans un même espace public entraîne des usages et des perspectives diverses sur le plan de son partage. Cette coexistence peut provoquer des oppositions, des tensions ou des conflits.

À titre d'exemple, les comportements qui vont à l'encontre des conventions sociales. Ces comportements sont susceptibles de provoquer des réactions de colère, de peur ou d'inquiétude. Et ces réactions peuvent conduire une personne à vouloir qu'on les fasse cesser, qu'on trouve une solution, qu'on aide ou qu'on prévienne une dégradation de la situation (avant que celle-ci ne devienne urgente, criminelle ou violente), et à demander qu'on intervienne. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif : il varie selon leur fréquence et leur intensité, mais aussi selon le niveau de tolérance ou d'acceptabilité, les valeurs, le vécu de chacune et chacun, et le contexte ambiant.

Le tableau suivant présente une catégorisation des types de comportements pouvant déclencher des demandes à l'ÉMMIS :

Tableau 2 – Types de comportements déclencheurs d'une demande

Occupation de l'espace public	Incivilités	Comportements hors normes
<ul style="list-style-type: none"> • Campement, abri temporaire ou informel, squat dans le domaine public ne respectant pas la réglementation municipale • Entrave à la circulation piétonnière et refus sans motif valable de circuler (motifs politiques exclus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements allant à l'encontre de la bonne conduite; manquements aux règles élémentaires de la vie en société dont une partie est découragée par des règlements municipaux • Consommation de substances illicites dans l'espace public • Utilisation inappropriée du mobilier urbain • Propos déplacés, injures, langage grossier • Bruits, cris récurrents • Comportements troublant le climat d'un lieu public, non-respect du code de conduite d'un organisme ou d'une installation municipale • Miction ou défécation dans un lieu public 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements non conventionnels ou étranges, non compromettants pour la sécurité de la personne ou d'autrui ni régis par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui • État qui préoccupe du point de vue social sans être une urgence (p. ex. : personne insuffisamment vêtue pour l'hiver, soutien à la suite d'une expulsion d'un hébergement temporaire) • Problèmes d'hygiène, d'odeurs • Comportements envahissants, mendicité insistante

3.2. Types d'intervention

C'est souvent l'accumulation de comportements dérangeants répétés qui entraîne des conflits quant à l'utilisation de l'espace public, car s'y opposent des points de vue différents sur la façon d'y cohabiter. En réponse à ces situations, l'ÉMMIS offre trois types d'intervention : la médiation sociale, l'intervention sociale et la prévention.

Médiation sociale

Lorsque la situation présente une tension ou un conflit relevant de la cohabitation sociale dans l'espace public entre des parties, l'ÉMMIS peut proposer une médiation sociale aux parties impliquées.

L'ÉMMIS définit la médiation sociale comme un processus de réparation du lien social et de résolution de conflits selon une approche pluripartiale (ou neutre) caractérisée par l'écoute, l'animation et l'organisation des échanges entre les parties. Par leurs actions, les intervenantes et intervenants offrent aux parties un cadre pour explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant aux tensions en cours, et tenter d'améliorer leurs relations et la situation. Ces échanges visent ainsi la réduction de l'emprise que peuvent avoir de telles circonstances sur la vie des personnes⁷, le dénouement des tensions, la désescalade, voire la résolution des conflits et, enfin, l'évitement du recours à la répression ou à la judiciarisation.

Pour entamer une démarche de médiation sociale, les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS doivent s'assurer que les parties ont la volonté d'y participer. Le dialogue ne peut pas être forcé. Comme la médiation se déroule dans l'espace public en présence de personnes en situation de vulnérabilité, les intervenantes et intervenants de l'Équipe mobile doivent en tenir compte dans leur approche et proposer des solutions faisant entendre les voix des deux parties.

Intervention sociale

Lorsque l'enjeu de cohabitation sociale est associé à la présence d'un besoin social (p. ex. : être hébergé, nourri, rassuré ou autre), une intervention sociale peut être menée auprès des personnes concernées.

L'ÉMMIS définit l'intervention sociale comme un processus par lequel les intervenants et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficulté sociale ou qui vivent un sentiment d'insécurité au cours de leurs activités⁸.

En interagissant avec elles, les membres de l'Équipe mobile peuvent envisager des options susceptibles de répondre aux besoins ou de résoudre la situation en cours. L'intervention doit être basée sur le volontariat. Si la personne en difficulté représente un danger pour elle-même ou pour autrui, on fera appel aux ressources appropriées, notamment les services d'urgence.

L'ÉMMIS ne fait ni suivi de ni de tenue de dossiers cliniques des interventions sociales puisqu'elles s'inscrivent dans des situations ponctuelles.

7. Inspirée de la définition de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale, https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.

8. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9. <https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005>

Prévention

La prévention est au cœur de l'approche de l'ÉMMIS. Par sa visibilité dans l'espace public, elle peut augmenter le sentiment de sécurité de la population. En elles-mêmes, la médiation et l'intervention sociale sont des actions préventives : elles réduisent les risques de dégradation de situations, peuvent apaiser des tensions et augmenter la compréhension mutuelle.

L'ÉMMIS agit également de manière préventive par des présences planifiées. Contrairement à son mandat principal voulant qu'elle réponde immédiatement aux demandes, les présences planifiées se produisent lorsqu'on anticipe des besoins particuliers à un moment et dans un lieu donnés afin d'intervenir dans le sens d'une cohabitation harmonieuse et ainsi éviter d'éventuelles demandes immédiates. Elles exigent une planification en amont avec les partenaires.

Cinq grands types de demandes de **présences planifiées** peuvent être considérées :

- **Secteurs ayant des besoins soutenus** — L'ÉMMIS peut être appelée à déployer des binômes se déplaçant à pied avec un horaire défini dans un secteur spécifique aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation. Déjà, leur simple présence visible peut en soi contribuer au sentiment de sécurité et prévenir des comportements inappropriés. Elle leur permet aussi, de façon spontanée et sur les lieux mêmes, de détecter des conflits ou des besoins particuliers et d'y répondre le plus rapidement possible. De telles interventions sont planifiées et se déroulent en étroite concertation avec les arrondissements et leurs partenaires, après une analyse fine des besoins, des services en place et des parties prenantes. Par leur nature, elles ont une date de début et de fin.
- **Gestion de l'espace public (campements, squats)** — L'ÉMMIS peut offrir ses services lorsque se posent des enjeux d'occupation de l'espace public, notamment en amont d'un démantèlement d'un campement ou lors de l'éviction d'un campement ou d'un squat sur un terrain public. Dans un tel contexte, l'Équipe mobile peut référer et raccompagner les personnes évincées (ou sur le point de l'être) vers des ressources communautaires ou institutionnelles selon leurs besoins et avec leur consentement. En aucun cas, elle n'annonce ou ne procède à une éviction.
- **Mesures particulières** — L'ÉMMIS peut assurer une présence visible et piétonne lors d'évènements spéciaux (p. ex., s'il y a fermeture, déménagement ou ouverture prévue d'une ressource, piétonnisation d'une rue, travaux dans un parc). Elle peut aussi collaborer aux mesures de sécurité civile lors de températures extrêmes⁹. La durée de telles interventions est limitée.
- **Formations, séances de sensibilisation** — L'ÉMMIS peut à l'occasion offrir des formations et des séances de sensibilisation en lien, notamment, avec son mandat, la cohabitation sociale et la médiation sociale. Les formations s'adressent à des publics divers : population en général, commerces, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires et autres.
- **Visites de courtoisie** — L'ÉMMIS peut se rendre auprès de commerces ou de partenaires (installations municipales, organismes communautaires) pour s'enquérir de leurs réalités quant à la cohabitation sociale dans leur quartier. Ces visites sont aussi l'occasion de sensibiliser ces acteurs du terrain et de renforcer les liens de collaboration.

Précisons que toutes ces présences planifiées sont des activités complémentaires au mandat principal de l'ÉMMIS.

9. Lors de températures extrêmes, l'ÉMMIS peut collaborer avec la sécurité civile et participer aux mesures spéciales mises en place par le Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Elle renforce alors sa vigilance et sa présence pour assurer la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, elle peut accompagner des personnes en situation d'itinérance vers des abris, distribuer des bouillottes par temps froid et des bouteilles d'eau par temps chaud.

3.3. Conclusions possibles de l'intervention

À la suite d'une intervention de l'ÉMMIS, six types de conclusion sont envisageables pour clore la médiation ou l'intervention sociale ponctuelle : le référencement vers les ressources, le raccompagnement en voiture, l'aide ponctuelle de première nécessité, l'information et la sensibilisation, l'entente verbale et la proposition d'une présence planifiée.

Référencement vers des ressources existantes

Le référencement implique que les intervenantes et intervenants sociaux informent les personnes concernées des ressources communautaires et institutionnelles existantes aptes à répondre à leurs besoins ou à organiser un relais plus formel vers d'autres solutions tels :

- l'hébergement d'urgence ou temporaire;
- les centres de jour, de soir ou de répit;
- les services d'organismes communautaires, dont le travail de proximité;
- les services du RSSS;
- les services juridiques ou de médiation.

Lorsque la situation dépasse le mandat ou les compétences de l'ÉMMIS, les intervenantes et intervenants contactent d'autres services, notamment :

- l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) devant une situation de crise ou nécessitant une évaluation de la santé mentale de la personne;
- les services d'urgence (911) si la situation devient urgente, violente, criminelle ou à risque quant à la santé.

Raccompagnement en voiture

Le raccompagnement, c'est d'amener en voiture une ou des personnes en situation de vulnérabilité, ou à risque de l'être, vers une ressource communautaire ou institutionnelle. Les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS le proposent lorsqu'on juge que cette option représente un levier d'intervention approprié et que la personne en cause est volontaire.

Aide ponctuelle de première nécessité

L'aide ponctuelle de première nécessité répond à des besoins primaires. Plus concrètement, elle offre par exemple, selon les saisons, de l'eau, des produits d'hygiène sanitaire, des pansements ou des vêtements. Elle contribue à réduire les tensions de même que l'ampleur ou la présence de comportements dérangeants en plus d'assurer la sécurité des individus sur place.

Information et sensibilisation

La sensibilisation permet de transmettre de l'information et de conscientiser les parties à différentes réalités. À la personne qui semble déranger ou qui est en situation de vulnérabilité, on pourra lui rappeler ses droits et responsabilités et lui expliquer pourquoi un tel comportement peut être incommodant. À la personne qui est dérangée, on pourra décrire les réalités des individus en situation de vulnérabilité ainsi que leurs droits, dont celui d'être présent dans l'espace public; et on l'outille en même temps pour qu'elle retrouve son sentiment de sécurité.

Entente verbale

Lors d'une médiation sociale entre deux parties, une entente verbale peut être conclue pour résoudre, en tout ou en partie, le conflit de manière permanente ou temporaire. Par exemple, avec l'accord des parties, la personne en situation d'itinérance peut être autorisée à dormir dans le hall d'entrée d'un commerce une partie de la nuit en échange du maintien de la propreté du lieu.

Proposition d'une présence planifiée

Les discussions avec les personnes concernées par l'enjeu de cohabitation sociale peuvent révéler le besoin d'une action supplémentaire ne représentant pas de suivi clinique. Ainsi, un service planifié de l'ÉMMIS peut être proposé (voir la Section 3.2 du présent cadre), notamment une formation, une séance de sensibilisation ou une visite de courtoisie.

3.4. Limites de l'intervention

Comme tout service, particulièrement lorsqu'il est basé sur le volontariat et la disponibilité des ressources adaptées aux besoins des personnes, l'ÉMMIS a ses limites. C'est le cas dans des situations comme les suivantes :

1. **Personne non jointe** — Une fois sur les lieux, les intervenantes et intervenants ne retrouvent pas la personne;
2. **Refus de service** — La personne refuse les différentes options proposées, elle n'accepte pas d'être aidée, de changer son comportement, de quitter les lieux ou de participer à un processus de médiation sociale;
3. **Non-disponibilité ou non-adaptabilité des ressources** — La personne accepte d'être référée vers des ressources, mais ne peut les utiliser pour une variété de raisons dont un manque de places, la non-conformité de son profil aux critères d'admission, des mesures qui ne sont pas adaptées à ses besoins ou ses caractéristiques sociodémographiques.

De telles limites obligent les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS à mettre fin à leur intervention. La personne requérante pourrait alors être invitée à contacter elle-même d'autres ressources, notamment les services d'urgence, si elle le juge pertinent. Par contre, si l'Équipe mobile juge que la situation représente un danger pour la personne ou pour autrui ou qu'un acte criminel est en cause, c'est l'intervenante ou l'intervenant qui contactera les services d'urgence pour obtenir du soutien.

4

Les principes d'action

Les quatre principes d'action suivants guident l'intervention de l'ÉMMIS. Il est attendu que toute personne intervenant pour l'équipe les incarne en tout temps et s'engage à les respecter.



4.1. Intervenir avec pluripartialité

L'ÉMMIS est guidée par la pluripartialité dans ses médiations et ses interventions. Les intervenantes et intervenants sociaux agissent en considérant avec « bienveillance l'ensemble des parties¹⁰ » dans une situation conflictuelle, « sans distinction, ni préférence pour l'une d'entre elles¹¹ », en étant à la fois tout avec l'une et tout avec l'autre, dans le respect des lois en vigueur et des droits de la personne. Les services sont rendus à toutes les parties concernées, peu importe qui a fait appel à l'ÉMMIS au départ et sans jugement pour le ressenti ou le vécu de l'une ou l'autre partie. Cette posture exige des intervenants et intervenantes un travail en continu sur soi, dans la conscience que leur propre vécu, leur socialisation et leur formation créent des biais et influencent leur façon d'intervenir¹².

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité

L'ÉMMIS intervient auprès des parties lorsque celles-ci y sont favorables. Des services sont proposés selon la situation, les personnes concernées ont le choix de les accepter ou pas. Elles ont droit au consentement libre et éclairé en continu, leur autonomie est respectée. Si elles contactent l'ÉMMIS ou consentent à être référées vers des ressources particulières, la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels est garantie.

10. Admo, Nina. *La résolution de conflits. Guide d'implantation et de pratiques*, 2^e édition, Montréal, PUM, 2023, p. 98.

11. *Idem*.

12. *Idem*.

4.3. Miser sur la responsabilisation

L'ÉMMIS mise sur la responsabilisation de chacune des parties prenantes en entretenant de manière active la recherche de solutions. Les personnes ont le pouvoir d'agir sur les situations qui les concernent et demeurent responsables de leurs comportements et de leurs actes tout en tenant compte de leur vécu, de leurs besoins et de leurs difficultés. Les intervenants et intervenantes de l'Équipe mobile peuvent proposer des services et faciliter la discussion afin d'apaiser un conflit.

4.4. Agir en complémentarité

L'ÉMMIS s'inscrit dans un écosystème partenarial déjà existant et agit en complémentarité avec les autres services offerts. En tant que service public, elle se déploie dans le respect des rôles et responsabilités de chaque membre de cet écosystème, dans un esprit de collaboration et de concertation. Son intervention étant ponctuelle, elle fait, au besoin, office de relais vers les ressources du milieu qui pourront assurer un suivi plus spécifique. Elle agit dans la réciprocité avec le milieu en adaptant, autant que faire se peut, son offre de services et en apportant, lorsque requis, son soutien à l'écosystème en matière de cohabitation sociale.

Glossaire

Le présent glossaire vise à mieux définir certains concepts utilisés dans le cadre des activités de l'ÉMMIS. Il s'agit de définitions inspirées de différentes sources. Certaines ont parfois été adaptées aux perspectives propres à l'ÉMMIS.

Action communautaire

« L'action communautaire est une intervention collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et est réalisée par des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération. On distingue deux types d'organismes communautaires selon qu'ils exercent ou non une action communautaire autonome¹³. »

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Un des moyens utilisés pour prévenir toute forme d'iniquité entre les hommes et les femmes, et généralement entre les individus, de même que toute forme d'exclusion sociale afin de garantir les droits de chaque personne. Intégrer l'ADS+ dans la réalisation et la mise en œuvre des actions municipales vise à rendre visibles et à prendre en compte les expériences spécifiques de groupes sociaux qui sont historiquement traités différemment ou qui sont exclus en raison de divers facteurs : genre, âge, classe sociale, handicap, origine ethnoculturelle, couleur de peau, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, langue ou religion.

Campement

Abri temporaire, sommaire et informel en plein air, que des personnes installent sur des terrains publics ou privés pour se donner un toit, un coin à eux. L'ÉMMIS n'intervient que si le terrain appartient au domaine public. Dans ce contexte, elle évalue les risques possibles — sécurité des personnes, incendie, insalubrité ou autres — associés au campement et peut offrir du soutien social — intervention sociale, référencement ou accompagnement vers des ressources — aux personnes en place ou faisant l'objet d'un avis d'éviction du campement¹⁴.

Cohabitation sociale

Un vivre-ensemble entre personnes ou entre groupes de personnes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives quant au partage de l'espace public et des usages y ayant lieu¹⁵. Ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales – l'itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances – soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut migratoire ou socio-économique.

Comportement dérangeant

Ensemble de réactions que manifestent une ou des personnes qui dérangent, perturbent, gênent, préoccupent et qui vont à l'encontre des conventions sociales attendues. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif et varie selon ce qui est jugé ou non tolérable ou acceptable dans un espace public ou dans la communauté. Le comportement dérangeant ne présente pas nécessairement un risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui. Il peut par contre susciter des réactions négatives chez autrui (colère, peur, inquiétude) qui, à leur tour, peuvent donner lieu à la stigmatisation, la volonté d'aider ou le conflit¹⁶.

13. Gouvernement du Québec. *Cadre de référence de l'action communautaire autonome*, 2004, p. 45. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CREF_action_communautaire_MESS.pdf

14. Inspirée de Flynn, Alexandra, et al. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement – Résumé*, 2022. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

15. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes)

16. Inspirée de la fiche « Comprendre ce qui dérange » du *Guide des bonnes pratiques en itinérance* du CREMIS. <https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf>

Comportements hors normes

Manières d'être ou de faire non conventionnelles qui paraissent étranges sans compromettre la sécurité de la personne ou d'autrui ni être régies par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui.

Équipe civile

Équipe composée exclusivement d'intervenantes ou d'intervenants sociaux. Elle se distingue des équipes mixtes dont la définition suit.

Équipe mixte

Équipe multidisciplinaire composée de membres de la police de proximité et d'intervenantes ou intervenants sociaux issus du réseau de la santé et des services sociaux ou du milieu communautaire. Ces intervenantes et intervenants sociaux travaillent en duo, patrouillent et agissent dans des situations spécifiques où leurs différentes compétences sont mises à profit¹⁷.

Espace public

« Désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation ou de rassemblement. Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent d[u] droit privé, mais sont accessibles à tous. L'espace public est à distinguer du domaine public, qui représente les terrains (et autres immeubles) appartenant de droit à une autorité publique, sans être nécessairement accessibles au public¹⁸. » En ce sens, l'ÉMMIS intervient dans les rues, les ruelles, les places publiques, le métro, les terrains, les parcs et les installations municipales (par ex. : bibliothèques, piscines publiques, arénas, Espace pour la vie et autres).

Immédiate

Durée de temps relativement courte prévue pour offrir une réponse sociale, c'est-à-dire se déplacer sur les lieux, à la suite de la formulation d'une demande.

Intervention sociale

Processus par lequel les intervenantes et intervenants apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficultés sociales¹⁹ ou qui vivent de l'insécurité. En interagissant avec elles, les intervenants et intervenantes peuvent envisager des solutions susceptibles de répondre à certains de leurs besoins ou de résoudre la situation relevée. La proposition de l'intervention sociale doit être basée sur le volontariat. Si une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui, les ressources appropriées, notamment les services d'urgence, seront appelées.

Intervenantes et intervenants sociaux

Personnel d'un organisme à but non lucratif offrant de l'intervention sociale et de la médiation sociale en favorisant des approches de sensibilisation, de référencement vers les ressources existantes, de collaboration et de prévention. Ces intervenantes et intervenants possèdent des qualifications en intervention sociale.

Médiation sociale

Processus de réparation du lien social et de résolution des conflits par lequel des intervenantes et intervenants, dans une approche pluripartiale (neutre), écoutent, animent et organisent des échanges entre les parties. Ces actions ont un double but : les amener à explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant à la situation conflictuelle; les amener à modifier à la fois leurs relations entre elles et leur attitude envers la situation conflictuelle pour en réduire l'emprise sur leur vie²⁰. Les échanges visent principalement le dénouement des tensions et la désescalade du conflit les opposant, voire sa résolution, afin d'éviter le recours à la répression ou à la judiciarisation.

17. Inspirée de la définition du SPVM de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP>

18. Définition de *Collectivités viables*. <https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx>

19. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

<https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005>

20. Inspirée des définitions de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et de la définition de la médiation sociale d'Équijustice.

Non urgent

Caractère d'une situation qui ne requiert ni une action ni une intervention médicale, clinique ou policière rapide. Aucun danger imminent ne plane. Les conséquences d'une non-intervention sont mineures.

Personne en situation de vulnérabilité

Personne qui, en raison d'une situation ou de caractéristiques personnelles particulières, est plus exposée au risque que les autres tout en étant moins en mesure de pleinement s'en protéger. La superposition (cumul) de différents facteurs de risque peut aggraver cette vulnérabilité²¹.

Ponctuelle

Action se limitant à une demande ou un besoin relevant d'une situation immédiate qui ne se répètera pas (sans suivis) et dont la portée est de courte durée.

Travail de proximité

Activité englobant diverses pratiques dont le travail de rue et le travail de milieu. Elle vise à atteindre les personnes en situation de vulnérabilité là où elles se trouvent pour les aider à améliorer leur santé et leur bien-être de même qu'à développer leur capacité d'agir, et pour les accompagner vers les bons services²².

Travail de milieu

Pratique issue du travail de proximité visant à répondre aux besoins d'un groupe ou d'un milieu (parcs, maisons de jeunes, HLM, organismes communautaires, cours d'école, etc.) en offrant notamment de l'accompagnement, de l'écoute, du soutien à des projets collectifs et du référencement vers des ressources existantes. Le travail de milieu vise davantage le renforcement social, la réalisation de projets collectifs ainsi que la prévention et la promotion de la santé²³.

Travail de rue

Pratique issue du travail de proximité. « La pratique du travail de rue est une approche d'intervention communautaire qui consiste à aller vers toutes les personnes, sans critères d'admission ou d'exclusion, pour les accueillir en douceur dans leur réalité tout en respectant pleinement leurs choix. Elle offre une présence significative dans des lieux et des moments où d'autres ressources d'aide ne sont pas disponibles, grâce à son approche qui privilégie l'inclusion et la proximité avec les réalités marginales et non conventionnelles. En établissant un lien de confiance basé sur la confidentialité et le respect du rythme de chacun, le travail de rue accompagne les individus vers un mieux-être à travers leurs propres choix. Le mandat du travail de rue se construit en collaboration avec la personne accompagnée²⁴. »

21. Inspirée de la définition de l'INSPQ. <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf> p. 34-38.

22. Inspirée de Agir tôt, « Travail de proximité : mise en contexte ». <https://aqirtot.org/thematiques/travail-de-proximite-1-de-3/>

23. *Idem*.

24. Tirée du Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue, Assemblée délibérante des membres, mars 2024.

Bibliographie

Admo, Nina. *La résolution de conflits – Guide d’implantation et de pratiques*, 2^e édition, Montréal, PUM, 2023, 235 p.

Castillo, Eduardo Gonzàlez. « Le travail de rue et l’environnement social des jeunes », *Érudit*, septembre 2017. En ligne. <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2016-v28-n2-nps03207/1041190ar/>

Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. « Fiche Comprendre ce qui dérange », dans *Guides des bonnes pratiques en itinérance du CREMIS*. En ligne. <https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf>

CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. *La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice*. 2020.

Collectivités viables. *Espace public*. En ligne. <https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx>

Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

<https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005>

Flynn, Alexandra, et autres. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement*. En ligne. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

Guité, Luce. « Évaluation d’un projet de médiation sociale à Montréal », mémoire, septembre 2008, 189 p. En ligne. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7424/Guite_Luce_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

France Médiation – Réseau d’acteurs de la médiation sociale. *Fiche la médiation sociale*. En ligne. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf

Institut de santé publique du Québec. « L’usage du concept de la vulnérabilité en santé publique : outil d’aide à la réflexion éthique », mars 2023. En ligne. <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf>

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. *Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire*. En ligne. https://www.otstcfq.org/wpcontent/uploads/2017/06/guide_pour_la_pratique_professionnelle_des_travailleuses_sociales_et_des_travailleurs_sociaux_en_milieu_communautaire.pdf

SPVM. *L’équipe de soutien aux urgences psychosociales*. En ligne. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP>

Ville de Montréal. *Montréal 2030 – Plan stratégique*. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

Ville de Montréal. *Prévention de la violence : le modèle montréalais*. En ligne. <https://montreal.ca/articles/prevention-de-la-violence-le-modele-montrealais-61407>

Ville de Montréal. *État d’avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations*. 2023. En ligne. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_REDDITIONDECOMPTE2023_RACISME_20230314.PDF

Vivre en Ville. *Mixité sociale*. En ligne. [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d’%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d’%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes)

Montréal 

Montréal.ca



ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1246535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Objet :	Accorder 2 contrats, à Société de développement social et à Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice), pour une période se terminant le 31 mars 2028, pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) - Dépense totale de 24 292 370 \$ / Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246535001 Interventions Centre, métro et Nord-Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Judith BOISCLAIR
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244587002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Centre de Référence du Grand Montréal (211) pour opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour une période se terminant le 31 mars 2028 - Dépense totale de 4 575 667 \$, toutes taxes applicables incluses / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat au Centre de référence du Grand Montréal pour opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), conformément à la convention, au montant de 4 575 667 \$ (incluant toutes les taxes applicables), pour une période se terminant le 31 mars 2028;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-05 08:37

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1244587002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Centre de Référence du Grand Montréal (211) pour opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour une période se terminant le 31 mars 2028 - Dépense totale de 4 575 667 \$, toutes taxes applicables incluses / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine. L'ÉMMIS a débuté ses activités en septembre 2021 comme projet pilote dans l'arrondissement de Ville-Marie. Grâce à un contrat de service professionnel avec la Société de développement social (SDS), un organisme à but non lucratif de Montréal, les activités de l'ÉMMIS sont déployées sur le territoire. Le bilan du projet pilote confirme qu'il répond à des besoins locaux réels. Depuis, plusieurs intervenantes et intervenants ont été embauchés et l'ÉMMIS a étendu sa couverture à quatre arrondissements (Ville-Marie, Le Sud-Ouest, Le Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) ainsi que dans le métro de Montréal (Société de transport de Montréal).

Afin de poursuivre le déploiement de l'ÉMMIS sur l'ensemble des 19 arrondissements, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal ont annoncé, le 27 août 2022, un nouveau budget conjoint de 50 M\$ sur cinq ans, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2028. La subvention de 25 M\$ du MSP à la Ville de Montréal correspond à 50 % des dépenses admissibles de l'ÉMMIS, soit à parts égales, avec la Ville qui s'engage à allouer aussi un budget de 25 M\$ sur la même période.

De cette entente, la Ville de Montréal à travers la division Prévention, médiation et intervention sociale (PREMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), a la responsabilité de donner les orientations et d'accompagner les contractants dans la réalisation du projet.

Pour répondre aux demandes d'intervention de l'ÉMMIS de l'ensemble de la population montréalaise et des différents partenaires sur l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville, une centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes s'avère nécessaire.

La Ville de Montréal a commandé deux analyses de faisabilité de mise sur pied de la centrale d'appels. L'une interne a été soumise par la Direction de l'expérience citoyenne et 311. La deuxième analyse de faisabilité a été produite par le Centre de Référence du Grand Montréal

et remise à la Ville de Montréal le 31 janvier 2024.

À la suite du dépôt de ces deux rapports, une analyse comparative a été réalisée et a conduit à recommander d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à un organisme à but non lucratif, soit le Centre de Référence du Grand Montréal via sa ligne 211 pour opérer cette centrale d'appels pour l'ÉMMIS et pour mettre en place et gérer le système d'information d'ÉMMIS pour une période de quatre ans (2024-2028). Notons que c'est à partir de 2025 que la centrale d'appels se déploiera progressivement selon la séquence des arrondissements couverts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA234587001 - 30 juillet 2023

Octroyer un contrat de services professionnels de 50 042 \$ (taxes comprises), pour 2023, au Centre de Référence du Grand Montréal pour produire une étude de faisabilité pour le déploiement d'une centrale d'appels et de triage pour les demandes à relayer à EMMIS

DESCRIPTION

Le mandat confié au Centre de Référence du Grand Montréal est d'opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes qui vise à répondre à l'ensemble de la population et des partenaires pour obtenir les services de l'ÉMMIS, 24/7, 365 jours par année, pour les 19 arrondissements de la Ville. L'organisme joue ainsi un rôle pivot entre les contractants de l'ÉMMIS en recevant et répartissant les demandes d'intervention au contractant approprié selon le lieu identifié de la demande. Ce rôle pivot comprend aussi celui de mettre à la disposition (conception et gestion) un système d'information aux autres contractants de l'ÉMMIS et de la Ville de Montréal permettant la collecte, le traitement et la transmission de données des appels reçus, des interventions et des activités de l'ÉMMIS.

JUSTIFICATION

L'analyse de faisabilité du Centre de Référence du Grand Montréal, déposée le 31 janvier 2024 a permis de démontrer que cet organisme a l'expertise, la compétence et la capacité de répondre aux besoins d'affaires du projet. En la comparant avec l'autre analyse de faisabilité produite à l'interne, elle s'est révélée être plus optimale et réalisable.

Ces besoins d'affaires sont :

- Réception des appels par un numéro unique et court
- Prestation du service 24/7
- Répartition des appels à des partenaires externes
- Mécanisme permettant de suivre les demandes
- Redirection des appels de nature sociale vers les ressources appropriées
- Compétence des ressources humaines en intervention sociale pour la prise des appels

Le Centre de référence du Grand Montréal en offrant déjà le service du 211 se démarque par son expertise d'opérer une centrale d'appels dans le domaine de l'information sociale. Cela lui permettra d'être en mesure de répondre adéquatement aux appels, de bien orienter les demandes hors du mandat de l'ÉMMIS, de répartir les demandes aux équipes d'intervention et de soutenir, au besoin, ces derniers par des références.

Cet organisme ancré depuis 70 ans dans le milieu communautaire et ayant plus de 30 années d'expérience dans la gestion de deux autres lignes 24/7 d'appels de soutien, d'aide et de référence démontre sa crédibilité et son grand souci de travailler dans la collaboration. Par la possibilité d'offrir ses services dans plus de 200 langues, son accès à sa base de données de plus de 8 000 organismes sociocommunautaires et les compétences de ses conseillères et conseillers en intervention sociale, le Centre de références de Grand Montréal est en mesure

d'offrir un parcours de l'appelant simple, un soutien de qualité aux intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS et un service cohérent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 4 575 667 \$, est prévu au SDIS et financé à moitié par une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances. Le budget total sur quatre ans est de 4 575 667 \$. La structure budgétaire annuelle est détaillée à l'Annexe 2 du projet de convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ce contrat de services professionnels avec Centre de Référence du Grand Montréal, la Ville de Montréal pourra optimiser le déploiement de l'ÉMMIS dans les 19 arrondissements en permettant une prise des appels plus cohérente en lien avec le mandat, une orientation plus efficace et un soutien téléphonique de référencement aux intervenantes et intervenants lors des interventions sur le terrain. Par ailleurs, cette entente permettra d'assurer la collecte de données nécessaire pour la production de la reddition des comptes, des bilans et de l'évaluation de l'ÉMMIS.

Les impacts anticipés du déploiement régional de l'ÉMMIS sont :

- De réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels liés à des vulnérabilités sociales
- De faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité
- D'améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public
- De prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité
- De renforcer le sentiment de sécurité de la population
- D'accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place en collaboration avec la Direction des communications corporatives de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 19 août 2024

Fin du contrat maximum : 31 mars 2028

Des rapports de reddition de comptes seront remis tels que convenu dans le contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CARBONNEAU
Conseillère en planification

Tél : 438-354-8103
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division par intérim - PREMIS

Tél : 438 925-0781
Télécop. : 514 872-8995

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Florente DEMOSTHENE
directeur(-trice) de service - diversité et
inclusion sociale

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Dossier décisionnel

Numéro de dossier : GDD1244587002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i> <i>Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international</i> <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 8** :*

- *Réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels liés à des vulnérabilités sociales*
- *Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité*
- *Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 13** :*

- *Offrir des services culturellement sécurisant aux membres des Premières Nations et aux Inuits en tenant compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques dans l'élaboration et la prestation des services de l'ÉMMIS*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 18** :*

- *Renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les espaces publics*
- *Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public*
- *Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité*

*Impacts/Résultats anticipés pour la **priorité 19** :*

- *Offrir des services adaptés aux besoins des populations locales et complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions.*
- *Renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les espaces publics*
- *Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution du conseil d'administration du Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) en date du 8 juillet 2024.

Résolution n° 2024-07-08-01

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE L'ORGANISME, Centre de référence du Grand Montréal (CRGM)

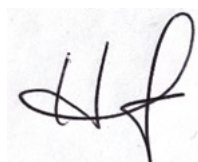
RÉSOLUTION

Il est proposé par Pierre Emmanuel Paradis et appuyé par Hugo Morissette :

D'autoriser Heather Johnston, Directrice générale, à représenter le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM) à conclure les ententes et à signer tous les documents et contrats relatifs au projet de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS).

IL EST RÉSOLU et adopté à l'unanimité d'autoriser Heather Johnston, directrice générale, à signer tout document d'entente de partenariat.

Signé à Montréal, le 8 juillet 2024



Hugo Morissette
Président
Centre de référence du Grand Montréal (CRGM)

Le 13 décembre 2023

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL
A/S MADAME PIERRETTE GAGNÉ
3155, RUE HOCHELAGA
SUITE 101
MONTRÉAL (QC) H1W 1G4

N° de décision : 2023-DAMP-4386
N° de client : 1100368405
N° d'entreprise du Québec : 1143217876

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **12 décembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e du Centre de Référence du Grand Montréal (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
 - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
 - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
 - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 9 juillet 2024

Heather Johnston
Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

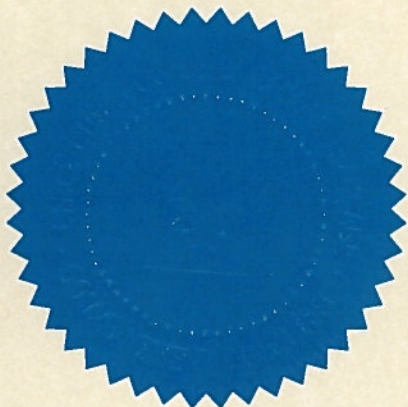
Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Centre de Référence du Grand Montréal

N° 4321 7876

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.



Délivré à Montréal, le 2 mai 2023

La présidente-directrice générale,

S. Galarneau

La présidente-directrice générale

Montréal, le 25 mai 2023

Madame Pierrette Gagné
Directrice générale
Centre de Référence du Grand Montréal
Bureau 101
3155, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G4

N/Réf. : 4321 7876

Objet : Délivrance du certificat de francisation

Madame la Directrice générale,

Vous trouverez ci-joint le certificat de francisation qui atteste que la langue française a atteint, dans l'entreprise Centre de Référence du Grand Montréal, le statut que les programmes de francisation prévus par la *Charte de la langue française* ont pour objet d'assurer. Ce certificat est délivré sous réserve du recours prévu à l'article 47 de la *Charte* quant à l'exigence d'une autre langue que le français.

Nous tenons à vous féliciter pour le travail accompli ainsi que pour votre soutien aux efforts déployés par les Québécoises et les Québécois afin de faire du français la langue normale et habituelle du travail.

Nous comptons sur votre collaboration pour que l'utilisation de la langue française demeure généralisée dans l'entreprise. Enfin, nous vous informons qu'elle doit nous remettre **tous les trois ans**, à compter de la date de délivrance de ce certificat, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale,



Ginette Galarneau

p. j. Certificat de francisation

c. c. M^{me} Majorie Ribeiro, conseillère en francisation

**CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1244587002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL, faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 101-3155, rue Hochelaga, à Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10689 5840 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006097061 TQ0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'info-référence sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans la mise en place et l'opérationnalisation de la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes d'intervention pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) incluant la gestion d'un système d'information partagé de collecte, de traitement et de transmission de données des activités de l'ÉMMIS, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1.1 « Annexe 1 » : | Description de la prestation de service du Contractant |
| 1.2 « Annexe 2 » : | Structure budgétaire |
| 1.3 « Annexe 3 » : | Cadre de référence de l'ÉMMIS |
| 1.4 « Annexe 4 » : | Protocole de visibilité de la Ville de Montréal |
| 1.5 « Responsable » : | La direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé. |
| 1.6 « Unité administrative » : | Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale |

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, à mettre en place et à opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes d'intervention de l'ÉMMIS incluant la gestion d'un système d'information de collecte, de traitement et de transmission de données des activités de l'ÉMMIS avec d'autres contractants et le Responsable.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- | | |
|-----|---|
| 3.1 | Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. |
| 3.2 | Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. |

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 août 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **31 mars 2028**.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable ainsi que celle des autres contractants de l'ÉMMIS;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;
- 6.3 assumer les types de frais non autorisés à l'Annexe 1 et non inclus dans la structure budgétaire de l'Annexe 2, à moins d'une autorisation préalable du Responsable;

- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables et qui reprend la structure budgétaire entendue entre les deux parties (voir l'Annexe 2), de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du suivi des indicateurs convenus (pouvant être ajustés d'un commun accord et se retrouvant à l'Annexe 1), des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur. Plus spécifiquement, le Contractant doit veiller :
- a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;
 - b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail;
 - c) en tout temps, à traiter les membres du personnel de la Ville de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) (« Code de conduite ») et de la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013-1) (« Politique de respect »), modifiés de temps à autre et à ce que ses propres membre du personnel et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;
 - d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c) impliquant un membre du personnel de la Ville, y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect;
 - e) se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des engagements pris et des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne communiquer sans consentement aucun renseignement personnel recueilli aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, sauf exceptions prévues à la loi, et s'assurer d'obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer ses renseignements personnels lors d'une référence officielle vers une institution publique ou un organisme communautaire;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 6.14 s'assurer que les outils et les systèmes d'information mis en place pour la réception, le triage et la répartition des demandes de l'ÉMMIS ainsi que de la collecte, le traitement et la transmission des données brutes dénominalisées et anonymisées (identifiées à l'Annexe 1) des activités de l'ÉMMIS sont conformes à toutes les lois applicables, normes de sécurité et les exigences du Responsable. Ce dernier peut exiger que le Contractant envoie des informations précises selon des spécifications d'API (interface de programmation d'application) à une fréquence ou permettre au Responsable d'exporter les données en format brut et exploitable en tout temps;
- 6.15 se conformer aux normes de qualité de service convenues entre le Contractant et le Responsable, participer aux visites d'appréciation de la qualité effectuées par le Responsable, gérer et répondre aux plaintes de services concernant la centrale d'appels d'ÉMMIS (incluant le système d'information) selon les normes identifiées par le Responsable et collaborer, s'il y a lieu, à des recherches évaluatives de l'ÉMMIS autorisées par le Responsable;

- 6.16 aviser rapidement le Responsable de tout incident en lien avec les obligations de l'article 6.7 impliquant un membre du personnel de la Ville et de tout changement de la structure organisationnelle (organigramme, postes) et de la gestion opérationnelle (ex. : horaires, effectifs réels en service, bris matériel ou technologique) du Contractant qui pourraient impacter les services de l'ÉMMIS;
- 6.17 respecter les exigences du Responsable en matière de communications, de gestion de l'image, de gestion des demandes médias ainsi que le protocole de visibilité (se référer aux Annexes 1 et 4);
- 6.18 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (4 575 667 \$)** couvrant tous les honoraires, dépenses admissibles et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

- 8.2 Les honoraires et dépenses prévues au présent article sont payables comme indiqué aux Annexe 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Une somme de **TROIS CENT MILLE SIX CENT QUATRE-VING-QUATRE dollars (310 684 \$)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à titre de d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (310 684 \$) de sa facturation courante pour ses services : une première portion de 160 684 \$ en 2024 et la somme résiduelle (150 000 \$) en 2028.

- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le montant prévu à l'article 8.1.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux sur ceux-ci, excluant les documents de formation appartenant déjà au Contractant données à l'occasion de l'exécution de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études, données et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Deux semaines après la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données (dénominalisées et anonymisées), toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés jusqu'à deux semaines après la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable, déduction faite du solde de toute Avance consentie par la Ville en vertu de l'article 8.3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Les Parties conviennent que ce montant pourra être ajusté d'un commun accord pour mieux répondre aux besoins de cette entente.

- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après la signature de la présente convention, au plus tard le 1^{er} novembre 2024, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 101-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

ANNEXE 1 – Description de la prestation de service du Contractant

Contexte

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Dans le cadre de ce projet, il est souhaité de mettre sur pied une centrale d'appels 24/7 (365 jours par année) recevant, triant et répartissant des appels pour l'ÉMMIS.

Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

Opération du système de réception, de triage et de répartition

- Recevoir les appels, demandes de clavardage et courriels concernant des demandes d'intervention de l'ÉMMIS.
- Recevoir des appels des intervenants et intervenantes de l'ÉMMIS pour des références spécifiques pour orienter une personne en situation de vulnérabilité.
- Trier les demandes en fonction du mandat et de la portée d'ÉMMIS.
- Orienter les appels hors mandat vers les bonnes ressources publiques et communautaires.
- Répartir les appels reçus vers les contractants responsables d'offrir les services de l'ÉMMIS (selon le lieu de la situation) à travers un système d'information et des outils adaptés au projet.
- Collecter les données concernant les appels reçus jusqu'à leur orientation ou leur prise en charge par les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS.

Technologies et outils de travail

Gestion des appels et des clavardages

- Détenir les outils de travail nécessaires à la réception des appels des clavardages et courriels (ordinateurs, téléphones, casques d'écoute, services de connectivité mobile, etc.)
- Utiliser un système d'information de collecte des données relatives aux appels et clavardages compatible au système d'information de collecte de données d'assignation et d'intervention afin de pouvoir retracer et lier les différentes données de l'appel à sa résolution.

Gestion de la mise en place et de l'entretien du système d'information

- Recommander les solutions technologiques en mesure de répartir les demandes vers les contractants de l'ÉMMIS et de leur partager les informations nécessaires à leur prise en charge.
- Recommander les options de systèmes d'information partagée entre la centrale d'appels, les contractants de l'ÉMMIS et le Responsable afin d'assurer la reddition de comptes et d'avoir un portrait complet de chaque appel jusqu'à sa résolution.

- Implanter les solutions technologiques retenues par le Responsable (incluant le système d'information partagé).
- Gérer l'accès des licences aux Contractants de l'ÉMMIS pour qu'ils puissent accéder au système d'information partagé.
- Entretenir, mettre à jour et ajuster les solutions technologiques liées aux opérations de la centrale d'appels.
- S'assurer de la fiabilité et de la sécurité informatique des différentes solutions technologiques et détenir un protocole de contingence en cas de panne informatique pour éviter la rupture de services.

Gouvernance

- Participer à la gouvernance de l'ÉMMIS sous la responsabilité de la Ville de Montréal.
 - Participer à des réunions sur une base régulière avec le Responsable et ses partenaires (dont les contractants de l'ÉMMIS, le Comité des partenaires régionaux, le 911, etc.) pour assurer la coordination des services, répondre aux besoins opérationnels, examiner les données et ajuster la prestation de services.
- Participer aux différentes instances de concertation pertinentes et travailler de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels pour améliorer la qualité du service de la centrale d'appels.

Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle répondant aux besoins de la centrale d'appels de l'ÉMMIS.
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des orientations du Responsable et du budget.
- Assurer le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel nécessaire aux activités de la centrale d'appels de l'ÉMMIS.
- Assurer l'intégration des employés.
- Offrir un parcours de formation de base et spécifique et du perfectionnement. Il est à noter que la Ville de Montréal fournira une formation de base sur les fondements de l'ÉMMIS et suggérera des formations, certaines pourraient être obligatoires.
- Assurer l'évaluation du personnel.

Évaluation, amélioration continue et reddition de compte

- Participer à l'évaluation du service si requis.
- Répondre aux plaintes reçues directement ou transmises par la Responsable concernant les services de la centrale d'appels de l'ÉMMIS dans un délai de 14 jours ouvrables.
- Fournir des données à la Ville sur le nombre de plaintes reçues directement par le ou transmises par la Responsable concernant les services de la centrale d'appels de l'ÉMMIS, la nature de ces plaintes, le délai de traitement de ces plaintes et les réponses y faisant suite et toute autre données demandées selon le format et les spécifications du Responsable.
- Le Contractant, pour assurer la reddition de comptes des activités de l'ÉMMIS doit, minimalement collecter les données d'activités suivantes :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Gestion des demandes	Nombre total de demandes reçues ventilées selon les motifs et les arrondissements (lieux)	Système de collecte d'appels/clavardage du Contractant
	Nombre de demandes par type d'acteurs (provenance), dont les transferts en provenance du 911 et du 311	
	Nombre de demandes hors mandat d'ÉMMIS et types de références dont les transferts vers le 911-811 et 311	
	Délais moyens de prise en charge (de la demande à l'assignation)	
	Nombre de demandes d'intervenants ou d'intervenantes de l'ÉMMIS pour du soutien téléphonique (pour des références)	
Concertation et collaboration	Nombre de comités permanents et de présences par année	Colliger les informations pour alimenter le bilan annuel
	Nombre de participation à des espaces de concertation ponctuelle par année	
	Nombre de rencontres opérationnelles ventilées par type de partenaire (Ville les autres fournisseurs de l'ÉMMIS, etc.)	
Gestion contractuelle du service de la centrale d'appels	Nombre de conseillères et conseillers pour la prise d'appels et ventilation par quart de travail	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'effectifs en soutien à la centrale d'ÉMMIS	
	% des employés de la centrale d'appels d'ÉMMIS formés	
	Nombre d'appels résolus par une intervention téléphonique seulement	
	Nombre de plaintes	
	Nombre de représentations	

- Le Contractant doit s'assurer que le système d'information partagé avec les trois autres fournisseurs de l'ÉMMIS et le Responsable permette de collecter les données d'intervention suivantes qui serviront à la reddition des comptes des autres fournisseurs :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Interventions	Durée moyenne des interventions	Système d'information partagé de la centrale d'appels (fourni par le Contractant)
	Nombre total d'interventions ventilées par arrondissement et par catégorie (à la suite d'un appel, spontanées et planifiées)	
	Nombre total d'interventions à la suite d'un appel	
	Nombre total d'interventions spontanées	
	Nombre total d'interventions planifiées ventilées par type (mesures particulières, visites de courtoisie, séances de sensibilisation...)	
	Nombre de conclusions offertes ventilées par type (référencement, accompagnement...)	
	Nombre de personnes non rejointes	
	Nombre de refus de service	

- Le Contractant doit rendre des comptes sur la mise en place et la gestion du système d'information partagé, plus précisément par les indicateurs suivants :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Gestion contractuelle de la mise en place et de la gestion du système d'information partagé	% de réalisation de la mise en place du système d'information	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'incidents rapportés dans l'utilisation du système d'information	
	% de résolution des incidents et moyenne de délai pour leur résolution	
	Nombre de bris de service ou d'absence de collecte de données d'une intervention ÉMMIS causés par un incident du système d'information partagé	

	Nombre de licences octroyées aux fournisseurs des activités de l'ÉMMIS pour utiliser le système d'information partagé	
	Nombre d'enjeux reliés à la sécurité information du système d'information	
	Nombre d'ajustements liés au système d'information	

- Le Responsable fournira plus de détails sur la définition de chacun de ces indicateurs ainsi que le format attendu afin de faciliter une collecte de données de qualité.
- Le Responsable peut demander une copie des états financiers disponibles.
- D'autres éléments de reddition de comptes et de suivis quantitatifs ou qualitatifs pourraient être demandés afin d'alimenter les tableaux de bord contractuel et de qualité du Responsable.

Communications

- Respecter le protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4).
- Utiliser le logo préalablement approuvé par le Responsable pour les activités de communication relative au projet ÉMMIS. Des spécifications techniques seront données par le Responsable pour assurer une représentation uniforme des services de l'ÉMMIS. En aucun temps, le matériel identifié avec le logo ne doit être utilisé pour des activités non liées à l'ÉMMIS ou à des fins personnelles.
- Collaborer à la réflexion et au déploiement de la campagne de promotion publique de la centrale d'appels d'ÉMMIS menée par le Responsable.
- Se conformer à toutes les exigences prescrites par la Ville en matière de communication. Le matériel promotionnel produit en fonction des besoins opérationnels est sous réserve d'approbation préalable par la Ville.
- Accueillir des médias ou des partenaires lors de visites terrains autorisées par le Responsable, en collaboration avec le Contractant, visant, entre autres, à faire la promotion des services de l'ÉMMIS et de favoriser la création de liens de confiance avec des partenaires.
- Transférer au Responsable toutes les demandes média qui lui sont adressées.
- Pour les détails, se référer au Protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4).

Budget et dépenses admissibles

- Le Responsable et le Contractant s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) :
 - les taux horaires distincts (incluant les charges sociales) des différentes fonctions du personnel affecté aux activités de l'ÉMMIS;
 - des montants maximaux de dépense pour les autres postes budgétaires (ex : développement technologique, formation, licences, matériel);
 - un pourcentage de 15 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- Des dépenses supplémentaires ne figurant pas à la structure budgétaire peuvent être remboursées, à l'intérieur du cadre budgétaire du contrat, seulement si elles ont été autorisées par le Responsable et sous preuve de facturation.
- La structure budgétaire présentée à l'Annexe 2 inclut déjà une indexation annuelle et une progression salariale.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter :
 - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
 - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
 - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements;
 - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

Annexe 2 – Structure budgétaire

Centre de Référence du Grand Montréal

Budget 211-ÉMMIS

	AN 1 août-déc 2024	AN 2 jan-déc 2025	AN 3 jan-déc 2026	AN 4 jan-déc 2027	AN 5 jan-mars 2028	TOTAL PLURIANNUEL
Ressources humaines						
Gestion et qualité du service	87 681 \$	191 029 \$	126 598 \$	131 662 \$	34 232 \$	571 202 \$
Équipe de première ligne et de soutien	192 784 \$	763 341 \$	808 453 \$	932 478 \$	245 706 \$	2 942 762 \$
Total Ressources humaines (incluant les charges sociales)	280 465 \$	954 370 \$	935 051 \$	1 064 140 \$	279 938 \$	3 513 964 \$
Ressources matérielles et technologiques						
Technologie, traitement de données	52 691 \$	107 770 \$	107 068 \$	115 157 \$	20 691 \$	288 220 \$
Formation, recrutement, évaluation	18 500 \$	18 500 \$	7 500 \$	7 000 \$	10 000 \$	61 500 \$
Total Ressources matérielles et technologiques	71 191 \$	126 270 \$	114 568 \$	122 157 \$	30 691 \$	464 877 \$
Sous-total	351 656 \$	1 080 640 \$	1 049 619 \$	1 186 297 \$	310 629 \$	3 978 841 \$
Frais d'administration (15 %)	52 748 \$	162 096 \$	157 443 \$	177 945 \$	46 594 \$	596 826 \$
Démarrage des services	150 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	\$ -150 000,00	0 \$
Grand total	554 404 \$	1 242 736 \$	1 207 062 \$	1 364 242 \$	207 223 \$	4 575 667 \$

Ressources humaines directes requises pour le service 211-EMMIS	Scénario 1 : 1 à 12 mois	Scénario 2 : 13 à 36 mois	Scénario 3 : 37 à 60 mois
	0-30 appels/jour moyen	31-40 appels/jour moyen	41-50 appels/jour moyen
	Durée moyenne d'un appel 15 minutes	Durée moyenne d'un appel 12 minutes	Durée moyenne d'un appel 12 minutes
	Temps de communication maximal par jour : 450 minutes	Temps de communication maximal par jour : 480 minutes	Temps de communication maximal par jour : 600 minutes
Gestionnaire de démarrage de projet	1.0 ETP	--	--
Directeur 211	0.3 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP
Coordonnateur 211-EMMIS	1.0 ETP	1.0 ETP	1.0 ETP
Rechercheur	1.0 ETP	1.0 ETP	1.0 ETP
Analyste de données et TI	0.85 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP
Coordonnateur des communications	0.1 ETP	0.1 ETP	0.1 ETP
Technicien comptable et administratif	0.2 ETP	0.2 ETP	0.2 ETP
Conseillers supplémentaires à ajouter dans l'équipe 211 :	Quarts de travail décalés Quart de jour/soir : +1 Quart de soir/nuit : +2 Quart de nuit : +1 Total : 4 quarts de travail supplémentaires	Quarts de travail décalés Quart de nuit : +0.5 Total : 4.5 quarts de travail	Quarts de travail décalés Quart de jour/soir : +0.5 Total : 5 quarts de travail

ETP = équivalent temps plein

Cadre de référence

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Division Prévention médiation et intervention sociale

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Version du 21 juin 2024

Montréal 

Médiation
et interven





Remerciements

L'équipe de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), de la Ville de Montréal a élaboré le présent cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en bénéficiant de la contribution et de l'expertise de plusieurs parties prenantes internes, dont les arrondissements, et externes.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des membres du comité des partenaires régionaux de l'ÉMMIS qui ont commenté avec pertinence et bienveillance le contenu du cadre.

Table des matières

1. Préambule et engagements municipaux	4
À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics	6
Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités.....	7
2. Mandat et cadre logique	8
2.1. Mandat et portée.....	10
Mandat de l'ÉMMIS	10
Portée de l'ÉMMIS	10
Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS.....	11
2.2. Fonctionnement (intrants et extrants).....	12
Modèle opérationnel.....	12
Déploiement des activités sur le terrain	12
Collaboration avec les milieux locaux	13
Ce qu'ÉMMIS n'est pas	13
2.3. Publics visés	14
2.4. Retombées anticipées	15
Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale	16
3. L'offre de services	17
3.1. Déclencheurs d'une demande	19
3.2. Types d'intervention.....	20
Médiation sociale	20
Intervention sociale	20
Prévention	21
3.3. Conclusions possibles de l'intervention	22
Référéncement vers des ressources existantes	22
Raccompagneement en voiture.....	22
Aide ponctuelle de première nécessité.....	22
Information et sensibilisation	22
Entente verbale.....	23
Proposition d'une présence planifiée.....	23
3.4. Limites de l'intervention	23
4. Les principes d'action	24
4.1. Intervenir avec pluripartialité	26
4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité.....	26
4.3. Miser sur la responsabilisation	27
4.4. Agir en complémentarité	27
5. Glossaire	28
6. Bibliographie	32

Préambule et engagements municipaux



C'est en septembre 2021 que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal mettait en place le projet pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il s'agissait d'offrir une réponse municipale de première ligne aux situations non urgentes touchant des personnes vulnérables dans les espaces publics. Depuis, le projet a évolué et s'est graduellement étendu à d'autres arrondissements.

Destiné à l'ensemble des parties prenantes, le présent cadre de référence vise une compréhension commune de l'ÉMMIS par la précision des composantes essentielles du projet tels ses fondements, son fonctionnement et les services offerts.



Montréal
Médiation
et intervention sociale

Montréal

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics

Comme métropole, Montréal fait face à des défis de cohabitation sociale dans l'espace public, plus particulièrement à des enjeux de partage. La présence simultanée de personnes ou des groupes ayant des caractéristiques et des besoins multiples entraîne des usages variés du lieu et peut donner lieu à des oppositions ou provoquer des tensions entre les parties¹. Parfois, certains comportements récurrents ou l'exposition répétée à des situations tendues peuvent générer chez certains individus des réactions variées — malaise profond, sentiment d'insécurité ou d'impuissance, intolérance — susceptibles de dégrader progressivement les liens sociaux, affecter la qualité de vie, voire se transformer en crise sociale.

Par ailleurs, les enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public sont de plus en plus importants, et ce, dans plusieurs quartiers montréalais. Leur exacerbation s'explique en partie par un accroissement et une complexification des problématiques sociales telles que l'itinérance, la consommation de substances, la santé mentale, la marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou de leur statut socio-économique ou migratoire. Des facteurs systémiques comme le manque de logements abordables, de dimensions ou de qualité acceptables, l'embourgeoisement de certains quartiers ou l'accès limité à certains services sociaux et de santé contribuent aussi à amplifier les enjeux de cohabitation sociale.

En présence de tels problèmes dans l'espace public, on recourt généralement à l'intervention policière, souvent la seule réponse à disposition sur appel en tout temps. Or, celle-ci n'est pas toujours adaptée ou nécessaire dans des situations sociales présentant peu de danger, non urgentes ou non criminelles. En tant que gouvernement de proximité, la Ville de Montréal souhaite donc offrir une réponse plus appropriée pour apaiser ces tensions et ainsi concentrer les interventions policières sur les réelles situations urgentes ou criminelles.

1. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en Ville : [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.)

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités

Dans son [Plan stratégique Montréal 2030](#), la Ville souligne qu'au-delà de leurs compétences traditionnelles, les municipalités :

[...] assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre — en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral — aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, âgées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+. (Montréal 2030, p. 27)

Dans cette perspective, la Ville de Montréal s'est engagée à renforcer les actions en matière de lutte contre le profilage social dans les espaces publics². Le partage sans discrimination des espaces publics et la sécurité urbaine sans profilage sont essentiels aux droits de la personne, à l'inclusion, au bien-être et à l'épanouissement des individus et des communautés.

La Ville préconise l'approche de la réduction des méfaits en misant notamment sur des actions de réduction des nuisances liées à la consommation en public et de diminution de la judiciarisation par la mise en place de mesures de prévention et de solutions autres que la répression. C'est dans le même esprit que s'effectue aussi un suivi de la réglementation municipale susceptible d'avoir un effet sur les profilages racial et social. L'ÉMMIS incarne plus concrètement cette approche en se définissant comme un choix autre que le recours à la police pour des situations non urgentes de nature sociale dans l'espace public. À titre d'exemple, l'ÉMMIS peut offrir la médiation comme première réponse à des comportements de non-respect de certains règlements municipaux.

La création de l'ÉMMIS est aussi le résultat d'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) de la cohabitation sociale. En effet, l'ADS+ a donné lieu à une mise en lumière et une prise en compte des expériences particulières vécues par les personnes en situation de vulnérabilité, plus surjudicialisées ou profilées que l'ensemble de la population en raison de leur condition sociale. Ce faisant, cette ADS+ a relevé le défi de valoriser des approches d'intervention favorisant le dialogue et le pouvoir d'agir des individus pour contribuer à la réduction des problèmes de cohabitation sociale.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est engagé à agir en faveur du rapprochement avec les peuples autochtones en adoptant la [Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025](#). Le projet incarne cet engagement : l'élaboration et la prestation des services ponctuels offerts par l'ÉMMIS aux membres des Premières Nations et aux Inuits tiennent compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques.

Enfin, l'ÉMMIS fait partie intégrante du [modèle en sécurité urbaine](#) par lequel la Ville vise à améliorer la sécurité des espaces publics, à réduire les violences et à adopter une approche concertée entre les unités de la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ses partenaires. L'Équipe mobile y est incontournable tant par son approche médiatrice et sociale entre les différents groupes pour résoudre des conflits de cohabitation sociale que par sa présence dans les espaces publics, son intervention de proximité et ses liens de collaboration avec les parties prenantes locales.

2. Ville de Montréal. [État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations](#), 2023. En ligne.

Section 2

Mandat et cadre logique





Montréal

Médiation
et intervention

2.1. Mandat et portée

Mandat de l'ÉMMIS

Offrir une **réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente** à des enjeux de **cohabitation sociale** liés au partage de **l'espace public** **24 h/7 jrs** par semaine.

Portée de l'ÉMMIS

Dans un tel contexte, la cohabitation sociale visée se rapporte au *vivre-ensemble* entre personnes ou entre groupes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives³, à condition que ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales — itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances —, soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut socio-économique ou migratoire.

Ainsi, la présence simultanée de ces différents individus ou groupes dans un même espace public implique son *partage* pour des usages divers pouvant entraîner des oppositions, des tensions, voire des conflits. Ce sont précisément ces enjeux non urgents de cohabitation relevant de vulnérabilités sociales et de marginalisations qui sont au cœur du mandat de l'ÉMMIS.

Le tableau ci-dessous résume les concepts clés du mandat de l'ÉMMIS et de sa portée.

Graphique 1 – Portée du mandat selon le niveau d'urgence, l'enjeu et le lieu

Non urgent	Cohabitation sociale
<ul style="list-style-type: none">• Non dangereux pour la personne ou pour autrui• Non violent• Non criminel	<ul style="list-style-type: none">• Occupation de l'espace public• Incivilités• Comportements hors normes
Vulnérabilités sociales	Espace public
<ul style="list-style-type: none">• Itinérance, instabilité résidentielle, précarité• Dépendances• Santé mentale• Marginalisation (p. ex. : âge, statut migratoire ou socio-économique)	<ul style="list-style-type: none">• Rues, ruelles, parcs, places publiques, terrains sportifs• Installations municipales (p. ex. : bibliothèques, centres récréatifs, piscines)• Métro• 19 arrondissements desservis

3. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes)

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS

- **Présence de criminalité, de violence** : voies de fait, vente de stupéfiants, vol qualifié, armes, incidents haineux, harcèlement psychologique ou sexuel et autres méfaits.
- **Risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui** : menace de suicide ou d'homicide, crise psychiatrique, besoin de soins de santé immédiats, etc.
- **Manifestation politique** : blocage de rue, grabuge pour manifester son désaccord politique, etc.
- **Lieu privé** : toute situation se déroulant dans un lieu privé incluant le terrain, la cour ou l'intérieur d'un commerce, qu'il s'agisse de campements, de squat dans un immeuble privé abandonné, de dispute de voisinage ou autre.

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants)

Modèle opérationnel

Le modèle opérationnel retenu par la Ville pour le déploiement du projet repose sur l'octroi de contrats de service de gré à gré à des organismes à but non lucratif montréalais experts en intervention sociale et en médiation. Ces organismes offrent les services directs de l'ÉMMIS, chacun étant responsable de recruter, former et déployer des intervenantes et intervenants sociaux dans des arrondissements déterminés.

Par l'intermédiaire de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du SDIS, la Ville accompagne ces organismes et demeure responsable des orientations, de l'allocation des ressources, de la promotion, de la coordination du déploiement des services, de l'animation de la gouvernance et de l'évaluation du projet.

Déploiement des activités sur le terrain

Sur le terrain, les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS, toujours en binôme et clairement identifiés⁴, se déplacent en voiture aux moments requis, et ce, 24/7. On répond à des demandes immédiates ou planifiées et on propose des services ponctuels de médiation et d'intervention sociale.

Dans des cas exceptionnels, après analyse avec les arrondissements et leurs partenaires, des binômes se déplaçant à pied peuvent être déployés dans certains secteurs aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation afin d'y répondre de façon spontanée et non sur appel (pour plus de détails, consulter la section Présences planifiées à la p. 21).

Lorsque le projet aura atteint sa pleine maturité, la création d'une centrale de répartition et de suivi des appels est prévue⁵. Les demandes pour des situations immédiates y seront ainsi logées, d'où elles seront réparties à l'un des organismes à proximité du lieu concerné.

4. Leurs vêtements et accessoires portent la mention ÉMMIS et le logo de la Ville, tout comme le matériel utilisé et les voitures.

5. En raison de l'envergure d'un tel projet, plusieurs étapes de livraison sont anticipées.

Collaboration avec les milieux locaux

Comme elle intervient auprès de personnes en situation de vulnérabilité déjà en contact avec des intervenantes et intervenants du milieu et que l'organisation des services diffère d'un lieu à un autre, l'ÉMMIS souhaite travailler de concert avec les arrondissements et autres instances de concertation locales. Ainsi, ses actions seront davantage complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions. Le tout dans le respect des mandats des parties.

La collecte de données non nominatives sur les activités de l'ÉMMIS contribuera aussi à la veille sur la cohabitation sociale qu'effectuent les partenaires et les instances de concertation. On en tirera une meilleure connaissance des réalités locales, une compréhension plus fine des facteurs en jeu et une prise de décisions plus éclairée.

Ce qu'ÉMMIS n'est pas

Afin de mieux comprendre son fonctionnement et la complémentarité entre ses actions et celles déjà présentes sur le terrain, précisons que l'ÉMMIS n'est pas :

- Une équipe mixte reliée au SPVM et au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pouvant recourir à la répression ou à l'évaluation de la santé mentale;
- Du travail de rue se centrant sur les besoins de l'individu en situation de vulnérabilité et sur l'accompagnement dans la durée en respectant le rythme de la personne;
- Une prise en charge offrant des services sociaux ou de santé, ou proposant des évaluations ou un suivi clinique des personnes rencontrées;
- Une équipe qualifiée pour appliquer le projet de loi n° 38 (estimation de la dangerosité d'une personne envers elle-même ou envers les autres⁶).

6. Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.



2.3. Publics visés

L'ÉMMIS intervient dans une situation où peuvent être impliqués directement ou indirectement les publics suivants :

- Population dans son ensemble, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale;
- Commerces;
- Partenaires institutionnels ou communautaires – SPVM, Société de transport de Montréal (STM), organismes communautaires, arrondissements, installations municipales (bibliothèques, piscines, terrains de sports, centres récréatifs, Espace pour la vie, etc.), RSSS et autres.

2.4. Retombées anticipées

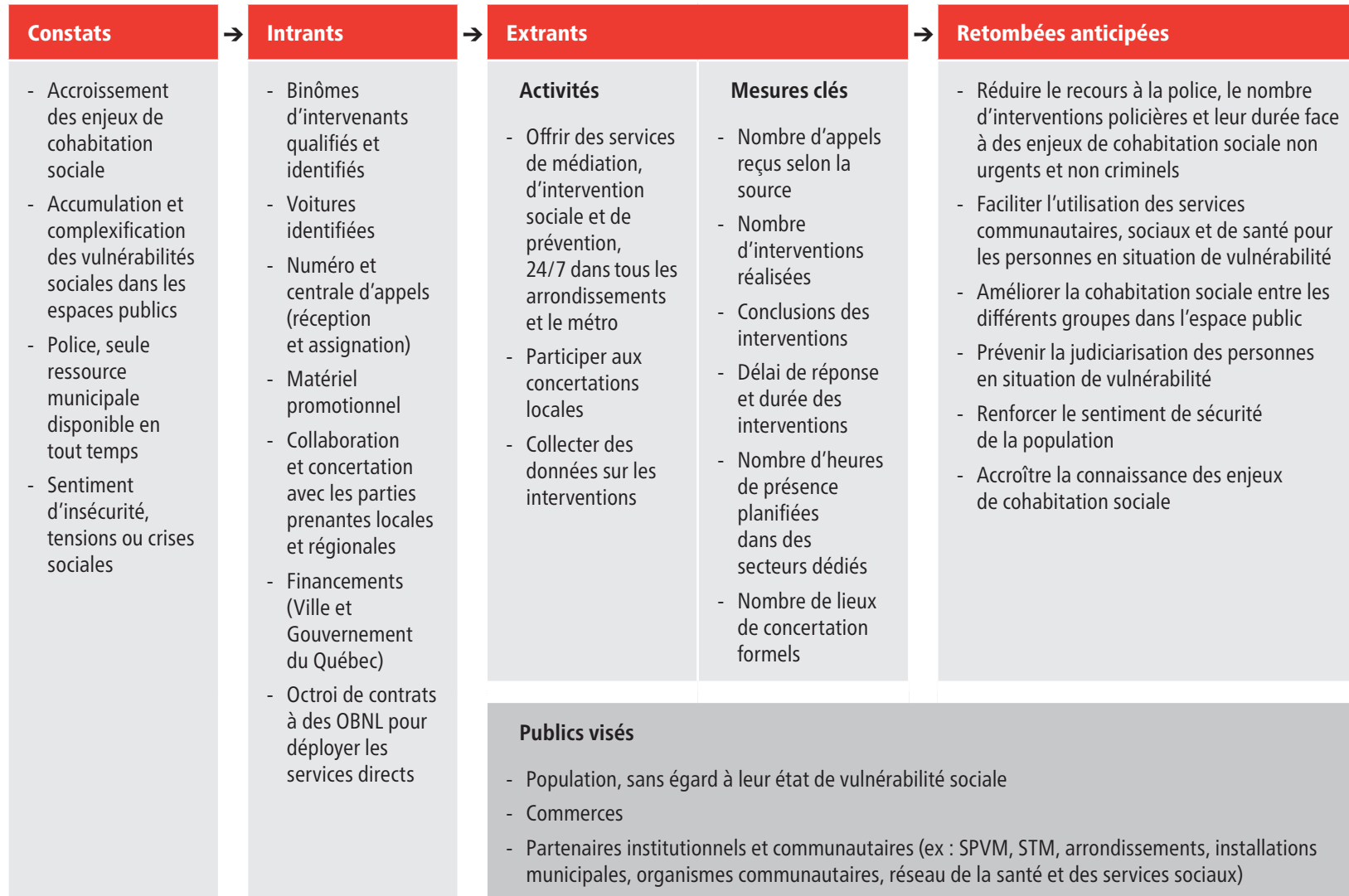
- Réduire les recours au service de police, le nombre d'interventions policières et leur durée ayant trait aux enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels, relativement à des vulnérabilités sociales;
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité;
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public;
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale.

Une évaluation du projet de l'ÉMMIS sera réalisée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Celle-ci permettra notamment de mesurer les résultats, d'apprécier la portée des actions mises en place et d'effectuer les ajustements requis à l'offre de services dans une perspective d'amélioration continue.

Le cadre logique ci-dessous illustre l'ensemble du mandat, des intrants, extrants et retombées que le projet veut atteindre et qui ont été décrits plus tôt.

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

Mandat : Offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours semaine.



L'offre de services



La majorité des services de l'ÉMMIS sont offerts à la suite d'une demande de l'un ou l'autre des publics visés. Cette section présente le type de situation qui peut déclencher une demande et les services offerts par l'équipe.



3.1. Déclencheurs d'une demande

Les problèmes de cohabitation sociale dans l'espace public sont souvent générés par des comportements ou des actes perçus comme dérangeants, nuisibles, perturbants, préoccupants ou gênants. De plus, la présence simultanée d'une variété de personnes dans un même espace public entraîne des usages et des perspectives diverses sur le plan de son partage. Cette coexistence peut provoquer des oppositions, des tensions ou des conflits.

À titre d'exemple, les comportements qui vont à l'encontre des conventions sociales. Ces comportements sont susceptibles de provoquer des réactions de colère, de peur ou d'inquiétude. Et ces réactions peuvent conduire une personne à vouloir qu'on les fasse cesser, qu'on trouve une solution, qu'on aide ou qu'on prévienne une dégradation de la situation (avant que celle-ci ne devienne urgente, criminelle ou violente), et à demander qu'on intervienne. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif : il varie selon leur fréquence et leur intensité, mais aussi selon le niveau de tolérance ou d'acceptabilité, les valeurs, le vécu de chacune et chacun, et le contexte ambiant.

Le tableau suivant présente une catégorisation des types de comportements pouvant déclencher des demandes à l'ÉMMIS :

Tableau 2 – Types de comportements déclencheurs d'une demande

Occupation de l'espace public	Incivilités	Comportements hors normes
<ul style="list-style-type: none"> • Campement, abri temporaire ou informel, squat dans le domaine public ne respectant pas la réglementation municipale • Entrave à la circulation piétonnière et refus sans motif valable de circuler (motifs politiques exclus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements allant à l'encontre de la bonne conduite; manquements aux règles élémentaires de la vie en société dont une partie est découragée par des règlements municipaux • Consommation de substances illicites dans l'espace public • Utilisation inappropriée du mobilier urbain • Propos déplacés, injures, langage grossier • Bruits, cris récurrents • Comportements troublant le climat d'un lieu public, non-respect du code de conduite d'un organisme ou d'une installation municipale • Miction ou défécation dans un lieu public 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements non conventionnels ou étranges, non compromettants pour la sécurité de la personne ou d'autrui ni régis par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui • État qui préoccupe du point de vue social sans être une urgence (p. ex. : personne insuffisamment vêtue pour l'hiver, soutien à la suite d'une expulsion d'un hébergement temporaire) • Problèmes d'hygiène, d'odeurs • Comportements envahissants, mendicité insistante

3.2. Types d'intervention

C'est souvent l'accumulation de comportements dérangeants répétés qui entraîne des conflits quant à l'utilisation de l'espace public, car s'y opposent des points de vue différents sur la façon d'y cohabiter. En réponse à ces situations, l'ÉMMIS offre trois types d'intervention : la médiation sociale, l'intervention sociale et la prévention.

Médiation sociale

Lorsque la situation présente une tension ou un conflit relevant de la cohabitation sociale dans l'espace public entre des parties, l'ÉMMIS peut proposer une médiation sociale aux parties impliquées.

L'ÉMMIS définit la médiation sociale comme un processus de réparation du lien social et de résolution de conflits selon une approche pluripartiale (ou neutre) caractérisée par l'écoute, l'animation et l'organisation des échanges entre les parties. Par leurs actions, les intervenantes et intervenants offrent aux parties un cadre pour explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant aux tensions en cours, et tenter d'améliorer leurs relations et la situation. Ces échanges visent ainsi la réduction de l'emprise que peuvent avoir de telles circonstances sur la vie des personnes⁷, le dénouement des tensions, la désescalade, voire la résolution des conflits et, enfin, l'évitement du recours à la répression ou à la judiciarisation.

Pour entamer une démarche de médiation sociale, les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS doivent s'assurer que les parties ont la volonté d'y participer. Le dialogue ne peut pas être forcé. Comme la médiation se déroule dans l'espace public en présence de personnes en situation de vulnérabilité, les intervenantes et intervenants de l'Équipe mobile doivent en tenir compte dans leur approche et proposer des solutions faisant entendre les voix des deux parties.

Intervention sociale

Lorsque l'enjeu de cohabitation sociale est associé à la présence d'un besoin social (p. ex. : être hébergé, nourri, rassuré ou autre), une intervention sociale peut être menée auprès des personnes concernées.

L'ÉMMIS définit l'intervention sociale comme un processus par lequel les intervenants et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficulté sociale ou qui vivent un sentiment d'insécurité au cours de leurs activités⁸.

En interagissant avec elles, les membres de l'Équipe mobile peuvent envisager des options susceptibles de répondre aux besoins ou de résoudre la situation en cours. L'intervention doit être basée sur le volontariat. Si la personne en difficulté représente un danger pour elle-même ou pour autrui, on fera appel aux ressources appropriées, notamment les services d'urgence.

L'ÉMMIS ne fait ni suivi de ni de tenue de dossiers cliniques des interventions sociales puisqu'elles s'inscrivent dans des situations ponctuelles.

7. Inspirée de la définition de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale, https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.

8. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9. <https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005>

Prévention

La prévention est au cœur de l'approche de l'ÉMMIS. Par sa visibilité dans l'espace public, elle peut augmenter le sentiment de sécurité de la population. En elles-mêmes, la médiation et l'intervention sociale sont des actions préventives : elles réduisent les risques de dégradation de situations, peuvent apaiser des tensions et augmenter la compréhension mutuelle.

L'ÉMMIS agit également de manière préventive par des présences planifiées. Contrairement à son mandat principal voulant qu'elle réponde immédiatement aux demandes, les présences planifiées se produisent lorsqu'on anticipe des besoins particuliers à un moment et dans un lieu donnés afin d'intervenir dans le sens d'une cohabitation harmonieuse et ainsi éviter d'éventuelles demandes immédiates. Elles exigent une planification en amont avec les partenaires.

Cinq grands types de demandes de **présences planifiées** peuvent être considérées :

- **Secteurs ayant des besoins soutenus** — L'ÉMMIS peut être appelée à déployer des binômes se déplaçant à pied avec un horaire défini dans un secteur spécifique aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation. Déjà, leur simple présence visible peut en soi contribuer au sentiment de sécurité et prévenir des comportements inappropriés. Elle leur permet aussi, de façon spontanée et sur les lieux mêmes, de détecter des conflits ou des besoins particuliers et d'y répondre le plus rapidement possible. De telles interventions sont planifiées et se déroulent en étroite concertation avec les arrondissements et leurs partenaires, après une analyse fine des besoins, des services en place et des parties prenantes. Par leur nature, elles ont une date de début et de fin.
- **Gestion de l'espace public (campements, squats)** — L'ÉMMIS peut offrir ses services lorsque se posent des enjeux d'occupation de l'espace public, notamment en amont d'un démantèlement d'un campement ou lors de l'éviction d'un campement ou d'un squat sur un terrain public. Dans un tel contexte, l'Équipe mobile peut référer et raccompagner les personnes évincées (ou sur le point de l'être) vers des ressources communautaires ou institutionnelles selon leurs besoins et avec leur consentement. En aucun cas, elle n'annonce ou ne procède à une éviction.
- **Mesures particulières** — L'ÉMMIS peut assurer une présence visible et piétonne lors d'évènements spéciaux (p. ex., s'il y a fermeture, déménagement ou ouverture prévue d'une ressource, piétonnisation d'une rue, travaux dans un parc). Elle peut aussi collaborer aux mesures de sécurité civile lors de températures extrêmes⁹. La durée de telles interventions est limitée.
- **Formations, séances de sensibilisation** — L'ÉMMIS peut à l'occasion offrir des formations et des séances de sensibilisation en lien, notamment, avec son mandat, la cohabitation sociale et la médiation sociale. Les formations s'adressent à des publics divers : population en général, commerces, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires et autres.
- **Visites de courtoisie** — L'ÉMMIS peut se rendre auprès de commerces ou de partenaires (installations municipales, organismes communautaires) pour s'enquérir de leurs réalités quant à la cohabitation sociale dans leur quartier. Ces visites sont aussi l'occasion de sensibiliser ces acteurs du terrain et de renforcer les liens de collaboration.

Précisons que toutes ces présences planifiées sont des activités complémentaires au mandat principal de l'ÉMMIS.

9. Lors de températures extrêmes, l'ÉMMIS peut collaborer avec la sécurité civile et participer aux mesures spéciales mises en place par le Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Elle renforce alors sa vigilance et sa présence pour assurer la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, elle peut accompagner des personnes en situation d'itinérance vers des abris, distribuer des bouillottes par temps froid et des bouteilles d'eau par temps chaud.

3.3. Conclusions possibles de l'intervention

À la suite d'une intervention de l'ÉMMIS, six types de conclusion sont envisageables pour clore la médiation ou l'intervention sociale ponctuelle : le référencement vers les ressources, le raccompagnement en voiture, l'aide ponctuelle de première nécessité, l'information et la sensibilisation, l'entente verbale et la proposition d'une présence planifiée.

Référencement vers des ressources existantes

Le référencement implique que les intervenantes et intervenants sociaux informent les personnes concernées des ressources communautaires et institutionnelles existantes aptes à répondre à leurs besoins ou à organiser un relais plus formel vers d'autres solutions tels :

- l'hébergement d'urgence ou temporaire;
- les centres de jour, de soir ou de répit;
- les services d'organismes communautaires, dont le travail de proximité;
- les services du RSSS;
- les services juridiques ou de médiation.

Lorsque la situation dépasse le mandat ou les compétences de l'ÉMMIS, les intervenantes et intervenants contactent d'autres services, notamment :

- l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) devant une situation de crise ou nécessitant une évaluation de la santé mentale de la personne;
- les services d'urgence (911) si la situation devient urgente, violente, criminelle ou à risque quant à la santé.

Raccompagnement en voiture

Le raccompagnement, c'est d'amener en voiture une ou des personnes en situation de vulnérabilité, ou à risque de l'être, vers une ressource communautaire ou institutionnelle. Les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS le proposent lorsqu'on juge que cette option représente un levier d'intervention approprié et que la personne en cause est volontaire.

Aide ponctuelle de première nécessité

L'aide ponctuelle de première nécessité répond à des besoins primaires. Plus concrètement, elle offre par exemple, selon les saisons, de l'eau, des produits d'hygiène sanitaire, des pansements ou des vêtements. Elle contribue à réduire les tensions de même que l'ampleur ou la présence de comportements dérangeants en plus d'assurer la sécurité des individus sur place.

Information et sensibilisation

La sensibilisation permet de transmettre de l'information et de conscientiser les parties à différentes réalités. À la personne qui semble déranger ou qui est en situation de vulnérabilité, on pourra lui rappeler ses droits et responsabilités et lui expliquer pourquoi un tel comportement peut être incommodant. À la personne qui est dérangée, on pourra décrire les réalités des individus en situation de vulnérabilité ainsi que leurs droits, dont celui d'être présent dans l'espace public; et on l'outille en même temps pour qu'elle retrouve son sentiment de sécurité.

Entente verbale

Lors d'une médiation sociale entre deux parties, une entente verbale peut être conclue pour résoudre, en tout ou en partie, le conflit de manière permanente ou temporaire. Par exemple, avec l'accord des parties, la personne en situation d'itinérance peut être autorisée à dormir dans le hall d'entrée d'un commerce une partie de la nuit en échange du maintien de la propreté du lieu.

Proposition d'une présence planifiée

Les discussions avec les personnes concernées par l'enjeu de cohabitation sociale peuvent révéler le besoin d'une action supplémentaire ne représentant pas de suivi clinique. Ainsi, un service planifié de l'ÉMMIS peut être proposé (voir la Section 3.2 du présent cadre), notamment une formation, une séance de sensibilisation ou une visite de courtoisie.

3.4. Limites de l'intervention

Comme tout service, particulièrement lorsqu'il est basé sur le volontariat et la disponibilité des ressources adaptées aux besoins des personnes, l'ÉMMIS a ses limites. C'est le cas dans des situations comme les suivantes :

1. Personne non jointe — Une fois sur les lieux, les intervenantes et intervenants ne retrouvent pas la personne;
2. Refus de service — La personne refuse les différentes options proposées, elle n'accepte pas d'être aidée, de changer son comportement, de quitter les lieux ou de participer à un processus de médiation sociale;
3. Non-disponibilité ou non-adaptabilité des ressources — La personne accepte d'être référée vers des ressources, mais ne peut les utiliser pour une variété de raisons dont un manque de places, la non-conformité de son profil aux critères d'admission, des mesures qui ne sont pas adaptées à ses besoins ou ses caractéristiques sociodémographiques.

De telles limites obligent les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS à mettre fin à leur intervention. La personne requérante pourrait alors être invitée à contacter elle-même d'autres ressources, notamment les services d'urgence, si elle le juge pertinent. Par contre, si l'Équipe mobile juge que la situation représente un danger pour la personne ou pour autrui ou qu'un acte criminel est en cause, c'est l'intervenante ou l'intervenant qui contactera les services d'urgence pour obtenir du soutien.

4

Les principes d'action

Les quatre principes d'action suivants guident l'intervention de l'ÉMMIS. Il est attendu que toute personne intervenant pour l'équipe les incarne en tout temps et s'engage à les respecter.



4.1. Intervenir avec pluripartialité

L'ÉMMIS est guidée par la pluripartialité dans ses médiations et ses interventions. Les intervenantes et intervenants sociaux agissent en considérant avec « bienveillance l'ensemble des parties¹⁰ » dans une situation conflictuelle, « sans distinction, ni préférence pour l'une d'entre elles¹¹ », en étant à la fois tout avec l'une et tout avec l'autre, dans le respect des lois en vigueur et des droits de la personne. Les services sont rendus à toutes les parties concernées, peu importe qui a fait appel à l'ÉMMIS au départ et sans jugement pour le ressenti ou le vécu de l'une ou l'autre partie. Cette posture exige des intervenants et intervenantes un travail en continu sur soi, dans la conscience que leur propre vécu, leur socialisation et leur formation créent des biais et influencent leur façon d'intervenir¹².

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité

L'ÉMMIS intervient auprès des parties lorsque celles-ci y sont favorables. Des services sont proposés selon la situation, les personnes concernées ont le choix de les accepter ou pas. Elles ont droit au consentement libre et éclairé en continu, leur autonomie est respectée. Si elles contactent l'ÉMMIS ou consentent à être référées vers des ressources particulières, la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels est garantie.

10. Admo, Nina. *La résolution de conflits. Guide d'implantation et de pratiques*, 2^e édition, Montréal, PUM, 2023, p. 98.

11. *Idem*.

12. *Idem*.

4.3. Miser sur la responsabilisation

L'ÉMMIS mise sur la responsabilisation de chacune des parties prenantes en entretenant de manière active la recherche de solutions. Les personnes ont le pouvoir d'agir sur les situations qui les concernent et demeurent responsables de leurs comportements et de leurs actes tout en tenant compte de leur vécu, de leurs besoins et de leurs difficultés. Les intervenants et intervenantes de l'Équipe mobile peuvent proposer des services et faciliter la discussion afin d'apaiser un conflit.

4.4. Agir en complémentarité

L'ÉMMIS s'inscrit dans un écosystème partenarial déjà existant et agit en complémentarité avec les autres services offerts. En tant que service public, elle se déploie dans le respect des rôles et responsabilités de chaque membre de cet écosystème, dans un esprit de collaboration et de concertation. Son intervention étant ponctuelle, elle fait, au besoin, office de relais vers les ressources du milieu qui pourront assurer un suivi plus spécifique. Elle agit dans la réciprocité avec le milieu en adaptant, autant que faire se peut, son offre de services et en apportant, lorsque requis, son soutien à l'écosystème en matière de cohabitation sociale.

Glossaire

Le présent glossaire vise à mieux définir certains concepts utilisés dans le cadre des activités de l'ÉMMIS. Il s'agit de définitions inspirées de différentes sources. Certaines ont parfois été adaptées aux perspectives propres à l'ÉMMIS.

Action communautaire

« L'action communautaire est une intervention collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et est réalisée par des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération. On distingue deux types d'organismes communautaires selon qu'ils exercent ou non une action communautaire autonome¹³. »

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Un des moyens utilisés pour prévenir toute forme d'iniquité entre les hommes et les femmes, et généralement entre les individus, de même que toute forme d'exclusion sociale afin de garantir les droits de chaque personne. Intégrer l'ADS+ dans la réalisation et la mise en œuvre des actions municipales vise à rendre visibles et à prendre en compte les expériences spécifiques de groupes sociaux qui sont historiquement traités différemment ou qui sont exclus en raison de divers facteurs : genre, âge, classe sociale, handicap, origine ethnoculturelle, couleur de peau, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, langue ou religion.

Campement

Abri temporaire, sommaire et informel en plein air, que des personnes installent sur des terrains publics ou privés pour se donner un toit, un coin à eux. L'ÉMMIS n'intervient que si le terrain appartient au domaine public. Dans ce contexte, elle évalue les risques possibles — sécurité des personnes, incendie, insalubrité ou autres — associés au campement et peut offrir du soutien social — intervention sociale, référencement ou accompagnement vers des ressources — aux personnes en place ou faisant l'objet d'un avis d'éviction du campement¹⁴.

Cohabitation sociale

Un vivre-ensemble entre personnes ou entre groupes de personnes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives quant au partage de l'espace public et des usages y ayant lieu¹⁵. Ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales – l'itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances – soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut migratoire ou socio-économique.

Comportement dérangeant

Ensemble de réactions que manifestent une ou des personnes qui dérangent, perturbent, gênent, préoccupent et qui vont à l'encontre des conventions sociales attendues. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif et varie selon ce qui est jugé ou non tolérable ou acceptable dans un espace public ou dans la communauté. Le comportement dérangeant ne présente pas nécessairement un risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui. Il peut par contre susciter des réactions négatives chez autrui (colère, peur, inquiétude) qui, à leur tour, peuvent donner lieu à la stigmatisation, la volonté d'aider ou le conflit¹⁶.

13. Gouvernement du Québec. *Cadre de référence de l'action communautaire autonome*, 2004, p. 45. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CREF_action_communautaire_MESS.pdf

14. Inspirée de Flynn, Alexandra, et al. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement – Résumé*, 2022. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

15. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes)

16. Inspirée de la fiche « Comprendre ce qui dérange » du *Guide des bonnes pratiques en itinérance* du CREMIS. <https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf>

Comportements hors normes

Manières d'être ou de faire non conventionnelles qui paraissent étranges sans compromettre la sécurité de la personne ou d'autrui ni être régies par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui.

Équipe civile

Équipe composée exclusivement d'intervenantes ou d'intervenants sociaux. Elle se distingue des équipes mixtes dont la définition suit.

Équipe mixte

Équipe multidisciplinaire composée de membres de la police de proximité et d'intervenantes ou intervenants sociaux issus du réseau de la santé et des services sociaux ou du milieu communautaire. Ces intervenantes et intervenants sociaux travaillent en duo, patrouillent et agissent dans des situations spécifiques où leurs différentes compétences sont mises à profit¹⁷.

Espace public

« Désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation ou de rassemblement. Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent d[u] droit privé, mais sont accessibles à tous. L'espace public est à distinguer du domaine public, qui représente les terrains (et autres immeubles) appartenant de droit à une autorité publique, sans être nécessairement accessibles au public¹⁸. » En ce sens, l'ÉMMIS intervient dans les rues, les ruelles, les places publiques, le métro, les terrains, les parcs et les installations municipales (par ex. : bibliothèques, piscines publiques, arénas, Espace pour la vie et autres).

Immédiate

Durée de temps relativement courte prévue pour offrir une réponse sociale, c'est-à-dire se déplacer sur les lieux, à la suite de la formulation d'une demande.

Intervention sociale

Processus par lequel les intervenantes et intervenants apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficultés sociales¹⁹ ou qui vivent de l'insécurité. En interagissant avec elles, les intervenants et intervenantes peuvent envisager des solutions susceptibles de répondre à certains de leurs besoins ou de résoudre la situation relevée. La proposition de l'intervention sociale doit être basée sur le volontariat. Si une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui, les ressources appropriées, notamment les services d'urgence, seront appelées.

Intervenantes et intervenants sociaux

Personnel d'un organisme à but non lucratif offrant de l'intervention sociale et de la médiation sociale en favorisant des approches de sensibilisation, de référencement vers les ressources existantes, de collaboration et de prévention. Ces intervenantes et intervenants possèdent des qualifications en intervention sociale.

Médiation sociale

Processus de réparation du lien social et de résolution des conflits par lequel des intervenantes et intervenants, dans une approche pluripartiale (neutre), écoutent, animent et organisent des échanges entre les parties. Ces actions ont un double but : les amener à explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant à la situation conflictuelle; les amener à modifier à la fois leurs relations entre elles et leur attitude envers la situation conflictuelle pour en réduire l'emprise sur leur vie²⁰. Les échanges visent principalement le dénouement des tensions et la désescalade du conflit les opposant, voire sa résolution, afin d'éviter le recours à la répression ou à la judiciarisation.

17. Inspirée de la définition du SPVM de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP>

18. Définition de *Collectivités viables*. <https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx>

19. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

<https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005>

20. Inspirée des définitions de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et de la définition de la médiation sociale d'Équijustice.

Non urgent

Caractère d'une situation qui ne requiert ni une action ni une intervention médicale, clinique ou policière rapide. Aucun danger imminent ne plane. Les conséquences d'une non-intervention sont mineures.

Personne en situation de vulnérabilité

Personne qui, en raison d'une situation ou de caractéristiques personnelles particulières, est plus exposée au risque que les autres tout en étant moins en mesure de pleinement s'en protéger. La superposition (cumul) de différents facteurs de risque peut aggraver cette vulnérabilité²¹.

Ponctuelle

Action se limitant à une demande ou un besoin relevant d'une situation immédiate qui ne se répètera pas (sans suivis) et dont la portée est de courte durée.

Travail de proximité

Activité englobant diverses pratiques dont le travail de rue et le travail de milieu. Elle vise à atteindre les personnes en situation de vulnérabilité là où elles se trouvent pour les aider à améliorer leur santé et leur bien-être de même qu'à développer leur capacité d'agir, et pour les accompagner vers les bons services²².

Travail de milieu

Pratique issue du travail de proximité visant à répondre aux besoins d'un groupe ou d'un milieu (parcs, maisons de jeunes, HLM, organismes communautaires, cours d'école, etc.) en offrant notamment de l'accompagnement, de l'écoute, du soutien à des projets collectifs et du référencement vers des ressources existantes. Le travail de milieu vise davantage le renforcement social, la réalisation de projets collectifs ainsi que la prévention et la promotion de la santé²³.

Travail de rue

Pratique issue du travail de proximité. « La pratique du travail de rue est une approche d'intervention communautaire qui consiste à aller vers toutes les personnes, sans critères d'admission ou d'exclusion, pour les accueillir en douceur dans leur réalité tout en respectant pleinement leurs choix. Elle offre une présence significative dans des lieux et des moments où d'autres ressources d'aide ne sont pas disponibles, grâce à son approche qui privilégie l'inclusion et la proximité avec les réalités marginales et non conventionnelles. En établissant un lien de confiance basé sur la confidentialité et le respect du rythme de chacun, le travail de rue accompagne les individus vers un mieux-être à travers leurs propres choix. Le mandat du travail de rue se construit en collaboration avec la personne accompagnée²⁴. »

21. Inspirée de la définition de l'INSPQ. <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf> p. 34-38.

22. Inspirée de Agir tôt, « Travail de proximité : mise en contexte ». <https://aqirtot.org/thematiques/travail-de-proximite-1-de-3/>

23. *Idem*.

24. Tirée du Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue, Assemblée délibérante des membres, mars 2024.

Bibliographie

Admo, Nina. *La résolution de conflits – Guide d’implantation et de pratiques*, 2^e édition, Montréal, PUM, 2023, 235 p.

Castillo, Eduardo González. « Le travail de rue et l’environnement social des jeunes », *Érudit*, septembre 2017. En ligne. <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2016-v28-n2-nps03207/1041190ar/>

Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. « Fiche Comprendre ce qui dérange », dans *Guides des bonnes pratiques en itinérance du CREMIS*. En ligne. <https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf>

CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. *La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice*. 2020.

Collectivités viables. *Espace public*. En ligne. <https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx>

Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

<https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005>

Flynn, Alexandra, et autres. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement*. En ligne. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

Guité, Luce. « Évaluation d’un projet de médiation sociale à Montréal », mémoire, septembre 2008, 189 p. En ligne. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7424/Guite_Luce_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

France Médiation – Réseau d’acteurs de la médiation sociale. *Fiche la médiation sociale*. En ligne. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf

Institut de santé publique du Québec. « L’usage du concept de la vulnérabilité en santé publique : outil d’aide à la réflexion éthique », mars 2023. En ligne. <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf>

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. *Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire*. En ligne. https://www.otstcfq.org/wpcontent/uploads/2017/06/guide_pour_la_pratique_professionnelle_des_travailleuses_sociales_et_des_travailleurs_sociaux_en_milieu_communautaire.pdf

SPVM. *L’équipe de soutien aux urgences psychosociales*. En ligne. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP>

Ville de Montréal. *Montréal 2030 – Plan stratégique*. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

Ville de Montréal. *Prévention de la violence : le modèle montréalais*. En ligne. <https://montreal.ca/articles/prevention-de-la-violence-le-modele-montrealais-61407>

Ville de Montréal. *État d’avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations*. 2023. En ligne. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_REDDITIONDECOMPTE2023_RACISME_20230314.PDF

Vivre en Ville. *Mixité sociale*. En ligne. [https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20\(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d’%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes](https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d’%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes)

Montréal 

Montréal.ca



ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1244587002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Objet :	Accorder un contrat au Centre de Référence du Grand Montréal (211) pour opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour une période se terminant le 31 mars 2028 - Dépense totale de 4 575 667 \$, toutes taxes applicables incluses / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244587002 Centrale d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-08

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1219220004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, connue comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-quatre (34) ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1165-01 / dossier 21-0007-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connue et désignée comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 668,9 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-quatre (34) ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation.
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel et pourvu que la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal fournisse la copie conforme de sa police d'assurance

avant la signature de l'acte modifiant l'emphytéose.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-09 12:22

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1219220004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, connue comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-quatre (34) ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1165-01 / dossier 21-0007-T

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80 pour des termes de 52 ans.

Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces organismes cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire.

Le Service de la stratégie immobilière (le SSI) et le Service de l'habitation (le SH) ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes

d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SSI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SSI et le SH proposent de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes et de soumettre ainsi pour décision par les instances de la Ville. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en s'assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal (l'Emphytéote) désire adhérer au programme Fonds national de co-investissement pour le logement - volet revitalisation offert par la SCHL afin de réaliser d'importants travaux sur l'immeuble situé au 5701 à 5709, rue Boyer (l'Immeuble). Pour adhérer à ce programme qui permet d'amortir le prêt sur 40 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 45 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 9 janvier 2035, une prolongation de trente-quatre (34) ans est requise afin d'adhérer au programme.

Le Fonds national de co-investissement pour le logement - volet revitalisation offre des prêts à faible coût et des prêts-subventions pour la rénovation de logements abordables et communautaires existants. Il comporte des exigences d'abordabilité, d'efficacité énergétique et d'accessibilité universelle et permet aux organismes d'obtenir un amortissement sur 40 ans, facilitant ainsi le maintien de l'abordabilité des logements.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM82 07485 - 25 octobre 1982 - Approuver le bail emphytéotique par lequel la Ville de Montréal cède à la Coopérative d'habitation du parc Marquette un emplacement formé du lot 6-260 du cadastre du Village de la Côte-Saint-Louis, avec bâtiment dessus érigé portant le numéro 5709 rue Boyer.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal, pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, connue comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 668,9 mètres carrés, située dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, afin de permettre une prolongation du terme de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-quatre (34) ans, à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069. L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette"

Montréal en janvier 1983, avec l'obligation de rénover le bâtiment existant pour un coût d'au moins cinq cent soixante-quinze mille dollars (575 000 \$). L'Immeuble comprend 17 logements. Certains ménages pourraient être admissibles au programme d'aide fédérale au loyer IFLC-2 bien qu'elle ne soit attribuée à aucun d'entre eux pour l'instant. Les locataires bénéficient d'une réduction de loyer de près de 23 %, comparativement au loyer moyen du secteur (Enquête sur les logements locatifs, SCHL, automne 2023).

D'importants travaux de rénovation concernant la corniche, le parement de briques, la réfection de la toiture et le remplacement de toutes les fenêtres doivent être effectués sur l'Immeuble à court terme. Le coût estimé pour réaliser les travaux totalise près de 1 710 000 \$. La liste des travaux à réaliser est présentée dans le rapport d'expertise de la firme Aedifica architecture et design en pièce jointe.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2035 à 2069, sera de 3 400 \$ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

- Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- o l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec;
- o l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec;
- o l'Ordre des architectes du Québec;
- o l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- o l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection.

- Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal.

- Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.

- Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.

- La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

- La prolongation de la durée de l'emphytéose, de trente-quatre (34) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur quarante (40) ans.

- Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.
- La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.
- La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires.
- L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.
- La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le SH, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 \$/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 3 400 \$, du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2024 est de 2 856 \$.

La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec la SCHL et les entrepreneurs réalisant les travaux, en plus de nuire à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de prolongation : automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline MÉTHOT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Clotilde TARDITI, 12 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilières

Tél : (438) 860-4386

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Dany LAROCHE
chef de division transactions immobilières

Tél : 000-0000 -0000

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2024-08-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219220004

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Prolongement de l'emphytéose - Coopérative d'habitation du Parc Marquette Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Priorités Montréal 2030<ul style="list-style-type: none">○ Rénovation d'un immeuble de 17 logements et maintien de l'abordabilité des loyers à 20 % sous le loyer moyen du secteur - priorité 7;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

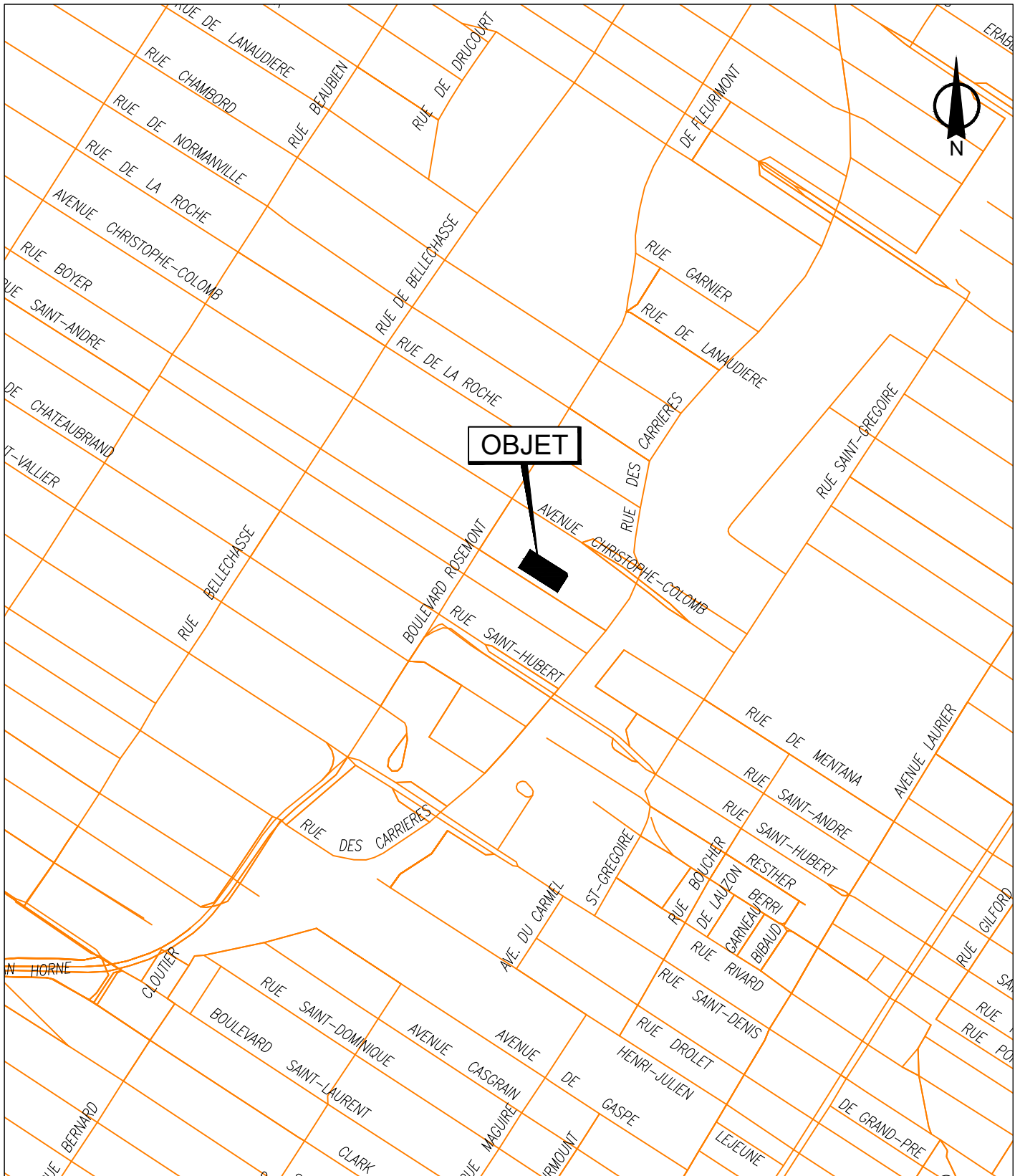
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La
Petite-Patrie
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1165-01
Mandat: 21-0007-T
Dessinateur: LJC
Échelle: ---
Date: 25-08-2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La
Petite-Patrie
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1165-01
Mandat: 21-0007-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 25-08-2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Estimation courante

Projet : Étude - Profil d'immeuble et stratégie de remise en état
 Coopérative d'habitation Parc-Marquette
 Numéro : BAPM-01-01
 Étape : Rapport final
 Date : 5 novembre, 2021
 Révision : -

Aedifica

JFL

HD

N/A

3

ESTIMATION ÉLÉMENTALE		Éléments				
		Priorité 1	Priorité 2	Total	Exclusion P1 et P2	Inclusion P1 et P2
A	INFRASTRUCTURE			- \$		
A10	Fondations			- \$		
A20	Construction du sous-sol			- \$		
B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	369 845 \$	41 250 \$	417 335 \$		
B10	Superstructure	24 000 \$		24 000 \$		
B1010	Mur de fondation					
	Ouvertures exploratoires aux unités du rez-de-chaussée	500 \$			500 \$	
	Excavations exploratoires de la fondation et validation de l'état du mur	1 500 \$			1 500 \$	
	Enlèvement du crépis et réparation ponctuelle du mur de moellons	8 250 \$			8 250 \$	
	Rejointoiement ponctuel du mur de moellons, partie hors-sol	13 750 \$			13 750 \$	
B20	Enveloppe extérieure	337 345 \$	41 250 \$	378 595 \$		
B2010	Murs extérieurs					
	Resurfaçage du béton aux balcons en alcôve en façade avant	4 500 \$				4 500 \$
	Réalisation d'un joint souple entre la dalle de béton et le mur aux alcôves	850 \$				850 \$
	Rejointoiement ponctuel de maçonnerie sur toutes les façades	41 250 \$				41 250 \$
	Démentèlement et reconstruction de la maçonnerie à l'alcôve nord	13 500 \$				13 500 \$
	Réparation de fissures et microfissures au parement de maçonnerie aux façades	4 375 \$				4 375 \$
	Démontage, consolidation et réparation des bandeaux de pierre	11 250 \$				11 250 \$
	Remplacer les allèges de béton fissurées aux ouvertures	40 700 \$				40 700 \$
	Ragrée et repeindre la corniche décorative au périmètre du bâtiment		24 750 \$			24 750 \$
	Nettoyage de la pollution atmosphérique au parement de maçonnerie		5 500 \$			5 500 \$
B2020	Fenêtres extérieures					
	Remplacement complet des fenêtres au bâtiment	155 000 \$				155 000 \$
	Remplacement du calfeutrage à la persienne en façade avant	85 \$				85 \$
	Remplacement d'un clapet de ventilation en façade avant	85 \$			85 \$	
B2030	Portes extérieures					
	Remplacement des ensembles de portes et contre-portes des unités	46 750 \$				46 750 \$
	Remplacement des portes et fenêtres de bois aux balcons à l'avant	19 000 \$				19 000 \$
	Remplacement des portes des entrées principales latérales au bâtiment		11 000 \$			11 000 \$
B30	Toitures	8 500 \$		14 740 \$		
B3030	Couverture					
	Remplacement du scellant d'étanchéité sur le dessus des solins métalliques	8 250 \$				8 250 \$
	Remplacement des crépines de drain à la toiture	250 \$				250 \$
	Remplacement des bases d'étanchéité de la structure de support du parapet					
	Remplacement de la trappe de toit et amélioration de l'accès à la toiture					
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	53 015 \$	410 900 \$	486 465 \$		
C10	Construction intérieure	850 \$	251 600 \$	270 800 \$		
C1010	Cloisons intérieures					
	Scellant coupe-feu au passages de conduits dans les cloisons avec RAF	850 \$			850 \$	
C1020	Portes intérieures					
	Remplacement des portes d'entrée des unités, incluant la quincaillerie					
	Remplacer les portes des rangements par des portes grillagées en acier					
	Remplacement de la quincaillerie aux portes du corridor commun					
C1030	Mobilier intégré					
	Démolition et remplacement complet des cuisines, incluant finis muraux		238 000 \$			238 000 \$
	Démolition et remplacement du mobilier de salle de bain		13 600 \$			13 600 \$
C20	Escaliers			4 400 \$		
C2020	Finition d'escaliers					
	Sablage et peinture des éléments d'acier des escaliers intérieurs		4 400 \$		4 400 \$	
C30	Finitions intérieures	52 165 \$	154 900 \$	211 265 \$		
C3010	Finitions de murs					
	Ragrée du plâtre et des finis architecturaux et peinture aux espaces communs		13 500 \$			13 500 \$
	Ragrée du joint de scellant de finition aux corridors et espaces communs		1 250 \$			1 250 \$
	Ragrée/remplacement des tablettes et des jambages de fenêtres	36 400 \$				36 400 \$
	Ragrée d'ouvertures exploratoires et de dommages à l'unité 4	1 650 \$			1 650 \$	
	Remplacement de la plaque perforée au plafond à la jonction des fenêtres	4 680 \$			4 680 \$	
	Ragrée de fissures mineures dans le gypse aux unités		1 250 \$			1 250 \$
	Remplacement de la céramique murale dans les salles de bain		24 800 \$			24 800 \$
C3020	Finitions de planchers					
	Remplacement du fini de plancher en caoutchouc aux entrées principales	2 210 \$				2 210 \$
	Remplacement du fini de plancher aux marches et paliers des escaliers	7 225 \$				7 225 \$
	Remplacement du fini de plancher en carreaux de vinyle aux corridors					
	Restauration complète du fini de plancher en parqueterie dans les unités		74 800 \$		74 800 \$	
	Remplacement de sections du fini de plancher en parqueterie		7 000 \$			7 000 \$

ESTIMATION ÉLÉMENTALE		Éléments				
		Priorité 1	Priorité 2	Total	Exclusion P1 et P2	Inclusion P1 et P2
	Remplacement du fini de plancher en céramique aux salles de bain		6 000 \$			6 000 \$
	Remplacement du fini de plancher en vinyle aux cuisines dans les unités		23 800 \$			23 800 \$
C3030	Finitions de plafonds					
	Réparations ponctuelles du plafond de gypse dans les corridors		1 250 \$			1 250 \$
	Ragréage mineur du plafond de gypse dans les unités		1 250 \$			1 250 \$
D	SERVICES	29 335 \$	64 875 \$	94 210 \$		
D20	Plomberie	20 600 \$	61 250 \$	81 850 \$		
D2020	Réseau d'eau domestique					
	Remplacement d'un chauffe-eau, avec valves d'arrêts et bassin de captation	17 100 \$			17 100 \$	
	Nettoyage et déblocage des conduits de plomberie	3 500 \$			3 500 \$	
	Remplacement des éviers, robinetterie et plomberie des cuisines		21 250 \$			21 250 \$
	Remplacement des appareils de plomberie et robinetterie des salles de bain		40 000 \$			40 000 \$
D30	Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)		3 625 \$	3 625 \$		
D3020	Système de production de chaleur					
	Remplacement de plinthes chauffantes aux salles de bain		2 975 \$			2 975 \$
D3090	Appareils de ventilation individuels					
	Remplacement d'un ventilateur d'extraction de salle de bain		650 \$			650 \$
D40	Protection incendie	3 000 \$		3 000 \$		
D4030	Accessoires de protection incendie					
	Contrat d'entretien des équipements d'alarme et de protection incendie	2 500 \$			2 500 \$	
	Évacuer les matériaux et produits dangereux de la salle électrique	500 \$			500 \$	
D50	Électricité	5 735 \$		5 735 \$		
D5020	Éclairage et distribution secondaire					
	Remplacement d'appareils d'éclairage extérieurs au rez-de-chaussée	1 140 \$			1 140 \$	
	Réparer un appareil d'éclairage détaché (plafonier)	170 \$			170 \$	
	Remplacer les prises de cuisines et salles de bain par une prise protégée	4 375 \$				4 375 \$
	Ajouter des plaques protectrices aux prises de courant et interrupteurs	50 \$			50 \$	
E	ÉQUIPEMENTS, AMEUBLEMENT ET DÉCORATION			- \$		
E10	Équipement			- \$		
E20	Ameublement et décoration			- \$		
F	CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION			- \$		
F10	Construction spéciale			- \$		
F20	Démolition sélective de bâtiment			- \$		
G	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	13 950 \$	37 450 \$	69 500 \$		
G20	Amélioration de l'emplacement	13 950 \$	37 450 \$	69 500 \$		
G2010	Aménagement d'emplacement					
	Ragréage et nivellement des marches en pavé de l'allée sud vers l'arrière	1 650 \$			1 650 \$	
	Ragréage et nivellement des marches en pavé d'une unité en façade nord	1 650 \$			1 650 \$	
	Démolir et reconstruire le muret en bloc de béton à la limite sud de la propriété	9 250 \$			9 250 \$	
	Consolidation et nivellement du muret en bloc talus le long des trottoirs		3 500 \$			3 500 \$
	Réparer, sabler et repeindre la clôture basse en acier à l'avant du bâtiment		3 900 \$			3 900 \$
	Entretien et remise en état de la clôture en mailles à l'arrière du bâtiment		1 300 \$			1 300 \$
	Réhabilitation environnementale d'un secteur du site		12 750 \$			12 750 \$
	Remise en état du stationnement asphalté		16 000 \$			16 000 \$
G2030	Escaliers et rampes extérieures					
	Ragréer le joint de scellant à la jonction des balcons en fibre de verre	1 400 \$			1 400 \$	
	Sabler, préparer et repeindre les balcons et escaliers extérieurs en acier					
	Sabler, préparer et repeindre les garde-corps en acier des balcons avant					
	Coût du projet avant contingences de design	466 145 \$	554 475 \$	1 067 510 \$	186 825 \$	833 795 \$
Z	CONDITIONS GÉNÉRALES					
Z10	Contingences de design	46 615 \$	55 448 \$			
	Coût du projet avec contingences de design	512 760 \$	609 923 \$	1 174 261 \$		
Z20	Frais généraux, administration et profit					
Z2010	Frais généraux de l'entrepreneur général	51 276 \$	60 992 \$			
Z2020	Administration et profit de l'entrepreneur	28 202 \$	33 546 \$			
	Coût du projet avant conditions de mise en œuvre	592 237 \$	704 460 \$	1 356 271 \$		
Z30	Conditions de mise en œuvre					
Z3010	Bâtiment occupé	11 845 \$	14 089 \$			
Z3020	Travaux par phases					
Z3030	Divers					
Z3040	Contingences d'indexation (selon la région)	30 204 \$	35 927 \$			
Z3050	Contingences d'inflation (selon la date cible de fin)	15 223 \$	18 107 \$			
	Coût du projet avant taxes	649 509 \$	772 585 \$	1 487 428 \$		
Z40	Taxes					
Z4010	TPS	32 475 \$	38 629 \$			
Z4020	TVQ	64 789 \$	77 065 \$			
	BUDGET DE CONSTRUCTION	746 773 \$	888 279 \$	1 710 171 \$		

Dossier # : 1219220004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, connue comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-quatre (34) ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1165-01 / dossier 21-0007-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentants de la Coopérative d'habitation du « Parc Marquette » Montréal et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'effet qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la part des assureurs de la coopérative. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme, au projet ci-joint, nous permettra d'apporter des modifications mineures audit projet d'acte, si cela est requis.

21-003202

FICHIERS JOINTSintervention- Acte de modification emphytéose.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Daphney ST-LOUIS

Le : 2024-08-06

Notaire
Tél : 514-589-7317

Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

Le

Devant **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION DU « PARC MARQUETTE » MONTRÉAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), constituée le quatre (4) juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1146366589, ayant son siège au 5709, rue Boyer, bureau 100, à Montréal, province de Québec, H2S 2H7, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____ () _____
deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3);

et

c) de la résolution numéro CG24 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt-quatre (2024), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à la modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par un acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^e Jean-Paul Langlois, notaire, le dix (10) janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 9940 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le douze (12) janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 3 321 625, (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote (autrefois connue sous le nom de Coopérative d'habitation du Parc Marquette) un immeuble alors connu et désigné comme étant composé du lot numéro 6-260 du cadastre officiel du Village de Côte Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le dix (10) janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et se terminant le neuf (9) janvier deux mille trente-cinq (2035);

ATTENDU QUE par un acte de cession reçu devant M^e Jean-Paul Langlois, notaire, le quatorze (14) avril mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 10 592 de ses minutes, dont

copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 3 711 005, l'Emphytéote a cédé à la Ville tous ses droits détenus dans l'Emphytéose portant sur l'immeuble alors connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot numéro 6-260 du cadastre officiel du Village de Côte Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de huit mètres carrés (8,0 m²) et ce, afin de permettre la réalisation d'un pan coupé par la Ville;

ATTENDU QUE, depuis, ledit lot toujours détenu en Emphytéose a fait l'objet de rénovations cadastrales et que l'Emphytéose s'applique maintenant sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 6 527 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il souhaitait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement en vertu du programme de Fonds national de co-investissement pour le logement, offert par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après la « SCHL ») et que la SCHL exige qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin, notamment de prolonger de trente-quatre (34) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au neuf (9) janvier deux mille soixante-neuf (2069);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de la SCHL à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux en vertu du programme de Fonds national de co-investissement pour le logement sera amorti sur une période maximale de quarante (40) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (6 527 624)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiments dessus érigés et portant les numéros civiques 5701 à 5709, rue Boyer, à Montréal (arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie), province de Québec, H2S 2H7.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.4 de l'Emphytéose, les paragraphes suivants :

« 3.5. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble Immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.5.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.5.2. Un échancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.6. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.6.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble Immobilier;

3.6.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble Immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.6.3. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble Immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.6.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.6.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de

l'Ensemble Immobilier.

3.7. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.6 tel que modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) ASSURANCES

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par l'article suivant :

**« ARTICLE 4
ASSURANCES »**

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tous autres travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que

l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2024, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que

toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

- a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;
- b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et
- c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou

dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.6 Nonobstant le paragraphe 4.4 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble Immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble Immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.4 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.7 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.6 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) **EXPROPRIATION**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« ARTICLE 10
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble Immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble Immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du

réaménagement de l'Ensemble Immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) **PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) **EXTENSION DU TERME**

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de trente-quatre (34) ans, soit du dix (10) janvier deux mille trente-cinq (2035) au neuf (9) janvier deux mille soixante-neuf (2069).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1. Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour un terme de quatre-vingt-six (86) ans, à compter de la date de sa signature. »

f) **RENTE**

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400,00 \$), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 13 de l'Emphytéose par l'articles suivant :

« **ARTICLE 13**
RENTE

13.1. L'emphytéote s'engage à payer à la Ville, une rente annuelle comme suit :

13.1.1 de la première (1^{ère}) année et jusqu'à la cinquante-deuxième (52) année inclusivement du terme, une rente annuelle de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (2 856,00 \$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (238,00 \$), tous dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes, à compter de la signature de l'emphytéose ; »

13.1.2 de la cinquante-troisième (53^e) année jusqu'à la quatre-vingt-sixième (86^e) année inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400,00 \$), payable d'avance en onze (11) versements mensuels, égaux et consécutifs de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (284,00\$)** chacun et un dernier versement de **DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (276,00\$)**, tous dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date de la signature de l'emphytéose.»

g) **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION DU « PARC MARQUETTE » MONTRÉAL, au 5709, rue Boyer, bureau 100, à Montréal, province de Québec, H2S 2H7. »

h) **TAXES**

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose, l'article suivant :

**« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET
SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la

T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publiée au bureau

de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 321 625 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, priorité ou charge quelconque.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée, comme suit :

Le

deux mille vingt-quatre (2024)

**COOPÉRATIVE D'HABITATION DU
« PARC MARQUETTE » MONTRÉAL**

Par :

Le deux mille vingt-quatre (2024)

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito

Daphney St-Louis, notaire

Dossier # : 1219220004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du "Parc Marquette" Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, connue comme étant le lot 6 527 624 du cadastre du Québec, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de trente-quatre (34) ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1165-01 / dossier 21-0007-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1219220004 - Coopérative d'habitation Parc Marquette lot 6 527 624.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249830001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980,00 \$, taxes incluses.

1. Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fullbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980,00 \$ taxes incluses;
2. Imputer ladite dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-12 13:13

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249830001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Cour supérieure

Le 9 juillet 2020, une importante décision était rendue par l’honorable juge Benoit Moulin de la Cour supérieure, à la suite des 14 recours visant des demandes des divers syndicats et associations demandeurs représentant 75 000 employés d’organismes municipaux et 30 000 retraités, en déclaration d’inconstitutionnalité et en nullité de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* , RLRQ c. S-2.1.1 (ci-après « **Loi 15** »).

Le juge Moulin rejette les déclarations d’inconstitutionnalité à l’égard des dispositions visant les participants actifs. Il déclare toutefois inconstitutionnels les articles portant spécifiquement sur la suspension de l’indexation automatique de la rente des retraités.

Par ailleurs, une décision préliminaire ayant établi que le recours était scindé, les questions liées aux remèdes recherchés en faveur des retraités devaient faire l’objet d’une seconde audience devant la Cour supérieure une fois la décision finale rendue.

Cour d'appel du Québec

Le 10 mai 2023, la Cour d'appel du Québec rejette les appels et les appels incidents dans tous les dossiers. (numéro 200-09-010238-209, 2023 QCCA 626).

Cour suprême du Canada

Le 11 avril 2024, la Cour suprême du Canada rejette la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (numéro 40830).

Retour à la Cour supérieure

Tel que mentionné précédemment, une décision préliminaire ayant établi que le recours était scindé, les questions liées aux remèdes recherchés en faveur des retraités devaient faire l’objet d’une seconde audience devant la Cour supérieure. La Cour supérieure est donc saisie

de la remise en état des rentes indexées aux retraités de manière rétroactive ainsi que de manière prospective. Dans ce cadre, plusieurs questions juridiques importantes se posent.

N/D: 24-001376

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1764 - 22 septembre 2021 : Retenir à nouveau les services professionnels du cabinet juridique Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans un appel incident dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 (dossiers 200-05-020126-152, 200-17-021337-142, 200-17-021682-158, 200-17-022941-157, 500-17-086490-151, 500-17-086494-153, 500-17-086764-159, 500-17-086906-156, 500-17-087899-152, 500-17-087969-153, 500-17-088180-156, 500-17-088735-157, 500-17-089514-155, 500-17-093732-165), et réserver à cette fin la somme de 109 226,25 \$, taxes incluses pour leurs honoraires professionnels, majorant ainsi le montant total des crédits réservés de 348 935,00 \$ à 458 161,24 \$.

CE20 1382 - 9 septembre 2020 : Autoriser le Service des affaires juridiques à loger un appel incident dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 (dossiers 200-05-020126-152, 200-17-021337-142, 200-17-021682-158, 200-17-022941-157, 500-17-086490-151, 500-17-086494-153, 500-17-086764-159, 500-17-086906-156, 500-17-087899-152, 500-17-087969-153, 500-17-088180-156, 500-17-088735-157, 500-17-089514-155, 500-17-093732-165).

CE20 0891 - 10 juin 2020 : Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé à la firme Bélanger Sauvé, afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1., majorant ainsi le montant total du contrat de 298 935 \$ à 348 935 \$, taxes incluses.

CE18 1233 - 1er août 2018 : Retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1 et réserver à cette fin la somme de 260 000 \$, à l'exclusion des taxes.

DESCRIPTION

Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980,00 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité de certaines questions soumises au Service des affaires juridiques en lien avec le cadre juridique applicable aux régimes de retraite et de l'importance des enjeux financiers corrélatifs, le Service des affaires juridiques souhaite un accompagnement juridique spécialisé dans ce dossier d'envergure. Le cabinet Norton Rose Fullbright possède l'expertise en la matière et est prêt à assurer l'accompagnement recherché à ce stade.

Le Service des affaires juridiques considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confier ce mandat d'accompagnement au cabinet juridique Norton Rose Fulbright.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser l'octroi d'un mandat à un montant forfaitaire de 91 980,00 \$, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fullbright.

La dépense est d'imputation financière mixte, d'agglomération et de la ville centre puisqu'elle concerne à la fois des unités syndicales de compétence d'agglomération et d'autres de compétence de la ville centre.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna JANKOWSKA
chef(fe) de section - affaires civiles

Tél : 514-872-5643
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-06

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division - affaires civiles

Tél : (514) 652-7517
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
directeur(-trice) - affaires civiles et avocat(e)
en chef adjoint(e)

Tél : 514 589-7304
Approuvé le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle BUREAU
directeur(-trice) - affaires civiles et
avocat(e) en chef adjoint(e)

Tél : 514 589-7304
Approuvé le : 2024-08-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249830001

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques – Division droit du travail

Projet : Dossier Loi 15 – Réparation

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249830001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division droit du travail
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fulbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980,00 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249830001 - Norton Rose Fulbrightm.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.002

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245551002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rue pour les années 2024 et 2025

Il est recommandé d'accepter les offres de services de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rue pour les années 2024 et 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-16 13:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245551002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rue pour les années 2024 et 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services » (Résolution CA24 27 0046 / dossier 1240840002 et dossier 1245408001).

L'acceptation des offres de services de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, relativement aux projets de réaménagement des rue Tellier, De Cadillac et du pôle Louis-H.-La Fontaine à réaliser respectivement en 2024 et 2025, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0210 - 12 août 2024 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac, entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

CA24 27 0211 - 12 août 2024 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine. Affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable. Édicter une ordonnance visant l'implantation des voies cyclables.

CA24 27 0182 - 2 juillet 2024 - Attribuer à IGF Axiom Inc., un contrat au montant de 450 127,13 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-022-P (un (1) soumissionnaire). Numéro de dossier : 1247060004

CA24 27 0181 - 2 juillet 2024 - Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 12 410 570,51 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P, et autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (six (6) soumissionnaires). Affecter une somme de 766 561 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet. Numéro de dossier : 1247060005

CA24 27 0046 - 4 mars 2024 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier Numéro de dossier: 1240840002

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues dans le RAAV, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation en 2024 et 2025 des projets suivants :

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Année de réalisation
MHM21-0201	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Tellier / Société des Alcools du Québec (#1539)	2024
SUM_MHM25-0303	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement rue De Cadillac (Pierre-Bédard / Rosemont - Parc résilient Pierre-Bédard)	2025
SUM_MHM25-0551	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine	2024

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés seraient exécutés dans le RAAV, dont la compétence relève du conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue, à l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, la conception et la réalisation des travaux en acceptant ces offres de service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur son territoire, l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ce type de travaux.

L'acceptation, par la conseil de la Ville, des offres de services de l'arrondissement est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville

(RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec»,
Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Numéro de projet	Arrondissement	Titre du projet	Année de réalisation	Note
MHM21-0201	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Tellier / Société des Alcools du Québec (#1539)	2024	Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement.
SUM_MHM25-0303	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement rue De Cadillac (Pierre-Bédard / Rosemont - Parc résilient Pierre-Bédard)	2025	Ce projet est partiellement financé par le SUM, via le règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 Travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI. Ce financement de 48 137 \$ a été accordé et traité dans le GDD 1247060005
SUM_MHM25-0551	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine	2024	Le SUM accepte de financer le projet de l'ordre de 10k\$ via son budget de fonctionnement vélo

Les travaux doivent être réalisés en 2024 (rue Tellier et pôle Louis-H.-La Fontaine) et 2025 (rue De Cadillac). Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services de l'arrondissement ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

MHM21-0201: Réalisation prévue en 2024

SUM_MHM25-0303: Réalisation prévue en 2025

SUM_MHM25-0551: Réalisation prévue en 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres ALVARADO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Audrey BRAEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-815-5649

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Aboubacar Mamoutou FOFANA
Chef de division par intérim

Tél : 000-0000

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245551002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction, Division gestion de portefeuille et d'administration*

Projet : *Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue pour l'année 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<i>x</i>
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>s.o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s.o.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1249856003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Il est recommandé :

1. d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2024, pour les secteurs scolaires suivants :

- Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire) ;
- Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire) ;
- Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (niveau primaire) ;
- Secteur - Ouest - Quartier-Namur-Hippodrome (niveau secondaire).

2. de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2024, pour le secteur scolaire suivant :

- Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire).

3. de convenir avec le CSSDM d'un délai de cession d'un immeuble autre que celui prévu à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) (LIP), soit deux ans suivant la prise d'effet de la planification, tel que le prévoit l'article 272.10 au quatrième alinéa de la LIP, qui prend en compte les délais nécessaires à la préparation des terrains, pour le secteur scolaire suivant :

- Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire; ancienne Maison-Radio-Canada).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-19 15:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1249856003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Loi sur l’instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit, chaque année scolaire, transmettre sa Planification des besoins d'espace (PBE) à la Ville de Montréal (Ville) en vue de planifier des cessions de terrains par la Ville. Cet exercice se réalise en 3 étapes :

1) **Prévision** des besoins d'espace

La Direction générale de la Ville a reçu la Prévision des besoins d'espace 2024 du CSSDM le 7 novembre 2023. Toute information relative au développement immobilier susceptible d'influencer les prévisions de besoins d'espace a été transmise au CSSDM le 14 décembre 2023, conformément à l'article 272.3 de la LIP.

2) **Projet de planification** des besoins d'espace

Après la prévision des besoins en espace, s'il y a lieu, le Centre de services scolaire établit un projet de planification comprenant ses besoins en matière d'immeubles à acquérir, afin de construire ou agrandir une école ou un centre.

Le CSSDM a transmis son Projet de planification des besoins d'espace à la Ville le 4 mars 2024. Ce projet inclut ses besoins en matière d'immeubles, pour huit (8) écoles primaires et une (1) école secondaire.

Conformément à l’article 272.5 de la LIP, le conseil municipal dispose d’un délai de 45 jours, suivant la réception de la PBE, pour transmettre son avis au CSSDM. L'avis de la Ville a été transmis au CSSDM le 17 avril 2024.

3) **Planification** des besoins d'espace.

Le CSSDM prend connaissance de l'avis de la Ville et révisé son contenu en vue de transmettre sa Planification révisée des besoins d'espace, ce qui marquera l'amorce de l'étape finale d'adoption de la PBE. La Planification des besoins d'espace a été reçue par la Direction générale de la Ville, le 8 juillet 2024.

Conformément à l'article 272.7 de la LIP, le conseil municipal dispose d’un délai de 45 jours,

suivant la réception de la PBE, soit le 22 août 2024, pour l'accepter ou la refuser par résolution. En cas de défaut de respecter ce délai, la PBE sera réputée avoir été approuvée.

Le présent sommaire décisionnel vise à répondre à l'étape 3 - Planification des besoins d'espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0415 - 15 avril 2024 - Approuver l'avis sur le projet de Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

CM23 1291 - 21 novembre 2023 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace (PBE) 2023 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour objet d'approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2024 du CSSDM.

La Planification des besoins d'espace 2024 du CSSDM comprend l'analyse de la capacité d'accueil des écoles sur leurs territoires en vue de faire ressortir des projections de fréquentation pour les prochaines années. Lorsque leurs projections concluent à la nécessité de nouvelles installations, ces besoins sont soumis à la Ville au sein du processus de la PBE. Si des besoins d'espaces sont évoqués à court terme (d'ici les deux prochaines années) au terme de la PBE, le CSSDM formule une demande au ministère de l'Éducation (MEQ) afin de reconnaître ses besoins en espace et de confirmer l'entrée en vigueur de la PBE. C'est à ce moment que le délai de deux années dont dispose la Ville pour céder un immeuble débute.

La PBE 2024 du CSSDM dénombre quinze (15) besoins d'espace sur son territoire, dont :

- six (6) ne faisant pas l'objet de demandes de cession d'immeuble à la Ville. Ces besoins pouvant être comblés à même leur parc immobilier.
- quatre (4) ayant déjà fait l'objet d'une reconnaissance du besoin par le ministère de l'Éducation. Les besoins reconnus et autorisés par le MEQ sont les suivants :

Secteur scolaire	Niveau	Proposition	Commentaire de la Ville
16 - Ville-Marie	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Malgré plusieurs demandes de la Ville de proposer 2 écoles de 12 classes pour desservir le secteur, seul le besoin pour une école de 24 classes a été autorisé par le MEQ. La cession d'un immeuble pour desservir les projets de l'ancienne Maison-Radio-Canada (MRC) est exigée au plus tard le 27 mars 2026. Ce délai pourrait être difficile à respecter vu l'avancement du projet de requalification urbaine MRC.
17 - St-Henri-Petite-Bourgogne -	Primaire	Construction de 24 classes supplémentaires	La Ville a confirmé au CSSDM le terrain sur la rue des Bassins pour l'implantation de l'école. Les discussions se poursuivent pour

Griffintown (rue des Bassins)			les modalités d'implantation et les ententes de mutualisation des équipements.
21 - Côte-des-Neiges-Est (Triangle)	Primaire	Construction de 24 classes supplémentaires	La Ville est sur le point de ratifier une promesse bilatérale avec le CSSDM dans laquelle la Ville s'engage à céder une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, situé au 5010 rue Paré.
24 - Peter-McGill	Primaire	Construction d'une école de 24 classes	Ce besoin ne fait pas l'objet d'une demande de terrain adressée à la Ville. Le CSSDM s'est engagé à déboursier pour l'achat d'un immeuble à ses frais dans ce secteur.

- cinq (5) font l'objet d'une demande de cession de terrain d'ici les dix prochaines années, dont deux (2) dont la cession est demandée d'ici les deux prochaines années.

Secteur scolaire	Niveau	Proposition	Horizon de besoin
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Court terme (d'ici les deux prochaines années)
8 - Parc-Extension	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Court terme (d'ici les deux prochaines années)
18 - Bridge-Bonaventure	Primaire	À venir lors d'un exercice de PBE ultérieur	Long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années)
22 - Côte-des-Neiges-Ouest (Quartier Namur-Hippodrome)	Primaire	Construction d'une école de 32 classes	Long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années)
Secteur - Ouest (Quartier-Namur-Hippodrome)	Secondaire	Construction d'une école secondaire de 850 places-élèves	Long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années)

Pour être en conformité avec la LIP, la Ville doit céder à titre gratuit un immeuble respectant les caractéristiques exigées par un centre de services scolaire (CSS) pour chaque secteur visé dans les deux ans suivant l'approbation de la PBE par le ministère de l'Éducation. La Ville doit céder un immeuble qu'elle possède déjà, ou dans la négative, elle doit en acquérir un de gré à gré ou par voie d'expropriation pour ensuite le transférer au CSS.

Ces immeubles devront être prêts à construire, c'est-à-dire, qu'ils devront être desservis par les services publics (aqueduc, égouts, etc.) et être exempts de vestiges archéologiques et de contaminants environnementaux.

JUSTIFICATION

1 - Commentaires généraux

1.1 - Impact sur les finances de la Ville - valeur des besoins d'immeubles et coûts accessoires

Ces besoins menant à des demandes de cession d'immeuble à titre gratuit au CSSDM représentent, dans le cadre d'une négociation de gré à gré, une somme de plus de 150 M\$ en valeur marchande estimée. Cette somme ne sera pas remboursée à la Ville et par conséquent engendre des impacts majeurs sur les finances de la Ville au moment effectif de leur cession.

À cela s'ajoutent d'autres coûts majeurs liés à la construction d'une école tels que :

- La préparation des terrains (démolition de bâtiment, excavation),
- Le prolongement de rues ou de services publics,
- La préparation d'études de caractérisation et de décontamination,
- La mobilisation importante de ressources humaines afin de procéder dans les délais,
- Des besoins d'arrimage avec les projets d'aménagement des parties prenantes internes (Arrondissements, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'Environnement, etc.).

1.2 - Étude de comparaison entre le projet et la planification des besoins d'espace 2024

La Ville a transmis, par la résolution CM24 0415 datée du 15 avril 2024, son avis sur le projet de planification des besoins d'espace 2024 du CSSDM. Cet avis recommandait :

- l'acceptation de 3 des besoins formulés
- le report de 4 des besoins formulés
- le refus de 2 des besoins formulés

Pour le présent exercice de la PBE (2024), la Ville constate que le CSSDM a modifié la présentation de l'information en la scindant en catégories, de sorte qu'il est plus facile de distinguer les besoins en capacité d'accueil nécessitant une cession de terrain à court terme de ceux qui sont prévu à plus long terme.

La Ville constate aussi l'ajout, d'un besoin à long terme dans le secteur 18 - Bridge-Bonaventure, arrondissement du Sud-Ouest, suite à ses précédentes représentations.

Finalement, le besoin de deux écoles primaires de 24 classes pour le secteur 22 - Quartier Namur-Hippodrome a été remplacé par le besoin d'une seule école primaire de 32 classes. L'école secondaire est toujours prévue dans le secteur.

1.3 - Modèle de l'école montréalaise de demain (Écoles innovantes)

Le contexte montréalais, où la localisation, la rareté et le coût des terrains représentent des enjeux de taille, doit être pris en considération dans la PBE du CSSDM. Pour ce faire, la collaboration entre les centres de services scolaires et la Ville est essentielle afin de repenser la forme, l'implantation, l'architecture et l'insertion des écoles en assurant la qualité architecturale, l'épanouissement et la sécurité des élèves et du corps professoral. Cette réflexion nécessaire peut mener à une modification de la PBE actuellement proposée par le CSSDM puisqu'elle peut amener des écoles en hauteur, à implanter des cours sur les toits, réaliser des parcs-écoles ouverts à la communauté en soirée, etc. Cette collaboration doit inclure une réflexion sur le modèle d'école montréalaise de demain, comme projet collectif et porteur.

Le travail sur les écoles innovantes est en cours de finalisation avec les partenaires, et mise principalement sur l'optimisation de la superficie au sol pour les secteurs denses en

construisant en hauteur tout en respectant les missions des partenaires impliqués.

1.4 - Superficies minimales de terrains requis

En fonction de la LIP, article 272.4, chaque besoin d'espace doit être décrit par des caractéristiques, incluant les superficies minimales de terrains requis.

La Ville salue l'effort du CSSDM d'avoir joint à sa PBE des typologies de référence pour des écoles primaires de 24 classes comprenant un programme fonctionnel et technique. Le même type de document serait pertinent pour les écoles de 29 et de 32 classes.

Les réflexions entourant le modèle de l'école montréalaise de demain sont susceptibles d'influencer à la baisse les superficies minimales requises.

1.5 - Délai de préparation des immeubles

En fonction de la LIP, les immeubles cédés aux centres de services scolaires doivent être "prêt à construire", être desservis par les services publics (aqueduc, égouts, etc.) et être exempts de vestiges archéologiques et de contaminants environnementaux. Or, la préparation de ces immeubles (décontamination, fouilles archéologiques, travaux publics) peut prendre plus de 2 ans. Pour les immeubles rencontrant de telles contraintes, le délai prescrit de 2 ans pour une cession en fonction de la LIP, pourrait ne pas être respecté, notamment concernant les projets de l'arrondissement de Ville-Marie.

2 - Planification des besoins d'espace à venir - Positionnements et commentaires de la Ville

Secteur scolaire	Niveau	Proposition	Horizon de besoin	Cession demandée - Délai de 2 ans	Position	Commentaires
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Court terme (d'ici les deux prochaines années)	Oui	Acceptée	<p>Compte tenu du degré d'avancement de l'écoquartier Louvain qui en est à l'étape de mise en œuvre (Phase exécution (DAP-C) approuvée en avril 2024 par le CE);</p> <p>Compte tenu que la préparation du terrain est fermement entamée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déconstruction des bâtiments : En cours et à finaliser ± en janvier 2025; • Décontamination et lotissement : À finaliser ± à la fin de l'été 2025; • Desserte en utilités publiques et nouvelle rue : À finaliser en ± fin

						<p>2026.</p> <p>Compte tenu de la volonté de toutes les parties impliquées de mettre en chantier le premier bâtiment résidentiel comprenant près de 325 logements d'ici le 4e trimestre de 2025;</p> <p>Une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît nécessaire. La Ville, consciente de ce besoin et de l'urgence de fournir du logement social et abordable, a l'intention d'accélérer la mise en œuvre de ce quartier et invite le CSSDM à maintenir son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et de le prioriser auprès du ministère de l'Éducation. L'espace maximal disponible pour une école dans le secteur est de 5200 m2.</p>
8 - Parc-Extension	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Court terme (d'ici les deux prochaines années)	Oui	Refusée	<p>Compte tenu du manque de justifications de nature technique démontrant l'impossibilité d'optimiser l'utilisation des immeubles existants dans ce secteur ainsi que du manque de justifications démontrant un déficit de classes à moyen terme, la Ville se doit de refuser cette demande de terrain.</p> <p>Il est aussi proposé par l'arrondissement que le CSSDM élargisse son aire de recherche pour y inclure les secteurs à l'est de la voie ferrée</p>

						avoisinant le parc Jarry.
18 - Bridge-Bonaventure	Primaire	À venir lors d'un exercice de PBE ultérieur	Long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années)	Non	Acceptée	Ce besoin est présentement en analyse par le CSSDM à la demande de la Ville dans le cadre du développement du secteur Bridge-Bonaventure. La forme et l'échéancier de ce besoin seront précisés au cours des prochaines années.
22 - Côte-des-Neiges-Ouest (Quartier Namur-Hippodrome)	Primaire	Construction d'une école de 32 classes	Long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années)	Non	Acceptée	Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Quartier Namur-Hippodrome), une demande de terrain dans un horizon long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années) maintenant proposée par le CSSDM semble plus alignée avec le calendrier de développement du secteur. En effet, il n'y aura pas de nouveaux ménages dans le quartier en 2025, car la construction de la première phase se fera progressivement. La Ville s'engage toutefois à informer le CSSDM si le développement de ce secteur s'accélère. Néanmoins, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le Ministère pour ce secteur, afin de pouvoir déterminer en amont, avec la collaboration de la Ville, les caractéristiques techniques de l'école souhaitée. Concernant les données sur la capacité d'accueil prises en compte pour

						<p>l'évaluation des besoins en espaces, il semble y avoir une confusion. En effet, la fourchette de 7 500 à 9 000 logements correspond à l'hypothèse de capacité d'accueil résidentielle pour le site de l'ancien hippodrome seulement. Or, le territoire de la CSSDM identifié à la carte 7 comprend aussi les terrains entre l'autoroute Décarie et le site de l'ancien hippodrome. Si on considère ce territoire, la capacité d'accueil s'élèverait plutôt à une fourchette entre 13 500 et 15 000 logements.</p> <p>Aussi, le changement de nombre de bâtiments et de classes , passant de deux écoles de 24 classes à une école de 32 classes, suscite certaines inquiétudes quant à la capacité de bien l'intégrer au sein du plan d'ensemble, dans un contexte où les autres usages prévus sur le projet de l'ancien hippodrome ont été présentés au sein d'un processus de consultation publique qui a actuellement lieu. La Ville enjoint le CSSDM de préciser les caractéristiques techniques d'une école type de 32 classes. Une rencontre entre les parties prenantes sera organisée à cet effet.</p>
Secteur - Ouest (Quartier-Namur-Hippodrome)	Secondaire	Construction d'une école secondaire de 850 places-élèves	Long terme (d'ici les cinq à dix prochaines années)	Non	Acceptée	Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Quartier Namur-Hippodrome), une demande de terrain dans un horizon long terme

					<p>(d'ici les cinq à dix prochaines années) maintenant proposée par le CSSDM semble plus alignée avec le calendrier de développement du secteur. La Ville s'engage à informer le CSSDM si le développement de ce secteur s'accélère.</p> <p>Néanmoins, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le ministère pour ce secteur, afin de pouvoir déterminer en amont, avec la collaboration de la Ville, les caractéristiques techniques de l'école souhaitée.</p>
--	--	--	--	--	---

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal a jusqu'au 22 août 2024 pour adopter une résolution et la transmettre au CSSDM. En cas de défaut, et conformément à la loi, le CSSDM pourra procéder avec l'envoi de sa PBE au MEQ pour confirmer ses besoins d'espace, sans l'apport de l'avis de la Ville. L'absence de transmission de commentaires peut avoir des conséquences sur le nombre de cessions de terrains demandé par le CSSDM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de l'avis au CSSDM avant le 22 août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel CORBEIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sabah HOCINE, 5 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée VAILLANCOURT
conseiller(-ère) en immobilier expertise
immobilière

Tél : 438-865-0817
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Cheffe de section analyses immobilières
en remplacement de Louis-Guy Henault, Chef
de division

Tél : 514-475-0105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Cheffe de division locations immobilières
en remplacement de Annie Gerbeau, Directrice
de service

Tél : 514-609-3252
Approuvé le : 2024-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249856003

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilières, Direction des transaction Division des analyses immobilières

Projet : Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024

Chaque année , le centre de services scolaire de Montréal transmet aux municipalités trois documents :

Le document de la prévision des besoins d'espace - 2024 (adopté par le CSSDM le 7 novembre 2023 SOS5_23-24)

Le projet de planification des besoins d'espace - 2024 (adopté le 4 mars 2024 SOS10_2324)

La planification des besoins d'espace - 2024 (adopté le 21 juin 2024 – SOS13_2324)

Date de dépôt : Juin, 2024

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES.....	5
LISTE DES CARTES	6
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	8
INTRODUCTION	10
1. RÉCAPITULATIF DES BESOINS, PROPOSITIONS ET DEMANDES DE TERRAINS.....	13
2. MÉTHODOLOGIE	17
3. PLAN DU RAPPORT.....	19
4. PORTRAIT GLOBAL DU TERRITOIRE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS	20
PARTIE I : BESOINS EN CAPACITÉ D’ACCUEIL NÉCESSITANT UNE CESSION DE TERRAIN	23
BESOINS D’ESPACE AU NIVEAU DE L’ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	24
1. SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX	25
2. SECTEUR 08 - PARC EXTENSION	32
3. SECTEUR 22 - CÔTE-DES-NEIGES OUEST	38
BESOINS D’ESPACE AU NIVEAU DE L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....	43
1. ZONE OUEST.....	44
PARTIE II : BESOINS EN CAPACITÉ D’ACCUEIL COMBLÉS À MÊME LE PARC IMMOBILIER	48
BESOINS D’ESPACE AU NIVEAU DE L’ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	49
1. SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX	49
2. SECTEUR 05 - SAINT-MICHEL NORD-EST.....	52
3. SECTEUR 18 POINTE-ST-CHARLES	57
BESOINS D’ESPACE AU NIVEAU DE L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....	60
1. ZONE NORD.....	60
2. ZONE SUD.....	64
3. BESOIN EN FORMATION PROFESSIONNELLE	67
PARTIE III : BESOINS AUTORISÉS EN PHASE DE PLANIFICATION.....	69
1. SECTEUR 16 VILLE-MARIE.....	70
2. SECTEUR 17 SAINT-HENRI- PETITE-BOURGOGNE – GRIFFINTOWN.....	74
3. SECTEUR 21 CÔTE-DES-NEIGES EST	77
4. SECTEUR 24 CENTRE-VILLE OUEST.....	82
CONCLUSION	85

ANNEXES.....	86
ANNEXE I - LISTE ET ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE	87
ANNEXE II CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : DONNÉES 2024 (24 OU 29 CLASSES).....	98
ANNEXE III CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : DONNÉES 2024 (20 OU 30 CLASSES).....	99
ANNEXE IV CRITÈRES D'ANALYSE DES TERRAINS POUR UNE NOUVELLE ÉCOLE DE FORMATION GÉNÉRALE JEUNE.....	100
ANNEXE V FICHE D'ANALYSE DU TERRAIN À COMPLÉTER PAR LA MUNICIPALITÉ	102
ANNEXE VI RÈGLEMENT SUR LES NORMES ET MODALITÉS APPLICABLES À LA PBE	106
ANNEXE VII - ÉLÉMENTS DE L'AVIS DU 18 AVRIL 2024 DE LA VILLE DE MONTRÉAL PORTANT SUR LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE	110
ANNEXE VIII TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE.....	115

LISTE DES ACRONYMES

- **BPGE** Bureau de la planification et gestion des espaces
- **CSS** Centre de services scolaire
- **CSSDM** Centre de services scolaire de Montréal
- **EMFM** École des métiers des Faubourgs-de-Montréal
- **EHDAA** Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- **EMHM** École des métiers de l'horticulture de Montréal
- **FGJ** Formation générale des jeunes
- **FP** Formation professionnelle
- **LIP** Loi sur l'instruction publique
- **M4** Maternelle 4 ans
- **M5** Maternelle 5 ans
- **MEQ** Ministère de l'Éducation du Québec
- **PBE** Planification des besoins d'espace
- **PPU** Programme particulier d'urbanisme
- **PQI** Plan québécois d'infrastructure
- **PTRDI** Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
- **TOD** Transit-oriented development (développement axé sur le transport en commun)

LISTE DES CARTES

CARTE 1 SECTEURS SCOLAIRES PRIMAIRE	21
CARTE 2 COMPARAISON DU PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU MEQ ET CSSDM SELON LES SECTEURS PRIMAIRE	22
CARTE 3 COMPARAISON DU PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU MEQ ET CSSDM SELON LES ZONES SECONDAIRES	22
CARTE 4 ESPACE DISPONIBLE DANS LES SECTEURS PRIMAIRE SELON LE PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU CSSDM	24
CARTE 5 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 3	31
CARTE 6 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRE SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 08	37
CARTE 7 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 22 (CÔTE-DES-NEIGES OUEST).....	42
CARTE 8 ESPACE DISPONIBLE DANS LES ZONES SECONDAIRES SELON LE PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU CSSDM	43
CARTE 9 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRE SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 03	51
CARTE 10 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRE SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 05	56
CARTE 11 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRE SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 18	59
CARTE 12 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 16 (VILLE-MARIE)	73
CARTE 13 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 17 (SAINT-HENRI - PETITE-BOURGOGNE - GRIFFINTOWN)	76
CARTE 14 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 21 (CÔTE-DES-NEIGES EST).....	80
CARTE 15 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 24 (PETER MCGILL)	83

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 03	27
GRAPHIQUE 2 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 03 EN 2023 ET 2024	28
GRAPHIQUE 3 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 08	34
GRAPHIQUE 4 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 08 EN 2023 ET 2024	35
GRAPHIQUE 5 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 22	40
GRAPHIQUE 6 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 22 EN 2023 ET 2024	41
GRAPHIQUE 7 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 05	54
GRAPHIQUE 8 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 05 EN 2023 ET 2024	55
GRAPHIQUE 9 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 16	71
GRAPHIQUE 10 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 17	75
GRAPHIQUE 11 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 21	79

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL NÉCESSITANT UNE CESSION DE TERRAIN	14
TABLEAU 2 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL COMBLÉS À MÊME LE PARC IMMOBILIER.....	15
TABLEAU 3 BESOINS AUTORISÉS EN PHASE DE PLANIFICATION	16
TABLEAU 4 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 03.....	25
TABLEAU 5 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 03	26
TABLEAU 6 - NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 03.....	28
TABLEAU 7 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 08.....	32
TABLEAU 8 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 08	33
TABLEAU 9 - NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 08.....	35
TABLEAU 10 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 22.....	38
TABLEAU 11 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 22	39
TABLEAU 12 - COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 22	40
TABLEAU 13 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU SECONDAIRE DE LA ZONE OUEST	44
TABLEAU 14 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DE LA ZONE OUEST	45
TABLEAU 15 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL NÉCESSITANT UNE CESSION DE TERRAIN	47
TABLEAU 16 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 03.....	49
TABLEAU 17 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 05.....	52
TABLEAU 18 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 05	53
TABLEAU 19 NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 05.....	54
TABLEAU 20 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 18.....	57
TABLEAU 21 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 18	58
TABLEAU 22 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU SECONDAIRE DE LA ZONE NORD	60
TABLEAU 23 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DE LA ZONE NORD	61
TABLEAU 24 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU SECONDAIRE DE LA ZONE SUD	64
TABLEAU 25 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DE LA ZONE SUD	65
TABLEAU 26 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL COMBLÉS À MÊME LE PARC IMMOBILIER.....	68

TABLEAU 27 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 16.....	70
TABLEAU 28 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 16	71
TABLEAU 29 NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 16.....	72
TABLEAU 30 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 17.....	74
TABLEAU 31 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 17	75
TABLEAU 32 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 21.....	77
TABLEAU 33 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 21	78
TABLEAU 34 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 24.....	81
TABLEAU 35 BESOINS AUTORISÉS EN PHASE DE PLANIFICATION	84

INTRODUCTION

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) joue un rôle essentiel en fournissant des services éducatifs à la population de Montréal à travers ses 187 écoles et centres de formation, accueillant ainsi 111 510 élèves.

Son objectif principal est d'assurer la qualité des services éducatifs pour tous les élèves du territoire. Pour atteindre cet objectif, une attention particulière est accordée à la planification et à la gestion des espaces d'apprentissage, garantissant qu'ils répondent aux besoins des élèves.

En collaboration avec les services des ressources matérielles du CSSDM, le bureau de la planification et de la gestion des espaces évalue et transmet les besoins en matière de scolarisation des écoles au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), à la Ville de Montréal et à la Ville de Westmount.

Depuis l'adoption du projet de loi numéro 40, le MEQ a instauré un processus de planification des besoins en infrastructures scolaires, exigeant que les centres de services scolaires (CSS) planifient l'ajout d'espace des infrastructures scolaires nécessitant une cession de terrain. Les dispositions du projet de loi numéro 40, liées à la planification des besoins d'espace selon la Loi sur l'instruction publique (LIP), visent à faciliter l'acquisition de terrains appropriés dans les deux ans suivant l'adoption d'une planification des besoins d'espace (PBE) par le MEQ. Dans le contexte actuel, le CSSDM identifie les besoins et décrit les exigences en termes d'infrastructures scolaires pour l'année 2024 dans le présent rapport. Cette démarche fait partie de la planification des besoins d'espace 2024.

La PBE 2024 établit les exigences en termes de locaux de classe pour les secteurs scolaires primaires et de places-élèves pour les zones scolaires du niveau secondaire du CSSDM pour les cinq et dix prochaines années respectivement. Ce processus permet au CSSDM de mettre en évidence la nécessité d'ajouter ou d'agrandir des infrastructures scolaires sur son territoire. Lorsqu'une cession de terrain est requise, le besoin est évalué et présenté aux municipalités. Celles-ci doivent ensuite proposer un terrain répondant à des critères spécifiques définis par le MEQ, conformément à l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), comme précisé dans l'annexe VII.

En complément des critères ministériels, le CSSDM a élaboré un document détaillant les superficies nécessaires pour les écoles primaires et secondaires ainsi que pour leurs espaces extérieurs. En combinant ces données, il est possible de déterminer la superficie minimale de terrain requise pour la cession. Le CSSDM, la Ville de Montréal et le MEQ discutent des paramètres

d'implantation et de conception d'écoles plus dense en milieu urbain. Une fiche d'analyse a également été développée pour évaluer la conformité d'un terrain proposé avec les critères établis. Les annexes II à V fournissent des explications détaillées sur ces critères. Des exemples de typologie de bâtiments ont été étudiés et sont partagés à titre illustratif dans l'annexe VI.

Ainsi, la PBE 2024 intègre ces exigences et critères pour s'assurer que les terrains proposés par les municipalités respectent les normes du MEQ et du CSSDM. Cette approche garantit que les écoles nouvellement construites ou agrandies disposent des espaces nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs des élèves et assurer leur réussite.

Ces dernières années, une augmentation de la mise en chantier de nouveaux développements immobiliers pour répondre à la demande croissante de logements a été observée sur l'île de Montréal. Les organismes tels que le MEQ, les municipalités et le CSSDM veillent à ce que les besoins éducatifs soient pris en compte dans ces développements. La PBE intègre alors les informations sur les développements immobiliers signalés par les municipalités pour planifier les services éducatifs nécessaires.

En novembre 2023, la prévision des besoins d'espace a été transmise à la Ville de Montréal et à la Ville de Westmount, et des informations sur les développements immobiliers ont été partagées en décembre 2023 pour plusieurs des secteurs scolaires du CSSDM. Celles-ci ont été analysées pour faire la rédaction de la PBE 2024.

Le CSSDM identifie quatre secteurs dans lesquels des besoins en capacité d'accueil nécessitent une cession de terrain, soit :

1. Secteur 03 Ahuntsic–Bordeaux
2. Secteur 08 Parc-Extension
3. Secteur 22 Côte-des-Neiges Ouest
4. Zone secondaire Ouest

Il est également important de noter que dans certains secteurs, les besoins peuvent être comblés en utilisant les bâtiments existants du parc immobilier. Les secteurs concernés sont les suivants :

1. Secteur 03 Ahuntsic–Bordeaux
2. Secteur 05 Saint-Michel Nord-Est
3. Secteur 18 Pointe-Saint-Charles
4. Zone secondaire Nord
5. Zone secondaire Sud
6. Et dans la formation professionnelle

Dans cette PBE, le CSSDM partage également les projets qui ont été autorisés par le MEQ et qui sont actuellement en phase de planification. Les discussions concernant l'acquisition de terrain sont en cours dans les secteurs du Centre-Ville de Montréal, de Griffintown et de l'Hippodrome-Namur-De La Savane. L'ensemble de ces projets sont énumérés dans les tableaux 1 à 3.

Il est important de souligner que plusieurs des besoins cités précédemment font partie des demandes de financement transmises au MEQ dans le PQI 2024-2034 et sont en cours d'analyse.

La planification des besoins d'espace prend en considération les commentaires de la Ville de Montréal transmis au CSSDM en avril 2024. L'annexe VIII de ce rapport résume les commentaires reçus de la Ville de Montréal et les réponses du CSSDM.

1. RÉCAPITULATIF DES BESOINS, PROPOSITIONS ET DEMANDES DE TERRAINS

Les tableaux qui suivent (tableaux 1, 2 et 3) présentent les besoins anticipés en capacité d'accueil dans divers secteurs, leur reconnaissance par le MEQ, les solutions proposées par le CSSDM et l'état des demandes de terrain. Le CSSDM identifie quatre secteurs dans lesquels des besoins en capacité d'accueil nécessitent une cession de terrain, soit :

1. Secteur 03 Ahuntsic–Bordeaux
2. Secteur 08 Parc-Extension
3. Secteur 22 Côte-des-Neiges Ouest
4. Zone secondaire Ouest

Il est également important de noter que dans certains secteurs les besoins peuvent être comblés en utilisant les bâtiments existants du parc immobilier. Les secteurs concernés sont les suivants :

1. Secteur 03 Ahuntsic–Bordeaux
2. Secteur 05 Saint-Michel Nord-Est
3. Secteur 18 Pointe-Saint-Charles
4. Zone secondaire Nord
5. Zone secondaire Sud
6. Et dans la formation professionnelle

Projets autorisés par le MEQ et en phase de planification :

1. Secteur 16 Ville-Marie
2. Secteur 17 Griffintown
3. Secteur 21 Côte-Des-Neiges Est
4. Secteur 24 Centre-ville ouest (Peter-McGill)

Voici un résumé des informations contenues dans les trois tableaux :

TABEAU 1 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL NÉCESSITANT UNE CESSION DE TERRAIN

NIVEAU	NO. DU SECTEUR/ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS ANTICIPÉS DU CSSDM	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	PROPOSITIONS	DEMANDE DE TERRAINS
PRIMAIRE	03	Ahuntsic-Bordeaux	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: de 330 à 390 élèves (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	08	Parc-Extension	Augmentation de clientèle: 576 élèves supplémentaires (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	22	Côte-Des-Neiges Ouest	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: 680 à 740 élèves (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école de 32 classes	Oui
SECONDAIRE	04	Zone Ouest	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: 680 à 740 élèves (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école secondaire de 850 places- élèves	Oui

TABLEAU 2 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL COMBLÉS À MÊME LE PARC IMMOBILIER

NIVEAU	NO. DU SECTEUR/ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	PROPOSITIONS	DEMANDE DE TERRAINS
PRIMAIRE	03	Ahuntsic-Bordeaux	Classes de maternelle 4 ans (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Reprise	Non
	05	Saint-Michel Nord-Est	Augmentation de clientèle: selon les données ministérielles	N/A	Reprise	Non
	18	Pointe-Saint-Charles	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: N/A	N/A	En analyse	Non
SECONDAIRE	01	Zone Nord	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: 500 places (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Agrandissement d'écoles existantes	Non
				En analyse par le MEQ	Reprise	Non
	02	Zone Sud	Secteur en déficit pour les 10 prochaines années	N/A	Reprise	Non
FP	N/A	École des métiers de l'horticulture de Montréal	Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école	En analyse par le MEQ	Reprise	Non
	N/A	École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école	En analyse par le MEQ	Reprise	Non

TABEAU 3 BESOINS AUTORISÉS EN PHASE DE PLANIFICATION

NIVEAU	NO. DU SECTEUR/ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	PROPOSITIONS	DEMANDE DE TERRAINS
PRIMAIRE	16	Ville-Marie	Besoin reconnu par le MEQ	Le MEQ autorise « Cession d'un immeuble dans le secteur des Faubourgs)».	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	17	Saint-Henri-Petite-Bourgogne –Griffintown	Besoin reconnu par le MEQ	762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown (construction)	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	21	Côte-Des-Neiges Est	Besoin reconnu par le MEQ	762230 - Nouvelle école du secteur le Triangle (construction)	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	24	Centre-ville ouest (Peter-McGill)	Besoin reconnu par le MEQ	762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction)	Construction d'une nouvelle école de 29 classes	Oui

2. MÉTHODOLOGIE

Pour la rédaction de cette PBE 2024, le CSSDM a utilisé différentes sources de données. Dans un premier temps, le MEQ fournit des projections de clientèle pour estimer les besoins futurs en infrastructures scolaires actuelles et en projection. Parallèlement, le CSSDM recueille des données réelles sur l'occupation des locaux pour l'année en cours, notamment à partir des déclarations effectuées au 30 septembre de chaque rentrée scolaire, qui fournissent le nombre d'élèves présents dans les classes régulières de chacun des établissements. Ces données permettent d'évaluer le nombre de groupes dans chaque établissement scolaire et de mettre en lumière les écarts entre les données réelles du CSSDM et les projections du MEQ.

Il est important de souligner que le CSSDM prend en considération les autres modèles d'apprentissage proposés à la population, ce qui influence la capacité d'accueil des différents territoires scolaires. Parmi ceux-ci, nous retrouvons les classes à effectif réduit spécialement conçues pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Un modèle d'apprentissage du français aux élèves devant poursuivre leur parcours scolaire en classe régulière est également offert par l'organisation : les classes d'accueil. Ces deux types de salles de classe accueillent un nombre limité d'élèves pour assurer une attention particulière à chacun d'eux.

De plus, face à la forte pression démographique observée ces dernières années et aux besoins croissants de la population en matière d'infrastructures scolaires, l'utilisation de locaux modulaires est également nécessaire pour accroître la capacité d'accueil de certaines écoles. Ces installations temporaires permettent de fournir les services scolaires nécessaires à la population, malgré les contraintes d'espace. Il est important de souligner que les nombres d'élèves dans ces locaux temporaires ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil des établissements concernés.

Le CSSDM se renseigne également auprès des municipalités pour analyser les futurs développements immobiliers. Ces informations permettent d'évaluer leur nombre prévu, leur calendrier de réalisation et le nombre de logements qui y seront construits à terme. Avec ces données ainsi que celles recueillies par Statistiques Canada, le CSSDM peut estimer le nombre d'élèves prévus dans chaque développement immobilier.

Autre que ces éléments fondamentaux, le CSSDM a également établi des critères et des schémas détaillés (voir annexe VI) pour déterminer les superficies minimales des terrains nécessaires pour

les écoles primaires et secondaires ainsi que pour leurs espaces extérieurs. Ces critères sont utilisés pour évaluer la conformité des terrains proposés par les municipalités.

En combinant ces différentes sources de données, le CSSDM a su élaborer une méthodologie complète pour évaluer ses besoins en espace et planifier efficacement les infrastructures scolaires futures, tenant compte des tendances démographiques générales et des particularités locales pour répondre aux besoins de la population.

3. PLAN DU RAPPORT

Ce rapport est structuré en trois parties distinctes, chacune abordant un aspect spécifique des besoins en capacité d'accueil du CSSDM.

Dans la première partie, le CSSDM expose les besoins qui exigent l'acquisition de terrains. Plus précisément, il identifie le nombre actuel de locaux ou de places-élèves disponibles et estime les besoins futurs pour les élèves des niveaux d'enseignement primaire et secondaire. Une fois analysé, ce besoin est intégré dans ce rapport avant qu'une demande au plan québécois d'infrastructure (PQI) n'a été soumise pour obtenir du financement pour construire une nouvelle école dont un terrain est nécessaire dans un territoire dense comme le territoire montréalais. Cette section souligne l'importance d'allouer des terrains dans un environnement urbain où les terrains disponibles pour accueillir des écoles sont rares et où la densité de population est élevée.

La deuxième section se concentre sur les besoins en capacité d'accueil qui peuvent être comblés en utilisant les installations existantes du parc immobilier. Les immeubles pouvant être adaptés pour répondre aux besoins scolaires actuels sont alors analysés afin de voir s'ils peuvent répondre au besoin d'espace de la population. De plus, nous abordons la question des écoles spécialisées et des centres de formation professionnelle. Nous explorons comment leur capacité d'accueil peut être optimisée à travers les infrastructures existantes pour libérer des locaux dans certains de nos établissements pour la formation générale jeune (FGJ).

Pour terminer, la troisième partie du rapport présente les besoins approuvés par le MEQ en phase de planification. Le CSSDM présente les quatre projets autorisés en mettant en lumière les critères pris en compte lors de leur approbation.

En combinant ces trois sections, ce rapport offre une vue d'ensemble des défis et des solutions liés à la gestion des besoins en capacité d'accueil, tout en mettant en lumière les stratégies pour répondre efficacement à ces défis à différentes étapes du processus de planification et de mise en œuvre.

4. PORTRAIT GLOBAL DU TERRITOIRE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS

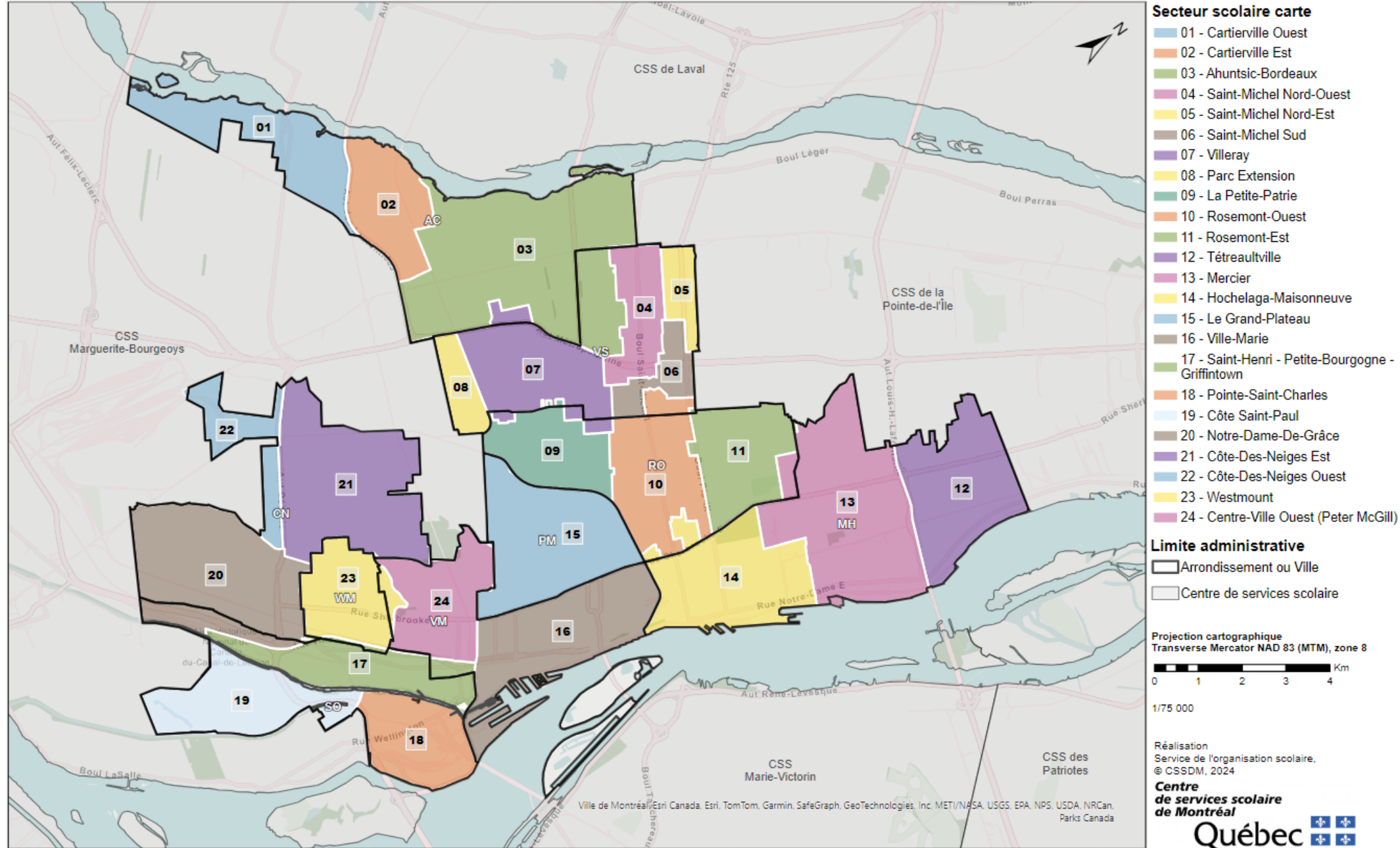
Le territoire du CSSDM s'étend sur 24 secteurs scolaires primaires et quatre zones secondaires, couvrant huit arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la Ville de Westmount, comme illustré sur la carte 1.

Les cartes 2 et 3 mettent en évidence les différences en termes de besoins en espace entre les données du MEQ et celles déclarées par le CSSDM. Selon les données recueillies, nous observons que huit secteurs scolaires ont un nombre limité de classes disponibles (représentés par la couleur jaune) et un secteur est en situation de déficit (représenté par la couleur rouge). Quant au niveau secondaire, une réserve de places-élèves est observée dans toutes les zones, mais plusieurs facteurs pourraient influencer cette situation, comme expliqué dans ce document.

Parmi ces facteurs, nous pouvons citer les fluctuations démographiques, les prévisions de croissance urbaine, les projets de développement immobilier et les travaux majeurs planifiés dans plusieurs établissements qui peuvent entraîner une pression rapide sur le territoire.

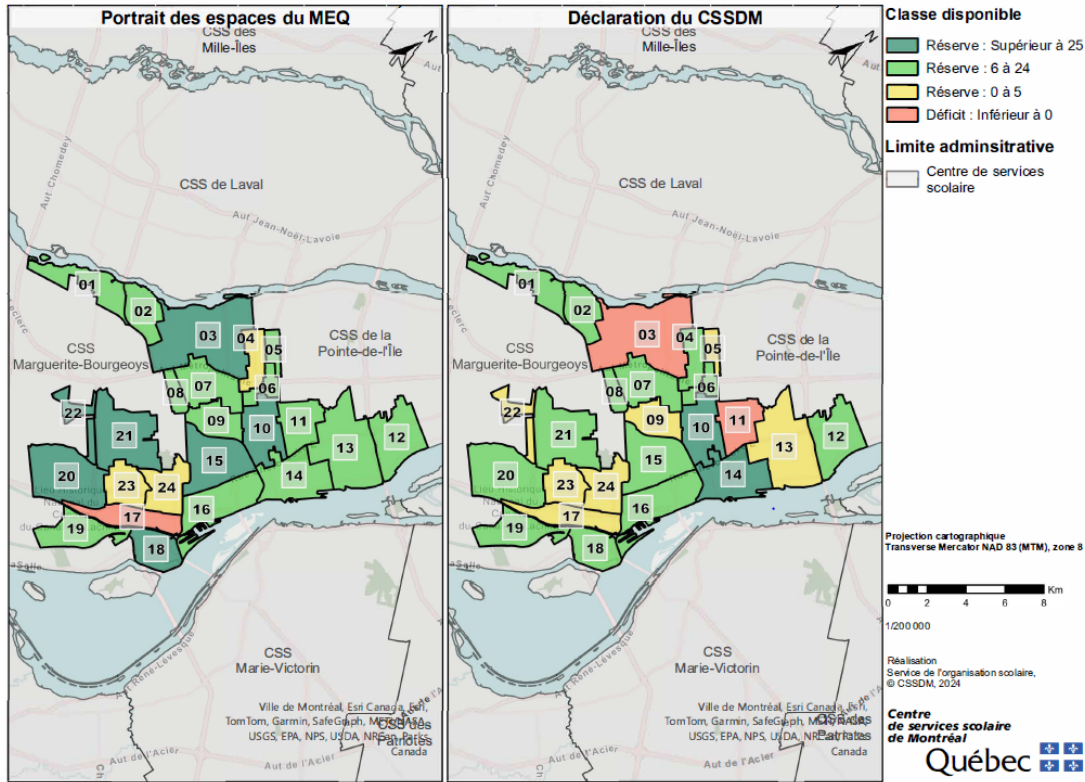
Ce document fournit une analyse détaillée de ces éléments pour mieux comprendre les besoins et les projections en termes de capacité d'accueil.

Centre de services scolaire de Montréal
Secteurs scolaires - Primaire

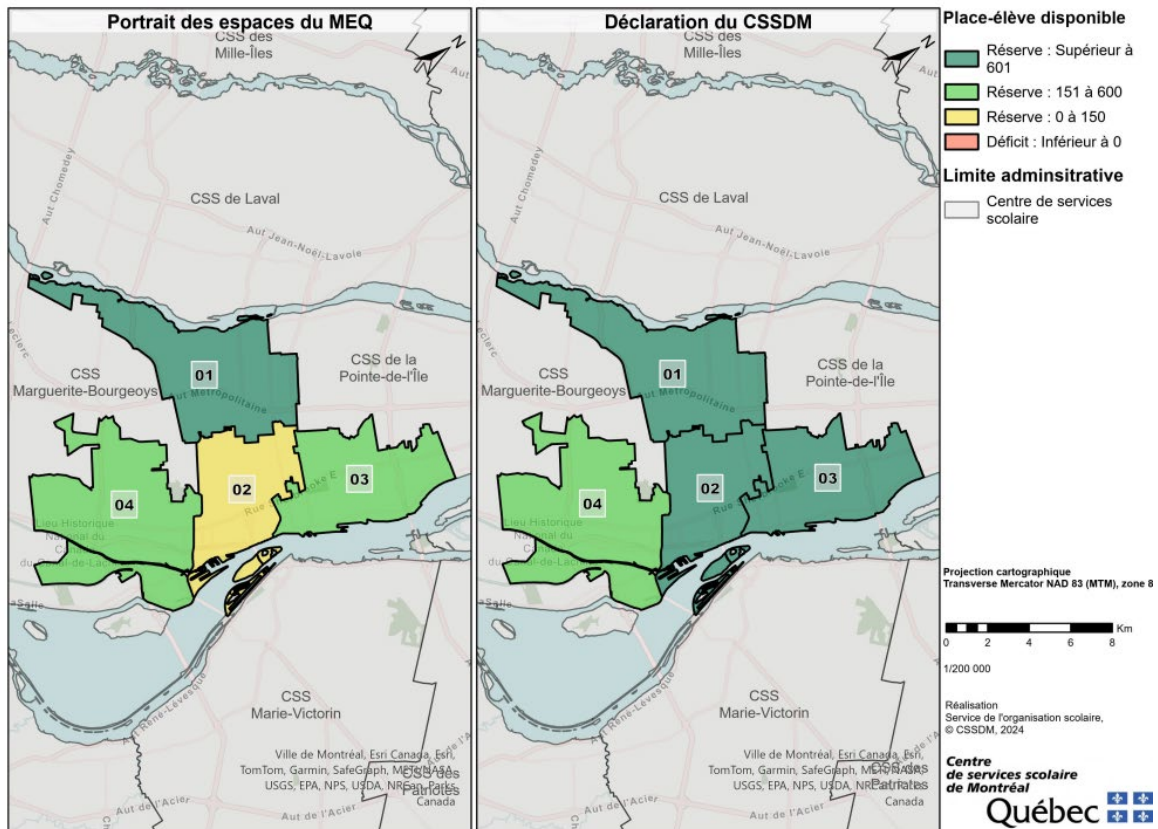


CARTE 2 COMPARAISON DU PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU MEQ ET CSSDM SELON LES SECTEURS PRIMAIRES

Comparaison du portrait des espaces 2023-2024 du MEQ et du CSSDM selon les secteurs primaires



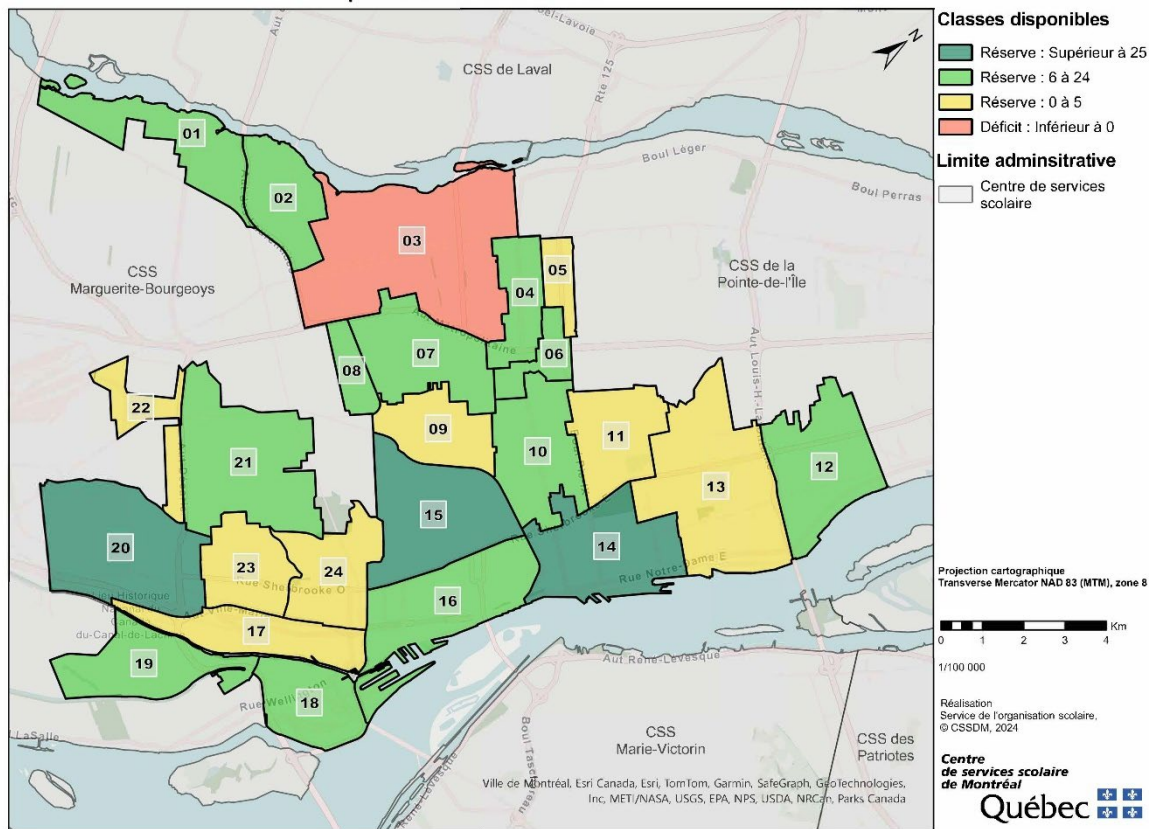
CARTE 3 COMPARAISON DU PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU MEQ ET CSSDM SELON LES ZONES SECONDAIRES



PARTIE I : BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL NÉCESSITANT UNE CESSION DE TERRAIN

BESOINS D'ESPACE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CARTE 4 ESPACE DISPONIBLE DANS LES SECTEURS PRIMAIRES SELON LE PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU CSSDM



1. SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

TABLEAU 4 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 03

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire						
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	
762P03	3	Prévision de l'effectif		5 103	5 095	4 923	4 742	4 531	4 308	
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		9	9	9	9	9	9	
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0	
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		- 120	- 120	- 120	- 120	- 120	- 120	
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	3 959	3 949	3 804	3 660	3 492	3 316	
			2-Classe intégrée	741	744	726	701	670	636	
			3-Classe EHDAA	166	165	160	153	146	139	
			4-Classe accueil et francisation	126	126	121	117	112	106	
			9-Total	4 992	4 984	4 812	4 631	4 420	4 197	
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	4 470	4 450	4 278	4 114	3 926	3 727	
			2-Classe intégrée	891	894	872	840	803	763	
			3-Classe EHDAA	447	444	430	411	392	373	
			4-Classe accueil et francisation	211	210	202	195	186	176	
			9-Total	6 019	5 998	5 782	5 560	5 307	5 040	
			Nombre de groupes estimé	9-Total	262	261	252	242	231	220
			Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762001 - Atelier	14	14	14	14	14	14
				762003 - Saint-Benoît	21	21	21	21	21	21
				762007 - Louis-Colin	24	24	24	24	24	24
				762109 - Saint-Isaac-Jogues	25	25	25	25	25	25
				762116 - Ahuntsic	15	15	15	15	15	15
				762195 - Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauriol	14	14	14	14	14	14
				762197 - Saint-André-Apôtre, annexe	8	8	8	8	8	8
				762198 - La Visitation	26	26	26	26	26	26
		762223 - Christ-Roi	24	24	24	24	24	24		
		762226 - Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauvé	16	16	16	16	16	16		
		762238 - Saint-André-Apôtre	16	16	16	16	16	16		
		762261 - Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves	19	19	19	19	19	19		
		762264 - Ahuntsic, annexe	10	10	10	10	10	10		
		762296 - Saint-Antoine-Marie-Claret	18	18	18	18	18	18		
		762341 - Saint-Simon-Apôtre	18	18	18	18	18	18		
		762417 - Saint-Paul-de-la-Croix	21	21	21	21	21	21		
		Total : capacité d'accueil	289	289	289	289	289	289		
	Ajout d'espace - projet non majeur	762228 - Nouvelle école transitoire à Montréal sur le site de l'école	27	27		
		Total : capacité d'accueil	27	27		
	Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		289	289	289	289	316	316		
	Besoin / surplus d'espace		27	28	37	47	85	96		
	Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		27	-12	-2	11	49	60		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

CLASSES RÉGULIÈRES

Selon la déclaration du CSSDM au 30 septembre 2023, les quinze écoles primaires du secteur 03 Ahuntsic-Bordeaux ont accueilli 297 groupes d'élèves primaires au cours de l'année scolaire 2023-2024. Cependant, le ministère avait initialement prévu un total de 261 groupes d'élèves pour 289 locaux pour la même période. Cela a entraîné un déficit de 8 locaux en 2023.

TABLEAU 5 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 03

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration*	Écart	Occupation (%)
762001	École Atelier	14	16	-2	114
762003	École Saint-Benoît	21	21	0	100
762007	École Louis-Colin	24	25	-1	104
762109	École Saint-Isaac-Jogues	25	27	-2	108
762116	École Ahuntsic	15	11	4	73
762195	École Saints-Martyrs-Canadiens, annexe	14	15	-1	107
762197	École Saint-André-Apôtre, annexe	8	7	1	88
762198	École La Visitation	26	25	1	96
762223	École Christ-Roi	24	23	1	96
762226	École Saints-Martyrs-Canadiens	16	21	-5	131
762238	École Saint-André-Apôtre	16	18	-2	113
762261	Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves	19	14	5	74
762264	École Ahuntsic, annexe	10	9	1	90
762296	École Saint-Antoine-Marie-Claret	18	25	-7	139
762341	École Saint-Simon-Apôtre	18	18	0	100
762417	École Saint-Paul-de-la-Croix	21	22	-1	105
Capacité du secteur		289	297	-8	103

En comparant les données des précédentes PBE de 2022 et de 2023, voici les déficits enregistrés pour chaque année :

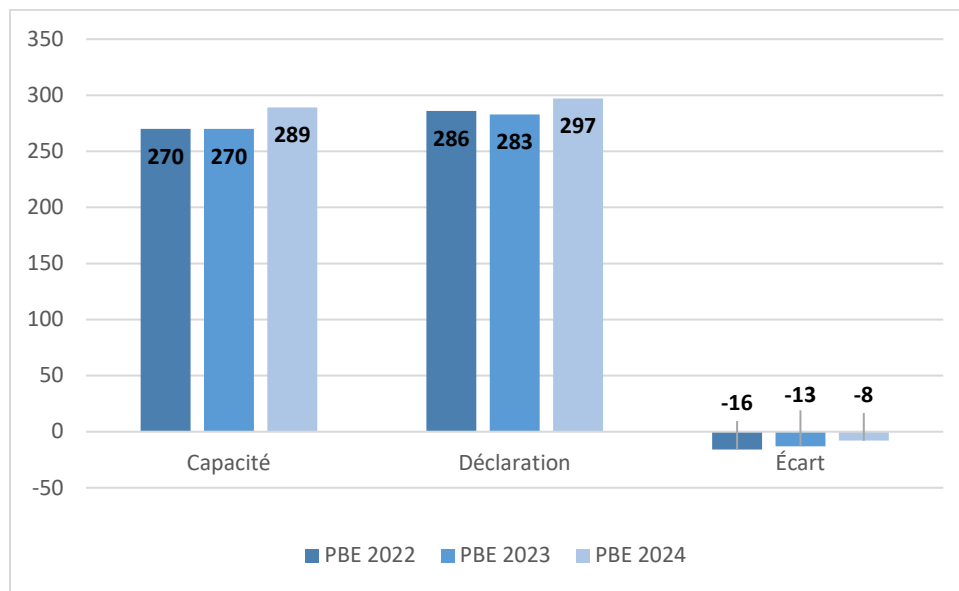
- Dans la PBE 2022, il y avait un déficit de 16 locaux (267 groupes d'élèves prévus pour 270 locaux, mais en réalité, 286 groupes d'élèves ont été accueillis).
- En 2023, le déficit est passé à 13 locaux (253 groupes d'élèves prévus pour 270 locaux, mais 283 groupes d'élèves ont été accueillis).

- En 2024, le déficit a diminué pour atteindre 8 locaux (261 groupes d'élèves prévus pour 289¹ locaux, mais 297 groupes d'élèves ont été accueillis).

Avec ces données, nous constatons une augmentation progressive du nombre de groupes d'élèves accueillis par rapport aux prévisions ministérielles, ce qui a contribué à des déficits de locaux dans les écoles primaires du secteur 03 Ahuntsic-Bordeaux. Cependant, le déficit de locaux semble avoir diminué en 2023 par rapport aux années précédentes, malgré une augmentation du nombre de groupes d'élèves accueillis.

Il faut souligner que depuis la première édition de la PBE, le nombre de locaux dans ce secteur est passé de 270 à 289 par l'ajout de l'école Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves (bâtiment 762261), une école à vocation qui n'était pas initialement prise en compte dans la capacité d'accueil du MEQ.

GRAPHIQUE 1 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 03



Selon le portrait des espaces 2023-2024, le MEQ prévoit que le CSSDM comptabilisera 289 locaux jusqu'en 2025-2026 jusqu'à ce que la livraison de l'école transitoire sur le site de l'école secondaire de Marie-Anne (bâtiment 762228) augmente la capacité d'accueil de 27 locaux, pour un total de 316 locaux (tableau 6).

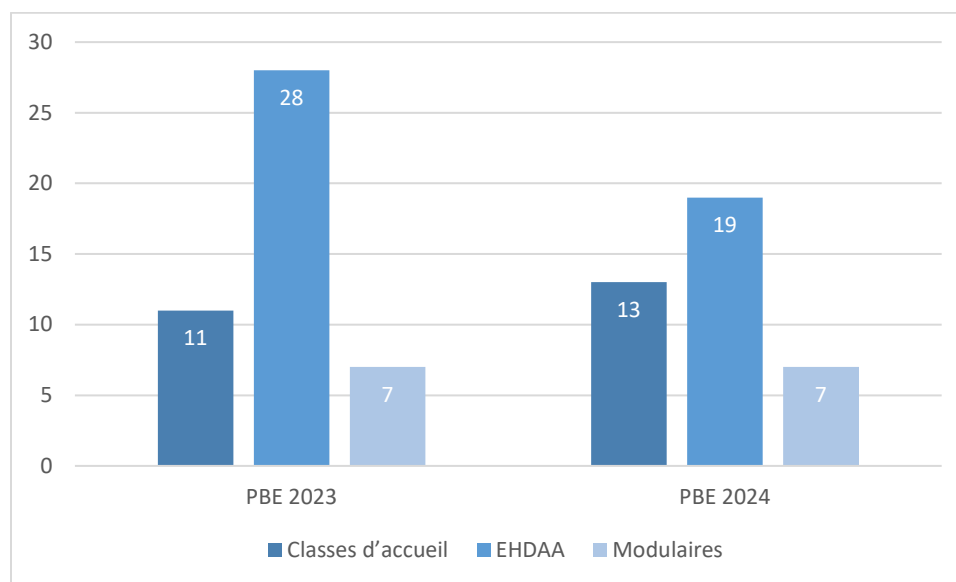
¹ Le MEQ comptabilise désormais les 19 locaux de l'école Fernand-Seguin qui est une école à vocation accessible à l'ensemble du CSSDM. Bien que cela réduise le déficit réel du secteur, ces locaux ne sont pas disponibles pour la scolarisation des élèves du secteur.

CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT, CLASSES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

TABLEAU 6 - NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAА ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 03

No bât.	Nom de l'école	Classes d'accueil	EHDAА	Modulaires
762001	École Atelier	0	0	0
762003	École Saint-Benoît	0	4	0
762007	École Louis-Colin	0	0	0
762109	École Saint-Isaac-Jogues	0	0	0
762116	École Ahuntsic	0	0	0
762195	École Saints-Martyrs-Canadiens, annexe	0	0	0
762197	École Saint-André-Apôtre, annexe	1	1	0
762198	École La Visitation	0	4	0
762223	École Christ-Roi	0	6	0
762226	École Saints-Martyrs-Canadiens	5	0	0
762238	École Saint-André-Apôtre	2	1	0
762264	École Ahuntsic, annexe	0	0	0
762296	École Saint-Antoine-Marie-Claret	5	3	7
Total		13	19	7

GRAPHIQUE 2 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAА ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 03 EN 2023 ET 2024



Avec une grande partie de la population issue de l'immigration, il est important de fournir des services d'accueil et de francisation dans le secteur 03. Pour répondre à ce besoin, le CSSDM déploie chaque année des points de service de classes d'accueil dans plusieurs établissements scolaires du secteur, notamment :

- École Saint-André-Apôtre
- École Saint-André-Apôtre, annexe
- École Saints-Martyrs-Canadiens
- École Saint-Antoine-Marie-Claret

Le secteur 03 compte également plusieurs classes dédiées aux EHDAA. Sur les quinze écoles du secteur, six d'entre elles proposent un total de 19 locaux des classes adaptés pour les besoins de ces élèves. De plus, pour répondre à la forte pression démographique observée ces dernières années et aux besoins de la population en matière d'infrastructures scolaires, des locaux modulaires ont été mis en place. Comme indiqué dans le tableau 6, ceux-ci se retrouvent dans une école, soit à l'école Saint-Antoine-Marie-Claret où 7 locaux additionnels ont dû être rajoutés pour les 25 groupes de l'école.

Comme nous pouvons l'observer dans le graphique 2, nous avons ouvert deux classes d'accueil de plus que l'an dernier, ce qui montre l'influence de l'immigration sur nos besoins scolaires. Par contre, nous avons 9 classes EHDAA de moins qu'en 2023. Pour ce qui est des modulaires utilisés pour des groupes d'accueil et d'EHDAA, aucun changement n'est à noter.

BESOINS DU SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER : LOUVAIN EST

Alors que le début des travaux de construction est en réalisation pour le développement planifié sur le site de Louvain Est, la nécessité de construire une nouvelle école primaire de 24 classes demeure importante dans le secteur 03 Ahuntsic-Bordeaux.

Ce projet prévoit la construction de 1 000 logements abordables sur un terrain d'une superficie de plus de 7 hectares. Ce développement vise à répondre à la demande croissante de logements dans le secteur tout en revitalisant l'espace urbain. La variété des types de logements proposés permettra d'accueillir divers ménages et projets résidentiels, avec une recommandation de réserver 25 % de l'ensemble des logements pour les familles. Selon les estimations du CSSDM, ce

développement immobilier pourrait entraîner l'arrivée de 330 à 390 nouveaux élèves résidant dans le site, ce qui équivaut à environ 17 groupes supplémentaires sur l'ensemble du secteur 03.

Le projet immobilier Louvain Est représente une opportunité de développement urbain significative pour le quartier Ahuntsic. Toutefois, il nécessite une planification rigoureuse pour s'assurer que les besoins en capacité d'accueil soient adéquatement anticipés et satisfaits. Le CSSDM collabore étroitement avec l'arrondissement et le MEQ pour planifier les infrastructures scolaires avec la croissance projetée de la population, assurant ainsi une éducation de qualité pour tous les futurs résidents du projet Louvain Est.

Dans ce contexte, le CSSDM recommande de construire une nouvelle école de 24 classes² pour répondre aux besoins du projet immobilier et combler le déficit existant. La carte 5 indique l'emplacement d'intérêt où le terrain nécessaire devrait être situé pour cette école. L'arrondissement précise que l'intégration d'une nouvelle école serait à l'angle de la rue Louvain et d'une nouvelle rue et qu'il y a un terrain réservé pour y construire une école. Actuellement, un travail conjoint de conception de l'école, de sa cour et de son intégration au quartier est entrepris entre la Ville, l'arrondissement et le CSSDM.

Ce besoin a été soumis dans la PBE 2023 et dans le cadre du PQI 2024-2034. Il est actuellement en analyse par le MEQ et le CSSDM est en attente de son approbation.

L'arrondissement nous informe également de trois autres projets que le CSSDM devra prendre en considération pour la prochaine PBE :

- Le projet d'un complexe immobilier Anima
- Le projet immobilier Crown condominiums
- Le projet immobilier Voltige


Il est important de mentionner que ce besoin de cession de terrain est accompagné d'autres besoins que le CSSDM tente de combler. Comme démontré dans cette section du rapport, les informations recueillies pour le secteur Ahuntsic-Bordeaux indiquent que la majorité des écoles de ce secteur sont en déficit, ce qui complique le déploiement de plusieurs services scolaires essentiels à la population. Le CSSDM aborde cette problématique plus en détail à la page 49 dans la section "Besoins en capacité d'accueil comblés à même le parc immobilier" de ce rapport.

² Le CSSDM estime que les écoles de 24 classes sont les plus appropriées pour offrir des services de qualité et favoriser la réussite scolaire des élèves montréalais.

CARTE 5 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 3



Secteur identifié
 1 - Louvain Est
Limite administrative
 Secteur scolaire

Projection cartographique
 Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8
 Km
 1/3 000

Réalisation
 Service de l'organisation scolaire,
 © CSSDM, 2024

Centre de services scolaire de Montréal


Esri Community Maps Contributors, Ville de Montréal, Esri Canada, Esri, TomTom, Garmin, SafeGraph, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS, EPA, NPS, US Census Bureau, USDA, NRCan, Parks Canada

2. SECTEUR 08 - PARC EXTENSION

TABLEAU 7 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 08

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P08	8	Prévision de l'effectif		1 802	1 805	1 769	1 689	1 600	1 541
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		3	3	3	3	3	3
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	1 292	1 296	1 272	1 209	1 145	1 105
			2-Classe intégrée	318	317	308	296	285	273
			3-Classe EHDAA	76	77	76	73	68	66
			4-Classe accueil et francisation	119	118	117	114	105	101
			9-Total	1 805	1 808	1 772	1 692	1 603	1 544
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 729	1 739	1 709	1 614	1 527	1 482
			2-Classe intégrée	424	423	411	395	379	363
			3-Classe EHDAA	156	159	156	150	139	135
			4-Classe accueil et francisation	198	196	195	191	175	168
			9-Total	2 506	2 517	2 471	2 349	2 219	2 147
		Nombre de groupes estimé	9-Total	109	110	108	103	97	94
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762042 - Barthélemy-Vimont	47	47	47	47	47	47
			762090 - Barclay	44	44	44	44	44	44
			762098 - Barthélemy-Vimont, annexe	13	13	13	13	13	13
			762179 - Camille-Laurin, annexe	12	12	12	12	12	12
			762404 - Camille-Laurin	15	15	15	15	15	15
	Total : capacité d'accueil	131	131	131	131	131	131		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		131	131	131	131	131	131		
Besoin / surplus d'espace		22	21	23	28	34	37		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		22	21	23	28	34	37		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 08 - PARC EXTENSION

CLASSES RÉGULIÈRES

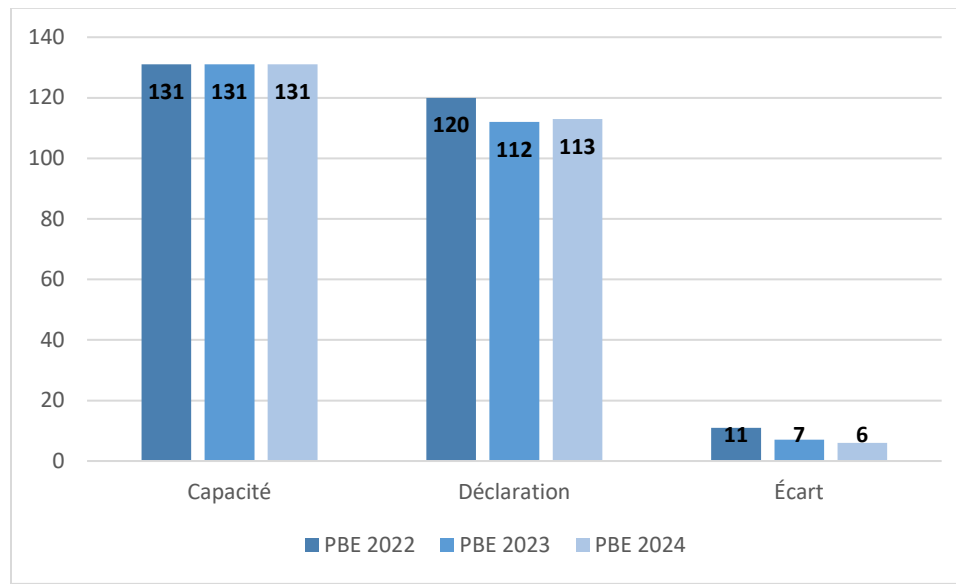
TABLEAU 8 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 08

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration *	Écart	Occupation (%)
762042	Barthélemy-Vimont	47	40	7	85
762090	Barclay	44	43	1	102
762098	Barthélemy-Vimont, annexe	13	13	0	100
762179	Camille-Laurin, annexe ³	12	0	0	0
762404	Camille-Laurin	15	17	- 2	67
Capacité du secteur		131	113	6	86

Dans le secteur 08 Parc-Extension, le nombre de groupes d'élèves dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2023-2024 a dépassé les prévisions ministérielles, totalisant 113 groupes, soit trois de plus que prévu. Le ministère avait initialement projeté 110 groupes pour 131 locaux. Il convient de noter que les élèves et le personnel de l'école Camille-Laurin, annexe (bâtiment 762179), sont temporairement transférés dans le bâtiment principal de l'école, entraînant une réserve de 6 classes pour l'année. Sur les quatre prochaines années, nous nous attendons à une baisse progressive du nombre de groupes d'élèves, passant de 110 en 2023 à 94 en 2026, tandis que le nombre de classes devrait rester constant à 131 locaux.

³ Le bâtiment 762179 est temporairement inoccupé pour des travaux majeurs de réfection. Les élèves sont délocalisés à l'École Camille-Laurin (bât. 762404) auquel des classes modulaires ont été rajoutées. (PTRDI en vigueur 2023-2026). Cela explique l'écart de 6 classes puisque les 12 locaux de la capacité du MEQ ne sont pas pris en compte dans la déclaration.

GRAPHIQUE 3 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 08



Pour évaluer les besoins en locaux, les données des PBE 2022, 2023 et 2024 sont comparées pour les écoles primaires du secteur 08. Voici un résumé des déficits de locaux observés chaque année:

- En 2022, une réserve de 11 locaux a été constaté (120 groupes d'élèves prévus pour 131 locaux).
- En 2023, la réserve est passé à 7 locaux (112 groupes d'élèves prévus pour 131⁴ locaux).
- En 2024, la réserve a diminué pour atteindre 6 locaux (113 groupes d'élèves prévus pour 131 locaux).

Les données indiquent une diminution progressive du déficit de locaux au fil des ans. Toutefois, le CSSDM prévoit que la demande en espace reviendra à des niveaux similaires à ceux enregistrés avant la pandémie de 2020, en raison de la forte présence de personnes issues de l'immigration dans le secteur.

CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT, CLASSES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Comme mentionné précédemment, le secteur 08 Parc-Extension se trouve dans un arrondissement densément peuplé et composé d'une population en grande partie issue de l'immigration, ce qui souligne l'importance de fournir des services d'accueil et de francisation dans le secteur. Pour répondre à ce besoin, le CSSDM déploie huit points de service de classes d'accueil dans les trois établissements scolaires de ce secteur.

⁴ Le bâtiment 762179 est temporairement inoccupé pour des travaux majeurs de réfection. Les élèves sont délocalisés à l'École Camille-Laurin (bât. 762404) auquel des classes modulaires ont été rajoutées. (PTRDI en vigueur 2023-2026). Cela explique l'écart de 7 classes puisque les 12 locaux de la capacité du MEQ ne sont pas pris en compte dans la déclaration.

Le secteur 08 compte également plusieurs classes dédiées aux EHDA. Nous y retrouvons neuf locaux pour ces besoins particuliers. En ce qui concerne les installations modulaires, il y a cinq classes de modulaires sur le site de l'école Camille-Laurin pour accueillir les élèves de son annexe pendant les travaux de réfection du bâtiment 762179.

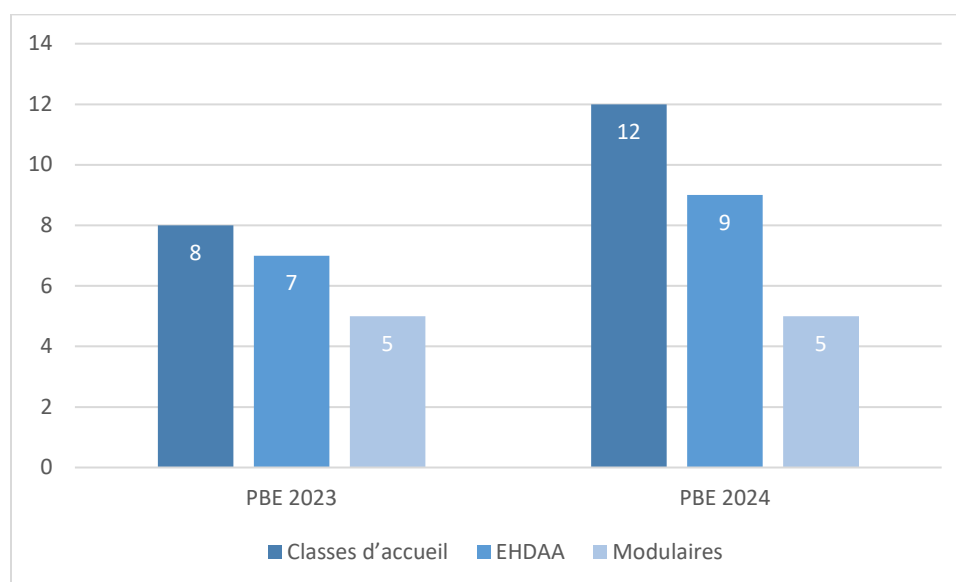
En effet, dans le secteur 08, nous observons une augmentation de 4 classes d'accueil comparativement à l'an dernier. Une classe de EHDA a été ajoutée et le nombre de classes modulaires reste identique.

TABLEAU 9 - NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 08

No bât.	Nom de l'école	Classes d'accueil	EHDA	Modulaires
762042	Barthélemy-Vimont	7	4	0
762090	Barclay	3	5	0
762098	Barthélemy-Vimont, annexe	2	0	0
762179	Camille-Laurin, annexe	0	0	0
762404	Camille-Laurin	0	0	5
Total		12	9	5

L'augmentation des classes à effectif réduit souligne l'engagement du CSSDM à mettre en place des modèles pédagogiques adaptés à la population locale, ce qui se répercute considérablement sur la capacité d'accueil du secteur. Ces classes sont spécialement conçues pour accueillir un nombre restreint d'élèves, leur garantissant ainsi une attention particulière.

GRAPHIQUE 4 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 08 EN 2023 ET 2024



BESOINS DU SECTEUR 08 - PARC EXTENSION

UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS UN TERRITOIRE PEUPLÉ

Dans le secteur, les trois écoles occupent cinq bâtiments répartis sur deux territoires-écoles distincts. Toutefois, cette répartition ne dessert pas optimalement l'ensemble du territoire, car les bâtiments sont situés dans un rayon de 500 mètres. De plus, selon les données fournies dans le tableau 8, une école est en déficit, une école a été délocalisée et deux autres ont atteint leur capacité maximale. Cette configuration limite considérablement la capacité du CSSDM à répondre aux besoins des élèves du quartier, notamment en cas d'augmentation soudaine de la population dans le territoire.

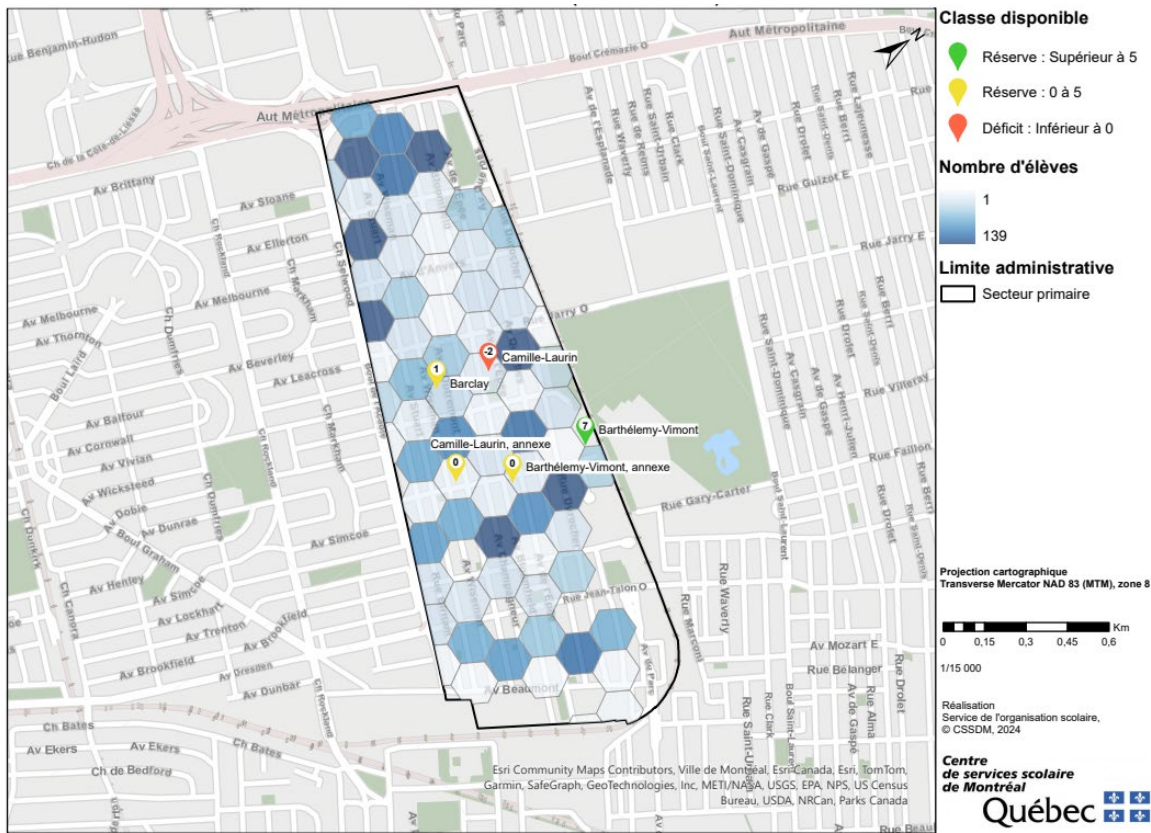
Seule l'école Barthélemy-Vimont permettrait de recevoir les espaces supplémentaires requis pour répondre aux enjeux de capacités d'accueil. Par contre, l'agrandissement de cette école aurait des effets négatifs importants à un enseignement de qualité et des services aux élèves. Cette situation demanderait d'y scolariser 77 groupes (53 groupes existants + 24 groupes nécessaires pour répondre à la croissance démographique), ce qui est une charge importante pour la gestion des services offerts par le CSSDM et l'ensemble des élèves de l'école.

Suite à cette analyse, le CSSDM maintient sa demande auprès du MEQ pour la construction d'une nouvelle école de 24 classes, dont 6 pour la maternelle et 18 pour le primaire. Pour réaliser ce projet, le CSSDM requiert la cession d'un terrain dans le secteur 08 afin de permettre la construction de cette nouvelle école de quartier.

La carte suivante met en évidence le secteur envisagé pour l'implantation de cette école ainsi que la concentration du nombre d'enfants dans le secteur et le nombre de classes disponibles. De plus, comme représenté dans la carte, ce secteur est soumis à diverses contraintes anthropiques telles que la présence d'autoroutes et de voies ferrées. Aussi, il est limitrophe à une municipalité qui est située hors du territoire du CSSDM. Il est donc essentiel que le terrain se trouve à l'intérieur des frontières du secteur étudié.

Ce besoin a été soumis dans les dernières PBE et il est en analyse par le MEQ.

CARTE 6 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRES SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 08



DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Le quartier Parc-Extension est développé en quasi-totalité et, par le fait même, ne verra pas de nouveaux développements résidentiels de grande envergure hormis dans le secteur De Castelnau Ouest qui est situé à l'est de la voie ferrée. Seules des propriétés situées en secteur industriel et à proximité de la voie ferrée auraient une superficie suffisante, mais l'intégration d'une école à ces endroits serait difficile sur le plan des nuisances, de l'accessibilité et des autorisations réglementaires.

Le CSSDM maintient une communication étroite avec la Ville de Montréal pour obtenir des informations précises et concrètes sur l'évolution des développements immobiliers et de la population de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour cette version de la PBE, aucune information sur les développements immobiliers n'a été transmise pour ce secteur.

3. SECTEUR 22 - CÔTE-DES-NEIGES OUEST

TABLEAU 10 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 22

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P22	22	Prévision de l'effectif		351	347	332	306	299	296
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		5	5	5	5	5	5
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	254	250	240	221	215	214
			2-Classe intégrée	47	46	45	41	39	38
			3-Classe EHDAA	17	17	17	15	14	14
			4-Classe accueil et francisation	38	39	35	33	36	35
			9-Total	356	352	337	311	304	301
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	266	263	251	232	228	228
			2-Classe intégrée	48	47	46	42	40	39
			3-Classe EHDAA	56	55	55	50	46	46
			4-Classe accueil et francisation	64	66	60	57	61	59
			9-Total	434	431	412	380	374	372
		Nombre de groupes estimé	9-Total	19	19	18	17	17	17
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762092 - Des Cinq-Continents, pavillon Dupuis	19	19	19	19	19	19
			762108 - Internationale de Montréal, primaire	15	15	15	15	15	15
			762250 - Des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antonin	15	15	15	15	15	15
			Total : capacité d'accueil	49	49	49	49	49	49
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		49	49	49	49	49	49
Besoin / surplus d'espace		30	30	31	32	32	32		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		30	28	29	31	31	31		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 22 CÔTE-DES-NEIGES OUEST

CLASSES RÉGULIÈRES

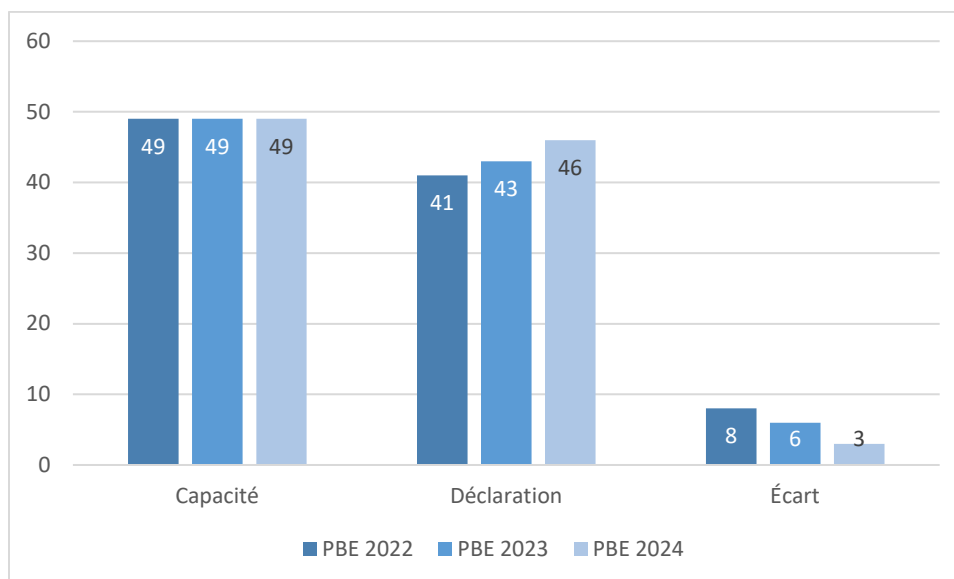
TABLEAU 11 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 22

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration	Écart	Occupation (%)
762108	École Internationale de Montréal, primaire	15	14	1	93
762092	École Des Cinq-Continents, pav. Dupuis	19	17	2	84
762250	École Des Cinq-Continents, pav. Saint-Antonin	15	15	0	73
Capacité du secteur		49	46	3	94

Au cours des dernières années, les prévisions du MEQ indiquent une baisse significative du nombre de groupes dans ce secteur. En effet, le MEQ prévoyait 19 groupes d'élèves pour la rentrée 2023-2024. Ce chiffre a ensuite diminué à 18 pour la rentrée 2024-2025, puis à 17 pour l'année suivante, en 2025-2026. Cependant, le CSSDM observe que les groupes déclarés révèlent une réalité tout à fait différente dans le graphique 4. Entre 2022 et 2024, le nombre de groupes est passé de 41 à 46, équivalant à 5 groupes d'élèves de plus en ce qui concerne la capacité d'accueil. Celle-ci avait été fixée à 49 locaux, ce qui souligne que le secteur aurait eu une faible réserve de 3 classes en 2023-2024.

Avec une prévision de 49 classes par an et ce, jusqu'en 2027, le MEQ considère une stabilité de la capacité d'accueil dans le secteur 22. En ce qui concerne les groupes d'élèves, le MEQ prévoit une baisse de groupes, tandis que les données enregistrées démontrent le contraire. Les analyses réalisées mettent en lumière l'importance de revoir régulièrement et d'ajuster les prévisions ministérielles afin de mieux répondre aux besoins réels de la communauté.

GRAPHIQUE 5 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 22



CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT, CLASSES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

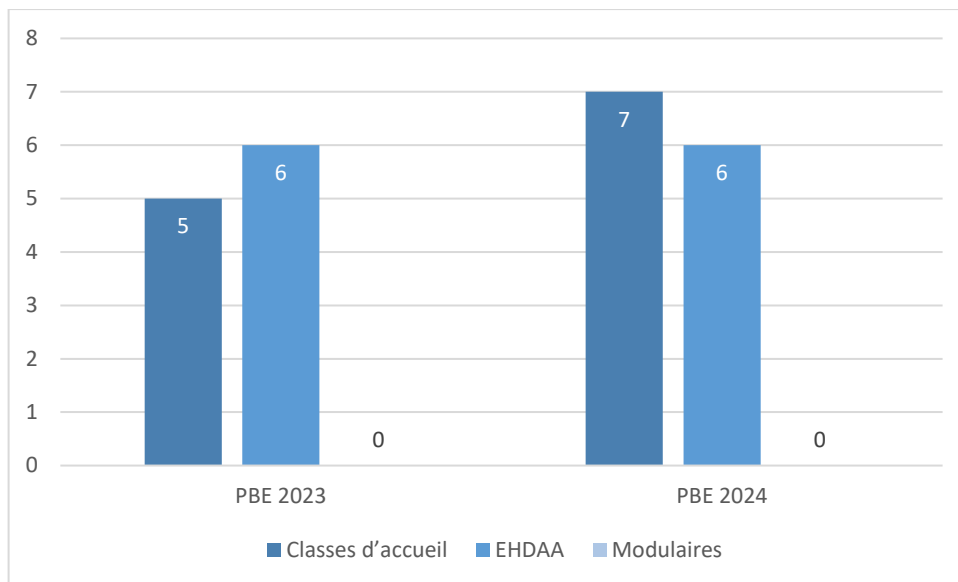
Dans ce secteur, plusieurs locaux sont dédiés aux classes d'accueil et aux classes offrant des services aux EHDA. Il est possible de dénombrer un total de sept groupes de classes d'accueil et six groupes réservés aux classes EHDA.

Dans ce secteur, deux nouvelles classes d'accueil ont été ajoutées cette année, comme présentées dans le graphique 5. Nous ne notons aucun changement du nombre de classes EHDA.

TABLEAU 12 - COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 22

No bât.	Nom de l'école	Classes d'accueil	EHDA	Modulaires
762092	École Des Cinq-Continents, pav. Dupuis	2	4	0
762108	École Internationale de Montréal, primaire	0	0	0
762250	École Des Cinq-Continents, pav. Saint-Antonin	5	2	0
Total		7	6	0

GRAPHIQUE 6 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 22 EN 2023 ET 2024



BESOINS DU SECTEUR 22 CÔTE-DES-NEIGES OUEST

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER : LE NOUVEAU QUARTIER DE NAMUR HIPPODROME

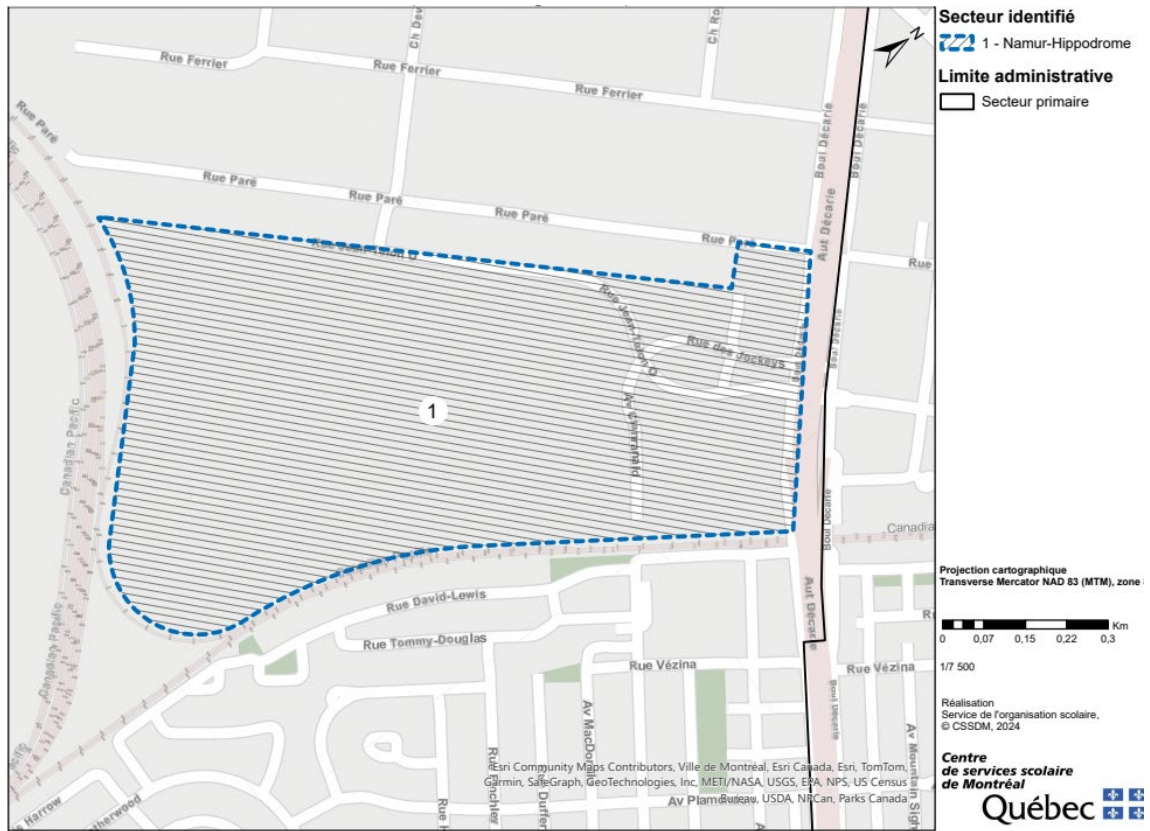
Le projet de développement immobilier dans le secteur de Namur-Hippodrome prévoit la construction entre 18 000 et 20 000 logements répartis en plusieurs phases. Pour le territoire du CSSDM, la construction de la première phase est prévue pour 2025, avec un total entre 7 500 à 9 000 logements.

Ce projet, qui se déploie progressivement, met l'accent sur une offre conséquente de logements adaptés aux familles avec enfants. Avec plus de 7 500 logements prévus, nous estimons qu'environ 680 à 740 nouveaux élèves (soit 30 à 32 groupes) pourraient rejoindre les écoles une fois le quartier entièrement développé.

Après de nombreux échanges avec la municipalité et une analyse plus poussée de l'emplacement idéal de l'école, il est recommandé, dans ce cas précis, de construire une seule école primaire intégrée de 32⁵ classes. Celle-ci couvrirait la totalité du secteur résidentiel identifié par la municipalité. Les caractéristiques d'une école primaire de cette taille sont décrites en détail dans l'annexe II. La carte 7 illustre la zone du projet et délimite l'emplacement potentiel de l'école primaire afin de répondre aux besoins futurs du secteur 22.

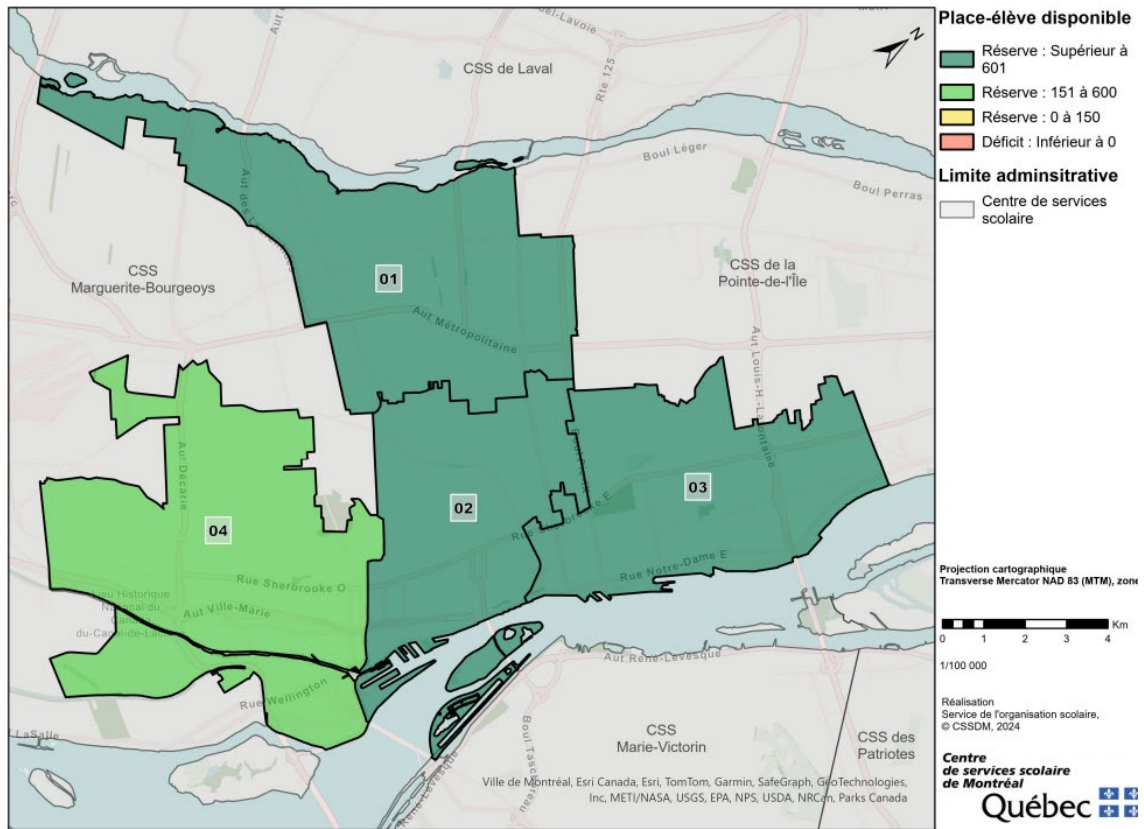
⁵ L'évolution du nombre, de la typologie des logements et de l'espace du développement immobilier dédié à l'usage résidentiel ont permis d'affiner les analyses et préciser le besoin.

CARTE 7 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 22 (CÔTE-DES-NEIGES OUEST)



BESOINS D'ESPACE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CARTE 8 ESPACE DISPONIBLE DANS LES ZONES SECONDAIRES SELON LE PORTRAIT DES ESPACES 2023-2024 DU CSSDM



1. ZONE OUEST

TABLEAU 13 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU SECONDAIRE DE LA ZONE OUEST

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire											
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033	
762S04	17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24	Prévision de clientèle brute		5 646	5 626	5 505	5 305	5 081	4 952	4 774	4 569	4 387	4 202	4 001	
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une		93	95	95	96	96	96	96	96	95	95	94	93
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total													
			1-Classe régulière		3 732	3 729	3 657	3 524	3 370	3 294	3 180	3 046	2 926	2 807	2 678
			2-Classe intégrée		1 004	999	974	936	902	880	848	812	781	749	714
			3-Classe EHDAA		701	695	676	658	633	611	588	564	542	517	492
			4-Classe accueil et francisation		302	297	293	283	272	263	254	243	233	223	211
			9-Total		5 739	5 721	5 600	5 401	5 177	5 048	4 870	4 664	4 482	4 296	4 094
			Prévision de l'effectif total pondéré												
			1-Classe régulière		3 540	3 537	3 471	3 345	3 199	3 125	3 017	2 889	2 775	2 662	2 538
			2-Classe intégrée		1 059	1 053	1 028	989	952	928	895	857	823	790	753
			3-Classe EHDAA		1 065	1 052	1 023	996	959	925	891	855	820	783	745
			4-Classe accueil et francisation		515	507	500	483	464	448	433	414	398	381	360
			9-Total		6 178	6 149	6 022	5 813	5 573	5 427	5 236	5 014	4 817	4 616	4 396
			Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves)												
			762023 - Saint-Henri		1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769
			762041 - Transitoire - International de Montréal		435	435	435	435	435	435	435	435	435	435	435
			762045 - Internationale de Montréal, secondaire		609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609
			762112 - La Voie		957	957	957	957	957	957	957	957	957	957	957
			762214 - Saint-Luc, annexe 1		174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174
			762242 - Saint-Luc, annexe 2		174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174
			762325 - Saint-Luc		2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146	2 146
			762347 - Honoré-Mercier		1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305
			Total : capacité d'accueil à 100%		7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569	7 569
			Total : capacité d'accueil à 85%		6 434	6 434	6 434	6 434	6 434	6 434	6 434	6 434	6 434	6 434	6 434
	Ajout d'espace - projet non majeur														
	762112 - La Voie (agrandissement)		.	.	.	400	400	400	400	400	400	400	400		
	Total : capacité d'accueil à 100%		.	.	.	400	400	400	400	400	400	400	400		
	Total : capacité d'accueil à 85%		.	.	.	340	340	340	340	340	340	340	340		
	Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		6 434	6 434	6 434	6 774	6 774	6 774	6 774	6 774	6 774	6 774	6 774		
	Besoin / surplus d'espace		255	285	411	960	1 200	1 347	1 538	1 760	1 957	2 158	2 378		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DE LA ZONE OUEST

CLASSES RÉGULIÈRES

TABLEAU 14 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DE LA ZONE OUEST

No bât.	Nom de l'école	Capacité	Cap. (85%)	Déc. ⁶	Écart	Occ. (%)
762023	École Saint-Henri	1 769	1 504	1 209	295	80
762041	École Saint-Luc, annexe 3	435	370	S.O.	370	S.O.
762045	École Internationale de Montréal	609	518	560	-42	108
762112	École La Voie	957	813	1113	-300	137
762214	École Saint-Luc, annexe 1	174	148	182	-34	123
762242	École Saint-Luc, annexe 2	174	148	97	51	66
762325	École Saint-Luc	2 146	1 824	1 919	-95	105
762347	École Honoré-Mercier	1 305	1 109	735	374	66
Capacité du secteur		7 569	6 434	5 815	619	90

La zone ouest, qui est aussi appelée 762S04 par le MEQ, a accueilli 5 815 élèves en 2023-2024 dans les établissements de son territoire. Un chiffre qui se différencie des 6 434 élèves (85% de la capacité d'accueil) et des 7 569 élèves (capacité totale) précédemment prévus. Ainsi, une réserve de 1 035 places aurait été enregistrée durant cette année scolaire.

Selon les prévisions, les huit établissements de la zone ouest conserveront la même capacité en termes de places-élèves jusqu'en 2031. Selon les prévisions du MEQ, cette capacité se maintiendra à 7 569 places- élèves par an.

BESOINS DE LA ZONE OUEST

UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE À CONSTRUIRE DANS LA ZONE 4

Dans le secteur en question, il est proposé d'ajouter 850 places-élèves pour répondre aux besoins d'un nouveau projet résidentiel.

⁶ Ces données sont le nombre de places-élèves pondérés au niveau secondaire du CSSDM

La zone ouest est l'une des quatre zones scolaires de l'enseignement secondaire du CSSDM. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, cette zone a accueilli 5 815 élèves dans ses établissements, un chiffre différent des 7 569 élèves initialement prévus par le ministère. Ainsi, une réserve de 2 171 places auraient été enregistrée au cours de cette année scolaire.

Selon les prévisions, les huit établissements de la zone ouest maintiendront leur capacité actuelle en termes de places-élèves jusqu'en 2030. Selon les projections du MEQ, cette capacité sera de 7 569 places-élèves par an, ce qui correspond à 6 434 places-élèves pour une occupation de 85%.

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER: ANTICIPER LES BESOINS FUTURS EN ESPACE SCOLAIRE AVEC LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE

Le projet de développement immobilier dans le secteur de Namur-Hippodrome prévoit la construction entre 18 000 et 20 000 logements répartis en plusieurs phases. Pour le territoire du CSSDM, la construction de la première phase est prévue pour 2025, avec un total entre 7 500 à 9000 logements.

Ce projet, qui se déploie progressivement, met l'accent sur une offre conséquente de logements adaptés aux familles avec enfants. Avec plus de 12 500 logements prévus, nous estimons qu'environ 680 à 740 nouveaux élèves (soit 30 à 32 groupes) pourraient rejoindre les écoles une fois le quartier entièrement développé. La construction de la première phase débutera d'ici 2025.

Il est recommandé de planifier la construction d'une nouvelle école secondaire permettant d'offrir 850 places-élèves afin de favoriser la scolarisation des élèves au nord de cette zone dans les prochaines phases du développement immobilier. Tout agrandissement visible de la voie publique dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est assujéti à une autorisation de PIIA. D'autres PIIA ou autorisations discrétionnaires pourraient s'avérer nécessaires tout dépendant de la nature ou de la localisation du projet.

Ce besoin a été présenté au MEQ dans le cadre du PQI 2023-2033 et de la PBE 2022. Le CSSDM est en attente de son approbation.

TABLEAU 15 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL NÉCESSITANT UNE CESSION DE TERRAIN

NIVEAU	NO. DU SECTEUR/ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS ANTICIPÉS DU CSSDM	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	PROPOSITIONS	DEMANDE DE TERRAINS
PRIMAIRE	03	Ahuntsic-Bordeaux	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: de 330 à 390 élèves (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	08	Parc-Extension	Augmentation de clientèle: 576 élèves supplémentaires (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	22	Côte-Des-Neiges Ouest	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: 680 à 740 élèves (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école de 32 classes	Oui
SECONDAIRE	04	Zone Ouest	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: 680 à 740 élèves (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Construction d'une nouvelle école secondaire de 850 places- élèves	Oui

PARTIE II : BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL COMBLÉS À MÊME LE PARC IMMOBILIER

BESOINS D'ESPACE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

TABLEAU 16 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 03

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P03	3	Prévision de l'effectif		5 103	5 095	4 923	4 742	4 531	4 308
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		9	9	9	9	9	9
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		- 120	- 120	- 120	- 120	- 120	- 120
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	3 959	3 949	3 804	3 660	3 492	3 316
			2-Classe intégrée	741	744	726	701	670	636
			3-Classe EHDAA	166	165	160	153	146	139
			4-Classe accueil et francisation	126	126	121	117	112	106
			9-Total	4 992	4 984	4 812	4 631	4 420	4 197
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	4 470	4 450	4 278	4 114	3 926	3 727
			2-Classe intégrée	891	894	872	840	803	763
			3-Classe EHDAA	447	444	430	411	392	373
			4-Classe accueil et francisation	211	210	202	195	186	176
			9-Total	6 019	5 998	5 782	5 560	5 307	5 040
		Nombre de groupes estimé	9-Total	262	261	252	242	231	220
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762001 - Atelier	14	14	14	14	14	14
			762003 - Saint-Benoît	21	21	21	21	21	21
			762007 - Louis-Colin	24	24	24	24	24	24
			762109 - Saint-Isaac-Jogues	25	25	25	25	25	25
			762116 - Ahuntsic	15	15	15	15	15	15
			762195 - Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauriol	14	14	14	14	14	14
			762197 - Saint-André-Apôtre, annexe	8	8	8	8	8	8
			762198 - La Visitation	26	26	26	26	26	26
	762223 - Christ-Roi	24	24	24	24	24	24		
	762226 - Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauvé	16	16	16	16	16	16		
	762238 - Saint-André-Apôtre	16	16	16	16	16	16		
	762261 - Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves	19	19	19	19	19	19		
	762264 - Ahuntsic, annexe	10	10	10	10	10	10		
	762296 - Saint-Antoine-Marie-Claret	18	18	18	18	18	18		
	762341 - Saint-Simon-Apôtre	18	18	18	18	18	18		
	762417 - Saint-Paul-de-la-Croix	21	21	21	21	21	21		
	Total : capacité d'accueil	289	289	289	289	289	289		
Ajout d'espace - projet non majeur	762228 - Nouvelle école transitoire à Montréal sur le site de l'école	27	27		
	Total : capacité d'accueil	27	27		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		289	289	289	289	316	316		
Besoin / surplus d'espace		27	28	37	47	85	96		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		27	-12	-2	11	49	60		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

CLASSES RÉGULIÈRES

Les informations sur les classes régulières, les classes à effectif réduit, les classes d'accueil et les installations temporaires se trouvent aux pages 21 à 25.

BESOINS DU SECTEUR 03 - AHUNTSIC –BORDEAUX

REPRISE D'UN BÂTIMENT EXCÉDENTAIRE POUR OFFRIR PLUS DE LOCAUX DE MATERNELLE

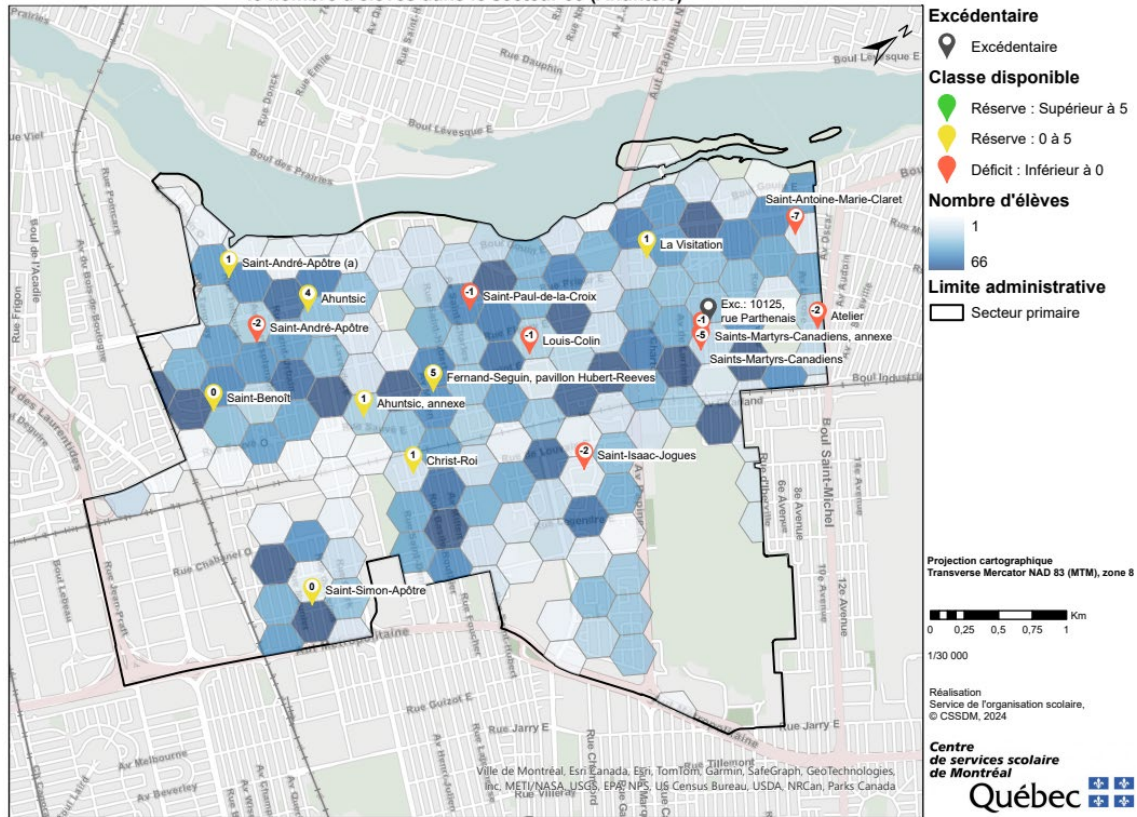
La plupart des écoles du secteur 03 sont en déficit, ce qui pose un défi majeur pour le déploiement de la maternelle 4 ans à Ahuntsic-Bordeaux, malgré les agrandissements réalisés ou financés au fil des ans. Ce défi est particulièrement prononcé dans la partie Est du secteur en analyse, comme il est possible de l'observer dans la carte 9. Il s'agit de la zone où nous trouvons le plus grand nombre d'enfants de 0 à 4 ans sur le territoire du CSSDM. Plusieurs écoles doivent également recourir à des locaux de classes modulaires.

Le bâtiment excédentaire 762225 situé au 10125, rue Parthenais est actuellement occupé par la Ville de Montréal. La reprise du bâtiment 762225 serait l'une des solutions pour répondre aux différents besoins de ce secteur, notamment pour l'implantation des classes de maternelle 4 ans, pour l'ajout de classes d'accueil et pour l'augmentation du nombre d'élèves lorsque le développement immobilier sera achevé.

C'est dans ce contexte que le CSSDM souhaite procéder à la reprise du bâtiment excédentaire 762225 situé au 10125, rue Parthenais pour l'établissement d'une école de formation générale jeune et répondre au besoin des maternelles 4 ans (M4) du secteur.

Ce besoin a été soumis dans la PBE 2022 et dans le cadre du PQI 2023-2033, 2022-2032; 2021-2031. Il est actuellement en analyse par le MEQ et le CSSDM est en attente de son approbation. Il est essentiel de noter qu'aucune cession immobilière n'est requise pour répondre à ce besoin.

CARTE 9 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRES SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 03



2. SECTEUR 05 - SAINT-MICHEL NORD-EST

TABLEAU 17 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 05

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P05	5	Prévision de l'effectif		1 312	1 346	1 350	1 328	1 266	1 246
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		5	5	5	5	5	5
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	962	985	989	966	917	906
			2-Classe intégrée	209	214	212	215	208	203
			3-Classe EHDAA	45	48	48	47	48	47
			4-Classe accueil et francisation	101	103	105	105	97	95
			9-Total	1 317	1 351	1 355	1 333	1 271	1 251
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 308	1 341	1 346	1 303	1 236	1 226
			2-Classe intégrée	278	287	284	288	277	271
			3-Classe EHDAA	96	101	101	99	100	98
			4-Classe accueil et francisation	168	172	176	175	162	159
			9-Total	1 851	1 901	1 906	1 864	1 776	1 754
		Nombre de groupes estimé	9-Total	81	83	83	82	78	77
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762019 - Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtitseurs	24	24	24	24	24	24
			762020 - Bienville	22	22	22	22	22	22
			762313 - Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Découvreurs	43	43	43	43	43	43
			Total : capacité d'accueil	89	89	89	89	89	89
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		89	89	89	89	89	89
Besoin / surplus d'espace		8	6	6	7	11	12		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		8	6	6	7	11	12		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 05 SAINT-MICHEL NORD-EST

CLASSES RÉGULIÈRES

TABLEAU 18 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 05

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration	Écart	Occupation (%)
762019	École Saint-Noël-Chabanel, pav. des Bât.	24	23	1	96
762020	École Bienville	22	25	-3	114
762313	École Saint-Noël-Chabanel, pav. des Déc.	43	37	6	86
Capacité du secteur		89	85	4	96

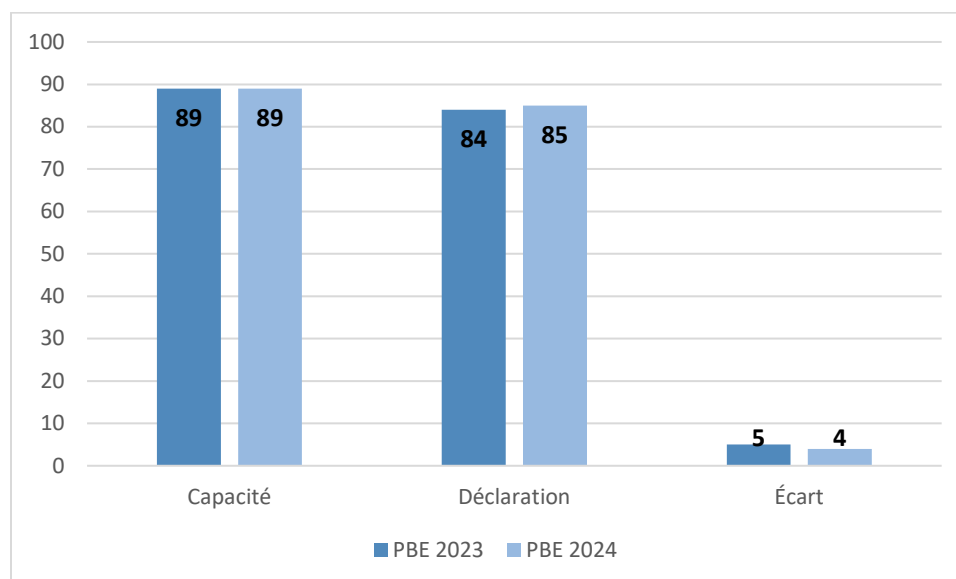
D'après la déclaration du CSSDM en date du 30 septembre 2023, le secteur 05 Saint-Michel Nord-Est a accueilli exactement 85 groupes d'élèves primaires au cours de l'année scolaire 2023-2024, conformément aux prévisions du ministère. Ces groupes ont été répartis dans un total de 89 locaux disponibles. Cependant, cela a entraîné une réserve limitée de seulement 4 locaux dans ce secteur en 2023. Une analyse du tableau 16 indique que la plupart des écoles de ce secteur sont proches de leur capacité maximale ou sont en déficit. Selon les prévisions démographiques ministérielles, le secteur de Saint-Michel Nord-Est disposera d'une réserve de 12 locaux d'ici les cinq prochaines années. Cependant, ce chiffre risque de changer avec la fluctuation de la population dans ce secteur.

En comparant les données de la précédente PBE, soit celle de 2023, en ce qui concerne le nombre de locaux disponibles dans les écoles primaires du secteur 05, voici un résumé de la réserve de locaux observés pour chaque année :

- En 2023, la réserve est de 5 locaux (84 groupes d'élèves prévus pour 89 locaux)
- En 2024, cette réserve a diminué pour atteindre 4 locaux (85 groupes d'élèves prévus pour 89 locaux).

L'analyse montre une légère augmentation du nombre de groupes d'élèves et une diminution correspondante de la réserve de locaux dans le secteur 05 Saint-Michel Nord-Est entre 2022 et 2023. Les écoles continuent de fonctionner à pleine capacité et certaines sont même en déficit en 2023-2024. Les prévisions pour Saint-Michel Nord-Est indiquent une amélioration notable, mais restent susceptibles d'être ajustées en fonction des fluctuations de la population et du faible nombre de locaux en réserve dans le secteur.

GRAPHIQUE 7 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 05



CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT, CLASSES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

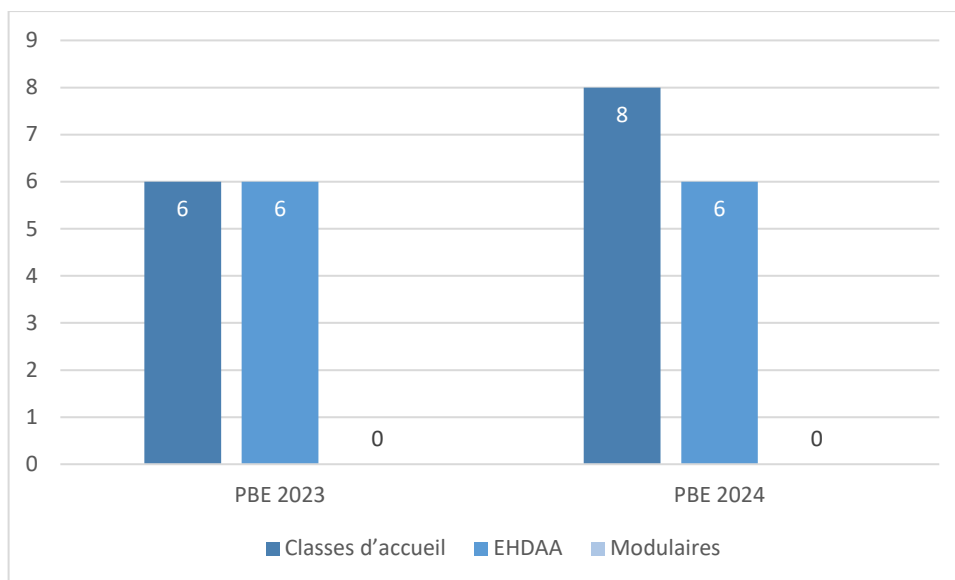
Ce secteur fait partie de l'arrondissement Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension et une importante partie de sa population est composée d'immigrants, ce qui souligne l'importance de fournir des services d'accueil et de francisation dans le secteur. Pour répondre à ce besoin, le CSSDM déploie des points de service de classes d'accueil dans l'École Saint- Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs et dans le pavillon des Découvreurs, soit 8 locaux. Le secteur 05 compte également des locaux dédiés aux EHDA dans la même école citée précédemment.

En effet, comme présenté dans le graphique 8, nous avons ouvert 2 classes d'accueil de plus que l'an dernier dans le secteur 5 ce qui montre une influence importante de l'immigration sur nos besoins scolaires. Pour ce qui en est du nombre de classes EHDA, ce dernier demeure le même.

TABLEAU 19 NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 05

No bât.	Nom de l'école	Classes d'accueil	EHDA	Modulaires
762019	École Saint-Noël-Chabanel, pav. des Bât.	4	2	0
762020	École Bienville	0	0	0
762313	École Saint-Noël-Chabanel, pav. des Déc.	4	4	0
Total		8	6	0

GRAPHIQUE 8 COMPARAISON DU NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 05 EN 2023 ET 2024



BESOINS DU SECTEUR 05 SAINT-MICHEL NORD-EST

REPRISE D'UN BÂTIMENT EXCÉDENTAIRE POUR OFFRIR PLUS DE LOCAUX DE MATERNELLE

Des travaux de réfection importants sont prévus dans le bâtiment 762019 - St-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs au cours des prochaines années. Ces travaux pourraient nécessiter l'utilisation d'espaces transitoires, ce qui suggère la possibilité de réaffecter un des bâtiments excédentaires du secteur.

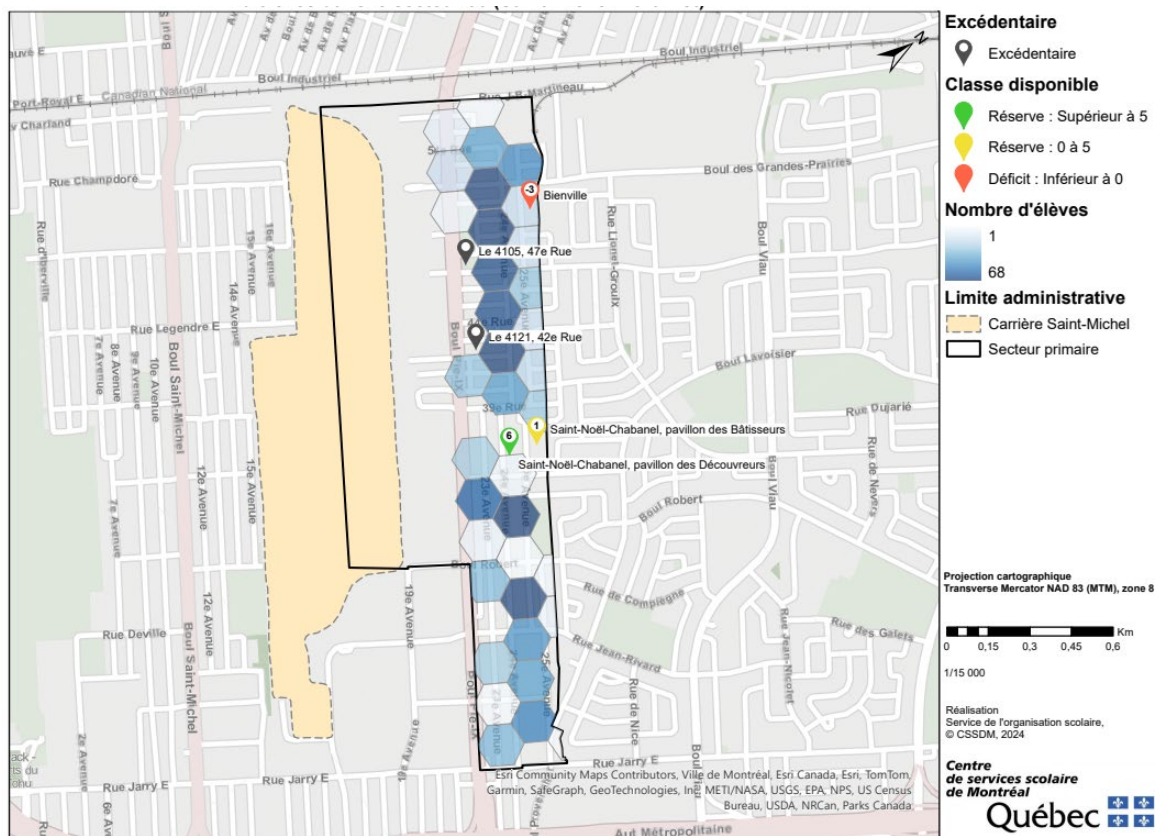
Le bâtiment excédentaire 762418, situé au 4121, 42e Rue dans le même secteur scolaire, pourrait être utilisé comme espace transitoire pendant la durée des travaux. Une fois l'utilisation transitoire terminée, le bâtiment excédentaire pourra accueillir les nouveaux élèves issus de la croissance démographique observée dans le secteur.

Le secteur se compose de quartiers résidentiels à l'est et d'une carrière, la carrière Saint-Michel, à l'ouest, qui représente environ la moitié du secteur. La présence de cette carrière isole le secteur des autres infrastructures du CSSDM et limite la traversée des élèves. Par conséquent, les déplacements en dehors du secteur sont difficiles. De plus, le transport en autobus est plus complexe et coûteux en raison de cette barrière physique.

Dans ce contexte, il est donc important de considérer la reprise du bâtiment excédentaire mentionné précédemment afin de mieux répondre aux besoins du secteur.

Ce besoin a été soumis dans le cadre du PQI 2023-2033 et il est actuellement en cours d'analyse par le MEQ. Le CSSDM est en attente de l'approbation de ce projet. Il est essentiel de noter qu'aucune cession immobilière n'est requise pour répondre à ce besoin.

CARTE 10 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRES SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 05



DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Le CSSDM maintient une communication étroite avec la Ville de Montréal pour obtenir des informations précises et concrètes sur l'évolution des développements immobiliers et de la population de l'arrondissement Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour cette version de la PBE2024, aucune information sur les développements immobiliers n'a été transmise pour ce secteur.

3. SECTEUR 18 POINTE-ST-CHARLES

TABLEAU 20 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 18

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P18	18	Prévision de l'effectif		722	727	696	679	649	622
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		1	1	1	1	1	1
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	478	478	458	442	422	407
			2-Classe intégrée	165	168	160	159	153	144
			3-Classe EHDAA	80	82	79	78	75	71
			4-Classe accueil et francisation	0	0	0	0	0	0
			9-Total	723	728	697	680	650	623
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	637	637	609	588	562	544
			2-Classe intégrée	222	225	215	214	204	194
			3-Classe EHDAA	148	153	146	145	139	132
			4-Classe accueil et francisation	0	0	0	0	0	0
			9-Total	1 007	1 015	971	947	906	870
		Nombre de groupes estimé	9-Total	44	45	43	42	40	38
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762021 - Charles-Lemoyne	45	45	45	45	45	45
			762300 - Jeanne-LeBer	28	28	28	28	28	28
			Total : capacité d'accueil	73	73	73	73	73	73
		Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		73	73	73	73	73	73
		Besoin / surplus d'espace		29	28	30	31	33	35
		Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		29	27	29	30	32	34

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU 18 POINTE-ST-CHARLES

CLASSES RÉGULIÈRES

Selon la déclaration du CSSDM au 30 septembre 2023, les deux écoles primaires du secteur 18 – Pointe-St-Charles ont accueilli 53 groupes d'élèves primaires au cours de l'année scolaire 2023-2024. Cependant, le ministère avait initialement prévu un total de 45 groupes d'élèves pour 73 locaux pour la même période. Le CSSDM enregistre alors une réserve de 20 locaux en 2023.

Étant donné que ce secteur n'a pas été inclus dans les deux dernières PBE, aucune comparaison de la capacité, du nombre d'élèves déclarés et des écarts n'est disponible ici.

TABLEAU 21 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 18

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration	Écart	Occupation (%)
762021	École Charles-Lemoyne	45	34	11	76
762300	École Jeanne-LeBer	28	19	9	68
Capacité du secteur		73	53	20	73

CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT, CLASSES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Dans le secteur 18, il n'y a aucune classe d'accueil. Par contre, nous comptons dix locaux dédiés aux EHDA. Le CSSDM n'a enregistré aucun changement entre les années 2023 et 2024 pour ce secteur.

BESOINS DU SECTEUR 18 POINTE-ST-CHARLES

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

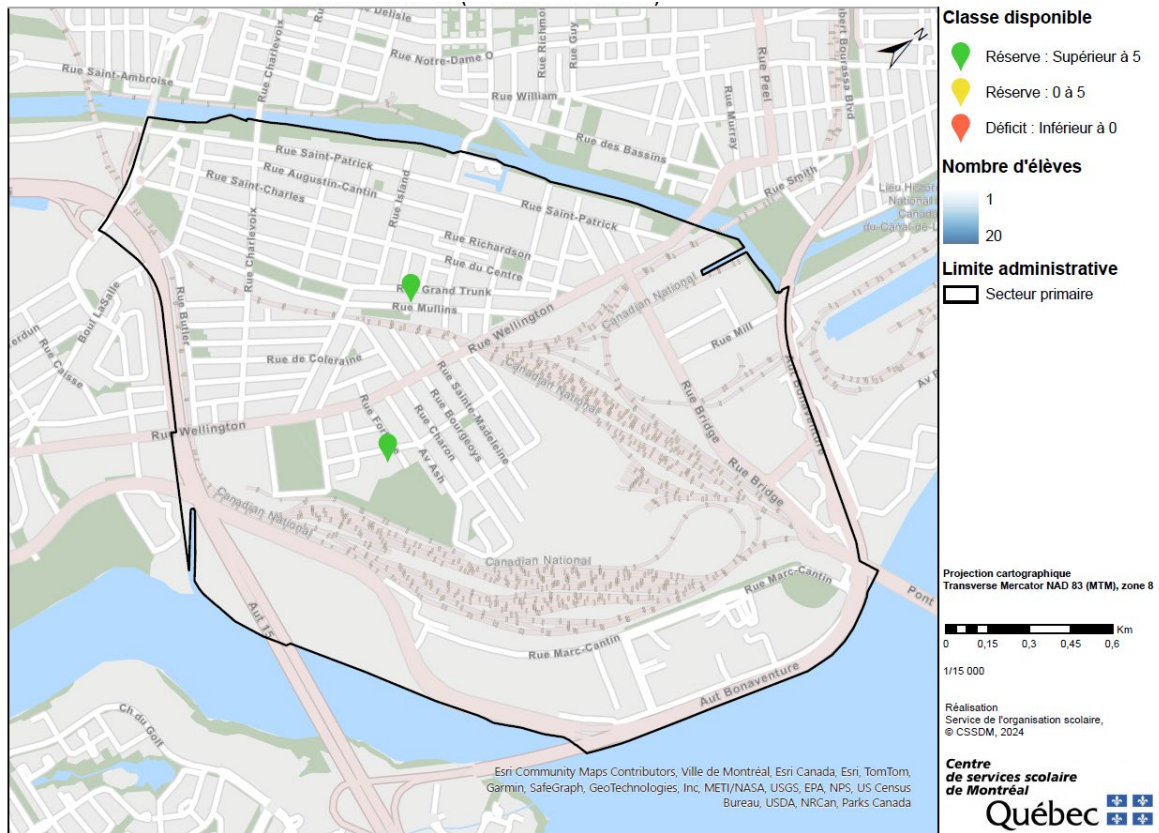
La Ville a informé le CSSDM du projet Bridge-Bonaventure qui s'intègre dans deux secteurs d'analyse scolaires du CSSDM, soit le secteur de Ville-Marie (secteur 16) ainsi que le secteur de Pointe-Saint-Charles (secteur 18). Ces secteurs ont une faible densité d'élèves âgés de 0 et 17 ans, comme présenté sur la carte suivante.

D'après les informations reçues, la Ville envisage la construction de 7 600 logements dans le secteur Bridge-Bonaventure au cours des années à venir. Toutefois, la typologie de ces logements

demeure actuellement inconnue, ce qui rend difficile l'estimation du nombre d'enfants qui y habiteront et, par conséquent, des besoins scolaires futurs.

En l'absence d'un programme d'urbanisme défini pour le développement du secteur Bridge-Bonaventure, anticiper la typologie des logements à construire s'avère complexe. La Ville propose d'autoriser le développement résidentiel dans certains secteurs en fonction de l'évaluation de projets intégrés. **Le CSSDM maintient une communication étroite avec la Ville de Montréal pour obtenir des informations précises et concrètes sur l'évolution des développements immobiliers et de la population de l'arrondissement pour aborder les défis et garantir la mise en place des infrastructures scolaires nécessaires⁷.**

CARTE 11 DISPONIBILITÉ DES CLASSES DANS LES BÂTIMENTS PRIMAIRES SELON LE NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE SECTEUR 18



⁷ Mémoire Bridge-Bonaventure 2023

BESOINS D'ESPACE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. ZONE NORD

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DE LA ZONE NORD

TABLEAU 22 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU SECONDAIRE DE LA ZONE NORD

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Liste des municipalités comprises dans le territoire d'analyse	Indicateur	Détail	Municipalité dans laquelle se situe le bâtiment	Année scolaire												
						2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033		
762S01	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08		Prévision de clientèle brute			8 629	8 821	8 823	8 766	8 733	8 569	8 400	8 205	8 020	7 715	7 469		
			Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une			258	263	265	267	267	267	267	265	263	261	260		
			Élèves fréquentant une école à mandat			- 41	- 42	- 41	- 42	- 44	- 42	- 42	- 40	- 40	- 39	- 38		
			Élèves fréquentant une école à vocation particulière			- 299	- 299	- 299	- 299	- 299	- 299	- 299	- 299	- 299	- 299	- 299		
			Prévision de l'effectif total															
				1-Classe régulière			5 711	5 830	5 828	5 809	5 808	5 688	5 577	5 445	5 333	5 133	4 968	
				2-Classe intégrée			1 240	1 255	1 258	1 259	1 251	1 230	1 199	1 178	1 150	1 105	1 072	
				3-Classe EHDAA			1 247	1 294	1 302	1 274	1 254	1 233	1 217	1 184	1 147	1 102	1 061	
				4-Classe accueil et francisation			349	365	360	351	345	344	334	325	314	298	291	
				9-Total			8 548	8 743	8 748	8 693	8 658	8 496	8 327	8 132	7 944	7 638	7 392	
			Prévision de l'effectif total pondéré															
				1-Classe régulière			5 437	5 554	5 549	5 523	5 520	5 411	5 301	5 175	5 065	4 871	4 718	
				2-Classe intégrée			1 326	1 346	1 348	1 345	1 338	1 315	1 283	1 258	1 228	1 180	1 145	
				3-Classe EHDAA			1 743	1 810	1 819	1 781	1 753	1 725	1 701	1 655	1 604	1 540	1 483	
				4-Classe accueil et francisation			596	623	613	598	588	588	570	554	536	509	496	
				9-Total			9 102	9 333	9 330	9 247	9 199	9 038	8 855	8 642	8 433	8 100	7 842	
			Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves)															
				762004 - Joseph-François-Perrault			1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	1 856	
				762025 - Georges-Vanier			1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	1 749	
				762028 - Louis-Joseph-Papineau			2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	2 581	
				762037 - Lucien-Pagé			2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	
				762056 - Sophie-Barat			1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	1 363	
				762113 - Académie de Roberval			609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	
	762306 - Sophie-Barat, annexe			551	551	551	551	551	551	551	551	551	551	551				
	762312 - Joseph-François-Perrault, annexe			60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60				
	762376 - La Dauversière			609	609	609	609	609	609	609	609	609	609	609				
	762499 - Évangéline			870	870	870	870	870	870	870	870	870	870	870				
	Total : capacité d'accueil à 100%			12 713	12 713	12 713	12 713	12 713	12 713	12 713	12 713	12 713	12 713	12 713				
	Total : capacité d'accueil à 85%			10 806	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806	10 806				
Ajout d'espace - projet non majeur																		
	762224 - Nouvelle école secondaire à Montréal (construction)			623	623	623	623	623	623	623	623			
	Total : capacité d'accueil à 100%			623	623	623	623	623	623	623	623			
	Total : capacité d'accueil à 85%			530	530	530	530	530	530	530				
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse																		
Besoin / surplus d'espace																		

TABLEAU 23 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DE LA ZONE NORD

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Capacité (85%)	Déclaration *	Écart	Occupation (%)
762004	École Joseph-François-Perrault	1 856	1578	1422	156	90
762025	École Georges-Vanier	1 749	1487	1127	360	76
762028	École Louis-Joseph-Papineau	2 581	2194	1526	668	70
762037	École Lucien-Pagé	2 465	2095	1515	580	72
762056	École Sophie-Barat ⁸	1 363	1159	728	431	63
762113	École Académie de Roberval ⁹	583	496	566	- 70	114
762306	École Sophie-Barat, annexe	551	468	609	- 141	130
762312	École Joseph-François-Perrault, annexe	60	51	54	S.O.	S.O.
762376	École La Dauversière	609	518	745	- 227	144
762499	École Évangéline	870	740	866	- 127	117
Capacité du secteur		12 713	10 806	9 104	1 629	84

Le redécoupage de la zone nord, approuvé par le MEQ en 2021, a réuni dix établissements secondaires dans une même zone où nous en retrouvons que trois établissements scolaires.

⁸ Il est important de souligner qu'une partie de l'école Sophie-Barat occupe la totalité de l'école St Dorothy, pour y scolariser temporairement des groupes. L'immeuble appartient au CSEM (bâtiment 762827).

⁹ Les élèves et l'école sont délocalisés dans la partie transitoire de l'école Georges-Vanier.

Malgré ce découpage et une réserve de 1 667 places-élèves, le CSSDM estime qu'il faut encore créer de l'espace pour accueillir 500 élèves supplémentaires dans les années à venir.

Les projections du MEQ indiquent qu'en 2023-2024, les écoles de la zone nord totalisent 12 713 places-élèves, soit 10 806 places-élèves représentant 85% de la capacité d'accueil totale du secteur. Cependant, il est important de noter que plusieurs écoles telles que Sophie-Barat, Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perrault devront procéder à d'importants travaux de rénovation, ce qui entraînera une pression importante sur la capacité d'accueil des écoles secondaires de cette zone.

Au niveau secondaire, le portrait des espaces du MEQ (tableau 21) de l'année 2023-2024 totalise 12 713 places-élèves pour un total de 9 104 élèves déclarés. Cette prévision indique une réserve de 1629 places-élèves. Les données du MEQ démontrent une diminution progressive du nombre d'élèves de 9 333 à 7 842 élèves entre 2023-2024 à 2032-2033. De plus, la nouvelle école secondaire (bâtiment 762224) ajoutera une capacité d'accueil de 623 places-élèves dans le secteur à partir de la rentrée 2026-2027.

BESOINS DE LA ZONE NORD

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES AU SECONDAIRE

Au niveau secondaire, plusieurs écoles du secteur devront prévoir des travaux importants d'ici les prochaines années. Ceci pourrait avoir un effet considérable sur la capacité d'accueil de la zone nord. Nous comptons 2 537 places-élèves à risque d'être perdues au cours des multiples travaux de réfection. Le déficit pressenti pré-pandémie pourrait s'amplifier d'ici là. La liste suivante énumère les écoles secondaires qui devront entreprendre des travaux d'ici les prochaines années :

- Bâtiment 762004 - Joseph-François-Perreault : Agrandissement, réaménagement et réhabilitation majeure
- Bâtiment 762028 - Louis-Joseph-Papineau : Travaux majeurs et délocalisation partielle
- Bâtiment 762056 - Sophie-Barat : Agrandissement, réaménagement et réhabilitation majeure avec délocalisation

- Bâtiment 762113 Académie de Roberval : Démo-reconstruction bloc C plus un agrandissement et la réhabilitation majeure des blocs A et B
- Deux constructions neuves dans le secteur avec des écarts de financement anticipés à combler (bâtiment 762224/ et le bâtiment 762228)

Les travaux de construction des écoles auront des répercussions sur la capacité d'accueil de la zone nord, entraînant un déficit important. Pour remédier à cette situation, le CSSDM envisage plusieurs scénarios afin de répondre au mieux à ce besoin. Deux scénarios principaux sont possibles pour combler les 500 places manquantes : l'agrandissement des écoles existantes et/ou la réaffectation de bâtiments excédentaires dans la région.

Pour limiter le nombre de places-élèves manquant dans ce secteur, la réfection majeure de l'Académie de Roberval est un point pivot permettant de maintenir la capacité d'accueil du secteur nord en attendant un ajout de 500 places-élèves.

Le CSSDM demande une reconnaissance de besoin de 500 places par le ministère pour pouvoir approfondir l'analyse du scénario le plus avantageux pour la zone nord. Voici les caractéristiques de l'ajout d'espace demandé ci-après :

Ajout de places-élèves : 500 élèves (18 groupes réguliers sur la base de 29 élèves par groupe)

Description des locaux :

- 18 classes régulières
- 6 classes spécialisées : 2 sciences et 4 arts
- 2 plateaux sportifs et locaux connexes
- Superficie du projet : 9 390 m²

Ce besoin a été soumis dans la PBE 2022 et 2023 et dans le cadre des quatre derniers PQI, soit celui de 2024-2034, 2023-2033, 2022-2032 et 2021-2031. Il est actuellement en analyse par le MEQ et le CSSDM est en attente de son approbation.

2. ZONE SUD

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DE LA ZONE SUD

TABLEAU 24 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU SECONDAIRE DE LA ZONE SUD

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Liste des municipalités comprises dans le territoire d'analyse	Indicateur	Détail	Municipalité dans laquelle se situe le bâtiment	Année scolaire													
						2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	2031-2032	2032-2033			
762S02	09, 10, 15, 16			Prévision de clientèle brute		4 538	4 576	4 619	4 584	4 551	4 563	4 533	4 424	4 315	4 125	3 901			
				Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une		98	100	100	101	101	101	101	100	100	99	98			
				Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
				Élèves fréquentant une école à vocation particulière		- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83	- 83		
				Prévision de l'effectif total															
					1-Classe régulière	3 115	3 147	3 172	3 147	3 130	3 133	3 115	3 041	2 965	2 833	2 681			
					2-Classe intégrée	761	764	780	778	764	767	766	744	733	704	667			
					3-Classe EHDA	611	615	617	610	608	614	604	593	573	547	515			
					4-Classe accueil et francisation	66	67	68	67	68	68	66	63	61	57	53			
					9-Total	4 553	4 593	4 637	4 603	4 570	4 581	4 551	4 442	4 332	4 141	3 917			
				Prévision de l'effectif total pondéré															
					1-Classe régulière	2 967	2 998	3 024	3 001	2 985	2 989	2 968	2 894	2 819	2 692	2 545			
					2-Classe intégrée	910	912	931	930	911	916	915	889	876	841	797			
					3-Classe EHDA	926	932	934	922	921	929	915	900	869	830	783			
					4-Classe accueil et francisation	113	114	116	115	116	115	113	108	104	98	91			
					9-Total	4 916	4 955	5 005	4 968	4 932	4 949	4 910	4 790	4 668	4 461	4 215			
				Capacité des bâtiments en activités (en places-élèves)															
					762035 - Jeanne-Mance	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436	2 436			
					762038 - Père-Marquette	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769			
					762039 - Robert-Gravel	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464			
					762095 - FACE	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440	440			
					762104 - Le Vitrail	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174			
					762437 - Pierre-Dupuy	696	696	696	696	696	696	696	696	696	696	696			
	Total : capacité d'accueil à 100%	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979	5 979							
	Total : capacité d'accueil à 85%	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082							
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082	5 082							
Besoin / surplus d'espace		167	127	77	114	150	133	172	292	414	621	867							

TABLEAU 25 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DE LA ZONE SUD

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Capacité (85%)	Déclaration*	Écart	Occupation (%)
762035 -	Jeanne-Mance	2 436	2071	1200	871	58
762038	Père-Marquette	1 769	1504	1369	135	91
762039	Robert-Gravel	464	394	467	- 73	118
762095	FACE	440	374	384	- 10	103
762104	Le Vitrail	174	148	110	38	74
762437	Pierre-Dupuy	696	592	359	233	61
Capacité du secteur		5 979	5 082	3 889	1 193	77

La zone sud a accueilli 3889 élèves en 2023-2024 dans les établissements de son territoire. Un chiffre qui se différencie des 5 082 élèves précédemment prévus par le ministère. Ainsi, une réserve de 1 193 places aurait été enregistrée durant cette année scolaire.

En observant les données de la zone sud pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, des tendances intéressantes émergent quant à la capacité d'accueil des établissements. En 2022-2023, la zone sud a accueilli 3 519 élèves dans ses établissements, ce qui différerait considérablement des 5 082 élèves précédemment prévus par le ministère. Cette différence a généré une réserve de 1 563 places..

Par contre, en 2023-2024, la zone sud a enregistré une augmentation du nombre d'élèves, atteignant 3 889 élèves. Bien que cette augmentation ait réduit la réserve de places à 1 193, elle a souligné une tendance vers une utilisation plus efficace des capacités existantes.

Pour l'avenir, les prévisions indiquent que les six établissements de la zone sud maintiendront leur capacité de 5 082 places-élèves par an jusqu'en 2033 ou 2031, selon les sources consultées. Cette stabilité prévue offre une perspective rassurante en matière de planification scolaire dans la région.

Cette analyse met en lumière l'importance de surveiller de près l'évolution de la population étudiante et d'ajuster en conséquence les capacités d'accueil des établissements. En se basant sur ces données, les décideurs peuvent mieux anticiper les besoins futurs et garantir une éducation de qualité pour tous les élèves.

BESOINS DE LA ZONE SUD

REPRISE D'ESPACE OCCUPÉ PAR LA FP DANS UNE ÉCOLE SECONDAIRE DU SECTEUR

Actuellement, l'école des Métiers du Faubourg de Montréal (EMFM) occupe une grande partie du bâtiment 762437, situé au 2000, rue Parthenais (en cohabitation avec l'école secondaire Pierre-Dupuy et l'école des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM)).

Le CSSDM souhaite créer un pôle regroupant les trois écoles professionnelles qui sont au cœur de la zone secondaire sud (762S02): EMFM, EMHM et l'école des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (ÉMICA). **Le CSSDM propose que ces trois écoles de formation professionnelle soient relocalisées sur le site de l'ancien Centre administratif du CSSDM au 3737, rue Sherbrooke Est et au 3700, rue Rachel Est.**

La réalisation de ce projet permettra de libérer plusieurs locaux dans les bâtiments de formation générale jeune de ce même secteur et répondre aux besoins en places-élèves secondaires des besoins actuels et des développements immobiliers dans le secteur du PPU des Faubourgs.

Dans les secteurs de ces trois écoles professionnelles, la croissance démographique engendrée, entre autres, par les nouveaux développements immobiliers, aura, dans les prochaines années, un effet sur le nombre d'élèves devant accéder à la FGJ (primaire et secondaire). De plus, plusieurs écoles de ces secteurs sont déjà à pleine capacité ou en sur capacité. Les espaces libérés par la relocalisation de ces écoles de formation professionnelle pourraient donc répondre à cette augmentation potentielle du nombre d'élèves dans ce secteur.

3. BESOIN EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Actuellement, l'école des Métiers du Faubourg de Montréal (EMFM) occupe une grande partie du bâtiment 762437, situé au 2000, rue Parthenais (en cohabitation avec l'école secondaire Pierre-Dupuy et l'école des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM)). Elle occupe également un étage du bâtiment 762073 (en cohabitation avec l'école primaire Champlain).

Le CSSDM souhaite créer un pôle regroupant les trois écoles professionnelles qui sont au cœur de la zone secondaire sud (762S02): EMFM, EMHM et l'école des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (ÉMICA). **Le CSSDM propose que ces trois écoles de formation professionnelle soient relocalisées sur le site de l'ancien Centre administratif du CSSDM au 3737, rue Sherbrooke Est et au 3700, rue Rachel Est.**

La réalisation de ce projet permettra de libérer plusieurs locaux dans les bâtiments de formation générale jeune de ce même secteur et répondre aux besoins en places-élèves secondaires des besoins actuels et des développements immobiliers dans le secteur du PPU des Faubourgs.

Dans les secteurs de ces trois écoles professionnelles, la croissance démographique engendrée, entre autres, par les nouveaux développements immobiliers, aura, dans les prochaines années, un effet sur le nombre d'élèves devant accéder à la FGJ (primaire et secondaire). De plus, plusieurs écoles de ces secteurs sont déjà à pleine capacité ou en sur capacité. Les espaces libérés par la relocalisation de ces écoles de formation professionnelle pourraient donc répondre à cette augmentation potentielle du nombre d'élèves dans ce secteur.

Ce besoin a été présenté au MEQ dans le cadre du PQI 2023-2033, 2022-2032 et de la PBE 2022 et 2023. Le CSSDM est en attente de son approbation.

TABLEAU 26 BESOINS EN CAPACITÉ D'ACCUEIL COMBLÉS À MÊME LE PARC IMMOBILIER

NIVEAU	NO. DU SECTEUR/ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	PROPOSITIONS	DEMANDE DE TERRAINS
PRIMAIRE	03	Ahuntsic-Bordeaux	Classes de maternelle 4 ans (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Reprise	Non
	05	Saint-Michel Nord-Est	Augmentation de clientèle: selon les données ministérielles	N/A	Reprise	Non
	18	Pointe-Saint-Charles	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: N/A	N/A	En analyse	Non
SECONDAIRE	01	Zone Nord	Nombre d'élèves supplémentaires estimé: 500 places (besoin à court moyen terme)	En analyse par le MEQ	Agrandissement d'écoles existantes	Non
				En analyse par le MEQ	Reprise	Non
	02	Zone Sud	Secteur en déficit pour les 10 prochaines années	N/A	Reprise	Non
FP	N/A	École des métiers de l'horticulture de Montréal	Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école	En analyse par le MEQ	Reprise	Non
	N/A	École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école	En analyse par le MEQ	Reprise	Non

PARTIE III : BESOINS AUTORISÉS EN PHASE DE PLANIFICATION

1. SECTEUR 16 VILLE-MARIE

TABLEAU 27 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 16

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P16	16	Prévision de l'effectif		1 275	1 308	1 299	1 284	1 244	1 210
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		3	2	2	2	2	2
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	823	841	830	818	793	769
			2-Classe intégrée	244	253	254	253	245	240
			3-Classe EHDAA	118	121	122	122	118	115
			4-Classe accueil et francisation	93	95	95	93	90	88
			9-Total	1 278	1 310	1 301	1 286	1 246	1 212
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	1 093	1 115	1 100	1 084	1 050	1 019
			2-Classe intégrée	359	373	374	372	361	352
			3-Classe EHDAA	257	264	267	264	257	250
			4-Classe accueil et francisation	155	157	157	154	149	146
			9-Total	1 864	1 910	1 898	1 875	1 817	1 767
		Nombre de groupes estimé	9-Total	82	84	83	82	80	77
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762006 - Marguerite-Bourgeois	14	14	14	14	14	14
			762032 - Jean-Baptiste-Meilleur	28	28	28	28	28	28
			762047 - Saint-Anselme	21	21	21	21	21	21
			762073 - Champlain	19	19	19	19	19	19
			762118 - Garneau	24	24	24	24	24	24
	Total : capacité d'accueil	106	106	106	106	106	106		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		106	106	106	106	106	106		
Besoin / surplus d'espace		24	22	23	24	26	29		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		24	19	19	21	23	25		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 16 VILLE-MARIE

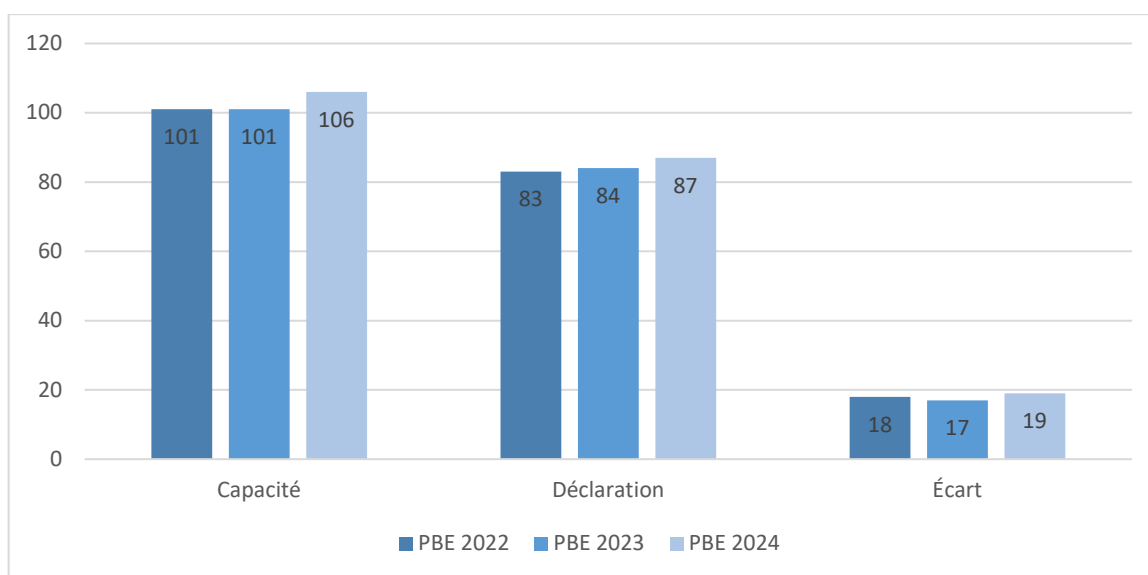
CLASSES RÉGULIÈRES

TABLEAU 28 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 16

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration*	Écart	Occupation (%)
762006	École Marguerite-Bourgeoys	14	16	- 2	114
762032	École Jean-Baptiste-Meilleur	28	22	6	79
762047	École Saint-Anselme	21	19	2	90
762073	École Champlain	19	11	8	58
762118	École Garneau	24	19	5	79
Capacité du secteur		106	87	19	82

Dans le portrait des espaces 2022-2023, le MEQ avait prévu 84 groupes pour 101 locaux. Au 30 septembre 2022, le secteur 16 a enregistré 84 groupes d'élèves. Ces élèves devaient être accueillis dans 101 locaux. En 2022-2023, le secteur 16 dans son ensemble aurait donc eu une réserve de 17 locaux. Dans ce secteur, il est possible d'observer que le nombre de groupes se maintient principalement à 84. Ce chiffre diminue à 82 en 2026-2027. Malgré la réserve observée, une analyse de la capacité d'accueil révèle qu'une école se trouve en déficit et que trois autres ont une faible réserve de locaux.

GRAPHIQUE 9 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 16



CLASSES À EFFECTIF RÉDUIT, CLASSES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Le secteur 16 est pourvu de plusieurs classes dédiées aux EHDAA. Nous y dénombrons 12 locaux dans trois des établissements pour ces besoins particuliers. Un de ces établissements offre également des services de francisation et compte sept locaux de classes d'accueil.

Par comparaison à l'année dernière, ce secteur voit une baisse du nombre de classes EHDAA qui est passé de 16 à 12 classes. En ce qui concerne les classes d'accueil, deux nouvelles classes ont été ouvertes cette année.

TABLEAU 29 NOMBRE DE CLASSES D'ACCUEIL, EHDAA ET MODULAIRES DANS LE SECTEUR 16

No bât.	Nom de l'école	Classes d'accueil	EHDAA	Modulaires
762006	École Marguerite-Bourgeoys	0	0	0
762032	École Jean-Baptiste-Meilleur	7	4	0
762047	École Saint-Anselme	0	4	0
762073	École Champlain	0	0	0
762118	École Garneau	0	4	0
Total		7	12	0

BESOINS DU SECTEUR 16 VILLE-MARIE

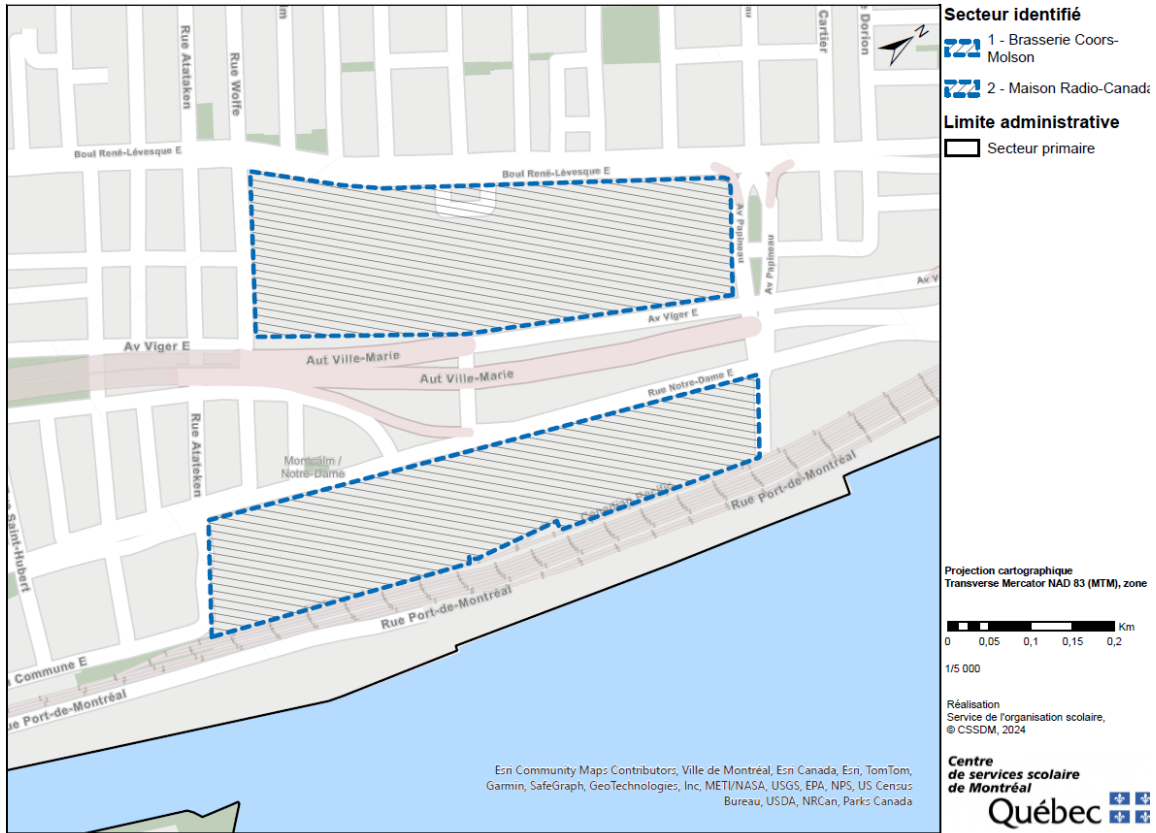
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Le secteur du PPU des Faubourgs offre un fort potentiel de redéveloppement. Il prévoit la création de près de 7 500 logements avec une typologie de bâtiments diversifiés comprenant des bâtiments résidentiels, des équipements collectifs, des espaces commerciaux et des bureaux. Une diversité de logements sera proposée dans cette zone. En raison de cette mixité de logements, nous pouvons anticiper l'arrivée de nombreuses familles dans la région, entraînant une augmentation estimée entre 600 et 800 enfants supplémentaires dans ce secteur. Le CSSDM s'attend à ce que 58% de ces enfants s'inscrivent dans les établissements de ce territoire, soit entre 348 et 464 élèves ou 15 à 20 nouveaux groupes.

Il est donc recommandé de construire une nouvelle école de 24 classes. Deux emplacements ont été identifiés dont l'immeuble situé sur le terrain de l'ancienne Maison Radio-Canada au 1400, boulevard René-Lévesque Est, comme un site potentiel. L'autre site d'intérêt est celui de la Brasserie-Coors-Molson.

Ce besoin a été présenté dans le PQI 2023-2033. Il a également été soumis dans la PBE 2022. Ce besoin est maintenant reconnu par le MEQ depuis le 27 mars 2024. Les discussions pour la session de terrain sont en cours avec la Ville.

CARTE 12 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 16 (VILLE-MARIE)



2. SECTEUR 17 SAINT-HENRI- PETITE-BOURGOGNE – GRIFFINTOWN

TABLEAU 30 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 17

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P17	17	Prévision de l'effectif		1 246	1 274	1 266	1 231	1 211	1 183
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		5	5	5	5	5	5
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	740	755	747	726	710	697
			2-Classe intégrée	316	325	327	314	314	305
			3-Classe EHDA	124	126	125	124	123	119
			4-Classe accueil et francisation	72	73	72	71	68	67
			9-Total	1 251	1 279	1 271	1 236	1 216	1 188
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	988	1 009	997	970	947	932
			2-Classe intégrée	443	458	459	442	441	429
			3-Classe EHDA	309	314	311	309	307	296
			4-Classe accueil et francisation	120	122	120	119	114	112
			9-Total	1 860	1 904	1 888	1 839	1 809	1 769
		Nombre de groupes estimé	9-Total	81	83	83	80	79	77
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762005 - Saint-Zotique	11	11	11	11	11	11
			762024 - De la Petite-Bourgogne	25	25	25	25	25	25
			762054 - Victor-Rousselot	21	21	21	21	21	21
			762498 - Ludger-Duvernay	23	23	23	23	23	23
			Total : capacité d'accueil	80	80	80	80	80	80
Ajout d'espace - projet non majeur	762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown	.	.	.	24	24	24		
	Total : capacité d'accueil	.	.	.	24	24	24		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		80	80	80	104	104	104		
Besoin / surplus d'espace		- 1	- 3	- 3	24	25	27		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		-1	-5	-5	22	23	25		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 17 SAINT-HENRI- PETITE-BOURGOGNE – GRIFFINTOWN

CLASSES RÉGULIÈRES

TABLEAU 31 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 17

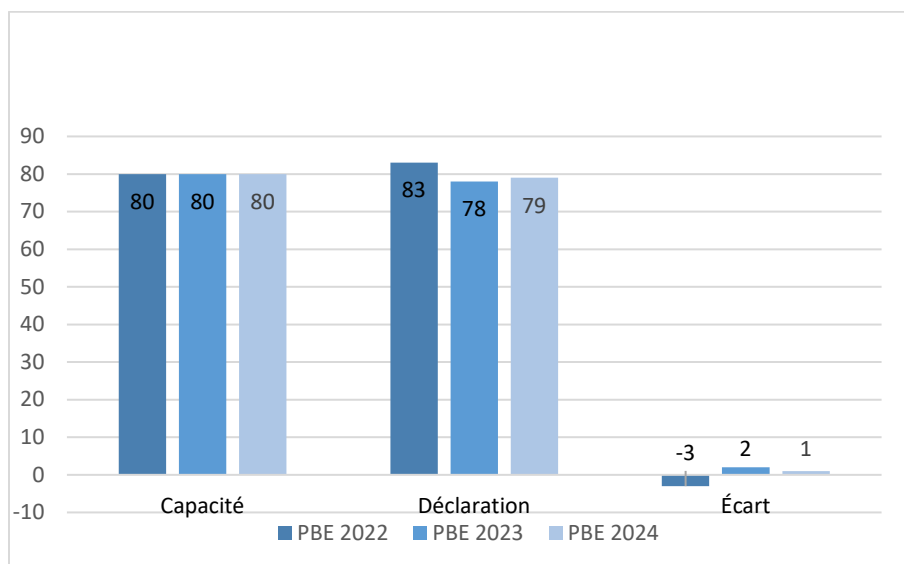
No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration *	Écart	Occupation (%)
762005	École Saint-Zotique	11	11	0	100
762024	École De la Petite-Bourgogne	25	23	2	92
762054	École Victor-Rousselot	21	18	3	86
762498	École Ludger-Duvernay	23	27	- 4	117
Capacité du secteur		80	79	1	99

Le secteur 17, qui compte quatre établissements primaires, a accueilli 78 groupes pour la rentrée scolaire de 2022-2023. Ce qui représente quatre groupes de moins que les prévisions du MEQ. Ce sont deux groupes de moins que le total de locaux disponibles.

Après une analyse approfondie, il est observé que l'école Saint-Zotique (bâtiment 762005) ne dispose d'aucune réserve de locaux, tandis que l'école Ludger-Duvernay (bâtiment 762498) présente un déficit de 4 locaux, comme indiqué dans le tableau 31.

Cependant, la capacité du secteur augmentera suite à la construction de la nouvelle école primaire prévue dans le secteur de Griffintown, représentée par le bâtiment 762220. Cette nouvelle école, qui comprendra 24 classes supplémentaires, est officiellement reconnue par le MEQ. Les discussions concernant ce besoin sont actuellement en cours entre le MEQ, la Ville de Montréal et le CSSDM.

GRAPHIQUE 10 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 17



BESOINS DU SECTEUR 17 SAINT-HENRI- PETITE-BOURGOGNE – GRIFFINTOWN

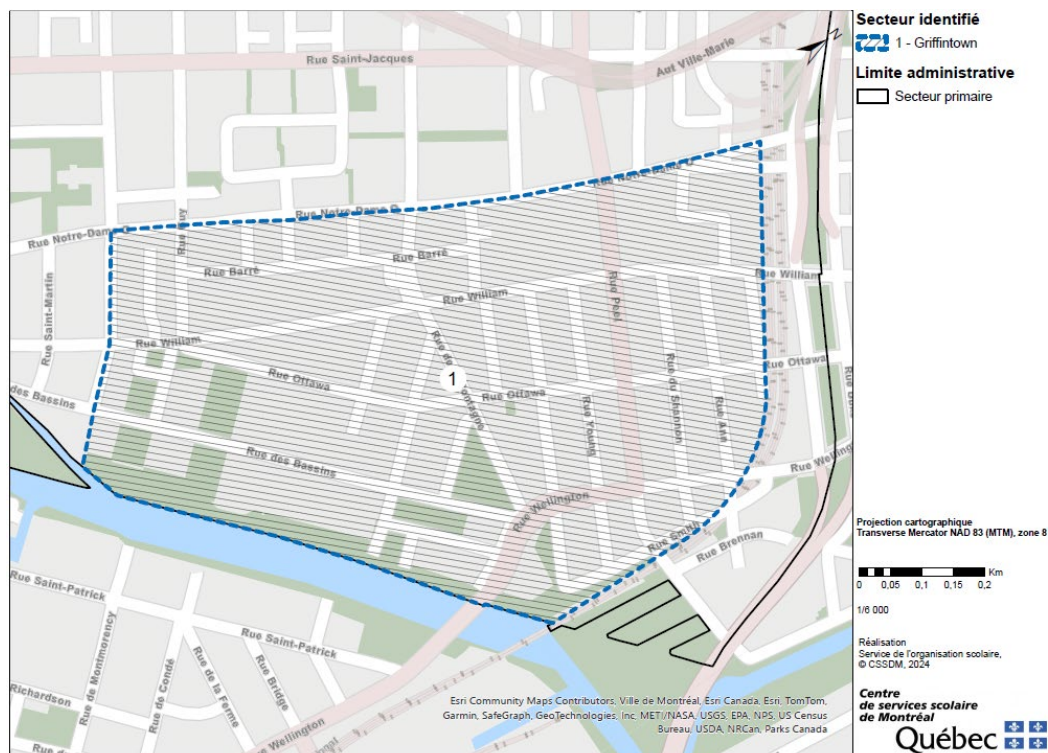
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Selon l'avis de la Ville de Montréal du 14 mars 2023, le secteur 17- Saint-Henri- Petite-Bourgogne- Griffintown a connu l'arrivée de 9 645 nouveaux logements depuis 2005, avec la possibilité de construire environ 6 640 logements supplémentaires grâce aux projets en cours et à venir, sur une période d'environ 8 ans.

Pour répondre à cette croissance, il est prévu d'ajouter une école de 24 locaux de classes supplémentaires dans ce secteur, un besoin reconnu par le MEQ (bâtiment 762220). Les démarches d'acquisition de terrain ont été enclenchées et une lettre de pouvoir d'ordonnance a été transmise à la Ville afin de céder un immeuble répondant à ce besoin. La carte 13, à la page suivante, indique l'emplacement identifié dans le quartier de Griffintown pour la construction de cette nouvelle école.

Ce besoin a été présenté dans le PQI 2023-2033. Il a également été soumis dans la PBE 2022. La demande a été retenue et les échanges entre le CSSDM, le MEQ et la Ville de Montréal se poursuivent pour trouver une solution. Aucune transaction immobilière n'a encore été finalisée, mais le processus est en cours.

CARTE 13 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 17 (SAINT-HENRI - PETITE-BOURGOGNE - GRIFFINTOWN)



3. SECTEUR 21 CÔTE-DES-NEIGES EST

TABLEAU 32 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 21

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P21	21	Prévision de l'effectif		3 622	3 572	3 392	3 242	3 046	2 912
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		9	9	9	9	9	9
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total	1-Classe régulière	2 677	2 644	2 509	2 396	2 252	2 153
			2-Classe intégrée	536	525	500	480	456	436
			3-Classe EHDA	112	109	104	99	94	90
			4-Classe accueil et francisation	306	303	288	275	253	241
			9-Total	3 631	3 581	3 401	3 251	3 055	2 921
		Prévision de l'effectif total pondéré	1-Classe régulière	3 318	3 270	3 103	2 955	2 774	2 667
			2-Classe intégrée	652	637	608	583	553	529
			3-Classe EHDA	245	239	226	216	203	196
			4-Classe accueil et francisation	514	509	483	462	424	405
			9-Total	4 729	4 656	4 421	4 217	3 953	3 797
		Nombre de groupes estimé	9-Total	206	203	193	184	172	166
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)	762069 - Saint-Pascal-Baylon	19	19	19	19	19	19
			762087 - Félix-Leclerc	35	35	35	35	35	35
			762091 - Bedford	36	36	36	36	36	36
			762101 - Iona	39	39	39	39	39	39
			762115 - Notre-Dame-des-Neiges	19	19	19	19	19	19
			762175 - Lucille-Teasdale	21	21	21	21	21	21
			762176 - Du Petit-Chapiteau	22	22	22	22	22	22
			762184 - Nations, des (propriété de la CS English-Montréal)	25	25	25	25	25	25
	762254 - Simonne-Monet	18	18	18	18	18	18		
	Total : capacité d'accueil	234	234	234	234	234	234		
Ajout d'espace - projet non majeur	762175 - Lucille-Teasdale (agrandissement)	.	.	.	11	11	11		
	762230 - Nouvelle école du secteur le Triangle (c onstruction)	24	24		
	Total : capacité d'accueil	.	.	.	11	35	35		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		234	234	234	245	269	269		
Besoin / surplus d'espace		28	31	41	61	97	103		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		28	31	41	61	97	103		

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 21 CÔTE-DES-NEIGES EST

CLASSES RÉGULIÈRES

TABLEAU 33 ÉCART ENTRE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MEQ ET LE NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS DU SECTEUR 21

No bâtiment	Nom de l'école	Capacité	Déclaration	Écart	Occupation (%)
762069	École Saint-Pascal-Baylon	19	20	- 1	116
762087	École Félix-Leclerc	35	22	13	27
762091	École Bedford	36	22	14	64
762101	École Iona	39	32	7	77
762115	École Notre-Dame-des-Neiges	19	20	- 1	100
762175	École Lucille-Teasdale	21	18	3	95
762176	École DuPetit-Chapiteau	22	23	- 1	100
762184	École des Nations	25	31	- 6	124
762254	École Simonne-Monet	18	22	- 4	139
Capacité du secteur		234	210	24	90

En 2022, les prévisions du MEQ estimaient la présence de 198 groupes dans le secteur 21, tandis que les données de déclaration du CSSDM ont indiqué la présence de 204 groupes, occupant toutes les 232 classes considérées par le ministère au cours de l'année scolaire 2022-2023. Ces écarts entre les prévisions et les observations sont détaillés dans la graphique 11.

En 2023, les prévisions du MEQ ont été révisées à la hausse, avec une estimation de 203 groupes dans le secteur 21. Cependant, les données de déclaration du CSSDM ont montré la présence de 210 groupes, occupant toujours les mêmes 234 classes considérées par le ministère lors de l'année scolaire. Ces divergences entre les prévisions et les observations sont également visualisées dans le graphique 11 et le tableau 33.

Pour les quatre prochaines années, le MEQ prévoit une diminution du nombre de groupes d'élèves dans le secteur 21. Cependant, malgré cette diminution prévue, une augmentation du nombre de locaux est projetée, passant de 234 en 2022-2023 à 267 en 2026-2027. Cette augmentation est attribuée à la livraison prévue de deux nouvelles constructions dans le secteur, signalant une expansion potentielle des capacités d'accueil des établissements scolaires dans cette région.

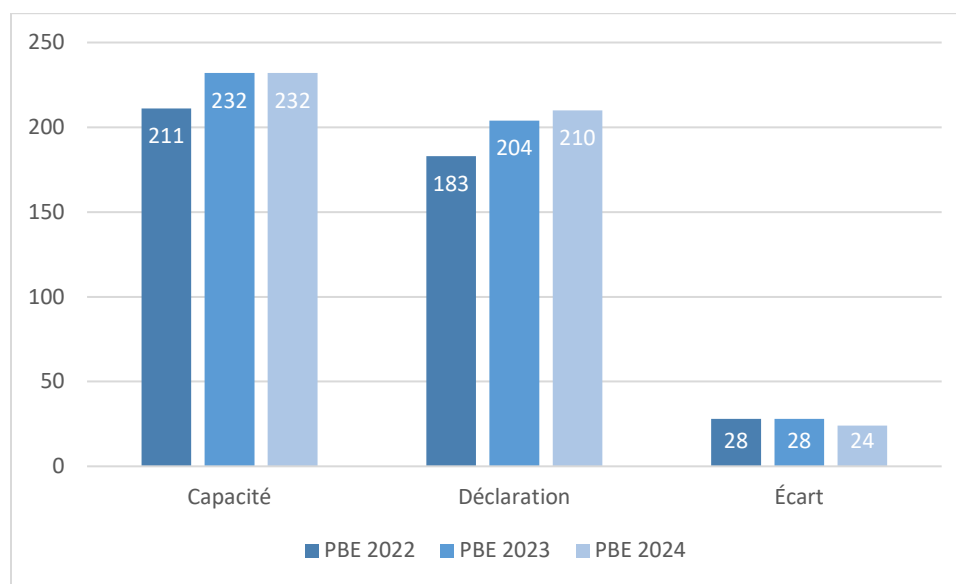
En analysant attentivement chaque établissement scolaire de ce secteur, il est évident que cinq des neuf écoles sont soit à pleine capacité, soit en déficit de locaux. Cette situation souligne les

défis auxquels le secteur est confronté en termes de capacité d'accueil et la nécessité de trouver des solutions pour répondre à la demande croissante des élèves.

Il est important de mentionner que la démolition partielle du bâtiment 762115 École Notre-Dame-des-Neiges occasionne une diminution de quatre locaux sans que la reconstruction ne soit autorisée.

De plus, les travaux du bâtiment principal de Félix-Leclerc amplifient la baisse de capacité d'accueil du secteur entraînant un manque de locaux. Par le fait même, des groupes de cette école ont été partiellement délocalisés dans le secteur 09 - Petite-Patrie (bâtiment 762049). Pour ces raisons, il demeure important de maintenir la capacité d'accueil du bâtiment 762115 à 23 locaux pour ne pas occasionner de bris de service.

GRAPHIQUE 11 COMPARAISON DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, DU NOMBRE D'ÉLÈVES DÉCLARÉS ET DES ÉCARTS ENREGISTRÉS DANS LE SECTEUR 21



BESOINS DU SECTEUR 21 CÔTE-DES-NEIGES EST

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Selon les informations transmises par la Ville au CSSDM en mars 2023, aucun nouveau projet de développement immobilier n'est à considérer dans Côte-des-Neiges Est. Cependant, le CSSDM surveille les différents projets partagés l'année précédente.

Le MEQ a déjà reconnu le besoin d'une nouvelle école primaire de 24 classes dans le secteur 21. Pour acquérir le terrain de la nouvelle école, le CSSDM a entamé des démarches auprès de la Ville. L'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-

Grâce a proposé au CSSDM de partager le lot 2 648 738 sis à l'adresse 5010, rue Paré
acquise par la Ville de Montréal. Ceci n'est donc pas une nouvelle demande.

**CARTE 14 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR
21 (CÔTE-DES-NEIGES EST)**

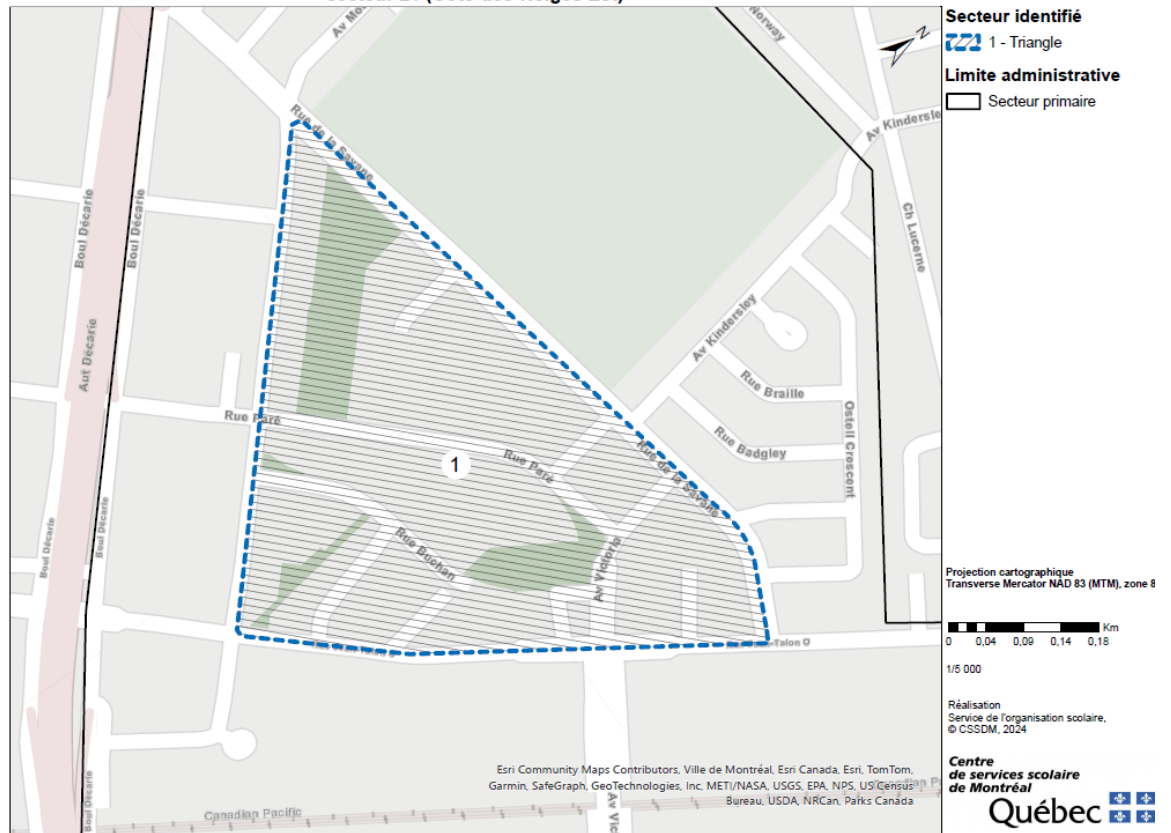


TABLEAU 34 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES IMMEUBLES AU PRIMAIRE DU SECTEUR 24

Territoire d'analyse	Secteur statistique	Indicateur	Détail	Année scolaire					
				2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
762P23	23, 24	Prévision de l'effectif		637	643	640	611	589	565
		Estimation des élèves fréquentant un autre CSS ou une autre		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à mandat		0	0	0	0	0	0
		Élèves fréquentant une école à vocation particulière		0	0	0	0	0	0
		Prévision de l'effectif total							
			1-Classe régulière	484	491	485	465	451	431
			2-Classe intégrée	54	51	51	51	51	47
			3-Classe EHDAA	0	0	0	0	0	0
			4-Classe accueil et francisation	99	101	105	95	87	87
			9-Total	637	643	640	611	589	565
		Prévision de l'effectif total pondéré							
			1-Classe régulière	502	512	511	489	467	446
			2-Classe intégrée	59	56	56	57	57	51
			3-Classe EHDAA	0	0	0	0	0	0
			4-Classe accueil et francisation	167	170	177	160	146	147
			9-Total	728	739	744	706	669	643
		Nombre de groupes estimé							
			9-Total	32	33	33	31	30	28
		Capacité des bâtiments en activités (en classes)							
			762046 - Saint-Léon-de-Westmount	36	36	36	36	36	36
	Total : capacité d'accueil	36	36	36	36	36	36		
Ajout d'espace - projet non majeur									
	762094 - Le 1220-1230, rue de la Montagne	14	14		
	762221 - Nouvelle école primaire sur le site du Grand Séminaire	.	.	.	29	29	29		
	Total : capacité d'accueil	.	.	.	29	43	43		
Capacité d'accueil globale utilisée aux fins de l'analyse		36	36	36	65	79	79		
Besoin / surplus d'espace		4	3	3	34	49	51		
Besoin / surplus d'espace avec un taux de fréquentation à la maternelle 4 ans de 40%		4	1	0	32	48	49		

4. SECTEUR 24 CENTRE-VILLE OUEST

PORTRAIT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉCOLES DU SECTEUR 24 CENTRE-VILLE OUEST

CLASSES RÉGULIÈRES

Les secteurs 23 et 24 sont regroupés ensemble puisqu'il n'y a aucun établissement scolaire dans le secteur 24 à ce jour. Le secteur Centre-Ville Ouest, également connu sous le nom de Peter-McGill, est situé dans l'arrondissement Ville-Marie. Il est délimité à l'est par la rue University et l'avenue du Parc, au nord par le secteur du parc du Mont-Royal, à l'ouest par l'avenue Atwater et le chemin de la Côte des Neiges, et au sud par la rue Saint-Antoine et l'autoroute 720.

Dans le Portrait des espaces fourni au CSSDM durant l'été 2022, le MEQ recense deux ajouts d'espace majeurs dans le secteur 24. Il s'agit du projet 762094 - Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement) et du projet 762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction).

BESOINS DU SECTEUR 24 CENTRE-VILLE OUEST

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

En 2018, le ministère avait identifié le besoin d'une nouvelle école primaire de 29 classes dans le secteur 24, Centre-Ville Ouest (Peter-McGill). Le projet d'acquisition d'un terrain et de construction sur le site du Grand Séminaire qui avait été envisagé au préalable rencontre des enjeux de faisabilité qui amène le CSSDM à explorer de nouvelles avenues.

Le CSSDM a mandaté la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour réaliser une recherche de sites afin d'identifier d'autres options qui pourraient être viables. Cette démarche permettrait d'acquérir un terrain et de construire la nouvelle école dans les meilleurs délais. La période d'analyse et de validation est en cours.

Ce projet bénéficie d'une mesure transitoire permettant au CSSDM d'acquérir un terrain plutôt que d'obtenir un terrain cédé par la Ville conformément à la LIP. Dans le secteur visé, le CSSDM a recommandé à la Ville de protéger les sites institutionnels et leur usage scolaire face aux développements privés et d'utiliser les outils réglementaires dont elle dispose pour limiter la spéculation foncière. Bien que ce projet bénéficie d'une mesure transitoire, la cession d'un terrain pourrait être nécessaire si la démarche de recherche d'un site n'est pas concluante.

Le CSSDM maintient sa demande de terrain à la Ville dans la zone d'emplacement délimitée par la carte 15 afin de permettre aux enfants du secteur Peter-McGill de disposer d'une école primaire de quartier.

CARTE 15 SECTEUR IDENTIFIÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR 24 (PETER MCGILL)

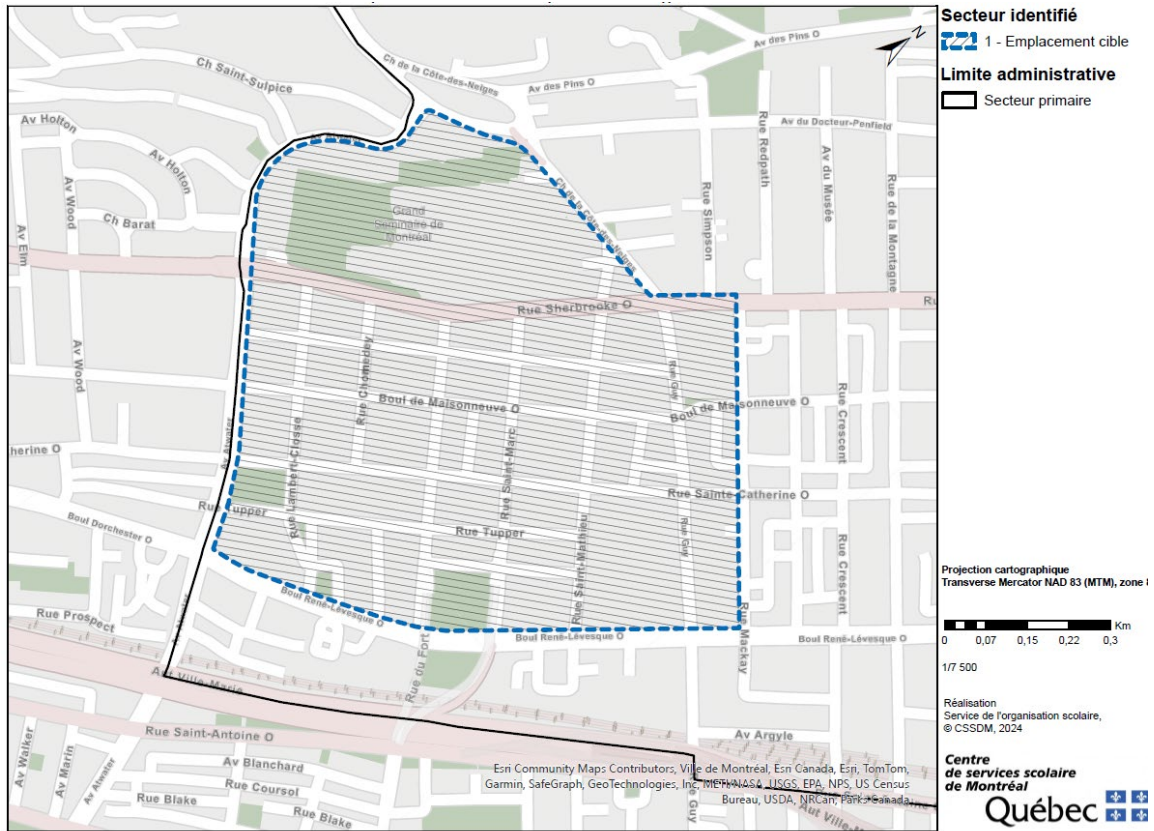


TABLEAU 35 BESOINS AUTORISÉS EN PHASE DE PLANIFICATION

NIVEAU	NO. DU SECTEUR/ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	PROPOSITIONS	DEMANDE DE TERRAINS
PRIMAIRE	16	Ville-Marie	Besoin reconnu par le MEQ	Le MEQ autorise « Cession d'un immeuble dans le secteur des Faubourgs)→».	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	17	Saint-Henri–Petite-Bourgogne –Griffintown	Besoin reconnu par le MEQ	762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown (construction)	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	21	Côte-Des-Neiges Est	Besoin reconnu par le MEQ	762230 - Nouvelle école du secteur le Triangle (construction)	Construction d'une nouvelle école de 24 classes	Oui
	24	Centre-ville ouest (Peter-McGill)	Besoin reconnu par le MEQ	762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction)	Construction d'une nouvelle école de 29 classes	Oui

CONCLUSION

En conclusion, la planification des besoins d'espace du CSSDM pour l'année 2024 est une étape importante dans l'amélioration des infrastructures scolaires et dans la garantie d'une meilleure qualité de service pour les élèves en matière d'espace. La PBE 2024 permet au CSSDM de mettre en évidence les besoins d'ajout ou d'agrandissement de bâtiments scolaires en intégrant les exigences et critères établis par le MEQ et le CSSDM pour l'acquisition de terrains appropriés.

La collaboration entre le CSSDM, le MEQ, la Ville de Montréal et la Ville de Westmount dans la planification des services en éducation et des développements immobiliers est essentielle pour répondre aux besoins de la population de manière efficace. Les informations sur les développements immobiliers signalés par les municipalités sont intégrées dans la planification des besoins d'espace, permettant ainsi une approche concertée pour anticiper et planifier les services éducatifs et les espaces nécessaires pour les offrir.

En somme, la planification des besoins d'espace du CSSDM vise à fournir des infrastructures scolaires adéquates et adaptées en anticipant les effets du développement résidentiel et de l'augmentation de la population. Grâce à cette planification stratégique, le CSSDM s'engage à offrir un environnement d'apprentissage propice à la réussite des élèves, en collaboration avec les différents acteurs impliqués.

ANNEXES

ANNEXE I - LISTE ET ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE			
Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
Ahuntsic-Cartierville	Secteur 01 - Cartierville-Ouest / 762P01	762031 Alice-Parizeau	11715, rue Filion
		762102 Louisbourg	11880, rue Michel-Sarrazin
		762304 Sainte-Odile, annexe	12330, rue Lavigne
		762390 Sainte-Odile	12055, rue Dépatie
	Secteur 02 Cartierville-Est / 762P02	762096 Gilles-Vigneault	11400, avenue de Poutrincourt
		762151 François-de-Laval	12050, avenue Bois-de-Boulogne
		762193 François-de-Laval, annexe	12020, av. du Bois-de-Boulogne
		762323 Gilles-Vigneault, annexe temporaire	2005, rue Victor-Doré
	Secteur 03 Ahuntsic-Bordeaux / 762P03	762001 Atelier	10055, rue Jean-Jacques-Gagnier
		762003 Saint-Benoît	500, avenue du Mont-Cassin
		762007 Louis-Colin	10122, boulevard Olympia
		762109 Saint-Isaac-Jogues	9355, avenue de Galinée
		762116 Ahuntsic	10615, boulevard Saint-Laurent
		762195 Saints-Martyrs-Canadiens, annexe	10000, rue Parthenais
		762197 Saint-André-Apôtre, annexe	11015, rue Tolhurst
		762198 La Visitation	10591, rue Séguin
		762223 Christ-Roi	525, rue de Louvain Est
		762226 Saints-Martyrs-Canadiens	9920, rue Parthenais
		762238 Saint-André-Apôtre	215, rue Prieur Ouest
762264 Ahuntsic, annexe	9900, avenue d'Auteuil		

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762296 Saint-Antoine-Marie-Claret	10600, avenue Larose
		762341 Saint-Simon-Apôtre	195, rue de Beauharnois Ouest
		762417 Saint-Paul-de-la-Croix	10495, avenue Georges-Baril
		762228 Nouvelle école transitoire à Montréal sur le site de l'école secondaire Marie-Anne (construction)	N/D
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	Secteur 04 Saint-Michel Nord-Ouest / 762P04	762213 Sainte-Lucie	8901, boulevard Saint-Michel
		762236 Saint-Bernardin	2950, rue Jarry Est
		762309 Saint-Bernardin, annexe	7900, 8e Avenue
		762333 Marie-Rivier, pavillon Legendre	9066, 8e Avenue
		762348 Marie-Rivier, pavillon Louvain	9200, 8e Avenue
		762398 Montcalm	8800, 12e Avenue
	Secteur 05 Saint-Michel Nord-Est / 762P05	762019 Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs	8801, 25e Avenue
		762020 Bienville	9275, 25e Avenue
		762313 Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Découvreurs	8777, 24e Avenue
	Secteur 06 Saint-Michel Sud / 762P06	762107 Léonard-De Vinci, annexe	7630, 22e Avenue
		762235 Saint-Mathieu, annexe	7110, 8e Avenue
		762282 Saint-Mathieu	7230, 8e Avenue
		762412 Léonard-De Vinci	7575, 19e Avenue
	Secteur 07 Villeray / 762P07	762012 Marie-Favery	7750, avenue Christophe-Colomb
		762167 Saint-Barthélémy, pavillon Sagard	7400, rue Sagard
		762181 Sainte-Cécile	7230, avenue de Gaspé

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762183 Hélène-Boullé	8050, avenue de Gaspé
		762192 Saint-Gérard	505, rue de Liège Est
		762208 Saint-Barthélémy, pavillon des Érables	7081, avenue des Érables
		762298 Saint-Gabriel-Lalemant	7350, rue Garnier
		762299 Saint-Grégoire-le-Grand	7950, rue Cartier
		762357 Saint-Gabriel-Lalemant, annexe	7375, rue Garnier
		762419 Gadbois	8305, rue Saint-André
		762357 Saint-Gabriel-Lalemant, annexe (agrandissement)	N/D
	Secteur 08 Parc-Extension / 762P08	762042 Barthélemy-Vimont	415, rue Saint-Roch
		762090 Barclay	7941, avenue Wiseman
		762098 Barthélemy-Vimont, annexe	630, rue Saint-Roch
		762179 Camille-Laurin, annexe	7700, avenue d'Outremont
		762404 Camille-Laurin	8000, avenue de l'Épée
Rosemont – La Petite-Patrie	Secteur 09 Petite-Patrie / 762P09	762100 Saint-Étienne	5959, avenue Christophe-Colomb
		762104 Le Vitrail	5927, rue Boyer
		762123 Madeleine-de-Verchères	6017, rue Cartier
		762138 La Mennais	6521, rue Saint-Denis
		762154 Saint-Arsène	6972, avenue Christophe-Colomb
		762170 Saint-Ambroise	6555, rue de Normanville
		762191 Saint-Ambroise, annexe	6560, rue Chambord
		762211 La Petite-Patrie, pav. Notre-Dame-de-la-Défense	6841, avenue Henri-Julien

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
	Secteur 10 Rosemont Ouest / 762P10	762076 Sainte-Bernadette-Soubirous, annexe	6885, 16e Avenue
		762078 Saint-François-Solano	3580, rue Dandurand
		762097 Saint-Marc	6365, 1re Avenue
		762127 Saint-Jean-de-Brébeuf	2870, rue Dandurand
		762207 Sainte-Bibiane	5755, 13e Avenue
		762288 Rose-des-Vents - Transitoire	3000, rue Beaubien Est
		762292 Saint-Jean-de-la-Lande	3120, avenue Laurier Est
		762294 Saint-Jean-de-la-Lande, annexe	5095, 9e Avenue
		762295 Saint-Albert-le-Grand	5050, 18e Avenue
		762311 Saint-Émile	3450, rue Davidson
		762340 Saint-Albert-le-Grand, annexe temporaire	5015, 9e Avenue
		762409 Sainte-Bernadette-Soubirous	6855, 16e Avenue
		762410 Sans-Frontières	5937, 9e Avenue
			Secteur 11 Rosemont Est / 762P11
762106 Des Monarques, édifice Marie-Rollet	6405, 30e Avenue		
762190 Le 4315, rue Beaubien Est	4315, rue Beaubien Est		
762194 Alphonse-Desjardins, annexe temp.	6650, 39e Avenue		
762257 Notre-Dame-du-Foyer	5955, 41e Avenue		
762267 Des Monarques, annexe temporaire	4430, rue Bélanger Est		
762287 Des Monarques, pav. St-Jean-Vianney	6455, 27e Avenue		
762239 Remplacement de l'école Des Monarques, édifice Marie-Rollet, située à Montréal, par la construction	N/D		

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762297 Le 6755, 36e Avenue (reprise/agrandissement)	6755, 36e Avenue
Mercier — Hochelaga — Maisonneuve	Secteur 12 Tétreaultville / 762P12	762016 Saint-François- d'Assise	2150, rue Liébert
		762029 Armand-Lavergne	2600, avenue Fletcher
		762199 Sainte-Claire	8500, rue Sainte-Claire
		762209 Boucher-De La Bruère	7760, rue La Fontaine
		762303 Saint-Justin, annexe temporaire	8300, rue de Teck
		762314 La Vérendrye	3055, rue Mousseau
		762334 Saint-Justin, annexe	8805, rue de Forbin- Janson
		762385 Sainte-Louise-de- Marillac	8100, rue de Marseille
		762496 Philippe-Labarre	3125, avenue Fletcher
		762497 Saint-Justin	5005, rue Mousseau
		762219 Sainte-Louise-de- Marillac, annexe	8075, rue Hochelaga
		762227 Sainte-Claire, annexe	3075, avenue Lebrun
		762497 Saint-Justin (agrandissement)	
	Secteur 13 Mercier / 762P13	762036 Louis-Dupire	6400, av. Pierre-De Coubertin
		762052 Notre-Dame-des- Victoires	2720, rue Bossuet
		762080 Guillaume- Couture	6300, avenue Albani
		762135 Notre-Dame-Des- Victoires, annexe	6120, rue La Fontaine
		762336 Marie-Anne, annexe Rosalie-Jetté	5100, rue Bossuet
		762338 Saint-Donat	3155, rue Désautels
		762399 Saint-Fabien	6500, avenue de Renty
		762436 Saint-Donat, annexe	3100, rue Arcand

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762229 Nouvelle école primaire transitoire sur le site de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais (construction)	N/D
	Secteur 14 Hochelaga-Maisonneuve / 762P14	762082 Saint-Clément	4770, rue La Fontaine
		762103 Maisonneuve	1680, avenue Morgan
		762140 Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	2355, boulevard Pie IX
		762152 Saint-Nom-de-Jésus	4131, rue Adam
		762202 Baril	3603, rue Adam
		762210 Notre-Dame-de-l'Assomption	2430, rue Darling
		762365 Sainte-Jeanne-d'Arc	3700, rue Sherbrooke Est
762160 Le 3349, rue Adam (reprise/agrandissement)	3349, rue Adam		
Le Plateau-Mont-Royal	Secteur 15 Grand-Plateau / 762P15	762008 Au Pied-de-la-Montagne, pav. Jean-Jacques-Olier	311, avenue des Pins Est
		762011 Arc-en-Ciel	4265, avenue Laval
		762018 Lanaudière	4300, rue de Lanaudière
		762027 Saint-Louis-de-Gonzague, annexe	2175, rue Rachel Est
		762034 Laurier	505, avenue Laurier Est
		762040 Saint-Enfant-Jésus	75, rue Villeneuve Est
		762050 Lambert-Closse	5840, rue Saint-Urbain
		762095 FACE	3449, rue University
		762130 Louis-Hippolyte-Lafontaine	4245, rue Berri
		762159 Paul-Bruchési	1310, boulevard St-Joseph Est
		762166 Saint-Pierre-Claver	2110, boulevard St-Joseph Est

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762196 Le Plateau	3700, avenue Calixa-Lavallée
		762201 Saint-Louis-de-Gonzague	2430, Terrasse Mercure
		762360 Élan	3450, avenue de Lorimier
Ville-Marie	Secteur 16 Ville-Marie / 762P16	762006 Marguerite-Bourgeoys	2070, rue Plessis
		762032 Jean-Baptiste-Meilleur	2237, rue Fullum
		762047 Saint-Anselme	2743, rue De Rouen
		762073 Champlain	2260, rue Logan
		762118 Garneau	1808, avenue Papineau
Le Sud-Ouest	Secteur 17 Saint-Henri — Petite-Bourgogne — Griffintown / 762P17	762005 Saint-Zotique	4841, avenue Palm
		762024 De la Petite-Bourgogne	555, rue des Seigneurs
		762054 Victor-Rousselot	3525, rue Sainte-Émilie
		762498 Ludger-Duvernay	770, rue du Couvent
		762220 Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown	N/D
	Secteur 18 Pointe-Saint-Charles / 762P18	762021 Charles-Lemoyne	2001, rue Mullins
		762300 Jeanne-LeBer	2120, rue Favard
	Secteur 19 Côte-Saint-Paul / 762P19	762053 Marie-de-l'Incarnation	5446, rue Angers
		762141 Dollard-des-Ormeaux	6639, rue d'Aragon
		762180 Coeur-Immaculé-de-Marie, annexe	1825, rue Jolicoeur
		762212 Saint-Jean-de-Matha	6970, rue Dumas
		762286 Coeur-Immaculé-de-Marie	1845, boulevard Desmarchais
		762326 Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	6025, rue Beaulieu
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	Secteur 20 Notre-Dame-de-Grâce / 762P20	762086 Les-Enfants-du-Monde	5350, avenue Rosedale
		762158 Judith-Jasmin	4575, avenue Mariette

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762168 Notre-Dame-de-Grâce, annexe	5619, chemin Côte-St-Antoine
		762173 Marc-Favreau	6310, avenue Somerled
		762188 Saint-Raymond	2055, avenue d'Oxford
		762205 Sainte-Catherine-de-Sienne	7055, avenue Somerled
		762206 Notre-Dame-de-Grâce	5435, av. Notre-Dame-de-Grâce
		762086 Les-Enfants-du-Monde (agrandissement)	
	Secteur 21 Côte-des-Neiges Est / 762P21	762069 Saint-Pascal-Baylon	6320, chemin Côte-des-Neiges
		762087 Félix-Leclerc	6055, avenue Darlington
		762091 Bedford	3131, rue Goyer
		762101 Iona	5000, rue Iona
		762115 Notre-Dame-des-Neiges	5309, chemin Côte-des-Neiges
		762175 Lucille-Teasdale	3975, rue Bouchette
		762176 Du Petit-Chapiteau	4890, avenue Carlton
		762184 Nations, des (propriété de la CS English-Montréal)	4860, rue Vézina
		762254 Simonne-Monet	3850, avenue Dupuis
		762175 Lucille-Teasdale (agrandissement)	
	762230 Nouvelle école du secteur le Triangle	N/D	
	Secteur 22 Côte-des-Neiges Ouest / 762P22	762092 Des Cinq-Continents, pavillon Dupuis	5530, avenue Dupuis
		762108 Internationale de Montréal, primaire	5010, avenue Coolbrook
		762250 Des Cinq-Continents, pavillon Saint-Antoine	5325, avenue MacDonald
	Ville de Westmount	Secteur 23 Westmount / 762P23	762046 Saint-Léon-de-Westmount

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU PRIMAIRE

Arrondissements	24 secteurs du primaire	Écoles primaires adresse des bâtiments usuels	Adresses
		762094 Le 1220-1230, rue de la Montagne (reprise/agrandissement)	1220-1230, rue de la Montagne
Ville-Marie	Secteur 24 Centre-Ville Ouest (Peter-McGill) / 762P24	762221 Nouvelle école primaire sur le site du Grand Séminaire dans le centre-ville de Montréal (construction)	N/D

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU SECONDAIRE

Arrondissements	4 Zones du secondaire	Liste écoles secondaires	Adresses	
Ahuntsic-Cartierville	1. Nord	762004 Joseph-François-Perrault	7450, rue François-Perrault	
		762025 Georges-Vanier	1205, rue Jarry Est	
		762028 Louis-Joseph-Papineau	2901, rue de Louvain Est	
		762037 Lucien-Pagé	8200, boulevard Saint-Laurent	
		762056 Sophie-Barat	1239, boulevard Gouin Est	
		762113 Académie de Roberval	1370, rue de Castelnau Est	
		762306 Sophie-Barat, annexe	750, boulevard Gouin Est	
Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension		762312 Joseph-François-Perrault, annexe	7411, 17e Avenue	
		762376 La Dauversière	11600, boulevard de l'Acadie	
		762499 Évangéline	11845, boulevard de l'Acadie	
		762224 Nouvelle école secondaire à Montréal (construction)	N/D	
Rosemont – La Petite-Patrie		2. Sud	762104 Le Vitrail	5927, rue Boyer
			762038 Père-Marquette	6030, rue Marquette
		3. Est	762014 Édouard-Montpetit	6200, ave. Pierre-De Coubertin
	762030 Louis-Riel		5850, avenue de Carignan	
	762033 Marguerite-De Lajemmerais		5555, rue Sherbrooke Est	
	762111 Académie Dunton		5555, rue de Boucherville	
	762187 Chomedey-de-Maisonneuve		1860, avenue Morgan	
	762308 Louise-Trichet		2800, boulevard Lapointe	
	Mercier — Hochelaga — Maisonneuve		762111 Académie Dunton (agrandissement)	
Le Plateau-Mont-Royal	2. Sud	762035 Jeanne-Mance	4240, rue de Bordeaux	
		762039 Robert-Gravel	38, avenue Fairmount Est	
		762095 FACE	3449, rue University	

CORRESPONDANCE DES ÉCHELLES D'ANALYSE DU CSSDM AU SECONDAIRE

Arrondissements	4 Zones du secondaire	Liste écoles secondaires	Adresses
Ville-Marie		762437 Pierre-Dupuy	2000, rue Parthenais
Le Sud-Ouest	4. Ouest	762023 Saint-Henri	4115, rue Saint-Jacques Ouest
		762041 Saint-Luc, annexe 3	3641, avenue Prud'homme
		762045 Internationale de Montréal, secondaire	11, chemin Côte-Saint-Antoine
		762112 La Voie	6755, rue Lavoie
		762214 Saint-Luc, annexe 1	7315, rue de Terrebonne
		762242 Saint-Luc, annexe 2	3744, avenue Prud'homme
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce		762325 Saint-Luc	6300, chemin de la Côte-St-Luc
Ville de Westmount		762347 Honoré-Mercier	1935, boulevard Desmarchais
Ville-Marie		762112 La Voie (agrandissement)	

ANNEXE II CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : DONNÉES 2024 (24 OU 29 CLASSES)

NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : DONNÉES 2024

Format d'école ¹ (nb. classes)	Capacité d'accueil ² (nb. élèves)	Répartition verticale ³ (nb. niveaux hors-sol)	Bâtiment ⁴ (m ²)	Cour d'école ⁵ (m ²)
24	576	3 niveaux	6 045	2 880
		4 niveaux	6 089	
29	696	3 niveaux	6 962	3 480
		4 niveaux	7 006	

Notes :

¹ Le format d'école est équilibré et inclut 3 classes par année (de maternelle 4 ans jusqu'à la 6e année).

² La capacité d'accueil moyenne est de 24 élèves par classe.

³ La répartition verticale est limitée à 4 niveaux pour faciliter les services à l'élève et les déplacements actifs.

⁴ La superficie brute du bâtiment est basée sur le PQI 2024-2034. Inclut un gymnase ayant un volume libre de 18 x 24 x 6m.

⁵ La superficie de cour d'école requiert 5m²/élève minimum, excluant les fosses de plantations.

Les superficies indiquées sont sous réserves des approbations ministérielles.

Service des ressources matérielles

Centre de services scolaire de Montréal

2024-02-09

ANNEXE III CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : DONNÉES 2024 (20 OU 30 CLASSES)

NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : DONNÉES 2024

Format d'école (nb. groupes)	Capacité d'accueil ¹ (nb. élèves)	Répartition verticale ² (nb. niveaux hors-sol)	Bâtiment ³ (m ²)	Place publique ⁴	Terrain sportif ⁵	Stationnement ⁶
20	580	3 ou 4 niveaux	9 877	650	7 260	± 34 cases
30	870	3 ou 4 niveaux	12 541	960	7 260	± 42 cases

Notes :

¹ La capacité d'accueil moyenne est de 29 élèves par groupe.

² La répartition verticale minimale correspond à la hauteur du gymnase. Le nombre de niveaux peut faire varier la superficie brute à construire.

³ La superficie brute du bâtiment est basée sur le PQI 2024-2034. Inclut un gymnase ayant un volume libre de 34 x 24 x 9m.

⁴ La superficie de la place publique est estimée à 1m²/usager (20 groupes = 650 usagers et 30 groupes = 960 usagers). Espace mutualisé avec la Ville.

⁵ Le terrain sportif doit accueillir minimalement un terrain de soccer naturel (66 x 110m) pour 11 joueurs et des compétitions de niveau provincial. Espace mutualisé avec la Ville.

⁶ Estimation du nombre de cases de stationnement minimales exigées à Montréal (exemple de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Les superficies indiquées sont sous réserves des approbations ministérielles.

Service des ressources matérielles

Centre de services scolaire de Montréal

2024-02-09

ANNEXE IV CRITÈRES D'ANALYSE DES TERRAINS POUR UNE NOUVELLE ÉCOLE DE FORMATION GÉNÉRALE JEUNE

LES CRITÈRES D'ANALYSE DES TERRAINS POUR UNE NOUVELLE ÉCOLE DE FORMATION GÉNÉRALE JEUNE

En vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un terrain cédé au centre de services scolaire pour construire une école de formation générale jeune doit posséder certaines caractéristiques. Dans le contexte où les terrains en milieu urbain sont convoités, le but de ce document vise à orienter la Ville dans l'identification de solutions performantes et innovantes, tout en respectant l'objectif de créer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les usagers afin de favoriser la réussite éducative des élèves.

Critère 1. La localisation du terrain permet de répondre aux besoins de la population scolaire.

Le premier objectif consiste à s'assurer que la localisation du terrain permet de répondre aux besoins de la population scolaire. Cet objectif a été développé en s'inspirant des principes directeurs du guide de planification immobilière des établissements scolaires primaires du MEQ¹⁰. Le souhait du CSSDM serait de veiller à ce que :

- Le terrain se trouve à proximité de la clientèle scolaire et au centre du quartier, ce qui permet de maximiser le rayonnement de l'école ;
 - Dans le cas des nouvelles écoles à implanter dans des quartiers déjà existants, il serait important de se référer aux cartes de densité fournie par le CSSDM pour analyser le site;
 - Dans le cas des nouvelles écoles à implanter dans les nouveaux quartiers, il serait important de se référer aux données de la Ville qui prouve que le quartier se développe autour de l'école pour analyser le site ;
- L'école est établie à proximité d'un réseau routier secondaire efficace et sécuritaire, où la circulation lourde est limitée ;
- Les réseaux de mobilité douce sont bien développés à proximité du site, ce qui encourage les déplacements en transport actif et les saines habitudes de vie des élèves ;
- Les services communautaires (parc, piscine, bibliothèque, ressources communautaires, etc.) sont facilement accessibles à partir de l'école ;
- L'emplacement du terrain permet le partage d'infrastructures avec la communauté.

Critère 2. Limiter les contraintes anthropiques nuisant à l'apprentissage des élèves.

Le deuxième critère consiste à s'assurer que le terrain n'est pas soumis à plusieurs contraintes anthropiques qui nuisent à l'apprentissage des élèves. Le CSSDM définit une contrainte anthropique comme étant les contraintes qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances, de mettre en péril la santé, la sécurité et le bien-être des élèves.

Lors de l'évaluation des terrains proposés par la Ville, il sera question de s'assurer qu'il n'y a pas ou très peu de contraintes anthropiques qui affectent la qualité de l'air ou qui génèrent des nuisances acoustiques à proximité du site (exemple : voies ferrées, autoroutes, voies de circulation à débit important, ligne de transport électrique, carrière, etc.). Advenant la présence de certaines contraintes, il sera important d'évaluer leur effet et d'envisager des mesures de mitigations pour diminuer les externalités négatives générées par celles-ci. Le CSSDM veillera aussi à ce que la localisation du site permette de favoriser la luminosité naturelle dans l'école et la biophilie sur le site. Il est important de noter que l'objectif 2 a également été développé en s'inspirant des principes directeurs du guide de planification immobilière des établissements scolaires primaires du MEQ.

Critère 3. La superficie et les dimensions du terrain peuvent accueillir une école.

¹⁰ http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf

Le troisième critère consiste à s'assurer que le terrain a une dimension suffisante pour accueillir un bâtiment conforme aux normes du ministère et qui répond aux besoins scolaires tels que déclarés dans la planification des besoins d'espace. À titre indicatif, les dimensions des nouvelles écoles, des cours au sol et des terrains qui respectent les normes du MEQ sont indiquées dans la fiche descriptive qui se trouve dans l'annexe V de ce document. Ces données serviront d'ailleurs de référence durant l'analyse.

Il est toutefois important de noter que le CSSDM est ouvert à analyser un terrain plus petit que demandé si des mesures de mitigation pour densifier l'école peuvent être envisagées et acceptées par le MEQ. En effet, le CSSDM souhaite réfléchir à des modèles d'école plus innovante si les projets proposés respectent le cadre légal imposé par le ministère.

Lors de l'évaluation de la superficie du site, il est également important de prendre en considération un taux de verdissement minimal afin de respecter la réglementation municipale et d'éviter la création d'îlots de chaleur. De plus, la superficie du site doit tenir en compte que certaines superficies sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école (exemple : stationnements pour vélos, espace d'attente pour les parents, lieu de rassemblement en cas d'exercice d'urgence, infrastructures de rétention des eaux, etc.).

ANNEXE V FICHE D'ANALYSE DU TERRAIN À COMPLÉTER PAR LA MUNICIPALITÉ

Fiche d'analyse du terrain à compléter par la municipalité

1. Analyse préliminaire du terrain en fonction de la Loi sur l'instruction publique

1.1 Évaluation du terrain proposé en fonction des normes de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique

Les caractéristiques de la Loi sur l'instruction publique	Respect de la caractéristique Oui / Non
1. Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté et, sous réserve du quatrième alinéa de l'article 272.12, dans une zone permettant l'usage auquel il est destiné;	
2. Ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement ou de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain;	
3. Être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté;	
4. Avoir une superficie suffisante et une configuration permettant la construction de l'école ou du centre projeté, y compris l'aménagement de ses installations extérieures;	
5. Avoir un sol stable permettant la construction d'un immeuble dans des conditions normales, notamment en étant exempt de caractéristiques physiques qui requerraient la mise en place de mesures exceptionnelles de réalisation des travaux;	
6. Être exempt de milieu humide ou hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf si ce milieu humide ou hydrique n'est pas inclus dans le calcul de superficie et n'altère pas les exigences de configuration prévue au paragraphe 3, qu'il n'entrave pas la construction ou l'agrandissement de l'école ou du centre projeté ou l'aménagement de ses installations extérieures et qu'il n'a pas pour effet d'assujettir ces activités à l'obtention d'une autorisation en application du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de cette loi ni de les rendre admissibles à une déclaration de conformité en application de l'article 31.0.6 de cette loi;	
7. Ne pas constituer, en tout ou en partie, l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) tel qu'identifié par un plan prévu à l'article 11 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou l'habitat	

d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3);	
8. Ne pas être un territoire figurant à un registre prévu aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);	
9. Ne pas avoir fait l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, sauf s'il y a eu inscription à ce même registre d'un avis de décontamination attestant que la quantité ou la concentration de contaminants n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);	
10. Ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, sauf si un avis de retrait des matières résiduelles a été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement;	
11. Ne pas être un lieu où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale identifiée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, sauf si une étude de caractérisation établit que la quantité ou la concentration de contaminants qu'on y retrouve n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I de ce règlement. »	

1.2 Les mesures de mitigation à envisager

Si l'un ou plusieurs des critères ne sont pas respectés, est-il possible d'envisager des mesures de mitigation pour se conformer?

Exemple : Prolonger les services d'égout et d'aqueduc jusqu'au terrain, prévoir une servitude d'occupation pour la cour d'école sur l'un des parcs adjacents au site, réaliser une étude géotechnique pour évaluer la capacité portante du sol, décontaminer le terrain, etc.

2. Analyse préliminaire du terrain en fonction des objectifs du CSSDM

2.1 La localisation du terrain permet de répondre aux besoins de la population scolaire.

Est-ce que le terrain proposé se trouve à proximité de la clientèle scolaire et au centre du quartier?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Est-ce que le terrain proposé est situé à proximité d'un réseau routier secondaire efficace et sécuritaire, où les réseaux de mobilité douce sont bien développés?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Est-ce que l'emplacement du terrain permet une mutualisation des espaces avec la communauté et les autres infrastructures de la Ville?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si la réponse à l'une ou plusieurs de ces réponses est « non », est-il possible de justifier le choix de ce terrain?	

2.2 Limiter les contraintes anthropiques nuisant à l'apprentissage des élèves

Est-ce que le terrain proposé est adjacent à des contraintes anthropiques qui nuisent aux activités d'enseignement? Exemple : Voies ferrées, autoroutes, voies de circulation à débit important, infrastructures et usages qui génèrent du bruit ou qui affectent la qualité de l'air à proximité du site, proximité d'une ligne de transport électrique, etc.	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si la réponse est « oui », quelles sont les contraintes répertoriées?	
Si la réponse est « oui », est-il possible d'envisager des mesures de mitigations pour diminuer les externalités négatives générées?	

2.3 La superficie et les dimensions du terrain peuvent accueillir l'école

Est-ce qu'il est possible d'implanter un bâtiment qui répond aux critères de conception d'une école selon les normes du ministère et qui répond aux besoins scolaires dans le secteur, tout en respectant les normes de zonage prescrites?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si la réponse est « non », quels sont les éléments qui font en sorte qu'il est impossible d'implanter l'école conforme aux normes du ministère sur ce terrain? Quelles sont les dérogations par rapport aux règlements municipaux? Exemple : superficie du terrain insuffisante, largeur ou profondeur insuffisante, usage non conforme, taux d'implantation non conforme, taux de verdissement minimal non atteint, infrastructures de rétention des eaux ne peuvent pas être aménagées sur le site et doit être compensé sur un autre terrain, etc.	
Si la réponse est « non », est-il possible de corriger et de rendre la situation conforme? Exemple : Ajouter un étage au gabarit, aménagement d'une cour sur le toit, réduire la taille de l'école (le nombre de classes ou de place-élève), réduire le taux de verdissement en pleine terre, aménagement d'un bâtiment en porte-à-faux, etc.	

3. Démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction de l'école sur ce terrain

Description des démarches à suivre pour construire l'école sur le terrain.
Exemple : Demande de PIIA, demande de PPCMOI, demande de changement d'usage, avis public, consultation publique, demande d'avis au conseil du patrimoine de la Ville de Montréal, autorisation du projet par le service de l'eau, autorisation requise au niveau provincial ou fédéral (exemple : MCC), etc.

4. Enjeux soulevés

Si c'est le cas, nommer des enjeux qui n'ont pas encore été évoqués dans la fiche et qui pourraient affecter la réalisation du projet.

ANNEXE VI RÈGLEMENT SUR LES NORMES ET MODALITÉS APPLICABLES À LA PBE



© Éditeur officiel du Québec

À jour au 15 février 2024

Ce document a valeur officielle.

chapitre I-13.3, r. 7.01

Règlement sur les normes et modalités applicables à la prévision des besoins d'espace des centres de services scolaires

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.7.1).

TABLE DES MATIÈRES [SECTION I](#)

[CONTENU DE LA PRÉVISION DES BESOINS D'ESPACE 1](#)

[SECTION II](#)

[ÉLABORATION DE LA PRÉVISION DES BESOINS D'ESPACE 4](#)

SECTION I

CONTENU DE LA PRÉVISION DES BESOINS D'ESPACE

A.M. 2021-06-17, sec. I.

La prévision des besoins d'espace transmise chaque année scolaire aux municipalités conformément à l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) présente une liste des immobilisations du centre de services scolaire dédiés à l'enseignement ainsi qu'une estimation de ses besoins d'espace futurs à cette fin.

A.M. 2021-06-17, a. 1.

La liste des immobilisations comprend notamment le nom de chaque bâtiment des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes relevant du centre de services scolaire et, pour chacun, son adresse, le niveau des services éducatifs qui y sont dispensés ainsi que sa capacité d'accueil.

La liste inclut tout bâtiment dont la construction est en cours ou annoncée et indique les renseignements visés au premier alinéa, compte tenu des adaptations nécessaires.

A.M. 2021-06-17, a. 2.

L'estimation des besoins d'espace futurs présente les besoins supplémentaires envisagés en matière d'immobilisations pour les prochaines années scolaires. Elle doit minimalement couvrir 5 années scolaires pour les écoles principalement destinées aux services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et 10 années scolaires pour les écoles principalement destinées aux services d'enseignement secondaire.

Les besoins sont présentés selon les territoires d'analyse qui y sont définis. Un sommaire de la méthode d'estimation des besoins est présenté.

A.M. 2021-06-17, a. 3.

SECTION II

ÉLABORATION DE LA PRÉVISION DES BESOINS D'ESPACE

A.M. 2021-06-17, sec. II.

Un projet de prévision des besoins d'espace comprenant la liste des immobilisations et l'estimation des besoins futurs est transmis chaque année scolaire par le ministère de l'Éducation à chacun des centres de services scolaires.

A.M. 2021-06-17, a. 4.

Dans les 15 jours suivant la réception du projet, le centre de services scolaire transmet au Ministère, selon le cas, un avis de conformité ou un avis présentant toute correction que le centre de services scolaire propose à la liste de ses immobilisations.

Peut également être joint à un avis tout commentaire que le centre de services scolaire juge utile de formuler quant à l'estimation des besoins d'espace futurs.

INSTRUCTION PUBLIQUE — PRÉVISIONS — BESOINS D'ESPACE

En cas de défaut du centre de services scolaire de transmettre un avis dans le délai prévu au premier alinéa ou dans le délai supplémentaire que le Ministère a octroyé le cas échéant, le centre de services scolaire est réputé avoir transmis un avis de conformité.

A.M. 2021-06-17, a. 5.

Dans les meilleurs délais suivant la réception d'un avis, le Ministère apporte les corrections qu'il estime nécessaire à la prévision des besoins d'espace s'il y a lieu et en transmet la version finale au centre de services scolaire aux fins de l'application de l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Seuls des ajustements de forme permettant que le document soit utilisé aux fins de la consultation prévue à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique ou destinés à faciliter la compréhension des municipalités peuvent être apportés à la prévision des besoins d'espace, tels l'ajout d'une liste de municipalités pour chaque territoire d'analyse ou d'une carte délimitant les différents secteurs. De plus, un extrait ne présentant que l'information concernant directement la municipalité concernée peut y être joint.

A.M. 2021-06-17, a. 6.

Le centre de services scolaire peut, à la suite des informations reçues conformément au deuxième alinéa de l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), réviser sa prévision des besoins d'espace tel que prévu au premier alinéa de l'article 272.4 de cette loi pour y inclure celles qu'il juge pertinentes pour appuyer la planification des besoins d'espace qu'il doit transmettre aux municipalités

conformément à l'article 272.5 de cette loi et soumettre à l'approbation du ministre conformément à l'article 272.8 de cette loi.

A.M. 2021-06-17, a. 7.

(Omis).

A.M. 2021-06-17, a. 8.

MISES À JOUR

A.M. 2021-06-17, 2021 G.O. 2, 4112

ANNEXE VII - ÉLÉMENTS DE L'AVIS DU 18 AVRIL 2024 DE LA VILLE DE MONTRÉAL PORTANT SUR LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

Nom du secteur/Zone	Arrondissement	Information relative au développement de la municipalité et/ou de la MRC	Commentaire du CSSDM et/ou correction apportée
Commentaires généraux		Valeur des besoins d'immeubles	Le CSSDM a partagé cette information avec les instances appropriées.
		Étude de comparaison entre l'exercice de la PBE de 2023 et 2024	Le CSSDM a partagé cette information avec les instances appropriées et a intégré d'autres comparatifs entre les PBE précédentes.
		Modèle de l'école montréalaise de demain (Écoles innovantes)	Le CSSDM a intégré la phrase « le CSSDM, la Ville de Montréal et le MEQ discutent des paramètres d'implantation et de conception d'écoles plus dense en milieu urbain. » dans l'introduction de la PBE 2024.
		Superficies minimales de terrains requis	Le CSSDM a rajouté une annexe sur la typologie acceptable des écoles.
		Délai de préparation des immeubles	Si la Ville et le CSSDM sont tous deux en accord, des ententes peuvent être mises en place pour prolonger les délais de préparation des immeubles.
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Ahuntsic-Cartierville	Une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît nécessaire. La Ville,	Le CSSDM est en accord avec l'analyse et les recommandations concernant le projet immobilier Louvain Est. Des

Nom du secteur/Zone	Arrondissement	Information relative au développement de la municipalité et/ou de la MRC	Commentaire du CSSDM et/ou correction apportée
		<p>consciente de ce besoin et de l'urgence de fournir du logement social et abordable, a l'intention d'accélérer la mise en œuvre de ce quartier et invite le CSSDM à maintenir son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et de le prioriser auprès du ministère de l'Éducation.</p> <p>Par ailleurs, la Ville est en attente de la confirmation de la superficie nécessaire pour l'implantation de l'école de la part du CSSDM pour entamer rapidement les prochaines étapes, dont le processus d'opération cadastrale.</p>	<p>documents annexés sont fournis pour faciliter la prise de décision au sujet de la superficie nécessaire pour l'implantation de l'école pour entamer le processus d'opération cadastrale.</p> <p>Une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît nécessaire.</p> <p>Le CSSDM maintient son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et de le prioriser auprès du MEQ.</p>
8 - Parc-Extension	Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	<p>Compte tenu du manque de justifications de nature technique démontrant l'impossibilité d'optimiser l'utilisation des immeubles existants dans ce secteur ainsi que du manque de justifications démontrant un déficit de classes à moyen terme, la Ville se doit de refuser cette demande de terrain.</p> <p>Il est aussi proposé par l'arrondissement que le CSSDM élargisse son aire de recherche pour y inclure les secteurs à l'est de la voie ferrée avoisinant le parc Jarry.</p>	Le CSSDM maintient la demande de cession d'immeuble pour ce secteur pour les raisons citées dans la section du secteur 8.

Nom du secteur/Zone	Arrondissement	Information relative au développement de la municipalité et/ou de la MRC	Commentaire du CSSDM et/ou correction apportée
16 - Ville-Marie	Ville-Marie	<p>Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Les Faubourgs), une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît prématurée, voire irréalisable; compte tenu de la communication reçue de la directrice générale du CSSDM, le 20 septembre 2023, proposant à la Ville un projet d'école innovant pour ce secteur, lequel aura une grande probabilité de déroger aux caractéristiques décrites à l'Annexe II de la présente Planification des besoins d'espace;</p> <p>Compte tenu du fait que la Ville a exprimé à quelques reprises que le modèle à préconiser pour ce secteur est celui basé sur 2 écoles de 12 classes, en raison du manque de terrains disponibles, la Ville, consciente de ce besoin, invite le CSSDM à poursuivre ses démarches en vue de préciser le projet d'école innovant pour ce secteur et à reconduire son besoin en matière d'immeubles au cours d'un processus de planification des besoins d'espace subséquent.</p>	<p>Le CSSDM recommande de garder le besoin de 24 classes pour le secteur. Il estime actuellement que les écoles de 24 classes sont les plus appropriées pour offrir des services de qualité et favoriser la réussite scolaire des élèves montréalais.</p> <p>De plus, il est important de souligner que ce besoin a été approuvé par le MEQ.</p>
22 - Côte-des-Neiges-Ouest	Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Quartier Namur-Hippodrome), des demandes de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la	Le CSSDM propose la construction d'une école primaire de 32 locaux au lieu de deux de 24 locaux suite à des analyses qui ont permis de démontrer qu'une

Nom du secteur/Zone	Arrondissement	Information relative au développement de la municipalité et/ou de la MRC	Commentaire du CSSDM et/ou correction apportée
		<p>présente planification des besoins d'espace semblent prématurées. La Ville, consciente de ce besoin à moyen terme, invite le CSSDM à reconduire son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur au cours d'un processus de planification des besoins d'espace subséquent. Néanmoins, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le ministère pour ce secteur afin de pouvoir déterminer en amont, avec la collaboration de la Ville, les caractéristiques techniques des écoles souhaitées.</p> <p>Aussi, puisque la construction de deux projets d'école n'est pas prévue simultanément, la Ville suggère d'amener une distinction entre les deux projets d'école, de telle sorte qu'une première demande de terrain serait prévue à moyen terme et la seconde demande serait prévue à long terme, en fonction du degré d'avancement de ce secteur de planification.</p>	<p>seule école primaire peut couvrir les besoins du territoire.</p>
24 - Peter-McGill	Ville-Marie	<p>Comme indiqué aux exercices de PBE 2022 et 2023, la Ville n'est pas favorable avec la demande de terrain pour ce secteur. Il était préalablement convenu que le CSSDM assumerait les frais d'acquisition pour la future école de ce secteur.</p>	<p>Il s'agit du dépôt du même besoin et du même processus qu'il fut indiqué dans la PBE 2022 et 2023 et non une demande de terrain.</p>

Nom du secteur/Zone	Arrondissement	Information relative au développement de la municipalité et/ou de la MRC	Commentaire du CSSDM et/ou correction apportée
Zone Ouest		<p>Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Quartier Namur-Hippodrome), la Ville suggère le report de cette demande de terrain.</p> <p>Cependant, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le ministère pour ce secteur afin de pouvoir déterminer en amont, en collaboration avec la Ville, les caractéristiques des projets d'école souhaités.</p>	<p>Le CSSDM est en accord avec l'analyse et les recommandations concernant le projet immobilier du quartier Namur-Hippodrome.</p> <p>Une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît nécessaire.</p>

ANNEXE VIII TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE

MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE SUR LES TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE

La mise en place d'un nouveau processus de planification des besoins en matière d'infrastructures scolaires a mis en lumière le contexte urbain dense qui caractérise l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Il a également fait ressortir des enjeux en lien avec l'analyse des diverses composantes menant au choix d'un terrain adéquat pour la construction d'une nouvelle école.

De ce fait, l'étude sur les typologies de référence est un exercice théorique qui a pour objectif d'identifier la superficie qu'un terrain doit minimalement avoir pour accueillir une école primaire de 24 classes. À cette étape, il n'est pas visé de convenir de la conception des projets ou de la création de modèles types d'école.

Pour arriver à ces chiffres, le programme fonctionnel du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a été appliqué, puis réparti sur trois ou quatre étages selon une distribution optimale.

La conclusion de cette étude s'avère que pour tous les terrains ayant une superficie en deçà de ce qui est indiqué dans le document, il devient difficile d'envisager l'implantation d'une école primaire de 24 classes conforme au programme ministériel et construite selon des principes simples et économiques.

Considérant la nature théorique de cet exercice, le CSSDM tient à mentionner quelques réserves en lien avec les superficies indiquées dans le document :

- Les superficies indiquées considèrent uniquement l'implantation d'une typologie de référence (bâtiment scolaire théorique) ainsi que d'une cour d'école aménagée au sol (superficie de 2880 m² ; calculée pour 576 élèves, 5 m² par élève). Toutes les autres superficies découlant de la réglementation municipale et permettant à l'école d'être fonctionnelle, telle que les marges de recul, le verdissement, les espaces pour les stationnements de vélo, etc. ont été exclues. Il est donc de la responsabilité de la municipalité d'ajouter des superficies supplémentaires afin de se conformer à sa réglementation.
- Comme il s'agit d'un exercice théorique, le CSSDM n'avait pas de terrain en référence lors de la conception des typologies. Ainsi, dans le document, les terrains ont tous une forme régulière, ce qui permet de construire un bâtiment compact. En réalité, il est possible que les terrains proposés par la municipalité aient une forme plutôt irrégulière. Dans ce cas, il sera plus difficile d'optimiser le bâtiment et des superficies supplémentaires seront nécessaires. Afin de réaliser des modèles d'école compacte, les classes ont été orientées de manière à ce que le mur fenestré soit le plus court. En pratique, il est possible que l'orientation de la classe doive être modifiée pour une question de luminosité dans le local. Cela pourrait avoir un effet sur la forme de l'école, soit un bâtiment plus long et moins large que les présentes typologies, et sur les dimensions du terrain.
- Cet exercice théorique a été présenté au MEQ. Bien qu'il ait souligné la pertinence de l'étude, le ministère a apporté un commentaire important. Selon le MEQ, un certain pourcentage (« marge de sécurité ») devrait être ajouté à ces superficies minimales afin de s'assurer que les futures propositions soient suffisamment grandes pour éviter l'implantation de mesures d'exception.

Comme cette étude est basée sur des principes et des normes établies, le CSSDM ne souhaite pas se prononcer sur le pourcentage à ajouter. Considérant les limites de ce document, celui-ci sert donc de point de départ pour entamer les discussions en lien avec la cession de terrain pour de nouvelles écoles primaires de 24 classes et ne doit pas être interprété comme une garantie d'acceptation. Bien qu'un terrain proposé réponde au minimum de superficie théorique présenté dans ce document, ceux-ci devront toujours être étudiés par le CSSDM et le MEQ avant d'être acceptés.



Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

ÉCOLE PRIMAIRE DE 24 CLASSES
TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE

12 JUILLET 2023

Québec 

ÉCOLE PRIMAIRE DE 24 CLASSES
TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE

Commandé par
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Préparé par
Provencher Roy Architectes et Associés

12 JUILLET 2023

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec 

PROVENCHER_ROY

TABLE DES MATIÈRES

01 INTRODUCTION

02 PROGRAMME TECHNIQUE

Programme technique illustré
Programme technique - 3 étages
Programme technique - 4 étages
Programme fonctionnel abrégé CSSDM

03 TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE

TYPOLOGIE AVEC CORRIDOR RECTILIGNE

Typologie - 3 étages
Typologie - 4 étages

TYPOLOGIE AVEC CORRIDOR EN « L »

Typologie - 3 étages
Typologie - 4 étages

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES

04 ANNEXES

Annexe A
Guide de planification immobilière - Établissements
scolaires primaires

Annexe B
Annexe 1 - Guide de planification immobilière - Établissements
scolaires primaires

Annexe C
Programme technique - Préscolaire et primaire - PQI2023-
2033 _ 3 étages

Annexe D
Programme technique - Préscolaire et primaire - PQI2023-
2033 _ 4 étages

Annexe E
Programme fonctionnel abrégé CSSDM

1. INTRODUCTION

Introduction

Provencher Roy et Associés Architectes a préparé, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), un guide visant à faciliter le processus lorsqu'une municipalité est contrainte selon la loi (i-13.3 – Loi sur l'instruction publique) de céder un immeuble aux fins de construction ou d'agrandissement d'une école. Le présent document a donc pour but d'aider les municipalités à mieux cibler les sites potentiels.

Description

Ce document présente quatre typologies pour une école de 24 classes selon deux modèles : avec corridor rectiligne et avec corridor en « L ».

Ces typologies qui se distribuent sur trois et quatre étages répondent aux principes prescrits par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour « l'école québécoise de demain ».

Mise en contexte

Le contexte urbain dense sur le territoire du CSSDM se traduit par une disponibilité limitée des terrains qui peuvent accueillir les écoles conçues selon le Guide de planification immobilière du MEQ.

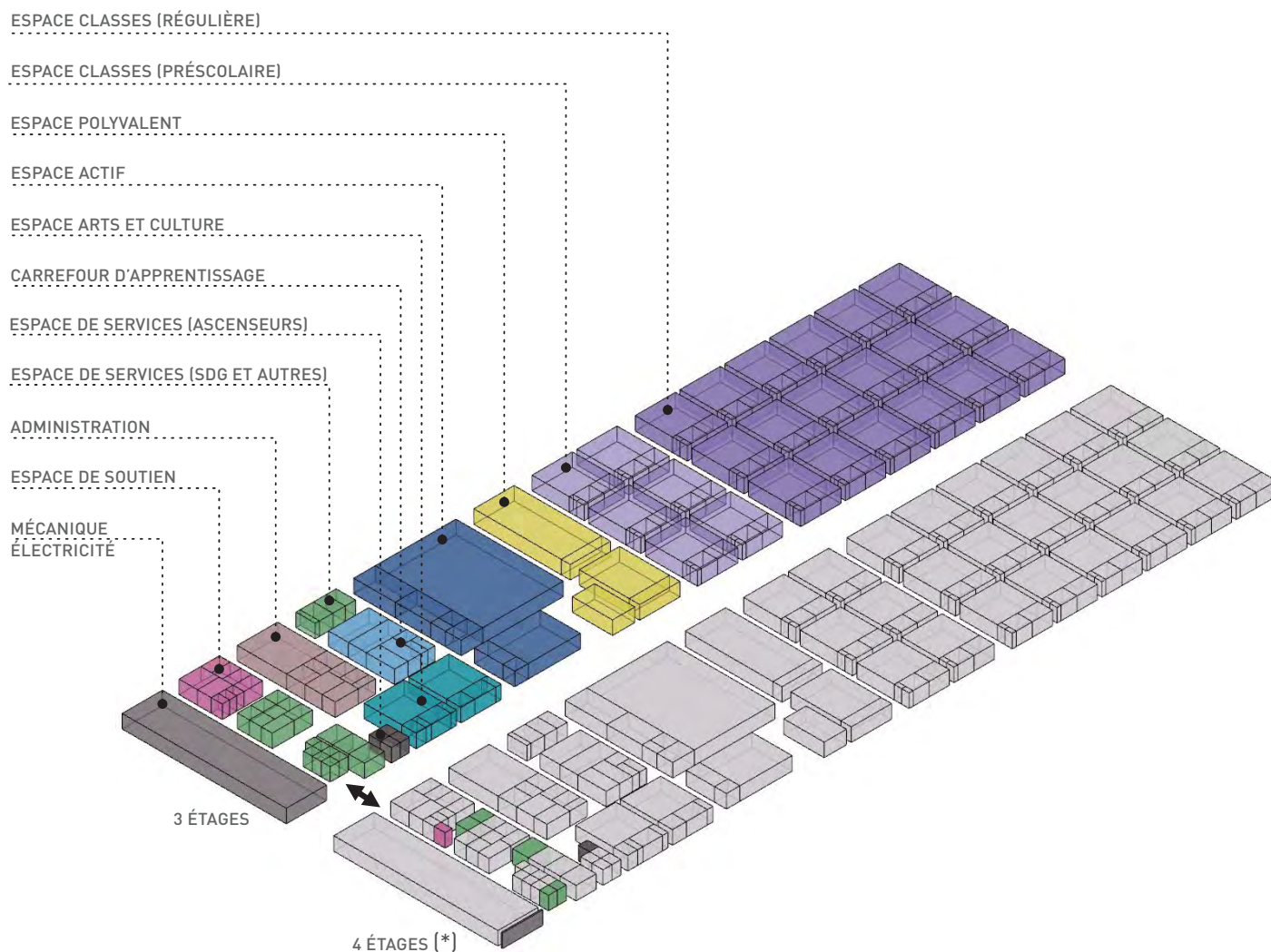
Les besoins scolaires augmentent à une vitesse accélérée. L'implication et l'engagement de tous les intervenants publics (ministère de l'Éducation du Québec, Centres de service scolaires et Villes) dans le but de trouver des solutions efficaces et pérennes, menant à des mesures concrètes s'imposent.

La récente mise en place du Processus de planification des besoins en matière d'infrastructures scolaires (PBE) qui permet aux Centres de services scolaires de requérir d'une municipalité un immeuble aux fins de construction ou d'agrandissement d'une école amène une réflexion sur la manière d'implanter une école dans un contexte urbain dense. En effet, il faut à la fois assurer une bonne qualité et une fonctionnalité de l'école, une bonne gestion des fonds publics quant au coût d'acquisition du terrain pour la Ville et le coût de construction de l'école pour le gouvernement du Québec.

2. PROGRAMME TECHNIQUE

Programme technique illustré

Le programme pour un bâtiment de 3 étages et un bâtiment de 4 étages est le même à l'exception de la superficie de l'espace de services, de l'espace dédié à la mécanique et électricité et des circulations, murs et cloisons qui augmentent la superficie totale de 6045 m² (3 étages) à 6089 m² (4 étages).



(*) Pour un bâtiment de quatre (4) étages:

Ajout d'une superficie de 44 m² qui correspond à 29 m² d'espace de services, 2 m² d'espace mécanique, 9 m² de murs, cloisons et circulations, et 4 m² d'espace de soutien.

Programme technique

3 étages

Nombre de classes 24

Nombre de places / élèves 576

Description des locaux	Programme MÉQ		
	nb locaux	m ² /local	m ² total
ESPACE CLASSE	24	105	2 520
Apprentissage	24	64	1536
Rangement intégré	24	3	72
Retour au calme	24	4	96
Lecture	24	4	96
Sous-total - espace fermé			1800
Espace collaboratif	24	15	360
Toilettes	24	1,5	36,0
Dépôt	24	1,5	36,0
Casiers	24	12	288
Sous-total - autres			720
ESPACE POLYVALENT			365
Espace dîneurs	1	176	176
Dépôt	1	18	18
Salle polyvalente	1	105	105
Dépôt	1	21	21
Cuisine pédagogique	1	45	45
ESPACE ACTIF			680
Gymnase	1	432	432
Dépôt	1	45	45
Vestiaires	2	19	38
Toilettes	2	3	6
Bureau moniteur	1	10	10
Salle de motricité	1	105	105
Vestiaire - motricité	1	19	19
Dépôt - motricité	1	8	8
Dépôt jeux extérieurs	1	17	17
ESPACE ARTS ET CULTURE			210
Arts plastiques			105
Création	1	76	76
Dépôt	1	10	10
Intégration de la technologie	1	15	15
Nettoyage / rangement intégré	1	4	4
Danse et dramatique			0
Utilisation salle polyvalente	0	0	0
Musique			105
Zone instruments	1	14	14
Rangement intégré avec évier-bain	1	4	4
Zone d'apprentissage	1	76	76
Espace d'enregistrement	1	4	4
Espace de rangement pour les instruments	1	7	7

Programme technique

3 étages

CARREFOUR D'APPRENTISSAGE (bibliothèque)			133
Multimédia, informatique, robotique	1	19	19
Rayonnage	1	18	18
Espace de rassemblement	1	36	36
Travail / lecture	1	40	40
Local de recharge	1	6	6
Aire de travail pour le personnel	1	6	6
Espace culturel - vitrine - promotion - affichage	1	0	0
Dépôt	1	8	8
ADMINISTRATION			197
Local santé	1	6	6
Bureau - direction	1	12	12
Bureau - direction adjointe	1	10	10
Réception	1	15	15
Secrétariat	1	10	10
Salle de réunion	1	20	20
Papeterie et photocopieur	1	15	15
Salle du personnel (incluant salle privée avec télé)	1	99	99
Rangement / archives	1	10	10
ESPACE DE SOUTIEN			87
Local de travail (15m2)	1	15	15
PNE (10 m2)	4	10	40
Local d'orthopédagogie (20 m2)	1	20	20
Local à déterminer (4m2)	3	4	12
ESPACES DE SERVICE			204
Service de garde			39
Bureau - service de garde	1	10	10
Accueil - service de garde	1	4	4
Espace casiers	1	12	12
Espace crochets	1	13	13
Service Autre			165
Dépôt (1 par étage de 8m2)	3	8	24
Conciergerie / buanderie (1 par étage de 8m2)	3	8	24
Dépôt - développement durable	1	12	12
Toilettes intérieures	3	16	48
Toilettes du personnel (1 par étage)	3	3	9
Toilettes universelles (1 par étage)	3	5	15
Douche	1	3	3
Salle télécom	1	10	10
Ascenseur et salle mécanique	1	20	20
Sous-total			4 396
CIRCULATIONS, MURS ET CLOISONS			1 319
Murs et cloisons			
MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ			330
Salle mécanique et électrique			
Superficie totale brute			6 045

Programme technique, Présoolaire et primaire, Sous-mesure 50511, Ajout d'espace pour la formation générale, PQI2023-2033.

Programme technique

4 étages

Nombre de classes 24

Nombre de places / élèves 576

Description des locaux	Programme MÉQ		
	nb locaux	m ² /local	m ² total
ESPACE CLASSE	24	105	2 520
Apprentissage	24	64	1536
Rangement intégré	24	3	72
Retour au calme	24	4	96
Lecture	24	4	96
Sous-total - espace fermé			1800
Espace collaboratif	24	15	360
Toilettes	24	1,5	36,0
Dépôt	24	1,5	36,0
Casiers	24	12	288
Sous-total - autres			720
ESPACE POLYVALENT			365
Espace dîneurs	1	176	176
Dépôt	1	18	18
Salle polyvalente	1	105	105
Dépôt	1	21	21
Cuisine pédagogique	1	45	45
ESPACE ACTIF			680
Gymnase	1	432	432
Dépôt	1	45	45
Vestiaires	2	19	38
Toilettes	2	3	6
Bureau moniteur	1	10	10
Salle de motricité	1	105	105
Vestiaire - motricité	1	19	19
Dépôt - motricité	1	8	8
Dépôt jeux extérieurs	1	17	17
ESPACE ARTS ET CULTURE			210
Arts plastiques			105
Création	1	76	76
Dépôt	1	10	10
Intégration de la technologie	1	15	15
Nettoyage / rangement intégré	1	4	4
Danse et dramatique			0
Utilisation salle polyvalente	0	0	0
Musique			105
Zone instruments	1	14	14
Rangement intégré avec évier-bain	1	4	4
Zone d'apprentissage	1	76	76
Espace d'enregistrement	1	4	4
Espace de rangement pour les instruments	1	7	7

Programme technique

4 étages

CARREFOUR D'APPRENTISSAGE (bibliothèque)			133
Multimédia, informatique, robotique	1	19	19
Rayonnage	1	18	18
Espace de rassemblement	1	36	36
Travail / lecture	1	40	40
Local de recharge	1	6	6
Aire de travail pour le personnel	1	6	6
Espace culturel - vitrine - promotion - affichage	1	0	0
Dépôt	1	8	8
ADMINISTRATION			197
Local santé	1	6	6
Bureau - direction	1	12	12
Bureau - direction adjointe	1	10	10
Réception	1	15	15
Secrétariat	1	10	10
Salle de réunion	1	20	20
Papeterie et photocopieur	1	15	15
Salle du personnel	1	99	99
Rangement / archives	1	10	10
ESPACE DE SOUTIEN			91
Local de travail (15m2)	1	15	15
PNE (10 m2)	4	10	40
Local d'orthopédagogie (20 m2)	1	20	20
Local à déterminer (4m2)	4	4	16
ESPACES DE SERVICE			233
Service de garde			39
Bureau - service de garde	1	10	10
Accueil - service de garde	1	4	4
Espace casiers	1	12	12
Espace crochets	1	13	13
Service Autre			194
Dépôt (1 par étage de 8m2)	4	8	32
Conciergerie / buanderie (1 par étage de 8m2)	4	8	32
Dépôt - développement durable	1	12	12
Toilettes intérieures	4	12	48
Toilettes du personnel (1 par étage)	4	3	12
Toilettes universelles (1 par étage)	4	5	20
Douche	1	3	3
Salle télécom	1	10	10
Ascenseur et salle mécanique	1	25	25
Sous-total			4 429
CIRCULATIONS, MURS ET CLOISONS			1 328
Murs et cloisons			
MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ			332
Salle mécanique et électrique			
Superficie totale brute			6 089

Programme technique, Présoolaire et primaire, Sous-mesure 50511, Ajout d'espace pour la formation générale, PQI2023-2033.

Programme fonctionnel abrégé CSSDM

Les critères suivants, élaborés par le CSSDM, sont complémentaires aux guides produits par le MEQ et sont pris en compte dans le développement de typologies du présent guide.

Accès au site

L'accès s'articule autour de quatre composantes :

- Transport actif
- Transport scolaire
- Transport assuré par les parents
- Livraisons

Accès au bâtiment

L'accès doit avoir trois entrées distinctes :

- Entrée principale
- Entrée pour service de garde (SDG)
- Entrée des élèves par la cour d'école

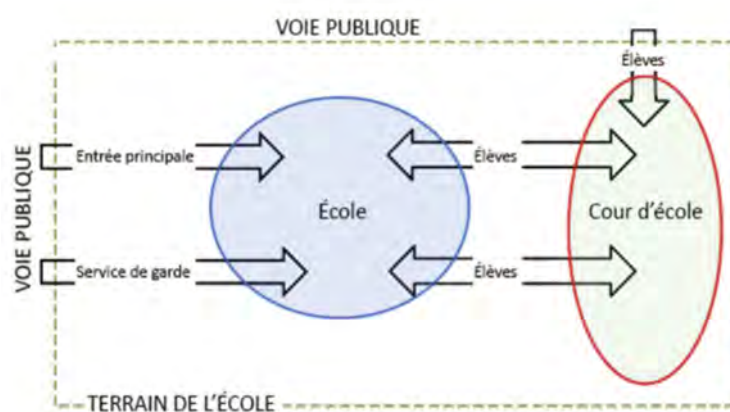


Diagramme fonctionnel

[Source : Programme fonctionnel abrégé, Services de Ressources matérielles, CSSDM 2023

Cour d'école

- Usage unique des élèves et du personnel durant les heures d'école et de SDG.
- Accessible aux résidents en dehors des heures d'activités scolaires.
- Configuration permettant la surveillance constante en tout point et avoir front sur la voie publique.
- Ratio de 5m²/élève acceptable si les périodes de récréation sont modulées selon deux plages horaires. La superficie des zones de plantation est exclue.

Description des locaux	Niveaux		Commentaires
	1	2 ET +	
ESPACE CLASSE			
Classes préscolaires	●		Localisation possible à un autre niveau si les espaces nécessaires à leurs activités se retrouvent à proximité.
Classes primaires		●	
ESPACE POLYVALENT			
Espace dîneurs	●		Prolongement dans la cour extérieure.
Salle polyvalente			
ESPACE ACTIF			
Gymnase	●		Espace pouvant être partagé avec la communauté.
Vestiaire - motricité	●		
ESPACE ARTS ET CULTURE			
Arts plastiques			Localisation qui permet de minimiser la nuisance sonore.
Musique		●	
CARREFOUR D'APPRENTISSAGE			
			En lien avec les lieux d'enseignement.
ADMINISTRATION			
Local santé	●		Aux niveaux supérieurs pour assurer une meilleure présence.
Bureau - direction	●		
Bureau - direction adjointe		●	
Réception	●		
Secrétariat	●		
Salle de réunion			
Papeterie et photocopieur	●		
Salle du personnel			
Rangement / archives	●		
ESPACE DE SOUTIEN			
Local de travail			
PNE		●	
Local d'orthopédagogie		●	
Local à déterminer		●	
ESPACES DE SERVICE			
Bureau - service de garde	●		Répartis sur chaque étage.
Espace crochets			
Dépôts			
Conciergerie			
Dépôt - développement durable	●		
Toilettes intérieures			
Salle télécom			
Ascenseur et salle mécanique			

Répartition des fonctions

Source : Programme fonctionnel abrégé, Services de Ressources matérielles, CSSDM 2023

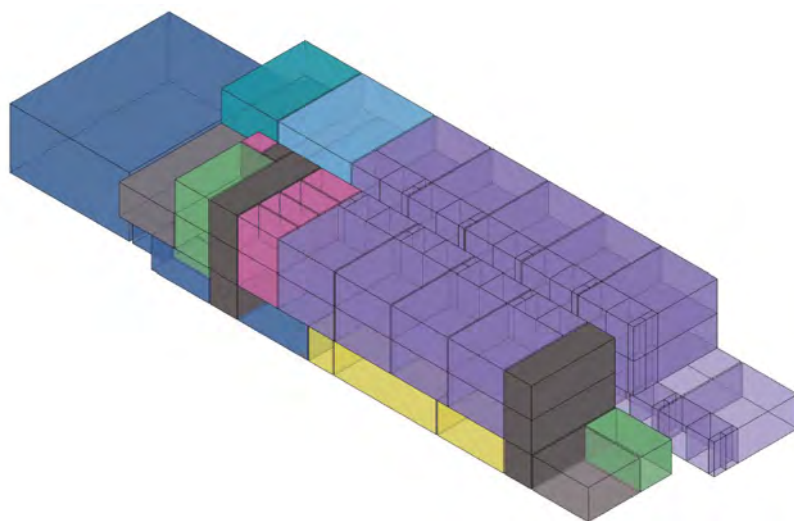
3. TYPOLOGIES DE RÉFÉRENCE

TYPOLOGIE AVEC CORRIDOR RECTILIGNE

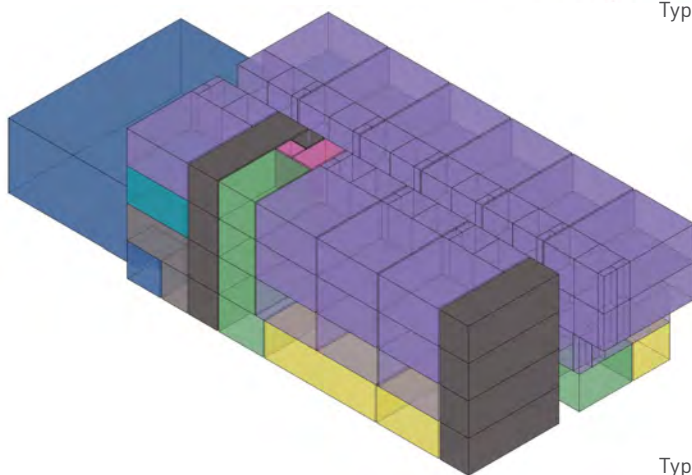
Typologie avec corridor rectiligne

Dans cette typologie, le programme est contenu dans un volume rectangulaire sur trois (3) et quatre (4) étages, chacun traversé par un corridor central qui donne accès aux locaux. Cette typologie a été développée à partir d'écoles primaires conçues par Provencher Roy et selon les nouvelles exigences programmatiques du MEQ et du programme fonctionnel abrégé du CSSDM.

- Capacité d'école : 24 classes pour 576 élèves
- Cour d'école de 2880 m² (5 m²/ élève) pouvant être divisée en deux parties (préscolaire et primaire) et située exclusivement au sol.
- Rez-de-chaussée situé au niveau du sol et bâtiment sans sous-sol.
- Modèle d'école compacte et construction économique.



Typologie - 3 étages




Typologie - 4 étages

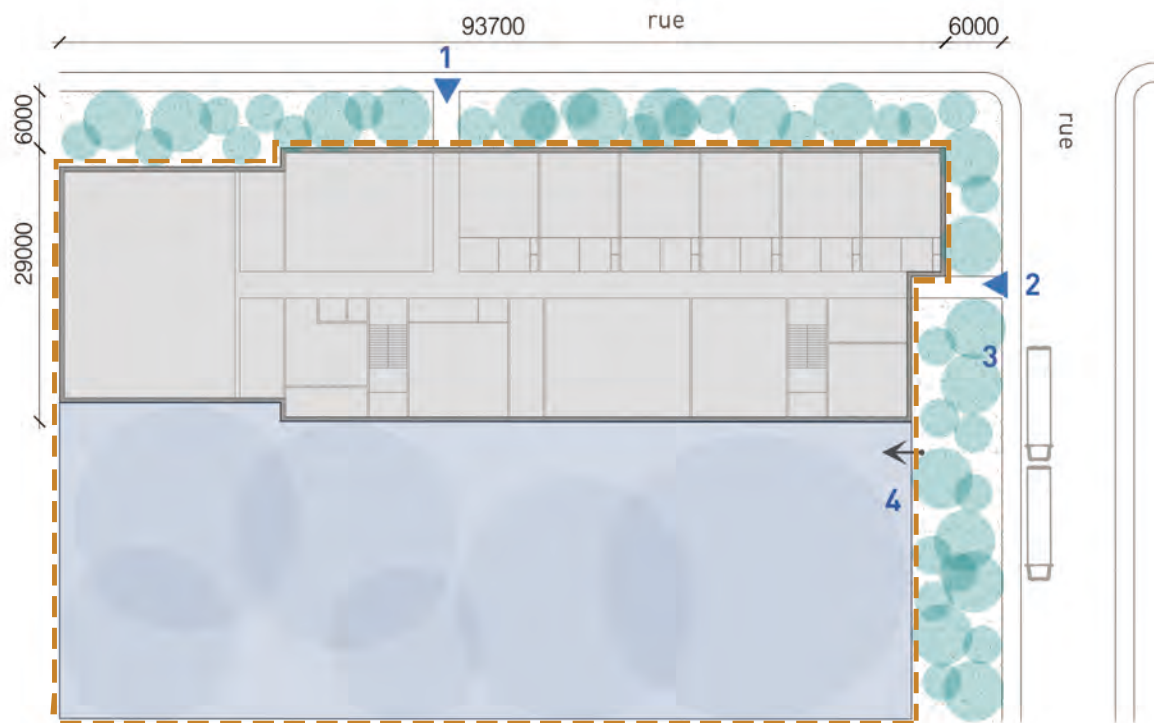
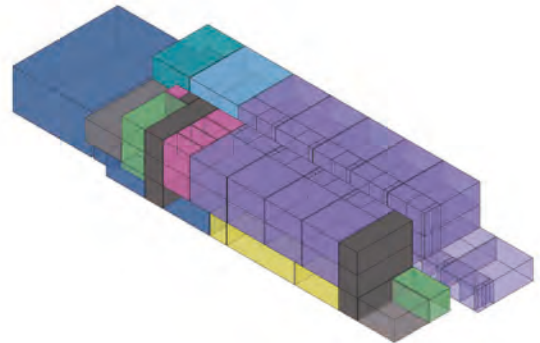
Note: Les règlements d'urbanisme varient selon les arrondissements. Ils ne sont pas tenus en compte dans le présent document.

Typologie - 3 étages

Avec une empreinte au sol de 2570 m², ce modèle présente un corps central rectangulaire sur trois étages avec un volume double hauteur implanté à l'extrémité gauche pour accueillir le gymnase. La salle mécanique se trouve au 2^e niveau sur un plancher rabaissé pour augmenter la hauteur requise par les systèmes et les équipements mécaniques.

Superficie programmée	6045 m ²
Superficie de la cour	2880 m ²
Superficie du bâtiment au sol	2570 m ²
Superficie du terrain * 	5450 m ²

(*) Superficie excluant les marges de recul, le verdissement et le stationnement pour bicyclettes.



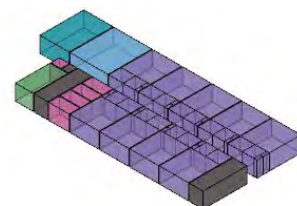
Plan d'implantation

- 1 Entrée administrative
- 2 Entrée SDG
- 3 Débarcadère autobus
- 4 Cour d'école

PROGRAMME PAR ÉTAGE

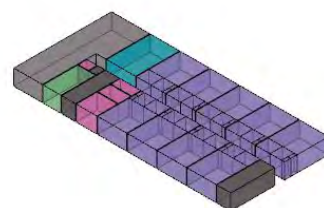
3^e étage

- Espace arts et culture : arts plastiques
- Carrefour d'apprentissage
- Espace classe : 9 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Escaliers et ascenseur



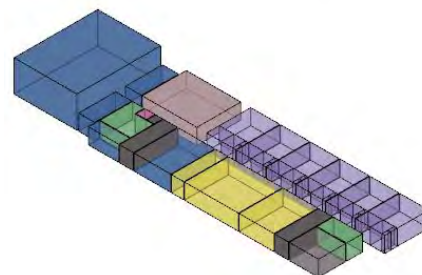
2^e étage

- Espace arts et culture : musique
- Espace classe : 9 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



Rez-de-chaussée

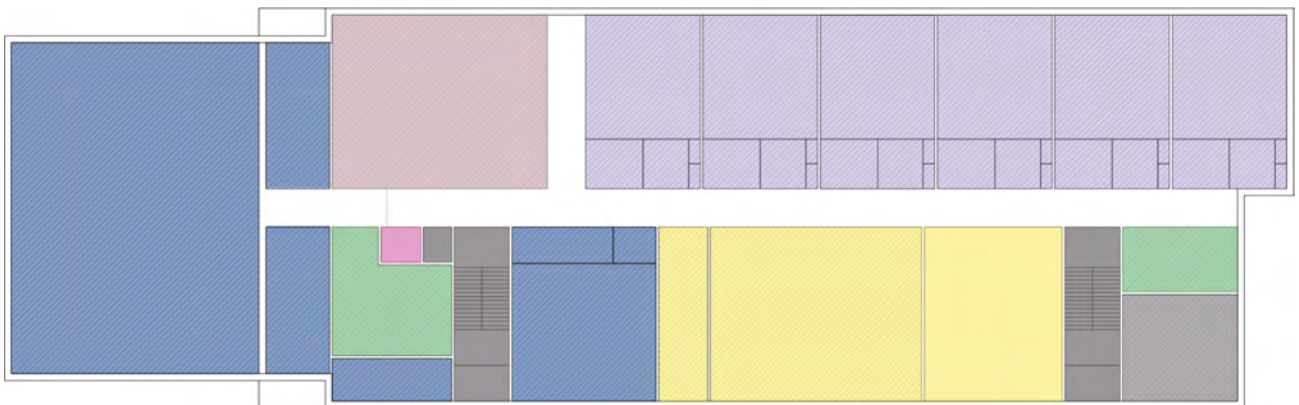
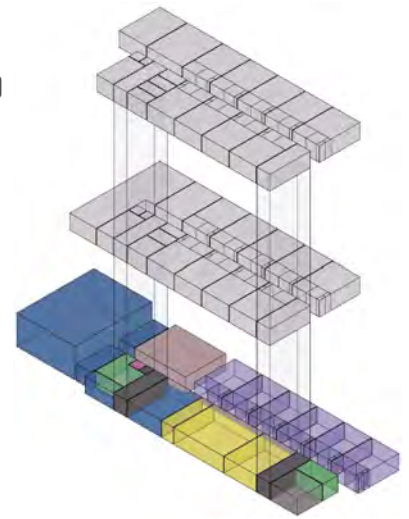
- Espace actif
- Espace administratif
- Espace polyvalent : salle de dîneurs et cuisine
- Espace polyvalent : salle polyvalente
- Espace classe : 6 préscolaires
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace de service : locaux SDG
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



REZ-DE-CHAUSSÉE

- Espaces actifs : gymnase, salle de motricité et locaux connexes (680 m²)
- Espace administratif (197 m²)
- Espace polyvalent : salle des dîneurs, cuisine et salle polyvalente (365 m²)
- Espace classe : 6 préscolaires de 105 m² (630 m²)
- Espaces de soutien (4 m²)
- Espace de service : locaux SDG (39 m²)
- Espace service : dépôt, conciergerie, développement durable, toilettes, douche, télécom (65 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité (67 m²)

Superficie brute du rez-de-chaussée : 2570 m²



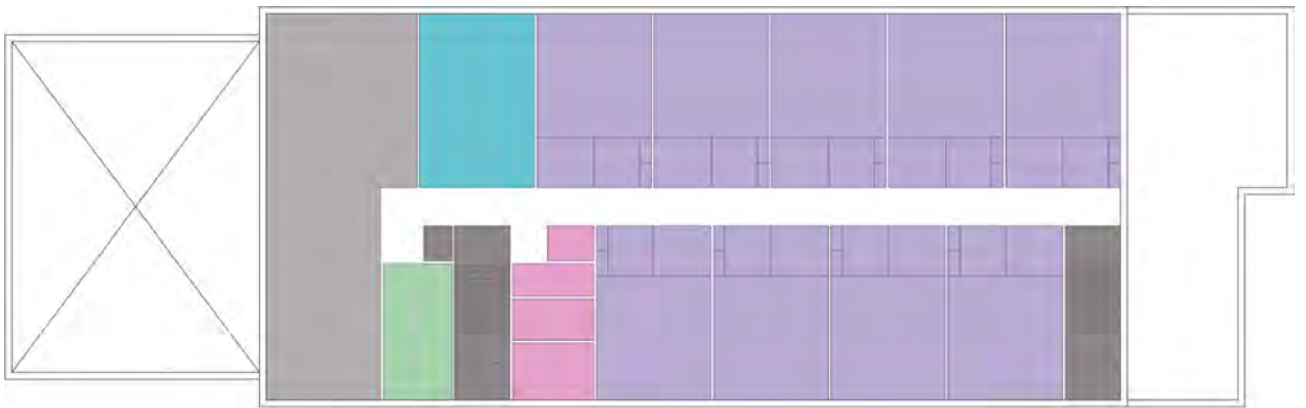
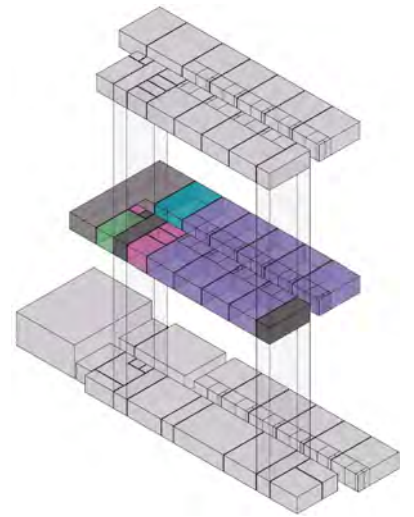
Plan du rez-de-chaussée

DEUXIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : musique (105 m²)
- Espace classe : 9 classes régulières de 105 m²(945 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (40 m²)
- Espaces de soutien : 4 locaux (49 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité (265 m²)

Superficie brute du 2^e étage 1830 m²
Superficie excluant les escaliers 1798 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16m² par escalier ont été soustraits.



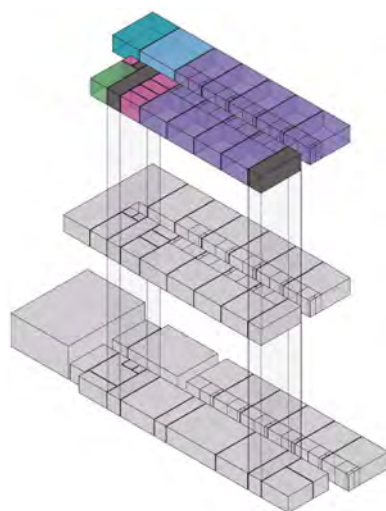
Plan du deuxième étage

TROISIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : arts plastiques (105 m²)
- Carrefour d'apprentissage (133 m²)
- Espace classe : 9 classes régulières de 105 m² (945 m²)
- Espaces de soutien : 4 locaux (34 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (40 m²)

Superficie brute du 3^e étage 1700 m²
Superficie excluant les escaliers 1668 m² (*)


(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.



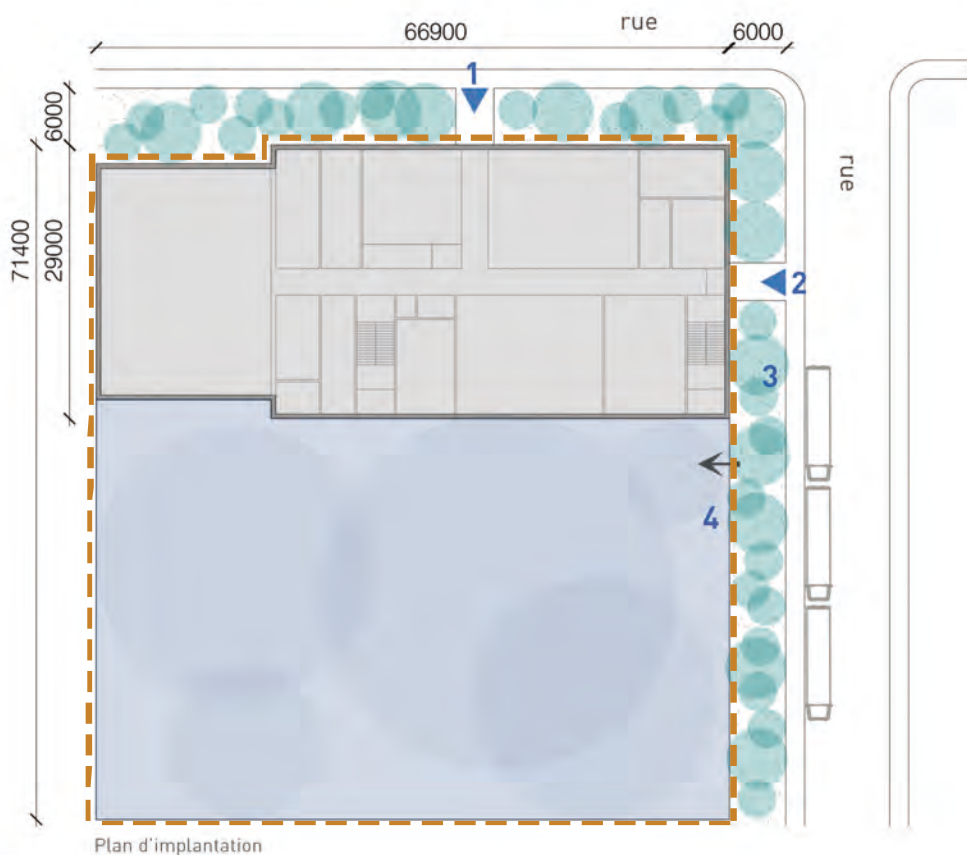
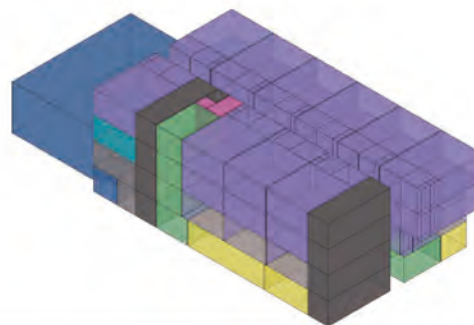
Plan du troisième étage

Typologie - 4 étages

Avec une empreinte au sol de 1869 m², ce modèle présente un corps central rectangulaire sur quatre étages avec un volume double hauteur implanté à l'extrémité gauche pour accueillir le gymnase. La salle mécanique se trouve au 2^e niveau sur un plancher rabaissé pour augmenter la hauteur requise par les systèmes et les équipements mécaniques.

Superficie programmée	6089 m ²
Superficie de la cour	2880 m ²
Superficie du bâtiment au sol	1869 m ²
Superficie du terrain * 	4749 m ²

(*) Superficie excluant les marges de recul, le verdissement et le stationnement pour bicyclettes.

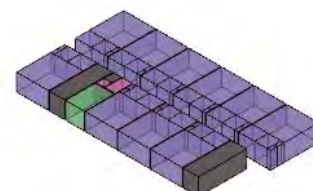


- 1 Entrée administrative
- 2 Entrée SDG
- 3 Débarcadère autobus
- 4 Cour d'école

PROGRAMME PAR ÉTAGE

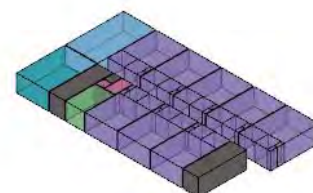
4^e étage

- Espace classe : 10 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Escaliers et ascenseur



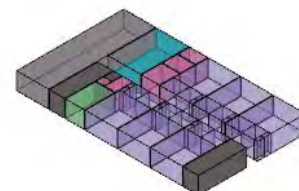
3^e étage

- Espace arts et culture : arts plastiques
- Carrefour d'apprentissage
- Espace classe : 8 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Escaliers et ascenseur



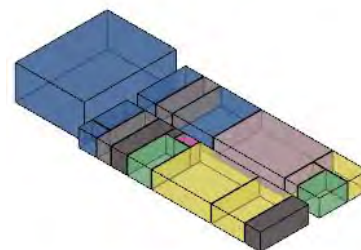
2^e étage

- Espace arts et culture : musique
- Espace classe : 6 classes préscolaires
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



Rez-de-chaussée

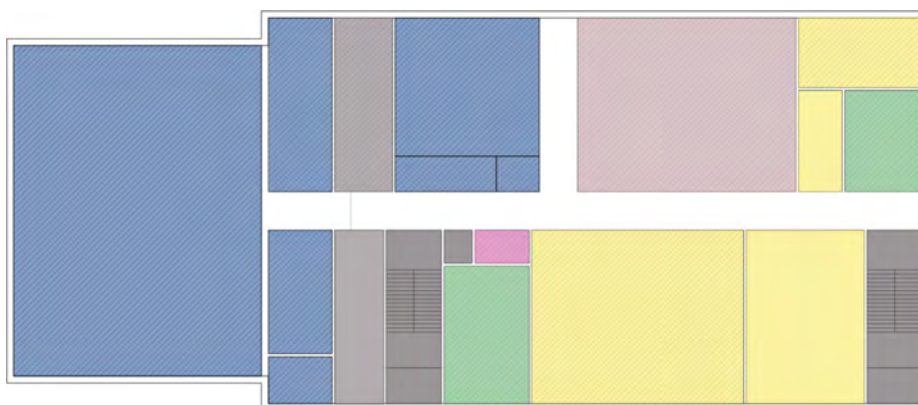
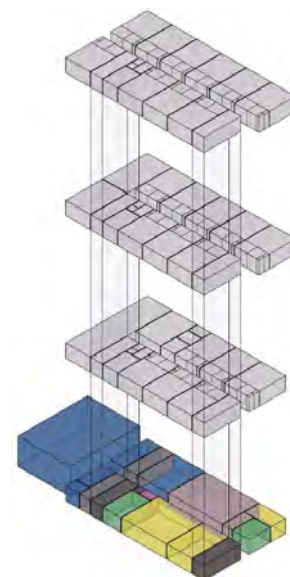
- Espace actif
- Espace administratif
- Espace polyvalent : salle de dîneurs et cuisine
- Espace polyvalent : salle polyvalente
- Espace de soutien
- Espace de service
- Espace de service : locaux SDG
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



REZ-DE-CHAUSSÉE

- Espaces actifs : gymnase, salle de motricité et locaux connexes (680 m²)
- Espace administratif (197 m²)
- Espace polyvalent : salle de dîneurs, cuisine et salle polyvalente (365 m²)
- Espaces de soutien : 1 local 4 m²
- Espace de service : locaux SDG (39 m²)
- Espace service : dépôt, conciergerie, développement durable, toilettes, douche, télécom (61 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité sur 2 locaux (98 m²)

Superficie brute du rez-de-chaussée : 1869 m²



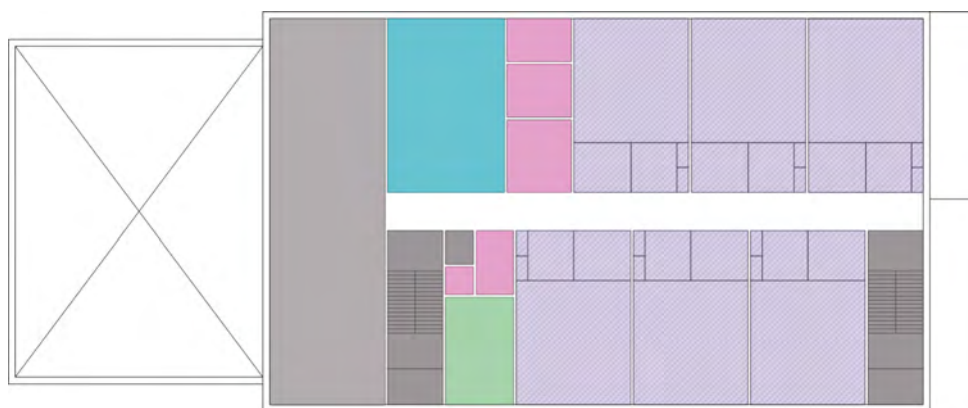
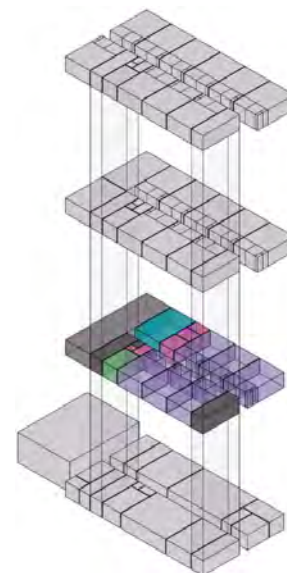
Plan du rez-de-chaussée

DEUXIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : musique (105 m²)
- Espace classe : 6 préscolaires de 105m² (630 m²)
- Espaces de soutien : 5 locaux (59 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (36 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité (235 m²)

Superficie brute du 2^e étage 1407 m²
Superficie excluant les escaliers 1375 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.



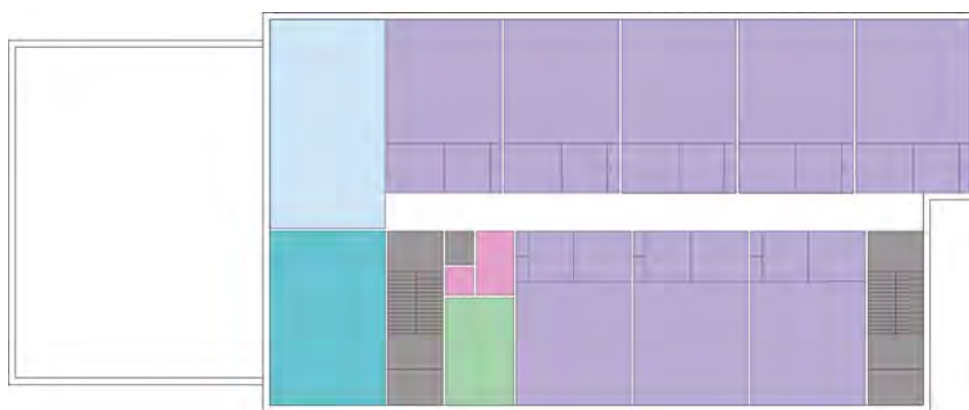
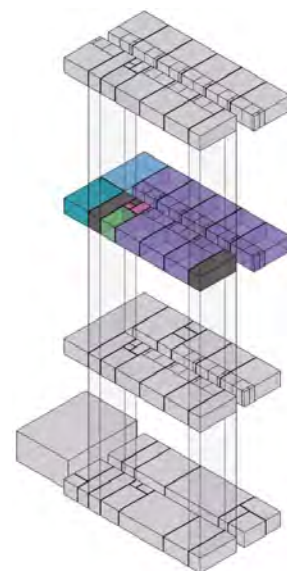
Plan du deuxième étage

TROISIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : arts plastiques (105 m²)
- Carrefour d'apprentissage (133 m²)
- Espace classe : 8 classes régulières de 105m² (840 m²)
- Espaces de soutien : 2 locaux (14 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (36 m²)

Superficie brute du 3^e étage 1454 m²
Superficie excluant les escaliers 1422 m²{*}

{*} Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.



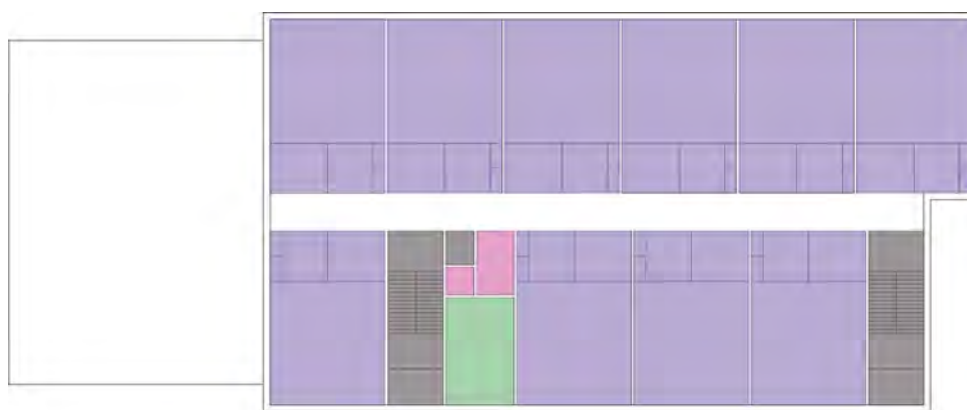
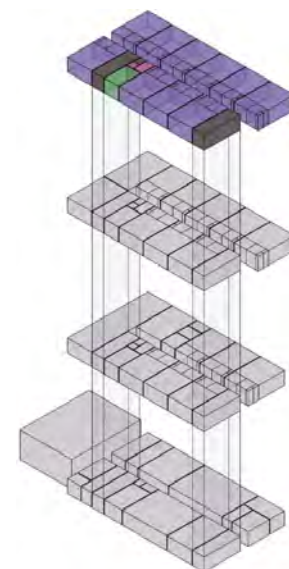
Plan du troisième étage

QUATRIÈME ÉTAGE

- Espace classe : 10 classes régulières de 105 m² (1050 m²)
- Espaces de soutien : 2 locaux (14 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (36 m²)

Superficie brute du 4^e étage 1454 m²
Superficie excluant les escaliers 1422 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.



Plan du quatrième étage

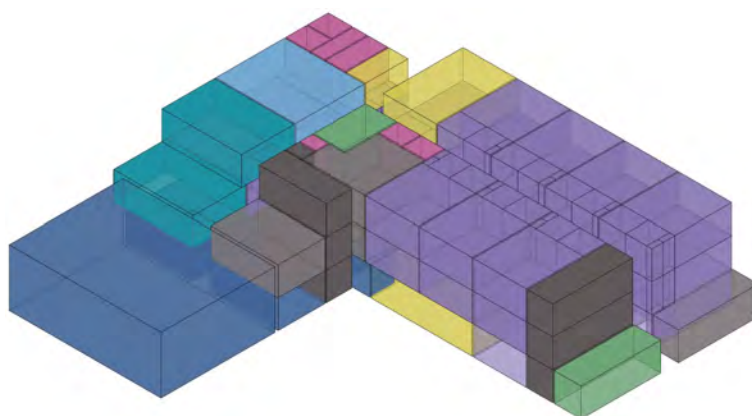
TYPOLOGIE AVEC CORRIDOR EN « L »

Typologie avec corridor en «L»

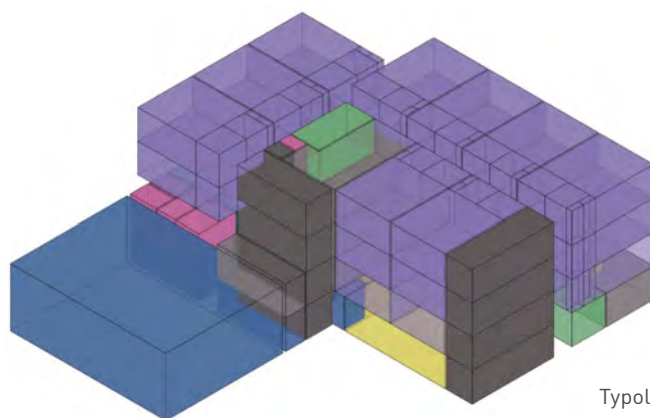
DESCRIPTION

Dans cette typologie le programme est contenu dans un volume en «L» sur trois (3) et quatre (4) étages, avec un corridor central qui donne accès aux locaux. Elles ont été développées à partir d'autres écoles primaires conçues par Provencher Roy et selon les nouvelles exigences programmatiques du MEQ et du programme fonctionnel abrégé du CSSDM.

- Capacité d'école: 24 classes pour 576 élèves
- Cour d'école de 2880 m² (5 m²/ élève) pouvant être divisée en deux parties (préscolaire et primaire) et situé exclusivement au sol.
- Rez-de-chaussée situé au niveau du sol et bâtiment sans sous-sol.
- Modèle d'école compacte et construction économique.



Typologie - 3 étages




Typologie - 4 étages

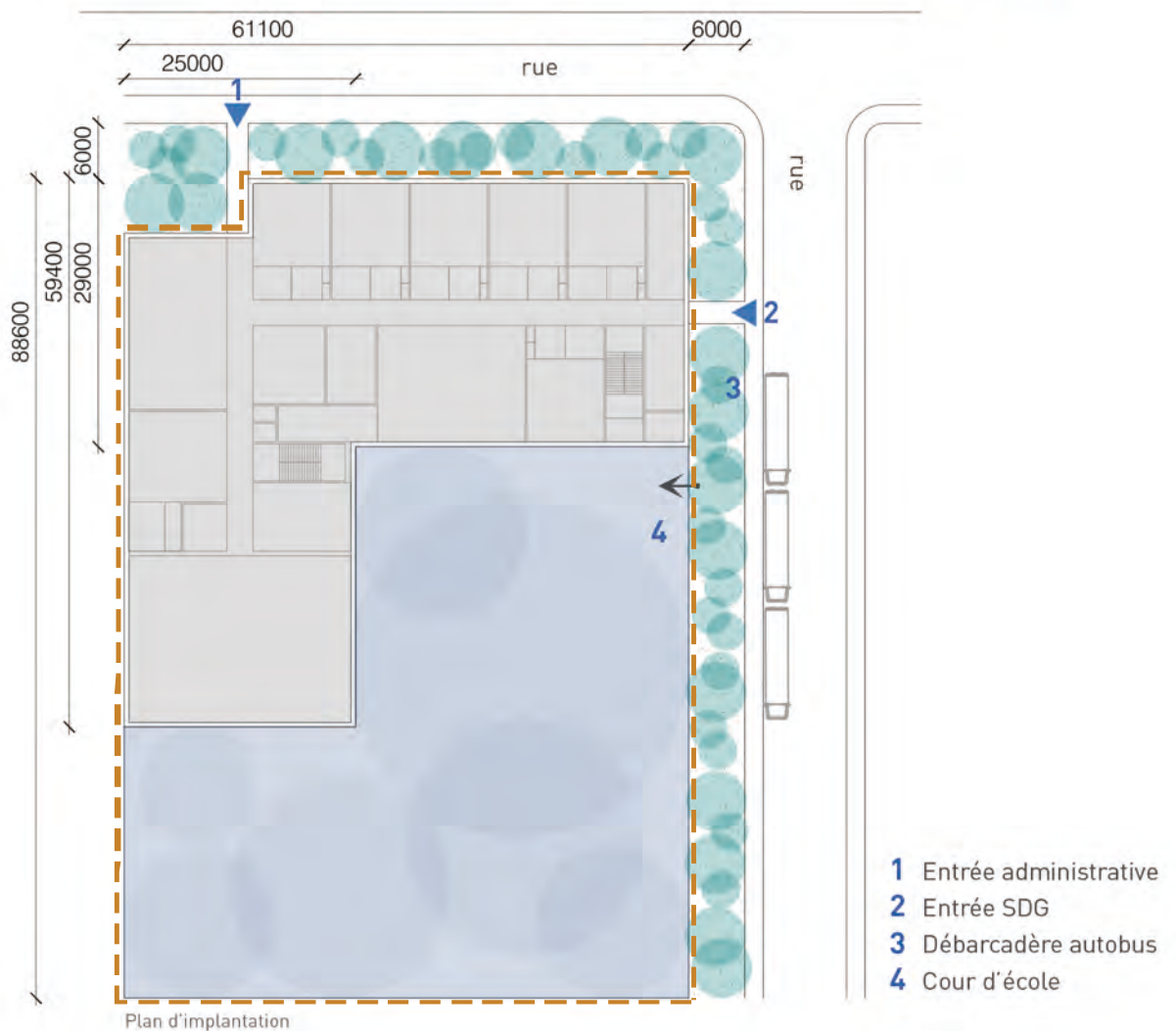
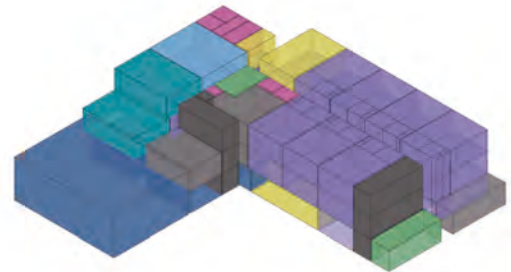
Note: Les règlements d'urbanisme varient selon les arrondissements. Ils ne sont pas tenus en compte dans le présent document.

Typologie - 3 étages

Avec une empreinte au sol de 2449 m², ce modèle présente deux ailes rectangulaires sur trois étages placées perpendiculairement l'une de l'autre. L'espace technique se trouve répartie au 2^e et au 3^e niveau avec une partie double hauteur pour obtenir la hauteur requise par les systèmes et les équipements mécaniques.

Superficie programmée	6045 m ²
Superficie de la cour	2880 m ²
Superficie du bâtiment au sol	2449 m ²
Superficie du terrain * 	5329 m ²

(*) Superficie excluant les marges de recul, le verdissement et le stationnement pour bicyclettes.



PROGRAMME PAR ÉTAGE

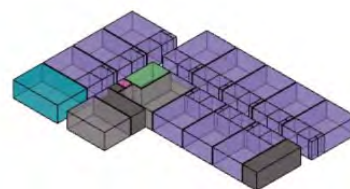
3^e étage

- Espace arts et culture : arts plastiques
- Carrefour d'apprentissage
- Espace polyvalent : salle polyvalente
- Espace classe : 7 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Escaliers et ascenseur



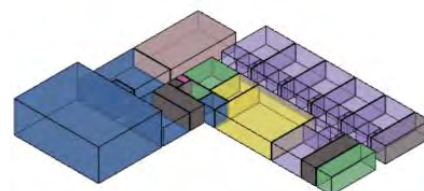
2^e étage

- Espace arts et culture : musique
- Espace classe : 11 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



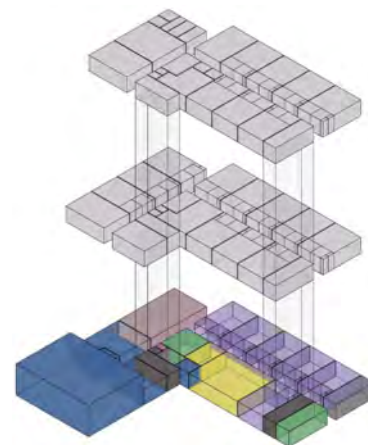
Rez-de-chaussée

- Espace actif
- Espace administratif
- Espace polyvalent : salle de dîneurs et cuisine
- Espace classe : 6 préscolaires
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace de service : locaux SDG
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



REZ-DE-CHAUSSÉE

- Espaces actifs : gymnase, salle de motricité et locaux connexes (680 m²)
- Espace administratif (197 m²)
- Espace polyvalent : salle des dîneurs et cuisine (239 m²)
- Espace classe : 6 préscolaires de 105 m²(630 m²)
- Espace de soutien (4 m²)
- Espace de service : locaux SDG (39 m²)
- Espace service : dépôt, conciergerie, développement durable, toilettes, douche, télécom (65 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité sur deux locaux (71 m²)



Superficie brute du rez-de-chaussée : 2449 m²



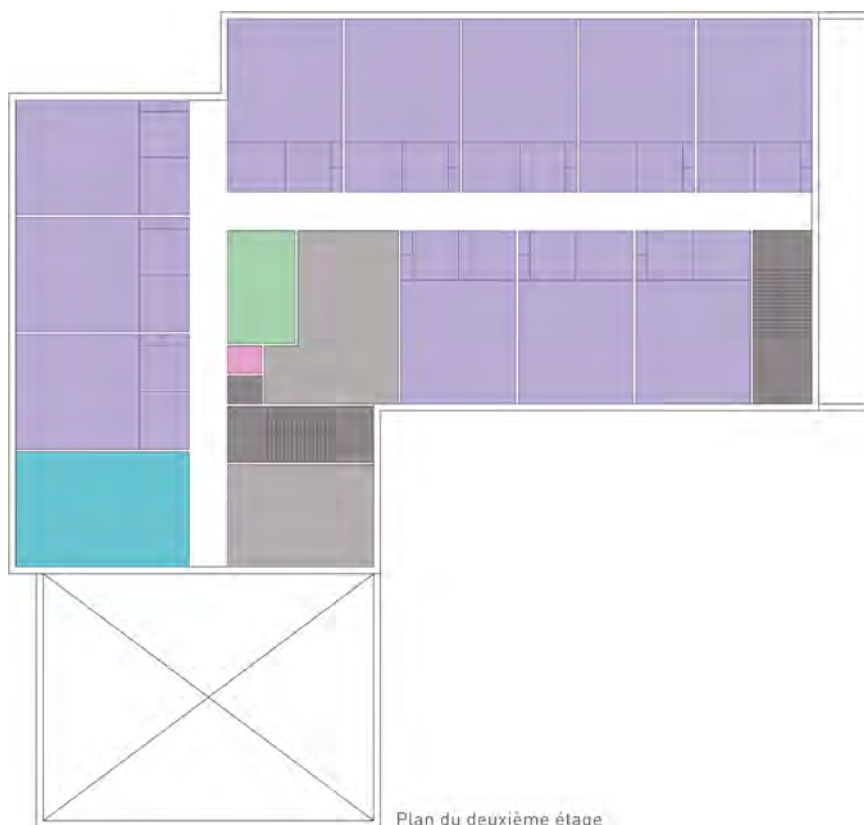
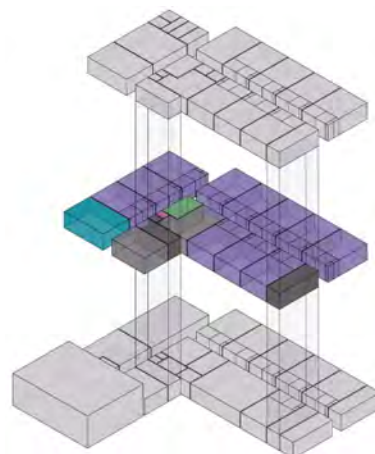
Plan du rez-de-chaussée

DEUXIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : musique (105 m²)
- Espace classe : 11 classes régulières de 105 m² (1155 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (40 m²)
- Espaces de soutien : 1 local (4 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité sur deux locaux (180 m²)

Superficie brute du 2^e étage 1935 m²
Superficie excluant les escaliers 1903 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.

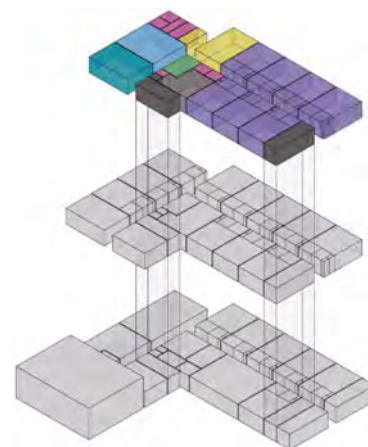


TROISIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : arts plastiques (105 m²)
- Carrefour d'apprentissage (133 m²)
- Espace polyvalent : salle polyvalente (126 m²)
- Espace classe : 7 classes régulières de 105m² (735 m²)
- Espaces de soutien : 7 locaux (79 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (40 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité (79 m²)

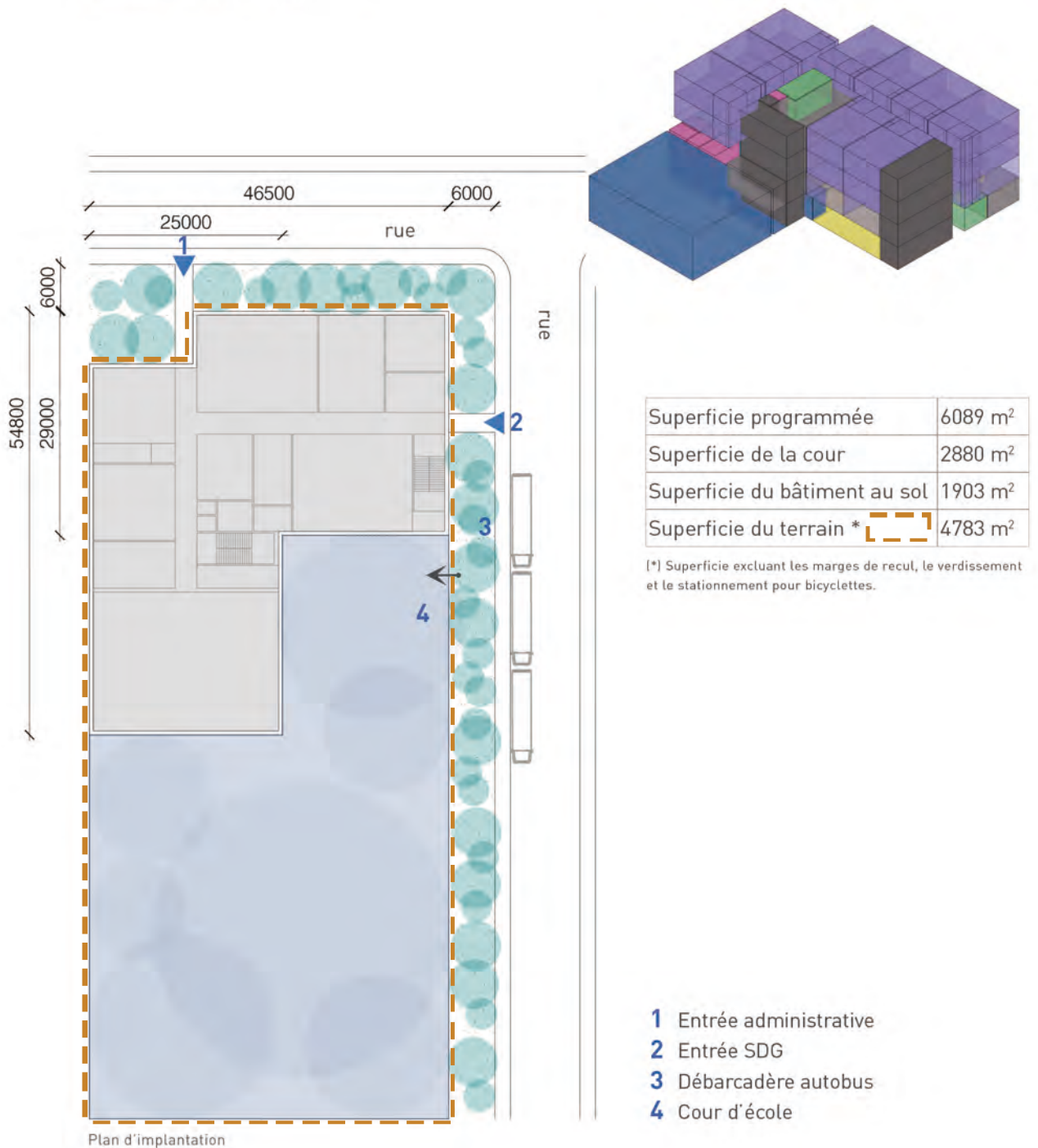
Superficie brute du 2^e étage 1729 m²
Superficie excluant les escaliers 1697 m²(*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.



Typologie - 4 étages

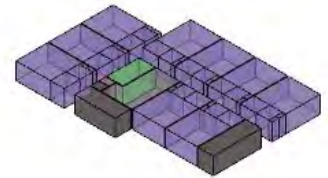
Avec une empreinte au sol de 1903 m², ce modèle présente deux ailes rectangulaires sur quatre étages placées perpendiculairement l'une de l'autre. L'espace technique se trouve répartie sur trois niveaux dans des locaux superposés permettant de créer une double hauteur si requise par les systèmes et les équipements mécaniques.



PROGRAMME PAR ÉTAGE

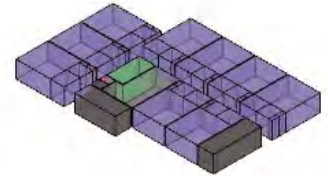
4^e étage

- Espace classe : 9 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



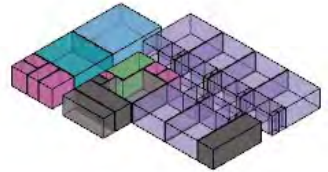
3^e étage

- Espace classe : 9 classes régulières
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



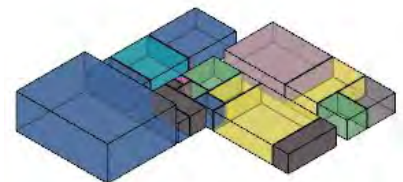
2^e étage

- Espace arts et culture : arts plastiques
- Carrefour d'apprentissage
- Espace classe : 6 classes préscolaires
- Espaces de soutien
- Espace de service
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



Rez-de-chaussée

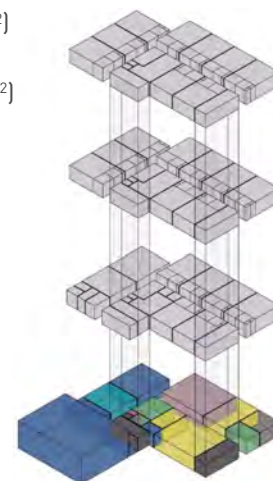
- Espace actif
- Espace administratif
- Espace polyvalent : salle de dîneurs et cuisine
- Espace polyvalent : salle polyvalente
- Espace arts et culture : musique
- Espace de soutien
- Espace de service
- Espace de service : locaux SDG
- Espace technique : mécanique et électricité
- Escaliers et ascenseur



REZ-DE-CHAUSSÉE

- Espaces actifs : gymnase, salle de motricité et locaux connexes (680 m²)
- Espace administratif (197 m²)
- Espace polyvalent : salle de dîneurs, cuisine et salle polyvalente (320 m²)
- Espace arts et culture : musique (105 m²)
- Espace de soutien (4 m²)
- Espace de service : locaux SDG (39 m²)
- Espace service : dépôt, conciergerie, développement durable, toilettes, douche, télécom (61 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité sur 2 locaux (72 m²)

Superficie brute du rez-de-chaussée : 1903 m²

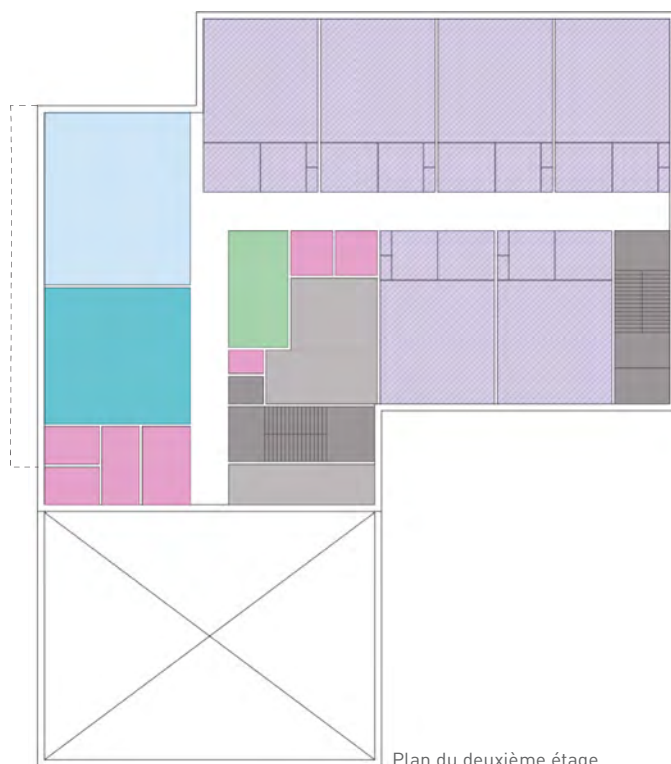
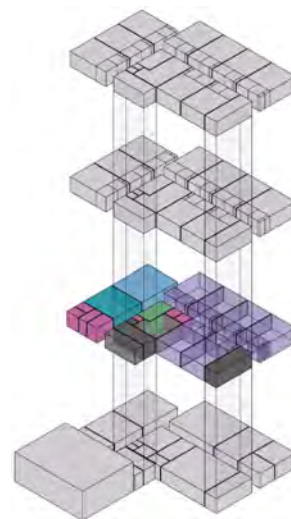


DEUXIÈME ÉTAGE

- Espace arts et culture : arts plastiques (105 m²)
- Carrefour d'apprentissage (133 m²)
- Espace classe : 6 préscolaires de 105 m² (630 m²)
- Espaces de soutien : 7 locaux (79 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (36 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité sur 2 locaux (96 m²)

Superficie brute du 2^e étage 1445 m²
Superficie excluant les escaliers 1413 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.

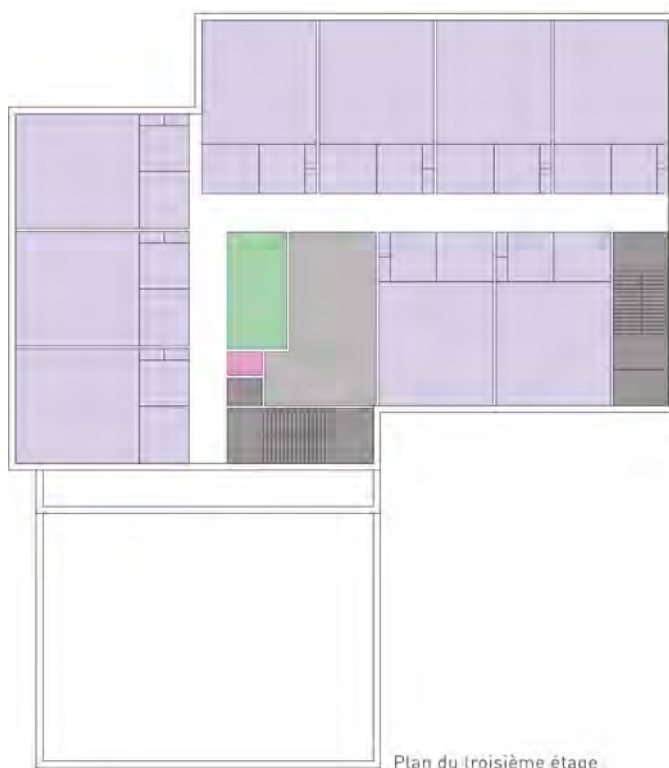
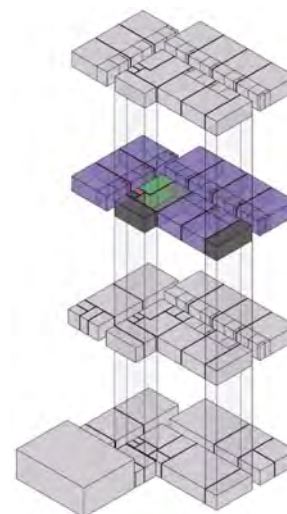


TROISIÈME ÉTAGE

- Espace classe : 9 classes régulières de 105 m² (945 m²)
- Espaces de soutien (4 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (36 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité (82 m²)

Superficie brute du 2^e étage 1419 m²
Superficie excluant les escaliers 1387 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.



QUATRIÈME ÉTAGE

- Espace classe : 9 classes régulières de 105 m² (945 m²)
- Espaces de soutien (4 m²)
- Espace service : conciergerie, dépôt, toilettes (36 m²)
- Espace technique : mécanique et électricité (82 m²)

Superficie brute du 2^e étage 1419 m²
Superficie excluant les escaliers 1387 m² (*)

(*) Pour ce calcul, 16 m² par escalier ont été soustraits.

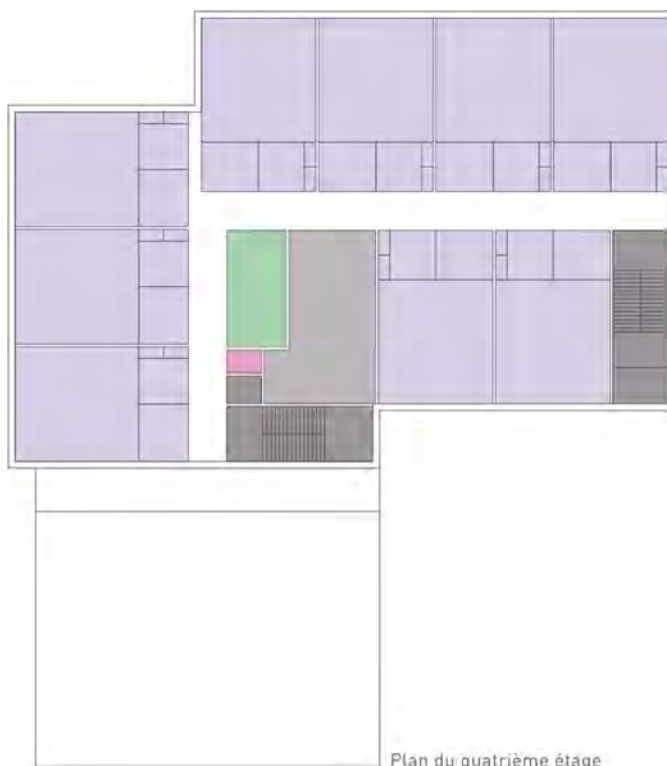
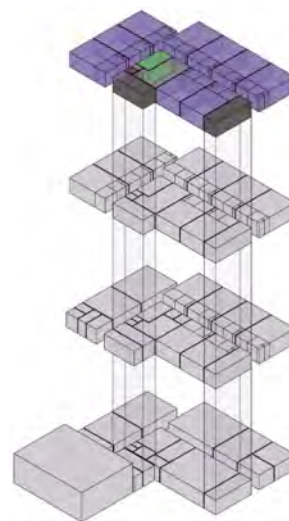


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES

Tableau récapitulatif des superficies

TYPLOGIE	NOMBRE D'ÉTAGES	SUPERFICIE PROGRAMMÉE	SUPERFICIE DE COUR (*1)	SUPERFICIE DU BÂTIMENT AU SOL	SUPERFICIE DU TERRAIN (*2)
Avec corridor rectiligne	3	6045 m ²	2880 m ²	2570 m ²	5450 m ²
	4	6089 m ²	2880 m ²	1869 m ²	4749 m ²
Avec corridor en « L »	3	6045 m ²	2880 m ²	2449 m ²	5329 m ²
	4	6089 m ²	2880 m ²	1903 m ²	4783 m ²

(*1) Superficie calculée pour 576 élèves, 5 m² par élève.

(*2) Superficie excluant les marges de recul, le verdissement et le stationnement pour bicyclettes.

cssdm.gouv.qc.ca

**Centre
de services scolaire
de Montréal**

Québec 



Dossier # : 1245627001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_ de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

Il est recommandé:

1. D'accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal;
2. D'autoriser le directeur du Biodôme à signer le formulaire de don du CHUM.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-01 15:27

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1245627001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_ de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme de Montréal conserve des collections d'animaux vivants qu'il présente au public. Avec plus de 4 000 animaux (environ 200 espèces) et des écosystèmes uniques, il se démarque des autres institutions zoologiques dans le monde. Le Biodôme de Montréal a récemment été contacté par le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) qui désirait faire un don d'un ventilateur médical à la clinique vétérinaire du musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le ventilateur médical offert par le CHUM est un équipement de l'année 2008 de la marque OXYLOG 3000 du fabricant Draeger Inc. (modèle 2M86955-13, numéro de série SRZL-0047) qui sert à ventiler des patients sous anesthésie lorsqu'ils ont des problèmes respiratoires. L'appareil est fonctionnel, mais n'est plus conforme aux normes d'utilisation pour les humains. Toutefois, celui-ci pourrait servir lors des anesthésies pour animaux. Le ventilateur est prêt à être récupéré.

JUSTIFICATION

Cette donation permet à la Ville de Montréal d'accéder gratuitement à du matériel médical vétérinaire de haute qualité, tout en valorisant le réemploi. Cet appareil contribuera à la mission de conservation et de bien-être animal du Biodôme. En particulier, ce ventilateur est adapté pour effectuer des anesthésies sur les reptiles, qui n'ont pas de diaphragme et ne peuvent respirer de manière autonome sous anesthésie. Il sera également utile pour d'autres animaux souffrant de problèmes respiratoires. Le CHUM s'est assuré de respecter les encadrements du gouvernement québécois pour la disposition du matériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication conjointe avec l'Université de Montréal (CHUM) sera préparée par Espace pour la vie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Simon Pierre BOUCHER
agent(e) de conservation des collections
vivantes

Tél : 438 869-4807
Télécop. :

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et
recherches

Tél : 438 874-9215 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Approuvé le : 2024-08-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245627001]

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie | Biodôme

Projet : Accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>5. D'accéder gratuitement à du matériel médical vétérinaire de haute qualité, tout en promouvant la valorisation des matières résiduelles par le réemploi.</i> <i>16. Réaliser notre mission de conservation et de bien-être animal. En particulier, ce ventilateur médical est adapté pour effectuer des anesthésies sur les reptiles, qui n'ont pas de diaphragme et ne peuvent respirer de manière autonome sous anesthésie. Il sera également utile pour d'autres animaux souffrant de problèmes respiratoires.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 31 juillet 2024

M. Nicolas Gruyer

Directeur du Biodôme de Montréal
Biodôme de Montréal | Espace pour la vie
4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 1B3
benjamin.balducci@montreal.ca

OBJET : Transfert de propriété pour UN ventilateur, marque Oxylog 3000, fabricant Draeger Inc

Monsieur,

Cette lettre est pour officialiser le transfert de propriété des équipements que nous vous envoyons dans le cadre de la politique de disposition du mobilier et de l'équipement médical en surplus des établissements publics de santé et de services sociaux.

Vous trouverez ci-dessous la liste des équipements qui sont maintenant votre propriété :

No Inventaire	Description	Fabricant	Marque	Modèle	No de série	Date d'achat
705276	Ventilateur de transport	Draeger Inc	OXYLOG 3000	2M86955-13	SRZL-0047	2008-10-07

Prenez note qu'il est de votre responsabilité d'en informer le fabricant dès que possible afin que les éventuelles alertes médicales vous soient transmises sans délais.

Le CHUM n'assure pas le suivi des avis et des alertes pour les équipements qui ne sont plus sous sa responsabilité.

Salutations distinguées,

Ciro Arellano
Coordonnateur administratif – Service de physique et génie biomédical
Direction des services multidisciplinaires
Physique et génie biomédical (PGBM)

J'accuse d'avoir compris et j'accepte le transfert de propriété

M. Nicolas Gruyer
Directeur du Biodôme de Montréal



Dossier # : 1249592002

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal

Il est recommandé:

- d'autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus dédié à l'urgence climatique vers le budget de fonctionnement du BTER pour financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-02 13:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1249592002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier #1239219002, dont l'objet était "Accorder une contribution financière de 450 000 \$ à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet" a été adopté par le conseil municipal du 22 janvier 2024. Ce dossier ne précisait pas, dans son objet, l'autorisation de virer les sommes nécessaires au financement du partenariat, vers le budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Cette information n'était que partiellement présentée à la rubrique Aspect(s) financier(s). Le présent dossier vient spécifier que les sommes nécessaires à la réalisation du projet proviennent des surplus dégagés de l'exercice 2021 duquel 15 M\$ ont été affectés pour la réponse à l'urgence climatique et qu'un virement budgétaire de 450 000 \$ devra être fait vers le budget de fonctionnement du BTER en provenance de ce surplus dédié à l'urgence climatique. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0067 - 22 janvier 2024 Accorder une contribution financière de 450 000 \$ à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La contribution financière de 450 000 \$ ainsi que le projet de convention entre la Ville et la Fondation du Grand Montréal ont été approuvés par le conseil municipal afin que se réalise le projet décrit dans le dossier décisionnel 1239219002. Le montant de la contribution devra être viré au budget de fonctionnement du BTER, à partir des surplus dégagés de l'exercice 2021 duquel 15 M\$ ont été affectés pour la réponse à l'urgence climatique.

JUSTIFICATION

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet soumis dans ce dossier décisionnel proviendront des surplus dégagés de l'exercice 2021 duquel 15 M\$ ont été affectés pour la

réponse à l'urgence climatique.

Un virement budgétaire de 450 000 \$ devra être fait vers le budget de fonctionnement du BTER en provenance de surplus affecté dédié à l'urgence climatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le BTER recommande de virer la somme de 450 000 \$ à son budget de fonctionnement, en provenance du surplus dédié à l'urgence climatique.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement au budget du BTER, les opérations prévues ne pourront se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virement au budget du BTER

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Frederique BLANDIN FEVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle JOLY

ENDOSSÉ PAR

Sidney RIBAUX

Le : 2024-06-28

conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-868-3665
Télécop. :

directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2024-07-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2024-07-02

Dossier # : 1249592002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience, afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1249592002 - Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-7459

Co-auteur : Julie Nicolas, conseiller(-ere) en analyses financières chef d'équipe et Nathalie Bouchard, Conseillère budgétaire
Validé par Arianne Allard, Cheffe de section et Cathy Gadbois, Cheffe de division.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-28

Nathalie FILLION
Directeur(-Trice)-Conseil et soutien financiers , approbatrice Mme Francine Laverdière, trésorière

Tél : 514 712-4378

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière



Dossier # : 1246394001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (118 432 890,87 \$)

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 \$).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2024-07-26 17:11

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1246394001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (118 432 890,87 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations liées à des compétences d'agglomération n'a pas été utilisée en totalité en 2023. Le solde au 31 décembre 2023 était de 294 632 052,39 \$ incluant un montant d'intérêts de 11 928 481,08 \$ et un montant de 150 000 000 \$ provenant d'une subvention des infrastructures vertes (Eau).

Le budget de 2024 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 201 764 200 \$ pour un total à la réserve de 496 396 252,39 \$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2024 de 118 432 890,87 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)
 CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M\$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M\$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M\$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve

financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M\$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49\$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63\$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40\$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000\$).

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33\$)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 \$)

CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28\$)

CG21 0692 - 23 décembre 2021 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M\$)

CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M\$)

CG22 0719 - 1 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M\$)

CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04 M\$)

CG23 0752 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$)

DESCRIPTION

La réserve pour le paiement au comptant s'élèvera à 346 396 252,39 \$ excluant le 150 000

000 \$ de la subvention des infrastructures vertes (Eau) au 31 décembre 2024. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt.

(Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 346 396 252,39 \$ en excluant le 150 000 000 \$ de la subvention des infrastructures vertes (Eau).

Après l'utilisation de 118 432 890,87 \$, le solde de la réserve s'élèvera à 227 963 361,52 \$.

Cette somme sera utilisée ultérieurement de même que la subvention des infrastructures vertes (Eau) de 150 000 000 \$.

Ce paiement au comptant de 118 432 890,87 \$ permettra d'éviter un emprunt de 118 432 890,87 \$ qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 5,3 M\$ et globalement sur toute la période à 34,3 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cheikh DIA
conseiller(-ere) en finances

Tél : 514-872-4468

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Marie-Hélène DEMERS
chef(fe) de division - gestion de la dette et
de la trésorerie

Tél : 514-872-2725

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
Directeur - financement, placement et
trésorerie

Tél : 514-975-6099

Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2024-07-25

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil agglomération	RCG 06-061	Acquisition équip.bureau outillage	831,84	5
Conseil agglomération	RCG 06-062	Trav.amén.const.pistes cyclables	600 344,08	10
Conseil agglomération	RCG 07-037	Trav. de refection routiere, Reconstruc. de rue	1 247 517,84	10
Conseil agglomération	RCG 07-037	Trav. de refection routiere, Reconstruc. de rue	33 617,11	15
Conseil agglomération	RCG 08-014	MAN. Atwater DesBaillets	12 743,18	5
Conseil agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure	1 131,00	20
Conseil agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure	468,13	10
Conseil agglomération	RCG 09-008	J-Marcotte équip eau pot	39 839,35	5
Conseil agglomération	RCG 09-026	Désinfection Jean-R-Marcotte	22 639,46	5
Conseil agglomération	RCG 10-021	Conduites principales AQ	107 806,23	20
Conseil agglomération	RCG 10-021	Conduites principales AQ	23 309,97	5
Conseil agglomération	RCG 10-022	Trav. eau pot. eaux usée	9 940,36	5
Conseil agglomération	RCG 11-002	Const.réf.infra. gestion matières résiduelles	1 760 681,43	20
Conseil agglomération	RCG 11-030	Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables	1 145 311,79	10
Conseil agglomération	RCG 12-007	Projet de reconstruction du complexe Turcot	14 959,27	20
Conseil agglomération	RCG 12-009	Trav.infra.dom.public,acq.imm.log.soc.	6 614,11	20
Conseil agglomération	RCG 13-027	Acq. équip. et serv.prof.en informatique	15 731,24	5
Conseil agglomération	RCG 14-027	Trav.restauration biens patrimoniaux	1 404 347,43	20
Conseil agglomération	RCG 14-032	Réaménagement A-25 sherbrooke/n-dame	193 320,50	20
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville	73 415,31	20
Conseil agglomération	RCG 15-010	Rénovation bâtiment Cour municipale	763,29	5
Conseil agglomération	RCG 15-012	Construction centres tri matières recyc.	478 591,39	20
Conseil agglomération	RCG 15-017	Construction écocentre Dickson	1 787,68	20
Conseil agglomération	RCG 15-028	Travaux des aménagements cyclables	474 708,75	20
Conseil agglomération	RCG 15-031	Travaux/rénovation caserne 26 PMR	1 195 068,81	20
Conseil agglomération	RCG 15-039	Système Répartition Appels Urgence	7 173 177,19	5
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique	73 508,06	5
Conseil agglomération	RCG 15-048	Ville Intelligente & Numérique	398 261,37	5
Conseil agglomération	RCG 15-054	PJ Const.bâtim.adm. usine Atwater	170 806,27	10
Conseil agglomération	RCG 15-070	Trav.rénovation/protection immeubles	90 439,73	20
Conseil agglomération	RCG 16-025	PG Station Jean R. Marcotte	15 617,10	5
Conseil agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables	888 110,70	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables	236 408,50	5
Conseil agglomération	RCG 16-039	Réalis.trav.proj.optim.rés.eau pot.	222 689,35	5
Conseil agglomération	RCG 16-040	Réaménagement Parc Mont-Royal	1 935 017,59	20
Conseil agglomération	RCG 16-041	Chambres compt eau	22 067,91	5
Conseil agglomération	RCG 16-043	Protection Actifs/Travaux/Aménagement SPJD	60 396,24	5
Conseil agglomération	RCG 16-046	Trav. Rén. protec. amé. immeubles	87 348,74	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	3 968 492,27	20
Conseil agglomération	RCG 16-062	Turcot - Travaux voirie municipale	168 249,06	20
Conseil agglomération	RCG 16-063	REM - Réseau électrique métropolitain	269 532,82	20
Conseil agglomération	RCG 16-064	Corridor nouveau pont Champlain	61 060,25	20
Conseil agglomération	RCG 17-003	Intercepteurs	6 692,96	5
Conseil agglomération	RCG 17-004	Station Jean R. Marcotte	69 629,78	5
Conseil agglomération	RCG 17-004	Station Jean R. Marcotte	35 188,29	20
Conseil agglomération	RCG 17-012	Rénovation Hôtel de Ville	251 276,08	20
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipements/Services Pro. Informatique	77 771,48	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil agglomération	RCG 17-016	Travaux de protection d'immeubles	97 428,15	5
Conseil agglomération	RCG 17-018	Pavillon du Canada - Phase 1	40 609,37	5
Conseil agglomération	RCG 17-022	Achat de véhicules et leurs équipements	123 832,67	5
Conseil agglomération	RCG 17-027	Intercepteurs	111 839,74	5
Conseil agglomération	RCG 17-028	Station d'épuration des eaux usées	1 556 094,89	5
Conseil agglomération	RCG 17-031	PG Investissements - Diverses usines	10 513,24	5
Conseil agglomération	RCG 17-032	Aménagement de la Rue ST -Paul Phase 2	390 067,57	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Protection d'immeubles	2 878 478,34	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Protection d'immeubles	659 844,77	5
Conseil agglomération	RCG 17-035	Plan Lumiere du Vieux -Montreal	209 043,78	20
Conseil agglomération	RCG 18-006	Programme d' acquisition de terrains	48 304,27	20
Conseil agglomération	RCG 18-019	Remplacer sys. automa. de carburant	1 692,93	10
Conseil agglomération	RCG 18-021	Véhic. Equip. éco-responsable	24 183,06	10
Conseil agglomération	RCG 18-022	Remplac. véhicules et équip.	96 342,75	5
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable	1 078 574,00	20
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable	27 242,37	10
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable	11 118,16	5
Conseil agglomération	RCG 18-035	Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années a	4 526,66	5
Conseil agglomération	RCG 19-002	Protec.acquis écocentres	69 886,11	20
Conseil agglomération	RCG 19-002	Protec.acquis écocentres	273 644,80	5
Conseil agglomération	RCG 19-005	PJ -Trav.connexes au prolongement ligne bleue metro	7 293,78	20
Conseil agglomération	RCG 19-008	Remplacement véhicules et équipements	2 864 081,91	5
Conseil agglomération	RCG 19-011	Programme Protection Actif Immobilisé	2 167 016,57	20
Conseil agglomération	RCG 19-024	Plan d'action agrile du frêne	167 711,96	5
Conseil agglomération	RCG 19-027	Station d'épuration des eaux usées JR Marcotte-travaux &équipements	2 816 262,79	5
Conseil agglomération	RCG 19-027	Station d'épuration des eaux usées JR Marcotte-travaux &équipements	761 144,10	10
Conseil agglomération	RCG 19-033	Prog. réaménagement parc Mont-Royal	663 561,27	20
Conseil agglomération	RCG 19-033	RCG 19-033 Prog. réaménagement parc Mont-Royal	73 168,93	5
Conseil agglomération	RCG 20-001	PG-Investissements -Diverses usines	303 486,28	5
Conseil agglomération	RCG 20-001	PG-Investissements -Diverses usines	16 683,09	10
Conseil agglomération	RCG 20-006	Trav. Amén. Acquis. Imm.	4 139 603,79	20
Conseil agglomération	RCG 20-010	RéfecPlage Jean-Doré	684 325,37	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Règlement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau	168 302,70	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Règlement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau	44 570,34	5
Conseil agglomération	RCG 20-016	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés	8 933,07	5
Conseil agglomération	RCG 20-016	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés	4 733,32	10
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements	116 142,31	5
Conseil agglomération	RCG 20-020	Ste-Catherine aqueduc p.	568 898,04	20
Conseil agglomération	RCG 20-020	Ste-Catherine aqueduc p.	14 275,56	10
Conseil agglomération	RCG 20-021	Protection et développement d'immeubles	2 056 127,19	20
Conseil agglomération	RCG 20-021	Protection et développement d'immeubles	1 293 397,84	5
Conseil agglomération	RCG 20-032	Équipements/Serv.prof.TI	2 255 882,27	5
Conseil agglomération	RCG 20-037	Int. Remembrance & C-D-N	325 507,87	20
Conseil agglomération	RCG 20-041	Pistes cyclable av.Pins	298 360,20	20
Conseil agglomération	RCG 21-002	Acquisition matériel informatique	45 388,32	5
Conseil agglomération	RCG 21-005	Mise aux normes Complexe aqua. P.J.Drapeau	33 747,23	20
Conseil agglomération	RCG 21-005	Mise aux normes Complexe aqua. P.J.Drapeau	41 042,95	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil agglomération	RCG 21-006	SPJD Amén.Mont Boulé	1 763 823,61	20
Conseil agglomération	RCG 21-009	Remplacement des équipements pour sécurité incendie	1 287 099,08	5
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	3 910 650,27	5
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	155 668,42	10
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL	1 141 070,56	20
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL	610 147,36	5
Conseil agglomération	RCG 21-013	Piste cyclable rue Peel	29 086,25	10
Conseil agglomération	RCG 21-015	Réseau des corridors verts	123 175,55	20
Conseil agglomération	RCG 21-018	Réfect. écocentre achat équipm.	62 176,88	20
Conseil agglomération	RCG 21-018	Réfect. écocentre achat équipm.	583 576,07	5
Conseil agglomération	RCG 21-021	Aménagement des berges des parcs à caractère régional	718 928,45	20
Conseil agglomération	RCG 21-027	Acquis. Inst. équip informatiq.	539 353,94	5
Conseil agglomération	RCG 21-030	Travaux parc Mont-Royal	102 109,92	20
Conseil agglomération	RCG 21-031	Travaux de protection d'immeubles	1 068 154,78	20
Conseil agglomération	RCG 21-031	Travaux de protection d'immeubles	201 757,46	5
Conseil agglomération	RCG 22-006	Équipements/SP en informat.	27 100 482,62	5
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées	3 553 319,97	5
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées	163 387,45	10
Conseil agglomération	RCG 22-014	Prot.actifs immobilisés SPJD	9 660 726,82	20
Conseil agglomération	RCG 22-014	Prot.actifs immobilisés SPJD	737 477,41	5
Conseil agglomération	RCG 22-014	Prot.actifs immobilisés SPJD	192 042,46	10
Conseil agglomération	RCG 22-015	Trav.mise en place désinfection effluent station Jean-R-Marcotte	136 504,16	5
Conseil agglomération	RCG 22-026	REM de l'Ouest - Agglo	17 419,42	20
Conseil agglomération	RCG 22-027	Déconstr. Pont Champlain	1 122,68	20
Conseil agglomération	RCG 22-028	Travaux de protection des immeubles	2 233 936,56	20
Conseil agglomération	RCG 22-028	Travaux de protection des immeubles	566 084,74	5
Conseil agglomération	RCG 23-002	ENV équipement instrument	52 645,20	20
Conseil agglomération	RCG 23-002	ENV équipement instrument	196 028,43	5
Conseil agglomération	RCG 23-006	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	4 376 286,23	10
Conseil agglomération	RCG 23-006	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM	2 286 996,58	5
Conseil agglomération	RCG 23-019	Manomètre,débitmètr,vann	61 503,57	5
Total conseil d'agglomération			118 432 890,87	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	63 268 864,46
10 ans	8 930 873,35
15 ans	33 617,11
20 ans	46 199 535,95
Total	118 432 890,87

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt



Dossier # : 1246394002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (369 697 438,53 \$)

Il est recommandé d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (369 697 438,53 \$).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2024-07-26 17:10

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1246394002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales. (369 697 438,53 \$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations liées à des compétences municipales n'a pas été complètement utilisée en 2023. Le solde au 31 décembre 2023 était de 149 558 576,71 \$ incluant un montant d'intérêts de 11 818 703,13 \$.

Le budget de 2024 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 241 835 800 \$ pour un total à la réserve de 391 394 376,71 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - le 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)
 CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M\$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M\$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M\$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M\$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92\$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle

des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73\$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03\$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39\$)

CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00\$)

CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56\$)

CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 \$.

CM20 1353 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 \$)

CM22 0112 - 27 janvier 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (246 866 500 \$)

CM22 1491 - 22 décembre 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (230,6 M\$)

CM23 1467 - 19 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 \$).

DESCRIPTION

La réserve pour le paiement au comptant s'élève actuellement à 391 394 376,71 \$. L'utilisation partielle de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt (Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élève actuellement à 391 394 376,71 \$.

Après l'utilisation de 369 697 438,53 \$, le solde de la réserve s'élèvera à 21 696 938,18 \$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 369,7 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 369,7 M\$ qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 16,9 M\$ et globalement, sur toute la période, à 138,6 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cheikh DIA
conseiller(-ere) en finances

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Marie-Hélène DEMERS
chef(fe) de division - gestion de la dette et
de la trésorerie

Tél : 514-872-4468
Télécop. : -

Tél : 514-872-2725
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard AUDET
directeur - financement, placement et
trésorerie

Tél :
Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2024-07-26

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Réfection routière	371 613,64	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09004	Aménag./réaménag. Prot. Batiments	487 672,78	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09004	Aménag./réaménag. Prot. Batiments	54 430,76	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA16 09002	Acquisition matériel informatique	16 691,66	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09001	Aménag./réaménag. Parcs	1 137 174,87	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09001	Aménag./réaménag. Parcs	20 244,14	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09002	Acquisition mobilier urbain	28 413,96	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09010	Programme protection bâtiments	442 709,08	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09010	Programme protection bâtiments	47 319,95	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09011	Programme amén. réamén. Parcs	222 710,26	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA18 09012	Acquisition mobilier urbain	97 200,00	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA20 09002	Acquisition matériel informatique	49 354,87	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09009	Parcs	740 289,80	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09011	Acquisition matériel informatique	30 525,73	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA21 09012	Acquisition mobilier urbain	212 853,90	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA22 09009	Aménagement/Réam. Parcs	613 893,67	20
CA - Anjou	RCA 121	Trav.d'aménagement de parcs	82 598,19	20
CA - Anjou	RCA 131	Réalisation de travaux d'amén. de parcs	1 183 886,37	20
CA - Anjou	RCA 131	Réalisation de travaux d'amén. de parcs	175 013,97	5
CA - Anjou	RCA 144	Ameubl. équip. inform. Logiciel	187 944,25	5
CA - Anjou	RCA 155	Réfection routière	101 095,04	5
CA - Anjou	RCA 155	Réfection routière	18 801,16	10
CA - Anjou	RCA 155	Réfection routière	12 080,34	20
CA - Anjou	RCA 156	Aménagement de parcs	313 452,90	20
CA - Anjou	RCA 161	Réfection routière	1 354 410,51	10
CA - Anjou	RCA 162	Aménagement Parcs	499 804,40	20
CA - Anjou	RCA 169	Acquisition équipements	67 471,63	5
CA - Anjou	RCA-137	Réfection routière	159 443,83	10
CA - Anjou	RCA-137	Réfection routière	130 758,45	20
CA - Anjou	RCA-137	Réfection routière	4 323,67	5
CA - Anjou	RCA-149	PRR/Éclairage/signalisation	787 729,48	20
CA - Anjou	RCA-149	PRR/Éclairage/signalisation	378 638,59	10
CA - Anjou	RCA-149	PRR/Éclairage/signalisation	4 005,50	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA16 17274	Travaux réamén. divers parcs	26 956,59	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17293	Réfect./protect. imm.	132 100,07	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17325	Réaménagement parcs	1 814 460,86	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA19 17325	Réaménagement parcs	26 572,34	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17377	Réaménagement Parcs	954 914,76	20
CA - Lachine	E-2774	Réfection routière,éclairage,signal.	28 899,91	10
CA - Lachine	E-2778	Trav.réfec.routière,éclairage	77 152,79	10
CA - Lachine	E-2779	Réamé. parcs anciens	53 275,00	5
CA - Lachine	E-2779	Réamé. parcs anciens	69 675,86	20
CA - Lachine	E-2782	Travaux de réfection routière	116 692,43	10
CA - Lachine	E-2783	Réaménagement parcs anciens	56 585,11	5
CA - Lachine	E-2783	Réaménagement parcs anciens	55 185,34	20
CA - Lachine	E-2786	Réfection routière, éclairage, signalisation	136 793,34	10
CA - Lachine	E-2786	Réfection routière, éclairage, signalisation	5 240,98	20
CA - Lachine	E-2787	Prog. réaménagement de parcs anciens	354 758,04	5
CA - Lachine	E-2789	Réfection routière	56 684,78	20
CA - Lachine	E-2789	Réfection routière	47 485,52	10
CA - Lachine	E-2789	Réfection routière	26 031,66	5
CA - Lachine	E-2790	Prog.réam.parcs	376 811,30	20
CA - Lachine	E-2791	Protection immeubles municipaux	10 839,96	20
CA - Lachine	E-2792	Programme de réfection routière	415 865,15	20
CA - Lachine	E-2792	Programme de réfection routière	395 322,14	10
CA - Lachine	E-2794	Programme de protection bâtiments	1 000 860,17	20
CA - Lachine	E-2794	Programme de protection bâtiments	10 096,99	5
CA - Lachine	E-2795	Progr. Réfection routière	393 856,89	20
CA - Lachine	E-2795	Progr. Réfection routière	272 780,75	10
CA - Lachine	E-2795	Progr. Réfection routière	22 016,46	5
CA - Lachine	E-2797	Aménagement de parcs	393 927,96	5
CA - Lachine	E-2797	Aménagement de parcs	144 337,59	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
CA - Lachine	E-2800	Réam. Parcs anciens	252 371,92	20
CA - Lachine	E-2801	Protection bâtiments	88 592,09	20
CA - Lachine	E-2801	Protection bâtiments	3 007,32	5
CA - Lachine	E-2802	Réfection routière	604 520,62	10
CA - Lachine	E-2803	Réaménagement parcs anciens	60 401,93	20
CA - Lachine	E-2805	Réfection routière	576 179,73	10
CA - LaSalle	LAS-0088	Réfection routière	157 572,39	10
CA - LaSalle	LAS-0097	Réfection routière diverses rues	63 363,00	20
CA - LaSalle	LAS-0097	Réfection routière diverses rues	24 723,41	10
CA - LaSalle	LAS-0102	Travaux de réfection routière	69 709,66	10
CA - LaSalle	LAS-0102	Travaux de réfection routière	22 414,83	5
CA - LaSalle	LAS-0102	Travaux de réfection routière	12 471,57	20
CA - LaSalle	LAS-0109	Travaux de réfection routière	197 163,65	10
CA - LaSalle	LAS-0113	Réfection routière	93 911,32	5
CA - LaSalle	LAS-0113	Réfection routière	4 076,34	10
CA - LaSalle	LAS-0123	Réfection parcs et piscines	310 810,80	20
CA - LaSalle	LAS-0131	Voirie	273 269,65	5
CA - LaSalle	LAS-0131	Voirie	9 778,20	10
CA - LaSalle	LAS-0132	Réfection parcs/piscines	196 369,06	20
CA - LaSalle	LAS-0132	Réfection parcs/piscines	6 063,03	5
CA - LaSalle	LAS-0142	Réfection voirie	447 255,37	10
CA - LaSalle	LAS-0143	Parcs et piscines	1 150 231,58	20
CA - LaSalle	LAS-0143	Parcs et piscines	44 598,69	5
CA - LaSalle	LAS-0151	Réfection parcs/piscines	902 415,25	20
CA - LaSalle	LAS-0156	Réfection voirie	663 325,05	10
CA - LaSalle	LAS-0158	Réfection parcs et piscines	71 665,57	20
CA - LaSalle	LAS-0158	Réfection parcs et piscines	21 102,49	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0811-002	Réfection routière	667 924,10	15
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0812-001	Reamenagement Parcs anciens	228 613,21	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0812-002	programme réfection routière	623 608,35	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-001	Réaménagements de parcs	163 195,46	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-001	Réaménagements parcs	80 941,39	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-001	Réaménagements parcs	500 201,47	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-002	Acq. rép. équip. terr. sport.	13 240,75	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-005	Réfection routière	86 460,70	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-001	Réaménagement parcs	747 432,12	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-004	Réfection routière	103 271,40	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0820-002	Réfection Bâtiments	470 146,25	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0820-002	Réfection Bâtiments	36 353,79	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0822-001	Réfection routière	309 143,05	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0822-003	Équipements informatiques	103 948,72	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-001	Parcs	707 231,99	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-001	Parcs	83 569,67	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière	638 397,15	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière	3 241,49	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA15-27006	Acq.mobilier, outils, équip., mob.urbain	160 022,88	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27003	Aménagement/réam. Parcs	478 809,54	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27003	Aménagement/réam. Parcs	18 330,19	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27007	Réamén. parcs et espaces verts	108 171,84	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27007	Réamén. parcs et espaces verts	398,95	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27010	Acq. petits équip., livres, eq. inform.	378 461,53	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27011	Protection immeubles	98 583,29	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27006	Aménag. parcs et terrains de jeux	555 520,28	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27006	Aménag. parcs et terrains de jeux	48 946,64	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27002	Amén parcs	481 328,71	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27006	Aquis.petits équip\inform\livres	298 082,86	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27006	Immeubles	566 438,48	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27006	Immeubles	1 949,99	5
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0005	Dév./amén.esp.verts,pistes/divers.	99 021,01	20
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0005	Dév./amén.esp.verts,pistes/divers.	28 475,05	5
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Parcs, pistes cyclables	337 250,59	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Parcs, pistes cyclables	112 098,83	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0004	Réam. Parcs/pistes cyclables	25 822,13	5
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0004	Réam. Parcs/pistes cyclables	601 513,84	20
CA - Montréal-Nord	RGCA22-10-0004	Parcs/esp. verts/pistes cycl	307 430,03	20
CA - Montréal-Nord	RGCA22-10-0004	Parcs/esp. verts/pistes cycl	150 489,60	5
CA - Outremont	AO-122	protection des bâtiment outremont	24 044,84	20
CA - Outremont	AO-122	protection des bâtiment outremont	4 684,24	5
CA - Outremont	AO-227	Réfection routière	21 885,45	10
CA - Outremont	AO-227	Réfection routière	12 132,15	5
CA - Outremont	AO-280	Mise aux normes de l'aréna	21 610,18	20
CA - Outremont	AO-280	Mise aux normes de l'aréna	14 228,69	5
CA - Outremont	AO-313	Aménagement des parcs	21 261,78	20
CA - Outremont	AO-313	Aménagement des parcs	8 755,96	5
CA - Outremont	AO-343	Aménagement des parcs	312 061,74	20
CA - Outremont	AO-368	Programme protection bâtiments	556 193,11	20
CA - Outremont	AO-368	Programme protection bâtiments	9 037,65	5
CA - Outremont	AO-431	Prog. de réam. Infrastructures	154 695,00	5
CA - Outremont	AO-432	Équipement, mobilier urbain	73 257,12	5
CA - Outremont	AO-433	Programme de réfection routière	1 105 434,27	10
CA - Outremont	AO-479	Réfection routière	303 408,90	10
CA - Outremont	AO-479	Réfection routière	263 484,18	20
CA - Outremont	AO-480	Programme réam. Infrastructures	541 234,78	5
CA - Outremont	AO-481	Équipement/mobilier urbain	435 949,58	5
CA - Outremont	AO-482	Aquisition biens/serv. Informatiques	287 617,37	5
CA - Outremont	AO-517	PRR	1 400 130,12	10
CA - Outremont	AO-518	Aménagement parcs	1 072 549,55	20
CA - Outremont	AO-519	Réaménagement infrastructures	285 078,46	5
CA - Outremont	AO-520	Équipement et mobilier urbain	654 472,08	5
CA - Outremont	AO-521	Aquis.biens/services tech/prof./infor	21 595,41	5
CA - Outremont	AO-522	Programme protection Bâtiments	781 037,27	15
CA - Outremont	AO-554	Aménagement Parcs	202 985,72	20
CA - Outremont	AO-582	Équipement et Mobilier urbain	374 166,80	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0053	Travaux relatifs aux bâtiments mun.	911 540,93	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0053	Travaux relatifs aux bâtiments mun.	4 776,64	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0072	Réfection rues/trav.connexes	78 600,35	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0072	Réfection rues/trav.connexes	20 735,03	15
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0072	Réfection rues/trav.connexes	12 704,17	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0089	Équip.Véh.access.mach.	89 092,64	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0092	Réam.parcs/espaces verts	208 703,22	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0099	Progr. Réfection bâtiments	1 096 769,47	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0099	Progr. Réfection bâtiments	117 026,76	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0101	Progr. Réam. parcs/esp. verts	165 830,55	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0102	Progr. Réfec. Routière	229 467,00	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0103	Progr. Réfection bâtiments	12 304,54	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0106	Progr. Réaménag. Parcs	288 607,98	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0119	Réaménagement parcs	303 786,14	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0120	Réfection rues et trav.connexes	518 309,29	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0120	Réfection rues et trav.connexes	222 861,40	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0125	Réam. Parcs/Espaces verts	618 999,54	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0126	Réfection routière	771 057,36	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0126	Réfection routière	339 273,69	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0127	Bâtiments/mob bureau/mat.informatique	345 961,11	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0127	Bâtiments/mob bureau/mat.informatique	37 641,74	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0134	Réfection routière	956 635,82	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0134	Réfection routière	424 394,35	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0138	Réfection rues	1 329 353,92	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2020-10	Réaménagement infrastructures	138 059,83	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2011-17	Programme de réfection routière	287 406,06	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2011-17	Programme de réfection routière	21 032,35	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2014-26	Réfection routière	235 453,00	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2015-23	Protection des immeubles	64 067,36	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2016-19	Protection d'immeubles	27 663,56	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2016-21	Prog. de réfection routière	397 530,84	10

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
CA - Plateau-Mont-Royal	2016-21	Prog. de réfection routière	236 811,47	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-17	Prog. de réaménagement de parcs	436 612,19	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-18	Prog. protection immeubles	12 692,99	5
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-20	PRR	211 586,50	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2017-20	PRR	900 420,31	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2018-14	Travaux de réfection routière	1 635 751,45	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-20	Réam infrastructures	598 733,87	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-20	Réam infrastructures	980 810,35	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2019-21	Réaménagement parcs	354 006,11	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2022-19	Travaux de voirie	70 000,00	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E120	Aménagement et réam parcs	120 563,64	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E128	Réaménagements des rues	13 310,31	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E150	Amén. et réamén. de parcs	1 113 397,94	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E157	Prog. équipement mobilier	135 265,39	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E159	Prog.amén. réam. Parcs	2 326 533,16	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E159	Prog.amén. réam. Parcs	22 599,29	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E165	Équip. informatiques électroniques	9 356,57	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Rréam. rues	170 253,82	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Rréam. rues	64 226,10	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E174	Parcs/Install.sport.extérieures	2 322 414,60	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E174	Parcs/Install.sport.extérieures	89 258,12	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E175	Réfection routière	1 019 262,51	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E176	Acquisition mobilier urbain	38 976,61	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E178	Programme réfection routière	5 891,64	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E181	Prog amén parcs	2 205 825,53	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA21-E187	Aménagement/Réam.Parc	751 971,23	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E192	Aménagement/Réam.Parcs	98 052,27	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E193	Réfection routière	506 323,19	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E193	Réfection routière	394 479,34	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E194	Mise Valeur Vieux-P-A-Trembles	126 818,09	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-002	Dotation/protection bâtiments	295 413,44	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-002	Dotation/protection bâtiments	13 375,41	5
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-003	Réfection routière/apaiser circu	86 936,49	5
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-001	Aménagement/réamén. parcs	691 577,72	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2618-001	Aménagement/réamén. parcs	93 756,40	5
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2620-003	Réfection rout/apaisement circulation	40 200,00	5
CA - Saint-Laurent	RCA11-08-3	Travaux et réaménagement de parcs	234 124,97	20
CA - Saint-Laurent	RCA14-08-3	Protection des bâtiments	329 144,09	20
CA - Saint-Laurent	RCA14-08-3	Protection des bâtiments	7 873,23	5
CA - Saint-Laurent	RCA18-08-2	Réfection routière, éclairage et signalisation	357 264,72	20
CA - Saint-Laurent	RCA18-08-3	Programme protection bâtiments arrond.	474 621,22	20
CA - Saint-Laurent	RCA18-08-3	Programme protection bâtiments arrond	70 192,34	5
CA - Saint-Laurent	RCA19-08-3	Aménag./réaménagement parcs	922 154,56	20
CA - Saint-Léonard	2251	Ref. rout./éclairage/signalisation	134 856,46	20
CA - Saint-Léonard	2252	Aménagement/Réaménagement Parcs	472 948,11	20
CA - Saint-Léonard	2254	Acquis. petits équip. / équip. informatiques	94 367,55	5
CA - Saint-Léonard	2262	Aménagement/réamén. Parcs	102 916,09	20
CA - Saint-Léonard	2264	Acquisition petits équip. et équip. inform.	272 248,24	5
CA - Saint-Léonard	2272	Aménagement/Réaménagement Parcs	695 032,20	20
CA - Saint-Léonard	2272	Aménagement/Réaménagement Parcs	376 090,77	5
CA - Saint-Léonard	2273	Protection/amélioration bâtiments	499 022,13	20
CA - Saint-Léonard	2273	Protection/amélioration bâtiments	21 674,67	5
CA - Saint-Léonard	2277	Réf.routière/Éclairage.signal.	1 216 851,56	20
CA - Saint-Léonard	2278	Travaux d'aménagement parcs	129 108,42	20
CA - Saint-Léonard	2280	Petit équipement/informatique	127 802,63	5
CA - Sud-Ouest	RCA18 22015	Dévelop. et mise à niveau Parcs	1 961 898,84	20
CA - Sud-Ouest	RCA18 22015	Dévelop. et mise à niveau Parcs	123 819,73	5
CA - Sud-Ouest	RCA23 22001	Équipement/éclairage rues	99 309,82	5
CA - Verdun	RCA14 210002	Réfection routière	230 431,42	10
CA - Verdun	RCA14 210002	Réfection routière	48 118,68	20
CA - Verdun	RCA15 210005	Audit/Aréna Denis-S.	167 214,71	5
CA - Verdun	RCA16 210002	Rénovations divers bâtiments	30 735,76	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
CA - Verdun	RCA17 210002	parcs/pis. cyc./terr.jeux/berges	433 034,48	20
CA - Verdun	RCA17 210002	parcs/pis. cyc./terr.jeux/berges	283 253,08	5
CA - Verdun	RCA18 210001	Rénov. immeubles. arrond.	8 018,34	5
CA - Verdun	RCA20 210006	Parcs/pistes cycl./berges	1 027 863,38	20
CA - Verdun	RCA20 210006	Parcs/pistes cycl./berges	100 107,96	5
CA - Verdun	RCA21 210004	Rénovation Bâtiments	84 822,19	5
CA - Verdun	RCA22 210002	Parcs/pistes cycl/Berges	1 868 760,61	20
CA - Verdun	RCA22 210002	Parcs/pistes cycl/Berges	57 220,28	5
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Amén./ réamén. Parcs	67 845,56	20
CA - Ville-Marie	CA-24-269	Amén./ réamén. Parcs	10 465,36	5
CA - Ville-Marie	CA-24-280	Prog.aménagement et réam. Parcs	644 885,16	20
CA - Ville-Marie	CA-24-285	Progr. protect. batiments	588 400,59	20
CA - Ville-Marie	CA-24-285	Progr. protect. batiments	62 995,64	10
CA - Ville-Marie	CA-24-289	Prog. Accès-Jardins - volet local	97 967,71	20
CA - Ville-Marie	CA-24-305	Prog.aménagement et réam. parcs	1 415 527,59	20
CA - Ville-Marie	CA-24-305	Prog.aménagement et réam. Parcs	22 738,16	5
CA - Ville-Marie	CA-24-321	Programme réfection routière	1 122 227,69	20
CA - Ville-Marie	CA-24-321	Programme réfection routière	385 804,43	10
CA - Ville-Marie	CA-24-325	Prog amén réam parcs esp verts	1 295 717,76	20
CA - Ville-Marie	CA-24-325	Prog amén réam parcs esp verts	55 493,77	5
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14007	Travaux réfection routière	232 280,67	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14007	Travaux réfection routière	129 879,39	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14009	Travaux parcs	449 445,64	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14010	Réfection routière	377 185,28	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14011	Protection des bâtiments	45 395,42	5
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14006	Réalis. de travaux dans les parcs	378 904,94	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14006	Aménagement/réam. Parcs	592 032,23	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14009	Travaux parcs	147 444,30	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA22-14006	Réfection routière interne	11 811,09	5
Conseil municipal	07-046	Const. Aquis. Expro. d'Immob/Terrain et Achat Équip.	535 267,50	20
Conseil municipal	07-046	Const. Aquis. Expro. d'Immob/Terrain et Achat Équip.	33 514,66	5
Conseil municipal	08-022	Trav.d'infrastr.,d'amén. dom. pub. et pistes cycl. et acq.équip.,mob et immeub	1 148 199,22	10
Conseil municipal	08-022	Trav.d'infrastr.,d'amén. dom. pub. et pistes cycl. et acq.équip.,mob et immeub.	8 123,22	5
Conseil municipal	08-062	Acq. déquip. et mobilier urbain	770 261,49	5
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont	2 409 478,85	20
Conseil municipal	11-023	Const renov biblioth achat collect initiales	465 657,73	5
Conseil municipal	11-023	Const renov biblioth achat collect initiales	1 313 455,79	20
Conseil municipal	11-043	feux circulation équipements signalisation et lampadaires	414 429,39	20
Conseil municipal	12-037	Acq.et Restauration d'oeuvres d'art	134 316,18	20
Conseil municipal	13-001	implantation d'un système rapide par bus	101 751,89	20
Conseil municipal	13-001	implantation d'un système rapide par bus	20 396,97	5
Conseil municipal	13-007	Trav.réaménag.l'emprise publique	798 965,89	20
Conseil municipal	13-008	Réaménag.intersection Pie-IX / Henri-Bourassa	823 527,52	20
Conseil municipal	13-030	Remplacement de véhicules et équipements	265 746,00	10
Conseil municipal	13-035	InsectariumBiodôPavJard	729 349,65	20
Conseil municipal	13-035	InsectariumBiodôPavJard	29 427,64	5
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.	508 856,46	20
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.	150 252,16	10
Conseil municipal	13-041	Achat de véhicules et équip	21 990,68	5
Conseil municipal	13-042	Trav.d'aménag.parcs	39 895,25	5
Conseil municipal	13-043	Travaux de rénov. et prot. d'immeubles	29 599,29	5
Conseil municipal	13-044	Acq. équip.et serv. prof infor	135 824,87	5
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp	100 825,16	20
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp.	4 964,93	5
Conseil municipal	14-032	Trav.restauration biens patrimoniaux	665 754,18	20
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs	628 262,93	5
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs	145 050,07	20
Conseil municipal	15-009	Trav.rénovation Hôtel de Ville MTL	315 239,87	5
Conseil municipal	15-027	Réfection routes	316 462,00	20
Conseil municipal	15-029	Achat éclairage routes	804 479,95	20
Conseil municipal	15-030	éclairage des rues	346 877,35	20
Conseil municipal	15-033	Équipement Infrastructure Aînées	58 579,13	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil municipal	15-033	Équipement Infrastructure Aînées	33 569,33	5
Conseil municipal	15-043	Système Gestion Actifs	5 365 030,38	5
Conseil municipal	15-044	Équipement/Services Pro. Informatique	2 482 252,97	5
Conseil municipal	15-047	Ville Intelligente & Numérique	2 025 915,25	5
Conseil municipal	15-048	Bureau de demain	312 047,64	5
Conseil municipal	15-075	Rénovation de l'hôtel de ville de MTL	201 944,53	5
Conseil municipal	15-082	Protection d'immeuble	927 243,50	20
Conseil municipal	15-082	Protection d'immeuble	2 939,65	5
Conseil municipal	15-096	Fin.trav.d'infra.projets immob.	102 449,40	20
Conseil municipal	15-097	Amén.dom.pub.Bassins Nouv.Havre	613 071,45	20
Conseil municipal	16-003	Eclairage des rues	576 803,33	20
Conseil municipal	16-004	Acquisiton éclairage	248 552,86	20
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle	739 426,31	20
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle	86 919,14	5
Conseil municipal	16-011	Réfection structures routières	3 571 754,29	20
Conseil municipal	16-014	Équipement Infrastructure Aînées	308 006,87	5
Conseil municipal	16-014	Équipement Infrastructure Aînées	35 459,85	20
Conseil municipal	16-015	Implantation rues piétonnes	1 807 117,59	20
Conseil municipal	16-016	Sécurisation passages inférieur	145 869,61	10
Conseil municipal	16-018	Acquis.et install.équip.système transport intel	152 343,42	5
Conseil municipal	16-019	Achat équip.feux circul.et gestion traffic	188 490,25	20
Conseil municipal	16-020	Syst.automat./achat équip.mécan./spécialisés	11 597,40	5
Conseil municipal	16-021	Achat de véhicules/équipements	9 618,17	5
Conseil municipal	16-024	Rénovation bâtiment cour municipale	11 411,06	5
Conseil municipal	16-027	Programme Quartier intégré (QI)	78 122,08	20
Conseil municipal	16-028	Acquisition / Travaux / Plan de l'eau	80 230,87	20
Conseil municipal	16-033	SRB-Pie IX - Deuxième tranche	311 441,27	20
Conseil municipal	16-033	SRB-Pie IX - Deuxième tranche	178 176,18	5
Conseil municipal	16-042	Acquisition Terrains Intérêt	193 509,00	20
Conseil municipal	16-053	Acquisition de mobilier	110 680,66	5
Conseil municipal	16-071	Rénovation Acquisition Construction Bibliothèques RAC	1 771 882,25	20
Conseil municipal	16-071	Rénovation Acquisition Construction Bibliothèques RAC	40 433,29	5
Conseil municipal	16-075	Acq/instal.bornes recharge véhicules électriques	407 435,66	5
Conseil municipal	16-078	Corridor nouveau pont Champlain	888 467,67	20
Conseil municipal	16-078	Corridor nouveau pont Champlain	7 874,06	5
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles	1 700 678,31	20
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles	618 096,86	5
Conseil municipal	17-006	Gestion des corridors intégrés	1 331 118,85	5
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel	3 042 603,37	5
Conseil municipal	17-010	Programme quartier intégré (QI)	43 280,20	10
Conseil municipal	17-010	Programme quartier intégré (QI)	20 760,23	20
Conseil municipal	17-011	Réaménagement rue Jarry Est	467 889,13	20
Conseil municipal	17-012	Système gestion données circulation (SGDCR)	228 226,60	5
Conseil municipal	17-013	PRCPR local	6 236,35	5
Conseil municipal	17-018	Programme RFID	1 813 360,64	20
Conseil municipal	17-018	Programme RFID	74 918,88	5
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars	2 598 165,17	20
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars	162 328,89	10
Conseil municipal	17-020	Amén.,réamén. abords CHUM	93 745,23	10
Conseil municipal	17-021	Amén., réamén. Square Viger	381 189,11	20
Conseil municipal	17-023	Amén.,réamén. Griffintown	274 774,02	20
Conseil municipal	17-023	Amén.,réamén. Griffintown	2 729,67	10
Conseil municipal	17-025	Amén., réamén. rue Ste-Catherine O	315 875,64	20
Conseil municipal	17-031	Rénovation Hôtel de Ville	1 251 310,48	20
Conseil municipal	17-034	Équipement/Services Pro. Informatique	67 865,46	5
Conseil municipal	17-035	Réaménagement rue St-Hubert	73 382,14	20
Conseil municipal	17-035	Réaménagement rue St-Hubert	169,62	10
Conseil municipal	17-037	Jalonnement dynamique stationnement	47 119,41	20
Conseil municipal	17-037	Jalonnement dynamique stationnement	18 985,42	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels	719 234,57	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels	489 430,62	20
Conseil municipal	17-044	Maintien Espace Vie	301 710,48	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil municipal	17-045	Parcours des Phytot...	189 781,93	20
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères	82 008,26	10
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères	233 337,05	20
Conseil municipal	17-047	Équipement Infrastructure Aînées	93 186,78	5
Conseil municipal	17-047	Équipement Infrastructure Aînées	246 080,39	20
Conseil municipal	17-048	Réfection des structures routières	1 220 947,06	20
Conseil municipal	17-050	Réfection Équipements Sportifs	65 666,11	20
Conseil municipal	17-051	Réfection Terrains Balle	134 834,75	20
Conseil municipal	17-052	Programme Aquatique Montréal	59 788,92	20
Conseil municipal	17-053	Programme Plateaux Sportifs Extérieurs	673 717,96	20
Conseil municipal	17-058	Mise aux normes Arénas	3 017 355,25	20
Conseil municipal	17-063	Construction Équipements Aquatiques RPP	116 441,29	20
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent	691 672,16	5
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent	30 609,36	20
Conseil municipal	17-066	achat véhicules et équipements	10 542,13	5
Conseil municipal	17-071	Programme Développement Immobilier	1 987 897,07	20
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier	916 297,41	20
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier	1 240 642,91	10
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier	3 948,61	5
Conseil municipal	17-074	Planage,revêtement artériel	1 033 234,00	20
Conseil municipal	17-074	Planage,revêtement artériel	5 198 983,14	10
Conseil municipal	17-081	Mise en norme sys. électromécaniques Bât.	120 738,03	5
Conseil municipal	17-084	Travaux de réaménagement - Rue St-Hubert	770 050,41	20
Conseil municipal	17-084	Travaux de réaménagement - Rue St-Hubert	161 814,28	5
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges	90 643,24	10
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges	370 626,75	20
Conseil municipal	18-013	Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel	872 005,30	5
Conseil municipal	18-019	Réaménagement du domaine public	37 461,44	20
Conseil municipal	18-019	Réaménagement du domaine public CM 18 0541	2 333,60	10
Conseil municipal	18-021	Amén., réamén. Square Viger	486 213,13	20
Conseil municipal	18-024	Réfection structures routieres	501 166,53	20
Conseil municipal	18-026	Éclairage des rues	1 297 735,77	20
Conseil municipal	18-028	Protect. et développ. durable immeubles	3 950 311,00	20
Conseil municipal	18-028	Protect. et développ. durable immeubles	471 188,94	5
Conseil municipal	18-029	Remplacer sys. automa. de carburant	101 065,70	5
Conseil municipal	18-030	Rempl. Equip. Mécan. et spécialisés	11 260,05	5
Conseil municipal	18-030	Rempl. Equip. Mécan. et spécialisés	7 444,14	10
Conseil municipal	18-032	remplac. véhicu. et leurs équi.	62 754,23	5
Conseil municipal	18-035	Protection Équipements sportifs corporatifs	57 260,30	20
Conseil municipal	18-035	Protection Équipements sportifs corporatifs	15 230,39	5
Conseil municipal	18-035	Protection Équipements sportifs corporatifs	714,67	10
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville	118 360,75	20
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville	32 511,70	5
Conseil municipal	18-043	Métamorphose Insectarium	1 020 145,86	20
Conseil municipal	18-044	Réfection du réseau routier local	1 550 363,49	20
Conseil municipal	18-044	Réfection du réseau routier local	14 179,75	10
Conseil municipal	18-045	PRR artères	546 119,98	10
Conseil municipal	18-045	PRR artères	289 825,22	20
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra	3 453 353,88	20
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra	553 607,02	10
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel	6 130 958,69	5
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel	3 395 989,99	10
Conseil municipal	18-048	Planage,revêtement - Local	823 674,92	20
Conseil municipal	18-048	PRR Planage,revêtement - Local	4 267 521,67	10
Conseil municipal	18-050	Achat mobilier d'éclairage	4 958 141,90	20
Conseil municipal	18-055	Programme de systèmes transport utilisant nouvelles technologies	92 656,81	5
Conseil municipal	18-058	Achat et Installations d'équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et d	287 146,39	20
Conseil municipal	18-059	Travaux d'infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacemen	305 747,67	20
Conseil municipal	18-061	Enlev. fils/Réseau aérien	213 216,41	20
Conseil municipal	18-062	Équipements Infrastructures Personnes Aînées	687 109,71	5
Conseil municipal	18-062	Équipements Infrastructures Personnes Aînées	91 941,12	10
Conseil municipal	18-062	Équipements Infrastructures Personnes Aînées	296 757,25	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil municipal	18-073	Programme Accès Jardins	1 239 846,17	20
Conseil municipal	19-001	Achat et installation feux et véhicule	17 942,94	20
Conseil municipal	19-002	Programme Maintien	3 396 632,44	20
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro	360 029,72	20
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro	5 156,90	5
Conseil municipal	19-007	Acquisitions immeubles et travaux de réaménagement des berges	190 034,00	20
Conseil municipal	19-008	Réfection structures routières	2 962 111,51	20
Conseil municipal	19-009	Services professionnels conception plans-devis / travaux réalisation et réaménagement ru	155 920,81	5
Conseil municipal	19-012	Travaux réseau local VDM	729 509,17	10
Conseil municipal	19-014	Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux	811 038,54	20
Conseil municipal	19-014	Tavaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux	35 850,00	5
Conseil municipal	19-018	Remplacement véhicules et équipements	802 683,41	10
Conseil municipal	19-018	Remplacement véhicules et équipements	655 701,68	5
Conseil municipal	19-019	Programme d'intégration véhicules & équipements écoresponsables	78 622,64	5
Conseil municipal	19-019	Programme d'intégration véhicules & équipements écoresponsables	23 141,87	10
Conseil municipal	19-020	Projet de mise à niveau des postes de carburants	997,38	5
Conseil municipal	19-021	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés	42 362,84	5
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel	22 918 485,40	20
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel	129 614,95	5
Conseil municipal	19-027	Acquisition de biens et équipements d'actifs permettant l'expansion du système de vélos E	3 806 673,60	5
Conseil municipal	19-028	Interventions municipales abords du site Outremont	1 564 650,66	20
Conseil municipal	19-028	Interventions municipales abords du site Outremont	508 339,86	10
Conseil municipal	19-029	Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles	795 178,58	10
Conseil municipal	19-029	Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles	472 733,86	20
Conseil municipal	19-034	Réaménagement abords hôtel VDM	3 203 111,37	20
Conseil municipal	19-034	Réaménagement abords hôtel VDM	39 565,63	5
Conseil municipal	19-035	Travaux aménag. lieux élimination	111 206,63	5
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown	9 008 796,12	20
Conseil municipal	19-042	Aménag.urbains (PAU-Enfants)	998 896,40	20
Conseil municipal	19-042	Aménag.urbains (PAU-Enfants)	90 247,00	10
Conseil municipal	19-049	Travaux rue Saint-Hubert	100 683,00	5
Conseil municipal	19-052	Conversion réseau aérien conduits souterrains	257 412,71	20
Conseil municipal	20-006	Achat inst. équip. feux cir.	867 970,77	20
Conseil municipal	20-006	Achat inst. équip. feux cir.	136 762,50	5
Conseil municipal	20-015	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés	904 200,24	5
Conseil municipal	20-015	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés	54 356,21	10
Conseil municipal	20-016	Travaux Amén. Infr. McGill	1 045 814,65	10
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infr. s.	4 503 998,15	20
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infr. s.	509 924,02	10
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infr. s.	14 143,08	5
Conseil municipal	20-018	Protection et développement d'immeubles	765 166,22	5
Conseil municipal	20-027	PISE 2020-2022	2 666 639,83	20
Conseil municipal	20-027	PISE 2020-2022	531 562,37	10
Conseil municipal	20-028	Réam.parc/maintien actifs	6 743 956,95	20
Conseil municipal	20-028	Réam.parc/maintien actifs	41 387,92	5
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination	1 505 156,62	20
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination	144 942,25	5
Conseil municipal	20-031	SRB PielX 4e.tranche	65 833,07	5
Conseil municipal	20-035	équipe&SP en informatiq21-22	4 274 620,27	5
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper	2 403 430,35	20
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper	35 918,90	10
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infr. s. avenue des Pins	238 255,26	10
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infr. s. avenue des Pins	361 408,14	20
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infr. s. avenue des Pins	34 189,18	5
Conseil municipal	20-049	Construction bibliothèque Progamme RAC	793 016,48	5
Conseil municipal	20-049	Construction bibliothèque Progamme RAC	315 035,68	20
Conseil municipal	20-051	Amén. Place Montréal-Métro Ch.Mars	4 461 002,24	20
Conseil municipal	21-001	Aménagement domaine public	255 692,39	10
Conseil municipal	21-001	Aménagement domaine public	30 606,00	20
Conseil municipal	21-001	Aménagement domaine public	391,00	5
Conseil municipal	21-003	Acquisition matériel informatique	109 060,63	5
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux	54 979,36	10

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée ⁽¹⁾	Montant financé	Terme ⁽²⁾
Conseil municipal	21-005	Réfection des structures routières	3 305 050,58	20
Conseil municipal	21-010	Imp.système trans. Intelligents	1 151 981,04	5
Conseil municipal	21-015	Ach.et installation bornes véh. Électriques	3 142 057,56	5
Conseil municipal	21-016	Dév. Cours Pointe-St-Charles	1 105 005,75	20
Conseil municipal	21-019	Acquisition Biens et Équipements d'Actifs pour Équipement et Expansion BIX	8 171 974,66	5
Conseil municipal	21-025	Acquisition-Installation-Restauration d'oeuvres d'art publics	272 879,26	20
Conseil municipal	21-026	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables	5 051 963,88	10
Conseil municipal	21-026	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables	2 378 837,91	5
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl	4 977 921,62	20
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl	825 291,31	5
Conseil municipal	21-029	Const équip aquatiques Int	2 690 184,77	20
Conseil municipal	21-030	Travaux projet réaménagement Rue Peel	584 336,43	10
Conseil municipal	21-031	Équip spécialisés en géomatique	252 192,46	5
Conseil municipal	21-035	Projets budget participatif	2 783 145,71	20
Conseil municipal	21-035	Projets budget participatif	862 796,37	5
Conseil municipal	21-039	Travaux aménagement de berges	560 928,31	20
Conseil municipal	21-044	Valorisatio/m-à-n espaces culturels	4 712,03	5
Conseil municipal	21-045	MAN expositions perm./équipems.	391 944,12	5
Conseil municipal	22-007	Équipement/Services Pro. Informatique	21 889 193,30	5
Conseil municipal	22-022	Maintien actifs	4 215 362,18	20
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain / réaménagement.	251 242,21	10
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain / réaménagement.	216 386,44	20
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain / réaménagement	6 425,23	5
Conseil municipal	22-031	Travaux espace public sécuritaire	76 703,20	5
Conseil municipal	22-031	Travaux espace public sécuritaire	178 290,98	20
Conseil municipal	22-040	Réfection structures routières	1 444 644,40	20
Conseil municipal	22-042	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables	3 145 189,02	10
Conseil municipal	22-042	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables	2 315 430,54	5
Conseil municipal	22-050	Achat equip mat infra	87 634,79	5
Conseil municipal	22-050	Achat equip mat infra	31 733,52	10
Conseil municipal	23-002	Réfec ,verdiss parcs locaux	321 312,82	20
Conseil municipal	23-004	Place Gérald-Godin et abords	297 483,40	10
Conseil municipal	23-007	Sécurisat réseau routier Vision Zéro	3 445 221,55	20
Conseil municipal	23-007	Sécurisat réseau routier Vision Zéro	469 051,36	10
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi	186 393,57	5
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi	7 338,31	20
Conseil municipal	23-028	Parcs amén., réamén. et maintien	12 037,03	5
Conseil municipal	23-038	AMD terrains de stationnement	100 560,67	20
Total conseil d'agglomération			369 697 438,53	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

	5 ans	95 865 237,53
	10 ans	53 932 004,72
	15 ans	1 469 696,40
	20 ans	218 430 499,88
	Total	369 697 438,53

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

CE : 30.009

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.001

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.002

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 visant à mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 visant à mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-08-02 11:58

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 visant à mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables a été adopté par le conseil d'agglomération. Le programme vise l'octroi de subventions à des propriétaires ou à des locataires de bâtiments non résidentiels situés dans un secteur désigné (principalement des secteurs industriels, précisés en annexe du règlement). Ces subventions visent la réalisation de projets permettant de :

- Améliorer le milieu de vie des travailleurs, des populations et l'environnement d'affaires;
- Dynamiser les parcs industriels et pôles économiques;
- Accélérer la transition écologique et de contribuer à la lutte aux changements climatiques;
- Faciliter, maintenir et bonifier l'accès aux pôles d'emploi.

Deux périodes d'application ont été ouvertes entre 2021 et 2022. À leur issue, la totalité de l'enveloppe a été engagée et huit projets ont été déclarés admissibles. Toutefois, l'un de ceux-ci (Centre d'Art Battat) a renoncé à son admissibilité le 18 mars 2024.

Les demandes déjà déclarées admissibles demeureront traitées selon les conditions du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0583 (19 octobre 2023) : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025), prolongeant la date finalisation des travaux au 30 septembre 2025;

CG23 0081 (23 février 2023) : Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le Ministère de l'Économie, de

l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025 ;

CG21 0640 (30 septembre 2021) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables » / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2024 / réserver une somme de 8 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme ;

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objet de fermer le programme de subventions et rendre disponible le montant résiduel de 997 229 \$, suite à la renonciation par Centre d'Art Battat à son admissibilité.

Les sept projets restants demeurent en cours de réalisation selon les conditions du règlement RCG 21-025.

Une recommandation sera proposée afin d'affecter le montant libéré à d'autres initiatives de développement économique et de soutien aux entreprises, dans le cadre du règlement de Subventions relatives au programme Investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG19-010), pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

Bien que le programme prévoyait initialement un montant de 7 750 000 \$ pour les exercices 2022 à 2025 et une date de fin au 31 décembre 2025, plusieurs facteurs justifient sa fermeture anticipée :

1. Les projets actuels (issus des périodes d'applications 2021 et 2022) ont déjà nécessité des prolongations de délais, ce qui a requis l'édition d'une ordonnance du comité exécutif.
2. Les délais administratifs pour lancer un nouvel appel à projets et sélectionner un candidat laisseraient moins d'un an pour la réalisation du projet, ce qui est trop serré pour garantir son succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser, sur la dépense totale de 8 M\$, un ajustement de 997 229 \$. Ce montant sera affecté au budget de fonctionnement PRAM-Industrie, tout en garantissant la disponibilité des fonds pour assurer la continuité des projets en cours :

Année	2022 (Réflexe 2022-2025)	2023 (Réflexe 2022-2025)	2024 (Pram-Industrie)	Total
Montant réservé	4 750 000 \$	1 250 000 \$	2 000 000 \$	8 000 000 \$
Ajustement	0 \$	0 \$	(997 229 \$)	(997 229 \$)
Montant ajusté	4 750 000 \$	1 250 000 \$	1 002 771 \$	7 002 771 \$

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une

compétence de celle-ci en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il n'engendre pas d'actions en lien avec les objectifs concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture du programme permettra de réaffecter les fonds à d'autres initiatives de développement économique et de soutien aux entreprises, dans le cadre du règlement de Subventions relatives au programme Investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG19-010). Elle n'aura toutefois aucun impact sur les projets admissibles en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication officielle confirmant la fermeture du programme sera publiée sur le site web de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2024 : Fermeture du programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 1er août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martel VICTOR
Commissaire au développement économique

Tél : 5142953650

Télécop. : 5145555555

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération
économiques

Tél :

438-869-6249

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :

Approuvé le : 2024-08-02

Dossier # : 1245629001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats

Objet : Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 visant à mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1245629001 - Ordonnance - Fin programme PAMD 20240801.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 5145897594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Nicolas DUFRESNE
Avocat, chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT, LA MOBILITÉ ET LES PRATIQUES DURABLES (RCG 21-025)
(Article 29(4°))

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE AFIN DE METTRE FIN AU PROGRAMME DE SUBVENTION PRÉVU PAR LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT, LA MOBILITÉ ET LES PRATIQUES DURABLES

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) prend fin le [*insérer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*].

GDD 1245629001

Dossier # : 1245629001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 visant à mettre fin au programme de subvention prévu par le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDE - Certification des fonds 1245629001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Dominique BALLO
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc- nature des Sources (RCG 12-004)

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-19 18:21

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248168005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CONTENU

CONTEXTE

L'agrandissement de la limite réglementaire du parc-nature des Sources permettra de protéger des milieux naturels d'intérêt écologique, d'offrir à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et de contribuer au pouvoir d'attraction de la Ville. Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens.

En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. Depuis, la Ville oeuvre à protéger 10 % du territoire terrestre de l'agglomération grâce à différentes actions. L'agrandissement de la limite réglementaire du parc-nature des Sources contribuera, à terme, à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0471 - 24 août 2023 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

CG15 0291 - 30 avril 2015 - Approuver les orientations du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand

CG12 0054 - 23 février 2012 - Adoption du Règlement relatif au parc-nature des Sources

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à agrandir la délimitation du Règlement relatif au parc-nature des Sources adopté le 24 août 2023 et d'y inclure des lots ayant un intérêt écologique élevé. L'agrandissement proposé ajoute les lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. La nouvelle délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'étend sur environ 226 hectares.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement de la délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé. L'agrandissement du parc-nature des Sources s'inscrit également dans le cadre du Plan nature et sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de la limite du parc-nature des Sources n'a pas d'impact financier direct.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques. Notamment, ce dossier s'inscrit en cohérence avec le Plan climat de la Ville (Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise) et avec l'axe *Transition écologique* du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources assurera l'intégration légale des lots identifiés à l'intérieur des limites du parc-nature, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anne DESAUTELS, 17 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-07-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248168005**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles priorités du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités Montréal 2030 : <ul style="list-style-type: none">● Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.● Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Parc-nature du Bois-de-Liesse

Ville de Pointe-Claire

Ville de Dorval

Ruisseau Bertrand


Champ des monarques

Technoparc

Golf de Dorval

Station du REM

Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau

 Nouvelle limite du Parc-nature des Sources - 2024

Cette carte est produite pour fins de représentation et n. 7/9 doit pas être considérée comme ayant une valeur légale.

Dossier # : 1248168005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



Règl. modifiant le règl. RCG 12-004_ 20240718.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : (514) 872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 12-004-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PARC-NATURE DES SOURCES (RCG 12-004)

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) est modifié :
 - 1° par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa, des numéros « 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 895 » avant le mot « et »;
 - 2° par l'ajout, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° le lot 2 482 889 au complet fait partie de l'emprise du parc-nature des Sources. ».
2. L'annexe 1 de ce règlement est modifiée par la suppression de l'article 13.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1248168005



Dossier # : 1244352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-16 17:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1244352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier propose un règlement modificateur afin de préciser les balises de gestion dévolues à l'autorité compétente dans les parcs régionaux relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1). Les parcs concernés sont les parcs-nature et certains secteurs du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est.

Les parcs régionaux assurent le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques, enrichissent la qualité de vie des citoyens, permettent la tenue d'activités de plein air et d'éducation relative à l'environnement et contribuent au pouvoir d'attraction de la Ville.

Dans les dernières années, les territoires des parcs régionaux ont augmenté, parallèlement à une hausse des phénomènes environnementaux pouvant affecter l'équilibre de leurs milieux naturels. Les interventions de la Ville pour protéger et gérer ses milieux se sont complexifiées et impliquent parfois l'intervention d'experts externes.

Par conséquent, de nombreuses décisions administratives sont prises dans le respect de la mission de conservation des parcs-nature en s'appuyant sur l'article 3 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux (RCG 09-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0286 – 28 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

DESCRIPTION

Le présent règlement précise les balises des décisions administratives nécessaires au fonctionnement des parcs régionaux qui dérogent aux articles du règlement RCG 09-029 :

- Les cocontractants de la Ville et employés ou fonctionnaires de celle-ci doivent, dans certaines circonstances, posséder un permis délivré conformément au premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à des fins de gestion de la faune. Ces cocontractants sont assimilés à l'autorité compétente au sens de ce règlement;
- Les conditions de fréquentation et les interdictions prévues pour les usagers des parcs, auxquels peut déroger l'autorité compétente et les fins pour lesquelles de telles actions peuvent être posées.

S'ajoute à ces balises l'introduction d'un pouvoir d'ordonnance par le comité exécutif pour modifier la liste des exceptions prévues en cas de situation non prévisible.

JUSTIFICATION

La gestion des milieux naturels et la protection de la biodiversité particulière aux parcs régionaux impliquent un éventail d'interventions réalisées dans le respect de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et souvent exécutées par des firmes spécialisées. Aussi, préciser les pouvoirs de l'autorité compétente, et ceux qu'elle ne peut exercer, contribue à la bonne gouvernance dans un processus plus compréhensible et transparent pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans les priorités stratégiques suivantes :

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est soumis en première lecture au conseil d'agglomération du mois d'août. Il sera ensuite présenté, pour adoption, au conseil d'agglomération du mois de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillère en planification

Tél : 514 779-2665

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-09

Marie-Pascale RICHARD
chef(fe) de section - grands parcs

Tél : 514-855-6110

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversité

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal

Tél : - -

Approuvé le : 2024-07-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244352005

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Gestion des parcs-nature

Projet : Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Mieux protéger l'environnement et les milieux naturels
- Faciliter la prise de décision pour certaines demandes
- Préciser les pouvoirs de gestion de l'autorité compétente

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif
- Fournir l'encadrement législatif nécessaire pour assurer la cohabitation entre les usages et la conservation
- Légiférer sur les activités qui constituent des nuisances à la quiétude des parcs

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244352005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) afin de préciser les pouvoirs de l'autorité compétente

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. le Règlement RCG 09-029_parcs nature_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-10

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Pour des fins éducatives, récréatives, scientifiques, de gestion ou de protection des parcs régionaux, les conditions de fréquentation et les interdictions prévues aux chapitres 2, 4, 5 et 6, à l'exception du paragraphe 9° de l'article 12.1, des paragraphes 1°, 4° à 6°, 12° à 15° de l'article 23.1 et de l'article 57, ne s'appliquent pas à l'autorité compétente ainsi qu'à tout fonctionnaire ou employé dans l'exercice de leurs fonctions. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, de l'article suivant :

« **3.1.** Dans le cadre de toute activité de gestion de la faune, tout cocontractant de la Ville et titulaire d'un permis délivré conformément au premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de même que les employés et sous-traitants de ce dernier, sont assimilés à l'autorité compétente au sens du présent règlement. ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le directeur » par les mots « l'autorité compétente ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le Chapitre VII, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VII.1
ORDONNANCES

68.1. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des exceptions prévues à l'article 3. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1244352005



Dossier # : 1240025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement de la Ville sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01) afin de modifier les bâtiments visées et les montants de subventions de projets en cours, secteurs de Griffintown, Laurentien-Lachapelle et Jarry Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-07-17 16:33

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1240025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement en cours, secteurs de Griffintown, Laurentien-Lachapelle et Jarry Est, il y a eu des changements dans les travaux et des changements sont à faire pour les bâtiments ou les montants des subventions à prévoir.

Les projets consistent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications. Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques. De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération. Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM23 0957 (1230025004): Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest et des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest;

Résolution CM22 1112 (1220025008): Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard;

Résolution CM22 0793 (1220025004): Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est et pour modifier le montant de subventions pour les projets Laurentien-Lachapelle et de la rue de la Montagne (secteur Griffintown);

Résolution CM20 0300 (1190025008): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de prévoir les montants de subventions pour le secteur du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle;

Résolution CM19 1036 (1190025003): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown;

Résolution CE19 0261 (1180025002): Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;

Résolution CM17 1392 (1170025005): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions; Résolution CM17 1269 (1170025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

Résolution CM16 0804 (1150025004): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

Résolution CM14 0510 (1146659002): Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver les programmations relatives à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun)

DESCRIPTION

Les projets Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle, visent l'enfouissement des

réseaux câblés électriques et de télécommunications dans leur secteur.

JUSTIFICATION

Le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets d'enfouissement. Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques, par exemple lors du récent épisode de verglas. Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toute fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement est de 113 200 \$ (taxes incluses). La dépense sera imputée au compte PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans les secteurs mentionnés contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux et après l'envoi par la CSEM d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir.planification et relations avec les grands
partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2024-07-17

Dossier # : 1240025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



Règl. mod. le Règlement S-6.01_raccordement service électrique.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Division du droit public et de la législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-31

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate

Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'annexe L du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifiée par :

1° l'insertion, après l'adresse 240, Murray, de l'adresse « 259-69, Murray » pour un montant maximal de subvention de « 38 000,00\$ »;

2° le remplacement de la ligne relative à l'adresse 1151-69, Ottawa/259-69, Murray, par les lignes suivantes :

«

1151-61	Ottawa	33 000,00 \$
1165-69	Ottawa	16 900,00 \$

».

2. L'annexe M de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement du montant de « 4 800,00 \$ », attribué pour l'adresse 12060-64, Lachapelle par le montant de « 15 600,00 \$ »;

2° le remplacement du montant de « 5 800,00 \$ », attribué pour l'adresse 12152, Lachapelle par le montant de « 19 200,00 \$ »;

3° le remplacement du montant de « 7 200,00 \$ », attribué pour l'adresse 12180, Lachapelle par le montant de « 33 100,00 \$ ».

3. L'annexe O de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement du montant de « 3 900,00 \$ », attribué pour l'adresse 1356-60, Jarry Est par le montant de « 6 900,00 \$ »;

- 2° le remplacement du montant de « 3 900,00 \$ », attribué pour l'adresse 1366-70, Jarry Est par le montant de « 14 100,00 \$ »;
- 3° le remplacement du montant de « 3 900,00 \$ », attribué pour l'adresse 1374-78, Jarry Est par le montant de « 6 900,00 \$ »;
- 4° l'insertion, après l'adresse 1664-72, Jarry Est, de l'adresse « 1800-40, Jarry Est » pour un montant maximal de subvention de « 20 000,00\$ ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024.

GDD : 1240025002



Dossier # : 1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-07-26 15:13

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. Jusqu'au 31 décembre 2026, ce seuil d'assujettissement a été rehaussé à 1 800 m².

En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 à chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie	20 % de logement

résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0769 (2024-06-18) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (1232640002)
CA24 09 0173 (2024-06-10) - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur District central (Ahuntsic-Cartierville) (1249570002)

CA24 19 0169 (2024-06-03) - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance (Lachine) (1240415005)

CM24 0560 (2024-05-13) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (Plateau-Mont-Royal) (1248398004)

CM24 0324 (2024-03-18) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »

CA24 25 0078 (2024-04-02) - Demande au conseil de la ville d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction et les limites de hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (Plateau-Mont-Royal)

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro. Le tout est en lien avec des modifications au Plan d'urbanisme qui donnent lieu à des augmentations de potentiels résidentiels constructibles. Un tableau et des cartes illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

Une correction technique est également prévue à la formule prévue à l'article 17 du règlement 20-041, qui sert à calculer le montant d'une contribution financière complémentaire du volet social. Plus précisément, cette nouvelle formule avait été introduite au moment d'une modification réglementaire en date du 18 mars 2024 et une coquille s'était glissée, soit le positionnement d'une parenthèse à un mauvais endroit ayant pour effet de changer le résultat attendu.

Version de la formule adoptée le 18 mars 2024

Montant total exigible en vertu de l'article 16 s'il n'y avait pas de cession d'immeuble X ((superficie exigée en vertu de l'article 10 - superficie cédée ÷ superficie exigée en vertu de l'article 10)) = contribution financière complémentaire

Version proposée de la formule (avec l'une des parenthèses positionnée au bon endroit selon l'intention initiale)

Montant total exigible en vertu de l'article 16 s'il n'y avait pas de cession d'immeuble X ((superficie exigée en vertu de l'article 10 - superficie cédée) ÷ superficie exigée en vertu de l'article 10) = contribution financière complémentaire

JUSTIFICATION

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit le Plan particulier d'urbanisme District central, vise notamment des changements d'affectation de "secteur d'emplois" vers des affectations permettant la composante résidentielle, telles que "secteur mixte" ou "secteur d'activités diversifiées", ainsi que des changements à des secteurs de densité, le tout augmentant le potentiel résidentiel constructible dans certains secteurs. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création de quatre zones de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Lachine vise à hausser la hauteur maximale permise en étage dans un secteur, de 6 étages initialement à 10 étages après la modification, ce qui augmente le potentiel résidentiel constructible de 23%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à hausser la densité maximale théorique de 4 d'un secteur à une densité maximale de 11, ce qui augmente le potentiel résidentiel constructible de 175%. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Une modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, soit le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles, vise notamment des changements à des secteurs de densité, dont le passage pour un secteur d'une densité maximale théorique de 2,6 à une densité maximale de 4. Cette intervention augmentant le potentiel résidentiel constructible du secteur de 54% mène à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%).

Selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191), ces interventions mènent donc à la création d'une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%) et de six zones de logement abordable 2 (exigence de 20%). Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'usage autorisant la composante résidentielle. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

Pour ce qui a trait à la correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social, cette modification est nécessaire afin que le résultat de la formule puisse donner le résultat attendu par son intention initiale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, les retombées potentielles pour les zones de logement abordable ajoutées équivalent à environ 83 logements abordables. Une estimation des retombées est intégrée en pièce jointe. Les engagements abordables des éventuels projets résidentiels pourraient prendre la forme de contributions financières. Il s'avère impossible d'estimer avec justesse les possibles retombées des plans particuliers d'urbanisme du District central et du boulevard Saint-Charles, pour lesquels des projets immobiliers ne sont pas directement associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 21 août 2024

Accès à la documentation : 21 août au 29 août 2024

Consultation écrite : 21 août au 29 août 2024

Assemblée de consultation publique : 29 août 2024

Adoption de la modification du règlement : 16 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Lachine
Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal
Samuel FERLAND, Le Plateau-Mont-Royal
Simon THERRIEN, Ahuntsic-Cartierville
Stephane QUESNEL, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Sihem BAHLOUL-MANSOUR, 23 juillet 2024
Gisèle BOURDAGES, 23 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe GAGNON
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 893-0444
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514-765-7093
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :
Approuvé le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :
Approuvé le : 2024-07-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248309002

Unité administrative : Service de l'habitation, Direction du développement résidentiel, Division inclusion et acquisition

Projet : Modifier le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. #18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#07, #18, #19 et #20 : Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion. Les objectifs du RMM sont de préserver la mixité sociale des quartiers en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée, ainsi que de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Le RMM participe également à une planification intégrée et concertée en habitation. En vertu du RMM, la création de zones de logement abordable de type 1 et de type 2 permet d'exiger respectivement aux promoteurs la réalisation de 10 % ou de 20 % de logements abordables. Cela peut également prendre la forme d'une contribution financière. Cette exigence s'applique à tous les projets résidentiels de plus 450 m² (équivalant à environ 5 logements) qui se situent à l'intérieur de la zone de logement abordable.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

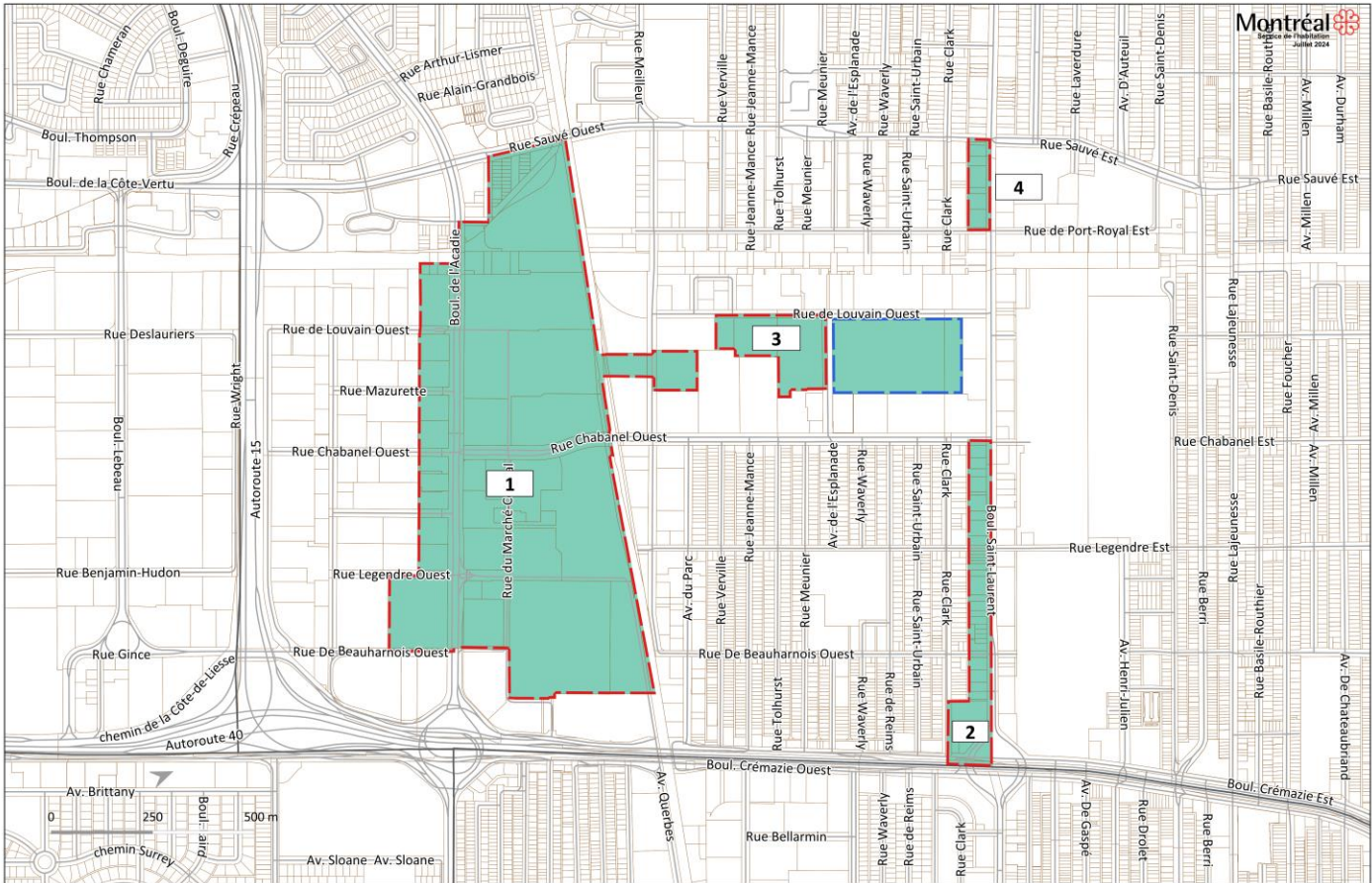
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ID Secteurs	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Changement d'affectation autorisant la composante résidentielle	Secteur d'emploi vers Secteur mixte et Secteur d'activités diversifiées	n.a.	Zone abordable 2
2	Changement d'affectation autorisant la composante résidentielle	Secteur d'emploi vers Secteur mixte	n.a.	Zone abordable 2
3	Hause de la densité maximale	De 3 à 4,5	50%	Zone abordable 2
4	Changement d'affectation autorisant la composante résidentielle	Secteur d'emploi vers Secteur mixte	n.a.	Zone abordable 2

Retombées estimées

Compte tenu des caractéristiques du secteur, il est impossible d'estimer les retombées en matière de logement abordable, considérant qu'un projet immobilier n'est pas directement associé.

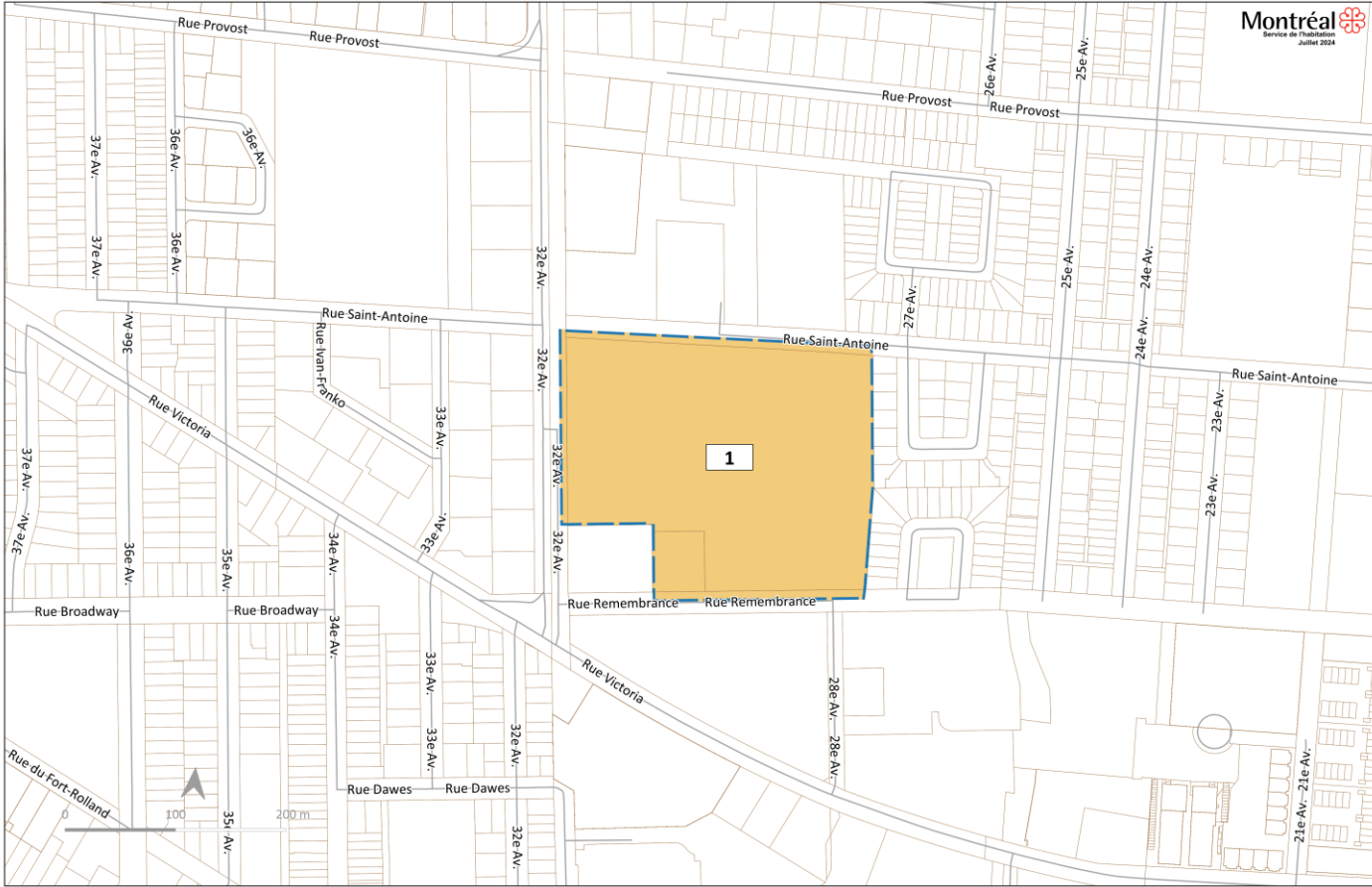


Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Lachine

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse de la hauteur maximale	De 6 étages à 10 étages (Densité maximale théorique passe de 3,9 à 4,8)	23,08%	Zone abordable 1

Retombées estimées

Sur la base des informations disponibles, on évalue les retombées de cette nouvelle zone abordable à environ 83 logements abordables. Les engagements des propriétaires en matière de logement abordable peuvent également prendre la forme d'une contribution financière.

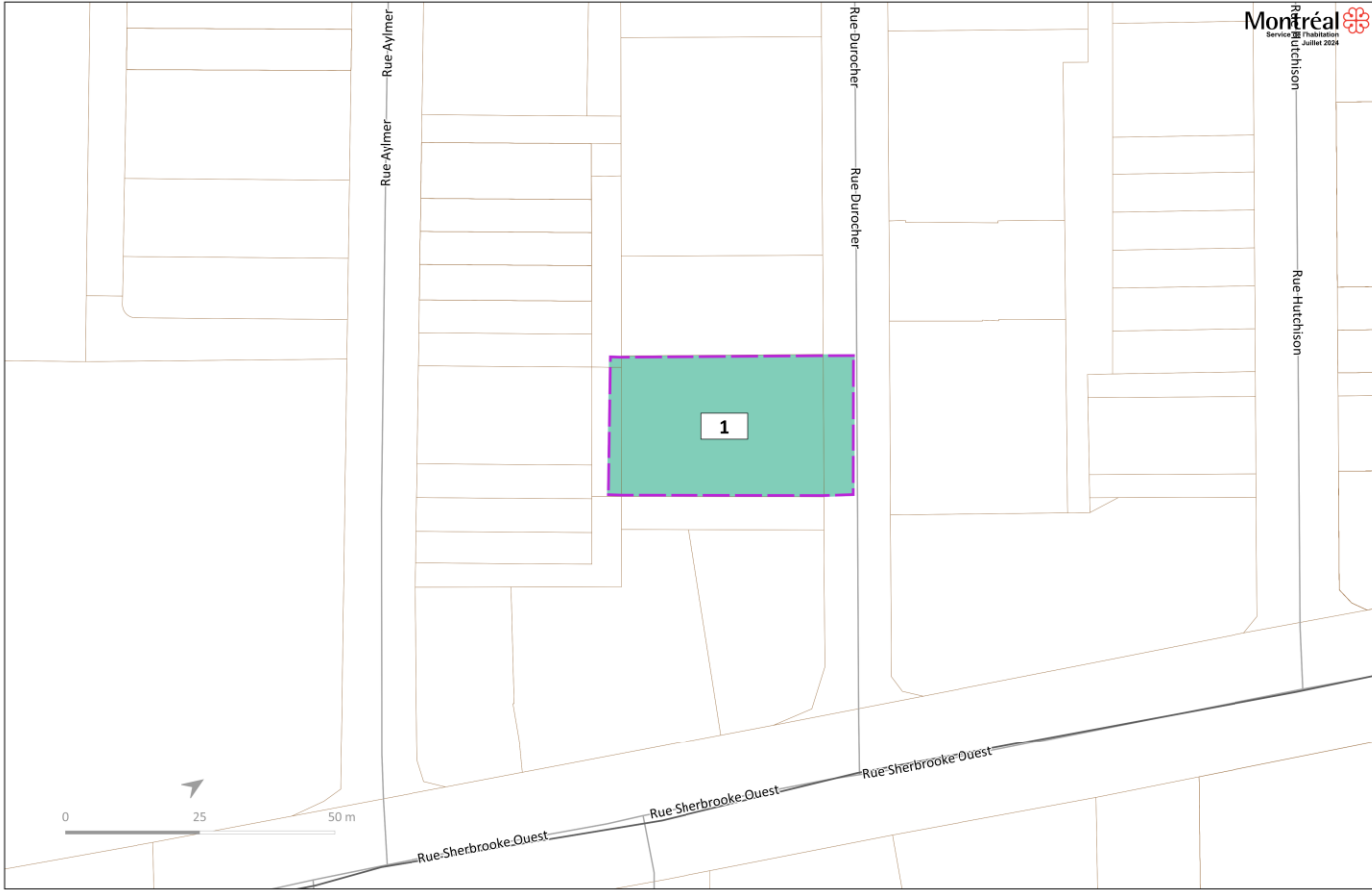


Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse de la densité maximale	Densité maximale théorique de 4 à une densité maximale de 11	175%	Zone abordable 2

Retombées estimées

Il est prévu que le site accueille la réalisation d'un projet de résidences étudiantes de 205 unités abordables pour une clientèle étudiante à faible revenu. Un tel projet destiné à être réalisé à plus de 80% dans le cadre d'un programme gouvernemental et à faire l'objet d'un engagement d'une durée minimale de 20 ans pour maintenant le caractère abordable se voit exempté de l'application du Règlement pour une métropole mixte.



Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse de la densité maximale	Densité maximale théorique de 2,6 à une densité maximale de 4	53,85%	Zone abordable 2

Retombées estimées

Compte tenu des caractéristiques du secteur, il est impossible d'estimer les retombées en matière de logement abordable, considérant qu'un projet immobilier n'est pas directement associé.

Dossier # : 1248309002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS



2024-07-17_Règlement modifiant le RMM_20-041-XX_FINAL.docx



Annexe 1.pdf



Annexe 2.pdf



Annexe 3.pdf



Annexe 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-18

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : (514) 872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L’OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l’assemblée du XX XXXX 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. La formule du deuxième alinéa de l’article 17 du Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifiée par :

- 1° l’insertion d’une parenthèse après le mot « cédée »;
- 2° la suppression d’une parenthèse après le chiffre « 10 ».

2. L’annexe B de ce règlement est modifiée par l’ajout :

- 1° de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 1 du présent règlement;
- 2° des zones de logement abordable identifiées à l’annexe 2 du présent règlement;
- 3° de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 3 du présent règlement;
- 4° de la zone de logement abordable identifiée à l’annexe 4 du présent règlement.

3. Les paragraphes 1° à 4° de l’article 2 prennent effet à la date la plus tardive entre la date de publication du présent règlement et la date suivante :

- 1° pour le paragraphe 1° : la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d’y intégrer le plan particulier d’urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles de l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (04-047-XXX), ayant été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0769);
- 2° pour le paragraphe 2° : la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d’y intégrer le Plan particulier d’urbanisme du secteur District central (04-047-XXX), ayant fait l’objet d’un avis de motion du conseil de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville le 10 juin 2024 (CA24 09 0173);
- 3° pour le paragraphe 3° : la date d’entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la densité de construction et les limites de

hauteur de manière à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 340 290 du cadastre du Québec (04-047-XXX) ayant été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0766);

- 4° pour le paragraphe 4° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance (04-047-XXX), ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil de l'arrondissement de Lachine le 3 juin 2024 (CA24 19 0169).

ANNEXE 1

ANNEXE B, P. 34 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 2

ANNEXE B, P. 35 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 3

ANNEXE B, P. 36 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

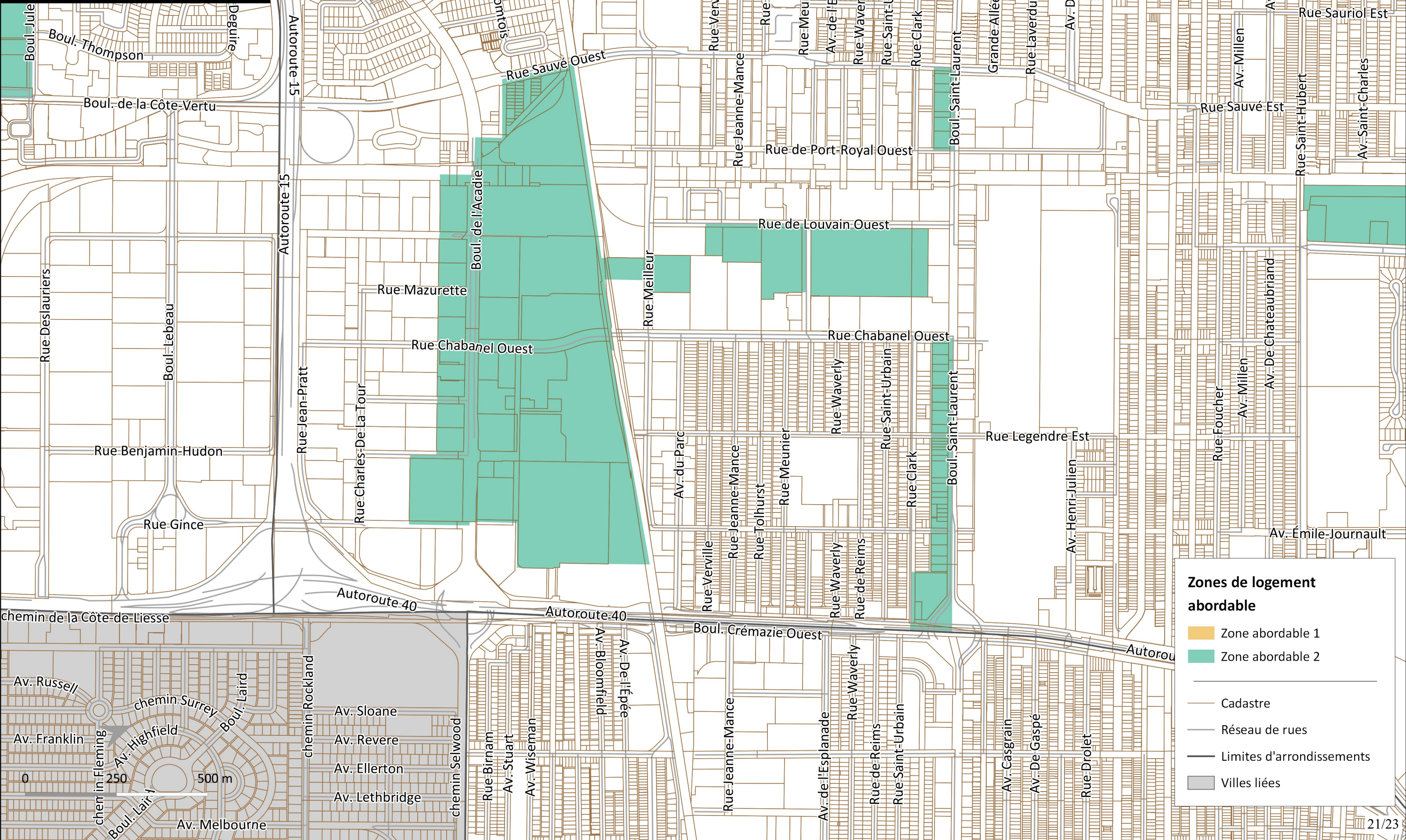
ANNEXE 4

ANNEXE B, P. 37 – ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

_____.

Zones de logement abordable



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées



Zones de logement abordable



Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées



Dossier # : 1244521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac dans l'arrondissement d'Anjou

Il est recommandé :

- de nommer « parc d'Anjou-sur-le-Lac » le parc qui borde le bassin d'Anjou, constitué des lots 1 006 015, 1 247 539, 1 473 283, 1 871 569, 1 871 568, 1 615 352, 1 990 141, 2 268 842, 2 268 844, 2 268 845, 1 560 552, 2 597 182 et 2 597 166 du cadastre du Québec et situé dans l'arrondissement d'Anjou, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-07-30 14:54

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1244521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac dans l'arrondissement d'Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

En 2023, l'arrondissement d'Anjou a communiqué avec la Division du patrimoine afin de procéder à la dénomination de l'espace vert qui borde le bassin d'Anjou, situé au centre de l'ensemble résidentiel d'Anjou-sur-le-Lac. La dénomination souhaitée par l'arrondissement est déjà en usage localement depuis au moins 2016 afin de désigner l'espace vert bordant le plan d'eau. Son officialisation vise essentiellement à reconnaître l'usage de ce nom et sa diffusion systématique auprès des services publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc d'Anjou-sur-le-Lac » le parc qui borde le bassin d'Anjou, constitué des lots 1 006 015, 1 247 539, 1 473 283, 1 871 569, 1 871 568, 1 615 352, 1 990 141, 2 268 842, 2 268 844, 2 268 845, 1 560 552, 2 597 182 et 2 597 166 du cadastre du Québec et situé dans l'arrondissement d'Anjou, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION**Parc d'Anjou-sur-le-Lac**

Le 3 juillet 1980, le maire d'Anjou, Jean Corbeil, annonce au public sa décision d'aménager dans le secteur nord-ouest de la municipalité trois lacs de rétention des eaux pluviales afin de mettre un terme aux inondations récurrentes qui y étaient survenues dans les années précédentes. L'amélioration du drainage des eaux devait permettre de développer un milieu de vie dans ce secteur de la ville où les terres étaient marécageuses. À la fin de l'été 1988, le maire dévoile le projet résidentiel Anjou-sur-le-Lac sur une superficie de 150 acres à l'extrême nord-ouest de la municipalité. Le projet de développement prévoit un plan d'eau en son centre, ce qui reprend la vision annoncée au début des années 1980. Le lac artificiel d'Anjou est un bassin de rétention pour le ruissellement et constitue un élément central du secteur. Le slogan promotionnel du projet, « un parc, un lac, une île... », qui est utilisé en 1993 représente bien cette vision.

Le présent projet toponymique vise à officialiser le nom « parc d'Anjou-sur-le-Lac », déjà en usage dans l'arrondissement depuis plusieurs années. Le nom du parc rayonne également au-delà de la communauté angevine et est souvent utilisé dans les outils de communication de groupes voués à la randonnée pédestre, au cyclisme et à l'ornithologie. Par ailleurs, cette dénomination a une portée historique, car elle rappelle les débuts du développement résidentiel du secteur, qui porte le même nom, lancé par les autorités publiques dans les années 1980.

L'ajout de la préposition « d' » au toponyme « parc Anjou-sur-le-Lac » est nécessaire en vertu des règles d'écriture mises de l'avant par la Commission de toponymie du Québec et par l'Office québécois de la langue française.

Sources :

- CORPORATION DU 50^e ANNIVERSAIRE D'ANJOU. *Anjou 1956- 2006* , Éditions Louis Bilodeau & Fils ltée, 2006, 198 p. [En ligne]. [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_ANJ_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANJOU_01_HISTOIRE_RECIT_TEXTE.PDF] (Consulté le 23 juillet 2024).
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Articles et particules de liaison : relier le générique et le spécifique* , [En ligne]. [<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/regles-ecriture/articles-particules-liaison-relier-generique-specifique.html>] (Consulté le 23 juillet 2024).

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) de la Ville de Montréal a émis un avis défavorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 14 septembre 2023. L'avis du CCR est joint au dossier. Toutefois, considérant l'usage répandu et bien ancré du toponyme au sein de l'arrondissement et au-delà de ses limites, l'arrondissement a souhaité procéder à l'officialisation du toponyme. Une grille de suivi des recommandations a été remplie par l'arrondissement à cet effet et est jointe au dossier.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 24 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télcop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 872-0352
Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél :
Approuvé le : 2024-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2024-07-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244521006

Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Projet : Nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac dans l'arrondissement d'Anjou

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

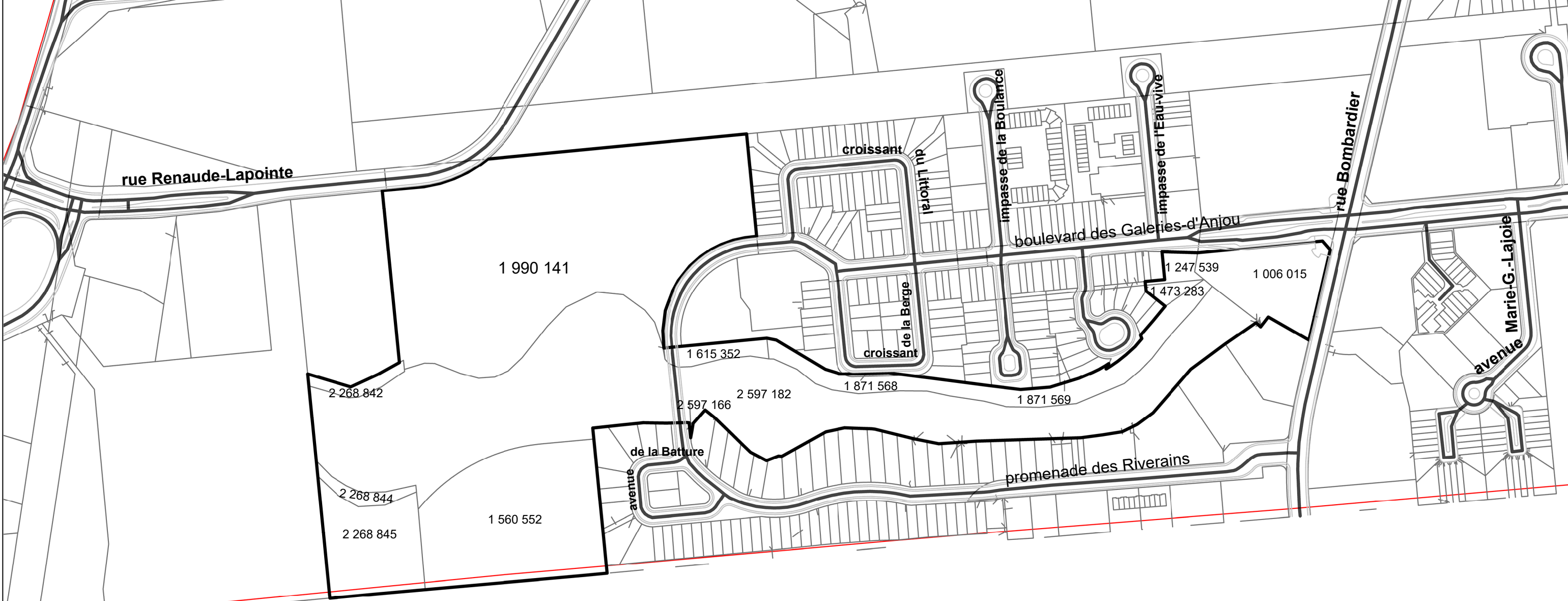
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

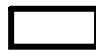

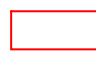

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



-  Limites du Parc Anjou-sur-le-Lac
-  Rue
-  Limite Anjou
-  Ligne de lot

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 février 2024, à la suite de la réunion du 14 décembre 2023

Nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac

R23-SC-08

Localisation : Espace bordant le lac du secteur résidentiel Anjou-sur-le-Lac
Portion du secteur ceinturé par les rues Renaude-Lapointe, Pascal-Gagnon et Bombardier
Arrondissement d'Anjou

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

CONTEXTE

La demande de reconnaissance vise la nomination officielle du parc d'Anjou-sur-le-Lac, reconnu comme tel au niveau de l'arrondissement depuis environ 2016.

Le 3 juillet 1980, le maire d'Anjou, Jean Corbeil, révèle au public sa décision d'ériger dans le secteur nord-ouest de la municipalité trois lac de rétention des eaux pluviales, afin de mettre un terme aux graves inondations qui étaient survenues dans les années précédentes. À la fin de l'été 1988, le maire annonçait l'implantation du projet Anjou-sur-le-Lac sur une superficie de 150 acres à l'extrême nord-ouest de la municipalité, où seul se trouvait alors l'immeuble municipal.

La dénomination « parc d'Anjou-sur-le-Lac » est déjà en usage localement depuis environ 2016 afin de désigner l'espace vert qui borde le bassin du lac. Son officialisation vise essentiellement la reconnaissance et la conservation de ce nom. Par ailleurs, cette dénomination a une portée historique, car elle rappelle les débuts du développement résidentiel du secteur, qui porte le même nom, initié dans les années 1980.¹

PROPOSITION

La Division du patrimoine recommande de nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac, dans l'arrondissement d'Anjou.

¹ Description tirée et adaptée de la documentation transmise par la Division du patrimoine.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre, tenue le 14 décembre 2023 en vidéoconférence, avec la Division du patrimoine ;
- La fiche d'analyse interne et le dossier soumis par la Division du patrimoine.

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis défavorable à la demande de nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac, dans l'arrondissement d'Anjou. Même s'il comprend que ce nom soit déjà utilisé localement au niveau de l'arrondissement, il juge que des recherches supplémentaires devraient être effectuées pour permettre de mieux évaluer la pertinence de cette demande. De façon générale pour le territoire de Montréal, il juge qu'il s'agit d'une opportunité de mettre en valeur l'histoire, les caractéristiques et les groupes associés à un lieu. Dans ce cas-ci, il recommande de pousser la réflexion sur la longue histoire agricole et naturelle du lieu, de même que son développement comme banlieue.

Il recommande ce qui suit :

1. Pousser davantage les recherches sur la proposition du nom retenu; transmettre de la documentation accompagnant cette proposition;
2. En ce qui concerne la proposition « Anjou-sur-le-Lac », faire des recherches sur l'origine du nom « Anjou », sa provenance, son héritage, son lien avec le lieu en question (ex. ancien propriétaire de la terre, promoteur immobilier, etc.);
3. Explorer d'autres options de noms évocateurs pour ce lieu;
4. Poursuivre les réflexions et la compréhension sur l'histoire et le développement du lieu, s'enraciner davantage dans l'histoire de la région;
5. Documenter l'histoire agricole et paysagère du lieu.

Il recommande par ailleurs de favoriser d'autres noms, portant une désignation autre qu' « Anjou », afin d'éviter la multiplication de noms de lieux similaires dans un même arrondissement et de diversifier la toponymie.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc

Le 6 février 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Nommer le parc d'Anjou-sur-le-Lac

R23-SC-08 (AVIS)

	Recommandations	Remarques de la Division du patrimoine Suivi effectué
1.	Pousser davantage les recherches sur la proposition du nom retenu ; transmettre de la documentation accompagnant cette proposition.	<p>Pièces jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résolution 79-681 bassin de retenue; • résolution 93-346 mentionne le futur parc Anjou-sur-le-Lac; • plan architecture paysagiste remporte le prix orage.
2.	En ce qui concerne la proposition « Anjou-sur-le-Lac », faire des recherches sur l'origine du nom « Anjou », sa provenance, son héritage, son lien avec le lieu en question . (ex. ancien propriétaire de la terre, promoteur immobilier, etc.);	<p>L'origine du nom « Anjou » viens de la fondation de la Ville en 1956.</p> <p>p.j. : extrait du Livre Anjou 1956 à 1996 Anjou-sur-le-Lac (voir page 100)</p>
3.	Explorer d'autres options de noms évocateurs pour ce lieu.	L'usage étant ancré cette avenue n'est pas explorée pour ce site.
4.	Poursuivre les réflexions et la compréhension sur l'histoire et le développement du lieu, s'enraciner davantage dans l'histoire de la région.	Le développement du lieu tourne autour du lac de retenue qui a permis le développement du secteur autrefois inondé de façon récurrente.
5.	Documenter l'histoire agricole et paysagère du lieu.	Ce secteur n'a pas d'historique agricole connu en raison des ruisseaux, les terres étaient périodiquement inondées et marécageuses.



Dossier # : 1241010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin- de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2024;
2. d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-08-09 08:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024

Résolution: CA24 14 0211

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8^e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241010012

Laurence LAVIGNE LALONDE

Lyne DESLAURIERS

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1241010012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a comme objectif le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 29 juillet 2024 et de recommander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement sans modification. Un citoyen a assisté à l'assemblée publique de consultation.

Par ailleurs, le rapport de la consultation écrite tenue du 4 au 11 juillet 2024 est également joint au dossier. Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Pour ce qui est des délais, à mon avis, nous pouvons entamer le processus d'adoption des règlements de concordance car ceux-ci seront en vigueur uniquement au mois d'octobre ou novembre..

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en aménagement

514-868-3495

Tél :

Télécop. : -

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le lundi 29 juillet 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au projet de règlement intitulé « Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement. »

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller de la ville – district de François-Perreault

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée et agente de recherche

Citoyens

Philippe-Antoine Saulnier, Radio-Canada

2. Présentation et contexte du projet du règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Le projet de règlement est présenté par Clothilde-Béré Pelletier.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont porté sur:


- le niveau patrimonial du bâtiment;
- la procédure d'approbation complète jusqu'à la construction;
- les conditions d'émission d'un permis de démolition;
- l'historique de l'état de l'église, notamment en 2013 à la suite de la première demande de démolition, l'église était relativement en bon état, de là, le refus de l'arrondissement pour la démolir;
- la présentation du projet de reconstruction au comité consultatif d'urbanisme.

À 18h17 l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 29^e jour du mois de juillet 2024.



Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseiller de la ville - district de Parc-Extension



Cynthia Kabis Plante, secrétaire de l'assemblée
et agente de recherche

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 4 au 11 juillet 2024 à 16 h
Règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Objet de la demande

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 4 au 11 juillet 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui aura lieu le 29 juillet 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Sommaire décisionnel
- Avis public
- Avis – Conseil du patrimoine
- Projet de règlement
- Rapport – Clocher
- Rapport – Presbytère
- Étude de faisabilité de conservation

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n'a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n'a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement



Dossier # : 1241010012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2024-06-24 19:34

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

directeur(-trice) - arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 7979, 8e Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour démolir le bâtiment situé au 7979, 8e Avenue. Il s'agit de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne qui a été construite au début des années 1950. Les propriétaires des lieux souhaitent la démolir étant donné son mauvais état afin de construire un nouveau lieu de culte sur le site.

L'immeuble est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur au plan d'urbanisme de la ville. Pour que le projet de remplacement puisse se réaliser, il est nécessaire d'exclure l'immeuble actuel de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Cette demande a fait l'objet d'un avis préliminaire de la part du conseil du patrimoine de Montréal et du comité Jacques-Viger le 3 décembre 2021. Ceux-ci ont émis les recommandations suivantes :

- en priorité et dès que possible, faire réaliser par un architecte spécialisé en conservation du patrimoine une étude de faisabilité sur la possibilité de conserver l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, incluant les coûts d'une telle option.
- advenant que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne s'avère inévitable :
 - obtenir l'avis d'experts en vue de la restauration des vitraux et de leur réutilisation;
 - élaborer un plan de conservation et de réutilisation des oeuvres d'art et du mobilier;
 - étudier l'insertion du nouveau bâtiment dans le noyau institutionnel;
 - maintenir des accès secondaires au nouveau lieu de culte depuis la 8e et la 9e Avenue;
 - réaliser une étude de circulation.

Ces recommandations ont été transmises aux propriétaires des lieux. Les analyses concernant la possibilité de réhabiliter l'église et ses objets d'art ont été réalisées et une mise à jour de l'analyse structurale du bâtiment a été effectuée. Toutefois, pour ce qui est du concept du projet de remplacement, celui-ci n'a pas évolué depuis sa présentation aux comités.

Suite au dépôt de ces nouveaux documents, et étant donné l'état actuel du bâtiment, la

demande a fait l'objet d'une nouvelle analyse au conseil du patrimoine de Montréal et au comité Jacques-Viger en mai 2024 afin d'autoriser son retrait de la liste des bâtiments d'intérêt afin d'autoriser sa démolition.

La demande de modification du Plan d'urbanisme est donc déposée au conseil d'arrondissement pour recommandation et au conseil municipale pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La construction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a eu lieu en 1955. Cette date s'inscrit dans une période de boom démographique que connaît le Québec lors de la deuxième moitié du XXe siècle. Ainsi, la chapelle, autrefois située sur le site du centre d'hébergement et de soins de longue durée de Saint-Michel, étant rendue trop petite pour accueillir le nombre croissant de fidèles, la Fabrique décide de construire un nouvel immeuble plus grand. L'église actuelle est l'oeuvre des architectes Duplessis, Labelle, Derome. Parmi leurs réalisations, à Montréal, on compte la conception de plusieurs édifices religieux, ainsi que de la Caisse nationale d'économie, de la centrale thermique de l'université de Montréal et de quelques écoles, dont la polyvalente Louis-Joseph-Papineau.

En plus de concevoir les plans de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, les architectes ont également dessiné les pièces du mobilier à l'intérieur de l'église.

La bâtisse est implantée en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie, entre la 8e et la 9e Avenue. Sa construction, en recul par rapport à la rue et sur un talus, lui confère un aspect monumental. On dénote également l'aménagement d'un vaste parvis à l'avant ainsi qu'un accès véhiculaire en hémicycle.

Le bâtiment reprend une forme de croix latine, alors que son apparence est de facture moderne. Il est surmonté d'un immense voile de béton blanc et ses murs extérieurs sont recouverts de pierres. Sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain et est reliée au bâtiment à sa base.

Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble, on retrouve des oeuvres d'art, dont certaines ont été réalisées par des artistes reconnus (voir pièce jointe). Parmi celles-ci, figurent notamment les vitraux, les mosaïques (sur le plancher ?), le chemin de croix et les sculptures (que l'on retrouve à quel endroit?).

L'immeuble a subi peu de transformations depuis sa construction. On remarque le remplacement des portes en bois en façade par des portes vitrées en aluminium, le réaménagement du choeur et la transformation de la sacristie en chapelle temporaire.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

L'évaluation patrimoniale du lieu a été réalisée en 2014 par la division du patrimoine. Elle accorde à l'immeuble une très grande valeur architecturale, paysagère et artistique. Il est recommandé que toute intervention sur le site ait pour effet de préserver l'église et de la mettre en valeur. Plus particulièrement, il est recommandé de veiller à la conservation des oeuvres d'art et de les relocaliser si elles ne peuvent pas être réutilisées ou si elles n'ont aucun lien avec le nouvel usage.

Puis, la division du patrimoine indique que l'on devrait privilégier la préservation du mobilier conçu par les architectes d'origine. Dans le cas où il ne serait pas possible de les réutiliser, il

est suggéré de les déménager dans un autre lieu de culte. On demande également le maintien des marges de recul, advenant l'agrandissement du bâtiment ou la construction d'un nouveau volume sur le site, pour conserver les alignement d'arbres et la majestuosité de l'immeuble.

En dernier lieu, on recommande la préservation du presbytère.

Historique de l'état des lieux

a) Fermeture de l'église et retrait du chauffage

Jusqu'en 2013, trois messes par semaine étaient célébrées dans l'établissement. Toutefois, suite à une inspection des lieux par l'arrondissement, la fermeture de l'établissement a été ordonné, jusqu'à ce que la Fabrique effectue les travaux nécessaires pour le sécuriser et le rendre salubre. Lors de la visite des lieux, les anomalies suivantes avaient été constatées :

- la présence de moisissures au plafond de l'église et sur les murs de la sacristie;
- l'effritement du revêtement du plafond dont des morceaux tombaient, notamment sur une section des bancs;
- le mauvais état du revêtement des murs et du plafond dans les cages d'escalier;
- un dégât d'eau important au sous-sol et des débris du plafond au sol;
- l'effritement des murs et du plafond de l'issue latérale droite qui était déjà condamnée.

Puis, il avait été exigé d'ériger un périmètre de sécurité autour du clocher en attendant un rapport d'un ingénieur évaluant son état. Malgré les avis de l'arrondissement, aucuns travaux correctifs n'ont été effectués et l'église est demeurée barricadée. La Fabrique et le Diocèse ont justifiés leur inaction en précisant qu'ils ne disposaient pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux. D'ailleurs, en 2014, la Fabrique avait fait couper l'ensemble de la tuyauterie pour ne plus avoir à assumer les frais de chauffage et pour réduire les risques de dégâts d'eau.

Malgré les nombreuses demandes formulées par l'arrondissement à la Fabrique et au propriétaire actuel, aucun travaux de rénovation n'ont été effectués. De plus, des clôtures de sécurité ont été installées pour fermer l'accès au site et les ouvertures ont été barricadées.

b) Découverte de la présence d'amiante et décontamination

En 2013, la Fabrique a donné le mandat à une firme spécialisée pour qu'elle effectue l'évaluation de la contamination fongique du bâtiment et qu'elle identifie les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Dans son rapport, l'expert confirme que la qualité de l'air à l'intérieur de l'église est affectée par une contamination fongique due aux infiltrations d'eau. Puis, son rapport atteste de la présence d'amiante dans divers matériaux qui composent le bâtiment, dont les isolants de la tuyauterie, le crépi, le plâtre, le ciment à joint et les revêtements de plancher.

Les travaux de décontamination ont eu lieu par la suite.

c) Démolition du presbytère

Malgré que les lieux aient été condamnés, l'église et le presbytère ont été vandalisés et graffités à plusieurs reprises. D'ailleurs, le presbytère a été incendié à deux reprises. L'événement de janvier 2019 est celui qui a causé le plus de dommages. Suite à cet incendie, le presbytère a dû être démoli d'urgence, car il a été jugé irrécupérable par un ingénieur mandaté pour effectuer une analyse structurale.

État du bâtiment

a) Revêtement de pierres

De façon générale, le revêtement de pierres de l'église est en bon état. Cependant, à certains endroits, les pierres se sont détachées du mur. D'autres sont désolidarisées, car plusieurs joints sont fissurés ou désintégrés. On constate également la formation de ventres-de-boeuf à quelques endroits(à valider).

b) Voile de béton

L'ingénieur en structure qui a inspecté la toiture mentionne que l'enduit qui recouvre le voile de béton est endommagé, ce qui a pour conséquence d'exposer la structure de béton aux intempéries et d'accélérer sa dégradation. Cependant, il confirme que le voile de béton peut être conservé et restauré. Il précise également que la structure qui le supporte est en bon état.

c) Le clocher

À trois reprises, l'arrondissement a exigé une évaluation du clocher puisqu'elle doutait de sa stabilité, étant donné l'effritement apparent de sa structure. En plus, elle se questionnait sur la stabilité de la flèche.

Une expertise réalisée en 2021 a conclu à la vulnérabilité et à l'instabilité de l'ensemble de la structure. Le professionnel avait observé des fissures verticales dans la pierre et son effondrement partiel. Il avait observé la corrosion des pièces d'armatures et même leur absence à certains endroits. Suite à ces constats, l'arrondissement a exigé l'établissement d'un périmètre de sécurité et il a ordonné le démantèlement de la partie supérieure du clocher et de son parement de pierres.

La flèche du clocher a finalement été enlevée et déposée à l'extérieur, sur le site. Elle se trouve dans un état de dégradation avancée et sa restauration est quasi impossible.

Pour ce qui est du clocher, son état s'est largement dégradé depuis 2021. Le professionnel qui l'a inspecté stipule qu'il serait plus réaliste d'envisager de le reconstruire que de le réparer.

d) Vitraux et verrière

Les vitraux de l'église qui composent la verrière sont l'oeuvre de Max Ingrand, grand maître-verrier du XXe siècle. Ses oeuvres n'ont pas été protégées suite à la fermeture des lieux. Elles sont donc, aujourd'hui, en partie disparues, fissurées ou cassées.

e) Mosaïques

En ce qui a trait aux mosaïques, qui sont l'oeuvre de Josef Lliu, et qui se trouvent au-dessus des portes d'entrée à l'extérieur, elles sont toutes endommagées. Tout d'abord, elles avaient été collées directement au composé cimentaire des murs, plutôt que sur des panneaux de substrat. Ceci a donc rendu leur enlèvement impossible sans devoir défaire des parties de murs.

Selon l'expert en patrimoine, les mosaïques construites au-dessus des portes latérales pourraient être restaurées sur place. Par contre, pour ce qui est de la mosaïque réalisée au-dessus de l'entrée principale, sa restauration s'avère plus complexe. Tout d'abord, elle ne pourrait avoir lieu sans devoir remplacer les colonnes de contreventement de la verrière qui se trouvent derrière le tableau. En effet, ces colonnes sont corrodées et elles redirigent l'eau derrière les pièces de mosaïques, ce qui a eu pour conséquences d'en faire éclater quelques-unes. Puis, on remarque que certaines pièces de mosaïques sont fissurées ou ont disparues. L'unique solution serait alors, selon les experts, de refaire une nouvelle mosaïque à partir de photos de celle existante.

f) Bancs, confessionnaux et les luminaires

Les bancs de la nef et les quatre confessionnaux créés par les architectes ont tous disparus. Pour ce qui est des luminaires, certains sont également manquants mais plusieurs

ont été entreposés dans des conteneurs.

g) Autels, sculptures, chemin de croix, peinture

Le chœur a été entièrement dénudé de son mobilier, mais l'autel a été retrouvé intact dans un conteneur. Pour ce qui est des sculptures, du chemin de croix en laiton et de la murale dans le chœur, qui sont de l'artiste Gaétan Terrien, ils ont été soit brisés, graffités ou vandalisés. Néanmoins, la restauration de la murale demeure possible, ainsi que la réparation de certains objets d'art.

Projet de remplacement

a) Nouveau lieu de culte

L'immeuble a été vendu en 2019 à la corporation ecclésiastique Christ en action évangélisation (C.A.E).

Étant donné l'état actuel du bâtiment, le nouveau propriétaire souhaite le démolir pour construire un nouveau lieu de culte sur le site.

Le nouvel immeuble aura une capacité d'accueil d'un peu plus de 1500 personnes et aura plus ou moins 2 000 mètres carrés de superficie au sol. Il se composera d'une grande salle où auront lieu les célébrations, de bureaux, d'une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, d'une salle de production multimédia, d'une cafétéria, d'une salle pour les baptêmes et d'une garderie.

Le nouveau volume sera construit au même endroit que l'église actuelle. Cette implantation permettra l'aménagement d'un parvis et la conservation des alignements d'arbres sur les 8e et 9e Avenues. La nouvelle bâtisse sera de forme ovale pour rappeler la forme de la toiture actuelle. Son revêtement sera de couleur blanche pour représenter la pureté et la simplicité. Il comptera 70 unités de stationnement aménagées au sous-sol. Ce nombre pourrait toutefois être révisé suite à l'élaboration du projet final et à la mise à jour de l'analyse des impacts sur la circulation.

b) Éléments de commémoration

1- Clocher

L'esprit du clocher sera repris par la construction d'une tour à l'endroit même où il se trouve actuellement. Compte tenu de sa hauteur, ce nouvel élément deviendra un repère dans le paysage urbain tout comme l'étaient le clocher et sa flèche.

2- Forme de la toiture

La forme ogivale de la toiture sera réinterprétée par la conception d'un bâtiment de forme ovale.

3- Verrière

Les jeux de lumière de la voûte seront reproduits dans la grande salle.

4- Luminaires

Les luminaires qui ont été conçus par les architectes de l'église et qui ont été conservés, seront réinstallés dans l'entrée principale du nouveau lieu de culte.

5- Revêtement de pierres

Les pierres qui composent le revêtement extérieur de l'église et qui sont en bon état, seront récupérées et seront intégrées à l'architecture du nouveau lieu de culte.

Étude de circulation

Puisque le nouveau lieu de culte aura une capacité d'accueil importante, une étude d'impact sur la circulation a été demandée pour s'assurer que ses activités n'auront pas d'effets significatifs sur le réseau routier.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis que la demande d'exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial est justifiée et qu'elle devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- le bâtiment actuel se trouve dans un état de délabrement avancé et il aurait besoin de travaux majeurs pour le rendre de nouveau fonctionnel;
- l'état actuel et l'environnement dans lequel se retrouve le bâtiment rend très difficile la sécurisation des lieux, ce qui accentue sa dégradation par les intrusions;
- la restauration du bâtiment ainsi que la réparation et la reconstitution des oeuvres d'arts endommagées, détruites ou disparues est estimée à minimum 9 000 000 \$;
- le presbytère a été démoli d'urgence suite à un incendie qui a grandement affecté sa structure;
- le clocher est impossible à restaurer et devrait également être démoli;
- il est proposé de préserver la vocation communautaire du site en construisant un nouveau lieu de culte;
- le nouvel immeuble sera implanté en recul par rapport à la voie publique, ce qui permettra la conservation des alignements d'arbres et l'aménagement d'un vaste parvis.

La DDT souhaite toutefois que l'étude de circulation soit mise à jour en fonction des commentaires de la division des études techniques pour compléter l'analyse du dossier du projet de remplacement.

La demande a été présentée à la séance du comité Jacques-Viger et du conseil du patrimoine du 10 mai 2024. Les membres ont émis un avis favorable et recommandent ce qui suit notamment pour le projet de remplacement proposé ainsi que pour la conservation de certaines composantes de l'église:

- récupérer ce qui reste des œuvres d'art et établir un plan de conservation;
- établir un plan de déconstruction permettant de récupérer un maximum de matériaux de l'église actuelle et de les intégrer dans le nouveau bâtiment sans faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques;
- concevoir un plan d'aménagement paysager favorisant l'intégration harmonieuse du projet de remplacement et la valorisation des qualités du site;
- que le projet de remplacement fasse l'objet d'une analyse qualitative en vue d'assurer la mise en valeur des qualités patrimoniales matérielles et immatérielles du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la nouvelle construction est estimé à 20 000 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'objectif 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant les milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans la démolition de l'immeuble et obligerait

l'arrondissement à poursuivre des inspections régulières des lieux pour s'assurer qu'ils sont sécuritaires et bien barricadés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation écrite et assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion adopté par le conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation
Recommandation faite par le comité exécutif au conseil municipal de la ville de Montréal
Adoption du règlement par le conseil municipal
Avis de conformité
Mise en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain GARCIA, 18 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-14

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services
aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél :

Approuvé le : 2024-06-19

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047-XX)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 7979, 8^e Avenue (Église Saint-Bernardin-de-Sienne) » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1241010012

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réunis en comité mixte le 3 décembre 2021

Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

AC21-VSTM-02

Localisation :	7979, 8 ^e Avenue Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et les enjeux soulevés par la demande de démolition.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel se développe au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel, devenu la rue Jarry, et de la montée Saint-Michel, devenue le boulevard Saint-Michel. Dans les années 1870, il se compose d'au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général. La paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne est constituée en 1911. L'année suivante, une première église paroissiale est implantée au sud du site à l'étude, alors qu'un presbytère est construit en 1949 sur la rue Jarry. Rapidement devenue trop petite, elle est remplacée en 1955 par l'actuelle église Saint-Bernardin-de-Sienne, à laquelle s'ajoute un nouveau presbytère.

En plus de concevoir les plans de l'église, les architectes Duplessis, Labelle et Derome ont dessiné les pièces du mobilier intérieur. L'église, en forme de croix latine et de facture contemporaine, est recouverte de pierre et surmontée d'un immense voile de béton blanc. Faisant office de clocher, sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain. Sa localisation sur un talus, en recul et en tête d'îlot sur la rue Crémazie, entre le 8^e et la 9^e Avenue, lui

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).

confère un aspect monumental. Le paysage urbain immédiat change drastiquement avec la construction de l'autoroute Métropolitaine en 1960. En 1965, un vaste parvis et un accès véhiculaire en hémicycle sont aménagés à l'avant.

Ce lieu de culte s'inscrit au cœur d'un noyau institutionnel, composé de l'hôpital (1964), de l'école pour filles de langue anglaise *Our Lady of the Charity School* (1957) et de l'école pour garçons de langue française Saint-Bernardin, aujourd'hui mixte (1958).

En avril 2013, l'Arrondissement a ordonné la fermeture de l'église pour des raisons de salubrité et de sécurité. Elle est inoccupée depuis. Aucuns travaux d'entretien n'y ont été effectués malgré les avis de l'Arrondissement. Vacant depuis neuf ans, le bâtiment s'est détérioré et a été vandalisé. Toujours pour des raisons de sécurité, la partie supérieure du clocher a été démantelée et un périmètre de sécurité a été établi. Quant au presbytère, incendié à deux reprises, il a été démoli d'urgence en 2019. Le site a été vendu par la Fabrique en 2019 à une corporation évangélique, qui souhaite démolir l'église et y construire un nouveau lieu de culte.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

DESCRIPTION DU PROJET

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 3 décembre 2021, les représentants de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que les représentants externes à propos du projet. Celui-ci vise la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et son remplacement par un nouveau lieu de culte.

Le nouvel immeuble proposé aurait une capacité d'accueil d'un peu plus de 1 500 personnes et une superficie au sol d'environ 2 000 mètres carrés. Conservant la même implantation que l'église actuelle, il serait composé d'une grande salle où se tiendraient les célébrations, de bureaux, d'une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, d'une salle de production multimédia, d'une cafétéria, d'une salle pour les baptêmes et d'une garderie. Le projet prévoit l'aménagement d'un parvis, 70 places de stationnement en sous-sol, et la conservation des alignements d'arbres sur la 8^e et la 9^e Avenue.

Divers éléments de commémoration de l'actuelle église Saint-Bernardin-de-Sienne sont prévus, notamment :

- Une tour au même endroit que le clocher, en guise de point de repère dans le paysage urbain;
- La forme ovale du bâtiment proposé, rappelant la forme ogivale de la toiture de l'église;
- Une toiture blanche;
- Des jeux de lumière dans la grande salle, en rappel de la verrière;
- La réutilisation, dans l'entrée principale du nouveau lieu de culte, des luminaires conçus par les architectes de l'église;
- L'intégration d'une œuvre sur le plancher de l'entrée réalisée à partir des éclats des vitraux actuels;
- La récupération et l'intégration des pierres en bon état qui composent le revêtement extérieur de l'église.

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

La modification demandée conduirait à retirer la propriété située au 7979, 8^e Avenue, en l'occurrence l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de permettre sa démolition.

ANALYSE DES ENJEUX

D'emblée, le comité mixte déplore être face à un dossier où l'on demande de pouvoir démolir une église en raison de son manque d'entretien, tout en reconnaissant que les propriétaires actuels ne sont pas responsables de cette malheureuse situation. Il présente son analyse du projet et ses recommandations dans les paragraphes suivants.

Démolition de l'église et modification au Plan d'urbanisme

Le comité mixte note que les concepteurs du projet ont déployé des efforts pour conserver certaines composantes de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et pour intégrer des éléments de rappel dans le nouveau lieu de culte. Il tient tout de même à souligner que les églises sont des bâtiments exceptionnels et qu'elles doivent être entretenues à la mesure de leur importance. Quand la négligence a pour résultat de conduire à leur démolition, il s'agit d'une perte inestimable pour Montréal, la « ville aux cent clochers ».

Le comité est par ailleurs surpris que l'on souhaite démolir une église pour la remplacer par un nouveau lieu de culte. Bien qu'il comprenne les besoins de la corporation évangélique qui a acquis le site, il rappelle qu'un bon nombre d'églises de Montréal ferment leurs portes, devenant disponibles pour y accueillir d'autres communautés. À cet égard, le comité mixte n'est pas convaincu de l'opportunité de démolir l'église Saint-Bernardin-de-Sienne.

Techniquement, le comité n'est pas convaincu que la structure de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne soit irrécupérable. Il constate que l'option de la réutilisation n'a pas été considérée sérieusement avant de proposer un projet de

remplacement en tenant pour acquise sa démolition. Il est plutôt d'avis qu'il y a moyen de la conserver en combinant différentes stratégies telles que la restauration, la reconstruction, le remplacement de certaines composantes. Il invite par conséquent les requérants à faire réaliser par un architecte spécialisé en conservation une étude de faisabilité de la récupération de l'église, incluant les coûts d'une telle option.

En second lieu, le comité note que le programme architectural postule que l'église actuelle est trop petite pour les besoins de la corporation évangélique, au lieu d'être abordé en fonction de la conservation du bâtiment existant. Il est d'avis que le programme doit être adapté à l'église, et non l'inverse. S'il faut plus d'espace pour répondre aux besoins, un agrandissement pourrait prendre place sur le site de l'ancien presbytère démoli. La grandeur du terrain permet de le faire tout en conservant l'église.

Dans ces circonstances, le comité ne peut pas se dire favorable à la modification au Plan d'urbanisme qui retirerait l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural pour permettre qu'elle soit démolie. Il souhaite qu'une étude de faisabilité de la conservation de l'église lui soit présentée avant de prendre position et, afin d'éviter que l'église se détériore davantage, il recommande que cette étude soit réalisée rapidement.

Conditions relatives à la démolition de l'église

Dans le cas où l'étude de faisabilité demandée démontrerait l'impossibilité de conserver l'église actuelle, le comité énonce les recommandations suivantes concernant sa démolition et le projet de remplacement.

Éléments de rappel, œuvres d'art et mobilier

L'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne fait état d'œuvres d'art de grande valeur patrimoniale, parmi lesquelles les murales en mosaïque de Josef Iliu au-dessus des entrées extérieures, la murale du chœur, les sculptures, le chemin de croix, les grandes verrières de Max Ingrand. Et ce, en plus du mobilier, tels les bancs, confessionnaux et luminaires conçus par les architectes de l'église.

Le comité apprécie les propositions pour reprendre des éléments caractéristiques de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, conserver certaines œuvres d'art et réutiliser les luminaires. Quant à la récupération des éclats de vitraux dans une mosaïque au sol, le comité rappelle la qualité exceptionnelle de ces derniers. Il est d'avis qu'ils devraient être réutilisés dans le respect de leur nature, qui est d'être traversés par la lumière, plutôt qu'être traités comme artefact. Il recommande donc que des experts en vitraux soient consultés afin de voir comment les verrières pourraient être restaurées.

Bref, pour le comité, il est essentiel que les intentions de mise en valeur soient poussées plus loin et qu'un véritable effort soit fait pour conserver les œuvres d'art et le mobilier et que cette démarche soit accompagnée par l'expertise requise. Il recommande par conséquent l'élaboration d'un plan de conservation et de réutilisation des œuvres d'art.

Insertion dans le tissu urbain

Bien que le projet soit à une étape préliminaire, le comité aurait aimé qu'on lui montre comment le nouveau lieu de culte proposé s'insèrera dans le noyau institutionnel dont l'église Saint-Bernardin-de-Sienne fait partie. Il croit notamment qu'il serait intéressant de maintenir des accès secondaires au lieu de culte depuis la 8^e et la 9^e Avenue, de

manière à conserver un lien avec le quartier résidentiel. Le comité suggère que la réflexion sur l'intégration au sein du noyau institutionnel et du secteur résidentiel se poursuive et qu'elle inclue notamment une étude de circulation.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis préliminaire à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme en vue de permettre la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne. N'étant pas convaincus de la nécessité de démolir l'église, ils ne peuvent actuellement se dire favorables.

Ils émettent les recommandations suivantes, en deux temps :

01. En priorité et dès que possible, faire réaliser par un architecte spécialisé en conservation une étude de faisabilité sur la possibilité de conserver l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, incluant les coûts d'une telle option.

Advenant que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne s'avère inévitable :

02. Obtenir l'avis d'experts en vue de la restauration des vitraux et de leur réutilisation;

03. Élaborer un plan de conservation et de réutilisation des œuvres d'art et du mobilier;

04. Étudier l'insertion du nouveau bâtiment dans le noyau institutionnel;

05. Maintenir des accès secondaires au nouveau lieu de culte depuis la 8^e et la 9^e Avenue; réaliser une étude de circulation.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Le président du Comité Jacques-Viger,



Peter Jacobs

Le 13 janvier 2022



Jean Paré

Le 13 janvier 2022

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Réunis en comité mixte le 10 mai 2024

Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

AC24-VSMPE-01

Localisation :	Église Saint-Bernardin-de-Sienne 7979, 8 ^e Avenue Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après, le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ont rencontré, lors de leur réunion en vidéoconférence du 10 mai 2024, les représentants de l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que des représentants de l'externe. Le comité mixte est sollicité sur le projet de modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Le comité mixte a déjà été consulté à ce sujet. Il a émis un avis préliminaire (AC21-VSTM-02), daté du 13 janvier 2022.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION DU PROJET

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel s'est développé au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel, devenu la rue Jarry, et de la montée Saint-Michel, devenue le boulevard Saint-Michel. La paroisse Saint-Bernardin-de-

Sienna est constituée en 1911. La première église paroissiale, devenue trop petite, est remplacée en 1955 par l'actuelle église, à laquelle s'ajoute un nouveau presbytère.

L'église, en forme de croix latine et de facture contemporaine, est recouverte de pierre et surmontée d'un immense voile de béton blanc. Faisant office de clocher, sa flèche élancée constitue un point de repère dans le paysage urbain. Sa localisation sur un talus, en recul et en tête d'îlot sur la rue Crémazie, entre la 8^e Avenue et la 9^e Avenue, lui confère un aspect monumental. Outre les plans de l'église, les architectes Duplessis, Labelle et Derome ont dessiné les pièces du mobilier intérieur. En 1965, un vaste parvis et un accès véhiculaire en hémicycle sont aménagés à l'avant.

Ce lieu de culte s'inscrit au cœur d'un noyau institutionnel, composé de l'hôpital (1964), d'une ancienne école pour filles de langue anglaise (1957) et de l'école pour garçons de langue française Saint-Bernardin, aujourd'hui mixte (1958).

L'église est vacante depuis avril 2013. L'Arrondissement a ordonné sa fermeture pour des raisons de salubrité et de sécurité. Aucuns travaux d'entretien n'y ont été effectués malgré les avis de l'Arrondissement. Le bâtiment s'est détérioré et a été vandalisé. Toujours pour des raisons de sécurité, la partie supérieure du clocher a été démantelée et un périmètre de sécurité a été établi. Quant au presbytère, incendié à deux reprises, il a été démoli d'urgence en 2019. Le site a été vendu par la fabrique en 2019 à une corporation évangélique, qui souhaite démolir l'église et y construire un nouveau lieu de culte. Des travaux de décontamination (contamination fongique et présence d'amiante) ont eu lieu en 2021 et la flèche du clocher a été enlevée.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne, état du bâtiment en 2023 (Source : Ville de Montréal, 2023)

DESCRIPTION DU PROJET ¹

Le projet proposé sur le site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne consiste à démolir celle-ci et à y construire un nouveau lieu de culte avec une capacité d'accueil d'un peu plus de 1 500 personnes et une superficie au sol d'environ 2 000 mètres carrés. Conservant la même implantation que l'église actuelle, il comprendrait une grande salle pour les célébrations, des bureaux, une salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes, une salle de production multimédia, une cafétéria, une salle pour les baptêmes et une garderie. Le projet prévoit également un parvis en façade, 70 places de stationnement en sous-sol et la conservation des alignements d'arbres sur la 8^e Avenue et la 9^e Avenue.

Divers éléments de commémoration de l'actuelle église sont prévus, notamment :

- Une tour au même endroit que le clocher, en guise de repère dans le paysage urbain ;
- Un bâtiment de forme ovale, rappelant la forme ogivale de la toiture ;
- Une toiture blanche ;
- Des jeux de lumière dans la grande salle, en rappel de la verrière ;
- La réutilisation, dans l'entrée principale, des luminaires conçus par les architectes de l'église ;
- L'intégration d'une œuvre réalisée à partir des éclats des vitraux sur le plancher de l'entrée ;
- La récupération et l'intégration des pierres de revêtement en bon état.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte remercie le requérant pour la présentation. Il apprécie le suivi du projet depuis l'avis préliminaire, tout en notant qu'il est demeuré le même depuis sa présentation précédente. Le comité mixte constate aussi que l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a continué à se détériorer depuis lors.

D'entrée de jeu, cela conduit le comité mixte à rappeler que plusieurs immeubles patrimoniaux sont l'objet d'un laisser-aller plus ou moins voulu qui, avec l'arrêt du chauffage, entraîne l'accélération de leur dégradation jusqu'à ce que leur démolition devienne quasi inévitable pour des raisons de sécurité. Tel est notamment le sort de plusieurs églises montréalaises.

Dans le cas de Saint-Bernardin-de-Sienne, les nouveaux propriétaires ont hérité de la négligence des propriétaires précédents. Ils ont été placés devant le choix d'assumer les coûts et les défis d'une éventuelle rénovation de l'église, ou de porter l'odieux de sa démolition.

Cela étant, le comité mixte apprécie qu'une étude de faisabilité de la conservation de l'église ait été réalisée comme il l'avait recommandé. Cette étude n'a pas convaincu le comité mixte que la démolition soit la seule avenue envisageable. Il croit qu'il serait encore possible de restaurer l'église, voire de reconstruire les parties manquantes ou irrémédiablement endommagées, comme le clocher et les mosaïques. En conséquence, le comité regrette que les requérants n'aient pas retenu l'option de la restauration de l'église, avec des agrandissements en fonction de leurs besoins.

¹ Contenu tiré de la documentation transmise par l'Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la séance du comité mixte tenue le 10 mai 2024.

Retrait de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial

Pour le comité mixte, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne demeure un immeuble patrimonial moderne de grand intérêt. Cependant, vu son état de délabrement, force est de constater que la capacité d'apprécier les qualités architecturales, artistiques et paysagères de l'église est perdue. Le comité mixte se résigne à ce que cette église soit retirée de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et que le processus de remplacement se poursuive.

Œuvres d'art et mobilier

Le comité se désole que les œuvres d'art intégrées à l'église, notamment les vitraux et les mosaïques, se trouvent dans un état de dégradation avancée. Les composantes artistiques font partie de la conception architecturale du lieu de culte, de sorte qu'il ne serait pas nécessairement heureux de les retirer de leur contexte et de les incorporer à une nouvelle construction. Si les œuvres d'art ne peuvent pas être réutilisées dans le nouveau bâtiment, le comité mixte incite les propriétaires à explorer la possibilité de récupérer ce qu'il en reste et les offrir à une institution muséale.

Impact environnemental

Le comité mixte rappelle que la démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, comme toute démolition, a un prix environnemental. Si elle va de l'avant, il importe d'établir un plan de déconstruction prévoyant la récupération d'un maximum de matériaux et de composantes ainsi que le recyclage des matériaux non réutilisables. À cet effet, il faudrait notamment favoriser la réutilisation maximale des pierres de l'église dans le nouveau bâtiment.

Projet de remplacement

Advenant la construction d'un nouveau lieu de culte comme projet de remplacement, le comité mixte juge important d'inclure certaines des qualités de l'ancienne église, sans toutefois faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques. Conscient que les règlements d'urbanisme de l'Arrondissement seront applicables, le comité mixte lui suggère d'adopter une approche d'analyse du projet qui soit sensible aux qualités architecturales, artistiques et immatérielles du lieu.

Aménagement paysager

Le comité mixte constate que dans le projet tel que présenté, l'aménagement paysager du site est peu développé. Il s'agit pourtant d'une composante non négligeable pour un site de dimensions considérables, bénéficiant d'une visibilité importante et offrant un grand potentiel de mise en valeur. Dans la suite du développement du projet, il recommande un plan de paysage réfléchi et sensible aux caractéristiques patrimoniales du lieu.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

À regret, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont d'avis que la demande de modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle est justifiée. Ils déplorent par ailleurs le manque d'entretien dont cette église a été victime, favorisant sa dégradation au point où sa démolition paraît inévitable.

Le CPM et le CJV émettent les recommandations suivantes, qui concernent notamment le projet de remplacement proposé ainsi que la conservation de certaines composantes de l'église:

1. Récupérer ce qui reste des œuvres d'art et établir un plan de conservation;
2. Établir un plan de déconstruction permettant de récupérer un maximum de matériaux de l'église actuelle et de les intégrer dans le nouveau bâtiment sans faire de collage d'éléments architecturaux ou artistiques;
3. Concevoir un plan d'aménagement paysager favorisant l'intégration harmonieuse du projet de remplacement et la valorisation des qualités du site.

Ils recommandent également à l'Arrondissement d'effectuer une analyse qualitative du projet de remplacement en vue d'assurer la mise en valeur des qualités patrimoniales matérielles et immatérielles du lieu.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Le président du Comité Jacques-Viger,



Denis Boucher

Le 13 juin 2024



Jean Paré

Le 13 juin 2024

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Laval, le 23 juillet 2021

Monsieur Patrice Benoit
VILLE DE MONTRÉAL
405, avenue Ogilvy
Bureau 111
Montréal (Québec)
H1N 1M3

Référence : **Église St-Bernardin-de-Sienne**
Tour du clocher
Adresse : **7979, 8e avenue / Crémazie Est**
Montréal (Québec)
Notre dossier : **21G270936**

Monsieur Benoit,

Pour faire suite au mandat que vous nous avez confié le 23 juillet 2021, qui consistait à évaluer la stabilité de la tour du clocher du bâtiment sis à l'adresse mentionnée en rubrique, et à déterminer des mesures afin d'assurer la sécurité publique, nous vous soumettons le résultat de nos observations et nos directives préliminaires. Au besoin, un rapport d'expertise plus détaillé pourra être produit.

Nous avons examiné les lieux le 23 juillet 2021, en votre présence.

Lors de notre inspection visuelle de la tour du clocher, nous avons noté que sa structure est composée de quatre axes/colonnes formant une croix. La finition extérieure de la partie inférieure de la tour est composée de pierres irrégulières. Dans la partie centrale, nous avons noté que le clocher était entouré de quatre colonnes qui supportent la flèche supérieure de cette tour.

Suite à notre inspection, nous avons obtenu des rapports d'inspection et d'évaluation de cette tour réalisés en 2013 par l'ingénieur Claude Maillé, en 2017 par l'ingénieur Patrick Ouellet et en 2020 par l'ingénieur Luciano Fronteddu.

Lors de notre inspection, nous avons observé les éléments suivants :

- La finition extérieure en pierres s'est effondrée par endroits depuis 2020;
- Des fissures verticales importantes ont été observées dans la finition en pierres sur l'ensemble des quatre colonnes de cette tour;
- Derrière la finition en pierre, nous avons noté des colonnes en béton;
- Sur les portions apparentes des colonnes en béton, nous avons noté que l'acier de renforcement est apparent et présente de la corrosion avancée;
- Par endroits, nous avons noté un manque de continuité des barres d'acier de renforcement, ce qui suggère une construction de type artisanale, ou une déficience de construction ou la perte de l'acier de renforcement due à la détérioration.

Selon les informations obtenues, la stabilité de la structure de la tour du clocher était dans un état précaire depuis 2017, et des travaux de renforcement ou de démolition partielle auraient dû être effectués en 2018.

La détérioration observée des éléments structuraux de cette tour et la configuration des fissures observées concordent avec une stabilité précaire de la partie supérieure de cette tour. Celle-ci pourrait donc être considérée comme instable et avec un risque d'effondrement imminent.

Comme la structure de la tour s'est manifestement détériorée dans les cinq dernières années, celle-ci ne présenterait plus la résistance nécessaire pour contrer les efforts causés par les vents.

Afin de préserver la sécurité du public, nous recommandons d'établir un périmètre de sécurité à une distance d'au moins 95 pieds à partir de la base de la tour du clocher. Aucun piéton ou véhicule ne doit franchir cette zone. Voici le périmètre de sécurité proposé sur l'image ci-dessous :



Comme proposé antérieurement par les autres ingénieurs, la démolition de la flèche supérieure de cette tour nous semble nécessaire afin de rétablir sa stabilité structurale.

Au besoin, nous pourrions effectuer une investigation visuelle en utilisant des équipements de levage (nacelle ou grue) afin de vérifier en détails la détérioration des quatre colonnes autour du clocher, et afin de pouvoir confirmer notre évaluation préliminaire basée sur nos observations à partir du sol et sur les informations obtenues.

Nous espérons que ces commentaires préliminaires vous guideront dans la gestion de votre dossier.

Fabio R. Melo, ing., M.Sc.
Division génie civil



3300, boul. Le Corbusier
Laval (Québec) H7L 4S8
Tél : (450) 967-1515 x244
Cel : (514) 576-6344
Fax : (450) 967-0097
www.pyrotechbei.com

Attention : Le format de ce rapport sommaire satisfait aux ententes convenues avec notre clientèle. Par contre, ce rapport sommaire ne répond pas aux exigences du Code civil du Québec concernant les rapports d'expertise aux fins de litige.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE CONSERVATION
ANCIENNE ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

POUR PRÉSENTATION À L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION - FÉVRIER 2024



CONTEXTURE

ATELIER DE RECHERCHE ET DE CONCEPTION
ARCHITECTURE CONSERVATION INTEGRATION

5425 DE BORDEAUX, STUDIO 501C | MONTRÉAL QUÉBEC H2H 2P9 | 514 299-5551 | CONTEXTURE@VIDEOTRON.CA

TABLE DES MATIÈRES

MANDAT ET CONTEXTE	1
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉDIFICE	3
STATUT ET CARACTÈRE PATRIMONIAL	7
PHILOSOPHIE ET APPROCHE	12
CONDITIONS ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES EXTÉRIEURES	15
CONDITIONS ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES INTÉRIEURES	91
TABLEAU RÉCAPITULATIF SYNTHÈSE DES POINTS EN ARCHITECTURE	118
SYNTHÈSE ÉTUDE STRUCTURALE	126
SYNTHÈSES D'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION PARTIELLE DE L'AMIANTE	135
SYNTHÈSES ÉTUDE DE MISE AUX NORMES	137
CONCLUSION ET AVIS SUR LA FAISABILITÉ DE CONSERVER L'ÉGLISE ET BUDGET DE RESTAURATION TOTAL	140
PISTES DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POUVANT ÊTRE RÉCUPÉRÉS ET INTÉGRÉS DANS UN NOUVEAU PROJET	143
BIBLIOGRAPHIE	144
SITES INTERNET	144
LISTE DES ANNEXES	145

MANDAT ET CONTEXTE

La communauté Christ en Action Évangélisation a entrepris des discussions avec l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, pour obtenir la permission de démolir l'ancienne l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne sise au 7979 de la 8e avenue dont elle est propriétaire.

Par la suite, le comité mixte de la Ville de Montréal a exigé à la communauté d'engager "un professionnel compétent et expérimenté pour faire une évaluation préliminaire de l'option de conservation de l'église, avec une estimation arrondie du coût des travaux, sans que cela soit excessivement détaillé".

CONTEXTURE a donc été mandaté en Novembre 2022 par la communauté Christ en Action Évangélisation pour développer une Étude de Faisabilité portant sur la possibilité de conserver et restaurer les différents items considérés comme des éléments caractéristiques, liés aux valeurs, et tirés de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne.

Tous les éléments caractéristiques, liés aux valeurs, tirés de l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne seront donc analysés spécifiquement et en profondeur de manière à connaître leur confection et leur état de même qu'évaluer les travaux et coûts associés pour les remettre en état (les restaurer), si possible, dans la présente étude.



Les items couverts dans l'Étude de Faisabilité seront donc ;

- Toute l'enveloppe extérieure incluant le toit, les verrières, les fenêtres, les murs de pierre et les murales en mosaïque.
- La structure de béton incluant le toit et la charpente des murs.
- La structure du clocher.
- Tous les finis intérieurs de la nef, du sanctuaire et du narthex incluant la murale de Josef Lliu, le chemin de croix, les confessionnaux et les luminaires.

Il faut comprendre que vu l'état et le caractère unique de la majorité des items, les expertises seront complexes et vont requérir beaucoup d'attention. D'ailleurs l'analyse du voile de béton sera étoffée et appuyée par un rapport en annexe d'une firme d'ingénierie spécialisée en réfection de béton, soit Cosigma.

L'analyse de l'état de la murale peinte intérieure sera elle aussi appuyée par un petit rapport d'une artiste spécialisée en restauration de murales peintes, soit Madame Marie-France Kech.

En dernier lieu, l'étude fera le point sur l'état et la faisabilité de conserver l'église et proposera des pistes de commémoration et de mise en valeur d'éléments significatifs pouvant être récupérés et intégrés dans un nouveau projet si l'église est jugée irrécupérable.

Il est aussi important de souligner ici que des expertises plus approfondies devraient être effectuées si une campagne de travaux devait être planifiée. Les estimations sont basées sur les prix du marché de l'été 2023 et tiennent compte de l'état de l'ancienne église à ce moment. L'inflation actuelle au Canada et la continuelle dégradation rapide des composantes de l'ancienne église exigeront aussi un ajustement des estimations lors de la tenue d'une campagne de travaux.



DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ÉDIFICE

L'église St-Bernardin-de-Sienne a été érigée entre 1955 et 1956 dans l'ancienne Cité de St-Michel, soit aujourd'hui l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

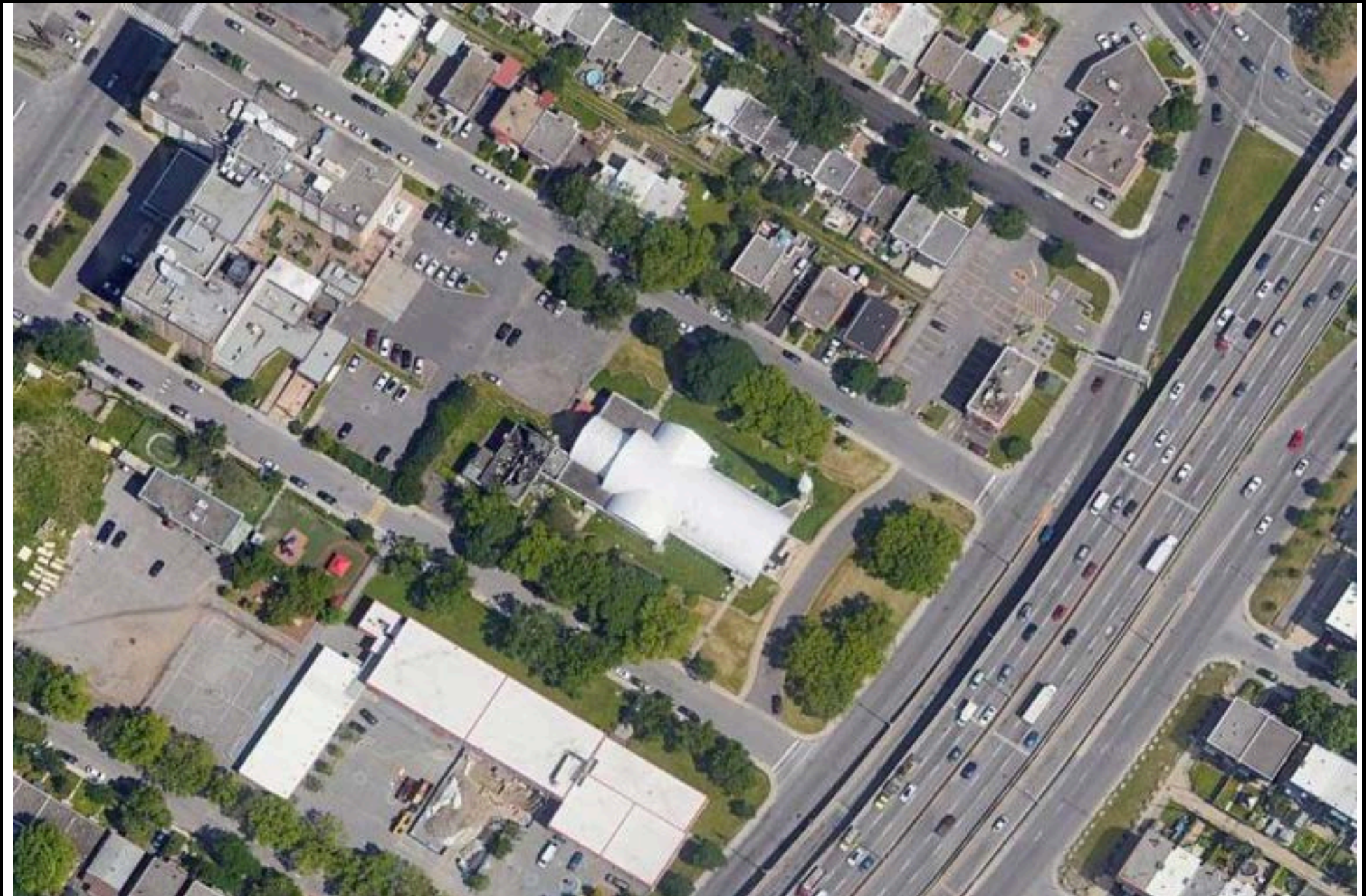
Il s'agit d'une église de 86 pieds de largeur aux transepts par une longueur totale de 172 pieds ayant une capacité de 900 places dans sa nef.

L'église est implantée au centre de la tête d'îlot délimitée par les 8e et 9e Avenue et le boulevard Crémazie. Sa façade principale est orientée vers le sud, soit face à l'autoroute Métropolitaine.

L'Église épouse un plan de croix latine avec un chœur à chevet plat. Ses murs revêtus de pierres rustiques supportent une toiture de forme ogivale imposante. Bien que ces murs gouttereaux sont percés de minuscules fenêtres carrées, l'éclairage naturel est principalement assuré par d'immenses verrières qui occupent toute la partie supérieure des façades principale et du transept.

Les verrières sont dotées de vitraux dessinés par le maître verrier Max Ingrand et réalisés par Willis and Company Limited en 1961-1962.

Une tour-clocher quasi indépendante est rattachée au corps principal par un volume bas de forme triangulaire qui sert d'entrée latérale pour la salle paroissiale au sous-sol et la nef.



MAÎTRES D'ŒUVRE ET ARTISANS DE LA CONSTRUCTION :

Architectes : Duplessis, Labelle, Derome architectes

Architecte paysagiste : Raymond Gascon

Ingénieurs : Beaulieu, Trudeau, Dubuc, Lalancette, & Beaulieu, ingénieurs-conseil

Entrepreneur général : J.-H. Dupuis ltée

Cloches : Robert et Jean Bollée, fondeurs (Orléans, France), Cogné enr. installation

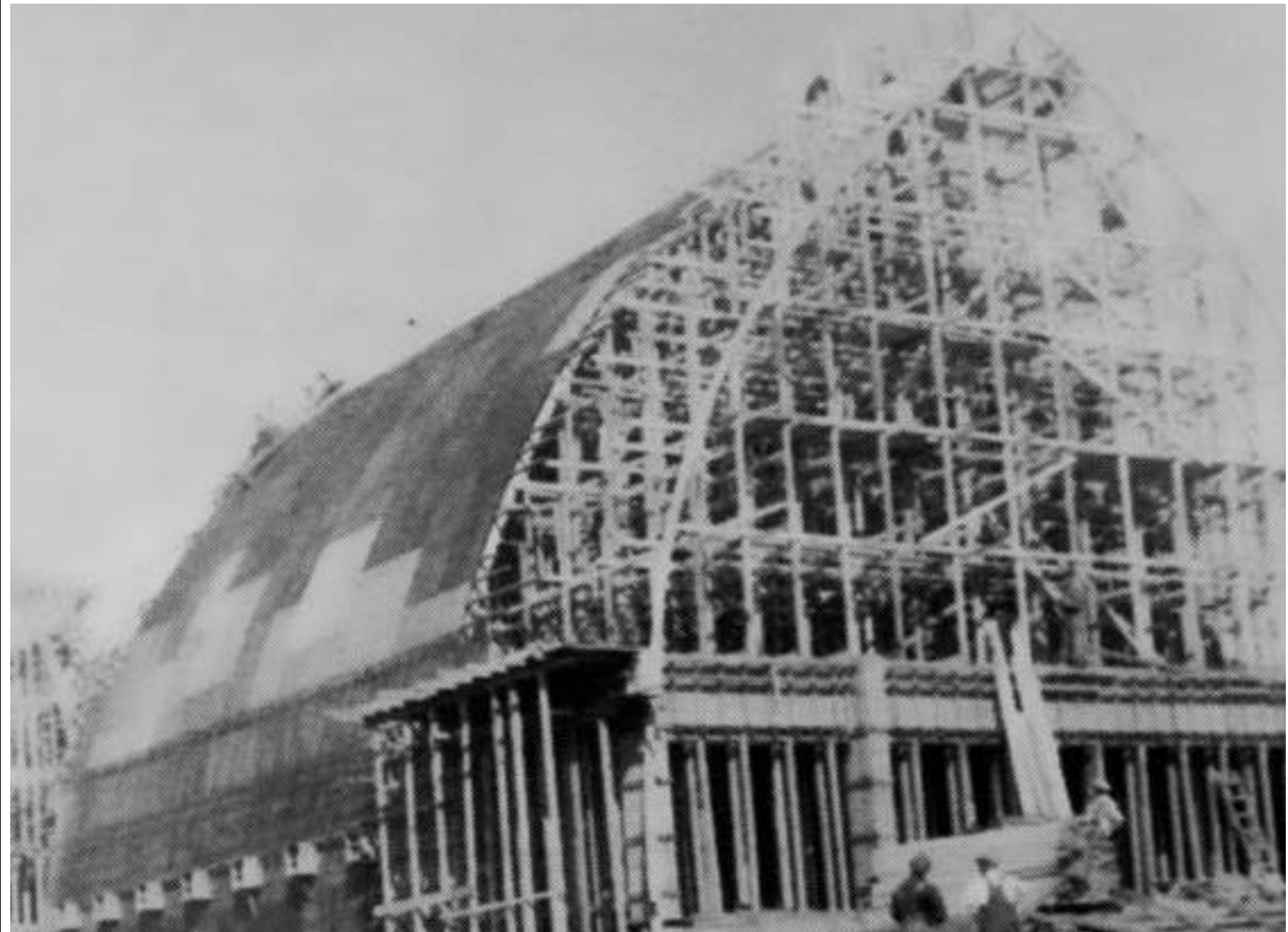
Décor intérieur : Gaétan Therrien, sculpteur pour la murale peinte de l'abside du chœur, le chemin de croix et plusieurs sculptures en collaboration avec les architectes

Vitraux : Max Ingrand, maître-verrier (conception) et Willis and Company Ltd (installation en 1961-1962)

Mobilier : Duplessis, Labelle, Derome architectes (conception)

Orgue : Donat Langelier cie inc.

Murale en céramique à l'extérieur : Joseph Lliu.



En cours de construction | Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987.

CHRONOLOGIE DE LA CONSTRUCTION ET MODIFICATIONS CONNUES :

Début de la construction de l'église actuelle et de son presbytère
1955

Bénédiction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne.
1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.

Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).
1958

Réaménagement du chœur de l'église dans l'esprit du renouveau liturgique de Vatican II qui implique entre autres l'installation d'un autel devant les fidèles.
1963

Réalisation de l'aménagement paysager du site de l'église.
1965

Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.
1968

Remplacement des portes de bois des entrées de l'église par des portes de type commercial et installation d'une toiture soutenue par des blocs décoratifs de béton aux entrées latérales (hypothèse).
1974



L'église à la fin des années 1950 | Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987.

Réfection du décor intérieur de l'église.
1978

Transformation de la sacristie de gauche en chapelle temporaire.
2002

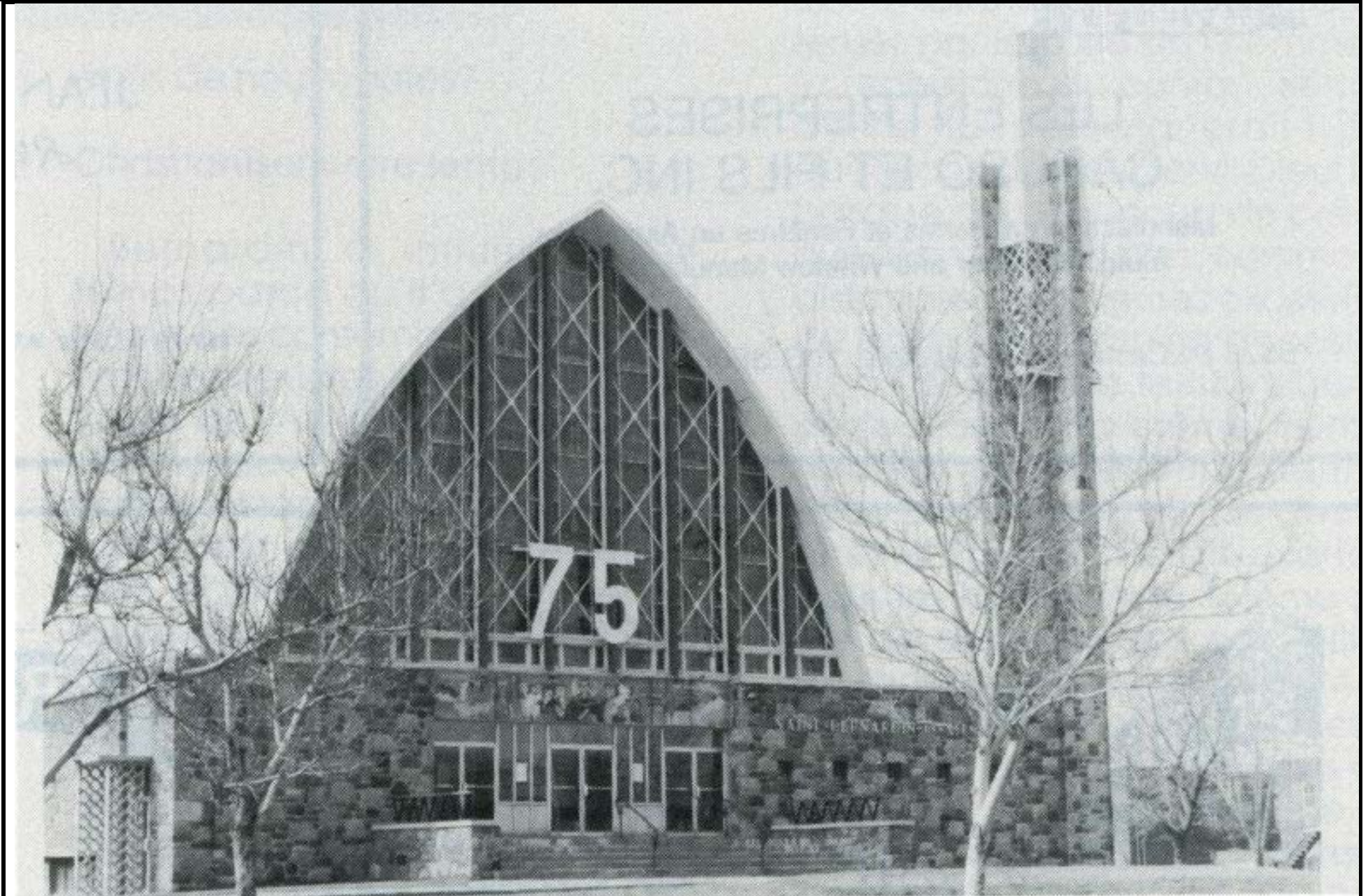
L'église devient vacante en avril 2013. (non entretenue et non chauffée depuis)

Un ordre d'évacuer et de défense de pénétrer les lieux est émis par la Ville de Montréal.
5 avril 2013.

Achat de l'église par la communauté Christ en Action Évangélisation en décembre 2019.

Incendiée deux fois.
2019.

Démolition du Presbytère de même que démantèlement du parement et de la flèche du clocher.
2021.



L'église en 1987 | Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987.

STATUT ET CARACTÈRE PATRIMONIAL

L'église est désignée au plan d'urbanisme en tant que "Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle". Elle ne possède cependant aucun statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel québécois, ni de désignation patrimoniale fédérale.

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne produit par l'arrondissement; "L'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose principalement sur ses valeurs paysagère, artistique et architecturale. Bénéficiant d'une bonne visibilité, notamment depuis l'autoroute métropolitaine longeant le site, cette église constitue un point de repère important dans le secteur en raison du profil élancé de sa flèche et de son toit en voile de béton blanc qui se démarquent dans le paysage. Élément dominant du noyau institutionnel de Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne se distingue de son voisinage par sa monumentalité accentuée par les caractéristiques paysagères de son site et sa facture architecturale moderne affirmée. L'intérêt de cette église repose également sur la cohérence entre son architecture extérieure et intérieure, ses matériaux, ses œuvres d'art et son mobilier. Ses qualités se manifestent également dans les caractéristiques spatiales et artistiques de la nef et du chœur, notamment le volume dégagé sous la voûte (sans colonnes), les effets de lumière remarquables créés par les grandes verrières, les pavés de verre de la voûte du chœur et la diversité des œuvres d'art intégrées au décor conçues par des artistes importants de l'époque.



L'église en 2003 | CPRQ

Enfin, ce site revêt un intérêt historique puisqu'il témoigne de l'importante vague de construction d'églises à Montréal suivant la Seconde Guerre mondiale, de l'évolution de l'architecture religieuse (catholique) au Québec dans les années 1950-1960, du développement de la ville de Saint-Michel et de son importante croissance démographique au milieu du XXe siècle."

PATRIMOINE MONTRÉAL, Énoncé De L'intérêt Patrimonial De L'église Saint-Bernardin-De-Sienne, 7979, 8e avenue (arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), octobre 2014.

L'église possédait un certain intérêt architectural indéniable. Cependant, son état physique actuel et l'analyse de ses techniques de construction pourraient remettre en question la légitimité de sa conservation entière ou de celle de certaines de ses composantes.

Bien que nous ne minimisons pas l'apport au caractère de l'église des autres éléments, il demeure que selon notre analyse, les voiles de béton, et ce qui en découle, demeurent l'un des éléments les plus importants dans la participation à la caractérisation de l'église.

Ils confèrent l'image générale à l'ancienne église de par leurs dimensions, leurs formes et leur présence visuelle, distinguable à une certaine distance, et ils dictent le contour des verrières et des espaces intérieurs communicants.



Face arrière de l'église en 1982 | Macro-inventaire

Compte tenu du rôle des voiles de béton et de l'incertitude de pouvoir les conserver, dû à leur état, nous avons cru pertinent de les analyser un peu de façon à évaluer leur réelle importance patrimoniale.

- C'est en Europe, dans le premier quart du XXI^{ème} siècle qu'on utilisera en premier ce type de structure en coupole de béton. On les utilise d'abord pour des édifices de type halles.
- Au Canada, on débutera l'utilisation de ce type de structure dans les années 1930 pour des hangars d'ailleurs.
- *"On entend par « voile mince en béton armé » des structures spatiales dont l'épaisseur est très faible par rapport aux deux autres dimensions (le rapport épaisseur/portée est typiquement moins, voire beaucoup moins, que 1/100) ..."*

ESPION, Bernard, Voiles minces en béton armé : genèse et expérimentations dans les années 1920-1930. Applications en Région wallonne, Université Libre de Bruxelles

- C'est au milieu des années 1950 que certains architectes mettent en œuvre le béton de manière nouvelle et débutent leur utilisation des voiles de béton.
- En 1955, soit la même année que la construction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'architecte Guy Parent conçoit l'Église Saint-Jean-de-Matha et la coiffe d'une grande coque de béton à deux versants, dont le sommet s'infléchit pour donner un profil qui se situe entre le triangle et l'arc parabolique.



- *“France Vanlaethem situe Saint-Bernardin-de-Sienne dans le courant du nouveau lyrisme architectural. Si plusieurs architectes du Québec étaient attentifs à la leçon de grande sobriété contenue dans les réalisations suisses et allemandes, d’autres étaient plus intéressés par leur lyrisme technique.”*

BERGERON, Claude, *L’architecture des églises du Québec 1945-1985*, p. 99.

- *“Si les voûtes paraboliques de la nef et du transept de l’église Saint Jean-de-Matha (1955) de Ville Émard sont renforcées par des arches, celles de Saint-Bernardin-de-Sienne (1955) dans le nord du quartier Saint-Michel couvrent tout l’espace, tel un léger voile. Ce système structural qui permet d’un seul tenant de protéger de larges salles, malgré son origine industrielle, était apprécié pour la construction d’églises; par sa prouesse et son élan il s’apparente au gothique, et par son caractère épuré et lisse, il matérialise les valeurs de la modernité.”*

BERGERON, Claude, *L’architecture des églises du Québec 1945-1985*, p. 99.

- Au niveau plastique et formel, il est certain que les voiles de béton de l’ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne possèdent un intérêt esthétique. Mais est-ce que structurellement, ils représentaient une révolution technologique pour l’époque ? Nous croyons maintenant que non.
- L’utilisation de voûtes de forme ogivale n’apporte rien de nouveau au système structural utilisé. Puisque la toiture est monolithique et agit comme un cadre rigide, elle n’induit que des charges en compressions aux murs plus bas. La forme de la voûte n’a pas d’impact dans ce cas sur le report de charges.



- L'utilisation d'un arc en mitre (triangulaire), ce que l'on peut percevoir sur des églises construites quelques années au paravent, aurait aussi pu être utilisé. De par leur forme plus écrasée, les voûtes paraboliques de l'église Saint Jean-de-Matha pourraient, elles, être plus impressionnantes au niveau structural, bien que renforcées par des arches à l'intérieur. Leur forme donne une impression de pressions obliques ou latérales difficile à contrôler sur les murs de refend.
- Si on aborde le sujet des portées et du report de charges sur les supports plus bas, dans le cas de l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne, les charges des voiles de béton sont généralement réparties directement sur les murs extérieurs. Au niveau chœur, les assises du voile sont cependant réparties sur des poutres en béton positionnées au-dessus de mur de briques. L'église Saint Jean-de-Matha utilise un système semblable, ce qui était relativement standard et simple à concevoir à l'époque.
- Pour trouver des églises qui utilisaient les voiles de béton de façon structurellement innovatrices, on doit attendre le début des années 1960. Une structure comme celle de l'ancienne église Sainte-Germaine-Cousin, érigée entre 1960-62, illustre des reports de charge de toute la toiture sur seulement 4 petites colonnes. Ceci donne l'impression aux voiles de béton de flotter littéralement. Dans le cas de cette église, les voiles représentent un chef d'œuvre esthétique et technique.
- L'utilisation et le support des voiles de béton de l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne ne représentent pas une innovation technologique bien que leur minceur et leurs débords sont appréciables esthétiquement.
- Les voiles de béton, appuyés par leur juxtaposition du clocher et de sa flèche, lui conféraient aussi une visibilité indéniable.



PHILOSOPHIE ET APPROCHE

- Si on fait référence au but de cette étude, il faut rappeler que l'arrondissement a demandé à la communauté Christ en Action Évangélisation de mandater des professionnels pour qu'ils produisent une étude de faisabilité de l'option de **conservation (préservation)** de l'église.
- En tant que firme spécialisée en conservation architecturale, CONTEXTURE a donc abordé cette étude avec une approche orientée vers la conservation des différentes composantes patrimoniales de l'ancienne église.
- Cependant, il s'avère important ici de venir définir et différencier les termes des actions de restaurer, conserver (préserver), ou de reconstituer qui peuvent toutes faire partie d'un processus général de remise en état d'un édifice.
- Tout d'abord, l'action de **restaurer** est très générale. L'action de restaurer est de ; *"Redonner à un site patrimonial l'apparence qu'il avait à une période donnée de son histoire sans en diminuer la valeur culturelle. Cela peut se faire en enlevant les rajouts qui ont été construits au fil des ans ou en rajoutant des parties disparues avec le temps."*

<https://www.culturalhrc.ca/fr/education-et-formation/patrimoine/jargon>



- L'action de **conserver** ou **préserver**, est elle, un peu plus précise et ciblée. *“La conservation du patrimoine architectural traite des questions de la prolongation de la vie et de l'intégrité architecturale, c'est-à-dire la forme et le style, et/ou ses matériaux constitutifs tels que la pierre, la brique, le verre, le métal et le bois. En ce sens, le terme se réfère à « l'utilisation professionnelle d'une combinaison de la science, de l'art, de l'artisanat, et de la technologie comme un outil de conservation » et est allié avec ses champs apparentés de la conservation de l'environnement historique et la conservation de l'art.”*

https://fr.wikipedia.org/wiki/Conservation_architecturale

- **Préserver** signifie sauvegarder et protéger quelque chose et le mettre à l'abri d'un mal éventuel. On vise aussi à empêcher son altération ou la perte d'une composante.
- L'action de **reconstituer** est cependant celle de reconstruire à l'identique quelque à un élément ou un édifice qui est grandement disparu. *“Une reconstitution est, dans le domaine de l'art, la recréation d'une œuvre au moins partiellement perdue [réf. souhaitée]. Il ne faut pas la confondre avec la restauration d'une œuvre d'art.”*

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Reconstitution_\(art\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Reconstitution_(art))

- Si nous croyons ici important d'expliquer ces différenciations, c'est que certaines composantes de l'ancienne église risquent d'être malheureusement irrécupérables techniquement ou logiquement au niveau budgétaire. Elles nécessiteraient plutôt une reconstitution dû à leur niveau très avancé de dégradation rendant impossible leur conservation et leur sauvegarde.



<ul style="list-style-type: none">▪ La problématique particulière avec l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne est qu'elle est abandonnée depuis plus de 10 années, et qu'elle n'a pas été entretenue depuis. Il est aussi important de souligner que si l'on regarde attentivement des photos datant de près de 10 ans, on se rend compte qu'au moment de sa fermeture, l'église nécessitait déjà beaucoup de travaux qui n'ont jamais été fait.	
---	--

CONDITION ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES EXTÉRIEURES

Voiles de béton exposés et membranés (incluant pavés de verre du chœur)

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- L'église possède 4 voiles de béton structural en forme d'arc brisé s'apparentant à des ogives. Elles sont dépourvues de membrures et de colonnes à l'intérieur.
- Le voile mince en béton armé de la voûte de la nef, qui est la plus haut, fait 10" d'épaisseur. Ceux du transept et du chœur font de 8" d'épaisseur.
- L'extrémité des voûtes dépassent de quelque peu le plan des murs extérieurs, accentuant leur visibilité et l'effet de flottaison au-dessus des murs extérieurs.
- Lors de la construction, les voiles de béton ont été recouverts d'un enduit de type "plastique" de couleur blanche, selon les plans. L'emploi de la forme courbe pour les toitures a été facilité par l'invention de matériaux d'étanchéité liquides tel que le "Cocoon Sprayable Vinyl Plastic" à base de PVC en 1946, utilisé ici.
- Selon les informations qui nous ont été transmises, en 1996, Peinture inc. a procédé à une "réfection" de la couverture des voiles de béton qui est décrite comme un repeinturage de la voûte de béton écaillée.



- Les voiles de béton de l'ancienne église sont aujourd'hui en très mauvais état. Leur conservation est d'ailleurs remise en question. Bien que nous alons décrire architecturalement leur condition ici, c'est l'étude en annexe de Cosigma, ingénieurs en structure spécialisés, qui traitera plus en détail de leur état et surtout de leur possibilité d'être conservés.
- La première chose qui saute aux yeux est oui l'usure et la délamination de l'enduit protecteur d'étanchéité de couleur blanche, mais surtout la perte de section de béton en épaisseur. Si on compare les photos récentes des voiles de béton à celles du rapport de Mario Brodeur prises il y a environ 10 ans, on remarque, que bien que les voiles montraient déjà des irrégularités à l'époque, ils semblaient en bien meilleur état qu'aujourd'hui.
- Aujourd'hui, les surfaces de béton ont une apparence quelque peu différente, étant moins contrastantes du fait que l'enduit est très défraîchi, voir inexistant à plusieurs endroits. La condition de cet enduit est primordiale car il s'agit de la seule barrière contre les intempéries au niveau des voûtes.



Voile de béton en 2013 | M. Brodeur, p.26

- L'enduit de couleur blanche est écaillé et fissuré. Il semble y avoir plusieurs épaisseurs d'enduits, car sous les zones écaillées, un enduit d'une apparence plus rugueuse est visible. À certains endroits localisés, l'enduit est complètement absent, laissant le béton exposé. À partir du sol, un patron de fissuration verticale est visible sur l'enduit, particulièrement sur la façade Est.
- Notre investigation des voutes, à l'aide d'une nacelle, nous a permis d'identifier la présence d'un treillis d'une nature s'apparentant à de la fibre de verre partiellement recouvert d'un enduit blanc aujourd'hui à découvert ponctuellement.



- Beaucoup de fissures, plus profondes que l'enduit blanc, sont aussi visibles sur les surfaces de béton. Un certain patron de fissuration verticale est aussi observable particulièrement sur la façade Est. Les causes probables seront abordées par les ingénieurs en structure plus loin dans le rapport. Cependant, ces fissures représentent des sources importantes d'infiltration dans la matrice du béton.



- D'ailleurs, à plusieurs endroits on observe même des couches de béton de surface manquantes. La perte de matière de béton va jusqu'à 2 ½" de profondeur à certains endroits, alors que le voile de béton fait 10" d'épaisseur au total.



- À certains endroits, comme près de la jonction entre le transept Ouest et la nef du côté Sud les sections de béton manquantes sont si profondes qu'elles mettent à jour les barres d'armature qui sont complètement dégagées dans une couche plus profonde du voile. Ces barres sont d'ailleurs très corrodées.
- Du côté Est, on retrouve aussi une zone très détériorée où on perçoit un manque important de matière et une délamination d'une couche de béton.
- De l'intérieur, il est difficile de voir le réel état des voutes de béton dû au recouvrement d'enduit à base d'amiante. Cependant, on perçoit quand même plusieurs zones plus foncées au plafond, ce qui laisse croire à la présence d'humidité sous ce revêtement intérieur qui originerait de problèmes au niveau de l'étanchéité du voile de béton structural. L'enduit de type "plastique" et les réparations effectuées en 1996, de ce qu'il en reste, ne sont plus efficaces pour protéger le béton des intempéries.



- Les tranches des voiles de béton légèrement en porte-à-faux aux extrémités sont très détériorées. Elles sont exposées aux intempéries sur 3 faces.



- Ces arêtes des voiles se délaminent progressivement. Les faces de béton sont complètement désolidarisées et se détachent à la main, si pas déjà manquantes.
- Les surfaces de béton ont aussi été grandement graffitées au cours des années, ce qui ne remet pas en cause leur conservation cependant.



- Comme souligné plus haut, au niveau structural, l'état des voutes sera abordé en détail dans l'étude de Cosigma en annexe. Mais il est ici pertinent de souligner qu'à notre surprise, et ce malgré leurs allures lamentables, les voutes de béton seraient encore "conservables" mais moyennant de très travaux très importants. Le concept structural employé aurait conféré aux voutes assez de rigidité pour survivre à leurs importantes portées mais surtout à leur manque d'entretien, à leur état grandissant de détérioration et à leur exposition aux intempéries.



- Mais comme le souligne très bien Cosigma; "Advenant le cas où les travaux recommandés ne soient pas effectués dans les cinq prochaines années, le niveau de dégradation des voiles dont le béton est exposé serait vraisemblablement irréversible, entraînant des réparations substantielles, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment."



- Le voile de béton du chœur est percé de petits pavés de verre colorés. À l'extérieur, les faces des blocs de verre sont à affleurement avec la face extérieure du béton. À l'intérieur, ils se retrouvent encastrés à 3.5" de la face de recouvrement d'amiante intérieure.
- Les blocs de verre font $11 \frac{3}{4}$ " x $11 \frac{3}{4}$ " x $3 \frac{7}{8}$ " d'épaisseur. Ils sont encastrés dans le béton et leur pourtour a été scellé avec un mastic de type organique visible sur la face extérieure. On retrouve des blocs jaunes, des blocs rouges. En fait il s'agit de blocs translucides standards, sur lesquels on a appliqué une pellicule colorée du côté intérieur.

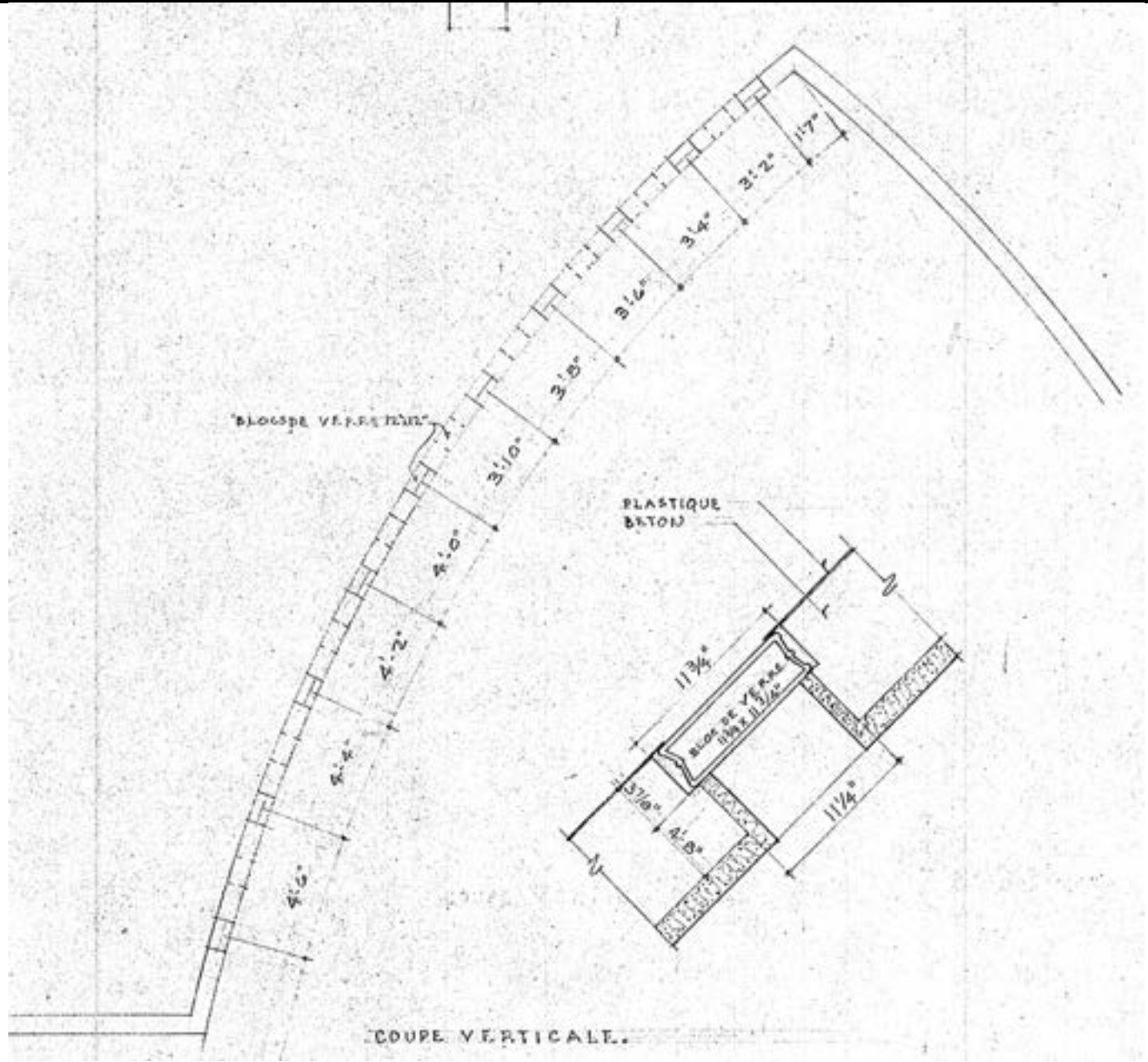


- Les joints de mastic au périmètre des blocs de verre, scellant la jonction entre ceux-ci et le béton des voiles sont fissurés et détériorés au point où de la végétation et même des arbustes y prolifèrent.



- Plusieurs de blocs de 4" d'épaisseur sont brisés, éclatés ou fendus. Les films de couleur intérieur se délaminent également progressivement. Il faut comprendre aussi, qu'ici, il existe un important pont thermique. Le bloc de verre est à la fois à l'extérieur et à l'intérieur, sans aucun isolant ou rupture thermique à son pourtour.





Voile de béton dessins architectes | Diocèse

PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- En premier lieu, tout matériel lâche ou désolidarisé devrait être retiré au plus vite car il représente un risque de chute et de danger pour les gens.
- Et à priori, avant de parler de travaux architecturaux, les voiles de béton devront être réfectionnés et consolidés entièrement et profondément. Les barres d'armature restaurées et protégées, les sections de béton manquantes ragréées, les lézardes colmatées et les surfaces entièrement nettoyées et préparées. Ce type de travaux cependant doit être spécifié par des ingénieurs en structure et fait partie du rapport de Cosigma.
- Au niveau architectural, les voutes de béton doivent être recouvertes d'un nouveau système de couverture hydrofuge étanche, performant et résistant. Un système de type enduit à base de polyuréthane liquide appliqué à froid serait le plus approprié puisqu'il donnerait une apparence monolithique comme à l'époque. On ne retrouverait pas jonctions entre les différentes bandes de membranes comme pour la TPO ou le PVC. Il est aussi possible d'avoir ce type de produit en couleur blanche.
- Cependant, cette stratégie se limite à la conservation ou la restauration de la couverture. Mais nous sommes en 2024 et sommes au Québec. Nous avons un nouveau Code d'efficacité énergétique du bâtiment du Québec très restrictif et bien qu'il ne soit pas nécessairement applicable dans notre cas, ce qui sera traité par les Architectes TLA plus loin dans cette étude, il serait presque insouciant de ne pas tenter d'isoler la couverture, surtout que la seule couche, un peu isolante des voiles, devra être retirée du côté intérieur puisqu'elle contient beaucoup d'amiante.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter de l'isolant par-dessus les voiles changerait complètement l'aspect mince et léger de ceux-ci. De plus, la lumière aurait énormément de difficulté à pénétrer à l'intérieur du chœur car les percements des blocs de verre deviendraient des petites "cavernes". L'intérêt et l'intégrité patrimonial de l'église serait certainement affecté par ce genre d'intervention. ▪ Si on revient à l'étude de faisabilité de conservation, en ce qui concerne les blocs de verre, ils devraient être changés par de nouveaux. Il est encore possible de les doubler par un film de couleur du côté intérieur. La problématique vient cependant de l'étanchéité à leur pourtour. Il serait extrêmement difficile d'effectuer un détail étanche et performant à long terme entre les blocs et le béton. La preuve est la situation actuelle où même de la végétation prolifère entre les deux. ▪ Donc, la couverture serait en partie reconstituée, mais majoritairement restaurée. Les blocs de béton seraient eux reconstitués. 	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle membrane de couverture = <div style="text-align: right; margin-left: 200px;">environ 1 200 000 \$</div> ▪ Nouveaux blocs de verre = <div style="text-align: right; margin-left: 200px;">environ 60 000 \$</div> 	

Toitures à bassins et solins divers

IDENTIFICATION ET CONDITION :

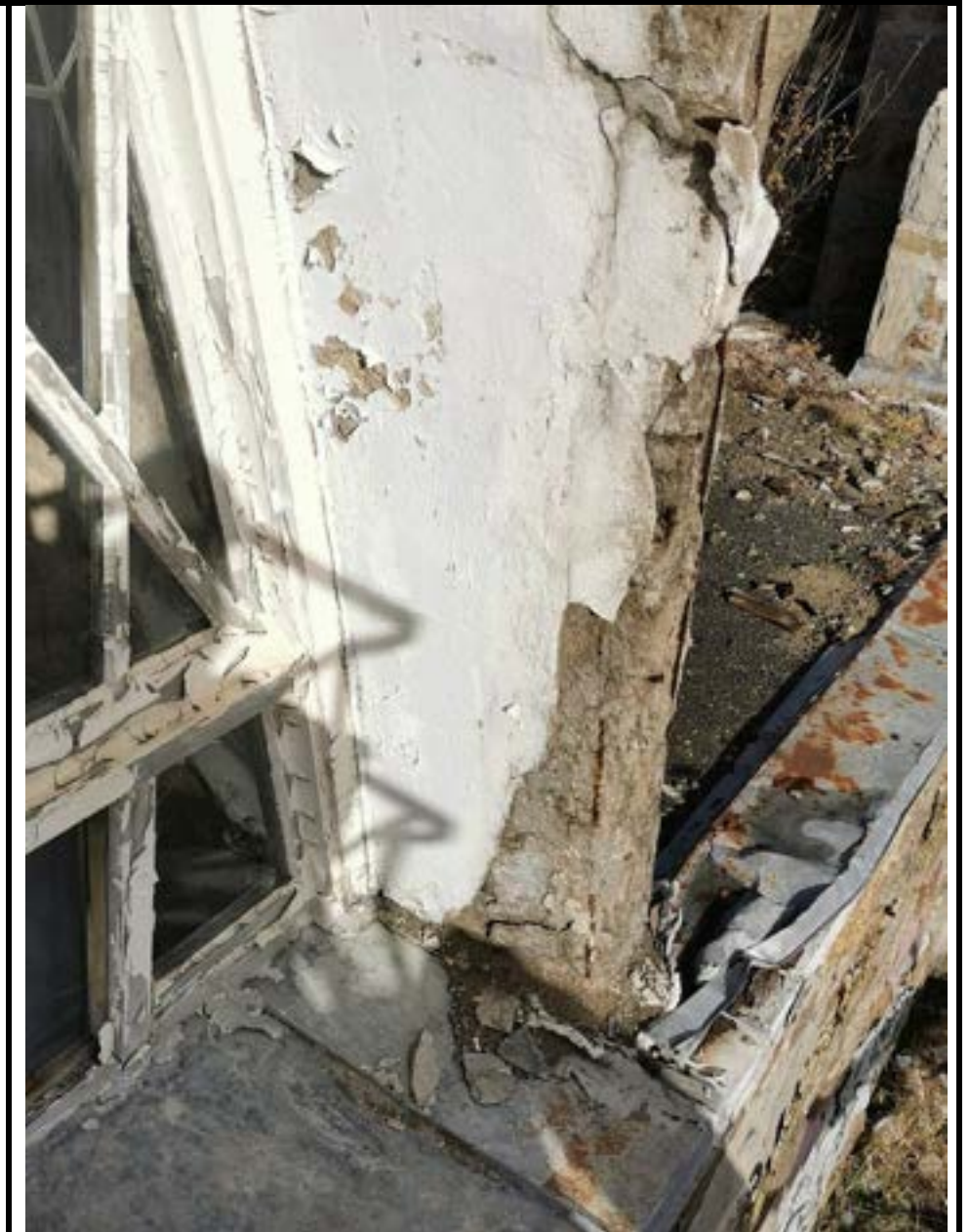
- Bien que ce sont les voiles de forme ogivale qui attirent le plus notre attention au niveau de la toiture, il demeure que l'ancienne église possède des excroissances au niveau de son basilaire en pierre pour procurer des volumes menant à des entrées latérales en façade. Derrière le transept, le basilaire de pierre est aussi plus large que la voute de béton pour accueillir des sacristies de part et d'autre. Ces volumes du basilaire, n'étant pas couverts par les voutes de béton, ils possèdent des toitures à bassins (toits plats). Une membrane multicouches avec gravier couvre ces sections de toitures.
- Nous avons observé une grande accumulation d'eau, particulièrement sur le toit à bassin Nord/Est. Cela révèle un défaut dans le système de drainage des toitures qui favorise des infiltrations d'eau pouvant mener à des désordres à l'intérieur, et surtout, plus bas dans les murs de pierre.
- De plus, la durée de vie des couvertures multicouches est à échéance. Ces toitures doivent être entièrement refaites. Quelques drains semblent aussi problématiques ce qui expliquerait les accumulations d'eau sur les toits.



- Les autres jonctions entre les voutes de béton et le basilaire de pierres, où on ne retrouve pas toit à bassins, ne s'exécutent pas nécessairement dans un plan continu ou à affleurement. Les différents légers décrochés et débords sont recouverts de tôles à joints pincés debout peintes de couleur argenté. Les parapets des sections de toitures à bassins sont aussi recouverts par le même type d'ouvrage de tôles.



- Les joints entre ces vieilles tôles de solins sont souvent vides ou montrent du mastic sec et fissuré, donc non-étanche. Les tôles sont aussi parfois partiellement arrachées ou manquantes. Cela permet à l'eau et la neige de pénétrer sous les tôles et de créer des problèmes derrière le parement de pierre au niveau des murs plus bas.
- Les rencontres entre les tranches (extrémités) des voutes de béton et les solins montrent une problématique d'étanchéité importante. On le visualise particulièrement à l'extrémité Nord de la voute du transept Est où un arbre se développe entre le béton et les tôles de solinage.



- La peinture recouvrant les tôles d'acier se délamine aussi progressivement et des traces de corrosion sont perceptibles sur plusieurs tôles.
- Certaines tôles sont aussi déformées par des chutes de morceaux de béton ou la corrosion des colonnes de contreventement des verrières.
- Tous ces vices contribuent à la dégradation des ouvrages sous-jacents.



<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Toutes les toitures à bassin doivent être refaites incluant la réparation de leurs drains.▪ La majorité des solins doivent être remplacés. Quelques sections pourraient être repeintes et remastiquées mais il demeure qu'il existera toujours un risque d'infiltration sur les sections conservées en place.▪ Donc, les couvertures seraient reconstituées, tout comme la majorité des solins, que certaines sections peuvent être restaurées en place.	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nouveaux toits à bassins = environ 60 000 \$▪ Nouveaux solins et réfection de ceux récupérables = environ 40 000 \$	

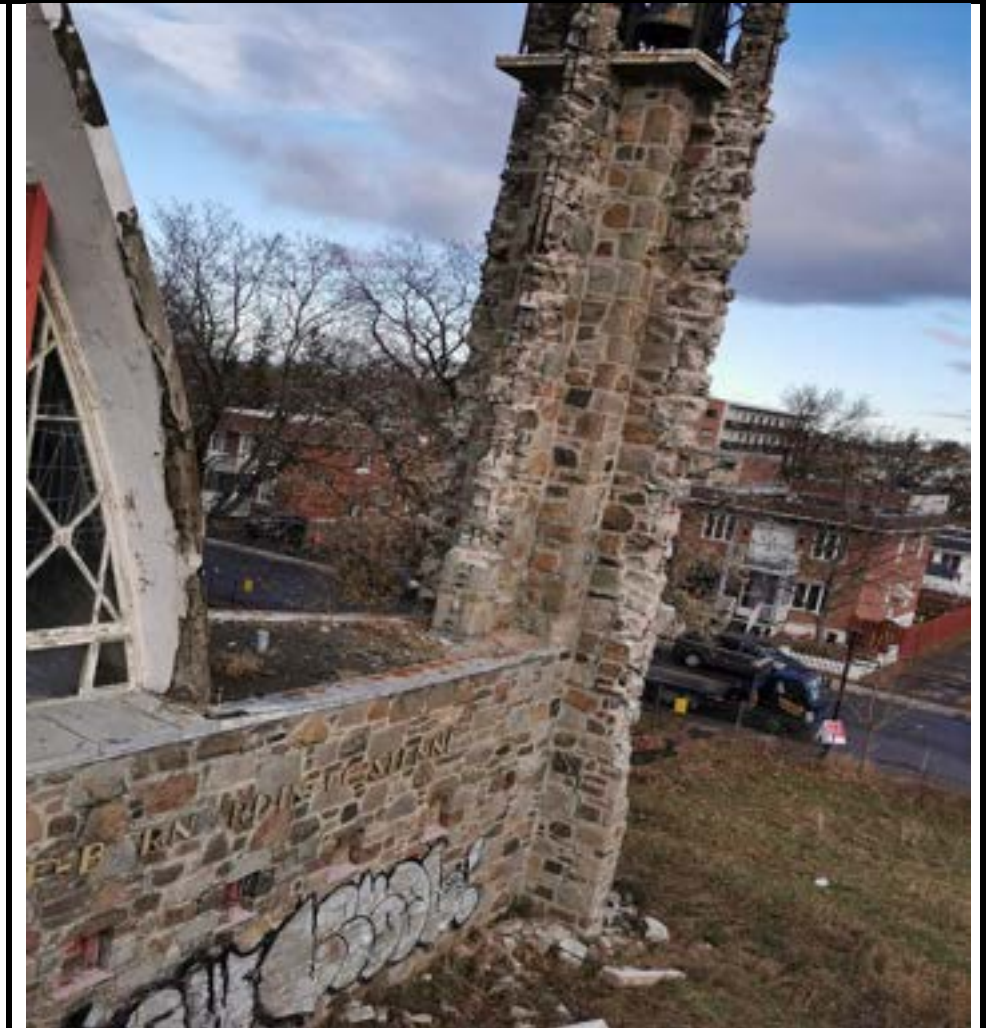
Murs de maçonnerie de pierre

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- La base de l'édifice est revêtue de gros moellons de pierre de granite de différentes couleurs. Les murs font 13' de haut et le revêtement fait 7" d'épaisseur. Un arrière mur de briques d'argile remplit les interstices entre les colonnes de béton coulé de la structure. Les faces des pierres se retrouvent à 11" de l'arrière-mur. Il est à noter qu'aucune membrane, ni ancrages n'ont été identifiés bien que sur les sections structurales en béton coulé, on aperçoit des glissières en acier intégrées ayant pu servir de point d'attache pour des ancrages. Le parement semble donc reposer majoritairement sur le haut du mur de fondation en béton coulé, visible de l'extérieur au bas du mur sur les côtés de l'ancienne église.
- Le mur de béton est visible sur hauteur d'environ 1 pied de haut et effectue la jonction avec le sol. Cette bande visible, n'existe pas sur la façade principale Sud, ni sur les entrées latérales, en prolongation avec la façade principale où le parement de pierre touche au sol.
- Les joints de mortier entre les cailloux de formes irrégulières sont larges. Il ne s'agit pas du mortier original. Celui-ci contient une forte teneur en ciment portland.



- Certaines zones du parement de pierre sont en très mauvais état. Les zones à risque d'effondrement, tel que des sections du parement du clocher et la face Sud du transept Ouest ont déjà été démantelées partiellement. Le danger à court terme a été écarté bien que certaines sections de parement pourraient aussi éventuellement s'affaisser graduellement car non-protégées dans leur partie haute.
- Aujourd'hui, à ces endroits, on se rend compte que l'arrière mur de briques est aussi un peu détérioré. Quelques briques en boutisse sont manquantes ou brisées aux endroits à découvert.
- Bien qu'aucun ancrage à maçonnerie n'ait été repéré lors de notre expertise, nous avons remarqué des rails en acier encastrés dans les colonnes de béton dégarnies devant généralement accueillir des ancrages pour le parement. Les rails sont très rouillés et aucune trace d'ancrages n'a été vu dans le mur.



- D'autres zones montrent aussi des problèmes ponctuels qui pourraient s'aggraver et montrer des risques importants au cours des prochains mois. On retrouve ponctuellement des sections montrant de légers ventres-de-bœuf.



- Les rencontres entre les parties basses des tranches des voiles de béton et le basailaire de pierres, où l'eau du toit se draine en partie, créent des conditions particulières d'accumulation d'eau, juste derrière le parement de maçonnerie. L'eau s'infiltré et les cycles de gel et dégel détériorent le mortier et créent aussi des désordres dans le parement de pierre plus bas. À toutes ces rencontres, et particulièrement aux extrémités des transepts, on remarque juste au-dessous, des zones d'efflorescence, de lézardes et de légers ventres-de-bœuf. Ces zones humides ont même permis à un arbre de croître au bas de la voute du transept Est, soit au-haut du mur de pierre.



- Où les pierres sont désolidarisées ou manquantes, on se rend compte que le mortier entre et derrière les pierres se retrouve à l'état de simple sable.



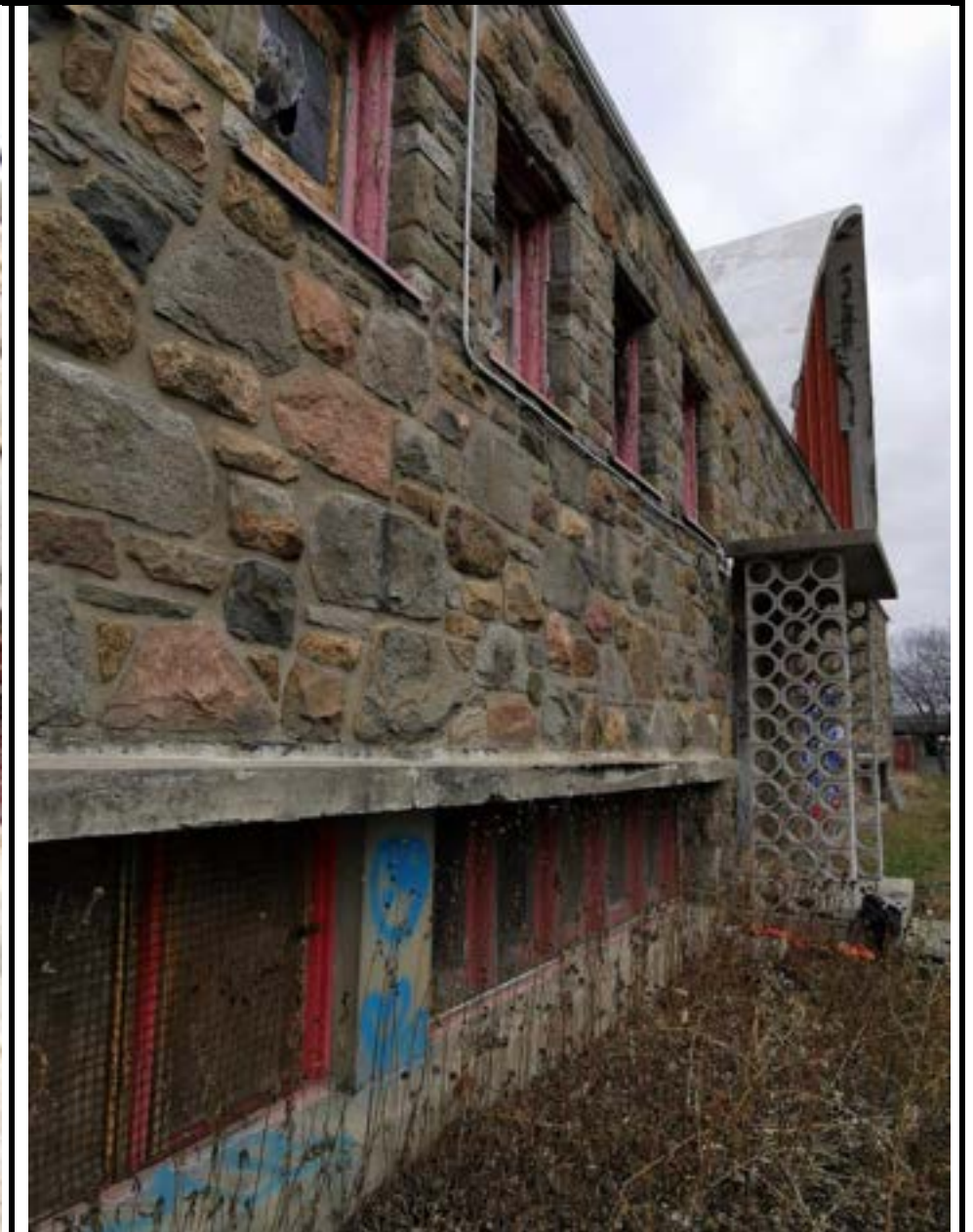
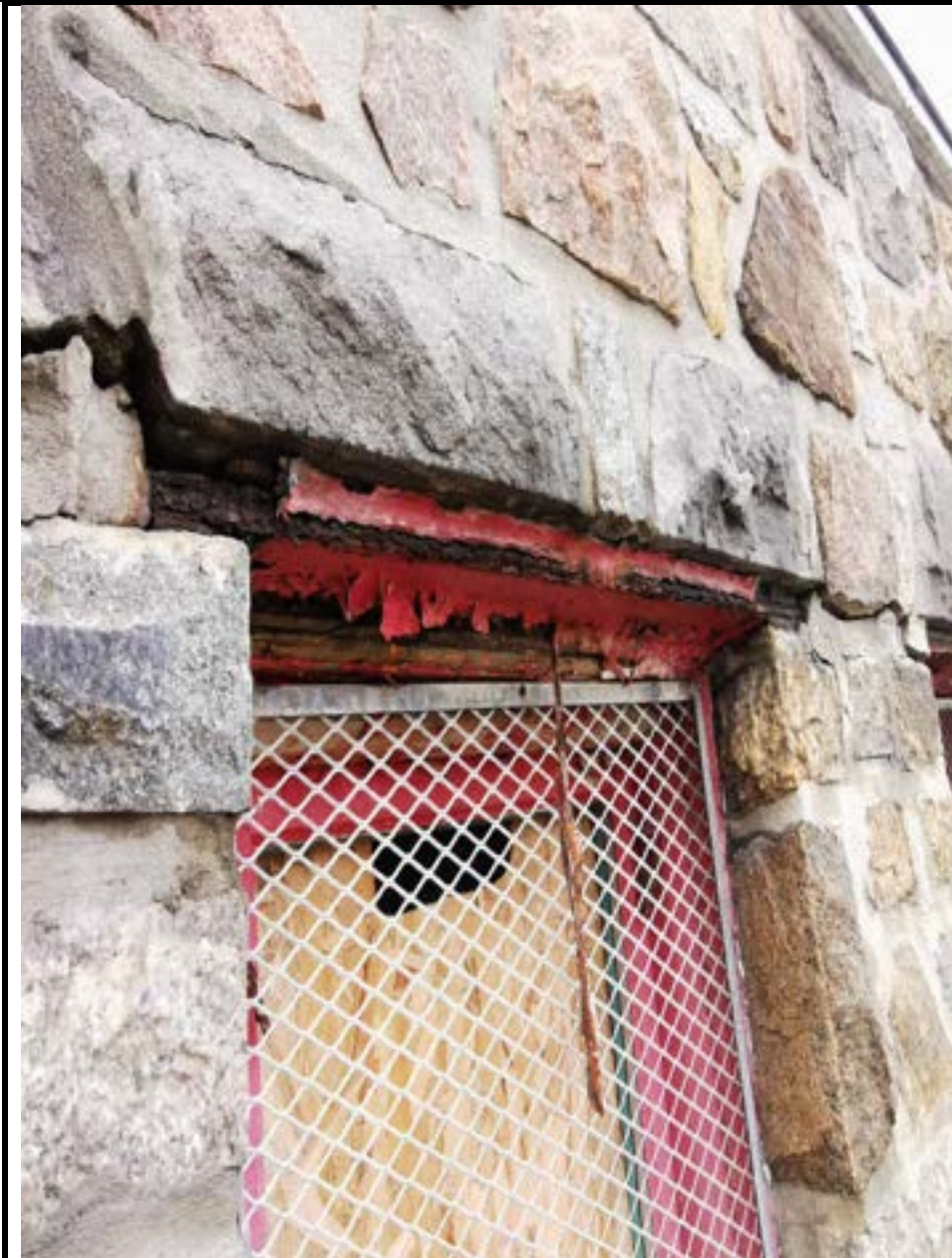
- Plusieurs sections de parement de pierres montrent des signes d'humidité dues aussi à des joints de mortier ouverts ou en très mauvais état. De l'efflorescence est aussi perceptible à ces endroits.



- Le drainage des toitures, des solins et du terrain étant aussi déficient, il crée des problématiques particulières au niveau des ouvrages la maçonnerie. Au coin Sud-Est de la rencontre entre le volume du transept Est et celui de la nef, un arbre et beaucoup de végétation ont aussi poussés entre les murs et le sol. Le tout conserve le mur de pierre et le mur de fondation, plus bas, toujours humide ce qui contribue aussi à leur détérioration accélérée.
- Plusieurs pierres en contact avec le sol sont ponctuellement désolidarisées et même sorties du mur. Lorsque visible, le mortier entre les pierres et l'arrière-mur est retourné à l'état de sable.



- Les pierres sont en général en bon état de par leur solidité naturelle et ce malgré leur sortie du plan du mur. Peu sont à remplacer.
- Cependant les joints de mortier sont majoritairement fissurés, et souvent d'une teinte sombre, illustrant la présence d'humidité emprisonnée derrière et doivent entièrement être refaits, et ce sur tout le périmètre de l'ancienne église.
- La corrosion importante des linteaux d'acier supportant le parement de pierre au-dessus a aussi créé des lézardes horizontales continues et épaisses dans les joints.
- L'ensemble du basilaire de pierre a aussi été graffité.
- On retrouve aussi quelques éléments en béton préfabriqué pour encadrer et compléter les fenêtres en bandeau du sous-sol. Ils sont majoritairement en bonne condition mais quelques portions de ces éléments sont délamés ou fissurés ponctuellement à l'occasion.
- Les murs latéraux des entrées latérales arrières sont faits de blocs de béton décoratifs ajourés. Ils sont toujours en bon état et ne montrent aucun problème particulier.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Il est recommandé de démanteler toutes les zones où l'on retrouve des ventres-de-bœuf ou des signes de zones d'humidité flagrantes derrière le mur et de réinstaller le parement de pierre d'aplomb à l'aide de nouveaux ancrages à maçonnerie. Les zones déjà dégarnies devraient aussi être remontées de la même manière incluant le parement du clocher. Une récupération des pierres encore présentes est considérée.
- Les linteaux en acier au-dessus des fenêtres devraient aussi être changés ou réfectionnés.
- Tout le parement devrait être rejointoyé pour éviter les infiltrations et installé un mortier compatible.
- Donc, le parement de pierre du basilaire serait conservé en grande majorité et restauré entièrement.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Restoration du parement de pierre du basilaire = environ 450 000 \$	
---	--

Impostes en mosaïque

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Les murales de céramique extérieures sont l'œuvre de Joseph Lliu. On les retrouve les 3 dans la section avant de l'ancienne église. La plus imposante et intéressante demeure celle qui chapeaute les portes principales de la façade principale Sud. Ce long panneau de 3'9" de hauteur représentant Saint-Bernardin et d'autres personnages à ses côtés est composé de petites pièces de verre coloré peintes et noyées dans le mortier.
- Selon notre investigation, le travail aurait été exécuté sur place directement. Aucun panneau de support ou de dépose n'a été trouvé sous-jacent. Le mince mortier dans lequel les pièces de mosaïques ont été déposées semble faire partie d'un composé cimentaire épais en profondeur de plus de 3.5".



Imposte en mosaïque en 2013 | M. Brodeur, p.26

- Dans l'épais composé cimentaire, on retrouve aussi le prolongement des colonnes de contreventement de la grande verrière située plus haut. Noyées dans l'épais composé cimentaire, elles se retrouvent directement derrière les pièces de mosaïques. C'est justement cette association qui a, en grande partie, causée la destruction d'une importante partie de l'imposte décoratif. La position des colonnes en acier a redirigé l'eau derrière les pièces de mosaïques et la corrosion des colonnes a provoqué l'explosion des minces surfaces décoratives situées juste devant.



- On remarque en particulier une lézarde continue horizontale couvrant en grande partie l'imposte décoratif alignée avec le bas des colonnes. Ceci a occasionné la perte de nombreuses pièces de mosaïques.
- Les lacunes au niveau de la protection des surfaces décoratives exposées aux intempéries et au ruissellement ont aussi occasionné des détériorations ponctuelles de l'imposte. La section de droite n'est d'ailleurs plus protégée par des solins aujourd'hui manquants. La section supérieure de l'imposte décoratif est aujourd'hui par défaut en partie disparue, et d'autres zones sont sorties du plan ou fortement lézardées à cet endroit.





CONTEXTURE

- Les 2 autres impostes de mosaïques décoratives se retrouvent au-dessus des entrées latérales avant et illustrent des croix dorées. Dans leurs cas, on ne retrouve pas d'éléments en acier sous-jacents. Cependant, la position d'anciennes marquises, aujourd'hui disparues, a provoqué une accumulation de neige à leur base, ce qui a grandement contribué à la détérioration de leurs sections inférieures au cours des années. Ces murales ont aussi été endommagées ponctuellement par les intempéries. Les ouvrages ne possèdent toujours pas de panneau de dépose, les pièces de mosaïques étant simplement noyées dans un épais mortier.





PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- L'imposte décoratif en façade principale est en mauvais état et il continue à se détériorer rapidement.
- La problématique issue de son installation initiale est préoccupante. Même si on restaurerait en place l'ouvrage, la présence des colonnes d'acier, positionnées juste derrière, recauserait les mêmes dommages éventuellement. De plus, de par le fait que l'ouvrage n'a pas été déposé sur un panneau de substrat, l'ouvrage artistique n'est pas détachable pour être restauré en atelier.
- Notre recommandation serait de bien cataloguer l'ouvrage résiduel et étudier les photos historiques pour être en mesure de reconstituer les mosaïques sur un panneau de substrat qui pourrait être réinstallé indépendamment devant les colonnes. Bien évidemment, les surfaces des colonnes devraient aussi être préalablement stabilisées et isolées du nouveau panneau de dépose.
- Dans le cas, des impostes des entrées latérales, les ouvrages sont "restaurables" en place bien qu'ils nécessitent beaucoup de travaux de remplacement de pièces et de consolidation.
- Donc, l'imposte en façade principale devrait être entièrement reconstitué. Ceux des portiques latéraux pourraient être restaurés en place.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Nouvel imposte décoratif en façade principale =
environ 180 000 \$
- Restauration des impostes décoratifs des vestibules latéraux =
environ 30 000 \$

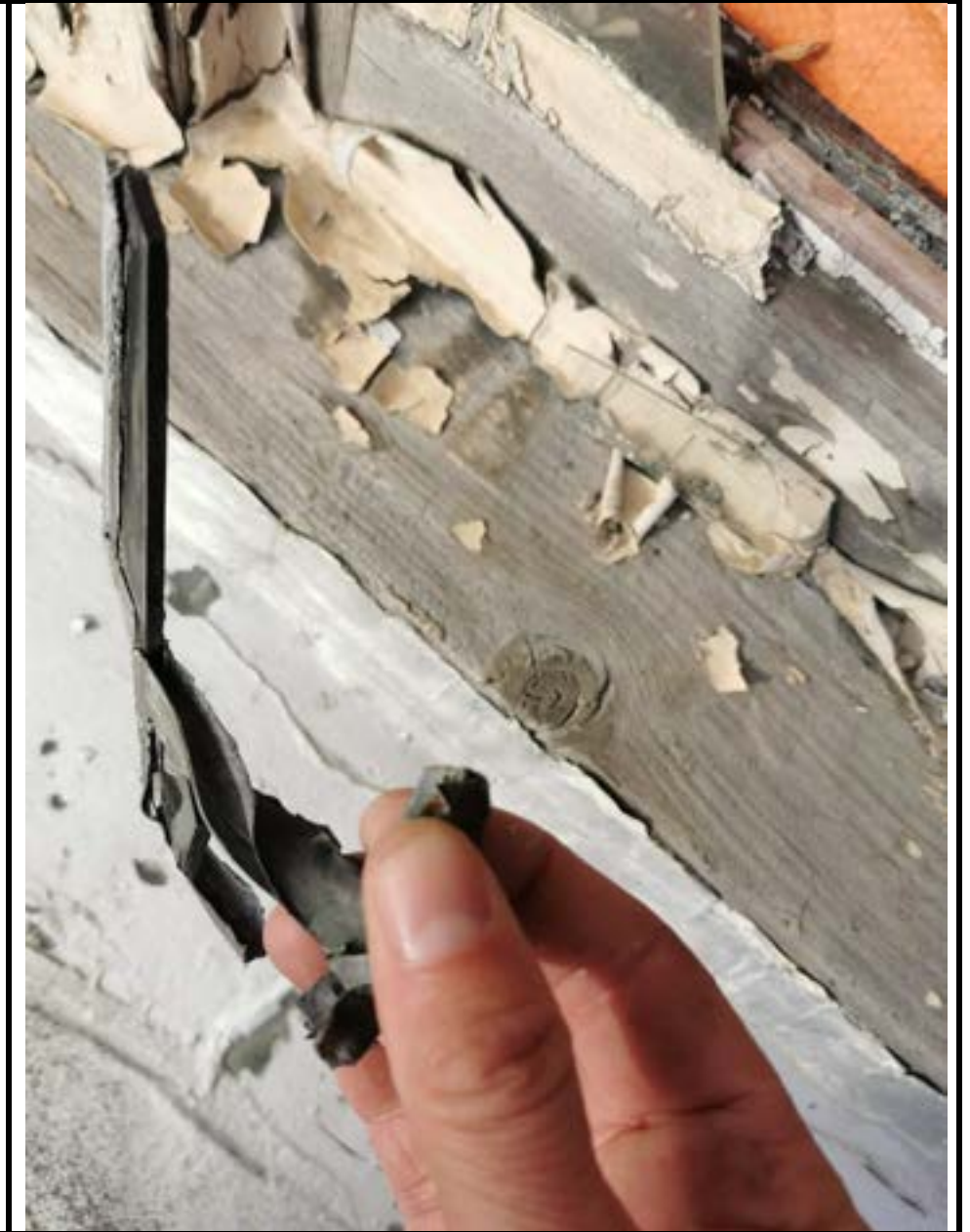
Verrières

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- D'immenses verrières occupent toute la partie supérieure de la façade principale (Sud) et de celles des transepts Est et Ouest. Celles-ci sont dotées de vitraux dessinés par le maître verrier Max Ingrand et réalisés par Willis and Company Limited. Elles ont installés en 1961-1962.
- La verrière de la façade principale fait 38' de haut et 54' de largeur, alors que celles aux extrémités du transept, plus petites, font 28' de haut et 47.5" de largeur.



- Les cadres sont confectionnés de pièces de bois peintes. Les volets fixes sont constitués de pièces de bois monolithiques continues dans lesquelles les pièces de verres simples transparents du côté extérieur et les pièces de verres colorés du côté intérieur sont encastrées ensemble. Du mastic, aujourd'hui majoritairement disparu ou en très mauvais état, retenait le verre extérieur, alors qu'une petite pare-close de bois retenait le verre intérieur en place.
- Comme de raison les pièces de verres décoratives de formes différentes sont retenues entre elles par le biais de résilles en plomb.
- Les verres colorés sont de teintes de jaune, de rouge et de vert. Mais la majorité sont des variantes de jaunes.
- Une structure formée de "H" en acier peint verticaux, installée du côté extérieur, assure un certain contreventement aux immenses verrières.



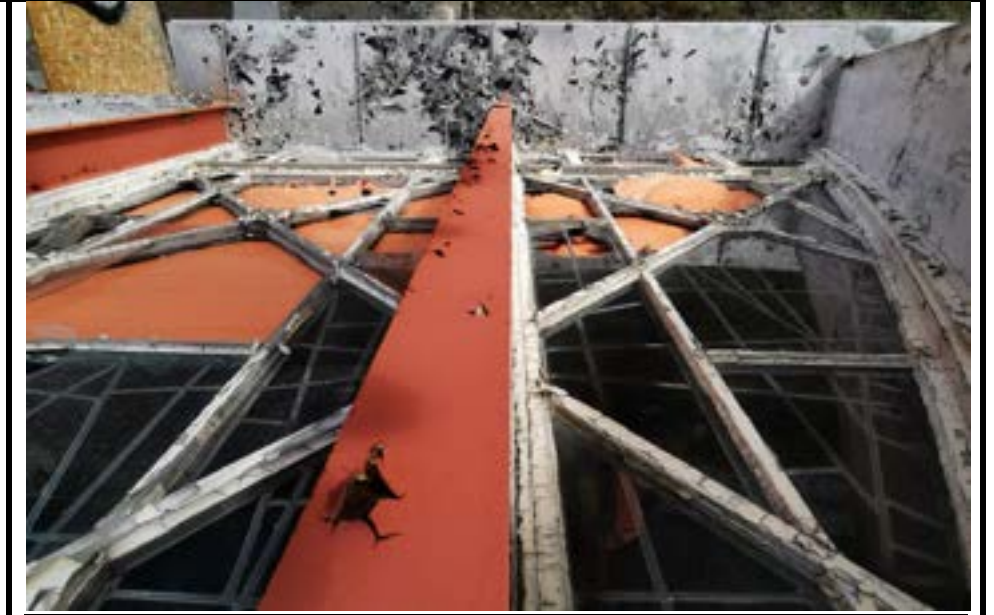
- Aujourd'hui, les verrières sont dans un piteux état, ne montrant que très peu de signes de travaux de réparation ou d'entretien au cours des années.
- Plusieurs pièces de verre sont fissurées, sorties de leur plombage ou tout simplement manquantes, et ce tant du côté intérieur que du côté extérieur. Plusieurs maillages de plomb sont éventrés ou déformés. La grande verrière Sud semble dans un état pire que celles des transepts. D'ailleurs, les verres de son premier tiers sont tous manquants et des bâches de plastique temporaires les remplace.



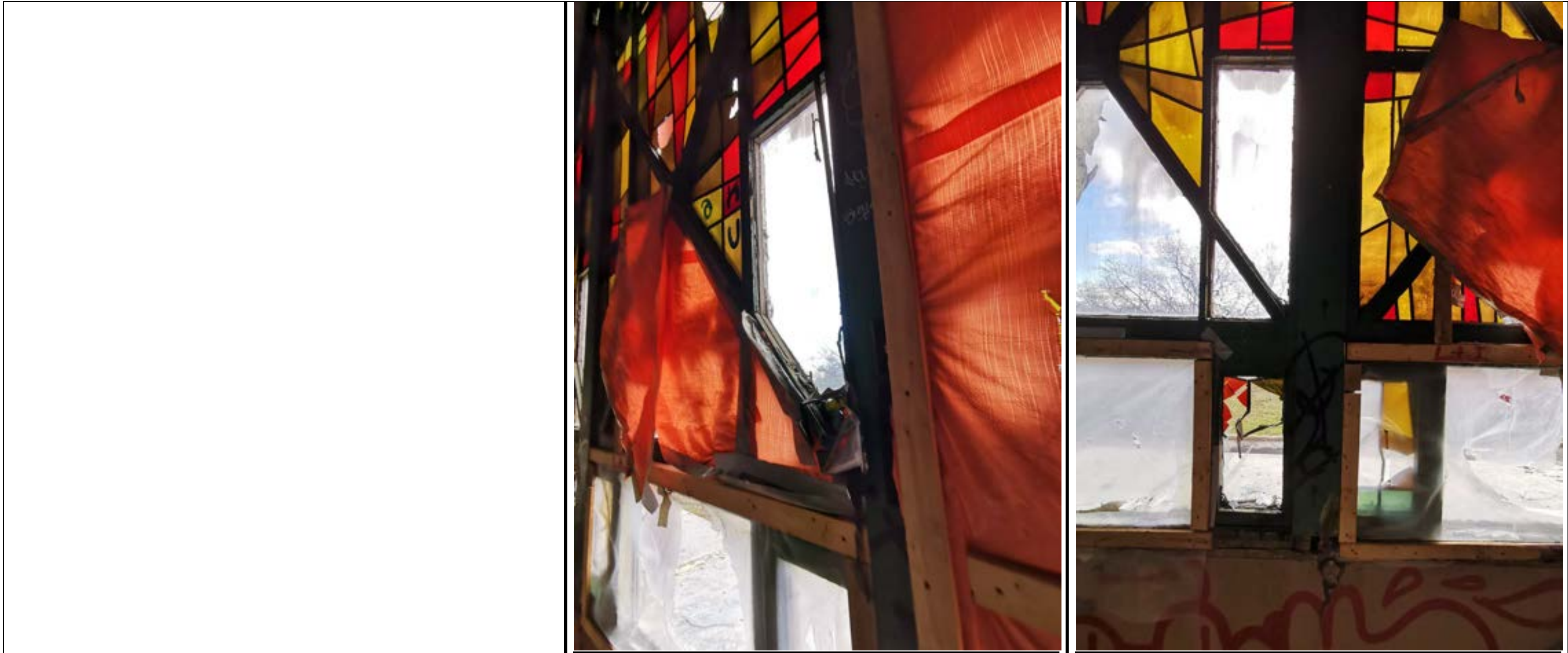
- Les faces extérieures des cadres de bois ont perdu en grande partie leur recouvrement de peinture au cours des années amenant les pièces de bois à fendiller ou même pourrir à certains endroits. Des pièces sont aussi manquantes et d'autres ont été remplacées par des morceaux de contreplaqués.
- La majorité des mastics des verrières sont aussi secs et fissurés si encore présents.



- La peinture des colonnes de la structure d'acier en avant plan, agissant comme contreventement, c'est, elle aussi, beaucoup détériorée au cours des années. Les colonnes sont donc en partie corrodées et ce surtout à leur base où l'importance de la rouille va même jusqu'à former des croûtes de calamine.







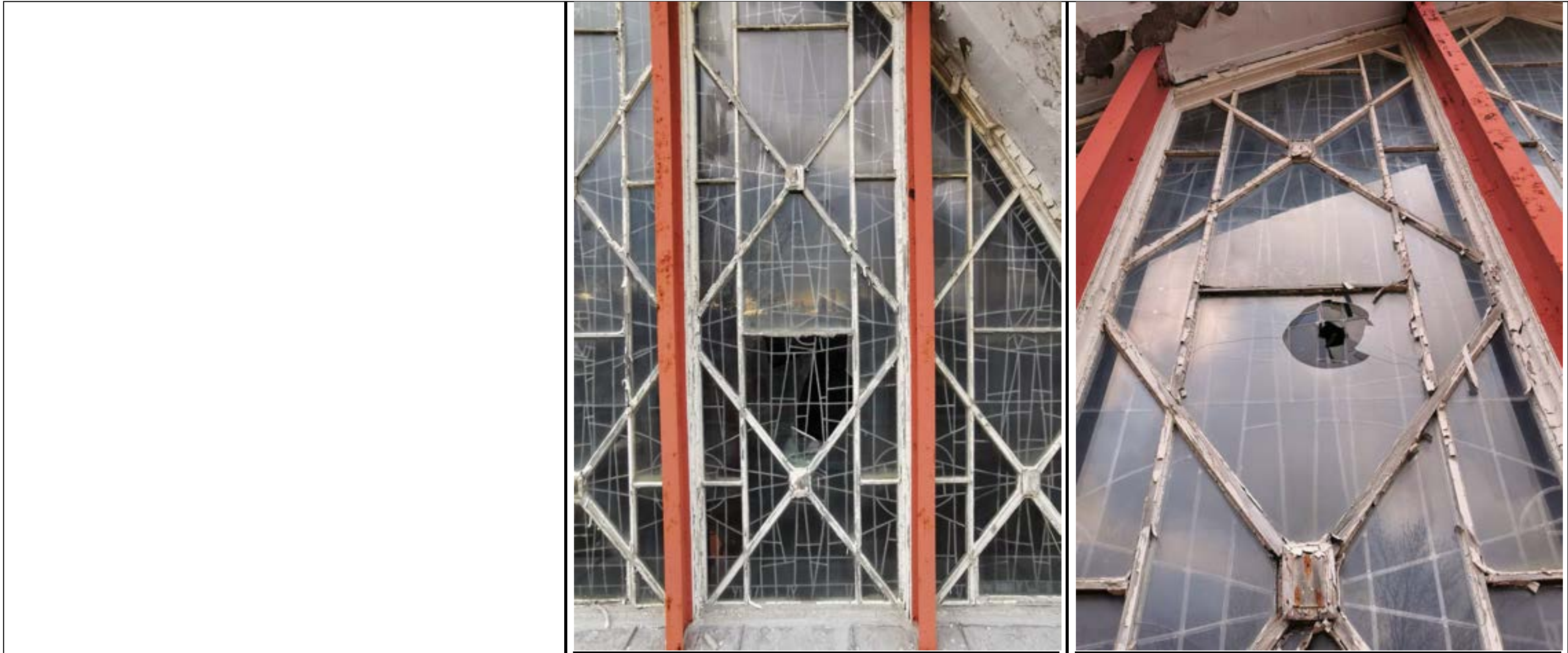












<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ La condition générale des verrières rend leur conservation et leur restauration très difficile ou illogique. Un remplacement complet à l'identique serait plus approprié et moins coûteux.▪ L'état actuel des verrières et leur méthode de fabrication remettent en cause leur possible restauration en place. Le fait que les volets en bois soient monolithiques rend très difficile la possibilité de travailler sur l'une des faces indépendamment de l'autre et aussi impossible la possibilité d'effectuer des travaux dans un atelier pour effectuer une restauration adéquate. Les verrières n'ont pas été conçues pour être démantelées.		
<ul style="list-style-type: none">▪ Dans le cas de la grande verrière de la façade Sud, elle est tellement endommagée et nécessite une envergure de travaux si importante que son remplacement la seule solution possible. Les cadres des volets sont majoritairement très abimés, pourris, irrécupérables voir même manquants. Donc la majorité des pièces doivent être remplacées ou recréées.▪ Les verrières latérales sont, elles, récupérables car moins endommagées. Mais encore une fois, les coûts de travaux de restauration versus des coûts de remplacement à l'identique rendent le remplacement plus intéressant. Une reconstitution garantirait aussi une pérennité aux travaux plus responsable.▪ Les colonnes d'acier devraient être nettoyées, consolidées à leur base et repeintes.		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donc, la verrière en façade principale devrait être entièrement reconstitué. Les deux verrières latérales pourraient être restaurées en place bien qu'il serait plus judicieux de les remplacer. Des nouveaux cadres en bois peints en atelier donneraient une meilleure pérennité aux ouvrages et le coût des travaux serait de toute façon semblable car travailler et protéger des intempéries un chantier est plus coûteux que d'effectuer des travaux en atelier. 		
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle verrière en façade principale = <div style="text-align: right;">environ 850 000 \$</div> ▪ Restauration des verrières latérales = <div style="text-align: right;">environ 1 200 000 \$</div> 		

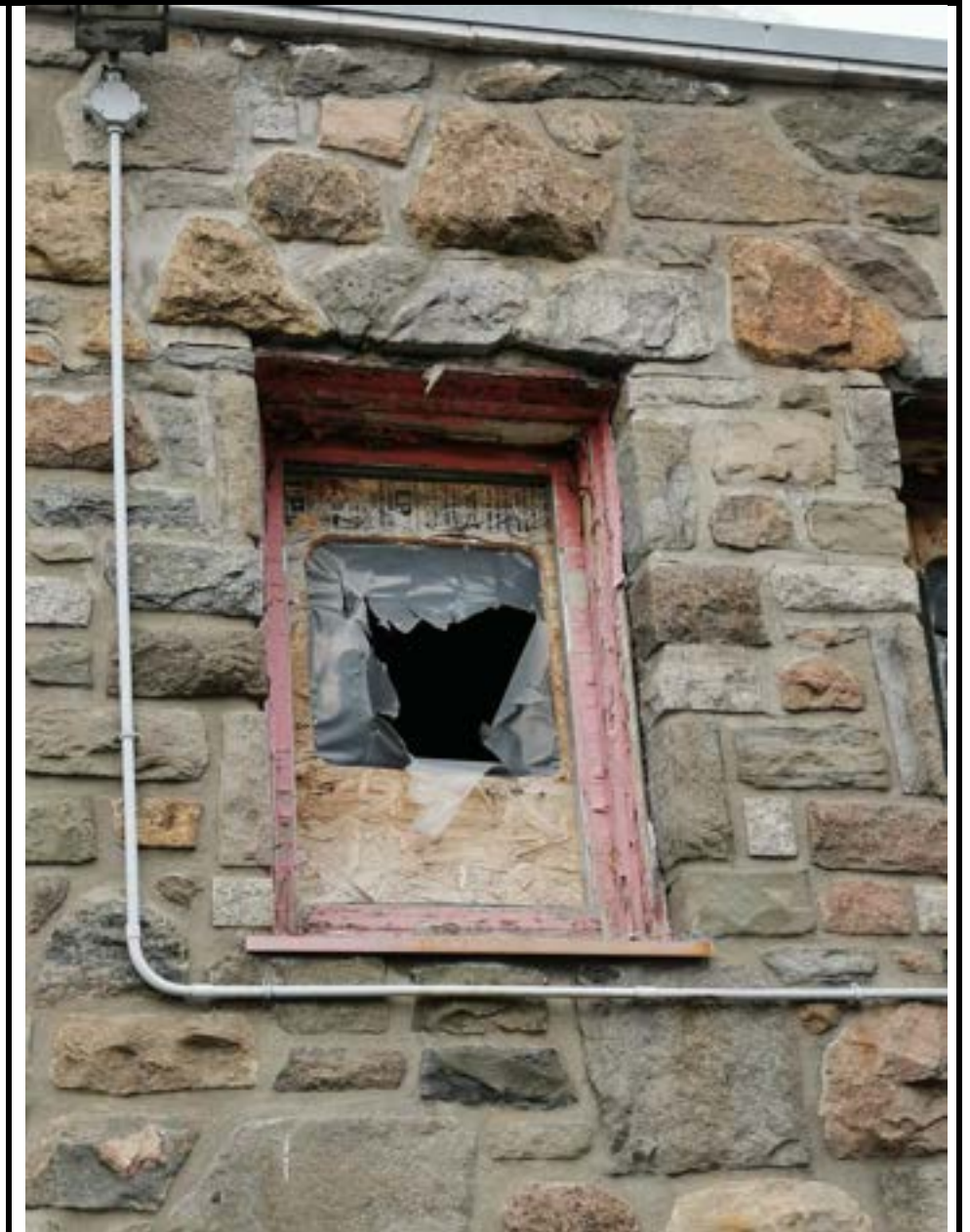
Fenêtres en bois

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Outre les grandes verrières, la nef de l'ancienne église est aussi éclairée naturellement par de petites fenêtres carrées à cadres en bois réparties régulièrement dans les murs de pierre du basilaire. On les retrouve sur tout le périmètre. Dans la section arrière, ces fenêtres sont plus hautes et prennent une forme rectangulaire. Elles percent le mur de pierre sur ses faces latérales telles des "punch windows" sans aucun artifice ou décor, que de simples et minces allèges en aluminium peint sont sous-jacentes.
- On retrouve aussi d'autres fenêtres à cadres en bois sur les faces latérales mais au niveau du sous-sol. Cette bande de fenêtre accolée au plafond du sous-sol, l'illumine de façon naturelle. Ces fenêtres sont intégrées dans un long bandeau continu de fenêtres et de persiennes.
- Plusieurs fenêtres ont été grillagées ou placardées au cours des dernières années pour empêcher les intrusions, surtout celles du sous-sol.



- Toutes les fenêtres sont dans un piètre état. La majorité des verres sont brisés ou manquants.





- Certains cadres sont aussi abîmés par les intrusions ou par le placardage.



- Le recouvrement de peinture des cadres et volets est fortement détérioré par les intempéries et le soleil. Il est grandement délaminé, ou complètement disparu, à plusieurs endroits ce qui a occasionné la détérioration des cadres allant jusqu'à leur pourriture et leur perte partielle à certains endroits.



<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ La majorité des fenêtres sont dans un état lamentable. Verres brisés ou inexistantes et cadre endommagés par les intempéries ou le vandalisme et le placardage. Quelques sections de cadres seraient récupérables mais leur simplicité ne légitime pas leur conservation et restauration. Il est donc recommandé de remplacer toutes les fenêtres.▪ Donc, toutes les fenêtres seront reconstituées à l'identique.	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nouvelles fenêtres à cadre en bois = Environ 200 000 \$	

Portes

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Les portes de la façade principales ne sont pas d'origine. Les portes initiales en bois ont été changées en 1974 par des portes de type commercial en aluminium anodisé bronze. Les portes et impostes d'origine en chêne faisaient 9' de haut au total.
- Dû aux multiples actes de vandalisme et aux tentatives de limiter l'accès à l'église abandonnée, aujourd'hui, on ne retrouve même plus de traces des cadres et portes de la seconde génération dans la façade principale ayant laissé place à des planches de contreplaqué.

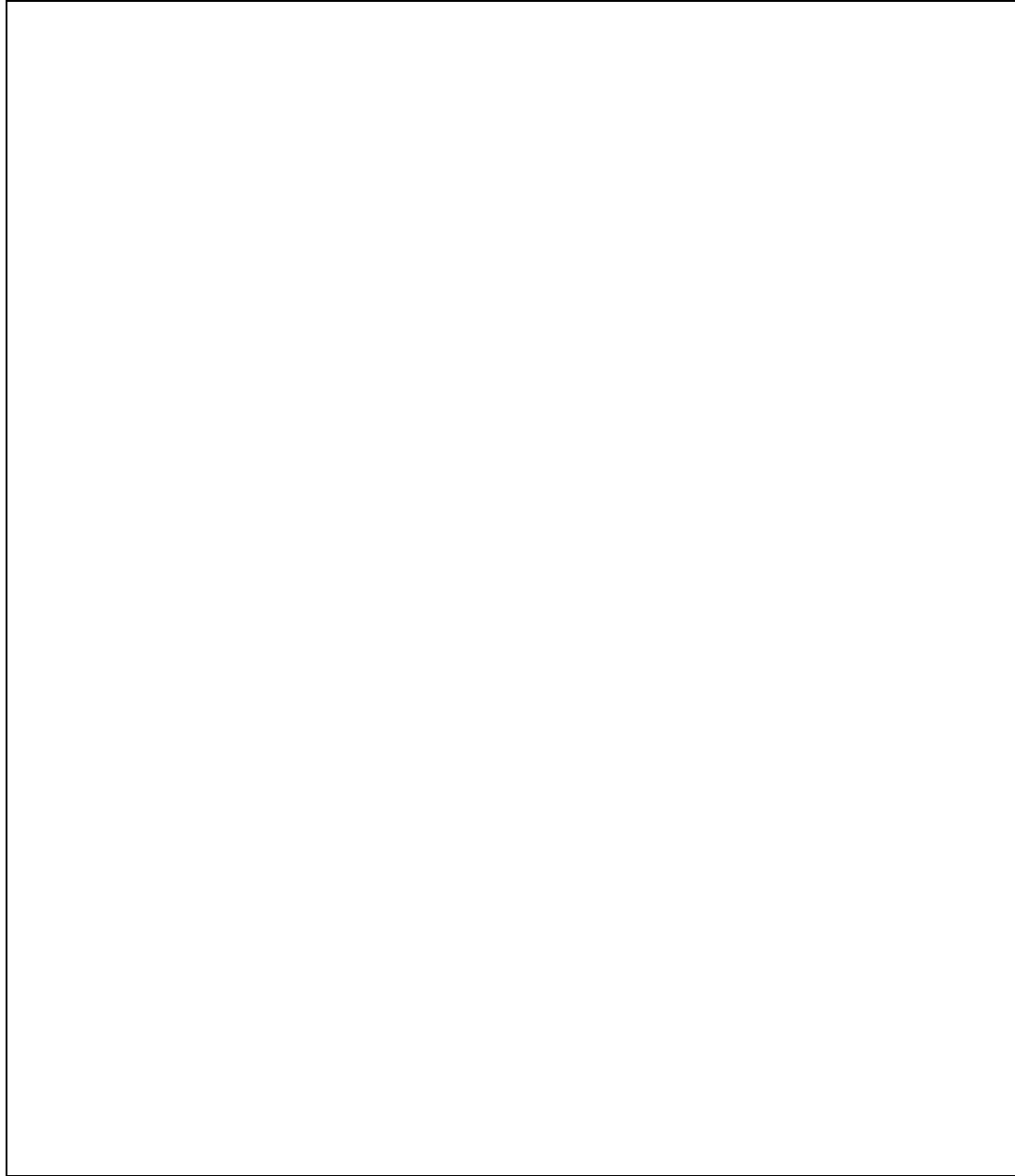


- Les portes des entrées latérales en bois ont elles aussi été changées pour des portes commerciales dans les années 1970. Dans leur cas, les cadres et portes, bien que très endommagés, sont encore présents. Les sections vitrées sont, comme de raison, cependant disparues lors des campagnes de vandalisme.



Portes de la façade principales en 2013 | M. Brodeur, p.26







<p><u>PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les portes et impostes de type commercial ne se restaurent pas. Leurs technologies ne le permettent pas. Il faudrait les remplacer par des modèles similaires neufs.▪ Ici cependant, on serait en droit de se demander si une grande campagne de restauration ne devrait pas réintroduire les portes originales en chêne.▪ De toute manière, dans les 2 cas, on parle de reconstitution complète.	
<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nouvelles portes et impostes de type commercial = environ 90 000 \$	

Clocher et sa flèche

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Le clocher original en pierre était couronné d'une haute flèche en acier peinte blanche. Cette flèche cohabitait harmonieusement avec les voutes de béton de forme ogivale aussi peintes blanches. Les deux agissaient en tant qu'élément signal dans le paysage urbain local.
- Répondant à une demande de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la flèche a été retirée et une partie du revêtement du clocher a aussi été démantelé vers 2021 pour des raisons de sécurité. Des sections de la flèche, à l'état de ruine, sont disposées au sol devant l'ancienne église.





Flèche en 2013 | M. Brodeur, p.35

- Aujourd'hui grandement dégarnie, la structure de béton restante du clocher se détériore graduellement sous l'effet de l'exposition aux intempéries. Les barres d'armature du béton sont maintenant très corrodées et désagrégées. La structure de béton visible est si irrégulière qu'elle nous fait même nous interroger sur l'ordonnement des travaux de construction à l'origine. Le béton a peut-être été coulé entre les pierres qui étaient déjà installées. La structure du clocher est traitée plus en détail dans une étude de Cosigma.
- Les sections de parement de pierre conservées en place se détériorent elles aussi progressivement dû à leur nouvelle exposition sur leur section supérieure.
- Les joints de mortier montrent des signes d'humidité et plusieurs pierres sont sorties de leurs rangs. Comme dans le cas des murs de pierre du corps principal de l'église, les moellons de granite semblent eux encore en bon état et récupérables quand présents.
- Ici, il faut aussi prendre en compte que la structure du clocher nécessite d'être remise en ordre et consolidée dans son intégralité, ce qui obligerait aussi que les sections de parement restantes soient, de toute manière, démantelées pour être par la suite remontées sur une charpente saine.



- La flèche du clocher, aujourd'hui disposée au sol devant l'ancienne église, était constituée d'une structure d'acier mince recouverte de contreplaqué et de revêtement métallique peint blanc. Des grilles en acier peintes cloisonnaient l'espace des cloches. Il ne reste que quelques pièces de contreplaqué complètement défraîchies et le squelette d'acier partiellement corrodé.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Puisque la structure du clocher devrait être entièrement reconstruite, il est impossible de conserver le parement de pierre en place. Les sections restantes devraient être entièrement démantelées.
- Le parement devrait être par la suite être réinstallé d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie.
- Donc, le clocher et sa flèche seraient entièrement reconstitué. Les cloches pourraient peut-être être réinstallées.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Nouveau parement de pierre du clocher (incluant réutilisation partielle de pierres) =
environ 170 000 \$
- Nouvelle flèche du clocher =
environ 80 000 \$

Parvis

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Le parvis original était revêtu de dalles de pierre de type "flagstone". Il était flanqué de murets du même granite que l'église et couronnés de petits garde-corps en acier décoratif. Les marches étaient aussi en granite.
- Aujourd'hui, les dalles de pierre sont disparues. Il ne reste que la dalle de béton coulée sous-jacente qui est maintenant exposée aux intempéries.



- Le muret et la balustrade en acier décoratif du côté Ouest sont aussi disparus. Les parements de pierres des côtés montrent plusieurs pierres désolidarisées, des joints de mortier en très mauvais état et des zones foncées illustrant la présence d'humidité derrière les pierres.
- Quant aux marches de granite, elles ont de toute évidence été remplacées au cours des années par des marches en béton préfabriqué qui sont aujourd'hui hors plans ayant été déstabilisées.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Le parvis et son emmarchement devront être entièrement resurfacés car les pierres ont disparues au cours des années.
- Toute les surfaces du parvis et les marches devraient être recréées à l'aide de nouveau granite, toute comme le muret Ouest et sa balustrade.
- La structure du parvis devrait au préalable être étanchéisée à l'aide d'une membrane en prenant soin d'y introduire un plan de drainage adéquat.
- Donc, les surfaces et marches du parvis seraient reconstituées, tout comme le muret Ouest et sa balustrade.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Nouveau revêtement de parvis ainsi que réfection et étanchéisation de la charpente en béton sous-jacente =
environ 100 000 \$

CONDITIONS ET INTERVENTIONS NÉCESSAIRES SUR LES COMPOSANTES INTÉRIEURES

Finis de la nef

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- La majorité des surfaces intérieures du grand volume ouvert commun réunissant la nef, les transepts et le chœur est recouvertes d'un revêtement absorbant peint à haute teneur en amiante. Le revêtement simplement appelé "amiante" sur les dessins couvre toutes les faces intérieures des voiles de béton au plafond et les murs de la nef jusqu'au plancher. Les sections murales sont d'une autre teinte que celles des plafonds. L'enduit a probablement été utilisé pour atténuer la réverbération dans le grand volume continu, bien qu'il doit aussi posséder une petite valeur isolante. Ce produit sera décrit plus en détail dans la section traitant de la mise aux normes.



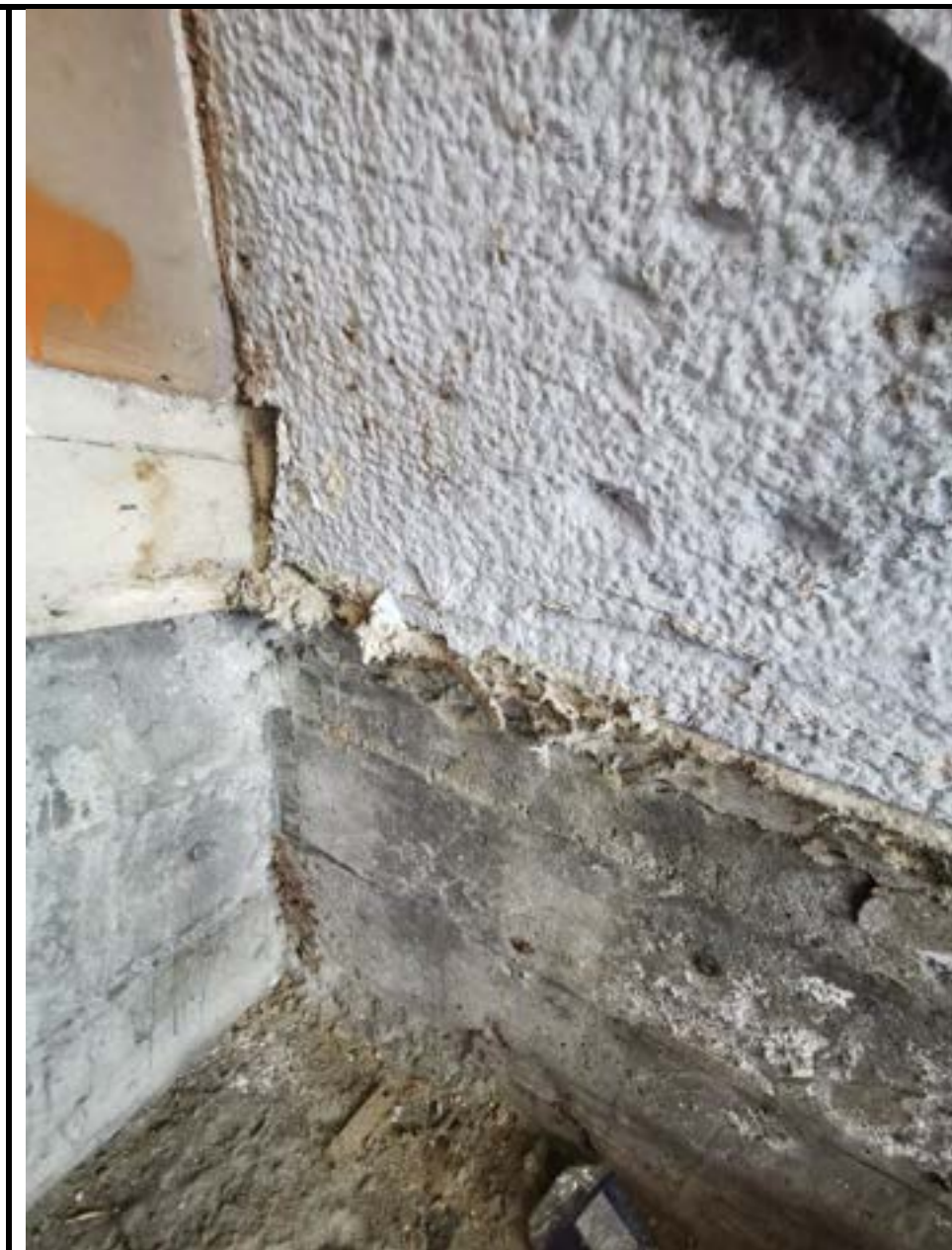
Nef en 2013 | M. Brodeur, p.40



Choeur en 2013 | M. Brodeur, p.40

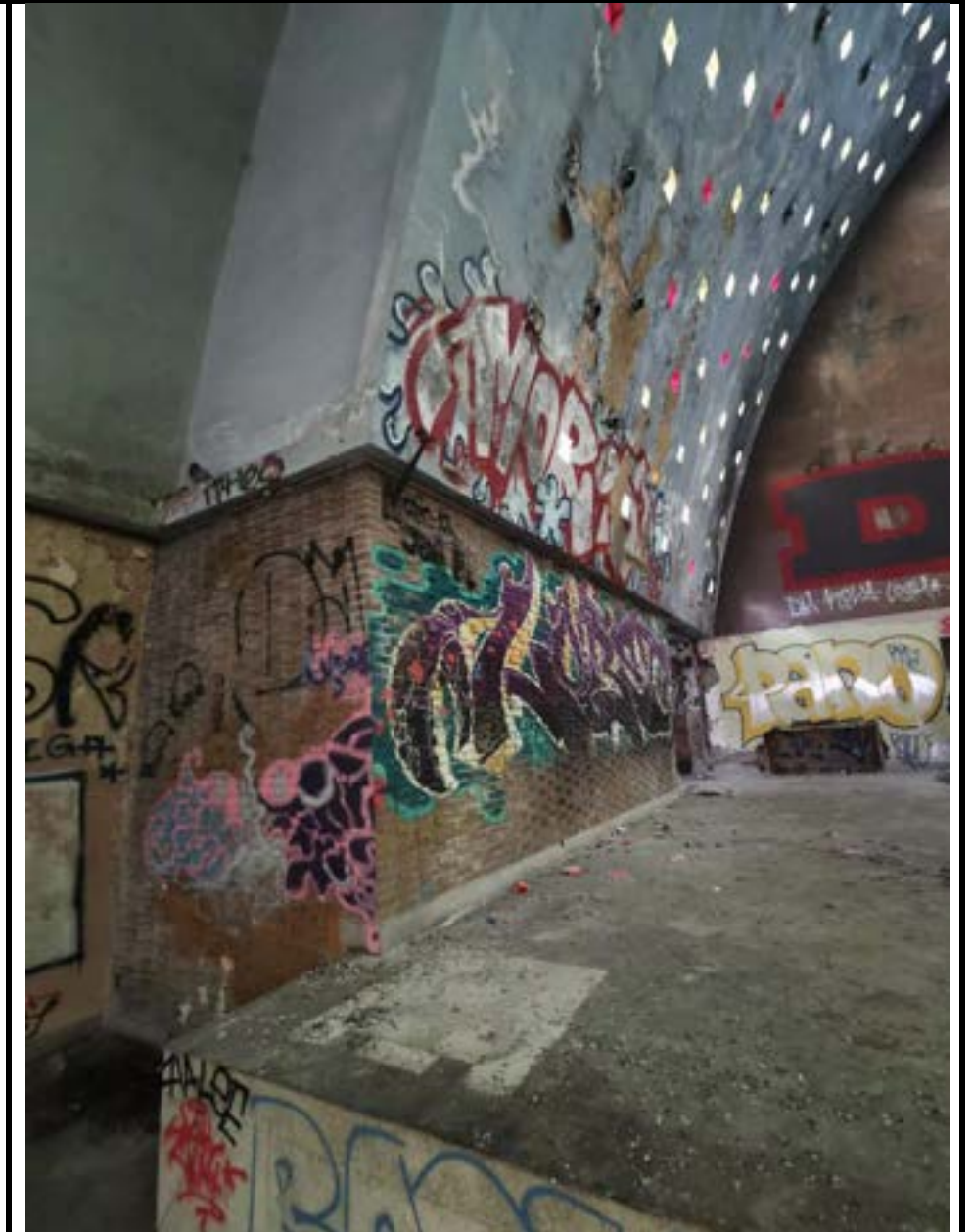


- Ici, on doit souligner que l'enduit est souvent ponctuellement percé et éraflé ce qui le rend friable. Au plafond, on peut aussi percevoir des plus zones foncées, signes de probablement présence d'humidité entre l'enduit et les voiles de béton.

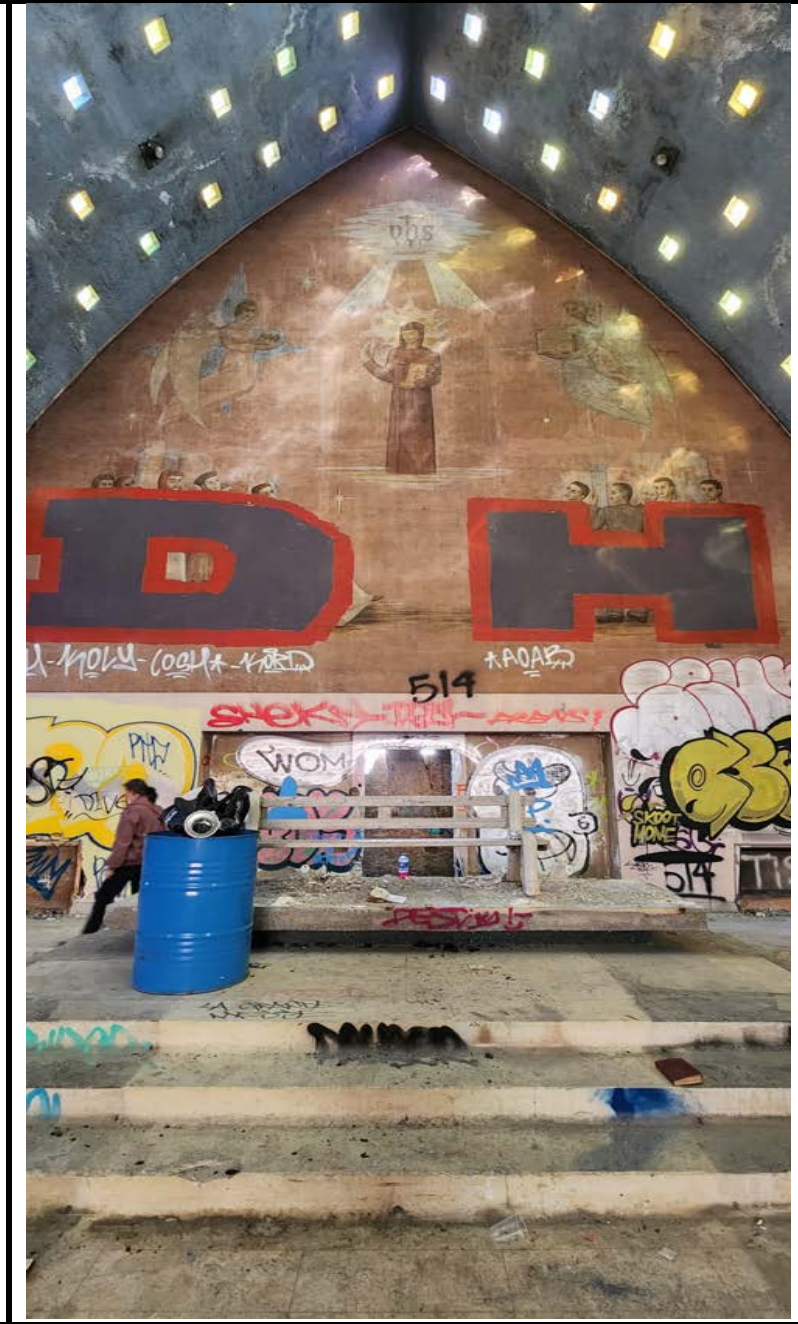
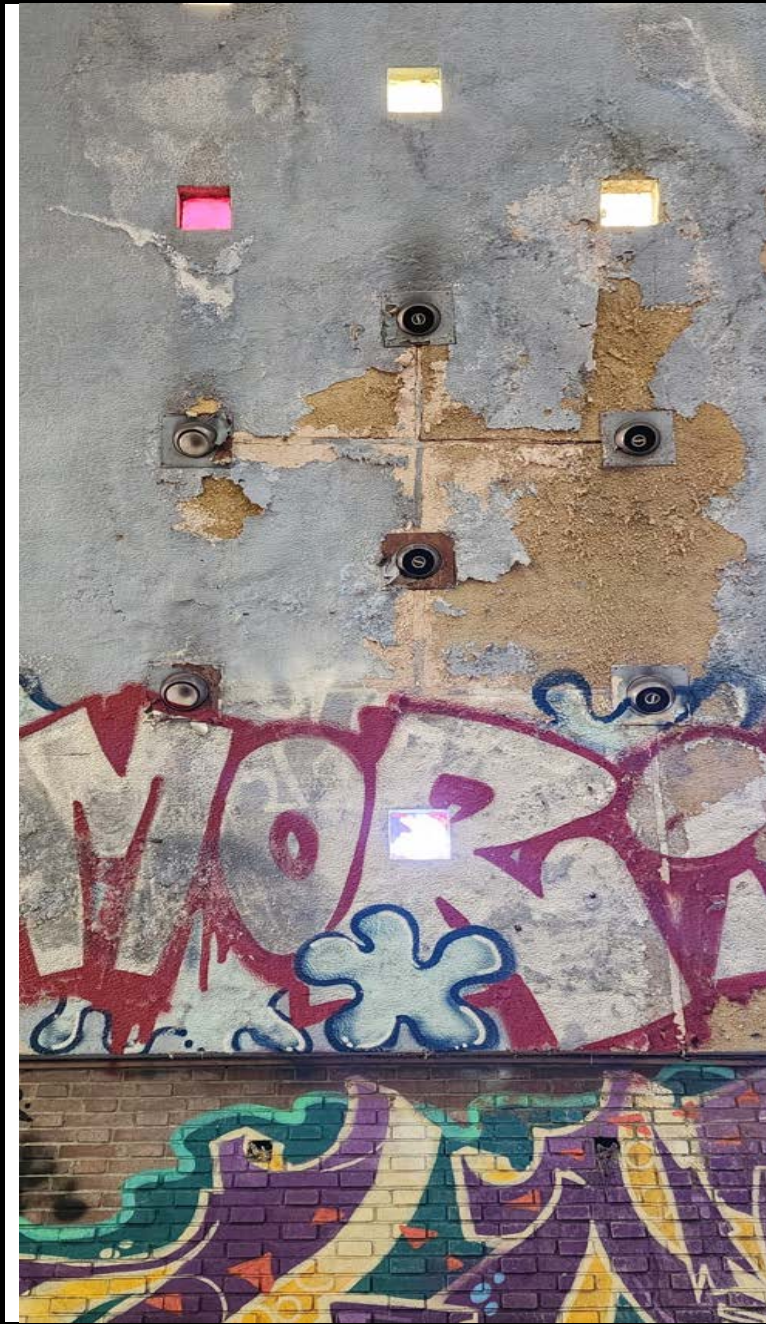




- À quelques endroits, sur les murs du chœur et des transepts, on retrouve aussi un fini cimentaire peint. Ce fini contient aussi de l'amiante cependant, mais en moins grande proportion.
- Sur les côtés du chœur, on retrouve des briques d'argiles d'une teinte beige appelées "briques romaines" sur les dessins. Ces briques sont en bon état mais ont été graffitées, tout comme le crépis cimentaire et l'enduit acoustique d'ailleurs.



- Dans la nef et le chœur, au sol, on retrouve majoritairement des tuiles de terrazzo. Il est difficile d'en juger de l'état exact car il est recouvert d'épaisses couches de débris et de poussière. Mais une chose est certaine, est qu'il nécessitera un profond nettoyage et des réparations ponctuelles.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Selon les experts en contamination, le revêtement à base d'amiante intérieur devrait être retiré ou encapsulé. Pour des raisons esthétiques et patrimoniales, nous pensons que la meilleure solution serait le remplacement du revêtement par un autre convenable au niveau de sa composition.
- Les tuiles de terrazzo devraient être nettoyées et restaurées au complet.
- Donc ici dans le cas du revêtement de type acoustique, on parlerait de reconstitution et dans le cas du terrazzo de restauration.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Remplacement du revêtement acoustique =

(Seul un spécialiste en contamination a le droit de se prononcer sur ce sujet)

- Nettoyage et restauration du terrazzo = environ 50 000 \$

Murale du chœur

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- La murale du chœur, conçues sur une toile marouflée, est l'oeuvre de Gaétan Therrien qui est aussi le responsable pour la majorité du décor intérieur. La toile a été installée sur le mur du fond du chœur où on retrouve du crépis cimentaire comme substrat.



- La murale a été en partie graffitée et c'est sali de façon importante au cours des années.
- On retrouve une accumulation et un dépôt d'encrassement et de poussière sur la majorité du décor. Il y a aussi une présence de suie issue d'incendies survenus au cours des années.



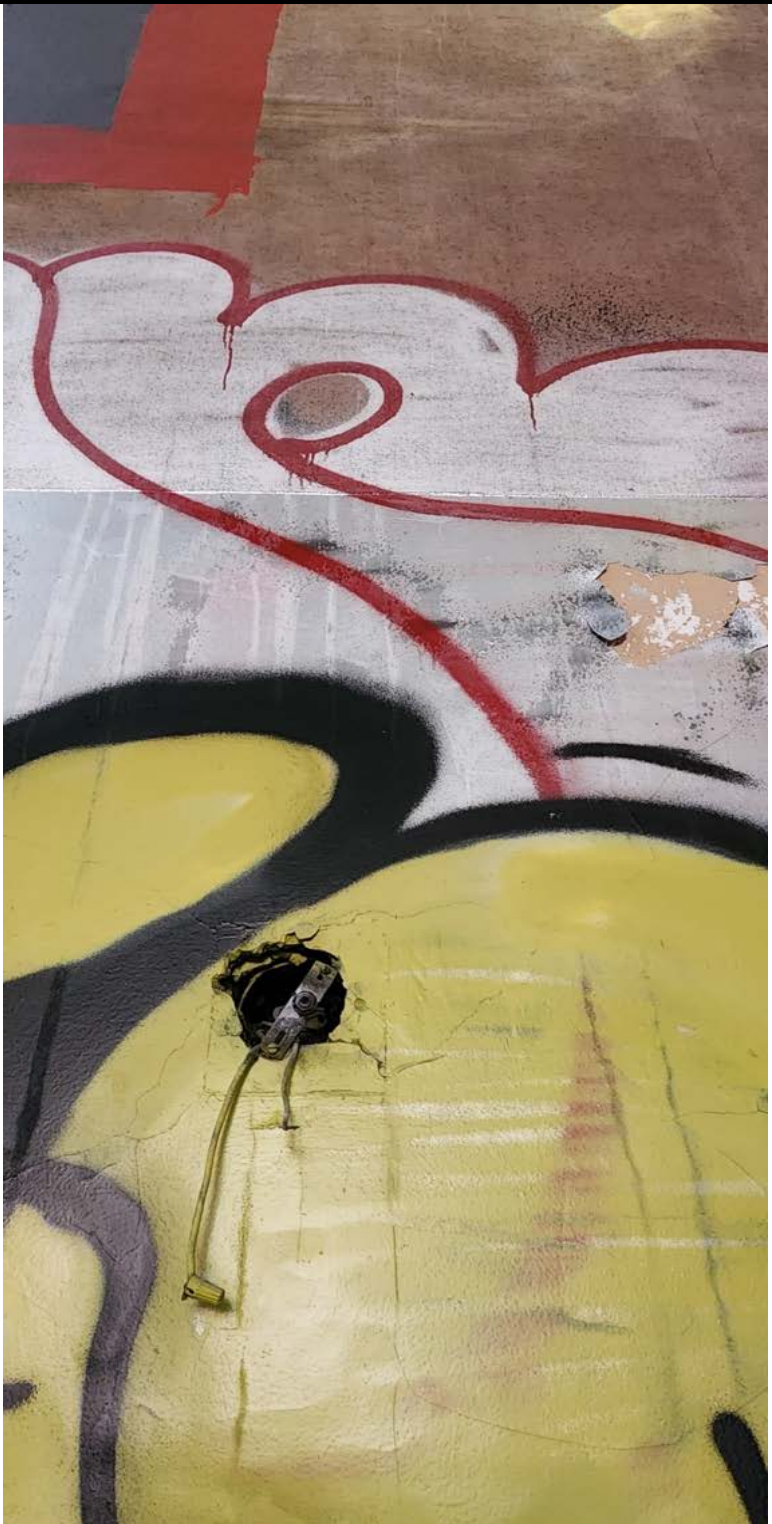
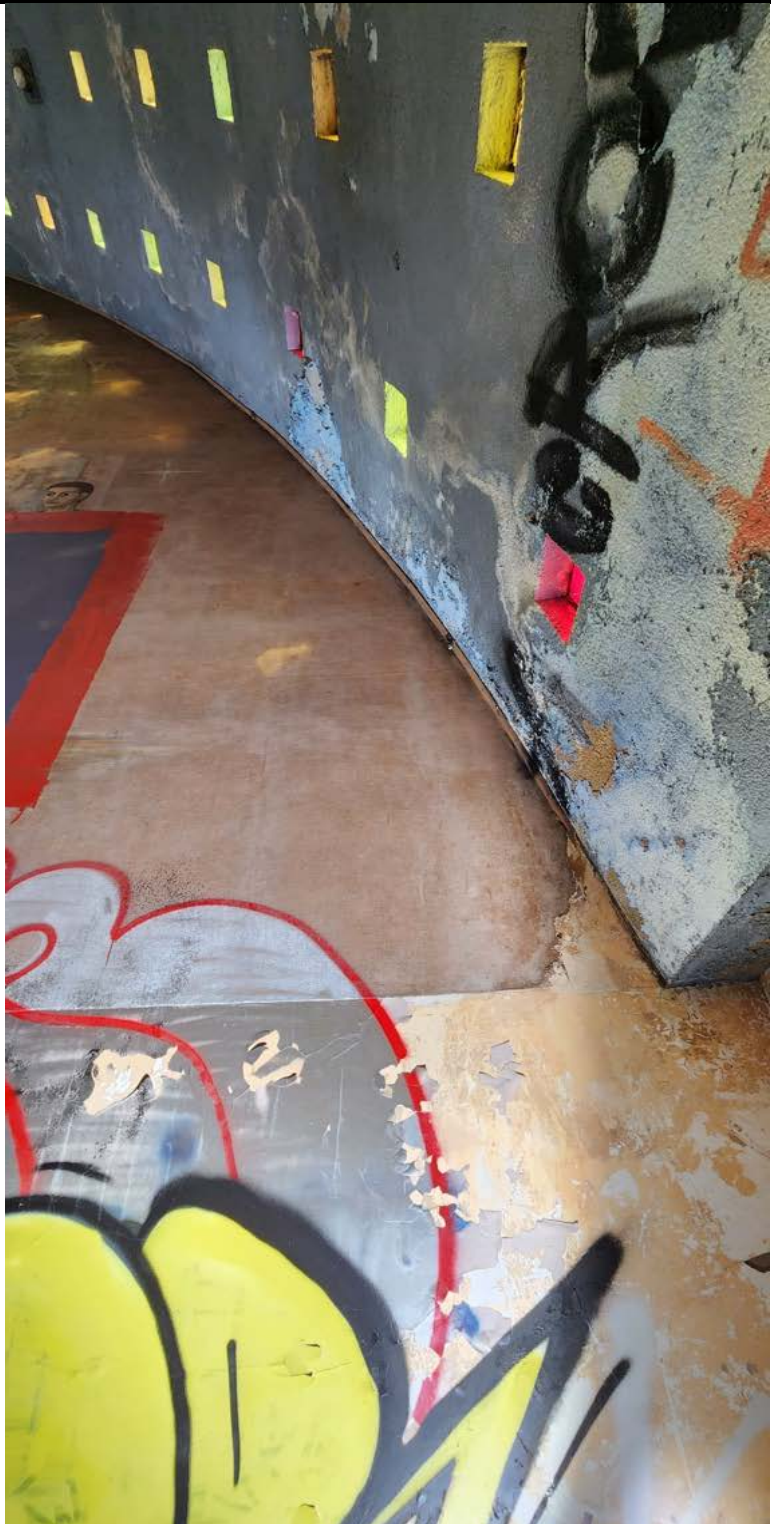
Murale peinte en 2013 | M. Brodeur, p.41



- On perçoit aussi des traces d'humidité sombres à travers les couches de peinture provenant du mur derrière.
- On dénote des boursouflures, soulèvements et décollements ponctuel de la toile. On remarque aussi des pertes de matière picturale.



- Il y a de nombreuses traces de coulures et des voiles d'humidité visibles et étalés sur la majorité de la surface suite à des infiltrations.



CONTEXTURE

- De façon plus détaillée, l'état de cette murale et la stratégie possible de traitement ont été traitées par Marie-France Kech, une restauratrice professionnelle de finis peints, dans deux petits rapports disponibles en annexe.



PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Selon Marie-France Kech, la murale pourrait être sauvée et restaurée moyennant beaucoup de travaux de nettoyage, incluant le retrait des graffitis, une consolidation-stabilisation de la toile et des couches de peinture ainsi que des retouches multiples.
- Mais ce qui semble le plus difficile à évaluer en ce moment est la possibilité de retirer les traces de graffiti car on ne connaît pas exactement le teneur de la peinture utilisée. Cependant, madame Kech semble confiante que le retrait est possible. Sinon, des retouches seront nécessaires par-dessus.
- Malgré l'ampleur des retouches, on parle ici de conservation et restauration.

COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :

- Restauration complète de la murale = environ 375 000 \$

Bancs, confessionnaux et luminaires

IDENTIFICATION ET CONDITION :

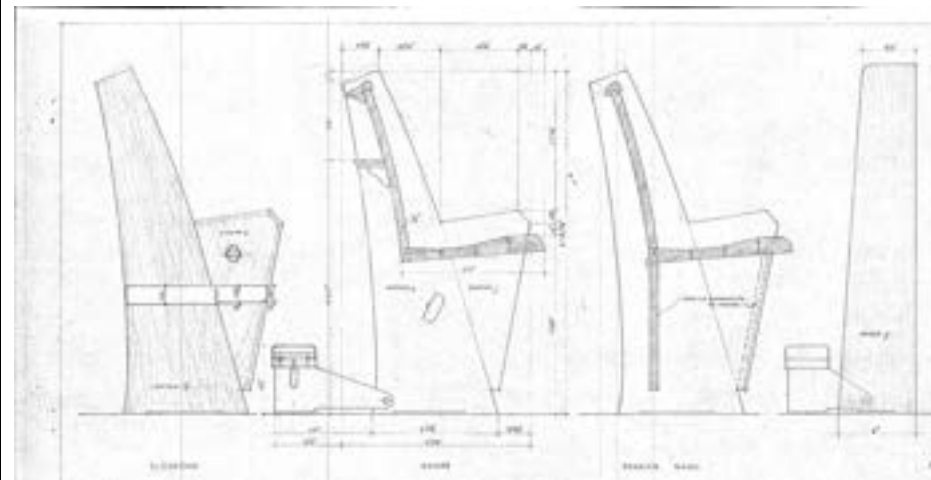
- Les bancs de la nef en chêne et en noyer montraient des lignes légères. Tout l'ameublement de bois et de granit a été entièrement conçu par les architectes Duplessis, Labelle, Derome. Les bancs ont été progressivement endommagés par du vandalisme. L'entrepreneur qui aurait été embauché pour sécuriser et nettoyer l'ancienne église aurait disposé de ce qui restait des bancs selon les dires des propriétaires actuels. Aujourd'hui, il ne reste aucune trace du mobilier intégré de l'époque.
- Les quatre confessionnaux placés au fond des coins des transepts comportant des façades de portes ajourées de croix ont aussi disparus.



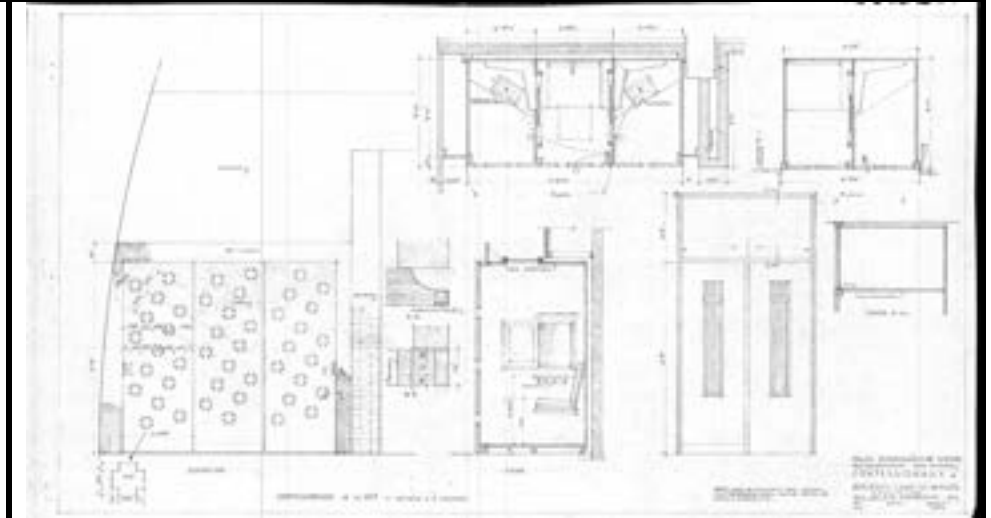
Bancs en 2013 | M. Brodeur, p.42



Bancs en 2013 | M. Brodeur, p.42



Bancs dessins architectes | Diocèse



Bancs dessins architectes | Diocèse

- Les luminaires décoratifs en laiton percés de petits carrés ont eux aussi été conçus spécifiquement pour l'église. La majorité ont été retirés de la nef et du chœur mais il en reste quelques-uns encore positionnés au plafond au-dessus du jubé.
- Quelques luminaires retirés ont été entreposés dans le conteneur disposé devant l'ancienne église.
- Les luminaires semblent dans un état acceptable en général. Il est juste très difficile de savoir combien sont disparus complètement.







PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- En ce qui concerne les bancs et les confessionnaux, ils devraient être reproduits à l'identique, en se basant sur les dessins d'origine et les photos prises à l'époque car on ne retrouve aucune trace de ceux-ci aujourd'hui.
- Dans le cas des luminaires, moyennant une restauration légère et un renfilage, ils pourraient être réutilisables et réinstallés. Cependant, quelques-uns sont manquants et devraient être reproduits.
- Donc dans le cas des bancs et des confessionnaux, on parle de reconstitution complète, dans le cas des luminaires, de restauration partielle et de reconstitution pour les manquants.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Restauration des luminaires et production de répliques = environ 85 000 \$▪ Nouveaux bancs et nouveaux confessionnaux = environ 500 000 \$	
---	--

Autels, sculptures et chemin de croix

IDENTIFICATION ET CONDITION :

- Les autels, la chaire, les crédences, la table de communion et les bénitiers étaient confectionnés de granit bleu provenant de Suède et comportaient des motifs symboliques. Aujourd'hui, il ne reste plus rien dans le chœur.



Maitre autel en 2013 | M. Brodeur, p.42



Autel latéral en 2013 | M. Brodeur, p.42

- De massives pièces de ce granite ont été entreposées dans un conteneur devant l'ancienne église mais il est impossible de savoir de quoi il s'agit, car on ne peut les bouger, dû à leur poids.
- Les sculptures ne se retrouvent plus à leur place non-plus. Les statues de faites d'un plâtre cimentaire ont été retrouvées brisées et graffités dans le même conteneur que les luminaires et les pièces de granite.



- Le chemin de croix, lui est né d'une collaboration entre Gaétan Therrien et les architectes. Les quatorze stations de la Passion de Jésus-Christ étaient constituées de plaques de laiton épaisses découpées et posées en projection sur un fond de contreplaqué coloré délimitant les personnages et leurs vêtements. Dans son cas, des segments sont encore visibles aux murs à quelques endroits. Cependant, les stations encore en place ont été gravement endommagé par le vandalisme, il ne reste que quelques pièces ici et là, et souvent, elles sont brisées.





PROPOSITION DE RESTAURATION OU DE RECONSTITUTION :

- Les pièces de marbre pour reconstituer quelques éléments du mobilier de la chaire semblent exister toujours, mais un travail important de réassemblage et de restauration serait nécessaire pour reconstituer quelques éléments du mobilier dans leur forme d'antan.
- Les 3 statues, dans le même conteneur, devraient être réassemblées, réparées et nettoyées.
- Dans le cas du chemin de croix, la majorité des stations sont manquantes. Il faudrait les reconstituer. Les stations restantes, toujours ancrées dans le revêtement d'amiante des murs de la nef, sont dans un très mauvais état. Il leur manque la majorité des morceaux et les sections toujours en place sont abîmées. Ça ne vaut pas la peine de les récupérer.
- Dans le cas du chemin de croix, on parle de reconstitution complète. Les statues sont "restaurables" et peut-être le mobilier de marbre bleu aussi si tous les morceaux sont dans le conteneur.

<p><u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u></p> <p>(Ces items sont considérés de l'art et impossible à estimer en architecture)</p>	
---	--

TABLEAU RÉCAPITULATIF SYNTHÈSE DES POINTS EN ARCHITECTURE

<p>Voiles de béton exposés et membranés (incluant pavés de verre du chœur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau architectural, les voutes de béton doivent être recouvertes d'un nouveau système de couverture hydrofuge étanche, performant et résistant. Un système de type enduit à base de polyuréthane liquide appliqué à froid serait le plus approprié puisqu'il donnerait une apparence monolithique comme à l'époque. On ne retrouverait pas jonctions entre les différentes bandes de membranes comme pour la TPO ou le PVC. Il est aussi possible d'avoir ce type de produit en couleur blanche. ▪ Donc, la couverture serait en partie reconstituée, mais majoritairement restaurée. Les blocs de béton seraient eux reconstitués. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle membrane de couverture = environ 1 200 000 \$ ▪ Nouveaux blocs de verre = environ 60 000 \$
<p>Toitures à bassins et solins divers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les toitures à bassin doivent être refaites incluant la réparation de leurs drains. ▪ La majorité des solinages doivent être remplacés. Quelques sections pourraient être repeintes et remastiquées mais il demeure qu'il existera toujours un risque d'infiltration sur les sections conservées en place. ▪ Donc, les couvertures seraient reconstituées, tout comme la majorité des solinages, que certaines sections peuvent être restaurées en place. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveaux toits à bassins = environ 60 000 \$ ▪ Nouveaux solinages et réfection de ceux récupérables = environ 40 000 \$

<p>Murs de maçonnerie de pierre</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Il est recommandé de démanteler toutes les zones où l'on retrouve des ventres-de-bœuf ou des signes de zones d'humidité flagrantes derrière le mur et de réinstaller le parement de pierre d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie. Les zones déjà dégarnies devraient aussi être remontées de la même manière incluant le parement du clocher. Une récupération des pierres encore présentes est considérée.▪ Les linteaux en acier au-dessus des fenêtres devraient aussi être changées ou réfectionnés.▪ Tout le parement devrait être rejointoyé pour être éviter les infiltrations et installé un mortier compatible.▪ Donc, le parement de pierre du basilaire serait conservé en grande majorité et restauré entièrement.	<ul style="list-style-type: none">▪ Restauration du parement de pierre du basilaire = environ 450 000 \$
--	---	---

<p>Impostes en mosaïque</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notre recommandation serait de bien cataloguer l'ouvrage résiduel et étudier les photos historiques pour être en mesure de reconstituer les mosaïques sur un panneau de substrat qui pourrait être réinstallé indépendamment devant les colonnes. Bien évidemment, les surfaces des colonnes devraient aussi être préalablement stabilisées et isolées du nouveau panneau de dépose. ▪ Dans le cas, des impostes des entrées latérales, les ouvrages sont "restaurables" en place bien qu'ils nécessitent beaucoup de travaux de remplacement de pièces et de consolidation. ▪ Donc, l'imposte en façade principale devrait être entièrement reconstitué. Ceux des portiques latéraux pourraient être restaurés en place. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvel imposte décoratif en façade principale = environ 180 000 \$ ▪ Restauration des impostes décoratifs des vestibules latéraux = environ 30 000 \$
<p>Verrières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas de la grande verrière de la façade Sud, elle est tellement endommagée et nécessite une envergure de travaux si importante que son remplacement la seule solution possible. Les cadres des volets sont majoritairement très abîmés, pourris, irrécupérables voir même manquants. Donc la majorité des pièces doivent être remplacées ou recréées. ▪ Les verrières latérales, sont elles, récupérables car moins endommagées. Mais encore une fois, les coûts de travaux de restauration versus des coûts de remplacement à l'identique rendent le remplacement plus intéressant. Une reconstitution garantirait aussi une pérennité aux travaux plus responsable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle verrière en façade principale = environ 850 000 \$ ▪ Restauration des verrières latérales = environ 1 200 000 \$

Fenêtres en bois	<ul style="list-style-type: none">▪ La majorité des fenêtres sont dans un état lamentable. Verres brisés ou inexistants et cadre endommagés par les intempéries ou le vandalisme et le placardage. Quelques sections de cadres seraient récupérables mais leur simplicité ne légitimise pas leur conservation et restauration. Il est donc recommandé de remplacer toutes les fenêtres.▪ Donc, toutes les fenêtres seront reconstituées à l'identique.	<ul style="list-style-type: none">▪ Nouvelles fenêtres à cadre en bois = environ 200 000 \$
Portes	<ul style="list-style-type: none">▪ Les portes et impostes de type commercial ne se restaurent pas. Leurs technologies ne le permettent pas. Il faudrait les remplacer par des modèles similaires neufs.▪ Ici cependant, on serait en droit de se demander si une grande campagne de restauration ne devrait pas réintroduire les portes originales en chêne.▪ De toute manière, dans les 2 cas, on parle de reconstitution complète.	<ul style="list-style-type: none">▪ Nouvelles portes et impostes de type commercial = environ 90 000 \$

<p>Clocher et sa flèche</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Puisque la structure du clocher devrait être entièrement reconstruite, il est impossible de conserver le parement de pierre en place. Les sections restantes devraient être entièrement démantelées. ▪ Le parement devrait être par la suite être réinstallé d'aplomb à l'aides de nouveaux ancrages à maçonnerie. ▪ Donc, le clocher et sa flèche seraient entièrement reconstitués. Les cloches pourraient peut-être être réinstallées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau parement de pierre du clocher (incluant réutilisation partielle de pierres) = environ 170 000 \$ ▪ Nouvelle flèche du clocher = environ 80 000 \$
<p>Parvis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le parvis et son emmarchement devront être entièrement resurfacés car les pierres ont disparues au cours des années. ▪ Toute les surfaces du parvis et les marches devraient être recrées à l'aide de nouveau granite, toute comme le muret Ouest et sa balustrade. ▪ La structure du parvis devrait au préalable être étanchéisée à l'aide d'une membrane en prenant soin d'y introduire un plan de drainage adéquat. ▪ Donc, les surfaces et marches du parvis seraient reconstituées, tout comme le muret Ouest et sa balustrade. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau revêtement de parvis ainsi que réfection et étanchéisation de la charpente en béton sous-jacente = environ 100 000 \$

<p>Finis de la nef</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les experts en contamination, le revêtement à base d'amiante intérieur devrait être retiré ou encapsulé. Pour des raisons esthétiques et patrimoniales, nous pensons que la meilleure solution serait le remplacement du revêtement par un autre convenable au niveau de sa composition. ▪ Les tuiles de terrazzo devraient être nettoyées et restaurées au complet. ▪ Donc ici dans le cas du revêtement de type acoustique, on parlerait de reconstitution et dans le cas du terrazzo de restauration. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement du revêtement acoustique = (Seul un spécialiste en contamination a le droit de se prononcer sur ce sujet) ▪ Nettoyage et restauration du terrazzo = environ 50 000 \$
<p>Murale du chœur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon Marie-France Kech, la murale pourrait être sauvée et restaurée moyennant beaucoup de travaux de nettoyage, incluant le retrait des graffitis, une consolidation-stabilisation de la toile et des couches de peinture ainsi que des retouches multiples. ▪ Mais ce qui semble le plus difficile à évaluer en ce moment est la possibilité de retirer les traces de graffiti car on ne connaît pas exactement le teneur de la peinture utilisée. Cependant, madame Kech semble confiante que le retrait est possible. Sinon, des retouches seront nécessaires par-dessus. ▪ Malgré l'ampleur des retouches, on parle ici de conservation et restauration. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration complète de la murale = environ 375 000 \$

<p>Bancs, confessionnaux et luminaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne les bancs et les confessionnaux, ils devraient être reproduits à l'identique, en se basant sur les dessins d'origine et les photos prises à l'époque car on ne retrouve aucune trace de ceux-ci aujourd'hui. ▪ Dans le cas des luminaires, moyennant une restauration légère et un renfilage, ils pourraient être réutilisables et réinstallés. Cependant, quelques-uns sont manquants et devraient être reproduits. ▪ Donc dans le cas des bancs et des confessionnaux, on parle de reconstitution complète, dans le cas des luminaires, de restauration partielle et de reconstitution pour les manquants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration des luminaires et production de répliques = environ 85 000 \$ ▪ Nouveaux bancs et nouveaux confessionnaux = environ 500 000 \$
<p>Autels, sculptures et chemin de croix</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les pièces de marbre pour reconstituer quelques éléments du mobilier de la chaire semblent exister toujours, mais un travail important de réassemblage et de restauration serait nécessaire pour reconstituer quelques éléments du mobilier dans leur forme d'antan. ▪ Les 3 statues, dans le même conteneur, devraient être réassemblées, réparées et nettoyées. 	<p>(Ces items sont considérés de l'art et impossible à estimer en architecture)</p>

	<ul style="list-style-type: none">▪ Dans le cas du chemin de croix, la majorité des stations sont manquantes. Il faudrait les reconstituer. Les stations restantes, toujours ancrées dans le revêtement d'amiante des murs de la nef, sont dans un très mauvais état. Il leur manque la majorité des morceaux et les sections toujours en place sont abîmées. Ça ne vaut pas la peine de les récupérer.▪ Dans le cas du chemin de croix, on parle de reconstitution complète. Les statues sont "restaurables" et peut-être le mobilier de marbre bleu aussi si tous les morceaux sont dans le conteneur.	
--	---	--

SYNTHÈSE ÉTUDE STRUCTURALE

Voiles de béton

- Outre la dégradation évidente de l'enduit blanc qui devait être hydrofuge, les ingénieurs en structure spécialisés mandatés ont remarqué des vices et problématiques importantes au niveau des voiles qui sont importants de souligner ici ;

“Sur la façade ouest, une grande zone de béton est exposée et endommagée. La profondeur du béton éclaté est d'environ 10 mm et plus. Le recouvrement des armatures est difficilement estimable, car il semble y avoir plusieurs couches de béton, différenciables par la variation de couleur. Lors du martelage, la couche superficielle était plus lâche et se dissociait des autres couches de béton : celles-ci ne sont pas systématiquement solidaires. Au périmètre de la dégradation, nous avons également observé un espace d'air sous la couche superficielle. Celui-ci ne semblait pas se prolonger au-delà de la zone dégradée.

Toujours dans la zone endommagée de la façade ouest, le béton est friable. Très peu de granulats sont visibles dans le béton. Derrière l'une des barres d'armature, le béton n'est pas cohésif : il a la texture d'un sable. Un crayon a pu y être inséré sans résistance sur une profondeur d'environ 15 mm. Ce défaut pourrait s'apparenter à une fissure profonde. Il est impossible d'affirmer que la fissure traverse le voile sur toute la profondeur.

Le recouvrement mesuré varie entre 27 mm et 68 mm. Deux sous-groupes de recouvrement sont visibles, soit un groupe variant d'environ 30 à 40 mm et un groupe variant d'environ 50 à 60 mm. Une stratification formant des couches d'aspect différent a été observée sur ces carottes. Cette stratification laisse croire que le béton a été mis en place manuellement, à la truelle, ou encore projeté."

"Le patron de fissuration verticale observé sur le voile principal, côté est, s'apparente à des fissures de retrait. Il est également possible que les fissures verticales soient causées par le phénomène de la dilatation/contraction thermique du béton du voile. Dans les deux cas, lorsque les mouvements du béton sont empêchés, des contraintes de traction dépassant la résistance du béton peuvent se développer. Si l'armature n'est pas suffisante pour empêcher la fissuration, des fissures perpendiculaires au sens principale du retrait ou de la contraction thermique peuvent apparaître. Ces phénomènes se produisent peu de temps après la coulée de béton. Il ne s'agit donc pas d'une dégradation du béton, mais d'une problématique reliée à la mise en œuvre et/ou à la conception. Les fissures auraient donc pu apparaître rapidement après la construction, possiblement lors de la première année déjà. Si l'enduit est d'origine, celui-ci peut donc avoir été endommagé dès le début de la vie de la structure. Il n'est pas possible de valider cette hypothèse par manque d'information sur la nature des enduits et l'historique de la construction et de l'entretien du bâtiment"

"La dégradation importante du béton au droit des arêtes des arches semble également être causée par une détérioration prématurée de l'enduit qui protège le béton. Comme les arêtes sont exposées aux conditions extérieures des deux côtés du voile, la dégradation est plus rapide."

- Donc, malgré tous les défauts constatés sur place, selon les ingénieurs en structure ;

“Les voiles de béton de la toiture ne présentent pas de désordre dans leur ensemble. Selon les observations et les résultats de laboratoire, le béton et les barres d’armature sont durables : Toutefois, dès que l’enduit existant est endommagé, le béton est exposé aux conditions extérieures et se dégrade rapidement, notamment car il n’est pas résistant au gel-dégel. Ainsi, sur la base des résultats d’analyse, nous sommes d’avis que les voiles de béton de la toiture peuvent être conservés, moyennant des réparations de béton et l’application d’une nouvelle membrane protectrice.

Cependant, des réparations majeures sont requises et devraient être planifiées et entreprises dès que possible. En effet, il convient de préciser que les phénomènes de dégradations dont il est question dans le présent rapport peuvent rapidement s’accélérer avec le temps. Ainsi, bien que la structure ne présente pas de dommages majeurs affectant son intégrité de façon significative à court terme, la situation pourrait évoluer rapidement et devenir critique si aucune intervention n’est réalisée.

Advenant le cas où les travaux recommandés ne soient pas effectués dans les cinq prochaines années, le niveau de dégradation des voiles dont le béton est exposé serait vraisemblablement irréversible, entraînant des réparations substantielles, dont le coût serait largement supérieur à la construction d’un nouveau bâtiment.”

Charpente des murs extérieurs

“ Un ventre de bœuf dans le parement de pierres a été observé sur le mur sud du voile secondaire côté ouest (voir photos 2348; 2350). À cet endroit, au coin extérieur du mur, le parement de pierres est tombé au sol. On peut y observer une partie du mur structural en béton. Le mur structural visible ne présente aucun désordre. Les baguettes encastrées dans le béton et qui servent d’ancrage aux pierres de parement sont toutefois endommagées par la corrosion.”

“Un ventre de bœuf et des fissures dans le parement de pierres ont également été observés au droit du mur du voile secondaire, sur la façade est. Lors des visites, beaucoup d’humidité et même un écoulement goutte-à-goutte constant a été observé.”

“Basée sur la petite zone observée du mur sud du voile secondaire ouest, il n’y a pas de raison de croire que les murs structuraux en béton soutenant les voiles de la toiture sont endommagés. Toutefois, des travaux en architecture seront requis pour revoir le système d’étanchéisation et d’ancrage des pierres”.

Le clocher

- Le clocher, annexé à l'église, est dans un état de dégradation avancé et a déjà fait l'objet de plusieurs rapports. Nous avons quand même demandé à Cosigma de vérifier l'état actuel de celui-ci et de résumer les anciens rapports dans leurs mots ;

“Dans un rapport produit 2014, CIMA+ insiste sur le caractère précaire des colonnes de béton au niveau des cloches et recommande le démontage de la flèche et des cloches en attendant d'effectuer les réparations requises. Enfin, en 2020, B.E.S.T présente à son tour un rapport dans lequel il est mentionné que le clocher est dangereux et qu'il doit être démoli avec précaution. Il a été constaté que la flèche et les cloches étaient toujours en place le jour de l'inspection.”

- En août 2021 à on fait démanteler la partie supérieure du clocher (flèche de toit et croix) et la section supérieure du parement de pierre du clocher suivant un ordre de La Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
- Cosigma ont, en 2023, remarqué les faits suivants ;

“De manière générale, nous observons une progression de la dégradation du clocher depuis 2016. Nous constatons que la flèche a été démontée de l'édifice, mais que les cloches sont toujours présentes au sommet.

Étant donné la position du béton dans les interstices des pierres, nous supposons que les pierres en façade du clocher ont été utilisées à des fins de coffrage pour le remplissage des ailes et du puits. Nous observons que le béton mentionné sur les plans semble être un mélange de pâte cimentaire dans lequel de grosses pierres sont noyées (voir Figure 3 et 4).

Entre la base du clocher et le niveau des cloches, environ 80% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé. Cela est le résultat du défaut de rejointoiement ciblé en 2016, qui a conduit à l'infiltration d'eau, causant la corrosion de l'armature. Au niveau des cloches, jusqu'à la base de la flèche, environ 100% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé à cause du même phénomène (voir Figure 5)."

"La corrosion, qui entraîne l'augmentation du volume des barres d'acier, conjuguée à l'action des cycles de gel et de dégel, peut déloger les pierres de la façade de la tour. De plus, aucune attache n'a été observée derrière les pierres pour fixer celles-ci au béton armé."

"La capacité structurale du clocher a pu être évaluée en 2016. Les principales sollicitations sont le vent et les tremblements de terre. L'évaluation du clocher pour les efforts induits par un séisme n'a toutefois pas été réalisée dans le cadre de cette analyse. Les exigences sismiques du Code national du bâtiment du Canada visent principalement à assurer la sécurité des personnes.

Étant donné que l'église St-Bernardin- de-Sienne est présentement désaffectée et qu'il n'y a pas d'autres bâtiments à proximité du clocher, il a été jugé qu'un effondrement du clocher dans l'éventualité d'un tremblement de terre extrême n'entraînerait pas de perte de vie humaine. L'évaluation de l'ouvrage pour les efforts induits par les vents a été réalisée selon les exigences de calculs en vigueur dans le Code national du bâtiment du Canada 2010. Il s'agit de la sollicitation critique pour l'analyse structurale effectuée."

"Le niveau des cloches représente la section critique du clocher. Celui-ci a fait l'objet d'une attention particulière due à la géométrie et à la dégradation avancée des colonnes. En 2016, l'état de dégradation des colonnes a permis de démontrer que la structure du clocher avait une résistance suffisante face aux sollicitations de vent. Le noyau en béton étant sain et les armatures en assez bon état pour reprendre les efforts de traction – compression causés par les sollicitations de vent. Aujourd'hui, nous constatons une évolution rapide de la dégradation des colonnes qui ne sont dans l'ensemble plus protégées. L'état de la structure du puits d'accès au clocher reste quant à lui incertain. Nous constatons néanmoins des prémices de dégradation identiques à ceux constatés sur les colonnes en 2016. Nous nous attendons donc à une accélération de la dégradation de la structure à court terme."

"Étant donné les observations faites dans la section précédente, nous ne sommes en mesure de justifier la résistance de la structure dans son état de dégradation actuel vis-à-vis des sollicitations qui peuvent lui être appliquées. L'état des matériaux et les méthodes de construction utilisées nous laisse aussi penser qu'un projet de restauration serait très complexe et occasionnera des enjeux de sécurité des travailleurs."

Le Parasismique

“Compte tenu de la portée du mandat, aucune analyse basée sur les charges latérales (sismique et vent) n’a été effectuée. Ainsi, il est possible que, selon la vocation envisagée, une mise aux normes au Code du bâtiment actuel sera requise. Il faut toutefois mentionner que, compte tenu de la géométrie de la structure et de sa construction massive en béton, les performances en termes de résistance parasismique devraient être satisfaisantes et on peut s’attendre à ce que les travaux de mise aux normes n’impliquent pas des interventions majeures.”

“Selon la distribution des charges sur les éléments structuraux du rez-de-chaussée et des murs extérieurs, la sécurité structurale n’est pas affectée malgré l’aspect de vétusté avancée du bâtiment. Compte tenu de l’évolution des Codes et normes en vigueur et en fonction il est probable que certains travaux de renforcement de la structure soient nécessaires. Du point de vue de la résistance parasismique on peut s’attendre à ce que la mise en conformité ne nécessite pas des interventions importantes.”

<u>COÛTS DE RÉFECTION OU DE REMPLACEMENT :</u>		
▪ Structure voiles de béton =	environ 1 300 000 \$	
▪ Structure derrière murs de pierre =	environ 170 000 \$	
▪ Structure du clocher =	environ 1 500 000 \$	

SYNTHÈSES D'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION PARTIELLE DE L'AMIANTE

- CIMA PLUS a mandaté il y a quelques années Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) afin d'effectuer une évaluation de contamination fongique et une caractérisation partielle de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, située au 7979, 8^e Avenue, à Montréal (Québec). L'étude sur les moisissures portait sur l'ensemble du bâtiment, tandis que celle sur l'amiante concernait seulement le produit ignifuge appliqué par projection sur la structure du bâtiment.

“À la suite des observations et des résultats d'analyse, il est possible de conclure qu'il y a un problème de prolifération fongique dans le bâtiment. En effet, plusieurs matériaux sont endommagés par l'eau et affectés par une contamination fongique suspectée. Une inspection plus approfondie est donc recommandée afin de déterminer l'étendue de la prolifération fongique. Cette dernière serait due à un manque d'étanchéité de la structure du bâtiment, causant ainsi une humidité excessive.”

- Le consultant a observé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment, tels que des isolants de tuyauterie et d'équipement, du plâtre, du crépi cimentaire, du ciment à joint sur placoplâtre et des revêtements de plancher. Une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est par conséquent recommandée afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante.

“Les concentrations de particules fongiques totales mesurées dans la nef et la chapelle étaient qualitativement similaires et quantitativement supérieures à celles des échantillons de référence prélevés à l’extérieur, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l’air au moment de l’échantillonnage.

*Les concentrations de particules fongiques totales relevées au sous-sol étaient qualitativement similaires et quantitativement inférieures à celles des échantillons de référence recueillis à l’extérieur. Toutefois, une concentration élevée d’espèces s’apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* a été mesurée dans les deux échantillons, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l’air au moment de l’échantillonnage. L’enlèvement de matériaux contaminés par des moisissures qui contiennent de l’amiante doit être réalisé selon les exigences réglementaires en matière de travaux en condition Amiante.”*

- Selon ANALYSE D’ÉCHANTILLONS EN VRAC effectuée par le Laboratoire d’amiante de Pinchin Environmental, le produit ignifuge présent sur les voutes et plusieurs murs comporterait entre 50-75% d’amosite, soit de l’amainte. Ce produit devrait donc être retiré avec précautions ou encapsulé.
- **Aucun budget n’a été produit pour cette problématique difficile à évaluer. Cependant, on pourrait s’attendre à des coûts importants.**

SYNTHÈSES ÉTUDE DE MISE AUX NORMES

- TLA Architectes ont produit un court document abordant le sujet de la mise aux normes de l'édifice. Il s'avère que même si l'édifice est existant et possède un certain intérêt patrimonial, il devra se conformer à plusieurs exigences des différents codes de construction en vigueur. Le document aborde les notions de sécurité des occupants et d'accessibilité mais aussi la capacité de la structure d'accommoder le changement d'usage.

"En premier lieu, il faut noter que le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment ne comporte pas d'usage présentement (bâtiment vacant). La nouvelle église prévue dans le bâtiment doit donc se conformer aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015 pour un bâtiment du Groupe A, division 2. Quoiqu'il soit vrai que la partie 10 pour les bâtiments existants est plus permissive, son application est assez restreinte et elle renvoi souvent à la partie 3 du CCQ. C'est le cas entre autres pour l'accessibilité universelle et les mezzanines."

"Il est vrai que le bâtiment, étant un bâtiment existant, subissant un changement d'usage, n'est pas assujéti aux exigences du Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Cependant ce n'est pas une approche qu'on peut recommander. Ne pas isoler un bâtiment d'une telle envergure, entrainerait des coûts d'exploitation phénoménal et le confort des occupants sera un enjeu constant."

"L'étude de Cosigma prétend qu'il est possible de préserver les voiles. Cependant cette évaluation est basée sur un scénario où les voiles ne sont pas isolés, et sans connaissance de l'état des fondations sur lesquelles les voiles s'appuient. Les interventions requises pour préserver les voiles sont, selon l'étude, « non négligeable » – voir très important."

"Afin de se conformer au nouveau programme et les exigences du CCQ 2015, le bâtiment existant risque d'être dénaturé par la quantité d'interventions et le réaménagement requis et perdra beaucoup de son charme d'antan."

"L'analyse des études, fait état d'interventions recommandées, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment. En plus, des professionnels en électricité et mécanique du bâtiment ne se sont pas prononcés l'adaptabilité du bâtiment (l'ajout de 17 W/C n'est pas négligeable."

- En conclusion, la mise aux normes de l'édifice occasionnerait de multiples modifications à l'intérieur. Mais c'est surtout la problématique énergétique qui nous inquiète. Les voiles de béton et leurs minces débords sont d'importants ponts thermiques. Leur exposition aux intempéries les a aussi fortement endommagés comme nous l'avons décrit dans la section CONDITION ET INTERVENTIONS SUR LES COMPOSANTES EXTÉRIEURES. Venir protéger et isoler les faces apparentes des voiles viendrait anéantir leurs qualités esthétiques liées à leur finesse et leur plasticité lisse.

<ul style="list-style-type: none">▪ De plus, le seul quasi-isolant présent dans l'édifice est à l'intérieur devra être retiré car il détient une forte teneur en amiante.▪ Aucun budget n'a été produit pour ces problématiques difficiles à évaluer. Cependant, on pourrait s'attendre à des coûts importants.	
---	--

**CONCLUSION ET AVIS SUR LA FAISABILITÉ DE CONSERVER L'ÉGLISE
ET BUDGET DE RESTAURATION TOTAL**

L'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne est dans un état lamentable, et cela ne peut être remis en question. Elle est abandonnée et non-entretenu depuis plus de 10 ans et lors de sa désaffectation, elle nécessitait déjà d'importants travaux pour assurer la sécurité de ses occupants.

Les technologies de construction utilisées à l'époque de sa construction, additionnées aux problématiques jonctions et juxtapositions des différentes composantes architecturales rendent la conservation et la restauration de certaines composantes impossibles. Le bandeau de mosaïques en façade en est un bon exemple. On devrait le reconstituer.

Au niveau des autres composantes extérieures, certaines composantes sont en partie "restaurables", mais dans la majorité des cas, un remplacement des éléments est inévitable ou s'avérerait plus judicieux dans une optique de mise aux normes ou de recherche de pérennité des travaux de remise en état. Ici, ce sont les grandes verrières qui en sont un bon exemple.

Il est important aussi ici de ramener le fait qu'il y a une différence entre la conservation et la reconstitution. Les portes extérieures originales en bois sont disparues depuis longtemps. Même les portes des années 1970 ont majoritairement été retirées, et les sections de cadres visibles à quelques endroits sont irrécupérables.

À notre grande surprise, selon les ingénieurs en structure, les voiles de béton pourraient être conservés en place moyennant des travaux de réfections majeurs, allant jusqu'à la réfection des armatures en acier et la reconstitution de plusieurs faces de béton exposées.

Cependant, le clocher serait lui irrécupérable et devrait être entièrement démantelé pour être reconstruit avec une nouvelle charpente. Donc, on parle encore ici de reconstitution totale.

Au niveau de ses composantes intérieures, la situation rend l'intention de conservation et de remise en état encore plus discutable car outre une murale en mauvais état, et graffitée de façon importante, des morceaux de chemin de croix endommagés et un enduit acoustique à base d'amiante, qui doit être retiré pour des raisons de sécurité, il ne reste plus rien. Tout le mobilier intégré a disparu. Ici on ne parle donc pas de conservation partielle et de restauration mais plutôt de reconstitution presque totale.

En fait, outre le parement de pierre du volume de l'ancienne église, les voiles de béton, les luminaires intérieurs, et peut-être des composantes des verrières des transepts, nous sommes devant des cas de reconstitution totale.

Le budget total exigé pour effectuer une restauration de l'ancienne église et de reproduire les éléments disparus ou irrécupérables est astronomique, voir insensé. On parle d'un coût total environnant les **9 000 000\$**, et ceci ne prend pas en compte toutes les incertitudes au niveau des fondations, des réaménagements nécessaires pour une mise aux normes, une souhaitable tentative d'isolation de la toiture, et ni les taxes et frais d'expertises supplémentaires. De plus, l'ancienne église se dégrade toujours un peu plus à chaque jour, ce qui fait augmenter les coûts de réparation. À cela, on doit aussi prévoir une inflation des coûts.

Nous croyons donc presque illogique et insensé d'aller vers l'avenue de restauration dû à l'état de dégradation avancé de l'ancienne église et du manque de pérennité que les travaux de restauration en place auraient. Par conséquent, il est très difficile de recommander de restaurer l'édifice en place.

Une reproduction entière de l'ancienne église coûterait beaucoup moins cher même si les chiffres seraient encore très élevés. Cependant, une reconstruction tel quel n'est pas possible non-plus. Les codes de construction en vigueur, qui seraient applicables dans le cas d'une reconstruction, rendent impossible la construction de plusieurs éléments tel que les voiles de béton et les grandes verrières dans leurs formes actuelles.

PISTES DE COMMÉMORATION ET DE MISE EN VALEUR D'ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POUVANT ÊTRE RÉCUPÉRÉS ET INTÉGRÉS DANS UN NOUVEAU PROJET

- Les composantes de l'ancienne église Saint-Bernardin-de-Sienne sont en très mauvais état. La majorité ne peuvent plus être restaurées mais nécessiteraient d'être reconstitués. Il est donc très difficile d'identifier des éléments qui pourraient être récupérés pour par la suite être mis en valeur dans un nouveau projet, surtout si on parle de l'enveloppe extérieure.
- Les sections de mosaïque ont été installées sur place et ne possèdent pas de panneaux de substrat qui pourrait leur permettre d'être retirées et réinstallées ailleurs malheureusement.
- Il en est de même pour la toile marouflée de la murale du chœur.
- Les anciens luminaires pourraient être facilement restaurés et réintégrés mais il ne s'agit pas des éléments les plus significatifs ou exceptionnels évoquant l'ancienne église.
- Bien que certains éléments décoratifs comportent un certain intérêt, il demeure que l'élément le plus appréciable et significatif de l'ancienne église est de loin ses voutes de béton. Dans un nouveau projet souhaitant commémorer l'ancienne église, l'idée d'utiliser une coque continue de couleur blanche pour coiffer le volume plus bas pourrait être une avenue intéressante. Maximiser l'aspect de légèreté, de minceur et de flottement de de cette nouvelle toiture serait intéressant et ferait écho en tant que clin d'œil à l'ancienne église.

BIBLIOGRAPHIE

BERGERON, Claude, L'architecture des églises du Québec 1940-1985, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1987, 384 p.

BRODEUR CONSULTANTS, Dossier documentaire en matière patrimoniale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, 7979 8e Avenue, Montréal. Avril 2014. 68 p.

CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, Fiche d'inventaire, 27 p.

ESPION Bernard, Voiles minces en béton armé : genèse et expérimentations dans les années 1920-1930. Applications en Région wallonne Université Libre de Bruxelles.

ETHNOTECH INC. Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

GODIN, Colette (sous la direction), Montréal, la ville aux cent clochers, Montréal, Fides, 2002, 124 p.

PATRIMOINE MONTRÉAL, Énoncé De L'intérêt Patrimonial De L'église Saint-Bernardin-De-Sienne, 7979, 8e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), octobre 2014. 9 p.

SITES INTERNET

Conseil du patrimoine religieux du Québec : - Inventaire des lieux de culte. Base de données <https://lieuxdeculte.qc.ca/>

<https://www.culturalhrc.ca/fr/education-et-formation/patrimoine/jargon>

<https://fr.wikipedia.org/>

LISTE DES ANNEXES

- ÉVALUATION STRUCTURALE DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE - MISE À JOUR DE L'ANALYSE DU CLOCHER - COSIGMA
- ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION PARTIELLE DE L'AMIANTE – DANS RAPPORT DE CIMA+
- ANALYSE DE SÉCURITÉ – GLT
- LETTRE ANALYSE DU BÂTIMENT EXISTANT ET LES ÉTUDES ANTÉRIEURES - TLA
- FICHE CONSTAT D'ÉTAT ET DEVIS D'INTERVENTION - MFK

Christ en action évangélisation (C.A.E)

Évaluation structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne
7979, 8^e avenue, Montréal, Québec, H1Z 2W1

Rapport d'étude



V/dossier : n.a.
Dossier COSIGMA : 2019
Dossier SIMCO : 22105

Le 14 février 2024

Monsieur Franklin Agbenu
2023, rue Holt,
Montréal, QC, H2G 1Y2

Par courriel : franklinos27@hotmail.com

CC : Eric Millette, consultant en patrimoine contexture@videotron.ca

Christ en action évangélisation (C.A.E)
Évaluation structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne
7979, 8e avenue, Montréal, Québec, H1Z 2W1

V/dossier : n.a.

dossier COSIGMA : 2019

dossier SIMCO : 22105

Préparé par :



pour

Kim Villeneuve-Mondou, ing.
No. OIQ : 6025385
Cosigma Structure inc.

Révisé par :

Victor Martin, ing.
No. OIQ : 5000434
Cosigma Structure inc.

Ariane Maltais-Schiettekatte, ing.
No. OIQ : 5076195
SIMCO Technologies
(pour section 5. Résultats de laboratoire)

Théo Tessier, ing. PRT
No. OIQ : 6056591
Sous la supervision de Victor Martin, ing.
(pour l'Annexe 7. Mise à jour de l'analyse du clocher)

Suivi des révisions

Révision 00	2023-08-02	Version originale du rapport pour commentaires client
Révision 01	2024-02-14	Version Finale, Ajout de l'Annexe 7. Mise à jour de l'analyse du clocher

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
1.1	Mandat	3
2.	INTRANTS	5
2.1	Revue documentaire	5
2.2	Codes, normes et guides utilisés.....	6
3.	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE	7
4.	INSPECTION	8
4.1	Inspection visuelle.....	8
4.2	Prélèvement des échantillons de béton.....	8
5.	OBSERVATIONS.....	9
5.1	Généralités	9
5.2	Toit	9
5.3	Murs extérieurs.....	11
5.4	Dalle, poutres et colonnes.....	11
5.5	Fondation.....	12
5.6	Clocher.....	12
6.	RÉSULTATS DE LABORATOIRE.....	13
6.1	Recouvrement	13
6.2	Examen visuel	13
6.3	Examen pétrographique.....	15
6.4	Résistance à la compression	16
6.5	Module élastique	17
6.6	Réseau de bulles d'air	17
6.7	Profil en ions chlorures.....	18
6.8	Carbonatation	19
7.	RETOUR SUR LES OBSERVATIONS ET LES RÉSULTATS D'ESSAIS	20
7.1	Toit	20
7.2	Murs extérieurs.....	22
7.3	Dalle, poutres et colonnes.....	22
7.4	Fondation.....	22
8.	ANALYSE STRUCTURALE.....	24
9.	DISCUSSION.....	27
9.1	Solutions de réparation envisagées	27
9.1.1	Toit.....	27
9.1.2	Murs extérieurs.....	28
9.1.3	Dalle, poutres et colonnes	28
9.1.4	Fondation.....	28
9.1.5	Clocher.....	28
9.2	Opinion sur les coûts.....	28
9.3	Études ultérieures.....	30
10.	CONCLUSION	31

10.1	Résumé.....	31
10.2	Recommandations	32
ANNEXE I.	Extrait de la brochure de l’enduit d’origine sur les voiles	
ANNEXE II.	Examen visuel des carottes	
ANNEXE III.	Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique	
ANNEXE IV.	Carte des dépôts meubles de l’île de Montréal	
ANNEXE V.	Courbes montrant l’épaisseur des dépôts meubles de l’île de Montréal	
ANNEXE VI.	Annexe photographique	
ANNEXE VII.	Mise à jour de l’analyse du clocher	

1. INTRODUCTION

L'église Saint-Bernardin-de-Sienne a été construite en 1956 sur un lot qui longe aujourd'hui l'autoroute métropolitaine à Montréal, à l'intersection des boulevards Crémazie et Saint-Michel.

Selon les informations disponibles, aucun travail de réparation n'a été entrepris sur la structure depuis sa construction, il y a 67 ans, outre l'ajout d'éléments architecturaux. Le bâtiment est abandonné depuis 2013 et continue de se dégrader, faute d'entretien. Des incendies en 2019 ont dévasté le presbytère qui était annexé à l'église. Selon le service de sécurité incendie de Montréal, l'église elle-même n'aurait pas été touchée par le feu, seule de la fumée se serait répandue à l'intérieur.

Des études précédentes ont démontré que de nombreuses infiltrations d'eau sont visibles depuis l'intérieur de l'église ainsi que des dégradations du béton, dont des fissures, de la délamination, des armatures exposées, de l'efflorescence et des éclats dans la toiture.

Dans son état actuel, le bâtiment ne doit pas être accessible au public. Or, le bâtiment est accessible, car toutes les entrées ne sont pas barricadées. Le périmètre de sécurité bordant le terrain est interrompu, non cadenassé et renversé. Plusieurs signes d'intrusion, d'itinérance et de vandalisme sont visibles.

En 2016, COSIGMA a été mandaté pour réaliser une première inspection du clocher dans l'objectif de déterminer si des interventions sont requises pour sécuriser le clocher au cours des deux prochaines années (2017 et 2018). Celui-ci mentionne notamment que l'état de la structure du clocher était compatible avec les sollicitations de vent qui peut lui être appliqué. Ce nouveau rapport, comprend une partie indépendante sur le clocher (Annexe 7) qui met en lumière l'évolution des dégradations, conduisant à une nouvelle discussion quant à la capacité structurale du clocher.

1.1 Mandat

COSIGMA a été mandaté par le groupe Christ en Action Évangélisation (CAE) afin de réaliser une évaluation structurale du voile mince en béton formant la toiture ainsi qu'une évaluation structurale sommaire de la structure porteuse (poutre, colonne et fondation) de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne afin d'évaluer la faisabilité technique d'une réhabilitation. SIMCO Technologies inc., à laquelle COSIGMA est affiliée, a été impliqué pour l'ensemble des activités de caractérisation de béton en laboratoire ainsi que les expertises reliées à la condition du béton.

Cette étude a été réalisée en collaboration avec M. Eric Millette, consultant en patrimoine de la firme CONTEXTURE.

Les études relatives à la conformité du bâtiment en regard des exigences du Code de Construction du Québec en matière de sécurisation structurale et en particulier le niveau de protection parasismique ne font pas partie du présent mandat. Ces études impliqueraient des analyses structurales approfondies ainsi

que des évaluations complémentaires de la condition existante de la structure (voir paragraphe 9.3 Études ultérieures)

Suite à l'émission d'une première version du rapport et après échange avec l'architecte, C.A.E a mandaté COSIGMA en novembre 2023, pour mettre à jour son document en y ajoutant une section sur l'évaluation du clocher. Pour réaliser ce mandat, une nouvelle inspection visuelle depuis le sol a été menée par les équipes de COSIGMA.

2. INTRANTS

2.1 Revue documentaire

La liste des documents utilisés est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Documentation utilisée

Document	Date de dernière émission	Produit par
PLANS		
Plans de structure incomplets (8 feuillets: S01, S02, S03, S04, S05, S06, S09, S10)	Avril 1955	Beaulieu, Trudeau, Dubuc, Lalancette & Beaulieu Ingénieurs- conseils
Plans d'architecture incomplets (A01, A02, A03, A05, A06, A07, A08, A09, AXX)	Mai 1955	Duplessis, Labelle, Derome Architectes
RAPPORTS		
Note de visite de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Avril 2013	Cima +
Carnet de santé de l'Église St-Bernardin-de-Sienne	Septembre 2014	Cima +
Rapport d'expertise : Évaluation du clocher de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Janvier 2016	Cosigma Structure inc.
Rapport d'inspection structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Septembre 2020	Bureau d'études spécialisées inc. (BES)
AUTRES DOCUMENTS		
Fiche de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	2013	Répertoire du patrimoine culturel du Québec
Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne	Octobre 2014	Patrimoine Montréal
L'Église Saint-Bernardin-de-Sienne ressuscitera grâce à un groupe évangélique	Février 2021	EST Média Montréal, Denis F. Côté

2.2 Codes, normes et guides utilisés

Les codes, normes, guides et autres ouvrages de référence consultés dans le cadre de la présente étude sont présentés ci-dessous.

- Conseil national de recherche du Canada (CNRC). (2022). Code de construction du Québec (CCQ), quatrième édition, basée sur le Code national du bâtiment 2015.
- Conseil national de recherche du Canada (CNRC). (2015). Code national du bâtiment, édition 2015. (CNB2015).
- Canadian Geotechnical Society. (2006). Canadian foundation engineering manual, 4e édition.
- Billington, D.P. (1965). Thin shell concrete structures. New Jersey (USA) : McGraw-Hill Book Company.
- CSA A23.1/A23.2 – Béton : Constituants et exécution des travaux/Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton.
- CSA A23.2-14C – Obtaining and Testing Drilled Cores For Compressive Strength Testing.
- CSA A23.3 – Calcul des ouvrages en béton.
- ASTM C457 (2016) – Standard Test Method for Microscopical Determination of Parameters of the Air-void System in Hardened Concrete.
- ASTM C469 – Standard Test Method for Static Modulus of Elasticity and Poisson's Ratio of Concrete in Compression.
- ASTM C856 – Standard Practice for Petrographic Examination of Hardened Concrete.
- ASTM C1152 – Standard Test Method for Acid-Soluble Chloride in Mortar and Concrete.
- RILEM CPC-18 – Measurement of hardened concrete carbonation depth.

3. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Il s'agit d'un bâtiment dont la structure est en béton armé. Il comporte un étage principal (narthex, nef, transept, chœur et sanctuaire). Une mezzanine est située au-dessus du narthex ; elle est partiellement en porte-à-faux (voir Figure 1). La structure porteuse du rez-de-chaussée est composée d'une dalle structurale d'épaisseur variable de 140 mm à 150 mm qui reposent sur des poutres et des colonnes en béton. Le sous-sol est sur toute l'empreinte du bâtiment. Selon les plans d'origine, les fondations en béton sont de type conventionnelles.

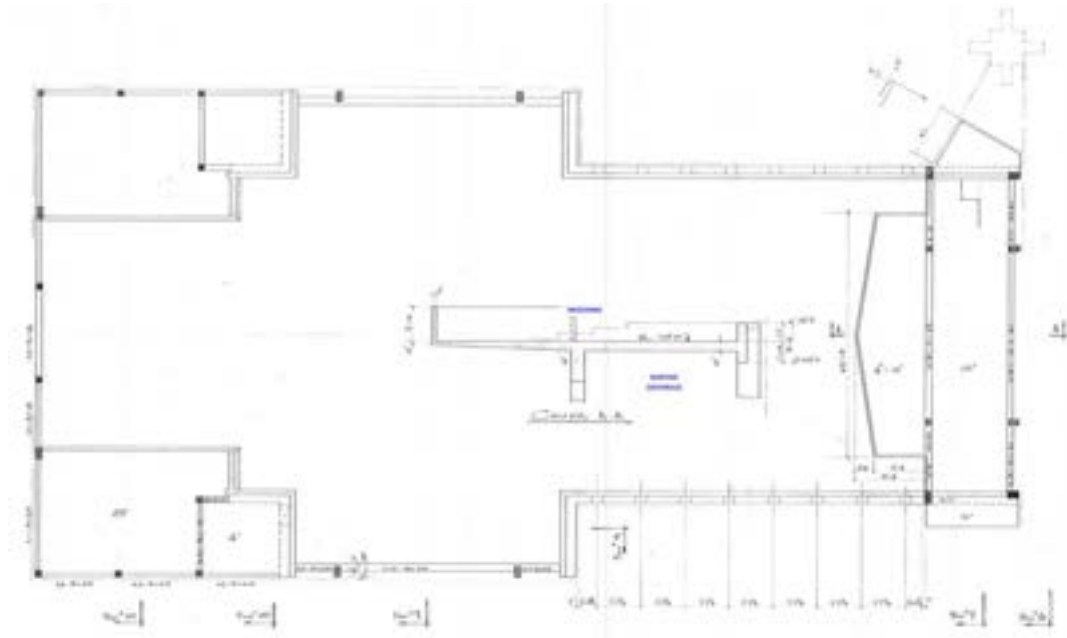


Figure 1. Vue en plan du rez-de-chaussée
(extrait du feuillet 4 des plans structure)

La toiture est composée de voiles minces en béton armé en forme d'arche ogivale. Le voile principal, d'une hauteur d'environ 15,5 m à partir du plancher et d'une épaisseur de 250 mm, couvre la nef. Deux voiles secondaires perpendiculaires au voile principal, d'une hauteur d'environ 12,8 m et d'une épaisseur de 250 mm, couvrent les transepts. La section du voile couvrant le chœur, d'une hauteur d'environ 14 m et d'une épaisseur de 200 mm, comporte des blocs de verre encastrés. Les voiles de béton auraient été recouverts par un enduit blanc de type « Cocoon Sprayable Vinyl Plastic » (Patrimoine Montréal, 2014) à l'origine. Aucune information n'est disponible quant à la composition exacte de cet enduit.

4. INSPECTION

4.1 Inspection visuelle

L'inspection visuelle de l'église s'est tenue le 28 novembre 2022. Elle a été effectuée par Kim Villeneuve-Mondou et Victor Martin, tous deux ingénieurs pour COSIGMA. L'extérieur de la toiture a été inspecté visuellement à partir de sol. La zone dégradée sur la façade ouest a été observée de façon rapprochée à l'aide d'une nacelle. Les éléments structuraux intérieurs ont été inspectés visuellement à partir des niveaux de plancher respectifs.

Une inspection complémentaire du clocher depuis le sol a été réalisée le 23 novembre 2023 dans le cadre de la mise à jour du rapport d'expertise émis en 2016. Cette visite a été réalisée par Théo Tessier, ing. PRT, sous la supervision de Victor Martin.

4.2 Prélèvement des échantillons de béton

Le prélèvement des échantillons de béton sur la structure de béton de l'église s'est déroulé le 13 avril 2023. Sur les lieux étaient présentes l'ingénieure Audrey Albert, représentante de SIMCO, et l'ingénieure Kim Villeneuve-Mondou, représentante de COSIGMA.

Le carottage a été effectué par l'entrepreneur Sciage de Béton 2000. Au total, neuf échantillons ont été prélevés sur la structure, dont huit sur le toit et un dans la fondation. Les échantillons du toit ont été pris à hauteur d'homme à partir des toits plats et la carotte prise dans la fondation a été extraite sur le mur nord, à partir de l'extérieur. L'emplacement des échantillons est illustré à la Figure 2.

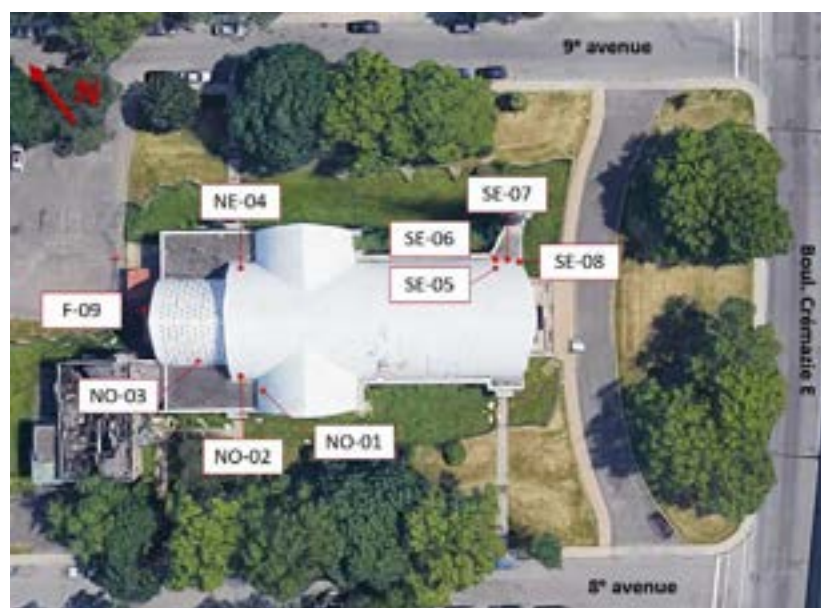


Figure 2. Emplacement des échantillons sur l'église Saint-Bernardin-de-Sienne

5. OBSERVATIONS

5.1 Généralités

Des clôtures de chantier sont en place au périmètre du terrain occupé par l'église afin d'interdire l'accès au public. Ce périmètre de sécurité n'est pas adéquat : à certains endroits, il est affaissé et interrompu et il n'est pas cadenassé à toutes les ouvertures. Quant au bâtiment, l'entrée principale et certaines fenêtres sont barricadées. Toutefois, les entrées latérales sont ouvertes.

Selon les photos annexées aux rapports précédents, des travaux de démolition intérieure auraient été effectués après septembre 2020. Lors de notre inspection en novembre 2022, aucun mobilier n'était présent, les salles de bain étaient détruites et certaines cloisons intérieures étaient démolies.

L'air intérieur était particulièrement froid et humide lors des inspections réalisées en novembre 2022 et avril 2023. À certains endroits, la finition sur les murs était endommagée et l'amiante était exposé.

5.2 Toit

La Figure 3 illustre les éléments de la toiture et la terminologie qui est utilisée dans le rapport.

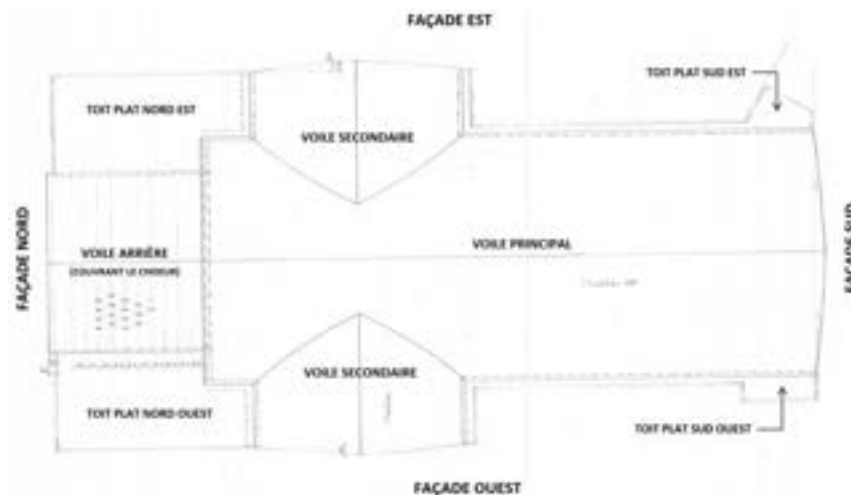


Figure 3. Vue en plan de la toiture

À partir de l'intérieur, le voile de béton n'est pas visible dû à la présence des finis. Aucune ouverture exploratoire par l'intérieur n'a été effectuée, puisque les finis contiendraient de l'amiante selon les plans d'origine et les rapports précédents. De plus, compte-tenu de la volumétrie, des moyens d'accès spécialisés auraient dû être utilisés.

À partir de l'extérieur, le voile de béton est recouvert d'un enduit de couleur blanche. Celui-ci est écaillé et fissuré. Il semble y avoir plusieurs épaisseurs d'enduits, car sous les zones écaillées, un enduit d'une apparence plus rugueuse est visible. À certains endroits localisés, l'enduit est complètement absent, laissant le béton exposé. À partir de la nacelle, il a été possible d'arracher une partie de l'enduit sur la façade ouest. On observe plusieurs couches d'enduit, différenciables par leur couleur légèrement différente, ainsi qu'un treillis fibreux (voir photo 142558). À partir du sol, un patron de fissuration verticale est visible sur l'enduit, particulièrement sur la façade est (voir photos 2295; 2299).

Lors du prélèvement des échantillons, un relevé sommaire de l'espacement du premier rang d'armature sur le voile a été effectué à l'aide du géoradar. Sur le voile principal, l'armature verticale est au premier plan et espacée d'environ 150 à 200 mm alors que l'armature horizontale est espacée d'environ 400 mm. Sur les voiles secondaires, l'armature horizontale est au premier plan et espacée d'environ 250 à 300 mm alors que l'armature verticale est espacée d'environ 250 mm.

Sur la façade ouest, une grande zone de béton est exposée et endommagée (voir photo 144129). La profondeur du béton éclaté est d'environ 10 mm et plus. À cet endroit, l'armature est exposée et corrodée. Les dimensions de l'armature visible ont été relevées. Elles sont indiquées à la Figure 4. En comparaison au relevé géoradar, l'espacement barres est cohérent. Le recouvrement des armatures est difficilement estimable, car il semble y avoir plusieurs couches de béton, différenciables par la variation de couleur. Lors du martelage, la couche superficielle était plus lâche et se dissociait des autres couches de béton : celles-ci ne sont pas systématiquement solidaires. Au périmètre de la dégradation, nous avons également observé un espace d'air sous la couche superficielle (voir photo 141525). Celui-ci ne semblait pas se prolonger au-delà de la zone dégradée.

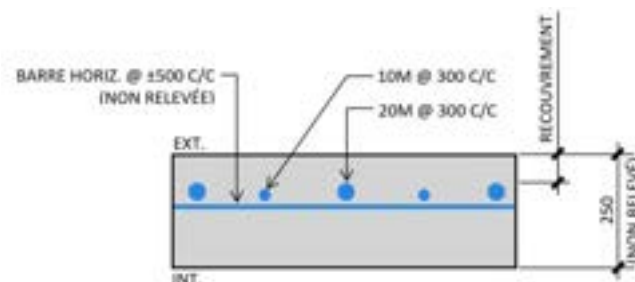


Figure 4. Croquis du relevé d'armature sur le voile principal

Toujours dans la zone endommagée de la façade ouest, le béton est friable. Très peu de granulats sont visibles dans le béton. Derrière l'une des barres d'armature, le béton n'est pas cohésif : il a la texture d'un sable. Un crayon a pu y être inséré sans résistance sur une profondeur d'environ 15 mm. Ce défaut pourrait s'apparenter à une fissure profonde (voir photo 142609). Il est impossible d'affirmer que la fissure traverse le voile sur toute la profondeur.

Les arêtes des voiles sur les façades est, sud et ouest sont très endommagées (voir photos 143711; 2305; 2309; 2329; 2335). Les défauts observables sont des éclats de béton, de l'armature exposée et corrodée, accompagnée d'une perte de section. Un martelage au droit des arêtes indique que le béton est fortement délaminé.

La structure des toits plats n'est pas visible à partir de l'extérieur dû à la présence du revêtement. Or, nous avons observé une grande accumulation d'eau, particulièrement sur le toit plat nord/est qui est accentuée par le fait qu'il y ait très peu d'ensoleillement dans cette zone (voir photo 084548). Cela révèle un défaut dans le système de drainage des toitures qui favorise des infiltrations d'eau, pouvant mener à des désordres structuraux, dont de la délamination, des éclats de béton et de la corrosion des barres d'armature.

5.3 Murs extérieurs

À partir de l'intérieur, les murs en béton ne sont pas visibles dû à la présence des finis. Tel que mentionné précédemment, aucune ouverture exploratoire n'a été effectuée à partir de l'intérieur, puisque les finis contiendraient de l'amiante.

À partir de l'extérieur, les murs en béton ne sont pas visibles dû à la présence du parement de pierres. Un ventre de bœuf dans le parement de pierres a été observé sur le mur sud du voile secondaire côté ouest (voir photos 2348; 2350). À cet endroit, au coin extérieur du mur, le parement de pierres est tombé au sol. On peut y observer une partie du mur structural en béton. Le mur structural visible ne présente aucun désordre. Les baguettes encastrées dans le béton et qui servent d'ancrage aux pierres de parement sont toutefois endommagées par la corrosion (voir photos 2349; 2353). Le mur sous les vitraux n'est pas structural : l'arrière-mur est en brique.

Un ventre de bœuf et des fissures dans le parement de pierres ont également été observés au droit du mur du voile secondaire, sur la façade est (voir photos 2303; 2304). Lors des visites, beaucoup d'humidité et même un écoulement goutte-à-goutte constant a été observé.

5.4 Dalle, poutres et colonnes

L'intrados de la dalle, les poutres et les colonnes du plancher sont visibles à partir du sous-sol. La surface du béton de la dalle et des poutres est recouverte d'un enduit de couleur blanche. Cet enduit est écaillé principalement sur les poutres. La surface du béton des colonnes est également recouverte d'un enduit, de couleur bleu/vert. Celui-ci est écaillé à plusieurs endroits.

Les observations visuelles de la structure du plancher principal ont été réalisées depuis le niveau du sous-sol, sans moyen d'accès. La hauteur sous plafond est d'environ 4,5 m. Aucun défaut majeur n'a été observé en intrados de la dalle et sur les poutres. Les colonnes présentent quelques éclats de béton aux coins, principalement dans la zone située à hauteur d'homme, soit à $\pm 1,8$ m. À la base des colonnes, la remontée de la finition de plancher est encore en place. Un martelage effectué de manière aléatoire et

ponctuel à la base des colonnes révèle la présence de délamination, sur environ 15% du périmètre de la colonne et sur une hauteur variable d'environ 0,6 m.

À l'arrière du bâtiment, il y a une pièce en porte-à-faux. Selon les plans d'origine, il s'agissait d'un débarras. À l'intrados de la dalle et sur les poutres qui la ceinture, des défauts typiques dans le béton ont été observés (voir photos 133556; 133619; 133637) :

- Efflorescence à la jonction entre l'assise du parement de pierre et les poutres de béton;
- Éclat de béton ;
- Armature exposée ;
- Délamination locale.

5.5 Fondation

Les murs de fondation de l'église n'ont pas pu être observés, en raison de la présence d'un mur de blocs recouvrant le côté intérieur et, à l'extérieur, les fondations sont remblayées. Dans ce qui était autrefois la scène, soit sous le chœur et le sanctuaire, les murs de fondation intérieurs sont recouverts d'un enduit de couleur bleu/vert ou beige. L'enduit de couleur beige est écaillé sur environ 25% de sa surface. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer l'état réel des fondations à cet endroit en raison du vandalisme et des graffitis.

La partie supérieure du mur de fondation nord est exposée à l'extérieur dû à une dénivellation naturelle dans le talus du terrain. À cet endroit, le mur est recouvert d'un crépi. Il y a un enduit de couleur noir sous les fenêtres et le balcon (voir photo 134649). Selon sa position, il pourrait s'agir d'un vestige d'une composante avec la liaison du presbytère qui a brûlé et qui a été démoli. À cet endroit le relevé géoradar a détecté des barres d'armatures horizontales espacées d'environ 250 mm.

Une ouverture au sous-sol est partiellement démolie dans la partie supérieure (voir photo 2364). Cela s'apparente à une démolition volontaire pour agrandir l'ouverture et faire passer de la machinerie lors des travaux de démolition intérieure. L'armature a été conservée. Les barres sont exposées, mais ne semblent pas corrodées. On peut distinguer deux barres longitudinales inférieures, mais aucun étrier, laissant croire que cet élément en béton n'est pas conçu comme une poutre. Aucune information n'est disponible quant à la date de démolition de cet élément de béton. Par ailleurs, il n'y a aucune mention de cette ouverture sur les plans d'origine non plus.

Des résidus de démolition ont été laissés en pile sur la dalle sur sol.

5.6 Clocher

Le clocher rattaché à l'église est dans un état de dégradation très avancé. Le détail de nos observations est décrit dans le document en Annexe 7 de ce rapport.

6. RÉSULTATS DE LABORATOIRE

6.1 Recouvrement

Lors de la collecte des échantillons, les recouvrements de béton des barres d'armature ont été mesurés à chaque localisation de carotte sur une zone d'environ 1 m² avec un géoradar Structure Scan Mini XT de GSSI. Le géoradar a seulement été calibré numériquement sur place. Les propriétés du béton exercent une influence sur la valeur mesurée du recouvrement. Toutefois, elles n'ont pas été considérées, car elles étaient inconnues à ce moment.

Les données obtenues ont été analysées avec le logiciel Radan 7 pour interpréter la profondeur des barres d'armature du premier rang. Les résultats sont présentés à la Figure 5. La disposition des barres d'armature a aussi été relevée avec cet appareil afin d'éviter de les endommager lors du carottage.

Le recouvrement mesuré varie entre 27 mm et 68 mm. Deux sous-groupes de recouvrement sont visibles, soit un groupe variant d'environ 30 à 40 mm et un groupe variant d'environ 50 à 60 mm.

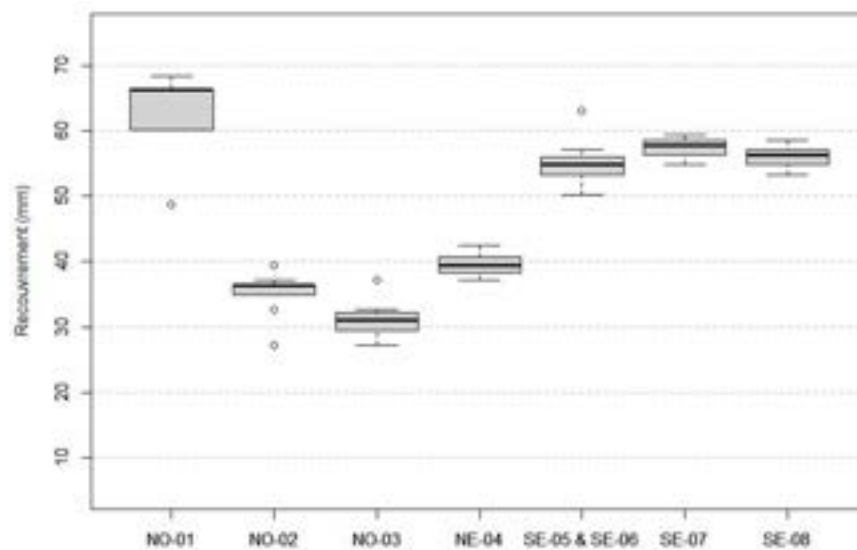


Figure 5. Recouvrement des barres d'armature

Le recouvrement de l'armature du mur de fondation, au droit de l'échantillon F-09 varie entre 140 et 180 mm.

6.2 Examen visuel

Les neuf (9) échantillons prélevés sur le site ont fait l'objet d'un examen visuel, incluant un examen mégascopique, la prise des dimensions géométriques des éprouvettes ainsi qu'une documentation photographique, selon la norme ASTM C856 – *Standard Test Method for Petrographic Examination of*

Hardened Concrete. Les informations complètes relevées lors de l'examen visuel des carottes sont présentées à l'Annexe II. Un résumé de ces observations est présenté au Tableau 2.

Tableau 2. Observations visuelles des échantillons

Numéro	Localisation	Longueur (mm)	Observations
NO-01	Voile secondaire ouest	185	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 11 mm; - Décoloration de la pâte sur les premiers 6 mm; - Joint entre deux couches de 67 à 121 mm de profondeur; - Vide de 21 mm de long, 5 mm de largeur entre les couches à 121 mm de profondeur.
NO-03	Voile arrière, façade ouest	166	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 9 mm; - Décoloration de la pâte sur les derniers 45 mm; - Deux fines fissures présentes sur tout la; - Vide de 40 mm par 7 mm à 8 mm de profondeur; - Treillis de 7 mm à 142 mm de profondeur, aucune trace de corrosion.
NE-04	Voile principal, façade est	154	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 9 mm; - Joint entre deux couches de 35 à 37 mm de profondeur; - Ségrégation au sein des granulats.
SE-05	Voile principal, façade est (au sud)	187	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 7 mm; - Décoloration orange sur les derniers 63 mm; - Vide de 18 mm par 60 mm à 75 mm de profondeur; - Décoloration de la pâte sur les premiers 2-3 mm.
SE-06		80	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 5 mm; - Décoloration orange sur les premiers 2 mm.
SE-07		170	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 7 mm; - Enduit écaillé en surface.
SE-08		28	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 10 mm; - Enduit écaillé en surface; - Carotte provenant d'une zone délaminée; - Fissure transversale de 18 mm à 25 mm de profondeur; - Dépôt blanc dans l'interface délaminée s'apparentant à de la peinture; - Granulat fissuré à 2 mm de profondeur.
F-09	Mur de fondation nord	200	<ul style="list-style-type: none"> - Granulat nominal de 16 mm. - Enduit noir sur la surface extérieure; - Décoloration de la pâte sur les premiers 15 mm.

Les échantillons ont un diamètre de 95 mm. Les échantillons provenant du toit sont recouverts d'un enduit de couleur blanche sur la surface extérieure. Une stratification formant des couches d'aspect différent a été observée sur ces carottes. Un exemple de cette stratification est présenté à la Figure 6. La grosseur

du granulat nominal des carottes prélevées sur le toit varie de 5 à 11 mm et celui de la fondation est de 16 mm.



Figure 6. Stratification de l'échantillon NO-03

6.3 Examen pétrographique

Un examen pétrographique selon les indications fournies par la norme *ASTM C856 – Standard Practice for Petrographic Examination of Hardened Concrete* a été effectué sur la carotte NO-02. L'examen complet est joint à l'Annexe III. Aucune dégradation majeure n'a été observée lors de cet examen. Quelques fissures longitudinales fines passant autour des granulats ont été documentées. Pour ce qui est de la stratification de différentes couleurs, deux observations ont pu être tirées :

- Aucune distinction particulière entre les différentes couches à l'exception de la couleur (voir Figure 7) ;
- Présence de vides et/ou dépôts blanchâtres entre les différentes couleurs (voir Figure 8).

Cette stratification laisse croire que le béton a été mis en place manuellement, à la truelle, ou encore projeté.

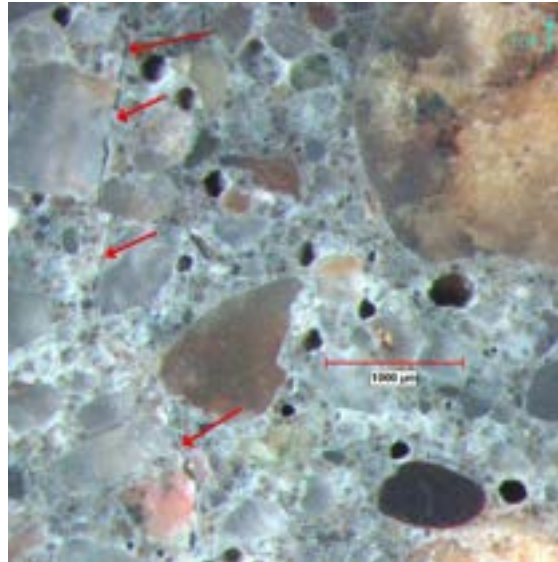


Figure 7. Fissure longitudinale qui contourne les granulats

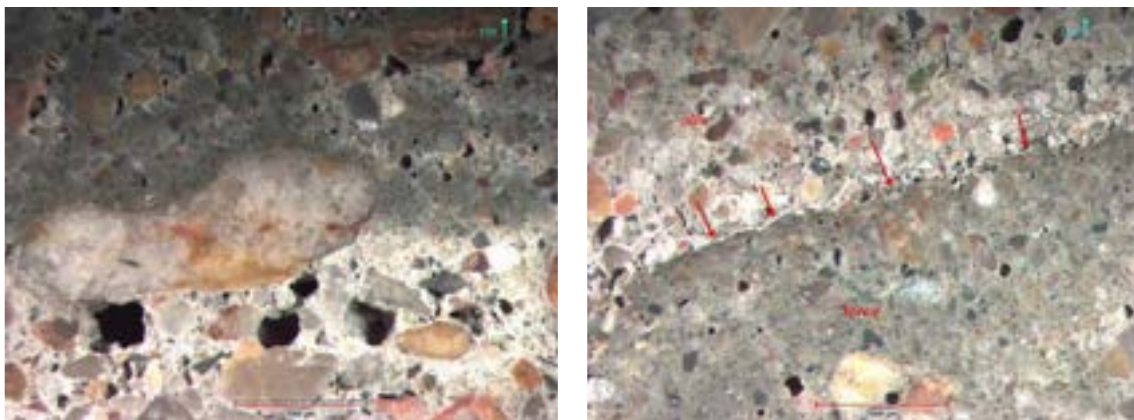


Figure 8. Transition entre deux couches

6.4 Résistance à la compression

La résistance à la compression de carottes de béton a été déterminée selon la norme CSA A23.2-14C – *Prélèvement et détermination de la résistance à la compression de carottes de béton*. Les résultats sont présentés au Tableau 3. Une résistance à la compression entre 34,1 et 45,4 MPa a été obtenue.

Tableau 3. Résistance à la compression des échantillons

Identification	Résistance à la compression (MPa)
NO-01	34,1
NE-04	45,4
SE-05	33,5
Moyenne	37,7

Typiquement, un béton structural d'une résistance à la compression de 35 MPa est utilisé selon les normes en vigueur.

6.5 Module élastique

Le module élastique a été réalisé selon la procédure *ASTM C469 – Standard Test Method for Static Modulus of Elasticity and Poisson's Ratio of Concrete in Compression*. Les résultats sont présentés au Tableau 4.

Tableau 4. Module élastique des échantillons

Identification	Module élastique axial (MPa)
NO-01	19 586
SE-05	22 188
Moyenne	20 887

Selon la norme CSA A23.3, le module élastique théorique peut être estimé selon l'équation $E = 4500 \sqrt{f'_c}$. Les valeurs attendues seraient alors de 26 278 MPa pour l'échantillon NO-01 et de 26 046 MPa pour l'échantillon SE-05. Les résultats obtenus sont en moyenne 20% inférieurs à ce qui est attendu.

6.6 Réseau de bulles d'air

La caractérisation du réseau de vides d'air a été réalisée selon la norme *ASTM C457 – Standard Test Method for Microscopical Determination of Parameters of the Air-Void System in Hardened Concrete*. Les résultats de l'essai sont présentés au Tableau 5. Une teneur en pâte de 37,7 %, un pourcentage d'air de 3,0 % et un facteur d'espacement de 411 μm ont été mesurés.

Tableau 5. Caractéristiques du réseau d'air

Identification	Teneur en pâte (%)	Teneur en air (%)	Facteur d'espacement \bar{L} (μm)
SE-06	37,7	3,0	411

Selon la norme CSA A23.1-19, la teneur en air pour un béton durci doit être supérieure ou égale à 3,0%. Pour être considérée comme un béton résistant au gel-dégel, la teneur en air doit toutefois être située entre 6% à 9% et avoir des granulats d'une dimension nominale de 10 mm.

Le facteur d'espacement quant à lui doit être en moyenne de 230 μm , sans dépasser 260 μm pour être considéré comme béton résistant au gel-dégel, variable selon la teneur en pâte.

6.7 Profil en ions chlorures

La teneur totale en ions chlorure du béton a été mesurée conformément à la norme ASTM C1152 – *Standard Test Method for Acid-Soluble Chloride in Mortar and Concrete*. La contamination a été évaluée en mesurant le contenu total des ions chlorures à différentes profondeurs, ce qui permet d'obtenir des profils de contamination. Ces profils sont présentés à la Figure 9.

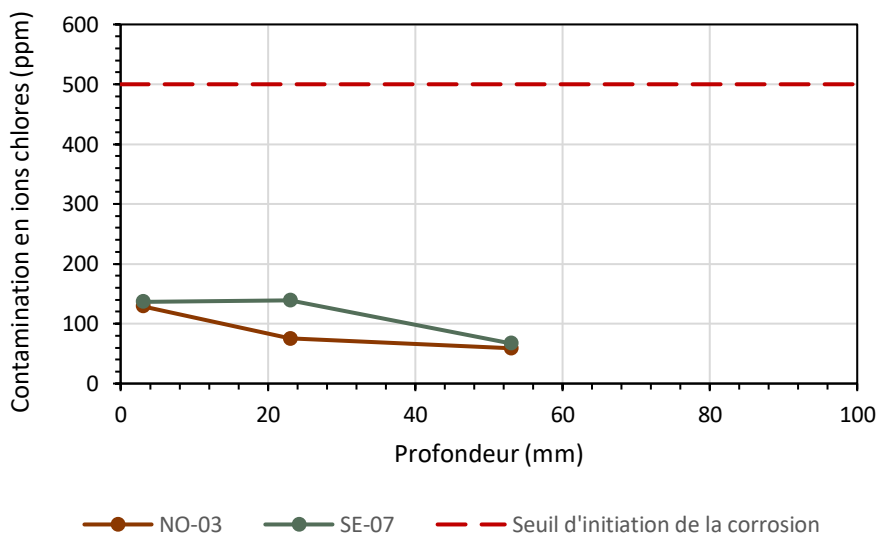


Figure 9. Profil de contamination en ions chlorures des échantillons

Les ions chlorure, lorsqu'ils sont en quantité suffisante, peuvent causer un risque d'initiation de la corrosion. La concentration critique requise pour initier la corrosion des barres d'armature dans le béton est d'environ 500 ppm exprimé par masse de béton sec, pour un béton conventionnel de densité normale.

Les teneurs totales en chlore mesurées sont inférieures au seuil d'initiation de la corrosion.

6.8 Carbonatation

La détermination de la profondeur de carbonatation a été effectuée selon la procédure RILEM CPC-18 – *Measurement of hardened concrete carbonation depth*. La procédure consiste à utiliser un indicateur à la phénolphthaléine afin d'identifier la profondeur affectée par la carbonatation, soit la profondeur à laquelle le béton a réagi avec le dioxyde de carbone. Cette réaction fait baisser le pH du béton à 9 ou moins, ce qui crée une zone où l'acier d'armature n'est plus passivé. Les résultats obtenus sont présentés au Tableau 6. La profondeur de carbonatation mesurée sur les trois échantillons est de 1 mm.

Tableau 6. Profondeur de carbonatation mesurée

Identification	Profondeur de carbonatation (mm)
NO-03 (Face extérieure)	1
NO-03 (Face intérieure)	1
SE-07	1
Moyenne	1

Sur l'échantillon NO-02, la carbonatation observée est de l'ordre de 2 mm.

La carbonatation est un phénomène naturel de vieillissement du béton, lorsque celui-ci est exposé à l'air ambiant. Considérant que le béton à l'étude est âgé d'environ 67 ans, la profondeur relevée est faible.

7. RETOUR SUR LES OBSERVATIONS ET LES RÉSULTATS D'ESSAIS

7.1 Toit

Selon nos observations effectuées à partir du sol sur les voiles, le béton est dégradé localement, particulièrement sur la partie ouest du voile principal. En comparant avec les photos des rapports précédents et les photos de Google Street View, la dégradation s'est accentuée rapidement au cours des trois dernières années, faute d'entretien et de chauffage.

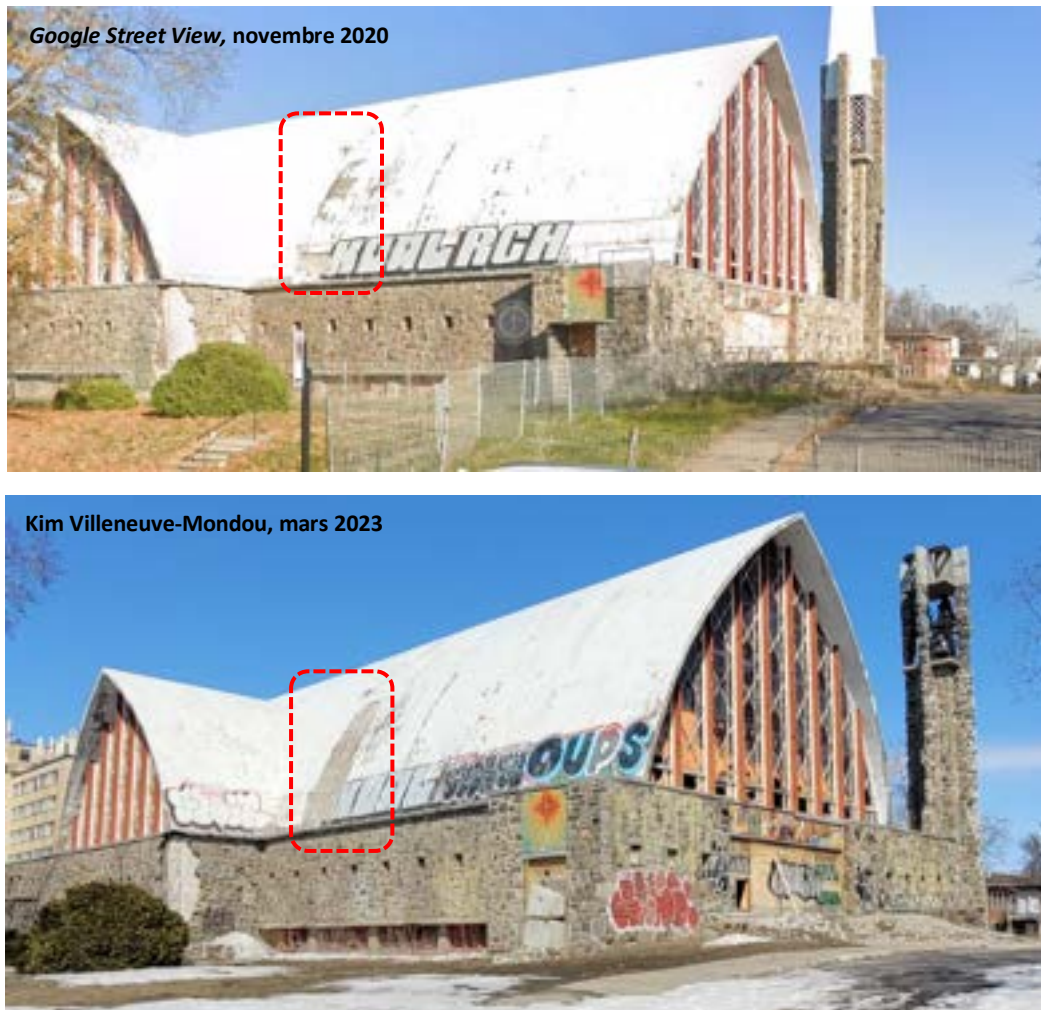


Figure 10. Évolution de la dégradation du voile principal, côté ouest

Selon la prémisse que la dégradation au périmètre de la zone est de 10 mm, l'épaisseur résiduelle du voile serait d'au plus 240 mm à cet endroit. Toutefois, basée sur les valeurs de recouvrement du premier rang d'armature mesuré par géoradar, lesquelles varient entre 35 et 55 mm sur le voile principal (échantillons NO-02 ; NO-04 ; SE-05 ; SE-06 ; SE-07 et SE-08), l'épaisseur résiduelle du voile serait plutôt de 200 mm. Le

détail d'armature complet et l'épaisseur résiduelle réelle sont requis pour identifier s'il s'agit d'une zone critique qui doit être sécurisée et renforcée.

Ce taux de dégradation pourrait s'expliquer par le fait que le béton ne soit pas résistant au gel-dégel (voir les résultats de laboratoire du réseau de bulles d'air). Considérant l'angle du toit, il n'y a pas d'accumulation de neige ou d'eau sur les voiles. Toutefois, dès que le béton est exposé, notamment dû à une déficience dans l'enduit, il est directement soumis aux intempéries et à l'air ambiant. L'eau pénètre dans les pores du béton, qui gèle et produit un gonflement, pouvant mener à des éclats de béton et de l'armature exposée. La dégradation est donc très rapide une fois entamée : c'est ce que l'on constate sur certaines arêtes.

Aux endroits où l'enduit est en bon état, peu de défauts ont été observés. Cela semble démontrer que l'enduit existant jouait un rôle important dans la protection du béton. En effet, la profondeur de carbonatation obtenue, soit 1 mm, est faible considérant l'âge du béton. La carbonatation est la réaction chimique qui survient entre le dioxyde de carbone (CO_2), qui pénètre dans la porosité du béton, et la portlandite qui s'y trouve. Le résultat de la réaction, dont l'avancement dans le matériau est caractérisé par un front pénétrant depuis la face exposée, est la formation de carbonate de calcium et la baisse du pH de la solution interstitielle. Lorsque le béton en contact avec des barres d'armature est carbonaté, l'acidification locale qui en découle déstabilise la couche de passivation autour de l'acier, le rendant vulnérable à l'initiation de la corrosion. Les résultats de mesures rapportées dans la documentation scientifique suggèrent que le spectre de pH laissé par la carbonatation est critique pour la corrosion se situe entre 9,4 et 10,0. Une faible profondeur de carbonatation est positif puisque celle-ci n'atteint pas les barres d'armature. Cependant, selon la prémisse que l'enduit est d'origine, il a atteint sa durée de vie utile. Le manque d'entretien ne fait qu'accélérer sa dégradation. Il est donc possible que la carbonatation s'accélère dans les prochaines années.

Le patron de fissuration verticale observé sur la voile principale, côté est, s'apparente à des fissures de retrait. Il est également possible que les fissures verticales soient causées par le phénomène de la dilatation/contraction thermique du béton de la voile. Dans les deux cas, lorsque les mouvements du béton sont empêchés, des contraintes de traction dépassant la résistance du béton peuvent se développer. Si l'armature n'est pas suffisante pour empêcher la fissuration, des fissures perpendiculaires au sens principale du retrait ou de la contraction thermique peuvent apparaître.

Ces phénomènes se produisent peu de temps après la coulée de béton. Il ne s'agit donc pas d'une dégradation du béton, mais d'une problématique reliée à la mise en œuvre et/ou à la conception. Les fissures auraient donc pu apparaître rapidement après la construction, possiblement lors de la première année déjà. Si l'enduit est d'origine, celui-ci peut donc avoir été endommagé dès le début de la vie de la structure. Il n'est pas possible de valider cette hypothèse par manque d'information sur la nature des enduits et l'historique de la construction et de l'entretien du bâtiment

La dégradation importante du béton au droit des arêtes des arches semble également être causée par une détérioration prématurée de l'enduit qui protège le béton. Comme les arêtes sont exposées aux conditions extérieures des deux côtés du voile, la dégradation est plus rapide.

Selon les résultats de laboratoire obtenu, il n'y a pas de raison de croire que les barres d'armatures sont endommagées ou corrodées aux endroits où le béton est sain, puisque :

- La teneur en ion chlorure a révélé une contamination d'au plus 150 ppm, soit largement inférieure au seuil d'initiation de la corrosion des barres d'armature de 500 ppm.
- La profondeur moyenne de carbonatation de 1 mm sur trois échantillons est inférieure au recouvrement minimum relevé de 27 mm.
- La valeur moyenne de recouvrement obtenue avec le géoradar, soit de l'ordre de 45 mm, est supérieure au recouvrement recommandé pour un béton armé pour une application pour de voiles minces, soit de 40 mm (CSA-A23.1, 2019).

7.2 Murs extérieurs

Basée sur la petite zone observée du mur sud du voile secondaire ouest, il n'y a pas de raison de croire que les murs structuraux en béton soutenant les voiles de la toiture sont endommagés. Toutefois, des travaux en architecture seront requis pour revoir le système d'étanchéisation et d'ancrage des pierres.

7.3 Dalle, poutres et colonnes

Basée sur les observations à partir du sous-sol et sans moyen d'accès, il n'y a pas de raison de croire que la structure du rez-de-chaussée, soit la dalle, les poutres et les colonnes, est endommagée.

Toutefois, la structure de la pièce de débarras en porte-à-faux à l'arrière du bâtiment est endommagée. Bien que le recouvrement n'ait pas été relevé à l'aide du géoradar dans cette zone, les dommages observés sont typiques d'un recouvrement insuffisant. L'extrémité des barres est affleurante à la surface finie (voir photo 133619). L'efflorescence observée semble être due à une mauvaise étanchéité du parement. L'eau qui pénètre derrière le parement est emprisonnée au-dessus de la poutre. Elle pénètre dans le béton et crée alors un lessivage de la pâte.

7.4 Fondation

Nos observations effectuées sur les fondations sont superficielles et nous permettent difficilement de se prononcer sur leur état. Par rapport à l'échantillon prélevé sur la façade nord (F-09), il n'y a pas d'indice de dégradation. Le béton semble uniforme et non friable. Un martelage local sur le mur de fondation, au droit de la prise d'échantillon, n'a pas révélé la présence de délamination. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier la présence et les caractéristiques des barres d'armature à l'aide du géoradar ou du forage.

En ce qui concerne l'agrandissement de l'ouverture sur la façade nord, il n'est pas possible d'évaluer l'impact structural de cette démolition en raison du trop grand nombre d'inconnus (aucune information sur les plans d'origine, pas d'historique de la construction ou de la démolition, etc.).

D'après les rapports et documents consultés, les fondations auraient été inondées lors de l'incendie survenu en janvier 2019. Il pourrait donc y avoir eu des mouvements ou tassements dus aux cycles de gel-dégel en l'absence de chauffage.

Selon la *Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal*, le bâtiment se trouve à la limite entre deux types de sols, soit un dépôt de till ainsi que le roc composé de grès, schistes argileux, calcaire, dolomie et autres (voir Annexe 3). Dans les deux cas, il s'agit de sols généralement résistants pour supporter les contraintes engendrées pour un bâtiment de cette envergure, s'ils sont à l'état dense et non remanié.

Selon la carte des *Courbes montrant l'épaisseur des dépôts meubles de l'île de Montréal*, l'épaisseur de remblais est d'environ de 5'-0" (1,52 m). Selon les plans d'architecture d'origine, le niveau du sol serait à l'élévation 96'-11" alors que le dessus des semelles serait à environ 84'-11" selon les plans structure. Cela représente donc une profondeur minimum de 12'-0" (3,65 m). Ainsi, il est probable que les fondations reposent sur un dépôt intact, soit de till ou de roc.

Toutefois, il est impossible de garantir la qualité des fondations puisque les murs et les semelles n'ont pas été observés. Des investigations supplémentaires seraient requises, dont, à titre d'exemple et sans s'y limiter :

- Démonter une zone de mur de blocs sur toute la hauteur ;
- Effectuer une excavation localisée du sol au droit des murs de fondation, et ce, jusqu'à l'assise ;
- Réaliser une étude géotechnique (au besoin et selon les conditions observées sur les fondations).

8. ANALYSE STRUCTURALE

La forme ogivale du voile est efficace d'un point de vue structural, de par sa géométrie et par la nature du chargement. En effet, une arche travaille principalement en compression pure. Aux appuis, l'arche transfère des charges en X et en Y. La résistance latérale Y doit être suffisante pour retenir l'arche et empêcher son évasement. La Figure 11 illustre la distribution des efforts sur la structure.

- La flèche bleue représente la charge résultante appliquée en compression axiale dans l'axe du mur.
- La flèche verte représente la poussée latérale de l'arche, équilibrée par la traction dans la dalle et dans les poutres du plancher (flèche mauve).
- Les flèches rouges représentent la poussée des terres sur les murs de fondations.



Figure 11. Coupe partielle du voile

Il est connu que les voiles de forme ogivale sont très sensibles aux déplacements des fondations (Billington, 1965). Dans le cas présent, le voile est assis sur un immense caisson de béton formé par les planchers, les poutres de plancher et les murs de fondation. Des fissures ou d'autres défauts auraient été observés sur les voiles s'il y avait des désordres dans les fondations.

Compte-tenu qu'il n'y a pas ou très peu d'accumulation de neige sur le voile, la charge qui prédomine est le poids propre (charge morte) de la structure. Selon une analyse théorique, la charge morte de la structure du voile principal représente une charge d'environ 110 kN/m appliquée sur les murs extérieurs. La contrainte moyenne qui y est appliquée, soit environ 0,5 MPa, est très inférieure à la résistance en compression mesurée in situ, soit une moyenne de 37,7 MPa.

Comme aucune charge d'occupation (charge vive) n'est actuellement appliquée sur la structure du rez-de-chaussée et qu'aucun défaut majeur n'a été observé, la capacité structurale du plancher paraît adéquate. En considérant la charge morte de la structure et une charge d'occupation typique de 4,8 kPa, soit la combinaison 1.0D + 1.0L, les efforts théoriques des éléments structuraux seraient les suivants :

- Dalle unidirectionnelle avec une portée de 5,25 m et une épaisseur de 150 mm
 - Charge surfacique : 8,4 kN/m²
 - Cisaillement à l'appui : 22 kN
 - Moment de flexion positif maximal au centre de portée : 20 kN.m
 - Moment de flexion négatif maximal à l'appui : 23 kN.m
- Poutre simplement appuyée avec une portée de 14 m et une section de 400X1000 mm
 - Charge linéaire : 54 kN/m
 - Cisaillement à l'appui : 380 kN
 - Moment de flexion au centre : 1330 kN.m
- Colonne avec une longueur de 4,25 m et une section de 400X400 mm
 - Charge axiale : 555 kN (charge tributaire d'un transept et de la nef)
 - Charge appliquée sur la semelle isolée : 570 kN

Des investigations supplémentaires, dont la détection des barres d'armature dans la dalle, les poutres et les colonnes, seront requises pour effectuer une analyse de la capacité structurale des éléments porteurs. Les efforts appliqués devront également être précisés selon les autres charges à considérer (vent, séisme...) ainsi que les conditions d'appui et de continuité.

La délamination observée à la base de certaines colonnes est généralement précurseur de problèmes plus substantiels si des travaux de réparations ne sont pas effectués. Toutefois, dans leur état actuel, il n'y a pas de risque quant à la résistance structurale des colonnes.

Compte-tenu de la portée du mandat, aucune analyse basée sur les charges latérales (sismique et vent) n'a été effectuée. Ainsi, il est possible que, selon la vocation envisagée, une mise aux normes au Code du bâtiment actuel sera requise. Il faut toutefois mentionner que, compte tenu de la géométrie de la structure et de sa construction massive en béton, les performances en termes de résistance parasismique devraient être satisfaisantes et on peut s'attendre à ce que les travaux de mise aux normes n'impliquent pas des interventions majeures.

À ce stade, il est difficile d'évaluer et de chiffrer la capacité structurale du bâtiment, entre autres pour les raisons suivantes :

- Les plans de structure sont incomplets, car aucun plan d'armature n'est disponible ;
- La composition de l'enduit existant sur les voiles est inconnue, alors qu'elle pourrait avoir exercé une influence sur le niveau de dégradation de la structure ;
- La volumétrie intérieure limite, pour l'instant, les observations ou les inspections rapprochées des éléments structuraux ;
- La structure intérieure des voiles et des murs est cachée par les finis ;
- La composition des finis, y compris la présence d'amiante, impose des procédures de travail particulières afin d'effectuer des ouvertures exploratoires ;
- Les fondations ne sont pas visibles dû à la présence de blocs à l'intérieur et de remblais à l'extérieur ;
- Les travaux d'entretien ou de rénovations ne sont pas répertoriés.

Malgré cela, l'analyse des observations et des résultats de laboratoire démontre que la structure ne présente pas de désordre mettant en péril la stabilité du bâtiment. Les voiles en béton de la toiture peuvent être conservés. Cependant, des réparations majeures sont requises et devraient être planifiées et entreprises dès que possible. En effet, il convient de préciser que les phénomènes de dégradations dont il est question dans le présent rapport peuvent rapidement s'accélérer avec le temps. Ainsi, bien que la structure ne présente pas de dommages majeurs affectant son intégrité de façon significative à court terme, la situation pourrait évoluer rapidement et devenir critique si aucune intervention n'est réalisée.

Concernant le clocher, étant donné l'état de sa structure porteuse, celui-ci a significativement perdu en capacité structurale depuis notre évaluation en 2016. Notre analyse détaillée est présentée à l'Annexe 7.

9. DISCUSSION

9.1 Solutions de réparation envisagées

En fonction des études réalisées, des réparations de béton usuelles sont recommandées. Elles comprennent généralement les étapes suivantes :

- Délimitation de la réparation par un trait de scie;
- Démolition locale du béton;
- Dégagement des barres d'armature exposées;
- Nettoyage des barres d'armature par jet de sable;
- Protection des armatures existantes avec un revêtement anticorrosion;
- Ajout d'armatures additionnelles, au besoin;
- Application une nouvelle couche de béton ou de mortier.

9.1.1 Toit

Dans leur état actuel, les voiles peuvent être préservés. Des réparations ponctuelles et localisées sur les voiles seraient suffisantes, et ce, sans démolir la pleine profondeur pour s'affranchir des travaux de coffrage. Cependant, ces travaux doivent être entrepris le plus tôt possible, puisqu'une déficience de l'enduit existant entraîne une dégradation rapide du béton. Cela peut mener à une augmentation non négligeable des coûts de réparation ou même exiger un renforcement, un soutènement ou une démolition partielle des voiles.

Selon la profondeur et la largeur des fissures observées, les travaux comprendront des réparations de fissures et de l'injection.

Compte-tenu de l'état de dégradation avancé des arêtes des voiles, il est recommandé de reconstruire les arrêtes, particulièrement sur les façades est, sud et ouest. Les principaux enjeux liés à cette réparation demeurent l'accès (travail en hauteur) et l'utilisation d'un coffrage sur mesure. Il faut également anticiper la nécessité de remplacer certaines barres d'armature et d'ajouter des goujons.

En plus des travaux de réparation décrits ci-dessus, il est recommandé de remplacer l'entièreté de l'enduit existant par une membrane pour protéger le béton des voiles. Cela nécessite une préparation de surface en amont, dont l'enlèvement de l'enduit existant et un nettoyage en profondeur pour obtenir une surface uniforme SSPC-SP2 ou selon les recommandations du fabricant. L'application d'un mortier pour niveler et uniformiser la surface pourrait également être requise. Le choix de la membrane doit prendre compte des propriétés du béton : la membrane doit être imperméable pour éviter l'infiltration d'eau dans les pores du béton et causer des problèmes liés au gel-dégel. La membrane doit aussi permettre de limiter la carbonatation dans le futur. De façon générale, la durée de vie d'une membrane est de l'ordre de 20 à 30 ans. Selon les données disponibles, le béton serait encore viable au bout de cette période si les réparations proposées sont effectuées dans les règles de l'art et dans un délai rapproché.

9.1.2 Murs extérieurs

Effectuer des surépaisseurs de béton à partir de l'extérieur de la structure de la pièce en porte-à-faux à l'arrière est recommandé pour obtenir un recouvrement adéquat des barres d'armature. En amont, des travaux de préparation de surface seront requis pour assurer un liaisonnement adéquat avec la surépaisseur. Compte tenu qu'aucun plan de cette structure n'est disponible, un relevé pour détecter les barres d'armature est recommandé, notamment pour effectuer des travaux seulement là où requis et limiter la surcharge permanente (poids propre) de la structure.

9.1.3 Dalle, poutres et colonnes

Tel que mentionné précédemment, des travaux de réparation à la base des colonnes supportant le plancher sont recommandés pour prévenir des problèmes plus substantiels. Comme les colonnes reposent sur des semelles isolées, sous la dalle sur sol, la réparation doit se poursuivre au-delà de la dalle, jusqu'à la semelle. Cela implique de démolir localement la dalle pour permettre la réparation de la colonne, puis de reconstruire la dalle tel que l'existant.

À partir des observations effectuées, une hypothèse réaliste serait de réparer environ 80% des colonnes sur 20% de leur périmètre. La portée des travaux devra être confirmée par un martelage complet afin d'identifier les zones délaminées ou éclatées.

9.1.4 Fondation

Au niveau de la fondation, aucune solution sous forme de travaux n'est formulée à ce stade considérant que nos observations sont superficielles et limitées. Des investigations supplémentaires seraient requises pour compléter l'étude de la capacité structurale en fonction des charges réelles appliquées et celles anticipées.

9.1.5 Clocher

Étant donné les observations faites dans la section précédente, nous ne sommes en mesure de justifier la résistance de la structure dans son état de dégradation actuel vis-à-vis des sollicitations qui peuvent lui être appliquées. L'état des matériaux et les méthodes de construction utilisée nous laisse aussi penser qu'un projet de restauration serait très complexe et occasionnera des enjeux de sécurité des travailleurs.

En conséquence, nous recommandons la démolition de la structure du clocher sur toute sa hauteur.

Les fondations peuvent potentiellement être conservées sous réserve de leur justification dans une analyse structurale spécifique.

9.2 Opinion sur les coûts

Compte-tenu des accès spécialisés et de la structure particulière (voile en forme d'arche ogivale), tous les travaux effectués sur la toiture requerront plus de temps et une expertise spécifique lors de la réalisation des travaux.

La liste exhaustive ci-dessous présente une ventilation globale des coûts estimés en structure en fonction des solutions formulées précédemment. Certains coûts pourraient se recouper avec l'estimation produite par l'architecte.

- Réparations ponctuelles de béton sur la toiture (c'est-à-dire qui ne nécessite pas de coffrage ou de travaux à partir de l'intérieur) pour environ 10% de la surface des voiles. Ces quantités pourraient grandement varier à la suite d'un relevé complet (soit par martelage, par thermographie ou toute autre méthode adaptée).
Coût estimé : 300 000 \$ à 500 000\$
- Réparation de béton de la totalité des arêtes des voiles sur les façades est, sud et ouest et 25% des arêtes des voiles sur la façade nord, le tout sur plus ou moins 0.5 m de largeur, comprenant notamment la démolition, le nettoyage des barres d'armature (sans remplacement ou ajout), le coffrage et le bétonnage.
Coût estimé : 700 000 \$ à 800 000\$
- Application d'une membrane (ou enduit) pour la totalité des surfaces des voiles en béton uniquement, incluant également un nettoyage en profondeur. À noter qu'une bonne préparation de surface est essentielle à l'application d'une nouvelle membrane pour durer dans le temps et obtenir les garanties du fabricant.
Coût estimé : entre 2 500 000 \$ et 3 000 000 \$ selon le type de membrane (prévoir une coordination avec l'architecte et le fabricant)
- Réparation de béton sur le balcon arrière en porte-à-faux basé sur l'hypothèse que seule une surépaisseur de béton au périmètre des poutres sera effectuée pour assurer un recouvrement adéquat des barres d'armature (incluant la préparation de surface requise pour le liaisonnement).
Coût estimé : 30 000 \$ à 50 000\$
- Réparation de béton à la base des colonnes au sous-sol, prévues comme des réparations locales à la base de celles-ci et se poursuivant sous la dalle sur sol, pour une surface d'environ 20% de la base de 80% des colonnes.
Coût estimé : 80 000 \$ à 120 000\$
- Démolition et reconstruction du clocher, dans l'hypothèse où seules les fondations peuvent être conservées en l'état. Cette estimation est réalisée sans connaître les intentions de conservation de la flèche, ni celle du projet de reconstruction exact (architecture, méthode, matériaux...)
Coût estimé : 800 000 \$ à 1 500 000 \$

Au total, cela représente une somme de 4 410 000\$ à 5 970 000\$, uniquement pour les travaux de réparation listés ci-haut. Par exemple, les fondations, la structure du rez-de-chaussée (dalle, poutres et partie haute des colonnes), les cages d'escalier, les murs extérieurs, les toits plats, le jubé, le perron avant, la finition (crépissage des fondations par exemple), etc. ne sont comptabilisés dans la présente estimation.

De plus, ces coûts représentent uniquement les travaux effectués par un entrepreneur. Ils excluent les inspections et relevés complémentaires, l'administration et les profits pour le constructeur (généralement de 15%), les honoraires d'ingénierie, les contingences et les taxes applicables.

Plusieurs autres coûts importants sont à prévoir en architecture et en décontamination, tel que spécifié dans les rapports précédents, en plus des coûts en électromécanique, la mobilisation, la méthode d'accès à la toiture (grue, échafauds ou autre) et la sécurisation des lieux. Ces coûts ne sont pas chiffrés dans le présent rapport.

Les réparations proposées et chiffrées demeurent préliminaires : elles sont basées sur des observations principalement effectuées à partir du sol et des résultats de laboratoire dont les échantillons ont été prélevés ponctuellement, pas nécessairement représentatifs de l'ensemble du bâtiment. L'étendue des travaux pourrait varier à la suite d'inspections rapprochées. De plus, selon la méthode d'accès utilisée pour effectuer les travaux, il est possible que les solutions proposées ne soient pas adaptées.

Finalement, les coûts liés aux réparations et les coûts supplémentaires à envisager sont d'une telle ampleur qu'il pourrait être plus avantageux économiquement de démolir et de construire un nouveau bâtiment correspondant aux besoins du CAE et de ses occupants.

9.3 Études ultérieures

Avant d'aller de l'avant avec la production de plans et devis, il est recommandé d'effectuer les études complémentaires suivantes pour obtenir un portrait global de la portée des travaux requis :

- Cartographier et répertorier les défauts sur les voiles selon une méthode adaptée, par exemple par martelage, par thermographie, etc. ;
- Ouverture exploratoire dans les finis intérieurs de la toiture pour inspecter le voile (procédure en condition d'amiante) ;
- Ouverture exploratoire à partir de l'extérieur pour inspecter les toits plats ;
- Relevé géoradar de la structure porteuse du rez-de-chaussée ;
- Test d'arrachement dans les murs extérieurs pour l'ancrage des pierres de façades (à coordonner avec l'architecte selon la méthode envisagée) ;
- Exposer et inspecter les murs de fondation ;
 - Démonteur une zone de mur de blocs sur toute la hauteur à partir de l'intérieur ;
 - Effectuer une excavation localisée du sol au droit des murs de fondation, et ce, jusqu'à l'assise.
- Réaliser une étude géotechnique ;
- Modéliser l'ensemble de la structure pour analyse la répartition et la concentration des efforts sur les éléments porteurs ;
- Consolider les résultats des relevés et essais complémentaires, coupler avec les nouveaux besoins du propriétaire, pour l'évaluation de la mise aux normes du bâtiment en regard des exigences du Code de Construction du Québec à la suite d'un changement ou d'une rénovation majeure.

- Reconnaître et évaluer la capacité portante des fondations du clocher.

À noter qu'il s'agit d'une liste exhaustive. Des investigations supplémentaires pourraient être requises en fonction des résultats obtenus et recommandations formulées.

10. CONCLUSION

10.1 Résumé

Les voiles de béton de la toiture ne présentent pas de désordre dans leur ensemble. Selon les observations et les résultats de laboratoire, le béton et les barres d'armature sont durables :

- Recouvrement moyen des barres de l'ordre de 45 mm ;
- Aucun signe de réaction alcalis-silice (RAS) ou alcalis-carbonate (RAC) ;
- Aucun réseau de fissures dans la pâte de ciment ;
- Résistance à la compression moyenne de 37,7 MPa ;
- Teneur en ions chlorures maximale de 150 ppm, soit largement inférieure au seuil d'initiation de la corrosion de 500 ppm ;
- Carbonatation moyenne de 1 mm, soit largement inférieure au recouvrement minimum relevé de 27 mm.

Toutefois, dès que l'enduit existant est endommagé, le béton est exposé aux conditions extérieures et se dégrade rapidement, notamment car il n'est pas résistant au gel-dégel. Ainsi, sur la base des résultats d'analyse, nous sommes d'avis que les voiles de béton de la toiture peuvent être conservés, moyennant des réparations de béton et l'application d'une nouvelle membrane protectrice.

Selon la distribution des charges sur les éléments structuraux du rez-de-chaussée et des murs extérieurs, la sécurité structurale n'est pas affectée malgré l'aspect de vétusté avancée du bâtiment. Compte tenu de l'évolution des Codes et normes en vigueur et en fonction il est probable que certains travaux de renforcement de la structure soient nécessaires. Du point de vue de la résistance parasismique on peut s'attendre à ce que la mise en conformité ne nécessite pas des interventions importantes.

Bien que visibles sur une petite partie de la surface extérieure, les murs de fondation ne présentent pas de défauts, de fissures importantes ou de tassement différentiel. Les fondations peuvent être conservées et réhabilitées au besoin, sous réserve des résultats des investigations et études supplémentaires.

Le clocher a probablement subi une perte de capacité portante majeur au cours des dernières années et présente aujourd'hui un risque d'effondrement à court terme si aucune mesure n'est prise pour l'éviter. D'un point de vue technique, compte tenu de degré d'avancement de la détérioration de la structure, il paraît extrêmement difficile d'envisager une réparation de la structure existante.

10.2 Recommandations

Suite aux inspections et analyses de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, nous concluons que la structure du toit peut être conservée et réhabilitée. Des réparations ciblées seront nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et la pérennité de l'ouvrage. Sans s'y limiter, voici une liste exhaustive des travaux structuraux recommandés sur la toiture :

- Réparations locales de béton ;
- Réparation de fissures ;
- Réfection des arêtes des arches ogivales ;
- Enlèvement de l'enduit existant sur les voiles de béton ;
- Installation d'une nouvelle membrane sur les voiles de béton.

Advenant le cas où les travaux recommandés ne soient pas effectués dans les cinq prochaines années, le niveau de dégradation des voiles dont le béton est exposé serait vraisemblablement irréversible, entraînant des réparations substantielles, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment.

Les méthodes d'accès pour effectuer les réparations et l'entretien des voiles de béton doivent également être considérées comme des enjeux spécifiques au bâtiment, lesquelles peuvent être contraignantes et très coûteuses. Une analyse économique comparant une réhabilitation (incluant les études supplémentaires requises) et une démolition pour construire un nouveau bâtiment adapté aux besoins actuels des usagers est recommandée, car il est possible que la réhabilitation ne soit pas avantageuse financièrement. Or, l'intérêt patrimonial et l'intérêt architectural doivent être considérés. Une matrice décisionnelle multifactorielle semble être la méthode adaptée pour faire un choix objectif et non biaisé.

À ce stade, nous ne pouvons garantir la qualité et la capacité de la structure porteuse du rez-de-chaussée (dalle, poutres et colonnes) et des fondations, notamment dû aux plans incomplets, à la difficulté d'accès et aux limites d'inspection en raison de la présence d'amiante. Nous recommandons des investigations supplémentaires tels que détaillées précédemment. Or, il n'y a pas de raison de croire qu'une démolition de l'église doit être envisagée.

Pour le clocher, nous recommandons d'étudier un projet de reconstruction plutôt qu'un projet de restauration afin de maîtriser la technique, les coûts et la sécurité lors de l'exécution des travaux.

Finalement, dans son état actuel, le bâtiment demeure dangereux : les pierres de parement sont instables et plusieurs inconnus structuraux persistent. Nous recommandons de maintenir l'interdiction d'accès au public. Toutefois, les mesures de protection actuelles sont insuffisantes. Le périmètre de sécurité doit être continu, stable et cadenassé. Compte-tenu de l'état de dégradation et du manque d'entretien, le périmètre devrait être réévalué sur une base annuelle ou à la suite de tout changement sur le bâtiment (chute de pierres de parement, éclat de béton, etc.).

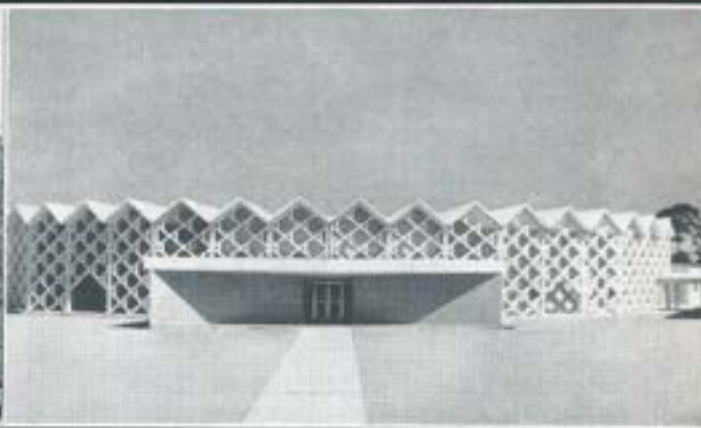
ANNEXE I

Extrait de la brochure de l'enduit d'origine sur les voiles



COCOON

sprayable vinyl plastic coatings



COCOON.

- prevents moisture penetration
- resists all forms of corrosion
- reduces upkeep
- retards fire
- cuts building costs
- available in twenty-six colors
- adheres to any surface in any climate

P. M. HOLLINGSHEAD CORP. CAMDEN 2, NEW JERSEY

PLANTS in SUNNYVALE, CALIF. and TORONTO, ONT., CANADA

COCOON[®]

Sprayable

VINYL PLASTIC COATINGS

- Prevents moisture penetration
- Resists all forms of corrosion
- Reduces upkeep
- Retards fire
- Cuts building costs
- Available in 26 colors
- Adheres to any surface in any climate

R. M. HOLLINGSHEAD CORP.

CAMDEN 2, NEW JERSEY

Plants in Sunnyvale, Calif. and Toronto, Ont., Canada

ANNEXE II

Examen visuel des carottes

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Ouest

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NO-01

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 207 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 9 mm;
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Constitué de deux couches de bétons différents :
 - Couche supérieure de 11 à 29 mm de profondeur;
 - Dépôt beige à l'interface des deux couches;
- Ségrégation des granulats dans le béton.

Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Ouest

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NO-02

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 185 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 11 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Décoloration de la pâte sur les premiers 6 mm.
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent:
 - Joint entre deux couches de 67 à 121 mm de profondeur;
- Vide de 21 mm de long, 5 mm de largeur entre les couches à 121 mm de profondeur.

Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Ouest

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NO-03

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 166 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 9 mm.
- Carotte prélevée sur la pleine épaisseur du toit;
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Décoloration de la pâte sur les derniers 45 mm.
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;
- Deux fines fissures présentes sur la longueur totale de la carotte;
- Vide de 40 mm par 7 mm à 8 mm de profondeur.

Observations sur l'acier :

- Treillis de 7 mm à 142 mm de profondeur, aucune trace de corrosion.
-

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Nord-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : NE-04

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 154 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 9 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Stratification au sein du béton formant des couches d’aspect différent:
 - Joint entre deux couches de 35 à 37 mm de profondeur;
- Ségrégation au sein des granulats.

Observations sur l’acier :

- Aucune armature sur l’échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Sud-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : SE-05

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 187 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 7 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;
- Décoloration orange sur les derniers 63 mm.
- Vide de 18 mm par 60 mm à 75 mm de profondeur.
- Décoloration de la pâte sur les premiers 2-3 mm.

Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

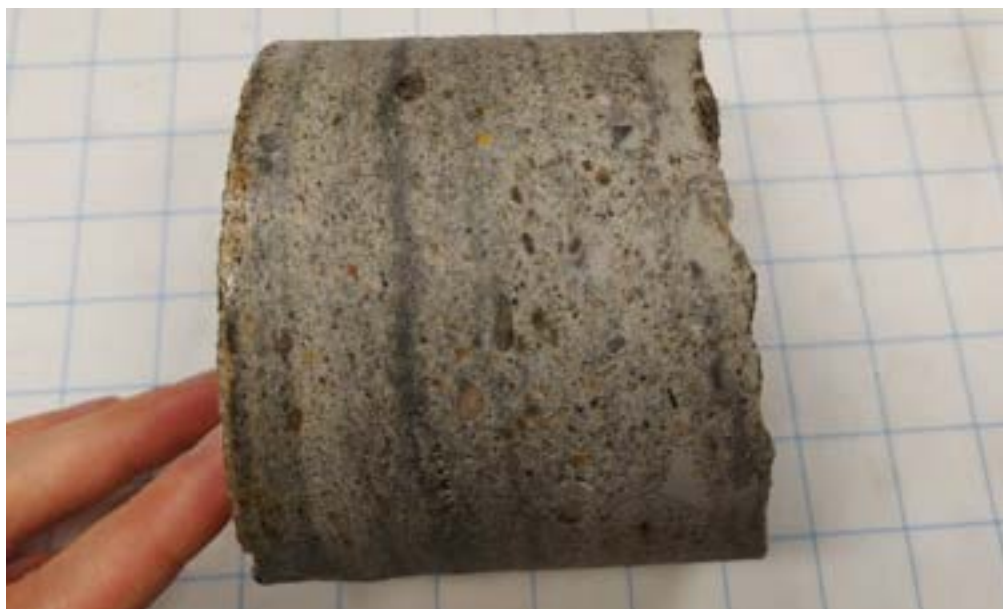
Structure : Église St-Bernardin-de-Sienne

Localisation : Toit Sud-Est

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : SE-06

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 80 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :


- Granulat nominal de 5 mm.
- Surface supérieure recouverte de peinture blanche;
- Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent;
- Décoloration orange sur les premiers 2 mm.


Observations sur l'acier :

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

<u>Projet</u> : SIMCO22105		<u>Client</u> : Cosigma
<u>Structure</u> : Église St-Bernardin-de-Sienne		<u>Localisation</u> : Toit Sud-Est
<u>Identification carotte</u> : SE-07		<u>Prélevé par</u> : Sciage de béton 2000
		<u>Date de carottage</u> : 2023-04-13
		
<u>Diamètre</u> : 95 mm	<u>Longueur moyenne</u> : 170 mm	<u>Nombre de morceaux</u> : 1
<p>Observations sur le béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Granulat nominal de 7 mm. – Peinture de surface écaillée; – Stratification au sein du béton formant des couches d'aspect différent; <p>Observations sur l'acier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucune armature sur l'échantillon prélevé. 		
<u>Examiné par</u> : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)		

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton		
<u>Projet</u> : SIMCO22105	<u>Client</u> : Cosigma	
<u>Structure</u> : Église St-Bernardin-de-Sienne	<u>Localisation</u> : Toit Sud-Est	
<u>Identification carotte</u> : SE-08	<u>Prélevé par</u> : Sciage de béton 2000	
<u>Date de carottage</u> : 2023-04-13		
		
<u>Diamètre</u> : 95 mm	<u>Longueur moyenne</u> : 28 mm	<u>Nombre de morceaux</u> : 1
<p>Observations sur le béton :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Granulat nominal de 10 mm. – Peinture de surface écaillée; – Specimen provenant d'une zone délaminée – Fissure transversale de 18 mm à 25 mm de profondeur; – Dépôt blanc dans l'interface délaminé s'apparentant à de la peinture; – Granulat fissuré à 2 mm de profondeur. <p>Observations sur l'acier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucune armature sur l'échantillon prélevé. 		
<u>Examiné par</u> : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)		

CSA A23.2-14C – Examen visuel de carottes de béton

Projet : SIMCO22105

Client: Cosigma

Structure : Église St-Bernardin de Sienne

Localisation : Fondation

Prélevé par : Sciage de béton 2000

Identification carotte : F-09

Date de carottage : 2023-04-13



Diamètre : 95 mm

Longueur moyenne : 200 mm

Nombre de morceaux : 1

Observations sur le béton :

- Granulat nominal de 16 mm.
- Enduit noir sur la surface supérieure;
- Décoloration de la pâte sur les premiers 15 mm.

Observations sur l'acier :

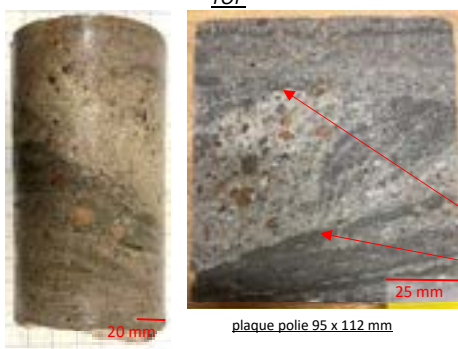

- Aucune armature sur l'échantillon prélevé.

Examiné par : Audrey Albert, ing., M.Sc.A. (2023-04-18)



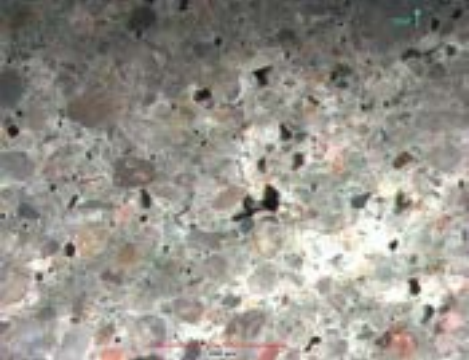
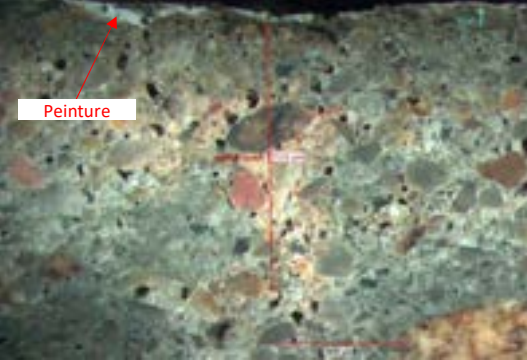

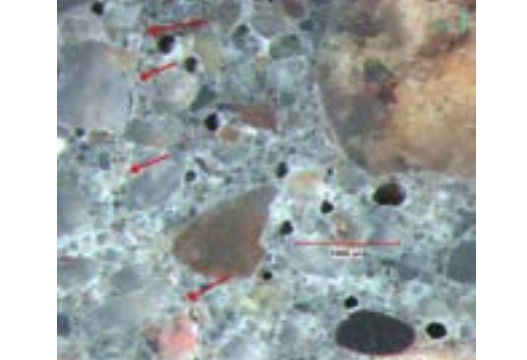
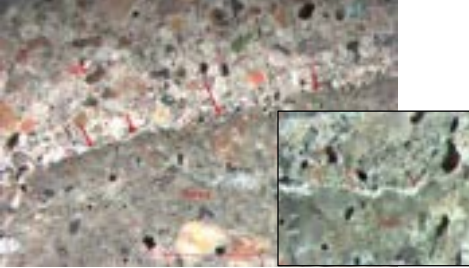

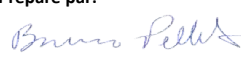
ANNEXE III

Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique

Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique ASTM C856

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS	
Projet:	SIMCO22105
ID carotte:	NO-02
Structure:	Égl. St-Bernardin-de-Sienne
Date du rapport:	2023-06-07
Date de réception:	2023-05-26
Élément:	Toiture
Structure stratigraphique	
Longueur de la carotte (mm)	185
Diamètre de la carotte (mm)	95
Profondeur de prélèvement (mm)	0-185
Caractérisation des granulats	
Gros granulat	
Calibre (mm)	5-10 mm
Type de granulat	Naturel
Distribution	Hétérogène, quelques particules seulement
Type lithologique	Un seul type
Forme	Arrondie
Texture	Grenue
Couleur (Munsell)	5Y 8/4: rose orangé modéré; 10R 4/6: brun rougeâtre modéré
Fissure interne	Non
Dégré d'altération	Pas d'altération
Produit d'altération	N/A
Contact avec la pâte	Bon, mais vides observés
Type pétrographique	Ignée, type granitique
Signes de Réaction Alcalis-Silice (RAS)	Non
Signes de Réaction Alcalis-Carbonate (RAC)	Non
Granulat fin	
Calibre (mm)	≤ 5mm
Forme	Arrondie
Couleur (Munsell)	5Y 8/4: rose orangé modéré; 10R 4/6: brun rougeâtre modéré
Type pétrographique	D'origine granitique
Distribution	Homogène
Pâte de ciment	
Couleur (Munsell)	Gradation entre N1: noir et N8: gris très pâle
Dureté	Bonne
Porosité	Présence de vides et de d'interfaces transversales de mise en place (plis)
Carbonatation	≈ 2 mm
Dégré de fissuration	Faible
Réseau de fissures	Non
Distribution des fissures	Quelques longitudinales, fines, autour granulats, sans dépôts
Vides d'air	
Forme prédominante	Vides de forme irrégulière, vides (bulles) arrondis aussi.
Remplissage interne	Aucun
Matériau supplémentaire	
Nature	Peinture blanche, environ 0,2 mm d'épaisseur
Position	Dessus "top"
Adhésion avec le béton	Bonne
Photographie(s)	Commentaires / résumé
<p>TOP</p>  <p style="text-align: center;">20 mm plaque polie 95 x 112 mm 25 mm</p>	<p>Plaque polie :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Dépôts blancs observés dans des interfaces de coloration, mais ne provient pas d'une réaction pathologique. Aucune fissuration émane de ces dépôts, et aucun signe de réaction observé au niveau des granulats. _ Particules de quartz (couleur claire/transparente) _ Fissure longitudinale à partir de l'extrémité "top" est carbonatée de 0 à 7 mm (voir photo p.2) _ Gradation de la couleur de la pâte: 2 observations <ul style="list-style-type: none"> a. aucune distinction particulière b. vides et/ou dépôt blanchâtre entre les couleurs _ Possiblement mise en place manuelle ou projetée vu la forme des vides et les variations de couleurs de la pâte. _ Les quelques fissures observées contournent les granulats.
Préparé par: 	Vérifié par:
Bruno Pelletier, ing. OIQ: 130538	

Examen pétrographique macroscopique et stéréomicroscopique ASTM C856

RÉPERTOIRE PHOTOGRAPHIQUE			
Projet:	SIMCO22105	Date du rapport:	2023-06-07
ID carotte:	NO-02	Date de réception:	2023-05-26
Structure:	Égl. St-Bernardin-de-Sienne	Élément:	Toiture
1. Gradation de couleurs; particules gros granulats.		2. Vides de mise en place.	
<p>TOP</p>  <p style="text-align: center; color: red;">185 mm</p>	 <p>TOP</p>		
3. Vides et bulles types, sans dépôt; gran. granitiques.		4. Fissure longitudinale carbonatée sur 7 mm. Peinture.	
		 <p style="color: red;">Peinture</p>	
5. Fissure, ou transition, avec dépôt; vide et fissure sans dépôt.		6. Fissure longit. contourne les granulats	
			
7. Transition couleur pâle/foncée: vides ou dépôt blanc.		8. Transition pâle/foncée sans distinction particulière.	
			
Préparé par:  Bruno Pelletier, ing.		Vérifié par: 	

ANNEXE IV

Carte des dépôts meubles de l'île de Montréal

CARTE DES DÉPÔTS MEUBLES - ÎLE DE MONTRÉAL

d'après la carte V. PREST, V.K. et HODE KEYSER, J. (1982)

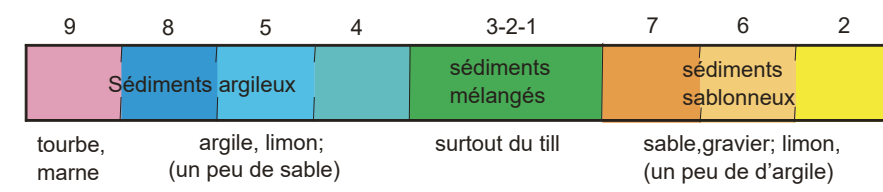
LÉGENDE

- Épisode des marais et des tourbières
- 9 Tourbe, boue organique, sapropel
Marne, argile lacustre
- Épisode fluvial du début du Fleuve Saint-Laurent
- 8 Argile, limon: non-calcaire; en général, d'épaisseur inférieure à 1 mètre; comprend probablement quelques dépôts lacustres.
 - 7 Sable, un peu de gravier: quelques coquillages d'eau douce
7a, moins de 1 mètre d'épaisseur
- Épisode de la mer de Champlain
- 6 Sédiments littoraux (d'eau peu profonde)
Sable, gravier; généralement avec coquillages marins "Sable Saxicava"
 - 5 Sédiments d'eau profonde
Argile, limon: calcaire; par endroits avec des coquillages marins "Argile Leda"
- Épisode du lac glaciaire Iroquois - Vermont
(Phase Belleville - Fort Ann)
- 4 Argile, limon, un peu de sable: calcaire; stratifiés et plissés de couleurs gris pâle; contient beaucoup de pollen.
- Épisode glaciaire de Fort Covington
- 3 Till argileux et limoneux: parfois sablonneux et/ou pierreux là où il repose directement sur des graviers, sur un till caillouteux ou sur la roche en place.
- Épisodes glaciaires de Malone et de Fort Covington
- 1-3 Dépôts de till non-différenciés
 - 1-2-3, Tills non-différenciés et autres sédiments glaciaires de l'épisode de Malone
- Épisode glaciaire de Malone
- 2 Complexe de till intermédiaire
(Dépôts reliés à la calotte glaciaire de Malone et à ses eaux de fonte)
 - 1-2 Sédiments glaciaires de malone non-différenciés
Till limoneux et sablonneux, parfois caillouteux.
 - 1 Till basal
Till sablonneux et limoneux dense: contient des gros blocs.
- ROCHE EN PLACE
- R Grès, schistes argileux, calcaire, dolomie (début du Paléozoïque); Rm, roches intrusives montréalaises, comprenant quelques brèches (Crétacé inférieur)

Notes

À moins d'indications contraires, les dépôts de surface ne sont cartographiés que si leur épaisseur dépasse 1 mètre

Légendes des textures



Symboles Utilisés

Limites entre les unités géologiques:
définies et approximatives, supposées
limite à l'intérieur d'une même unité géologique

Limite des informations géologiques

Stries glaciaires (direction supposée de l'écoulement glaciaire)

Carrière, carrière abandonnée

F remblai (dépôts naturels ou déçhêts)
N aucune information géologique sur une grande partie de la surface

Définitions des termes employés

Boue organique : un mélange noir et terreux de matériaux organiques, de divers types, complètement décomposés

Sapropel : Utilisé ici pour décrire un dépôt lacustre résultant de l'accumulation d'une vase spongieuse faite d'algues et d'autres plantes mélangées avec de la matière minérale fine

Marne : Utilisé ici pour décrire une accumulation calcaire en eau douce de coquillages mélangés, avec des quantités variables d'argile et de limon

Lac glaciaire : Lac situé au front d'une calotte glaciaire et le plus souvent, retenu par celle-ci

Glacio-lacustre : Se réfère aux dépôts des lacs proglaciaires-les sédiments d'eau profonde sont ordinairement des limons (grossiers) et argiles (fines) varvés ou chaque varve fine ou grossière représente un dépôt annuel. Les sédiments littoraux (d'eau peu profonde) sont souvent des limons, des sables, des graviers interstratifiés

Fluvio-lacustre : Se réfère aux dépôts laissés par les cours d'eau glaciaires-généralement des sables et graviers stratifiés

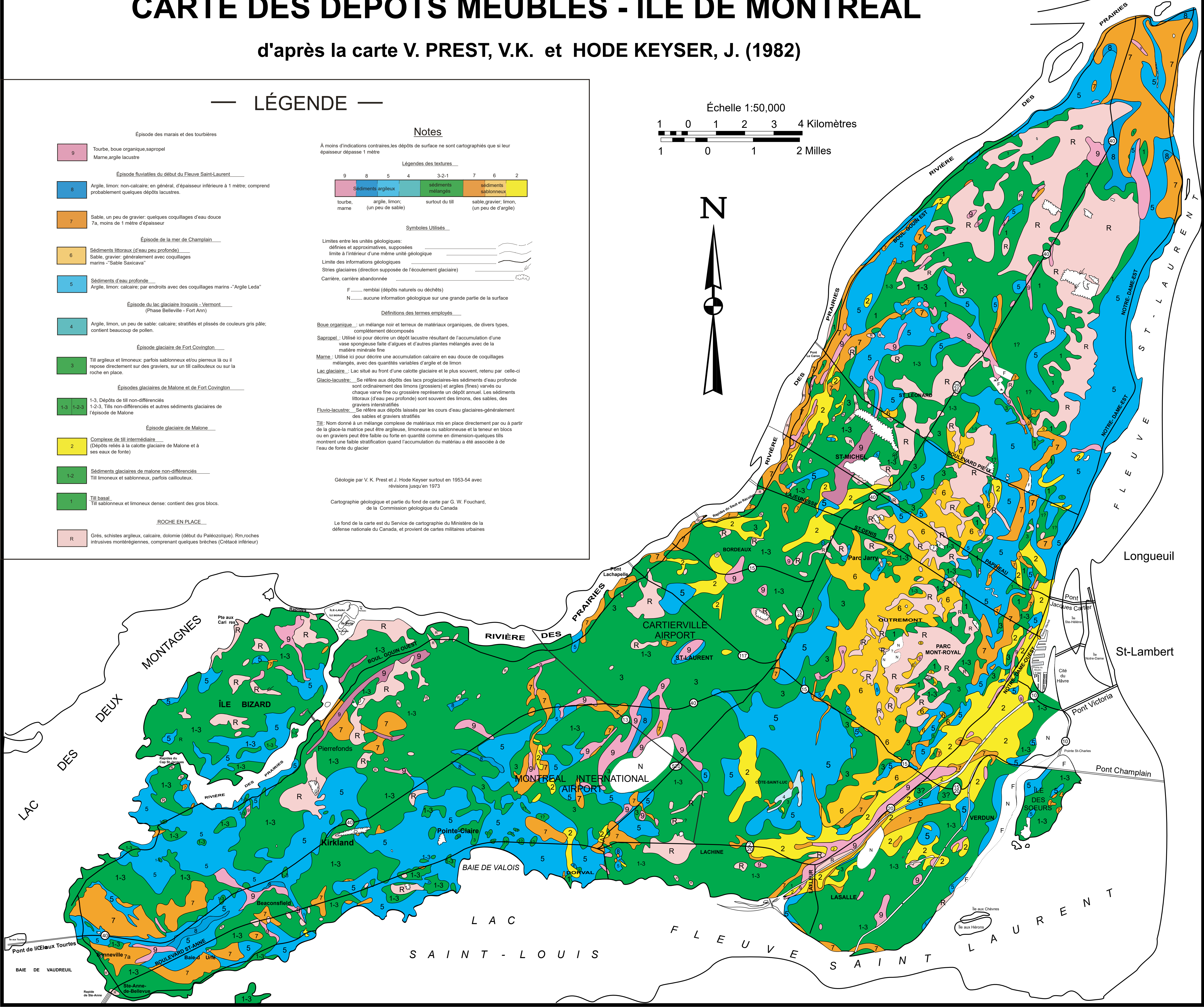
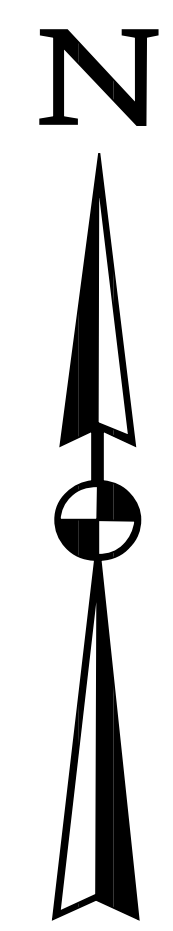
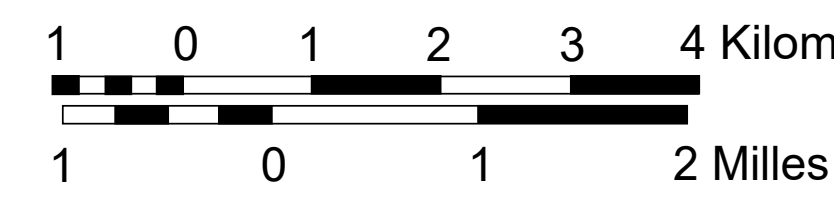
Till : Nom donné à un mélange complexe de matériaux mis en place directement par ou à partir de la glace-la matrice peut être argileuse, limoneuse ou sablonneuse et la teneur en blocs ou en graviers peut être faible ou forte en quantité comme en dimension-quelques tills montrent une faible stratification quand l'accumulation du matériau a été associée à de l'eau de fonte du glacier

Géologie par V. K. Prest et J. Hode Keyser surtout en 1953-54 avec révisions jusqu'en 1973

Cartographie géologique et partie du fond de carte par G. W. Fouchard, de la Commission géologique du Canada


Le fond de la carte est du Service de cartographie du Ministère de la défense nationale du Canada, et provient de cartes militaires urbaines

Échelle 1:50,000



ANNEXE V

Courbes montrant l'épaisseur des dépôts meubles de l'île de Montréal

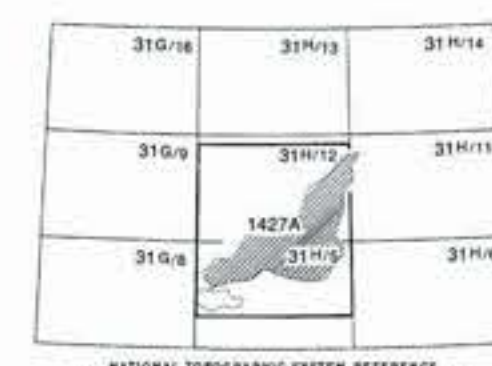
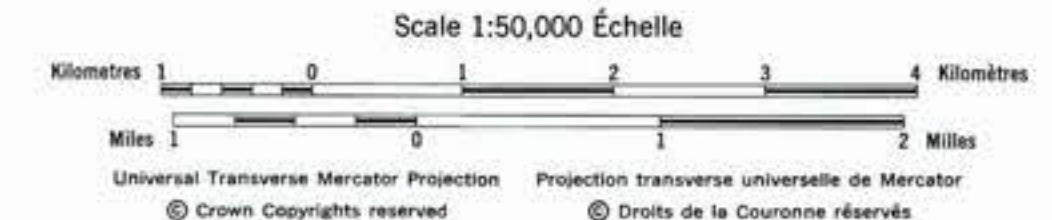


ÉCHELLE CONVERSION SCALE

FEET	METRES
5	1.52
10	3.05
20	6.10
30	9.14
40	12.19
50	15.24
60	18.29
70	21.34
80	24.38
90	27.43
100	30.48

GEOLOGICAL SURVEY OF CANADA
 COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA
 DEPARTMENT OF ENERGY, MINES AND TECHNOLOGY
 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES TECHNOLOGIES

MAP 1427A CARTE
 PAPER 75-27 ÉTUDE
 DRIFT-THICKNESS CONTOURS
 COURBES MONTRANT L'ÉPAISSEUR DES DÉPÔTS MEUBLES
MONTREAL ISLAND-ÎLE DE MONTRÉAL
 QUÉBEC
 Scale 1:50,000 Échelle



Geological cartography and part of base-map by the Geological Survey of Canada
 Base-map produced by the Mapping and Charting Establishment, Department of National Defence, Canada, from military city maps
 Approximate magnetic declination 1975, 15°12' West, decreasing 0.6' annually
 Elevations in feet above mean sea-level
 Cartographie géologique et partie du fond de carte par la Commission géologique du Canada
 Le fond de carte est du Service de cartographie du Ministère de la défense nationale du Canada, et provient de cartes militaires urbaines
 Déclinaison magnétique approximative en 1975, 15°12' ouest; décroît annuellement de 0,6
 Hauteurs en pieds au-dessus du niveau moyen de la mer

Contours show thickness of overburden or soil; contour interval 10 feet except where the 5-foot contour is shown
 Courbes montrant l'épaisseur des terrains de couverture "soil"; l'équidistance des courbes est de 10 pieds et de 5 pieds quand indiquée (définies et approximatives)
 Compilation by J. Hude Keyser and V.K. Prest
 To accompany Paper 75-27 by V.K. Prest and J. Hude Keyser
 Dressé par J. Hude Keyser et V.K. Prest
 Cette carte est adjointe à l'étude 75-27 de V.K. Prest et J. Hude Keyser

ANNEXE VI

Annexe photographique



20221128_141525.jpg



20221128_142558.jpg



20221128_142609.jpg



20221128_142615.jpg



20221128_142938.jpg



20221128_143006.jpg



20221128_143711.jpg



20221128_144129.jpg



20230322_122336.jpg



20230413_081808.jpg



20230413_081828.jpg



20230413_084548.jpg



20230413_101326.jpg



20230413_120356.jpg



20230413_132554.jpg



20230413_132950.jpg



20230413_133106.jpg



20230413_133200.jpg



20230413_133310.jpg



20230413_133448.jpg



20230413_133547.jpg



20230413_133556.jpg



20230413_133619.jpg



20230413_133637.jpg



20230413_133732.jpg



20230413_133814.jpg



20230413_133836.jpg



20230413_134649.jpg

Annexe photographique
Photos prises par : Victor Martin



IMG_2293.JPG



IMG_2295.JPG



IMG_2296.JPG



IMG_2299.JPG



IMG_2303.JPG



IMG_2304.JPG

Annexe photographique
Photos prises par : Victor Martin



IMG_2305.JPG



IMG_2306.JPG



IMG_2308.JPG



IMG_2309.JPG



IMG_2312.JPG



IMG_2318.JPG

Annexe photographique
Photos prises par : Victor Martin



IMG_2324.JPG



IMG_2327.JPG



IMG_2329.JPG



IMG_2333.JPG



IMG_2335.JPG



IMG_2338.JPG



IMG_2342.JPG



IMG_2347.JPG



IMG_2348.JPG



IMG_2349.JPG



IMG_2350.JPG



IMG_2353.JPG

Annexe photographique
Photos prises par : Victor Martin



IMG_2357.JPG



IMG_2360.JPG



IMG_2363.JPG



IMG_2364.JPG

ANNEXE VII

Mise à jour de l'analyse du clocher

Évaluation structurale de l'Église Saint-Bernardin-de-Sienne

Mise à jour de l'analyse du clocher



DESTINATAIRES :	Christ en Action Évangélisation (C.A.E)	DATE D'ÉMISSION :	13 novembre 2023
RÉALISÉ PAR :	Théo Tessier, ing. PRT	#DOSSIER :	COS23023
VÉRIFIÉ PAR :	Victor Martin, ing., M.Sc.		
DATE DE VISITE :	23 novembre 2023		
OBJET :	1130 Sherbrooke – réhabilitation de la Plaza		

Table des matières

1. Contexte	2
2. Structure du clocher	2
3. Observations.....	4
Tour	4
Niveau des cloches.....	7
Base de la flèche	8
4. Analyse structurale	9

1. Contexte

L'église St-Bernardin-de-Sienne, construite entre 1955 et 1956, est présentement désaffectée. Le clocher, annexé à l'église, est dans un état de dégradation avancé et a déjà fait l'objet de plusieurs rapports.

Dans un rapport produit en 2014, CIMA+ insiste sur le caractère précaire des colonnes de béton au niveau des cloches et recommande le démontage de la flèche et des cloches en attendant d'effectuer les réparations requises.

Fin 2015, COSIGMA est mandatée par l'archevêché de Montréal afin d'établir si des interventions sont requises pour sécuriser le clocher au cours des deux années suivantes et d'étudier des options de restauration. Le rapport conclut que le clocher, bien que présentant un état de dégradation avancée, présente une résistance suffisante pour reprendre les sollicitations causées par les charges de vent. COSIGMA insiste toutefois une inspection visuelle récurrente, réalisée aux deux ans, est également recommandée pour suivre attentivement l'évolution des dégradations. Au moment de la rédaction du rapport, la flèche et les cloches sont toujours en place et un périmètre de sécurité a été installé autour du clocher au moyen de clôtures métalliques.

Enfin, en 2020, B.E.S.T présente à son tour un rapport dans lequel il est mentionné que le clocher est dangereux et qu'il doit être démolé avec précaution. La flèche et les cloches étaient toujours en place le jour de l'inspection.

L'objet de ce document est de constater l'évolution de la dégradation du clocher, de discuter des phénomènes observés et d'estimer un éventuel coût de réparation.



Figure 1 – Localisation de l'église

2. Structure du clocher

Le clocher de l'église St-Bernardin-de-Sienne mesure 43 m de hauteur, incluant le crucifix au sommet. Il se compose, tel que présenté sur la Figure 2, de trois parties : la tour, le niveau des cloches et la flèche.

Au bas du clocher, la tour d'une hauteur de 14 mètres comporte un puits d'accès, d'environ 1 m par 1 m, menant aux cloches (Figure 2, Coupe A-A'). La section cruciforme de la tour est un carré de 1,8 m de côté

avec quatre ailes rectangulaires de 0,6 m de largeur par 1 m de longueur. Elle est en béton armé recouvert de pierres métamorphiques de dimensions variables et de 150 mm à 200 mm d'épaisseur. Selon la disposition des pierres, ces dernières ont probablement servi de coffrage au cœur de béton armé lors de la construction. Les joints de mortier entre les pierres font environ 50 mm de largeur.

Le niveau des cloches a une hauteur totale de 6,5 mètres. Deux dalles de béton armé reliées par quatre colonnes forment cette section du clocher (Figure 2, Coupe B-B'). La dalle inférieure, d'environ 2,7 m par 2,7 m et de 150 mm d'épaisseur, est recouverte d'une membrane imperméabilisante. La dalle supérieure, un carré de 2,4 m de côté, a aussi une épaisseur de 150 mm. Cette dalle supporte une croix de béton armé de 1,8 m de hauteur qui sert d'assise à la flèche du clocher. Les extrémités de la croix sont formées du prolongement des colonnes du niveau des cloches (Figure 2, Coupe C-C'). Les colonnes, formées par le prolongement des ailes de la tour, sont constituées de béton armé recouvert de pierres. Elles mesurent 0,6 m de largeur par 0,8 m de longueur. Quatre cloches d'une masse totale de 9 tonnes se retrouvent dans cette partie qui était cloisonnée par un grillage en métal avant le démontage de la flèche.

La flèche d'une hauteur de 22,5 m chapeautait le clocher. Son démontage a été observé lors de notre inspection en mars 2023. Cette partie était composée d'une structure métallique en treillis supportant un platelage de bois recouvert d'un fini imperméable (plastique ou vinyle). La flèche reposait sur un cadre composé de profilés d'acier encastrés dans la croix de béton armé au-dessus de la dalle supérieure du niveau des cloches (encore visible à ce jour). Une croix métallique de 2,7 m de haut couronne la flèche.

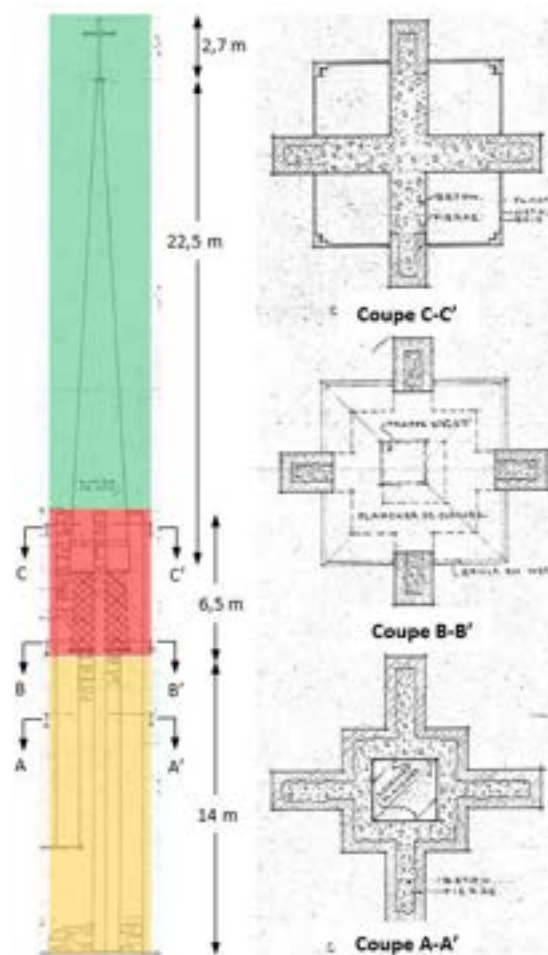


Figure 2. Composition du clocher

3. Observations

De manière générale, nous observons une progression de la dégradation du clocher depuis 2016. Nous constatons que la flèche a été démontée de l'édifice, mais que les cloches sont toujours présentes au sommet.

Tour

Étant donné la position du béton dans les interstices des pierres, nous supposons que les pierres en façade du clocher ont été utilisées à des fins de coffrage pour le remplissage des ailes et du puits. Nous observons que le béton mentionné sur les plans semble être un mélange de pâte cimentaire dans lequel de grosses pierres sont noyées (voir Figure 4). Aucune attache mécanique ne semble avoir été mise en place en complément entre le béton et les pierres.

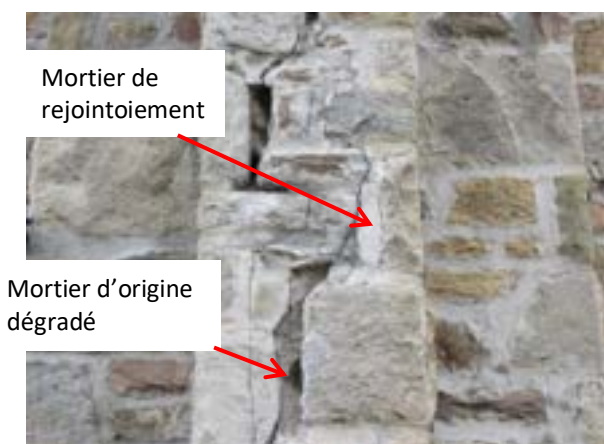
Entre la base du clocher et le niveau des cloches, environ 80% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé. Cela est le résultat du défaut de rejointoiement ciblé en 2016, qui a conduit à l'infiltration d'eau, causant la corrosion de l'armature. Ce phénomène entraîne l'augmentation du volume des barres d'acier, conjuguée à l'action des cycles de gel et de dégel, peut déloger les pierres de la façade de la tour. En plusieurs points du clocher, nous avons pu observer des barres exposées, celles-ci sont fortement dégradées et certaines sont même rompues (voir Figure 7).

Au niveau des cloches, jusqu'à la base de la flèche, environ 100% du coffrage en pierre formant les ailes est tombé à cause du même phénomène (voir Figure 5).

En 2016, sur l'aile de la façade sud, quelques pierres sont effectivement tombées et, sur l'aile de la façade nord, une section d'environ 4 m de hauteur s'est effondrée. Aujourd'hui, toute la hauteur des ailes du clocher est touchée sur les trois façades. La perte de ces pierres expose le béton aux intempéries et accélère la dégradation des barres d'armature (voir Figure 4).

Autour du puits d'accès au clocher, le coffrage de pierre semble en meilleur état. Nous observons tout de même une fissuration importante du mortier sur toutes les faces du clocher (voir Figure 6). À certains endroits, les joints entre les pierres ont été réparés, mais en surface uniquement. Le mortier de réparation, plus récent, est fissuré. Derrière le mortier de rejointoiement, le mortier d'origine est complètement dégradé. Il s'effrite en sable ce qui crée des vides derrière certaines pierres. La dégradation des joints de mortier permet l'infiltration d'eau, ce qui cause la corrosion de l'armature des ailes de la tour et du niveau des cloches.

Il est à noter que ce défaut de rejointoiement a été observé en 2016 et a été une des principales causes des chutes de pierres observées aujourd'hui sur les ailes du clocher. L'évolution de la dégradation entre 2016 et 2023 est mis en avant pour les Figures 3 et 4.



**Figure 3 . État d'une aile en 2016
(à 1,50m du sol)**



**Figure 4 . État d'une aile en 2023
(à 1,50m du sol)**



Zone avec env. 100%
des pierres effondrées

Zone avec env. 80%
des pierres effondrées

Figure 5. Vu d'ensemble du clocher

Fissure dans le
mortier de
rejointoiement



Figure 6. Fissure dans l'ossature du puits d'accès au clocher

Armature
rompue



Figure 7. Barre d'armature rompue sur une aile du clocher

Niveau des cloches

Le niveau des cloches est la section la plus endommagée du clocher. Les déficiences observées sont dues, entre autres, à un défaut de recouvrement des armatures dans les colonnes ainsi que dans les dalles.

L'armature est exposée et corrodée à quelques endroits sous les dalles. Pour la dalle du plafond, des nids d'abeille, soit des zones de béton ayant beaucoup de cavités interconnectées, sont présents dans les coins ainsi qu'au niveau des connexions entre les colonnes et de la dalle.

Enfin, nous observons qu'une partie de la dalle a été sciée localement (découpage du béton et des barres d'armatures, voir Figure 8). Cette observation a été faite en décembre 2015, avant le démontage de la flèche.



Figure 8. Repérage de la dalle du clocher

Base de la flèche

La croix en béton armé, présente des nids d'abeille sur une grande partie de sa surface ainsi que des rainures en acier, utilisées pour ancrer les pierres en façade (voir Figure 12). La structure en acier présente des défauts au niveau des ancrages dans la croix en béton (voir Figure 11). Les profilés semblent en bon état, malgré l'observation de rouille en surface, les connexions et soudures ne semblent pas présenter de défaut majeur (voir Figure 10).



Figure 9. Vue d'ensemble de la base du clocher



Figure 10. Soudure de coin de la structure d'acier



Figure 11. Éclatement du béton au droit de l'ancrage de la structure d'acier



Figure 12. Rainures acier dans la croix en béton armé

4. Analyse structurale

La capacité structurale du clocher a pu être évaluée en 2016. Les principales sollicitations sont le vent et les tremblements de terre. L'évaluation du clocher pour les efforts induits par un séisme n'a toutefois pas été réalisée dans le cadre de cette analyse. Les exigences sismiques du Code national du bâtiment du Canada visent principalement à assurer la sécurité des personnes. Étant donné que l'église St-Bernardin-de-Sienne est présentement désaffectée et qu'il n'y a pas d'autres bâtiments à proximité du clocher, il a été jugé qu'un effondrement du clocher dans l'éventualité d'un tremblement de terre extrême n'entraînerait pas de perte de vie humaine. L'évaluation de l'ouvrage pour les efforts induits par les vents a été réalisée selon les exigences de calculs en vigueur dans le Code national du bâtiment du Canada 2010. Il s'agit de la sollicitation critique pour l'analyse structurale effectuée.

Le niveau des cloches représente la section critique du clocher. Celui-ci a fait l'objet d'une attention particulière due à la géométrie et à la dégradation avancée des colonnes.

En 2016, l'état de dégradation des colonnes a permis de démontrer que la structure du clocher avait une résistance suffisante face aux sollicitations de vent. Le noyau en béton étant sain et les armatures en assez bon état pour reprendre les efforts de traction – compression causés par les sollicitations de vent.

Aujourd'hui, nous constatons une évolution rapide de la dégradation des colonnes qui ne sont, dans l'ensemble, plus protégées. L'état de la structure du puits d'accès au clocher reste quant à lui incertain. Nous constatons néanmoins des prémices de dégradation identiques à ceux constatés sur les colonnes en 2016. Nous nous attendons donc à une accélération de la dégradation de la structure à court terme.

Étant donné les observations faites sur l'ensemble de la structure du clocher, nous estimons que la structure a fortement perdu en capacité portante depuis notre précédente analyse.

Tel que mentionné dans la section *9.Discussion*, nous recommandons d'étudier un projet de reconstruction global de la superstructure étant donné les incertitudes actuelles. Un projet de restauration serait très complexe tant par la méthode que la technique.



Église St-Bernardin-de-Sienne, Montréal

Analyse de sécurité

20 juillet 2023

4095_25132-00



Felipe Marin Betancur, ing.
Conseiller – Codes et normes

Felipe Marin Betancur



Monsieur Patric Sabourin
TLA architectures inc.
2372 St Martin est, 2e étage
Laval (Québec)
H7E 5A4

Monsieur,

En réponse à votre demande, nous avons effectué une analyse de sécurité de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, située au 7979 8^e Avenue à Montréal, afin de relever les non-conformités pouvant avoir une incidence sur la sécurité des occupants du bâtiment actuel, soit avant les travaux de transformation projetés.

Notre étude est basée sur les informations recueillies lors de notre visite réalisée en date du 29 juin 2023.

Lors de la visite des lieux, nous avons procédé à un examen visuel du bâtiment à l'étude en nous limitant aux systèmes et composantes facilement accessibles. Cet examen est attentif, mais sommaire, et a pour but de donner les informations nécessaires à une meilleure connaissance du bâtiment.

Aucun test des équipements existants ni d'essais destructifs des matériaux de construction n'a été effectué.

TABLE DES MATIÈRES

1.	DESCRIPTION DU PROJET	1
2.	REGLEMENTATION APPLICABLE	1
3.	DESCRIPTION TECHNIQUE DU BATIMENT	1
4.	EXIGENCES DE CONSTRUCTION	2
4.1	Mezzanines	2
4.2	Classification	2
5.	CHANGEEMENT D'USAGE – PARTIE 10	3
5.1	Séparations coupe-feu exigées	3
5.2	Construction et protection des bâtiments	4
5.3	Système de détection d'alarme incendie	5
5.4	Accès à l'issue	5
5.5	Signalisation d'issue	7
5.6	Exigences de salubrité	7
5.7	Conception sans obstacles	7
5.8	Salles de toilettes sans obstacles	8
5.9	Rampes	9
6.	SECURITE DANS LES AIRES DE PLANCHER	9
6.1	Rampes et escaliers	9
7.	EXIGENCES RELATIVES AUX MOYENS D'EVACUATION	10
7.1	Localisation des issues dans le bâtiment	10
7.2	Intégrité des issues	10
7.3	Moyen d'évacuation des mezzanines	12
7.4	Largeur	14
7.5	Portes	15
7.6	Main courante	18
7.7	Garde-corps	19
7.8	Marches et contremarches	21
8.	CAPACITE DU BATIMENT	22

9.	CAPACITE D'EVACUATION	23
10.	EXIGENCES DE SALUBRITE	24
11.	EFFICACITE ENERGETIQUE.....	25

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment existant abritait l'Église catholique Saint-Bernardine-de-Sienne, celui-ci est situé au 7979 8^e Avenue à Montréal. Selon les informations, le bâtiment a été construit en 1955. En 2013 l'église devienne vacante, en 2019, un incendie ravage le presbytère abandonné et à la fin de cette année l'église a été vendue au groupe évangélique Christ en Action.

L'église a été vandalisée pendant les années que celle-ci a été vacante. Présentement, le nouveau propriétaire veut aménager un établissement de culte (usage A, division 2).

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Le bâtiment est assujetti à la réglementation provinciale adoptée en vertu de la Loi sur le bâtiment du gouvernement du Québec.

Le bâtiment ayant été construit avant le 1^{er} décembre 1976, il est assujetti au Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (Règlement S-3, r.2) ci-après appelé « Règlement ».

Pour le bâtiment suivant un changement d'usage, il est requis d'appliquer la partie 10 du CCQ 2015 (modifié). Cette partie stipule que tous les éléments nouveaux ou transformés d'un bâtiment sont assujettis à ce Code, alors que certains éléments existants non transformés peuvent être acceptés s'ils sont conformes aux réglementations qui étaient applicables lors de leur construction.

Notez que le bâtiment est également assujetti à la réglementation municipale et au Code national de prévention des incendies (CNPI). Cependant, ces réglementations ne font pas partie du présent mandat et aucune vérification à cet effet n'a été effectuée.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT EXISTANT

Usage principal :	Groupe A, division 2 (Établissement de culte)
Hauteur du bâtiment :	1 étage + 1 sous-sol
Aire de bâtiment existant ¹ :	± 1 240 m ²
Nombre de rues :	1 rue (entrée principale)
Type de construction :	Majoritairement incombustible
Protection par gicleurs :	Non
Boyaux d'incendie :	Non
Système d'alarme incendie :	Non

Conformité et recommandations

À noter que le calcul d'aire du bâtiment a été effectué en prenant la surface de l'église. L'aire du presbytère qui a été détruit par un incendie en 2019 n'a pas été tenue en compte pour établir l'aire et la hauteur du bâtiment.

4. EXIGENCES DE CONSTRUCTION**4.1 Mezzanines****Règlement, article 1.**

Une mezzanine est considérée comme un étage si:

- sa superficie dépasse 40% de la superficie du local ou de l'étage où elle est située; ou
- sa superficie dépasse 10% de celle du local ou de l'étage où elle est située et qu'elle est utilisée comme une aire de plancher cloisonnée. Une mezzanine est considérée comme une aire de plancher cloisonnée si, en tout point de celle-ci, l'espace du local ou de l'étage où elle est située n'est pas à vue dégagée à partir de 1 070 mm du plancher de la mezzanine.

Lorsque des mezzanines sont superposées, celles qui sont au-dessus de la première doivent être considérées comme étages.

Conformité et recommandations

Le bâtiment comporte une mezzanine ouverte au-dessus de l'entrée principale du bâtiment ayant une aire d'environ 120 m².

4.2 Classification

Lors de la construction du bâtiment, la notion de classification n'existait pas dans le Règlement. Selon ce dernier, les exigences minimales pour les séparations coupe-feu d'un bâtiment d'au plus 3 étages sont d'au moins 45 minutes pour les issues.

En utilisant les critères du CCQ 2015, le bâtiment existant serait assujéti à l'article 3.2.2.25. « Bâtiments du groupe A, division 2, au plus 2 étages ». Un bâtiment assujéti à cet article doit avoir une aire de bâtiment d'au plus 1 600 m² s'il a une hauteur de bâtiment de 1 étage et donne sur une rue, celui-ci peut être de construction combustible et :

- ses planchers doivent former une séparation coupe-feu et, s'ils sont de construction combustible, ils doivent avoir un degré de résistance au feu d'au moins 45 min;
- ses mezzanines doivent avoir, si elles sont de construction combustible, un degré de résistance au feu d'au moins 45 min;
- son toit doit avoir, s'il est de construction combustible, un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes; et

- ses murs, poteaux et arcs porteurs qui supportent une construction pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé doivent :
 - avoir un degré de résistance au feu d'au moins 45 min; ou
 - être de construction incombustible.

Conformité et recommandations

Le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment a été vacant pendant plusieurs années et il est prévu que le bâtiment abrite un centre de culte (usage A, division 2).

La classification du bâtiment devra donc être revue conformément aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015, en vue du changement d'usage prévu.

5. CHANGEMENT D'USAGE – PARTIE 10

5.1 Séparations coupe-feu exigées

CCQ 2015, article 10.2.2.2.

Le CNB s'applique :

- sous réserve du paragraphe suivant et des dispositions de la présente partie, à toute transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment y compris la conception et tout travail de construction (travail de fondation, d'érection, de rénovation, de modification ou de démolition) exécutés à cette fin;
- dans la mesure et dans les cas prévus à la présente partie, à tout élément, appareil, système, installation, équipement ou partie non modifié d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment.

Le CNB s'applique, sous réserve des dispositions de la présente partie, à un changement d'usage qui ne comporte pas de travaux de modification.

Pour l'application de la présente partie :

- le réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher est considéré comme une transformation majeure, lorsque celui-ci entraîne la modification de la majorité des éléments et des composants des murs, des plafonds et des planchers;
- tout autre réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher est considéré comme une transformation mineure.

Conformité et recommandations

Le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment ne comporte pas d'usage présentement (bâtiment vacant). La nouvelle église prévue dans le bâtiment doit donc se conformer aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015.

5.2 Construction et protection des bâtiments

CCQ 2015, article 10.3.2.2.

Lorsqu'une transformation a pour effet d'augmenter le niveau des exigences requises par la sous-section 3.2.2. à la suite d'un changement d'usage ou d'un accroissement de hauteur de bâtiment ou de l'aire de plancher, les exigences de la sous-section 3.2.2. concernant la construction et la protection des bâtiments en fonction des usages et de leurs dimensions qui s'appliquent à la partie qui fait l'objet d'une transformation, s'appliquent également :

- à toute autre partie adjacente qui n'est pas isolée de la partie modifiée par une séparation coupe-feu d'un degré de résistance au feu au moins égal à celui requis pour les planchers, selon la sous-section 3.2.2.;
- à l'étage en dessous de la partie transformée, dans les cas suivants :
 - la partie transformée doit être protégée par gicleurs;
 - le degré de résistance au feu de la séparation coupe-feu, entre la partie transformée et l'aire de plancher en dessous, est inférieur au degré de résistance au feu requis conformément aux exigences des articles 3.1.3.1. et 3.2.2.20. à 3.2.2.90., si le bâtiment n'a pas à être protégé par gicleurs; toutefois, le degré de résistance au feu peut être limité à la partie de plancher et aux éléments structuraux supportant la partie transformée, si cette dernière est séparée du reste de l'aire de plancher selon l'alinéa a).

Conformité et recommandations

Le bâtiment suivant un changement d'usage doit se conformer aux exigences de construction de l'article 3.2.2.25 du CCQ 2015. Les planchers du bâtiment doivent donc former des séparations coupe-feu sans degré de résistance au feu si le bâtiment est de construction incombustible (si le bâtiment est de construction combustible, les planchers du bâtiment doivent comporter un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes), cependant, lors de l'inspection du bâtiment des éléments combustibles ont été observés dans la structure du bâtiment (voir photos ci-dessous). Il faut vérifier le type de construction du bâtiment (combustible ou incombustible) afin de déterminer le degré de résistance au feu exigé pour les planchers du bâtiment.



Photo 1 Matériaux combustibles dans la structure du bâtiment

5.3 Système de détection d'alarme incendie

CCQ 2015, article 10.3.2.4.

Lors d'une transformation, la sous-section 3.2.4. concernant les systèmes de détection et d'alarme incendie s'applique au bâtiment qui n'est pas pourvu d'un tel système et à toute partie d'un système qui n'est pas sous surveillance électrique et qui n'est pas pourvu d'indicateurs de zone distincts, si cette transformation a comme conséquence l'une des situations suivantes :

- une augmentation du nombre de personnes, dans la partie transformée, qui excède celui prévu au paragraphe 3.2.4.1. 4);
- un nouvel usage des groupes A, B, C, E ou F, division 1 ou 2;
- un accroissement de l'aire de bâtiment de plus de 10 % ou de plus de 150 m²;
- un accroissement du nombre d'étages;
- une modification qui constitue une transformation majeure au sens du paragraphe 10.2.2.2. 4).

CCQ 2015, article 3.2.4.1.

Sous réserve des paragraphes 5) à 7) et 3.2.4.2. 4), un système d'alarme incendie doit être installé dans un bâtiment qui n'est pas entièrement protégé par gicleurs, et où il y a un nombre de personnes supérieur à 150 au-dessus ou au-dessous du premier étage.

Conformité et recommandations

Le bâtiment doit comporter un système d'alarme incendie conforme au CCQ 2015, car il est prévu que celui-ci reçoit plus de 150 personnes au-dessous du rez-de-chaussée.

5.4 Accès à l'issue

CCQ 2015, article 10.3.4.1.

Sauf dans le cas d'une transformation mineure, toute issue non modifiée, requise pour desservir une aire de plancher ou une partie d'aire de plancher, qui fait l'objet d'une transformation, doit satisfaire aux exigences suivantes :

- elle doit avoir une largeur minimale libre d'au moins :
 - 760 mm pour un bâtiment construit avant le 1er décembre 1976;
 - 900 mm pour un bâtiment construit à partir du 1er décembre 1976;
 - 1100 mm lors d'un changement d'usage, d'une augmentation du nombre de personnes ou d'un agrandissement, lorsqu'elle dessert un usage du groupe A, du groupe B division 2 ou 3, du groupe E ou des garages de stationnement desservant plus de 150 personnes;

- malgré l'alinéa antérieur, une issue desservant la partie transformée doit respecter la largeur minimale prévue à l'article 3.4.3.2., laquelle est calculée selon le nombre de personnes en vertu de la sous-section 3.1.17.;
- sous réserve du paragraphe suivant, elle doit être séparée du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu :
 - d'au moins 45 min pour un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment n'abritant pas un usage du groupe B, division 2 ou 3;
 - d'au moins 2 h lors d'un changement d'usage, d'une augmentation du nombre de personnes ou d'un agrandissement, pour les bâtiments de plus de 3 étages abritant un usage du groupe B, division 2 ou 3;
 - d'au moins 1 h, pour les autres bâtiments.

Un escalier non modifié d'un bâtiment construit avant le 1er décembre 1976 et requis comme issue pour desservir une aire de plancher ou une partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation n'a pas à être muni de la séparation coupe-feu exigée au troisième alinéa ci-dessus, si les conditions suivantes sont respectées :

- les travaux de transformation n'ont pas pour effet d'augmenter les exigences des moyens d'évacuation;
- il est utilisé pour relier le premier étage avec l'étage au-dessus ou avec celui d'en dessous, mais non les deux;
- les aires de plancher qu'il relie desservent tout usage autre qu'un usage des groupes A, B, ou C;
- la moitié des issues exigées est séparée du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant le degré de résistance au feu requis par le CNB et elle conduit directement vers l'extérieur;
- la longueur du déplacement vers la porte d'issue extérieure au premier étage est d'au plus 15 m;
- le bâtiment est muni d'un système d'alarme conforme à la sous-section 3.2.4.;
- un détecteur de fumée est placé au-dessus de la volée supérieure de celui-ci.

Conformité et recommandations

Les issues desservant le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment doivent se conformer aux exigences de l'article 3.4.3.2. du CCQ 2015, en considérant le nombre d'occupants du bâtiment.

De plus, les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes, ce qui n'est pas le cas présentement, car plusieurs portes ont été retirées des cages d'escalier d'issues et les cages des escaliers d'issue ne sont pas toutes fermées au sous-sol (issues 2 et 5).

5.5 Signalisation d'issue

CCQ 2015, article 10.3.4.4.

Lors d'une transformation, les exigences du paragraphe 3.4.5.1. 2) ne s'appliquent pas à la signalisation non modifiée des issues d'une aire de plancher.

Sous réserve du paragraphe suivant, lorsque la transformation implique la relocalisation, le remplacement ou l'ajout d'une signalisation d'issue d'une aire de plancher, l'ensemble des signalisations d'issue de cette même aire de plancher doit être conforme au paragraphe 3.4.5.1. 2).

La signalisation des issues peut être conforme aux exigences de l'article 3.4.5.1. du CNB 2005 mod. Québec :

- lorsqu'une seule affiche de signalisation doit être déplacée, ajoutée ou remplacée sur l'aire de plancher; ou
- lorsqu'au plus 5 % des affiches de signalisation doivent être déplacées, ajoutées ou remplacées sur l'aire de plancher.

Conformité et recommandations

La signalisation des issues doit se conformer aux exigences du CCQ 2015, car la signalisation des issues n'est pas présente dans le bâtiment existant.

5.6 Exigences de salubrité

CCQ 2015, article 10.3.7.1.

Tout équipement sanitaire non modifié et desservant une partie de bâtiment qui fait l'objet d'une transformation doit satisfaire aux exigences de la sous-section 3.7.2. lorsque la transformation implique une augmentation du nombre de personnes supérieure à 25.

Conformité et recommandations

Le nombre de toilettes du bâtiment doit se conformer aux exigences de la sous-section 3.7.2. pour desservir la population qui abritera le bâtiment.

5.7 Conception sans obstacles

CCQ 2015, article 10.3.8.1.

Lorsque le bâtiment ne comporte pas d'accès sans obstacles, la section 3.8. concernant la conception sans obstacles ne s'applique pas au bâtiment ou à une partie du bâtiment qui fait l'objet d'une transformation dans chacun des cas suivants :

- les travaux visent :
 - soit une installation technique autre qu'une installation de transport vertical pour laquelle un parcours sans obstacles est requis selon l'article 10.3.8.2.;
 - soit une aire de plancher ou une suite occupée par au plus 60 personnes ou dont la superficie est d'au plus 250 m²;

- l'aire de plancher desservie par une entrée piétonnière est dans l'une des situations suivantes :
 - elle ne peut être accessible, à partir de la voie publique, par une rampe extérieure construite conformément aux dispositions de l'article 10.3.8.4., sans empiéter sur cette voie;
 - elle est située à plus de 900 mm du niveau de la voie publique;
 - elle est située à plus de 600 mm du niveau de cette entrée;
- la différence de niveau entre le plancher de l'entrée piétonnière et le plancher de l'ascenseur est supérieure à 600 mm, lorsque la partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation est accessible par un ascenseur.

CCQ 2015, article 10.3.8.2.

Lorsque l'application de la section 3.8. n'est pas exclue en vertu du paragraphe 10.3.8.1.1), le paragraphe 3.8.2.3. 1) s'applique uniquement, dans la partie du bâtiment qui ne fait pas l'objet d'une transformation, au parcours requis pour relier :

- au moins une entrée piétonnière à :
 - l'aire de plancher ou à la partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation et à au moins un ascenseur existant la desservant, le cas échéant;
 - un stationnement extérieur existant desservant ce bâtiment;
- l'aire de plancher ou la partie d'aire de plancher qui fait l'objet d'une transformation a au moins une salle de toilettes accessible, lorsqu'aucune autre salle de toilettes accessible ne se trouve dans la partie transformée.

Conformité et recommandations

Le plancher du rez-de-chaussée est situé à moins de 900 mm du trottoir sur la façade d'entrée principale, donc un accès sans obstacles est exigé pour le rez-de-chaussée du bâtiment.

À noter que toutes les aires du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être accessibles sans obstacles, en incluant le chœur de l'église. Donc, un accès sans obstacles doit être prévu pour cette aire du rez-de-chaussée.

5.8 Salles de toilettes sans obstacles**CCQ 2015, article 10.3.8.3.**

Dans le cas prévu à l'alinéa 10.3.8.2. 1)b), lorsqu'une salle de toilettes située dans la partie d'aire de plancher non transformée doit être rendue accessible, celle-ci doit être conforme à l'article 3.8.2.8.

Conformité et recommandations

Au moins, une salle de W.-C. accessible sans obstacles (conformément aux exigences de la section 3.8 du CCQ 2015) doit desservir le rez-de-chaussée du bâtiment, ce qui n'est pas le cas présentement.

5.9 Rampes**CCQ 2015, article 10.3.8.4.**

Toute rampe d'un parcours sans obstacles exigée par l'article 10.3.8.2. peut, malgré l'exigence de l'article 3.8.3.5., avoir une pente qui n'excède pas :

- 1 :8 si la longueur de la rampe n'est pas de plus de 3 m;
- 1 :10 dans les autres cas

Conformité et recommandations

Il faut vous assurer ces exigences lors de l'aménagement d'une rampe pour accéder à l'entrée principale du bâtiment à partir du trottoir.

6. SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE PLANCHER**6.1 Rampes et escaliers****CCQ 2015, article 3.3.1.14.**

Sous réserve des paragraphes suivants, de l'article 3.3.4.7. et de la sous-section 3.3.2., les rampes et les escaliers ne servant pas d'issues doivent être conformes aux exigences du paragraphe 3.4.3.2. 8) et des articles 3.4.3.4. et 3.4.6.1. à 3.4.6.9. visant les rampes et escaliers d'issue.

Il est permis de déroger aux exigences du paragraphe antérieur pour les rampes et les escaliers desservant des locaux techniques, des vides techniques ou des établissements industriels, si ceux-ci :

- ne sont empruntés qu'occasionnellement seulement pour l'entretien de l'équipement et de la machinerie; et
- ne servent pas d'issue.

Un escalier intérieur de moins de 3 contremarches est permis aux conditions suivantes :

- l'escalier a au moins 900 mm de largeur;
- l'escalier a un recouvrement contrastant avec celui des paliers ou est éclairé en permanence lorsque l'éclairage est tamisé et que des occupants sont sur les lieux;
- une main courante est installée de chaque côté.

Conformité et recommandations

Les non-conformités des escaliers situées dans le bâtiment et ne servant pas d'issue sont mentionnées dans la section 7 du document.

7. EXIGENCES RELATIVES AUX MOYENS D'ÉVACUATION

7.1 Localisation des issues dans le bâtiment



Photo 1. (Source : google-maps) – Localisation des issues

7.2 Intégrité des issues

Règlement, article 8.

Les séparations coupe-feu d'une issue ne peuvent comprendre d'autres ouvertures que des portes d'issue et des passages de canalisation d'incendie.

Règlement, article 20.

Les escaliers intérieurs servant d'issue doivent:

- être séparés de l'aire de plancher conformément à l'article 8;
- ne servir à aucune autre fin; toutefois, ils peuvent, à partir d'une aire de plancher, donner accès à une autre aire de plancher;
- être munis de portes continuellement fermées à tous les étages.

Conformité et recommandations

Les issues 3 et 4 du bâtiment comportent permettent la circulation au sous-sol et au rez-de-chaussée; et les issues 2 et 5 comportent des locaux qui donnent directement sur l'escalier d'issue et sont traversées par des tuyaux (salles de bain, salles de rangement, locaux techniques, l'accès à la tour de la cloche), ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessus (voir photos ci-dessous). Afin de rendre la situation conforme, les issues ne doivent pas comporter plus d'une porte d'accès par étage et les locaux de rangement ou salles de bain ne doivent pas y déboucher directement sur l'issue, ce qui devra être corrigé.



Photos 2 et 3. Escalier d'issue 2



Photos 4 et 5. Escalier d'issue 5.



Photos 6 et 7. Escalier d'issue 4



Photo 8. Escalier d'issue 5

La mezzanine faisant partie de l'aire de plancher du rez-de-chaussée doit être desservie par un escalier qui débouche sur le rez-de-chaussée directement et non sur l'escalier d'issue 2 (voir photos ci-dessous), car cette situation crée de la circulation dans l'issue, ce qui devra être corrigé.



Photos 9 à 10. Escalier desservant la mezzanine débouchant sur l'escalier d'issue 2

7.3 Moyen d'évacuation des mezzanines

Règlement - article 11.4.

Au moins 2 moyens de sortie doivent être prévus pour:

- toute partie d'aire de plancher et toute mezzanine destinée à recevoir plus de 60 personnes;
- toute partie d'aire de plancher supérieure à 120 m² dans un édifice de construction incombustible et supérieure à 100 m² dans les autres cas

CCQ 2015 - article 3.4.2.2.

Sous réserve des paragraphes suivants, l'espace au-dessus des mezzanines doit être desservi par des moyens d'évacuation menant à des issues accessibles au niveau de la mezzanine, au même titre que les aires de plancher.

Les moyens d'évacuation d'une mezzanine peuvent ne pas être conformes au paragraphe antérieur :

- s'il n'est pas obligatoire que la mezzanine se termine à une séparation coupe-feu verticale conformément au paragraphe 3.2.8.2. 1);
- si le nombre de personnes ne dépasse pas 60;
- si l'aire de la mezzanine ne dépasse pas les limites prévues au tableau 3.4.2.2.; et
- si les distances maximales du tableau 3.4.2.2. ne sont pas dépassées lorsqu'elles sont mesurées, le long du parcours, d'un point quelconque de la mezzanine :
 - jusqu'à une porte de sortie de l'espace au-dessous de la mezzanine, si cet espace ne comporte qu'une seule porte de sortie; ou
 - jusqu'à un escalier de sortie donnant sur un accès à l'issue dans l'espace au-dessous si cet espace doit être pourvu d'au moins 2 portes de sortie, conformément au paragraphe 3.3.1.5. 1).

Au moins la moitié des moyens d'évacuation exigés pour une mezzanine doivent être conformes au premier paragraphe s'il n'est pas obligatoire que la mezzanine se termine à une séparation coupe-feu conformément au paragraphe 3.2.8.2. 1).

Tableau 3.4.2.2.
Critères visant la sortie des mezzanines
Faisant partie intégrante du paragraphe 3.4.2.2. 2)

Usage	Aire maximale, en m ²	Distances maximales, en m
Établissements de réunion	150	15
Habitations	100	15
Établissements d'affaires	200	25
Établissements commerciaux	150	15
Établissements industriels à risques moyens	150	10
Établissements industriels à risques faibles	200	15

Conformité et recommandations

Les distances de parcours pour atteindre une porte de sortie au-dessous de la mezzanine dépassent 15 mètres, ce qui n'est pas conforme aux exigences du CCQ 2015. À noter que la mezzanine doit se conformer aux exigences du CCQ 2015 lors du changement d'usage (voir les images ci-dessous de la mezzanine).



Photo 11 à 13. Moyen d'évacuation de la mezzanine

7.4 Largeur

Règlement, article 10

La largeur libre des moyens de sortie doit être exprimée en unité de 550 millimètres ou en fraction d'unité.

Le nombre total d'unités requis est obtenu en divisant la population totale de la pièce ou de l'aire de plancher par 60 lorsque l'évacuation s'effectue au moyen d'une rampe ou d'un escalier et par 90 lorsque l'évacuation s'effectue horizontalement.

La largeur totale des issues n'est pas cumulative d'un étage à l'autre ; toutefois, lorsque des issues desservant des étages supérieurs ou inférieurs convergent vers un étage intermédiaire, la largeur à partir de ce point de convergence doit être cumulative.

La largeur totale des moyens de sortie est cumulative pour une même aire de plancher.

La largeur minimale libre d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 760 mm.

Aucun battant de porte de sortie ne doit excéder 1,2 m de largeur.

Règlement, article 14

Aucune issue ne doit être diminuée dans la direction de son parcours sauf pour les portes suspendues et installées de façon qu'en position ouverte elles ne diminuent pas la largeur requise des issues desservies de plus de 50 mm par unité de largeur de 550 mm.

Conformité et recommandation

La largeur de la porte de la salle de W.-C. donnant sur l'escalier d'issue 2 comporte une largeur inférieure à 650 mm, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessus. Afin de rendre la situation conforme, cette salle de toilettes donnant sur l'issue doit être condamnée; ou une porte d'accès ayant la largeur minimale requise pour donner accès à cette salle à partir d'une aire de plancher différent à l'issue doit être aménagée.



Photo 14. Porte de salle de bain débouchant sur l'issue 2

7.5 Portes

Règlement, article 16.

Toute porte d'un moyen de sortie doit:

- avoir une hauteur minimale de 1,88 m; un dispositif de fermeture ou tout autre dispositif doit être installé de façon que la hauteur libre ne soit pas réduite à moins de 1,85 m;
- s'ouvrir dans la direction de l'issue, si:
 - elle est installée dans une issue ou dans l'accès à une issue;
 - elle donne sur un corridor commun ou un autre lieu donnant accès à des issues depuis une pièce destinée à recevoir plus de 60 personnes ou si cette pièce contient des substances dangereuses. Elle doit être installée de façon à ne pas restreindre la largeur minimale de corridor et ne pas faire obstruction. Toutefois, cette exigence ne s'applique pas à un édifice construit avant le 6 mars 1971;
- être munie d'une identification adéquate, si elle est en verre clair (cloison adjacente en verre, incluse), afin d'éviter toute collision;
- s'ouvrir sur un palier dont la largeur et la longueur ont au moins la largeur de la porte;
- ne pas s'ouvrir directement d'une volée ascendante, mais d'un palier d'au moins 450 mm de largeur.

Toute porte d'issue:

- doit être facilement identifiée; aucune draperie, tenture, miroir, décoration ne doit en restreindre l'identification;
- située au rez-de-chaussée, ne doit pas se déployer sur la voie publique;
- ne doit pas s'ouvrir directement sur une marche. S'il y a danger d'obstruction par la glace ou la neige, elle peut s'ouvrir sur une seule marche de hauteur maximale de 150 mm;
- devant normalement être maintenue fermée, doit être munie d'un mécanisme sûr d'auto-fermeture; elle ne doit jamais être maintenue en position ouverte;
- quand verrouillée, sauf dans les lieux de détention, être munie d'un mécanisme tel qu'elle puisse s'ouvrir sous une poussée sans l'aide de clef; ce mécanisme doit pouvoir être opéré facilement, même dans le noir;
- dans un lieu de rassemblement public, un établissement hospitalier ou d'assistance et un lieu d'hébergement à l'exception d'un asile:
 - ne doit pas être fermée à clef durant leur occupation; mais

- quand elle est verrouillée, le mécanisme mentionné doit de plus se déclencher sous une pression de 90 N appliquée dans la direction de l'issue et permettre l'ouverture complète de la porte.

CCQ 2015 - article 3.4.6.11.

L'extrémité d'une porte, dans son débattement, ne doit pas arriver à moins de 300 mm d'une contremarche.

Sous réserve du paragraphe suivant, sauf lorsque le seuil d'une baie de porte sert à confiner un déversement de liquide inflammable dans un local technique ou un local d'un établissement industriel, un seuil de baie de porte d'une issue ne doit pas dépasser 13 mm par rapport à la surface du revêtement de sol environnant.

Sauf pour les portes donnant accès au niveau du sol exigées aux alinéas 3.3.1.7. 1)d) et e), une porte d'issue peut donner sur au plus 1 marche, d'au plus 150 mm de hauteur, si elle risque d'être bloquée par la neige ou la glace.

Les portes d'issue doivent être faciles à repérer (voir la note A-3.4.6.11. 4)).

Tout vantail de porte d'issue doit avoir au moins 610 mm de largeur si la porte a plus d'un vantail.

Lorsqu'une porte d'issue menant directement à l'extérieur risque, en raison de son emplacement, d'être obstruée par des véhicules automobiles stationnés ou des marchandises stockées, une signalisation visible ou un obstacle physique interdisant de telles obstructions doit être installé du côté extérieur de la porte.

Conformité et recommandations

Les portes d'issue du bâtiment ont été vandalisées ou condamnées de l'extérieur (voir images ci-dessous), plusieurs ne sont pas sur place. Donc, les nouvelles portes d'issue peuvent se conformer aux exigences du Règlement ou aux exigences du CCQ 2015 citées ci-dessus.



Photo 15. Porte d'issue 5



Photo 16. Porte d'issue 4



Photo 17. Porte d'issue 3



Photo 18 Porte d'issue 2



Photo 19. Porte d'issue 1

7.6 Main courante

Règlement, article 21.

Les escaliers et les rampes doivent avoir une main courante libre de toute obstruction s'ils ont 1 100 mm de largeur ou moins; et avoir 2 mains courantes s'ils ont plus de 1 100 mm de largeur.

CCQ 2015 - article 3.4.6.5.

Les escaliers de moins de 1100 mm de largeur doivent être munis de 1 main courante.

Une main courante doit être installée de chaque côté :

- d'escaliers d'au moins 1100 mm de largeur;
- de volées tournantes, peu importe la largeur; et
- de rampes.

Outre les exigences du paragraphe antérieur, des mains courantes intermédiaires doivent être installées de manière :

- qu'une main courante se trouve à au plus 750 mm de toutes les parties de la largeur d'issue exigée;
- qu'au moins une partie de l'escalier ou de la rampe entre deux mains courantes ait la largeur minimale exigée pour les escaliers ou les rampes; et
- que toutes les autres parties de l'escalier ou de la rampe entre deux mains courantes aient une largeur libre d'au moins 510 mm.

Les mains courantes doivent être faciles à saisir sur toute leur longueur et ne pas contenir d'éléments tranchants ou abrasifs, et :

- si elles ont une section circulaire, avoir au moins 30 mm et au plus 43 mm de diamètre; ou
- si elles ont une section non circulaire, avoir au moins 100 mm et au plus 125 mm de périmètre et une section transversale dont la plus grande dimension est d'au plus 45 mm.

La hauteur des mains courantes des escaliers, des allées comportant des marches et des rampes doit être mesurée verticalement à partir du dessus de la main courante :

- jusqu'à une tangente au nez des marches de l'escalier ou de l'allée desservi par la main courante (voir la note A-9.8.7.4.); ou
- jusqu'à la surface de la rampe, du plancher ou du palier desservi par la main courante.

Sous réserve du paragraphe suivant et de l'alinéa 3.8.3.5. 1)e), les mains courantes des escaliers, des allées comportant des marches et des rampes doivent avoir une hauteur :

- d'au moins 865 mm; et
- d'au plus 1070 mm.

Il n'est pas obligatoire que les mains courantes installées en plus des mains courantes exigées soient conformes au paragraphe antérieur.

Conformité et recommandations

Les escaliers d'issue du bâtiment comportent des mains courantes, cependant, celles-ci ne sont pas en bon état. Si les mains courantes des escaliers sont remplacées, celles-ci doivent se conformer aux exigences du CCQ 2015 citées ci-dessus.

Les escaliers extérieurs ne comportent pas des mains courantes, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessus. Afin de rendre la situation conforme, des mains courantes doivent être ajoutées sur tous les escaliers des issues extérieures.

L'escalier donnant accès au chœur de l'église ne comporte pas des mains-courants (voir image ci-dessous), afin de rendre la situation conforme, plusieurs mains courantes doivent y être ajoutées.



Photos 20 et 21. Escalier donnant accès au chœur de l'église

7.7 Garde-corps

Règlement, article 21.

Les escaliers et les rampes doivent avoir un mur ou une balustrade sécuritaire d'au moins 1 070 mm de hauteur sur le pourtour des paliers et d'au moins 900 mm de hauteur de chaque côté des marches.

Les ouvertures dans les balustrades des escaliers et balcons ne doivent pas excéder 150 mm lorsqu'une personne peut tomber sur une distance verticale de plus de 3 m.

CCQ 2015 - article 3.4.6.6.

Toutes les issues doivent être protégées de chaque côté par un mur ou un garde-corps solidement fixé aux endroits où :

- la dénivellation dépasse 600 mm entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente; ou
- la surface adjacente en deçà de 1,2 m de la surface de circulation piétonnière a une pente supérieure à 1 : 2.

Les garde-corps des escaliers d'issue, des rampes d'issue et de leurs paliers doivent avoir une hauteur d'au moins 1070 mm.

La hauteur des garde-corps doit être mesurée à la verticale jusqu'au sommet du garde-corps depuis :

- le nez de marche; et
- la surface de la rampe ou du palier.

Sous réserve du paragraphe 3.3.1.18. 3) et des articles 3.3.4.7. et 3.3.5.10., les parties ajourées du garde-corps d'une issue ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm de diamètre.

Sauf pour les garde-corps conformes à l'article 3.3.5.10., les garde-corps qui protègent un niveau situé à plus de 1 étage ou 4,2 m au-dessus du niveau adjacent doivent être conçus de manière qu'aucun élément, support ou ouverture situé entre 140 et 900 mm au-dessus du niveau protégé par ces garde-corps n'en permette l'escalade.

Conformité et recommandations

Les garde-corps à remplacer doivent se conformer aux exigences du CCQ 2015.

Le garde-corps de la mezzanine ne respecte pas les exigences citées ci-dessous, car celui-ci ne comporte la hauteur minimale exigée (voir image ci-dessous). Afin de rendre la situation conforme, celui-ci doit être rehaussé.



Photo 22. Garde-corps de la mezzanine

7.8 Marches et contremarches

Règlement, article 21.

Les escaliers doivent:

- avoir des marches et des contremarches uniformes dans une même volée;
- avoir des contremarches d'une hauteur maximale de 200 mm et des marches d'une profondeur minimale de 230 mm;
- avoir des volées d'au moins 2 contremarches; toutefois, lorsqu'une volée n'a que 2 contremarches, la dénivellation doit être indiquée au moyen d'un matériau de revêtement de sol d'une couleur contrastante sur une longueur d'au moins 1 m mesurée à partir des extrémités de la volée et sur une largeur égale à celle de l'escalier;
- être exempts de marches d'angle ou tournantes, à moins qu'il n'y ait une main courante de chaque côté.

Conformité et recommandations

Cette exigence n'est pas respectée par la première volée de l'escalier d'issue 2 à partir du sous-sol, car celui-ci ne comporte pas de marches uniformes dans la même volée (voir photo ci-dessous). Ce qui devra être corrigé.



Photos 23 et 24. Escalier d'issue 2.

L'escalier extérieur à l'entrée principale ne comporte pas de contremarches uniformes (voir image ci-dessous).



Photos 25 et 26. Escalier extérieur à l'entrée principale

Les marches et contremarches des escaliers extérieurs de toutes les issues du bâtiment doivent être refaites en respectant les exigences du CCQ 2015.

L'accès au chœur de l'église comporte une seule contremarche avant de l'escalier donnant accès au chœur, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessous. Afin de rendre la situation conforme (voir image ci-dessous), cette contremarche doit être retirée.



Photos 27 et 28. Marche avant l'escalier d'accès au chœur

8. CAPACITÉ DU BÂTIMENT

CCQ 2015 – Article 3.1.17.1.

Le nombre de personnes d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher doit être déterminé :

en fonction du nombre de sièges, dans les établissements de réunion où les sièges sont fixes;

à raison de 2 personnes par pièce où l'on dort, dans les logements; ou

en fonction du nombre d'occupants pour lequel l'aire de plancher est conçue sans toutefois être inférieur au nombre déterminé d'après le tableau 3.1.17.1., pour les autres usages que

ceux mentionnés aux alinéas a) et b), à moins qu'il soit démontré que le nombre d'occupants de l'aire de plancher sera moindre.

Si une aire de plancher a été conçue en entier ou en partie pour un nombre de personnes qui n'est pas celui déterminé d'après le tableau 3.1.17.1., ce nombre doit être affiché en permanence et bien en évidence.

Aux fins du présent article, les mezzanines, gradins et balcons doivent être considérés comme faisant partie de l'aire de plancher.

Si une pièce ou un groupe de pièces sert à un autre usage à un autre moment, la valeur du tableau 3.1.17.1. à retenir est celle qui correspond au plus grand nombre d'occupants pour les usages en question.

Conformité et recommandations

Le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment ayant une aire d'environ 1160 m² peuvent abriter une population d'environ 1547 personnes par étage (1160 m²/0,75 m²/personne). Donc, le bâtiment peut abriter 3 094 personnes. Cette information est à vérifier lors du nouvel aménagement, du nombre de toilettes et de la capacité des issues (voir section 9 et 10 du document).

9. CAPACITÉ D'ÉVACUATION

CCQ 2010, article 3.4.3.2.

La largeur totale minimale exigée pour les issues desservant des aires de plancher destinées à des établissements de réunion, des habitations, des établissements d'affaires, des établissements commerciaux et des établissements industriels doit être calculée en multipliant le nombre de personnes de l'aire desservie par :

- 6,1 mm par personne pour les portes;
- 8,0 mm par personne pour les escaliers si les marches ont au plus 180 mm de hauteur et un giron d'au moins 280 mm et
- 9,2 mm par personne pour les autres escaliers.

Étage	Issue	Largeur - élément le plus restrictif	Unité de passage	Capacité
Sous-sol	2 et 5	Largeur escalier (1485 mm)	8	185
	3 et 4	Porte d'accès à l'issue (802 mm)	6,1	131
	Capacité des issues desservant le sous-sol			632
Rez-de-chaussée	1	Portes extérieures (LT = 5 400 mm)	6,1	885
	2 et 5	Largeur escalier (1531 mm)	8	191
	3 et 4	Porte d'accès à l'issue (1089 mm)	6,1	178
	Capacité des issues desservant le rez-de-chaussée			1623

Conformité et recommandations

Le calcul a été effectué en considérant que les issues sont conformes aux exigences concernant les issues.

Il faut vous assurer de vérifier la capacité des issues par rapport à la population réelle qui abritera le bâtiment.

10. EXIGENCES DE SALUBRITÉ**CCQ 2015 - article 3.7.2.2.**

Il faut prévoir des W.-C. tant pour les hommes que pour les femmes en supposant que le nombre de personnes est également réparti entre les deux sexes, sauf s'il est possible de prévoir, avec une précision raisonnable, la proportion des groupes d'utilisateurs dans le bâtiment.

Si une seule salle de toilettes universelle est prévue dans un bâtiment, conformément à la section 3.8., le nombre total de personnes servant à déterminer le nombre de W.-C. peut être réduit de 10 avant d'appliquer le paragraphe 6), 7), 8), 12), 13) ou 14).

Si une seule salle de toilettes universelle est prévue conformément à la section 3.8., le W.-C. qui s'y trouve peut être pris en compte dans le calcul du nombre de W.-C. exigé au présent article.

Si des salles de toilettes pour hommes sont exigées au présent article, il est permis de remplacer les 2/3 des W.-C. par des urinoirs; toutefois, si 2 W.-C. seulement sont exigés, 1 urinoir peut remplacer 1 des W.-C.

le nombre des W.-C. exigés pour les établissements de réunion doit être conforme au tableau 3.7.2.2.-A.

Dans les établissements de culte et les établissements de pompes funèbres, il faut prévoir au moins 1 W.-C. par groupe de 150 personnes de chaque sexe.

Tableau 3.7.2.2.-A
Établissements de réunion
 Faisant partie intégrante du paragraphe 3.7.2.2. 6)

Personnes de chaque sexe	Nombre minimal de W.-C.	
	Hommes	Femmes
1 - 25	1	1
26 - 50	1	2
51 - 75	2	3
76 - 100	2	4
101 - 125	3	5
126 - 150	3	6
151 - 175	4	7
176 - 200	4	8
201 - 250	5	9
251 - 300	5	10
301 - 350	6	11
351 - 400	6	12
> 400	7, plus 1 par groupe additionnel de 200 hommes, au-delà de 400	13, plus 1 par groupe additionnel de 100 femmes, au-delà de 400

Conformité et recommandations

Le bâtiment comporte 3 salles de W.-C, cependant, il faut vous assurer que le bâtiment comporte des toilettes suffisantes pour desservir la nouvelle population qui abitera le bâtiment.

Si le bâtiment abrite un lieu de culte, il faut prévoir une salle de toilettes pour chaque groupe de 150 personnes.

À noter que le bâtiment ayant 3 toilettes peut desservir une population maximale de 450 personnes.

11. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CNÉB 2015 - article 1.1.1.1.

Tel que le prévoient les articles 1.1.2 et 1.1.3 du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) pris en application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), le CNÉB s'applique :

- à la conception et à la construction :
 - de tout bâtiment neuf; et
 - de toute piscine neuve désignée comme équipement destiné à l'usage du public à l'article 10.03 du Code de construction; et
- aux agrandissements.

Conformité et recommandations

Les exigences du Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec s'appliquent aux nouvelles constructions et aux agrandissements :

- de bâtiments de type commercial, institutionnel et industriel;
- d'édifices d'habitation de plus de 3 étages ou de plus de 600 m²; et
- d'édifices d'habitation d'au plus 3 étages et d'au plus 600 m² abritant des logements et un autre usage (par exemple un commerce, comme un dépanneur).

Cependant, ces exigences ne s'appliquent pas au bâtiment suivant un changement d'usage.

FIN

À :

CIMA PLUS

740, rue Notre-Dame Ouest, bur. 900

Montréal (Québec) H3C 3X6

Tél. : 514 229-5902

Télé. : 514 281-1632

C. É. : claudemaill@cima.ca

Représenté par :

Monsieur Claude Maillé, ing.

Chargé de projet

Structure du bâtiment



**ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION FONGIQUE ET CARACTÉRISATION
PARTIELLE DE L'AMIANTE**

ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

Appartenance : paroisses francophones

7979, 8^e Avenue, Montréal (Québec)

Par :

LE GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.

6705, rue Jean-Talon Est, bur. 211

Montréal (Québec) H1S 1N2

Tél. : 514 251-1313, poste 239

Télé. : 514 251-1818

Rédigé par :

Madame Amélie Giguère

Technicienne

N° de projet : M08-25422

Montréal, le 25 juin 2013

© Droit d'auteur Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Ce document ne peut être reproduit sans le consentement écrit du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Toute utilisation de ce rapport par une tierce partie devient automatiquement la responsabilité de cette dernière.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	1
1.1	MANDAT	1
1.2	PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	1
2.	MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION.....	2
2.1	ENTRETIENS ET INSPECTIONS.....	2
2.2	MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE.....	2
2.2.1	Particules fongiques totales dans l'air	2
2.2.2	Amiante dans les matériaux	2
2.3	LABORATOIRE D'ANALYSES	2
3.	CONTEXTE.....	3
4.	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION	5
4.1	DESCRIPTION DU BÂTIMENT	5
4.2	ENTRETIENS	5
4.3	INSPECTIONS	5
4.4	PARTICULES FONGIQUES TOTALES DANS L'AIR.....	6
4.5	AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX	6
5.	DISCUSSION	7
6.	RECOMMANDATIONS.....	8
7.	CONCLUSION.....	8
8.	LIMITATIONS	8

ANNEXE I – RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'AIR PRÉLEVÉS POUR LES PARTICULES FONGIQUES TOTALES

ANNEXE II – RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS EN VRAC POUR L'AMIANTE

ANNEXE III – PHOTOS

SOMMAIRE

CIMA PLUS a mandaté Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) afin d'effectuer une évaluation de contamination fongique et une caractérisation partielle de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, située au 7979, 8^e Avenue, à Montréal (Québec). L'étude sur les moisissures portait sur l'ensemble du bâtiment, tandis que celle sur l'amiante concernait seulement le produit ignifuge appliqué par projection sur la structure du bâtiment. Elle comprenait un entretien avec le père Anthony et monsieur Claude Maillé, une inspection visuelle et un échantillonnage sommaire.

À la suite des observations et des résultats d'analyse, il est possible de conclure qu'il y a un problème de prolifération fongique dans le bâtiment. En effet, plusieurs matériaux sont endommagés par l'eau et affectés par une contamination fongique suspectée. Une inspection plus approfondie est donc recommandée afin de déterminer l'étendue de la prolifération fongique. Cette dernière serait due à un manque d'étanchéité de la structure du bâtiment, causant ainsi une humidité excessive.

Le Consultant a observé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment, tels que des isolants de tuyauterie et d'équipement, du plâtre, du crépi cimentaire, du ciment à joint sur placoplâtre et des revêtements de plancher. Une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est par conséquent recommandée afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante.

Les concentrations de particules fongiques totales mesurées dans la nef et la chapelle étaient qualitativement similaires et quantitativement supérieures à celles des échantillons de référence prélevés à l'extérieur, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

Les concentrations de particules fongiques totales relevées au sous-sol étaient qualitativement similaires et quantitativement inférieures à celles des échantillons de référence recueillis à l'extérieur. Toutefois, une concentration élevée d'espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* a été mesurée dans les deux échantillons, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

L'enlèvement de matériaux contaminés par des moisissures qui contiennent de l'amiante doit être réalisé selon les exigences réglementaires en matière de travaux en condition Amiante.

Le Groupe Gesfor émet les recommandations suivantes :

- Procéder à une évaluation plus approfondie de la contamination fongique afin de déterminer la présence et l'étendue de la prolifération de moisissures;
- Effectuer une caractérisation complète de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante en vue de planifier d'éventuels travaux;
- Inspecter l'enveloppe du bâtiment afin de cerner les lacunes relativement à l'étanchéité de l'enveloppe.

1. INTRODUCTION ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION

1.1 MANDAT

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) (ci-après nommé le « Consultant ») a été mandaté par monsieur Claude Maillé, ing., de CIMA PLUS (Client), afin d'effectuer une évaluation de contamination fongique et une caractérisation partielle de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, sise au 7979, 8^e Avenue, à Montréal (Québec). L'étude sur les moisissures portait sur l'ensemble du bâtiment, tandis que celle sur l'amiante concernait seulement le produit ignifuge appliqué par projection sur la structure du bâtiment. L'intervention a été effectuée le 24 mai 2013 par mesdames Amélie Giguère (portion Moisissures), technicienne, et Marie-France Boivin (portion Amiante), technicienne senior, et le projet a été géré par M^{me} Audrey Gilbert, toutes du Groupe Gesfor.

Cette demande fait suite à des préoccupations du Client concernant la qualité de l'air intérieur en lien avec des infiltrations d'eau par la toiture récurrentes. Le Client désirait savoir si ces infiltrations influent négativement sur la qualité de l'air intérieur dans la nef, au sous-sol et dans la chapelle, et si le produit ignifuge appliqué sur le plafond de la nef et de la chapelle contenait de l'amiante.

1.2 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation comprenait les interventions suivantes :

- Évaluation de l'environnement intérieur du bâtiment ainsi que des préoccupations des occupants et du Client;
- Définition d'une stratégie d'échantillonnage;
- Inspection des composants du bâtiment par observation visuelle;
- Prélèvement et analyse des échantillons suivants, y compris les échantillons de référence et ceux d'assurance qualité :
 - Sept (7) échantillons d'air servant à déterminer les concentrations de particules fongiques totales;
 - Quatre (4) échantillons en vrac servant à établir la présence d'amiante dans le produit ignifuge.
- Quantification des matériaux suspectés d'être contaminés par des moisissures et des matériaux contenant de l'amiante;
- Photos de l'état des lieux;
- Préparation du présent rapport incluant la méthodologie, les résultats, les photos, les conclusions et les recommandations.

2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

2.1 ENTRETIENS ET INSPECTIONS

Le Consultant s'est entretenu avec le père Anthony et M. Claude Maillé afin d'identifier tout endroit ayant subi des dégâts d'eau dans le passé. Il a ensuite procédé à l'évaluation en se basant sur les informations recueillies.

Le Consultant a réalisé une inspection détaillée afin de relever des indications visuelles d'une possible croissance de moisissures et de dommages causés par l'eau sur les matériaux accessibles situés dans la nef, au sous-sol et dans la chapelle. Il n'a en revanche effectué aucune inspection intrusive d'envergure pour tenter de trouver une prolifération de moisissures non visibles.

2.2 MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE

2.2.1 Particules fongiques totales dans l'air

Le Consultant a procédé à l'échantillonnage pour les spores (viables et non viables) dans l'air ambiant à l'aide de cassettes *Allergenco D* et d'une pompe de 15 L, pendant 10 minutes. La cassette *Allergenco D* est un genre d'impacteur direct qui recueille les particules sur une surface adhésive contenue dans une cassette de 37 mm de diamètre. Une identification par genre a été effectuée.

L'unité de concentration des particules fongiques totales est exprimée en nombre de spores par mètre cube (spores/m³).

2.2.2 Amiante dans les matériaux

Le Consultant a prélevé le produit ignifuge susceptible de contenir de l'amiante selon la méthode d'échantillonnage en vrac, qui consiste à prélever un ou plusieurs échantillons représentatifs de chaque matériau pouvant contenir de l'amiante en se basant sur son jugement professionnel et sur les règles de l'art de l'industrie.

2.3 LABORATOIRE D'ANALYSES

Les échantillons pour les particules fongiques totales ont été analysés par le laboratoire de microbiologie de Pinchin Environmental Ltd., situé à Mississauga (Ontario). Ce laboratoire a reçu l'agrément de l'American Industrial Hygiene Association (AIHA) par l'intermédiaire de son *Environmental Microbiology Laboratory Accreditation Program* pour la culture et l'analyse par microscopie directe des moisissures. En outre, le laboratoire participe à l'*Environmental Microbiology Proficiency Analytical Testing Program* de l'AIHA.

Les échantillons pour l'amiante ont été analysés par le laboratoire des échantillons d'amiante en vrac de Pinchin Environmental Ltd., situé à Mississauga (Ontario), selon la méthode 244-2 qu'a établie l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Le laboratoire a reçu l'agrément du *National Voluntary Laboratory Accreditation Program* (laboratoire n° 101270-0) pour l'identification de l'amiante dans les échantillons en vrac.

3. CONTEXTE

D'après les connaissances actuelles, l'humidité excessive dans les bâtiments favoriserait la croissance de moisissures et serait associée à une augmentation des symptômes d'irritation, d'allergie et d'infection¹. Ceux-ci peuvent inclure des maux de tête, de la toux, une irritation des voies respiratoires, des yeux ou de la peau, une congestion des sinus et des réactions allergiques telles que l'asthme et le rhume des foins. La réaction provoquée par une exposition à des spores de moisissures dans un environnement intérieur varie d'un individu à un autre. Des effets plus graves sur la santé sont rares et se limitent généralement aux individus immunodépressifs, aux enfants et aux individus ayant contracté une maladie professionnelle (ex. : « poumon du fermier ») ou ayant travaillé dans le domaine de la décontamination fongique.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail, l'IRSST et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) considèrent la croissance de moisissures sur des matériaux à l'intérieur d'un bâtiment comme un facteur de risques pour la santé. L'IRSST et l'INSPQ ont, chacun, publié un guide relatif aux moisissures en environnement intérieur. Ces deux documents proposent des méthodes d'évaluation des moisissures et recommandent la décontamination fongique des matériaux en suivant les méthodes de travail appropriées telles que le protocole de la ville de New York² ou les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction – ACC 82-2004*, publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC)³. Certaines des caractéristiques communes à ces directives sont les suivantes :

- Les matériaux endommagés par l'eau devraient être asséchés dans les 48 heures après l'incident afin de prévenir la croissance de moisissures;
- Une prolifération fongique dans un bâtiment représente un risque de réaction allergique, d'irritation, d'infection et peut être toxique pour certains individus;
- Toute croissance de moisissures devrait être considérée comme un risque pouvant avoir des effets néfastes sur la santé;

¹ FUNG, F., HUGHSON, W.G. *Health Effects of Indoor Fungal Bioaerosol Exposure*. Applied Occupational and Environmental Hygiene, 18:535-544, 2003.

² NEW YORK CITY DEPARTMENT OF HEALTH. *Guidelines on Assessment and Remediation of Fungl in Indoor Environments*, C. D'Andrea Editor: New York City Department of Health, New York, NY, 2000.

³ ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION. *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction*, Guide 82. Association canadienne de la construction, Ottawa (Ontario), 2004.

- Toute prolifération fongique doit être éliminée le plus rapidement possible après avoir été découverte;
- L'information concernant la présence d'une croissance de moisissures doit être communiquée aux occupants;
- L'évacuation complète d'un bâtiment n'est pas recommandée, à moins que la croissance de moisissures ne s'étende à tous ses locaux et que des maladies lui soient directement associées. Cependant, les occupants se plaignant de problèmes de santé persistants potentiellement liés à la présence de moisissures en croissance devraient être encouragés à consulter un médecin, et une copie de tous les rapports d'évaluation environnementale existants devrait leur être remise. Les occupants qui, selon un diagnostic médical, sont atteints d'une maladie liée à la croissance de moisissures ne devraient pas retourner dans ledit bâtiment avant que la décontamination des lieux et que l'échantillonnage de l'air n'aient été effectués;
- Les occupants dont la condition de santé représente un risque de réaction aux moisissures (par exemple, l'asthme déclenché par la moisissure, les allergies sévères, une fonction immunitaire significativement compromise) ne devraient pas être présents lors de travaux de décontamination. Ces personnes, si elles sont installées dans les aires adjacentes aux travaux de décontamination, devraient être déplacées durant la période d'intervention;
- Les matériaux poreux affectés par une croissance de moisissures devraient être retirés en suivant des méthodes de travail visant à contenir la poussière et les débris aéroportés, à protéger les travailleurs effectuant les travaux et à livrer les lieux propres à l'achèvement des travaux. La rigueur des procédures dépend de l'étendue de la contamination fongique;
- Les travaux d'enlèvement de moisissures de moyenne et de grande envergure devraient être réalisés avec l'assistance d'un professionnel possédant de l'expérience en évaluation et en enlèvement des matériaux contaminés afin de garantir une bonne gestion et la qualité du projet.

En ce qui concerne l'évaluation des particules fongiques aéroportées, Santé Canada⁴, l'IRSST⁵ et l'INSPQ⁶ recommandent d'effectuer une comparaison relative, qualitative et quantitative, entre la contamination fongique intérieure et extérieure, permettant ainsi de vérifier la présence ou non d'une contamination fongique effective.

Parmi les comparaisons possibles, il est à retenir que :

- lorsque le nombre total d'unités viables à l'intérieur est plus élevé qu'à l'extérieur ou que la proportion relative d'espèces rencontrées diffère, une prolifération fongique intérieure peut être considérée comme probable;

⁴ SANTÉ CANADA. *Contamination fongique dans les immeubles publics. Effets sur la santé et méthode d'évaluation*, 2004.

⁵ INSTITUT DE RECHERCHE ROBERT-SAUVÉ EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL. *Les bioaérosols en milieu de travail. Guide d'évaluation, de contrôle et de prévention*, 2002.

⁶ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur*, 2002.

- si plusieurs espèces trouvées à l'intérieur sont absentes de l'environnement extérieur immédiat, une source de contamination intérieure peut être suspectée, et ce, même si les quantités totales diffèrent peu (ACGIH, 1999).

4. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

4.1 DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le bâtiment consiste en une église qui a été érigée en 1956. Il comporte un étage principal et un sous-sol. Le presbytère y est annexé. L'église a été construite à une période où des matériaux de construction contenant de l'amiante étaient couramment utilisés.

4.2 ENTRETIENS

Le père Anthony a rapporté qu'une odeur d'humidité était perceptible dans la nef. Depuis le 5 avril 2013, la Ville de Montréal aurait restreint l'accès au bâtiment à la suite d'une plainte.

M. Maillé a quant à lui mentionné que des infiltrations d'eau par la toiture étaient survenues dans le passé et qu'il y en avait probablement encore à ce jour. Il a précisé qu'une forte odeur d'humidité était présente dans la nef et la chapelle.

4.3 INSPECTIONS

L'annexe III présente les photos prises au cours de l'évaluation.

Résumé d'inspection Église Saint-Bernardin-de-Sienne

Localisation	Croissance possible de moisissures (pi ²)	Domages causés par l'eau (pi ²)
Chapelle	-	-
	Notes : Les matériaux n'étaient pas endommagés par l'eau et ne présentaient aucun signe de croissance de moisissures. En revanche, une odeur d'humidité était perceptible.	
Nef	> 500	> 500
	Notes : Une forte odeur d'humidité était présente. Le plancher était en bon état. La structure en béton de la toiture était couverte d'un produit ignifuge peint. Des taches noires étaient visibles sur la majorité du produit ignifuge (photo 1). Par conséquent, une croissance de moisissures suspectée se trouvait sur la totalité du produit ignifuge recouvrant la structure de béton (superficie supérieure à 500 pi ²). De la condensation a été observée sur les fenêtres et les portes vitrées dans le narthex (photo 2).	

Localisation	Croissance possible de moisissures (pi ²)	Dommages causés par l'eau (pi ²)
Sous-sol de l'église	> 500	> 300
	Notes : Dans la cage d'escalier sud-est, la peinture s'écaillait et la majorité des surfaces peintes était tachée de noir (photo 3). Des coulisses brunes ont été observées sur les deux murs périphériques (photo 4) et le produit ignifuge appliqué sur le plafond était endommagé (photo 5) dans la partie sud. Une croissance de moisissures suspectée était visible à ces endroits. Dans le local situé dans le coin sud-est, une efflorescence était présente sur les murs, le plafond et le plancher (photo 6). Dans le secteur nord, le plancher de bois était gondolé dans la partie surélevée et une efflorescence était visible sur le sol de la partie basse (photo 7). Dans le local de la partie est, des coulisses brunes se trouvaient sur le mur est.	
Extérieur	-	-
	Notes : Le toit de la nef était très endommagé. En effet, des fissures et des trous ont été observés sur la surface en béton du toit à plusieurs endroits, surtout dans la partie ouest (photo 8). Le bas des murs était dégagé et les fenêtres étaient plus élevées que le sol. Il n'y avait aucune pente négative vers le bâtiment.	

4.4 PARTICULES FONGIQUES TOTALES DANS L'AIR

L'annexe I présente le certificat d'analyse des échantillons d'air pour les particules fongiques totales.

Le Consultant a prélevé quatre échantillons d'air pour les particules fongiques totales à l'intérieur du bâtiment : un dans la nef, un dans la chapelle et deux au sous-sol. Les concentrations intérieures ont varié de 6 383 spores/m³ à 29 925 spores/m³, et elles étaient dominées par des espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* ainsi que par des basidiospores et des ascospores non identifiées. À l'extérieur, les concentrations étaient comprises entre 11 796 spores/m³ et 114 727 spores/m³. Elles étaient dominées par des basidiospores et des ascospores non identifiées ainsi que par des espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium*.

4.5 AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX

L'annexe II présente le certificat d'analyse relatif à l'amiante.

Un isolant ignifuge fibreux était appliqué par projection sur la structure en béton du bâtiment. Il a été échantillonné (échantillons 1 à 4) dans la nef et la chapelle au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol, et s'est révélé contenir de l'amiante de type chrysotile ou amosite à l'analyse. L'isolant contenant de l'amiante était dans un état allant de bon à mauvais. Le Consultant a observé des dommages importants et des débris d'isolants au sous-sol (photo 5).

5. DISCUSSION

À la suite des observations et des résultats d'analyse, il est possible de conclure qu'il y a un problème de prolifération fongique dans le bâtiment. En effet, plusieurs matériaux sont endommagés par l'eau et affectés par une contamination fongique suspectée. Une inspection plus approfondie est donc recommandée afin de déterminer l'étendue de la prolifération fongique. Cette dernière serait due à un manque d'étanchéité de la structure du bâtiment, causant ainsi une humidité excessive.

Le Consultant a observé des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le bâtiment, tels que des isolants de tuyauterie et d'équipement, du plâtre, du crépi cimentaire, du ciment à joint sur placoplâtre et des revêtements de plancher. Une caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est par conséquent recommandée afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante.

Les concentrations de particules fongiques totales mesurées dans la nef et la chapelle étaient qualitativement similaires et quantitativement supérieures à celles des échantillons de référence prélevés à l'extérieur, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

Les concentrations de particules fongiques totales relevées au sous-sol étaient qualitativement similaires et quantitativement inférieures à celles des échantillons de référence recueillis à l'extérieur. Toutefois, une concentration élevée d'espèces s'apparentant au genre *Aspergillus* ou *Penicillium* a été mesurée dans les deux échantillons, ce qui suggère que la croissance de moisissures identifiée influait négativement sur la qualité de l'air au moment de l'échantillonnage.

L'enlèvement de matériaux contaminés par des moisissures qui contiennent de l'amiante doit être réalisé selon les exigences réglementaires en matière de travaux en condition Amiante.

La prolifération fongique dans les bâtiments constitue un facteur de risque pouvant mener à des problèmes de santé. Ce problème devrait être pris en charge le plus rapidement possible en suivant les procédures actuellement en vigueur.

L'employeur ou tout autre responsable de l'installation devrait provisoirement se charger de la gestion des risques jusqu'à ce que la décontamination fongique soit effectuée. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, le fait de communiquer les résultats aux occupants et d'inciter les personnes souffrant de symptômes susceptibles d'être liés à une exposition aux moisissures ainsi que les personnes dont la sensibilité aux moisissures est connue à demander conseil à un médecin au sujet d'une occupation prolongée⁷.

⁷ NEW YORK CITY DEPARTMENT OF HEALTH. *Guidelines on the Assessment and Remediation of Fungi in Indoor Environments*, NY (NY), 2000.

6. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont émises dans le but respecter la réglementation actuelle et les lignes directrices existant en matière de moisissures et d'amiante. Ces recommandations concernent uniquement la décontamination fongique et le désamiantage; des travaux additionnels d'enlèvement ou de réparation peuvent se révéler nécessaires pour des raisons d'uniformité ou d'esthétique.

- Procéder à une évaluation plus approfondie de la contamination fongique afin de déterminer la présence et l'étendue de la prolifération de moisissures;
- Effectuer une caractérisation complète de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante afin de définir précisément les matériaux contenant de l'amiante en vue de planifier d'éventuels travaux;
- Inspecter l'enveloppe du bâtiment afin de cerner les lacunes relativement à l'étanchéité de l'enveloppe.

7. CONCLUSION

La présente évaluation effectuée au 7979, 8^e Avenue, à Montréal (Québec) a permis d'établir la présence d'une contamination fongique affectant la qualité de l'air intérieur, de matériaux contaminés par une croissance de moisissures suspectée et d'amiante dans le produit ignifuge appliqué sur la structure du bâtiment.

8. LIMITATIONS

Le travail accompli par Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. (Le Groupe Gesfor) a été effectué en vertu des normes de l'industrie. Le Client reconnaît que la subsurface et les conditions non visibles peuvent être différentes de celles trouvées ou inspectées. Le Groupe Gesfor ne peut que commenter les conditions environnementales étudiées à la date (aux dates) à laquelle (auxquelles) l'évaluation a eu lieu. Le Groupe Gesfor ne fera aucun commentaire quant à la présence ou à l'absence de produits contaminants autres que ceux faisant l'objet de l'étude aux emplacements observés. L'évaluation a ciblé les zones d'intérêt que le Client a signalées. Il est possible que d'autres zones d'intérêt existent, mais elles n'ont pas été examinées dans le cadre de cette étude. Sauf convention contraire, toutes les prévisions budgétaires fournies ne sont que de classe D en termes d'exactitude et sont sujettes à vérification.

Le Groupe Gesfor ne fait aucune autre représentation, de quelque nature que ce soit, notamment quant à la portée juridique des résultats de cette évaluation ou à d'autres questions de droit mentionnées dans ce rapport, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, la propriété de tout immeuble ou l'application de toute loi aux éléments exposés dans les présentes. En ce qui concerne les questions de conformité aux règlements, il est à souligner que les lois et règlements sont sujets à interprétation, et que ces interprétations peuvent évoluer dans le temps. Le Groupe Gesfor décline toute responsabilité quant à des conséquences financières indirectes sur les transactions ou la valeur des propriétés, ou encore sur les exigences relatives aux mesures de relance et aux coûts.

La responsabilité du Groupe Gesfor ou de son personnel se limitera aux frais assumés ou aux dommages réels subis par le Client, le moins élevé des deux montants devant être retenu. Le Groupe Gesfor ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou indirects, mais uniquement des dommages résultant de sa propre négligence. Le Groupe Gesfor ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages encourus si le Client n'a pas, dans un délai de deux ans suivant la date de découverte de la réclamation au sens du Code civil du Québec, engagé de poursuites judiciaires contre le Consultant dans le but d'être indemnisé pour lesdites pertes ou lesdits dommages.

L'information fournie par Le Groupe Gesfor est destinée à l'usage du Client. Le Groupe Gesfor ne communiquera les résultats de ses travaux ou d'autres renseignements à ce sujet à personne d'autre qu'au Client, à moins que Le Groupe Gesfor ne soit tenu par la loi de fournir une telle information. Les tiers qui feront une utilisation quelconque des rapports ou des documents établis par Le Groupe Gesfor ou qui se fonderont sur les constatations qui y sont présentées, notamment pour prendre des décisions, assumeront l'entière responsabilité à cet égard. Le Groupe Gesfor n'accepte aucune responsabilité s'agissant des dommages subis par un tiers à la suite de décisions prises ou d'actions accomplies par lui-même.

Le Groupe Gesfor n'a pas tenté d'identifier les endroits de déposition de spores ou de particules, ou encore de croissance de moisissures mineures qui ne présentaient pas de caractéristiques visibles telles que des taches ou une coloration. Le Groupe Gesfor n'est pas en mesure d'identifier la croissance de moisissures non visible potentiellement présente dans les cavités murales ou d'autres emplacements non accessibles sans procéder à des inspections intrusives. L'ampleur de la prolifération fongique indiquée dans le présent rapport pourrait évoluer si des problèmes liés à l'eau ou à l'humidité persistent ou apparaissent à une date postérieure à celle(s) de l'évaluation. Toutes les sources d'infiltration d'eau ou d'humidité élevée doivent faire l'objet de mesures correctives afin de prévenir la persistance ou l'apparition d'une croissance de moisissures. Les résultats d'échantillonnage d'air (le cas échéant) se rapporteront uniquement à la date et aux conditions de l'analyse, et ne pourront pas servir à prévoir de façon fiable les conditions des autres jours.

Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

Par : Amélie Giguère
Technicienne
Santé, sécurité et hygiène du travail
agiguere@gesfor.com

Revu par : Audrey Gilbert
Chargée de projets
Santé, sécurité et hygiène du travail
agilbert@gesfor.com

ANNEXE I

RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'AIR PRÉLEVÉS POUR LES PARTICULES FONGIQUES TOTALES



2470 Milltower Court
Mississauga, ON L5N 7W5
Tel: (905) 363-0678
Fax: (905) 363-0681

Certificate of Analysis

Pinchin Environmental Microbiology Laboratory



CUSTOMER: Amélie Giguère

COMPANY: Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin

ADDRESS: 6705 Rue Jean-Talon, Est

Bureau 211

Montreal, QC H1S 1N2

PROJECT NAME: Église Saint-Bernardin-de-Sienne, 7979, 8e avenue, Montreal

TYPE OF SAMPLES: AllergencoD

NO. OF SAMPLES: 7

DATE COLLECTED: May 24, 2013

DATE RECEIVED: May 27, 2013

DATE ANALYSED: May 27, 2013

DATE REPORTED: May 27, 2013

PROJECT NO: M08-25422

LAB REFERENCE NO: m50282

ANALYST: Partinder Puri, B.Sc

Environmental Microbiologist

REVIEWER: Jaybeeramy P. Naikén

Environmental Microbiologist

CONDITION OF SAMPLES ON RECEIPT: Acceptable

Method of Analysis (SOP: DME-SPT-008, Rev 8, December 17, 2010)

This SOP is based on the method described in the AIHA's "Field Guide for the Determination of Biological Contaminants in the Environmental Samples" and also partially on the ASTM method D7391-09. The cassette slide with the trace (area impacted with air) facing upwards is fixed on a clean microscope slide. It is stained with lactophenol cotton blue or lactofuchsin, and then scanned under low power magnification to locate the trace and to give the analyst an idea of the diversity of the spores. The final analysis is performed at X630/X600 magnification by counting the different spores along a number of traverses or fields of view to cover at least 25% of the sample. A lower percentage of the sample is counted if it is overloaded. Raw counts are converted to spores/m³ of air. Counts of fungal fragments and pollens are not computed in the total. Spores lacking unique characteristics for identification are reported as "Unidentified spores". Spores showing features of specific groups are recorded under the respective groups such as "Unidentified Basidiospores or Unidentified Ascospores". Spores occurring in chains are counted individually. Spores of *Aspergillus* and *Penicillium* (and others such as *Acremonium*, *Paeciliomyces*) are indistinguishable.

A scale of 0 to 5 is used to rate abundance of non-fungal material, with 5 indicating the largest amount. Large amounts of non-fungal material may obscure small spores. Therefore, counts from samples with 4-5 non-fungal material may be treated as undercounts. Except for blanks, samples with no detected spores are recorded as "less than the detection limit" (DL). Results are not corrected for blanks. Estimation of the measurement of uncertainty is available upon request.

Comments/Observations (if any):

- Notes:
1. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
 2. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of the laboratory.
 3. Services are subject to Pinchin Environmental Ltd. Standard Terms and Conditions for Laboratory Services.



2470 Milltower Court
Mississauga, ON L5N 7W5
Tel: (905) 363-0678
Fax: (905) 363-0681

Certificate of Analysis

Pinchin Environmental Microbiology Laboratory



LAB 8783435

PROJECT NO: M08-25422

LAB REFERENCE NO: m50282

ANALYST: Partinder Puri, B.Sc

May 27, 2013

DATE ANALYSED:

Customer Sample No: Lab Sample ID: Description	568506 m50282-1 Extérieur 1		568486 m50282-2 Intérieur de la nef		568496 m50282-3 Intérieur du sous-sol, côté sud		568507 m50282-4 Intérieur du sous-sol, côté nord		568497 m50282-5 Intérieur de la chapelle		568501 m50282-6 Extérieur 2		568492 m50282-7 Témoins	
	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%
Total Air Volume (L)	150		150		150		150		150		150		150	N/A
% of Sample Counted	25.5		12.7		25.5		25.5		12.7		25.5		25.5	25.5
Fungal spores identified	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%	raw ct.	%
<i>Alternaria</i>	1	0												
<i>Aspergillus</i>	131	29	5	1	10	3	25	10	2	0	212	38	5546	
Aspergillus non-specified	15	3	518	91	156	52	35	14	535	94	17	3	445	
Aspergillus/Penicillium-like	299	66	47	8	127	43	178	73	12	2	329	58	8606	
Basidiospores non-specified														
<i>Botrytis</i>														
<i>Chaetomium</i>														
<i>Cladosporium</i>	2	0			4	1	5	2	22	4	3	1	78	
<i>Coprinus</i>	2	0									1	0	26	
Drechslera/Bipolaris Group														
<i>Epicoccum</i>														
<i>Fusarium</i>														
Ganoderma														
Helicospores	1	0												
Non-specified spores														
<i>Oidium</i>														
<i>Periconia/Myxomycetes</i>														
<i>Pithomyces</i>														
<i>Polythrincium</i>														
Rusts														
<i>Stachybotrys</i>														
<i>Ulocladium</i>														
Pollens														
Fungal fragments	1	26			2	52	1	52	1	26				
Non-fungal material	2				2		3		3					
Spores/sample	451		570		298		244		572		563			
TOTAL SPORES/M³	11796		29821		7796		6383		29925		14727		No fungal spores	
D.L. (SPORES/M³)	26		52		26		26		52		26		26	

Note: 1. Samples analysed at 630X or 600X magnification.
2. D.L. = Detection Limit

MS0282

PINCHIN ENVIRONMENTAL

REQUEST FOR ANALYTICAL SERVICES

REPORT TO Contact: Amélie Giguère Company: Le Groupe Casfor Poitier Pinchin Mailing Address: 6705, Jean-Talon Est, bur.-211 City, Prov., Postal Code: Montréal, Qc, H1S 1N2 Special Instructions:		Dept: Industrial Hygiene Telephone No.: 514-251-1313 Fax No.: 514-251-1818 Email: agiguere@gesfor.com; agilbert@gesfor.com Client Job/Purchase Order No.: M08-25422 Project: Eglise Saint-Bernardin-de-Sienne 7979, 8e avenue, Montréal Invoice To:	
REPORT BY:	Mail <input type="checkbox"/> Email <input checked="" type="checkbox"/> Fax <input type="checkbox"/>	No. Samples Submitted: 7	Where Applicable Total Air Volume (L)
Sample #	Description	Date Sampled	Total Air Volume (L)
568506	Extérieur 1	24-05-2013	150
568486	Intérieur de la nef	24-05-2013	150
568486	Intérieur du sous-sol, côté sud	24-05-2013	150
568507	Intérieur du sous-sol, côté nord	24-05-2013	150
568487	Intérieur de la chapelle	24-05-2013	150
Collected by: Amélie Giguère Requisitioned by: Requisitioned by: Method of Shipment:	Date/Time: Date/Time: Date/Time: Date/Time:	Date: 24 mai, 2013 Date:	Date/Time: Date/Time: Date/Time: Date/Time:
Authorised by: Amélie Giguère	Date: 24 mai, 2013	Date:	Date/Time:
Clean of Custody	Date/Time:	Date/Time:	Date/Time:
Collector's Signature: <i>[Signature]</i> Received by: Received by: Received at Lab by:	Date/Time: Date/Time: Date/Time:	Date/Time: Date/Time: Date/Time:	Date/Time: Date/Time: Date/Time:
Sample Condition Upon Receipt:	Acceptable <input type="checkbox"/> Other (specify) <input type="checkbox"/>	Date/Time:	Date/Time:
FOR LAB USE ONLY LAB #	RUSH	ANALYSIS REQUESTED: Indicate service required, and if RUSH Please submit field blanks for all media	FOR LAB USE ONLY LAB #
		DME	MS0282-1
		DME	MS0282-2
		DME	MS0282-3
		DME	MS0282-4
		DME	MS0282-5

Revised: September 2003
 DISTRIBUTION: White = Pinchin Laboratory Yellow = Client Copy Pink = Client Copy

Reviewed by: *[Signature]*
 May 27, 13

MS0282

PINCHIN ENVIRONMENTAL

REQUEST FOR ANALYTICAL SERVICES

RESULTS TO REPORT BY:		Company: Amélie Giguère Le Groupe Césaire Pourier Probin 6705, Jean-Talon Est, bur.-211 Montréal, Qc., H1S 1N2		Dept: Industrial Hygiene Telephone No.: 514-251-1313 Fax No.: 514-251-1818 Email: agiguere@cesfor.com; agilbert@cesfor.com Client Job/Purchase Order No.: M08-25422 Project: Église Saint-Bernardin-de-Sienne 7975, 8e avenue, Montréal			
Special Instructions:		City, Prov., Postal Code:		Invoice To:			
Report By:		No. Samples Submitted: 7		Where Applicable			
Sample #	Description	Date Sampled	Total Air Volume (L)	Swab & Dust Area (cm²)	ANALYSIS REQUESTED: Indicate services required, and if RUSH. Please submit field blanks for all media.	RUSH	FOR LAB USE ONLY LAB #
588492	Témoïn	24-05-2013	150	-	DME	x	MS02827
Collected by:		Anaëlle Giguère		Collector's Signature:			
Refrigorated by:				Date/Time:			
Refrigorated by:				Date/Time:			
Method of Shipment:		Puro		Received by:			
Authorized by: Amélie Giguère		Date: 24 mai, 2013		Received at Lab by:		Date/Time: 5/27/13 11:35am	
						Accceptable <input type="checkbox"/> Other (explain) <input type="checkbox"/>	

Page 2 of 2

Rev. by: J. Giguère
5/27/13

DISTRIBUTION: White = Pinchin Laboratory Yellow = Client Copy Pink = Client Copy

Revision: September 2003

Pinchin Environmental Ambient Mould Index (PAMI) ©

Region:	Montréal
Month:	May
# Samples:	151
Period:	2006 – 2012

Mould/Groups Recorded	Frequency of detects (%)	Min (spores/m ³)	5 th percentile (spores/m ³)	50 th percentile (spores/m ³)	95 th percentile (spores/m ³)	Max (spores/m ³)
Ascospores non-specified	98.68	26	105	1451	19573	121129
Basidiospores non-specified	96.69	26	105	2730	31650	43429
<i>Cladosporium</i>	82.78	26	26	211	2278	10571
<i>Aspergillus/Penicillium</i> -like	80.13	26	26	185	1029	4447
Non-specified spores	70.86	26	26	105	1422	8097
<i>Coprinus</i>	57.62	26	26	79	461	1371
Helicospores	25.17	26	26	59	405	800
<i>Periconia/Myxomycetes/Smuts</i>	24.50	26	26	26	213	258
<i>Alternaria</i>	16.56	26	26	49	114	229
<i>Oidium</i>	8.61	26	26	53	549	857
Rusts	7.28	26	26	26	132	185
<i>Arthrinium</i>	7.28	26	26	26	119	132
<i>Ganoderma</i>	5.96	26	26	65	140	157
<i>Epicoccum</i>	4.64	26	26	26	96	114
<i>Botrytis</i>	3.97	26	28	66	236	257
<i>Chaetomium</i>	2.65	26	26	26	116	132
<i>Fusicladium</i>	1.99	26	30	65	213	229
<i>Cercospora</i>	1.32	26	30	70	110	114
<i>Curvularia</i>	0.66	26	26	26	26	26
<i>Peronospora</i>	0.66	26	26	26	26	26
<i>Ulocladium</i>	0.66	158	158	158	158	158

Based on detection limit of 26 spores per cubic metre of air.

The Pinchin Environmental Ambient Mould Index (PAMI) ©, is a measure of "typical" outdoor mould air quality, and can assist in the interpretation of indoor mould air samples. PAMI is derived from over 15,000 outdoor mould spore trap air samples analysed in the Pinchin Environmental Microbiology Laboratory over the period shown above. This data is analysed on a monthly basis for 18 regions across Canada, based on a minimum of 30 samples per region per month.

© PINCHIN ENVIRONMENTAL LTD.

ANNEXE II

RÉSULTATS D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS EN VRAC POUR L'AMIANTE

Laboratoire d'amiante de Pinchin Environmental **Certificat d'analyse**

ANALYSE DES ÉCHANTILLONS EN VRAC AFIN DE DÉTERMINER LA PRÉSENCE D'AMIANTE PAR LA MICROSCOPIE À LUMIÈRE POLARISÉE ET LA DISPERSION COLORANTE

Nom de Projet: CIMA, 7979, 8e avenue, Montréal
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

N° de Projet: M08-25422
Préparé pour: Marie-France Boivin
**N° de Référence
du Laboratoire:** b99095

Date: 27 mai 2013
Analyste(s): B. Hicks

Nbre d'échantillons soumis: 4
Nbre de phases analysées: 5

Les procédures de préparation et d'analyse sont en accord avec la méthode IRSST 244-2 datée de 1999 et U.S. EPA méthode 600/R-93/116 datée de juillet, 1993. Les fibres d'amiante sont identifiées à l'aide de la combinaison de leur morphologie, couleur, indice de réfraction, extinction, signe d'élongation, biréfringence, et la dispersion des couleurs. Un estimation visuelle de la quantité d'amiante qui se trouve dans l'échantillon est fait. Chaque phase d'un échantillon multi-phases est sujet à une analyse séparée.

Pinchin Environnement Ltée est accrédité par le "National Institute of Standards and Technology, National Voluntary Laboratory Accreditation Program (NVLAP Code 101270-0)" en ce qui concerne les méthodes d'essais sélectives d'identification de l'amiante dans les échantillons en vrac et rencontre aussi les exigences de ISO/IEC 17025:2005.

Ce rapport d'essais se rapporte seulement aux échantillons analysés.

Les résultats sont présentés dans le table ci-joint.

NOTE: Les tuiles de plancher en vinyle peuvent contenir des fibres très fines d'amiante qui peuvent être manquées par certains laboratoires qui utilisent la méthode MLP. Des études internes de vérification réalisées par Pinchin indiquent que la chance de manquer la présence d'amiante dans une tuile de plancher en vinyle n'est pas supérieure à environ 2%. Documentation supplémentaire est disponible sur demande. Les résultats d'analyse (MLP) des échantillons de poussiéreux ne peuvent pas être utilisés comme référence du niveau présent ou passé des fibres d'amiante aéroportées.

Laboratoire d'amiante de Pinchin Environmental Certificat d'analyse

Nom de Project: CIMA, 7979, 8e avenue, Montréal
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.

N° de Projet: M08-25422
Préparé pour: Marie-France Boivin
N° de Référence du Laboratoire: b99095
Date de l'analyse: 27 mai 2013

ANALYSE D'ÉCHANTILLONS EN VRAC

IDENTIFICATION D'ÉCHANTILLONS	DESCRIPTION D'ÉCHANTILLONS	COMPOSITION (%) (ESTIMATION VISUELLE)			
		AMIANTE		AUTRES	
0001 Produit ignifuge sur structure de béton de la nef, du côté nord, rez-de-chaussée	Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
0002 Produit ignifuge sur structure de béton de la chapelle, rez-de-chaussée	Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
0003 Produit ignifuge sur structure de béton de la nef, du côté sud, rez-de-chaussée	3 Phases: a) Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
	b) Homogène, gris, mou, matériau cimentaire.	Chrysotile	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%
0004 Produit ignifuge sur structure de béton de la nef de la partie sud, sous-sol	Homogène, beige, matériau fibreux.	Amosite	50-75%	Matériau non fibreux	25-50%

ANALYSTE

BHicks

ANNEXE III

PHOTOS



Photo 1 – Nef : croissance de moisissures suspectée sur le produit ignifuge contenant de l'amiante appliqué sur la structure de béton



Photo 2 – Narthex : condensation sur les fenêtres et les portes



Photo 3 – Cage d’escalier sud-est : peinture écaillée et taches noires sur les surfaces



Photo 4 : Sous-sol (partie sud) : coulisses brunes sur les murs périphériques



Photo 5 : Sous-sol (partie sud) : produit ignifuge contenant de l'amiante endommagé



Photo 6 : Sous-sol (local sud-est) : efflorescence sur les murs et le plafond



Photo 7 : Sous-sol (partie nord) : efflorescence sur le plancher de la partie basse



Photo 8 – Extérieur : toiture de béton fissurée et trouée

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
Canada

T. 514 337-2462
F. 514 281-1632

www.cima.ca

CIMA
Partenaire de génie



{ des idées qui prennent de l'espace }

tla-architectes.com

10 janvier 2024

CHRIST EN ACTION ÉVANGÉLISATION (C.A.E)

l'attention de monsieur Franklin Agbenu

2023, rue Holt

Montréal, QC, H2G 1Y2

Objet : Analyse du bâtiment existant et les études antérieures

Projet : Christ en Action Évangélisation

N/Dossier : 19-332

l'attention de, Franklin AGBENU, EMBA, PMP, ITB

Monsieur,

En consultant les divers les diverses études antérieures, notamment :

1. Registre de Gestion d'Amiante, église Saint-Bernardin-de-Sienne, de MultiSciences Expertises Inc., 18 février 2016
2. apport d'inspection structurale, église Saint-Bernardin-de-Sienne du Bureau d'études spécialisées Inc., 15 septembre 2020.
3. Analyse de sécurité, église Saint-Bernardin-de-Sienne, de GLT+ Inc., 20 juillet 2023
4. valuation structurale de l' église aint-Bernardin-de-Sienne de Cosigma Structure Inc., 23 août 2023
5. Divers plans d'archives de l' église aint-Bernardin-de-Sienne, fourni par vous-même, produits entre 1955 et 1975,

On est en mesure de faire certains constats quant à la possibilité de conserver le bâtiment existant afin de le rénover et réaménager afin qu'il puisse répondre à sa nouvelle vie.

L'analyse est basée sur une prise en considération des éléments suivants :

1. Les travaux requis pour rendre le bâtiment conforme au Code de construction du Québec. Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment Canada 2015 (modifié)
 - 1.1. Les travaux requis pour rendre le bâtiment conforme Code de construction du Québec, Chapitre I.1 Efficacité énergétique du bâtiment, et Code national de l'énergie pour les bâtiments Canada 2015
2. Les travaux requis pour le désamiantage du bâtiment existant.
3. Les travaux en structure requis pour rendre le bâtiment apte à accommoder le nouveau programme.

TLA siège social

2372 Boul Saint-Martin

Laval, QC H7E 5A4

T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996

F. 450 629-9994

@. info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

TLA Mirabel

11700 rue de l'avenir, bureau 202

Mirabel, QC J7J 0G7

T. 450 434-9992

F. 450 629-9994

@. infomb@tla-architectes.com

tla-architectes.com



{ des idées qui prennent de l'espace }

tla-architectes.com

1. Sécurité des occupants et accessibilité

En premier lieu, il faut noter que le bâtiment subira un changement d'usage, car le bâtiment ne comporte pas d'usage présentement (bâtiment vacant). La nouvelle église prévue dans le bâtiment doit donc se conformer aux exigences de la partie 10 du CCQ 2015 pour un bâtiment du Groupe A, division 2. Quoiqu'il soit vrai que la partie 10 pour les bâtiments existants est plus permissive, son application est assez restreinte et elle renvoie souvent à la partie 10 du CCQ. C'est le cas entre autres pour l'accessibilité universelle et les mezzanines.

Le bâtiment comporte une mezzanine ouverte au-dessus de l'entrée principale du bâtiment ayant une aire d'environ 120 m². Les distances de parcours pour atteindre une porte de sortie au-dessous de la mezzanine dépassent 15 mètres, ce qui n'est pas conforme aux exigences du CCQ 2015. Afin de conserver la mezzanine dans sa superficie actuelle, il faut le considérer comme étant un étage et le séparer de l'étage inférieur par une séparation coupe-feu, autant à la verticale qu'à l'horizontale. Un deuxième moyen d'évacuation sera requis pour le nouvel étage.

En outre, l'expertise ne confirme pas que le bâtiment est réellement de construction incombustible et advenant le cas qu'il ne soit pas, la conséquence sera une augmentation importante d'interventions requise pour rendre le bâtiment conforme.

Les issues doivent être isolées du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 5 minutes, ce qui n'est pas le cas présentement, car plusieurs portes ont été retirées des cages d'escalier d'issues et les cages des escaliers d'issue ne sont pas toutes fermées au sous-sol.

Le nombre de toilettes du bâtiment doit se conformer aux exigences de la sous-section 3.7.2 pour desservir la population qui abritera le bâtiment. Avec une capacité pouvant atteindre ±3 000 personnes. Il faut prévoir 20 W/C, incluant une salle de toilette sans obstacles pour chaque aire de plancher rendu accessible.

Le plancher du rez-de-chaussée est situé à moins de 100 mm du trottoir sur la façade d'entrée principale, donc un accès sans obstacles est exigé pour le rez-de-chaussée du bâtiment.

À noter que toutes les aires du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être accessibles sans obstacles, en incluant le chœur de l'église. Donc, un accès sans obstacles doit être prévu pour cette aire du rez-de-chaussée.

Plusieurs issues comportent des locaux qui donnent directement sur l'escalier d'issue, et ces issues ne sont pas protégées par une séparation et une porte coupe-feu. Afin de rendre conforme, les issues doivent être isolées de l'aire de plancher et les locaux débouchant sur les issues doivent être, soit réaménagés (si c'est possible) ou condamnés.

L'accès au chœur de l'église comporte une seule contremarche avant de l'escalier donnant accès au chœur, ce qui ne respecte pas les exigences citées ci-dessous. Afin de rendre la situation conforme il faut retirer la contremarche ou le remplacer par une rampe.

TLA siège social

2372 Boul Saint-Martin
Laval, QC H7E 5A4
T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996
F. 450 629-9994
@. info@tla-architectes.com
tla-architectes.com

TLA Mirabel

11700 rue de l'avenir, bureau 202
Mirabel, QC J7J 0G7
T. 450 434-9992
F. 450 629-9994
@. infomb@tla-architectes.com
tla-architectes.com



{ des idées qui prennent de l'espace }

tla-architectes.com

Il est vrai que le bâtiment, étant un bâtiment existant, subissant un changement d'usage, n'est pas assujéti aux exigences du Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Cependant ce n'est pas une approche qu'on peut recommander. e pas isoler un bâtiment d'une telle envergure, entrainerait des co ts d'exploitation phénoménal et le confort des occupants sera un enjeu constant.

Comme professionnels, on recommande d'isoler le bâtiment en conformité avec le Chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Ce qui représente ± 200 mm (RSI $\pm 5,5$) de laine de roche, probablement appliqué sur l'extérieur du béton des voiles. Une telle intervention, aura comme résultat de changer l'aspect du bâtiment, et représente des défis techniques et coûts très importants.

2. Présence de matières dangereuses

Lors des travaux de réaménagement et rénovation. Il faut tenir compte du que la face intérieure des murs extérieurs sont recouvert d'un enduit cimentaire contenant de l'amiante, dont son enl vement doit être effectué en conditions de précautions maximales. Nécessitant que le bâtiment soit fermé avec une pression négative et la construction de sas temporaires avec douches pour les ouvriers et inspecteurs.

Il est possible d'encapsuler l'enduit dans un double paroi, mais n'est pas une stratégie qu'on recommande. Le bâtiment est pénalisé en superficie et la présence d'amiante à l'intérieur des murs devient quelque chose à gérer continuellement lors de l'exploitation du bâtiment.

Des précautions en matière de traitement de la contamination fongique est également requis, et exigent des mesures semblables.

3. Capacité de la structure d'accommoder le changement d'usage

Il semble avoir une contradiction entre les deux études quant à la possibilité de conserver le bâtiment existant. L'étude de Cosigma prétend qu'il est possible de préserver les voiles. Cependant cette évaluation est basée sur un scenario où les voiles ne sont pas isolés, et sans connaissance de l'état des fondations sur lesquelles les voiles s'appuient.

Les interventions requises pour préserver les voiles sont, selon l'étude, « non négligeable » voir très important.

Des interventions semblables sont recommandées pour les murs extérieurs, les poutres et les colonnes. Pour les colonnes, il n'est pas déraisonnable d'envisager une réparation de 80% des colonnes sur 20% de leur périmètre.

Comme mentionné ci-haut l'étude ne peut pas se prononcer sur la capacité structurale des fondations en fonction des charges réelles appliquées et celles anticipées. Et sans oublier malgré toutes ces interventions le clocher devrait être complètement reconstruit.

TLA siège social

2372 Boul Saint-Martin
Laval, QC H7E 5A4
T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996
F. 450 629-9994

@. info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

TLA Mirabel

11700 rue de l'avenir, bureau 202
Mirabel, QC J7J 0G7
T. 450 434-9992
F. 450 629-9994

@. infomb@tla-architectes.com

tla-architectes.com



{ des idées qui prennent de l'espace }

tla-architectes.com

4. Conclusion

L'analyse des études, fait état d'interventions recommandées, dont le coût serait largement supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment. En plus, des professionnels en électricité et mécanique du bâtiment ne se sont pas prononcés l'adaptabilité du bâtiment (l'ajout de 17 W/C n'est pas négligeable).

Afin de se conformer au nouveau programme et les exigences du CCQ 2015, le bâtiment existant risque d'être dénaturé par la quantité d'interventions et le réaménagement requis et perdra beaucoup de son charme d'antan. Et malgré tout, le programme et les besoins des usagers seront confrontés à la réalité du bâtiment existant, difficilement adaptable aux exigences et besoins actuels.

En conclusion, pour les raisons illustrées ci-haut on ne peut pas recommander la préservation, rénovation et réaménagement du bâtiment existant. Il est compréhensible qu'il y en qui aimerait conserver ce bâtiment d'une facture si unique, mais le temps et la négligence a fait son œuvre, et on n'est plus au stade où de manière réaliste conserver cette œuvre. Imposer ce bâtiment à la communauté censé de l'occuper, risque de la desservir.

ALEX TAYLOR, *architecte*

TLA-ARCHITECTES

TLA siège social

2372 Boul Saint-Martin
Laval, QC H7E 5A4
T. 450 629-9992 | 1 (877) 629-9996
F. 450 629-9994

@. info@tla-architectes.com

tla-architectes.com

TLA Mirabel

11700 rue de l'avenir, bureau 202
Mirabel, QC J7J 0G7
T. 450 434-9992
F. 450 629-9994

@. infomb@tla-architectes.com

tla-architectes.com

OBJET, OUVRAGE OU PIÈCE D'ORNEMENT		
Titre : Peinture murale mur principal du Coeur	Artiste : Inconnu ?	Date : 1955-56 À confirmer...
<p>Description de l'œuvre présente : Toile marouflée (collée sur le mur) qui suit la forme en ogive du mur.</p> <p>Toile peinte sobre représentant Saint-Bernardin au centre accompagné d'anges et de deux groupes de personnes le regardant. Pour le groupe de gauche les hommes sont habillés de l'époque de Saint Bernadin et pour l'autre groupe à droite ils sont habillés de manière moderne en lien à l'époque de la conception de la toile.</p> <p>Le tout sur un fond brun. Le décor est épuré, sobre et doux en tons sur tons, seuls les personnages sont plus travaillés, l'accent est mis au centre au niveau de Saint-Bernardin.</p>		
Dimensions (cm) : Hauteur du mur à confirmer.	<input type="checkbox"/> Mesurées <input type="checkbox"/> Approximatives	
Hauteur :	Largeur :	Profondeur :
Plaque :		
Signature : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Emplacement:
ENTRETIEN		
Programme d'entretien : <i>inconnu</i>		
Date et nature des réparations : <i>inconnu</i>		
Interventions effectuées par : <i>inconnu</i> .		
INSPECTION		
Date du dernier relevé : <i>inconnu</i> . Visite faite le 11 mai 2023.		
Emplacement : Coeur de l'église.		
Description : Première analyse faite à hauteur du sol et lumière éclairante et rasante afin de constater les dégats visibles à l'oeil nu et proposer des premières interventions et idée de coût. Le tout devra être confirmé lors d'une analyse à hauteur du décor de constat dégats et confirmation des interventions proposées.		
Adjacent à :	<input type="checkbox"/> Ouvertures (portes, fenêtres)	<input type="checkbox"/> Allée
	<input type="checkbox"/> Autre :	

Orientation - Façade :	<input checked="" type="checkbox"/> Nord	<input type="checkbox"/> Sud	<input type="checkbox"/> Est	<input type="checkbox"/> Ouest
Éclairage :				

MATÉRIAUX ET ÉTAT

Veuillez noter l'emplacement des dommages sur une esquisse, une photographie ou une photocopie de l'œuvre

Support principal (Mur)

Matériaux :	<input type="checkbox"/> Briques	<input type="checkbox"/> Pierre	<input type="checkbox"/> Bois
	<input type="checkbox"/> Blocs de ciment	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Béton.	
État :	<input type="checkbox"/> Stable	<input type="checkbox"/> Précaire	
	Commentaires : <i>Notion à confirmer par l'architecte responsable du dossier.</i>		

Couches de préparation (enduits):	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Invisible
--------------------------------------	------------------------------	------------------------------	---

Matériaux et description :

État :	<input type="checkbox"/> Stable	<input type="checkbox"/> Précaire	Non visible. A confirmer lors de l'analyse constat
	Matériaux et description :		
Lacunes de matière:	<input type="checkbox"/> Fissuration	<input type="checkbox"/> Boursofflure/soulèvement/ou vide/creux	<input type="checkbox"/> Éclatement/Décollement.
	<input type="checkbox"/> Lacune/Perte de matière.	<input type="checkbox"/> Parties détachées	<input type="checkbox"/> Pulvérisation/désagrégation
	<input type="checkbox"/> Dégât mécanique	<input type="checkbox"/> Sel/Efflorescence	

Couche de finition: couche picturale.

Matériau:	<input checked="" type="checkbox"/> Pellicule peinte	<input type="checkbox"/> Dorure	<input type="checkbox"/> Finition lisse	<input type="checkbox"/> Inconnu	<input type="checkbox"/> Autre
-----------	--	---------------------------------	---	----------------------------------	--------------------------------

Description : **Toile Marouflée. Peinture à l'huile (À confirmer lors de l'analyse et tests).**

État :	<input checked="" type="checkbox"/> Stable		<input type="checkbox"/> Précaire
Lacunes de matière:	<input type="checkbox"/> Fissuration/microfissures	<input type="checkbox"/> Boursouffure/soulèvement/vide et décollement de la toile.	<input type="checkbox"/> Éclatement/écailles
	<input type="checkbox"/> Fragilité et perte de cohésion, peinture poudreuse.	<input type="checkbox"/> Lacune/perte de matière	<input type="checkbox"/> Faiençage/craquelure
	<input type="checkbox"/> Croûte saline probable.	<input type="checkbox"/> Pulvérisation/désagrégation/effritement	<input type="checkbox"/> Dégât mécanique
Lacunes d'aspect:	<input type="checkbox"/> Altération des pigments et couleurs – Usure.	<input type="checkbox"/> Dépôt superficiel/encrassement/pollution	<input type="checkbox"/> Coloration/repeint – Graffiti.
	<input type="checkbox"/> Assombrissement dû à l'humidité/Efflorescence/Taches d'humidité (cernes et auréoles)	<input type="checkbox"/> Tache moisissure (verte-jaune)	<input type="checkbox"/> Vernis jauni et fissuré
	<input type="checkbox"/> Usure et abrasion superficielle	<input type="checkbox"/> Trace d'écoulement d'eau	
Interventions précédentes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> inconnu.
Matériaux : Murale peinture à l'huile pigments et glacis huile- siccatif – diluant.			
Description : Pose de : 1. couche de apprêt coloré /2. Couche fine de fond Badignons-glacis./ 3. 1à2-3 couches de peinture définissants les figures./4. Couche de protection vernis.			
État	<input type="checkbox"/> Non visible		<input type="checkbox"/> Facilement visible
Couleurs	<input type="checkbox"/> Couleurs acceptables		<input type="checkbox"/> Couleurs inacceptables
<p>Commentaires : Couches très fines donc probablement avec usure importante, fragilité probable et perte de cohésion du liant et donc perte des pigments.</p> <p>Nombreuses traces de coulure suite à des infiltrations et des voiles d'humidi étalés sur la majorité de la surface...visible au loin mais à confirmer proche lors de l'anayse et des conséquences en lien direct tel que décollement, perte du décor, fragilité des couches picturales et perte probable des couleurs et du vernis protecteur.</p> <p>Une accumulation et dépôt d'encrassement, poussière et patine du temps sur la majorité du décor et légère poussière de suie suite aux incendies.</p>			

Intervention			
	oui	non	Difficile à évaluer
Consolidation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réfection- nettoyage et retrait des repeints.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fixation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masticage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retouches picturales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Examiné par : Marie-Fance Kech	Date : 11 mai 2023.
Mesures à prendre revues par : M. Eric Milette Architecte responsable.	Date :
Documents à joindre:	
Fiche d'intervention et proposition. A confirmer après l'étape d'analyse	
Estimation des coûts des travaux à confirmer après l'étape d'analyse.	

DEVIS D'INTERVENTION

NOM DU PROJET ▶ MURALE ÉGLISE SAINT- BERNARDIN. MONTRÉAL.

DATE ▶ 11 JUIN 2023.

SÉQUENCE DES OPÉRATIONS À PRÉVOIR PAR SECTION DÉFINIE.

1. L'ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE en PRÉ-PROJET.

TEMPS D'ANALYSE CONSTAT – CONFIRMATION DES PROCÉDÉS ET DU COÛT DES INTERVENTIONS ET DOCUMENTATION (À HAUTEUR DU DÉCOR). EN COMPLÉMENT CARTOGRAPHIE DES LACUNES ET SOLUTIONS.

2. INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION.

- Nettoyage
- Consolidation
- Retrait des sels et effritements (sacrifice du décor).
- Retrait des graffitis.
- Remise à niveau des couches
- Préparation des surfaces
- Retouche intégrée
- Reconstitution intégrée des décors.
- Protection

DÉCISIONS PAR RAPPORT AUX TRAVAUX À ENTREPRENDRE	REMARQUES
<p>1.Détails de L'ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE en PRÉ-PROJET.</p> <p><i>Temps d'étude, d'analyse, de relevés précis, de tests et documentations détaillées avant les travaux proposant diagnostics, solutions et projections de travaux.</i></p> <p><i>Cette première documentation pourra être intégrée au dossier d'œuvre à réaliser durant les travaux à venir.</i></p> <p><u><i>Cette documentation réalisée sur site à hauteur des décors propose:</i></u></p>	

- 1. L'Analyse sur site: ✓
 - ✓ *Données sur l'œuvre.*
 - ✓ *Description du décor : Recherches couleurs et techniques.*
 - ✓ *Substances originales et techniques de réalisation.*
 - ✓ *Analyse des différentes couches du décor.*
 - ✓ *Constat d'état actuel du décor.*
 - ✓ *Cartographie des altérations (sur chaque couche et positionnement sur plan et vue d'ensemble).*
 - ✓ *Diagnostics et Constats.*
 - ✓ *Recherche d'information, documentations et photos existantes.*
 - ✓ *Vérification du support en arrière et de sa stabilité.*

- 2. Écriture du dossier et Solutions. ✓

- 3. Tests préliminaires et confirmation des solutions proposées ✓
 - ✓ *Confirmation et élaboration du protocole de travail*
 - ✓ *Réajustement du protocole si besoin.*
 - ✓ *Documentation de chaque réajustement de protocoles.*
 - ✓ *Prise de photos et emplacement sur plan.*
 - ✓

- 4. Procédés et tests importants à définir afin de préciser le degré d'interventions et ses difficultés. ✓
 - ✓ *Retrait des graffitis. Possibilité de retrait et de conservation et réhabilitation du décor en arrière **et/ou** retouches ou reconstitution du décor si documentation assez suffisante.*
 - ✓ *Tests de chaque interventions et Tests témoins à faire accepter.*

- 5 Propositions et Devis d'intervention.
 - *Réévaluation des estimations des couts et temps/matériaux.*
 - *Élaboration de la gestion des travaux.*
 - *Suivi : documentation écrits- et photos.*
 - *Conclusion et projection des travaux.*

2. INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION.

SÉQUENCE DES OPÉRATIONS	NOTES SUR LES TRAVAUX À EFFECTUER
1. Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ RETRAIT DES DÉPÔT SUIES ET POUSSIÈRES ET AUTRES PATINES DU TEMPS. ✓ RETRAIT DES GRAFFITIS PRÉSENTS SI TEST CONCLUANTS.
2. Consolidation- stabilisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ STABILISATION DU SUPPORT EN ARRIÈRE SI PROBLÉMATIQUES ET LACUNES DÉFINIES. ✓ STABILISATION ET CONSOLIDATION DE LA TOILE. ✓ STABILISATION DES DIFFÉRENTES COUCHES DE PEINTURES ET DU VERNIS.
3. Retrait des sels et effritement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ RETRAIT DES SELS ET TRACES DE COULURES ET VOILES D'HUMIDITÉ . ✓ RETRAIT SI EFFRITEMENTS ET LACUNES TROP À RISQUE.
4. Remise à niveau des couches et réfection de la toile	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MASTICAGE DES LACUNES ET PERTE DE NIVEAUX DES COUCHES PICTURALES. ✓ REMPLACEMENT DE LA TOILE SI LACUNES ET/OU DÉCHIREMENTS TROP PRÉSENTES CONFIRMÉES.
5. Préparation des surfaces	RESTITUTION DES COUCHES D'APPRÊT ET COUCHE DE FOND. EN RETOUCHE INTÉGRÉES OU RECONSTITUTION PLUS IMPORTANTES SELON LES LACUNES DÉFINIES ET LE RETRAIT DU GRAFFITIS.
6. Retouches intégrées	RETOUCHES MINIMES DES DIFFÉRENTES COUCHES PICTURALES AFIN DE RETROUVER UN ÉQUILIBRE VISUEL.
7. Reconstitution du décor	RÉINTÉGRATION DU DÉCOR SI ET SEULEMENT SI DOCUMENTATION DES VISUELS EXISTANTS PRÉSENTS.

ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION	QUANTITÉ	TOTAL
<p>1. <u>Détails de L'ÉTUDE PRÉLÉMINAIRE en PRÉ-PROJET.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>L'Analyse sur site.</i> ✓ <i>Tests préliminaires et confirmation des solutions proposées.</i> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Écriture du dossier et Solutions.</i> ✓ <i>Propositions et Devis d'intervention.</i> 	<p><u>20 à 30 jours.</u> <u>(8H) deux</u> <u>personnes</u></p> <p><u>In situ.</u></p> <p><u>1 personne</u></p>	<p><u>320h à 480H.</u> Taux horaire 130\$/heures.</p> <p><u>70h à 100heures.</u> Taux 130\$/heures.</p> <p>41 500\$ à 62 400\$</p>
<p>2. <u>INTERVENTION CONSERVATION-RESTAURATION.</u></p> <p>7 séquences à confirmer selon les tests réalisés lors du pré-projet.</p>	<p>60 à 80 jours (8H)</p> <p>3 personnes</p> <p>In situ.</p>	<p><u>1440H à 1920 H</u> Taux 130\$/Heure</p> <p>187 200\$ à 249 600\$</p>
Coût des matériaux et de l'équipement 5% du cout de main d'œuvre.		9 360\$ à 12 480\$
+ Ajout % de risques et inconnus. 10% du coût de main d'œuvre.		18 720\$ à 24 960\$
+ Ajout échafaudage à ajouter non compris dans l'estimation.		???
<p>Cout Total des matériaux de restauration de la toile marouflée peinte.</p> <hr/> <p>256 780\$ à 349 440\$ + txs</p> <hr/> <p>Remarque : Cet estimé ne touche que la restauration de la toile.</p> <p><u>Suite à l'analyse du pré-projet, la découverte de lacunes et autres problèmes au niveau du support en arrière, celles-ci et leur restauration seront à définir et à ajouter à l'estimation proposée ici.</u></p>		

MARIE-FRANCE KECH. ARTISANE SPÉCIALISÉE EN RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS ET DORÉS.
PROFESSIONNELLE MEMBRE DU CMAQ. MONTRÉAL 11 JUIN 2023.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

L'intérêt patrimonial du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose principalement sur ses valeurs paysagère, artistique et architecturale. Bénéficiant d'une bonne visibilité, notamment depuis l'autoroute métropolitaine longeant le site, cette église constitue un point de repère important dans le secteur en raison du profil élancé de sa flèche et de son toit en voile de béton blanc qui se démarquent dans le paysage. Élément dominant du noyau institutionnel de Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne se distingue de son voisinage par sa monumentalité accentuée par les caractéristiques paysagères de son site et sa facture architecturale moderne affirmée.

L'intérêt de cette église repose également sur la cohérence entre son architecture extérieure et intérieure, ses matériaux, ses œuvres d'art et son mobilier. Ses qualités se manifestent également dans les caractéristiques spatiales et artistiques de la nef et du chœur, notamment le volume dégagé sous la voûte (sans colonnes), les effets de lumière remarquables créés par les grandes verrières, les pavés de verre de la voûte du chœur et la diversité des œuvres d'art intégrées au décor conçues par des artistes importants de l'époque.

Enfin, ce site revêt un intérêt historique puisqu'il témoigne de l'importante vague de construction d'églises à Montréal suivant la Seconde Guerre mondiale, de l'évolution de l'architecture religieuse (catholique) au Québec dans les années 1950-1960, du développement de la ville de Saint-Michel et de son importante croissance démographique au milieu du XX^e siècle.



Église Saint-Bernardin-de-Sienne (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Nef et chœur (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Murale de Josef Iliu au-dessus de l'entrée principale (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (église Saint-Bernardin-de-Sienne)

Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Aucun

Désignation patrimoniale fédérale : Aucune



Photo aérienne du secteur (Source : Bing, 2012)

A – Église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère (1955-1956)

B – Académie Bélair (1918-1920)

C – École Saint-Bernardin (1958)

D – Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel) (1956-1964)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

XVIII^e siècle

Les terres de la côte Saint-Michel sont concédées. Le territoire est essentiellement voué à l'agriculture et l'extraction de la pierre (présence de carrières).

Années 1870

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel (au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel (rue Jarry) et de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel)) comprend déjà au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général.

1911

Érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne.

1912

Incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
Implantation de la première église Saint-Bernardin-de-Sienne au sud du site à l'étude (salle paroissiale de Villeray déménagée et transformée en église), aujourd'hui démolie.

1915

Constitution en corporation de Ville Saint-Michel.

1916

Construction de l'école Saint-Bernardin (pour garçons), située au 2650, rue Jarry Est (aujourd'hui démolie).

1918-1920

Construction de l'académie Bélair (pour filles) située au 2950, rue Jarry Est (aujourd'hui vacante).

1949

Construction du premier presbytère, alors situé sur la rue Jarry.

1955-

Début de la construction de l'église actuelle et de son presbytère.

1956

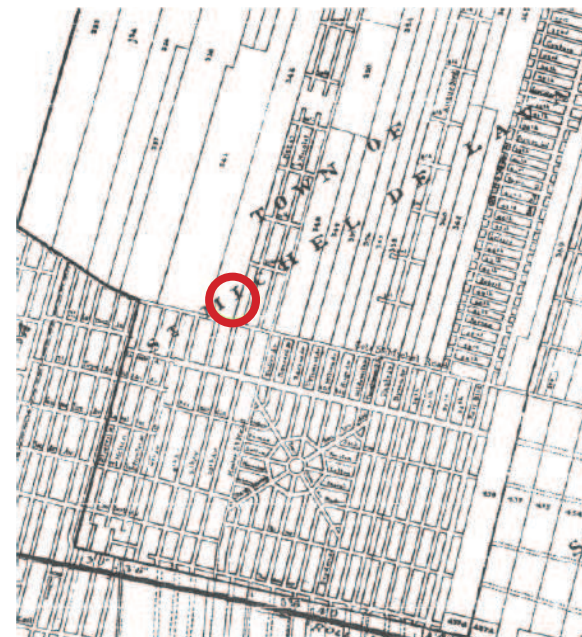
À l'Immaculée Conception (8 décembre), bénédiction de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne.

1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.
Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).

1958

Construction de la nouvelle école Saint-Bernardin pour garçons de langue française (aujourd'hui mixte) directement à l'ouest du site à l'étude (7900, 8^e avenue).



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'église est encerclé en rouge. (Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal)



Au cours de la construction. (Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS (suite)

1960

Construction de l'autoroute Métropolitaine.

1963

Réaménagement du chœur de l'église dans l'esprit du renouveau liturgique de Vatican II qui implique entre autres l'installation d'un autel devant les fidèles.

1965

Réalisation de l'aménagement paysager du site de l'église.

1968

Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.

1974

Remplacement des portes de bois des entrées de l'église par des portes de type commercial et installation d'une toiture soutenue par des blocs décoratifs de béton aux entrées latérales (hypothèse).

1978

Réfection du décor intérieur de l'église.

1988

Incendie de l'école située au 2650, rue Jarry Est.

2002

Transformation de la sacristie de gauche en chapelle temporaire.

2013

L'église devient vacante en avril.



Photographie aérienne de 1958, l'église est encerclée en rouge.
(Source : Archives de la ville de Montréal, VM97-3_02_12-105)



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. (Source : ETHNOTECH INC. Analyse du macro-inventaire montréalais.)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

VALEUR PAYSAGÈRE



L'église vue depuis l'angle de la 8^e avenue et du boulevard Crémazie (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



L'église et l'école Saint-Bernardin (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Talus et espace gazonné côté est (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

La valeur paysagère du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose sur :

- sa qualité de point de repère important dans le secteur et sa visibilité, notamment depuis l'autoroute métropolitaine, en raison du profil élancé de sa flèche et la forme particulière de son toit en voile de béton blanc qui se démarquent dans le paysage;
- son appartenance au noyau institutionnel comprenant notamment l'ancien hôpital et les deux écoles voisines (ancienne académie Bélair et l'école Saint-Bernardin);
- le caractère monumental de l'église accentué par sa facture architecturale moderne, les grands espaces dégagés et aménagés devant l'église et le presbytère ainsi que par la topographie du site surhaussant l'église;
- l'ensemble harmonieux et cohérent que l'église forme avec son presbytère;
- la présence d'alignements d'arbres matures qui contribuent à la qualité paysagère des rues longeant le site.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'église et ses caractéristiques architecturales modernes se démarquant dans le cadre environnant, notamment :
 - sa volumétrie (grand voile de béton en ogive)
 - sa toiture blanche
 - son clocher et sa flèche effilés
 - sa composition architecturale moderne inspirée des formes traditionnelles
- Sa localisation en tête d'îlot, en bordure de l'autoroute métropolitaine et au cœur du quartier Saint-Michel
- Les grandes marges de recul autour de l'église et du presbytère et le grand parterre avant traversé par une allée en hémicycle
- Le presbytère qui s'intègre parfaitement à l'église tant par sa volumétrie que sa composition architecturale et ses matériaux

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

VALEUR ARTISTIQUE ET ARCHITECTURALE



Façade de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne
(Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Vue arrière de l'église
(Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

La valeur artistique et architecturale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose sur :

- la qualité de sa composition et de ses détails architecturaux adoptant un langage moderne affirmé qui réinterprète les formes traditionnelles telles l'arc ogival et le plan en croix latine;
- la cohérence entre l'architecture extérieure et intérieure, les matériaux, le décor de la nef, les verrières, les œuvres d'art (intérieures et extérieures) et le mobilier, créant un effet d'ensemble remarquable;
- la qualité des caractéristiques spatiales et du décor de la nef et du chœur, notamment le volume complètement dégagé sous la voûte (sans colonnes), les effets de lumière remarquables créés par les grandes verrières colorées et les pavés de verre de la voûte du chœur, et la diversité des œuvres d'art intégrées au décor;
- son association avec des concepteurs et artistes importants, soit la firme Duplessis, Labelle, Derome architectes qui a conçu notamment plusieurs églises modernes à Montréal (celle-ci constituant une de leurs œuvres majeures), le maître-verrier Max Ingrand ainsi que les artistes Gaétan Therrien et Josef Iliu;
- la singularité de sa toiture qui présente un intérêt technique par l'utilisation d'un voile de béton recouvert d'une membrane blanche (*Cocoon Sprayable Vinyl Plastic*) peu utilisée jusqu'alors à Montréal;
- la qualité de la composition du presbytère qui s'intègre harmonieusement et discrètement à l'église par ses caractéristiques architecturales semblables.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa volumétrie (utilisation de voûtes en ogive) et son gabarit
- Son système structural de béton sans colonnes
- Son plan en croix latine
- Ses caractéristiques architecturales modernes, notamment :
 - l'imposant toit blanc en voile de béton
 - le clocher détaché de la façade et sa flèche effilée
 - l'emploi du béton, du verre et de la pierre rustique, matériaux typiques de l'architecture moderniste des années 1950
 - le vaste volume intérieur de la nef sans colonnes
 - les grandes verrières colorées en ogive de facture moderne (non figuratif)
- Son décor intérieur épuré en harmonie avec son architecture
- L'abondance de lumière naturelle dans la nef et l'emploi de différents types de fenestration (verrières, petites fenêtres carrées avec vitrail, pavés de verre perçant la voûte du chœur) et de verres colorés afin de créer des effets de lumière variés

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

VALEUR ARTISTIQUE ET ARCHITECTURALE (suite)

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES



Détail d'une des murales de Josef Iliu, au-dessus de l'entrée principale de l'église (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Nef, vue vers le chœur (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Pavés de verre de la voûte du chœur (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)



Verrière du transept ouest (Source : Ville de Montréal, juillet 2014)

- Ses nombreuses œuvres d'art intégrées à l'architecture et au décor intérieur, notamment :
 - les murales en mosaïque de Josef Iliu au-dessus des entrées (à l'extérieur)
 - la murale du chœur, les sculptures et le chemin de croix de Gaétan Terrien
 - les grandes verrières de Max Ingrand
- Le mobilier (bancs, confessionnaux, luminaires, etc.) conçus par les architectes Duplessis, Labelle, Derome
- Le presbytère et ses caractéristiques architecturales modernes s'intégrant harmonieusement à celles de l'église, notamment :
 - son implantation subordonnée la l'église (à l'arrière)
 - sa volumétrie simple (toits plats)
 - son revêtement reprenant la pierre rustique des murs extérieurs de l'église
 - sa composition architecturale moderne et épurée

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

VALEUR HISTORIQUE



L'église à la fin des années 1950 sans son aménagement paysager et ses protections aux entrées latérales (Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, (page couverture))



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982 (Source : ETHNOTECH INC. Analyse du macro-inventaire montréalais)

La valeur historique du site de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne repose sur son témoignage :

- de l'importante vague de construction d'églises à Montréal et au Québec, conséquence du boom démographique suivant la Seconde Guerre mondiale et à l'augmentation du nombre de paroisses;
- de l'évolution de l'architecture religieuse (catholique) au Québec dans les années 1950-1960, les églises arborant un style résolument plus moderne;
- du développement de la ville de Saint-Michel et de son importante croissance démographique au milieu du XX^e siècle.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'église et ses caractéristiques modernes reflétant certains préceptes architecturaux de l'époque pour les églises catholiques, notamment :
 - son grand voile de béton
 - sa toiture blanche
 - son clocher élancé détaché de la façade
- Sa localisation au cœur du quartier Saint-Michel

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-BERNARDIN-DE-SIENNE

7979, 8^e avenue (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'Arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 24 juillet 2014.

RÉFÉRENCES

BRODEUR CONSULTANTS, *Dossier documentaire en matière patrimoniale de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, 7979 8e Avenue, Montréal*. Montréal, avril 2014.

GROUPE DE TRAVAIL

Mario Brodeur, architecte, Brodeur Consultants

Roula Heubri, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Renato Silvestri, architecte, Linea Architecture + Design

Alain Walhin, adjoint au Vicaire général, Archidiocèse de Montréal

RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Le 5 mars 2019

Par courriel
N/Réf. : 19-721-01

Mme Caroline Clermont

Responsable des bâtiments, Bureau des Vicaires Généraux
Archidiocèse de l'Église catholique à Montréal
2000, rue Sherbrooke Ouest,
Montréal (Québec) H3H 1G4

Projet : Eglise St-Bernardin de Siennes - 7979, 8^e avenue, Montréal

Objet : Rapport d'expertise structurale pour le presbytère

Madame Clermont,

Le 20 février 2019, M. Luciano Fronteddu ing. de chez BES inc. a procédé à un examen du Presbytère de l'Église Eglise St-Bernardin-de-Siennes. Celui-ci a subi un grave incendie le 27 janvier 2019.

Observation

La structure du bâtiment est en bois. Le mur extérieur est composé de pierres. Le bâtiment a sévèrement brûlé. Le toit s'est effondré lors de l'incendie. Le plancher de l'étage s'est également effondré. Les fenêtres ont toutes été brisées. Les marquises sont consommées par le feu. Le jour de la visite toutes les fenêtres du rez-de-chaussée ainsi que les portes étaient barricadées à l'aide de contreplaqués.

Discussion

La structure du bâtiment est dans l'un des trois états suivants : 1) consommée par le feu, 2) écroulée, 3) gelée car saturée de l'eau utilisée par les pompiers.

La structure de bois est irrécupérable. En effet, le bois saturé gelé subi un éclatement de sa structure interne et n'est plus en mesure de supporter des charges. Les murs extérieurs étaient stabilisés par les planchers et les murs intérieurs de bois. Ils n'ont plus aucun support latéral. Ces murs doivent être démolis avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes.

Recommandations

Procéder à la démolition du bâtiment.



Luciano Fronteddu, ing.
OIQ : # 103558

CE : 40.010

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.011

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.001

2024/08/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS